Institutional Repository - Research Portal
Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche
researchportal.unamur.be
University of Namur

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Une congrégation enseignante : les sœurs de la providence de Champion 1833-1914

WYNANTS, PAUL

Publication date:
1981

Document Version
le PDF de l'éditeur

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD):
WYNANTS, PAUL 1981, 'Une congrégation enseignante : les sœurs de la providence de Champion 1833-1914: Contribution à l'histoire de la province belge de l'Institut', Ph.D., UC Louvain.

General rights
Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy
If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 02. May. 2026

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

UNE CONGREGATION ENSEIGNANTE : LES SOEURS DE LA PROVIDENCE DE CHAMPION 1833 - 1914.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE BELGE DE L'INSTITUT.

TOME I

DISSERTATION PRESENTEE EN VUE
DE L'OBTENTION DU GRADE DE
DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

GROUPE HISTOIRE.

par PAUL WYNANTS

OCTOBRE 1981

FACULTES
UNIVERSITAIRES
N.-D. DE LA PAIX
NAMUR

Bibliothèque
FP B
502 I

I

Au Révérend Père Troisfontaines,
en hommage respectueux et en
témoignage de gratitude,

P. Wyffaerts

BIBL. UNIV. MORETUS PLANTIN - ANVERS

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

UNE CONGREGATION ENSEIGNANTE : LES SOEURS DE LA PROVIDENCE DE CHAMPION 1833 - 1914.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE BELGE DE L'INSTITUT.

TOME I

DISSERTATION PRESENTEE EN VUE
DE L'OBTENTION DU GRADE DE
DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

GROUPE HISTOIRE.

par PAUL WYNANTS

OCTOBRE 1981

74438
Glos 2565096

INTRODUCTION

Il est banal, aujourd'hui, d'affirmer que les congrégations féminines de vie active ont connu une expansion spectaculaire au XIXe siècle (1). Souvent évoqué (2), le phénomène n'a cependant guère été étudié par les historiens belges (3). On possède certes des évaluations statistiques (4), des répertoires de communautés par diocèses(5)

(1) Toutes les synthèses de qualité mettent l'accent sur ce mouvement, notamment R. AUBERT, L'Eglise catholique de la crise de 1848 à la première guerre mondiale, dans Nouvelle Histoire de l'Eglise, t.V, Paris, 1975, pp. 121-126 et A. TIHON, Repères historiques sur les vocations sacerdotales et religieuses, dans La Vocation . Appel de Dieu, phénomène d'Eglise (Cahiers de Froidmont, n°20), Rixensart, 1976, p. 186.

(2) Il y a près de vingt ans, le Père THIRY notait déjà:" S'il est un fait qui frappe l'observateur de l'apostolat catholique moderne, c'est bien le rôle qu'y jouent les religieuses. En un siècle, il a revêtu les formes les plus variées et s'est développé en assumant des charges toujours plus considérables " (Surcharges des enseignantes, dans Revue des communautés religieuses, t. XXXIV, 1962, p.166). Pour sa part, Y.-M. HILAIRE affirmait, voici quelque temps : " La diffusion de l'activité congréganiste, surtout féminine, est un des faits de civilisation les plus importants de la seconde moitié du XIXe siècle " (La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras, 1840-1914, dissertation doctorale Paris IV, Lille, 1976, p. 721).

(3) A. TIHON, Les religieuses en Belgique du XVIIIe au XXe siècle. Approche statistique, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.VII, 1976, pp. 1-2.

(4) Ibid., pp. 1-54. Pour la France, voir Cl. LANGLOIS, Les effectifs des congrégations féminines au XIXe siècle. De l'enquête statistique à l'histoire quantitative, dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t.LX, 1974, pp. 39-64.

(5) Ainsi F. BAIX et C.-J. JOSET, Le diocèse de Namur 1830-1930, Bruxelles, s.d., pp. 122-161 et G. SIMENON, Les fondations monastiques au diocèse de Liège depuis la Révolution française, dans Revue ecclésiastique de Liège, t.VI, 1911, pp. 399-416. On trouve aussi des aperçus divers dans des travaux plus vastes, comme J. DARIS, Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852), t.IV, Liège, 1873 et Le diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Théodore de Montpellier, 1852-1879, Liège, 1892. Ou encore J. ART, Kerkelijke Structuren en Pastoraal in het Bisdom Gent 1830-1914 (Standen en Landen), Heule, 1977.

et par régions (6), des travaux sur le recrutement des Instituts (7). Plus rares sont les bonnes biographies de fondateurs (8) et les ouvrages consacrés à un Ordre qui ne sombrent pas dans les travers de l'édification (9). En Belgique, il n'existe pas d'études fouillées, englobant les divers aspects, pour des congrégations aussi importantes que

(6) Par exemple F. BAIX, La vie religieuse, dans La Province de Namur 1830-1930, t.II, Namur, 1930, pp. 78-102 ou notre ouvrage Religieuses 1801-1975, t.I : Belgique - Luxembourg-Maastricht/Vaals (Répertoires Meuse-Moselle, IV), Namur, 1980.

(7) Notamment P. 't SERSTEVENS, Le recrutement et l'origine sociale des Soeurs de Notre-Dame et des Soeurs de Sainte-Marie au XIXe siècle, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1972 ; A. JACOBUS, De vrouwelijke religieuze roepingen in het bisdom Brugge. Evolutie en herkomst, dans Handelingen van het Genoot - schap voor Geschiedenis gesticht onder de benaming " Société d'E - mulation " te Brugge, t. CXVI, 1979, pp. 27-86; R. MERTENS, Vrouwelijke religieuze roepingen tussen 1803 en 1955. Casus : de Congregatie van Zomergem en de Zomergemse vrouwelijke religieuzen, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.IX, 1978, pp. 419-479. Pour le XXe siècle, voir M.T.MATTEZ, Les religieuses du diocèse de Tournai. Etude sociologique de leur provenance, dans Bulletin de l'Institut de Recherches Economiques et Sociales de l'Université de Louvain, t.XXII, 1956, pp. 649-698. Pour la France. voir entre autres M. FAUGERAS, Les vocations religieuses de femmes dans le diocèse de Nantes au XIXe siècle (1802-1914), dans Enquêtes et Documents (Nantes), t.I, 1971,pp. 239-281; L. PEROUAS Les religieuses dans le pays creusois du XVIIIe au XXe siècle, dans Cahiers d'Histoire (Lyon), t.XXIV, 1979, n°2, pp. 17-43; CI. LANGLOIS et P. WAGRET, Structures religieuses et célibat féminin au XIXe siècle, (Centre d'Histoire du Christianisme de l'Université de Lyon,7), Lyon, 1972. Pour les Pays-Bas, voir A.J.M. ALKEMADE , Vrouwen XIX. Geschiedenis van negentien religieuze congregaties, 1800-1850, Bois-le-Duc, 1966.

(8) Ainsi L. CNOCKAERT, Pierre-Joseph Triest 1760-1836 : " Le Vincent de Paul belge " (Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain, 6e série, fasc.3), Louvain, 1974.

(9) Ce piège a été maintes fois signalé, notamment par J. GADILLE, Histoire du catholicisme moderne et contemporain (II), dans Revue Historique , t.CCXLIV, 1970, pp. 397-399 et V. de VILLERMONT, Notes sur les archives des congrégations et ordres religieux féminins installés en Belgique pendant la période contemporaine, dans Colloque "Sources de l'histoire religieuse de la Belgique " (Bruxelles, 30 nov.-2 déc. 1967). Epoque contemporaine (Cahiers du C.I.H.C.,n°54), Louvain-Paris, 1968, p. 125.

les Soeurs de Notre-Dame et les Soeurs de Sainte-Marie, les Filles de la Croix, les Soeurs de la Doctrine Chrétienne ou les Filles de Marie de Pesche.

Chez nous, comme dans les pays voisins, de nombreux auteurs ont pourtant attiré l'attention, il y a quelques années, sur " cet injuste délaissement " (10), sur " cette fâcheuse discrétion " (11), sur l'ampleur des " lacunes " et des " terrae incognitae" qui subsistent en ce domaine (12). De sérieux efforts ont été réalisés en France (13) et y sont en cours (14). Rien de tel dans nos régions, où le projet d'un guide des archives des congrégations féminines n'a toujours pas abouti (15).

---

(10) Cl. LANGLOIS, Les effectifs ..., art.cit., p. 41.

(11) Cl. LANGLOIS et J.-M.MAYEUR, Les Eglises comme sociétés religieuses, dans L'histoire religieuse de la France aux XIXe - XXe siècles. Problèmes et méthodes, Paris, 1975, p. 17.

(12) R. MOLS, Plus ou moins de religieuses qu'il y a vingt ans ? dans Revue des communautés religieuses, t. XXXVI, 1964, p. 204 et D. JULIA, La religion - Histoire religieuse, dans Faire de l'histoire, t.II, Nouvelles approches, Paris, 1974, p. 152.

(13) Ch. MOLETTE a publié un Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active, Paris, 1974. L'association française d'histoire religieuse contemporaine a consacré son colloque de l'Arbresle (26-27 avril 1975) au développement des communautés de religieuses aux XIXe et XXe siècles (Revue d'Histoire Ecclésiastique, t. LXX,1975,p. 649). Le Centre culturel de l'Ouest et le Centre de recherches d'histoire religieuse de l'Université d'Angers, dirigé par J. de VIGUERIE, ont organisé,en octobre 1980,une " Quatrième rencontre d'histoire religieuse " sur le thème de La congrégation religieuse féminine enseignante XVII-XXe siècles, dont les actes seront publiés sous peu.

(14) On pense au Bulletin du Groupe de recherches historiques et archivistiques des Congrégations féminines (1 fasc. annuel depuis 1974), sous la dir. de Ch. MOLETTE et aux travaux de Cl. LANGLOIS.

(15) L'entreprise a été relancée il y a quelques mois par A. TIHON (partie francophone du pays) et MM. LAMBERTS et PRENEEL (zones néerlandophones), ce qui permet d'espérer une publication prochaine (voir Bulletin de l'Union des Religieuses de Belgique, février 1980 , pp. 15-16).

C'est pourquoi la " floraison des Instituts " (16) demeure encore une terre en friche, alors que tous s'accordent sur son importance et appellent de leurs voeux des travaux scientifiques, y compris dans la perspective d'une action immédiate (17).

Notre projet initial était de contribuer à combler une partie de ces lacunes en entreprenant une étude comparative (18) de communautés enseignantes, de loin les plus nombreuses et les plus répandues (19). Très vite, l'expérience acquise dans le même secteur, à l'occasion d'autres recherches (20), nous a amené à réduire sensiblement nos ambitions : la masse des archives conservées et le nombre de couvents (21) sont à ce point considérables qu'une vie entière ne suffirait sans doute pas pour mener à bien pareille entreprise. Nous aurions pu nous contenter d'une approche plus sommaire ou la limiter à quelques aspects. Mais à quoi bon ces aperçus rapides dont on tire prématurément des conclusions discutables ou des enseignements généraux déjà connus de tous ?

---

(16) J. GADILLE, Histoire du catholicisme ..., art.cit., p. 398.

(17) E. COLLARD, L'étude sociologique des communautés religieuses et de leur recrutement, dans E. COLLARD, J. DELEPOORT, J. LABBENS. G. LE BRAS et J. LECLERCQ, Vocation de la sociologie religieuse. Sociologie des vocations. 5e Conférence Internationale de Sociologie Religieuse, Tournai, 1958, p. 222.

(18) Du type de celle de A.J.M. ALKEMADE, op.cit., mais pour une tranche chronologique plus large : 1830-1914.

(19) A. TIHON, Les religieuses ..., art.cit., pp. 38-39.

(20) Menées dans le cadre de l'Atlas historique Meuse-Moselle, dirigé par C.-J. JOSET s.j.

(21) Voir la liste proposée dans Religieuses 1801-1975, op.cit., pp. 33-249. Elle ne concerne pas la grande majorité des provinces flamandes.

Nous avons donc revu fondamentalement nos options de base, en adoptant la perspective de la monographie telle que l'a préconisée P. WAGRET, en des termes particulièrement convaincants (22). Après un premier tour d'horizon, notre choix s'est porté sur l'Institut des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion, dont les supérieurs nous ont réservé d'emblée un accueil chaleureux. Répandue dans toutes les provinces de la Belgique francophone et dans quelques régions flamandes, cette congrégation a été, tant en effectifs qu'en nombre de fondations, une des plus importantes du pays au XIXe siècle (23). Elle dispose de surcroît d'archives abondantes, diversifiées, bien classées, dont plusieurs dizaines de milliers de lettres de religieuses que la maison-mère a réunies et mises à notre disposition (24).

Notre attention s'est portée exclusivement sur les 197 groupes de Soeurs enseignantes actives en Belgique entre 1833, date de création du premier noviciat, et 1914. Nous avons délibérément écarté des questions telles que la fondation de l'Institut, la vie des premiers supérieurs et l'apostolat dans les prisons, déjà traitées par ailleurs (25). On ne s'est pas intéressé non plus de très près à l'oeuvre des hospices, temporaire et secondaire, ni à l'expansion de la congrégation à l'étranger, vu l'abondance de la matière déjà disponible pour nos régions. On

(22) La Congrégation des Soeurs de Saint-Martin de Bourgueil, dans Cl. LANGLOIS et P. WAGRET, op.cit., pp. 183-184.

(23) Religieuses 1801-1975, op.cit., pp. 174-183.

(24) Cf. infra, Aperçu et présentation des archives consultées.

(25) Ch. DE SMEDT, Mgr. J.B.V. Kinet et les origines de la Congrégation des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, Namur, 1899 ; M. DE MEULEMEESTER, Mère Marie-Xavier, première Supérieure générale des Soeurs de la Providence de Champion (1809-1853), Namur, 1927; G. DUHAMELET, Mère Marie-Xavier Voirin, fondatrice de la Congrégation des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion, Paris , 1953; M. LEBRECHT, Les Soeurs de la Providence surveillantes dans les prisons belges au XIXe siècle (1836-1904), mémoire de licence en histoire U.C.L. , Louvain, 1971.

a de même laissé de côté tout ce qui concerne l'enseignement ménager, technique et secondaire, d'apparition plus récente et pour lequel on ne possède pas une documentation suffisamment solide.

C'est donc l'étude d'un réseau fort imposant d'écoles gardiennes et primaires que nous avons entreprise. Telle est bien l'activité essentielle de la congrégation, celle à laquelle elle a toujours consacré la grande majorité de ses effectifs. On y a joint une série de questions connexes, qui reviennent fréquemment dans la correspondance des religieuses : le recrutement des postulantes, qui s'opère en proportion élevée par le canal des classes, la qualité de l'enseignement dispensé par les Soeurs de la Providence et leurs rapports avec le monde extérieur en tant qu'institutrices. On a couvert de la sorte une tranche chronologique de plus de trois quarts de siècle, qui commence avec l'ouverture du noviciat de Jodoigne (1833) et s'achève avec la première guerre mondiale. Ce terminus ad quem s'est imposé pour deux raisons : la raréfaction des archives de la congrégation, qui se manifeste depuis 1908 (26), et les bouleversements qu'entraînent pour l'apostolat des Soeurs la guerre de 1914-1918, puis l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire votée en 1914.

On a veillé, dans la mesure du possible, à diversifier les sources consultées pour ne pas proposer, surtout dans les matières controversées comme la " question scolaire ", une synthèse unilatérale qui ne refléterait que le point de vue de la congrégation. C'est la raison pour laquelle on a étendu les investigations aux archives diocésaines, paroissiales et communales (27).

On ne s'est guère préoccupé, au début, des orientations métho-

(26) Cf. infra, Aperçu et présentation des sources consultées.

(27) Ibid.

dologiques proposées jadis par l'un ou l'autre auteur dans des contextes fort différents du nôtre (28). On a préféré la confrontation immédiate aux documents, sans même définir au préalable des hypothèses de travail trop précises. Après quelques tâtonnements, on en est arrivé à formuler peu à peu des directions de recherches, d'abord cas par cas (29), puis dans une perspective plus globale.

On a été frappé, en premier lieu, par le développement impressionnant de la congrégation dans les provinces belges. D'où le désir de le mesurer et surtout d'en découvrir les causes. Une telle approche exige des investigations dans des directions diverses, de sorte qu'une réponse peut seulement être proposée au terme du travail. On s'est interrogé par la même occasion sur les modalités de cette croissance. Est-elle continue ou saccadée? Connaît-elle des accélérations et des pauses? Si interruption il y a, s'agit-il d'un phénomène passager, épisodique ou au contraire de l'amorce d'une crise plus profonde? Et quelles sont les forces qui sous-tendent pareille évolution?

La gamme très vaste des écoles étudiées permet aussi de s'interroger sur la notion couramment usitée d'enseignement congréganiste. Cette expression suppose une certaine uniformité, une prépondérance manifeste des dénominateurs communs sur les particularismes. Mais si elle est sans doute idéologiquement fondée, ne masque-t-elle pas, dans la réalité concrète et la vie quotidienne des religieuses institutrices, une foule

---

(28) P. DUDON, Pour écrire l'histoire d'une congrégation religieuse, dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t. XVIII, 1932, pp. 449-463 (texte repris dans Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale, t.II, Paris, 1934, pp. 361-379); E. COLLARD, art.cit., pp. 208-238.

(29) On les a réunies à l'intention des chercheurs en histoire locale du Luxembourg, avec bibliographie et brève présentation des sources, dans l'article Histoire locale et communautés de religieuses enseignantes (XIXe-XXe siècles), dans Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire, t.V, 1981, pp. 247-270.

de diversités et de disparités ? Dans des domaines aussi essentiels que la création, le financement de classes, les conditions d'existence et de travail des Soeurs, n'a-t-on pas trop souvent tendance à supposer une homogénéité pour la seule raison qu'il y a unité de vues sur les orientations de l'enseignement, appartenance à une même " corporation " religieuse, collaboration avec le clergé et les milieux catholiques ? En d'autres termes, le poids de la " question scolaire " et des controverses idéologiques n'a-t-il pas occulté des variations d'une autre nature, qui marquent aussi profondément de leur empreinte la vie des communautés enseignantes ?

Le terme de " question scolaire " vient d'être utilisé. Il ne s'agit pas, pour nous, de minimiser l'importance de ce phénomène. Nous pensons, au contraire, qu'il s'agit d'un des problèmes les plus brûlants au XIXe siècle. Divers auteurs en ont examiné les composantes et les modalités dans le cadre d'une région (30) ou sur le plan national(31). Mais comment donc se vivent les tensions et les heurts de cet ordre dans une grande congrégation féminine? Et de quelle manière les Soeurs réagissent-elles sur le terrain, dans leur quartier ou leur paroisse? N'a-t-on pas une fois encore privilégié en cette matière les vues d'ensemble,

(30) Il est impossible de les citer tous ici. A titre d'exemples, signalons une série de mémoires de licence consacrés à la situation de parties du diocèse de Namur, réalisés à l'U.C.L., sous la dir. de R. AUBERT et J. LORY : R. BOSSEAU, La lutte scolaire à Namur de 1879 à 1884 (1964); A. MICHEL, Aspects politico-religieux de la question scolaire dans le Sud-Luxembourg,1842-1878 (1967); Ch. PETIT, La "guerre scolaire " dans l'arrondissement de Marche-en-Famenne, 1878-1884 (1978); Y. SCHNEIDER, La lutte scolaire dans les arrondissements d'Arlon et de Virton,1879-1882 (1972).

(31) On ne dira jamais assez la qualité des travaux réalisés par J. LORY qui, même pour une approche centrée sur une congrégation,constituent un cadre de référence irremplaçable. Voir notamment Libéralisme et instruction primaire (1842-1879). Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique. (Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain, fasc. 17-18), Louvain, 1979, 2 vol.

précieuses certes, mais uniformisantes et simplificatrices, au détriment des réalités locales, telles qu'elles sont effectivement vécues par la population? Les archives de l'Institut et les lettres des religieuses peuvent donner des indications éclairantes à cet égard et nuancer des approches globales sans doute fondées, mais peut-être trop générales.

Telles sont les principales lignes de force de notre étude. Elles supposent qu'après avoir reconstitué la mosaïque que forme le passé de chaque couvent - travail intermédiaire qui a été réalisé mais dont on ne trouvera guère de traces ici - on mette en lumière une foule de points communs et de variables. A la juxtaposition de notices particulières, consacrées chacune à un établissement, nous avons donc préféré l'analyse horizontale des faits, par tranches chronologiques, afin de dégager les tendances dominantes qui les caractérisent , quitte à aborder séparément certaines spécificités. Chaque courant sera illustré à l'aide d'exemples ou d'extraits de documents significatifs. On ne recourra aux citations multiples que pour manifester la dimension passionnelle d'un problème ou démontrer son extension dans l'espace.

Le plan du travail paraîtra sans doute déroutant ou déséquilibré : une ampleur fort inégale a été donnée aux différents chapitres qui le constituent. En réalité, celle-ci reflète le contenu effectif des archives consultées. Après une brève présentation de la congrégation et une analyse de sa spiritualité (première partie), on examinera longuement l'évolution de ses effectifs et de son recrutement dans le temps, dans l'espace et sur le plan social (seconde partie). Dans une troisième section - de très loin la plus étendue - on s'attachera directement aux écoles dont on aborder a l'histoire sous divers angles, par tranches chronologiques : leur nombre, leur insertion dans le cadre législatif et réglementaire de l'époque, les bienfaiteurs et les mobiles qui les poussent à agir, le financement des oeuvres, les conditions de vie et de travail des

Soeurs institutrices, les difficultés qu'elles rencontrent dans leur apostolat.

Les problèmes strictement pédagogiques seront traités dans une quatrième partie, relativement sommaire faute de précisions suffisantes. Celle-ci sera consacrée à la qualité de l'enseignement dispensé par les religieuses de Champion et aux nombreux obstacles qui freinent la progression de leurs activités scolaires. La cinquième et dernière section envisagera les rapports que les Soeurs nouent, en tant qu'éducatrices, avec le clergé paroissial, les autres congrégations et les auxiliaires laïques, engagées à partir de 1885 seulement. C'est donc un panoroma assez large qu'on propose ici. On espère de la sorte pouvoir contribuer, à des degrés divers selon les sujets, à une meilleure connaissance du passé scolaire et congréganiste. La dimension et les objectifs de cette monographie interdisent toute autre prétention.

Nul doute qu'une telle étude soulèvera des objections et des critiques. Faute d'éléments de comparaison solides ou par suite de l'absence d'archives diversifiées sur des points délicats, il a fallu émettre, à plusieurs reprises, des hypothèses et des conjectures, alors que l'historien ne peut se satisfaire que de certitudes et de faits établis. Des analyses paraîtront fragiles et insuffisamment étayées, quelques-unes même douteuses. Nous avons veillé , autant que possible, à ne pas dissimuler les lacunes afin que d'autres y soient attentifs. Ils pourraient vérifier certaines de nos interprétations, pour les confirmer ou les démentir, à l'aide de matériaux plus complets, relatifs à des Instituts différents.

A l'audace peut-être inconsidérée viennent s'ajouter par ailleurs une prudence et des hésitations qui pourraient sembler déplacées. Frappé par la complexité de certains phénomènes, dont la vocation religieuse, nous avons quelquefois reculé devant l'obstacle en refusant

d'élaborer un modèle d'approche a priori séduisant. D'où le caractère décousu de quelques énoncés, la présentation assez terne de questions passionnantes, parfois aussi la longueur des préliminaires et des considérations de méthode. C'est là une faiblesse que nous n'avons pu éviter.

Il est indéniable que nous avons mené l'enquête avec une certaine sympathie pour les personnes dont les archives rapportent la vie, le travail, les joies et les peines. Cela ne nous a pas empêché de formuler des critiques, ni de chercher à rester honnête. Nous n'y sommes peut-être pas parvenu en toutes circonstances. Le sujet se prête, il est vrai, aux controverses et aux débats. Il serait vain de le nier.

Enfin des pistes de recherches, signalées dans la présentation des archives (32), ont dû être écartées pour ne pas disperser l'attention et rendre plus hétérogène un travail qui l'est déjà trop. Nous n'avons pu tout dire ni tout rapporter, non que cela gêne ou embarrasse, mais parce qu'il faut s'attacher à l'essentiel pour ne pas se perdre dans le détail ou succomber sous le poids des faits. D'autres pourraient sans doute mieux faire ou trouver, pour tel ou tel Institut, des informations qui paraissent secondaires pour les Soeurs de Champion. Nous ne l'excluons nullement. Toute méthode et toute sélection, a fortiori lorsqu'elles sont individuelles et conçues pour un objet particulier, sont foncièrement discutables. Les nôtres n'échappent pas à la règle.

A vrai dire, ce travail est moins personnel qu'il y paraît. Jamais il n'aurait vu le jour sans l'intervention du Père Camille-Jean Joset, professeur émérite aux Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix. C'est lui qui nous a donné l'idée, l'élan, les moyens matériels de le mener

(32) Cf. infra, Aperçu et présentation des sources consultées.

à bien , acceptant même de réduire fortement nos prestations à ses côtés pour nous permettre d'aboutir. A tout moment, nous l'avons trouvé attentif, prêt à nous faciliter la tâche, à mettre à notre disposition son temps et ses connaissances de la vie religieuse. Puisse cette étude, qu'il a paternellement suscitée et encouragée, ne pas trop le décevoir. Nous tenons à lui manifester notre profonde gratitude.

Nous devons remercier pareillement le chanoine Roger Aubert, qui a assumé la direction de ce travail. Avec la compétence et le gentillesse qu'on lui connaît, il en a suivi toutes les étapes, depuis la conception jusqu'à la rédaction. A maintes reprises, il a guidé nos pas, mis fin à nos doutes, rectifié nos erreurs. Son expérience, ses conseils et ses critiques nous ont toujours été d'un précieux secours. Qu'il trouve ici l'expression de toute notre reconnaissance.

Nous devons aussi beaucoup à Soeur Ghislaine Lombart, secrétaire générale des Soeurs de la Providence. Elle a accepté de nous orienter dans les archives de sa congrégation. Jamais elle n'a refusé le dialogue, fût-il franc et direct, ni ménagé sa peine pour nous conseiller et nous permettre de travailler dans les meilleures conditions. Nous la remercions, elle et toutes ses consoeurs - en particulier la Révérende Mère générale et Soeur Marthe - de leur accueil chaleureux et de leur collaboration amicale.

Nous avons trouvé également un excellent guide en Monsieur l'abbé A. Tihon, professeur aux Facultés Universitaires Saint-Louis. Il a discuté avec nous les options de base de cette entreprise et nous a indiqué des pistes de recherches fructueuses. Les archivistes des évêchés, surtout Messieurs les abbés A. Deblon et L. Gauthier, nous sont aimablement venus en aide. Le premier nous a ouvert des masses d'archives, tout en suggérant des hypothèses de travail que sa connaissance de la documentation lui avait fait découvrir. Le second n'a cessé de chercher et

de classer à notre intention de très nombreuses pièces auparavant dispersées ou égarées, sans jamais repousser nos multiples requêtes, en dépit de charges fort lourdes. A tous, le plus cordial merci.

Nous ne pouvons oublier non plus l'intérêt qu'ont manifesté pour nos travaux les professeurs et les assistants des Facultés Notre-Dame de la Paix, ni l'aide que nous ont proposée spontanément nos collègues et amis de l'Unité Meuse-Moselle. Nous devons beaucoup au soutien du Père R. Troisfontaines, de MM. Gevers et Abraham, ainsi qu'à la collaboration de J.-M. Collignon.

Nous avons trouvé, enfin, un appui sans faille chez J. Wynants et O. Sudan, respectivement la mère et l'épouse de l'auteur de ces lignes. Elles n'ont cessé de l'épauler dans les moments de doute et de lassitude, de lui communiquer leurs remarques et leurs critiques. Elles furent ses interlocuteurs de tous les jours et ses juges les plus exigeants. Leur affection et leur présence ont été sans doute le plus précieux des encouragements.

ABR

A.A
A.C
A.E
A.E
A.
A.
A.
A.
A.
A.
A.
A.G
A.M
art.
C.I
D.H
doc
Mgr
Mlle
Mm
m.f
m.f
m.f

ABREVIATIONS ET SIGLES

A.A.M.	: Archives de l'archevêché de Malines
A.C.	: Archives communales
A.E.L.	: Archives de l'évêché de Liège
A.E.N.	: Archives de l'évêché de Namur
A. Et.A.	: Archives de l'Etat à Arlon
A. Et.H.	: Archives de l'Etat à Huy
A. Et.L	: Archives de l'Etat à Liège
A. Et.M.	: Archives de l'Etat à Mons
A. Et.N.	: Archives de l'Etat à Namur
A. Et.S.	: Archives de l'Etat à Saint-Hubert
A.G.R.	: Archives Générales du Royaume à Bruxelles
A.M.M.	: Archives de la maison-mère des Soeurs de la Providence
art.cit.	: article cité
C.I.H.C.	: Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine
D.H.G.E.	: Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques
doc.cit.	: document cité
Mgr	: Monseigneur
Mlle	: Mademoiselle
Mme	: Madame
m.fr.o.	: série des maisons francophones ouvertes
m.fr.f.	: série des maisons francophones fermées
m.fl.	: série des maisons flamandes

ABREVIATIONS ET SIGLES

A.A.M.	: Archives de l'archevêché de Malines
A.C.	: Archives communales
A.E.L.	: Archives de l'évêché de Liège
A.E.N.	: Archives de l'évêché de Namur
A. Et.A.	: Archives de l'Etat à Arlon
A. Et.H.	: Archives de l'Etat à Huy
A. Et.L.	: Archives de l'Etat à Liège
A. Et.M.	: Archives de l'Etat à Mons
A. Et.N.	: Archives de l'Etat à Namur
A. Et.S.	: Archives de l'Etat à Saint-Hubert
A.G.R.	: Archives Générales du Royaume à Bruxelles
A.M.M.	: Archives de la maison-mère des Soeurs de la Providence
art.cit.	: article cité
C.I.H.C.	: Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine
D.H.G.E.	: Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques
doc.cit.	: document cité
Mgr	: Monseigneur
Mlle	: Mademoiselle
Mme	: Madame
m.fr.o.	: série des maisons francophones ouvertes
m.fr.f.	: série des maisons francophones fermées
m.fl.	: série des maisons flamandes

LES ARCHIVES CONSULTEES

Aperçu et présentation

A) ARCHIVES PUBLIQUES

I. ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME - BRUXELLES

1) Fonds des archives communales contemporaines

Inventaires :

J. MERTENS et a., Inventarissen van hedendaagse archieven van gemeenten, Bruxelles, 1975.

J. MERTENS, Inventaires des archives communales (période contemporaine) de Jauche, La Hulpe, Lathuy, Mont-Saint-André et Tourinnes-la-Grosse, Bruxelles, s.d. (inédits dactyl.).

W. BUNTINX, Inventaris van het gemeentearchief (hedendaagse periode) Brussegem, Bruxelles, 1974 (inédit dactyl.).

Archives :

	n°s	
BRUSSEGEM	1- 7	Délibérations du Conseil communal 1854-1913, 7 registres.
JAUCHE	6	Délibérations du Conseil communal 1847-1877, 1 registre.
LA HULPE	6- 9	Délibérations du Conseil communal 1866-1915, 4 registres.
	93	Enseignement, correspondance et comptabilité 1836-1908, 1 liasse.
LATHUY	2	Délibérations du Conseil communal 1849-1867, 1 registre.
	5	Résolutions et délibérations du Collège échevinal 1887-1914, 1 registre.
LIEDEKERKE	12-13	Correspondance expédiée 1850-1868,2 registres.
	265	Comptes de l'enseignement primaire 1846-1883, 1 liasse.
	264	Personnel enseignant 1848-1899, 1 liasse.
MONT-SAINT-ANDRE	2-3	Délibérations du Conseil communal 1836-1877, 2 registres.

TERVUREN	1	Décisions du Collège échevinal 1843-1866, 1 registre.
	3-6	Correspondance expédiée 1849-1914, 4 registres.
	58	Comptes de l'enseignement primaire 1862-1881, 1 registre.
	60 et 62	Budgets et comptes de l'enseignement primaire 1882-1913, 2 registres.
TOURINNES - LA- GROSSE	1	Délibérations du Conseil communal 1872-1923, 1 registre.
	3	Correspondance envoyée 1869-1879, 1 registre.

2) Fonds des archives ecclésiastiques du Brabant, section des fabriques d'églises.

Inventaire :

L. VAN MEERBEECK, Inventaires sommaires d'archives déposées par les fabriques d'églises de la province de Brabant (n°s 22027 - 29376), Bruxelles, 1973.

Archives :

JODOIGNE, Eglise Saint-Médard, n° 25021.
Création et gestion de l'Institut des Soeurs de la Providence. Actes notariés et documents comptables (1833-1867), 1 dossier.

II. ARCHIVES DE L'ETAT - ARLON

1) Fonds des archives communales contemporaines

Inventaires :

P. HANNICK, Inventaire des archives de la ville de Neufchâteau, Bruxelles, 1975.

R. PETIT, Inventaires des archives communales déposées aux Archives

de l'Etat à Arlon, 2 vol., Bruxelles, 1961-1970.

Archives :

	n°s	
ETALLE	28-29	Comptes communaux et pièces justificatives 1856-1857, 2 liasses.
MUSSON	3	Délibérations du Conseil communal 1860-1888, 1 registre.
	21	Personnel enseignant et dépenses scolaires 1855-1883, 1 liasse.
	41	Construction d'une école de filles à Musson 1867, 1 pièce.
NEUFCHATEAU	135-137	Délibérations du Conseil communal 1825-1887, 3 registres.
	138 et 141	Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1836-1840 et 1872-1888, 2 registres.
	221-222	Mandats de payement 1846-1902, 2 registres.
	527	Enseignement primaire, généralités an IX-1900, 1 liasse.
	529	Personnel enseignant an IX-1897, 1 liasse.
	534	Comptabilité des écoles 1838-1895, 1 liasse.

2) Fonds de l'administration provinciale du Luxembourg

Inventaire :

Administration provinciale, série numérotée. Inventaire, Arlon, s.d. (inédit dactyl.).

Archives :

n°s	
18	Enquête sur la situation de l'enseignement primaire en 1864, arrondissement de Marche, 2 dossiers.
35	Enquête sur la situation de l'enseignement primaire en 1864, arrondissement d'Arlon, 1 dossier.
95	Personnel enseignant, affaires diverses 1877-1882, 1 dossier.
122	Enseignement primaire, enquête de 1872, 1 dossier.

146 Ecoles adoptées 1853-1881, 1 dossier.
241 Subsides de l'Etat aux écoles primaires de l'arrondissement de Marche 1830-1848, 1 dossier.
250-252 Enquête sur la situation de l'enseignement primaire en 1864, arrondissement de Virton, 2 dossiers.
268 Instruction primaire, inspection et renouvellement du personnel 1855-1875, 1 dossier.
269 Enquête sur l'organisation des écoles primaires et sur l'exécution de la loi de 1884 (adoption d'écoles libres),1 dossier.
296-298 Enquête sur la situation de l'enseignement primaire en 1864, arrondissement de Neufchâteau, 3 dossiers.
457-458 Enseignement primaire 1844-1871, 2 dossiers.
644 Traitement des instituteurs 1863-1878, 1 dossier.

- Subsides accordés par la Province aux écoles libres adoptables 1889-1914, 2 cartons.
- Commune de Vielsalm, personnel enseignant début XXe siècle, 1 farde.

III. ARCHIVES DE L'ETAT - HUY

Fonds des archives communales contemporaines

Inventaires :

H. TELLIER et P. BAUWENS, Inventaires des archives communales déposées aux Archives de l'Etat à Huy, 2 vol., Bruxelles, 1968 -1978.

Archives :

	n°s	
COUTHUIN	4	Copies de lettres expédiées 1843-1868, 1 registre.
	9	Lettres reçues 1852-1892, 1 portefeuille.
FUMAL	1-2	Délibérations du Conseil communal 1848- 1897, 2 registres.
NANDRIN	1	Délibérations du Conseil communal 1849-1863, 1 registre.
	5	Délibérations du Conseil communal 1821-1843, 1 registre.

OTEPPE	2	Délibérations du Collège échevinal 1825-1889, 1 registre.
	3	Copies de lettres du bourgmestre 1855-1887, 1 registre.
	4	Arrêtés de la Députation permanente 1831-1887, 1 dossier.
	6	Comptes communaux 1819-1893, 1 dossier.
	19	Pièces relatives aux écoles 1874-1903, 1 dossier.
OUFFET	4	Délibérations du Conseil communal 1842-1860, 1 registre.
	86	Budgets des écoles primaires 1843-1900, 1 farde.
	93	Séances du Conseil communal sur l'instruction primaire gratuite 1895-1913, 1 farde.
	99	Comptes des écoles primaires 1866-1898, 1 farde.
	100	Correspondance sur l'instruction primaire 1826-1882, 1 farde.
	101	Adoption des écoles privées 1861-1885, 1 farde.
TAVIER	8	Délibérations du Conseil communal 1854-1865, 1 registre.
	9	Délibérations du Collège échevinal 1862-1890, 1 registre.
	13-17	Copies de lettres expédiées 1862-1902, 5 registres.

IV. ARCHIVES DE L'ETAT - LIEGE

1) Fonds des archives communales contemporaines

Inventaires :

R. FORGEUR et G. HANSOTTE, Inventaires des archives communales déposées aux Archives de l'Etat à Liège, 9 vol., Bruxelles, 1960-1967.

Archives :	n°s	
FLEMALLE-GRANDE	14	Délibérations du Conseil communal 1845-1866, 1 registre.
	19	Correspondance 1855-1876, 1 porte-feuille.
	38	Budgets des écoles primaires 1843-1909, 1 dossier.

	39	Comptes des écoles primaires 1843-1908, 1 dossier.
	65	Correspondance relative aux affaires religieuses 1866-1876, 1 dossier.
FLEMALLE-HAUTE	3-4	Délibérations du Conseil communal 1843-1878, 2 registres.
HENRI-CHAPELLE	6	Délibérations du Conseil communal 1836-1851, 1 registre.
HORION-HOZEMONT	2-3	Délibérations du Conseil communal 1849-1888, 2 registres.
	4	Copies de lettres expédiées 1884-1903, 1 registre.
	5	Correspondance reçue an XI-1898, 1 portefeuille.
	43	Correspondance et comptes de l'enseignement an XI-1934, 1 portefeuille.
PETIT-RECHAIN	5	Délibérations du Conseil communal 1843-1859, 1 registre.
	6	Délibérations du Collège échevinal 1860-1873, 1 registre.
	10-11	Correspondance 1852-1872, 2 registres.
PLAINEVAUX	4-6	Correspondance reçue 1837-1859, 3 portefeuilles.
	7	Rapports sur la situation des affaires communales 1839-1854, 1 dossier.
SOUMAGNE	2-3	Délibérations du Conseil communal 1831-1868, 2 registres.
	4-5	Délibérations du Collège échevinal 1869-1920, 2 registres.
	9-10	Correspondance 1853-1892, 2 portefeuilles.
	17	Correspondance du Bureau de bienfaisance 1830-1863, 1 dossier.
	18	Bureau de bienfaisance, divers 1835-1900, 1 dossier.
	22	Ecoles 1836-1899, 1 dossier.

2) Fonds des cures

Inventaire :

G. HANSOTTE, Inventaire des archives des cures déposées aux Archives de l'Etat à Liège, t.IV, Bruxelles, 1962.

Archives :

SOUMAGNE, Fabrique d'église, n° 44 :
baux 1821-1862, 1 dossier.

V. ARCHIVES DE L'ETAT - MONS

Fonds des archives communales contemporaines

Inventaires :

C. DUMONT, Inventaire des archives de l'ancienne commune de Cuesmes, Bruxelles , 1976.

G. HANSOTTE, Inventaire des archives de la ville de Chièvres, 1404-1918, Bruxelles, 1948.

Archives communales déposées aux Archives de l'Etat à Mons. Inventaires, t.II et III, Bruxelles 1972-1978.

Archives :	n°s	
AULNOIS	10-12	Délibérations du Conseil communal 1848-1901, 3 registres.
	17	Correspondance 1872-1889, 1 registre.
	26	Instruction primaire 1896-1908, 1 liasse.
CARNIERES	2-4	Délibérations du Conseil communal 1836-1895, 3 registres.
	6	Ordres du jour des séances du Conseil communal 1894-1900, 1 registre.
CHIEVRES	12	Délibérations du Conseil communal 1829-1842, 1 registre.
	14-18	Délibérations du Conseil communal 1843-1899, 5 registres.
	214-236	Comptes communaux 1857-1879, 22 liasses.
	1315	Délibérations de la Commission de l'hospice civil an XII-1901, 1 registre.
	1372-1406	Comptes de l'hospice civil 1842-1879, 35 liasses.
	2162	Personnel enseignant 1847-1921, 1 liasse.

	2163	Ecoles gardiennes et primaires, divers 1843-1922, 1 liasse.
CUESMES	7-9	Délibérations du Conseil communal 1848-1882, 3 registres.
	12-14	Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1856-1887, 3 registres.
	193-195	Correspondance reçue 1859-1861, 3 registres.
	407-422	Budgets communaux 1859-1879, 15 liasses.
	1166-1170	Correspondance relative à l'enseignement 1862-1878, 5 liasses.
	1174-1176	Lois scolaires 1879-1906, 3 liasses.
	1179-1183	Personnel enseignant 1862-1881, 5 liasses.
	1275-1289	Comptes rendus par les Soeurs de la Providence 1859-1876, 15 liasses.
	1534	Convention entre la commune et les Soeurs de la Providence, 1860, 1 liasse.
	1559	Ecole catholique libre non adoptée 1896, 2 pièces.
	2655	Délibérations du Conseil communal 1882-1891, 1 registre.
	2656-2659	Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1887-1915, 4 registres.
DAMPREMY	2-5	Délibérations du Conseil communal, minutes 1870-1889, 4 liasses.
GERPINNES	2-4	Délibérations du Collège échevinal 1845-1906, 3 registres.
	6-11	Délibérations du Conseil communal 1836-1913, 6 registres.
LOVERVAL	2	Délibérations du Conseil communal 1848-1900, 1 registre.
SENEFFE	3-10	Délibérations du Conseil communal 1850-1917, 8 registres.
	37-90	Comptes communaux 1853-1911, 53 registres.
	140	Ecole communale, personnel 1884, 1 pièce.
THORICOURT	2-4	Délibérations du Conseil communal 1836-1911, 3 registres.
	6-7	Délibérations du Collège échevinal 1836-1890, 2 registres.
	8-11	Correspondance expédiée 1859-1890, 4 registres.

VI. ARCHIVES DE L'ETAT - NAMUR

Fonds des archives communales contemporaines

Inventaires :

J. BOVESSE, F. LADRIER et P. ROSEN, Inventaires des archives communales de l'époque contemporaine déposées aux Archives de l'Etat à Namur, 3 vol., Bruxelles, 1970-1973.

Archives :	n°s	
AUBLAIN	8	Divers 1813-1913, 1 farde.
BOSSIERE	1-5	Délibérations du Conseil communal 1855-1928, 5 registres.
	6-7	Correspondance XIXe s., 2 registres.
	9	Comptes communaux 1830-1929, 1 liasse.
CHEVETOGNE	2-4	Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1852-1908, 3 registres.
	6	Comptes communaux 1881-1919, 1 farde.
EVREHAILLES	3	Délibérations du Collège échevinal 1867-1896, 1 registre.
	4	Extraits de délibérations et correspondance 1841-1920, 1 liasse.
	6-7	Comptes communaux 1813-1897, 2 liasses.
	48	Enseignement, divers 1871-1902, 1 liasse.
FLORENNES	1-7	Délibérations du Conseil communal et du Collège échevinal 1840-1919, 7 registres.
	27-33	Comptes communaux 1839-1920, 7 registres.
GELBRESSEE	84	Personnel enseignant 1840-1926, 1 farde.
JAMBES	2-4	Délibérations du Conseil communal 1825-1909, 3 registres.
	16	Enseignement, divers XIXe s., 1 liasse.
JEMEPPE s/ SAMBRE	1-5	Délibérations du Conseil communal 1843-1896, 5 registres.
	6-7	Délibérations du Collège échevinal 1870-1900, 2 registres.
LANEFFE	1-2	Délibérations du Conseil communal 1848-1920, 2 registres.
	4	Correspondance 1859-1886, 1 registre.

VI. ARCHIVES DE L'ETAT - NAMUR

Fonds des archives communales contemporaines

Inventaires :

J. BOVESSE, F. LADRIER et P. ROSEN, Inventaires des archives communales de l'époque contemporaine déposées aux Archives de l'Etat à Namur, 3 vol., Bruxelles, 1970-1973.

Archives :

	n°s	
AUBELAIN	8	Diverses 1813-1913, 1 liasse.
BOSSIERE	1-5	Délibérations du Conseil communal 1853-1928, 5 registres.
	6-7	Correspondance XIXe s., 2 registres.
	9	Comptes communaux 1830-1929, 1 liasse.
CHEVETOGNE	2-4	Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1852-1908, 3 registres.
	6	Comptes communaux 1881-1919, 1 liasse.
EVREHAILLES	3	Délibérations du Collège échevinal 1867-1896, 1 registre.
	4	Extraits de délibérations et correspondance 1841-1920, 1 liasse.
	6-7	Comptes communaux 1813-1897, 2 liasses.
	48	Enseignement, divers 1871-1902, 1 liasse.
FLORENNES	1-7	Délibérations du Conseil communal et du Collège échevinal 1840-1919, 7 registres.
	27-33	Comptes communaux 1839-1920, 7 registres.
GILBRESSEE	84	Personnel enseignant 1840-1926, 1 liasse.
JAMBES	2-4	Délibérations du Conseil communal 1825-1909, 3 registres.
	16	Enseignement, divers XIXe s., 1 liasse.
JEMEPPE s/ SAMBRE	1-5	Délibérations du Conseil communal 1843-1896, 5 registres.
	6-7	Délibérations du Collège échevinal 1870-1900, 2 registres.
JEMEPPE	1-2	Délibérations du Conseil communal 1848-1920, 2 registres.
	4	Correspondance 1859-1886, 1 registre.

	12-14	Comptes communaux 1860-1920, 3 registres.
	40	Subsides scolaires 1882-1916, 1 liasse.
	41	Rapports d'inspection scolaire 1896-1909, 1 liasse.
	42	Personnel enseignant 1904-1914, 1 liasse.
	43	Locaux et mobilier scolaires 1904-1913, 1 farde.
LONZEE	11-13	Délibérations du Conseil communal 1848-1915, 3 registres.
	15	Délibérations du Collège échevinal 1843-1905, 1 registre.
	29-31	Comptes communaux 1831-1928, 3 liasses.
	185	Personnel enseignant 1857-1925, 1 liasse.
	189	Règlements scolaires et classement des écoles 1856-1926, 1 farde.
	191	Suppression de l'école communale des filles et adoption d'une école privée 1896-1898, 1 farde.
	194	Instruction gratuite pour enfants pauvres 1846-1884, 1 farde.
MEUX	1-3	Délibérations du Conseil communal 1813-1913, 3 registres.
MOUSTIER s/ SAMBRE	3-8	Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1843-1911, 6 registres.
	10-11	Procès-verbaux des séances du Collège échevinal 1881-1884 et 1898-1904, 2 registres.
	14	Correspondance 1875-1887, 1 registre.
	16-17	Comptes communaux 1841-1918, 2 liasses.
ROSEE	1-2	Délibérations du Conseil communal 1872-1915, 2 registres.
SAINT-MARC	1-2	Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1835-1896, 2 registres.
	3	Délibérations du Conseil communal, convocations et extraits 1874-1908, 1 farde.
	5	Lettres reçues et envoyées, indicateur 1835-1854, 1 registre.
	6	Copies de lettres reçues et envoyées 1856-1874, 1 registre.
	155	Enseignement, divers 1879-1911, 1 farde.
	156	Construction d'écoles 1873-1911, 1 farde.
	157	Rapports d'inspection 1875-1925, 1 liasse.
	160	Sommes dues à l'institutrice gardienne 1877-1887, 1 liasse.

SAUVENIERE	3	Délibérations du Conseil communal 1877-1903, 1 registre.
	4	Délibérations du Conseil communal, extraits 1850-1866, 1 farde.
	5	Délibérations du Collège échevinal 1890-1919, 1 registre.
	6	Budgets communaux XIXe s., 1 liasse.
	32	Instruction publique, divers, 1 liasse.
SOVET	3	Délibérations du Conseil communal 1865-1911, 1 registre.
SPY	2	Délibérations du Conseil communal et du Collège échevinal 1881-1885, 1 farde.
	3	Correspondance an VIII-1918, 1 liasse.
	8-9	Budgets et comptes communaux 1851-1889, 2 registres.
	10-11	Comptes communaux 1878-1888 et 1911-1920, 2 registres.
	146	Enseignement, divers, 1 liasse.
	147	Personnel enseignant 1873-1919, 1 liasse.
TARCIENNE	4-5	Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1829-1909, 2 registres.
	6-7	Copies de lettres 1882-1908 et 1885-1929, 2 registres.
	17-18	Comptes communaux 1870-1919, 2 liasses.
	93	Enseignement primaire, divers 1830-1876, 1 liasse.
	94	Exécution de la loi du 1er juillet 1879, 1 liasse.
	99	Traitements du personnel enseignant 1884, 1 pièce.
	100	Enseignement, rapports annuels 1882-1888, 1 farde.
YVES-GOMEZEE	1-2	Budgets communaux 1846-1930, 2 liasses.
	3-4	Comptes communaux 1879-1930, 2 liasses.

VII. ARCHIVES DE L'ETAT - SAINT-HUBERT

Fonds des archives communales contemporaines (non numéroté)

Inventaire :

L. HANNECART, Inventaires des archives communales d'Aye, Barvaux ,

Bomal, Dochamps, Hodister, Humain, Nassogne, On, Odeigne, Rendeux, Samrée et Waha, s.l.n.d. (inédit dactyl.)

Archives :

AYE
- Délibérations du Conseil communal 1885-1909, 1 registre.
- Comptes communaux 1869-1914, 23 fardes.

BARVAUX s/ OURTHE
- Délibérations du Conseil communal 1836-1914, 4 registres.
- Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1897-1916, 1 registre.
- Comptes communaux 1850-1914, 5 cartons.

HODISTER
- Procès- verbaux des séances du Conseil communal 1879-1909, 1 registre.

NASSOGNE
- Délibérations du Conseil communal 1896-1903, 4 registres.
- Procès-verbaux des séances du Conseil communal 1891-1899, 1 cahier.

VIII. ARCHIVES DE COMMUNES (1)

AUBLAIN (hôtel de ville de Couvin)

- Délibérations du Conseil communal 1844-1864 et 1908-1915, 2 registres.
- Ordres du jour des séances du Conseil communal 1872-1888, 2 registres.
- Délibérations du Collège échevinal 1880-1897, 1 registre.
- Correspondance expédiée 1888-1916, 1 registre.
- Rapports sur la situation de la commune 1847-1848, 1 registre.

BALATRE (maison communale de Jemeppe-sur-Sambre)

Délibérations du Conseil communal 1841 - 1897, 3 registres.

BEAUVECHAIN (maison communale de Beauvechain)

Délibérations du Conseil communal 1836-1914, 3 registres.

---

(1) Non déposées aux Archives de l'Etat. Le lieu de conservation est indiqué entre parenthèses pour chaque commune.

BOSSUT-GOTTECHAIN (maison communale de Grez-Doiceau)

Délibérations du Conseil communal 1869-1914, 2 registres.

LES BULLES (secrétariat communal de Jamoigne)

Délibérations du Conseil communal 1892-1937, 1 registre.

CORROY-LE-GRAND (maison communale de Chaumont-Gistoux)

Délibérations du Conseil communal 1886-1914, 2 registres.

COUVIN (hôtel de ville de Couvin)

Délibérations du Conseil communal 1842-1925, 11 registres.

DAVE (hôtel de ville de Namur)

Délibérations du Conseil communal 1836-1895, 2 registres.

DIEST (hôtel de ville de Diest)

Délibérations du Conseil communal 1836-1865 et 1875-1888. 9 registres.

ERMETON-SUR-BIERT (maison communale de Mettet)

Délibérations du Conseil communal 1853-1913, 3 registres.

FALAEN (secrétariat communal d'Onhaye)

Délibérations du Conseil communal 1854-1914, 2 registres.

FLOREFFE (maison communale de Floreffe)

Délibérations du Conseil communal 1847-1914, 5 registres.

GENTINNES (maison communale de Chastre)

- Délibérations du Conseil communal 1874-1919, 2 registres.
- Délibérations du Collège échevinal 1886-1927, 1 registre.

GRAND-LEEZ (hôtel de ville de Gembloux)

- Délibérations du Conseil communal 1907-1918. 1 registre.
- Délibérations du Collège échevinal 1866-1928. 1 registre.

GREZ-DOICEAU (maison communale de Grez-Doiceau)

Délibérations du Conseil communal 1906-1925. 1 registre.

HALTINNE (maison communale de Gesves)

Délibérations du Conseil communal 1865-1935. 2 registres.

HANRET (maison communale d'Eghezée)

Délibérations du Conseil communal 1830-1857 et 1898-1923, 3 registres.

IZEL (secrétariat communal de Jamoigne)

Délibérations du Conseil communal 1871-1904, 1 registre.

JAMOIGNE (secrétariat communal de Jamoigne)

Délibérations du Conseil communal 1829-1937, 5 registres.

JODOIGNE (hôtel de ville de Jodoigne)

Délibérations du Conseil communal 1875-1914, 3 registres.

MAILLEN (maison communale d'Assesse)

Délibérations du Conseil communal 1855-1914, 3 registres.

MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES (ancienne maison communale d'Ecaussinnes)

Délibérations du Conseil communal 1836-1913, 6 registres.

MORLANWEZ (maison communale de Morlanwez)

Délibérations du Conseil communal 1858-1910, 4 registres.

NALINNES (maison communale de Nalinnes)

Délibérations et procès-verbaux des séances du Conseil communal 1830-1914, 9 registres.

NETHEN (maison communale de Grez-Doiceau)

Délibérations du Conseil communal 1859-1890, 1 registre.

OLLOY (C.P.A.S. d'Olloy)

Délibérations et procès-verbaux des séances du Conseil communal 1838-1916, 7 registres.

SINT-PIETERS-KAPELLE (maison communale de Herne)

- Délibérations du Conseil communal 1854-1917, 3 registres.
- Délibérations du Collège échevinal 1862-1927, 3 registres.

TAVIERS (maison communale d'Eghezée)

- Délibérations du Conseil communal 1913- 1934, 1 registre.
- Délibérations du Collège échevinal 1900-1929, 1 registre.

THOREMBAIS-LES-BEGUINES (maison communale de Perwez)

Délibérations du Conseil communal 1846-1923, 4 registres.

TINTIGNY (maison communale de Tintigny)

Délibérations du Conseil communal 1852-1874, 2 registres.

VEDRIN (hôtel de ville de Namur)

Délibérations du Conseil communal 1867-1914, 3 registres.

WALHAIN-SAINT-PAUL (maison communale de Walhain)

Délibérations du Conseil communal 1832-1905, 3 registres.

On y ajoutera les 4 délibérations relatives à l'école adoptée de Vielsalm (1863-1878) que l'administration communale nous a aimablement communiquées.

B) ARCHIVES ECCLESIASTIQUES

I. ARCHIVES DE L'EVECHE DE LIEGE

Inventaires :

A. DEBLON, Les archives de l'Evêché de Liège. Aperçu des fonds et des collections, dans Archives et Bibliothèques de Belgique, t.XLVIII, 1977, 3-4, pp. 617-629.

A. DEBLON, P. GERIN et L. PLUYMERS, Les archives diocésaines de Liège. Inventaires des fonds modernes (Cahiers du C.I.H.C., n°85), Louvain-Paris, 1978.

Archives :

1) Fonds Van Bommel

n°s

51 Correspondance avec le vicaire capitulaire Cuvelier et l'évêque Barrett (1831-1832), 1 dossier.

53 Correspondance avec l'évêque Barrett (1833-1835), 1 dossier.

54 Correspondance avec l'évêque Dehesselle (1836-1852), 1 dossier.

183-191 Affaires synodales . Plaintes au sujet de divers prêtres, 9 dossiers.

427 Personnel des communautés religieuses du diocèse en 1840, avec suppléments pour 1841-1851, 1 registre.

428 Etat par maison : liste des religieux et religieuses, correspondance avec les doyens (1842-1844), 1 liasse.

432 Herve : Récollectines et Soeurs de la Providence, 1 dossier.

442 Correspondance échangée avec diverses religieuses du diocèse, 1 dossier.

444 Règles de vie et direction de candidates à la vie religieuse, 1 dossier.

445 Règles et constitutions manuscrites, 1 dossier.

480 Situation des écoles du diocèse (1827-1833), 1 registre.

485 Fondations en vue des écoles, 1 dossier.

487 Ecoles communales, cas particuliers (1834-1843), 1 dossier.

489 Correspondance de l'inspecteur Paquot (1843-1862), 1 registre.

490 Correspondance échangée entre les inspecteurs des divers diocèses, etc...., 1 liasse.

493 Correspondance du chanoine Paquot avec l'inspecteur provincial Peltier, 1 dossier.

499-526 Correspondance des curés et instituteurs avec l'inspecteur diocésain. Rapports sur la situation scolaire par doyennés, 28 liasses.

2) Fonds de Montpellier

n°s

16 Religieux et religieuses : enquête de 1872, visites canoniques, correspondance, 1 carton.

17 Religieux et religieuses : correspondance, 1 carton.

18 Photos d'établissements scolaires du diocèse en 1874 , 1 album.

19 Ecoles secondaires et primaires, 1 carton.

20 Ecoles normales et primaires, 1 carton.

21-22 Inspection diocésaine pour la province de Liège, 2 cartons.

3) Fonds Doutreloux

n°s

3 Manuscrit du chanoine Lucas, 1 dossier (particulièrement pp. 246-378 : lettres de Mgr Doutreloux à la Baronne du Fontbaré de Fumal).

15 Congrégations religieuses du diocèse, 1 dossier.

16-21 Communautés de religieuses, 5 dossiers.

28-40 Paroisses (Conseils de fabrique, écoles, clergé, etc...), 13 dossiers.

43a-43b Rapports sur les écoles catholiques du diocèse, 2 dossiers.

43f-43g Rapports de l'inspecteur Schuttinger sur la situation des écoles catholiques du diocèse (1896-1898), 2 dossiers.

44 Enseignement catholique, élèves, 1 dossier.

45a-45b Personnel de l'enseignement catholique, 2 dossiers.

46 Enseignement catholique, écoles, 1 dossier.

47-49 Enseignement catholique, finances, 3 dossiers.

50 Enseignement catholique. Ecoles et comités scolaires, 1 dossier.

51 Etat des écoles primaires catholiques de la province de Liège en 1879, 1 dossier.

53 Enseignement de la religion dans les écoles communales, 1 dossier.

56 Relations avec l'autorité civile, 1 dossier.

62 Guerre scolaire, divers, 1 dossier.

3) Fonds Doutreloux , suppléments

n°s	
2	Manuscrit du chanoine Lucas, 1 dossier (notamment cahier sur les propriétaires des écoles 1881-1882).
7	Vicariat des religieuses, 1 dossier.
20	Question scolaire, 1 dossier.
21	Propriétaires des écoles, 1 dossier.
22	Ecoles adoptées et adoptables fin 1884, 1 dossier.
23	Divers concernant les écoles, 1 dossier.
24	Comité central des écoles primaires catholiques, 1 dossier.
33	Enseignement primaire catholique dans la province de Limbourg, 1 liasse.
50	Rapports de doyens, enquête sur le catéchisme et les oeuvres, 1 dossier.
63	Correspondance des vicaires généraux Zomers et Warblings, 1 dossier.

5) Fonds Rutten

n°s	
86	Rapports sur divers couvents 1919, 1 liasse.
112	Institution et correspondance du visiteur des communautés religieuses, 1 dossier.
115-117	Religieux et religieuses, correspondance des vicaires généraux Herzet et Laminne, 3 liasses.
118-119	Rapports de 1903-1904 sur le déroulement de la guerre scolaire de 1879-1884, 2 dossiers.
120	Correspondance relative aux subsides et à l'enseignement de la morale, 1 dossier.
123	Comité de propagande et fédération des oeuvres scolaires, province de Liège, 1 dossier.
124-127	Propriété des écoles : propriétaires légaux, reconnaissance des droits de l'évêché, correspondance, 1 registre et 3 dossiers.
129 et 133	Correspondance des vicaires généraux Monchamp et Herzet avec des curés, des inspecteurs, des religieuses, etc ..., 2 dossiers.
131	Décoration des instituteurs et institutrices démissionnaires en 1879, 1 dossier.
136-137	Rapports d'inspection et population scolaire de différentes écoles au début du XXe s., 1 dossier et 1 liasse.
139	Inspection des écoles primaires libres, province de Limbourg, 1 dossier.
277	Edifices du culte, presbytères et écoles paroissiales, 1 dossier.

281-282 Correspondance concernant différentes difficultés dans les paroisses, 2 liasses.

6) Fonds du Vicariat des religieuses (non numéroté)

- Communautés religieuses de femmes début XXe s., 1 registre.
- Liste des communautés religieuses du diocèse 1904, 1 registre.
- Rapports des visiteurs Paquay et Vreuls. Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion, 1 farde.

7) Fonds des manuscrits Daris

n°s

53-58 Histoire du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Doutreloux 1879-1901 (travail inédit), 6 cahiers.

59-71 Histoire du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Rutten 1901 à .... (notes préparatoires et coupures de presse), 12 cahiers.

78 Communautés religieuses du diocèse de Liège au XIXe siècle (notes et coupures de presse), 1 cahier.

II. ARCHIVES DE L'ARCHEVECHE DE MALINES

Inventaires :

J. LAENEN, Inventaire sommaire des archives de l'archevêché, dans Annuaire du clergé de l'archevêché de Malines, t.XVI, 1912, pp. VII-XVII, t. XVII ,1913, pp. XVI-XVIII et t. XVIII, 1914, pp. VII-XXII.

A. SIMON, Inventaire de quelques fonds de l'archevêché de Malines, dans Notes sur les archives ecclésiastiques (Cahiers du C.I.H.C., n°2), Louvain - Paris, 1957, pp. 19-29.

C. VAN DE WIEL, Inventaires des fonds des communautés religieuses et de l'enseignement, Malines, s.d. (manuscrit inédit).

R. AUBERT, Inventaire du fonds Mgr Mercier, Malines, 1979, (manuscrit inédit).

1) Fonds des communautés religieuses

n° 76 Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion, correspondance, autorisations, nominations de confesseurs, etc... 1833-1900, 1 liasse.

\- Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen sur les biens des communautés religieuses 1903-1904, farde XLI, Soeurs de Champion.

2) Fonds de l'enseignement

Enseignement primaire

n°s

11 Rapports annuels de l'archevêque au ministre de l'Intérieur sur l'enseignement de la religion et de la morale 1843-1858, 1 liasse.

13 Rapports des curés sur les écoles primaires fin avril 1879, 1 boîte et 1 liasse.

14 Enseignement primaire et moyen XIXe siècle et début XXe siècle : correspondance, communications, programmes et organisation des pensionnats, 1 liasse + rapports des inspecteurs diocésains XIXe siècle, 4 liasses.

15 Rapports sur la situation des écoles primaires de l'archevêché 1843-1844, 1851-1852, 1892-1893, 1893-1894, 1 boîte et 3 liasses.

16 Population des écoles catholiques en 1886, 1 farde.

17 Rapport sur la situation de l'enseignement dans l'archevêché en 1887, 1 farde.

18 Rapports de l'inspecteur diocésain Wouters 1899-1904, 1 farde.

19 Statistique de la situation des écoles libres et adoptées 1891-1892, 1 farde.

Enseignement moyen

2 Ecoles secondaires dirigées par des religieuses, 1 liasse.

19 Rapport du chanoine Moermans sur l'enseignement moyen libre pour filles dans l'archidiocèse en 1899, 1 liasse.

3) Fonds Mgr Dechamps

VIII, 1-3 Lutte scolaire : lettres pastorales des évêques de Belgique, lettres de protestation de l'épiscopat, rupture des relations diplomatiques avec le Vatican, instructions pratiques

données aux confesseurs, requêtes, activités de quelques comités scolaires, 5 liasses.

4) Fonds Mgr Mercier

boîte 72 bis Communautés de religieuses, farde Soeurs de la Providence.

5) Fonds Parochalia

Autre-Eglise, 1 liasse

6) Archives du Vicariat des Religieuses

202 Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion 1900-1980, 3 fardes.

III. ARCHIVES DE L'EVECHE DE NAMUR

Inventaires

A. SIMON, Archives de l'Evêché de Namur, dans Inventaires d'archives (Cahiers du C.I.H.C., n° 5), Louvain-Paris, 1958, pp. 5-15.

Chanoine SCHMITZ, Inventaire des Archives de l'Evêché de Namur (I), Namur, 1912-1915 (manuscrit inédit).

A. LANOTTE, Inventaire des Archives de l'Evêché de Namur (II), Namur, s.d. (manuscrit inédit).

L. GAUTHIER, Inventaire des Archives de l'Evêché de Namur (III), Namur, en cours de réalisation (manuscrit inédit).

DOCUMENTS CLASSES

1) Registres

n°s

23 Ordonnances épiscopales de NN.SS. Barrett, Dehesselle et Dechamps 1833-1867, 1 registre.

51 Actes d'administration épiscopale 1833-1877, 1 registre.

53 Journal de Mgr Hauzeur, secrétaire, puis vicaire général 1837-1888, 1 farde.

83 Actes d'administration épiscopale de Mgr Dechamps 1865-1867, 1 registre.

89 Fondations privées en faveur du Séminaire, des écoles et d'oeuvres diverses, sommier des titres et tableau de collation dressé par Mgr Remy, vicaire général, début XXe siècle, 2 cahiers.

2) Cartons

n°s

10 Episcopat de Mgr Dehesselle 1836-1865, 6 fardes.
11.2 Episcopat de Mgr Dechamps 1865-1867, 1 farde.
11.3 Episcopat de Mgr Gravez 1867-1883, 1 farde.
12.1 Episcopat de Mgr Belin, 1 farde.
12.2 Episcopat de Mgr Decrolière, 1 farde.
12.4 Statistiques diverses, 1 farde.
12.6 Episcopat de Mgr Heylen, 1 farde.
13.2 Correspondance adressée au vicaire général Hauzeur 1870-1875, 1 farde.
13.4 Manuscrit du chanoine Sosson, 1 cahier.
15.2 Bourses, fabriques et fondations, 1 farde.
30.4 Gestion de dépôts et de fondations, 5 cahiers et 1 farde.
30.6 Comptes du Secrétariat 1838-1842 et 1856-1873, 4 carnets.
47.1 Corporations religieuses, 1 carton.
49.1 Inspection ecclésiastique cantonnale des écoles primaires, rapports de visites 1849, 1 dossier.
49.2 Tableau des écoles primaires de la province de Luxembourg 1866, 1 dossier.
58.3 Indicateur de correspondance de l'inspection de l'enseignement primaire 1843-1872, 2 registres.
58.8 Varia sur l'enseignement, 1 farde..

DOCUMENTS EN COURS DE CLASSEMENT

Deuxième section : clergé et religieux

C, 2e rayon - Enquête générale sur les communautés religieuses décembre 1903, 2 dossiers.
- Examen canonique de religieuses de divers Instituts 1884-1919, 2 dossiers.

C, 3e rayon - Enquête sur les religieux et religieuses du diocèse de 1903, mises à jour de 1906 et 1922, 1 liasse.

- Lettres relatives aux communautés religieuses XIXe siècle, 1 dossier.

Cinquième section : oeuvres

A, 2e rayon - Enquête sur les oeuvres paroissiales 1886, 1 dossier.

A, 4e rayon - Origines de la Ligue Scolaire Catholique et du Denier des Ecoles 1909, 2 fardes.
- Correspondance et comptabilité de la Ligue Scolaire Catholique du Luxembourg 1909-1918, 1 liasse.

A, 5e rayon - Question scolaire 1840-1890, 1 dossier.
- Subsides aux écoles catholiques et comptabilité du Secrétariat 1879-1888, 5 carnets.
- Instituteurs et institutrices démissionnaires en 1879, 1 liasse.

B, 3e rayon - Demandes de subsides des doyens et curés 1884-1886, 2 liasses.
- Brochures sur la législation scolaire XIXe siècle, 3 liasses.
- Ecoles normales de Malonne, Champion et Pesche. Correspondance et examens de sortie 1882-1884, 1 liasse.

B, 4e rayon - Enseignement moyen et inspection des pensionnats par Mgr Miest 1907-1917, 1 registre.
- Enseignement primaire, correspondance, dispositions financières et instructions au clergé de Mgr Miest 1902-1915, 1 registre.
- Enseignement primaire, renseignements divers recueillis par Mgr Remy début XXe s., 1 registre.

D,3e rayon - Correspondance du chanoine Etienne, inspecteur diocésain principal 1900-1910 et liste des écoles qui n'appartiennent pas aux communes 1900, 1 dossier.
- Enseignement primaire, dossiers Chevetogne, Florennes et Vielsalm, 3 fardes.
- Question scolaire, documents ministériels 1890-1914, 1 liasse.

E, 1e rayon 1° Statistiques
- Population des écoles et aperçus de la situation scolaire, province de Namur 1879-1894, 28 cahiers.
- Recensements annuels de population scolaire, province de Luxembourg 1880-1893, 13 cahiers.
- Statistiques scolaires, diocèse de Namur 1901-1917, 2 carnets.

2° Subsides

- Subsides de l'Evêché aux écoles primaires libres 1879-1880 et 1898-1902, 1 cahier.
- Subsides accordés par la Députation permanente aux écoles primaires adoptables, aux classes gardiennes et d'adultes, province de Namur 1895-1910, 29 cahiers.
- Subsides de l'Etat aux mêmes établissements, province de Namur 1896-1897, 2 cahiers.

3° Inspection diocésaine

- Visites des écoles catholiques libres, adoptées et subsidiées
  . diocèse de Namur 1889-1894, 1 liasse.
  . province de Namur 1886-1896 et 1901-1909, 5 cahiers.
  . province de Luxembourg 1891-1910, 12 cahiers.
  . ressort de Namur 1895-1899, 3 cahiers, 1 dossier et 1 registre .
- Rapports annuels sur la situation de l'enseignement religieux
  . province de Namur 1903-1914, 11 cahiers.
  . ressort de Namur 1896-1914, 17 cahiers.
  . ressort de Dinant 1896-1914, 19 cahiers.
  . province de Luxembourg, 1892-1910, 14 cahiers.
  . ressort de Marche 1903-1910, 6 cahiers.
  . ressort d'Arlon 1903-1910, 12 cahiers.

4° Divers

- Statut et propriétaires des écoles, province de Luxembourg 1900, 1 cahier.
- Tableau des écoles catholiques avant le vote de la loi de 1879, diocèse de Namur, 1 cahier.
- Correspondance des inspecteurs Etienne, Adam et Flavion avec Mgr Miest 1900-1920, 1 liasse.

DOCUMENTS NON CLASSES ET PIECES EPARSES

Parochalia, documents confidentiels : plaintes et demandes adressées à l'Evêché, 10 cartons.

Rapports de l'Evêque de Namur au Ministre de l'Intérieur sur l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires, diocèse de Namur 1861, province de Namur 1873 et province de Luxembourg 1876, 3 pièces.

Rapport de l'Evêque de Namur sur l'état religieux et moral des écoles , province de Luxembourg 1862-1863, 1 cahier.

Correspondance des inspecteurs diocésains avec le Département de l'Instruction publique 1891-1895, 1 liasse.

Lois scolaires de 1884 et 1895, documents officiels, 3 fardes.

Inspection des écoles du diocèse, notes éparses 1893-1898, 5 fardes.

DOCUMENTS EGARES

Malgré les recherches de M. l'abbé Gauthier, on n'a pu retrouver la caisse dite " enseignement primaire ", contenant notamment :

. documents relatifs à l'inspection 1856-1872.
. rapports annuels des inspecteurs et de l'Evêque, province de Namur 1860-1878 et province de Luxembourg 1862-1878.
. organisation de l'enseignement primaire 1860-1870.
. lettres des gouverneurs de Namur et de Luxembourg 1843-1885.

IV. ARCHIVES PAROISSIALES

BEAUVECHAIN, Archives de l'école des Soeurs, 1 caisse.

COUTHUIN, Procès-verbaux des séances de la fabrique d'église 1842-1888, 1 registre, et souvenirs manuscrits du doyen Derkenne (1890-1911), avec addenda de ses successeurs.

IZEL, Historique de l'école catholique 1845-1958, 1 registre.

MARIEMBOURG, Pièces relatives aux écoles catholiques des Soeurs de Champion, Portieux et Pesche, 1 farde.

SINT-PIETERS-KAPELLE
- Fondation Vander Eycken et écoles 1819-1879, 1 farde.
- Fondation Vander Eycken XXe siècle, 1 farde.
- Ecole adoptée, conventions, contrats et quittances 1862-1910, 1 farde.

STATTE, Historique de l'école des Soeurs (1881-1886), 1 registre.

TINTIGNY, Archives relatives à l'école 1853-1863, 1 liasse.

On y ajoutera des pièces aimablement communiquées par MM. les curés et doyens :

FILOT, Biographies des membres des familles Xhaard et Delhalle, bienfaiteurs de l'école des Soeurs.

NANDRIN, Souvenirs des doyens Degageur (1831-1873) et Bronckaert (1873-1895) consignés dans les Sommiers des Titres et des Recettes.

C) ARCHIVES PRIVEES

ARCHIVES DE LA MAISON-MERE DE CHAMPION

1) Imprimés à usage interne

Règles et Constitutions de l'Institut des Soeurs belges de la Providence, établies à Champion-lez-Namur, sous l'autorité immédiate de l'Ordinaire du Diocèse, Namur, 1847.

Constitutions des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, établies à Champion-lez-Namur,
1ère éd., Namur, 1882
2e éd., Namur, 1884
3e éd., Namur, 1913.

Circulaires adressées aux Soeurs 1846-1909, 1 farde.

Le Messager de la Providence. Revue périodique à l'usage exclusif des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, mensuel, décembre 1907 à décembre 1914.

2) Généralités

a) Travaux inédits et souvenirs

Annales de l'Institut des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, manuscrit, 4 fardes.

C.A. WILMET, Vie de Mgr Kinet, 1 registre dactyl.

Quelques détails sur les premières années de la Congrégation des Soeurs belges de la Providence et sur les noviciats de Jodoigne, Harlue et Champion, 1 cahier manuscrit.

Notice sur les commencements de Harlue, 1 cahier manuscrit.

Traits de Mgr Kinet, 1 registre manuscrit.

Fondation générale. Notice sur le commencement de la Congrégation, 1830-1843 et 1843-1859, 2 cahiers manuscrits.

b) Comptabilité et correspondance

Journal des recettes et des dépenses 1840-1844, 1 registre.

Journal du secrétariat 1839-1861, 1 registre.

c) Divers

Correspondance non classée, XIXe siècle, 1 caisse.

3) Papiers de Mgr Kinet

a) Lettres envoyées 1833-1859

- Lettres à Mère Marie-Xavier, 1 farde.
- Lettres à Mère Emmanuel, 1 farde.
- Lettres à Madame Picard, 1 farde.
- Lettres à Soeur Saint-Vincent, 1 farde.
- Lettres à Soeur Marie-Borgia, 1 farde.
- Lettres à Soeur Marie-Ange, 1 farde.
- Lettres à différentes Soeurs de l'Institut, 1 farde.
- Lettres pour affaires de conscience, 1 farde.
- Lettres aux Soeurs d'Italie, 1 farde.
- Lettres à Soeur Marie-Perpétue, 1 farde.
- Lettres sur l'affaire de Soeur Clara, 1 farde.

b) Lettres reçues 1833-1859

- Lettres de l'évêché de Namur, 1 farde.
- Lettres de Soeur Saint-Vincent, 1 farde.
- Lettres de Madame Picard, 1 farde.

c) Copies de lettres envoyées 1833-1859

- Lettres à Mère Emmanuel, 1 farde.
- Lettres à différentes Soeurs de la Providence, 1 farde.

d) Documents divers

- Documents ecclésiastiques, 1 farde.
- Retraite de Mgr Kinet à Champion et affaires de l'Institut en Belgique 1852-1859, 1 liasse.
- Affaires religieuses sans rapport avec la Congrégation, 1 liasse.
- Textes de méditations, sermons, instructions, articles et lettres à des confrères antérieures à 1830, 1 liasse.
- Catalogue de la bibliothèque de Mgr Kinet, 1 cahier et 1 liasse.
- Faire-part de décès, 2 pièces.

4) Papiers de Mère Marie-Xavier Voirin

- Lettres à Mgr Kinet et à différentes Soeurs, 1 farde.
- Notes au sujet des fondations 1839-1840, 1 liasse.
- Notes administratives, 1 liasse.
- Copies de lettres concernant les postulantes, curés et autres personnes 1839-1841, 1 cahier.
- Notes sur le caractère et les dispositions des postulantes et des novices belges 1834-1841, 1 farde.
- Projet de Règle, 1 cahier.
- Notes sur les compléments, modifications et précisions à apporter aux Règles de l'Institut, 1 farde.

5) Recrutement

- Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, entrées, sorties et décès 1833-1980, 1 registre.
- Postulantes 1833-1934, prises d'habit et décès, 1 registre.
- Prises d'habit 1833-1934, 1 registre.
- Noms des Soeurs et des établissements 1862-1924, 1 registre.

6) Ecole normale de Champion

- Négociations de 1844 menées avec les autorités religieuses et civiles, 1 liasse.
- Documents relatifs au statut de l'école et à son agréation, 1 liasse.
- Indicateur de correspondance 1846-1935, 2 registres.
- Diplômes obtenus par les religieuses 1856-1950, 1 cahier.
- Procès-verbaux des séances d'examen à l'école normale des religieuses 1864-1926, 1 registre.

7) Correspondance des maisons secondaires

Première série : maisons francophones ouvertes

Auvelais, 1 boîte.
Barvaux-sur-Ourthe, 1 boîte.
Champion, 1 boîte.
Ciney, 1 boîte.
Court-Saint-Etienne, 1 boîte.
Etalle, 1 boîte.
Florennes, 1 boîte.
Frameries, 1 boîte.
Grand-Halleux, 1 boîte.
Grez, 1 boîte.
Herve, 1 boîte.

Jambes, 1 boîte.
Jemeppe-sur-Meuse, 1 boîte.
Jemeppe-sur-Sambre, 1 boîte.
La Roche-en-Ardenne, 1 boîte.
Mont-sur-Marchienne, 1 boîte.
Namêche, 1 boîte.
Nassogne, 1 boîte.
Nethen, 1 boîte.
Neufchâteau, 1 boîte.
Rebecq, 1 boîte.
Saint-Servais, 1 boîte.
Salzinnes, 1 boîte.
Spy, 1 boîte.
Statte, 1 boîte.
Suarlée, 1 boîte.
Tamines et les Alloux, 1 boîte.
Vielsalm, 1 boîte.

Deuxième série : maisons francophones fermées

Boîte 1 : Anthée, Anthée-Morville, Anthisnes, Argenteau, Aublain, Aulnois.
Boîte 2 : Achêne, Arsimont, Autre-Eglise, Aye.
Boîte 3 : Acoz, Bois d'Haine.
Boîte 4 : Beauvechain, Bomel, Bonneville, Bossière, Bracquegnies, Branchon, Les Bulles.
Boîte 6 : Les Cahottes, Carnières, Carnières-Trieux, Chièvres, Cortil-Wodon, Couthuin, Dampremy, Dourbes.
Boîte 7 : Ermeton-sur-Biert, Evrehailles, Falaën, Flémalle-Grande, Frizet.
Boîte 8 : Feluy, Forrières, Frasnes-lez-Couvin.
Boîte 9 : Genappe, Gentinnes, Gerpinnes, Grand-Leez, Haccourt, Haltinne , Hanret, Herve (I), Hévillers, Hodister.
Boîte 10 : Gesves, Jamoigne (I), Jodoigne (I).
Boîte 11 : Ham-sur-Heure, Hozémont.
Boîte 12 : Herve (II), La Hulpe.
Boîte 13 : Jamoigne (II) et Jodoigne (II).
Boîte 15 : Floreffe, Leuze-Longchamps, Lize, Lonzée.
Boîte 16 : Laneffe, Leignon, Longsart, Loverval, Lumay.
Boîte 17 : Moustier-sur-Sambre (I).
Boîte 18 : Maillen, Malonne, Manage, Marche-lez-Ecaussinnes, Mettet, Moustier-sur-Sambre (II).
Boîte 19 : Nalinnes, Nandrin, Ny, Ochain, Olloy, Oteppe.
Boîte 20 : Ouffet, Paliseul, Profondeville, Quenast.
Boîte 21 : Richelle, Rixensart, Rosée, Seneffe, Sombreffe.
Boîte 22 : Sainte-Anne (Lavaux), Soumagne, Sovet.

Boîte 23 : Tavier, Taviet-Achêne, Thuillies, Thynes, Velaine-sur-Sambre.
Boîte 24 : Vedrin, Vezin, Vielsalm, Ville-en-Warêt, Vieusart, Walhain, Weillen, Yves-Gomezée, ainsi que quelques documents relatifs à Gozée, Jauche et Mont-Saint-André.

Troisième série : maisons flamandes et bruxelloises

Boven-Lo, 1 liasse.
Diest, 1 liasse.
Eyzer, 1 liasse.
Halen, 1 liasse.
Meensel-Kiesegem, 1 liasse.
Molenbeek-Wersbeek, 1 liasse.
Ophem, 1 liasse.
Tervuren, 1 liasse.
Winghe-Saint-Georges, 1 liasse.
Woluwe-Saint-Lambert, 1 liasse.
Zelck, 1 liasse.

Quatrième série : documents non classés

- Contrats et conventions, écoles XIXe siècle, 1 farde.
- Etablissements confiés aux soins des Soeurs, nombre d'élèves et de personnes à charge 1870-1929, 1 registre.
- Correspondance du couvent de Herve 1837-1879, 1 caisse, soit 42 liasses.
- Négociations au sujet des écoles gardiennes mixtes, 1 farde.
- Lutte scolaire à Gentinnes, Leuze-Longchamps, La Hulpe et Malonne en 1879 , 4 liasses.
- Historique de l'externat de Champion, 1 liasse.
- Prospectus du pensionnat de Champion, 2 liasses.

Intérêt et apport des sources consultées

Les archives de la congrégation, regroupées à la maison-mère de Champion, sont d'une grande richesse. On a pu les consulter dans les meilleurs conditions et dans un climat de confiance mutuelle particulièrement stimulant. La documentation du XIXe et du début du XXe siècle nous a été soumise sans limitation, à l'exception toutefois des procès-verbaux des séances du Conseil, de quelques lettres et dossiers personnels

de religieuses, qui doivent conserver un caractère confidentiel (1) et ne sont accessibles qu'aux supérieurs de l'Institut. On a pu de la sorte consulter la quasi totalité des pièces antérieures à 1914(2), y compris les plus délicates. Il nous a simplement été demandé de ne pas utiliser ces dernières lorsqu'elles traitent de problèmes purement individuels, condition d'autant plus facile à remplir qu'il s'agit de questions dépourvues, aujourd'hui, de véritable intérêt.

Extrêmement nombreux (3), les documents sont, pour la plupart, répartis en boîtes et en fardes, par maison ou par sujet, puis sommairement réunis en liasses dans l'ordre chronologique. Ce classement, commode et assez rigoureux, facilite la consultation. Il ne semble pas avoir donné lieu à l'élimination de pièces qui pourraient être considérées comme encombrantes ou secondaires. Il n'est pas totalement achevé et se poursuivra sans doute dans les années à venir.

Tout naturellement, notre attention s'est portée en premier lieu vers les Annales de l'Institut, encore inédites. La version actuelle a été composée au début du XXe siècle, probablement entre 1908 et 1917. On ignore l'identité et les fonctions de son auteur. Tout indique, cependant, qu'il s'agissait d'une religieuse instruite, douée pour la narration, mais très occupée par ses activités à la maison-mère.

(1) Les précautions de ce genre sont d'usage dans tous les dépôts d'archives. Ceux qui connaissent bien les congrégations religieuses s'accordent à reconnaître que certaines pièces doivent demeurer " réservées " ou " non communicables ". Il est évident que le nombre et la gamme de celles-ci dépendent de l'identité du chercheur : un historien sérieux aura accès à des documents que ne verra jamais " un fantaisiste de passage ou un dénicheur de scandales " (Ch. MOLETTE, Guide ..., op.cit., p. 389).

(2) Pour les écoles de Belgique bien entendu. On n'a pas vu toutes les archives des prisons et hospices, ni celles des couvents établis à l'étranger.

(3) On a dû renoncer à les compter. A elles seules, les boîtes des maisons secondaires contiennent plusieurs dizaines de milliers de lettres .

Les premiers chapitres relatent la fondation de la congrégation et son rayonnement durant les décennies suivantes. Ils s'inspirent largement de l'ouvrage du Père DE SMEDT(4), dont maints passages sont reproduits textuellement ou sous une forme abrégée. Les autres se rapportent essentiellement à l'histoire des maisons secondaires de Belgique et de l'étranger, dans l'ordre chronologique de leur création. Ils ont été écrits à partir des notes envoyées à Champion dans les années 1906-1908, à la demande des supérieurs (5). Ces dernières ont été composées par les différentes communautés et sont conservées, telles quelles, dans les archives des établissements correspondants. Elles ont été plus ou moins remaniées avant d'être insérées dans les Annales. Les plus complètes et les mieux conçues ont été publiées in extenso dans Le Messager de la Providence (6).

Aussi succincts soient-ils, ces récits sont très utiles. Ils permettent de prendre connaissance, en peu de temps, des grands traits du passé de chaque école. En attirant l'attention du lecteur sur tel ou tel épisode, ils excitent sa curiosité et lui donnent l'envie d'en savoir davantage. Dans quelques cas, à vrai dire exceptionnels (7), ils constituent

(4) Ch. DE SMEDT, Mgr J.B.V. Kinet et les origines, ..., op.cit.

(5) Ceux-ci ont probablement voulu remédier aux lacunes importantes signalées par les deux biographes de Mgr Kinet, le chanoine WILMET et le Père DE SMEDT. Le premier reprochait,en 1860, à la secrétaire de Champion de ne lui fournir que " des matériaux fort incomplets" (A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettre du chanoine Wilmet à Soeur Saint-Vincent, 27-10-1860). Le second (op.cit., p. 331) n'a pas hésité à écrire en 1899 : " Nous avons à nous plaindre du peu de soin qu'on a pris de conserver, dans les Annales de l'ordre, l'histoire des diverses fondations. Jusqu'à présent, il n'existe à leur sujet que des relations peu nombreuses, rédigées peu après la mort de Mgr Kinet (1859)".

(6) Cf. bibliographie, p.CXI.

(7) Perwez et Autre-Eglise.

notre seul moyen d'information, toutes les autres sources ayant été perdues ou rendues inaccessibles (8).

On aurait tort, toutefois, de se fier aveuglément aux Annales et plus encore de les utiliser sans examen critique. Bien des éléments qu'on y trouve ont été recueillis sur place, oralement et sans vérification. D'autres émanent des souvenirs des anciennes, dont la mémoire n'était pas sans faille. Toutes les faiblesses et insuffisances de ces relations apparaissent lorsqu'on les confronte aux informations recueillies par d'autres voies. Des épisodes, connus seulement par ouï-dire, sont rapportés sans la moindre réserve. Certains faits, complètement ignorés, sont passés sous silence. Il n'est pas rare non plus de trouver des noms incorrectement transcrits, des dates approximatives ou totalement erronées. Certaines indications relatives au statut des écoles sont trop partielles, voire complètement fausses.

A ces inexactitudes s'ajoutent les déformations, involontaires ou délibérées. On ne doit pas perdre de vue, en effet, que la narratrice et les consoeurs qui la secondent ont réalisé un travail destiné exclusivement à un usage interne, dans une perspective édifiante. L'objectivité n'ayant pas été leur préoccupation majeure, la présentation des événements s'avère unilatérale, fort partiale et parfois même franchement manichéenne (9). La plupart des fautes commises par les Soeurs sont délibérément " oubliées ". Les seules qui soient mentionnées sont les plus notoires ou celles qui peuvent contribuer à impressionner les lectrices, en leur montrant à quels égarements conduit la désobéissance.

(8) Cf. infra, pp. LXIV-LXIX.

(9) Les " bons " catholiques et les " mauvais libéraux ". Ces derniers sont parfois présentés comme les " agents du diable " ou l'incarnation du démon ...

D'autres altérations sont imputables à la seule religieuse chargée de la synthèse. A chaque occasion, elle tente d'illustrer un thème qui lui est cher et revient sous sa plume à la manière d'un leitmotiv : nulle maison ne peut prospérer sans passer préalablement par l'épreuve. Une fois revues par ses soins, toutes les notices s'articulent donc sur un schéma ternaire uniforme : la fondation, les difficultés et les succès. Systématiquement interprétés a posteriori et perpétuellement agencés sur ce modèle rigide, les faits retenus perdent une partie de leur authenticité. D'autres, difficiles à y insérer, ne sont cités que pour mémoire ou purement et simplement écartés, alors qu'ils constituent quelquefois l'essentiel.

Un autre défaut, assez fréquent dans les oeuvres des communautés religieuses (10), apparaît dans les Annales de Champion : le " providentialisme ". Invitées à pratiquer, toute leur vie durant, le renoncement et l'abandon à la Divine Providence (11), certaines Soeurs en arrivent à se persuader que tous les événements de leur existence personnelle et communautaire sont voulus par le Ciel, s'inscrivent dans le plan de Dieu. Ce réflexe est nettement perceptible dans quelques notices. Il se reproduit, dans une mesure moindre, pour le rôle prêté à Saint Joseph, dont maintes religieuses sollicitent l'intercession et au crédit duquel elles portent, à tort ou à raison, la plupart de leurs succès.

Les remarques qui précèdent s'appliquent, mutatis mutandis, aux autres cahiers et registres de souvenirs, qu'ils se rapportent à la vie de Mgr Kinet, aux origines de l'Institut ou à la fondation des premiers noviciats. Elles concernent fort peu les écrits de Mère Marie-Xavier, la première supérieure générale. Ses Notes, rédigées sur le

(10) Il est assez souvent signalé dans les critiques de travaux du même genre que publie, notamment, la Revue d'Histoire de l'Eglise de France.

(11) Cf. première partie, pp. 36-43.

vif, s'en tiennent aux faits, sans en proposer la moindre interprétation. Ses Mémoires sont, par contre, beaucoup plus engagés, mais dans un sens qui ne peut déplaire à l'historien : en religieuse exigeante et assez austère, l'auteur n'hésite pas à relever toutes les erreurs, tous les défauts, tous les manquements dont elle a connaissance, avec une lucidité, une franchise et un sens critique étonnants. Il est vrai qu'elle ne désigne pas nommément les coupables et que son principal souci n'est pas d'édifier, mais de mettre en garde, en signalant les abus qui peuvent résulter du relâchement. C'est pourquoi on doit se garder de retirer certains passages, apparemment fort sévères, de leur contexte ou d'attribuer à l'ensemble de la congrégation des comportements qui, en réalité, étaient ceux d'une petite minorité.

La correspondance forme, sans nul doute, la partie la plus volumineuse et la plus intéressante des archives de l'Institut. Les lettres des supérieurs - les directeurs et les Mères générales - regroupées en fardes ou dispersées dans une caisse non classée, éclairent les instructions données aux diverses communautés et complètent utilement les Circulaires imprimées, généralement stéréotypées. Elles renseignent aussi, mieux que toute autre source, sur la manière dont certains problèmes sont abordés et résolus (12). Elles contiennent enfin une masse de conseils et de recommandations, un nombre impressionnant de considérations sur le caractère, le comportement et les dispositions des Soeurs de la Providence. La plupart de ces notations sont trop personnelles pour être retenues dans le cadre de ce travail.

Les lettres envoyées à la maison-mère par les religieuses sont, de très loin, les pièces les plus révélatrices : elles expriment directement le point de vue de la congrégation et de ses membres. Comme tout document de ce genre, elles ne sont pas exemptes de partialité, de jugements hâtifs, d'exagérations ni d'erreurs. On a donc

(12) Notamment la question de la mixité des classes gardiennes, qu'on évoquera dans la troisième partie.

veillé, dans toute la mesure du possible, à en vérifier la teneur en les comparant entre elles et en les confrontant à d'autres sources dont il sera question ultérieurement.

La plupart des missives émanent des supérieures locales, tenues d'adresser régulièrement des rapports écrits au directeur et surtout à la Mère générale. Elles s'y expriment sans détours, sur un ton simple et familier. Bien qu'ils reflètent, eux aussi, un seul point de vue, ces écrits posent moins de problèmes critiques que d'autres, lorsqu'il s'agit de reconstituer ce qui se pense, se dit ou se fait dans la communauté.

Sélectionnée pour ses qualités et sa fidélité, la supérieure locale n'a, en effet, guère de possibilité de fraude. Elle n'ignore pas que la maison-mère possède plusieurs réseaux d'information parallèles et peut, à tout moment, vérifier ses dires en faisant appel au témoignage des curés, des autres membres du couvent ou de " collègues", placées à la tête d' un établissement voisin. Elle sait aussi que, de leur propre mouvement, ces dernières rapportent aux principaux responsables de la congrégation ce qu'elles voient, apprennent ou entendent par le clergé, les inspecteurs , la population. Mentir ou dissimuler serait prendre de gros risques pour un résultat extrêmement aléatoire. De telles actions seraient d'ailleurs sanctionnées, dès leur découverte, par une rétrogradation ou un renvoi immédiat. C'est la raison pour laquelle elles paraissent assez rares. Ceci ne signifie évidemment pas qu'on puisse assimiler sincérité à vérité ou exactitude, ni croire l'intéressée sur parole, sans procéder au moindre contrôle.

Les lettres des autres religieuses sont plus sujettes à caution: parmi elles se glissent, en effet, les plaintes et dénonciations de quelques sujets immatures, peu équilibrés, jaloux ou portés à la médisance. On s'est efforcé de séparer le bon grain de l'ivraie en comparant les docu-

ments entre eux et en faisant appel à ceux qui expriment l'avis de personnes autorisées ou censées telles : curés, inspecteurs, bourgmestres, etc... En cas de doute, on a été attentif au sort ultérieur de l'auteur d'allégations suspectes. On n'y a guère ajouté foi lorsqu'il y a eu, peu après, sanction ou renvoi pour calomnie.

Si elle a incontestablement des effets dissuasifs, la discipline assez stricte qui règne dans l'Institut ne tue cependant pas toute spontanéité. Au contraire, la plupart des lettres envoyées à la maison-mère sont vivantes, enjouées et n'ont, comme d'aucuns pourraient le croire, rien de sinistre ou de compassé. Les Soeurs les plus pétulantes s'adressent à la supérieure générale comme à une grande amie et lui révèlent leurs espoirs, leurs craintes ou leurs petits secrets. Les citations en patois wallon, les notes humoristiques, les auto-portraits satiriques ne sont pas rares. Les sujets les plus divers sont abordés.

On tenterait vainement d'un dresser une liste exhaustive : ils vont des défauts de la servante du curé à la composition d'un remède-miracle pour le rhumatisme, en passant par les prodiges réalisés par les Rédemptoristes lors d'une mission. Pour montrer tout l'intérêt de cette correspondance, on peut toutefois en proposer une typologie sommaire, en se limitant aux plus fréquemment cités.

SUJETS TRAITES DANS LES LETTRES DES SOEURS DE LA PROVIDENCE

1) La situation interne de la communauté

a) La santé des Soeurs : les maladies dont elles souffrent, les soins qui leur sont prodigués, les remèdes prescrits par le médecin ou conseillés par des connaissances, le récit de l'agonie des mourantes.

b) Les conditions de vie : l'état des bâtiments, l'alimentation, la production du jardin et du verger, les besoins en vivres, vêtements, mobilier.

c) Les finances : les budgets et les comptes, l'évaluation des recettes et des dépenses, le montant des économies et des dettes, la fixation du traitement des institutrices.

d) Les classes : évolution de la population scolaire, niveau de l'enseignement dispensé, valeur des différentes institutrices, rapports de visites de l'inspection et des conférences pédagogiques organisées au couvent, résultats des concours.

e) Le comportement des Soeurs : les relations entre les membres de la communauté, leurs rapports avec la supérieure, le respect de la Règle et de l'ordre du jour, l'assistance aux offices, la participation aux exercices spirituels, les confessions, l'intensité de la vie religieuse.

2) Les rapports avec l'extérieur

a) Le clergé local : son attitude, ses exigences, ses qualités et ses défauts.

b) Les autorités communales : leur tendance politique, leur comportement à l'égard des Soeurs et du clergé, leurs décisions en matière scolaire (locaux, objets classiques, traitement du personnel enseignant, règlement des classes, programme des cours , etc...).

c) Les bienfaiteurs : leur caractère, leur position financière, la nature de leurs rapports avec la communauté, leurs problèmes personnels et familiaux.

d) Les postulantes : leurs aptitudes, leurs faiblesses, leur conduite, leur vie spirituelle, leur famille, leur solvabilité.

e) La population : les conditions de vie, le comportement politique, social et religieux des voisins, des parents d'élèves, des notables, de l'ensemble des paroissiens.

f) Les autres communautés : rapports aux supérieurs sur la situation d'autres groupes de Soeurs de l'Institut, rivalités et conflits avec les membres d'autres congrégations.

3) Les nouvelles locales

Les résultats des élections, les manifestations et meetings, les grèves et les troubles sociaux, la situation économique, le mouvement des prix et des salaires, les épidémies, les visites épiscopales, les

missions paroissiales, les jubilés et autres cérémonies, civiles ou religieuses.

4) Les demandes

a) Demandes d'autorisations : pour un retour en famille ou à la maison-mère, pour une dépense importante, pour une réorganisation de la vie communautaire ou des classes, pour une sortie en ville, pour une visite à un couvent voisin.

b) Demandes de conseils : sur la manière de traiter avec des tiers, sur la façon de répartir les tâches et de tenir l'école, sur l'attitude à adopter à l'égard de sujets malades ou difficiles, sur la participation éventuelle à des conférences pédagogiques.

c) Demandes d'explications : sur le programme à enseigner, la législation scolaire, successorale ou fiscale, la Règle et les Constitutions, les droits et devoirs de Soeurs envers les curés, les inspecteurs, les administrations communales.

Tous les éléments qu'on trouve dans cette correspondance ne sont pas intéressants ou utilisables. Beaucoup ne concernent pas directement la vie de la communauté et son apostolat. D'autres sont trop partiels ou trop fragmentaires pour être retenus. Nombreux sont aussi ceux qui ne livrent que des données d'ordre purement personnel. Sous peine de disperser son attention ou de se laisser submerger par la masse des informations de toutes sortes, l'historien doit choisir, éliminer, élaguer, pour s'en tenir à l'essentiel (13).

C'est ainsi qu'on n'a guère prêté attention aux querelles intestines, souvent mesquines. On a écarté l'étude systématique des maladies, faute de précisions suffisantes (14) et celle des remèdes, qui

(13) Le chanoine WILMET notait déjà, en 1860: " Vous m'avez donné de gros paquets de lettres où il y a des choses précieuses, mais au moins les deux-tiers d'insignifiant pour l'histoire " (A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettres du chanoine Wilmet à S-oeur Marie-Saint-Vincent, 27-10-1860 et 8-4-1861).

(14) Dans bien des cas, les Soeurs se contentent de décrire vaguement quelques symptômes sans nommer la maladie. On trouve une foule d'expressions imprécises, telles que " avoir la toux ", " souffrir

suppose des connaissances en pharmacologie (15). On n'a pas retenu non plus les difficultés personnelles ou familiales sans rapport avec l'Institut, ni les événements locaux qui n'affectent pas directement l'existence des religieuses (16). On a dû également renoncer à suivre la carrière des différents sujets, en raison des homonymies (17) et des fréquentes rotations de personnel.

Après un premier tour d'horizon, on a sélectionné les thèmes déjà présentés dans l'Introduction (18). Même en s'en tenant à ceux-ci, on a rencontré maints obstacles, dus pour la plupart à l'état de la documentation. En effet, pour la moitié des établissements étudiés, la correspondance conservée est presque complète jusqu'aux alentours de 1908, moment auquel elle se raréfie inexplicablement. On donc dû passer en revue des dizaines de milliers de lettres, souvent

---

des jambes ", " son mal la reprend ", etc... D'autre part, l'emploi de termes peu usités de nos jours - influenza pour grippe, pulmonie pour pneumonie - compliquerait singulièrement le travail.

(15) Un historien averti pourrait utiliser ce genre de sources pour retracer l'évolution de l'art de guérir dans la perspective de travaux récents, notamment : L. VANDENBUSSCHE, Ziekten en remedies in de volksgeneeskunde, Menin, 1973; A. DE COCK, Volksgeneeskunde in Vlaanderen, Schiedam, 1976; La médecine populaire, Bruxelles, 1981.

(16) On inclut dans cette rubrique des incidents tels que la visite de grévistes mendiants dans certains couvents du Hainaut en 1886.

(17) Les noms donnés aux différentes religieuses, à quelques mois d'intervalle, peuvent être très proches : Soeur Marguerite, Soeur Marie-Marguerite, Soeur Marguerite-Marie. Comme ils sont couramment abrégés dans la correspondance, on peut trouver trois Soeurs Marguerite au même moment. On doit ajouter que le nom d'une défunte exemplaire est souvent donné à une entrante, ce qui accroît encore les risques de confusion.

(18) Cf. supra, pp.VIII—XI.

banales ou anodines (19), et mettre bout à bout des données éparses, généralement perdues dans une incise ou noyées au milieu d'interminables digressions (20). Dans ce cas, la quantité de matière complique singulièrement le repérage.

Ce problème ne se pose pas pour d'autres maisons, qui représentent environ le tiers du total et pour lesquelles on n'a gardé qu'une documentation lacunaire, de l'ordre de 5 à 6 lettres par an. Il a fallu scruter attentivement ces pièces, les relire à plusieurs reprises pour tenter de deviner ce qui s'est produit au cours des intervalles et qu'un membre de phrase, voire un seul mot, peut révéler ou suggérer. Pour le reste, soit 17% des fondations, on ne possède plus qu'un très petit nombre de lettres dépourvues d'intérêt , quelquefois même plus le moindre écrit. On a dû essayer de combler ces lacunes en menant des recherches dans d'autres fonds. Jamais on n'a pu y trouver des informations aussi abondantes et aussi précises que celles qui figuraient probablement dans les archives détruites ou perdues.

On s'est interrogé sur les causes de ces disparitions, sans pouvoir les découvrir. L'hypothèse d'une liquidation volontaire de pièces relatives à une maison en proie à de grandes difficultés ou atteinte par un " scandale " (21) est fort peu plausible : ce sont au contraire celles-

(19) En 1861, le chanoine WILMET constatait lui aussi : " La plupart des lettres ne me servent que médiocrement " (A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettre du chanoine Wilmet à Soeur Théresia, 13-8-1861).

(20) " Il faut chaque fois tout lire en entier pour y trouver quatre lignes ou quatre mots dignes d'intérêt " (Ibid., lettre du 16-9-1861).

(21) Cette notion a fortement évolué depuis lors. Avant la première guerre mondiale, toute religieuse sortant volontairement de sa communauté est considérée par la population comme une " défroquée ". Un tel retrait suffit à provoquer l'effroi chez les catholiques et à susciter des plaisanteries de mauvais goût chez les anticléricaux .

ci que les supérieurs conservent le plus soigneusement pour pouvoir, au besoin, établir le bien-fondé des mesures qu'ils ont prises. L'éventualité d'une sélection sur la base de l'importance, de la taille ou de la durée des établissements paraît aussi peu vraisemblable : pourquoi donc aurait-on gardé une masse de lettres en provenance du couvent de Herve, mais rejeté toutes celles du pensionnat de Couvin? La possibilité de destructions accidentelles, à la suite des guerres ou d'un incendie , doit également être écartée : nul ne l'envisage à Champion et l'on n'en trouve aucune trace dans les Annales. Reste l'ignorance ou la négligence d'une Soeur attachée au secrétariat de la maison-mère et désireuse de dégager une étagère en éliminant des " vieux papiers " jugés sans intérêt. Les religieuses actuelles ne peuvent y croire. Elles rappellent que l'accès à ces documents a toujours été réservé à quelques-unes, toutes conscientes de leur valeur. Comme nous, elles restent perplexes devant ces lacunes inexplicables et même illogiques.

Pour compléter les informations recueillies et procéder à leur examen critique, on a examiné les pièces envoyées à Champion par des personnes extérieures à la congrégation. Classées avec les lettres des Soeurs du couvent correspondant, elles sont beaucoup moins nombreuses que celles-ci. On peut les regrouper en six catégories, selon leur origine et leur contenu.

DOCUMENTS ENVOYES A CHAMPION PAR DES TIERS

ORIGINES	CONTENU
Les curés et les vicaires	- négociations en vue de la fondation d'une école; - rapports sur la situation des communautés: finances, bâtiments, traitements, relations des Soeurs avec l'extérieur, respect de la Règle, assistance aux offices, confessions;

- rapports sur les postulantes envoyées au noviciat;
- rapports sur l'état des classes : population scolaire, valeur des institutrices, appréciations sur la qualité de leur enseignement, avis des bienfaiteurs, des inspecteurs et de la population sur ce même sujet;
- nouvelles locales : résultats des élections, état d'esprit des bienfaiteurs, des notables, de l'ensemble des paroissiens;
- propositions, conseils, recommandations;
- plaintes : sur l'attitude des Soeurs, la santé déficiente des sujets récemment envoyés, l'incompétence des institutrices;

Les évêchés

- autorisation d'ouvrir ou de fermer un établissement;
- désignation des confesseurs ordinaires et extraordinaires;
- consécration des chapelles, chemins de croix, etc...
- demande de faveurs au profit d'un prêtre ou d'une paroisse;
- médiation à l'occasion d'un conflit avec le clergé, les bienfaiteurs, les administrations communales catholiques;
- plaintes sur le comportement de certaines religieuses ou la qualité de leur travail;

Les administrations communales

- négociations en vue de l'ouverture d'une école;
- demandes de renseignements sur les institutrices : nom, date de naissance, diplôme, etc ...
- communication des décisions prises par le Collège, le Conseil ou l'autorité supérieure (nominations, traitements, locaux, objets classiques, règlement scolaire, programme des cours, démissions, révocations);
- appréciations sur le personnel enseignant, avec remerciements, plaintes, protestations;

Les bienfaiteurs

- négociations en vue de la fondation d'un établissement ou de sa reprise par la commune;
- communication des décisions prises par la famille;
- appréciations sur la conduite et le travail du personnel enseignant;

Les inspecteurs
- qualité de l'enseignement dispensé et valeur des différentes maîtresses;
- conseils et recommandations pour la formation des institutrices ;

La population
- pétitions demandant le retour ou le départ d'une Soeur;
- plaintes et lettres anonymes.

Parmi ces documents, les plus nombreux et les plus détaillés émanent des curés et vicaires, en contact régulier avec les communautés. Leur orientation peut varier sensiblement selon la nature des liens des intéressés avec les religieuses, leur caractère et leur conception de la vie conventuelle. Ils complètent parfois utilement la correspondance des Soeurs, en fournissant des précisions intéressantes sur l'évolution de la conjoncture politique locale, les dispositions des bienfaiteurs ou l'état d'esprit des paroissiens. Beaucoup font cependant double emploi avec les rapports des supérieures.

Les pièces expédiées par les autorités communales sont plus rares. La grande majorité n'a qu'un caractère strictement administratif. Presque toutes sont laconiques et stéréotypées. Les lettres des bienfaiteurs sont assez personnelles. Elles renseignent toutefois davantage sur la mentalité et le milieu de leur auteur que sur la situation réelle des Soeurs de la Providence, décrite généralement en termes brefs et chaleureux. Les documents adressés par la population et les évêchés sont exceptionnels. Ils ne sont vraiment intéressants que lorsqu'ils éclairent un conflit, dont ils relatent les origines et le développement, ou comportent des appréciations sur la compétence des institutrices.

On terminera cet aperçu des archives de la maison-mère en évoquant deux dernières séries : le fonds de l'école normale et les registres de personnel. Très peu important, le premier ne contient guère d'informations sur la vie de l'institution. Il permet seulement d'en étudier les origines, l'évolution du statut et pose le problème de l'octroi

des bourses d'études aux élèves laïques , que nous avons écarté. C'est en vain qu'on y cherche de réelles précisions sur la formation des religieuses institutrices (22). Les seconds, complétés par la correspondance, permettent un examen systématique des effectifs et du recrutement de l'Institut. On aura l'occasion d'en énumérer, point par point, les qualités et les faiblesses dans la seconde partie.

Pour étoffer la matière et diversifier les sources d'information, on a consulté les fonds des communautés religieuses et de l'enseignement primaire aux archives des évêchés de Liège, Malines et Namur (23). On a pu observer, à cette occasion, combien leur importance et leur état de conservation varient d'un diocèse à l'autre.

Bien classés et soigneusement inventoriés, les documents liégeois sont abondants. On signalera l'intérêt tout particulier de la correspondance de Mgr Van Bommel avec Mgr Dehesselle (24), ainsi

---

(22) C'est la raison pour laquelle on n'a pu entreprendre une étude aussi poussée que celles réalisées, pour les religieux, par M. DE VROEDE (De pedagogische opleiding van de Jozefieten 1817-1851, dans Tijdschrift voor Opvoedkunde, t.XIV, 1968-1969, pp. 321-339 et La formation pédagogique des Frères des Ecoles Chrétiennes, spécialement en Belgique, au cours de la première moitié du XIXe siècle, dans Paedagogica Historica, t.X, 1970, pp. 49-79). On n'a même pas pu mener à bien un travail identique à ceux de H. SIMON et E. HERBECQ (L'école normale de Pesche 1869-1969. Notice historique, Namur, 1970), des Soeurs de l'Enfant-Jésus (Ecole normale primaire. Institut de l'Enfant-Jésus de Nivelles, 1850-1975, Nivelles, 1975) et de G. FRANCK (Onderwijs en opvoeding bij de Dochters van Maria (Paridaens) van 1805 tot 1938, mémoire de licence K.U.L., Louvain, 1971).

(23) Les archives de l'évêché de Tournai qui auraient pu concerner l'objet de notre étude ont toutes été détruites en 1940. Les pièces qui subsistent - des registres de visiteurs des communautés religieuses - sont postérieures à 1920. On s'est assuré qu'elles ne pouvaient rien nous apporter.

(24) Fonds Van Bommel, n° 54.

que du dossier sur les Soeurs de la Providence et les Récollectines de Herve (25). Pour la " guerre scolaire " de 1879-1884, on a trouvé des relations rétrospectives, mais précieuses par les détails concrets qu'elles contiennent, dans un groupe important de rapports réalisés en 1903-1904 (26).

Les archives de l'archevêché de Malines, elles aussi bien classées, sont par contre fort décevantes. En dehors de quelques notes de l'inspection diocésaine et d'une petite liasse sur les établissements de la congrégation, on n'y découvre qu'une seule série de nature à fournir des données nouvelles : l'enquête de MM. Verhaegen et Helleputte sur les biens des Instituts religieux (1903-1904). La farde consacrée aux Soeurs de Champion, la seule qu'on ait pu consulter, a permis de mesurer la faiblesse de leur patrimoine foncier par rapport au nombre des écoles desservies.

Particulièrement riches, surtout pour la période postérieure à 1879, les archives de l'évêché de Namur étaient, lors de nos visites, dans un triste état et un grand désordre. On ne comptait plus les collections démembrées, les feuillets dispersés et les liasses égarées. On a constaté une amélioration graduelle à la suite des efforts déployés par M. l'abbé L. Gauthier. Mais peut-on remédier en quelques semaines à des années d'incurie? On nous permettra d'en douter : des documents perdus n'ont jamais pu être retrouvés (27) et on se demande vraiment s'ils le seront un jour ...

Les archives des évêchés peuvent être d'un grand secours.

---

(25) Fonds Van Bommel, n° 432.

(26) Fonds Rutten, n°s 118-119.

(27) Cf. supra, p. XLI.

Elles contiennent, en général, une série d'informations très précises sur la période de " guerre scolaire", la seule qui, au XIXe siècle, ait donné lieu à une mobilisation générale et à un embryon de centralisation en la matière. On y trouve des enquêtes sur la situation des classes avant et pendant la lutte, une documentation utile sur la création, la composition et le financement des comités catholiques, ainsi que sur le fonctionnement des écoles soutenues par eux.

Pour la tranche chronologique 1830-1914, on peut parfois y consulter la correspondance échangée avec le clergé ou des responsables politiques locaux sur des problèmes concrets de toute nature : organisation des établissements d'instruction, construction et entretien des bâtiments scolaires, traitement et aptitudes des institutrices, comportement et décisions des administrations communales ou des bienfaiteurs. A cela s'ajoutent les multiples rapports d'inspection, composés à l'échelle locale ou au niveau diocésain. Leurs minutes comportent parfois de brèves notes d'un grand intérêt sur la qualité de l'enseignement dispensé, l'évolution du statut des classes congréganistes, la concurrence exercée par les écoles publiques, l'origine et le montant des subsides ou des rétributions. Lorsque des difficultés surgissent entre les Soeurs et le curé ou des édiles catholiques, il n'est pas rare qu'on en trouve la trace dans des registres de correspondance et dans des rapports confidentiels, rédigés par un observateur neutre ou par le vicaire général chargé de l'enquête. On peut alors confronter les points de vue des parties, découvrir des aspects de la question dont les archives de la maison-mère ne laissaient nullement soupçonner l'existence.

Si les fonds de l'enseignement primaire sont quelquefois riches, ceux des communautés religieuses sont décevants. La plupart ne réunissent que des pièces d'administration interne (désignation de confesseurs, consécration des chemins de croix, etc ...), des lettres

banales de remerciements ou de voeux et celles, très personnelles, de religieuses en difficulté ou en rupture de ban avec leur Institut.

L'Enquête scolaire ne nous éclaire pas toujours avec suffisamment d'exactitude sur la position des autorités locales durant la période agitée de 1879-1884. Elle ne livre que très peu de données sur les incidents antérieurs et n'apporte, fatalement, rien sur les modifications qui surviennent après 1884. C'est pourquoi on a mené des recherches longues et fastidieuses dans les archives communales, conservées sur place ou confiées aux différents dépôts publics.

Dans ces derniers, des dépouillements systématiques ont été entrepris. On n'a rencontré de réelles difficultés qu'aux Archives Générales du Royaume où des documents, déposés depuis une quinzaine d'années, ne sont toujours pas classés faute de personnel (28) et ne peuvent pas encore être consultés. Pour cette raison, on a dû renoncer à rechercher les compléments d'information qu'on espérait y découvrir pour les écoles d'Autre-Eglise et de Grez-Doiceau.

On s'est adressé à cinquante-quatre communes pour solliciter l'autorisation d'accéder aux archives qu'elles détiennent. Après avoir multiplié les demandes et les rappels (29), on a reçu trente-trois réponses positives. Chaque fois, on s'est rendu sur place (30). Vingt et une administrations locales n'ont pu nous satisfaire, pour les motifs suivants :

---

(28) C. WYFFELS, Les Archives de l'Etat, un établissement scientifique en détresse (Miscellanea Archivistica, XXVI), Bruxelles, 1980, pp. 48-49.

(29) En moyenne deux lettres et une communication téléphonique par réponse positive ...

(30) Sauf pour Vielsalm, M. le Bourgmestre ayant eu l'amabilité de nous envoyer des photocopies de toutes les délibérations relatives à l'école des Soeurs. Nous tenons à l'en remercier.

COMMUNES QUI N'ONT PAS ACCEDE A NOS DEMANDES

Raison invoquée	Communes correspondantes
Archives détruites lors de la guerre de 1914-1918	Anthée, Frasnes-lez-Couvin, Gozée, Mariembourg, Morville.
Archives détruites lors de la guerre de 1940-1945	Auvelais, La Roche, Perwez.
Archives égarées ou détruites	Chastre-Villeroux-Blanmont, Forrières, Forville (31), Gesves, Grand-Halleux (32) et Incourt.
Archives inaccessibles jusqu'à l'achèvement de leur classement	Leignon, Nandrin (33).
Archives dont l'accès est refusé aux particuliers	Ittre.
Administrations qui n'ont pas daigné répondre à des demandes répétées	Custinne, Merbes-le-Château, Quenast et Spiere (Espierres).

La grande majorité des services communaux nous a réservé un bon accueil. On s'est toutefois heurté à l'inertie et à la mauvaise volonté de quelques secrétaires, imbus de leurs prérogatives et prêts à invoquer tous les prétextes imaginables pour éconduire le chercheur, qu'ils considèrent comme un gêneur. Trois d'entre eux nous ont affirmé avoir déposé les documents aux Archives de l'Etat et il a fallu leur prouver, inventaire à l'appui, qu'il n'en était rien pour qu'ils consentent à les rechercher. Deux autres ont soutenu que les Soeurs de la Providence n'ont jamais eu d'école dans la localité. On a été obligé de

(31) Les registres aux délibérations antérieurs à 1898 ont disparu ...

(32) Archives détruites lors d'un incendie.

(33) Il s'agit des archives des dernières décennies du XIXe siècle. Les séries antérieures ont été déposées aux Archives de l'Etat de Huy.

produire des photocopies de pièces pour qu'ils acceptent de nous recevoir.

Ailleurs, surtout dans la province de Luxembourg, on a dû vaincre la méfiance et les réticences d'administrations locales désireuses d'effacer toute trace des affrontements scolaires du passé, les plus récents ayant fortement divisé la communauté villageoise. On a dû alors rassurer l'interlocuteur, parfois demander l'intervention du curé pour que les portes s'ouvrent. On n'a pu y parvenir dans un seul cas : le prêtre attaché à la localité nous a confirmé qu'avant notre arrivée, on avait sciemment dissimulé des registres afin de pouvoir les soustraire à notre curiosité, en les déclarant " perdus " ...

Les archives communales accessibles ne sont malheureusement pas toutes intactes ou en bon état. Certains édiles, avec l'aide de leurs services, ont réalisé un travail digne des plus grands éloges. D'autres, hélas, ne prennent aucun soin des pièces qu'ils détiennent. On a, le plus souvent, conservé les registres aux délibérations. On trouve néanmoins de nombreuses séries incomplètes. Les pièces justificatives de la comptabilité qui, réglementairement, doivent être gardées au moins trente années (34), ont très fréquemment disparu. Les déménagements successifs, les regroupements consécutifs aux fusions de communes, l'insuffisance de l'infrastructure disponible, l'ignorance ou la négligence sont à l'origine de nombreuses destructions qui touchent, en premier lieu, la correspondance. On a vu trop de dossiers entassés dans des greniers poussiéreux et des caves humides, trop de

(34) On se reportera à ce propos aux exposés réunis sous le titre Les archives communales au lendemain des fusions de communes, dans Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique, t. XXXIII, 1979, n° 129, pp. 165-216. Pour les pièces comptables, voir les contributions de H. COPPEJANS-DESMEDT, La législation et les archives communales, p. 168, ainsi que B. LACOMBLE-MASEREEL et E. HELIN, Le point de vue des chercheurs, p. 200.

registres rendus illisibles par l'humidité ou maculés de taches. On a appris également que tel conseiller ou tel " érudit local " se permet d'emprunter des documents qu'il ne restitue jamais. Dans les communes les moins favorisées, on ne s'étonne plus de ce qui manque, mais de ce qui subsiste encore ...

Même si elles sont soigneusement classées et inventoriées, les archives ne sont pas toujours aussi riches qu'on peut l'espérer. Bien des registres aux délibérations du Conseil ou du Collège sont lacunaires (35), laconiques, voire dérisoires. Ceci s'explique en grande partie par l'incurie du secrétaire ou par les occupations multiples auxquelles il était astreint (36). A deux reprises, on a remarqué que les seules résolutions notées régulièrement sont celles ... qui fixent son traitement.

Les procès-verbaux des séances des Conseils communaux et leurs registres aux délibérations forment, en général, la source la plus intéressante. En principe, ils contiennent des indications précieuses sur la création, l'organisation et la fréquentation des écoles publiques, la subsidiation ou l'adoption des établissements privés. Ils mentionnent les nominations, rétributions, démissions et révocations des enseignants. On peut aussi y trouver le texte de réponses adressées à l'autorité supérieure, qui renseignent sur la manière dont l'administration locale s'acquitte de ses obligations dans le domaine scolaire. On relève

(35) Deux exemples parmi tant d'autres : à Nandrin, le Conseil communal constate que " le registre aux délibérations est extrêmement mal tenu, aucune délibération n'y ayant été inscrite depuis nombre d'années " (A.E.H., A.C. NANDRIN, registre aux délibérations du Conseil communal 1849-1863, séance du 29-6-1849); à Jamoigne, on ne trouve aucune trace de l'adoption de l'école des Soeurs avant 1862, alors qu'elle a été prononcée ... vingt ans plus tôt.

(36) Dans les petites communes rurales, le secrétaire était souvent l'instituteur. Il était quelquefois, en sus, clerc-chantre ou sacristain.

ainsi la trace de nombreux blâmes, l'évocation d'insuffisances parfois très graves, autant d'éléments qui influent sur les conditions de vie des religieuses institutrices.

On peut y glaner des données irremplaçables sur la conjoncture politique régionale, les changements de majorité au sein du Conseil, avec leurs implications pour le statut des écoles congréganistes, les tendances des édiles à des moments de tension, comme la période de " correction administrative de la loi de 1842", aux alentours de 1860, ou la lutte scolaire de 1879-1884. L'accueil réservé à la législation organique de 1879, 1884 et 1895, l'attitude adoptée à l'égard des membres du clergé, la répartition et la justification des votes lors de l'examen d'une demande d'adoption permettent bien souvent de déceler les rivalités, de mesurer le rapport des forces en présence et de percevoir l'état d'esprit qui règne dans la localité ou parmi les notables.

Les autres pièces viennent préciser et compléter le tableau. Lorsqu'ils n'ont pas disparu, les documents comptables donnent la possibilité de suivre l'évolution des dépenses d'instruction et des traitements accordés aux Soeurs de la Providence. Quand elle n'a pas été détruite, la correspondance peut révéler la part considérable que prennent les gouverneurs de province et, plus encore peut-être, les commissaires d'arrondissement dans telle ou telle mesure qui touche immédiatement l'activité des religieuses. Elle contient aussi des lettres plus personnelles, dans lesquelles un bourgmestre ou un échevin s'exprime " à coeur ouvert ", en révélant certains dessous de la vie politique locale.

Les démarches entreprises en vue de la consultation des archives paroissiales se sont avérées très décevantes. On a contacté une septantaine de paroisses et reçu seulement neuf réponses positives signalant l'existence d'un registre ou de pièces éparses. On en a tiré le plus grand profit pour reconstituer l'histoire des écoles de Couthuin,

Izel, Mariembourg, Saint-Pierre-Capelle et Statte.

Les réponses négatives en provenance de divers points des diocèses francophones, laissent entrevoir une triste réalité : la plupart des curés ont systématiquement détruit les documents relatifs aux écoles peu après leur fermeture ; d'autres personnes s'en sont aussi chargées après le décès des plus soigneux ou à l'occasion de regroupements de paroisses sous la houlette d'un seul ecclésiastique. Nul n'y a accordé quelque attention ni porté le moindre intérêt.

Ces éliminations aveugles sont d'autant plus regrettables que les pasteurs étaient normalement, à l'échelle locale, les principaux animateurs de l'enseignement catholique. Bailleurs de fonds et propriétaires des établissements, intermédiaires entre les religieuses et les autres bienfaiteurs ou simplement présidents des comités scolaires, ils possédaient des informations de première main, abondantes et sûres. Chargés de visiter les classes, ils adressaient des rapports à leur doyen, fréquemment nommé inspecteur ecclésiastique cantonnal. La quasi totalité de ces dossiers a disparu. Avec elle, c'est tout un pan de l'histoire de l'enseignement congréganiste qui nous échappe irrémédiablement.

La gamme des sources consultables peut être étendue bien au-delà du champ que nous venons de délimiter. On pourrait procéder à des dépouillements systématiques de la presse nationale et régionale de toutes tendances. Le caractère épisodique des prises de position relatives aux Soeurs de la Providence et la masse des journaux à parcourir pour un Institut aussi répandu dans l'espace rendent toutefois cette opération difficilement réalisable. Elle ne paraît se justifier que pour une étude circonscrite à une région et portant sur un ensemble de congrégations relativement large.

Les archives des familles pourraient, elles aussi, être exami-

nées. Les sondages que nous avons effectués pour l'Institut de Champion, tant dans les dépôts publics (37) que chez les particuliers (38), ont été fort décevants et nous ont incité à abandonner cette voie (39). Elle pourrait néanmoins être retenue dans une étude régionale et pour des zones où des familles particulièrement influentes finançaient une série d'écoles congréganistes relevant de divers Ordres, tant masculins que féminins (40). Le cadre retenu ici implique donc des limitations. On peut certes le déplorer. Mais après tout, la " règle d'or du travail historique " n'est-elle pas de " travailler sur des ensembles bien circonscrits dont le lecteur connaît les bornes " (41) ?

---

(37) Entre autres, aux A.G.R. (papiers Malou), aux A. Et.L. (archives du château de Lexhy), aux A. Et. N. (archives de la famille de Jacquier de Rosée).

(38) On a écrit aux descendants d'une dizaine de familles. La plupart ne nous ont pas répondu. Quelques-uns ont affirmé ne détenir aucun papier digne d'intérêt pour notre étude. Seule Mademoiselle Yolande du Fontbaré de Fumal, que nous tenons à remercier, nous a fourni quelques précisions mineures.

(39) Un seul document, fort banal, a été découvert dans les dépôts publics: un programme de distribution de prix de l'école de Hozémont.

(40) On pense, notamment, à la région de Tournai où J.-L. SOETE semble avoir découvert des documents intéressants, surtout pour des écoles de Frères. Voir les notes de son article La résistance catholique face à la loi Van Humbeéck dans l'arrondissement de Tournai (1878-1884), dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. XI, 1980, pp. 119-169.

(41) L. GENICOT, Simples observations sur la façon d'écrire l'histoire (Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Catholique de Louvain, XXIII, section d'Histoire, IV), Louvain-la-Neuve, 1980, p. 23.

BIBLIOGRAPHIE

I Belgique. Ouvrages généraux.

II Histoire de l'Eglise.

III Histoire des congrégations religieuses.

IV Histoire politique.

V Histoire économique et sociale.

VI Enseignement et question scolaire.

VII Histoire locale.

VIII La condition de la femme dans la société et dans l'Eglise.

IX Notices historiques et ouvrages commémoratifs sur les couvents des Soeurs de la Providence.

X Instruments de travail.

XI Additions.

I BELGIQUE. OUVRAGES GENERAUX

Algemene Geschiedenis der Nederlanden, t.X, Liberaal getij 1840-1885 et t. XI, Van liberaal naar sociaal getij 1885-1914, Utrecht-Anvers-Bruxelles-Gand-Louvain, 1955-1956.

S. BALAU, Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de Belgique (1815-1884), 4e éd., Louvain-Bruxelles - Gand, 1890.

J. D'HONDT, Histoire de la Belgique (Que sais-je ? n° 319), 2e éd., Paris, 1968.

Histoire de la Wallonie, sous la dir. de L. GENICOT, (Univers de la France et des Pays Francophones), Paris, 1973.

H. PIRENNE, Histoire de Belgique, t.VII, De la Révolution de 1830 à la guerre de 1914, 2e éd., Bruxelles, 1948.

La Wallonie, Le Pays et les Hommes. Histoire, économies, sociétés, sous la dir. de H. HASQUIN, t.II, De 1830 à nos jours, Bruxelles, 1976.

II HISTOIRE DE L'EGLISE

1) Méthode et sources

Les archives religieuses, élément spécifique du patrimoine de l'humanité.

Actes du 4e Congrès national de l'Association des Archivistes de l'Eglise de France, Paris, 26-28 novembre 1979, Paris, 1980 (dactyl.).

J. BAUBEROT, J.C. BEAUMONT, A. ENCREVE, E. FOUILLOUX, C. LANGLOIS, J.M. MAYEUR et C. SAVART, L'histoire religieuse de la France 19e-20e siècles. Problèmes et méthodes, Paris, 1975.

F. BOULARD, Premiers itinéraires en sociologie religieuse, Paris 1954.

G. CHOLVY, Réflexions sur l'apport de la sociologie à l'histoire religieuse, dans Cahiers d'Histoire, t.XV, 1970,pp. 97-111.

ID., Sociologie religieuse et histoire. Des enquêtes sociographiques aux " essais de sociologie religieuse ", dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t.LV, 1969, pp. 5-28.

Colloque " Sources de l'histoire religieuse de la Belgique " (Bruxelles, 30 nov. - 2 déc. 1967). Epoque contemporaine (Cahiers du C.I.H.C., n° 54), Louvain-Paris, 1968.

G. HOYOIS, Réalisme pratique et observation des faits d'ordre moral et religieux, dans Lumen Vitae, t.VI, 1951, pp. 58-80.

D. JULIA, La religion. Histoire religieuse, dans Faire de l'histoire (sous la dir. de J. LE GOFF et P. NORA), t.II, Nouvelles approches, Paris, 1974, pp. 137-167.

ID., article Religion, dans La Nouvelle Histoire (sous la dir. de J. LE GOFF), Paris, 1978, pp. 488-494.

J. LALOUX, Manuel d'initiation à la sociologie religieuse, Paris, 1967.

G. LE BRAS, Etudes de sociologie religieuse, 2 vol. Paris, 1955-1956.

J. MAITRE, Sociologie religieuse et méthodes mathématiques, Paris 1972.

R. MOLS, Emploi et valeur des statistiques en histoire religieuse, dans Nouvelle Revue Théologique, t. LXXXVI, 1964, pp. 388-410.

R. PHILIPPOT, Milieux sociaux et pratique religieuse, dans Revue diocésaine de Namur, t.V, 1950, pp. 191-204.

A. SIMON, Notes sur les archives ecclésiastiques (Cahiers du C.I.H.C., n° 2), Louvain-Paris, 1957.

2) Publications de sources

Lettres pastorales des évêques de Belgique, 1800-1950, 6 vol. dactyl., Bruxelles, s.d. (1950-1952).

A. SIMON, Réunions des évêques de Belgique (1830-1867 et 1867-1883). Procès-verbaux (Cahiers du C.I.H.C., n°s 10 et 17), Louvain-Paris, 1960-1961.

K. VAN ISACKER, Herderlijke brieven over politiek, 1830-1966, Anvers, 1969.

3) Ouvrages généraux

Nouvelle Histoire de l'Eglise, t.V, L'Eglise dans le monde moderne, 1848 à nos jours (sous la dir. de R. AUBERT), Paris, 1975.

R. AUBERT, Le Pontificat de Pie IX, 1846-1878 (Histoire de l'Eglise , sous la dir. de A. FLICHE et V. MARTIN, t.XXI), 2e éd., Paris ,1963.

K. BIHLMEYER et H. TUCHLE, Histoire de l'Eglise, t. IV, L'Eglise contemporaine, Mulhouse, 1967.

P. GERBOD, L'Europe culturelle et religieuse de 1815 à nos jours (Nouvelle Clio, n° 39), Paris, 1977.

E.Y. HALES, The Catholic Church in the Modern World. A Survey from the French Revolution to the Present, Londres, 1958.

Handbuch der Kirchengeschichte, sous la dir. de H. JEDIN, t.VI, 1 et 2, Fribourg-en-Brisgau, 1971-1973.

M. PACAUT. Les institutions religieuses (Que sais-je ? n° 454), 2e éd., Paris, 1966.

4) L'Eglise en Belgique

R. AUBERT, 150 ans de Vie des Eglises, Bruxelles, 1980.

ID., L'Eglise et l'Etat en Belgique au XIXe siècle, dans Res Publica, t.X, 1968 (n° spécial), pp. 9-31.

ID., L'Eglise catholique et la vie politique en Belgique depuis la seconde guerre mondiale, ibid., t. XV, 1973, pp. 183-203.

P. CLAESSENS, La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours (1794-1880), 2 vol., Ixelles, 1883.

M. CLAEYS-VAN HAEGENDOREN, L'Eglise et l'Etat au XXe siècle (Courrier Hebdomadaire du C.R.I.S.P., n°s 542-543), Bruxelles,1971.

L'Eglise et l'Etat à l'époque contemporaine. Mélanges dédiés à la mémoire de Mgr Aloïs Simon, Bruxelles, 1975.

R. GEORGES, La situation constitutionnelle de l'Eglise catholique en Belgique, dans Etudes de droit et d'histoire. Mélanges Mgr H. Wagnon, Louvain, 1976, pp. 255-284.

F. HOUTART et R. LEWIN, L'Etat et l'Eglise en Belgique (Cahiers du Cercle d'Education Populaire, n° 28), Bruxelles, 1967.

P. JOYE et R. LEWIN, L'Eglise et le mouvement ouvrier en Belgique, Bruxelles, 1967.

E. de MOREAU, article Belgique, § 8, II, dans Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, t. VII, 1934, col. 727-753.

ID., L'Eglise en Belgique des origines au début du XXe siècle, Bruxelles, 1945.

ID., Histoire de l'Eglise catholique en Belgique, dans Histoire de la Belgique contemporaine 1830-1914, t.II, Bruxelles, 1929, pp. 475-596.

W.S. PLASVIC, L'Eglise et la politique en Belgique, dans Res Publica, t.X, 1968, pp. 211-252.

Prêtres de Belgique 1830-1930, dans Nouvelle Revue Théologique, t.LVII, 1930, pp. 617-744.

L. de SAINT-MOULIN, Contribution à l'histoire de la déchristianisation. La pratique religieuse à Seraing depuis 1830, dans Annuaire d'Histoire Liégeoise, t.X, 1967, pp. 33-127.

A. SIMON, L'Eglise catholique comme groupe de pression, dans Gouvernants et Gouvernés (Recueils de la Société Jean Bodin,XXVI), Bruxelles, 1965, pp. 521-548.

ID., L'Eglise catholique et les débuts de la Belgique indépendante, Wetteren, 1949.

ID., L'influence de l'Eglise sur la vie politique dans l'entre-deux-guerres, dans Res Publica, t.IV, 1962, pp. 387-396.

J. STENGERS, L'Eglise en Belgique : doctrine et pratique, dans Histoire de la Laïcité, Bruxelles, 1979, pp. 57-77.

A. TIHON, La vie religieuse, dans La Wallonie, Le Pays et les Hommes. Lettres - Arts - Culture, t.IV, Bruxelles, 1981, pp. 39-59.

Ch. TERLINDEN, La conquête de nos libertés religieuses modernes (Présence de l'Eglise, 2e série, 1), Liège-Bruxelles, 1941.

Un siècle de l'Eglise catholique en Belgique (1830-1930), sous la dir. de C. JOSET, 2 vol., Bruxelles-Paris, s.d. [1934] .

E. WAGNON, La condition juridique de l'Eglise catholique en Belgique, dans Annales de Droit et de Sciences Politiques, t.XXIV, 1964, pp. 59-86.

E. WITTE, Déchristianisation et sécularisation en Belgique, dans Histoire de la Laïcité, op.cit., pp. 149-175.

5) Biographies

M. BECQUE, Le Cardinal Dechamps, 2 vol., Louvain, 1956.

A. SIMON, Le Cardinal Mercier, Bruxelles, 1960.

ID., Le Cardinal Mercier et la politique , dans Res Publica, t. VI, 1964, pp. 111-124.

ID., Le Cardinal Sterckx et son temps (1792-1867), 2 vol., Bruxelles, 1950.

ID., Evêques de la Belgique indépendante (1830-1940). Sources d'archives (Cahiers du C.I.H.C., n° 21), Louvain-Paris, 1961.

6) Histoire des diocèses

F. BAIX, La vie religieuse, dans La Province de Namur 1830-1930,t.II, Namur, 1930, pp. 45-113.

F. BAIX et C.-J. JOSET, Le diocèse de Namur (1830-1930), Bruxelles, s.d.

J. DARIS, Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852), t.III et IV, Liège, 1873.

ID. Le diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Théodore de Montpellier (1852-1879), Liège, 1892.

Mémoires de licence en histoire U.C.L. (dactyl.) :

A. ARNOULD, Recherches sur le clergé paroissial dans le diocèse de Namur sous l'épiscopat de Mgr Dehesselle (1836-1865), Louvain, 1964.

F. DARDENNE, Le monde des desservants namurois au début du XXe siècle, Louvain, 1976.

Ch. POURBAIX, La pratique pascale dans le diocèse de Namur sous l'épiscopat de Mgr Belin (1884-1892), Louvain, 1973.

J.-F. van der STEGEN de SCHRIECK, Religion et société dans les sermons d'un pasteur du XIXe siècle : 300 sermons de Mgr Gravez (1848- 1880), Louvain 1977.

A. TIHON, L'évolution de l'équipement pastoral de l'ancien diocèse de Malines. Le clergé paroissial 1803-1910, Louvain, 1962.

7) Laïcité et anticléricalisme

J. BARTIER, La Franc-Maçonnerie et les associations laïques en Belgique, dans Histoire de la Laïcité, op.cit., pp. 177-200.

ID., Les hommes d'Eglise et l'anticléricalisme au XIXe siècle, dans Christianisme d'hier et d'aujourd'hui. Hommage à Jean Préaux, Bruxelles, 1978, pp. 109-130.

ID. Les milieux laïques et la liberté de l'enseignement en Belgique au XIXe siècle. Esquisse historique, dans Eglise et Enseignement. Actes du Colloque du Xe anniversaire de l'Institut d'Histoire du Christianisme de l'U.L.B., Bruxelles, 1977, pp. 181-196.

R. DESMED, L'évolution du sentiment religieux chez les Francs-Maçons belges entre 1830 et 1914. L'exemple des loges bruxelloises, dans Problèmes d'histoire du christianisme, t.VII, 1976-1977, pp. 57-86.

ID., La Franc-Maçonnerie belge et la laïcisation de l'enseignement (1830-1914). Un exemple : la loge des " Amis Philanthropes " de Bruxelles, dans Eglise et Enseignement, op.cit., pp. 197-222.

A. ERBA, L'esprit laïque en Belgique sous le gouvernement libéral doctrinaire (1857-1870) d'après les brochures politiques (Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, fasc. 43), Louvain, 1967.

A.H. KITTEL, Le rôle de l'anticléricalisme dans le développement de la gauche belge, dans Socialisme, t.IX, 1962, pp. 635-646.

E. WITTE, De Belgische Vrijdenkersorganisaties. Ontstaan, ontwikkeling en rol, dans Tijdschrift voor de studie van de Verlichting, 1977, 2-3, pp. 127-286.

III HISTOIRE DES CONGREGATIONS RELIGIEUSES

1) Méthode et sources

Archives . Sources de la connaissance historique des origines : vie religieuse et apostolique. Catalogue de l'Exposition réalisée à l'occasion du 4e Congrès national de l'Association des Archivistes de l'Eglise de France, Paris, 26-28 novembre 1979 (numéro spécial du Bulletin du Groupe de recherches historiques et archivistiques des Congrégations féminines), Paris, 1979 (dactyl.).

P. DUDON, Pour écrire l'histoire d'une congrégation religieuse, dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t. XVIII, 1932, pp. 449-463. Texte identique dans Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale (sous la dir. de V. CARRIERE), t.II, Paris, 1934, pp. 361-379.

Ch. MOLETTE, Les archives des congrégations religieuses, dans La Gazette des Archives, nouvelle série, 1970, n° 68, pp. 26-42.

ID., Des archives des congrégations féminines à l'Association des Archivistes de l'Eglise de France, dans Compte rendu de la journée d'études du 21 mai 1977 de l'Association française d'histoire religieuse contemporaine : archives de l'histoire religieuse contemporaine, Créteil, 1978, pp. 9-17(dactyl.).

ID., Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active, Paris, 1974.

V. de VILLERMONT, Notes sur les archives des congrégations et ordres religieux féminins installés en Belgique pendant la période contemporaine, dans Colloque " Sources de l'histoire religieuse de la Belgique ", op.cit., pp. 124-128.

P. WYNANTS, Histoire locale et communautés de religieuses enseignantes (XIXe -XXe siècles). Orientations de recherche , dans Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire, t.V, 1981, pp. 247-270.

2) Travaux et articles généraux

A.J.M. ALKEMADE, Vrouwen XIX. Geschiedenis van negentien religieuze congregaties 1800-1850, Bois-le-Duc, 1966.

Bulletin du Groupe de recherches historiques et archivistiques des Congrégations féminines (sous la dir. de Ch. MOLETTE), 1 fascicule annuel depuis mars 1974.

J. CREUSEN, Les Instituts religieux à voeux simples. Esquisse historique, dans Revue des communautés religieuses, t.XVI, 1940, pp. 52-63 et t. XXI, 1945, pp. 34-43.

Y. DANIEL, Quelques aspects politiques, économiques et sociaux de l'immigration de religieux français en Belgique 1901-1904, dans Contributions à l'histoire économique et sociale, t.IV, 1966-1967, p. 49-90.

C. DE CLERCQ, De seculiere geestelijken, mannelijke en vrouwelijke religieuzen te lande, dans Flandria Nostra, t.IV, Anvers, 1959, pp. 190-210.

Dizionario degli Istuti di Perfezione (sous la dir. de G. PELLICIA et G. ROCCA), en cours de publication, Rome, depuis 1974.

E. DUCPETIAUX, Les ordres monastiques et religieux, Bruxelles, 1865.

M. ESCOBAR, Ordini e Congregazioni religiose, 2 vol., Turin-Milan-Rome, 1953.

Article Filles, dans Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques, t.XVII, 1971, col.1-113.

M. HEIMBUCHER, Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche, 3e éd., 2 vol., Paderborn, 1933-1934.

F. HERVE-BAZIN, Les grands Ordres et Congrégations de femmes, Paris, 1889.

Les Instituts religieux en France. Annuaire des Instituts féminins (Centre National des Vocations, numéro spécial) Paris, 1970.

Soeur M. JEAN, Evolution des communautés religieuses de femmes au Canada de 1639 à nos jours, Montréal, 1977.

E. KELLER, Les congrégations religieuses en France, leurs oeuvres et leurs services, Paris , 1880.

J. LEONARD, Femmes, religion et médecine. Les religieuses qui soignent en France au XIXe siècle, dans Annales. Economies. Sociétés. Civilisations, t.XXXII, 1977, pp. 887-907.

H. MARC-BONNET, Histoire des Ordres religieux (Que sais-je ? n° 338), 4e éd., Paris, 1968.

J. SEGUY, Une sociologie des sociétés imaginées : monachisme et utopie, dans Annales. Economies. Sociétés. Civilisations, t.XXVI, 1971,pp . 328-354.

A. TIHON, Repères historiques sur les vocations sacerdotales et religieuses, dans La Vocation. Appel de Dieu, phénomène d'Eglise (Cahiers de Froidmont, n° 20), Rixensart, 1976, pp. 165-196.

Ch. TIJCK, Notices historiques sur les congrégations et communautés et les instituts missionnaires du XIXe siècle, Louvain, 1892.

P. ZIND, Les nouvelles Congrégations de Frères enseignants en France de 1800 à 1830, 3 vol., Saint-Génis-Laval, 1969.

3) Etudes statistiques

J. ART, De evolutie van het aantal mannelijke roepingen in België tussen 1830 et 1975. Basisgegevens en richtingen voor verder onderzoek, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.X, 1979, pp. 282-370.

L. DINGEMANS, Les Instituts religieux en Belgique. Introduction. Etude du mouvement des vocations (Rapports du Centre de Recherches Socio-religieuses, n° 84), Bruxelles, 1961.

ID., Le mouvement des vocations sacerdotales et religieuses en Belgique, dans Evangéliser, t.XV, 1961, pp. 424-450.

ID., Un siècle de développement des Instituts religieux masculins en Belgique. Analyse des recensements nationaux des communautés religieuses et de leurs membres de 1846 à 1947. Etude d'ensemble (Rapports du Centre de Recherches Socio-religieuses, n° 25), Bruxelles, 1957.

Eerste rapport inzake het verloop van de roepingen bij de vrouwelijke religieuzen (Rapports du Katholiek Sociaal-kerkelijk Instituut, n° 139), La Haye, 1955.

C. LANGLOIS, Les effectifs des congrégations féminines au XIXe siècle. De l'enquête statistique à l'histoire quantitative, dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t. LX, 1974, pp. 39-64.

A. LUCHINI, Les religieuses en France. Résultats de l'enquête réalisée en 1969, Paris, 1971.

A. TIHON, Les religieuses en Belgique du XVIIIe au XXe siècle. Approche statistique, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.VII, 1976, pp. 1-54.

4) Etudes régionales

C.-J. JOSET, Institutions religieuses sous l'Ancien Régime (Répertoires Meuse-Moselle, III), Namur, 1980.

G. SIMENON, Les fondations monastiques au diocèse de Liège pendant la Révolution française, dans Revue ecclésiastique de Liège, t.V, 1910, pp. 360-371.

ID., Les fondations monastiques au diocèse de Liège depuis la Révolution française, ibid., t.VI, 1911, pp. 320-330 et 399-416.

C. VAN DE WIEL, De begijnhoven en de vrouwelijke kloostergemeenschappen in het aartsbisdom Mechelen (1716-1801), dans Ons Geestelijk Erf, t. XLIV, 1970, pp. 142-212 et 241-327, t. XLV, 1971, pp. 179-214, t. XLVI, 1972, pp. 278-344 et 369-428.

P. WYNANTS, Religieuses 1801-1975, t.I, Belgique, Grand-Duché de Luxembourg et Maastricht-Vaals (Répertoires Meuse-Moselle, IV), Namur, 1980.

5) Statut légal des congrégations

L. DERIES, Les congrégations religieuses au temps de Napoléon, Paris, 1928.

G. DE SCHEPPER, Marie-Thérèse et Joseph II. Leur politique à l'égard des maisons religieuses dans les Pays-Bas, dans Revue d'Histoire Ecclésiastique, t. XXXV, 1939, pp. 509-529.

M. FELIX, Congrégations religieuses. Etude historique et juridique, Paris, 1908.

P. NOURRISSON, Histoire légale des congrégations religieuses en France depuis 1789, Paris, 1928.

S. STOKMAN, De religieuzen en de onderwijspolitiek der Regering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830), La Haye, 1935.

6) Historiques de congrégations et biographies de fondateurs

a) Les Soeurs de la Providence françaises

Soeur A.M. ABEL, La pauvreté dans la pensée et l'oeuvre de Jean-Martin Moyë (1730-1793), Thèse de 3e cycle Paris IV, Paris, 1972, (dactyl.).

Annales de la Congrégation des Soeurs de la Providence de Portieux, fondée en 1762 par le vénérable Jean-Martin Moyë, 2 vol., Epinal, 1908-1909.

Soeur M.G. CALLAHAN, The life of Blessed John-Martin Moyë, Milwaukee -U.S.A., 1964.

A.G. FOUCAULT, Le vénérable Jean-Martin Moyë, missionnaire apostolique, fondateur des Soeurs de la Providence en Lorraine et des Vierges enseignantes en Chine, Lille, 1929.

G. GOYAU, Un devancier de l'oeuvre de la Sainte-Enfance : Jean-Martin Moyë, missionnaire en Chine (1772-1783), Paris-Colmar, 1937.

A.GRANDJON, La Congrégation des Soeurs de la Providence de Portieux, fondée par le vénérable Jean-Martin-Moyë en 1762, Lille, 1923.

J. GUENNOU, Une spiritualité missionnaire. Le bienheureux Jean-Martin Moyë (1730-1793), Paris, 1970.

Soeur M. KERNEL, La Congrégation des Soeurs de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel (Moselle). Le rapport dialectique entre le vécu et le non-vécu à deux moments de son histoire, dans Bulletin du Groupe de recherches historiques et archivistiques des Congrégations féminines, fasc.3, 1976, pp. 77-89.

ID., De l'insécurité. Le Projet de Vie des Soeurs de la Providence selon le Directoire de Jean-Martin Moyë (1730-1793), Paris, 1976.

J. MARCHAL, Vie de M. l'abbé Moyë, de la Société des Missions Etrangères, fondateur de la Congrégation des Soeurs de la Providence en Lorraine et des Vierges chrétiennes directrices des écoles de filles au Su-Tchuen en Chine, Paris, 1872.

M.E. PIETROMARCHI, Le bienheureux Jean-Martin Moyë, missionnaire apostolique, fondateur des Soeurs de la Providence en Lorraine et des Vierges enseignantes en Chine, Rome, 1954.

R. PLUS, J.-M. Moyë. Prêtre de la Société des Missions Etrangères de Paris. Fondateur des Soeurs de la Providence, Paris, 1947.

G. TAVARD, L'expérience de Jean-Martin Moyë. Mystique et mission, 1730-1793, Paris, 1978.

L. THOMAS, La Congrégation des Soeurs de la Providence, dans Almanach de Marie-Immaculée, Metz, 1925, pp. 121-125.

F. VAZEMMES, Jean-Martin Moyë et le noviciat des Soeurs de la Providence à Essegney (Vosges), dans Le Pays Lorrain, t. LVII, 1976, pp. 117-121.

F. A. WEYLAND, Une âme d'apôtre : le vénérable Jean-Martin Moyë,

prêtre du diocèse de Metz, missionnaire en Chine, fondateur des Soeurs de la Providence en Lorraine, organisateur des Vierges chrétiennes au Su-Tchuen, Metz, 1901.

J. WILHELM, La Congrégation des Soeurs de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel, fondée par le vénérable Jean-Martin Moyë en 1762, Bar-le-Duc, 1927.

b) Les Soeurs de la Providence de Champion

M. DE MEULEMEESTER, Mère Marie-Xavier, première Supérieure générale des Soeurs de la Providence de Champion (1809-1853), Namur, 1927.

Ch. DE SMEDT, Mgr J.B.V. Kinet et les origines de la Congrégation des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, Namur, 1899.

G. DUHAMELET, Mère Marie-Xavier Voirin, fondatrice de la Congrégation des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion, Paris, 1953.

M. LEBRECHT, Les Soeurs de la Providence surveillantes dans les prisons belges au XIXe siècle (1836-1904), mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1971 (dactyl.).

Souvenir du centenaire des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception 1833-1933. Aperçus illustrés des origines et du premier siècle de l'Institut, Bruxelles, 1933.

c) Autres congrégations du diocèse de Namur

E. CHARLES-LAFFINEUR, Mère Célestine Luc, dans En Fagne et Thiérache, t. XXXVII, 1977, pp. 24-47.

Ch. CLAIR, La bienheureuse Mère Julie Billiart, fondatrice et première supérieure générale de l'Institut des Soeurs de Notre-Dame de Namur, 3e éd., Paris, 1906.

M. HALCANT, Les idées pédagogiques de la bienheureuse Mère Julie Billiart, Paris, 1930.

Histoire de la Congrégation des Filles de Marie de Pesche, cassette enregistrée, Pesche, 1979.

H. LAMY, Madame Bourtonbourt (1660-1732) et son oeuvre. Les Soeurs de la Charité de Namur, Tongerloo, 1947.

Nicolas-Joseph Minsart, Dom Jérôme, fondateur de l'Institut des Soeurs de Sainte-Marie de Namur 1769-1837, 2e éd., Namur, 1931.

T. REJALOT, La bienheureuse Julie Billiart (1756-1816), 2e éd., Namur, 1922.

I. VAN HOUTRYVE, Dom Jérôme (Nicolas-Joseph) Minsart, moine et apôtre, fondateur de la Congrégation des Soeurs de Sainte- Marie de Namur 1769-1837, Jambes, 1959.

ID., Les Soeurs de la Charité de Namur, Salzinnes, 1939.

La vie de la Révérende Mère Célestine Luc, par une Fille de Marie , Couvin, 1897.

d) Autres congrégations belges

L. CNOCKAERT, Pierre-Joseph Triest 1760-1836. " Le Vincent de Paul belge " (Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain, 6e série, fasc.3), Louvain, 1974.

Congregatie der Zusters van de Christelijke Scholen van de H. Josef Calasantius, Esschen, 1924.

La Congrégation des Filles de la Croix de Liège, 1833-1933. Un siècle d'existence, Liège, 1933.

M. DE MEULEMEESTER , De Zusters van het Heilige Hart van Maria te Nederbrakel, Louvain, 1935.

ID., De Congregatie der Zusters van de H. Vincentius a Paulo te Deinze, Louvain, 1941.

ID., De Congregatie van de Zusters van Sint-Vincentius te Deftinge, Louvain, 1952.

ID., De Congregatie der Zusters van Sint-Antonius te Sint-Pieters-Leeuw, Louvain, 1956.

ID., Geschiedenis van de Congregatie der Zusters van Sint-Antonius te Sint-Pieters- Leeuw, 1839-1959, Sint-Pieters-Leeuw, 1959 (dactyl).

L'Institut de l'Enfant-Jésus 1836-1936, Louvain, 1939.

Notice chronologique sur la Congrégation des Soeurs du Sacré-Coeur de Marie établie à Malaise-La Hulpe, 1863-1913, Bruxelles, 1913.

M.E. PIETROMARCHI, Mère Marie-Thérèse Haze, fondatrice des Filles de la Croix de Liège, Liège, 1948.

Les Soeurs de la Providence de Gosselies (1688-1938), par une Soeur de la Providence, s.l., 1938.

J. SOILLE, L'abbé François-Joseph Delfosse. Prêtre-missionnaire en Brabant Wallon sous la Révolution française, fondateur de la Congrégation des Soeurs de l'Union au Sacré-Coeur, 1769-1848, Gembloux, s.d.

e) Congrégations françaises

.....

Soeur M. ANDRE, Il cherchait des pierres ... L'abbé A. Gapp et les Soeurs de la Providence de Saint-André, Paris, 1957.

L. BAUNARD, Histoire de la bienheureuse Mère Madeleine-Sophie Barat, fondatrice de la Société du Sacré-Coeur, 7e éd., Paris, 1910.

La Congrégation de Sainte-Chrétienne (Les Ordres Religieux), Paris, 1922.

M. GROSDIDIER de MATONS, Une âme lorraine. Madame de Méjanès, Anne-Victoire Tailleur, 1763-1837, fondatrice de la Congrégation des Soeurs de Sainte-Chrétienne, Paris, 1957.

C. LANGLOIS et P. WAGRET, Structures religieuses et célibat féminin au XIXe siècle (Centre d'Histoire du Catholicisme de l'Université de Lyon, II, 7), Lyon, 1971.

7) Etudes sur le recrutement

M.F. CHAIDRON, Le recrutement des postulants des abbayes de Maredsous et du Mont-César (1872-1914), mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1972 (dactyl.).

G. CHOLVY, Le recrutement des religieux dans le diocèse de Montpellier (1830-1956) , dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t.XLIV, 1958, pp. 57-73.

ID. , Les vocations sacerdotales et religieuses dans le diocèse de Montpellier (1801-1956), dans Annales du Midi, t. LI, 1959, pp. 222-229.

R. DEVOS, Vie religieuse féminine et société. L'origine sociale des Visitandines d'Annecy aux XVIIe et XVIIIe siècles (Mémoires et Documents de l'Académie Salésienne, t. LXXXIV), Annecy, 1973.

M. FAUGERAS, Les vocations religieuses de femmes dans le diocèse de Nantes au XIXe siècle (1802-1914), dans Enquêtes et documents (Université de Nantes), t. I, 1971, pp. 239-281.

A. JACOBUS, Een bijdrage tot de studie van de vrouwelijke religieuzen in West-Vlaanderen 1801-1914. Stichtingen, intreden en archiefbestand , mémoire de licence en histoire R.U.G., Gand, 1977 (dactyl.).

ID., De vrouwelijke religieuze roepingen in het bisdom Brugge (1802-1914). Evolutie en herkomst, dans Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis gesticht onder de benaming " Société d'Emulation " te Brugge, t. CXVI, 1979, pp. 27-86.

R. MERTENS, Vrouwelijke religieuze roepingen tussen 1803 et 1955. Casus : de Congregatie van Zomergem en de Zomergemse vrouwelijke religieuzen, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. IX, 1978, pp. 419-479.

ID., De vrouwelijke religieuzen van Zomergem. Recrutering en sociaal milieu (1803-1955), mémoire de licence en histoire R.U.G., Gand, 1977 (dactyl.).

M.T. NOTTER, Le Carmel de Blois (1625-1790). Essai de sociologie religieuse, dans Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, t. LXXXV, 1978, pp. 53-65.

J.M. PERIE, Les vocations sacerdotales et religieuses dans le diocèse de Rodez, Thèse de doctorat de 3e cycle, Université de Montpellier III, Montpellier, 1978 (dactyl.).

L. PEROUAS, Les religieuses dans le pays creusois du XVIIIe au XXe siècle, dans Cahiers d'Histoire (Lyon), t. XXIV, 1979, n°2, pp. 17-43.

P. 't SERSTEVENS, Le recrutement et l'origine sociale des Soeurs de Notre-Dame et des Soeurs de Sainte-Marie au XIXe siècle, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1972, (dactyl.).

8) Apport des sciences sociales à l'étude des congrégations

a) Travaux généraux

H. CARRIER, La vocation. Dynamismes psycho-sociologiques, Rome 1966.

ID., Réflexions sociologiques sur l'origine des vocations, dans La vocation religieuse et sacerdotale, Montréal-Paris, 1969, pp. 93-112.

E. COLLARD, L'étude sociologique des communautés religieuses et de leur recrutement, dans E. COLLARD, J. DELEPOORT, J. LABBENS, G. LE BRAS et J. LECLERCQ, Vocation de la sociologie religieuse. Sociologie des vocations. 5e Conférence Internationale de Sociologie Religieuse, Tournai, 1958, pp. 208-238.

H.P.M.GODDIJN, The sociology of Religious Orders and Congregations, dans Social Compass, t.VII, 1960, pp. 431-447.

A. GODIN, Psychologie de la vocation. Un bilan, Paris, 1975.

M. HILL, Typologie sociologique de l'Ordre religieux, dans Sociologie des Ordres et Congrégations Religieuses (numéro 1 de Social Compass, t. XVIII, 1971), pp. 45-64.

R. HOSTIE e.a., La communauté, relation de personnes, Paris-Bruges, 1967.

ID., Le discernement des vocations, Paris-Bruges, 1962.

ID., Vie et mort des Ordres religieux. Approche psycho-sociologique, Paris, 1972.

F. IMODA et J. RIDICK, Structure psychologique et vocation, Bruxelles, 1977.

E. PIN, Les Instituts religieux apostoliques, dans R. CARRIER et E. PIN, Essai de sociologie religieuse, Paris, 1967, pp. 541-565.

H. SANTY, The problems of the female religious Congregations : some force-lines for a sociological research, dans Social Compass, t. XVI, 1969, pp. 255-264.

La Vocation. Appel de Dieu, phénomène d'Eglise (Cahiers de Froidmont , n° 20), Rixensart, 1976.

b) Recherches particulières

M.A. BAAN, De Nederlandse Minderbroedersprovincie sinds 1853. Sociologische verkenning van een religieuze groepering in verandering (Katholieke Universiteit Leuven, Verzameling van de School voor politieke en sociale Wetenschappen, n° 182), Essen, 1965.

E. BERGH, Enquête sur les vocations féminines, dans Revue des communautés religieuses, t.XIX, 1947, n° 1, pp. 37-42 et n° 2, pp. 33-49.

B. DENAULT et B. LEVESQUE, Eléments pour une sociologie des communautés religieuses au Québec, Sherbrooke-Montréal, 1975.

J. LALOUX et B. GARNY, Enquête sociologique sur la Congrégation des Soeurs de la Providence, Champion, Belgique, Namur, 1970-1971 (dactyl.).

J. LALOUX, Une enquête sur une congrégation religieuse, dans Social Compass, t. XVIII, 1971, pp. 142-144.

M.A. LESSARD et J.P. MONTMINY, Les religieuses du Canada : âge, recrutement et persévérance, dans Recherches sociographiques, t. VIII, 1967, pp. 15-47.

M.T. MATTEZ, Quelques aspects du contexte sociologique de la vocation religieuse, mémoire de licence en sciences politiques et sociales U.C.L., Louvain, 1955 (dactyl.).

ID., Les religieuses du diocèse de Tournai. Etude sociologique de leur provenance, dans Bulletin de l'Institut de Recherches Economiques et Sociales (de l'U.C.L.), XXIIe année, 1956, pp. 649-698.

Synthèse de l'enquête sur le problème des vocations sacerdotales et religieuses dans le diocèse de Tournai, dans Evangéliser, t.X, 1956, pp. 351-373.

M.I.T. VAN DER LEEUW, Van klooster naar wereld. Een socio-psychologische benadering van uitgetreden vrouwelijke religieuzen (Thèse de doctorat en sciences sociales, Université de Groeningen), Boom, 1970.

S. VILLATTE, Les religieuses, comment les voit-on ? , Paris-Gembloux, 1967.

9) Situation canonique

P. BASTIEN, Directoire canonique à l'usage des congrégations à voeux simples, Maredsous, 1905.

A. BATTANDIER, Guide canonique pour les constitutions des Soeurs à voeux simples, 1ère éd., Paris, 1898.

A. BOUDINHON, Les congrégations religieuses à voeux simples, dans Le canoniste contemporain, t. XXV, 1902, pp. 353-363, 417-429 et 513-526.

Fr. CALLAHAN, The Centralization of Government in Pontifical Institutes of Women with Simple Vows, Rome , 1948.

Abbé CRAISSON, Des communautés religieuses à voeux simples : législation canonique et civile, Paris, 1869.

J. CREUSEN, Religieux et religieuses d'après le droit ecclésiastique, Louvain, 1930.

Instituts de vie parfaite. Les enseignements pontificaux. Textes depuis Benoît XIV (1740) jusqu'à Jean XXIII (1961). Présentation et tables par les moines de Solesmes, Tournai, 1961.

R. LEMOINE, Le droit des religieux du Concile de Trente aux Instituts séculiers, Paris-Bruges, 1956.

G. LESAGE, L'accession des congrégations à l'état religieux canonique, Ottawa, 1952.

10) Divers

R. BROUILLARD, Les rapports des religieuses avec le curé, dans Revue des communautés religieuses, t.I, 1925, pp. 76-86.

S. CITA-MALLARD, Un million de religieuses, Paris, 1960.

D. DERECK, Le sac du couvent des Frères des Ecoles Chrétiennes de Jemappes, 31 mai 1857, dans Annales du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Ghislain, t. II, 1978, pp. 239-300.

IV. HISTOIRE POLITIQUE

1) Vie politique et régime parlementaire

J. BARTIER, Partis politiques et classes sociales en Belgique, dans Res Publica, t. X, 1968, pp. 33-106.

J. BILLIET, R. CREYF et K. DOBBELAERE, Secularisatie en verzuiling in de Belgische politiek, ibid., t. XX, 1978, pp. 407-431.

P. DELFOSSE, La formation des familles politiques en Belgique (1830-1914), ibid., t. XXI, 1979, pp. 465-493.

J. DHONDT, De politieke groei tussen 1789 en 1856, dans De Vlaamse Gids, t. XXXVII, 1953, pp. 385-401.

J. GILISSEN, Le régime représentatif en Belgique depuis 1790 (Notre Passé), Bruxelles, 1958.

R. GILLET, 150 ans de Vie Politique, Bruxelles, 1979.

G. JACQUEMYNS, L'évolution des partis politiques, 1830-1914, dans Grande Encyclopédie de la Belgique, t. I, Bruxelles, 1938, pp. 597 - 654.

H. JANNE, Dynamique des institutions : naissance et développement des ministères belges, des origines à la guerre de 1914-1918, dans Mélanges Georges Smets, Bruxelles, 1952, pp. 432-454.

T. LUYKX, Politieke geschiedenis van België van 1789 tot heden, 2e éd., Bruxelles-Amsterdam, 1969.

A. MÜLLER, La querelle des fondations charitables en Belgique, Bruxelles, 1909.

M.A. PARIDAENS, Le rôle politique des Gouverneurs de province et des Commissaires d'arrondissement sous les libéraux et les catholiques, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.X, 1979, pp. 371-414.

C. RENARD, La conquête du suffrage universel en Belgique, Bruxelles,1966.

A. SIMON, La politique religieuse de Léopold Ier. Documents inédits, Bruxelles, 1953.

M. SIMON-RORIVE, Résultats des élections législatives (Chambre des Représentants et Sénat) en Wallonie de 1848 à 1893 (Cahiers du C.I.H.C., n° 83), Louvain - Paris, 1977.

Ch. TERLINDEN, Histoire politique interne. Formation et évolution des partis, dans Histoire de la Belgique contemporaine ..., t. II, op.cit., pp. 7-239.

F. VAN KALKEN, La Belgique contemporaine (1780-1949). Histoire d'une évolution politique, 2e éd., Paris, 1950.

ID., Commotions populaires en Belgique (1834-1902), Bruxelles, 1936.

E. WITTE, De evolutie van de rol der partijen in het Belgische parlementaire regeringssysteem, dans Res Publica, t. XXII, 1980, pp. 7-33.

2) Le parti catholique

M. DEFOURNY, Les congrès catholiques en Belgique, Louvain, 1908.

A. GUYOT de MISHAEGEN, Le parti catholique belge depuis 1830 à 1884, Bruxelles, 1946.

H. HAAG, Les origines du catholicisme libéral en Belgique, 1789-1839, Louvain, 1950.

ID., The political ideas of Belgian Catholics (1789-1914), dans Church and Society. Catholic, social and political Thought and Movements, New-York, 1953, pp. 281-298.

J.-M. MAYEUR, Des Partis catholiques à la Démocratie chrétienne, XIXe - XXe siècles, Paris, 1980.

A. MELOT, L'origine du parti catholique en Belgique, dans Revue d'histoire constitutionnelle et politique, 1929, n° 2, pp. 609-629.

ID., Le parti catholique en Belgique, 1830-1884, Bruxelles, 1946.

L. REYNTENS, De katholieken en de eerste schoolwetgeving in België, dans Collationes Brugenses et Gandavenses, t.I, 1955, pp. 374 - 383.

A. RUBBENS, De bezorgdheid van de Belgische katholieken voor het onderwijs vanaf het Mechels Congres van 1863 tot aan de schoolwet van 1879, ibid., t. XIII, 1967, pp. 518-533 et t. XIV, 1968, pp. 103-129, 243-269.

A. SIMON, Le parti catholique belge 1830-1945 (Notre Passé), Bruxelles, 1958.

3) Le parti libéral

J. DE CLERCK, Histoire du parti libéral, Bruxelles, 1974.

J. LORY, Les libéraux et la réforme de l'instruction primaire en Belgique de la loi de 1842 à la loi de 1879. Introduction à l'étude de la " guerre scolaire " de 1879-1884, Thèse de doctorat en philosophie et lettres U.C.L., 4 vol., Louvain, 1971 (dactyl.).

ID., Libéralisme et instruction primaire (1842-1879). Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique (Université de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 6e série, fasc. 17-18), Louvain, 1979.

A. MIROIR, La doctrine libérale sur l'Etat, l'Eglise et la société, dans Histoire de la Laïcité, op.cit., pp. 89-105.

A. SIMON, Considérations sur le libéralisme, dans Risorgimento, t.IV, 1961, pp. 3-25.

ID., Le libéralisme belge, dans Rassegna Storica Toscana, t. VII, 1960, pp. 311-322.

ID., Le libéralisme modéré en Belgique de 1815 à 1870, dans Atti del

XXXVII Congresso di Storia del Risorgimento italiano, Rome, 1961, pp. 258-268.

F. VAN KALKEN, Esquisse des origines du libéralisme en Belgique, dans Revue d'Histoire Moderne, t. I, 1926, pp. 161-191.

ID., Le parti libéral des origines à 1894, dans Centenaire du parti libéral belge 14 juin 1846-1946, Bruxelles, 1946, pp. 83-90.

ID., Programmes et plates-formes du libéralisme, dans Revue de l'Université de Bruxelles, t. XXXIX, 1934, pp. 315-335.

ID., Les sources réelles du libéralisme, dans Le Flambeau, t. X, 1928, pp. 193-217.

3) Le parti socialiste

R. ABS, Histoire du Parti Socialiste Belge de 1885 à 1978, Bruxelles,1979.

L. BERTRAND, Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830, 2 vol., Bruxelles, 1906-1907.

L. DELSINNE, Le Parti Ouvrier Belge des origines à 1894 (Notre Passé), Bruxelles, 1955.

D. DE WEERDT, De Belgische Socialistische Arbeidersbeweging op zoek naar eigen vorm, 1872-1880, Anvers, 1972.

Fastes du Parti Socialiste Belge 1885-1960, Bruxelles, 1960.

Geschiedenis van de Socialistische Arbeidersbeweging in België, sous la dir. de J. DHONDT, Anvers, 1960.

M. LIEBMAN, Les socialistes belges 1885-1914. La révolte et l'organisation (Histoire du mouvement ouvrier en Belgique, 3), Bruxelles, 1979.

Ph. MOUREAUX, Le socialisme, la Laïcité et l'Etat (1865-1958), dans Histoire de la Laïcité, op.cit., pp. 107-122.

M.A. PIERSON, Histoire du Socialisme en Belgique, Bruxelles, 1958.

M. SZTEJNBERG, La fondation du Parti Ouvrier Belge et le ralliement de la classe ouvrière à l'action politique (1882-1886), dans International Review of Social History, t. II, 1963, pp. 198 -215.

4) Travaux - sources et sources publiées

Assemblée générale des Catholiques en Belgique. Première session à Malines 18-22 août 1863, 2 vol., Bruxelles, 1864.

Assemblée générale des Catholiques en Belgique. Deuxième session à Malines 19 août - 3 septembre 1864, 2 vol., Bruxelles 1865.

Assemblée générale des Catholiques en Belgique. Troisième session à Malines, 2-7 septembre 1867, 2 vol., Bruxelles, 1868.

A. SIMON, Catholicisme et Politique. Documents inédits (1832-1909), Wetteren, 1955.

ID., L'hypothèse libérale en Belgique. Documents inédits 1839-1907, Wetteren, 1956.

V HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE

1) Travaux

F. BAUDHUIN, Histoire économique de la Belgique, dans Histoire de la Belgique contemporaine 1830-1914, t. I, Bruxelles, 1928, pp. 233-348.

B.S. CHLEPNER, Cent ans d'histoire sociale en Belgique, 4e éd., Bruxelles, 1972.

J. DE BELDER, Veranderingen in de sociaal-economische positie van de Belgische adel in de XIXe eeuw. Een terreinverkenning, dans Tijdschrift voor geschiedenis, t. XCIII, 1980, pp. 483-499.

L. DECHESNE, Histoire économique et sociale de la Belgique des origines jusqu'en 1914, Liège, 1932.

M. DEFOURNY, Histoire sociale : les faits, les idées, la législation, dans Histoire de la Belgique contemporaine ..., t. II, op.cit., pp. 241-371.

R. DEVREKER, avec la collab. de G. BOSSCHAERT, 150 ans de Vie Economique, Bruxelles, 1980.

G.H. DUMONT, La vie quotidienne en Belgique sous le règne de Léopold II, 1865-1909 (La vie quotidienne), Paris, 1974.

150 Jaar katholieke arbeidersbeweging in België, 1789-1939, sous la dir. de S.H. SCHOLL, t.I et II, Bruxelles, 1963-1965.

J. LEWINSKI, L'évolution industrielle de la Belgique, Bruxelles, 1911.

M. NEIRYNCK, De loonen in België sedert 1846 (Economisch-sociale bibliotheek, XX), Anvers-Bruxelles- Gand - Louvain - La Haye, 1944.

J. NEUVILLE, La condition ouvrière au XIXe siècle (Histoire du mouvement ouvrier en Belgique, 1 et 2), 2 vol., Bruxelles, 1976-1977.

ID. L'évolution des relations industrielles, t.I, L'avènement des Relations " collectives " (ibid.,5), Bruxelles, 1976.

ID., Naissance et croissance du syndicalisme, t. I, L'origine des premiers syndicats (ibid., 8), Bruxelles, 1979.

ID., La condition ouvrière au XIXe siècle, dans Art et Société en Belgique 1848-1914, Charleroi, 1980, pp. 27-35.

M. PEETERS, L'évolution des salaires en Belgique de 1831 à 1913, dans Bulletin de l'Institut de Recherches Economiques (U.C.L.), t.X, 1939, pp. 389-420.

D. POLET, 150 ans de Vie Sociale, Bruxelles, 1979.

J. PUISSANT, La Belgique de 1830 à 1914, dans Art et Société ..., op. cit., pp. 9 -26

J.A. VAN HOUTTE, Esquisse d'une histoire économique de la Belgique , Louvain, 1943.

2) Travaux-sources et sources publiées

J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle (Cahiers du C.I.H.C., n°s 45 et 57), 2 vol., Louvain-Paris, 1967-1969.

E. DUCPETIAUX, Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique, subsistances, salaires, population, Bruxelles, 1855.

H. WOUTERS, Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging (1831-1880) (Cahiers du C.I.H.C., n°s 27, 40 et 60), Louvain-Paris, 1963-1971.

VI ENSEIGNEMENT ET QUESTION SCOLAIRE

1) Histoire de l'enseignement

J. ANTOINE-MOUSSIAUX, L'enseignement primaire (1830-1850) et moyen

(1830-1860) dans la ville de Huy, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1972 (dactyl.).

J. BARTELOUS, Trente années de législation scolaire (1884-1914), dans La Revue Nouvelle, 7e année, t. XIII, 1951, pp. 18-24.

J. BARTIER, Un siècle d'enseignement féminin. Le Lycée Royal Gatti de Gamond, s.l.n.d. (Bruxelles, 1965).

B.J. BAUDART, Isabelle Gatti de Gamond et l'origine de l'enseignement secondaire des jeunes filles en Belgique, Bruxelles, 1949.

N. BAUWENS, Historische studie over de groei van de Belgische wet van 1879 over het lager onderwijs, mémoire de licence en histoire R.U.G., Gand, 1951 (dactyl.).

Ch. BOLLY, Histoire de l'enseignement primaire à Namur depuis l'Indépendance jusqu'à la guerre scolaire, mémoire de licence en histoire U. C.L., Louvain, 1966 (dactyl.).

H. BOON, L'enseignement primaire dans l'agglomération bruxelloise depuis la Révolution de 1830 jusqu'à la loi organique de 1879. L'influence de l'instruction élémentaire sur l'éducation de base de la population, Thèse de doctorat en philosophie et lettres U.C.L., 3 vol., Louvain, 1965 (dactyl.).

ID., Enseignement primaire et alphabétisation dans l'agglomération bruxelloise de 1830 à 1879 (Université de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 4e série, fasc. 42) Louvain, 1969.

A. BOSMANS-HERMANS, L'internat dans les écoles normales belges du XIXe siècle, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.IX, 1978, pp. 309-330.

ID., De onderwijzer : opleiding in het perspectief van professionalisering dans L'enseignement populaire en Belgique au XIXe siècle (n° spécial de Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.X, 1979, 1-2), Gand, 1979, pp. 83-104.

Ch. du BUS de WARNAFFE, L'enseignement primaire en Belgique de 1814 à 1842, dans Revue Catholique des Idées et des Faits, t. XII, 1932, 6, pp. 24-27.

L. du BUS de WARNAFFE, Les lois organiques de l'enseignement primaire depuis 1830, Bruxelles, 1911.

P. CNUDDE, Histoire de l'enseignement primaire en Belgique (1815- 1930), Gand, 1930.

M. COULON et A. JASON, Petite histoire des subsides en Belgique, dans Socialisme, t.II, 1955, pp. 157-174.

K. DE CLERCK, Momenten uit de geschiedenis van het Belgisch onderwijs, 2 vol., Anvers, 1975.

D. DELEPINE, La loi scolaire du 19 mai 1914 sur l'instruction obligatoire, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1971 (dactyl.).

D. DELHOME, N. GAULT et J. GONTHIER, Les premières institutrices laïques, Paris, 1980.

M. DEPAEPE, Kwantitatieve analyse van de Belgische lagere school (1830-1911), dans L'enseignement populaire ..., op. cit., pp. 21-81.

A. DE POORTER, De geschiedenis van de wetgeving in ons land inzake onderwijs, dans Collationes Brugenses, t. XLV, 1949, pp. 128-135, 212-219 et 292-299.

M. DE VROEDE, Actuele tendensen in het onderzoek betreffende de geschiedenis van het onderwijs, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.IX, 1978, pp. 289-303.

ID., Aspecten van het volksonderwijs in België in de negentiende eeuw (Dossiers Geschiedenis, 5-6), Louvain, 1979.

ID., De Fröbelschool in België. Een probleemstelling, dans Studia paedagogica. Liber amicorum + Professor Dr Victor D'Espallier, Louvain, 1978, pp. 165-173.

ID., La formation pédagogique des Frères des Ecoles Chrétiennes, spécialement en Belgique, au cours de la 1ère moitié du XIXe siècle, dans Paedagogica historica, t.X, 1970, pp. 49-79.

ID., De pedagogische opleiding van de Jozefieten, 1817-1851, dans Tijdschrift voor Opvoedkunde, t. XIV, 1968-1969, pp. 321-339.

ID., Van schoolmeester tot onderwijzer. De opleiding van de leerkrachten in België en Luxemburg van het einde van de 18de eeuw tot omstreeks 1842 (Université de Louvain. Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie , 5e série, fasc.7), Louvain, 1970.

ID. Volksonderwijs en maatschappij in België en Nederlanden van de zeventiende tot het begin van de 20ste eeuw, dans Bijdragen en Mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden, t. XCII, 1977, pp. 181-207.

ID., De weg naar algemene leerplicht in België, dans Tijdschrift voor Opvoedkunde, t.XV, 1969-1970, pp. 321-347 et dans Bijdragen en Mededelin-

gen betreffende de geschiedenis der Nederlanden, t. LXXXV, 1970, pp. 141-166.

M. DE VROEDE et a., Bijdragen tot de geschiedenis van het pedagogisch leven in België in de 19de en 20ste eeuw, 3 t. en 4 vol., Gand-Louvain, 1973-1978.

M. D'HOKER, De werkscholen en leerwerkhuizen, dans L'enseignement populaire ..., op.cit., pp. 165-181.

N. DOCK, Organisation de l'enseignement normal en Belgique, I, Aperçu historique sur l'enseignement normal primaire en Belgique, dans Revue de l'enseignement normal en Belgique, t. XV, 1931, pp. 174-201.

Ecole normale primaire. Institut de l'Enfant-Jésus de Nivelles, 1850-1975, Nivelles, s.d. (1975), dactyl.

L'enseignement catholique en Belgique et aux missions belges (sous le patronage de H. VAN WAEYENBERGH et A. DESCAMPS), s.l.n.d.

L. FOULON, L'enseignement primaire et les bibliothèques publiques dans la province de Hainaut, La Louvière, s.d. (1929).

N. GALER, Exécution dans la Province de Namur de la loi du 23 septembre 1842 organique de l'enseignement primaire, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1971 (dactyl.).

M. GOFFINET, La suppression du Ministère de l'Instruction publique en 1884, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1967 (dactyl.).

F. HABETS, Histoire de l'enseignement à Mons de 1830 à 1842, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1965 (dactyl.).

F. HUSTIN, L'enseignement, dans La Province de Namur 1830-1930, t.II, Namur, 1930, pp. 259-288.

F. HUTIN, L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes en Belgique, t.II, Les établissements des Frères sous le régime de la liberté constitutionnelle et sous la loi du 23 septembre 1842, de 1831 au 1er juillet 1879, Namur-Alost-Tamines, 1912.

E. GREYSON, L'enseignement, dans Cinquante ans de liberté, t.I, Bruxelles, 1882, pp. 199-264.

ID., Histoire de l'instruction publique en Belgique, dans Patria Belgica, t.III, Bruxelles, 1875, pp. 267-290.

L. INGBER, Introduction à une histoire de la législation belge en matière d'enseignement, dans Revue de l'Institut de Sociologie, t. LXIV, 1971, pp. 67-95.

L'intervention de l'Etat dans les dépenses d'enseignement. L'instruction primaire (service ordinaire), dans Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique, t.X, 1956, 38, pp. 1-9.

M. KERKHOF, Van bewaarschool naar kindertuin. De ontwikkeling van het kleuteronderwijs in België in de tweede helft van de 19de eeuw, mémoire de licence en psychologie et en sciences pédagogiques K.U.L., Louvain, 1973 (dactyl.).

L. LEBON, L'instruction du peuple. Histoire de l'enseignement populaire , 5e éd., Bruxelles - Leipzig-Gand, s.d. (1872).

ID.,Instruction du peuple. Répertoire historique, analytique et raisonné de l'enseignement populaire en Belgique. Principes, législation, jurisprudence, faits et statistique, 2 vol., Bruxelles-Leipzig - Gand, 1871.

E. LEMBERECHTS, De eerste bewaarscholen te Brussel, dans Spiegel Historiael, t. VII, 1972, pp. 78-84.

ID., Van matressenschool naar bewaarschool. Het ontstaan van een nieuw schooltype in het begin van de 19de eeuw, dans Tijdschrift voor Opvoedkunde, t. XVII, 1971-1972, pp. 104-117 et 129-140.

J. LEPAGE, Histoire de l'enseignement primaire à Charleroi depuis la fin de l'Ancien Régime jusqu'à la guerre scolaire, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1962 (dactyl.).

E. MATTHIEU, L'enseignement primaire en Belgique. Résumé historique, Bruxelles, 1895.

E. MATTHIEU, Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut (Extrait des Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, t. VI), Mons, 1897.

F. MAYEUR, Les catholiques libéraux et l'éducation des femmes, dans Les catholiques libéraux au XIXe siècle, Grenoble, 1974, pp. 421-440.

ID., L'éducation des filles en France au XIXe siècle, Paris, 1979.

ID., L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République, Paris, 1977.

A. MELOT, L'enseignement en Belgique depuis 1830, dans Histoire de la Belgique contemporaine ..., t. III, op.cit., pp. 7-80.

M.A. NAUWELAERTS, België. Onderwijspolitiek, dans Standard Encyclopedie voor Opvoeding en Onderwijs, t.I, Anvers-Hoorn, 1974, pp. 167-171.

J. NIZET, La formation des opinions pédagogiques, Thèse de doctorat en sociologie U.C.L., Louvain, 1978 (dactyl.).

Ch. PATART, 1850-1980 : 130 ans de la vie quotidienne d'une école. Exposition d'archéologie scolaire, dans Histoire et Enseignement, t. XXX, 1980, n° 2, pp. 3-12.

L. RECHT, Contribution à l'histoire des écoles normales de l'Etat à Bruxelles, 1851-1951, Bruxelles, 1951.

J. RUWET et Y.WELLEMANS, L'analphabétisme en Belgique (XVIIIe-XIXe siècles). Travaux d'étudiants dirigés et présentés (Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Catholique de Louvain, t. XIX, section d'Histoire, fasc.3) Louvain-Leiden, 1978.

J. SAUVEUR, Statistique générale de l'instruction publique en Belgique, dressée d'après les documents officiels, Bruxelles, 1880.

A. SERRURE, La loi organique de l'enseignement primaire de 1884 et son application, mémoire de licence en histoire U.L.B., Bruxelles, 1970 (dactyl.).

H. SIMON (Soeur Saint-Remy) et E. HERBECQ, L'école normale de Pesche 1869-1969. Notice historique, Namur,1970.

A. TIHON, Le clergé et l'enseignement moyen pour garçons dans le diocèse de Malines (1802-1914), Thèse de doctorat en philosophie et lettres U.C.L., 4 t. en 5 vol., Louvain, 1970 (dactyl.).

ID., Le rôle du clergé séculier dans l'enseignement secondaire pour garçons dans le diocèse de Malines et la Belgique au XIXe siècle, dans Revue d'Histoire Ecclésiastique, t. LXXII, 1977, pp. 557-592.

Un siècle d'enseignement libre en Belgique (n° spécial de Revue Catholique des Idées et des Faits, t. XII, 1932, 7), Bruxelles, 1932.

G. VAN SCHOORE, La réorganisation des écoles d'adultes en 1866-1868, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1973 (dactyl.).

E. VOOSEN, La législation scolaire en Belgique, dans Collationes Namurcenses, t. XXIX, 1935, pp. 98-123, 260-296 et t. XXX, 1936, pp. 26-49.

R. WARNOTTE, L'enseignement primaire à Verviers de 1830 à 1855, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1958 (dactyl.).

Y. WELLEMANS, L'analphabétisme en milieu urbain belge au XIXe siècle. Méthode et résultats, dans L'Enseignement populaire ..., op.cit., pp. 183-187.

2) La question scolaire

R. BOSSEAU, La lutte scolaire à Namur de 1879 à 1884, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1964 (dactyl.).

J. DELPLACE, La question scolaire en 1846 et après, dans Revue Générale Belge, 45e année, 1909, pp. 838-853.

G. DEPREZ, La guerre scolaire et sa pacification (I) dans Recherches Sociologiques, t. I, 1970, pp. 170-208.

H. JOSIS, La lutte scolaire dans l'arrondissement de Thuin de 1878 à 1880, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1966 (dactyl.).

ID., La lutte scolaire dans les cantons de Chimay et de Couvin de 1878 à 1880, dans Au Pays des Rièzes et des Sarts, t. XI, 1970, 43, pp. 180-212 et 44, pp. 312-328; t. XII, 1971, 45, pp. 383-389 et 47, pp. 555-558; t. XIII, 1972, 49, pp. 51-58 et 51, pp. 246-255; t. XIV, 1973, 53, pp. 396-408 et 55, pp. 562-569.

P. LAMALLE, La guerre scolaire d'autrefois, Liège, 1955.

J. LAVIGNE, De schoolkwestie in het verleden, dans Revue ecclésiastique de Liège, t. XLII, 1955, pp. 298- 304 et 355-360; t. XLIII, 1956, pp. 53-62.

J. LECLERCQ - PAULISSEN, Les grands combats : l'émancipation politique et la guerre scolaire en Belgique, dans Histoire de la Laïcité, op.cit., pp. 123-148.

H. LORENT, Les guerres scolaires en Belgique (Documents de la Ligue de l'enseignement, 143) Bruxelles, 1954.

J. LORY, Un cas de " déchristianisation cléricale " en Belgique : le fléchissement de la pratique pascale consécutif à la guerre scolaire (1879 - 1884), dans Cahiers d'Histoire (Lyon), t. IX, 1964, pp. 111-113.

ID., L'enseignement libre vu par les libéraux dans l'Enquête scolaire parlementaire de 1880-1884, dans Eglise et Enseignement, op.cit., pp. 223-240.

ID., Guerre scolaire et pratique pascale (Compte rendu de la communication présentée devant la Société pour le progrès des études philologiques

et historiques le 5 mars 1967), dans Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t. XLV, 1967, pp. 571-572.

V. MALLINSON, Power and Politics in Belgian Education, 1815 to 1961 , Londres - Melbourne - Toronto, 1963.

A. MICHEL, Aspects politico-religieux de la question scolaire dans le Sud-Luxembourg 1842-1878, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1967 (dactyl.).

Ch. PETIT, La " guerre scolaire " dans l'arrondissement de Marche-en-Famenne 1878-1884, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1978 (dactyl.).

J.-C. RICQUIER, La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier, dans Revue Générale Belge, 110e année, 1974, 1, pp. 29-48 et 2, pp. 29-46.

Y. SCHNEIDER, La lutte scolaire dans les arrondissements d'Arlon et de Virton (1879-1882), mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1972 (dactyl.).

A. SIMON, La liberté d'enseignement en Belgique. Essai historique (Etudes religieuses, n° 679), Liège- Paris, 1951.

ID., Problèmes et réalisations scolaires en Belgique, dans Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays. Allemagne Fédérale, Belgique, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, U.R.S.S. (Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique, nelle. série, 5) Bruxelles, 1964, pp. 71-137.

J.-L. SOETE, La " guerre scolaire " dans l'arrondissement de Tournai (1878-1884), mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1978 (dactyl.).

ID., La résistance catholique face à la loi Van Humbeéck dans l'arrondissement de Tournai (1878-1884), dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. XI, 1980, pp. 119-169.

W. THEUNS, De schoolstrijd en het Belgische politieke leven, dans Spiegel Historiael, t. IV, 1969, pp. 176-181.

P. VANBERGEN, Où en est la question scolaire ? , Bruxelles - Paris, 1970.

K. VAN BOCKRIJCK, De schoolstrijd 1879-1884 op het provinciaal politiek plan, dans Het Oude Land van Loon, t. XI, 1956, pp. 229-248.

G. VAN ZUYLEN, L'enseignement primaire en Belgique de 1831 à 1878, dans Revue ecclésiastique de Liège, t. XXXVI , 1949,pp. 124-129.

ID., La loi de malheur, ibid., pp. 249-254.

ID., La résistance à la loi de malheur, ibid., pp. 388-393.

P. VERHAEGEN, La lutte scolaire en Belgique, 1e éd., Gand, 1905.

3) Commentaires de la législation

H. AXTERS, Commentaire de la loi organique de l'instruction primaire et des lois et arrêtés relatifs aux pensions des instituteurs, 2e éd., Bruges, 1908.

L. BAUWENS, Code général de l'enseignement primaire en Belgique, 1ère éd., Frameries, 1903.

ID., La loi organique de l'enseignement primaire (20 septembre 1884-15 septembre 1895) annotée d'après les travaux préparatoires, les dispositions réglementaires et la jurisprudence administrative, 2e éd., Frameries, 1898.

P. BIDDAER, Loi communale coordonnée et assimilée, 3e éd.. Frameries, 1912.

J.-B. BIVORT, Commentaire de la loi sur l'instruction primaire du 23 septembre 1842, Bruxelles, 1845.

A. DE MEREN, Instruction primaire. Commentaire succinct de la loi du 1er juillet 1879 portant révision de la loi du 23 septembre 1842, Bruxelles, 1879.

L. DE PAUW, Loi organique de l'enseignement primaire (telle qu'elle a été modifiée par la loi du 19 mai 1914) annotée , Bar-le-Duc, 1914.

L. DERIE, La loi scolaire du 15 septembre 1895 coordonnée avec les dispositions de la loi de 1884 qui restent en vigueur, commentée, mise en rapport avec les arrêtés royaux et ministériels, les circulaires, dépêches et déclarations du Gouvernement et précédée d'un aperçu historique sur le régime légal de l'instruction primaire en Belgique, Bruxelles, 1895.

Discussion de la loi sur l'instruction primaire du 23 septembre 1842, d'après le Moniteur belge, précédée d'une introduction historique et des documents principaux antérieurs aux débats publics et suivie de l'arrêté organique des caisses de prévoyance du 31 décembre 1842, Bruxelles 1843.

Ch. DURAN, La loi du 20 septembre 1884 comparée aux lois scolaires de 1842 et de 1879, dans Bulletins de la Ligue de l'Enseignement, nouv. série, t.I, 1888, pp. 87-187.

E. GREYSON, L'Enseignement public en Belgique. Aperçu historique et exposé de la législation, t. III : L'enseignement primaire, Bruxelles, s.d. (1896).

La loi de 1842 sur l'instruction primaire et ses adversaires. Débats parlementaires sur son interprétation avec introduction, notes et le texte de la loi, Bruxelles, 1862.

V. LUERQUIN, Loi du 1er juillet 1879 portant révision de la loi du 23 septembre 1842 sur l'instruction primaire, comparée à la loi de 1842 et commentée article par article au moyen d'extraits de documents et discussions parlementaires, suivie des arrêtés royaux et circulaires ministérielles publiés en vue de régler l'exécution de la loi, Bruxelles, 1879.

F. NOËL, Instructions pratiques au clergé du diocèse de Tournai données en application de la nouvelle loi scolaire, Tournai, 1895.

ID., Jurisprudence des écoles primaires adoptées et des écoles subsidiées, écoles gardiennes, écoles d'adultes et écoles ménagères, suivie d'un Résumé des modifications apportées par la loi du 15 septembre 1895, Paris - Leipzig - Tournai, s.d.

O. SCAILQUIN, Loi de 1842 sur l'enseignement primaire. Résumé des discussions législatives, avec une introduction, le texte de la loi et le projet de 1834, Bruxelles, 1878.

A. STASSE, Code administratif de l'enseignement primaire ou texte et commentaire des lois et règlements concernant l'instruction primaire en Belgique, 2e éd., Liège, 1881 et 4e éd., Namur, 1896.

ID., Commentaire succinct et pratique de la loi de 1842 sur l'instruction primaire, suivi d'une table alphabétique très détaillée, Liège, 1878.

P.F.X. TEMMERMAN, La loi organique du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire comparée aux lois de 1842 et 1879, commentée d'après les documents et les discussions parlementaires, suivie des arrêtés royaux et ministériels et de la circulaire ministérielle publiés en vue de régler l'exécution de la loi, Louvain, 1884.

G. WAUTHIER, Au clergé du diocèse de Namur. Instructions pratiques pour l'application de la loi scolaire du 15 septembre 1895, Namur, 1895.

4) Publications officielles

Chambre des Représentants. Enquête scolaire.

t. I, Documents législatifs, discussions parlementaires et procès-verbaux d'enquête (septembre - octobre 1880), Bruxelles, 1881.

t. II, Procès-verbaux d'enquête (octobre 1880-avril 1881), Bruxelles, 1881.

t. III, Procès-verbaux d'enquête (août 1881-novembre 1881), Bruxelles 1882.

t.IV, Procès-verbaux d'enquête (janvier 1882- juin 1883), Bruxelles, 1883.

t. V, Compte rendu sténographique des enquêtes tenues au Palais de la Nation à Bruxelles pendant l'année 1882 sur l'organisation de l'enseignement primaire public et privé avant et depuis la loi du 1er juillet 1879, Bruxelles, 1883.

5) Prises de position

[E. BANNING], L'épiscopat et l'instruction publique en Belgique de 1830 à 1879, Bruxelles, 1879.

P. CASTILLON, Autour d'une liberté. La loi de malheur, dans Etudes, 39e année, t. XC, 1902, pp. 593-613, 763-776 et t. XCI, 1902, pp. 70-86.

Choix des écoles. Conseils aux parents chrétiens, Namur, 1880.

[Ch. DELCHAMBRE], Des écoles de filles dans les communes rurales. Un mot aux diverses administrations et aux personnes bienfaisantes de notre pays sur les avantages qui résultent de ces sortes d'établissements, Namur, 1855.

L. DE PAUW, La réforme de l'Enseignement populaire en Belgique, Paris, 1919.

Douze règles de conduite pour les maîtres des écoles, Malines, 1843.

D. de GARCIA de la VEGA, Les catholiques belges en présence de la loi sur l'enseignement du 1er juillet 1879. L'échange de vues, Bruxelles, 1879.

Chanoine de HAERNE, Considérations sur l'enseignement mixte, Bruxelles, 1856.

P. de HAULLEVILLE, De l'enseignement primaire en Belgique, Bruxelles, 1870.

M.J.C. KRAMP, L'école dominicale considérée comme base fondamentale du bonheur de la classe ouvrière, Anvers, 1838.

La révision de la loi de 1842 concernant l'instruction primaire, par un catholique, Liège, 1879.

P. VERHAEGEN, Nos griefs en matière scolaire, Bruxelles, 1913.

VII HISTOIRE LOCALE

H. ACHTEN, De kultuurpolitieke strijd tussen Liberale en Katholieke opinies te Diest van 1848 tot 1884 (extrait de Eigen Schoon en de Brabander, t. LXII, 1979), s.l., 1979.

R. ADAM et E. GERARD, Fraire et Yves-Gomezée, communes ferrières, Dinant, 1957.

M. BACQ-LAROCHE, Neufchâteau-en-Ardenne. Histoire de la Seigneurie. Guide de la Ville et des environs, Neufchâteau, 1930.

C. BADOT, Jambes, autrefois et aujourd'hui, Namur, 1948.

M. BRONSELAER, Liedekerke van vroeger tot nu, Liedekerke, 1970.

A. BUCHET, Histoire de la Franchise et de la Paroisse de Henri-Chapelle, Dison, 1955.

A. BUCHET, Monographies historiques des communes de l'arrondissement de Verviers, I, Cantons de Herve et d'Aubel, dans Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, t. LVI, 1970, pp. 1-145.

H. BUSLIN et R. COLMANT, Histoire de Cuesmes, Cuesmes, 1949.

F. CHAVEE, Notice sur le village de Leuze, dans Annales de la Société Archéologique de Namur, t. XXI, 1895, pp. 475-550.

Abbés E. CLAUSSET et G. MAUCLET, Auvelais et Arsimont (Les communes namuroises, monographies historiques), Namur, 1905.

M. COLLEYE, Argenteau et les environs. Notice historique sur la Basse-Meuse, Liège, 1921.

J. COLLIGNON, La présence des religieux à Flémalle à travers les âges, Flémalle , s.d. (dactyl.).

A.M. CORMEAU, Grand-Rechain de 1789 à 1976. Deux siècles de vie communale, Dison, 1978.

P. CUGNON, Un coin du Luxembourg : Forrières. Tourisme, histoire , archéologie, folklore, 2e éd., bruxelles, s.d.

L.P. DARRAS et H. PECTOR, Notice historique sur Laneffe, Mons-Châtelet, s.d.

J.E. DAVIDTS, Geschiedenis van de Parochie Tervuren en de Sint-Jans-kerken, Tervuren, 1965.

D. DELCOMMUNE, Paroisse de Plainevaux. Essai historique, Liège, 1935.

D. DELINCE, Tavier au présent et au passé, Theux, 1975.

A. DE LEUZE, Histoire de Laroche et de son comté, Arlon, 1881.

ID., Laroche et Durbuy, Arlon, 1883.

T.J. DELFORGE, Falaën et son histoire, Denée, 1973.

J. DELMELLE, Les deux Thorembais et la guerre de 200 ans entre le Brabant et Liège, Beauvechain - Bruxelles - Louvain, 1976.

V. DELMOTTE, Profondeville et son histoire, Acoz, 1972.

L.M. DE VUYST-HENDRIX et A. MINET, Histoire du grand Couvin, Couvin, 1979.

R. DEMOLLIN, Connais-tu Petit - Rechain ?, Dison, 1976.

A. DE RYCKEL, Les communes de la province de Liège, Liège, 1892 (réimpression anastaltique, Bruxelles, 1979).

ID., Histoire de la Ville de Herve, 2e éd., Liège, 1906.

D. DU BOIS, Het oude Diest, Diest, 1934.

J. DUCHAMPS, L'enseignement primaire et les écoles à Nassogne de 1820 à 1920, dans Saint-Hubert d'Ardenne, Cahiers d'Histoire, t.IV, 1980, pp. 215-242.

H. FALLON, Namur. Paroisse de Saint-Jean-Baptiste (Les communes namuroises, monographies historiques), Namur, 1907.

J. FICHEFET, Histoire de la commune de Saint-Martin (Pro Civitate, collection Histoire, série in-8°, n° 36), Bruxelles, 1973.

ID., Histoire de Jemeppe-sur-Sambre et Froidmont, Namur, 1937.

ID., Nouvelle histoire de Tamines. Etude historique, économique et sociale, Gembloux, 1963.

A. GEUBEL et L. GOURDET, Histoire du Pays de Neufchâteau. La Ville, la Seigneurie, le Ban de Mellier, Gembloux, 1956.

A. GILLON, Histoire de Temploux, dans Le Guetteur Wallon, t. XLVII , 1971, pp. 7-31 et 52-70.

J. GILSON, Genappe à travers les âges d'après les chroniques historiques, les archives communales, provinciales, paroissiales et les traditions orales, Luttre, 1969.

A. GOSSERIES, Gozée et Marbais (Extrait des Documents et Rapports de la Société Paléontologique et Archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. XXIX), Charleroi, 1907.

G. GOSSIAUX, Notice sur la paroisse de Florennes, dans Florinas, t.VI, 1961, pp. 14-33.

R. HANON de LOUVET, Histoire de la ville de Jodoigne, 2 vol., Gembloux, 1941.

H. HANS, Histoire de la paroisse de Soumagne, Dison, 1958.

ID., Histoire de la seigneurie et de la paroisse de Petit-Rechain (Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire , t. XV et XVI), Verviers, 1921-1922.

J. JAMIN, Musson. Les temps anciens, s.l., 1976.

L. JEUNEHOMME, Mon village, glanures historiques. Flémalle-Haute, Bruxelles, 1908.

J. KEMPENEERS, Orp-le-Grand, hier et aujourd'hui, Orp-le-Grand, 1958.

J. LAMBERT, L'église de Florennes au cours des âges, dans Florinas, t. IV, 1959, pp. 1-71.

P. LEJEUNE, Mon pays et mon village. Histoire de Nalinnes, ancien village de l'Entre-Sambre-et-Meuse au Pays de Liège, Bruges, 1891.

N.J. LENOIR, Histoire de la Prévôté d'Etalle et de la Seigneurie de Sainte-Marie, Namur, 1909.

ID., Histoire de Villers-sur-Semois et de ses anciennes dépendances, Namur, 1908.

M. LEONET, Etonnante histoire du passé : Sombreffe, 2 vol., Sombreffe, 1969-1972 (dactyl.).

A. LEPINE, Notes sur la paroisse de Dourbes, dans En Fagne et Thiérache, t. XIII, 1980, fasc. 49, pp. 3-29.

M.J. MAAS, Kort overzicht van de geschiedenis der stad Halen (2de deel), dans Bulletin de la Société Chorale et Littéraire des Mélophiles de Hasselt, t. XIV, 1877, pp. 37-110.

V.G. MARTINY , Jodoigne. Passé, présent et avenir, Bruxelles, 1963.

L. MELLAERTS, Tervueren door de eeuwen heen, Louvain, 1946.

E. MIN, Bolinnes-Harlue 1600-1930. Souvenirs du passé pour célébrer le Centenaire National, Namur, 1931.

J. MORET, Histoire de Dampremy, Charleroi, 1952.

J. NAZE, Histoire de Grand-Leez, s.l.n.d. (dactyl.).

J. ORBAN de XIVRY, La Roche-en-Ardenne 1331-1945. Notices historiques, La Roche, 1945.

P. PANDOR et a., La Hulpe de la préhistoire à nos jours, Rixensart-Rosières, 1979.

G. PELGRIMS, Histoire de la commune d'Ittre, Bruxelles, 1952.

L.A.J. PETIT, Histoire de la ville de Chièvres, Anvers, 1880.

G. REMACLE, Vielsalm et ses environs, Vielsalm, 1957.

J. ROLAND, Histoire de l'enseignement primaire à Gerpinnes, dans Bulletin de la Société Royale Paléontologique et Archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. XI, 1939, pp. 53-55, t. XII, 1940, pp. 1-4 et t. XV, 1946, pp. 32-38.

F. RUELLE, Frameries dans le passé, Frameries, 1927.

(Madame) SATINET, Les élections dans l'arrondissement de Neufchâteau de 1830 à 1978, dans Histoire et Enseignement, t. XXX, 1980, n° 2, pp. 12-56.

J. SCHAYES, Les sentiers de l'histoire à Beauvechain et environs, Bruxelles-Louvain-Beauvechain, 1975.

ID., Tourinnes - Beauvechain, Beauvechain, 1978.

A. SOUSSIGNE, Histoire d'Olloy, Bruxelles - Olloy, 1954 (dactyl.).

C. STROOBANT, Histoire de la commune de Feluy, Bruxelles, s.d.

Suarlée, 2 vol., Suarlée, 1953 (dactyl.).

A. TASSEROUL, A Dave, l'enseignement hier et aujourd'hui, dans Pays de Dave et de Longeau , n° 31, novembre 1978, pp. 3-9.

Terre de Neufchâteau. Catalogue de l'exposition organisée du 11 avril au 4 mai 1968 à l'Hôtel de Ville de Neufchâteau, Gembloux, 1968.

S. THIBAUT-DEHOUX, Histoire et souvenirs de Mont-sur-Marchienne, 2e éd., Couillet, 1931.

M. THIRY, Mariembourg, Notre-Dame de la Brouffe, Bruxelles -Paris, 1954.

N. TILLIERE, Histoire de Jamoigne (Extrait des Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg, t. XLIV, 1909), Arlon, 1909.

M. VAN DER EYCKEN, Geschiedenis van Diest, Diest, 1980.

M.T. VAN EECKHOUT, Woulwe-Saint-Lambert. Esquisse historique, Bruxelles, 1953.

M. VAN HAUDENARD, Histoire de la ville de Chièvres, dans Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la région, t. VIII, 1922, pp. 45-96, t. IX, 1923, pp. 3-83, t. X, 1923, pp. 3-84 et t. XI, 1924, pp. 3-18.

F. VAN PETEGHEM, Vedrin à travers les âges, Vedrin, 1957.

B. VERSET, Feluy. Annales historiques, Bois d'Haine, 1956.

C. de VILLERMONT, Aublain, dans Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, 3e série, t. IX, 1883, pp. 193-397.

ID., Dourbes, notice historique, dans Annales de la Société Archéologique de Namur, t. XXXVII, 1926, pp. 155-242.

R. WAUTRECHT, La Hulpe de la préhistoire à nos jours, La Hulpe, 1970.

N. ZETTE, Grez-Doiceau à travers les âges, Louvain, 1933.

150 ans de vie locale à Tourinnes - Walhain, Walhain, 1980.

VIII LA CONDITION DE LA FEMME DANS LA SOCIETE ET L'EGLISE

1) Evolution de la condition féminine

G. BAETEMAN et J.P. LAUWERS, Le statut de la femme dans le droit belge depuis le Code Civil, dans Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparée des institutions, t. XII, Bruxelles, 1962, pp. 577-603.

R. DESMED, Examen du problème de l'émancipation de la femme par la Loge " Les Amis Philanthropes " vers 1860, dans Revue de l'Université de Bruxelles, 1977, 3-4, pp. 386-413.

Education et images de la femme chrétienne en France au début du XXe siècle. Entretiens de La Combe de Lancey (Isère), 8,9 et 10 octobre 1978, à l'occasion du centenaire de la mort de Mgr Dupanloup, sous la dir. de Fr. MAYEUR et J. GADILLE (Publications de l'Université Jean Moulin, Lyon III), Lyon, 1980.

Le Fait féminin, sous la dir. de E. SULLEROT, Paris, 1978. On verra tout particulièrement les contributions de E. LE ROY LADURIE, E. SULLEROT, M. PERROT et J.P. ARON, A propos du destin de la femme du XVIe au XXe siècle, pp. 425-445 et de P. LASLETT, Les rôles des femmes dans l'histoire de la famille occidentale, pp. 447-465.

I. GERARD et J. LAMBOTTE, 150 ans de Vie féminine, Bruxelles, 1979.

P. GERIN, Louise Van den Plas et les débuts du " Féminisme chrétien de Belgique ", dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.I, 1969, pp. 254-275.

B. HARRISON, Effet de l'industrialisation sur le rôle des femmes dans la société, dans Concilium, 1976, n° 111, pp. 91-103.

A. HAUWEL, Vrouwenemancipatie (België), dans Algemene Geschiedenis der Nederlanden, t. XI, Utrecht-Anvers-Bruxelles-Gand-Louvain, 1956, pp. 309-316.

Histoire mondiale de la femme, sous la dir. de P. GRIMAL, t. IV, Sociétés modernes et contemporaines, Paris, 1967.

D. KEYMOLEN, Vrouwenarbeid in België van ca. 1860 tot 1914, Louvain, 1977.

Y. KNIBIEHLER, Les médecins et la " nature féminine " au temps du Code Civil, dans Annales. Economies. Sociétés. Civilisations, t. XXXI,1976, pp. 824-845.

G. LEPOINTE, La femme au XIXe siècle en France et dans le monde de l'Europe occidentale, dans Recueils ... Jean Bodin ..., op.cit., pp. 499-513.

Fr. MALLET, La victoire de la femme. Histoire universelle de la condition féminine (Panoramas d'Histoire, IX), Paris, 1964.

H. PEEMANS-POULLET, Un siècle et demi de la vie des femmes en Belgique, dans La Cité, 30e année, n°s 286-287, 10 et 11 décembre 1980.

M.A. PIETTRE, La condition féminine à travers les âges (Marabout Université, n° 268), Verviers, 1976.

G. TABOUIS, La femme dans l'histoire (Histoire illustrée de la femme, I), Paris, 1965.

Viesde Femmes 1830-1980. Catalogue de l'exposition Europalia 26 octobre - 30 novembre 1980, Bruxelles, 1980.

2) La femme dans l'Eglise

J.M. AUBERT, La femme. Antiféminisme et christianisme, Paris, 1975.

J. GALOT, L'Eglise et la femme, Paris-Gembloux, 1965.

T. GOVAART-HALKES, Storm na de stilte. De plaats van de vrouw in de Kerk, Utrecht - Merksem, 1964.

Ph. LECARME, L'Eglise (et l'Etat) contre la femme ? , Paris, 1968.

A. LEFLAIRE, La femme et l'Eglise, Paris, 1968.

R. METZ, Recherches sur le statut de la femme en droit canonique, dans L'année canonique, t. XII, 1968, pp. 85-113.

Le problème féminin. Présentation et tables par les Moines de Solesmes (Les enseignements pontificaux), Tournai, 1953.

I. RAMING, La situation inférieure de la femme dans le droit canonique en vigueur, dans Concilium , 1976, n° 111, pp. 63-72.

H. ROLLET, La condition de la femme dans l'Eglise. Ces femmes qui ont fait l'Eglise, Paris, 1975.

M. TUININGA , La femme dans l'Eglise. Ni Eve, ni Marie, dans Informations Catholiques Internationales, 1970, n° 355, pp. 23-30.

3) Prises de position sur l'émancipation féminine

La femme dans la société. Compte rendu des cours et conférences des Semaines Sociales de France, Nancy, XIXe session, 1927, Lyon, 1928.

F.X. GODTS, Erreurs et crimes en fait d'éducation. Le Féminisme condamné par les principes de la théologie et de la philosophie. I: Infériorité générale de la femme. II : Sa supériorité morale. III : Sa fausse émancipation. IV : Revendication de ses droits réels, Roulers-Bruxelles-Amsterdam - Paris, 1903.

J.E. HAVEL, La condition de la femme, Paris, 1961.

C. JOSET, Le bon féminisme, Arlon, 1903.

Ch. LE HARDY de BEAULIEU, L'éducation de la femme, Liège, 1867.

P. LEROY- BEAULIEU, Le travail de la femme au XIXe siècle, Paris, 1873.

IX NOTICES HISTORIQUES et OUVRAGES COMMEMORATIFS

1) Notices publiées par les Soeurs

Il s'agit de brefs historiques parus dans Le Messager de la Providence et dont le texte est souvent très proche de celui des Annales de l'Institut. On en trouvera la liste et les références ci-dessous :

Achêne : année 1912, 8, pp. 119-123.
Acoz : année 1912, 6, pp. 87-88.
Les Alloux : année 1909, 11, pp. 165-168.
Anthisnes : année 1908, 9-10, pp. 149-150.
Auvelais : année 1913, 9-10, pp. 150-152.
Les Bulles : année 1911, 5, pp. 80-82.
Carnières : année 1911, 9-10, pp. 139-142.
Chièvres : année 1911, 7, pp. 114-116.
Cuesmes : année 1913, 4, pp. 65-67 et 5, pp. 79-82.
Dampremy : année 1912, 9-10, pp. 136-137.
Gesves : année 1913, 11-12, pp. 173-174.
Haccourt : année 1911, 11, pp. 156-159.
Herve : année 1911, 6, pp. 98-99 et 7, pp. 105 -113.
Hozémont : année 1912, 7, pp. 108-110.
Jamoigne : année 1911, 5, pp. 79-80.
Jodoigne : année 1911, 8, pp. 129-133.
Lize : année 1913, 8, pp. 128-132.
Sovet : année 1912, 8, pp. 123-125.
Les Trieux : année 1912, 3, pp. 46-50.

2) Notices publiées par des personnes extérieures à l'Institut

Historique du couvent Saint-François à Herve, dans Société d'Histoire et d'Archéologie du Plateau de Herve. Comptes rendus n° 23, octobre 1970, pp. 1-76 et n° 24, janvier 1971, pp. 1-55.

P. WYNANTS, Historique du couvent Saint-François : notes complémentaires, ibid., (sous presse, sortie probable : octobre 1981).

P. WYNANTS et O. SUDAN, Origine, vicissitudes et développement de l'école des Soeurs de la Providence à Couvin (1836-1914), dans Au Pays des Rièzes et des Sarts, t.XXII, 1981, n°85, pp. 1-13.

3) Ouvrages commémoratifs

Ecole Saint-Joseph à Grez-Doiceau 1849-1949. Compte rendu des fêtes jubilaires, Bruxelles, 1949.

1855-1905. Jubilé de 50 ans de profession religieuse de Soeur Marie-Joseph, supérieure des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception à Frasnes-lez-Couvin, célébré le 4 septembre 1905, Tamines 1907.

A. TILLIEUX, L'établissement des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception à Ciney. Notes historiques recueillies et publiées à l'occasion du Jubilé de 75 années d'existence de la maison 1839-1914, Bruxelles, 1914.

X INSTRUMENTS DE TRAVAIL

1) Archives

Les archives de l'Etat dans les provinces. Aperçu des fonds et collections, t. I, De Vlaamse Provinciën, Bruxelles, 1974 et t. II, Les Provinces Wallonnes, Bruxelles, 1975.

D. DE STOBBELEIR et E. PERSOONS, Guide des archives en Belgique, Bruxelles, 1972.

J. NICODEME, Répertoire des inventaires des archives conservées en Belgique parus avant le 1er janvier 1969 (n° spécial d'Archives et Bibliothèques de Belgique), Bruxelles, 1970.

A. SIMON, Inventaires d'archives (Cahiers du C.I.H.C., n°s 3,5 et 14), 3 vol., Louvain-Paris, 1957-1960.

M. VAN HAEGENDOREN, Les Archives Générales du Royaume. Aperçu des fonds et inventaires, Bruxelles, 1955.

2) Bibliographies

J. DE BELDER et J. HANNES, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914 (Cahiers du C.I.H.C., n° 38), Louvain-Paris, 1965.

H. PIRENNE, Bibliographie de l'histoire de Belgique. Catalogue méthodique et chronologique des sources et des ouvrages principaux relatifs à l'histoire de tous les Pays-Bas jusqu'en 1598 et à l'histoire de Belgique jusqu'en 1914, 3e éd., Bruxelles, 1931.

S. VERVAECK, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1831-1865 (Cahiers du C.I.H.C., n° 37), Louvain-Paris, 1965.

Un quart de siècle de recherche historique en Belgique 1944-1968, sous la dir. de J.A. VAN HOUTTE, Louvain-Paris, 1970.

M.A. ARNOULD et J. DHONDT, Le travail historique en Belgique 1944-1947, dans Revue du Nord, t. XXIX, 1947, pp. 301-321 et t. XXX, 1948, pp. 77-96; 1947-1949, ibid., t. XXXII, 1950, pp. 60-80, 177-192 et 247-271.

J. DHONDT et a., Bibliographie de l'histoire de Belgique, dans Revue du Nord, t. XXXIII, 1951, pp. 150-207 et t. XXXIV, 1952, pp. 133-164 et 227-259 ; dans Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t. XXXI et sv., 1953 et sv.

Bulletin d'histoire de Belgique, dans Revue du Nord, t. XXXV et sv.,1955 et sv.

Bulletin critique d'histoire de Belgique, sous la dir. de J. DHONDT, Gand, 1967- 1975.

R. VAN EENOO et a., Critical Chronicle of the Belgian contemporary history , dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. X et sv., 1979 et sv.

Revue d'Histoire Ecclésiastique. Bibliographie, 1945 et sv.

La condition féminine. Bibliographie sélective. Livres et articles périodiques disponibles dans plusieurs bibliothèques belges, Bruxelles, 1975.

B. PLONGERON, Religion et sociétés en Occident (XVIe - XXe siècles). Recherches françaises et tendances internationales 1973-1977, Paris, 1979.

3) Dictionnaires et répertoires

T. BERNIER, Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique et bibliographique du Hainaut, Mons, 1891.

Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, sous la dir. de H. HASQUIN, t.I et II, Wallonie et Bruxelles, Bruxelles, 1980.

G. DECAMPS, Le Borinage, suivi de Notices d'histoire locale tirées d'archives détruites en 1940, Bruxelles, 1971.

E. DE SEYN, Dictionnaire historique et géographique des communes belges, 2e éd., 2 vol., Bruxelles 1933-1934.

Dictionnaire historique et archéologique du Hainaut, sous la dir. de L. LOSSEAU et A. LOUANT, Mons-Frameries, 1940.

J. GENNART, Diocèse de Namur. Paroisses et édifices du culte 1808-1979 (Répertoires Meuse-Moselle,V), Namur, 1980.

E. GERARD, La Province de Namur (cantons d'Eghezée, Andenne, Rochefort, Dinant, Beauraing, Gedinne, Ciney, Couvin et Philippeville), 6 vol., Namur-Dinant, 1931-1955.

A. HOUET et R. CLEEREN, Dictionnaire moderne des communes belges, Bruxelles, 1968.

A. JOURDAIN, L. VANSTALLE et E. DE HEUSCH, Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du royaume de Belgique, 2 vol., Bruxelles, 1896.

M. KERKHOFS - BONNEVIE et J.-M. COLLIGNON, Evolution des communes du Benelux 1802-1975 (Répertoires Meuse-Moselle, VII), Namur, 1981.

La Province de Namur, 2 vol., Namur, 1930.

E. TANDEL, Les communes luxembourgeoises (Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg, t. XXI- XXIII et XXV - XXVIII), 7 t., Arlon, 1889-1894.

J. TARLIER et A. WAUTERS, La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges, 4 vol., Bruxelles, 1859-1887.

Ph. VANDER MAELEN, Dictionnaire géographique de la Province de Liège, rééd., Bruxelles, 1970.

ID., Dictionnaire géographique de la Province de Namur, rééd., Bruxelles, 1970.

4) Instruments biographiques

On ne mentionnera pas ici les ouvrages généraux, déjà répertoriés par J. DHONDT et S. VERVAECK, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique (Cahiers du C.I.H.C.,n° 13), 2e éd., Louvain-Paris, 1964.

On y ajoutera :

Annuaire de la Noblesse de France, 1843-1914.

Le Conseil Provincial du Limbourg 1836-1886, Hasselt, 1886.

J.-L. DE PAEPE, M. GRUMAN et H. SCHOETERS, Index des Eligibles au Sénat (1831-1893), sous la dir. de J. STENGERS, Bruxelles, 1975.

Diogène. Annuaire international des notabilités, France-Belgique,Paris, 1913.

E. KONINCKX, Le clergé du diocèse de Liège (1825-1967), 2 vol., Liège, 1974-1975.

E. LALOIRE, Généalogie de la Maison princière et ducale d'Arenberg (1547-1940), Bruxelles, 1940.

E. POSWICK, Histoire de la Seigneurie libre et impériale d'Argenteau et de la Maison de ce nom, aujourd'hui Mercy-Argenteau, Bruxelles, 1905.

E. RICHARDSON, Histoire de la Maison de Merode (trad. franç. de la Princesse J. de MERODE), Bruxelles, 1955.

A. VAN ITERSOM, Les Robiano et les Stolberg, châtelains à Tervuren, 1796-1914, dans Le Folklore brabançon, année 1965, n° 166, pp. 147-177.

P. VAN MOLLE, Le Parlement belge 1894-1969, Ledeberg-Gand, 1969.

XI ADDITIONS

- p. LXXVI :

J. BARTIER, Laïcité et Franc-Maçonnerie. Etudes rassemblées et publiées par Guy Cambier, Bruxelles, 1981.

- p. LXXXVIII :

G. KRETTELS, La religieuse dans le roman et au cinéma, Luxembourg, 1953.

Lettres de sainte Julie Billiart, fondatrice des Soeurs de Notre-Dame de Namur, Rome, 1976.

(Mère) MARIE-EMILIE, Une religieuse parle aux prêtres, dans Evangéliser, t.X, 1956, pp. 327-335.

J. PONTON, La Religieuse dans la littérature française, Laval-Québec, 1969.

M. TUININGA, Les religieuses entre hier et demain, dans La Nef, t. XXVII, 1970, fasc. 41, pp. 65-72.

ID., Religieuzen, Bruges-Utrecht, 1970.

- p. XC :

J. BARTIER, Libéralisme et socialisme au XIXe siècle. Etudes rassemblées et publiées par Guy Cambier, Bruxelles, 1981.

- p. CIV :

J.P. CAYPHAS, Quatre siècles d'histoire à Ittre, dans Entre Senne et Soignes, t. XXX, 1978, pp. 5-71.

- p. CIX :

F. PEEMANS, La femme belge employée de l'Etat (fin du XIXe siècle- ± 1950). Espace de travail et espace sociologique, dans Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t. LVIII, 1980, pp. 864-893.

- p. CX :

J.M. AUBERT, La femme dans l'Eglise, dans L'Eglise et la promotion de la femme, Paris, 1969, pp. 13-45.

PREMIERE PARTIE

NAISSANCE, ESPRIT ET DEVELOPPEMENT DE LA CONGREGATION

La congrégation des Soeurs de la Providence de Champion est issue de l'association du même nom, fondée en Lorraine en 1762 par le bienheureux Jean-Martin Moyë. Elle se rattache plus précisément à la branche vosgienne de la société, dont la maison-mère est établie à Portieux, depuis le début du siècle dernier (1).

Cette filiation explique l'apport considérable des Soeurs françaises, qui est lui-même à l'origine des progrès rapides réalisés par l'Institut belge après la proclamation de son indépendance. Ce sont, en effet, les Soeurs de Portieux qui jettent, dans nos régions, les fondements de quelques établissements d'instruction, appelés à connaître ultérieurement un développement spectaculaire. Elles forment les premières postulantes à la vie conventuelle. Mère Marie-Xavier Voirin, une Française, devient aussi la première supérieure générale à Champion, en 1837.

Cette influence, profonde et multiforme, appelle une étude de l'héritage commun aux deux congrégations (2): la spiritualité du Père Moyë. On en dégagera les lignes de force, après avoir retracé sommairement la biographie du fondateur et rappelé les origines de son oeuvre, puis les grandes étapes de son expansion en Belgique. On verra ensuite dans quelles circonstances la congrégation de Champion a été fondée et comment elle s'est structurée peu à peu.

---

(1) Elle ne dérive donc pas de la branche messine, dont le siège est établi à Saint-Jean-de-Bassel, comme l'affirme erronément Ch. MOLETTE, Guide ..., op. cit., p. 56.

(2) Elles le partagent avec les Soeurs de la Providence de Gap (issues de Portieux), les Soeurs de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel et les Soeurs de la Divine Providence du Texas (issues de Saint-Jean-de-Bassel).

1. Le Père Moyë et son oeuvre

Jean-Martin Moyë est né à Cutting, en Lorraine, le 27 janvier 1730 (3). Ordonné prêtre en 1754, il consacre les premières années de son sacerdoce au ministère paroissial, en exerçant successivement les fonctions de vicaire à Metz et à Dieuze, puis celles de curé intérimaire dans diverses localités du diocèse. Il écrit alors plusieurs ouvrages de spiritualité. Pendant une année, il prend en charge quelques séminaristes, puis se livre à la prédication, en attendant de pouvoir contribuer à l'évangélisation des pays lointains.

Il part pour la Chine à la fin de l'année 1771, comme membre de la Société des Missions Etrangères. Il y demeure douze années et se distingue par son zèle apostolique, ainsi que par son courage lors des persécutions. Comme son état de santé ne cesse de se détériorer, il rentre en France en juin 1783. Il multiplie les missions dans les villages ruraux de la Moselle et des Vosges. Lorsque la Révolution éclate, il parcourt les campagnes pour dissuader ses confrères de se rallier à la Constitution civile du clergé, puis se réfugie à Trêves, à la fin de 1791. Il y meurt du typhus le 4 mai 1793, à l'âge de 63 ans. Il est béatifié le 21 novembre 1954.

La création d'une association de Soeurs institutrices n'est qu'une des facettes de l'activité débordante de ce prêtre aux talents multiples. C'est en 1762, alors qu'il est vicaire de Saint-Victor à Metz, qu'il en pose les premiers jalons. Au cours de ses déplacements aux alentours de la ville épiscopale, il est frappé par l'abandon

---

(3) On trouve une liste des biographies et études consacrées à J.-M. Moyë dans l'excellent ouvrage de Soeur M. KERNEL, De l'insécurité. Le projet de Vie des Soeurs de la Providence selon le Directoire de Jean-Martin Moyë (1730-1793), Paris, 1976, pp. 376-379. Ce livre reprend l'essentiel d'une thèse de doctorat en théologie soutenue à Strasbourg en 1974. Il constitue notre principal point d'appui pour les pages qui suivent.

des petites filles pauvres de la plupart des villages ruraux, auxquelles nul n'apporte les connaissances religieuses et profanes les plus élémentaires. Il existe, certes, des congrégations féminines établies dans la région, les Chanoinesses de Saint-Augustin et les Vatelottes (4), mais les premières s'occupent des demoiselles de milieu aisé, dans les villes et les bourgs, tandis que les secondes n'acceptent de s'installer dans les campagnes que si on leur garantit des moyens d'existence suffisants, ce dont la plupart des paroisses sont incapables. Comme aucun Institut ne se consacre spécifiquement à l'instruction des enfants pauvres des localités les plus démunies, Jean-Martin Moyë souhaite remédier à cette lacune.

Il porte ce projet pendant sept ans avant d'obtenir de ses supérieurs, d'abord réticents, l'autorisation de le mettre à exécution. En 1762, il envoie cinq jeunes filles dans les villages et les hameaux, en ne leur donnant ni compagne, ni pécule et en les exhortant à s'en remettre entièrement à la Divine Providence (5). Comme elles ne possèdent pas même toutes les connaissances nécessaires, elles devront se former sur le tas.

A vrai dire, ces femmes sont bien plus des missionnaires que des maîtresses d'école, des " auxiliaires laïques " plus que des

---

(4) Les Chanoinesses de la Congrégation de Notre-Dame ont été fondées à Mattaincourt (Vosges) en 1599 par saint Pierre Fourier et la bienheureuse Alix Le Clerc. Les Vatelottes ou Soeurs de la Doctrine Chrétienne de Nancy l'ont été vers 1717, aux environs de Toul (Meurthe-et-Moselle), par l'abbé Jean-Baptiste Vatelot. Voir à ce propos H. DERREAL, Un Missionnaire de la Contre-Réforme, saint Pierre Fourier et l'Institution de la Congrégation de Notre-Dame, Paris, 1965 et A. de ROHAN-CHABOT, Les écoles de campagne en Lorraine au XVIIIe siècle, thèse de 3e cycle, Paris, 1967.

(5) R. PLUS, J.-M. Moyë. Prêtre de la Société des Missions Etrangères de Paris. Fondateur des Soeurs de la Providence, Paris, 1947, pp. 19-20.

religieuses au sens strict du terme (6). Elles vivent sans attaches, dépourvues de patrimoine et de revenu fixe, toujours prêtes à quitter un lieu pour un autre. Ne jouissant d'aucune sécurité matérielle, elles subviennent elles-mêmes à leurs besoins, si nécessaire en travaillant aux champs pendant les jours de congé. Elles ne forment pas non plus de communauté régulièrement organisée. N'ayant ni couvent, ni maison-mère, elles mènent une existence laborieuse dans le monde, sans clôture, sans règle ni voeux. Elles s'engagent simplement " au nom de la Providence " et peuvent quitter la société quand bon leur semble. Elles ne portent même pas l'habit religieux, ni le moindre titre en dehors de celui de " Pauvres Soeurs ".

A l'époque, pareille forme d'apostolat choque par sa nouveauté et sa hardiesse. Elle n'est pas toujours comprise par les paysans (7), moins encore par les notables et le clergé. D'aucuns jugent l'entreprise téméraire et la vouent d'avance à l'échec. D'autres s'en scandalisent et n'hésitent pas à adresser des plaintes à l'évêque de Metz qui, temporairement, interdit la création de nouvelles écoles (8).

En dépit des reproches et des sarcasmes, l'abbé Moyë

---

(6) Le fondateur veut d'ailleurs qu'il en soit ainsi. Son projet initial a bien été étudié par (Soeur) M. KERNEL, La Congrégation des Soeurs de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel (Moselle). Le rapport dialectique entre le vécu et le non-vécu à deux moments de son histoire, dans Bulletin du Groupe de recherches historiques et archivistiques des Congrégations féminines, fasc.3,1976,pp.78-83.

(7) Il leur arrive de renvoyer les premières institutrices ou de les surnommer, par dérision, les " Soeurs qu'en ferons-nous "(Soeur M. KERNEL, De l'insécurité ..., op. cit., p. 9)

(8) J. GUENNOU, Une spiritualité missionnaire. Le bienheureux Jean-Martin Moyë (1730-1793), Paris, 1970, p. 91.

maintient le cap et l'association ne cesse de prendre de l'extension. Le fondateur trouve une aide précieuse en Marie Morel, qui forme des Soeurs et les accompagne dans les villages où elles sont envoyées. En 1766, il rédige un " Projet des Ecoles de Filles dites de la Providence ", qui constitue une oeuvre de spiritualité à l'usage des Soeurs et non un véritable règlement. Un peu plus tard, un de ses amis, l'abbé Lacombe, établit un petit centre de formation dans sa paroisse de Haut-Clocher. A son départ pour la Chine, Jean-Martin Moyë confie la communauté à des ecclésiastiques auxquels il est très lié, notamment M. Lacombe et M. Raulin, un chanoine du chapitre de Saint-Dié. La société, encore très peu organisée, se fortifie et se consolide sans que s'émousse ce que Soeur M. KERNEL appelle, à juste titre, " l'intransigeance de l'exigence initiale " (9).

Au retour de Jean-Martin Moyë, en 1783, les Soeurs de la Providence sont au nombre d'une soixantaine et tiennent plus de quarante écoles. L'afflux des vocations risque, à terme, d'introduire le relâchement. Pour prévenir ce danger, le fondateur s'efforce de réformer les abus et de restaurer l'esprit des débuts, moyennant cependant certaines adaptations que les circonstances et, plus encore, la croissance de l'oeuvre rendent nécessaires (10).

Il sait maintenant, par expérience, que la création de nouvelles classes est de plus en plus incompatible avec le refus catégorique des rentes et des fondations. Il finit donc par les accepter, à condition que les Soeurs ne les recherchent pas et ne changent pas fondamentalement leur mode de vie. Pour écarter tout risque d'attachement aux biens matériels, il souhaite même que les institutrices dites " rentées " soient placées, après quelque temps, dans des écoles où aucun revenu fixe n'est assuré.

---

(9) (Soeur) M. KERNEL, De l'insécurité ..., op. cit., p. 77.

(10) Ibid., pp. 81-91 et 280-293.

La Révolution de 1789 disperse les Soeurs : certaines rentrent dans leur famille, d'autres suivent leur fondateur en exil, quelques-unes enfin restent dans leur village et y reprennent clandestinement leurs activités. Bon nombre d'entre elles finissent toutefois par se regrouper en deux centres : l'un est établi autour de M. Raulin, dès 1817, à Essegney, puis à Portieux, dans les Vosges; l'autre se fixe à Insming (Moselle), puis à Saint-Jean-de-Bassel.

Toujours statutairement liés et reconnus comme tels par l'ordonnance royale du 2 août 1816, les deux groupes se développent, en fait, de manière autonome. Cette tendance s'accentue par la suite (11), de sorte que la séparation est canoniquement instaurée le 11 décembre 1838 et approuvée plus tard par le pouvoir civil. Portieux et Saint-Jean-de-Bassel deviennent ainsi les maisons-mères de deux congrégations distinctes (12), dont l'une garde l'appellation initiale de Soeurs de la Providence et l'autre adoptera celle d'Institut de la Divine Providence.

2. La spiritualité de Jean-Martin Moyë

S'il donne de nombreux conseils et multiplie les recommandations, le Père Moyë ne dote pas la société qu'il a fondée de règles ou de constitutions définitives, rigides et détaillées. Il préfère simplement marquer le but à atteindre, l'éducation religieuse des filles pauvres des

(11) Notamment à la suite de remaniements dans l'organisation des diocèses.

(12) Sur cette séparation et le développement des deux sociétés, voir A. GRANDJON, La Congrégation des Soeurs de la Providence de Portieux, fondée par le vénérable Jean-Martin Moyë en 1762, Lille, 1923 et J. WILHELM, La Congrégation des Soeurs de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel, fondée par le vénérable Jean-Martin Moyë en 1762, Bar-le-Duc, 1927.

campagnes, et forger un esprit (13). Celles qui se rallient à son projet le font sous le signe de la Providence. Dans la pratique quotidienne, cette adhésion implique des attitudes que le fondateur désigne comme les "quatre vertus fondamentales" : la pauvreté, l'abandon, la simplicité et la charité.

La pauvreté qu'il exige des Soeurs apparaît comme très radicale. Elle ne doit cependant jamais être purement matérielle : par essence, elle est évangélique et permet la disponibilité à la voix de la Providence. L'abandon en est, d'une certaine manière, l'aspect le plus positif. Invitée à se fier " au Dieu qui prend soin du lys des champs ", la Soeur pourra affronter avec confiance les épreuves qui ne lui seront pas épargnées. La simplicité garantit la sincérité de son élan vers le Créateur et de sa charité fraternelle. Celle-ci est fondamentalement miséricorde. Elle se manifeste dans les oeuvres dites " spirituelles " et " corporelles " (14) et surtout par le dévouement au service des enfants pauvres. Ces quatre dimensions sont interdépendantes. Elles constituent les véritables assises de la société.

On n'y retrouve guère les grands principes de la vie religieuse canoniquement organisée. Le voeu de chasteté n'est introduit que tardivement, en 1786, presque comme concession à titre personnel et limitatif. L'obéissance aux supérieurs est incluse implicitement dans la pratique des quatre grandes vertus, mais dépourvue au départ de tout formalisme et même d'aspects vraiment contraignants (15).

---

(13) Outre les travaux de (Soeur) M. KERNEL, De l'insécurité ..., op. cit. et J. GUENNOU, op. cit., on peut consulter utilement sur cet aspect la thèse de 3e cycle de (Soeur) A.M. ABEL, La pauvreté dans la pensée et l'oeuvre de Jean-Martin Moyë, 1730-1793, Paris, 1972 (dactyl.).

(14) Notamment le pardon des fautes, la prière pour les vivants et les morts, la consolation des affligés et des malades.

(15) Il n'y a ni véritable " hiérarchie ", ni discipline uniforme.

Tout en restant fidèles à l'essentiel de cet esprit, les Soeurs de la Providence s'engagent insensiblement, à partir du début du XIXe siècle, sur la voie de l'institutionnalisation qui, à terme, doit les transformer en véritables religieuses, reconnues par les autorités ecclésiastiques et civiles (16). Ce processus, lié sans doute au développement de l'oeuvre et à la multiplication de ses effectifs, est seulement amorcé durant la période qui va de l'arrivée des premières institutrices de Portieux en Belgique, en 1822, à leur retrait partiel (17) en 1837. Il correspond probablement aux voeux des instances ecclésiastiques proches de l'association et à ceux des Soeurs, manifestement séduites par la perspective d'une vie religieuse plus structurée.

Durant ce laps de temps, la société de Portieux possède incontestablement un établissement principal, qui fait office de siège de l'administration générale, de refuge pour les plus âgées et les malades, ainsi que de noviciat. Les recrues y reçoivent une certaine formation, généralement assez brève, puis leur affectation leur est assignée. Une fois placées, elles restent en relation avec le directeur et la supérieure, soit par des visites, soit durant les retraites. Leur costume tend aussi à se fixer et les distingue de plus en plus des laïques (18).

Cependant, la société ne bénéficie encore d'aucune reconnaissance officielle de l'Eglise, en bonne et due forme. Elle n'a toujours pas de règle digne de ce nom. Comme par le passé, les Soeurs ne prennent

---

(16) Cette évolution est fort bien retracée, pour Saint-Jean-de-Bassel, plus sommairement pour Portieux, par (Soeur)M. KERNEL, La Congrégation ..., art. cit., pp. 84-86.

(17) Elles conservent une école dans le pays et en fonderont d'autres par la suite. La plupart sont mentionnées dans notre ouvrage Religieuses (1801-1975), t.I, Belgique, Luxembourg et Maastricht-Vaals (Répertoires Meuse-Moselle,IV),Namur, 1980, pp.170-173.

(18) On verra plus loin que les Françaises restées en Belgique en 1825 dissimulent leur qualité " en portant l'habit séculier" (Annales de l'Institut, t. I,fasc.1,p.6). C'est donc que celui-ci se distingue déjà nettement de leurs vêtements habituels.

aucun engagement définitif et peuvent se retirer lorsqu'elles le souhaitent. Elles se contentent de suivre des principes de vie très généraux, énoncés dans des Statuts, après avoir promis fidélité et obéissance au cours d'une petite cérémonie, improprement appelée profession. Ce sont ces lacunes, ainsi que le désir de mener une existence plus régulière et de prononcer des voeux, qui conduiront quelques Soeurs de Portieux à solliciter leur admission à Champion, une fois la congrégation érigée, en 1837.

3. L'essaimage en Belgique

Les Soeurs de la Providence de Portieux commencent à s'implanter dans notre pays en 1822 et ouvrent des écoles dans le diocèse de Namur, à la demande de membres du clergé et de la noblesse (19) : ce sont les établissements de Dhuy, Branchon, Jambes, Bossière, Custinne et Jemeppe-sur-Sambre. Elles prennent également, pour quelques années, la direction de l'orphelinat Saint-Gilles à Namur (20).

Comme elles sont jeunes et inexpérimentées dans un pays étranger où elles n'ont ni parents, ni connaissances, les Françaises redoutent l'isolement et l'éloignement de leurs supérieurs. Conscients de leur désarroi, ceux-ci demandent à l'évêché qu'un prêtre soit chargé de les conseiller et de leur venir en aide : l'abbé Jean-Baptiste-Victor Kinet, curé de Jambes, est désigné à cet effet (21).

---

(19) A l'époque et parmi les catholiques belges, ce sont surtout ces milieux qui se préoccupent de l'éducation religieuse des enfants pauvres. On aura l'occasion de développer ce point dans la troisième partie.

(20) Ch. DE SMEDT, op. cit., pp. 63-65 et M. LEBRECHT, Les Soeurs de la Providence surveillantes dans les prisons belges au XIXe siècle (1836-1904), mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1971, pp. 42-43.

(21) Sur J.B.V. Kinet et les débuts de son ministère, voir la bonne biographie du Père Ch. DE SMEDT, op. cit., surtout pp. 3-64.

Né à Namur, le 30 mars 1788, et issu d'une famille très croyante, ce dernier a reçu une formation intellectuelle solide avant d'entreprendre des études de philosophie et de théologie à Louvain et à Namur. Il est ordonné prêtre le 23 mai 1812 et nommé, ensuite, vicaire à Andenne, puis curé de Jambes le 30 juin 1815. Actif, dévoué à ses paroissiens, il se distingue par son intransigeance doctrinale ultramontaine : ainsi, à deux reprises, il refuse un poste de professeur au Séminaire de Namur, dont les tendances sont trop gallicanes à son goût; quelques années plus tard, il n'accepte pas de chanter un Te Deum pour la naissance du fils du Prince d'Orange, sous prétexte que le droit canon interdit les prières publiques pour les hérétiques (22).

Peu enclin à transiger sur les principes, il s'engage résolument sur le terrain des oeuvres et adopte des positions pastorales qui, à l'époque, passent pour sociales, voire même avancées. Peu original dans sa pensée et écrivain médiocre, il se révèle dans l'action, comme un prêtre doté d'un esprit d'entreprise, d'un jugement et d'un sens de l'organisation peu communs. Ces traits de caractère lui permettront non pas de concevoir une nouvelle forme de vie religieuse, mais d'adapter à la Belgique le projet du Père Moyë, en y introduisant toutes les modifications que le réalisme et le souci de l'efficacité appellent, pour en assurer finalement une diffusion remarquable.

Composée à une époque où la plupart des travaux du genre étaient des ouvrages d'édification sans grande valeur scientifique, cette étude étonne par son ampleur et son sérieux. On y trouve une analyse nuancée, sans complaisance, de la pensée et de l'action du futur directeur des Soeurs de Champion.

(22) En cette matière, M. Kinet suit l'exemple de la frange la plus intransigeante du clergé belge et plus particulièrement celui de Mgr. de Broglie, évêque de Gand. Voir H. PIRENNE, Histoire de Belgique, t.VI, Bruxelles, 1926, p. 286.

A peine nommé " délégué de l'Institut de la Providence " pour le diocèse de Namur - le seul où les Soeurs se sont établies jusqu'alors - l'abbé Kinet nourrit le dessein de multiplier les fondations à l'aide de sujets recrutés et formés sur place, dans un noviciat belge reconnu par Portieux et placé sous l'autorité de la maison-mère. Ce projet doit, cependant, être ajourné à plusieurs reprises (23).

Il l'est presque dès sa conception, l'évêché de Namur redoutant que l'entreprise ne porte ombrage aux autorités hollandaises qui, depuis quelques années, multiplient les mesures restrictives à l'égard des communautés religieuses belges et surtout étrangères(24). Il semble même définitivement compromis lorsqu'en 1825, le pouvoir civil s'avise de la position irrégulière des Soeurs de la Providence qui, sans avoir sollicité l'autorisation requise (25) et dépourvues de titre officiel, n'en continuent pas moins d'exercer leurs fonctions d'institutrices avec la complicité des autorités locales. Recherchées par la police, menacées d'arrestation et d'expulsion, la plupart finissent par rentrer en France. Cinq d'entre elles seulement demeurent dispersées dans le Royaume, après avoir pris la précaution de dissimuler leur qualité et de suspendre toute activité d'enseignement (26).

---

(23) Ch. DE SMEDT, op. cit., pp. 65-88 et 105-107.

(24) La genèse, le contenu et l'esprit de ces dispositions ont été fort bien présentés par S. STOKMAN, De religieuzen en de onderwijs-politiek der regering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830), La Haye, 1935. Les pressions exercées sur d'autres communautés françaises établies à Arlon, Bouillon et Virton ont été étudiées par P. WEBER, La condition juridique des congrégations religieuses au Grand-Duché de Luxembourg depuis la Révolution française. Etude historico-juridique (Dissertatio ad Lauream In Facultate Iuris Canonici Pontificiae Universitatis Gregorianae, dactyl.), Rome, 1954, surtout p. 73.

(25) Cette autorisation est prescrite en vertu des arrêtés royaux des 2 et 25 juillet 1822, rendus par la suite applicables aux communautés religieuses (S. STOKMAN, op. cit., pp. 124-128).

(26) Elles demeurent à Custinne, Branchon, Spontin, Bossière et Rochefort (Annales de l'Institut, t. I, fasc. 1, p. 6).

La Révolution de 1830 permet le retour des Soeurs françaises en Namurois, mais l'abbé Kinet est tombé entre-temps en disgrâce (27) et a été privé de toutes ses responsabilités antérieures par Mgr Ondernard (28), de sorte que son projet de noviciat belge ne peut toujours pas prendre corps. Il doit attendre l'avènement de Mgr Barrett(29), qui le rétablit dans ses fonctions et le nomme à la cure de

---

(27) Il est probable que la raideur ultramontaine de M. Kinet le dessert auprès de l'évêque de Namur, Mgr Ondernard, qui passe pour " gouvernemental ". Il est possible également que la nomination de l'abbé Kinet au poste de commissaire spécial du vicaire capitulaire , Mgr de Cuvelier, et la fermeté dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions (10 septembre 1826 - 28 octobre 1828) lui valent de solides inimitiés. Toujours est-il qu'il reste privé de toute affectation pendant 28 mois et n'occupe pas la moindre place dans les cadres de l'administration ecclésiastique du diocèse jusqu'en 1831 (Ch. DE SMEDT, op. cit., pp. 73-87).

(28) Nicolas-Alexis Ondernard est né à Rambervilliers (France) le 17-7-1756 et décédé à Namur le 25-3-1831. Curé de Notre-Dame du Sablon (1813), puis de Notre-Dame de la Chapelle (1818), toujours à Bruxelles, il est nommé évêque de Namur et sacré en la cathédrale Saint-Aubain le 18-10-1828. Passant pour un protégé du gouvernement des Pays-Bas, il est considéré comme suspect par une partie du clergé du diocèse, qui lui reproche des sympathies pour le régime de Guillaume Ier. Voir Fr. BAIX et C.-J. JOSET, Le diocèse de Namur, dans Un siècle de l'Eglise catholique en Belgique (1830-1930), t. II, Bruxelles-Paris, s.d., pp. 286-290 et A. SIMON, notice Ondernard, dans Biographie Nationale, t. XXXI,1962, col. 605-607.

(29) Jean-Arnold Barrett est né à Looz le 22-2-1770 et décédé à Flémalle-Haute le 3-7-1835. Ordonné prêtre en 1793, il devient chanoine de la collégiale Saint-Pierre à Liège en 1794 et chanoine du chapitre de la ville en 1803. Condamné à l'exil en 1811 pour s'être opposé à Mgr Lejaes, évêque nommé par Napoléon, il rentre en Belgique en février 1813. Elu vicaire capitulaire à Liège en 1815, il administre le diocèse jusqu'en 1829, puis devient le vicaire général de Mgr Van Bommel. Il est nommé évêque de Namur en 1832 et sacré le 5-6-1833. Voir Fr. BAIX, notice Barrett, dans D.H.G.E., t. VI,1932, col. 918-919; ID et C.-J. JOSET, op. cit., pp. 291-293; E. COEMANS, notice Barrett, dans Biographie Nationale, t.I, 1886, col. 729-731; P. CLAESSENS, La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours (1794-1880), t. II, Ixelles, 1883, pp. 261-265.

Saint-Jean-Baptiste à Namur (30), le 22 juin 1831, pour en envisager à nouveau la réalisation.

Les circonstances semblent propices : la plupart des écoles supprimées en 1825 ont rouvert leurs portes (31), tandis que de nouvelles sont établies à Chimay, dans le Hainaut, et en plusieurs points du diocèse de Liège (32), à la demande de Mgr Van Bommel (33).

---

(30) Sur le ministère de M. Kinet dans cette paroisse, voir H. FALLON, Namur. Paroisse de Saint-Jean-Baptiste (Les communes namuroises, monographies historiques), Namur, 1907, pp. 103-105.

(31) Il s'agit des écoles de Bossière, Branchon, Custinne et Jemeppe-sur-Sambre. Pour cette dernière, on trouve un bref historique dans J. FICHEFET, Histoire de Jemeppe-sur-Sambre et de Froidmont, Namur, 1937, p. 209. Toutes quatre passeront à la congrégation de Champion en 1837.

(32) Ampsin, Flémalle-Haute et Herve. La première restera entre les mains des Soeurs françaises en 1837, les deux autres seront reprises par des religieuses de Champion. Voir, pour la seconde, J. COLLIGNON, La présence des Religieux à Flémalle à travers les âges, Flémalle, s.d., dactyl., pp. 20-25 et, pour la troisième, Historique du couvent Saint-François à Herve, dans Société d'Histoire et d'Archéologie du Plateau de Herve. Compte rendu n° 23, octobre 1970, principalement pp. 32-36.

(33) Corneille-Richard-Antoine Van Bommel est né à Leyde (Pays-Bas) le 4-4-1790 et décédé à Liège le 7-4-1852. Ordonné prêtre le 8-6-1816, il fonde le petit séminaire de Hageveld, puis devient, en 1825, un des chefs de file de la résistance ecclésiastique à la politique du gouvernement des Pays-Bas, ainsi que le conseiller de Mgr de Méan, archevêque de Malines. Sacré évêque de Liège le 15-11-1829, il s'affirme comme une des personnalités marquantes de l'épiscopat belge, en n'hésitant pas à intervenir dans la vie publique et à défendre vigoureusement ses conceptions en matière d'enseignement. Voir J. DARIS, Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852), t. IV,Liège, 1873, pp. 337-476; J. PAQUAY, Le diocèse de Liège, dans Un siècle ..., op. cit., t. II, pp. 128-140; ID., Mgr Van Bommel, dans Mélanges Liégeois. Analecta ecclesiastica Leodiensia, fasc. IV, 1939, pp. 5-42; G. SIMENON, Corneille Van Bommel, un évêque des temps nouveaux, dans Revue ecclésiastique de Liège, t. XXXII, 1945, pp. 313-327; A. SIMON, Catholicisme et politique. Documents inédits (1832-1909), Wetteren, 1955, pp. 41-61. On se reportera aussi au portrait tracé par A. DEBLON, Le fonds Van Bommel, dans A. DEBLON, P. GERIN et L. PLUYMERS, op. cit., pp. 37-44.

M. Kinet peut donc espérer voir ses propositions favorablement accueillies à Portieux. Il est fort déçu d'apprendre qu'on ne lui donne qu'un accord de principe, en refusant tout engagement précis dans l'immédiat.

Il ne renonce cependant pas et attend une occasion favorable. Celle-ci finit par se présenter ; il l'exploite fort habilement. A la fin de l'année 1832, l'abbé L.J.C. Baguet, curé de Jodoigne (34), s'adresse à lui pour demander l'envoi dans sa paroisse de religieuses capables de lutter contre l'ignorance et la démoralisation qui sévissent parmi la jeunesse féminine. Ayant appris que son interlocuteur rêve de fonder un noviciat, il l'informe de la location prochaine de l'ancien château des Ducs de Brabant, sis dans la ville, qui conviendrait à merveille à une maison de formation doublée d'une école paroissiale. M. Baguet se dit même prêt à supporter, pendant quelque temps, les frais que nécessiteraient l'établissement et l'entretien d'une communauté (35).

Sans évoquer les réticences précédentes de Portieux, l'abbé Kinet engage son correspondant à solliciter la haute intervention de Mgr Sterckx (36) en lui laissant entendre que, fort de cet appui, il

---

(34) Brabant, archevêché de Malines. A l'époque et jusqu'en 1842, la ville ne forme qu'une seule paroisse. Notons aussi que le doyen de la zone de Jodoigne est, à ce moment, le curé de Beauvechain.

(35) La démarche de l'abbé Baguet et la réponse de M. Kinet sont évoquées dans une lettre du 8-2-1833 du premier nommé à son frère, secrétaire à l'archevêché de Malines (A.A.M., Fonds des Communautés religieuses, farde Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion). Ignorant l'existence de ce document, Ch. DE SMEDT, op. cit., p. 107 passe sous silence le rôle du curé de Jodoigne et surestime celui de Mgr Sterckx dans l'établissement des Soeurs en ce lieu.

(36) Englebert Sterckx est né à Ophem le 2-11-1792 et décédé à Malines le 4-12-1867. Ordonné prêtre le 18-2-1815, il est successivement professeur au grand séminaire et pro-secrétaire à l'archevêché (1815), curé de Bouchout (1821) et doyen de Notre-Dame à Anvers (1824). Tout en continuant à exercer cette fonction, il devient vicaire général en 1827. Elu vicaire capitulaire en 1831, il est préconisé archevêque de Malines l'année suivante et sacré le 8-4-1832.

pourrait obtenir les religieuses souhaitées et même - ce qui l'intéresse davantage, mais il n'en dit mot -d'autres pour former les postulantes belges à la vie conventuelle. Le curé de Jodoigne s'empresse de suivre ce conseil. Le 8 février 1833, il demande l'aide de l'archevêque de Malines (37). Une semaine plus tard, ce dernier communique les propositions de M. Baguet au directeur de Portieux en l'engageant à y donner suite au plus tôt (38).

Voilà donc les supérieurs français mis au pied du mur. Rompant avec la réserve manifestée jusqu'alors, M. Feys, le directeur de la société , promet d'envoyer des Soeurs dès que possible. Il n'exprime à ce moment aucune réticence quant à l'ouverture d'un noviciat belge, souhaitant même le voir "placé sous la juridiction du Seigneur évêque du diocèse où il serait établi " et " confié à un ecclésiastique du second ordre ". Ignorant lui aussi la manoeuvre de M. Kinet, il avance son nom pour cet office, mais spécifie que la totalité des charges financières devra incomber " aux bons catholiques de Belgique "(39).

Il est créé cardinal au titre de Saint-Barthélemy-en-Ile en 1838. Figure de premier plan dans la vie nationale au cours des décennies qui suivent l'Indépendance, il est un des grands artisans du ralliement des catholiques à un régime qui garantit à l'Eglise de Belgique l'indépendance à l'égard du pouvoir civil et lui permet d'utiliser largement les libertés garanties par la Constitution. Voir A. SIMON, Le cardinal Sterckx et son temps (1792-1867), 2 vol. , Bruxelles, 1950; ID., Catholicisme ..., op. cit., pp. 31-41; J. LAENEN, notice Sterckx, dans Biographie Nationale, t. XXIII, 1921-1924, col. 801-808; P. CLAESSENS, op. cit., pp. 121-148; I. BEAUFAYS, Nos archevêques depuis 1830, dans Un siècle ..., op. cit., t. I, pp. 91-115.

(37) A.A.M., Fonds des Communautés religieuses, farde Soeurs de la Providence ..., lettre de L.J.C. Baguet à son frère, 8-2-1833.

(38) Ibid., minute de la lettre de Mgr Sterckx à M. Feys 14-2-1833.

(39) Ibid., lettre de M. Feys à Mgr Sterckx, 14-3-1833.

4. La fondation du noviciat et l'indépendance de l'Institut belge

Quatre Soeurs de la Providence sont envoyées à Jodoigne le 15 avril 1833. Soeur Louise Lalment, la supérieure, est chargée de préparer la création du noviciat. Il lui est, cependant, recommandé de " ne recevoir les postulantes que comme pensionnaires " et d'attendre des instructions avant d'aller plus loin (40). Trop prudente au gré de M. Kinet, cette initiative est désavouée par l'évêché de Saint-Dié, qui trouve l'expansion de la société excessivement rapide et s'inquiète des difficultés provoquées par d'autres communautés agrégées à Portieux (41). La supérieure générale, Mère Thérèse Mourey, est assez favorable au projet du prêtre namurois. Elle est néanmoins priée de faire marche arrière en s'opposant à l'affiliation du noviciat belge, qu'il est cependant trop tard pour supprimer(42).

Espérant malgré tout obtenir la reconnaissance par l'Institut français, M. Kinet ouvre la maison de formation le 1er octobre 1833 et y préside à la première prise d'habit le 24 février 1834. Durant plusieurs années le statut de l'établissement et des Soeurs qui y sont reçues demeure incertain, faute d'approbation explicite de la maison-mère (43).

Les postulantes y affluent pourtant et l'oeuvre prend de

---

(40) Lettre de Soeur Louise Lalment à M. Kinet, 22-6-1833, reproduite par Ch. DE SMEDT, op. cit., p. 108.

(41) Ces difficultés surgissent, notamment, entre la maison-mère et des Soeurs des Alpes, qui vont vers l'autonomie.

(42) Lettre de Soeur Louise Lalment à M. Kinet, 7-8-1833, reproduite par M. DE MEULEMEESTER, Mère Marie-Xavier, première Supérieure générale des Soeurs de la Providence de Champion (1809-1853), Namur, 1927, p. 355 et Ch. DE SMEDT, op. cit., pp. 108-110).

(43) Ibid., pp. 110-121.

l'extension. Elle est transférée au château de Harlue (44) le 1er août 1834, puis deux ans plus tard dans une propriété de Champion (45) que M. Kinet a acquise à crédit. Pour permettre à celles qui s'y présentent de mener une existence moins précaire, Mgr Barrett finit par l'adopter, en juillet 1834, sans préjuger de son agréation éventuelle par les supérieurs français.

Ceux-ci acceptent l'ouverture de nouvelles négociations en 1835 mais, en dépit de plusieurs tentatives de conciliation, les points de vue divergent de plus en plus (46). Soutenu par Mgr Dehesselle, son évêque (47), M. Kinet ne peut accepter une affiliation qui équivaudrait à placer le noviciat sous la dépendance pure et simple de la maison-mère de France. Elle l'empêcherait, en effet, de satisfaire aux obligations contractées envers l'Etat belge, qui commence à confier aux Soeurs des

---

(44) Commune de Bolinne, province et diocèse de Namur.

(45) Localité voisine de Namur, même province et même diocèse.

(46) Ch. DE SMEDT, op. cit., pp. 210-238 et M. DE MEULEMEESTER, op. cit., pp. 124-127.

(47) Nicolas-Joseph Dehesselle est né à Charneux le 4-7-1789 et décédé à Namur le 15-8-1865. Après des études de théologie au séminaire de Namur, où il a M. Kinet comme condisciple et devient son ami, il est ordonné prêtre le 21-6-1812. Il est nommé vicaire de la paroisse Saint-Nicolas à Liège, puis professeur et président du grand séminaire de la ville (1817). Il remplace Mgr Barrett comme vicaire général à Liège le 22-4-1833 et lui succède comme évêque de Namur le 13-3-1836. Il occupe cette charge pendant près de 30 ans. Modéré et discret, il administre fort bien son diocèse , réorganise les paroisses, restaure la discipline ecclésiastique et améliore la formation du clergé. Pasteur avant tout, il ne s'intéresse pas de près à la vie politique et a tendance à suivre l'archevêque de Malines dans les affaires générales. Toute sa vie durant, il reste en excellents termes avec M. Kinet, qui siège au Conseil épiscopal. Voir Fr. BAIX et C.-J. JOSET, Le diocèse ..., op. cit., pp. 293-307; J.S.RENIER, notice Dehesselle, dans Biographie Nationale, t. V, 1876, col. 172-173; P. CLAESSENS, op. cit., pp. 267-271; A. ARNOULD, Recherches sur le clergé paroissial dans le diocèse de Namur sous l'épiscopat de Mgr Dehesselle (1836-1865), mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1964, pp. 91-99.

établissements relevant du département de la Justice (48). Elle indisposerait aussi les bienfaiteurs, peu enclins à soutenir une oeuvre devenue étrangère.

Faute d'accord, M. Kinet s'en remet à ses supérieurs. La question est soumise à l'assemblée des évêques belges, réunis à Malines le 31 juillet 1837. A l'unanimité, ces derniers se prononcent pour la séparation et l'érection d'une congrégation belge canoniquement instituée (49).

L'indépendance de la nouvelle société est proclamée par Mgr Dehesselle le 14 septembre 1837. Elle formera un Institut diocésain soumis à la juridiction exclusive de l'Ordinaire de Namur. L'abbé Kinet, délégué par l'évêque, le représentera dans la direction journalière, assisté de Soeur Xavier Voirin (50), promue supérieure générale. Toutes les Soeurs reçues à Jodoigne, Harlue et Champion, ainsi que les Belges jadis formées à Portieux, adhèrent à ces dispositions. Trois Françaises se joignent à elles.

---

(48) Les Soeurs tiennent le dépôt de mendicité de La Cambre depuis 1834 et sont appelées à surveiller les détenues dans les prisons de Vilvorde et Gand en 1836 (M. LEBRECHT op. cit., pp. 57-62).

(49) A.SIMON, Réunion des évêques de Belgique 1831-1867. Procès-verbaux (Cahiers du C.I.H.C., n° 10), Louvain-Paris, 1960,p. 45.

(50) Anne-Appoline Voirin, en religion Soeur Xavier, puis Mère Marie-Xavier, est née le 19 août 1809 à Mennouvaux (France, Haute-Marne) et décédée à Champion le 21 mai 1853. Elle est issue d'une famille de condition modeste dont les cinq enfants parvenus à l'âge adulte s'engagent tous dans la vie religieuse. Elle entre dans l'Institut des Soeurs de la Providence de Portieux en 1829. Institutrice à Braux (Ardennes), elle est rappelée à la maison-mère et envoyée en Belgique avec une compagne pour fonder, en mars 1832, l'école de Flémalle-Haute dont la bienfaitrice est la soeur de Mgr Barrett. Elle passe à Jodoigne pour s'y rétablir d'une maladie et devient maîtresse des novices à la fin du mois d'octobre 1833, alors qu'elle n'a pas 25 ans. Le 21 septembre 1835, elle succède à Soeur Louise Lalment comme supérieure des Soeurs de Belgique. A l'âge de 28 ans, elle devient, le 14 septembre 1837, la première Mère générale de la congrégation de Champion, fonction qu'elle

5. Organisation et gouvernement de la congrégation

Avant la proclamation de l'indépendance, les Soeurs de la Providence sont au nombre de 90, soit 65 Belges et 25 relevant directement de Portieux. Elles tiennent 32 établissements, dont 29 dans les provinces francophones et 3 dans les régions flamandes (51). La plupart des Françaises n'optent pas pour la congrégation namuroise. A

---

occupe jusqu'à sa démission (7 septembre 1845). Jusqu'à sa mort, elle rend de précieux services à la communauté. A son sujet, on verra tout d'abord M. DE MEULEMEESTER, op. cit.. Archiviste des Rédemptoristes belges, il a écrit de nombreux livres et opuscules sur son Ordre et sur diverses congrégations, flamandes pour la plupart. Il se propose ici de composer " un ouvrage d'édification qui s'affranchit des exigences strictes de la méthode historique " pour retracer " une noble et belle vie riche en leçons pour toutes les âmes "(p.9). Ce préambule fait craindre le pire pour l'objectivité. Il reflète, en réalité, assez mal le contenu du travail, qui repose sur une documentation solide, judicieusement mise en oeuvre, et comble même certaines lacunes de la biographie de M. Kinet réalisée par le Père DE SMEDT. Le style est relativement sobre. L'auteur n'hésite même pas à aborder franchement des questions qu'une personne trop complaisante laisserait dans l'ombre. On ne peut en dire autant de l'oeuvre de G. DUHAMELET, Mère Marie-Xavier Voirin, fondatrice de la Congrégation des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion, Paris, 1953. Ce livre, rédigé dans un style romantique aujourd'hui peu prisé, ne présente pas de véritable intérêt historique. Il s'apparente aux ouvrages d'édification, jadis nombreux. Il publie néanmoins quelques rares documents inédits. On ne l'utilisera guère dans le cadre de ce travail.

(51) On compte alors :
- 17 écoles dans le diocèse de Namur : Champion, Bossière, Branchon, Custinne, Jambes, Jemeppe-sur-Sambre, Marche, Hanret, Auvelais, Gesves, Neufchâteau, Jamoigne, Couvin, Florennes, Florenville, Spy et Villers-le-Gambon;
- 6 écoles dans le diocèse de Liège : Couthuin, Ampsin, Flémalle-Haute, Jehay, Herve et Stavelot;
- 3 écoles dans le diocèse de Tournai : Nalinnes, Carnières et Beaumont;
- 3 écoles dans l'archidiocèse de Malines : Beauvechain, Jodoigne, et Diest;
- 1 dépôt de mendicité : La Cambre;
- 2 prisons : Vilvorde et Gand.

partir du mois d'octobre 1837, elles rentrent progressivement dans leur patrie. Faute de personnel, M. Kinet doit alors fermer plusieurs écoles (52). Pour combler les vides, faire face aux demandes nouvelles et maintenir la cohésion de la communauté, il importe d'organiser l'Institut sur des bases solides.

Le premier souci du fondateur est de préparer les Soeurs à la profession religieuse. Trente-deux d'entre elles prononcent leurs voeux d'un an, le 8 septembre 1838. Elles seront admises ultérieurement à s'engager pour deux et cinq années, puis à perpétuité. Au cours de cette cérémonie, la supérieure générale obtient l'autorisation de modifier son nom, qui désormais sera celui de Mère Marie-Xavier.

Une fois les voeux prononcés, il faut élaborer une Règle. Tout en conservant l'orientation fondamentale, il est nécessaire de procéder à une série d'adaptations, de modifications et d'ajoutes. Cette tâche difficile est confiée à M. Kinet, qui peut ainsi mettre à profit l'expérience de la vie conventuelle qu'il a acquise dans, mais aussi en dehors de l'Institut (53). Il s'inspire largement des notes que lui remet Mère

---

(52) Très rapidement, les établissements de Beaumont, Spy et Stavelot sont abandonnés. Peu après, on n'entend plus parler des maisons de Marche, Villers-le-Gambon et Florenville. Portieux garde celle d'Ampsin. Les Soeurs de Champion conservent donc 22 écoles, le dépôt de mendicité et les deux prisons.

(53) Durant ses études à Louvain, M. Kinet a été amené à donner des instructions à l'Institut Paridaens (du nom de sa fondatrice et qui devient la congrégation des Filles de Marie). Pendant son vicariat à Andenne, il prend en charge la communauté des Soeurs de Notre-Dame qu'il a appelée sur place. Il gagne la confiance de Mère Julie Billiart qui, en 1815, lui demande d'être le confesseur extraordinaire de la maison de Namur et celui des jeunes filles qui y poursuivent leurs études comme pensionnaires. Durant sa " disgrâce " et à la demande de son ami l'abbé Minsart, M. Kinet prêche des retraites à des communautés religieuses, notamment aux Bernardines de Colen. Le fondateur des Soeurs de Sainte-Marie lui confie aussi un confessionnal à Saint-Loup. Il devient ainsi le directeur de conscience de nombreuses demoiselles, dont la

Marie-Xavier, très attachée à l'esprit de Jean-Martin Moyë. Appréciant particulièrement la Règle de Saint-Ignace (54), il s'y réfère pour l'organisation et la discipline religieuse, sans perdre de vue la spécificité de la mission de l'Institut.

Une première ébauche est communiquée aux membres de la congrégation lors de la retraite de 1839. Avec l'autorisation de l'évêché, on décide de l'éprouver pendant quelque temps, en y introduisant au fur et à mesure tous les changements que l'expérience commande (55). Appliqué pendant huit ans, le texte provisoire est remanié sur la base des notes de Mère Marie-Xavier et des observations des conseillères. Il est, enfin, soumis à Mgr Dehesselle qui l'approuve, le 30 juillet 1847, en même temps que les Constitutions qui y ont été jointes (56).

---

plupart finissent par entrer dans les communautés namuroises. Ajoutons à cela que M. Kinet reste en contact épistolaire régulier avec sa soeur et sa nièce, devenues respectivement Religieuse du Sacré-Coeur et membre de l'Institut des Soeurs de Notre-Dame (A.M.M., C.A. WILMET, Vie de Mgr Kinet, dactyl., pp. 6,11, 32,62, 70-73 et Lettres de sainte Julie Billiart, fondatrice des Soeurs de Notre-Dame de Namur, t. II, Rome, 1976, pp. 742, 812, 989 et 1023).

(54) Pendant sa jeunesse, M. Kinet a été fort marqué par le Père Leblanc S.J. (alors Père de la Foi) que sa famille hébergeait (Ch. DE SMEDT, op. cit., p. 12). Devenu directeur à Champion, il confie la plupart des retraites destinées aux Soeurs et aux pensionnaires à des Jésuites, surtout à ceux qui sont attachés au Collège Notre-Dame de la Paix de Namur (M. DE MEULEMEESTER, op.cit., p. 257 et p. 312,note 1). Mère Marie-Xavier note pour sa part en 1837 que " l'ordre des Soeurs institutrices a beaucoup de rapports avec la Compagnie de Jésus, quoique lui étant mille fois inférieur". Elle reconnaît avoir été marquée par la Règle de Saint-Ignace " qui vient de Dieu et porte en elle quelque chose de si grand et de si précis " (G. DUHAMELET, op. cit., pp. 344-345, extrait d'une lettre de Soeur Marie-Xavier du 31-7-1837).

(55) C'est ainsi qu'en 1840, l'oeuvre des garde-malades à domicile est retirée du champ d'activités de la congrégation.

(56) Les Constitutions s'inspirent " des écrits de saint Ignace et de ses successeurs " que M. Kinet dit avoir traduits en français à cette fin (A.M.M., caisse Documents divers, minute d'une lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 1846).

Désireux de voir l'oeuvre reconnue par le Saint-Siège, M. Kinet (57) demande la sanction pontificale. Un an plus tard, la congrégation reçoit un décret de louange, daté du 1er septembre 1858. C'est à ce moment que les mots " de l'Immaculée Conception " sont ajoutés à son nom primitif (58). Après avoir subi toutes les modifications exigées par Rome, les Constitutions sont approuvées pour sept ans par Léon XIII le 23 août 1881, définitivement le 5 juin 1888. A la demande des services pontificaux, le titre de la société est, une nouvelle fois, retouché pour prendre alors sa forme actuelle : Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception.

Congrégation de vie active à voeux simples, l'Institut est " placé sous la dépendance d'une supérieure générale " (59), chargée de le gouverner (60). Loin d'être autonomes, les fondations relèvent

---

(57) Entre-temps promu chanoine honoraire de la cathédrale Saint-Aubain (12 mars 1852) et camérier secret de S.S. le Pape (8 octobre 1856), ce qui lui vaut de porter le titre de " Monseigneur ".

(58) Le nom de l'Institut devient alors : Soeurs de la Providence, de l'Immaculée Conception. Rappelons que le dogme de l'Immaculée Conception a été établi en 1854. Par la suite, de nombreuses congrégations adaptent leur titre en conséquence. Voir à ce sujet les observations de E. BERGH, dans Maria. Etudes sur la Sainte-Vierge, t. III, Paris, 1954, pp. 465-488.

(59) Notre Institut. Ses caractères distinctifs, dans Le Messager de la Providence, année 1910, fasc. 3, pp. 42-44 et fasc. 5, pp. 79-80.

(60) Des aspects connexes à cette question ont été envisagés par Fr. CALLAHAN, The Centralization of Government in Pontifical Institutes of Women with Simple Vows, Rome 1948. Pour les congrégations féminines, on ne possède malheureusement pas encore d'études systématiques, comparables à celles qui ont été consacrées aux grands Ordres masculins, notamment par M.L. MOULIN. Bien que fort intéressants, ces travaux sont totalement inapplicables aux Instituts féminins enseignants qui, loin de pouvoir se structurer eux-mêmes, sont obligés d'adopter un mode d'organisation assez stéréotypé pour obtenir la reconnaissance de la hiérarchie et ne jouissent ensuite que d'une autonomie limitée.

directement de la maison-mère où siège l'autorité centrale. En vertu de la Règle et des Constitutions, celle-ci dispose de pouvoirs très étendus (61). Elle décide de l'admission, du renvoi et de l'affectation des sujets, ainsi que de la création et de la fermeture des maisons secondaires. Elle approuve l'ordre du jour des religieuses, dont elle guide l'activité et la vie spirituelle. Les Soeurs doivent exécuter ses directives sans délai et avec exactitude. En quelque matière que ce soit, elles ne peuvent poser aucun acte de réelle portée sans en avoir référé aux supérieurs de Champion et obtenu leur autorisation préalable.

Nul doute qu'on ait affaire, ici, à une centralisation très poussée doublée d'un " pouvoir fort " (62). Ce mode d'organisation est conforme aux conceptions des fondateurs, tous très attachés, on le verra, à la régularité et à la discipline. Il résulte aussi, peut-être même davantage encore, de la nécessité de maintenir un lien organique entre la maison-mère et une multiplicité d'établissements dispersés, dès l'origine, dans les différents diocèses (63). On ne doit pas perdre de vue non plus que certains postes sont assez éloignés du berceau de la congrégation, à une époque où les moyens de communication sont infiniment moins développés qu'aujourd'hui (64). A mesure que le nombre de

---

(61) Règles et Constitutions de l'Institut des Soeurs belges de la Providence établies à Champion-lez-Namur sous l'autorité immédiate de l'Ordinaire du Diocèse, Namur, 1847; Constitutions des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception établies à Champion-lez-Namur, Namur, 1882 (1ère éd.), 1884(2e éd.) et 1913 (3e éd.).

(62) L'expression de " pouvoir central fort " est utilisée dans une des publications de l'Institut : Souvenir du centenaire des Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception 1833-1933. Aperçus illustrés des origines et du premier siècle de l'Institut, Bruxelles, 1933, p. 31

(63) Plus tard même à l'étranger. Cf. infra, pp. 34-35.

(64) On s'en rend compte à la vue des lettres des Soeurs qui relatent leur voyage de la maison-mère à leur couvent. Ce déplacement constitue parfois une véritable expédition : il faut marcher plusieurs kilomètres avant de trouver la calèche, qui conduit à la gare la plus proche. Il n'est pas rare non plus que les moins habituées se trompent de train ...

maisons s'élève et que les distances s'allongent, il faut veiller à maintenir la cohésion de la communauté, à faire régner partout une certaine uniformité, à prévenir les abus ou les risques de déviation. Déjà apparente en 1837, la centralisation ne cesse de s'affirmer jusqu'à la première guerre mondiale, sous la pression des nécessités.

Elle va tout naturellement de pair avec la hiérarchisation et une certaine forme de spécialisation. Tandis que l'Institut se développe, sa structure prend progressivement la forme d'une pyramide. On voit s'instaurer petit à petit une procédure de délégation contrôlée de l'autorité, chaque niveau dirigeant et surveillant le précédent. A la base, on trouve les différentes communautés, dirigées par les supérieures locales. Nommées par la maison-mère, celles-ci demeurent en contact régulier avec le directeur et la Mère générale, auxquels elles rendent compte. Les supérieurs généraux décident en dernier ressort. Entourés de leurs collaboratrices - l'assistante, l'économe, la secrétaire etc... - ils tranchent seuls les problèmes quotidiens. Ils soumettent la question au Conseil (65) et sollicitent l'avis de l'évêché (66) pour les matières qui engagent l'avenir de la congrégation ou de ses membres.

---

(65) Composé de la supérieure générale, de son assistante, de l'économe, de la secrétaire et de professes, en nombre variable selon la mouture des Constitutions en vigueur, le Conseil s'assemble à la demande de la première nommée ou de la majorité de ses membres. Il est habilité à traiter des questions telles que l'admission des Soeurs à la vêture et aux voeux, leur placement, leur renvoi, l'érection et la suppression des postes, la gestion du temporel, etc ... (Règles ..., op. cit., p. 13 et Constitutions ..., 1ère éd., op. cit., pp. 35-36).

(66) Les interventions de l'évêché semblent assez rares et plutôt discrètes, sauf en deux domaines où un autoritarisme certain se manifeste : les conflits qui opposent les Soeurs au clergé et la défense des prérogatives de celui-ci dans la direction des écoles.

Les résolutions prises au sommet sont exécutées dans les établissements secondaires sous le contrôle de leur responsable. Les demandes, les suggestions, les plaintes remontent la filière en sens inverse. Peu à peu, une certaine sélection s'opère dans les services de la maison-mère pour que le niveau le plus élevé, déjà surchargé, n'ait à s'occuper que de l'essentiel (67).

Cette pyramide, on l'a déjà noté, s'édifie graduellement. Une première étape est franchie en 1845, lorsque se généralise l'usage de désigner une supérieure pour chaque maison. Une autre l'est en 1852, quand M. Kinet, déchargé du ministère paroissial, se retire à Champion pour se consacrer entièrement aux affaires de l'Institut. Bien qu'ils voient leur pouvoir se consolider et s'étendre sans cesse à de nouveaux couvents, les responsables de la congrégation s'accommodent de l'évolution plus qu'ils ne la provoquent, comme s'ils la considéraient comme un mal nécessaire. Les successeurs de M. Kinet (68), les chanoines Jacques et Baudhuin (69), de même que les

---

(67) Les lettres non confidentielles adressées à la supérieure générale sont brièvement résumées à son intention, sur l'entête, par ses collaboratrices de manière à ce qu'elle saisisse immédiatement la nature et l'importance des sujets traités. Ce procédé, encore peu utilisé au milieu du XIXe siècle, l'est régulièrement dans les deux décennies antérieures à 1900.

(68) Décédé à Champion le 15-8-1859.

(69) Jean-Baptiste-Clément Jacques est né à Lacuisine le 25-6-1819 et meurt à Champion le 25-3-1903. Ordonné prêtre le 1-4-1843, il est successivement vicaire à Saint-Hubert (1843-1845), curé à Latour (1845-1850) et à Saint-Léger (1850-1859). Il est nommé directeur de la congrégation le 18 septembre 1859 et occupe ce poste jusqu'à sa mort. Il est chanoine honoraire de la cathédrale de Saint-Aubain depuis le 9 juin 1860 (V. **BARBIER**, Histoire du chapitre cathédral de Saint-Aubain à Namur depuis le Concordat de 1801, Namur, 1901, p. 249; Souvenir du centenaire..., op.cit., p. 61; Annales de l'Institut, t. II, fasc. 1, pp. 1-7).
Son successeur, A. Baudhuin est né à Bois-de-Villers le 15-10-1858 et meurt à Champion le 5-9-1920. Aumônier du couvent de Champion depuis 1886, il est promu directeur de l'Institut le 8-5-1903 et le reste jusqu'à sa mort (Souvenir ..., op.cit., p. 61).

supérieures générales élues à la suite de Mère Marie-Xavier (70) ,se plaignent d'ailleurs, de plus en plus souvent, de leur ordre du jour véritablement infernal. Ils déplorent de n'avoir pas un instant à eux, de manquer de temps pour rencontrer les Soeurs et même, à certains moments, de ne plus savoir où donner de la tête, au point que leur santé s'en ressent. Alors qu'à première vue ils paraissent être les premiers bénéficiaires de la hiérarchisation, ils en sont en fin de compte les principales victimes. Comme la quantité de travail à effectuer croît chaque année et comme les demandes de Soeurs obligent la maison-mère à ne pas gonfler son personnel en proportion, force est d'établir une certaine spécialisation.

Celle-ci se manifeste nettement dans la correspondance, notamment lorsqu'on compare les lettres de M. Kinet à celles de ses successeurs. Bien que fort occupé et chargé d'une paroisse, sauf durant les

---

(70) Successivement Mère Emmanuel, Mère Luce et Mère Marie-Liguori. Eléonore Rase, en religion Soeur Emmanuel, puis Mère Emmanuel, est née à Hanret le 28-8-1808 et meurt à Champion le 18-4-1879. Servante de son frère, curé de Laneffe, et pénitente de M. Kinet, elle entre au noviciat de Harlue en 1834. Deux ans plus tard, elle devient économe et assistante de Mère Marie-Xavier. Elue supérieure générale pour six ans le 16-9-1845, elle l'est à vie le 22-8-1851. Elle est cependant déchargée de ses responsabilités pour raison de santé le 23-9-1878 (Annales ..., t. II, fasc. 2,pp. 252-257).
Louise Gathet, en religion Soeur Luce, puis Mère Luce, est née à Amonines le 4-10-1822 et meurt à Champion le 21-6-1906. Reçue dans l'Institut en octobre 1839, elle fonde l'école de Ham-sur-Heure, dont elle est supérieure pendant 18 ans, puis prend la direction du couvent d'Argenteau (octobre 1858). Nommée conseillère en 1864 et assistante en 1871, elle remplace Mère Emmanuel, le 23-9-1878 (Annales ..., t. II, fasc. 2, pp. 258-261).
Marie Nicolas, en religion Soeur Marie-Liguori, puis Mère Marie-Liguori, est née à Binche le 7-4-1839 et meurt à Champion le 18-7-1919. Entrée dans la congrégation le 14-9-1855, elle est envoyée à Diest comme première institutrice au pensionnat. Elle devient supérieure de celui-ci en octobre 1876 et conseillère en 1882. Envoyée en Italie en 1882, elle prend la direction de cette province en 1893. Elle succède à Mère Luce en 1906 et se retire en 1916. (Annales, t. II, fasc. 2, pp. 261-265).

sept dernières années de sa vie, le premier peut encore régler une foule de détails, multiplier les avis et les conseils, donner des nouvelles de la maison-mère, ajouter une plaisanterie. Par la suite, au contraire, les seconds sont contraints d'aller droit au but. Durant les périodes d'activité intense, ils doivent se contenter de juger, de trancher, de décider, laissant à d'autres le soin d'en aviser les intéressées ou de répondre à leurs demandes annexes. La supérieure générale, obligée de visiter les postes fondés à l'étranger ou de négocier l'envoi de nouvelles religieuses aux quatre coins du pays, doit parfois agir de la même manière. On voit alors d'autres personnes s'affirmer et prendre en charge tel ou tel domaine délaissé par elle, faute de disponibilité : l'économe traite plus particulièrement les problèmes de gestion, les Soeurs de l'école normale se chargent des conseils pour la tenue des classes, l'assistante visite les couvents, rencontre les bienfaiteurs et les curés, la secrétaire communique les nouvelles et les décisions prises oralement par les premiers supérieurs, etc ...

Il reste à déterminer qui, parmi ceux-ci, exerce une influence prépondérante. On ne possède à cet égard que des indications fragmentaires antérieures à 1852. Depuis lors, en effet, les responsables de l'Institut résident tous à Champion et prennent leurs résolutions de vive voix, de sorte qu'on ne peut les attribuer formellement à l'un ou à l'autre.

Avant 1852, probablement aussi par la suite, il est clair qu'à lui seul le directeur détient l'essentiel du pouvoir, d'abord en tant que délégué de l'évêque, mais également comme prêtre et comme homme. Il serait d'ailleurs fort étonnant qu'il en soit autrement à une époque qu'un auteur qualifie à juste titre de " misogyne et à prépotence masculine " (71) et dans une société où le prêtre, surtout à l'échelle locale,

(71) J. LEONARD, Femmes, religion et médecine. Les religieuses qui soignent en France au XIXe siècle, dans Annales. Economies. Sociétés. Civilisations, t. XXXII, 1977, p. 887.

est une sorte de " notable " (72). Cela ne signifie nullement que cet ecclésiastique se conduit, en toutes circonstances, en seigneur et maître. Son attitude dépend fortement de sa conception de la vie religieuse et plus encore de son caractère.

Le comportement de M. Kinet - le seul qu'on connaisse suffisamment - varie selon la nature des problèmes. Lorsque sont en cause des principes qu'il juge fondamentaux et si un certain flottement règne à ce propos dans la communauté, il peut se montrer autoritaire, voire même cassant, pour que son point de vue l'emporte. Ces cas sont cependant extrêmement rares (73). Lorsqu'une difficulté sérieuse nécessite une entrevue avec l'évêque de Namur, ce sont les deux ecclésiastiques qui, entre hommes et sans la moindre participation des religieuses, prennent les grandes décisions (74), ainsi que cela se pratique couramment pour d'autres communautés dans un diocèse voisin (75).

Toutefois, le fondateur des Soeurs de la Providence hésite à poser seul des actes qui pourraient le faire passer pour un manipulateur ou un tyran. C'est ainsi qu'au mois de juin 1851, il est choqué

---

(72) On approfondira cet aspect dans la dernière partie.

(73) On en a relevé un particulièrement net lorsqu'il est question d'introduire éventuellement la mixité dans les classes gardiennes. On l'examinera dans la troisième partie.

(74) Nous l'avons montré dans un article récent : Historique du couvent Saint-François : notes complémentaires, dans Société d'Histoire et d'Archéologie du Plateau de Herve. Compte rendu 1981 (sous presse). Les faits se déroulent entre 1837 et 1840. Il s'agit alors de régler les difficultés qui opposent les Soeurs de Herve aux Récollectines, auxquelles elles sont associées depuis 1832.

(75) On a pu le constater pour le diocèse de Liège, lors de "l'affaire des Récollectines", évoquée dans la même contribution.

d'apprendre que Mgr Dehesselle, " désireux de préserver le Conseil de la congrégation de l'influence de professes qui ne conviendraient pas", lui recommande d'intervenir ouvertement dans les élections en indiquant aux Soeurs celles qu'elles doivent désigner. Il s'empresse d'en avertir Mère Emmanuel et conclut : " Jamais je n'ai agi de la sorte et j'ai vraiment de la peine à m'y décider. Mais puisqu'il faut que cela soit, je vous demande de le faire de concert avec moi " (76). Voilà donc la supérieure générale associée à une mesure qu'il pourrait imposer de son propre chef.

Ce n'est d'ailleurs pas, loin de là, la seule fois où M. Kinet se conduit de la sorte. Dans la direction quotidienne de l'Institut, il veille scrupuleusement à partager le pouvoir. Aucune décision n'est prise sans l'assentiment de la " Chère Mère " (77). Très souvent même, dans des matières non négligeables, il lui donne carte blanche en lui écrivant : " C'est à vous seule de juger " (78) ou " Faites pour le mieux, car c'est vous qui êtes la tête et le guide " (79). Lorsqu'il avance une idée, il conclut généralement son exposé par une petite phrase du genre de celle-ci : " Je donne des conseils, et non des ordres. A vous d'en faire ce qui vous paraît utile " (80). Et quand il a l'impression qu'on se tourne trop fréquemment vers lui, il enjoint à la supérieure : " Je désire vous voir agir plus librement et sans moi " (81). Nous verrons plus loin que pareil comportement n'est pas celui de tous les prêtres dans leurs relations avec les soeurs de leur paroisse.

---

(76) A.M.M., Papiers de M. Kinet, farde Lettres de M. Kinet à Mère Emmanuel, lettre du 21-6-1851.

(77) Tel est, avant 1914, le titre officiel de la supérieure générale.

(78) A.M.M., Papiers de M. Kinet, farde Lettres de M. Kinet à Mère Emmanuel, lettre du 19-4-1847.

(79) Ibid., lettre du 1-1-1850.

(80) Ibid., lettre du 4-2-1850.

(81) Ibid., lettre du 23-3-1847.

6. Activités et esprit des Soeurs de la Providence

Les Constitutions de 1847 définissent le champ d'apostolat des Soeurs de Champion en ces termes :

> " L'Institut a pour but l'instruction des personnes de sexe féminin, et principalement des pauvres, dans les villes et les campagnes.
>
> Dans les écoles et les pensionnats, les Soeurs doivent leur apprendre la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, le dessin, le français ou la langue du pays où elles sont établies, les ouvrages manuels, ainsi que toute autre matière qui figurerait dans le programme de l'enseignement.
>
> Elles visitent, exhortent et consolent les malades des lieux où elles résident, autant que le leur permettent leurs occupations d'institutrices. Elles ne peuvent cependant pas les soigner comme garde-malades ni pendant la nuit.
>
> Elles se chargent des hospices, des prisons, des dépôts de mendicité et de toute oeuvre qui peut contribuer au salut des personnes de leur sexe " (82).

L'accent est donc mis sur l'instruction chrétienne. Celle-ci doit être dispensée surtout aux enfants pauvres. La congrégation se conformera à cette disposition en tenant, dans le pays, 197 écoles et pensionnats (83) de 1833 à 1914. Dans les classes rurales , de loin les plus nombreuses, indigentes et solvables (84) sont généralement

---

(82) Règles et Constitutions ....., op. cit., pp. 10-11.

(83) 185 avec une communauté à demeure et 12 succursales desservies par des Soeurs qui n'y restent que le jour.

(84) Ces deux mots appartiennent à la terminologie scolaire de l'époque, dans le réseau privé comme dans le réseau officiel.

réunies dans un seul et même local, sans autre distinction que le paiement d'un écolage, comme il est d'usage alors dans presque toutes les écoles du pays (85). Il n'en est pas ainsi dans les pensionnats, ni dans quelques établissements dotés de classes payantes (86), principalement parce que les parents aisés exigent la séparation des enfants en deux ou trois groupes (87), selon leur milieu social.

Jusqu'en 1840, Les Soeurs n'y sont pas favorables. Mère Marie-Xavier refuse d'ouvrir des pensionnats, estimant que " d'autres Instituts se chargent déjà des filles de bonne famille " et que Champion doit se consacrer exclusivement aux plus démunies. Elle finit cependant par céder aux instances de l'évêque de Namur et de M. Kinet, qui espèrent pouvoir transformer ces maisons en " pépinières de bonnes postulantes ". Il est toutefois précisé que la simplicité y serait de mise et qu'en toutes circonstances, la priorité serait donnée à l'enseignement élémentaire des enfants pauvres (88). Nous aurons l'occasion de constater que si on tient effectivement parole sur le second point, on prend quelque liberté avec le premier dès les années 1850, notamment pour résister à la concurrence exercée par d'autres établissements congréganistes.

---

(85) Du moins jusqu'à la "guerre scolaire" de 1879-1884, période durant laquelle des administrations communales, imitées par des comités paroissiaux, établissent la gratuité complète pour des raisons que l'on devine. Avant 1879, les seules écoles intégralement gratuites qu'on a rencontrées sont des établissements privés qui se conforment au voeu du bienfaiteur. Ainsi, notamment, l'école d'Argenteau par décision du Comte de Mercy-Argenteau.

(86) Dites parfois " externat " ou, dans les régions flamandes, " classes françaises ".

(87) Les classes payantes et les classes des pauvres ou encore le pensionnat, l'externat et les classes des pauvres.

(88) M. DE MEULEMEESTER, op. cit., pp. 157-158.

Certaines dispositions des Constitutions relatives aux oeuvres scolaires peuvent prêter à confusion : celles qui restreignent l'apostolat des Soeurs aux personnes de leur sexe. Dans la pratique, les religieuses les contournent depuis 1863, en tenant des écoles gardiennes accessibles aux garçons de moins de sept ans. Elles le font d'ailleurs avec l'autorisation de l'évêque, accordée sous forme de dispenses individuelles.

On peut cependant se demander pour quelles raisons la limitation initiale se maintient dans les versions successives de la Règle, alors qu'elle n'est plus appliquée. On manque d'informations sûres à cet égard. On affirme aujourd'hui à Champion qu'il s'agissait là d'une exigence de la Sacrée Congrégation des Evêques et des Réguliers. Ceci ne nous paraît pas improbable, au moins pour une bonne partie du XIXe siècle. On trouve, en effet, dans l'édition de 1847, la copie d'un décret de cette instance, annexé aux Constitutions et ainsi conçu :

> "Il ne sera pas permis aux membres de toute société de filles pieuses établies pour instruire les personnes de leur sexe dans la doctrine chrétienne d'enseigner ni même de lire dans une assemblée publique d'hommes, puisque cela est défendu par l'Apôtre qui a dit : que les femmes se taisent dans l'Eglise " (89).

Comme la quasi totalité des congrégations belges du même type, les Soeurs de la Providence finissent par ne plus trop en tenir compte (90).

---

(89) En italique dans le texte (Règles et Constitutions, op. cit. p. V). Cette citation renvoie à la Première Epître aux Corinthiens, XIV, 34-35 où il est écrit : " Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole; qu'elles se tiennent dans la soumission, ainsi que la Loi même dit". On notera au passage que l'authenticité de ces versets est discutée par certains auteurs, qui y voient une addition postérieure au texte de saint Paul (R. METZ, Recherches sur le statut de la femme en droit canonique, dans L'année canonique, t. XII, 1968, p.98, note 42).

(90) Elles agissent de la sorte à la demande même du clergé après un

A l'enseignement s'ajoutent, dans notre pays, d'autres formes d'apostolat. De 1833 à 1914, les Soeurs prennent en charge 24 prisons et établissements pénitentiaires (91), 11 hospices (92), 2 orphelinats (93) et assurent le service domestique dans un séminaire(94). Ces oeuvres n'en sont pas moins secondaires, hormis la surveillance des détenues, qui s'avère durable et mobilise un certain personnel. On note , toutefois, que le pourcentage des effectifs qui y sont affectés ne cesse de décliner (95), ce qui confirme la nette suprématie des écoles et des pensionnats. Le soin des malades à domicile, difficilement compatible avec des fonctions d'institutrice, est et reste purement occasionnel.

Si elle fait preuve d'un grand dynamisme dans le pays, la congrégation s'implante aussi très tôt à l'étranger. Elle établit des

---

débat interne qui dure près de treize ans. Cf. infra, troisième partie, la question de la mixité des classes gardiennes.

(91) Il s'agit du dépôt de mendicité de La Cambre (1834-1866) et des prisons, maisons d'arrêt et maisons de sûreté suivantes : Vilvorde (1836-1840), Gand (1836-1840, nouvelle prison en 1851), Namur-centrale (1840), Bruxelles (1840), Termonde (1843), Anvers (1843), Audenarde (1844), Bruges (1845), Mons (1845), Namur-civile et militaire (1846), Charleroi (1857), Nivelles (1858), Courtrai (1861), Louvain (1869), Arlon (1870), Tournai (1871), Huy (1872), Hasselt (1872), Malines (1874), Ypres (1876), Verviers (1889), Furnes (1900) et Turnhout (1904). A la fin du XIXe siècle, la congrégation dessert TOUTES les prisons de femmes confiées à des religieuses, à l'exception de celle de Liège tenue par les Filles de la Croix. Voir M. LEBRECHT, op.cit..

(92) Bruxelles (1837), Chièvres (1842-1879), Grez(1853-1898), Enghien (1855-1882), Feluy (1860-1883), La Roche (1860-1889), Housse(1862-1887), Jodoigne(1868-1898), Ittre (1877-1886), Genappe (1878-1887) et Court-Saint-Etienne (1878-1887). Le seul qui subsiste en 1914 est celui de Bruxelles. La plupart des autres ont été cédés à divers Instituts.

(93) Morlanwez (± 1862-1876) et Herenthals (depuis 1905).

(94) Floreffe, depuis 1865 et avec une interruption de quelques mois en 1912.

(95) 15% en 1845, 10,49% en 1860, 8,18% en 1865 et probablement moins

postes en Italie , à partir de 1854 et à l'appel de Mgr de Merode (96), qui sollicite son concours pour la réorganisation des prisons des Etats pontificaux. Petit à petit, les Soeurs se voient confier des tâches analogues dans d'autres régions de la péninsule, où elles ouvrent aussi des écoles, des pensionnats et des oeuvres de préservation. Par la suite, l'Institut se fixe dans de nouvelles contrées où les religieuses se consacrent surtout à l'enseignement et à l'éducation des orphelines: l'Angleterre depuis 1865, l'Equateur à partir de 1870 et la Colombie en 1907. Il prend part à l'effort missionnaire au Congo à partir de 1899(97).

---

encore par la suite (pourcentages calculés d'après les chiffres de M. LEBRECHT, op. cit., pp. 72-73).

(96) Frédéric-François-Xavier, Comte de Merode et du Saint-Empire, est le second fils du Comte Félix, député, membre du Gouvernement provisoire et ministre d'Etat. Il est né à Bruxelles le 26-3-1820 et décédé à Rome le 11-7-1874. Sous-lieutenant d'infanterie après des études à l'Ecole Militaire, il obtient l'autorisation de suivre les opérations militaires françaises en Algérie (1844). Officier d'ordonnance du commandant de la colonne envoyée contre les Kabyles, il s'illustre par son courage. Promu lieutenant (1845), il finit par quitter l'armée avec le grade de capitaine pour entrer dans les ordres. Après des études de théologie au collège romain, il est ordonné prêtre le 22-9-1849. Après avoir été l'aumônier d'une garnison française, il est nommé camérier du pape Pie IX (14-4-1850). Il réforme les prisons des Etats pontificaux. De 1860 à 1865 il occupe les fonctions de pro-Ministre des Armes et organise l'armée du pape. Il modernise Rome par de grands travaux et tente de réformer l'administration. Il est cependant sacrifié à la diplomatie vaticane, en raison de son opposition totale au rapprochement avec la France impériale et l'Etat italien. Pie IX ne lui confie plus alors que des fonctions purement honorifiques. Il devient Grand Aumônier (1865), archevêque de Mélitène in partibus (1-7-1866) et meurt à la veille de son élévation au cardinalat. Voir R. AUBERT, Mgr de Merode, ministre de la Guerre sous Pie IX, dans Revue Générale Belge, t. LXLII, 1956, pp. 1102-1116 et 1136-1332; ID., La chute de Mgr de Merode en 1865. Documents inédits, dans Rivista di Storia della Chiesa in Italia, t. IX, 1955, pp. 331-392; Mgr BESSON, Frédéric-François-Xavier de Merode, sa vie et ses oeuvres, 4e éd., Paris, 1888; notice F.F.X. de Merode, dans Biographie Nationale, t. XIV,1897, col. 581-590; E. RICHARDSON, Histoire de la maison de Merode, Bruxelles, 1955, p. 170.

(97) Souvenir ..., op. cit., pp. 102-120.

Sous toutes les latitudes, les Soeurs de la Providence sont animées d'un même esprit. Il faut entendre par ce terme " l'ensemble des vertus qui doivent distinguer la congrégation, dominer dans ses membres et lui garder, avec sa physionomie propre, le caractère qui répond au but de son institution " (98). Cet esprit est, au début du moins, conforme aux vues de Jean-Martin Moyë (99). Ses principales composantes sont " la pauvreté, l'abandon à la Providence, la simplicité et la charité " (100).

Il est certain que, pour M. Kinet et Mère Marie-Xavier Voirin, la pauvreté est une exigence capitale. Le premier adresse d'ailleurs aux Soeurs des propos qui ne laissent planer aucun doute à cet égard, lors de la dernière retraite générale qu'il préside, quelques mois avant sa mort :

> "Je tremble chaque fois que je pense à votre voeu de pauvreté; oui, je tremble et je vous engage à veiller, chacune selon votre emploi, à empêcher les richesses et le luxe de s'introduire parmi vous sous prétexte de plus grande commodité. Recevez, mes chères enfants, ces derniers avis de votre père et gardez-les comme son testament " (101).

Vingt ans plus tôt, la première supérieure allait aussi loin en notant, dans son Projet de Règle :

> "Cette congrégation, pour se rendre digne du nom qu'elle porte, se fait un honneur et une gloire d'envoyer des

---

(98) A. BAUDHUIN, L'esprit de l'Institut, dans Le Messager de la Providence, année 1914, n° 4, p. 101.

(99) " Il y a une frappante communauté de vues entre le vénérable Moyë et Monsieur Kinet " (Ibid., p. 102).

(100) Constitutions ..., 1ère éd., op. cit., p. 3.

(101) Ch. DE SMEDT, op. cit., p. 431.

> Soeurs dans tous les endroits pauvres qui en demanderont et de recevoir les filles pauvres, qui auront une vraie vocation, sans en être empêchées par le défaut de ressources temporelles et de moyens pécuniaires. Elle accepte les fondations (...), mais dans le cas où ces moyens lui manquent, elle sait se reposer de toutes ses sollicitudes sur le Dieu qui ne dédaigne pas de prendre soin des oiseaux du ciel et des fourmis ".

Elle ajoutait même en note :

> "Je prie ceux que le Seigneur chargera de rédiger cette Règle de ne pas passer légèrement sur ce point. Je le tiens pour si conséquent que je crois que l'on serait indigne du regard du Seigneur, si l'on prenait des précautions injurieuses à cette tendre Mère, la Providence, qui a déjà tant fait pour cet ordre (...). Comment pratiquer l'abandon à la Providence et se dire ses enfants si l'on veut passer avec elle des contrats et s'assurer une stabilité temporelle ? " (102).

Il y a, cependant, les désirs et puis les réalités. Les uns ne coïncident pas toujours avec les autres. C'est précisément ce qui amène Mère Marie-Xavier à tempérer ses exigences. Elle l'avoue franchement dans ses Mémoires :

> "Il paraissait d'abord préférable de laisser les Soeurs dans un état de pauvreté qui les obligeât à dépendre continuellement de la Divine Providence en leur rappelant sans cesse leur petitesse et leur simplicité, qui sont leur caractère distinctif.
>
> Cependant, les nombreux inconvénients inséparables de cet état de dépendance (tels que les rapports trop fréquents avec les personnes du dehors et les ménagements nécessaires envers les bienfaiteurs, qui paralysent l'action pour le bien des âmes dont on est chargé) ont déterminé les supérieurs à n'envoyer des Soeurs que dans des lieux où elles trouveront des moyens d'existence (...). On a reconnu que la totale indépendance des Soeurs était de beaucoup préférable" (103).

---

(102) A.M.M., Papiers de Mère Marie-Xavier, Projet de Règle, chapitre I, article 2.

(103) A.M.M., Papiers de Mère Marie-Xavier Voirin, Mémoires, pp. 147-148.

La mitigation du radicalisme primitif est donc le fruit de l'expérience. On renonce à la pauvreté matérielle intégrale par attachement à la régularité et, plus encore, pour assurer à la congrégation et à ses membres toute la liberté nécessaire à " l'action pour le bien des âmes ". Mais modération ne signifie nullement reniement. Bien au contraire, du vivant des fondateurs, le détachement et l'abandon à la Providence restent " le sommet de la perfection à atteindre " (104).

Quant à l'obéissance, il ne s'agit à leurs yeux que d'un moyen. Elle constitue un critère utile lorsqu'il s'agit de déterminer si une Soeur est apte à prendre le voile ou à prononcer ses voeux (105). Elle est aussi une nécessité dans toute congrégation, ainsi que M. Kinet aime à le répéter : " On n'est vraiment religieuse que quand on est obéissante. C'est pourquoi toute Soeur doit être comme un oiseau sur la branche, prête à voler à l'obéissance " (106). Jamais celle-ci n'est présentée comme une fin en soi.

Les successeurs du curé de Saint-Jean-Baptiste et de la première Mère générale ont un point de vue un peu différent. Sans sous-estimer la pauvreté, le chanoine Jacques et Mère Emmanuel insistent davantage sur l'obéissance. Selon eux, celle-ci " est la vertu spéciale de l'état religieux car elle en fait tout le caractère et en renferme tout l'esprit ". De simple trait, elle se trouve ainsi promue au rang de manifestation de tous les autres ou, plus précisément, d'élément de synthèse (107).

---

(104) Ch. DE SMEDT, op. cit., p. 422 .

(105) Ibid., p. 410.

(106) A.M.M., Traits de M. Kinet, folio 61 recto.

(107) A.M.M., farde Circulaires, circulaire de retraite du 3-8-1874 adressée aux Soeurs par le chanoine Jacques et Mère Emmanuel.

Quarante ans plus tard, le chanoine Baudhuin rompt cet équilibre. A ses yeux, la pauvreté n'est pas un caractère distinctif de la congrégation. Il la relègue au plan très général de " fondement de toute vie parfaite " (108), écrivant même que le sens qu'il faut lui donner à Champion " est celui en usage dans tous les Instituts similaires à voeux simples " (109).

Par contre, l'obéissance constitue pour lui " l'âme et le sommet de la discipline religieuse " (110). Il systématise sa pensée en ces termes :

> "Il n'y a pas de sujet qui réclame plus d'attention de votre part que celui-là car, en religion, l'obéissance est votre obligation fondamentale (....). C'est elle qui vous donne et vous consacre entièrement à Dieu : la pauvreté ne lui sacrifie que les biens extérieurs, la chasteté ne lui immole que votre corps, mais l'obéissance lui abandonne votre volonté et votre jugement et, avec eux, votre être tout entier " (111).

Ainsi donc, obéissance et abandon à la Providence finissent par se confondre pour devenir pratiquement interchangeables. Le second ne signifie plus " vivre comme le lys des champs ", mais se réduit au point de n'être plus qu'un synonyme du " renoncement à sa propre volonté " et de la " soumission à Dieu", par supérieurs interposés.

Depuis les écrits de Mère Marie-Xavier, l'infléchissement est net et les mots changent de sens. La forme elle-même se modifie.

---

(108) A. BAUDHUIN, Elévations sur le saint état religieux, dans Le Messager de la Providence, année 1908, n° 3, p. 36.

(109) ID., Le voeu de pauvreté, ibid., année 1913, n° 6, p. 88.

(110) ID., Circulaire annuelle, ibid., année 1912, n° 8, p. 115.

(111) ID., Le voeu d'obéissance, ibid., année 1913, n°s 11-12,p. 159.

Aux phrases longues et lourdes, à force d'être denses, aux formulations maladroites, mais très exigeantes, ont succédé soixante ans plus tard des " élévations sur le saint état religieux " bien balancées, mais dépourvues du moindre souffle et de la moindre originalité : tout directeur un peu cultivé pourrait en écrire de pareilles à l'intention de n'importe quel Institut. La spécificité du projet initial est bel et bien diluée dans un tissu de généralités.

Appréciation trop sévère que celle-ci? On ne le pense pas. On retrace une évolution, non une trahison. On observe un glissement et un appauvrissement, non une volte-face complète. Et on se place sur le seul plan des principes. On ne dit nullement que la substitution de l'obéissance à la pauvreté implique des déviations ou des abus. Reste à expliquer cette dérive.

Jusqu'il y a peu, nous croyions devoir l'attribuer exclusivement aux supérieurs de l'Institut. Toutefois, la chronologie nous laissait perplexe : pourquoi la mutation s'amorce-t-elle en 1874 et non quinze ans plus tôt, à l'arrivée du chanoine Jacques ? Et sous quelles influences celui-ci change-t-il brusquement de cap, imité par son successeur, qui va plus loin encore ?

L'examen des textes donne peu de précisions à ce propos. Il en est cependant une qui pourrait être capitale, bien qu'elle figure dans un document de quarante années postérieur aux faits. On la trouve dans l'Introduction aux Constitutions de 1913 (112), sous la plume de Mère Marie-Liguori. Celle-ci rappelle que, dès 1874-1875, le directeur a entrepris des démarches à Rome en vue d'obtenir l'approbation pontificale pour l'Institut. A plusieurs reprises, il a dû soumettre la Règle et les Constitutions à l'examen attentif de la Sacrée Congrégation des Evêques et des Réguliers. Sans cesse, cette dernière aurait exigé des remaniements, afin de rendre le texte conforme aux prescriptions du droit canon

(112) Constitutions ..., op. cit., Namur, 1913, p. VI.

et aux usages. Et la supérieure générale de conclure en une phrase brève, mais lourde de sens : " Le chanoine Jacques a fait les corrections demandées sous les yeux et sur les indications de la Sacrée Congrégation " (113).

Or l'étude attentive de ces modifications (114) révèle qu'elles amenuisent constamment, au point de le dénaturer, l'esprit initial de l'Institut : tous ses traits spécifiques sont relégués au second plan, voire même retirés, au profit de principes généraux communs aux congrégations enseignantes de droit pontifical (115). Il semble donc que le déplacement théorique constaté ne puisse s'expliquer sans prendre en considération l'intervention des services romains, plus soucieux de " juridisme " et d'uniformisation que de la préservation d'un héritage spirituel (116).

---

(113) **Ibid.** (Nous soulignons).

(114) Cet examen a été mené au cours du dernier Chapitre général de la congrégation (Chapitre général de 1979. Rapport de la Supérieure générale, dactyl.).

(115) **Ibid.**

(116) Ce comportement ne cadre guère avec celui des décennies antérieures décrit par R.AUBERT, L'Eglise catholique de la crise de 1848 à la première guerre mondiale, dans Nouvelle Histoire de l'Eglise, t. V, Paris, 1975, p. 127. L'auteur note que " surtout jusqu'en 1860, la Sacrée Congrégation, animée par Mgr Bizzarri, était consciente de la grande variété des buts des Instituts féminins et avait la prudence de ne pas imposer un type uniforme de constitutions. Elle laissait chaque congrégation libre d'élaborer ses statuts, quitte à les contrôler et à suggérer d'éventuelles modifications ". Il faut croire que cette souplesse n'est plus de mise en 1874-1875. Le chanoine AUBERT note, en tout cas, qu'après 1860, le Saint-Siège " contrecarra tout ce qui pouvait encourager le maintien des nuances régionales dans la vie ecclésiastique, favorisant le retour à l'observation du droit canonique tel qu'on l'enseignait à Rome " (Ibid., p. 67).

Il n'empêche que les supérieurs de Champion ne s'opposent guère à l'évolution. Bien plus, ils s'y adaptent et d'eux-mêmes, ils modifient en conséquence leurs perspectives dans les instructions ou les exhortations adressées aux Soeurs : l'accent n'est plus mis sur les traits propres à l'Institut, mais sur les fondements généraux de la vie religieuse. Le chanoine Baudhuin, on l'a vu, va plus loin encore en reprenant les premiers pour les plier aux exigences des seconds.

Les Soeurs de la Providence n'en continuent pas moins de se référer quotidiennement, dans leur prière de communauté, aux quatre vertus du Père Moyë, non à l'obéissance (117). Elles ne remettent pourtant pas en cause les nouvelles orientations, probablement issues d'une impulsion de Rome et de la réceptivité de leurs supérieurs. Cette absence de réaction est difficile à expliquer. On peut néanmoins formuler deux hypothèses qui seront vérifiées au terme de ce travail.

On se demande, tout d'abord, si l'essoufflement théorique de la fin du XIXe et des premières années du XXe siècle n'est pas le symptôme d'une crise interne, voire d'un début de sclérose. Si les hommes vieillissent, pourquoi ce processus épargnerait-il les institutions? L'étude du recrutement de la province belge de la congrégation et de ses mouvements dans le temps peut donner des indications précieuses à cet égard. On y consacrera la deuxième partie.

On s'interroge aussi sur l'influence des transformations de la société, qui s'opèrent entre 1837 et 1914. Comment affectent-elles les conditions de vie des Soeurs? Celles-ci se modifient-elles sensiblement et dans ce cas, dans quel sens et de quelle manière? Ne serait-il pas, somme toute, assez normal qu'avec la société, les esprits changent, les moeurs évoluent, les valeurs se modifient, en dehors mais

---

(117) Chapitre ..., doc. cit.

aussi dans l'Institut? A toutes ces questions, on tentera de répondre dans la troisième partie, en examinant le statut des écoles par périodes et en analysant tous les problèmes matériels, financiers ou proprement scolaires qui y sont liés.

DEUXIEME PARTIE

LES EFFECTIFS ET LE RECRUTEMENT DE LA PROVINCE BELGE DE LA CONGREGATION

Les archives des évêchés belges ne contiennent pratiquement aucune information sur le recrutement de la congrégation. On ne trouve pas même à Namur de procès-verbaux d'examen canonique de postulantes et de novices, comme il en existe cependant pour d'autres Instituts établis dans le diocèse (1). A la maison-mère, les documents conservés en la matière déroutent au premier abord : on ne possède aucun cahier consignant, de manière spécifique, soit les entrées, soit les sorties, soit les décès, soit les charges confiées aux Soeurs. La plupart de ces données, à l'exception de l'affectation du personnel, qui n'a pas été enregistrée, sont réunies dans un seul registre aux dimensions imposantes (2), communément appelé " matricule " (3).

Les 4966 religieuses reçues dans la société des origines à nos jours sont répertoriées par zones géographiques : 3521 pour la Belgique (depuis 1833), 560 pour l'Italie (depuis 1873), 558 pour l'Equateur (depuis 1874), 324 pour la Colombie (depuis 1886) et 3 pour l'Angleterre (depuis 1968). Nous avons retenu ici tout ce qui se rapporte aux 2702 Soeurs de la province belge entrées au noviciat de 1833 à 1914 (4).

---

(1) A.E.N., Documents en cours de classement, 2e section (clergé et religieux), cote C, 2e rayon. Les dossiers sont au nombre de 2 et couvrent la période 1884-1919. Ils ont été utilisés, pour les Soeurs de Notre-Dame et les Soeurs de Sainte-Marie, par P.A.t SERSTEVENS, Le recrutement et l'origine sociale des Soeurs de Notre-Dame et des Soeurs de Sainte-Marie au XIXe siècle, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1972 (dactyl.). En dépit de quelques faiblesses, ce travail procure des points de comparaison intéressants.

(2) 45 cm. x 30 cm. par page, les données pour chaque religieuse étant réparties sur deux pages.

(3) Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, entrées, sorties et décès 1833-1980 est son titre officiel.

(4) Parmi les 2702 religieuses étudiées, on trouve un petit nombre de Françaises, d'Allemandes, de Néerlandaises, d'Irlandaises et d'Italiennes. On ne les a pas exclues de l'étude parce qu'elles font partie, lors de leur entrée, de la province belge et que la plupart ont vraisemblablement été recrutées soit par des Soeurs belges, soit par d'autres personnes directement en rapport avec la maison-mère.

Les renseignements relevés pour chaque sujet sont, dans l'ordre de leur inscription au registre : le nom et le prénom de l'entrante, le prénom de son père, le nom et le prénom de sa mère, la profession du père, le lieu de naissance, la nationalité, les dates de naissance, de réception au noviciat, de prise d'habit, de profession et, éventuellement, de sortie, ainsi que le lieu et la date de décès.

Tous les éléments portés au " matricule " ont été correctement transcrits par des secrétaires très consciencieuses. On déplore une seule lacune d'importance : la rareté des mentions de la profession du père pendant les 38 premières années de l'existence de l'Institut (5). Ceci s'explique probablement par le fait que, pour les responsables de la congrégation, il s'agissait d'une indication complémentaire, mais non indispensable. Cependant, plus le temps passe et plus la bonne habitude s'installe de la prendre aussi en considération.

Nous verrons ce qu'il est possible de tirer de cette masse d'informations. Nous nous interrogerons, par la même occasion, sur l'utilité de recherches complémentaires. On s'attachera à suivre, tout d'abord, les effectifs et le recrutement dans le temps, puis dans l'espace, avant de passer à l'examen de l'origine sociale des Soeurs.

1. L'évolution chronologique.

Cet aspect peut être étudié sans difficulté majeure à l'aide du

---

(5) On reviendra ultérieurement sur ce problème. Contentons-nous d'observer ici que le pourcentage de mentions, faible au début (15,78% pour la période 1833-1871), s'élève sensiblement par la suite, pour atteindre 89% en 1882-1891 et 92,63% en 1892-1901.

" matricule " (6) et de la correspondance des maisons secondaires, qui contiennent à cet égard tous les renseignements désirables. On dressera, en premier lieu, la courbe du nombre total de sujets, puis on observera séparément les différents éléments qui la sous-tendent : les entrées, les sorties et les décès. Pour chaque phase, on procédera en deux temps : la description et l'explication. Pour cette dernière, on aura recours à des comparaisons lorsque l'opération peut s'avérer utile.

1.1. Le nombre total de sujets.

On en a dessiné la courbe (7) pour la période 1833-1938, de manière à déterminer si les tendances que l'on observe à la veille de la première guerre mondiale sont purement temporaires ou si, au contraire, elles sont appelées à durer et à prendre de l'ampleur. On a été tenté de recourir au procédé des moyennes mobiles de 9 années, qui réduit l'impact des variations accidentelles et fait mieux apparaître le mouvement de longue durée. On y a finalement renoncé, afin de ne pas masquer un des caractères frappants que révèlent les chiffres bruts : la régularité de l'ascension et du déclin.

Cet aspect surprend au premier abord : on s'attendait à un profil plus tourmenté, à tout le moins marqué par des stades de stagnation ou de régression dans la croissance , par une alternance de reculs modérés et de chutes brutales. Or, dans l'ensemble, il n'en est rien. On constate,certes, un petit ralentissement au cours de l'élévation dans

---

(6) Les autres registres conservés à Champion sont moins complets et contiennent des renseignements similaires. Ils ne nous apprennent donc rien de neuf et, après une vérification systématique, on a décidé de ne pas les utiliser.

(7) Cf. annexes, graphique I, courbe supérieure (= Champion).

les années 1857-1858 (8), un léger tassement en 1882 (9) et en 1907 (10). A part cela, la progression est continue jusqu'en 1913, moment où l'Institut atteint son apogée en Belgique avec 1341 membres. La descente présente le même aspect, avec une seule remontée presque imperceptible en 1927 (11).

A bien observer la courbe, on est frappé par la rapidité du développement des Soeurs de la Providence, rapidité qui transparaît aussi dans les chiffres : commençant avec 68 religieuses au 14 septembre 1837, la congrégation en compte près du double en 1841 (12), du triple en 1846 (13) et du quintuple en 1854 (14). Le nombre initial a décuplé en 1871 (15) et l'on n'est pas loin d'atteindre l'équivalent de vingt fois les effectifs de 1837 au moment où s'amorce la baisse (16). Celle-ci adopte, grosso modo, le rythme de la progression des dernières décennies : en l'espace de 25 ans (1889-1913 et 1914-1938), l'Institut gagne, puis perd le cinquième du nombre maximal de Soeurs atteint en 1913 (17).

---

(8) Evolution du nombre total de religieuses de 1854 à 1861 : 331 en 1854, 362 en 1855 (+ 31), 403 en 1856 (+ 41), 412 en 1857 (+9), 423 en 1858 (+11), 445 en 1859 (+22), 467 en 1860 (+22) et 498 en 1861 (+ 31).

(9) Evolution du nombre total de religieuses de 1879 à 1884 : 904 en 1879, 930 en 1880 (+26), 947 en 1881 (+17), 944 en 1882 (-3), 970 en 1883 (+ 26) et 985 en 1884 (+ 15).

(10) Evolution du nombre total de religieuses de 1904 à 1909 : 1272 en 1904, 1292 en 1905 (+20), 1297 en 1906 (+5), 1285 en 1907 (-12) 1299 en 1908 (+ 14), 1319 en 1909 (+ 20).

(11) Evolution du nombre total de religieuses de 1924 à 1928 : 1208 en 1924, 1202 en 1925 (-6), 1200 en 1926 (-2), 1202 en 1927 (+2), 1196 en 1928 (-6).

(12) 131 religieuses.

(13) 207 religieuses.

(14) 331 religieuses.

(15) 692 religieuses.

(16) 1341 religieuses.

(17) Respectivement 268 et 261 religieuses.

S'agit-il là d'une évolution normale ou propre à Champion? Pour répondre à cette question et tenter d'expliquer le profil général de la courbe, on s'est efforcé de trouver un point de comparaison. On a cherché une autre congrégation belge qui, au XIXe siècle, possède un grand nombre d'écoles élémentaires, réparties en plusieurs diocèses et surtout dans les campagnes. On a pensé aux Filles de Marie de Pesche (18). Comme les Soeurs de la Providence, elles sont fondées dans le diocèse de Namur et se répandent durant la période postérieure à 1830. Elles présentent bien d'autres similitudes avec Champion : un apostolat destiné avant tout aux enfants pauvres, de multiples écoles rurales, quelques pensionnats dans les petites villes et les bourgs, une école normale accessible aux laïques et aux religieuses, un recrutement qui, on aura l'occasion de le vérifier plus tard, s'opère dans le même type de localités et de milieux sociaux.

A l'aide des renseignements qui nous ont été communiqués par Pesche (19), on a pu dresser la courbe du nombre total de ses membres de 1833 à 1938 et la rapprocher de celle de Champion (20). Toutes deux présentent des similitudes assez nettes : bien que leur rythme diffère, les grands mouvements de hausse et de baisse sont contemporains, le point culminant coïncidant à deux ans près (21).

---

(18) Congrégation fondée à Pesche en 1819 par l'abbé Baudy, curé de Pesche et de Gonrieux. Elle s'organise vraiment en communauté régulière en 1835, à l'initiative de l'abbé Rousseau, neveu et successeur du fondateur. Voir H. SIMON (Soeur Saint-Remy) et E. HERBECQ, L'école normale de Pesche ..., op. cit., surtout pp.12-26 . La vie de Mère Célestine Luc, par une Fille de Marie, Couvin, 1897; Histoire de la congrégation des Filles de Marie de Pesche, cassette enregistrée, Pesche, 1979.

(19) Sous la forme d'un fascicule dactyl. dépourvu de titre, s.l.n.d. , reprenant l'évolution numérique qui nous intéresse. Nous remercions Soeur Jeanne Mottet de nous en avoir prêté un exemplaire.

(20) Cf. annexes, graphique I, courbes de Champion et de Pesche.

(21) 1913 pour Champion, 1915 pour Pesche.

Ce synchronisme n'a pas échappé aux observateurs attentifs de l'époque. L'un d'entre eux, le chanoine Etienne (22), le relève en tout cas dans sa correspondance (23). Il s'intéresse alors essentiellement au déclin qui, en 1908 est déjà nettement perceptible sur le terrain, alors même qu'il ne se reflète pas encore dans les chiffres. Celui-ci prend la forme d'une " pénurie de sujets ". Il frappe, au cours des premières années du XXe siècle, les trois congrégations féminines qui, dans le diocèse, se vouent principalement à l'enseignement populaire dans les campagnes et se recrutent en grande partie par ce canal : Champion, Pesche et la Doctrine Chrétienne de Nancy (24).

L'effet de la crise est que " ces trois Instituts ne peuvent plus pourvoir suffisamment aux besoins des écoles qu'ils ont acceptées ", au point de devoir " laisser en fonction des maîtresses que l'âge ou les infirmités rendent incapables ". Ils doivent aussi " supprimer des postes dans les endroits où il n'y a pas de lutte scolaire et où on peut le faire sans déforcer l'enseignement catholique ". Et le chanoine Etienne de conclure : " Actuellement, il y a des localités où les deux religieuses totalisent cent trente ans. On devra bientôt les remplacer par des laïques ".

Ainsi donc, loin d'être un phénomène passager ou particulier, la régression du nombre total de Soeurs de la Providence s'inscrit dans

---

(22) Inspecteur diocésain principal à Namur et donc particulièrement bien placé pour donner un avis.

(23) A.E.N., Documents en cours de classement, 5e section (oeuvres), cote D, 3e rayon, dossier Correspondance du chanoine Etienne 1900-1910, lettre du chanoine Etienne au vicaire général, 18-12-1908.

(24) Sur cet Institut, cf. p.4 , note (4).

le contexte plus général et plus profond de la " crise des vocations " qui, avant même la première guerre mondiale, commence, au moins dans le diocèse de Namur, pour les congrégations enseignantes du même genre. Depuis lors, le mouvement n'a cessé de s'amplifier, en prenant une allure catastrophique ces derniers temps (25).

On relève, cependant, que la chute est plus brutale à Champion qu'à Pesche, ainsi que l'indiquent les deux courbes. Les Filles de Marie ne perdent d'ailleurs que 13,5% de l'effectif maximal (700 religieuses en 1915) au cours de l'ultime quart de siècle envisagé, contre 20% pour les Soeurs de la Providence. Ceci s'explique probablement par les modalités de la croissance des dernières décades du XIXe , qui diffèrent d'une congrégation à l'autre. Comme il s'agit d'un aspect que n'a pas perçu le chanoine Etienne, on bouscule un peu l'ordre chronologique pour suivre celui de la comparaison qui, des similitudes, conduit aux discordances.

Bien qu'il y ait concomitance dans la multiplication des effectifs, on ne doit pas perdre de vue que les Filles de Marie partent pratiquement de zéro (26), alors que les Soeurs de la Providence commencent, d'emblée, avec une soixantaine de religieuses. Il s'ensuit que les premières forment une communauté purement locale jusqu'en 1842, date de fondation de leur première maison secondaire (27), tandis qu'au même moment, les secondes totalisent déjà 35 établissements, répartis en quatre diocèses (28). Cet écart énorme tient essentiellement

---

(25) La province belge de l'Institut n'a plus reçu le moindre apport durable de 1968 à 1979, alors que les décès se suivent régulièrement. Elle a enregistré deux entrées en 1979.

(26) 3 Soeurs en 1835.

(27) H. SIMON et E. HERBECQ, op. cit., p. 23.

(28) Voir la liste reprise dans notre ouvrage Religieuses 1801-1975,t.I: Belgique, Luxembourg et Maastricht-Vaals (Répertoires Meuse-Moselle, IV), Namur, 1980, pp.174-183.

à ce qu'on pourrait appeler " l'héritage de Portieux ", qui contribue à assurer la prompte renommée de Champion et favorise sa diffusion foudroyante : il consiste en un groupe de Soeurs dejà bien formées à la vie conventuelle, jeunes mais expérimentées dans les tâches d'enseignement, connues et appréciées du clergé, placées surtout, dès l'érection de la congrégation, à la tête de 22 écoles qui, on le verra, sont autant de centres de recrutement potentiels. Impressionnant, le développement de Champion n'est donc pas fortuit. Il s'explique par les très nombreux atouts que les Soeurs de la Providence ont entre les mains, dès le départ. Pesche devra déployer bien plus d'efforts pour accéder à la notoriété et ne pourra jamais, sur ce plan, prétendre se hisser au niveau de l'oeuvre de M. Kinet.

Cependant, malgré des débuts très modestes, les Filles de Marie parviennent à résorber petit à petit leur retard, ainsi que le montre le graphique II (29): alors que le rapport entre les deux sociétés est de 5,79 à 1 durant la période 1843-1852, il tombe graduellement à 2,79 contre 1 en 1873-1882, puis à 2,13 contre 1 en 1893-1902. Si on calcule des indices de croissance pour le nombre total de sujets, en donnant la valeur 100 aux chiffres de l'année 1880, on constate un progrès proportionnellement bien plus sensible à Pesche à la fin du XIXe siècle :

INDICES DE CROISSANCE DU NOMBRE TOTAL DE SUJETS

référence : 1880 = 100

années	Champion	Pesche
1850	26,13	14,54
1860	50,22	43,32
1870	72,47	73,29
1880	100,00	100,00
1890	117,63	127,89
1900	131,64	178,04
1910	142,37	204,75

(29) Annexes, graphique Nombre total de sujets 1833-1932 (moyennes décennales).

La meilleure résistance à la crise des Filles de Marie pourrait donc être le prolongement de ce phénomène.

Sans pousser plus avant la comparaison, on peut en tirer deux enseignements fondamentaux. Le premier est la progression spectaculaire des effectifs des Soeurs de la Providence pendant les décennies qui suivent immédiatement leur fondation. Cet élan repose sur des bases de départ extrêmement solides qu'on a regroupées, faute de mieux, sous l'appellation maladroite d' " héritage de Portieux ". Il faiblit , cependant, à la fin du XIXe siècle, surtout comparativement aux résultats atteints par une congrégation concurrente, les Filles de Marie de Pesche. Tout se passe alors comme si, en Belgique, l'Institut ne vivait plus que sur sa lancée antérieure.

La seconde constatation concerne le déclin du XXe siècle. On a vu qu'il s'inscrit indubitablement dans un mouvement d'ensemble, perceptible au moins dans le diocèse de Namur et probablement encore plus répandu dans l'espace (30) : les débuts de la " crise des vocations " qui, dès avant la première guerre mondiale (31) , commence à frapper un certain type de congrégations, vouées essentiellement à l'enseignement populaire dans les campagnes et les bourgs. Mais on note aussi que les effets de ce phénomène se font plus durement sentir à

---

(30) N'oublions pas que Pesche et Champion ont des maisons secondaires assez nombreuses en dehors du diocèse de Namur et que leur aire de recrutement n'est pas circonscrite à celui-ci.

(31) Il s'agit là sans doute d'un des apports de ce travail. Comme beaucoup d'autres, on pensait que la crise remontait, dans ses premières manifestations vraiment inquiétantes, au lendemain de la seconde guerre mondiale : n'est-ce pas à ce moment qu'on a vu apparaître les premières analyses, encore tâtonnantes et le diagnostic lucide du Père Bergh S.J. (E. BERGH Enquête sur les vocations féminines, dans Revue des communautés religieuses, t. XIX, 1947, 1, pp. 37-42 et 2, pp. 33-49) ? On peut maintenant se demander si, pour certains Instituts, les ébauches de solutions proposées alors ne venaient pas beaucoup trop tard : enclenché depuis plus d'un quart de siècle, le processus était déjà quasi irréversible ... Sur

Champion, ce qui renforce encore notre impression d'une baisse de vitalité antérieure à 1900. Cette impression devra être confrontée aux faits, lors de l'examen des différents éléments qui sous-tendent l'évolution très générale esquissée ci-dessus.

Il reste une question qu'on ne peut aborder dans ce travail, mais qui mériterait des recherches ultérieures. Le déclin observé au début du XXe siècle ne se marquerait-il pas aussi dans les courbes d'importantes congrégations enseignantes, orientées cette fois vers les pensionnats ? P.'t SERSTEVENS a constaté, chez les Soeurs de Notre-Dame et les Soeurs de Sainte-Marie, une baisse des entrées à ce moment (32). Mais est-ce là un fait durable et l'amorce d'un reflux continu (33) ? Ou bien ces Instituts bénéficient-ils de la " reprise " qui se manifeste, avant 1914, dans certaines communautés à implantation locale ou régionale (34) et, après 1918, dans le nombre total des

---

la "crise des vocations" féminines et ses prolongements, voir notamment L. DINGEMANS, Le mouvement des vocations sacerdotales et religieuses en Belgique, dans Evangéliser, t. XV, 1961, pp. 424-450; E. COLLARD, L'étude sociologique des communautés religieuses féminines et de leur recrutement, dans E. COLLARD et a., Vocation de la sociologie religieuse. Sociologie des vocations. 5e Conférence Internationale de Sociologie Religieuse, Tournai, 1958, pp. 208-238, surtout pp. 221-228; E. PIN, Les instituts religieux apostoliques, dans R. CARRIER et E. PIN, Essais de sociologie religieuse, Paris, 1967, pp. 541-565; Synthèse de l'enquête sur le problème des vocations sacerdotales et religieuses dans le diocèse de Tournai, dans Evangéliser, t. X, 1956, pp. 351-373.

(32) P.'t SERSTEVENS, op. cit., pp. 80 et sv., pp. 143 et sv.

(33) Le défaut majeur de ce travail consiste précisément en son interruption brutale à la date de 1914, de sorte qu'on ne peut voir si cette tendance est temporaire ou si elle va se poursuivre.

(34) R. MERTENS, De vrouwelijke religieuzen van Zomergem. Recrutering en sociaal milieu (1803-1955), mémoire de licence R.U.G., Gand, 1976-1977, pp. 35-36 met bien cette reprise en lumière pour les congrégations de Zomergem et de Wichelen, ainsi que pour les religieuses originaires de Zomergem et reçues dans d'autres Instituts. On n'observe cependant pas un tel relèvement au niveau plus vaste des vocations religieuses dans les diocèses de

religieuses belges (35) ? La réponse qu'on y apportera un jour, nous l'espérons, permettra d'apprécier l'ampleur de la crise des années 1900.

1.2. Entrées, sorties et décès.

La progression des Soeurs de la Providence résulte, cela va de soi, d'un excédent des entrées sur les sorties et décès, tandis que leur recul est le produit d'un déficit des premières par rapport aux seconds (36). On doit déterminer maintenant l'évolution ainsi que l'importance de l'un, puis de l'autre.

Pendant les quatre cinquièmes du siècle considéré (1833-1912), le solde positif est, dans l'ensemble, quantitativement important. Calculé en moyennes décennales, il passe de 14,5 religieuses par an en 1833-1842 à 24,5 en 1853-1862, époque durant laquelle l'expansion est la plus forte. Elle continue par la suite, tout en se ralentissant par paliers : l'excédent annuel moyen tombe de 21,3 religieuses en 1873-1882, montant fort honorable, à 9 en 1903-1912. Le solde devient négatif au

---

Bruges et de Gand. Au contraire, on perçoit une baisse sensible à partir de 1905-1910. Les travaux réalisés, parce qu'ils se limitent à l'avant-guerre, ne permettent pas de déterminer si cette diminution est appelée à durer et à prendre de l'extension. Voir notamment A. JACOBUS, De vrouwelijke religieuze roepingen in het bisdom Brugge 1802-1914. Evolutie en herkomst, dans Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis gesticht onder de benaming Société d'Emulation te Brugge, t. CXVI,1979, pp. 31-33 et J. ART, Determinanten van kerkelijkheid. Relaties tussen de structurele uitbouw van de Kerk, haar aangang en de sociaal-economische evolutie (bisdom Gent 1830-1914), thèse de doctorat en philosophie et lettres R.U.G., Gand, 1975, p. 8 et graphique IX (dactyl.).

(35) A. TIHON, Les religieuses en Belgique du XVIIIe au XXe siècle. Approche statistique, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. VII, 1976, p. 34.

(36) Cf. annexes, graphique Solde des entrées, sorties et décès (1833-1932).

cours des deux décades suivantes. La perte paraît fort lourde en 1913-1922 : en moyenne - 11,1 sujets par an, soit une chute de 20 unités par rapport à 1903-1912. Le recul est moindre en 1923-1932 (- 7,4 sujets), mais demeure inquiétant. Depuis 1913, la province belge de la congrégation voit diminuer son potentiel humain.

Ce mouvement résulte-t-il d'une baisse des entrées, d'une augmentation des sorties et décès ou de la conjugaison des deux facteurs ? On ne peut se prononcer qu'en analysant ceux-ci séparément et en tentant de déceler les mécanismes des éventuelles mutations qui se produiraient aux différents niveaux.

1.2.1. Les entrées.

A) Tendances générales

Comme l'indique le graphique IV, lui aussi composé à l'aide de moyennes décennales (37), l'augmentation du nombre de jeunes filles reçues au noviciat est très nette pendant les trente premières années. On passe de 17,4 recrues pour douze mois en 1833-1842 à plus du double (35,4) en 1853-1862. Ceci correspond, on l'a dit, à l'expansion la plus forte. Les trois décades suivantes se caractérisent toujours par un progrès, le niveau atteint restant élevé. Toutefois, le volume annuel moyen des entrées voit son rythme d'élévation se ralentir : 35 nouveaux sujets en 1863-1872, 38,4 en 1873-1882 et 43,4 en 1883-1892. C'est le moment où survient la baisse graduelle du solde positif, une baisse que le recrutement n'explique guère. Les quatre dernières tranches chronologiques forment une période de reflux, d'abord lent (une moyenne annuelle de 38,6 en 1893-1902, de 35,3 en 1903-1912), puis précipité (22,4 en 1913-1922 et 19,9 en 1923-1932). Ceci cadre bien

(37) Cf. annexes, graphique Entrées au noviciat de Champion (1833-1932), moyennes décennales.

avec le déficit global observé durant les vingt dernières années. Si elle n'est pas le seul élément à prendre en compte, la réduction du recrutement y contribue certainement. On voit donc se confirmer ce qu'on pressentait assez confusément jusqu'alors : il y a rupture en 1913, mais celle-ci n'est que l'accentuation prononcée d'un retournement de tendance antérieur. Pour les entrées, il est visible à partir de 1893-1902.

Une telle présentation de la réalité, schématique et limitée aux mouvements généraux, correspond-elle à la situation telle que la vivent les responsables de l'Institut ? Sûrement pas. Loin de porter sur un quart de siècle ou même une décennie, leur regard se fixe nécessairement sur l'immédiat ou le court terme, ce qui représente quelques mois, à la rigueur une ou deux années. En adoptant leur point de vue, c'est-à-dire en considérant les chiffres bruts par intervalles de 365 jours, on perd toute assurance pour sombrer dans la perplexité et l'incertitude : comme s'il y avait une alternance de " bonnes " et de " mauvaises " années, les chiffres d'entrées peuvent varier du simple au double, voire au triple, en douze mois. Le graphique V, succession de pointes et de dépressions, est particulièrement parlant à cet égard (38).

Il est, certes, des mouvements attendus, à tout le moins probables, comme les effondrements durant la "guerre scolaire" de 1879-1884, la première guerre mondiale ou la crise économique des années 1930. Ils sont d'ailleurs généralement suivis d'une période de " récupération " ou de " rattrapage " qui, dans le graphique, prend la forme d'une flèche. Mais qu'en est-il des creux de 1858 et 1907, à ce point marqués qu'ils s'inscrivent dans la courbe du nombre total de sujets (39) ? Avec d'autres variations, parfois très sensibles, ils restent

(38) Cf. annexes, graphique Entrées au noviciat de Champion (1833-1938), chiffres bruts.

(39) Cf. supra, pp. 47-48.

apparemment sans explication. Autant dire que, pour les supérieurs de Champion, toute prévision à moyen terme, toute planification des entrées est inconcevable. Et que pour nous, toute justification suivie, crête après crête, creux après creux, l'est plus encore.

Procéder ainsi serait, de toute façon, méconnaître gravement la nature de la vocation religieuse. " Réalité métempirique ", dont " la source est l'ensemble des relations entre Dieu et les âmes ", elle ne s'explique pas uniquement en termes rationnels, à l'aide de concepts scientifiques, comme une mécanique que l'on démonte ou une expérience chimique que l'on peut répéter à l'infini (40). Son aspect personnel et subjectif, à moins qu'il ne s'incarne dans un comportement visible, une parole ou un écrit, reste totalement inaccessible. A fortiori sa dimension la plus profonde, qui ressort du surnaturel ou de la grâce (41).

Bref, comme le note très justement A. TIHON, " parce qu'elle est l'appel particulier qu'un sujet a ou croit avoir reçu de Dieu, la vocation est un fait de conscience qui, comme tel, échappe à l'observation directe " (42). Et nous serions tenté d'ajouter : elle est aussi un phénomène complexe qui ne peut être épuisé par la démarche historique, moins encore si l'on adopte d'emblée un point de vue déterministe ou univoque.

On ne peut, cependant, tomber dans l'autre extrême en niant totalement l'influence de conditions extérieures. Elles peuvent, en effet,

(40) E. COLLARD, art. cit., p. 209.

(41) L. DINGEMANS, Introduction, dans La Vocation. Appel de Dieu, phénomène d'Eglise (Cahiers de Froidmont, n° 20), Rixensart, 1976, p. 5.

(42) A. TIHON, Repères historiques sur les vocations sacerdotales et religieuses, ibid., p. 166.

affecter la réceptivité du sujet, le rendre plus ou moins sensible à l'appel qui lui est adressé, renforcer ou affaiblir ses convictions. Celles qui sont d'ordre économique, social et même politique peuvent également favoriser ou retarder la concrétisation d'un projet religieux (43). C'est à ce contexte qu'on va s'intéresser maintenant.

On relèvera de la sorte des influences. On les considérera comme probables ou potentielles, jamais comme absolument certaines : non seulement elles peuvent varier selon les lieux ou les circonstances, mais elles ont aussi souvent tendance à s'additionner ou à se combiner, alors même que l'intéressée ou l'observateur extérieur ne décèle que la plus voyante, qu'il surestime ou isole indûment (44). Ce genre de simplification grossière est très fréquent dans la correspondance des religieuses et on ne peut y échapper, de sorte que l'analyse qui suit peut sembler parfois trop rigide. Elle n'est probablement pas non plus exhaustive : on rapporte seulement ce qu'on lit ou voit et pas davantage, avec la conviction toutefois que peu vaut mieux que rien.

B) Les influences.

Passons maintenant en revue les traits évoqués par les Soeurs de la Providence et susceptibles d'affecter l'éveil, la croissance ou la réalisation de vocations, ainsi que leur qualité et leur nombre.

---

(43) M.T. MATTEZ, Les religieuses du diocèse de Tournai. Etude sociologique de leur provenance, dans Bulletin de l'Institut de Recherches Economiques et Sociales (U.C.L.), t. XXII, 1956, p. 677.

(44) Ibid., p. 678.

a) Le rayonnement personnel des religieuses.

On pressent d'emblée qu'il s'agit là d'un élément important : il est probable, en effet, que les jeunes filles jugent la congrégation et même la vie conventuelle sur l'attitude des Soeurs qu'elles côtoient dans les écoles ou les pensionnats (45). On peut, dès lors, s'attendre à ce que des sujets actifs et dévoués suscitent chez leurs élèves un sentiment d'admiration qui, éventuellement, se muera en désir d'entrer dans l'Institut. D'autres au contraire, difficiles, négligentes ou peu équilibrées, pourraient les en dissuader.

Les indications conservées dans la correspondance ne permettent pas d'évaluer, chiffres à l'appui, l'incidence du rayonnement personnel ou communautaire des Soeurs de Champion. On possède un échantillon précis pour une tranche chronologique très courte, à partir des notices nécrologiques publiées, entre 1908 et 1914, dans le Messager de la Providence, mais il n'est pas exhaustif et on doute de sa représentativité : dans l'incertitude, on préfère donc s'abstenir d'avancer des pourcentages et des proportions.

En général, les Soeurs sont conscientes de leurs responsabilités en matière de recrutement. Nombreuses sont celles qui, comme la supérieure d'Aye, sont persuadées " qu'il faut édifier la jeunesse par sa conduite individuelle et en communauté " (46).

---

(45) P.'t SERSTEVENS, op. cit., pp. 94 et 146 a également observé que " le recrutement s'y opère naturellement " parce que " les demoiselles ont l'occasion d'y connaître les Soeurs auxquelles elles désirent se joindre ". En retour, " les maîtresses de classe peuvent les juger, les apprécier et les encourager ". Ceci vaut surtout pour les pensionnats et s'applique moins aux simples écoles primaires.

(46) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Aye, lettre de Soeur Marie-Eusèbe à la supérieure générale, 1-7-1881.

Les principaux responsables de l'Institut rappellent aussi fréquemment leurs devoirs aux membres des maisons secondaires. Il les invitent à ne jamais perdre de vue que " leur joie au service de Dieu, la fervente régularité de leur vie, leur grande bonté envers les enfants et les jeunes filles sont, dans les plans du Saint Esprit, des moyens nécessaires et efficaces pour gagner de nouvelles épouses à Jésus-Christ "(47). L'abbé Martin, curé de Les Bulles - une paroisse qui procure un nombre étonnant de sujets à Champion - est du même avis. Il n'hésite pas à demander l'envoi " de Soeurs adroites et dévouées, qui excellent à entretenir la piété des filles et à susciter des vocations "(48).

Il faut, cependant, se garder de tout excès. Depuis la maison-mère, on recommande aux religieuses " de ne pas s'ingérer dans une affaire aussi délicate que la vocation, car Dieu seul appelle et ce sont uniquement ses ministres qui ont grâce d'état pour en juger "(49). On proscrit également " toute pression imprudente sur les âmes " (50). Des supérieures locales agissent dans le même sens, invitant leurs consoeurs à " ne pas influencer, ni même suggérer la vie religieuse ", mais à " se contenter de prier pour celles en qui l'on remarque des dispositions ou de leur donner de bons avis, pour les maintenir dans la piété et les sentiments chrétiens ". Il faut à tout prix, ajoute-t-on, qu'elles se décident " elles-mêmes et spontanément " (51).

Il semble que ce genre d'exhortations soit assez fréquent dans

---

(47) L'Institut en 1912, dans Le Messager de la Providence, année 1913, n° 1, p. 8.

(48) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de l'abbé Martin à la supérieure générale, 17-9-1897.

(49) Mère MARIE-LIGUORI, Lettre de Notre Chère Mère à ses Filles, dans Le Messager de la Providence, année 1909, n° 3, p. 52.

(50) L'Institut en 1912, art. cit.

(51) A.M.M., m. fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Marie-Ida à la supérieure générale, 17-11-1879.

les congrégations féminines (52). On peut néanmoins se demander s'il ne s'agit pas, en fait, de voeux pieux, qui n'empêchent nullement la " chasse aux postulantes ". Dans la pratique, en effet, il est difficile de s'en tenir à une attitude aussi réservée. Bien des Soeurs sont amenées à intervenir davantage pour diverses raisons, qui peuvent s'ajouter les unes aux autres.

Il y a, tout d'abord, la pénurie de sujets : les effectifs sont toujours inférieurs aux besoins, à tel point qu'il n'est jamais possible de satisfaire toutes les demandes qui, de 1837 à 1914, affluent à la maison-mère. Cette situation incite les dirigeants de l'Institut eux-mêmes à demander, périodiquement, un effort accru à tous ses membres. On voit ainsi M. Kinet prier la supérieure de l'hospice de Bruxelles de " se mettre en campagne pour chasser aux postulantes " (53). Il ne s'agit plus alors de laisser venir, mais de prendre l'initiative.

On doit mentionner aussi l'attitude de certaines jeunes filles qui, plutôt que de se tourner vers leurs parents ou leur confesseur, préfèrent s'adresser à une religieuse qu'elles croient mieux à même de les comprendre. Les Soeurs sont, dans ce cas, presque forcées de sortir de la retenue prescrite. L'une d'elles s'en explique ainsi : " Que faire sinon conseiller, guider et orienter lorsque l'on a en face de soi une jeune personne qui, ne sachant à qui parler , vient vous faire part en confiance de sa vocation, s'ouvrir à vous de ses espérances et de ses

---

(52) Chez les Soeurs de Notre-Dame, on multiplie les recommandations analogues en rappelant que " les demi-vocations sont la plaie des maisons religieuses ". Il est aussi interdit aux Soeurs de Sainte-Marie " d'attirer sciemment les élèves à l'état religieux " et de " fabriquer des vocations " (P. 't SERSTEVENS, op. cit., pp. 98 et 146). Cette interdiction est mentionnée en toutes lettres à l'article 22 de la Règle des secondes (Règles et Constitutions des Soeurs de Sainte-Marie de Namur, Namur, 1855, p. 62).

(53) A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Soeur Marie-Borgia, lettre du 5-12-1855.

difficultés, solliciter des avis et des recommandations ? " (54).

On ne peut sous-estimer non plus le prestige et l'ascendant de certaines institutrices, pour lesquelles leurs élèves éprouvent un sentiment de quasi dévotion. Elles ont ainsi la possibilité de les attirer dans l'Institut. D'aucunes, à vrai dire peu nombreuses, s'y refusent, comme la supérieure de Vedrin qui note : " Je ne veux pas qu'on entre au couvent pour moi ou par attachement pour ma personne. Je voudrais souvent être au fond d'un cloître pour ne pas être entourée de demoiselles qui me montrent tant d'intérêt"(55). La plupart n'agissent pas ainsi. On le comprend à la lecture des félicitations chaleureuses que le directeur adresse aux " bonnes quêteuses de postulantes "(56).

On doit surtout évoquer l'état d'esprit qui règne dans la congrégation et probablement dans toutes les sociétés de ce genre : procurer de nouveaux membres, capables de continuer et de développer l'oeuvre commune est, plus qu'une nécessité, une tâche noble et exaltante. La réussite est une victoire qui s'annonce fièrement, sur un ton joyeux ou triomphant. Et il n'est guère de plus grand honneur, pour une Soeur, que d'être reconnue comme " une bonne pourvoyeuse " par ses compagnes (57). Il permet parfois à l'intéressée d'obtenir une petite faveur, comme la participation de " ses " postulantes à son jubilé (58).

---

(54) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Victorine-Marie à la supérieure générale, 19-7-1898.

(55) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Vedrin, lettre de la supérieure locale à la supérieure générale, 23-12-1887.

(56) A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Soeur Marie-Borgia, lettre du 1-8-1855 : " Je vous félicite, ma chère Fille. Vous êtes une bonne quêteuse de postulantes ".

(57) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Marie-Augustine à la supérieure générale concernant Soeur Marie-Isabelle, 8-2-1857.

(58) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 11, liasse Hozémont, cahier Historique de l'établissement de Hozémont, p. 13 : " Pour le cinquantenaire de son entrée en religion, la supérieure a obtenu en grâce de faire revenir ses cinq postulantes ".

Les échecs durables ou répétés n'en sont que plus durement ressentis. Ils provoquent une grande tristesse dans la communauté. Quelquefois elle s'exprime ainsi : " Ce qui manque à mon bonheur, c'est de n'avoir jamais suscité de vocation religieuse " (59). Ou encore : " Si vous saviez, Ma Chère Mère, ce que nous avons fait et prié pour avoir des postulantes, vous en auriez compassion. Et le bon Dieu ne nous exauce pas ! " (60). Dans certains cas, l'insuccès provoque une sorte de mobilisation générale. On voit ainsi, en 1910, les Soeurs de Statte " faire leurs Sept Dimanches avec grande ferveur pour obtenir de nouveaux sujets ". Elles invitent même " M. le Curé et les bonnes Soeurs Carmélites de la localité à prier à la même intention " (61).

Si les motivations qui poussent les Soeurs de la Providence à sortir de leur réserve pour prendre l'initiative sont diverses, les modalités et les formes de leurs interventions sont, par contre, assez stéréotypées. Les religieuses s'efforcent, tout d'abord, de rester en relation avec leurs élèves en qui elles remarquent certaines dispositions pour la vie conventuelle. Elles les observent pendant quelque temps et attendent que l'une ou l'autre sollicite une entrevue. Les plus habiles préparent celle-ci avec soin, en veillant surtout à la qualité de l'accueil. La jeune fille est " bien reçue " et " on lui fait une belle mine ", de manière à ce qu'elle " ne soit pas déroutée et ne se tourne pas vers une autre congrégation " (62). D'ordinaire, la demoiselle est " très favorablement impressionnée quand on a pour elle toutes les attentions possibles". (63)

---

(59) A.M.M., m.fl., liasse Halen, lettre de Soeur Marie-Berchmans à la supérieure générale, 20-5-1891.

(60) Ibid., lettre du 10-12-1896.

(61) A.M.M., m.fr.o., boîte Statte, lettre de Soeur Marie-Virginie à la supérieure générale, 10-2-1910.

(62) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Césarie à la supérieure générale, 20-8-1871.

(63) A.M.M., m.fr.o., boîte Frameries, lettre d'Anaïs Paquet à la supérieure générale, 15-11-1864.

Après quelques visites et, éventuellement, un délai de réflexion, elle finit par " déclarer sa vocation " (64). Elle s'adresse à la Soeur qui l'a prise en charge, par écrit ou oralement. Dans le premier cas, elle lui envoie, par exemple, une lettre ainsi conçue : " Je pense à me faire religieuse comme vous et ma plus grande espérance est d'entrer à Champion sous votre garde et votre protection " (65). Dans le second, la démarche, narrée par une supérieure locale, s'opère comme suit : " La jeune fille vient vers moi et demande à me parler. Elle me dit qu'elle veut suivre mon exemple en devenant Soeur et me demande de la conduire au noviciat " (66).

Il arrive, cependant, que la candidate hésite et n'arrive pas à se décider. Certaines religieuses tentent alors le tout pour le tout: elles l'invitent à assister la communauté dans ses travaux domestiques et scolaires, parfois même à prendre part à ses exercices spirituels. La demoiselle ne tarde guère à se prononcer, généralement dans le sens souhaité. Elle a pu entre-temps s'initier un peu à la vie religieuse et apprendre à préparer ou à donner des leçons sous la conduite d'une maîtresse expérimentée. (67). Celle-ci peut l'observer, déceler ses aptitudes et ses faiblesses, éprouver la solidité de sa vocation (68). Si la candidate n'a pas atteint l'âge requis de seize ans ou si elle est néerlandophone et doit, avant le noviciat, acquérir de plus amples

---

(64) Cette expression curieuse revient fréquemment sous la plume des Soeurs.

(65) A.M.M., m.fr.o., boîte Statte, lettre de Julia Declercq à Soeur Marie-Virginie, 13-10-1908.

(66) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Vielsalm, lettre de Soeur Aloyse de la Croix à la supérieure générale, 8-5-1899.

(67) A.M.M., m.fr.o., boîte Ciney, lettre de Soeur Saint-Joseph à la supérieure générale, 26-6-1889.

(68) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Césarie à la supérieure générale, 17-1-1864.

connaissances en langue française (69), on tente de l'envoyer comme servante dans un couvent important, où elle pourra rendre service tout en touchant une rétribution qui l'aidera à payer la dot et le trousseau. Elle est toujours confiée à une religieuse sûre, qui veille sur elle et la conseille (70).

De nombreux succès semblent donc dus à l'influence personnelle des Soeurs. Il est aussi quelques échecs qui lui sont imputables. On ne trouve que trois cas de ce genre dans la correspondance, mais ils illustrent bien " ce qu'il ne faut pas faire ". Le premier concerne la maison de Grand-Leez, dont le recrutement se tarit brusquement aux alentours de 1887. On attribue la responsabilité de cette situation à la supérieure qui," beaucoup trop autoritaire, est plus crainte qu'aimée ". Il en résulte que " les filles sortant de l'école continuent à la redouter et cessent tout rapport avec la communauté " (71). Le second est rapporté par la supérieure d'Etalle, qui reproche à Soeur Eudoxie " d'avoir reçu froidement une jeune personne de Musson ". Déconcertée, celle-ci finit par aller se présenter chez les Religieuses de la Doctrine Chrétienne de Virton (72). Le troisième est évoqué par l'abbé Martin, curé de Les Bulles. Il accuse la communauté de sa paroisse d'être à l'origine d'une baisse de vocations " en ne restant pas assez en contact

---

(69) La formation est donnée au noviciat uniquement en langue française. C'est une des raisons qui expliquent le nombre, toujours jugé insuffisant, de recrues flamandes.

(70) A.M.M., m.fl., boîte Winghe-Saint-Georges, lettres de Soeur Marie-Paule à la supérieure générale des 28-3-1900 et 6-11-1906. On évitera de confondre ces postulantes avec le " recrutement ancillaire " évoqué par P.'t SERSTEVENS, op. cit., p. 101. Ce dernier concerne uniquement les servantes laïques engagées pour soulager les Soeurs des travaux domestiques. L'Institut utilise très peu ce genre de personnel et on ne trouve pas de trace écrite de vocations nées en son sein.

(71) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 9, liasse Grand-Leez, lettre du vicaire général Pirard à la supérieure générale, 11-4-1887.

(72) A.M.M.,m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Césarie à la supérieure générale, 20-8- 1871.

avec les anciennes élèves et en ne s'occupant pas vraiment des jeunes filles de la congrégation " (73).

Qu'ils soient positifs ou négatifs, les témoignages signalent en grand nombre l'importance du rôle des Soeurs dans le recrutement de l'Institut. Leur influence ne se limite pas aux seules élèves des écoles. Elle peut atteindre d'autres franges de la jeunesse féminine, grâce à la collaboration de diverses personnes. C'est précisément celle-ci que nous envisagerons à présent.

b) L'influence du clergé diocésain

Il est incontestable qu'avec les religieuses, les doyens, curés et vicaires sont, selon l'expression consacrée, " les grands pourvoyeurs en postulantes " de la congrégation (74). Les supérieurs eux-mêmes en sont conscients. M. Kinet n'hésite pas, lorsqu'il a " grand besoin de sujets ", à inviter ses amis " à stimuler le zèle des prêtres de la région pour qu'ils envoient des jeunes personnes au noviciat de Champion " (75). Les Soeurs apprécient aussi beaucoup les membres du clergé qui " ont le talent d'attirer des candidates " (76). N'ignorant pas les fruits que peut donner leur action, certains ecclésiastiques

---

(73) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de l'abbé Martin à la supérieure générale, 19-7-1901.

(74) Presque tous les travaux qui, de près ou de loin, touchent à la vie religieuse, évoquent le rôle du " prêtre-éveilleur de vocations " (G. CHOLVY, Géographie religieuse de l'Hérault contemporain, Paris, 1968, p. 241). R. MERTENS, De vrouwelijke ..., op. cit., p. 48, insiste sur sa dimension personnelle, tandis que P.'t SERSTEVENS, op. cit., p. 109 précise que " comme tout phénomène humain, il est difficilement quantifiable ". C'est aussi notre avis.

(75) A.M.M., caisse Documents non classés, lettre de M. Kinet à l'abbé Hamoir, curé de Beauvechain, 19-1-1844.

(76) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale concernant l'abbé Dubois, vicaire à Herve et un de ses confrères, 1870.

vont jusqu'à multiplier les promesses à l'égard de l'Institut (77).

La correspondance conservée mentionne 64 interventions positives de leur part, tantôt générales (78), tantôt ponctuelles (79), contre 14 cas d'attitude négative. Ces chiffres sont probablement très inférieurs à la réalité. En premier lieu à cause des lacunes de nos sources (80). Ensuite en raison de la fierté un peu excessive de certaines supérieures locales, promptes à afficher à leur " tableau de chasse " des sujets qu'elles ne sont pas les seules à avoir gagnés. Enfin parce que la vocation constitue un phénomène complexe, dans lequel interfèrent maints éléments, très rarement énumérés tous dans les lettres des Soeurs.

Les principales caractéristiques du " bon pourvoyeur " et ses

---

(77) Ainsi l'abbé Médot, curé d'Aye : " C'est ma première postulante et je vous garantis que ce ne sera pas la dernière " (A.M.M., m.fr. fer., boîte 2, liasse Aye, lettre de l'abbé Médot au directeur, 1879). Ou encore l'abbé Martin, curé de Les Bulles : " Il est important de susciter des vocations religieuses et je vais m'y employer, car je souhaite que mes paroissiennes aillent à Champion (A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de l'abbé Martin à la supérieure générale, 17-9-1897).

(78) Notamment celles du doyen d'Etalle et du curé d'Ethe. On dit du premier : " Nous louons le doyen d'Etalle parce qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour nous décrocher chaque année l'une ou l'autre postulante de qualité " (A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Sainte-Gertrude à la supérieure générale, 23-5-1901). Le second est présenté comme " un prêtre actif qui, en tout temps, se préoccupe de nous trouver quelques bonnes postulantes " (Ibid., lettre de Soeur Césarie à la supérieure générale, 14-7-1871).

(79) Il s'agit, bien entendu , des plus fréquentes. On dénombre 27 lettres de religieuses annonçant l'envoi prochain d'une candidate par un membre du clergé local et 25 lettres de prêtres présentant eux-mêmes une ou plusieurs jeunes filles.

(80) La correspondance conservée est incomplète. Il y a des maisons dont le recrutement est important et dont les archives ont été détruites ou ont disparu. Il y a aussi un grand nombre de cas pour lesquels l'intervention d'un prêtre est probable, sans qu'on en possède la preuve formelle.

moyens d'action sont les suivants : il est en premier lieu, un " excellent confesseur, très apprécié des filles pieuses qui, en grand nombre, viennent se placer sous sa direction " (81). Il les observe, tout en les conduisant avec sagesse et prudence. Lorsqu'il devine la moindre possibilité de vocation, il s'empresse d'en avertir la communauté pour qu'elle " tende ses filets " (82). Dans sa paroisse, il profite de toute occasion pour " rehausser la vie religieuse " et encourage les jeunes filles qui, très liées aux Soeurs, viennent les aider périodiquement (83). Au besoin, il paie, en tout ou en partie, la dot des plus pauvres (84). Ses succès sont d'autant plus grands que la foi est vive dans la localité où il exerce son ministère (85).

Qu'en est-il de son contraire, le mauvais recruteur? Parfois, c'est un prêtre " insensible à la prospérité des congrégations "(86).

---

(81) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Aye, lettre de Soeur Marie-Eusèbe à la supérieure générale au sujet de l'abbé Delvigne, 5-2-1876.

(82) A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, lettre de Soeur Marie-Adelaïde à la supérieure générale, 5-4-1896.

(83) A.M.M., m.fr.o., boîte Florennes, lettre de Soeur Edith à la supérieure générale concernant le doyen Debras, 10-11-1890.

(84) Ainsi font le vicaire Petit de Genappe (A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Genappe, lettre de Soeur Marie-Sylvie à la supérieure générale, 18-10-1851), l'abbé Moreau de Jamoigne (A.M.M., m.fr.fer., boîte 13, liasse Jamoigne, lettre de Soeur Saint-Bernard à la supérieure générale, 23-1-1838), un prêtre non identifié des environs de Nethen (A.M.M., m.fr.o., boîte Nethen, lettre de Soeur Marie-Eusébie à la supérieure générale, 24-7-1845) et le curé de Fratin, assisté du vicaire d'Etalle (A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Marie-Augustine à la supérieure générale, 3-4-1857).

(85) On reviendra ultérieurement sur cet aspect (cf. recrutement dans l'espace). On n'est pas surpris de voir les curés de Jamoigne et de Les Bulles réaliser les meilleures performances (chacun 6 postulantes): ils exercent leurs activités dans une zone privilégiée.

(86) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de Soeur Pulchérie à la supérieure générale, 26-3-1863, à propos de l'abbé Sète.

Ou un curé qui " préfère tenir ses paroissiennes pour en faire de bonnes mères de famille " (87). Il peut être aussi " un confesseur froid, distant, incapable de donner un appui quelconque à ses pénitentes " (88). Ou un ecclésiastique que sa trop haute idée de la vie religieuse rend sévère et excessivement exigeant, au point de décourager toutes les candidates (89). Il arrive également qu'il soit mieux disposé envers des Instituts concurrents et leur envoie des sujets intéressants (90). Quelquefois même, il est en mauvais termes avec les Soeurs de la Providence et, comme pour se venger, en détourne les filles de la localité (91).

Actif ou peu zélé, favorable ou hostile à l'Institut, le clergé paroissial apparaît bien comme un relais essentiel lorsqu'il s'agit de vocations féminines. Son influence en la matière constitue, on le verra (92), une des bases de son pouvoir et de sa supériorité sur la communauté.

---

(87) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Thynes, lettre de Soeur Colombine à la supérieure générale relative au curé du lieu, 6-5-1884.

(88) A.M.M., m.fr.o., boîte Florennes, lettre de Soeur Edith à la supérieure générale, 9-10-1895.

(89) C'est ainsi qu'agit l'abbé Bourgeois à Achêne (A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Achêne, lettre de Soeur Marie-Clotilde à la supérieure générale, 15-4-1875).

(90) Parmi ces Instituts, on trouve les Filles de Marie de Pesche, les Soeurs de Sainte-Marie de Namur, les Soeurs de la Providence de Saint-André de Peltre et les Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul.

(91) Agiraient ainsi un vicaire de Herve en 1877 (A.M.M., boîte Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 25-1-1877) et le curé de Winghe-Saint-Georges en 1887 (A.M.M., m.fl., liasse Winghe-Saint-Georges, lettre de Soeur Marie-Paule aux supérieurs de Champion, 12-1-1887).

(92) Cf. infra, dernière partie.

c) L'apport des religieux

Certains religieux contribuent aussi à décider des jeunes filles à rejoindre la Société. Les Soeurs de la Providence apprécient tout particulièrement les services que les Rédemptoristes (93) rendent à cet égard et signalent l'influence bénéfique qu'ils exercent par leurs missions (94) : ils ne se contentent pas, en effet, de " stimuler la piété des filles en les encourageant à fréquenter assidûment les offices " (95), mais ils les réunissent également à l'église, après le salut, pour " leur adresser une solide instruction dans laquelle ils exaltent la grandeur et la beauté de la vie religieuse " (96).

Il n'est pas rare, note Soeur Elvire, institutrice à Les Bulles, " qu'une demoiselle prenne conscience de sa vocation après un de leurs

---

(93) Sur les Rédemptoristes et leur action en Belgique, voir M. DE MEULEMEESTER, Origines de la Congrégation du Très Saint Rédempteur, 2 vol., Louvain, 1953-1957; ID., Histoire sommaire de la Congrégation du Très Saint Rédempteur, Louvain, 1950; ID., La Province belge de la Congrégation du Très Saint Rédempteur 1841-1941, Louvain, 1941; V. VAN EYGEN, De Redemptoristen, hun leven en hun werken in België en in den vreemde, Bruges, 1912.

(94) On trouve des indications précieuses sur les missions paroissiales en général et celles des Rédemptoristes en particulier dans J. VIEUJEAN, Les missions intérieures après 1830, dans Revue ecclésiastique de Liège, t. XXV, 1933-1934, pp. 14-24; M. BODRANGHIEN, Les missions paroissiales à Bruxelles et dans les environs (1833-1914), mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1970 (dactyl.); P.JANSSENS, De eerste belgische Missies der C.SS.R. en de Na-missies, dans Inter Libros, t.I,1964,1,pp.1-17; L. GREGOIRE, Recherches sur les missions paroissiales prêchées par les Rédemptoristes dans le diocèse de Liège de 1833 à 1852, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1966 (dactyl.).

(95) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 8, liasse Feluy, lettre de Soeur Marie-Edith à la supérieure générale, 30-12-1869.

(96) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 2, liasse Achêne , lettre de Soeur Marie-Clotilde à la supérieure générale, 4-12-1894. L. GREGOIRE, op.cit., pp. 118-119 confirme l'existence de ce genre de réunions et précise qu'elles attirent parfois un public nombreux à l'église.

sermons ou une adoration préparée sous leur direction fervente "(97). Il est toutefois possible que l'un ou l'autre d'entre eux exagère, en assommant littéralement " ces pauvres enfants de prêches interminables, à les faire courir folles " (98). Quelques Soeurs leur reprochent aussi de diffuser une image idyllique de la vie conventuelle, surtout " de ne jamais parler des difficultés et des peines qu'on doit y rencontrer ", de sorte que " certaines religieuses, conseillées par eux, se découragent et quittent la congrégation " (99).

Un Rédemptoriste se distingue par son " talent rare de discerner les belles espérances de vocations " (100) : le Père Nicolas Hurard (101). Ami de longue date de M. Kinet (102), il parcourt la

---

(97) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de Soeur Marie-Elvire à la supérieure générale, 25-2-1902.

(98) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, lettre de Soeur Marie-Ignatia à la supérieure générale, 9-2-1862.

(99) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de soeur Pulchérie à la supérieure générale commentant des plaintes de soeur Gilbertine, 17-6-1861.

(100) A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettre de Soeur Saint-Vincent au chanoine Wilmet, 1861.

(101) Nicolas Hurard est né à Olne le 15-3-1804 et décédé à Mons le 21-7-1857. Ordonné prêtre le 23-9-1826, il est curé à Romsée, Ampsin et Chênée (diocèse de Liège), avant d'entrer chez les Rédemptoristes, où il prononce ses voeux le 29-2-1840. Il est attaché aux maisons de Liège (1840 et 1848), Tournai (1840-1848), Bruxelles (1848-1851 et 1857) et Tournai (1851-1855). Homme énergique, il se distingue par ses talents d'orateur, de confesseur et surtout de directeur de conscience. Il est connu dans sa congrégation pour avoir conduit de nombreuses jeunes filles au couvent. Il est, par contre, fort peu doué pour la gestion : on a dû lui retirer la fonction d'économe de la maison de Liège deux jours à peine après la lui avoir confiée (Digesta Chronica Collegiorum Congregationis SS. Redemptoris Provinciae Belgicae, t.V, s.d. pp. 19-20 et renseignements aimablement communiqués par le Père Ch. Brill, archiviste de la province du Nord des Rédemptoristes).

(102) " Il a connu notre fondateur avant 1834 et est resté son ami toute sa vie durant " (A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettre de Soeur Saint-Vincent au chanoine Wilmet, 1861).

Belgique en tous sens (103) et ne cesse de procurer des postulantes à l'Institut, jusqu'à la veille de sa mort (104), grâce aux contacts privilégiés qu'il entretient avec ses pénitentes (105) et aux nombreuses relations qu'il noue au cours de ses pérégrinations (106). Dans les annales de la congrégation, son apport constitue une performance inégalée : à lui seul, il conduit à Champion au moins 42 sujets (107). Un demi-siècle après son décès, il est toujours mentionné dans des notices nécrologiques comme " le pourvoyeur par excellence "(108).

Un de ses confrères, le Père Stallenberg (109), l'aurait

---

(103) " On me fait aller d'un bout à l'autre du petit monde qu'on appelle la Belgique " (Ibid., Lettre du Père Hurard à la supérieure générale, 26-2-1850).

(104) " Sur son lit de mort, il a encore pensé à nous envoyer deux postulantes " (Ibid., lettre de M. Kinet à la supérieure générale, 26-7-1857).

(105) " J'ai pour l'instant six pénitentes dont quatre pourraient devenir de bonnes Soeurs de la Providence " (Ibid., lettre du Père Hurard à la supérieure générale, 26-2-1850).

(106) " Le Père Hurard m'annonce que plusieurs postulantes nous sont préparées dans la région où il a donné mission " (A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Mère Emmanuel, lettre du 9-12-1846).

(107) A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettre de Soeur Saint-Vincent au chanoine Wilmet, 1861. On a retrouvé la trace de 18 de ces postulantes dans les archives de Champion, dont 15 pour les seules années 1846 et 1850. A noter qu'un Rédemptoriste décédé en 1974 aurait fait beaucoup mieux encore : aux dires du Père Ch. Brill, il aurait placé plus de 200 jeunes filles au couvent, dont un grand nombre chez les Soeurs de la Foi de Tielt.

(108) Notice sur la vie de la Chère Soeur Léopoldine, dans Le Messager de la Providence, année 1911, n° 4, p. 61.

(109) Pierre-Hubert Stallenberg est né à Maastricht le 16-11-1818 et décédé le 24-12-1874. Il interrompt ses études de médecine à l'Université de Liège pour entrer chez les Rédemptoristes, où il prononce ses voeux le 10-4-1841. Ordonné prêtre le 21-12-1844, il est professeur à la maison d'études de Wittem, puis se consacre aux missions paroissiales et au service du confessionnal. Attaché successivement aux maisons de Liège, Tournai, Bruxelles et Mons, il

imité, mais avec un succès moindre (110). Ajoutons qu'un Rédemptoriste néerlandais non identifié, connu sous le nom de " Père Paul ", envoie lui aussi des jeunes filles au noviciat de Champion. Il serait à l'origine de l'arrivée périodique, dans les années 1850, de recrues en provenance de son pays, " parfois quatre ou cinq d'un seul coup, aucune ne connaissant la langue française"(111).

Autant la congrégation a tout lieu de se satisfaire de la collaboration des Rédemptoristes, autant elle se désole des maigres effectifs envoyés par les Jésuites (112). Assez désabusé M. Kinet note en 1858 : " Je leur reproche de ne nous envoyer que peu de brebis et de bien chétives " (113). Il confirme ainsi les affirmations de la supérieure de l'hospice de Bruxelles qui, trois ans plus tôt, déplorait: " Après avoir été de bons pourvoyeurs, ils ont cessé de l'être " (114).

---

est nommé admoniteur (premier conseiller du supérieur) en 1862. Il passe pour un religieux ardent, très soucieux de l'observance et parfois trop sévère. Il écrit des instructions spirituelles pour de nombreux couvents de femmes, belges et étrangers (Digesta ..., op. cit., t. V, pp. 47-49 et renseignements aimablement communiqués par le Père Brill).

(110) " J'ai moi aussi d'anciennes pénitentes à Champion " (A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettre du Père Stallenberg à M. Kinet, 23-7-1857).

(111) A.M.M., C. WILMET, Vie de M. Kinet (dactyl.), p. 315.

(112) Sur les Jésuites belges, voir notamment A. PONCELET, La Compagnie de Jésus en Belgique. Aperçu historique à l'occasion du 75e anniversaire de l'érection de la province belge (3 déc. 1832 - 3 déc. 1907), Bruxelles, 1907 et E. de MOREAU, Les missions intérieures des Jésuites belges de 1833 à 1853, dans Archivum historicum Societatis Jesu, t. X, 1941, pp. 259-282.

(113) A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Soeur M. Borgia, lettre du 17-11-1858.

(114) Ibid., lettre de Soeur Marie-Borgia à M. Kinet, 9-5-1855.

Tous deux ignorent sans doute que la Compagnie est fort sollicitée en Belgique, notamment par les Soeurs de Notre-Dame (115). Il semble que son apport soit plus important dans les décennies ultérieures, surtout grâce à quelques Pères de Verviers et de Charleroi (116).

On signale, enfin, dans les dernières années du XIXe siècle, l'influence bénéfique d'un Prémontré engagé dans le ministère paroissial aux environs de Diest. Grâce à ses relations avec des confrères disséminés dans le pays, il envoie plusieurs postulantes à Champion (117).

Il s'agit là du point qui unit tous les religieux cités ici : l'apostolat paroissial, itinérant ou fixe, régulier ou occasionnel. Il leur permet de rencontrer bon nombre de jeunes filles, de les conseiller et de les diriger. Leur action ne diffère donc pas fondamentalement de celle du clergé diocésain : elle la renforce et la complète.

d) La famille

L'évocation des liens familiaux qui unissent les Soeurs de la Providence à de nouvelles recrues n'est pas rare dans les lettres envoyées à Champion. Elle est cependant très rapide et tient généralement en une seule phrase du genre : " La petite Henriette va suivre Clara, son aînée, et s'apprête elle aussi à entrer au noviciat " (118). Ces

(115) P.'t SERSTEVENS, op. cit., p. 106.

(116) A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettre de Soeur Marie-Xavier à la supérieure générale, 15-3-1861 et m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Jean-Marie à la supérieure générale, 25-7-1898.

(117) A.M.M., m.fl., liasse Diest, lettre de Soeur Marie-Xavérie à la supérieure générale, 24-7-1896.

(118) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 6-1-1867.

mentions laissent entendre qu'après avoir vu partir une parente pour Champion ou lui avoir rendu visite au couvent, certaines jeunes filles se sentent à leur tour attirées par l'état religieux et envisagent de rejoindre la congrégation.

On ne doit pas non plus négliger le rôle du père et de la mère (119). L'éducation qu'ils donnent à leurs enfants, leur attitude positive à l'égard de la vocation religieuse peuvent en inciter plusieurs à s'orienter dans cette voie. Leur influence sera plus forte encore si elle se conjugue à celle d'un confesseur commun à leurs filles ou à l'exemple d'une même institutrice.

A s'en tenir à la seule correspondance conservée à Champion, on aurait peine à évaluer l'importance de ce phénomène d'entraînement. En utilisant le " matricule ", il est possible de serrer la réalité de plus près, à condition de ne s'attacher qu'aux liens familiaux directs (120), les seuls qu'on puisse étudier sans grand risque d'erreur, et de prendre dès le départ une série de précautions. Il convient tout d'abord d'écarter les périodes pour lesquelles on ne possède que des renseignements fragmentaires ou imprécis, ce qui nous amène à rejeter les entrées de 1913 et 1914, pour ne retenir que les 2 666 religieuses reçues entre le 1er janvier 1833 et le 31 décembre 1912. Il faut, en second lieu, éviter toute confusion due aux homonymies, ce qui n'est pas facile en raison du grand nombre de personnes recensées, ainsi que de la fréquence

---

(119) Tous les auteurs d'études récentes insistent sur cet aspect et surtout sur le rôle de la mère. Voir par ex. M.T.MATTEZ, art. cit., pp. 693-697, qui observe en outre que " le fait d'avoir un ou plusieurs membres de la famille en religion prépare ou facilite l'acquiescement des parents " (p. 696).

(120) On entend par là les liens qui unissent deux ou plusieurs soeurs issues d'un même ménage. On n'a pas tenu compte ici des demi-soeurs.

de certains prénoms (121) et patronymes (122). On doit par conséquent procéder à une série d'opérations et de recoupements.

Dans un premier temps, on dresse la liste des noms de famille cités dans le registre, de manière à éliminer ceux qui ne sont mentionnés qu'une seule fois. On conserve ceux qui reviennent à plusieurs reprises. Pour chacun d'entre eux, on recherche le prénom du père, ainsi que les nom et prénom de la mère des religieuses correspondantes, afin de déceler les similitudes éventuelles. Une fois celles-ci découvertes, on entreprend une ultime vérification en comparant les lieux et dates de naissance, afin de prévenir toute conclusion hâtive.

Au terme de ce travail, long et fastidieux, on a pu établir avec certitude que les 2666 religieuses reçues dans l'Institut entre 1833 et 1912 sont issues de 2332 ménages. Ces derniers se répartissent comme suit :

REPARTITION DES MENAGES SELON LE NOMBRE DE FILLES ENTREES A CHAMPION.

Nombre de filles entrées à Champion	Nombre de ménages	% du total
1	2050	87,91
2	239	10,25
3	35	1,50
4	7	0,30
5	1	0,04
6 et +	0	0
	2332	100

(121) Les plus fréquemment mentionnés sont Jean-Baptiste, Jean-Joseph, Joseph, Charles, Florent, Jean-François et Dieudonné.

(122) Certains patronymes sont extrêmement courants : Bertrand, Bodart, Collard, Charlier, Dubois, Dumont, Gilson, Grégoire, Henrard, Lambert, Leclercq, Lejeune, Martin, Moreau, Nicolas, Sacré, etc ...

Près d'un ménage sur huit (12,09%) donne plus d'une fille aux Soeurs de la Providence. Cette proportion est supérieure à celle que l'on peut calculer pour une congrégation de petite dimension étudiée par R. MERTENS (123). Elle augmente pendant que les effectifs de l'Institut s'accroissent (124), mais on n'oserait affirmer qu'il existe une corrélation entre les deux progressions.

Le " matricule " ne permet pas de réaliser une étude solide des liens existant entre cousines, pas plus que des rapports tantes-nièces. On peut certes en supposer l'existence ici et là, en comparant les noms de famille, les lieux et les dates de naissance, mais les homonymies sont à ce point fréquentes qu'on risquerait de commettre de nombreuses erreurs en élevant de simples conjectures au rang de certitudes. Pour obtenir des résultats indiscutables, il faudrait entreprendre de longues recherches dans les registres d'état-civil. Le nombre de religieuses retenu et, plus encore, l'extrême dispersion dans l'espace du recrutement rendent ce travail tout à fait irréalisable (125). Un échantillon composé sur base géographique ou chronologique serait peu crédible : rien ne prouve que le phénomène soit constant. Procéder à une sélection numérique (126) ne réduirait, d'autre part, que

---

(123) R. MERTENS, De vrouwelijke religieuzen ..., op. cit., p. 47 et ID. Vrouwelijke religieuze roepingen tussen 1803 en 1955. Casus: de Congregatie van Zomergem en de Zomergemse vrouwelijke religieuzen, dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.IX,1978, p. 430. Sur la base des chiffres donnés par l'auteur, la proportion est de 10,90%.

(124) Le pourcentage des ménages donnant plus d'une fille à l'Institut passe de 9,50% (période 1833-1852) à 14,08% (période 1893-1912), soit de l'indice 100 à l'indice 148,28.

(125) R. MERTENS, De vrouwelijke religieuzen ..., op. cit.,p. 47 note qu'elle a dû y renoncer. Or son travail portait sur un groupe de 235 religieuses, toutes issues d'une région bien déterminée. Qu'en serait-il pour une congrégation aux effectifs douze fois plus importants et qui se recrute de Nieuport à Musson ?

(126) 1 religieuse sur 10, sur 20 ou sur 30.

que fort peu l'éparpillement (127).

On préfère avancer une estimation - dont on mesure toute la fragilité - à partir des cas cités dans la correspondance. Celle-ci mentionne 11,7% des couples de soeurs reçus dans la congrégation. A supposer que la proportion demeure la même pour les liens plus éloignés, on obtiendrait 214 sujets ayant une tante dans l'Institut et 68 y ayant une cousine. Le premier chiffre paraît élevé. Il correspond, cependant, en gros aux souvenirs des religieuses les plus anciennes : elles affirment aujourd'hui que les relations tantes-nièces étaient jadis presque aussi nombreuses que celles unissant deux soeurs.

Si l'influence familiale est souvent bénéfique, elle peut parfois prendre un caractère intéressé. Dans certains milieux, on pense en effet que " plus on a d'enfants en religion, plus on jouira de considération ". Dans d'autres, " on considère l'état religieux comme une position qui permet aux parents de se décharger de leurs filles, tout en ayant l'assurance qu'il ne leur manquera rien à l'avenir " (128). On ne peut exclure la possibilité de ces calculs peu élevés. On doute cependant, de la profondeur des vocations ainsi suscitées.

e) Le rôle des notables

En maintes régions du pays, il existe, au XIXe siècle, des familles nobles qui possèdent de grands domaines. Elles exercent une véritable emprise économique et sociale sur les ménages d'une ou

---

(127) On aurait toujours affaire à des sujets originaires de toutes les régions du pays.

(128) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 12, liasse La Hulpe, lettre de Soeur Elmire à la supérieure générale, 6-4-1894.

plusieurs localités (129). Elles disposent également d'une influence idéologique incontestable, y compris sur la jeunesse féminine qu'elles placent sous leur dépendance et leur protection. Elles contribuent, de la sorte, à créer, entretenir et peupler bon nombre d'écoles de la congrégation. Elles peuvent aussi agir en vue de lui procurer de nouvelles recrues.

Les interventions de ce type ne sont pas exceptionnelles. On sait qu'à Gesves, la Comtesse de Limminghe (130), fondatrice du couvent, n'hésite pas à déclarer en présence d'une assemblée nombreuse : " Si je puis faire ou conseiller des vocations, je ne manquerai pas de les envoyer à Champion " (131). On voit également la Comtesse de Meeûs (132), bienfaitrice de l'école de La Hulpe, se rendre

---

(129) Le cas le plus accentué qu'on ait rencontré dans cette étude est celui de Rixensart. La famille de Merode y possède des biens très importants et y jouit d'une autorité qui, indiscutablement, rappelle l'Ancien Régime. Nul ne peut obtenir des terres en location, un avantage matériel ou un secours quelconque sans l'accord des châtelains. Toute personne qui rejette leur tutelle ou " vote mal " est immédiatement mise au banc de la communauté villageoise et subit une pression telle qu'elle doit s'amender ou partir. Loin d'être exagérée, la description d'E. VANDERVELDE (La propriété foncière en Belgique, Paris, 1900, pp. 36-54) est dans ce cas tout à fait conforme à la réalité.

(130) Epouse du Comte Léon-Charles-Marie de Limminghe (1826-1891). Ancien zouave pontifical et châtelain de Gesves, il possède des biens fonciers importants dans la localité, à Mont-Saint-Guibert, à Bellegem et à Gentinnes, où il acquiert un second château. Avec son épouse, il soutient les écoles des Soeurs de Gesves et de Gentinnes (Index des Eligibles au Sénat, 1831-1893, sous la dir. de J. STENGERS, Bruxelles, 1975, p. 136).

(131) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Gesves, lettre de Soeur Saint-Jean-Baptiste à la supérieure générale, 29-9-1884.

(132) Epouse du Comte Eugène-François-Joseph de Meeûs (1834-1919), administrateur de sociétés (crédit, chemins de fer, charbonnages), propriétaire à La Hulpe et Bruxelles. Belle-fille du Comte Ferdinand de Meeûs , gouverneur de la Société Générale de 1831 à 1861 (Index ..., op. cit., p. 152).

en personne à la maison-mère pour présenter " une de ses postulantes" (133). On est, enfin, frappé par le nombre élevé de vocations qui se déclarent parmi le personnel du Baron et de la Baronne d'Huart (134), châtelains de Sovet : tour à tour, la femme de chambre, deux cuisinières et la fille du jardinier entrent dans l'Institut. S'agit-il d'un simple concours de circonstances? On ne le pense pas, bien qu'on n'ait aucune certitude à cet égard.

On apprend par la correspondance des Soeurs que l'aide financière de nobles ou de grands bourgeois est périodiquement sollicitée afin de payer, en tout ou en partie, la dot et le trousseau de certaines postulantes. On relève au moins trois demandes de ce genre couronnées de succès : elles s'adressent à la Comtesse de Limminghe, à M. de la Roche (135) et à un membre de l'aristocratie non identifié des environs

---

(133) A.M.M., m.fr.fer., boîte 12, liasse La Hulpe, lettre de Soeur Elmire à la supérieure générale, 5-2-1894.

(134) Le Baron Alfred-François-Xavier-Julien-Charles-Marie-Ghislain d'Huart est, depuis 1863, le beau-fils de l'homme politique catholique Jules Malou, dont il a épousé la fille Mathilde. Il est lui-même conseiller communal de Sovet (1870-1898), puis échevin (1898) et bourgmestre (1898-1908). Il est également conseiller provincial (canton de Ciney, 1874-1880), sénateur (1880-1919) et président de la Haute-Assemblée (au moins en 1892). Administrateur de sociétés (notamment de compagnies de chemins de fer), il possède des domaines à Achêne, Thynes, Sovet, Oostkamp et une propriété à Bruxelles. Avec son épouse, il soutient quatre écoles de la congrégation : Achêne, Taviet-Achêne, Thynes et Woluwe-Saint-Lambert. Voir Index ..., op. cit., p. 225; P. VAN MOLLE, Le Parlement belge 1894-1969, Ledeberg-Gand, 1969, p. 127; F. LIVRAUW, Le Parlement belge en 1900-1902, Bruxelles, 1901, p.591; Diogène. Annuaire International des notabilités, France-Belgique, Paris, 1913, p. 889.

(135) Alphonse-Alexandre de la Roche (1818-1884) est le fondateur et le directeur-gérant de la Société des Charbonnages de Bracquegnies. Il est conseiller provincial du Hainaut de 1856-1880. Son élection comme sénateur dans l'arrondissement de Soignies en 1877 a été invalidée. Voir Index ..., op. cit., p. 127 et E. MATTHIEU, Biographie du Hainaut, t.II, Enghien, 1905, p. 43.

de Nethen : toutes ont pour objet le paiement des frais d'entrée de jeunes orphelines (136).

Il arrive assez régulièrement aux religieuses des maisons flamandes de se rendre à Anvers pour tenter d'obtenir une contribution de catholiques aisés au profit des recrues indigentes. Elles se tournent de préférence, semble-t-il, vers la famille Moretus-Plantin (137), connue pour sa générosité.

Il est vraisemblable que l'action des notables ne " fait " pas directement des vocations. Elle peut les encourager, les favoriser ou leur donner les moyens de se réaliser. La congrégation a, en tout cas, toutes les raisons de s'en féliciter.

f) Les amitiés et le prestige d'une jeune fille

Bien que cela ne transparaisse guère dans la correspondance , il n'est pas exclu que des liens d'amitié solides provoquent des entrées

---

(136) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 10, liasse Gesves, lettre de Soeur-Saint-Jean-Baptiste à la supérieure générale, 11-2-1883; A.M.M. ,m. fr.fer., boîte 4, liasse Bracquegnies, lettre de Soeur Egide à la supérieure générale, 27-7-1878; A.M.M., m.fr.o., boîte Nethen, lettre de Soeur Marie-Eusébie à la supérieure générale, 24-7-1845.

(137) Cette famille possède un patrimoine foncier considérable (R.MORETUS-PLANTIN de BOUCHOUT, Demeures familiales. Notices historiques sur la Maison Plantin à Anvers et quelques propriétés urbaines et rurales ayant appartenu à la famille Moretus, Anvers, 1950). Son représentant le plus proche de la congrégation est sans conteste René-Marie-Auguste Moretus (1842-1895). Il possède simultanément ou successivement, les châteaux de Merksem, Aartselaar ("Buerstede"), Hoboken (" Hof van Brabant "), Wilrijk ("Steystelinck"), Bioul et Neffe. Son épouse, née Comtesse Louise de Theux de Meylandt, est réputée pour ses largesses envers les bonnes oeuvres. Elle est la bienfaitrice de l'école de Statte. Voir Index..., op. cit., p. 354 et C.-J. JOSET, Mémorial de l'Institut Moretus-Plantin, Namur, 1979,pp. 8-9. Les visites à Anvers sont évoquées dans A.M.M.,m.fl., liasse Halen, lettres de Soeur Marie-Berchmans à la supérieure générale des 9-10-1892 et 9-12-1897.

en chaîne dans l'Institut. Les Soeurs de la Providence signalent deux cas de cette espèce dans leurs lettres : celui de deux pensionnaires de Spy, qui vont rejoindre au noviciat une jeune fille à laquelle elles sont très attachées, et celui d'une demoiselle de Winghe-Saint-Georges, qui " marche sur les traces de sa grande camarade " (138). Sans mettre en doute systématiquement la sincérité de tels engagements, les religieuses s'en méfient " en raison de leur caractère affectif et précipité ", au point de redouter une inversion du processus: une succession de sorties (139).

Il est plus fréquent qu'une jeune fille, exerçant un grand ascendant sur ses compagnes par sa piété et son zèle, parvienne à " réveiller des vocations assoupies et à en décider d'autres à se déclarer " (140) en entrant à Champion. Le clergé paroissial n'ignore pas ce phénomène d'entraînement (141). Les Soeurs elles-mêmes en attendent beaucoup lorsqu'il s'agit de leur toute première recrue. Elles espèrent alors que l'intéressée " donnera l'exemple et ouvrira une voie que d'autres emprunteront à sa suite " (142).

---

(138) A.M.M., m.fr.o., boîte Spy, lettre de Soeur Stanislas-Marie à la supérieure générale, 10-6-1896 et m.fl., liasse Winghe-Saint-Georges, lettre de Soeur Marie-Paule à la supérieure générale, 18-6-1896.

(139) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 17-6-1869.

(140) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Aye, lettre de Soeur Marie-Eusèbe à la supérieure générale, 8-1-1903.

(141) Un vicaire de Herve dit à la supérieure locale : " Si Marie Stassen entre à Champion, plusieurs autres suivront " (A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 1867).

(142) A.M.M., m.fl., liasse Halen, lettre de Soeur Marie-Berchmans à la supérieure générale, 10-10-1900. Notons que cet espoir, formulé lors de l'entrée d'une demoiselle nommée Azelle de Coster, n'est pas vain : deux compagnes la rejoignent dans les années suivantes.

Les Annales mentionnent un bel exemple de ce genre : celui d'Eléonore Rase (143), reçue au noviciat de Harlue le 15 novembre 1834. Le prestige dont elle jouissait à Hanret aurait été tel que plusieurs demoiselles auraient sollicité leur admission dans son sillage (144), ce que le " matricule " paraît confirmer (145).

g) Les retraites de demoiselles

Chaque année, les Soeurs de la Providence organisent des retraites dites " de demoiselles " à l'intention des institutrices laïques qu'elles emploient dans leurs différents établissements ou qui sortent à peine de l'école normale. D'anciennes élèves et des " personnes amies ", parmi lesquelles figurent quelques jeunes bienfaitrices, peuvent y prendre part.

La première retraite a lieu d'ordinaire à Herve au début du carême. Elle réunit une trentaine de participantes en 1868-1869 (146), probablement davantage par la suite. Les autres se déroulent à la maison-mère, soit au même moment, soit au mois de septembre (147). Elles rassemblent environ cent-vingt jeunes filles (148) en 1854(149)

---

(143) Il s'agit d'une future supérieure générale, Mère Emmanuel, Cf. supra, p. **27** , note (**70**).

(144) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 60.

(145) On observe que 8 des 20 postulantes recrutées dans la localité de 1833 à 1914 entrent à Champion dans les années qui suivent immédiatement la prise d'habit de Soeur Emmanuel.

(146) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 22-3-1869.

(147) Le mois de septembre convient mieux aux institutrices laïques parce qu'il se situe durant les vacances scolaires, l'année commençant d'ordinaire au 1er octobre.

(148) On donne à ce terme le sens qu'il avait alors : des personnes non mariées. Il y en avait parmi elles de trente ans et plus.

(149) A.M.M., registre Cahier-journal 1839-1861, note du 20-3-1854.

et à peu près autant en 1912 (150). Toutes sont prêchées par le directeur de la congrégation ou par un Jésuite (151). Elles sont assidûment suivies par les plus pieuses, chaque couvent du voisinage s'efforçant d'y envoyer un petit contingent soigneusement sélectionné (152).

Ces retraites provoquent des entrées dans l'Institut. Pendant leur préparation, les Soeurs ne cachent pas l'intérêt qu'elles y portent. Certaines recommandent l'événement " aux prières de la communauté, pour que plusieurs jeunes personnes se décident à la rejoindre " (153). D'autres, plus affirmatives, proclament : " Je suis sûre qu'il y a parmi les participantes de futures Soeurs de la Providence " (154). Tel est aussi l'avis du chanoine Baudhuin en 1912(155).

A ce niveau, on doit distinguer trois types de vocations. Il y a d'abord les demoiselles qui ont pris antérieurement la résolution d'entrer au noviciat et n'attendent que la fin de la retraite pour se présenter effectivement. On a rencontré six cas de ce genre dans la correspondance. D'autres (cinq cas) se sentent attirées par la vie religieuse, mais n'ont pas encore fait leur choix. Elles s'inscrivent pour

---

(150) A. BAUDHUIN, Nos retraites, dans Le Messager de la Providence, année 1912, n° 9-10, p. 130.

(151) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 17-10-1870.

(152) A.M.M.,m.fr.o., boîte Ciney, lettre de Soeur Saint-Joseph à la supérieure générale, 29-4-1892. Le contingent cinacien est, de loin, le plus important à la fin du XIXe siècle : 20 à 25 jeunes filles prennent part chaque année à la retraite de Champion.

(153) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 21, liasse Sombreffe, lettre de Soeur Marie-Saint-Joseph à la supérieure générale, 9-7-1883.

(154) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, 11-2-1860.

(155) A. BAUDHUIN, Nos retraites ..., art. cit. .

avoir l'occasion de rencontrer le directeur et lui demander conseil, quitte à changer d'avis ou à n'entrer que bien plus tard. Ce sont, pour reprendre la terminologie des Soeurs, des " vocations à consolider et à décider " (156) en " tendant judicieusement ses filets " (157). Il est, enfin, une troisième catégorie citée à onze reprises : elle réunit la majorité des participantes, celles qui se rendent aux retraites sans autres intentions que purement spirituelles. Elles peuvent néanmoins se sentir appelées à la vie conventuelle durant un de leurs séjours chez les Soeurs. Pour celles-ci, il s'agit alors de " germes de vocations " (158).

La participation prend donc une signification variable selon les personnes. Pour les unes, elle est l'occasion de réfléchir, seules ou avec l'aide d'un prêtre, à l'orientation de leur existence, dans la prière et le recueillement. S'il y a engagement religieux par la suite, celui-ci ne constituait au départ qu'une simple éventualité, voire moins encore. Pour les autres, au contraire, la retraite n'est qu'un point de passage avant l'entrée dans l'Institut, décidée depuis plus ou moins longtemps. Aux religieuses, elle apparaît comme un moment fort important pour le recrutement de nouveaux sujets. Leur attitude donne à penser que l'apport n'est pas négligeable.

h) Les congrégations et les écoles dominicales

Les oeuvres pieuses fondées dans les pensionnats et les

---

(156) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, 15-6-1860.

(157) Ibid., lettre du 22-6-1860.

(158) Ibid., lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 22-2-1869.

paroisses, avec la collaboration du clergé, offrent également de réelles possibilités. Les plus importantes sont les congrégations (159), qui encadrent la vie spirituelle des jeunes filles et entretiennent leur ferveur. Les Soeurs de la Providence comprennent généralement tout le parti qu'elles peuvent en tirer et y assument un rôle d'animatrices. L'une d'elles en décrit les réunions en ces termes : " On prie, on chante des cantiques, on lit des textes sacrés et on explique le sens des préceptes religieux " (160). On procède de la sorte, mais avec moins d'insistance, dans les écoles dominicales. Celles-ci sont destinées à " compléter l'instruction primaire des élèves en développant fortement la doctrine chrétienne " (161).

Ces oeuvres sont à l'origine de plusieurs entrées dans l'Institut : treize leur en sont explicitement attribuées dans la correspondance (162). Comme cette dernière est lacunaire, ce nombre est

---

(159) P.'t SERSTEVENS, op. cit.,pp. 95-96 et 148 a bien montré l'influence qu'elles exercent dans les pensionnats. Celle-ci doit cependant être moindre pour les Soeurs de la Providence, qui ne possèdent pas autant d'établissements de ce type que les Instituts de Notre-Dame et de Sainte-Marie. Elle a été également signalée comme un des éléments favorisant le recrutement des religieux. Voir notamment G. CHOLVY, Le recrutement des religieux dans le diocèse de Montpellier (1830-1956), dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, t. XLIV,1958, p. 67.

(160) A.M.M.,m.fr.o., boîte Court-Saint-Etienne, lettre de Soeur Marie-Pauline à la supérieure générale, 26-6-1847.

(161) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 8, liasse Forrières, lettre de Soeur Marie-Lucius à la supérieure générale, 4-7-1892.
M. DE VROEDE, Aspecten van het volksonderwijs in België in de negentiende eeuw (Dossiers Geschiedenis, 5-6), Louvain, 1979,p. 16, souligne que " si on y apprend à lire, à écrire et à compter, l'école dominicale catholique a, avant tout, une finalité religieuse et morale, de sorte que, jusqu'au début du XXe siècle,l'enseignement des principes chrétiens y occupe une place centrale ".

(162) 4 à Vielsalm, 2 à Etalle et à Court-Saint-Etienne, 1 à Aye, Forrières, La Hulpe, Grand-Leez et Velaine-sur-Sambre.

vraisemblablement inférieur à la réalité. En tout cas, deux communautés sont enchantées de leurs résultats : celle de Vielsalm, dont la congrégation "a toujours procuré pas mal de postulantes " (163), et celle d'Etalle, " dont l'école du dimanche donne de très beaux fruits " (164).

On se gardera, toutefois, d'isoler ce facteur des autres qui viennent s'y greffer et lui donner toute son efficacité. Rappelons en premier lieu l'influence personnelle des Soeurs, qui peut continuer à s'exercer sur les anciennes élèves de l'école primaire et même s'étendre aux filles des localités voisines (165). Il convient aussi de citer la participation du clergé à certaines activités, surtout dans les congrégations. Les curés et vicaires ont ainsi la possibilité de développer la piété de leurs paroissiennes, d'encourager les plus zélées à persévérer. On ne peut non plus oublier que, par l'intermédiaire de ce genre d'assemblées, les religieux missionnaires peuvent rencontrer " desjeunes personnes " -telle est l'expression consacrée à l'époque -, les prendre en charge et les orienter vers le couvent.

i) Les institutrices laïques

Les " demoiselles " engagées par les Soeurs de la Providence sont choisies pour leurs compétences intellectuelles et pédagogiques. Elles doivent présenter d'autres garanties : une foi solide, qu'elles tenteront d'inculquer à leurs élèves, une conduite " modeste et réservée ", une moralité irréprochable (166).

(163) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Vielsalm, lettre de Soeur Marie-Lucia à la supérieure générale, 30-10-1898.

(164) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, 1856.

(165) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Aye, lettre de Soeur Marie-Eusèbe à la supérieure générale, 10-12-1866.

(166) Cf. infra, 5e partie .

Elles sont appelées à partager la vie des Soeurs, à enseigner dans leur école, souvent à loger au couvent, parfois à prendre part aux exercices de la communauté. Bref, elles doivent presque se comporter en religieuses : quelquefois, il ne leur manque que le titre et l'habit. La plupart s'en accommodent. On ne s'étonne pas que certaines y prennent goût et demandent leur admission dans la congrégation (167).

Ces sujets sont, on le devine, très appréciés et même recherchés à cause de leur niveau d'instruction, de l'expérience déjà acquise dans l'enseignement (168) . D'où la propension de quelques Soeurs à considérer toute collaboratrice laïque comme une postulante potentielle et à la pousser vers le noviciat. C'est sans doute ce qui motive le rappel à l'ordre de la supérieure de Halen, qui doit " dire aux membres de la communauté de ne pas engager sans cesse la demoiselle et de la laisser libre " (169).

j) Le contexte politique, économique et social

La plupart des travaux récents en soulignent l'importance (170).

(167) Quatre institutrices laïques attachées au couvent de Ciney entrent à Champion de 1891 à 1905. Deux autres, employées à Mont-sur-Marchienne, font de même entre 1891 et 1894.

(168) " Nous sommes très satisfaites de cette demoiselle. Si le bon Dieu pouvait l'appeler, ce serait une bonne acquisition !" (A.M.M., m.fr.o., boîte Ciney, lettre de Soeur Aloysius à la supérieure générale, 29-5-1903).

(169) A.M.M., m.fl., liasse Halen, lettre de Soeur Marie-Berchmans à la supérieure générale, 12-12-1900.

(170) Ainsi E. COLLARD, art. cit., p. 215 et surtout M.T.MATTEZ, art. cit., pp. 666, 670, 672-673 et 697.
Pour la France, voir M. FAUGERAS, Les vocations religieuses de femmes dans le diocèse de Nantes au XIXe siècle, 1802-1914, dans Enquêtes et Documents, t.I, 1971, pp. 257-258. A. JACOBUS, op. cit., pp. 36-37 relève également dans le diocèse de Bruges l'influence de la "guerre scolaire" et de la situation économique difficile des années 1840-1850.

On n'en trouve cependant guère de traces dans les archives de la maison-mère. On sait néanmoins que l'entrée d'une postulante d'Etalle est postposée de trois années par ses parents, qui craignent les conséquences de la guerre franco-prussienne de 1870 (171). A la veille de la lutte scolaire, on voit une supérieure locale " redouter les temps difficiles qui se préparent pour les religieuses et détourneront de la communauté les jeunes personnes encore hésitantes " (172). Une seconde observe, en 1880, que les nouveaux sujets doivent, lorsqu'ils se décident, s'attendre " à vivre comme au milieu des loups, tant est grande la haine de notre sainte Religion " (173).

Il est probable que d'autres événements affectent le recrutement de l'Institut. On pense notamment à certains troubles sociaux de 1848 (174), dont un groupe de Soeurs de la Providence est la cible à Couvin (175). Il est certain que la première guerre mondiale, avec

---

(171) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Césarie à la supérieure générale, 18-10-1870.

(172) A.M.M., m.fr.fer., boîte 8, liasse Feluy, lettre de Soeur Marie-Edith à la supérieure générale, 23-6-1879.

(173) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Jodoigne, lettre de Soeur Marie-Ange à la supérieure générale, 11-1-1880.

(174) Sur les événements de 1848 en Belgique, voir notamment J. BARTIER, 1848 en Belgique, dans 1848 dans le monde. Le printemps des peuples, t.I, Paris, 1948, pp. 355-371; J. DHONDT, La Belgique en 1848, dans Actes du Congrès historique du centenaire de la Révolution de 1848, Paris, 1948, pp. 115-131; J. GARSOU, Quelques épisodes de la révolution de 1848 dans les provinces belges (Bibliothèque d'études régionales, n° 20), Bruxelles, s.d. .

(175) Le 17 avril 1848, des troubles sérieux se produisent à Couvin après que le Conseil communal ait décidé de diminuer les salaires versés aux chômeurs mis au travail par l'administration locale. Rassemblés sur la Place de l'Hôtel de Ville après avoir cessé le travail, les mécontents sont excités par des femmes et, aux cris de " A bas les écoles ! A bas les Soeurs ! ", ils prennent d'assaut les classes du couvent. Il faut une intervention décidée des forces de l'ordre pour les empêcher de tout saccager. La colère populaire à l'égard de la communauté trouve son origine dans l'établissement d'une école dentellière, tenue par les religieuses,

l'inquiétude et les difficultés d'approvisionnement qu'elle engendre, réduit sensiblement le volume des entrées (176). La crise économique des années 1930, qui sort du cadre de notre étude, provoque vraisemblablement les mêmes effets (177).

On comprend, au terme de cet aperçu, que le nombre de jeunes filles reçues au noviciat puisse varier sensiblement d'année en année, tant les éléments susceptibles de l'influencer sont multiples et divers. A ceux qu'on a énumérés ci-dessus s'en ajoutent d'ailleurs deux autres, qui se traduisent surtout dans l'espace et qu'on aura l'occasion d'examiner ultérieurement (178).

En dépit de fluctuations parfois très prononcées à court terme, on peut dégager quelques grandes tendances : trois décennies d'augmentation des entrées, suivies de trente années de hausse modérée, puis d'une baisse qui, d'abord légère, devient fort inquiétante au cours des deux dernières décades (1913-1932). Ces mouvements n'expliquent pas à eux seuls l'évolution des effectifs de la congrégation. Il en est d'autres qu'on doit envisager à présent.

---

qui aurait réduit les dames exerçant la même activité à domicile à un état voisin de la misère. (P. WYNANTS et O. SUDAN, Origine, vicissitudes et développement de l'école des Soeurs de la Providence à Couvin (1836-1914), dans Au Pays des Rièzes et des Sarts, t.XXII, 1981, n° 85, pp.4-5 .

(176) De 1912 à 1920, les entrées au noviciat évoluent comme suit : 1912: 35 entrées, 1913 : 34 (-1), 1914:13 (-21), 1915:15 (+2), 1916:20 (+5), 1917 : 18 (-2), 1918: 33 (+15), 1919:27 (-6) et 1920 : 29 (+2).

(177) Il en est ainsi dans toutes les communautés du Hainaut (M.T. MATTEZ, art. cit., pp. 666,670,672-673 et 697). A Champion, la baisse est sensible de 1929 à 1933 (8,21,18,16 et 16 entrées, contre une bonne vingtaine antérieurement).

(178) Le contexte politico-religieux au plan régional et la concurrence exercée par d'autres congrégations. Cf. infra, pp. 114-127.

1.2.2. Les sorties et les décès

Bien qu'ils représentent des réalités très différentes, ces deux facteurs sont négatifs : ils correspondent à l'ensemble des pertes subies par l'Institut. Leur évolution, retracée à l'aide de moyennes décennales (179), n'est pas régulière. Elle ne coïncide pas non plus totalement avec celle des entrées. Telle est l'origine des discontinuités observées dans le graphique III (180).

Très réduits en 1833-1842, les sorties et décès se multiplient brusquement en 1843-1852, passant d'une moyenne de -2,9 religieuses par an à -9,5, avant de connaître une progression plus lente pendant trois décades : -10,9 en 1853-1862, -14,5 en 1863-1872 et -17,1 en 1873-1882. La période de 1883-1892 se caractérise par une élévation plus nette (-26,3), suivie d'une stabilisation (-25,1 en 1893-1902 et -26,3 en 1903-1912). La décennie suivante est marquée par une nouvelle progression (-33,5), à laquelle succède un quasi retour à la situation d'avant-guerre (-27,5).

Les augmentations de 1843-1852, 1883-1892 et 1913-1922 sont, chaque fois, à l'origine d'une diminution du solde positif (181). Dans les deux premiers cas, la croissance des entrées ne suffit pas à compenser celle, plus accentuée, des sorties et des décès. Dans le troisième, la chute du recrutement se combine avec la hausse des pertes, ce qui provoque un véritable effondrement de ce même solde : rappelons que de positif, il devient négatif, le recul moyen enregistré par rapport aux dix années antérieures étant de l'ordre de 20 religieuses par tranche de douze mois.

---

(179) Voir annexes, graphique VI, Sorties et décès (1833-1932). Evolution globale.

(180) Ibid., graphique Solde des entrées, sorties et décès (1833-1932).

(181) Ibid.

La croissance modérée des sorties et décès de 1853-1882 et leur stabilisation en 1893-1912 débouchent sur une belle augmentation de l'excédent lorsqu'il y a un apport important de nouvelles recrues (situation de 1853-1862), sur sa stagnation relative lorsque les entrées plafonnent (situation de 1863-1882) et sur sa réduction progressive lorsque ces dernières diminuent (situation de 1893-1912).

Entrées, sorties et décès peuvent donc additionner leurs effets positifs et négatifs ou, au contraire, se neutraliser, selon l'importance de l'écart qui les sépare.

Bien qu'on les ait regroupés pour plus de facilité, le départ et la mort sont deux phénomènes bien distincts qui n'ont pas la même signification pour les Soeurs de la Providence. Le premier est généralement le fait de sujets assez jeunes, mal à l'aise dans la communauté ou inaptes à la vie religieuse (182). Il pose quelquefois des problèmes de personnel dans les écoles, mais peut aussi soulager le couvent concerné d'un grand poids : ses membres sont ordinairement prêts à s'accommoder d'un surcroît de travail pourvu qu'on les laisse vivre en bonne harmonie, ce que ne permet guère la présence de personnes peu épanouies ou de caractère difficile. Les décès sont, par contre, plus durement ressentis. Les religieuses sont très affectées par ceux des " bonnes anciennes ", des supérieures de valeur et des plus jeunes, fauchées par la mort alors qu'on fondait de grands espoirs sur elles.

Perçues très différemment, les deux réalités n'évoluent pas

(182) Le problème se pose assez différemment aujourd'hui. Voir, pour le présent, l'excellente étude de M.I.Th. VAN DER LEEUW, Van klooster naar wereld. Een socio-psychologische benadering van uitgetreden vrouwelijke religieuzen, Boom, 1970 et les réflexions générales de R. HOSTIE, Le discernement des vocations, Paris-Bruges, 1967, pp. 80-83.

de manière similaire, comme le montre le graphique VII(183). Au cours des dix premières années, les sorties l'emportent largement, au point de représenter 72,41% du total des pertes enregistrées. Leur part relative ne cesse de décroître, alors que celle des décès progresse, pour passer de 47,37% en 1843-1852 à 80,88% en 1893-1902 et même à 90,18% trente ans plus tard. Ce mouvement reflète le vieillissement progressif de la congrégation, dont il sera question sous peu.

A l'intérieur même de la catégorie des sorties se produit un glissement qu'on doit relever : les motifs de départ voient leur importance respective se modifier avec le temps, ce qu'illustre le graphique VIII (184). Nettement majoritaires au début (67,60% des sorties en 1833-1852), les renvois régressent fortement, pour tomber à 19,23% en 1893-1912. Les retraits volontaires, après une certaine augmentation, se stabilisent autour de 43-44%. La proportion de Soeurs qui quittent la congrégation pour raison de santé ne cesse, au contraire, de progresser : de 0% en 1833-1842 à 34,62% en 1893-1912. Les autres causes invoquées - le passage dans un ordre contemplatif et des difficultés familiales - sont et restent quantitativement négligeables. En chiffres absolus, les sorties se répartissent comme suit :

Période	Renvois	Sorties volontaires	Départs pour santé	Divers	Total
1833-1852	48	23	0	0	71
1853-1872	47	45	10	1	103
1873-1892	35	41	20	1	97
1893-1912	15	34	27	2	78

(183) Voir annexes, Sorties et décès (1833-1932). Répartition.

(184) Voir annexes, Motifs de sortie (1833-1912).

Pour autant que les indications portées au " matricule " de la maison-mère soient correctes (185), ces transformations pourraient refléter (186) des changements d'orientation plus profonds au sein de l'Institut.

Ceux-ci ne semblent pas concerner les départs volontaires, envers lesquels la maison-mère adopte toujours une attitude relativement " libérale " : en cas de difficulté sérieuse, l'intéressée est invitée à exposer son cas par écrit, puis oralement devant la Mère générale ou son assistante; on consulte la supérieure locale, le clergé de la paroisse et s'il apparaît bien que le retrait est la seule issue, nul ne s'y oppose. Bien qu'ils ne s'expriment pas à ce propos, on peut supposer que ce genre de solution présente certains avantages aux yeux des responsables de la congrégation. Elle permet, en premier lieu, de " préparer " l'opinion publique, fort encline au commérage, en répandant la nouvelle d'un prochain transfert, de manière à préserver la réputation de la religieuse concernée (187). Elle donne également la possibilité de procéder à une séparation " en douceur ", en évitant les heurts qui peineraient inutilement la communauté et nuiraient à sa réputation (188). Elle laisse, enfin, à la maison-mère un certain

---

(185) Bien qu'elles soient extrêmement brèves (2 à 4 mots), on n'a aucune raison de les mettre en doute a priori, puisque le registre est composé exclusivement à usage interne et accessible aux seules personnes de confiance. Il est toutefois possible qu'on ait rangé une partie des troubles psychiatriques dans la rubrique des " maladies" et " problèmes de santé ", la proportion qu'on leur attribue explicitement paraissant très (trop?) faible :2% du total des sorties.

(186) En l'absence de certitude sur la qualité des sources et vu le silence observé par les supérieurs en ce domaine, on prendra le développement qui suit comme un ensemble d'hypothèses et de conjectures.

(187) On agit comme si elle devait être mutée dans un autre établissement. Elle peut ainsi se retirer **douce**ment, sans devoir subir les questions indiscrètes d'une population qui assimile automatiquement une ancienne religieuse à la catégorie des " défroquées " et ne se prive pas de formuler des jugements téméraires.

(188) Tôt ou tard, la population finit par apprendre l'existence des

délai que l'on met à profit pour pourvoir, sans précipitation, au remplacement qui s'impose.

Le pourcentage des renvois (188 bis), très élevé pendant les premières décennies, ne tient pas à la mauvaise qualité du recrutement initial. Il s'explique, en réalité, par une résolution adoptée dès l'origine par M. Kinet et la première supérieure générale : tous deux préfèrent un nombre réduit de religieuses fortes et fidèles à une grande masse de qualité médiocre. C'est pourquoi ils se montrent très exigeants dans la sélection des candidates à l'entrée (189) et plus encore d'une fermeté sans faille à l'égard des jeunes filles reçues. Qu'il s'agisse d'insubordination, de négligence ou de bouderie prolongée, tout manquement grave à la Règle est sanctionné par un renvoi, prononcé sur le champ et sans appel (190). Mère Marie-Xavier se montre inflexible et va même jusqu'à proposer l'exclusion immédiate de sa propre soeur (191). M. Kinet n'hésite pas, quant à lui, à faire preuve de la même rigueur à l'encontre d'une professe membre du Conseil de l'Institut (192).

"scènes ", que ce soit par les bavardages des servantes de curés ou par une élève qui y a assisté.

(188 bis) Sur un total de 145 religieuses renvoyées, 92 sont des novices (soit 63,45%). La date de renvoi des professes n'est connue que dans 39 cas sur 53. Parmi elles, on trouve 17 soeurs invitées à quitter l'Institut avant trois ans de profession, 15 au cours de la période de trois à dix ans et 7 après plus de dix ans. Les renvois concernent donc essentiellement des sujets jeunes dont, sauf exception, l'inaptitude est assez rapidement décelée.

(189) Les trois-quarts d'entre elles auraient été écartées d'emblée entre 1833 et 1845 (Ch. DE SMEDT, op. cit., p. 285).

(190) Telle est la conclusion de Ch. DE SMEDT, op.cit., pp. 280-286 et de M. DE MEULEMEESTER, Mère Marie-Xavier ..., op. cit.,pp. 218-227 qui, tous deux, en donnent plusieurs exemples.

(191) Née Victorine Voirin, en religion Soeur Marie-Joseph. Sur cet épisode significatif, voir M. DE MEULEMEESTER, Mère Marie-Xavier..., op. cit., pp. 167-169.

(192) Ch. DE SMEDT, op. cit., pp. 282-283.

La diminution proportionnelle des renvois paraît due (193) à la conjonction de différents facteurs. Il est indéniable, tout d'abord, que les successeurs des fondateurs se montrent moins sévères et plus compréhensifs. A la répression radicale des abus, ils semblent préférer le rappel fréquent des devoirs qu'implique la vie conventuelle. Ainsi pourrait s'expliquer, partiellement du moins, leur insistance sur la vertu d'obéissance (194). On ne doit pas perdre de vue non plus que le processus d'institutionnalisation et de hiérarchisation évoqué antérieurement (195) favorise ce changement d'attitude : mieux informée du comportement des Soeurs par des supérieures locales soigneusement choisies, la maison-mère peut intervenir plus rapidement, attaquer un mal à la racine avant qu'il ne prenne de l'extension. D'où l'apparition et la multiplication de petites sanctions disciplinaires-les " pénitences " - qui sont, pour les coupables, une sorte d'avertissement et les dissuadent de persévérer dans une voie jugée dangereuse. On doit, enfin, tenir compte de l'âge des religieuses et de la taille des communautés : aux petits essaims de jeunes Soeurs succèdent des groupes plus importants et mieux équilibrés. Les anciennes peuvent encadrer les nouvelles recrues et leur éviter bien des déboires, grâce à leur expérience ou leurs conseils.

Quant à la multiplication des retraits pour motif de santé, elle pourrait refléter une " humanisation " progressive de la vie religieuse. Il s'agit là d'un aspect diffus, qui se dégage de l'ensemble de la correspondance, mais ne s'exprime directement dans aucune lettre particulière. Il semblerait que les premières Soeurs de la Providence,

---

(193) Une fois encore, il s'agit-là d'hypothèses, non de certitudes.

(194) Cf. supra, pp. 38-39.

(195) Cf. supra pp. 24-28.

habituées aux privations, ne mesurent pas leurs efforts et travaillent jusqu'à la mort, sans grand égard pour leur santé. On a l'impression que les supérieurs sont les premiers à s'alarmer de cette situation : ils voient, en effet, affluer les demandes de personnel pour de nouvelles fondations, mais ne peuvent les satisfaire toutes, parce qu'il y a toujours des religieuses malades ou prématurément décédées à remplacer.

Il est alors probable qu'ils donnent aux différentes communautés la consigne de se ménager et, insensiblement, l'usage s'établit de ramener les malades gravement atteintes à la maison-mère pour qu'elles y bénéficient de soins intensifs. Il est aussi manifeste que, sans jamais le dire ou l'écrire, on est de plus en plus compréhensif envers celles dont l'état de santé cesse d'être compatible avec les exigences de la vie conventuelle : on leur accorde assez facilement l'autorisation de se retirer en famille, non au dernier moment et pour y mourir comme dans les premiers temps, mais pour se rétablir, quitte à les admettre à nouveau en cas de guérison complète.

Cette " humanisation " n'est pas limitée à la congrégation. Elle est également le résultat d'une série de progrès plus larges, bénéfiques à la société toute entière ou propres au milieu scolaire. On pense, notamment, au développement de la médecine et de l'hygiène, à l'amélioration graduelle de l'alimentation et des conditions de vie, surtout à la prise en charge croissante des dépenses d'instruction par les pouvoirs publics, dont les subsides permettent de mieux rétribuer le personnel enseignant, d'agrandir et d'assainir les classes. A de rares exceptions près, les Soeurs de la Providence du début du XXe siècle ne sont plus les institutrices mal rémunérées de 1840, obligées de travailler et de loger dans des locaux sombres, humides, insalubres, que l'on considérerait aujourd'hui comme de véritables taudis (196).

(196) Cet aspect sera largement développé dans la troisième partie.

Ces transformations ont des répercussions incontestables sur l'état de santé des Soeurs. Alors même que sur ce plan, la situation de l'Institut est relativement favorable (197), elles permettent un certain allongement de la durée de la vie, comme l'indique le tableau suivant :

AGE MOYEN DE DECES DES SOEURS DE LA PROVIDENCE (1833-1912)

période	âge moyen de décès
1833-1852	57,63 ans
1853-1872	59,34 ans
1873-1892	60,63 ans
1893-1912	66,90 ans

A cette amélioration (197 bis) s'en ajoutent d'autres. Il

---

(197) Avant 1850, l'âge moyen de décès des Soeurs de Notre-Dame et des Soeurs de Sainte-Marie serait respectivement inférieur à 35 et à 40 ans (P.'t SERSTEVENS, op. cit., pp. 123 et 164). Ceci résulterait, non de leur origine sociale - qui est supérieure à celle des religieuses de Champion - mais des conditions de travail pénibles des pensionnats et autres " grandes maisons ", beaucoup plus difficiles que dans les écoles primaires rurales. Dans ces dernières, les Soeurs peuvent se reposer après les classes, préparer paisiblement leur repas, prendre le temps d'une promenade au jardin. Dans les pensionnats au contraire, aux heures de classe succèdent les surveillances (au réfectoire, au dortoir, etc...) de sorte que les religieuses ne bénéficient d'aucun répit.

(197 bis) Les comparaisons avec la population féminine belge sont malaisées : la plupart des chiffres généraux relatifs à l'espérance de vie sont calculés à la naissance et fortement affectés par la mortalité infantile. Force est donc de sélectionner, dans les tables dressées par les démographes, un âge-pivot correspondant plus ou moins à celui de l'entrée des jeunes filles en religion : on a retenu celui de 20 ans, qui est le plus fréquemment cité. A 20 ans, l'espérance de vie des Soeurs de la Providence est donc de 37,63 ans en 1833-1852, de 39,34 ans en 1853-1872, de 40,63 ans en 1873-1892 et de 46,90 ans en 1893-1912. Pour la population féminine belge, elle est de 37,7 ans en 1847-1856 , de 43,06 ans en 1881-1890 et de 44,05 ans en 1891-1900 (R. ANDRE et J. PEREIRA-ROQUE, La démographie de la Belgique au XIXe siècle, Bruxelles, 1974, pp.

semble que les causes de mortalité se transforment. Bien que les seules données en notre possession soient de rares descriptions de maladies, on a l'impression d'un net recul de la tuberculose, compensé toutefois par une multiplication des affections cardiaques (198). Plus significative est la diminution des décès avant l'âge de 35 ans, dont la proportion se réduit de 22,15% en 1833-1852 à 9,55% en 1893-1912, tandis que dans le même temps, le pourcentage de religieuses mortes après 55 ans s'élève de 60,12 à 76,21% (199). Pourtant, les décès ne cessent de se multiplier : leur moyenne décennale passe de 13,2 l'an en 1873-1882 à 23,3 en 1903-1912, puis à 28,4 au cours de la décade suivante. Les effets du vieillissement se font sentir de plus en plus.

On peut en suivre la progression en comparant cinq pyramides des âges (200) qui, chaque fois, photographient la situation à vingt années d'intervalle. La première (1853) est celle d'un Institut dynamique en pleine croissance : les classes d'âge les plus jeunes forment la grande majorité de son personnel. La seconde (1873), plus équilibrée, correspond à la maturité : l'essentiel des effectifs se concentre entre 20 et 50 ans et se répartit assez régulièrement entre les différentes tranches. La troisième (1893) est déjà nettement moins favorable : les sujets les plus jeunes (moins de 25 ans) et les plus vieux (plus de 60 ans) sont presque en nombre égal. On note aussi que, pour la première fois, le groupe le mieux représenté se situe au-dessus de l'âge

---

90 et 107, tableaux n°s 56 et 66). Les différences observées sont faibles. En soi, l'espérance de vie des religieuses de Champion paraît cependant moindre, dans la mesure où les intéressées ne connaissent pas la mortalité en couches, non négligeable chez les laïques durant une grande partie du XIXe siècle.

(198) Ceci rejoint les observations beaucoup plus précises de P.'t SERSTEVENS, op. cit., pp. 123-126, 165 et graphique 12. L'auteur a pu utiliser des nécrologes, dont on ne possède pas l'équivalent à Champion.

(199) Cf. annexes, graphique IX.

(200) Cf. annexes, graphique X.

maximal d'admission, fixé à 30 ans (201).

La quatrième pyramide, celle de 1913, est franchement inquiétante : les classes de Soeurs récemment entrées commencent à fondre, alors que celles des anciennes prennent de l'extension. Les plus de 60 ans sont pratiquement aussi nombreuses que les moins de 30 ans. Les tranches comprises entre 26 et 55 ans sont presque équivalentes, ce qui annonce des déséquilibres graves pour la suite. On les retrouve, en effet, dans le cinquième tracé, où les secteurs les mieux représentés sont ceux compris entre 51 et 65 ans. La tendance que l'on devinait en 1913 s'est fortement accentuée.

Cinq graphiques plus sommaires (202), regroupant toutes les religieuses en trois grandes catégories, permettent de mieux saisir l'évolution : les moins de 35 ans tombent de 72,38% en 1853 à 30,12 en 1913, puis à 18,79% en 1933; par contre, les plus de 55 ans voient leur part grimper de moins de 1% en 1853 à 25% en 1913 et à 42,32% en 1933.

Pour la congrégation, le manque d'effectifs se fait sentir dès les premières années du XXe siècle. Les supérieurs de Champion ne cachent nullement leur inquiétude et, à partir de 1908, Mère Marie-Liguori donne aux Soeurs de la Providence des informations de plus en plus alarmantes dans Lettres de notre Chère Mère à ses Filles.

En mars de cette année, elle écrit en effet : " Nous manquons de sujets presque partout. Alors que tant de Soeurs succombent à la tâche, nous sommes vraiment en peine de satisfaire toutes les demandes qui nous sont adressées pour obtenir du secours ou du renfort " (203).

(201) L'âge maximal d'admission est de trente ans, mais la supérieure générale peut exceptionnellement autoriser l'entrée de personnes l'ayant dépassé, à condition qu'elles possèdent " des qualités ou dispositions extraordinaires " (Règles et Constitutions ..., op. cit., p. 22).

(202) Cf. annexes, graphique XI, Répartition par grandes classes d'âges.

(203) Le Messager de la Providence, année 1908, n°3, pp. 51-52.

Deux mois plus tard, elle ajoute : " Le manque d'effectifs devient une plainte journalière à laquelle, malgré tous nos efforts, nous ne pouvons remédier " (204). La situation ne cesse de se détériorer. En novembre 1909, la supérieure générale avoue " ne pouvoir s'empêcher de gémir " de son incapacité à combler tous les besoins des maisons. Elle fait même état d'une multiplicité de " réclamations , de murmures et de reproches, non seulement de la part des Soeurs, mais également des administrations communales, des bienfaiteurs et du clergé ". Elle se désole qu'on ne comprenne pas sa position, " comparable à celle d'un débiteur insolvable que l'on tracasse de tous les côtés en même temps" (205).

En mars 1911, la tristesse gagne manifestement Mère Marie-Liguori. Elle note : " J'ai le regret de ne pouvoir répondre que par le mot impossible à toutes les requêtes qui me parviennent pour avoir du renfort " (206). Cinq mois plus tard, elle se dit " effrayée du nombre de demandes qui arrivent à la maison-mère et que l'on ne peut accueillir " (207). Les débuts de l'année 1913 sont le moment " de l'embarras extrême et de la perpétuelle angoisse ". On en vient à " craindre que chaque courrier n'apporte l'annonce de nouvelles pertes ou de nouveaux cris de détresse " (208).

---

(204) Ibid., année 1908, n° 5, p. 88.

(205) Ibid., année 1909, n° 10, p. 172.

(206) Ibid., année 1911, n° 3, p. 51.

(207) Ibid., année 1911, n° 8, p. 136.

(208) Ibid., année 1913, n° 1, p. 7.

A contre-coeur, la maison-mère doit prendre des décisions douloureuses : recruter du personnel laïc (209) et supprimer des établissements. Pour les Soeurs de la Providence, le déclin commence en Belgique, faute de sujets en nombre suffisant.

---

2. La répartition géographique.

Comme c'est le cas dans d'autres congrégations belges (1), les archives de la maison-mère se bornent à indiquer le lieu de naissance des religieuses. Toute étude qui s'appuie exclusivement sur des données de ce genre est discutable : ainsi que le note P.'t SERSTEVENS, " elle vaut dans la mesure de la stabilité de la population "(2). Or cette dernière est une variable extrêmement difficile à suivre et davantage encore à mesurer (3).

L'analyse serait beaucoup plus sûre si l'on connaissait la localité où la vocation de chaque postulante s'est décidée, ou à défaut,

---

(209) En mars 1908, la congrégation emploie déjà une cinquantaine de " demoiselles institutrices ", appelées à remplacer les Soeurs malades, infirmes et décédées. Leur nombre est passé à une soixantaine en décembre 1912 (Ibid., année 1912,n°12,p.173). Comme on le verra dans la cinquième partie, nul n'apprécie vraiment cette solution.

(1) P.'t SERSTEVENS, op.cit.,p. 133.

(2) Ibid., p. 135.

(3) R. MERTENS, De vrouwelijke religieuzen ..., op. cit., p. 45.

le domicile de celle-ci au moment de son entrée dans l'Institut. Il est possible de trouver cette précision dans les registres de population. On doit, toutefois, s'interroger sur l'utilité et la rentabilité de pareils dépouillements d'archives.

Il est vrai que, pour nos 2702 religieuses, la tâche serait longue, coûteuse et difficile. On peut, certes, procéder par échantillonnage, mais à quoi bon? On demeurerait, de toute façon, dans l'approximatif. Bien plus, il y a de fortes chances qu'on doive finalement constater, comme R. MERTENS (4), que " les pertes et destructions de documents hypothèquent les résultats d'un tel travail ". La recherche d'un critère stable, uniforme et connu pour l'ensemble de l'échantillon, nous ramènerait alors au point de départ : le lieu de naissance. Inutile, pensons-nous, de perdre un temps précieux à tourner en rond...

On ne doute pas qu'il y ait certaines distorsions entre les lieux de naissance et de résidence au moment de l'entrée au noviciat. Il est cependant vraisemblable que, sauf exceptions, la plupart des déplacements en zone rurale s'opèrent dans un périmètre limité (5). Il pourrait en être autrement dans les régions urbanisées, surtout dans les grandes agglomérations telles que Bruxelles, Anvers et Liège, dont on peut craindre une sur-représentation (5 bis). On devra en tenir compte dans l'interprétation des résultats.

Contrairement à la plupart des Instituts, la congrégation des Soeurs de la Providence n'a aucune aire de recrutement spécifique. Les

---

(4) Ibid.
(5) Ibid.

(5 bis) Celle-ci résulterait d'un transfert de familles rurales vers les villes, qu'elles quittent cependant lorsque le nombre d'enfants s'élève.

sujets attachés à la province belge sont originaires du pays comme de l'étranger. Dans le Royaume même, ils proviennent de tous les horizons, de Bruges au Nord à Musson au Sud, de la bordure de la frontière néerlandaise à Brûly-de-Couvin, près de Rocroi, de Nieuport sur la côte à Gemmenich, à la pointe des actuels Cantons de l'Est(6). La répartition par pays et par régions n'est cependant pas équilibrée.

REPARTITION PAR PAYS.

pays	nombre de sujets	% du total
Belgique	2440	90,30
Allemagne	51	1,89
France	49	1,81
Pays-Bas	44	1,63
Angleterre	38	1,41
Irlande	30	1,11
Italie	30	1,11
Grand-Duché de Lux.	19	0,70
Etats-Unis	1	0,04
Total	2702	100

La Belgique vient donc très nettement en tête. Les Italiennes, Anglaises et Irlandaises ont sans doute été recrutées par des Soeurs de nos contrées , appelées sur place (7). La plupart des Allemandes sont probablement entrées en rapport avec l'Institut par l'intermédiaire du couvent de Herve, qui a reçu de nombreuses pensionnaires des environs d'Aix-le-Chapelle, Düren et Cologne (8). Il a même attiré des élèves en provenance de points plus éloignés de Rhénanie-Westphalie par des annonces placées dans les journaux, avec

---

(6) Cf.carte en annexes.

(7) Ce sont là les chiffres des débuts. Les pays étrangers procurent plus de postulantes après avoir été dotés de leurs noviciats propres.

(8) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, s.d. (1861).

l'aide de professeurs du Collège Marie-Thérèse (9). Quelques-unes d'entre elles pourraient avoir pris la décision de solliciter leur admission à Champion. On sait qu'un Rédemptoriste néerlandais a envoyé des compatriotes au noviciat de la congrégation (10). Il est vraisemblable que d'autres y ont été attirées par le couvent de Diest, qui recevait volontiers des pensionnaires originaires du Limbourg hollandais (11). Quant aux Françaises, plus de la moitié sont nées avant 1865. On ne peut rejeter l'hypothèse que certaines aient été des connaissances, des amies ou des parentes des Soeurs de Portieux reçues à Champion en 1837 (12).

L'apport des provinces belges n'est pas non plus proportionné:

---

(9) Ibid., lettre de l'abbé Warblings, principal du Collège, à M. Kinet, 19-9-1851. Sur le Collège Marie-Thérèse, voir M. DECHAINEUX, Des hommes dans leur temps. 1777-1977, Collège royal Marie-Thérèse, Herve, Liège, 1977; A. MAQUINAY, Histoire du Collège Marie-Thérèse de Herve, 1777-1907, Verviers, 1907; J. VREULS, Liber Memorialis du Collège Marie-Thérèse de Herve, 1777-1913, Herve, 1914.

(10) Cf. supra, p. 74.

(11) A.M.M., m.fl., liasse Diest, lettre des Soeurs du couvent à la supérieure générale, 24-9-1861.

(12) Cf. supra, p. 19. Les trois religieuses en question figurent aussi dans le total de 49 Françaises.

REPARTITION PAR PROVINCES

provinces	nombre de sujets		% du total	
Namur	836		34,26	
Brabant	477		19,55	
Brabant Wallon		183		7,50
Brabant Flamand		222		9,10
agglomération de Bruxelles		72		2,95
Luxembourg	447		18,32	
Liège	247		10,12	
Hainaut	232		9,51	
Anvers	90		3,69	
Flandre Orientale	51		2,09	
Flandre Occidentale	32		1,31	
Limbourg	28		1,15	
Total	2440		100	

On remarque une nette prédominance des régions francophones (79,71%, Bruxelles non comprise) sur les zones de langue néerlandaise (17,34%). Parmi celles-ci, la seule vraiment " productive " en vocations est le Brabant Flamand, où les Soeurs peuvent, partiellement, enseigner en français. On observe aussi la forte représentation du diocèse de Namur qui, à lui seul, procure 52,58% des sujets (13).

Une répartition comme celle-ci résulte de la combinaison probable d'une série d'éléments dont on ne peut citer que les plus sûrs: le nombre, la densité, la durée et la fonction des établissements, le régime linguistique en vigueur dans la congrégation, le climat politico-religieux à l'échelle locale ou régionale et la concurrence exercée par d'autres Instituts. On se bornera à dégager, ponctuellement, des influences indubitables ou potentielles, sans généraliser abusivement ni reprendre tous les cantons, localité par localité. On ne peut, avons-nous dit, appliquer une grille d'interprétation stéréotypée à la vocation religieuse (14).

(13) Le diocèse de Namur regroupe les provinces de Namur et de Luxembourg.

(14) Cf. supra pp. 58-59.

a) Le nombre de maisons

On ne doute pas qu'il existe une corrélation entre le nombre d'établissements que les Soeurs de la Providence ont dans une province déterminée et la contribution en postulantes de celle-ci.

PART DES PROVINCES DANS LE NOMBRE DE SUJETS ET DE MAISONS

provinces	% des sujets	% des maisons
Namur	34,26	31,49
Brabant	19,55	22,98
Luxembourg	18,32	9,79
Liège	10,12	13,61
Hainaut	9,51	15,74
Anvers	3,69	1,70
Flandre Orientale	2,09	1,28
Flandre Occidentale	1,31	2,13
Limbourg	1,15	1,28
Total	100	100

On n'est pas surpris de constater que les deux provinces les mieux pourvues en couvents de l'Institut viennent en tête, alors que les moins bien dotées se placent en queue dans le classement de l'apport en religieuses. On relève cependant des distorsions. Les plus apparentes, outre le cas particulier d'Anvers, concernent le Luxembourg, Liège et le Hainaut. La première de ces zones vient au troisième rang pour sa contribution en personnel alors qu'elle se situe seulement en cinquième position pour les fondations. Inversément les deux dernières, qui bénéficient pourtant d'une présence réelle de la congrégation, donnent des résultats moins satisfaisants. Il y a donc lieu d'être attentif aux autres hypothèses explicatives, notamment au contexte politico-religieux.

Trois villes semblent manifestement sur-représentées dans les lieux de naissance : celles d'Anvers et de Bruxelles, où les Soeurs

n'ont qu'un établissement, et celle de Liège, où elles n'en ont aucun. L'environnement de ces grandes cités, dans lequel figurent peu d'autres communautés de l'Institut, n'explique pas l'ampleur des chiffres atteints (15). Bien que la plus grande prudence soit de mise, on ne peut s'empêcher de penser qu'il s'agit là d'écarts dus en grande partie à la mobilité des familles (16).

b) La densité des implantations

On peut supposer que, dans un espace déterminé, la notoriété et l'influence d'une congrégation enseignante de rang moyen (17) dépend notamment du groupement ou de la dispersion de ses fondations. Toutes conditions restant égales par ailleurs, plus sa présence est massive et plus les chances d'un bon recrutement s'élèvent. Comme P.'t SERSTEVENS l'a noté , " l'émiettement des forces en établissements isolés et peu prospères n'est pas rentable " (18).

On ne s'étonne plus, dès lors, de l'apport intéressant de certains " chapelets " d'écoles du Namurois. On ne trouve pas anormal que des maisons isolées, comme celles de Lavaux-Sainte-Anne, au Sud de la même province, de Paliseul en Luxembourg ou d'Ophem (commune de Brussegem) participent assez peu à la croissance du nombre de

(15) Cf. carte en annexes. Bruxelles-ville donne 43 recrues alors qu'elle ne compte qu'un hospice (la prison étant sur le territoire de Forest). Anvers en donne 44 en n'ayant qu'une prison. Liège en donne 30. Une seule école est située dans le voisinage et son existence est éphémère (2 ans).

(16) Cf. supra, p. 104.

(17) Il doit en être autrement pour les " grands Ordres " comme les Dames du Sacré-Coeur.

(18) P.'t SERSTEVENS, op. cit., p. 138.

sujets (19). On évitera, toutefois, de perdre de vue l'interférence probable d'autres facteurs.

c) La durée des établissements

Indiscutablement, les Soeurs ont davantage de possibilités de recrutement dans les zones où elles exercent un apostolat de longue durée que dans celles où leurs activités sont éphémères. Quelques exemples le confirment : tous concernent des écoles.

DUREE DES ETABLISSEMENTS ET NOMBRE DE SUJETS REÇUS.

Localités	durée de l'apostolat	nombre de postulantes recrutées sur place
Ans	2 ans (1850-1851)	0
Jehay-Bodegnée	5 ans (1833-1837)	0
Florée	2 ans (1868-1869)	1
Hodister	3 ans (1907-1909)	1
Argenteuil(Ohain)	11 ans (1851-1861)	2
Villers-l'Evêque	11 ans (1857-1867)	2
Court-Saint-Etienne	70 ans (1845-1914)	16
Florennes	81 ans (1834-1914)	11
Floreffe	74 ans (1841-1914)	11

Il s'agit, bien sûr, d'une constatation générale qui peut comporter des exceptions : ainsi le village d'Aulnois, à la frontière française, où les Soeurs tiennent des classes pendant 46 ans sans pouvoir annoncer la moindre entrée au noviciat.

d) La fonction des fondations

Normalement, une école ou un pensionnat est de nature à attirer plus de vocations qu'une prison ou un hospice : les Soeurs y sont

(19) Cf. carte en annexes. Ces localités donnent respectivement 3,2 et 5 sujets à l'Institut.

sujets (19). On évitera, toutefois, de perdre de vue l'interférence probable d'autres facteurs.

c) La durée des établissements

Indiscutablement, les Soeurs ont davantage de possibilités de recrutement dans les zones où elles exercent un apostolat de longue durée que dans celles où leurs activités sont éphémères. Quelques exemples le confirment : tous concernent des écoles.

DUREE DES ETABLISSEMENTS ET NOMBRE DE SUJETS REÇUS.

Localités	durée de l'apostolat	nombre de postulantes recrutées sur place
Ans	2 ans (1850-1851)	0
Jehay-Bodegnée	5 ans (1833-1837)	0
Florée	2 ans (1868-1869)	1
Hodister	3 ans (1907-1909)	1
Argenteuil (Ohain)	11 ans (1851-1861)	2
Villers-l'Evêque	11 ans (1857-1867)	2
Court-Saint-Etienne	70 ans (1845-1914)	16
Florennes	81 ans (1834-1914)	11
Floreffe	74 ans (1841-1914)	11

Il s'agit, bien sûr, d'une constatation générale qui peut comporter des exceptions : ainsi le village d'Aulnois, à la frontière française, où les Soeurs tiennent des classes pendant 46 ans sans pouvoir annoncer la moindre entrée au noviciat.

d) La fonction des fondations

Normalement, une école ou un pensionnat est de nature à attirer plus de vocations qu'une prison ou un hospice : les Soeurs y sont

(19) Cf. carte en annexes. Ces localités donnent respectivement 3,2 et 5 sujets à l'Institut.

en contact quotidien avec la jeunesse féminine et peuvent exercer une influence sur elle. Ceci est beaucoup plus difficile pour le personnel des établissements pénitentiaires, nécessairement clos et situés dans des villes d'une certaine importance, où il n'est pas toujours aisé de nouer des contacts humains. On ne peut non plus oublier que l'Institut refuse d'admettre en son sein celles qui, dans les maisons de ce genre , lui sont précisément confiées : la Règle écarte, en effet, les " personnes qui proviennent de parents malsains ou mal famés " et " les jeunes filles dont la conduite a été autrefois mal notée " (20). Il n'est donc pas surprenant que l'apport des provinces où les oeuvres de ce type l'emportent largement - Anvers et les deux Flandres - soit assez faible.

Il est malaisé de se prononcer sur la part que les hospices prennent dans le recrutement des religieuses de Champion : la majorité d'entre eux est située dans des communes où la congrégation possède aussi une école et il serait arbitraire d'attribuer les entrées à l'un des deux établissements plutôt qu'à l'autre. On observe toutefois que dans les localités où il n'existe qu'un hospice, les résultats sont presque nuls, ce qui n'est pas de bon augure : une seule recrue à Housse et zéro à Enghien (21). Il n'en est pas ainsi pour la maison dite des "Ursulines" à Bruxelles-Ville, dont la supérieure est réputée " bonne quêteuse de postulantes " au milieu du XIXe siècle (22). Il s'agit,cependant, d'une situation peu durable : l'intéressée doit ses succès à ses relations personnelles et non à ses fonctions. On peut même se demander si les

(20) Règles et Constitutions ..., op.cit., p. 23

(21) Cf.carte en annexes. Enghien est situé à la pointe de l'arrondissement de Soignies, sur la limite qui sépare le Hainaut du Brabant. Housse se trouve dans la province de Liège, à côté de Cheratte.

(22) Cf.supra, p.63 , note (56), la lettre de félicitations de M. Kinet à Soeur Marie-Borgia.

jeunes filles attirées par une vie religieuse hospitalière n'ont pas tendance à s'engager de préférence dans les Instituts dont c'est la spécialité, comme les Soeurs de la Charité de Namur (23) ou les Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul (24).

On est frappé, par contre, de l'excellent " rendement " des communes où un pensionnat est établi : il semble d'autant plus grand que l'endroit est un centre régional entouré de villages ruraux, comme Vielsalm, Herve ou Ciney (25). Encore faut-il, on le verra, que le contexte politique et religieux s'y prête.

e) Le régime linguistique en vigueur dans l'Institut

Fondée par des francophones, à une époque de " francisation" de l'Etat belge, la congrégation des Soeurs de la Providence est peu accessible aux jeunes Flamandes qui ignoreraient tout de la langue parlée au Sud du pays. Elles n'en auraient nul besoin dans leur tâche d'enseignement ou de surveillance des prisons, toutes les néerlandophones ou presque étant placées dans les couvents du Nord. Elles devraient néanmoins l'utiliser fréquemment, pour les rapports internes et limités à l'Institut.

On doit savoir, en effet, que l'entièreté de la formation religieuse donnée au noviciat, la quasi totalité de l'apprentissage du métier

(23) Fondées à Namur, en 1734, selon les dispositions testamentaires de Marie-Martine Rigaux, veuve Bourtonbourt. Voir H. LAMY, Madame Bourtonbourt (1660-1732) et son oeuvre, les Soeurs de la Charité de Namur, Tongerloo, 1947 et I. VAN HOUTRYVE, Les Soeurs de la Charité de Namur, Salzinnes, 1939.

(24) Fondées à Paris en 1633, par saint Vincent de Paul et sainte Louise de Marillac. Voir L. CELIER, Les Filles de la Charité, Paris, 1951 et (Soeur) M. FLINTON, Sainte Louise de Marillac, l'aspect social de son oeuvre, Paris-Tournai, 1957.

(25) Cf. carte en annexes.

d'institutrice (26) ainsi que la correspondance avec les supérieurs s'effectuent en français uniquement. Bien plus, la maison-mère n'accepte pas d'envoyer les sujets flamands dans l'école normale d'une autre congrégation de leur régime linguistique, où ils pourraient recevoir une formation plus appropriée à leurs tâches futures, sous prétexte que " ce serait une humiliation " (27). Elle impose aussi aux Soeurs des maisons néerlandophones l'emploi de la seule langue française dans la vie de communauté, après les classes , " pour qu'elles se perfectionnent " (28). Il s'agit même là d'une des deux directives principales données à leurs supérieures, l'autre étant ... le respect de la Règle (29).

Dans de telles conditions, on ne s'étonne pas qu'il y ait pénurie de personnel flamand et qu'il faille y remédier en envoyant dans le Nord du pays des francophones insuffisamment formées à cet égard. En 1890, celles-ci tiennent le pensionnat du couvent de Diest en étant totalement incapables de comprendre ce que disent les plus jeunes élèves qui, elles, ne connaissent encore que leur langue maternelle (30) ... Bref, on constate sur ce plan un blocage qui prend la forme d'un cercle vicieux: faute de sujets flamands en quantité satisfaisante, il est impossible d'en attirer un bon nombre de nouveaux comme on le souhaiterait. Et l'on ne peut non plus bénéficier de l'aide d'une frange du bas clergé, qui ne cache pas ses tendances flamingantes (31).

---

(26) Hormis les quelques heures de flamand inscrites au programme des écoles normales francophones ... à la fin du siècle.

(27) A.M.M.,m.fl., liasse Meensel-Kiesegem, lettre de Soeur Emilia à la supérieure générale, 5-5-1899.

(28) A.M.M.,m.fl., liasse Tervuren, lettre de Soeur Marie-Séraphine à la supérieure générale, commentant les instructions qui lui ont été données, 12-12-1864.

(29) Ibid., lettre du 16-3-1865 :"Comme vous le demandez, nous ferons notre possible pour bien observer la Règle et parler le français".

(30) A.M.M.,m.fl., liasse Diest, lettre de Soeur Marie-Xavérie à la supérieure générale, 14-2-1890.

(31) Ibid., lettre du 19-9-1897, commentant des remarques aigres d'un curé de la région.

f) Le climat politique et religieux des régions

Les auteurs s'accordent à dire que l'attrait pour la vie conventuelle dépend notamment du milieu dans lequel la jeunesse féminine passe les premières années de son existence (32). Bien qu'elles ne procèdent, à l'époque, à aucune enquête systématique, les Soeurs de la Providence sont sensibles à cet aspect. Elles ne l'appréhendent cependant que dans sa dimension collective, à un niveau très général, en distinguant les " bonnes paroisses " des " mauvaises ".

D'après le contenu de leurs lettres, les premières sont des localités rurales, plus ou moins éloignées des grands centres, peu développées sur le plan économique, parfois même très pauvres. Ce sont des villages où la foi reste vive. Habitués à y vivre frugalement, les habitants valorisent une existence retirée du monde, consacrée au labeur et au dévouement. Il est aisé d'y recruter de nouveaux sujets.

Les secondes, au contraire, ne procurent que fort peu de vocations. Ce sont des sections de régions industrielles et minières, dans lesquelles se forme une classe ouvrière nombreuse, misérable, qui sombre dans la démoralisation. A la fin du XIXe siècle, déchristianisation (33) et progrès du socialisme (34) paraissent y aller de pair.

(32) E. COLLARD, art.cit., p. 217; A.JACOBUS, art.cit., pp. 62-63 intègre également le climat politico-religieux des régions dans son commentaire de la répartition géographique.

(33) Voir à ce propos l'excellente présentation générale de E. WITTE, Déchristianisation et sécularisation en Belgique, dans Histoire de la Laïcité, Bruxelles, 1979, pp. 149-175. On trouve aussi des indications précieuses dans R. AUBERT, 150 ans de Vie des Eglises, Bruxelles, 1980, surtout pp. 49 et 52 et L. de SAINT-MOULIN, Contribution à l'histoire de la déchristianisation. La pratique religieuse à Seraing depuis 1830, dans Annuaire d'Histoire Liégeoise, t.X, 1967, pp. 33-127.

(34) Il est incontestable que l'anticléricalisme est une des orientations du P.O.B. et, plus généralement, du mouvement socialiste ainsi que de la Gauche belge dans son ensemble. Ce n'est cependant pas la seule, ni toujours la plus fondamentale. Voir A.H. KITTEL, Le rôle

Ce sont aussi, dans une moindre mesure, de petites villes où s'est constituée une bourgeoisie libérale et individualiste, que la "guerre scolaire" de 1879-1884 rend particulièrement anticléricale (35).

Pour les Soeurs de la Providence, la zone la plus intéressante se situe au Sud de la province du Luxembourg, entre Florenville et la périphérie d'Arlon, précisément aux alentours de Jamoigne et d'Etalle (36). Durant tout le XIXe siècle, elles la considèrent comme " une véritable pépinière de postulantes ", à ce point féconde qu'on peut " en puiser plusieurs chaque année et en laisser d'autres en réserve pour l'avenir " (37). Elles expliquent cette " richesse spirituelle " par le " genre de vie, simple et austère, des habitants", plus encore par " leur caractère pieux et même dévot" (38). D'aucunes le jugent excessif : elles rapportent qu'on se scandalise quand elles n'assistent pas à tous les offices ou au chapelet (39).

Nulle part ces traits ne sont aussi manifestes qu'au village

---

de l'anticléricalisme dans le développement de la Gauche belge, dans Socialisme, t.IX,1962,pp. 635-646 et Ph. MOUREAUX, Le socialisme, la laïcité et l'Etat (1865-1958), dans Histoire de la Laïcité, op.cit., pp. 107-122.

(35) L'intransigeance de l'épiscopat a contribué à ce durcissement. Elle conduit aussi une partie de la population bien plus importante à s'éloigner de l'Eglise. Voir J. LORY, Un cas de " déchristianisation cléricale " en Belgique : le fléchissement de la pratique pascale consécutif à la guerre scolaire (1879-1884), dans Cahiers d'Histoire, t.IX,1964, pp.111-113 et ID. Guerre scolaire et pratique pascale, dans Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t.XLV, 1967,pp. 571-572.

(36) Cf.carte en annexes pour toutes les localités citées dans ce paragraphe.

(37) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 13, liasse Jamoigne, lettre de Soeur Marie-Elisabeth à la supérieure générale,29-5-1855.

(38) A.M.M.,m.fr.fer.,boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de Soeur Marie-Clarisse à la supérieure générale, 5-1-1886.

(39) Ibid., lettre des Soeurs de Les Bulles à la supérieure générale, 23-3-1907.

de Les Bulles , " si chrétien et où l'on estime tant les Soeurs " (40). Aux dires de celles qui ont été placées dans différentes provinces, " il n'y a pas de localité où la religion est plus respectée " : en 1857, on y voit " des hommes rentrant du travail le chapelet à la main ". C'est probablement pour cette raison que le curé " conduit ses paroissiens comme des religieux, en leur faisant trois sermons tous les dimanches, sans compter le salut " (41). Toujours est-il que les chiffres parlent d'eux-mêmes : Les Bulles donne 39 sujets à la congrégation, Etalle en procure 30 et Jamoigne 28.

D'autres régions sont également citées en exemple. On place ainsi de grands espoirs dans la paroisse d'Aye (42), toute proche de Marche-en-Famenne. Les Soeurs se félicitent de la " générosité exemplaire des familles, source de nombreuses vocations ". Elles l'attribuent à " une vie très simple, elle-même engendrée par une réelle pauvreté " (43). Elles observent également " un grand mouvement pour se faire religieuse " (44) aux environs de Winghe-Saint-Georges (45), entre Diest et Louvain. Il reposerait, une fois encore, sur " la simplicité des gens " et sur une piété intense : celle-ci serait telle que " Dieu est rarement si bien servi " (46) et que " les Soeurs elles-mêmes sont plus

---

(40) Ibid., lettre de Soeur Stanislas-Kotska à la supérieure générale, 14-1-1902.

(41) Ibid., lettre de Soeur Marie-Eustache à la supérieure générale, 16-11-1857.

(42) Elle donne 18 postulantes de 1833 à 1914.

(43) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Aye, lettre de Soeur Marie-Eusèbe à la supérieure générale, 20-10-1872.

(44) A.M.M., m.fl ., liasse Winghe-Saint-Georges, lettre de Soeur Saint-Boniface à la supérieure générale, 22-11-1891.

(45) Quatre communes sont particulièrement fécondes : Winghe-Saint-Georges (25 postulantes), Tielt (16 postulantes), Meensel-Kiesegem (13 postulantes) et Molenbeek-Wersbeek (12 postulantes).

(46) A.M.M., m.fl., liasse Winghe-Saint-Georges, lettre de Soeur Saint-Boniface à la supérieure générale, s.d. .

poussées à faire le bien " (47).

Avec moins d'insistance, on signale la fécondité de trois points de la province de Namur : la zone de Hanret (48) au Nord, où se développe " un solide esprit de dévotion " (49), les environs de Ciney (50), à l'Est, où " l'on est très porté pour la religion, de sorte que maintes vocations se préparent " (51) et la paroisse de Grand-Leez (52), proche de Gembloux, " une des meilleures et des plus ferventes de la région " (53). Le seul groupe de localités considéré comme relativement satisfaisant dans la province de Liège est constitué de Herve (54) et de sa périphérie, dans lesquelles " se manifeste un grand élan pour la vie au couvent " (55).

A l'opposé, le bassin industriel wallon est fort décevant. Bien que l'Institut y possède une série d'établissements scolaires importants, il n'y recrute qu'un nombre assez restreint de postulantes dans les dernières décennies du XIXe siècle. Les Soeurs, on l'a dit, en attribuent la cause aux progrès conjugués de la déchristianisation et du socialisme.

---

(47) A.M.M.,m.fl., liasse Meensel-Kiesegem, lettre de Soeur Emilia à la supérieure générale, 10-7-1879.

(48) Hanret donne 20 postulantes et Cortil-Wodon 12.

(49) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 69.

(50) Ciney donne 23 postulantes et Leignon 21.

(51) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Leignon, lettre de Soeur Saint-Ignace à la supérieure générale, 17-4-1892.

(52) Elle donne 22 postulantes.

(53) A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Grand-Leez, copie de la lettre des Soeurs de la Providence à Mgr Pirard, vicaire général , 29-3-1887.

(54) Donne 20 postulantes.

(55) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Xavérie à la supérieure générale, 6-10-1851.

Ainsi, dès 1876, celles de Dampremy (56) considèrent comme un fait acquis que les quartiers des alentours " vivent depuis un certain temps dans l'indifférence religieuse " (57). Comme le phénomène ne cesse de s'amplifier, les supérieures locales se lamentent : " Comment donc trouver des candidates au noviciat dans ce malheureux pays de Charleroi où il n'y a plus ni foi, ni piété?" note l'une d'elles (58). Une autre renchérit : " Point de postulantes à l'horizon. On pourrait même placer au-dessus de la porte des églises la pancarte : au Dieu inconnu " (59). Et chacune de relever l'un ou l'autre symptôme inquiétant : la baisse de la pratique pascale (60), la multiplication des enterrements civils (61), la démoralisation de la classe ouvrière (62), l'hostilité croissante à l'égard du clergé et de ses oeuvres (63),

---

(56) Commune du Hainaut, voisine de Charleroi. Elle ne procure que 3 postulantes.

(57) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Dampremy, lettre de la supérieure locale à la supérieure générale, 31-3-1876.

(58) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Flavie à la supérieure générale, s.d. (1885 ?).

(59) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Dampremy, lettre de Soeur Saint-Georges à la supérieure générale, novembre 1880.

(60) Ibid. L'auteur de la lettre affirme que " sur les 11000 âmes que comptent les environs, il n'y en a plus que 1500 à peine à faire leurs Pâques". On n'oubliera pas, à la lecture de ces chiffres, qu'on est alors en pleine "guerre scolaire" et qu'une bonne part des non-pascalisants pourrait avoir été " excommuniée " (refus des sacrements).

(61) Ibid., lettre de la supérieure locale à la supérieure générale, 30-6-1887 : " On ne voit plus que des enterrements civils ".

(62) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Flavie à la supérieure générale, 14-10-1892 : " On ne rêve que de plaisirs, on se complaît dans le vice et les meilleurs eux-mêmes ne valent rien ".

(63) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Dampremy, lettre de la supérieure locale à la supérieure générale, 8-1-1885 : " Les ouvriers deviennent très hostiles au clergé. Ils voient d'un mauvais oeil tout ce qui, de près ou de loin, est soutenu ou animé par lui ".

les succès sans cesse plus nets remportés par le mouvement socialiste (64).

La totalité des indications en provenance de la région de Charleroi concordent, qu'elles émanent de Dampremy, d'Acoz ou de Mont-sur-Marchienne (65). Il en est de même pour Ham-sur-Heure en Thudinie et pour Bois-d'Haine dans le Centre(66), pour Bracquegnies et Cuesmes en Borinage (67), pour Flémalle-Grande dans la banlieue liégeoise (68) et pour Arsimont, dans la Basse-Sambre (69). Aux yeux des religieuses de Champion, toutes ces communes se muent en " déserts spirituels où il est bien difficile de trouver la moindre petite recrue ". Et lorsqu'on y parvient enfin, la candidate devient " la risée des familles ". Elle doit être particulièrement courageuse pour " supporter les railleries et la méchanceté des gens " (70).

---

(64) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de Soeur Marie-Anastasie à la supérieure générale, 16-6-1897 : "Les socialistes sont des impies et des mauvais. Il ne cessent d'élargir leur audience par des conférences ". Et A.M.M., m. fr.fer., boîte 4, liasse Bracquegnies ,lettre de Soeur Hilda à la supérieure générale, 22-11-1895:"On ne compte plus ceux qui ne fréquentent pas les sacrements. Les socialistes deviennent tout-puissants".

(65) Nombre de postulantes donné par ces communes : Dampremy =3, Acoz = 1, Mont-sur-Marchienne = 11.

(66) Ne donnent que 1 et 2 postulantes.

(67) Ne procurent que 6 postulantes à elles deux.

(68) A.M.M., caisse Correspondance non classée, lettre de Soeur Béatrix au chanoine Jacques, 28-2-1886 : " A Flémalle, le vice et le débordement des moeurs sont devenus communs. La foi diminue beaucoup et il y a tant de personnes qui ne remplissent aucun devoir religieux !". La localité ne procure qu'une postulante.

(69) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Arsimont, lettre des Soeurs à la supérieure générale, 3-8-1909:" Composée uniquement de houilleurs et de métallurgistes, la population est en grande partie passée au socialisme et son état moral laisse fortement à désirer". Arsimont donne 3 postulantes.

(70) A.M.M., m.fr.fer., boîte 3, liasse Acoz, lettre de Soeur Norbertine à la supérieure générale, 6-8-1881.

Au même moment, on remarque une situation analogue dans des petites villes où le courant anticlérical se renforce avec la "guerre scolaire". Ainsi a-t-on " bien du mal à découvrir le moindre sujet à Jodoigne, qui bascule au fin fond du libéralisme " (71). Trente ans plus tard, on y voit un clergé tout à fait résigné, comme le curé de Statte, près de Huy, qui note en 1908 : " On se heurte ici à de longues habitudes d'indifférence et d'obstruction. En parcourant les environs, j'ai parfois l'impression de me trouver dans un village du Congo..."(72).

Telles sont donc les " bonnes " et les " mauvaises " paroisses. Entre ces deux extrêmes, il en est sans doute bien d'autres que l'on pourrait qualifier de " moyennes ". Il n'en est pas question dans la correspondance des Soeurs, sensibles aux seules réalités frappantes.

g) Le concurrence exercée par d'autres congrégations

Il est incontestable que les religieuses de Champion jouissent d'un grand crédit dans la plupart des régions où elles tiennent des écoles et des pensionnats. D'autres congrégations, parfois établies dans des localités voisines, bénéficient sans doute aussi du même avantage. A leur tour, elles peuvent tirer parti du zèle de leurs institutrices, de l'appui du clergé et des familles ou de la bienveillance des notables. La réputation et le dynamisme de ces communautés peuvent réduire sensiblement la force d'attraction des Soeurs de la Providence : comme l'aire de recrutement de ces dernières est large et diffuse, du moins dans la partie francophone du pays, elles subissent nécessairement la concurrence d' autres corporations dont l'implantation est quelquefois plus ancienne et plus concentrée.

---

(71) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Jodoigne, lettre de Soeur Marie-Ange à la supérieure générale, 11-1-1880. Jodoigne donne 14 postulantes : 11 avant 1879 et 3 seulement de 1879 à 1914.

(72) A.M.M., m.fr.o., boîte Statte, lettre de l'abbé Fincoeur à la supérieure générale, 7-12-1908. Statte ne donne aucune postulante avant 1914.

Dans le Luxembourg, les religieuses de Champion redoutent tout particulièrement la capacité d'entraînement des Soeurs de la Doctrine Chrétienne (73). Elles sont conscientes de la position de force que confèrent à ces rivales des fondations très nombreuses (74), bien réparties et extrêmement solides. On mentirait en disant qu'elles n'en sont pas un peu jalouses. C'est, en tout cas, avec une envie manifeste que l'une d'elles écrit à la maison-mère : " Les Soeurs de Nancy reçoivent cette année près de 95 postulantes belges, dont la plupart sont des Luxembourgeoises. Nous ne pouvons pas en dire autant " (75).

La concurrence est très vive dans le Sud de la province où les Françaises sont fixées de longue date (76). Les disputes et les heurts entre les deux congrégations deviennent à ce point fréquents que " pour éviter la guerre ", la supérieure d'Etalle doit interdire à ses consoeurs " d'intervenir quand les religieuses de Nancy ont des visées sur une jeune fille " (77). Avec le temps, on en arrive à conclure une sorte d'accord : chaque Institut s'occupe de " ses" jeunes personnes et laisse à l'autre le monopole du recrutement dans " ses " paroisses. Il est ainsi convenu que " toutes les postulantes d'Etalle iront au noviciat de Champion " (78).

---

(73) Sur cet Institut, cf. supra, p. 4 , note (4).

(74) On trouvera la liste de la plupart des maisons religieuses des régions francophones du pays dans notre ouvrage Religieuses ..., op. cit. Seules la moitié du diocèse de Tournai et une infime fraction du Brabant Wallon n'y figurent pas parce qu'elle ne font pas partie de la zone Meuse-Moselle alors étudiée.

(75) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Achêne, lettre de Soeur Marie-Clotilde à la supérieure générale, 1-3-1901.

(76) Virton (1833), Saint-Léger (1836), Meix-devant-Virton (1848), Ethe (1852).

(77) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Marie-Ida à la supérieure générale, 15-4-1884.

(78) Ibid., lettre de Soeur Sainte-Gertrude à la supérieure générale, 7-1-1903.

Les entrées se ressentent de cette rivalité. Elles sont plutôt rares des villes et villages où les Soeurs de la Doctrine Chrétienne sont actives depuis longtemps : 5 en provenance de Virton, 1 de Saint-Léger, 0 de Meix-devant-Virton et seulement 4 d'Ethe, alors que le curé, en dispute avec Nancy, s'est engagé à aider Champion (79). L'évolution est plus intéressante à suivre dans les paroisses où les Françaises s'implantent tardivement, la date d'arrivée constituant un point de repère commode :

APPORT EN POSTULANTES AVANT ET APRES LA VENUE DES SOEURS DE NANCY

localités	date d'arrivée des Soeurs de Nancy	postulantes reçues avant cette date	postulantes reçues après cette date
Vance	1879	3	0
Houdemont	1880	2	0
Sainte-Marie	1886	5	1
Total		10	1

Bref, comme l'avoue elle-même la supérieure d'Etalle, on a l'impression qu'une fois les concurrentes fixées sur place, " seules les filles dont elles ne veulent pas ou qui refusent d'entrer dans leur congrégation prennent la direction de Champion " (80).

Dans la province de Namur, les rivales les plus redoutées sont les Soeurs de Sainte-Marie (81) dans les villes et les bourgs,

---

(79) Ibid., lettre de Soeur Césarie à la supérieure générale, 14-7-1871.

(80) Ibid., lettre de Soeur Marie-Ida à la supérieure générale, 13-9-1885.

(81) Fondées à Namur le 11-11-1819 par Nicolas-Joseph Minsart (Dom Jérôme), ancien religieux cistercien de Boneffe et curé de la paroisse Saint-Loup à Namur, sous la forme d'une oeuvre destinée à apprendre la couture aux filles pauvres et tenue par des demoiselles pieuses. Celles-ci prennent l'habit religieux le 9-11-1834. Voir Nicolas-Joseph Minsart, Dom Jérôme, fondateur de l'Institut

les Filles de Marie de Pesche (82) dans certaines zones rurales. En 1848, les premières sont tellement actives à Namur qu'elles stupéfient M. Kinet. Tout marri, celui-ci rapporte : " Elles ont réussi à me chiper trois paroissiennes et deux pénitentes que je destinais à Champion " (83). Il reconnaît d'ailleurs volontiers leur habileté à se concilier les bonnes grâces du clergé : " Elles sont plus polies, plus sociables et font plus de démarches obligeantes, alors que nos Soeurs sont trop timides, trop farouches. Elles ont peur de tout ou ne voient que la lettre du règlement. Elles refusent ainsi ce que les autres acceptent ou s'opposent là où celles-ci ne font pas de difficultés " (84).

Dans la Basse Sambre, une véritable compétition s'engage entre les deux Instituts. En 1901, la supérieure de Tamines se plaint même de pratiques déloyales : " Les Soeurs de Sainte-Marie de Fosses et de Châtelet viennent nous voler nos postulantes. Dès qu'une fille intelligente quitte notre école, elles l'attirent à elles en l'engageant comme servante au tarif de dix francs par mois, pour voir si elle est apte à la vie religieuse, puis l'envoient dans une classe où elle surveille les enfants avec une Soeur. A ce régime, elle finit par nous oublier et par entrer au noviciat de Namur " (85) C'est la raison pour laquelle la communauté de Tamines place, elle aussi, des jeunes filles pieuses dans des pensionnats de son Ordre ...

---

des Soeurs de Sainte-Marie de Namur, 1769-1837, Namur, 1931 et I. VAN HOUTRYVE, Dom Jérôme (Nicolas-Joseph) Minsart, moine et apôtre, fondateur de la Congrégation des Soeurs de Sainte-Marie de Namur, 1769-1837, Jambes, 1959. On trouvera la liste de leurs écoles dans Religieuses ..., op.cit., pp. 228-229.

(82) Cf. supra, p. 49 , note (18).

(83) A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Mère Emmanuel, lettre du 30-2-1848.

(84) Ibid., lettre du 28-4-1848.

(85) A.M.M., m.fr.o., boîte Tamines, lettres de Soeur Marie-Philomène à la supérieure générale, 24-7-1895 et 16-10-1901.

A Florennes et aux alentours d'Achêne, les Soeurs de Champion déplorent le succès des Filles de Marie de Pesche. Elles n'apprécient guère que " des chapelets de maisons " encerclent les leurs. Elles constatent qu'il est très difficile " de se démarquer d'une congrégation qui exerce des activités pratiquement similaires" (86). Ces plaintes paraissent fondées. Il suffit de comparer le recrutement de l'Institut dans certaines localités de la région avant et après l'arrivée des religieuses de Pesche pour s'en apercevoir :

APPORT EN POSTULANTES AVANT ET APRES LA VENUE DES SOEURS DE PESCHE

Localités	date d'arrivée des Filles de Marie	postulantes reçues avant cette date	postulantes reçues après cette date
Hemptinne	1879	3	0
Surice	1883	1	0
Saint-Aubin	1888	3	0
Villers-le-Gambon	1892	2	0
Total		9	0

Ajoutons que les religieuses de Champion établies à Achêne dénoncent également les prétentions des Soeurs de Notre-Dame (87) de Dinant, qui " tirent argument du fait qu'elles sont établies en ville pour attirer les demoiselles en disant que c'est dans leur Institut qu'on a les

---

(86) A.M.M., m.fr.o., boîte Florennes, lettre de Soeur Edith à la supérieure générale, 10-11-1890 et m.fr.fer., boîte 2, liasse Achêne lettres de Soeur Marie-Clotilde à la supérieure générale, 23-4-1898 et 1-3-1901.

(87) Fondées à Amiens (France), en 1804, par sainte Julie Billiart et Françoise Blin de Bourdon. Le siège de l'Institut est transféré à Namur en 1808. Voir Ch. CLAIR, La bienheureuse Mère Julie Billiart, fondatrice et première supérieure générale de l'Institut des Soeurs de Notre-Dame de Namur, Paris, 1906; M. HALCANT, Les idées pédagogiques de la bienheureuse Julie Billiart (1756-1816), Namur, 1922; Lettres de sainte Julie Billiart, op.cit.

A Floremes et aux alentours d'Achêne, les Sœurs de Champion déploient le succès des Filles de Marie de Peesche. Elles n'appréciant guère que " des chapelets de maisons " encerclent les leurs. Elles constatent qu'il est très difficile " de se démarquer d'une congrégation qui exerce des activités pratiquement similaires" (86). Ces plaintes paraissent fondées. Il suffit de comparer le recrutement de l'Institut dans certaines localités de la région avant et après l'arrivée des religieuses de Peesche pour s'en apercevoir :

APPORT EN POSTULANTES AVANT ET APRES LA VENUE DES SOEURS DE PEESCHE

Localités	date d'arrivée des Filles de Marie	postulantes reçues avant cette date	postulantes reçues après cette date
Hemptinne	1879	3	0
Surlee	1883	1	0
Saint-Aubin	1888	3	0
Villers-le-Gambon	1892	2	0
Total		9	0

Ajoutons que les religieuses de Champion établies à Achêne dénoncent également les prétentions des Sœurs de Notre-Dame (87) de Dinant,qui " tirent argument du fait qu'elles sont établies en ville pour attirer les demoiselles en disant que c'est dans leur Institut qu'on a les

---

(86) A.M.M., m.fr.o., boîte Floremes, lettre de Sœur Edith à la supérieure générale, 10-11-1890 et m.fr.fer., boîte 2, liasse Achêne lettres de Sœur Marie-Clotilde à la supérieure générale, 23-1-1898 et 1-3-1901.

(87) Fondées à Amiens (France), en 1804, par sainte Julie Billiart et Françoise Blin de Bourdon. Le siège de l'Institut est transféré à Namur en 1808. Voir Ch. CLAIR, La bienheureuse Mère Julie Billiart, fondatrice et première supérieure générale de l'Institut des Sœurs de Notre-Dame de Namur, Paris, 1906; M. HAICANT, Les idées pédagogiques de la bienheureuse Julie Billiart (1759-1816), Namur, 1922; Lettres de sainte Julie Billiart, op.cit.

meilleurs directeurs de conscience " (88). A Rebecq-Rognon, à la limite du Brabant Wallon et du Hainaut, la supérieure craint, elle aussi, " la forte attirance des congrégations du diocèse dotées d'une école normale : l'Enfant-Jésus de Nivelles et le Sacré-Coeur de Virginal " (89).

Bien qu'on n'en trouve nulle trace dans la correspondance, on peut supposer qu'un phénomène du même type se produit dans d'autres régions. Ainsi pourrait s'expliquer, en partie du moins, le recrutement assez faible dans la région couvinoise, bastion des Filles de Marie de Pesche (90), et l'attrait fort faible des couvents de La Hulpe et Rixensart, entourés de cinq maisons-mères concurrentes (91).

---

(88) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Achêne, lettre de Soeur Marie-Clotilde à la supérieure générale, 29-7-1894.

(89) " Ces dernières, ajoute-t-elle, ne manquent jamais leur coup " (A.M.M., m.fr.o., boîte Rebecq, lettre de Soeur Marie-Norbertine à la supérieure générale, 3-3-1886). Les deux congrégations sont issues de l'ancien béguinage de Nivelles, ville où elles sont fondées. La première l'est en 1836 par Marie-Françoise-Justine Desbille (Mère Gertrude) et le Père Leblanc S.J., la seconde en 1837 par Sophie Crousse. Son siège est établi à Virginal- Samme depuis 1841. Voir L'Institut de l'Enfant-Jésus de Nivelles 1836-1936, Louvain, 1939 et Ecole normale primaire ..., op.cit.

(90) Outre la maison-mère de Pesche, cette congrégation compte 10 établissements autour de ceux des Soeurs de la Providence (ces derniers étant fixés à Couvin, Frasnes, Mariembourg et Aublain): Petigny (1852), Senzeille (1852), Gonrieux (1853), Presgaux (1858), Baileux (1858), Nismes (1862), Cerfontaine (1867), Brûly-de-Couvin (1873), Dailly (1880) et Boussu-en-Fagne(1881). On ne s'étonne donc pas que 6 sujets seulement entrés à Champion soient originaires de ces paroisses. On doit ajouter que quatre proviennent de Gonrieux et que trois d'entre eux sont issus de la même famille. On ne perdra pas non plus de vue que la ville de Couvin connaît une majorité absolue libérale de 1830 à 1914 (Cf. P. WYNANTS et O. SUDAN, Origine ..., art. cit., p.12).

(91) Il s'agit des maisons-mères des congrégations suivantes : les Soeurs de Marie de Braine-l'Alleud, les Soeurs de Notre-Dame des Sept-Douleurs de Rhode-Saint-Genèse, les Soeurs du Saint-Coeur de Marie de Waterloo, les Filles de l'Immaculée Conception de Marie d'Overijse et les Soeurs du Saint-Coeur de Marie de Malaise. Les Franciscaines de Notre-Dame des Anges s'y ajouteront en 1904 en

Il est possible qu'il en soit de même pour les alentours d'Argenteau et de Haccourt (province de Liège), proches du berceau de l'Institut des Filles de Saint-Joseph de Blégny (92), et pour les environs de Chièvres (Hainaut), où les Soeurs de la Providence de Gosselies sont en position de force (93). On ne peut exclure non plus l'influence des Filles de la Croix dans la banlieue liégeoise (94), celle des Soeurs de Peltre (95) autour de Jamoigne, dans le Luxembourg, ni celle des religieuses de Gosselies, qui encerclent les écoles de Seneffe et Mont-sur-Marchienne en Hainaut (96).

---

fixant leur maison-mère à Genval. Sur ces Instituts, cf. Religieuses ..., op.cit., pp.107-108,121,132-133,156 et 201-202.

(92) Fondées à Blégny en 1865 par J. Oury et l'abbé Lemaire. En plus de leur maison-mère de Blégny, elles possèdent des écoles à Dalhem (1887), Oupeye(1892), Cheratte (1892), Vivegnis(1893) et Cerexhe-Heuseux (1907 et 1911), qui entourent celles des Soeurs de Champion. Voir Religieuses ..., op.cit., p.203.

(93) Fondées à Gosselies en 1688 par l'abbé Jean Herbet. Autour de Chièvres, elles tiennent des écoles à Maffle (1862), Tongre-Notre-Dame (1863), Irchonwelz (1864), Mévergnies-lez-Lens (1867), Attre (1872) et Cambron-Casteau (1891). Voir Les Soeurs de la Providence, s.l. ,1938. Nous remercions Soeur Marie d'Oignies de nous avoir communiqué une liste complète des fondations.

(94) Fondées à Liège en 1833 par l'abbé Jean-Baptiste-Guillaume Habets et Mère Marie-Thérèse Haze. Outre leurs importantes maisons de Liège-Ville, elles tiennent, dans la région, une école à Chênée(1848). Voir La Congrégation des Filles de la Croix de Liège 1833-1933. Un siècle d'existence, Liège, 1933; G. JONES, Une belle figure du clergé liégeois, Liège, 1953; M.E. PIETROMARCHI, Mère Marie-Thérèse Haze, fondatrice des Filles de la Croix de Liège, Liège, 1948.

(95) Fondées à Hottwiller (Moselle) en 1806 par l'abbé Antoine Gapp. Dans cette zone, elles se sont fixées à Florenville(1846), Villers-devant-Orval (1852-1888), Gérouville (1879-1886) et Suxy (1881-1882). Voir Soeur M. ANDRE, Il cherchait des pierres ... L'abbé A. Gapp et les Soeurs de la Providence de Saint-André, Paris,1957.

(96) Autour de Seneffe : Gouy-lez-Piéton (1855-1879), Godarville (1867-1879), La Hestre (1884), Fayt-lez-Manage (1879), Basse-Hestre, commune de Fayt-lez-Manage (1895-1896). Autour de Mont-sur-Marchienne: Marchienne-au-Pont (1840-1847), Sart-les-Moines (1857-1879), Courcelles-Petit (1857), Marchienne-Docherie (1858), Roux (1859), Courcelles-Forrières (1862),

Il semble donc que la " chasse aux postulantes " soit une réalité et provoque des tensions. Les Soeurs de la Providence regrettent surtout la surenchère d'autres congrégations enseignantes, qui bénéficient parfois d'une meilleure implantation et sont en mesure de détourner une partie des vocations à leur profit. Elles ne craignent guère, par contre, les Instituts hospitaliers. Un témoignage donne même à penser qu'elles voient d'un bon oeil les communautés contemplatives et n'hésitent pas à aider leurs élèves qui voudraient y entrer (97).

Aux sept variables énumérées ci-dessus doivent s'en ajouter d'autres. On pense, en premier lieu, à celles qu'on a relevées dans l'étude de l'évolution chronologique des effectifs et qui pourraient aussi se traduire dans l'espace : l'influence des Soeurs, le rôle du clergé, des religieux, des notables, etc... On ne peut exclure non plus que certaines, absentes de nos sources, nous aient échappé.

On tient à rappeler que les affirmations précédentes sont conditionnelles. Chacune d'elles s'accompagne de la réserve implicite suivante : " pour autant qu'il n'y ait pas trop de discordance entre les lieux de naissance et de résidence ". Cela dit, il semble que le recrutement géographique de la congrégation, loin d'être concentré, est assez diffus. On note toutefois une prédominance marquée des régions francophones et un apport important du diocèse de Namur. Si l'on

---

Marcinelle (1875), Gilly (1889), Sart-Allet (1902), Courcelles-Sartis (1905) et, bien entendu, la maison-mère de Gosselies.

(97) A.M.M., m.fr.o., boîte Jambes, lettre d'Elisa Dache, devenue Soeur Hombeline au Monastère de Soleilmont, à Soeur Alexis, 31-12-1882 : " C'est vous qui avez soigné mon enfance, guidé ma jeunesse, affermi mes pas dans la vertu, dirigé en habile pilote ma nacelle au port. Que de grâces je vous dois ! Vous avez fortifié mon âme par la sagesse de vos conseils, par vos solides enseignements et m'avez ainsi aidée à vaincre les obstacles qui entravaient la voie de mon vrai bonheur. Je dois vous dire tout mon bonheur d'être religieuse. Oui, je suis heureuse dans mon cloître ".

s'en tient aux localités les plus " productives " , celui-ci coïncide en gros avec la répartition dans l'espace des maisons des Soeurs de la Providence. On constate, toutefois, des écarts sensibles qui peuvent provenir du nombre, de la densité, de la durée et de la fonction des établissements. On ne peut sous-estimer non plus l'influence de variables internes, tel le régime linguistique en vigueur dans l'Institut, et externes, notamment la situation religieuse et politique au plan local ou régional, ainsi que la concurrence exercée par d'autres congrégations.

Comme on le remarquait au cours de l'examen chronologique, on ne peut appréhender une réalité aussi complexe et aussi fluctuante que par l'une ou l'autre de ses composantes, perceptible ici et là. A peine croit-on avoir découvert une constante qu'on décèle plusieurs exceptions. Tout ceci donne à l'analyse un caractère décousu, hésitant et partiel. On aurait voulu pouvoir tirer des conclusions définitives et péremptoires. La seule qu'on ose finalement avancer est celle-ci : la vocation est un phénomène mouvant dans ses divers aspects et insaisissable dans sa totalité. Son inscription dans l'espace ne peut être que la somme de cas particuliers. Il est donc vain de tenter d'y découvrir à tout prix une logique unique et immuable.

3. L'origine sociale des Soeurs de la Providence

Cet aspect est, de très loin, le plus difficile qu'on ait à traiter dans le cadre de ce travail : à tout moment, il soulève des problèmes méthodologiques qu'on ne peut esquiver. On passera ceux-ci en revue, en s'arrêtant surtout aux plus délicats. On réunira ces réflexions en un paragraphe distinct de l'analyse centrée sur la congrégation. Celle-ci, réalisée dans un second temps, bénéficiera de la sorte de la continuité qu'exige un exposé clair et cohérent.

3.1. Introduction méthodologique

3.1.1. Orientation générale

En principe, il est possible d'étudier l'origine sociale des religieuses en remontant quatre filières. Les deux premières concernent les parents des Soeurs, dont on recherche la profession et dont on tente d'évaluer la fortune immobilière. Les deux autres se rapportent directement aux sujets eux-mêmes. Il s'agit alors d'examiner leur apport financier lors de la réception dans l'Institut, sous la forme de dot ou d'indemnité pour le trousseau et les frais de formation, ainsi que le métier exercé avant l'entrée en religion.

Parmi ces quatre pistes, le chercheur sélectionnera celles qui correspondent à ses besoins en tenant compte de trois critères. Il prendra tout d'abord en considération l'objet même de son travail. Si celui-ci porte exclusivement sur le recrutement d'une communauté, on pourra exiger qu'il aborde ce problème dans toutes ses composantes. Il ne se contentera pas d'un simple aperçu, comme peut en proposer l'auteur d'un ouvrage beaucoup plus vaste et plus diversifié.

Le second élément à ne pas perdre de vue est la taille de la congrégation. L'historien qui limitera ses recherches à un groupe de trois cents religieuses, étalées sur un siècle et toutes originaires d'une même région, pourra pousser l'analyse fort loin, infiniment plus qu'un collègue confronté à une masse de trois mille sujets issus de divers horizons. La troisième variable à garder à l'esprit est l'état de la documentation.

Lorsque les archives de la maison-mère permettent d'étudier les effectifs dans leur ensemble ou de composer un échantillon suffisamment représentatif, il est souvent inutile d'étendre l'enquête dans d'autres directions : ce serait utiliser des sources plus fragmentaires pour obtenir un résultat analogue ou fort proche du premier. Il n'en est pas de même lorsque l'Institut n'a rien conservé ou presque en ce domaine. Les recherches par des voies détournées se justifient pleinement dans ce cas.

A chacun de définir sa problématique et de délimiter son champ d'investigation. On puisera toujours avantageusement chez autrui les leçons d'expérience. On aurait tort cependant de vouloir imiter servilement des travaux antérieurs, réalisés dans des conditions tout autres, sous prétexte de faciliter les comparaisons. Ce serait, on aura l'occasion de le voir par des exemples, perdre du temps et s'attirer des déboires.

Nous avons délibérément restreint les recherches en excluant une des quatre orientations concevables au départ : l'étude de la fortune immobilière des parents. Celle-ci n'est réalisable que pour une congrégation de petite dimension, dont les effectifs proviennent de contrées voisines et assez homogènes pour qu'on puisse en suivre, globalement, l'évolution socio-économique étape par étape (1). Elle n'a

(1) C'est plus ou moins le cas des Soeurs de Zomergem étudiées par R.MERTENS. Sur les biens immobiliers de leurs parents, voir De

aucun sens au-delà d'un certain seuil : à quoi bon calculer une superficie moyenne des propriétés quand les familles qui les possèdent se répartissent dans toute la Belgique, du Pays de Waas à la Hesbaye ? Ce serait faire fi d'une vérité élémentaire : une terre de dix hectares, considérable en zone maraîchère, est dérisoire dans un terroir de grande culture céréalière. Coupés de leur socle géographique et de leur base économique, les chiffres de ce genre seraient de pures abstractions dépourvues de tout intérêt et complètement inutilisables.

Pourquoi, objectera-t-on, ne pas avoir procédé par sondage dans l'une ou l'autre province? Question pertinente, mais infiniment plus facile à poser qu'à résoudre. Pour rendre l'analyse cohérente, il faudrait, en effet, effectuer une sélection non seulement sur la base des caractéristiques socio-économiques des régions, mais aussi en tenant compte de leur apport en postulantes : une moyenne n'a de sens que si elle porte sur un certain nombre d'unités et dépasse le stade de quelques individualités. Voilà qui réduirait l'éventail des possibilités.

A supposer même qu'on parvienne à choisir judicieusement quelques échantillons, on se heurterait à toute une série de problèmes pratiques. Il est rigoureusement impossible d'utiliser les déclarations de succession sans connaître la date de décès du chef de famille (2). Il est vain de spéculer sur la superficie d'une propriété si on ignore le nombre de personnes qu'elle fait vivre. Et croire qu'on pourra établir une hiérarchie en distinguant les simples fermiers des paysans propriétaires est une vue de l'esprit : ce serait oublier qu'un ménage qui possède peu de terres en propre, mais en loue un grand nombre à des tiers- ce dont les actes consultés ne rendent pas compte - peut être plus aisé qu'un autre dont le patrimoine foncier est plus vaste, mais la surface totale mise en valeur nettement moindre ...

---

vrouwelijke religieuzen ..., op. cit., pp. 65-71.

(2) Ibid. p. V.

Pour être rigoureuse, pareille approche exige l'étude de la composition de chaque famille reprise dans l'échantillon. Elle suppose également une connaissance approfondie de la réalité socio-économique de la région concernée : structure foncière, type d'exploitations agricoles dominant, proportion de tenanciers et de propriétaires parmi les exploitants, etc... Autant d'éléments qui impliquent une enquête préalable solide. Et pour quels résultats? Des approximations fort relatives.

Des approximations pour la simple raison que tous les ménages primitivement sélectionnés ne se retrouvent pas nécessairement dans les sources : il en est qui n'avaient aucun bien à transmettre, tandis que la documentation correspondant à d'autres a disparu (3). Des résultats fort relatifs lorsqu'il s'agit d'une grande congrégation, parce que rien ne prouve que les conclusions, valables hic et nunc, puissent être généralisées. Un exemple simple permet de le comprendre : qui oserait affirmer sans l'avoir vérifié que les postulantes du Pays de Herve, où les Soeurs de la Providence ont un pensionnat assez coté, se recrutent dans des cercles de propriétaires identiques à ceux des environs de Marche-en-Famenne, où l'Institut ne dessert que des écoles rurales fort modestes (Aye, Soy), voire franchement médiocres (Ny) ?

A tout moment, on pourrait soulever de telles questions. Il est impossible d'y répondre sans multiplier les contrôles et sans étendre l'enquête. Ce serait en arriver à nier la méthode de sondage retenue initialement. Celle-ci constitue donc bien une hypothèse de travail peu rentable et même dangereuse. On vient de le démontrer par l'absurde . Force est donc d'en rester à une approche moins sophistiquée, plus grossière, mais sûre.

---

(3) Ibid.

3.1.2

3.1.2. L'étude de la profession du père de famille

On ne doute pas qu'il s'agisse là d'une indication précieuse. Dans bien des cas, cependant, elle demeure fort vague. Qu'est-ce donc qu'un agriculteur? Un grand éleveur ou un fermier qui possède quelques têtes de bétail? Et quel sens donner au terme de commerçant? Il regroupe une gamme fort étendue de positions, depuis le grossiste cossu jusqu'au petit boutiquier de quartier.

En dépit de leur imprécision, les mots utilisés permettent une première approche. On peut classer les familles concernées par grands secteurs économiques (agriculture, artisanat, industrie, commerce ...). Il est aussi possible de distinguer, à de rares exceptions près, le patron de l'ouvrier, le manuel de l'intellectuel. Tout cela reste évidemment sommaire. On doit être d'autant plus prudent que les sources mentionnent rarement les situations mixtes : celle d'un ouvrier de l'industrie dont la femme et les enfants tiennent une petite ferme en périphérie ou celle d'un agriculteur qui exerce une activité annexe pendant la morte-saison.

Quels documents employer pour découvrir, avec le plus de certitude, la profession du père des religieuses? Le plus pratique et le plus sûr, s'il est bien tenu, est le registre des entrées de la congrégation ou, à défaut, un " matricule " du genre de celui de Champion. Cette source offre un avantage considérable : elle livre des données contemporaines à la réception du sujet dans l'Institut. C'est pourquoi, même incomplète, elle vaut mieux que toute autre.

A défaut de renseignements de cet ordre dans les archives de la maison-mère, on doit se contenter de palliatifs plus ou moins valables. Dans son étude sur les Soeurs de Notre-Dame et les Soeurs de

Sainte
actes
munes
pouille
thode
même
à tren
duquel
changé
tains s
fois so
vaut e

Zomer
treint
S'ils p
sez pr
reuser
aussi
ce div
émettr

dans l
portio
en me
ments
92,63

(4) P.
(5) R.

Sainte-Marie (4), P.'t SERSTEVENS a procédé à des sondages dans les actes de naissance des religieuses en sollicitant la coopération de communes de huit provinces du pays et en effectuant elle-même les dépouillements pour la neuvième, de loin la plus importante. Cette méthode présente deux inconvénients majeurs. Le premier est la datation même du renseignement sur le métier du père : elle précède de seize à trente ans l'entrée du sujet dans la congrégation, intervalle au cours duquel la profession et la position sociale de l'intéressé peuvent avoir changé sensiblement. Le second résulte de l'absence de réponse de certains services communaux. Elle conduit l'auteur à manipuler plusieurs fois son échantillon pour atteindre le quota de 33% fixé au départ. Que vaut encore un sondage dont on doit modifier les bases continuellement?

R. MERTENS, dans son excellent mémoire sur les Soeurs de Zomergem (5), a travaillé différemment. En raison du nombre restreint de sujets étudiés, elle a pu dépouiller les registres de population. S'ils permettent de rassembler des informations chronologiquement assez proches de l'entrée en religion des jeunes filles, ils sont malheureusement incomplets. Il a donc fallu combler les lacunes en s'appuyant aussi sur les actes de naissance et mélanger des indications de provenance diverse. Pareil procédé est inévitable. On peut toujours, cependant, émettre certains doutes sur la qualité des résultats.

Pour les Soeurs de la Providence, on a eu la chance de trouver, dans le"matricule " , 57,22% de mentions professionnelles, soit une proportion beaucoup plus élevée que celle à laquelle on aurait pu prétendre en menant l'enquête par des voies détournées. Le pourcentage de renseignements atteint même 63,80% pour 1872-1881, 89% pour 1882-1891, 92,63% pour 1892-1901 et 85,43% pour 1902-1914. Toutes ces indications

(4) P.'t SERSTEVENS, op.cit., pp. 185-187.

(5) R. MERTENS, Vrouwelijke religieuze roepingen ..., art.cit., p. 431.

sont rigoureusement contemporaines à l'entrée des Soeurs. Elles reposent sur les déclarations des candidates, étayées par des pièces officielles dressées peu auparavant à cette fin et que l'on n'a malheureusement pas conservées.

On ne peut, toutefois, être aussi satisfait des renseignements recueillis pour les quarante premières années (1832-1871) : on ne possède que 15,78% de mentions, ce qui est fort peu. On est alors confronté à l'alternative suivante : soit élargir les recherches aux registres de population et aux actes de naissance en prenant le risque de s'appuyer sur des données d'origine différente, soit se contenter des 15,78% connus en tentant de vérifier la représentativité de cet échantillon par comparaison avec les autres, postérieurs et mieux fournis, quitte à nuancer les enseignements qu'on en tirera si des distorsions viennent à apparaître. Après mûre réflexion, on a choisi la seconde voie, privilégiant ainsi l'homogénéité de la documentation.

On s'y est décidé après avoir juxtaposé les chiffres de la période 1832-1871 et ceux des tranches ultérieures. On a pu constater que la sur-représentation des groupes du haut de l'échelle sociale, légère mais visible pour les premiers mois, peut être limitée en globalisant toutes les indications des quatre décades initiales. On obtient de la sorte une tranche de quarante ans que l'on peut rapprocher de deux autres, d'une vingtaine d'années chacune (1872-1891 et 1892-1914) afin de saisir l'évolution. On ne note aucune distorsion grave. Au contraire, la continuité est frappante. On peut donc procéder à l'analyse sans grand risque.

Une fois le problème des sources réglé, on peut aborder celui de la classification professionnelle dans laquelle viendront s'intégrer toutes les indications réunies. Ici plus encore qu'ailleurs, il convient que chaque chercheur dresse celle qui lui paraît la plus adaptée, en

évitant

peine d

ce dan

contra

l'abri

trois n

ra sont

n'enlè

encore

nier.

de cell

Elle dis

2) les

5) les

industr

numéro

des fai

celui d

est le

limites

Il n'en

(6) Ou
cel
de
da

(7) M.
So
ri

(8) P.

évitant de se référer mécaniquement à des modèles préexistants, sous peine de commettre des erreurs d'appréciation. On voudrait illustrer ce danger par trois exemples dont l'examen permettra, souvent a contrario, de proposer une grille moins discutable, aucune n'étant à l'abri de tout reproche. Les cas envisagés ci-dessous sont tirés de trois mémoires de licence en histoire (6). Les erreurs qu'on relèvera sont dues, en grande partie, à l'inexpérience des auteurs. Elles n'enlèvent rien à l'intérêt de ces travaux, réalisés dans un domaine encore peu exploré et où il est toujours difficile de faire oeuvre de pionnier.

P.'t SERSTEVENS propose une grille qui s'inspire fortement de celle conçue par M.A. BAAN pour des religieux néerlandais (7). Elle distingue neuf catégories, soit dans l'ordre : 1) les agriculteurs, 2) les artisans et ouvriers, 3) les commerçants, 4) les employés, 5) les professions libérales, 6) les rentiers, 7) les militaires, 8) les industriels, 9) les artistes (8).

Six de ces neuf groupes paraissent adéquats : ils portent les numéros 1,3,4,5,6 et 8. Deux autres ne se justifient guère, en raison des faibles pourcentages correspondants : celui des militaires (n° 7) et celui des artistes (n° 9). Le second nommé , " artisans et ouvriers ", est le plus contestable. On veut bien admettre que, dans quelques cas-limites, la distinction entre ces deux types d'activités ne soit pas nette. Il n'en demeure pas moins vrai qu'un mineur n'est pas assimilable à un

(6) Outre ceux de P.'t SERSTEVENS et R. MERTENS, op.cit., on utilisera celui de M.F.CHAIDRON, Le recrutement des postulants des abbayes de Maredsous et du Mont-César (1872-1914), U.C.L., Louvain,1972, dactyl.

(7) M.A.BAAN, De Nederlandse Minderbroedersprovincie sinds 1853. Sociologische verkenning van een religieuze groepering in verandering, Essen, 1965, pp. 492-493.

(8) P.'t SERSTEVENS, op.cit., p. 187.

cordo

se qui

nant le

n'exig

poussé

faire,

petits

collab

compt

lativer

mais e

raît d'

matio

l'artis

(10),

profes

gnant e

pulatio

et les

ges et

qui est

(9) Vo

Pa

siè

tex

et

17

(10) P

cordonnier, ni un métallurgiste à un plombier ou un tailleur.

Les ouvriers louent leur force de travail au chef d'entreprise qui les emploie pour exécuter les tâches qu'on leur désigne, moyennant le paiement d'un salaire. La profession peut être pénible. Elle n'exige cependant pas de grande spécialisation ni de qualification très poussée. Les artisans, au contraire, doivent acquérir un réel savoir-faire, qui implique un long apprentissage. Ils se considèrent comme de petits indépendants et sont éventuellement assistés d'un ou plusieurs collaborateurs, associés ou salariés. Ils travaillent pour leur propre compte, directement au service du client ou en sous-traitant. Ils sont relativement maîtres de leur activité, qu'ils organisent plus librement, mais en prenant davantage de risques. Les assimiler aux ouvriers paraît d'autant moins opportun que dans certaines branches, la transformation de l'économie entraîne l'extension du salariat et la réduction de l'artisanat. (9)

D'autres regroupements, mentionnés dans le commentaire (10), sont aussi très discutables : ainsi celui des instituteurs avec les professions libérales. On concède volontiers que le personnel enseignant est intellectuellement mieux formé que la majeure partie de la population. On pense même qu'avec le clergé, les médecins, les avocats et les notaires, il forme au XIXe siècle une sorte d'élite dans les villages et les bourgs et qu'il jouit souvent d'un grand prestige. Mais tout qui est au fait de l'histoire de l'enseignement sait que l'influence des

---

(9) Voir en général J.P. RIOUX, La révolution industrielle 1780-1880 , Paris, 1970, p. 7 et J. NEUVILLE, La condition ouvrière au XIXe siècle, t.I, L'ouvrier objet, Bruxelles, 1976, pp. 40-41. Pour le textile gantois, voir notamment P. LEBRUN, M. BRUWIER, J.DHONDT et G. HANSOTTE, Essai sur la révolution industrielle en Belgique, 1770-1847, Bruxelles 1979, pp. 155-156.

(10) P.'t SERSTEVENS, op.cit., p. 188.

instituteurs est, durant une bonne partie de la même époque, sans commune mesure avec leur poids économique (11). Celui-ci reste très faible pendant de longues décennies, aussi longtemps que les rémunérations demeurent basses. C'est pourquoi on peut considérer les enseignants comme formant une catégorie spécifique. On la regardera comme telle pour autant que sa représentation ne soit pas négligeable.

On s'étonne enfin de l'absence totale de certains groupes : le personnel de service et les journaliers. On est surpris d'apprendre qu'une partie au moins du premier (12) et la totalité du second sont intégrées aux agriculteurs (13). Cette association est malencontreuse. Pourquoi donc confondre l'employeur et l'employé? Et comment justifier la réunion sous un même vocable de ceux qu'on pourrait appeler " les indépendants de la terre ", réputés pour leur stabilité, avec une masse flottante de sous-prolétaires obligés, pour survivre, de s'engager ici et là " à la journée " ?

On vient d'examiner un bon exemple de grille simpliste et peu adaptée à son objet, à la suite de l'application automatique d'un modèle conçu pour une population trop différente de celle à laquelle l'auteur consacre son travail. On peut commettre la même erreur en sens inverse en concevant une nomenclature trop compliquée, avec le souci louable de serrer la réalité de plus près. Ainsi fait R. MERTENS, dont la grille compte deux volets (14).

---

(11) M. DE VROEDE, Aspecten van het volksonderwijs ..., op.cit., p.4.

(12) Notamment les gardes-chasse (à ne pas confondre avec les agents des Eaux et Forêts), qui étaient fréquemment employés par des châtelains.

(13) P.'t SERSTEVENS, op. cit., p. 188.

(14) R. MERTENS, De vrouwelijke religieuzen ..., op.cit., pp. 50-51 et 59-60.

Le premier reprend la " répartition économique " élaborée par un historien chevronné dans le cadre d'une dissertation doctorale de qualité, centrée sur l'histoire sociale d'une grande ville à la fin du XVIIIe siècle (15). Il compte neuf degrés : 1) le groupe dit " général" (journaliers et ouvriers dépourvus d'activité fixe), 2) l'agriculture, 3) les propriétaires-rentiers, 4) le commerce, 5) le personnel de service, 6) les professions libérales, 7) les employés et les fonctionnaires, 8) les transports, 9) l'industrie et l'artisanat.

Le second volet forme une nomenclature sociale de quatre sections. Les deux principales sont " les indépendants " et " les dépendants". On retrouve ici deux appellations commodes pour l'Ancien Régime (16). La première est cependant ambiguë dans un travail qui s'étend jusqu'à la date de 1955, le terme ayant pris entre-temps, du moins dans la langue française, une signification bien précise (17). L'auteur distingue au sein de ces deux sections divers sous-groupes qui, on le verra, font double emploi avec ceux cités dans la répartition économique. Parmi les " indépendants ", il range : a) les agriculteurs, b) les commerçants, c) les transporteurs, d) les professions libérales, e) une partie de l'artisanat et de l'industrie, f) les divers. Il mentionne sous le vocable " dépendants " : a) les journaliers et travailleurs à profession instable, b) les ouvriers agricoles, c) le personnel de service, d) les ouvriers de l'industrie et les compagnons de l'artisanat, e) les divers. Les deux dernières sections sont " les employés et fonctionnaires ",

---

(15) J. DE BELDER, Elementen van sociale identificatie van de Antwerpse bevolking op het einde van de XVIIIde eeuw. Een kwantitatieve studie, 2 vol., R.U.G., Gand, 1974.

(16) On les retrouve notamment dans P. GOUBERT, L'Ancien Régime, t.I, La société, Paris, 1969, pp. 91-97 pour les paysans.

(17) Celle qu'on lui a donnée plus haut lorsqu'il était question des artisans et des agriculteurs : personnes qui travaillent pour leur propre compte sans être pour autant de grands patrons. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'emploient actuellement des organisations professionnelles, comme l'Entente Wallonne des Classes Moyennes, pour désigner leurs adhérents.

considé

à-dire

coupen

On aur

pes int

redites

percut

teurs (

tition é

rait pu

examer

nes im

dustrie

but du

guïté

que l'i

" indép

geen e

enkel h

celle d

par B.

(18) R

(19) M

(20) B

2

considérés comme " groupe à part ", et " les intermédiaires ", c'est-à-dire les " indépendants " qui deviennent salariés.

Tout ceci paraît fort compliqué. Les deux approches se recoupent souvent et leurs commentaires chevauchent en bien des points. On aurait pu facilement faire l'économie de la première, les sous-groupes introduits dans la seconde suffisant amplement. On aurait évité les redites, donné aux conclusions un caractère moins alambiqué et plus percutant. Il est vrai qu'on renoncerait ainsi à la ventilation par secteurs (alimentation, vêtement, construction ...) jointe, dans la répartition économique, au neuvième degré (industrie et artisanat). On aurait pu, cependant, l'intégrer aisément dans l'exposé en procédant à un examen particulier de cette tranche de la population.

Par ailleurs, le souci excessif du détail voisine avec certaines imprécisions. Comme P.'t SERSTEVENS, R. MERTENS globalise industrie et artisanat. Ceci peut, à la rigueur, se comprendre pour le début du XIXe siècle. Mais de là à persévérer jusqu'en 1955... L'ambiguïté aurait, semble-t-il, pu aisément être levée. Ne lit-on pas, alors que l'intitulé de la catégorie est maintenu tel quel, dans la section des " indépendants " : " Aangezien we bij de bestudering van de beroepen geen enkele fabriekbaas of - eigenaar aantroffen, komt onder deze klasse enkel het artisanaat " . (18).

La meilleure nomenclature , la mieux adaptée à son objet est celle de M.F.CHAIDRON (19). Elle s'inspire d'un modèle mis au point par B. VERHAEGEN (20), mais ne le reproduit pas mécaniquement. Diffé-

(18) R. MERTENS, op.cit., p. 59.

(19) M.F.CHAIDRON, op.cit., tableaux XXI-XXIV.

(20) B. VERHAEGEN, Contribution à l'histoire économique des Flandres , 2 vol., Louvain, 1961.

rentes
re des
tinctio
à cert
Le tout
cette g
les mo
trouve
nomen
d'autr
indiqu

rentes adaptations sont introduites avec bon sens en fonction de la nature des renseignements que donnent les sources : on abandonne des distinctions subtiles pour ne pas multiplier les catégories (21), on procède à certains regroupements plus conformes à la situation observée (22). Le tout est clair, simple, efficace. On ne peut cependant transposer cette grille pour nos religieuses, les milieux sociaux rencontrés dans les monastères bénédictins ne correspondant pas totalement à ceux qu'on trouve pour l'Institut de Champion.

Sur la base des observations précédentes, on propose une nomenclature qui convient aux Soeurs de la Providence et peut-être à d'autres Instituts du même type. Elle comprend douze niveaux dont on indiquera, si nécessaire, le contenu ci-dessous:

(21) Ainsi celle entre petite, moyenne et grande industrie, vu le nombre réduit d'individus concernés.

(22) Les patrons de fabriques sont très peu nombreux. L'auteur les réunit aux professions libérales.

NOMEN

Nive

1) Mi
fin

2) Pro

3) Pro

4) Ens

5) Co

6) Art

7) Agr

8) Em

9) Ou

10) Jou

11) Per

12) Div

(23) O
po

NOMENCLATURE DES PROFESSIONS

Niveaux	Métiers correspondants
1) Milieux patronaux et financiers	Industriels; chefs, directeurs et propriétaires d'entreprises; hommes d'affaires; banquiers.
2) Propriétaires-rentiers	
3) Professions libérales	Médecins, avocats, notaires, architectes, vétérinaires, etc...
4) Enseignants	Instituteurs, professeurs, inspecteurs.
5) Commerçants	Marchands, négociants, boutiquiers, cabaretiers, bouchers, etc...
6) Artisans	Cordonniers, horlogers, tailleurs, ardoisiers, charpentiers, ébénistes, plombiers, serruriers, barbiers ...
7) Agriculteurs	
8) Employés et fonctionnaires	Y compris les secrétaires communaux, le personnel des postes, chemins de fer, douanes, de la gendarmerie et de l'armée.
9) Ouvriers	Ouvriers des fabriques, usines et ateliers de tous les secteurs (23)
10) Journaliers	Travailleurs sans profession déterminée, dont l'activité est instable et peut varier selon les saisons ou les circonstances.
11) Personnel domestique	Domestiques, cuisiniers, gardes-chasse, jardiniers attachés à une propriété, etc ...
12) Divers	Sans profession, retraités, artistes, sacristains ...

(23) On n'a pas rencontré d'ouvriers agricoles proprement dits; on suppose qu'ils figurent dans la catégorie des journaliers.

3.1.3. L

plétée
lors de
montan
surtout
somme
ge des
paieme
on doit
litique

résulta
de son
égard p
les autr
ques, l
périeur
forteme
sée une
chez le
un écar
" politi
mander
de fami
élevé,

(23 bis
cit
an
so

(24) P.

3.1.3. La dot et la profession des jeunes filles reçues au noviciat

L'étude de l'origine sociale des religieuses peut être complétée par l'examen des dots et pensions qu'elles versent à l'Institut lors de leur entrée en religion. Il est intéressant d'en connaître le montant, tel qu'il est fixé par la Règle ou les Constitutions. Il faut surtout essayer de déterminer la proportion de celles qui paient la somme dans son intégralité, voire davantage encore, et le pourcentage des autres qui bénéficient soit d'une réduction, soit de facilités de paiement, soit d'une remise totale. Plus qu'aux chiffres de principe, on doit s'attacher à la réalité. Elle seule permet de découvrir la "politique de recrutement " menée par la communauté (23 bis).

Celle-ci peut varier sensiblement tout en aboutissant à des résultats presque similaires. Sans avoir systématisé les conclusions de son étude, P.'t SERSTEVENS donne des indications précieuses à cet égard pour les Soeurs de Notre-Dame et de Sainte-Marie. Les unes et les autres se recrutent dans des milieux sociaux pratiquement identiques, les premières étant cependant issues de classes légèrement supérieures (24). Pourtant les sommes demandées à l'entrée diffèrent fortement : chez les Soeurs de Notre-Dame, une pension de 500F, versée une fois pour toutes et destinée à couvrir les frais de formation, chez les Soeurs de Sainte-Marie, une dot de 6000 F, soit théoriquement un écart de 1 à 12. Toutefois, les deux congrégations mènent leur " politique " en sens opposé : les moins exigeantes ont tendance à demander en réalité beaucoup plus que le montant prévu aux jeunes filles de famille aisée, alors que les autres, après avoir fixé un plafond très élevé, accordent en fait de très nombreuses réductions et dispenses.

(23 bis) En se plaçant au niveau d'un diocèse entier, A. JACOBUS, art. cit., pp. 70-71 n'a guère eu la possibilité de saisir toutes les nuances de cet ordre. Le lien qu'elle établit entre la dot et la classe sociale des religieuses nous paraît un peu trop rigide.

(24) P.'t SERSTEVENS, op.cit., p. 211.

Partant de bases fort dissemblables, les deux attitudes finissent par converger. Toutes deux reviennent en fin de compte à " compenser le manque de moyens de certaines postulantes par l'apport des plus aisées " (25).

Il n'empêche que, s'il ne reflète pas le niveau social moyen des religieuses, le montant maximum versé effectivement (plus de 6000 F dans l'exemple cité) donne une certaine idée des disponibilités financières de la minorité issue des couches les plus riches. On sera également attentif à la signification d'exigences différentes pour divers types de religieuses au sein d'un même Institut. Elles peuvent refléter l'existence d'une certaine hiérarchie, au bas de laquelle se trouvent les converses (26). Elles peuvent aussi révéler l'existence de difficultés de recrutement pour un certain genre d'activités dans les communautés polyvalentes : manquant de Soeurs à affecter aux hospices ou aux prisons, tels supérieurs peuvent se montrer plus conciliants lors de la réception des sujets, à la condition que ceux-ci acceptent de combler les vides ...

Le chercheur favorisé se reportera utilement aux registres de dots et de pensions, source à la fois précieuse et commode. Elle peut, toutefois, être jugée confidentielle ou, comme à Champion, avoir disparu. Il faut alors s'en remettre aux indices glanés dans la correspondance. S'ils sont abondants, ils permettront au mieux de dégager des tendances, de proposer des évaluations. Force est de renoncer aux chiffres complets et aux pourcentages indiscutables.

Ce sont aussi les lettres des religieuses qui permettent de

---

(25) Ibid., pp. 188-191, 200-203 et 209-210.

(26) M.F.CHAIDRON, op.cit., p.220 a perçu ce phénomène dans les monastères bénédictins qu'elle a étudiés. A. JACOBUS, art.cit., pp. 76-77 l'a relevé également pour certains Instituts du diocèse de Bruges.

connaître la profession des postulantes avant leur entrée au noviciat. Il s'ensuit que les renseignements sont souvent peu nombreux, au point qu'il est inutile de concevoir une grille de classement. On évitera de considérer les métiers mentionnés comme représentatifs de tous les milieux touchés par la congrégation : ce serait oublier que le travail professionnel féminin est une nécessité pour les familles populaires et les agriculteurs, mais n'est pas valorisé dans toutes les catégories sociales. Celles qui le peuvent s'en passent souvent (26 bis). On tentera néanmoins de distinguer sommairement les secteurs où les jeunes filles qui se destinent à l'état religieux sont actives. Ils pourraient indiquer, dans la gamme des métiers, ceux qui sont jugés relativement " convenables " ou " tolérables ".

3.1.4. Le piège des mots

A entendre certaines religieuses, on pourrait croire que toutes les congrégations enseignantes se recrutent dans les milieux populaires et la petite bourgeoisie. Aucune ne se rattache à la grande bourgeoisie ou à la bourgeoisie tout court. Ce sont là des expressions bannies du vocabulaire, comme si elles servaient uniquement à qualifier une tare. Pour montrer que rien n'a changé depuis la fondation, on n'hésite ni à dilater à l'extrême la notion de " peuple", ni à transformer les termes de " classes aisées " en fourre-tout. Voilà un tableau bien caricatural, penseront d'aucuns. A raison sans doute. Il n'empêche qu'il est plus que temps d' appeler les réalités par leur nom au lieu de s'embourber dans les périphrases.

On ne doit, en effet, pas perdre de vue que les congrégations

---

(26 bis) D. DE WEERDT, Zoé, Isabelle, Louise et les autres, dans Vies de Femmes 1830-1980, Bruxelles, 1980, p. 21.

religieuses fondées au XIXe siècle pour instruire les enfants pauvres sont innombrables, mais que rares sont celles à avoir persévéré exclusivement dans cette voie. Tôt ou tard, les Instituts en arrivent à réorienter leur apostolat, en ouvrant des classes payantes et des pensionnats. Ils agissent de la sorte non par cupidité, mais pour accéder aux demandes des parents, pour s'assurer une certaine stabilité matérielle et pour étendre les oeuvres préexistantes. Le recrutement doit normalement se ressentir de ce glissement. Mais on n'aime guère le reconnaître. Aussi met-on l'accent sur " le travail en milieux populaires ".

Ce dernier mot, ainsi que celui de petite bourgeoisie, finit par être employé à tort et à travers. Et il se galvaude. Bien involontairement sans doute, des études sur les communautés religieuses y contribuent. A l'origine de ce qu'on doit bien appeler une faute se trouvent souvent des erreurs méthodologiques. Ainsi celle de commenter les origines sociales des religieuses en se basant surtout sur les écrits des fondateurs, sans relever l'évolution qui se produit avec le temps. Ou encore celle qui consiste à adopter des dénominations ambiguës, telle " artisans et ouvriers", réunis en un seul groupe, comme si la condition des uns était, nécessairement et en toutes circonstances, absolument identique à celle des autres. Les conclusions qu'on tire sont alors faussées. On voudrait le montrer par un exemple qui concerne les Soeurs de Notre-Dame.

Il est vrai que, dans les premiers temps, les postulantes pauvres et presque illettrées ne manquent pas dans cette communauté(27). Il est même certain qu'elle ne cesse d'en recevoir, notamment par l'intermédiaire des classes gratuites qu'elle tient. Mais faut-il pour autant éviter de commenter des écrits postérieurs au décès de la fondatrice et

---

(27) P.'t SERSTEVENS, op.cit., pp. 195-197.

procéder, dans les tableaux socio-professionnels, à des assimilations douteuses pour donner une image statique du recrutement, comme si rien ou presque ne changeait? On en arrive à conclure que, jusqu'au début du XXe siècle, la congrégation reçoit des sujets en provenance " des couches populaires agricoles et urbaines ainsi que de la classe moyenne ou petite bourgeoisie " (28).

Mais où sont donc passées les " demoiselles de bonne famille " (29)qui peuplent le pensionnat et de là, passent assez régulièrement dans la communauté (30) ? En 1839, le minerval de cette institution était déjà de 500 F l'an (31). Est-ce là une somme si facile à réunir pour la petite bourgeoisie? Pourquoi donc la seconde supérieure générale aurait-elle écrit : " Il faut en REVENIR au principe qui est que nous sommes pour la classe moyenne de la société " (32) ? Et serait-ce à propos de Soeurs originaires uniquement des couches modestes et médianes que le vicaire général REMY note en 1903 : " Elles se tiennent et passent pour être l'aristocratie des congrégations enseignantes du diocèse " (33) ? Pour bien préciser le sens qu'il donne à sa pensée, il s'empresse d'ajouter que le critère est bien social et non scolaire, puisque " leur enseignement passe pour être inférieur ".

Tout s'explique, en fait, dans la conclusion. On y apprend

---

(28) Ibid., p. 211.

(29) L'expression est fort justement employée par Ch. BOLLY, Histoire de l'enseignement primaire à Namur depuis l'Indépendance jusqu'à la guerre scolaire, mémoire de licence en histoire U.C.L.,Louvain, 1966, p. 48.

(30) P.'t SERSTEVENS, op.cit., p. 94.

(31) Ibid., p. 199.

(32) Ibid., p. 198. Nous soulignons le terme en capitales.

(33) A.E.N., hors classement, Mgr REMY, cahier Communautés de religieuses, p. 15.

que, loin d'être composées de journaliers et d'ouvriers (34), les " milieux populaires " sont en réalité les franges inférieures des classes moyennes : artisans, fermiers, petits commerçants, etc... Quant à la prétendue " petite bourgeoisie ", on y inclut pratiquement tout le reste : des cultivateurs " qui sont de gros propriétaires " aux professions libérales (35). On n'a donc ni bourgeois, ni grands bourgeois. Et pour cause ...

3.2. Les résultats pour l'Institut de Champion

3.2.1. La profession du père

Cette donnée permet une première approche du milieu social des religieuses. On a réuni les douze niveaux retenus dans un tableau unique. A chacun d'entre eux correspond un pourcentage de postulantes reçues entre 1833 et 1914.

PROFESSION DU PERE 1833-1914

Niveaux	Pourcentages correspondants
1) Milieux patronaux et financiers	2,911 %
2) Propriétaires-rentiers	1,682 %
3) Professions libérales	1,552 %
4) Enseignants	3,169 %
5) Commerçants	10,931 %
6) Artisans	14,231 %
7) Agriculteurs	37,323 %
8) Employés et fonctionnaires	11,125 %
9) Ouvriers	7,180 %
10) Journaliers	5,239 %
11) Personnel domestique	2,393 %
12) Divers	2,264 %

(34) Ils sont parmi " ceux qui sont moins touchés par le rayonnement de l'Institut " et " peu fréquemment cités " (P. t SERSTEVENS, op.cit., p. 211).

(35) Ibid.

On est frappé d'emblée par l'apport massif en provenance des milieux agricoles qui, à eux seuls, procurent plus d'un sujet sur trois à la congrégation. On remarque aussi d'autres contributions non négligeables : celles des artisans, des employés et fonctionnaires, ainsi que des commerçants. Les plus souvent cités parmi les premiers nommés sont les charpentiers, les menuisiers et les cordonniers, la dominante étant plutôt modeste. Dans le second groupe, la tendance générale est identique : les plus nombreux appartiennent aux couches inférieures de la fonction publique (gardes-champêtres, employés des postes). La troisième catégorie est très diversifiée et réunit toutes les personnes qui, à quelque niveau que ce soit, pratiquent le métier de vendre des produits. L'éventail va du marchand de charbon au poissonnier. Apparemment, le commerce de détail l'emporte. Les quatre niveaux qu'on vient de relever procurent 73,61 % des entrées. La grande majorité des sujets serait donc issue de la classe moyenne, surtout de ses franges les moins aisées.

La bourgeoisie urbaine, qui correspond aux milieux industriels et financiers ainsi qu'à une bonne part des professions libérales, est faiblement représentée avec 4,463 % des recrues. L'élite sociale des campagnes, les propriétaires, l'est moins encore. Fait significatif : aucun d'entre eux n'appartient à la noblesse, laquelle ne donne pas la moindre vocation à l'Institut avant 1914.

Les groupes les moins nantis - ouvriers, journaliers et personnel domestique - ne sont pas très importants, sans pour autant être négligeables : 14,812 % au total. On notera la proportion assez faible d'ouvriers de l'industrie, dont les filles fréquentent pourtant en masse les écoles de la congrégation dans certaines régions, surtout dans la Basse-Sambre et le Hainaut. On a observé que c'est précisément dans cette classe que la déchristianisation se fait le plus sentir (36). Hormis

(36) Cf. supra, pp. 117-119.

cette sous-représentation, le recrutement social paraît assez normal : il se concentre surtout dans les catégories les plus larges des campagnes et des bourgs, où les Soeurs ont la majorité de leurs établissements. C'est là aussi que leur activité est la plus appréciée par la population.

Comparée à celle d'autres Instituts namurois, la ventilation observée pour Champion se situerait vers les couches moyennes-inférieures. Sainte-Marie occuperait un rang central. Les Soeurs de Notre-Dame s'orienterait plutôt vers une position moyenne-supérieure. L'écart qui sépare les trois congrégations serait surtout sensible au niveau des professions libérales et, dans une moindre mesure, des commerçants. Il pourrait résulter en partie de l'implantation des couvents, avec comme dominante les zones rurales et les faubourgs des villes pour Champion, le centre-ville ou la périphérie pour les deux autres Instituts. Il proviendrait davantage sans doute de l'éventail social reçu dans les écoles : il couvre pratiquement toute la gamme des milieux, hormis l'aristocratie, pour Notre-Dame et Sainte-Marie (37); à l'exception de trois ou quatre pensionnats (38), il est plus restreint pour Champion, qui éprouve quelque peine à attirer les enfants des familles bourgeoises.

L'évolution de la représentation professionnelle dans le temps est particulièrement nette. On peut même distinguer trois sections selon le sens des mouvements enregistrés :

---

(37) Ch. BOLLY, op.cit., p. 51.

(38) Herve, Diest, Couvin, Ciney.

PROFESSION DU PERE 1833-1914 EVOLUTION

Sens de l'évolution	Niveaux	% correspondants 1833-1871	1872-1891	1892-1914
RECUL	Agriculteurs	47,500	39,663	33,015
	Propriétaires-rentiers	5,000	2,144	0,546
	Professions libérales	4,375	1,838	0,682
STABILITE	Artisans	15,000	13,782	14,461
	Journaliers	5,000	5,513	5,048
	Enseignants	3,125	3,369	3,001
PROGRESSION	Employés et fonctionnaires	4,375	9,342	14,188
	Commerçants	7,500	9,495	12,960
	Ouvriers	3,750	7,503	7,640
	Milieux patronaux et financiers	1,875	2,450	3,547
	Personnel domestique	0	2,144	3,138
-	Divers	2,500	2,757	1,774

Ainsi donc la forte baisse des agriculteurs est compensée par les progrès des employés-fonctionnaires et des commerçants. Le recul des professions libérales et des propriétaires-rentiers, qui tombent vraiment très bas, n'est nullement contrebalancé par l'avance des milieux patronaux et financiers. Les classes populaires sont mieux représentées dans les dernières décennies, grâce à la croissance des ouvriers

et du personnel domestique. On regrette d'avoir dû établir la césure de 1871, beaucoup trop tardive pour permettre au glissement consécutif à l'ouverture des pensionnats, de se manifester sur le plan social.

L'évolution pourrait refléter partiellement la transformation de la société belge et de son économie : la diminution du secteur primaire, le développement du secondaire et du tertiaire, le déclin de la propriété foncière, la progression de la fortune mobilière ne sont pas propres aux familles touchées par le rayonnement de la congrégation.

Les mouvements observés traduisent aussi sans doute une certaine redistribution du personnel de l'Institut : à la fin du XIXe siècle, plusieurs couvents de la périphérie des villes et des bourgs se muent en " grandes maisons", desservies par des effectifs abondants. Ceux des campagnes ont tendance à stagner. Bien plus, lorsque la "crise des vocations" se manifeste, c'est vers eux qu'on envoie les sujets âgés ou malades. Plus difficiles à tenir, les classes urbaines sont réservées aux Soeurs jeunes et dynamiques. Le vieillissement est donc plus sensible dans les zones rurales. Il ne serait pas étonnant que la force d'attraction de la communauté y soit en baisse, alors qu'elle se maintient ailleurs.

Les mutations résultent également des changements qui s'opèrent dans la population scolaire totale des établissements de la congrégation. Si les couvents des bourgs et des banlieues se développent, ce sont surtout les classes gratuites qui prennent de l'extension. Lorsqu'un pensionnat ou un externat payant y est adjoint, il progresse beaucoup plus lentement. Ainsi pourrait s'expliquer un paradoxe : la proportion plus élevée de postulantes du monde ouvrier, celui dont les religieuses déplorent précisément la déchristianisation. Il n'empêche que, proportionnellement au nombre d'enfants instruits, ce sont sans

doute encore des villages comme Aye ou Les Bulles qui demeurent les plus " productifs ".

3.2.2. Dots et pensions

Les Constitutions fixent à mille francs la somme à payer par les candidates à l'entrée dans l'Institut. La somme se décompose comme suit : cinq cents francs de dot à verser avant la vêture et cinq cents francs de frais de noviciat à remettre avant la fin de la formation (39). Il faut, en outre, procurer un trousseau composé de linge, de vêtements et de pièces de literie, le tout évalué à trois cents francs (40). Il est cependant bien spécifié que " la Chère Mère peut accorder quelque remise lorsque l'état financier de la congrégation le permet " (41).

On ne possède pas, on l'a vu , de registres de dots et de pensions qui donnent la possibilité d'envisager globalement l'apport des entrantes. La correspondance mentionne néanmoins les conditions remplies par 205 postulantes selon leur état de fortune, leur situation familiale et leurs aptitudes. Elle montre que les supérieurs de Champion sont disposés à manifester beaucoup de compréhension dans l'examen des cas qui leur sont soumis. C'est pourquoi les modalités de réception dans la communauté sont assez diverses, comme l'indique le tableau ci-dessous .

---

(39) Règles et Constitutions ..., op.cit., pp. 22-24 et Constitutions ... op. cit., pp. 77-80.

(40) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 2, liasse Aye, lettre de Soeur Marie-Eusèbe à la supérieure générale, 4-8-1873.

(41) Règles et Constitutions ..., op.cit., p. 24.

DOTS ET PENSIONS DECISIONS DES SUPERIEURS

Décisions	nombre de postulantes concernées	%
1) Donnera plus de 1000 F	1	0,49
2) Paieront 1000 F sur le champ	46	22,44
3) Verseront 1000F en étalant les paiements	36	17,56
4) Donneront 1000F à la mort des parents, en prélevant la somme sur la part d'héritage	20	9,76
5) Bénéficient d'une réduction de 500F	26	12,68
6) Bénéficient d'une réduction de 700F	6	2,93
7) Bénéficient d'une réduction de 800F	6	2,93
8) Bénéficient d'une réduction de 900F	8	3,90
9) Admises gratuitement, un bienfaiteur prenant les frais à sa charge	12	5,85
10) Admises sans dot ni pension, avec le seul trousseau	44	21,46
Total	205	100

Les Soeurs capables de payer la somme dans son intégralité à l'entrée ou par parties forment donc la moitié des sujets mentionnés (50,25%). A noter que pour près de 10%, il s'agit d'un engagement sur l'honneur et à long terme, qui pourrait ne pas être tenu en cas de ruine ou de faillite frappant la famille. L'autre moitié de l'échantillon obtient des réductions très fortes, de l'ordre de 50 à 100%. Le nombre de postulantes admises sans dot ni pension est proche de celui des religieuses à même de verser la somme sur le champ.

Les chiffres avancés ici, très partiels, sont de simples estimations. Ils laissent toutefois entrevoir certains aspects de la réalité sociale. Ainsi les jeunes filles capables de payer les mille francs au comptant sont toutes issues de familles de commerçants, de professions

libérales et des cultivateurs aisés, à deux exceptions près. Ces dernières proviennent de milieu modeste, mais ont pu réaliser des économies substantielles en travaillant professionnellement pendant de longues années.

L'étalement du paiement (41 bis) se rencontre surtout dans la classe moyenne, parmi les artisans, les boutiquiers et les cultivateurs. Le report jusqu'au partage de la fortune des parents est propre aux petits agriculteurs. Il s'agit de maintenir le patrimoine foncier tel quel et d'éviter " de démembrer l'exploitation familiale" (42). Les réductions sont consenties aux entrantes issues d'un ménage d'artisans modestes, de cultivateurs peu fortunés et de fonctionnaires subalternes. L'admission totalement gratuite, mais avec le trousseau, est surtout accordée aux fermiers pauvres et, dans une mesure moindre, aux ouvriers. Dans la plupart des cas, ces familles sont nombreuses : elles comptent de six à seize enfants. On retrouve des agriculteurs dans toutes les catégories, surtout dans les moins favorisées. Voilà qui montre bien, au niveau du pays, le caractère extrêmement composite de ce milieu.

On doit préciser que, dans le groupe des admissions gratuites, les supérieurs de Champion refusent de ranger n'importe qui. Ils exigent, en premier lieu, que la postulante soit " très valable du point de vue religieux " (43) et, si possible, " suffisamment instruite" (44).

(41 bis) Cette formule se rencontre dans d'autres Instituts. Voir A. JACOBUS, art.cit., pp. 71-72.

(42) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Marie-Ida à la supérieure générale, s.d.

(43) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Vielsalm, lettre de Soeur Juliana à la supérieure générale, 12-10-1886.

(44) A.M.M., m.fr.o., boîte Nassogne, lettre de Soeur Marie-Lidwine à la supérieure générale, 12-7-1858.

Ils n'acceptent donc pas de se substituer à la famille pour des vocations fragiles ou des sujets lents à former. Si la candidate est ignare, ils ne la reçoivent que si elle est " solide et initiée aux tâches domestiques les plus rudes " (45). On la destine aux besognes ménagères dans les couvents ou les prisons (46). L'absence de dot ou de pension n'est cependant pas le monopole des pauvres : on signale à Neufchâteau une famille riche, mais anticléricale et qui refuse d'aider sa fille à entrer en religion (47).

Pour les sujets valables et capables de rendre des services , le manque de ressources n'est donc pas un obstacle à la réception au noviciat. Il est probable que le volume des admissions gratuites dépend de la situation financière de l'Institut, sur laquelle on est très mal renseigné. A Champion comme dans d'autres congrégations namuroises, les plus aisées compensent par leur apport la faible contribution des démunies. On remarquera cependant que le montant maximal exigé est, trousseau compris, de 1300F et qu'une seule candidate peut offrir davantage sur les 205 recensées. On est loin du plafond de 6000F des Soeurs de Sainte-Marie et des 2000F fixés de fait pour les mieux nanties chez les Soeurs de Notre-Dame. Cela n'a rien de comparable non plus avec les 3600F demandés par les Soeurs de la Visitation et les 6000F requis au Carmel de Namur (48). Comparativement aux autres communautés du Namurois, Champion serait donc accessible à meilleur

---

(45) A.M.M.,m.fr.o., boîte Auvelais, lettre des Soeurs à la supérieure générale, 13-10-1869.

(46) A.M.M.,m.fl., liasse Halen, lettre de Soeur Marie-Berchmans à la supérieure générale, 9-12-1897.

(47) A.M.M.,m.fr.o., boîte Neufchâteau, lettre de Soeur Marie-Ludovic à la supérieure générale, 5-5-1876.

(48) Ces chiffres figurent dans A.M.M.,m.fr.o., boîte Jambes, lettre de Soeur Marie-Alexis à la supérieure générale, 11-4-1864. A noter aussi que Champion garde un montant de dot fixe, alors que dans le diocèse de Bruges celui-ci , plus bas au départ (souvent moins de 500F avant 1850), double pour dépasser même 1000F dans la seconde moitié du XIXe siècle. Voir A. JACOBUS,art.cit.,pp. 72-74 et 78.

compte. On ne s'étonne pas, dès lors, d'y retrouver un grand nombre de jeunes filles issues de la classe moyenne, celle qui parfois est la moins prodigue de ses deniers et souvent calcule le plus ...

Bien que cela soit discutable et sans doute contesté par les religieuses actuelles, il nous semble discerner deux embryons de hiérarchie sociale au sein de l'Institut, qui se traduisent aussi au niveau du montant des dots : ils concernent les cuisinières et celles que, de 1861 à 1863, on a appelées les " converses ". Les premières sont, en théorie et sur bien des plans en pratique, des Soeurs de la Providence à part entière. Elles ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que leurs compagnes. Elles sont pourtant admises très souvent avec de fortes réductions. Tout en étant indispensable, leur activité est moins épanouissante que celle de leurs consoeurs : elles se tiennent généralement à l'écart des classes et de fait se mettent au service du reste de la communauté. On observe d'ailleurs que, lorsqu'une supérieure locale postule un renforcement des effectifs de sa maison, elle précise bien le genre de sujets dont elle a besoin, en distinguant les institutrices des cuisinières. Il n'y a pas seulement une différence de fonction, mais aussi d'aptitudes et de position. A ancienneté et fidélité égales, c'est l'institutrice qui accède au poste de direction du couvent. Les rares cuisinières appelées à l'occuper sont soit des enseignantes retraitées désireuses de rester dans leur communauté, soit des anciennes qu'on a dû placer avec des sujets très jeunes. D'une certaine manière, tout ceci se comprend : la supérieure est la directrice de l'école, domaine dans lequel les Soeurs ménagères ne sont guère préparées à intervenir.

Le groupe des " converses " a été institué en 1860-1861, au moment où l'on tente de régler le problème des écoles gardiennes mixtes (49). En principe, ses membres sont, eux aussi, des Soeurs de la

(49) Cf. infra, troisième partie.

Providence à part entière. Toutefois, on prévoit de leur donner une formation abrégée et de ne demander à l'entrée qu'une somme de 300F (50). Les tâches qu'on se propose de leur confier sont également moins exaltantes : les classes gardiennes comprenant des garçons ou, à défaut, le ménage. Vu le nombre fort restreint de personnes concernées (51) et la durée très brève de l'expérience, il est difficile de se prononcer sur la place exacte réservée aux " converses " dans la communauté. On sait simplement que des personnes extérieures à l'Institut jugent leur statut " inférieur " (52), ce qui serait à l'origine du peu d'empressement des postulantes à s'engager dans cette voie.

On rapporte ici des situations de fait, qui n'ont fait l'objet d'aucune mention claire et explicite dans la correspondance, mais se devinent pour tout observateur capable de " lire entre les lignes ". On n'affirme nullement qu'il s'agissait du résultat d'une " politique " délibérée menée par la congrégation. On y verrait plutôt le résultat de la division du travail, indispensable dans toute société organisée. Ce genre de phénomène n'est sans doute pas propre aux Soeurs de la Providence. A notre connaissance, il n'est pas une seule communauté religieuse où, dans la réalité quotidienne, la cuisinière ou la converse jouisse d'une position absolument identique à celle de l'enseignante. Si on devait un jour constater un équilibre parfait entre les deux fonctions, ceci devrait absolument être mis en exergue car il s'agirait vraiment d'un cas exceptionnel.

3.2.3. La profession avant l'entrée au couvent

On trouve peu d'indications à ce propos dans la correspondance.

---

(50) A.M.M., farde Négociations au sujet des écoles gardiennes mixtes, compte rendu de la séance du Conseil du 29-9-1860.

(51) On connaît en tout et pour tout trois converses. Cf. infra, troisième partie.

(52) Ibid.

Cela pourrait s'expliquer par le fait que la plupart des jeunes filles reçues à Champion y entrent avant l'âge de 21 ans, après avoir aidé leur famille à élever les cadets ou leur mère à tenir le ménage. Il est probable aussi que les postulantes issues des milieux agricoles travaillent dans l'exploitation de leurs parents, sans que ceci soit considéré comme une profession.

On possède 74 mentions de métiers en tout et pour tout. Elles se répartissent comme suit :

METIERS DES POSTULANTES AVANT L'ENTREE

Activités mentionnées	nombres correspondants
Domesticité : servantes	24
cuisinières	8
femmes de chambre	2
total	34
Couturières	26
Institutrices	8
Demoiselles de magasin	6

Hormis peut-être celle d'institutrice, il s'agit vraisemblablement de professions exercées par des filles de familles modestes. Toutes permettent en principe de mener une existence honnête (53). La plupart se pratiquent à domicile ou dans la demeure de l'employeur. Elles sont compatibles avec la Règle qui, rappelons-le, exclut " celles dont la conduite a été autrefois mal notée " (54). On sait qu'avant l'admission, les supérieurs se renseignent auprès des Soeurs et du clergé. Cela suffit probablement à écarter toutes les candidates dont l'activité pourrait être jugée malsaine ou compromettante.

---

(53) Les servantes sont attachées non à des cabarets ou à des établissements de ce genre, mais à ce qu'on considère alors comme de " bonnes maisons " : chez les châtelains, des notaires, des médecins, etc ...

(54) Règle et Constitutions ..., op. cit., p. 23.

On peut se demander si certaines de ces demoiselles ne sont pas mues par un désir de promotion sociale, ou si elles ne saisissent pas " la possibilité qu'offre l'état religieux d'accomplir une tâche responsable peu accessible aux femmes dans la société du XIXe siècle" (55). On en doute. Toutes les informations réunies sont postérieures à 1860, moment auquel la congrégation tient déjà une école normale pour institutrices laïques et a pris l'habitude de placer elle-même ses diplômées. Le recours au personnel enseignant féminin non congréganiste entre peu à peu dans les moeurs, les Soeurs de la Providence y contribuant largement dans le diocèse de Namur. Les huit personnes relevant de cette catégorie et reprises dans notre tableau pourraient sans doute trouver un emploi en restant " dans le monde ". Elles y seraient d'ailleurs mieux rémunérées que des religieuses. On voit mal l'avantage qu'elles pourraient retirer d'une entrée dans la communauté, si ce n'est peut-être le prestige de l'habit.

On apprend que la plupart des autres approchent des trente ans et ont souvent oublié ce qu'elles ont appris à l'école. Celles qui ont des chances d'être admises aux cours pour institutrices primaires sont peu nombreuses. Quelques-unes pourront, à la rigueur, se voir confier une classe gardienne. La grande majorité se retrouvera sans doute parmi les surveillantes des prisons ou les cuisinières. On ne peut guère considérer ceci comme une promotion féminine ou sociale...

En vérité, celle-ci est bien plus accessible aux sujets très jeunes, qui sortent à peine de l'école et sont remarqués pour leurs dons. Ils peuvent alors espérer une formation d'enseignante que leur famille ne pourrait leur assurer. L'obstacle franchi serait ainsi d'ordre social. Quant à la promotion féminine, il est exagéré de prétendre qu'elle s'opère facilement dans la vie religieuse consacrée à l'enseignement primaire.

---

(55) R. MERTENS, De vrouwelijke religieuzen..., op.cit., p. III.

Elle n'est pas plus aisément réalisable que pour les laïques : on oublie trop souvent qu'entrer au couvent, c'est se soustraire à la tutelle du père et échapper à celle du mari pour tomber sous celle du directeur ou du curé. Ce n'est pas nécessairement mieux. Parfois c'est même pire et nous le démontrerons.

Conclusion

Les effectifs de la province belge de la congrégation des Soeurs de la Providence ne cessent de s'élever jusqu'en 1913. Par la suite, ils diminuent régulièrement, régressant d'un cinquième en un quart de siècle. La progression est particulièrement rapide durant les décennies qui suivent la fondation : grâce aux Soeurs de Portieux, l'Institut possède d'emblée une soixantaine de membres déjà expérimentés, connus du clergé et de la population, placés à la tête de vingt-deux établissements d'enseignement qui leur permettent d'exercer une réelle influence sur la jeunesse féminine. Après une croissance nette, la communauté semble connaître un certain essoufflement vers la fin du XIXe siècle, enregistrant une avance moindre que celle des Filles de Marie de Pesche, qui ont connu pourtant des débuts plus modestes.

La situation se dégrade dans les premières années du XXe siècle : on commence à manquer de sujets pour remplacer les défuntes et les malades. Le vieillissement fait sentir ses effets. Les supérieurs sont obligés de donner des réponses négatives aux demandes de renforts, qui affluent de tous côtés. On doit se résoudre à engager du personnel laïc, puis à fermer des écoles. Ainsi commence une véritable crise , dès avant la première guerre mondiale. Depuis lors, elle n'a cessé de s'amplifier. Elle frappe aussi les deux Instituts importants du même type implantés dans le diocèse de Namur, Pesche et la Doctrine Chrétienne. Loin d'être un phénomène isolé, le reflux est donc un processus commun à tous les grands ordres qui se consacrent à l'ensei-

gnement populaire dans les campagnes namuroises et luxembourgeoises.

L'évolution s'explique par la conjonction d'une baisse des entrées et d'une augmentation des décès. Les premières, après s'être spectaculairement multipliées pendant trente ans, puis stabilisées à un niveau satisfaisant durant trois décades, déclinent lentement à la fin du XIXe siècle, puis s'effrondent au XXe. Les mouvements annuels sont cependant très irréguliers. On enregistre de fortes hausses, suivies de diminutions brutales. La nature complexe de la vocation religieuse est peu compatible avec des tentatives d'explications rationnelles de ces secousses. On observe cependant qu'elles sont probablement influencées par une série d'éléments d'importance variable. Il y a en premier lieu le rayonnement personnel des Soeurs, l'apport du clergé diocésain et des religieux. On a relevé la fréquence des liens familiaux et, plus épisodiquement, le rôle des notables et l'effet d'entraînement des amitiés ou du prestige d'une jeune fille. A cela s'ajoutent toutes les possibilités de recrutement qu'offrent les retraites, les congrégations, les écoles dominicales et même la présence de collaboratrices laïques. Il y a enfin, l'effet perturbateur d'une conjoncture politique, sociale ou économique troublée.

Très réduits au départ, les sorties et décès connaissent un mouvement saccadé d'augmentation entrecoupé de pauses. L'élévation devient dangereuse à partir de la décennie 1883-1892. Elle est vraiment catastrophique en 1913-1922, lorsqu'elle se combine à une baisse sensible des entrées. On a souligné le poids croissant des décès dans les pertes subies par la communauté. Alors que dans l'ensemble les sorties régressent proportionnellement, on voit s'opérer un glissement des renvois vers les départs pour motifs de santé, tandis que les retraits volontaires demeurent assez stables. On y a vu la conséquence probable de l'institutionnalisation de la congrégation et de l'humanisation de la vie religieuse. Celle-ci résulte aussi d'améliorations qui touchent la

société entière. Elle permet un allongement de la durée de la vie des sujets, mais n'empêche nullement le vieillissement de s'affirmer ni la mort de faire des coupes sombres dans les effectifs de l'Institut.

La province belge des Soeurs de la Providence n'a aucune aire de recrutement spécifique. Les postulantes qu'elle reçoit sont originaires de quelques pays étrangers, mais surtout du Royaume. L'apport le plus important émane des provinces francophones, le diocèse de Namur venant en tête. Les variations parfois très fortes que l'on observe d'une zone à l'autre s'expliquent notamment par le nombre, la densité, la durée et la fonction des fondations qui y sont implantées. On doit tenir compte aussi du régime linguistique en vigueur dans la congrégation, de la concurrence exercée par d'autres Instituts et du climat politico-religieux des régions : c'est ainsi que les endroits les plus intéressants se situent dans les campagnes pauvres et traditionnelles, alors que l'apport des petites villes libérales et plus encore des agglomérations industrielles, touchées par la déchristianisation, est fort décevant. On ne doit pas non plus perdre de vue l'interférence possible de quelques facteurs déjà mentionnés dans l'étude chronologique des entrées.

Les origines sociales des Soeurs de la Providence sont relativement modestes. La plupart sont issues de la classe moyenne, surtout de ses franges inférieures, avec une incontestable dominante agricole. Les milieux populaires sont plus faiblement représentés, la bourgeoisie l'est beaucoup moins encore et la noblesse ne l'est pas du tout. Avec le temps, on voit diminuer la contribution des agriculteurs, qui malgré tout demeure la plus forte, au profit des commerçants, des employés et fonctionnaires ainsi que des ouvriers. Ce mouvement pourrait résulter de la transformation de la société belge et d'une certaine redistribution du personnel de l'Institut à l'avantage de la périphérie des villes et des bourgs. C'est là que la population scolaire s'accroît le plus notablement, surtout dans les classes gratuites.

Les conditions financières posées à l'entrée ne semblent pas constituer une réelle barrière sociale. Au contraire, parce qu'elles sont plus basses que dans d'autres communautés, les exigences pourraient constituer à la limite un incitant. Pour les sujets les moins instruits, une réduction de dot ou de pension s'accompagne souvent de l'affectation à des tâches moins épanouissantes. On voit poindre un embryon de hiérarchie. Il résulte toutefois davantage de la nécessaire division du travail. La profession exercée jadis par les candidates reçues au noviciat est généralement de rang inférieur et toujours moralement au-dessus de tout soupçon. Elle n'est pas nécessairement représentative du niveau moyen de l'Institut, en raison de l'attitude variable que peuvent adopter les divers milieux à l'égard du travail de la femme. Celui-ci, loin de favoriser une promotion rapide, paraît plutôt l'enrayer pour les sujets les moins jeunes.

A N N E X E S

I NOMBRE TOTAL DE SUJETS (1833-1938) - chiffres absolus, provinces belges

I NOMBRE TOTAL DE SUJETS (1833-1938) - chiffres absolus, provinces belges

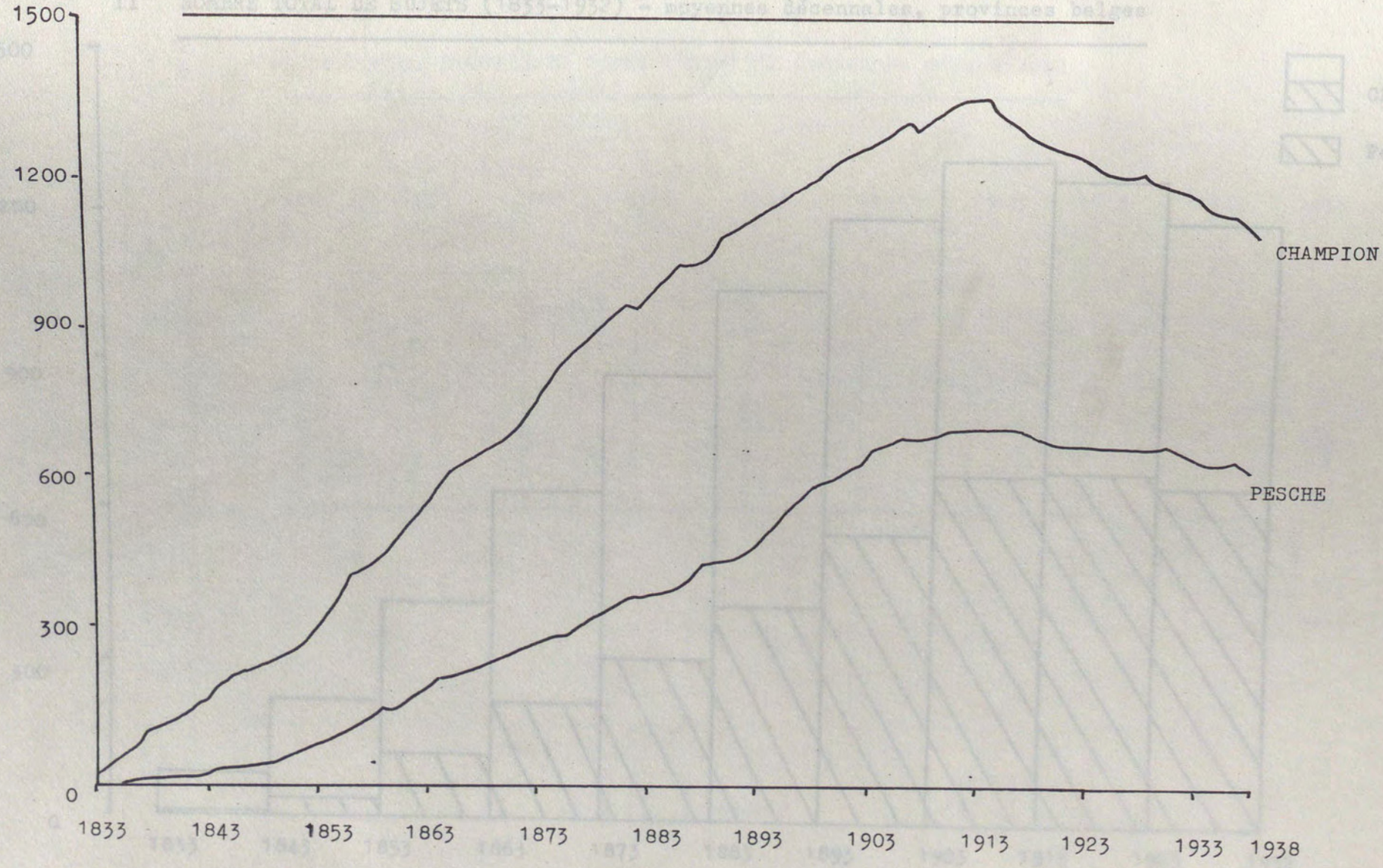

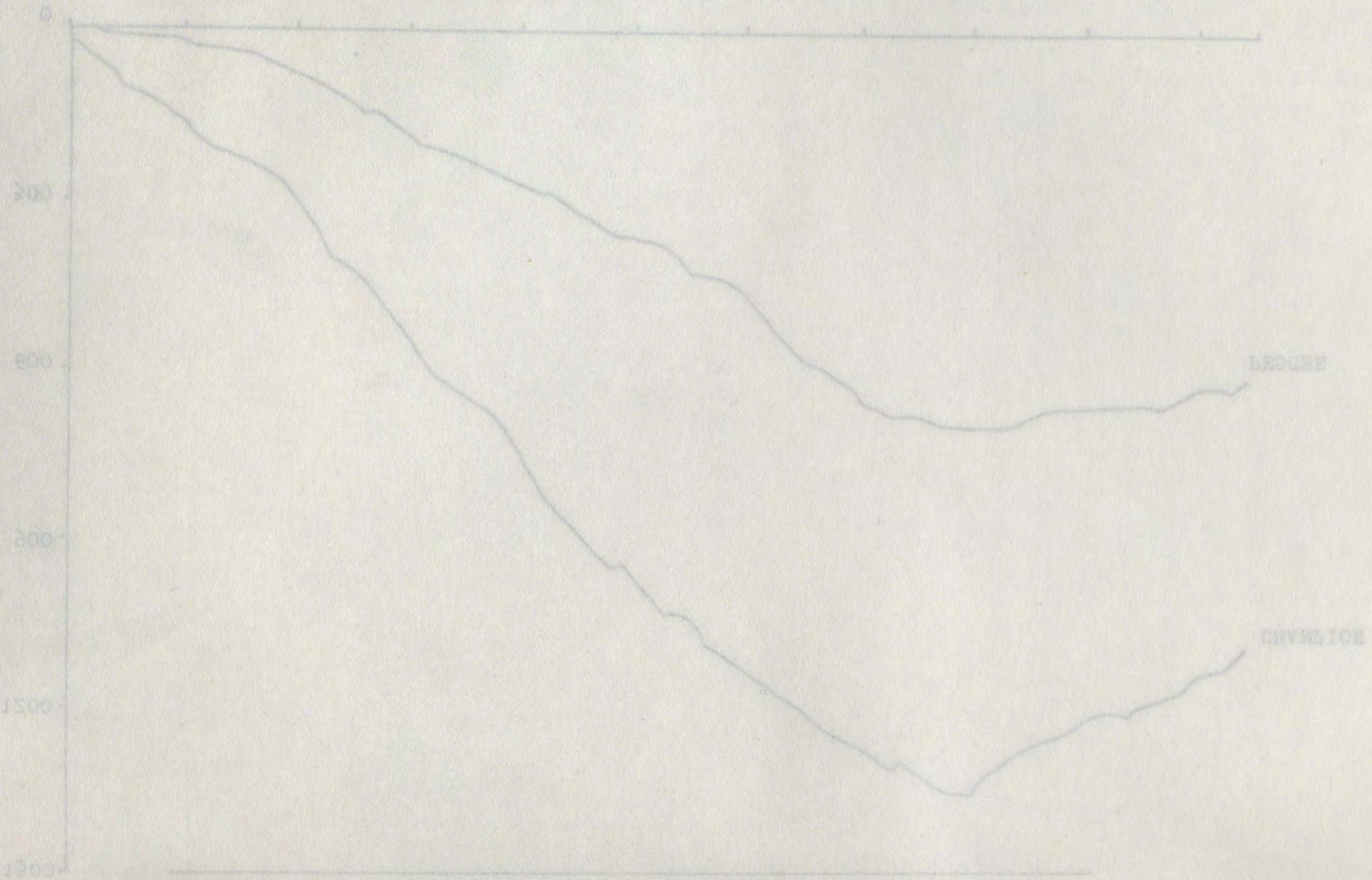

II. NOMBRE TOTAL DE SUJETS (1833-1932) - moyennes décennales, provinces belges

II NOMBRE TOTAL DE SUJETS (1833-1932) - moyennes décennales, provinces belges

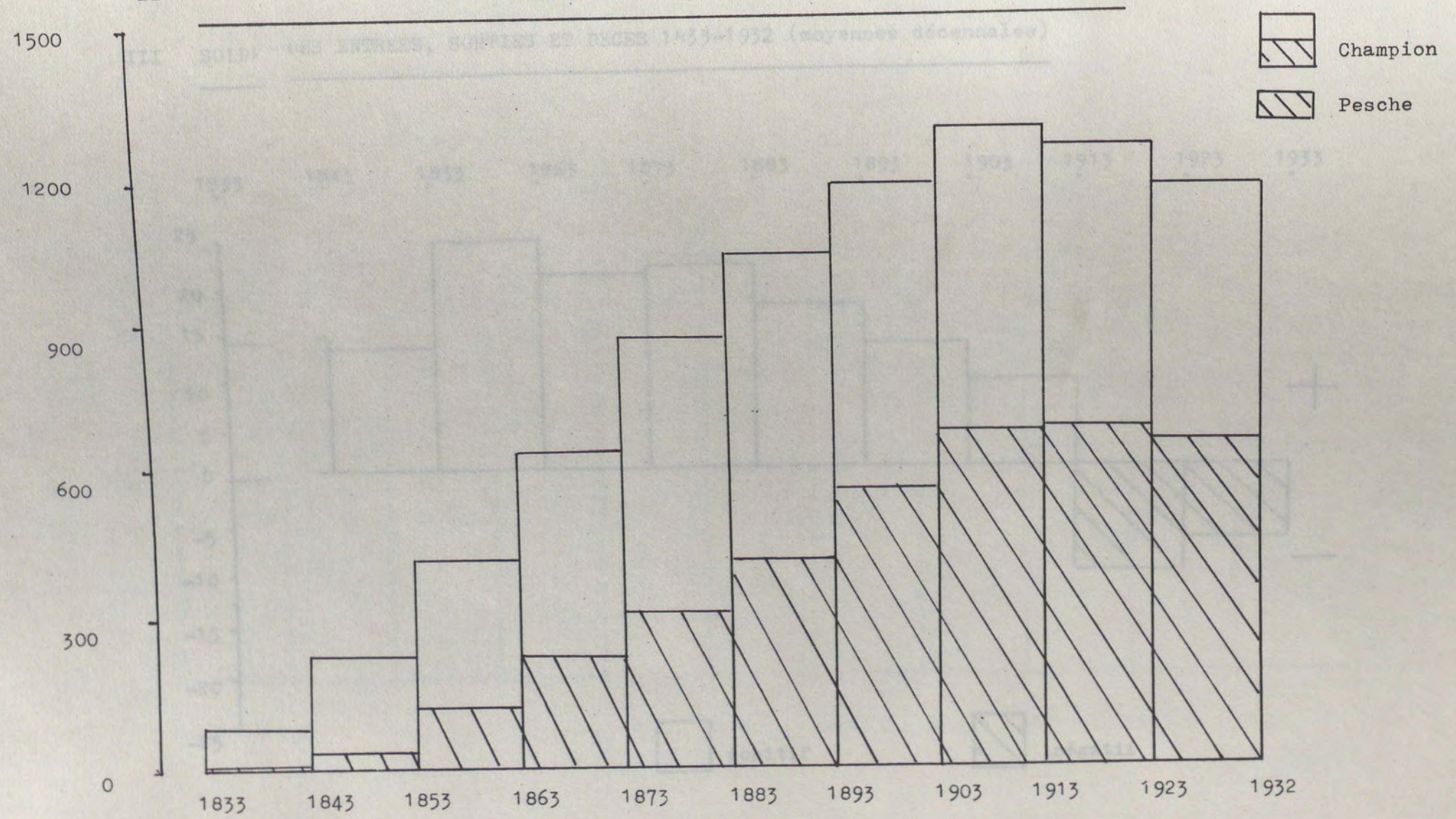

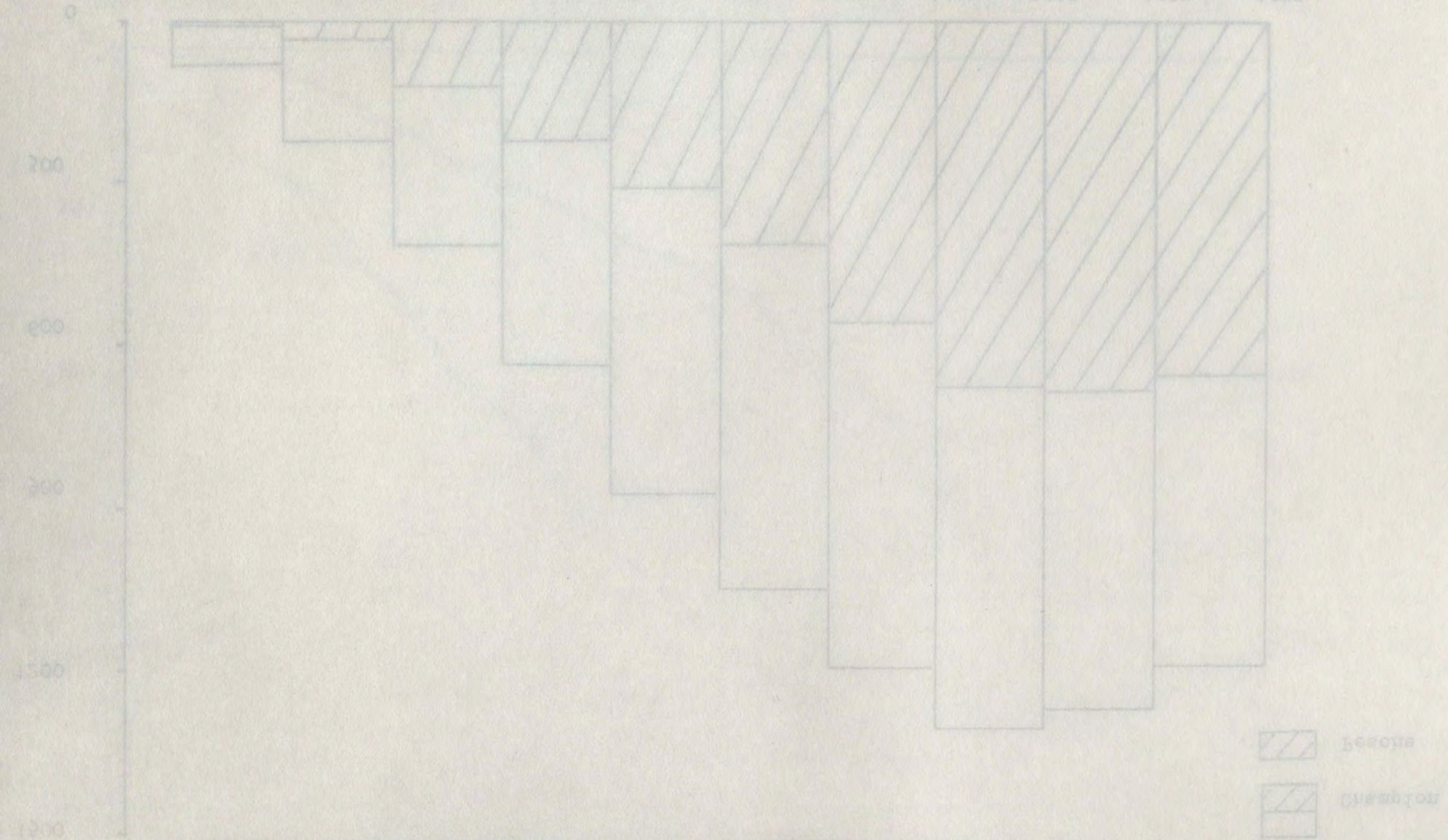

III SOLDE DES ENTREES, SORTIES ET DECES 1833-1932 (moyennes décennales)

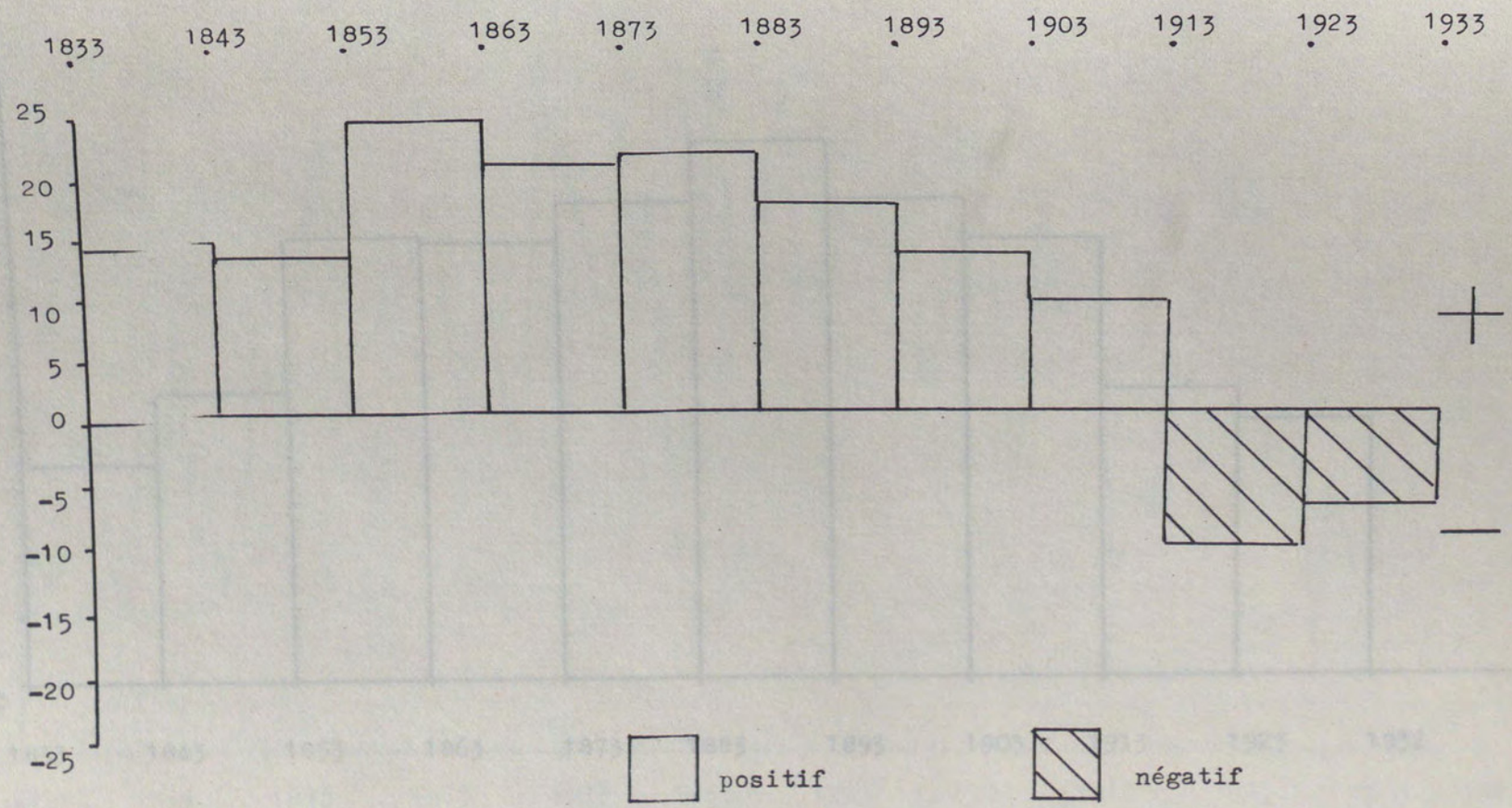

IV ENTREES AU NOVICIAT DE CHAMPION 1833-1932 (moyennes décennales)

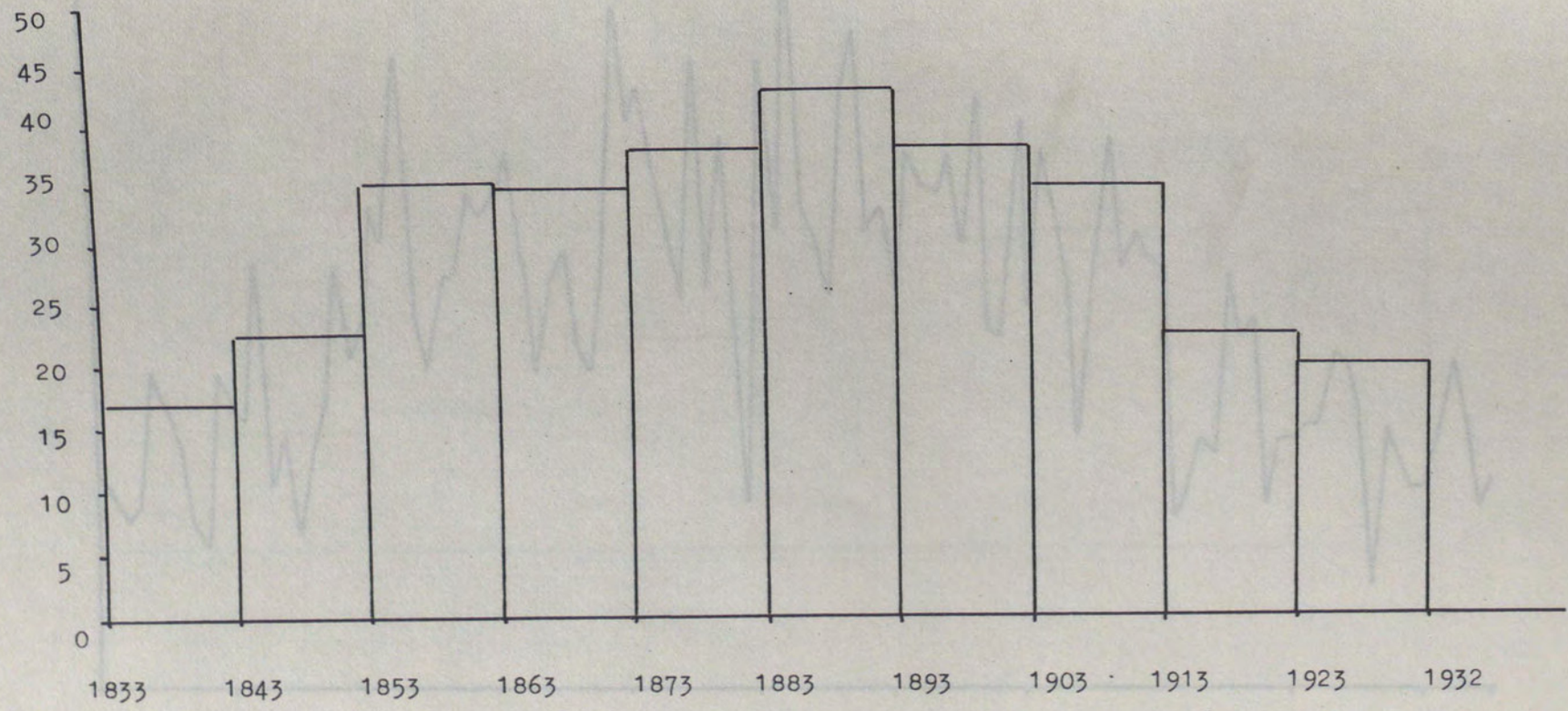

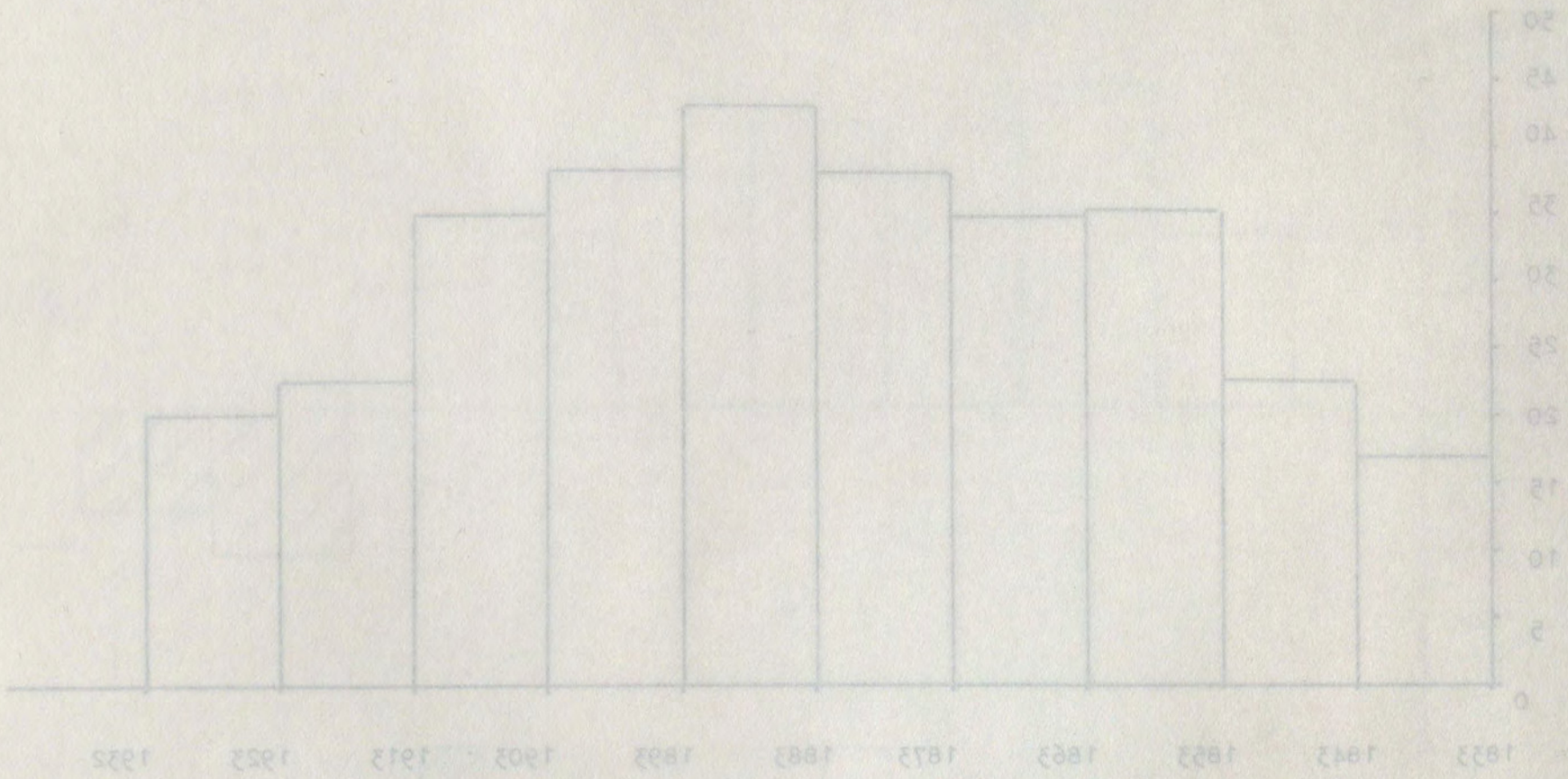

V ENTREES AU NOVICIAT DE CHAMPION 1833-1938 (chiffres bruts)

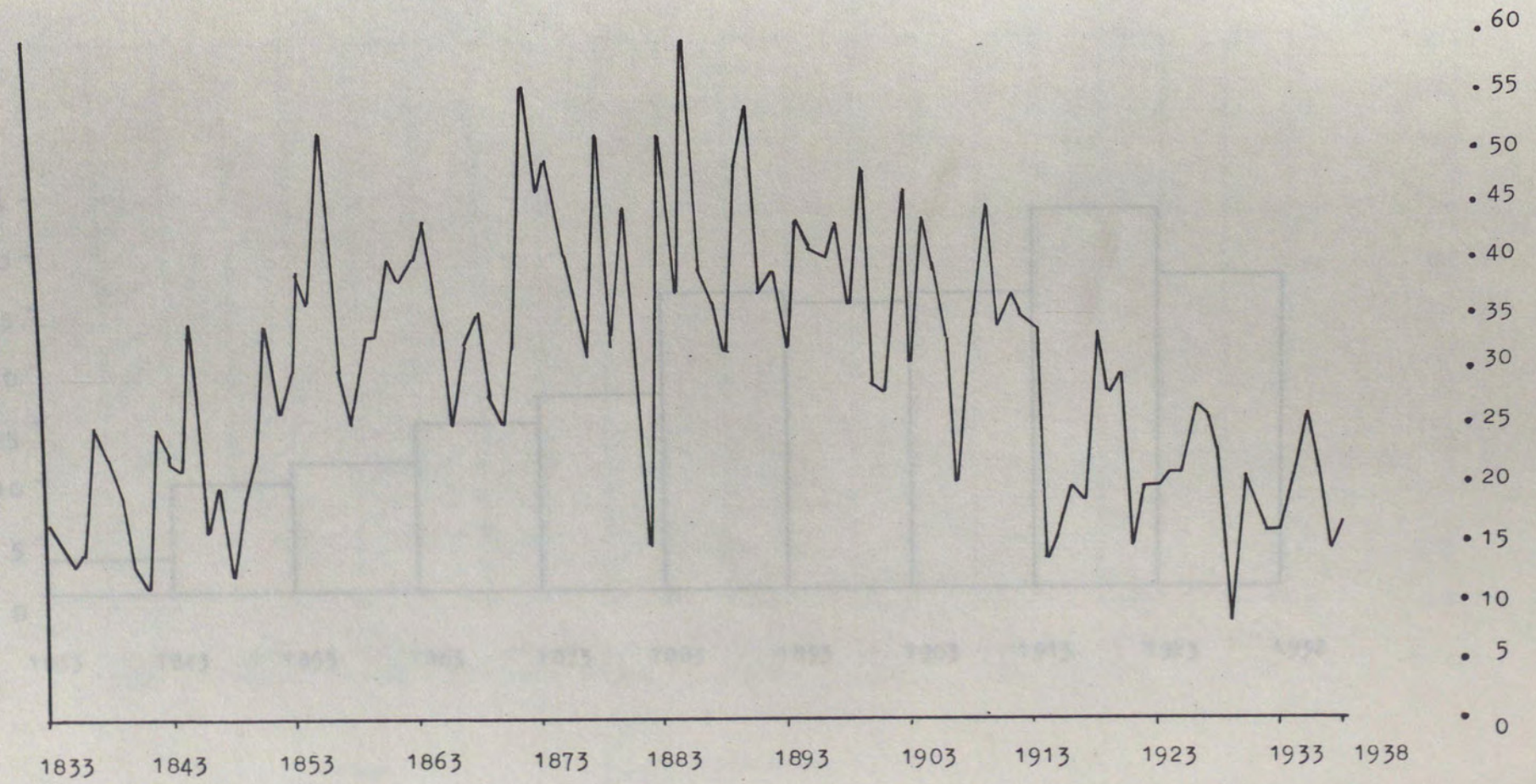

VI SORTIES ET DECES . EVOLUTION GLOBALE 1833-1932 (moyennes décennales)

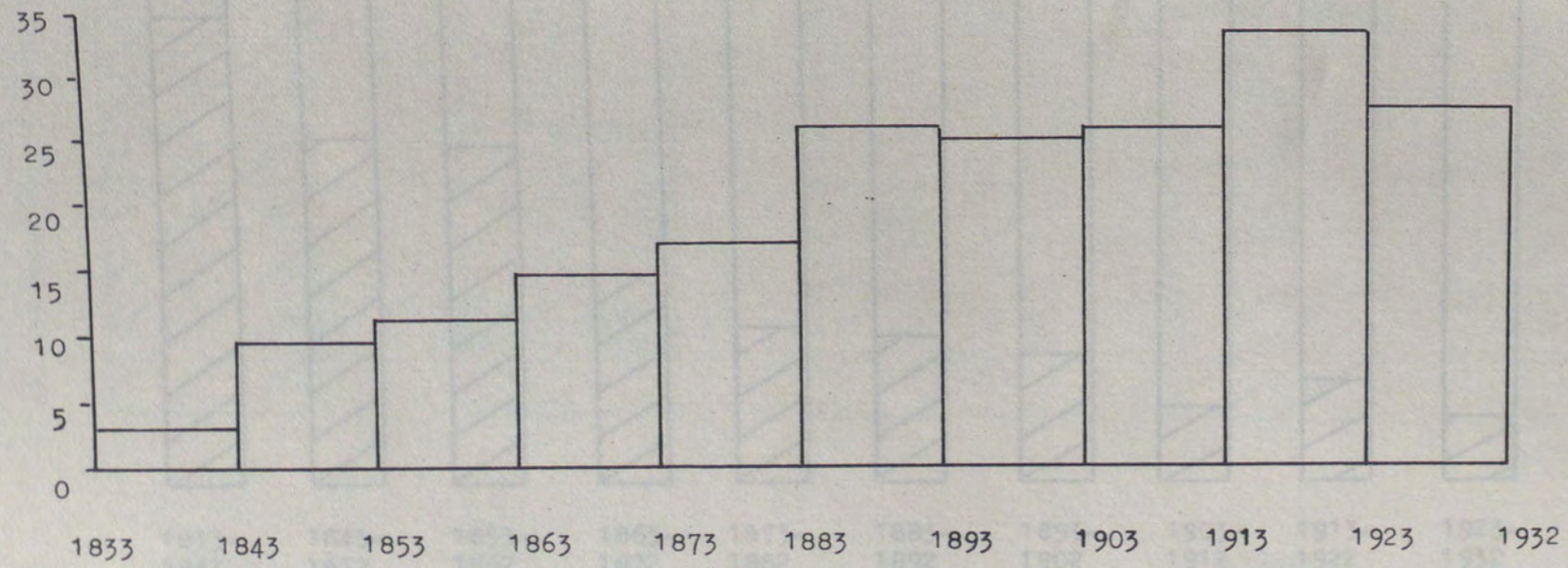

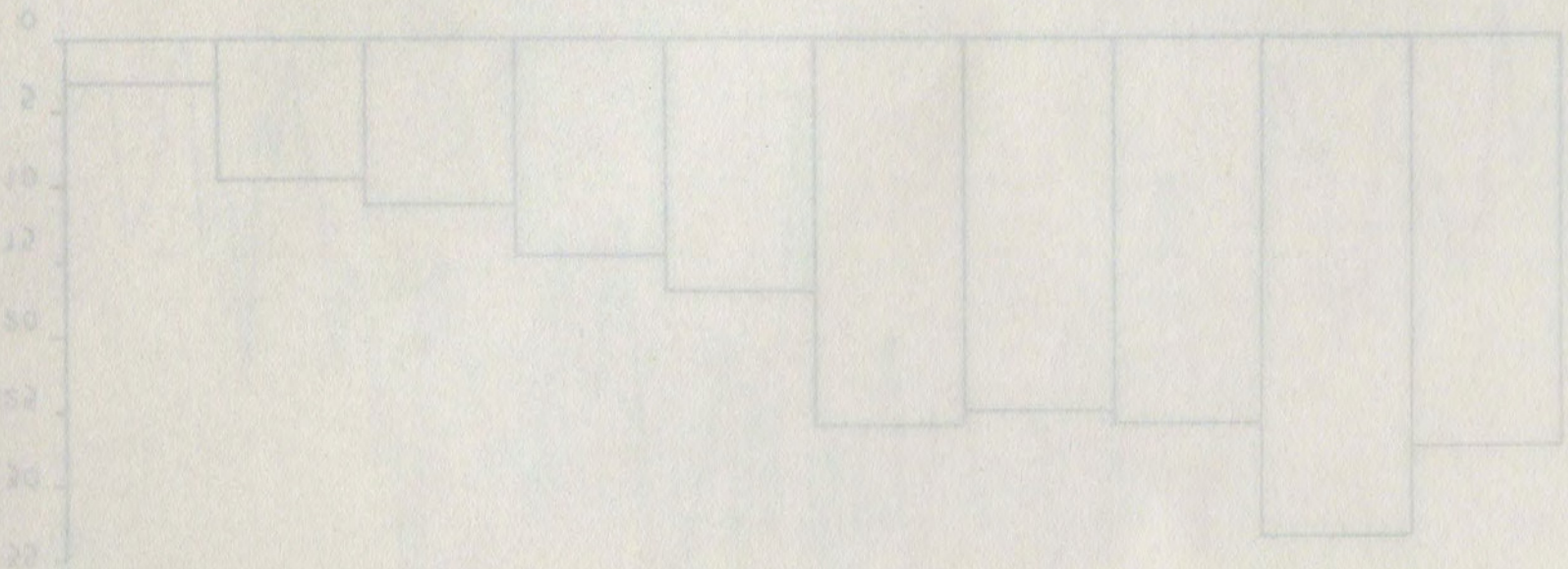

VII SORTIES ET DECES . REPARTITION 1833-1932 (pourcentages par tranches décennales)

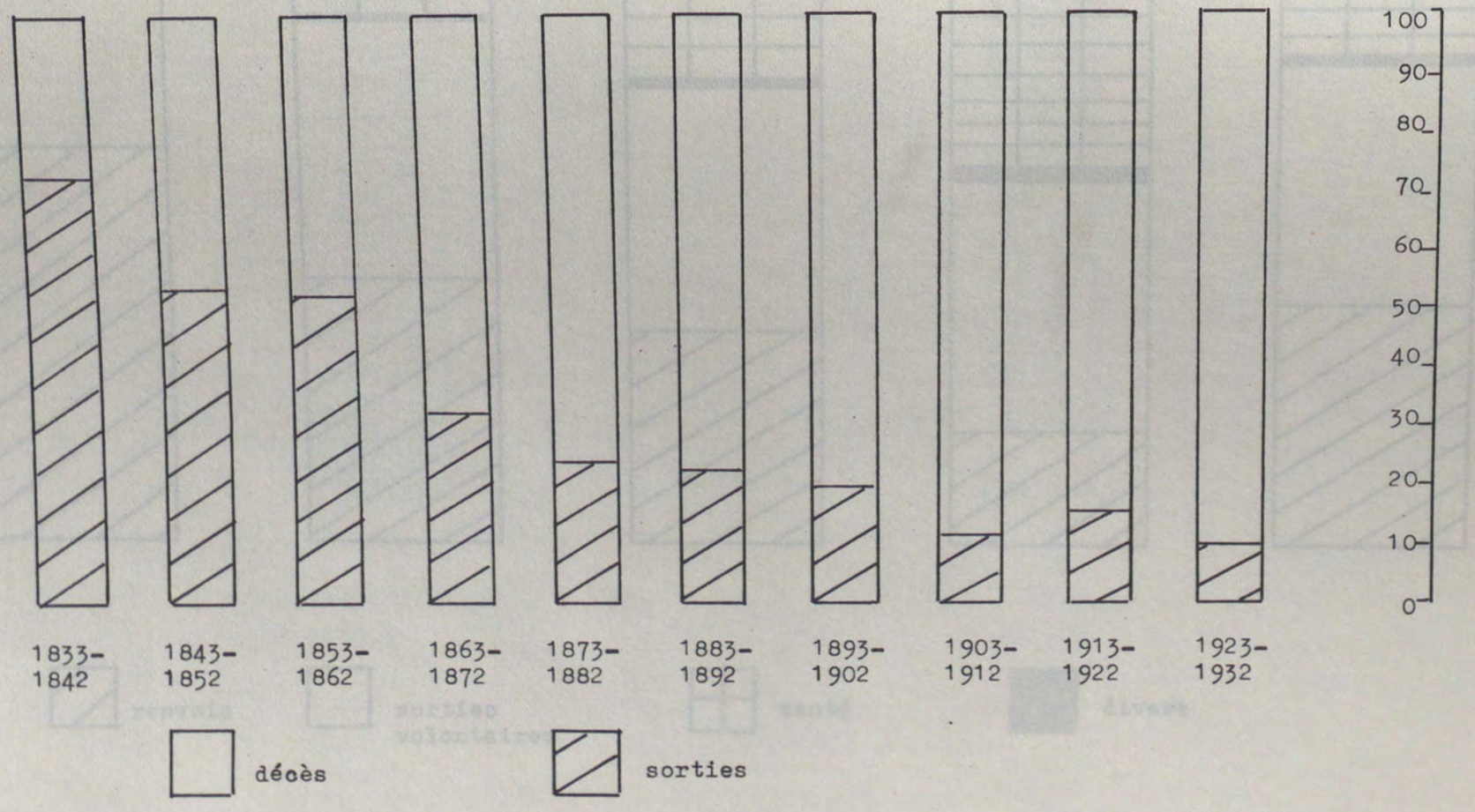

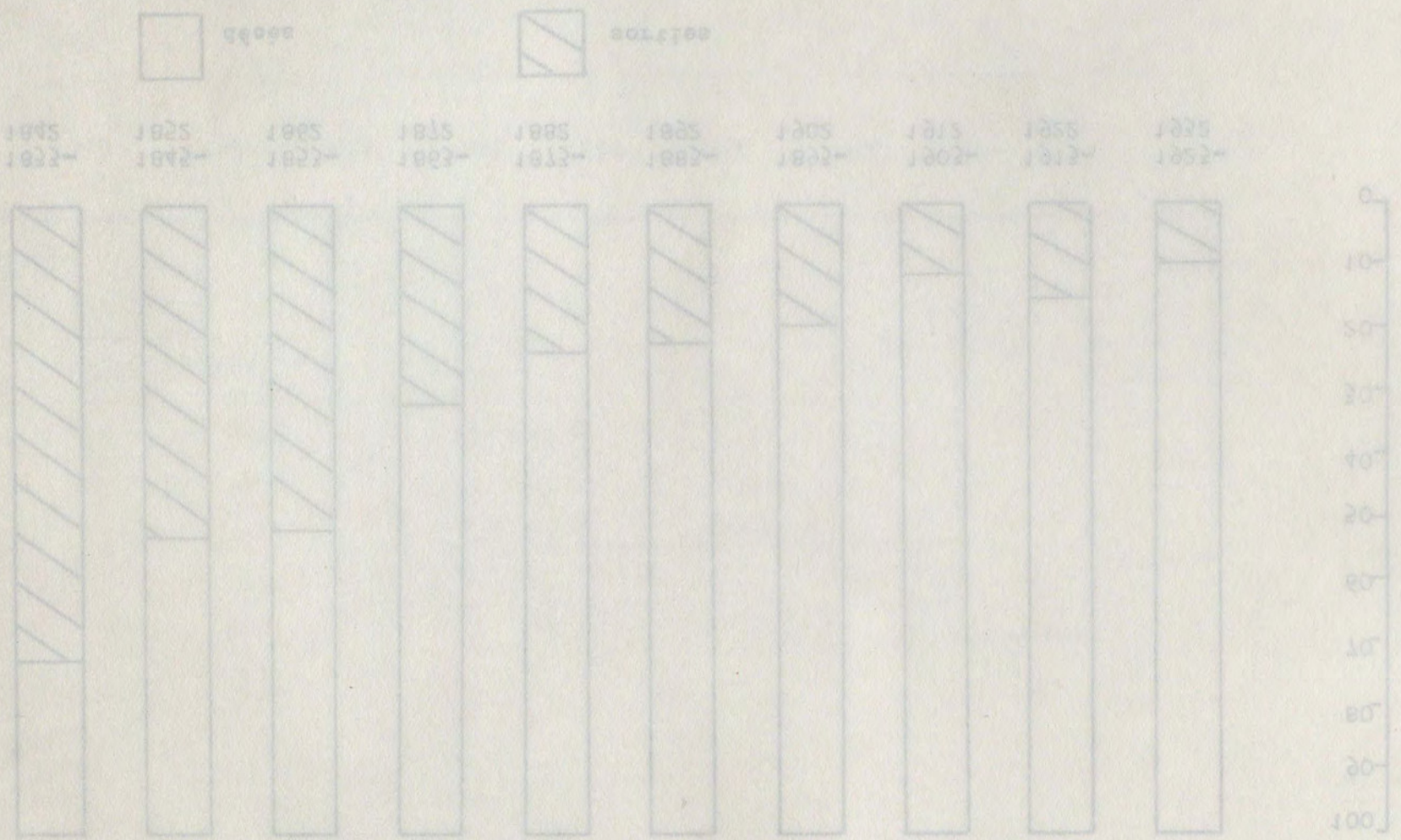

VIII. MOTIFS DE SORTIE 1833-1912 (pourcentages par tranches chronologiques)

VIII MOTIFS DE SORTIE 1833-1912 (pourcentages par tranches chronologiques)

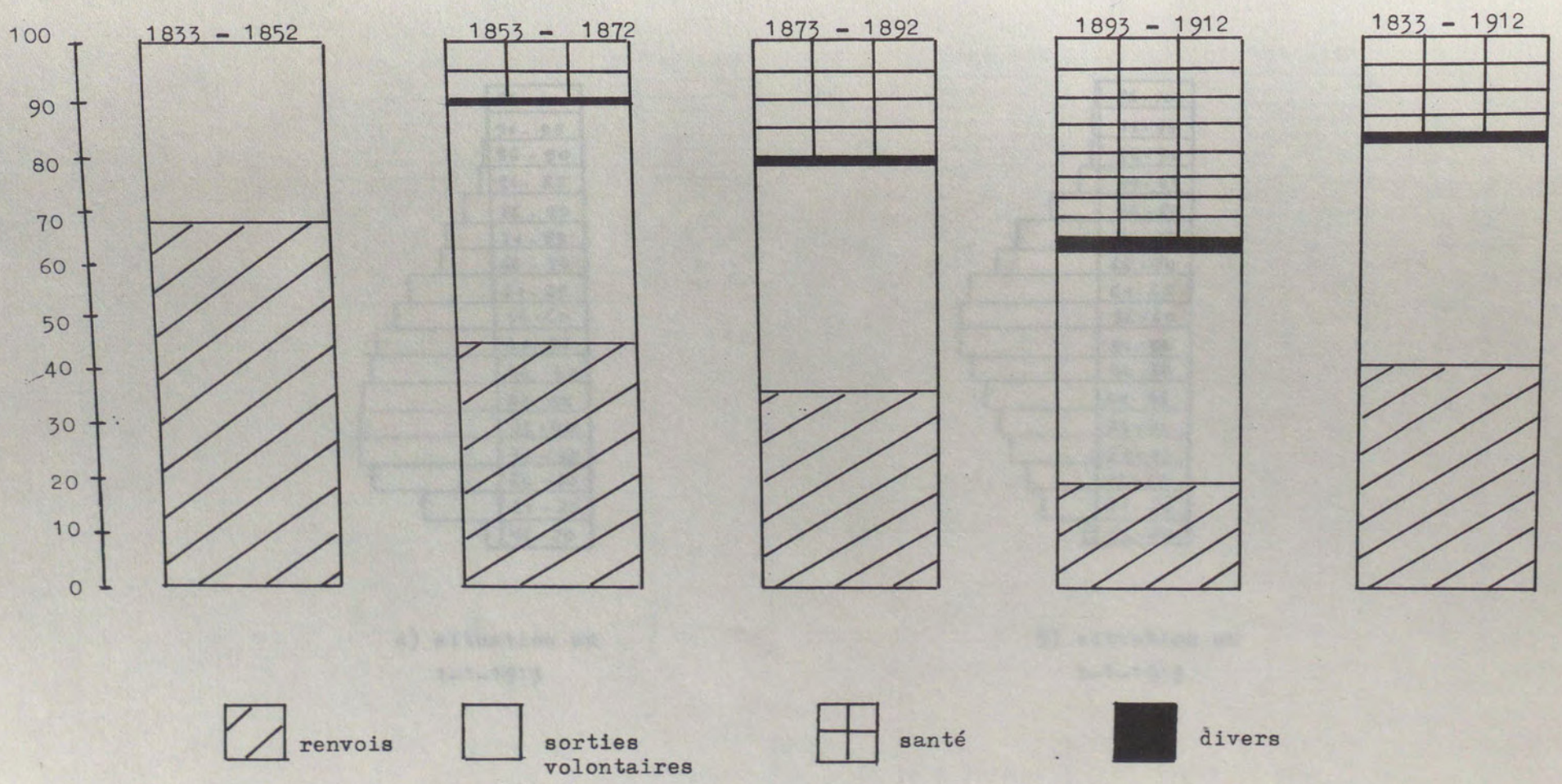

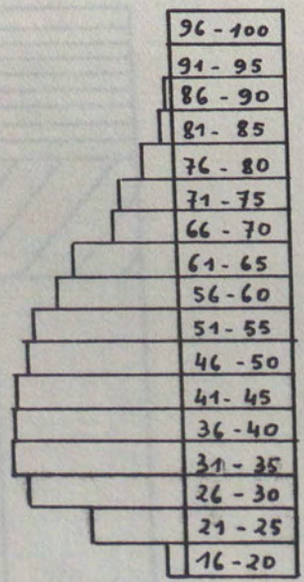

4) situation au
1-1-1913

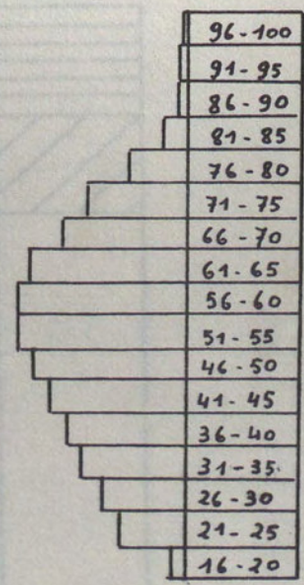

5) situation au
1-1-1933

IX AGE MOYEN DE DECES DES SOEURS 1833-1912 (pourcentages par tranches de 20 ans)

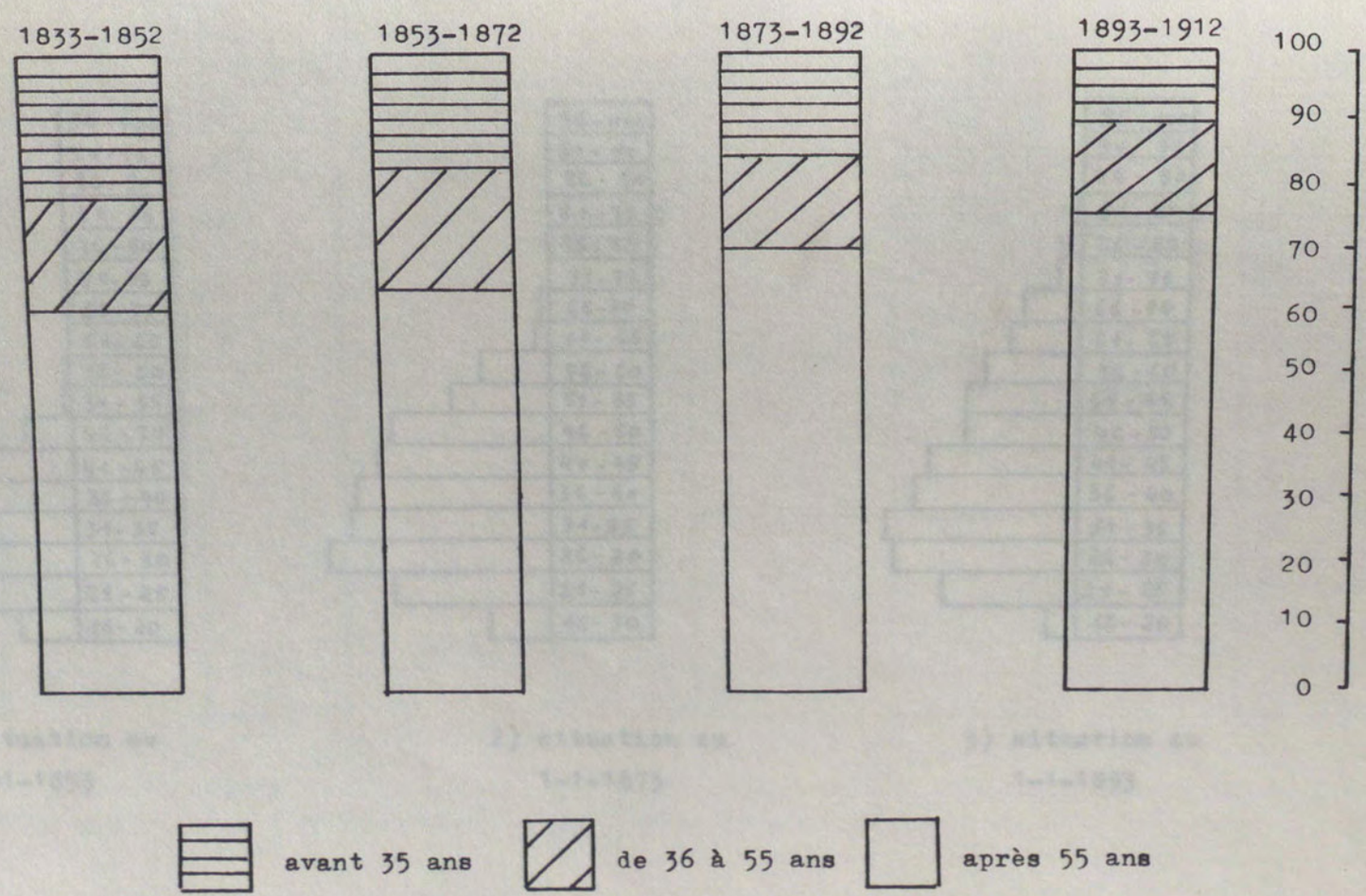

X PYRAMIDES DES AGES

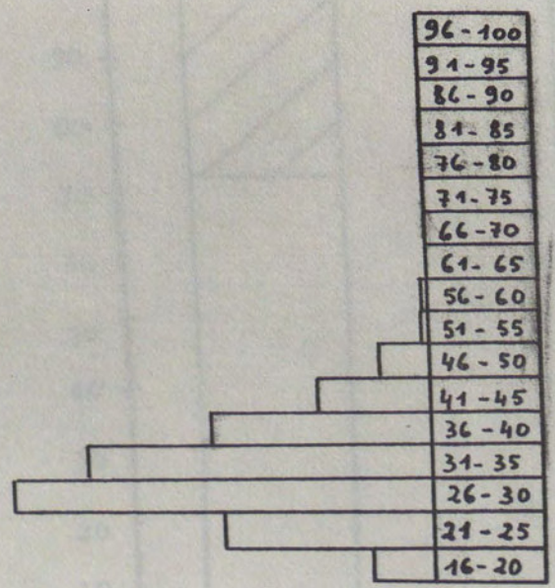

1) situation au 1-1-1853

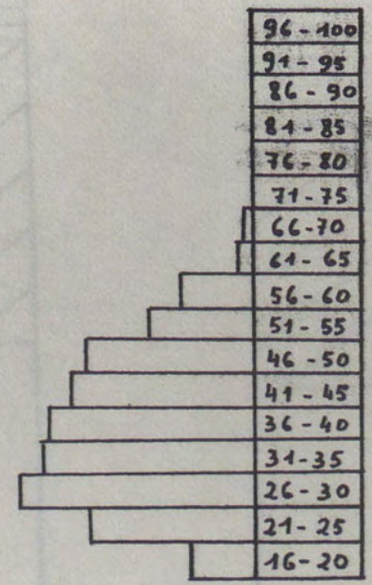

2) situation au 1-1-1873

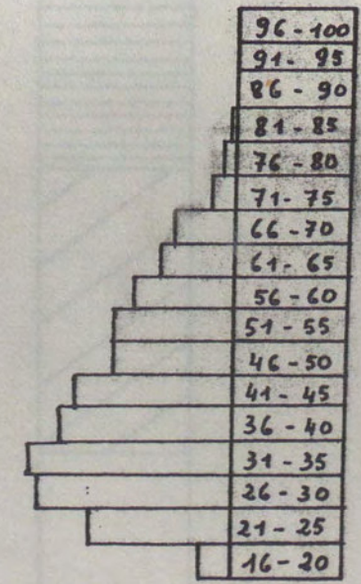

3) situation au 1-1-1893

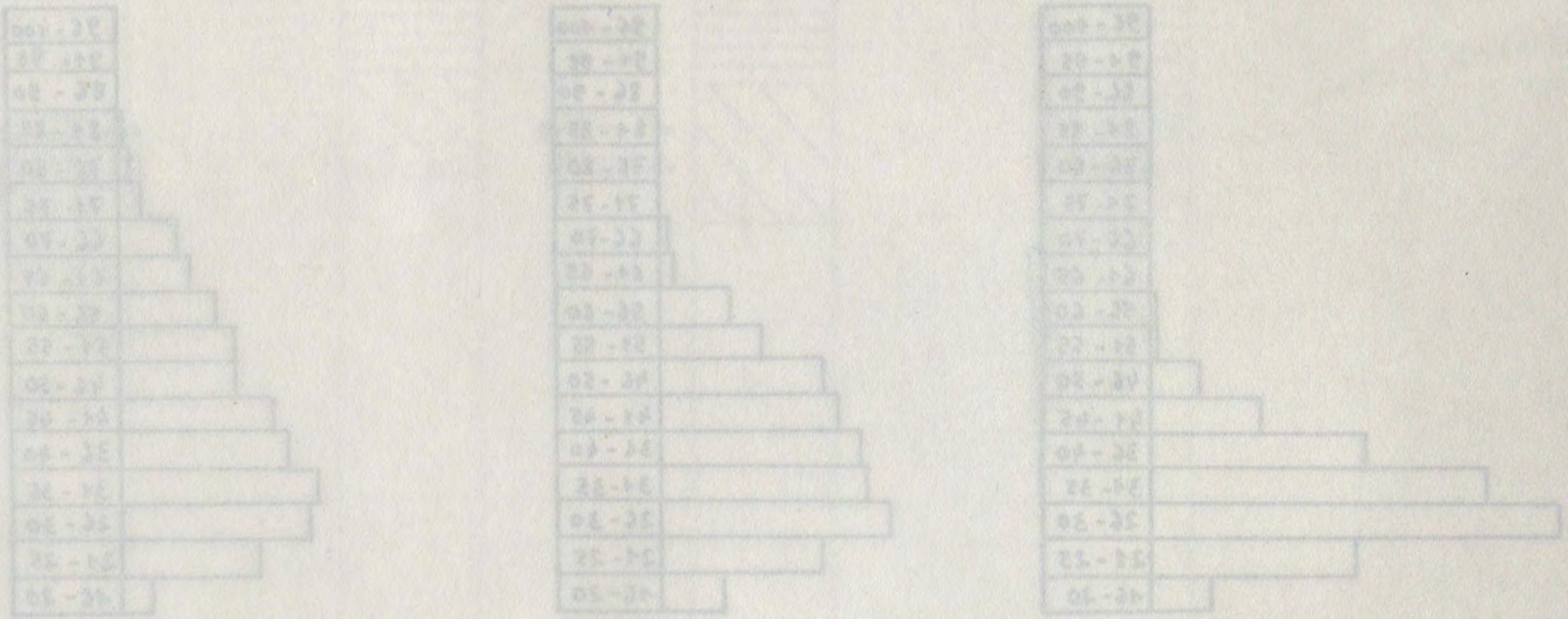

XI REPARTITION DES SOEURS DE LA PROVIDENCE PAR GRANDES CLASSES D'AGE (pourcentages)

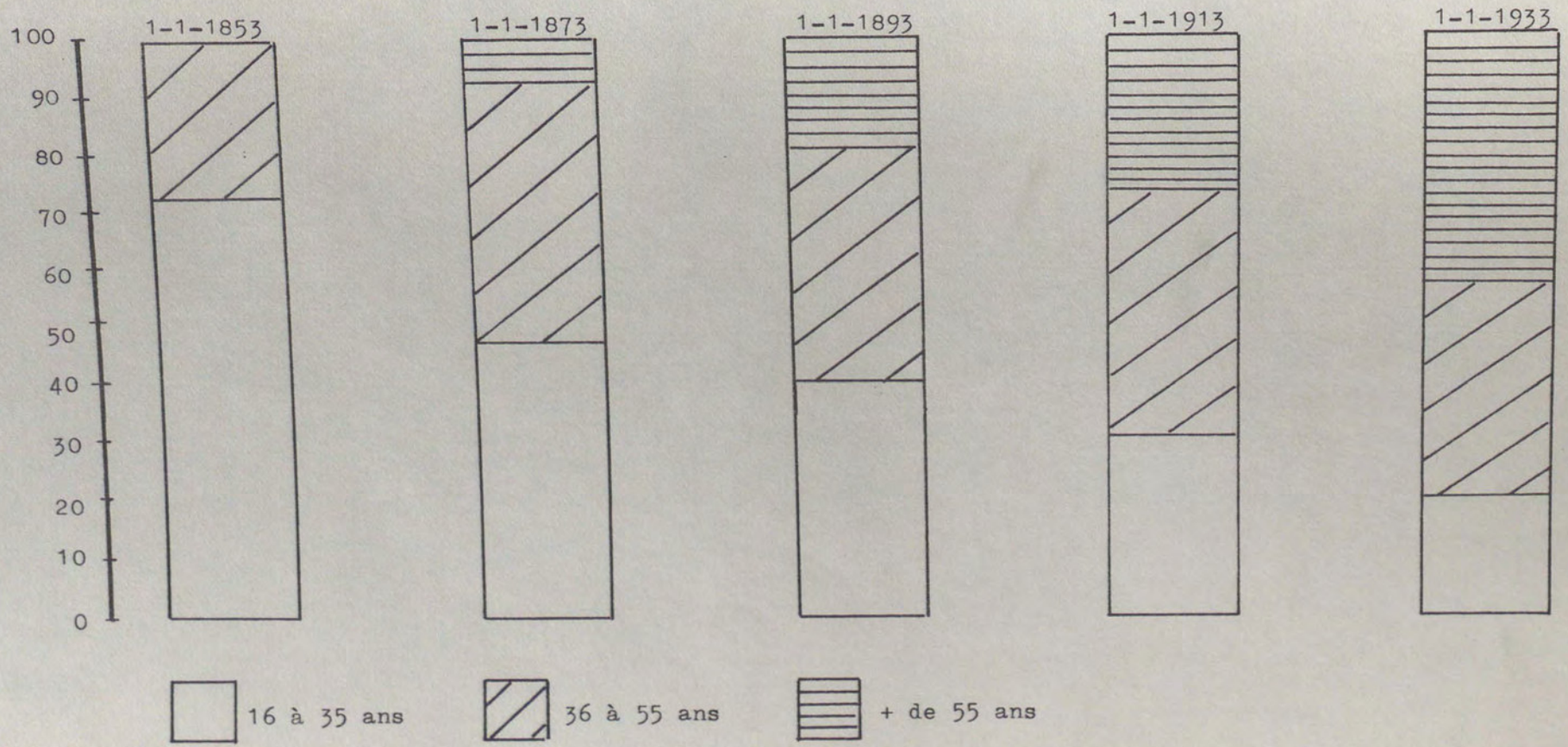

BUMP
0025650 96
*FP B0502/01

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

UNE CONGREGATION ENSEIGNANTE : LES SOEURS DE LA PROVIDENCE DE CHAMPION 1833 - 1914.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE BELGE DE L'INSTITUT.

TOME II

DISSERTATION PRESENTEE EN VUE
DE L'OBTENTION DU GRADE DE
DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

GROUPE HISTOIRE.

par PAUL WYNANTS

OCTOBRE 1981

FACULTES
UNIVERSITAIRES
N.-D. DE LA PAIX
NAMUR

Bibliothèque
FPB
502 II

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

UNE CONGREGATION ENSEIGNANTE : LES SOEURS DE LA PROVIDENCE DE CHAMPION 1833 - 1914.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE BELGE DE L'INSTITUT.

TOME II

DISSERTATION PRESENTEE EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

GROUPE HISTOIRE.

par PAUL WYNANTS

OCTOBRE 1981

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

UNE CONGREGATION ENSEIGNANTE : LES SOEURS DE LA PROVIDENCE DE CHAMPION 1833 - 1914.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE BELGE DE L'INSTITUT.

TOME II

DISSERTATION PRESENTEE EN VUE
DE L'OBTENTION DU GRADE DE
DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

GROUPE HISTOIRE.

par PAUL WYNANTS

OCTOBRE 1981

74434
Lbs 2565089

TROISIEME PARTIE

LES ECOLES DES SOEURS DE LA PROVIDENCE

TROISIEME PARTIE

LES ECOLES DES SOEURS DE LA PROVIDENCE

De 1833 à 1914, les Soeurs de la Providence tiennent 197 écoles primaires, auxquelles sont souvent adjointes une ou plusieurs classes gardiennes, parfois un externat payant ou un pensionnat. On dénombre en tout 185 établissements avec une communauté à demeure et 12 succursales desservies pendant la journée par un ou deux sujets.

Chacune de ces maisons a son histoire particulière. Toutefois, la plupart subissent périodiquement les effets des modifications de la législation scolaire, les contrecoups de la conjoncture politique et les répercussions des affrontements auxquels elle donne lieu. C'est la raison pour laquelle il faut envisager le passé des différents groupes de religieuses dans une perspective globale, quitte à souligner les exceptions et à évoquer au passage certaines particularités locales.

On procédera en six étapes. Chacune d'entre elles correspond grosso modo à un moment de l'histoire " institutionnelle " de l'enseignement primaire. Le stade initial est celui que l'on appelle communément " la période de liberté constitutionnelle ". Il couvre les années 1830-1842. Il est suivi par la première application de la loi du 23 septembre 1842 (1842-1859), puis par la nouvelle jurisprudence instaurée à la suite de sa " correction administrative " (1859-1878). Viennent ensuite le temps de la " guerre scolaire " (1879-1884), la mise en oeuvre de la loi du 20 septembre 1884 (1884-1894) et celle des dispositions complémentaires fort importantes du 15 septembre 1895 (1895-1914).

I LA PERIODE DITE " DE LIBERTE CONSTITUTIONNELLE " (1830-1842)

1. Le cadre général

La Révolution de 1830 est dirigée contre l'autoritarisme de Guillaume Ier. Le régime qui en est issu entend rompre avec la politique trop ferme

menée en divers domaines par le pouvoir hollandais. Avec l'effondrement de celui-ci disparaît une grande partie de la structure et de l'organisation de l'instruction publique qu'il avait établie (1). On passe ainsi " de la réglementation oppressive à la liberté illimitée " (2) ou, pour reprendre l'expression plus nuancée d'A. SIMON, des " restrictions " à la " liberté pleine et entière " (3). Celle-ci se maintient telle quelle jusqu'en 1842. Dans sa forme la plus radicale, elle prévaut jusqu'au vote des lois communale et provinciale de 1836.

L'arrêté du 12 octobre 1830 (4), un des premiers actes du Gouvernement provisoire, supprime toutes les entraves introduites dans le domaine scolaire au cours de la période précédente. Il est suivi par d'autres mesures qui le complètent, notamment l'arrêté du 16 octobre instituant la libre manifestation des opinions par la voie de l'enseignement (5). En quelques jours, toutes les dispositions qui avaient contribué à assurer le monopole de l'Etat cher au Roi des Pays-Bas sont abolies (6).

La liberté de l'instruction est consacrée par le vote du Congrès national du 24 décembre 1830. Elle devient ainsi partie intégrante

---

(1) H. BOON, Enseignement primaire et alphabétisation dans l'agglomération bruxelloise de 1830 à 1879 (Université de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 4e série, fasc.42), Louvain,1969, p. 26.

(2) Ch. du BUS de WARNAFFE, L'enseignement primaire en Belgique de 1814 à 1842, dans Revue Catholique des Idées et des Faits, t.XII., 1932, n° 6,p.26.

(3) A. SIMON, La liberté d'enseignement en Belgique. Essai historique, Liège-Paris, 1951,p.15.

(4) Arrêté du Gouvernement provisoire abrogeant les arrêtés qui ont mis des entraves à la liberté d'enseignement, 12 octobre 1830,dans Pasinomie, 2e série, t.I, 1830-1831,p.26.

(5) Arrêté du Gouvernement provisoire instituant la liberté de la presse, de la parole et de l'enseignement, 16 octobre 1830,ibid. , pp. 36-37.

(6) H. BOON, op.cit.,p.26.

de la Constitution adoptée le 7 février 1831. Elle en constitue l'article 17 (7). Loin de s'arrêter à l'abrogation des mesures préventives, le Gouvernement rompt davantage encore avec le passé : il met fin à toute surveillance et à toute inspection d'Etat (8). Ce faisant, il perd une bonne part de la direction effective de l'enseignement. Il ne peut plus s'ingérer d'autorité dans les écoles des communes, des associations ou des particuliers. Il ne conserve un droit de regard que sur les établissements érigés ou subventionnés par lui. Et il ne peut en fonder de nouveaux sans l'assentiment du législateur, alors que les personnes privées et les instances locales recouvrent toutes leurs possibilités d'action en ce domaine. Tel est, dans les grandes lignes, le système en vigueur de 1830 à 1836 (9).

Dans la réalité, les principes évoqués ci-dessus s'avèrent rapidement exagérés et même utopiques (10) : chacun peut enseigner ce qu'il veut et comme il veut, ce qu'il sait et ce qu'il ne sait pas (11). La liberté totale débouche sur de nombreux abus : d'aucuns l'interprètent comme le droit de confier les classes à n'importe qui ou de ne plus les faire donner par personne (12). En peu de temps, l'anarchie (13)

---

(7) Pasinomie, 3e série, t.I, 1830-1831, p. 184.
Cet article 17, assez ambigu, donnera lieu à des interprétations divergentes sur le rôle dévolu à l'Etat, que les uns considèrent comme purement " supplétif ", alors que les autres le voudraient plus "actif ". Voir A.SIMON, La liberté ..., op.cit.,pp. 23-38.

(8) Arrêté supprimant les Commissions d'instruction publique et les inspections d'écoles, 31 mai 1831, dans Pasinomie, 3e série, t.I, 1830-1831, p. 356.

(9) Ch. du BUS de WARNAFFE, art.cit., p. 26.

(10) H. BOON, op.cit., p. 27.

(11) E. GREYSON, L'enseignement, dans Cinquante ans de liberté, t.I, Bruxelles, 1882, p. 203.

(12) Ibid., pp. 210-211.

(13) Le terme est employé par H. PIRENNE, Histoire de Belgique, t.VII, De la Révolution de 1830 à la Guerre de 1914, 2e éd., Bruxelles, 1948,p. 103 et par E. GREYSON, Histoire de l'instruction publique en Belgique, dans Patria Belgica,t.III,Bruxelles, 1875, p. 285.

s'installe. On assiste au " naufrage de l'instruction publique " (14). Le tableau que dressent M. DE VROEDE (15) et L. LEBON (16) est saisissant à cet égard.

Durant deux années (1830-1832) sévit une sorte de " réaction anti-hollandaise ". On ferme une série d'établissements scolaires officiels. Des instituteurs qualifiés, mais nommés avant la Révolution , sont licenciés. De nombreuses communes suppriment ou réduisent leurs dépenses d'enseignement, sans aucun motif ou sous prétexte d'économie. Des bâtiments sont laissés à l'abandon. On renonce même à d'excellentes initiatives destinées à assurer la formation des maîtres.

Dans le même temps, les écoles privées se multiplient de manière spectaculaire. Les unes sont créées à l'initiative du clergé et dirigées par des membres de congrégations religieuses relativement compétents. Les autres sont ouvertes par des laïcs qui, généralement, tiennent les classes sans préparation, sans méthode ni contrôle. On ne compte plus les postes occupés par des incapables, par des débutants inexpérimentés ou par de véritables spéculateurs, qui transforment la profession en activité lucrative.

Les efforts réalisés par les particuliers, même peu doués ou intéressés, contrastent avec la carence du secteur public. On y voit de

---

(14) G.F.PRAT, L'Instruction publique, dans E. TANDEL, Les Communes Luxembourgeoises, t.I (Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg, t. XXI), Arlon, 1889, p. 561.

(15) Van schoolmeester tot onderwijzer. De opleiding van de leerkrachten in België en Luxemburg van het einde van de 18de eeuw tot omstreeks 1842 (Université de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 5e série, fasc. 7), Louvain, 1970, surtout pp. 385-401.

(16) L'instruction du peuple. Histoire de l'enseignement populaire, Bruxelles-Leipzig-Gand, s.d. (1872), pp. 422-425.

bons instituteurs, victimes de la concurrence et de l'apathie des communes, obligés de changer de métier. Ils sont remplacés souvent par des médiocres qui, pour survivre, cumulent plusieurs activités rétribuées et délaissent ainsi leurs élèves. Dans certaines localités, on en revient à des " années scolaires " de quatre, cinq ou six mois. Dans d'autres, le maître se contente d'apprendre un peu à lire et à compter, puis de faire réciter le catéchisme. En bien des points du Royaume, surtout dans les campagnes, on assiste à un démembrement graduel du réseau scolaire public. Alors que le clergé se montre dynamique dans son ressort, rares sont les communes qui assument vraiment l'ensemble de leurs responsabilités.

Aux deux années de réaction aveugle succède une période d'indifférence. L'enseignement libre (17) progresse toujours. Ici et là, grâce aux efforts des administrations centrale et provinciale, on parvient à convaincre les édiles de relever les bâtiments qui tombent en ruine et à ramener des instituteurs de valeur à la profession. Très souvent, hélas, ces efforts sont inefficaces : faute de loi sur l'enseignement primaire, le gouvernement se trouve désarmé devant l'indolence ou l'incurie des pouvoirs locaux. Ses seuls moyens d'action sont la persuasion, presque toujours impuissante, et l'octroi de subsides ou d'encouragements financiers prélevés sur le trésor public. Pendant de longues années, on attend une législation qui permettrait à l'autorité centrale d'intervenir avec plus de vigueur. Mais le Parlement demeure obsédé par la crainte d'une ingérence trop grande de l'Etat, tandis que les ministres hésitent et tergiversent . Si les écoles sont plus nombreuses qu'auparavant, surtout grâce à l'apport des particuliers et du clergé, la qualité de l'enseignement reste désespérément basse.

---

(17) A l'époque, celui-ci n'est pas exclusivement catholique. Il comprend aussi des écoles tenues par des particuliers à des fins lucratives.

Les lois communale et provinciale de 1836 (18), votées à un mois d'intervalle, apportent une première réglementation encore sommaire de l'instruction publique. Elles obligent les pouvoirs subordonnés à s'acquitter de leurs responsabilités en la matière : la commune est ainsi investie de l'administration, de la surveillance et de l'inspection de ses écoles; le droit de nommer les instituteurs lui est formellement reconnu, celui de fonder de nouveaux établissements implicitement accordé. Toutefois on ne lui impose nulle obligation de porter à son budget un crédit pour l'enseignement, ni celle de créer des classes supplémentaires. Néanmoins il est prévu que la province doit pouvoir l'aider à cette fin en lui accordant les secours nécessaires. Si l'indifférence est peu à peu battue en brèche, les progrès demeurent limités : le terrain perdu depuis 1830 ne sera pas complètement repris avant 1842 (19).

De son côté, l'initiative privée ne reste pas inactive. Les congrégations religieuses multiplient les implantations, pendant que l'épiscopat crée des petits séminaires et des écoles normales. Les charges à supporter sont cependant fort lourdes. Peu à peu, dans divers milieux, on prend conscience des faiblesses du régime en vigueur : à elle seule, la liberté ne peut assurer au pays tout ce dont il a besoin dans ce domaine. Des hommes responsables de tous horizons, l'archevêque de Malines en tête (20), s'accordent sur la nécessité d'un changement de cap. Cette évolution permet l'élaboration de la première loi organique de l'enseignement primaire de 1842.

---

(18) Loi communale du 30 mars 1836 et Loi provinciale du 30 avril 1836, dans Pasinomie, 3e série, t. VI, 1836, pp. 46-64 et 113-125.

(19) H. BOON, op.cit., p. 32 et M. DE VROEDE, Van schoolmeester..., op.cit., p. 442.

(20) A. SIMON, L'Eglise catholique et les débuts de la Belgique indépendante, Wetteren, 1949, p. 101.

2. Les écoles des Soeurs de la Providence

2.1. Nombre et répartition des établissements

Placées à la tête de 22 écoles au lendemain de l'indépendance de leur communauté, les Soeurs de la Providence vont établir de nouvelles fondations à mesure que la croissance de leurs effectifs le permet. Le nombre des maisons passe ainsi à 24 en 1838, à 27 en 1839, à 29 en 1840 et à 32 en 1841. On a regroupé ces implantations dans le tableau suivant, en les classant dans l'ordre chronologique de leur ouverture.

ECOLES DES SOEURS DE LA PROVIDENCE 1830-1842.

Localité	Province	Date d'ouverture	Remarques
1) Branchon	Namur	1822	fermée de 1825 à 1830
2) Jambes	Namur	1822	id.
3) Bossière	Namur	1822	id.
4) Jemeppe s/ Sambre	Namur	1822	id.
5) Custinne	Namur	1825	id.
6) Couthuin	Liège	1832	
7) Flémalle-Haute	Liège	mars 1832	
8) Herve	Liège	22-10-1832	
9) Jodoigne	Brabant	15-04-1833	
10) La Roche	Luxembourg	4-10-1833	
11) Jehay-Bodegnée	Liège	octobre 1833	fermée en 1837
12) Florennes	Namur	juin 1834	
13) Hanret	Namur	octobre 1834	
14) Jamoigne	Luxembourg	octobre 1834	
15) Nalinnes	Hainaut	1835	

Localité	Province	Date d'ouverture	Remarques
16) Diest	Brabant	septembre 1835	
17) Neufchâteau	Luxembourg	octobre 1835	
18) Gesves	Namur	8-12-1835	
19) Carnières	Hainaut	11-7-1836	
20) Champion	Namur	août 1836	
21) Beauvechain	Brabant	octobre 1836	
22) Couvin	Namur	décembre 1836	
23) Auvelais	Namur	23-12 1836	
24) Forville	Namur	1838	
25) Lumay (Zétrud-Lumay)	Brabant	22-12-1838	fermée de 1842 à 1879
26) Meux	Namur	1838	
27) Ciney	Namur	octobre 1839	
28) Spy	Namur	octobre 1839	
29) Opprebais et Incourt	Brabant	22-11-1839	un seul établissement pour les deux localités jusqu'en 1844, date de retrait des Soeurs d'Incourt
30) Nethen	Brabant	octobre 1840	
31) Ham s/Heure	Hainaut	octobre 1840	
32) Balâtre	Namur	1841	
33) Floreffe	Namur	1841	
34) Namêche	Namur	5-10-1841	

La répartition géographique des fondations se présente donc ainsi :

province de Namur :18

province de Brabant : 6

province de Liège : 4

province de Hainaut : 3

province de Luxembourg: 3

On remarque la nette prééminence du Namurois, qui compte un nombre de maisons de trois à six fois plus élevé que les autres régions. Il constitue la base de départ de l'Institut. Très vite cependant, les Soeurs se répandent dans les autres contrées francophones : Liège en 1832, Brabant et Luxembourg en 1833, Hainaut en 1835. Elles pénètrent même en pays flamand, à Diest, en 1835. On notera que dans les premiers temps, les implantations dans les petites villes et les gros bourgs sont assez fréquentes. Cela tient sans doute aux coûts assez élevés qu'impliquent la création et l'entretien d'une école, charge que seules des entités d'une certaine importance sont capables de supporter en l'absence de tout bienfaiteur. Plusieurs de ces établissements sont appelés à devenir par la suite des pensionnats très solides : Herve, Jodoigne, Diest, Ciney et Couvin.

2.2. Les fondateurs

On désigne par ce terme les personnes et les groupes qui attirent les Soeurs de la Providence dans une localité et prennent la communauté en charge, officiellement ou officieusement, à son arrivée. On les a réunis dans le tableau suivant :

NO

Loc
1)
2)
3)
4)
5)
6)
7)

(21

(22

(23

(24

NOM ET QUALITE DES FONDATEURS

Localités	Fondateurs
1) Branchon	M. Gabriel-Amour-Joseph de Bruges de Branchon, châtelain (21).
2) Jambes	L'abbé Jean-Baptiste-Victor Kinet, curé (22).
3) Bossière	L'abbé de Cauwer, curé.
4) Jemeppe-sur-Sambre	L'abbé J.J. Parmentier, curé.
5) Custinne	Inconnu.
6) Couthuin	Le chanoine Jean-François-Ferdinand-Albert de Léonard (23).
7) Flémalle-Haute	Mme Marie-Isabelle-Honorée Barrett, veuve de Blier, propriétaire (24).

(21) Né à Gerpinnes le 23-5-1766 et décédé à Branchon le 7-1-1844. Licencié en droit, châtelain et propriétaire à Branchon et à Gerpinnes. A l'âge de 24 ans, il est choisi comme " député de la nation souveraine du comté de Namur ", puis nommé président du canton sous le régime français. Promu intendant du département de Sambre-et-Meuse à la chute de Napoléon, il se retire de la vie publique dès le début du régime hollandais. Il décline les charges de gouverneur de Namur et de membre de la première Chambre des Etats Généraux que lui offre le Roi Guillaume Ier. Il ne sort de sa réserve qu'en août 1830, lorsqu'il est appelé à représenter la province de Namur dans la députation envoyée au Souverain par les Belges. Il consacre une partie de sa fortune à des oeuvres charitables, érige deux écoles à Branchon et une à Gerpinnes. Voir E. MATTHIEU, Biographie ..., op.cit., t.I, p. 94 et Index des Eligibles ..., op. cit., p. 92 .

(22) Cf. supra, pp. 11-12.

(23) Né à Liège le 28-2-1771 et décédé au Séminaire de Liège le 28-4-1847. Chanoine de Sainte-Croix, puis chanoine ad honores de la cathédrale de Liège. Ses parents possèdent des biens fonciers à Couthuin, notamment une ferme. Il passe pour un ecclésiastique " assez riche , mais charitable ". Voir E. KONINCKX, Le clergé du diocèse de Liège (1825-1967), t.I, Liège, 1974, p. 78 et A.P. COUTHUIN, registre Procès-verbaux des délibérations du conseil de fabrique 1842-1888, f.9 verso, notice nécrologique rédigée par le doyen Nagant.

(24) Fille de Gilles Barrett, ancien chirurgien dans les armées françaises et médecin-consultant du prince-évêque de Liège. Soeur de Jean-

8) Herve	Les Récollectines de Herve (25).
9) Jodoigne	L'abbé Louis-Joseph-Casimir Baguet, curé.
10) La Roche	Le conseil communal et l'abbé Lambert, curé.
11) Jehay-Bodegnée	La Baronne Lambertine van den Steen de Jehay (26).
12) Florennes	L'abbé Jean-Antoine-Joseph Bastin, curé-doyen.
13) Hanret	Le conseil communal et l'abbé Léopold Fichefet, curé.
14) Jamoigne	L'abbé Moreau, curé.
15) Nalinnes	Le conseil communal.
16) Diest	L'abbé Timmermans, curé de la paroisse Notre-Dame.

Arnold Barrett, vicaire général de Liège, puis évêque de Namur. Veuve de Charles-Auguste-François de Blier (24-10-1753 /5-5-1820) qui l'a épousée en secondes noces. Celui-ci est notaire à Liège de 1779 à 1794. Il est appelé à exercer des fonctions officielles : sous-greffier au tribunal des échevins, secrétaire du prince-évêque, facteur d'office du grand maïeur de Liège. Propriétaire du château de Flémalle-Haute, il est aussi membre du comité aristocratique lors de la Révolution liégeoise. Voir Annuaire de la Noblesse de Belgique, année 1892, vol.I, pp. 60-61.

(25)Communauté de Pénitentes-Récollectines établies dans la ville en 1677, en provenance de Limbourg. Elle acquiert les bâtiments du couvent en 1680. Son établissement est autorisé par lettres patentes de Sa Majesté Catholique Charles d'Espagne du 4 août 1682 à la condition de donner l'instruction aux filles. Le groupe de religieuses survit tant bien que mal sous les régimes français et hollandais. Faute de recrutement, il en sort vieilli et fort affaibli. Voir Historique du couvent Saint-François ..., art.cit., pp. 3-12 et nos observations complémentaires, ibid., compte rendu de 1981 (sous presse).

(26)Il s'agit de Lambertine-Caroline-Joséphine,Baronne van den Steen de Jehay. Née à Liège le 26-2-1778, elle est décédée à Jehay sans alliance le 22-1-1850. Elle est la soeur de Charles-Amand-Herman-Joseph, Baron van den Steen de Jehay (1781-1846), châtelain de Jehay, qui est successivement auditeur au Conseil d'Etat sous l'Empire, membre de l'Ordre équestre de la province de Liège sous le régime hollandais, gouverneur de la province de Liège de 1832 à 1844, puis Ministre plénipotentiaire auprès du Saint-Siège et de la Cour de Toscane de 1842 à 1846. Voir Annuaire de la Noblesse de Belgique, t. II, 1848, p. 172 et 1897, vol. II, p. 2225; Index ... , op.cit., p. 444.

17) Neufchâteau	Le conseil communal et l'abbé Lemaire, curé-doyen.
18) Gesves	Les abbés François et Léonard Malfroid, curé et vicaire.
19) Carnières	M. Nicolas Lorent, propriétaire,et sa soeur Catherine (27).
20) Champion	La congrégation.
21) Beauvechain	L'abbé Norbert-André-François Hamoir, curé-doyen.
22) Couvin	Le conseil communal et l'abbé Florent Guillaume, curé-doyen.
23) Auvelais	Le conseil communal et l'abbé P.J. Sablon, curé.
24) Forville	Le conseil communal.
25) Lumay	Mlles d'Astier, châtelaines (28).
26) Meux	Le conseil communal et le curé.
27) Ciney	Le conseil communal et l'abbé P.J.Habran, curé.
28) Spy	Le conseil communal et l'abbé Colot, curé.
29) Opprebais et Incourt	Les abbés J.C.Seny et P.J. Evrard, curés.
30) Nethen	L'abbé Crèvecoeur, curé.
31) Ham-sur-Heure	L'abbé Mathieu Piérard, curé.
32) Balâtre	L'abbé A. Dechamps, curé.
33) Floreffe	L'abbé Petit, curé.
34) Namêche	Le chanoine Guillaume-Joseph Bauchau (29).

(27)Nicolas-Joseph Lorent est né à Carnières en 1790 et y décédé le 16/2/1861. Sa soeur Catherine-Joseph est née à Carnières en 1799 et y décédée le 30/11/1885. Tous deux sont propriétaires (Copies des actes de décès aimablement communiquées par l'administration communale de Morlanwez).

(28) Il s'agit sans doute des Comtesses Marie et Louise d'Astier, filles du Comte Honoré-Dominique d'Astier, seigneur de Lumay et châtelain. Toutes deux demeurent célibataires. Voir Annuaire de la Noblesse de Belgique, t. X, 1856, pp. 61-62.

(29) Né à Namur le 19-12-1781 et y décédé le 9-11-1846. Ordonné prêtre le 22-12-1821, il devient rapidement chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, sans qu'on lui connaisse d'affectation précise dans le diocèse. Il laisse un grand renom de charité et de sainteté. Sa famille possède des biens fonciers à Namêche. Voir V. BARBIER, Histoire du Chapitre ..., op. cit., p. 206.

On peut regrouper les fondateurs en six catégories :

- ecclésiastiques : 16, soit 14 curés et doyens
  2 prêtres extérieurs à la paroisse ;
- ecclésiastiques agissant de concert avec l'administration communale : 8 ;
- administrations communales : 2 ;
- laïcs : 5, soit des membres de la noblesse dans 4 cas et de la bourgeoisie aisée dans 1 ;
- communautés religieuses ne relevant pas de l'Institut : 1 ;
- la congrégation elle-même : 1 ;
- inconnu : 1.

47,05% des fondations relèvent donc de l'initiative du seul clergé. 23,53% se réalisent avec son intervention ou sa collaboration. Celles des communes se retrouvent dans 29,41% du total. Les laïcs sont à l'origine de 14,71% des implantations, ce qui est peu. Il est possible qu'ils ne soient pas encore convaincus de l'utilité des écoles de filles et n'y voient guère un genre d'oeuvres à soutenir de manière prioritaire. On observe la rareté des créations dues à l'Institut lui-même: un seul cas et il s'agit de la maison-mère.

Ceci nous permet de dégager un trait caractéristique de la congrégation qu'on retrouvera à toutes les périodes jusqu'à la première guerre mondiale : les Soeurs de la Providence sont invitées à desservir des maisons que, sauf exception rare, elles ne fondent pas. Contrairement aux Soeurs de Notre-Dame, elles ne tendent pas à vivre en autosuffisance et moins encore en autofinancement (30). Leurs couvents et leurs écoles sont à l'inverse placés sous la dépendance d'autrui : clergé, administrations communales, laïcs fortunés. Ceci permet de fonder un grand nombre d'établissements sans engager de fortes sommes,

---

(30) Cette tendance des Soeurs de Notre-Dame est soulignée par Mgr REMY dans A.E.N., hors classement, cahier Communautés de religieuses, p. 15.

d'assurer à la communauté un rayonnement à la mesure de ses effectifs et non de ses moyens financiers. En revanche, cela réduit l'autonomie des religieuses, obligées de composer avec une autorité extérieure dont les changements d'attitude ou les revirements sont source d'instabilité.

Cette dernière est bien la contrepartie du mode de diffusion adopté par la congrégation. Elle se traduit parfois par des conditions de vie difficiles ou une réelle insécurité matérielle. Elle peut aussi prendre la forme d'un rejet des religieuses : privées de bienfaiteurs et livrées à elles-mêmes, elles doivent trouver de nouveaux appuis ou se retirer, faute de ressources.

2.3. Les modalités de fondation

On ne connaît pas toujours les raisons qui amènent une personne ou un groupe à créer une école, puis à la confier aux Soeurs de Champion. Grâce aux indications retrouvées dans la correspondance et les Annales, on peut toutefois reconstituer une partie de la filière des fondations. Il est possible de suivre de la sorte les voies empruntées par la communauté pour assurer son extension. En simplifiant et en limitant l'aperçu aux seuls cas suffisamment connus, cette diffusion prendrait la forme du schéma suivant :

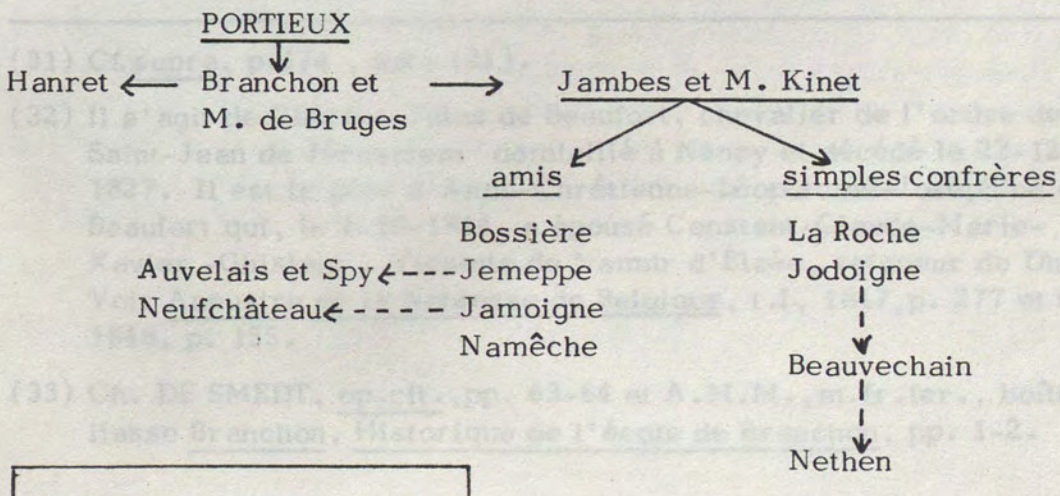

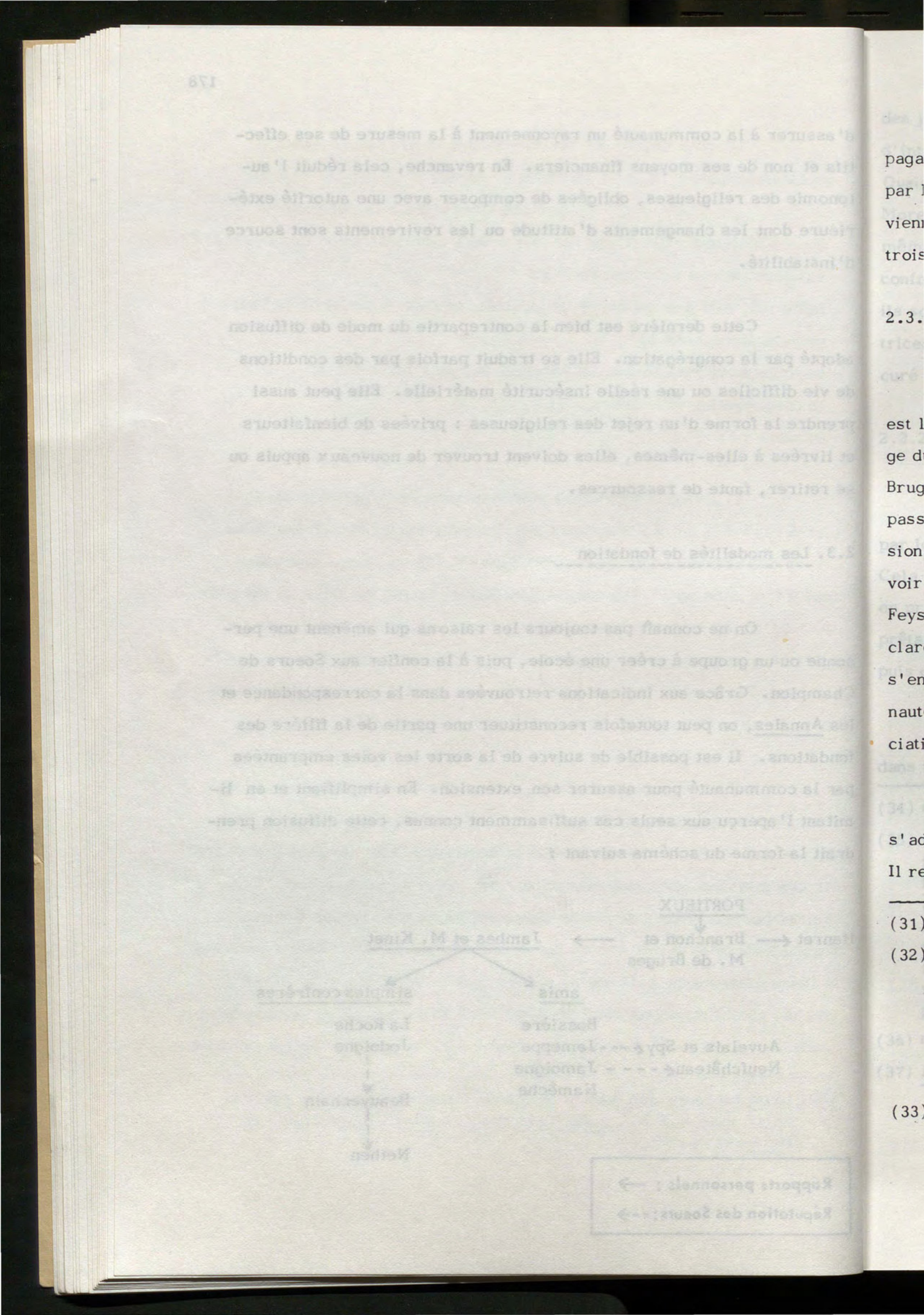

Comme on le voit par ces exemples, les deux moyens de propagation principaux sont les rapports personnels et la réputation acquise par les premières communautés. Quelques circonstances particulières viennent s'y ajouter pour deux cas exceptionnels qu'on examinera en troisième lieu.

2.3.1. Les contacts personnels.

L'arrivée en Belgique des premières Soeurs de la Providence est le résultat d'une rencontre qui se produit à Branchon, un petit village du Nord- Est de la province de Namur. Le châtelain du lieu, M. de Bruges (31), aime recevoir. Un Français, le Marquis de Beaufort, de passage chez les seigneurs de Dhuy, lui rend visite (32). A cette occasion, il converse avec le curé de la paroisse, qui se désole de ne pouvoir trouver des religieuses institutrices. M. de Beaufort connaît M. Feys, directeur des Soeurs de Portieux. Il évoque cet Institut et se déclare tout disposé à intercéder auprès des supérieurs. M. de Bruges s'en réjouit et s'engage à pourvoir à tous les frais au cas où une communauté pourrait lui être envoyée. Il fonde une école et, grâce aux négociations menées par son visiteur, il obtient les religieuses désirées (33).

L'abbé J.B.V. Kinet, alors curé de Jambes, l'apprend. Il s'adresse au châtelain de Branchon,qui le met en rapport avec Portieux. Il reçoit également un petit groupe de sujets et devient le protecteur des

---

(31) Cf. supra, p. 174 , note (21).

(32) Il s'agit de Charles-Jules de Beaufort, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem domicilié à Nancy et décédé le 22-12-1827. Il est le père d'Anne-Chrétienne-Léopoldine-Joséphine de Beaufort qui, le 4-10-1814, a épousé Constant-Claude-Marie-Xavier -Ghislain , Vicomte de Namur d'Elzée, seigneur de Dhuy. Voir Annuaire de la Noblesse de Belgique, t.I, 1847,p. 277 et t.II, 1848, p. 155.

(33) Ch. DE SMEDT, op.cit.,pp. 63-64 et A.M.M.,m.fr.fer., boîte 4, liasse Branchon, Historique de l'école de Branchon, pp. 1-2.

des jeunes Françaises établies dans la région (34). A son tour il sert d'intermédiaire entre la maison-mère et d'autres prêtres belges. Quelques-uns sont ses amis : les abbés de Cauwer, Parmentier et Moreau, respectivement curés de Bossière, Jemeppe et Jamoigne, de même que le chanoine Bauchau de Namêche (35). D'autres sont des confrères et de simples relations. Connaissant son influence à Portieux, ils sollicitent son intervention pour qu'on leur détache aussi des institutrices. Ainsi font l'abbé Baguet, de Jodoigne (36), et l'abbé Lambert, curé de La Roche (37).

2.3.2. La réputation des premières communautés.

Les petits essaims fixés en Belgique se distinguent très vite par leur zèle. Des personnes s'en rendent compte ou en sont informées. Cela les incite à demander également quelques religieuses. De proche en proche, l'Institut s'étend, trouvant sur place des ecclésiastiques prêts à s'entremettre entre des collègues et la maison-mère de Portieux, puis de Champion.

Quelquefois on se tourne directement vers les communautés, dans l'espoir que les requêtes remontent plus vite aux supérieurs : les

---

(34) Cf. supra, p. 10-12.

(35) Ces liens d'amitié sont évoqués dans Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, pp.71 et 158 et A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Bossière, Histoire de l'enseignement à Bossière-lez-Gembloux, p.1. A noter que l'abbé Moreau de Jamoigne, ami commun de M. Kinet et de la famille Picard, permet la conclusion d'un accord entre ces deux parties. En résultent et l'entrée en religion de Joséphine Picard et la fondation du couvent de Jamoigne, dont elle sera la première supérieure, sous la nom de Soeur Saint-Vincent (Ch. DE SMEDT, op.cit., pp. 189-195).

(36) Cf. supra, pp. 15-16.

(37) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 97.

Soeurs de Branchon et de Jemeppe servent ainsi de relais aux abbés Fichefet, de Hanret, et Colot, de Spy (38). Le bien qu'elles réalisent décide d'autres fondateurs à se manifester, tels les curés d'Auvelais et de Neufchâteau, édifiés par les institutrices de Jemeppe et Jamoigne, ou l'abbé Hamoir de Beauvechain, qui n'a entendu que des louanges sur celles de Jodoigne (39). Ce dernier ira par la suite plaider la cause de M. Crèvecoeur, de Nethen, auprès de M. Kinet (40).

Petit à petit se constitue une véritable chaîne dont chaque maillon, de simple demandeur, peut se transformer en agent de propagation ou en promoteur de nouvelles initiatives. Une seule maison peut donc, à terme, susciter la création de plusieurs autres.

2.3.3. Deux cas particuliers

Certaines fondations se réalisent dans des circonstances spéciales. On voudrait en évoquer deux à titre d'exemples. La première est celle de Ciney. La cité possède une école communale de filles depuis le 1er juin 1828. Celle-ci est tenue par la demoiselle Victoire Marcin, secondée par deux aides. Ces dernières deviennent inaptes au travail en 1839, tandis que l'institutrice en chef envisage d'entrer en religion. Elle propose de confier l'école aux membres d'une congrégation. Une convention est passée entre la commune et l'Institut de Champion sous l'égide du doyen : les Soeurs de la Providence reprennent l'établissement; en contrepartie, elles reçoivent gratuitement la demoiselle Marcin au noviciat (41).

---

(38) A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Hanret, lettre de l'abbé Dohet, mandaté par M. Fichefet, aux Soeurs de Branchon, 3-10-1833 et Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 141.

(39) Ibid., pp. 74, 90 et 95. Ces relations, écrites après coup, semblent relativement conformes à la vérité sur ce point précis.

(40) Ibid., p. 152.

(41) A. TILLIEUX, L'Etablissement des Soeurs de la Providence et de

A Herve, c'est aussi de reprise qu'il s'agit. Le couvent des Récollectines ne compte plus qu'un petit nombre de religieuses âgées et incapables d'enseigner. Non seulement le groupe est menacé d'extinction, mais ses locaux sont devenus également propriété du Domaine. Ils risquent de passer entre les mains de la ville, qui les convoite pour y rétablir le Collège. Les Soeurs de la Providence sont appelées par l'évêché de Liège pour écarter ce double danger. Elles relèvent les classes gratuites et le pensionnat. Elles sont associées aux Récollectines. Tout en cohabitant sous le même toit, les deux communautés restent distinctes. La collaboration ne débouche ni sur une agrégation, ni sur une fusion. Elle permet de repousser les prétentions de la ville, grâce aux tractations occultes de Mgr Van Bommel et du ministre catholique de l'Intérieur, le Comte de Theux (42). Elle est, toutefois, à l'origine de sérieuses tensions internes, les jeunes Soeurs de Champion étant par trop différentes des vieilles Récollectines (43).

2.4. Le statut des écoles

Ce problème est difficile à résoudre : en l'absence de toute législation organique de l'enseignement primaire, la situation est souvent

---

l'Immaculée Conception à Ciney. Notes historiques recueillies à l'occasion du jubilé de 75 ans d'existence de la maison, 1839-1914, Bruxelles, 1914, pp. 10-21 et Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 142.

(42) Barthélemy-Théodore, Comte de Theux de Meylandt est né à Saint-Trond le 27-2-1794 et décédé à Heusden le 21-8-1874. Membre du Congrès national, député de Hasselt (1831-1874), ministre d'Etat (1831), il est plusieurs fois formateur et membre du gouvernement: ministre de l'Intérieur (1831, 1832, 1834-1840 et 1846-1847), ministre des Affaires étrangères (1836-1840), ministre sans portefeuille (1831 et 1871-1874). Voir Staatsminister Barthélemy-Théodore Graaf de Theux de Meylandt, Heusden, 1975 ; Ch. TERLINDEN, notice de Theux, dans Biographie Nationale, t.XXIV, 1926-1929, col. 771-782; E. BOCHART, Biographie des Membres des deux Chambres législatives. Session 1857-1858, Bruxelles, 1858, notice n° 46.

(43) Sur ces problèmes, voir notre article Historique du couvent... Notes complémentaires, art.cit.

assez floue. On remarque aussi que les termes utilisés dans les documents officiels peuvent être ambigus ou trompeurs : les Soeurs de Couvin, dites " institutrices de la commune ", ne dirigent en réalité qu'une école privée subsidiée par l'autorité locale (44). Force est de renoncer à toute classification rigide et de s'en tenir à des termes relativement vagues, les seuls qui correspondent aux faits.

On en a retenu trois : écoles privées, libres subsidiées et communales. Les premières sont soutenues exclusivement par des particuliers ou une corporation religieuse, sans la moindre intervention des pouvoirs publics. Les secondes bénéficient d'une indemnité d'importance variable accordée par l'autorité locale, éventuellement avec l'aide de la province, qui leur permet de supporter une partie des charges (45). Les troisièmes sont créées, organisées et financées par les communes, avec ou sans subsides de l'Etat. Ce sont les édiles qui en nomment le personnel.

Réunies sous ces trois vocables, les 34 fondations se répartissent comme suit :

---

(44) Sur ce point on se reportera à notre article Origines ..., art. cit.

(45) Presque toutes deviendront des écoles adoptées après la promulgation de la loi du 23 septembre 1842. La seule exception est Couvin, qui demeure libre subsidiée.

STATUT DES ECOLES

Localité	Statut
Branchon	Ecole privée
Jambes	Ecole libre subsidiée
Bossière	Ecole libre subsidiée
Jemeppe-sur-Sambre	Ecole libre subsidiée
Custinne	Ecole libre subsidiée
Couthuin	Ecole privée
Flémalle-Haute	Ecole privée
Herve	Ecole libre subsidiée
Jodoigne	Ecole libre subsidiée
La Roche	Ecole communale
Jehay-Bodegnée	Ecole privée
Florennes	Ecole libre subsidiée
Hanret	Ecole libre subsidiée
Jamoigne	Ecole libre subsidiée
Nalinnes	Ecole communale
Diest	Ecole libre subsidiée
Neufchâteau	Ecole communale
Gesves	Ecole libre subsidiée
Carnières	Ecole libre subsidiée
Champion	Ecole privée
Beauvechain	Ecole libre subsidiée
Couvin	Ecole libre subsidiée
Auvelais	Ecole libre subsidiée
Forville	Ecole libre subsidiée
Lumay	Ecole privée
Meux	Ecole libre subsidiée
Ciney	Ecole libre subsidiée
Opprebais-Incourt	Ecole privée
Spy	Ecole libre subsidiée

Nethen		Ecole libre subsidiée
Ham-sur-Heure		Ecole privée
Balâtre		Ecole privée
Floreffe		Ecole libre subsidiée
Namêche		Ecole privée
Soit au total	10	écoles privées
	21	écoles libres subsidiées
	3	écoles communales

On ne peut, toutefois, se contenter d'une nomenclature aussi sommaire. Il faut serrer la réalité de plus près en analysant les termes des accords passés entre l'Institut et le " pouvoir organisateur" des écoles (46). On limitera l'exposé aux seuls établissements pour lesquels on possède une documentation sûre (47).

2.4.1. Les écoles privées

Couthuin

Par convention écrite en date du 2-11-1836, le chanoine de Léonard s'engage à procurer aux deux religieuses envoyées dans la localité le logement, le mobilier, le linge de maison, le chauffage et un traitement total de 600 F, soit 2x 300 F (48). Par acte passé le 23-10-1838 devant M. Loumaye, notaire à Couthuin, le bienfaiteur modifie

---

(46) Comme le note M. DE VROEDE (Introduction de l'Enseignement populaire au XIXe siècle, n° spécial de Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. X,1979,1-2,p.6) " le financement des écoles figure parmi les terrains à défricher entièrement ". C'est la raison pour laquelle on donnera ci-dessous de nombreux détails de cette nature.

(47) On en manque pour Bossière, Jambes, Custinne, Jehay-Bodegnée, Spy, Floreffe et Balâtre.

(48) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 6, liasse Couthuin, lettre du chanoine de Léonard à M. Kinet, 2-11-1836.

les termes de l'accord. Il constitue une fondation en faveur de l'établissement en remettant à la fabrique d'église un tiers de sa fortune, y compris la maison des Soeurs et neuf ares de jardin. A charge pour le bénéficiaire de verser aux deux institutrices une somme annuelle de 900 F : 600 F pour les deux traitements et 300 F pour les frais divers. La fabrique accepte cette donation et est autorisée à la recevoir par l'arrêté royal du 14-1-1839 (49).

Flémalle-Haute

Par engagement verbal, Mme de Blier promet de mettre à la disposition des religieuses un corps de ferme sis au lieu-dit Spinette. Elle leur verse un traitement annuel total de 500 F (2x 250 F) et leur procure le chauffage (50). Par acte passé devant M. Fraikin, notaire à Chockier, le 29-4-1836, elle institue une fondation d'instruction dont elle nomme l'évêque de Liège patron et proviseur. Les administrateurs-collateurs seront le vicaire général du même diocèse, le doyen du chapitre cathédral de Liège, le desservant de l'église succursale de Flémalle-Haute et le bourgmestre de la commune. La donation comprend le logement des Soeurs, la classe, le jardin, les dépendances, un capital en actions de 18000 F, dont les intérêts serviront à entretenir la communauté, et une somme de 1000 F pour la réparation des locaux. Elle est autorisée par l'arrêté royal du 23 août 1836 et acceptée le 30 septembre de la même année (51).

---

(49) A.E.L. Fonds Rutten n° 118, rapport rétrospectif du doyen Derkenne à l'évêque de Liège, 1903.

(50) M. DE MEULEMEESTER, Mère Marie-Xavier ..., op.cit., pp. 51-52.

(51) Des copies conformes des actes sont conservées dans A.E.L., Fonds Van Bommel, n° 485, farde Fondation de Blier.

Champion

Ecole à la charge de la congrégation.

Lumay

Par convention orale du 22-12-1838, les dames d'Astier s'engagent à fournir aux deux religieuses le logement, le chauffage, les classes, les légumes et un traitement annuel total de 600 F (2 x 300 F). Il est entendu que les écolages des élèves solvables seront remis au receveur des bienfaitrices et utilisés pour rétribuer les Soeurs (52).

Opprebais-Incourt

Par convention orale, les curés des deux paroisses promettent de mettre à la disposition des deux Soeurs un logement sis à Incourt, deux classes (l'une à Opprebais, l'autre à Incourt), le chauffage et un traitement annuel total de 600 F (2x 300 F). Les Soeurs leur remettront les écolages des élèves solvables (53).

Ham-sur-Heure

Par convention écrite en date du 22-9-1840,l'abbé Piérard s'engage à procurer aux trois religieuses un bâtiment meublé pour logement et école. Il versera un traitement annuel total de 700 F (2x350 F). La troisième religieuse, qui s'occupe des pensionnaires et des externes payantes, percevra une partie des écolages à fixer ultérieurement, le reste allant au curé (54).

---

(52) A.M.M., farde Notes autographes de Mère Marie-Xavier au sujet des fondations, feuille Lumay.

(53) Ibid., feuille Opprebais-Incourt.

(54) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de l'abbé Piérard à M. Kinet, 22-9-1840.

Namêche

En vertu d'une convention orale, le chanoine Bauchau prend à sa charge tous les frais d'installation et d'entretien de la communauté (logement, classes, mobilier, fournitures classiques, chauffage). Les institutrices toucheront 300 F par an chacune. Elles remettront les écolages au bienfaiteur (55).

La maison de Champion exceptée, les écoles privées semblent donc soumises au régime de la convention orale ou écrite. Dans celle-ci, le bienfaiteur garantit aux religieuses l'attribution d'un logement, de classes, de mobilier, de chauffage et le versement d'un traitement de l'ordre de 300 F par an et par personne. Quelquefois s'y ajoute l'un ou l'autre avantage en nature. Dans deux cas, l'avenir de l'établissement est assuré par une fondation, constituée au profit d'instances à caractère ecclésiastique.

2.4.2. Les écoles libres subsidiées

La plupart sont soumises à un régime voisin de celui des classes privées, mais plus complexe en raison de la multiplicité des partenaires et des bailleurs de fonds. La contribution des particuliers et de la commune peut varier sensiblement, comme le montre le tableau suivant :

ENTRETIEN DE LA COMMUNAUTE

Localité	Part des particuliers	Part de la commune
Bossière (56)	- Le curé : 300 F de traitement annuel par religieuse. Les écolages lui sont remis. - Divers propriétaires : le chauffage, quelques produits alimentaires et une partie du mobilier	Symbolique, sinon quasi nulle.

(55) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 158.

(56) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Bossière, Histoire de l'enseignement à Bossière, p.1

Jemeppe-sur-Sambre (57)	- le curé : le chauffage et une part du traitement annuel total, soit 150 F - Divers propriétaires: une partie du traitement annuel total, soit ± 100F - Les Soeurs conservent les écolages, soit ±250F/ an	Le loyer de la maison et une part du traitement annuel total, soit 275 F
Herve (58)	Les Soeurs touchent les écolages des élèves solvables et la pension des internes (15à1600 F/ an). Elles remettent environ 1200F aux Récollectines, qui leur procurent le logement, la nourriture, le chauffage et l'éclairage.	A partir d'avril 1841, 150F d'indemnité pour l'instruction gratuite des pauvres et 100 F pour l'école des adultes.
Jodoigne (59)	- Le curé : le loyer de la maison et un traitement de 300F par Soeur de l'externat, indemnité communale comprise. Il perçoit les écolages de cette section. - Les Soeurs touchent la pension des internes.	Une allocation de 300 F par an et 150 F du bureau de bienfaisance, soit 450 F pour l'instruction gratuite des enfants pauvres.
Florennes (60)	Le local et une rente annuelle de 600 F sont remis à la fabrique d'église par donation de MM. Caïphas et Evelette,	Un subside de 200 F en 1840 et de 100 F en 1841

(57) A.M.M., Indicateur de correspondance de l'école normale 1844-1871, copie d'une lettre rétrospective du 20-11-1856.

(58) Historique du couvent ..., art.cit., pp. 39-40, 45 et A.M.M., m. fr.fer., boîte 12, liasse Herve, Soeur H. HIGUET, Le couvent Saint-François à Herve, Herve, 1928, inédit dactyl., annexe p. XXII.

(59) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Jodoigne, lettre de l'abbé Baguet à M. Kinet, 15-11-1841.

(60) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 70; A.M.M., m.fr.o., boîte Florennes, Historique de l'école de Florennes, p.1; A. Et. N., A.C. FLORENNES, registre aux délibérations du conseil communal 1840-1848, séances des 10-9-1840, 18-7-1841 et 6-12-1841.

Jemeppe-sur-Sambre (57)	- le curé : le chauffage et une part du traitement annuel total, soit 150 F - Divers propriétaires : une partie du traitement annuel total, soit ± 100F - Les Sœurs conservent les écolages, soit ±250F/an	Le loyer de la maison et une part du traitement annuel total, soit 275 F
Herve (58)	Les Sœurs touchent les écolages des élèves solvables et la pension des internes (1561à00 F/ an). Elles reçoivent environ 1200F aux Récollections, qui leur procurent le logement, la nourriture, le chauffage et l'éclairage.	A partir d'avril 1841, 150F d'indemnité pour l'instruction gratuite des pauvres et 100 F pour l'école des adultes.
Jodoigne (59)	- le curé : le loyer de la maison et un traitement de 200F par Sœur de l'externat, indemnité communale comprise. Il perçoit les écolages de cette section. - Les Sœurs touchent la pension des internes.	Une allocation de 300 F par an et 150 F du bureau de bienfaisance, soit 450 F pour l'instruction gratuite des enfants pauvres.
Florennes (60)	le local et une rente annuelle de 600 F sont remis à la fabrique d'église par donation de MM. Calphas et Svelette.	Un subside de 300 F en 1840 et de 100 F en 1841

(57) A.M.M., Indicateur de correspondance de l'évêque pour l'année 1841, copie d'une lettre rétrospective du 20-11-1850.

(58) Historique du couvent ..., art.cit., pp. 39-40, 45 et A.M.M.,m.fr.1er., boîte 12, Classe Herve, Sœur M. HIGUET, Le couvent Saint-François à Herve, Herve, 1928, tapuscrit dactyl., annexe p. XXII.

(59) A.M.M.,m.fr.1er., boîte 10, Classe Jodoigne, lettre de l'abbé Boquet à M. Kliper, 13-11-1841.

(60) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 70; A.M.M.,m.fr.6., boîte Florennes, Historique de l'école de Florennes, p.1; A. Et. N., A.C. FLORENNES, registre aux délibérations du conseil communal 1830-1848, séances des 10-9-1840, 18-7-1841 et 6-12-1841.

	chanoines de l'ancien chapitre(61) agissant par l'intermédiaire de M. Vandenschriek, avocat à Louvain. La donation est complétée par le doyen Bastin le 18-7-1841. Le tout est destiné aux Soeurs.	
Hanret (62)	- Le curé : le logement, le mobilier et une partie du traitement, soit 100F/an. - Les Soeurs touchent les écolages	Depuis 1838, un subside annuel de 200 F et le local de classe.
Jamoigne (63)	- Le curé : une part des frais d'acquisition des bâtiments (4000F) et le traitement de deux Soeurs. - La congrégation :2500F pour l'achat de l'immeuble et l'entretien du reste de la communauté. - La famille Picard : une part du mobilier. - Les Soeurs perçoivent les écolages.	Une indemnité de logement de 108F/an et le chauffage.

(61) Il s'agit du chapitre Saint-Gengulphe fondé en 1122 et supprimé en 1787. Voir C.-J. JOSET , Institutions religieuses d'Ancien Régime (Répertoires Meuse-Moselle,III), Namur, 1980, p. 34.

(62) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 9, liasse Hanret, lettre de l'abbé Dohet aux Soeurs de Branchon, 3-10-1833; A.C. HANRET, registre aux délibérations du conseil communal 1830-1857, séance du 2-4-1839.

(63) A.C. JAMOIGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1829-1845, séances des 23-6-1834 et 3-2-1837; A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Soeur Saint-Vincent Picard, lettre du 3-3-1836.

Diest (64)	- Le clergé local:200 F par an réunis par des souscriptions. - Les Soeurs touchent les écolages des externes solvables et la pension des internes, mais paient le loyer de l'immeuble.	Une indemnité de 500 F pour l'instruction gratuite des indigents, portée à 700 F à partir de 1839.
Gesves (65)	Par actes passés devant le notaire Lalance le 9-1-1835 et le 30-8-1839, les abbés Malfroid, assistés de leur soeur, font donation au bureau de bienfaisance de deux rentes perpétuelles de 300 F l'an,destinées chacune à assurer le traitement d'une religieuse institutrice. Ils lui laissent aussi la maison, les classes et le mobilier.	Entretien des bâtiments et du mobilier.
Carnières (66)	M. et Mlle Lorent : les locaux meublés et 900 F par an pour les trois institutrices chargées des classes pour enfants pauvres. La somme est réduite à 700 F en 1841. Les Soeurs touchent les écolages des solvables et la pension des internes.	Une indemnité annuelle de 100 F pour le chauffage des classes gratuites.

(64) A.M.M., farde Notes autographes de Mère Marie-Xavier au sujet des fondations, feuille Diest et Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, pp. 84-85.

(65) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 10, liasse Gesves, note rétrospective de l'abbé Lenfant, octobre 1857.

(66) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Carnières, lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 23-7-1839 et lettres de M. Lorent à M. Kinet , 28-1-1840 et 17-11-1841.

Beau

Cou

Auv

Forv

Meu

Cine

(67)

(68)

(69)

(70)

(71)

(72)

Beauvechain (67)	Le doyen : une indemnité complémentaire indéterminée et le mobilier.	Le bureau de bienfaisance : les locaux et une allocation indéterminée pour l'instruction gratuite des pauvres.
Couvin (68)	- Le doyen : une indemnité - Les Soeurs touchent les écolages des solvables	Une petite allocation pour les classes accessibles aux indigentes.
	Le tout se monte à 800 F pour deux Soeurs en 1836 et à 1000 F pour 3 en 1839.	
Auvelais (69)	Les Soeurs perçoivent les écolages des solvables. Le curé complète la somme de sorte que chaque religieuse touche 300 F/ an	Les locaux et une indemnité annuelle de 200 F.
Forville (70)	-	Les locaux, le mobilier, le chauffage et un traitement annuel total de 800 F, composé en grande partie des écolages des solvables.
Meux (71)	- Le curé : le logement et 100 F/ an. - Les Soeurs touchent les écolages des solvables, soit ± 275 F/ an.	Les classes meublées et une indemnité de 200F, dont 100 F accordés par la province.
Ciney (72)	- Le doyen : une petite indemnité. - Les Soeurs perçoivent les écolages des élèves solvables.	Le logement, les classes meublées et une allocation fixe indéterminée.

(67) A.C. BEAUVECHAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1863, séance du 9-8-1844, avec aperçu rétrospectif.

(68) Voir notre article Origines ..., art.cit., p.3.

(69) A.M.M., Notes autographes de Mère Marie-Xavier au sujet des fondations, feuille Auvelais.

(70) Ibid., feuille Forville.

(71) Ibid., feuille Meux.

(72) A. TILLIEUX, op.cit., p. 23.

Nethen (73)	- Le curé : une partie du mobilier. - Une dame bienfaisante : un traitement annuel de 700 F, produit d'une rente qu'elle a constituée en 1840.	Les locaux meublés.

A lire ce tableau, on éprouve l'impression que l'essentiel des charges repose souvent sur des particuliers. Dans la plupart des cas, les frais sont supportés en grande partie par le curé ou le bienfaiteur, aidés par une contribution des parents, versée sous la forme d'écolage ou de pension. L'apport de la commune n'est alors qu'un simple complément. Il consiste soit en une allocation pour l'instruction gratuite des pauvres, soit en une indemnité de logement et / ou de chauffage. Il n'est vraiment substantiel que dans sept des dix-sept localités mentionnées ci-dessus. A Jemeppe-sur-Sambre, Auvelais, Meux et Nethen, on observe un partage relativement équilibré des dépenses. Les édiles procurent au moins les classes meublées et éventuellement une fraction du traitement. L'effort qu'ils supportent n'est prépondérant qu'à Beauvechain, Forville et Ciney.

2.4.3. Les écoles communales

Ici la communauté est entièrement à la charge des autorités locales. Au moyen de leurs ressources propres et parfois de subsides, celles-ci assument les coûts de l'instruction et l'entretien du personnel enseignant.

La Roche

La commune fournit aux religieuses le logement, les classes, un jardin, le mobilier, le chauffage, les prix à distribuer en fin d'année scolaire et un traitement annuel total de 600 F (2 x 300 F),

---

(73) A.M.M., m.fr.o., boîte Nethen, lettre du doyen Hamoir à M. Kinet, 1841.

porté à 750 F après l'envoi d'une troisième institutrice. Le receveur recueille à cette fin les écolages des élèves solvables, auxquels vient s'ajouter un subside de l'Etat de 100 florins (74).

Nalinnes

La commune met à la disposition des Soeurs un bâtiment, avec logement et classes, qui fait partie d'une fondation d'instruction publique constituée en 1752 et connue sous le nom de " fondation Piron". Elle verse un traitement annuel fixe de 200 F/ an et procure le chauffage, ainsi qu'une partie du mobilier. Les institutrices perçoivent les rétributions des solvables à leur profit (75).

Neufchâteau

La commune fournit le logement, les classes, un jardin, le mobilier domestique et scolaire, ainsi qu'une somme annuelle totale destinée à couvrir tous les frais et fixée à 1000 F (76).

Les trois catégories d'établissements rencontrées se différencient surtout par leur mode de financement, leur organisation interne étant quasi identique. La première et la troisième sont soumises à un régime homogène : l'une relève entièrement des particuliers, laïcs et membres du clergé, l'autre des autorités locales, avec chaque fois les écolages comme appoint ou comme partie du traitement versé. Le deuxième type, les écoles libres subsidiées, est dans une position mixte : en principe, l'initiative privée et les pouvoirs publics y conjuguent leurs efforts. En fait, toutefois, la part de la première semble prépondérante et celle des seconds souvent complémentaire.

---

(74) A.M.M.,m.fr.o., boîte La Roche, lettre du bourgmestre Deleuze à l'abbé Lambert, curé, 23-9-1833.

(75) A.C. NALINNES, registre aux délibérations du conseil communal 1819-1837, séances des 10-4-1834, 29-9-1834 et 24-3-1837.

(76) A.M.M.,m.fr.o., boîte Neufchâteau, convention écrite du 12-5-1835 et Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 74.

Le tableau qu'on vient de brosser repose sur des engagements et des promesses. Tous et toutes ne sont pas tenus. Il peut donc y avoir une distorsion sensible entre les principes et la réalité. Celle-ci seule permet d'appréhender les conditions de vie et de travail des institutrices. C'est pourquoi on doit dresser un inventaire des problèmes concrets, matériels, financiers, administratifs et même psychologiques qu'elles affrontent dans leur existence de tous les jours. On pourra de la sorte percevoir les avantages et les inconvénients que présente effectivement chacun des statuts. Et on aura l'occasion de s'interroger sur la bonne volonté des partenaires de l'Institut, en replaçant le tout dans le contexte général esquissé en début de ce chapitre.

2.5. Les problèmes et les difficultés

2.5.1. Dans les écoles privées

En général, les Soeurs de la Providence n'y manquent de rien : tous les bienfaiteurs s'acquittent scrupuleusement des obligations qu'ils ont contractées. Leur décès n'entraîne jusqu'ici aucune conséquence fâcheuse grâce aux fondations qu'ils ont constituées (77). Les seules plaintes de religieuses émanent de Couthuin, où la fabrique d'église, dépositaire des biens donnés par le chanoine de Léonard, rétribue le personnel enseignant avec retard et, au dire de M. Kinet, se montre " chicaneuse " (78). Mais cela ne dure pas.

---

(77) Rien ne change à Flémalle-Haute après le décès de Mme de Blier. Si les Soeurs déménagent, c'est à la suite d'un accord conclu avec un industriel de la commune, qui désire acquérir la propriété pour étendre les installations d'un charbonnage. En compensation, il leur offre une demeure neuve et mieux appropriée. Voir J. COLLIGNON, op.cit., p. 24.

(78) " Impossible de faire marcher les choses sur un bon pied avec cette fabrique qui entrave tout par la chicane " écrit-il à un tiers

Le risque principal est de déplaire aux bienfaiteurs et de s'aliéner leur appui. Il est élevé lorsque ces personnes sont d'un caractère susceptible, jaloux, autoritaire ou envahissant. Il l'est plus encore lorsque les intéressés réagissent en notables ou en potentats, s'imaginant avoir tous les droits sur la communauté parce qu'ils la soutiennent. Ce genre de difficulté se pose de façon aiguë à Jehay-Bodegnée.

En échange de ses largesses, la Baronne van den Steen exige que les religieuses lui rendent une visite régulière et viennent converser avec elle. Or la Règle s'y oppose ; malgré toutes les observations polies de la supérieure, la Dame ne veut pas entendre raison. M. Kinet intervient en personne pour l'informer de son refus catégorique de " voir des sujets ainsi transformés en demoiselles de compagnie " (79). La bienfaitrice s'en irrite et décide, en 1837, de congédier la communauté pour la remplacer par des Soeurs de Saint-Vincent de Gijzegem. Loin de s'en plaindre, Mère Marie-Xavier se réjouit de la fermeté de ses Filles. Elle n'hésite pas à les proposer en exemple à la congrégation toute entière, en notant dans ses Mémoires : " On les a trouvées trop peu sociables. Plût à Dieu que nous méritions toutes à juste titre de tels reproches ! " (80).

Des problèmes préoccupants (81) peuvent aussi surgir à la suite de la rivalité qui oppose les Soeurs institutrices au personnel enseignant communal. Ce dernier n'a pas lieu de se réjouir de l'arrivée des premières : il voit fondre le nombre d'élèves de ses classes et

---

(A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Carnières, lettre de M. Kinet à M. N. Lorent, 15-12-1841). On ne trouve plus le moindre reproche par la suite. On suppose que les marguilliers se montrent plus conciliants.

(79) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 17, lettre de M. Kinet à l'évêque de Liège rapportant les déboires des Soeurs de la Providence dans le diocèse, 4-9-1856.

(80) A.M.M., Mémoires de Mère Marie-Xavier, p. 43.

(81) On ne tient pas compte dans cet exposé d'un incident fâcheux :

diminuer le montant des rétributions scolaires. Voyant baisser son influence et ses revenus, il tente quelquefois de discréditer ses concurrentes. A Ham-sur-Heure, on voit l'instituteur répandre partout le bruit que " les Soeurs sont des incapables juste bonnes à donner le catéchisme ". La communauté laisse dire, puis contre-attaque en précisant qu'effectivement, on l'a appelée " pour remédier aux lacunes énormes de l'enseignement religieux des classes communales ". La guerre des nerfs dure quelques mois, puis s'apaise (82). Tôt ou tard, souvent grâce à l'influence du curé, les Soeurs parviennent à s'imposer.

2.5.2. Dans les écoles libres subsidiées

Les difficultés auxquelles les membres de l'Institut sont confrontés y sont bien pires. Comme nul ne pourvoit totalement à leur entretien, chacun est tenté de réduire sa contribution au strict minimum pour laisser peser les charges sur autrui. Si celui-ci se dérobe à son tour, les religieuses sont condamnées à vivre d'expédients ou de la charité publique, dans une misère vraiment effrayante. C'est le lot de près de la moitié de celles qui desservent ce genre d'établissements. Avec quelques ecclésiastiques, ce sont surtout les communes qui se signalent par leur mauvaise volonté à exécuter les engagements auxquels elles ont souscrit. Plutôt que de relever ici tous les manquements - l'énumération serait longue et fastidieuse - on voudrait donner quelques exemples dans les divers domaines. On tient à préciser que le premier est d'une gravité exceptionnelle. Les autres sont, au contraire, tout à fait communs.

---

l'assassinat d'une Soeur de Lumay en 1842, qui entraîne le retrait de la communauté.

(82) Ces heurts sont rapporté dans Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 148.

A Les conditions de vie

Nethen

En demandant l'envoi d'institutrices, l'abbé Crèvecoeur qualifie la situation qui les attend d' " extrêmement avantageuse " (83). Les supérieurs commettent l'erreur de le croire sur parole. Les deux religieuses envoyées sur place se trouvent face à une réalité très différente. Sans formuler la moindre plainte ni aucune accusation, l'une d'entre elles rapporte leur position sans partialité, en des termes qui, croyons-nous, se passent de commentaires :

> "Lorsque nous sommes arrivées, le local aménagé à notre intention était d'une saleté repoussante : il y avait tant de poussière qu'on aurait pu semer facilement des légumes sur la table. L'immeuble consiste en deux petites pièces basses, humides et mal éclairées qui doivent servir de classes et en un réduit pour logement. On doit tout y faire, y compris la lessive.
>
> La cheminée de cette chambre tire très mal. Le plus souvent, il est impossible de faire du feu. Quand nous en avons, la fumée est telle que nous en pleurons, mais nous en profitons pour faire de la soupe et du café pour plusieurs jours. Il est inutile d'essayer vraiment de cuisiner.
>
> Depuis notre arrivée, nous nous nourrissons de choux qu'on nous apporte cuits. Oh les bons choux ! Ils nous semblent tous les jours meilleurs ! Nous ne les changerions pas pour les meilleurs mets ... puisque nous n'obtenons rien d'autre.
>
> Les insectes pullulent dans notre réduit. Ces petites bêtes ont sans doute froid aux pieds puisqu'elles viennent s'établir sur le plafond et les murs. Quand par miracle nous avons du feu, la fumée leur fait si mal aux yeux

(83) A.M.M., m.fr.o., boîte Nethen, lettre de l'abbé Crèvecoeur à M. Kinet, 17-9-1840.

qu'elles tombent toutes étourdies dans notre assiette.

> J'ai pitié de ma petite mère (84). Elle souffre du froid. Elle a les pieds crevassés d'engelures et ne peut plus mettre ses souliers. Elle porte des pantoufles en permanence et marche avec la tête rentrée dans les épaules " (85).

Ajoutons simplement que cette lettre est écrite en plein mois de décembre, plus de soixante jours après la fondation de l'école, et que la situation décrite ainsi est confirmée en tous points par les religieuses de Jodoigne (86).

Diest

La position des Soeurs n'est guère plus brillante. La pièce où elles se tiennent est à ce point étroite que quand l'une veut sortir, toutes ses compagnes assises doivent se lever pour lui céder le passage. Elle est mal chauffée et n'est éclairée que par une seule fenêtre.

Le mobilier est on ne peut plus sommaire: quelques sièges de dentellières et une table trop courte. Les sujets les plus jeunes mangent en posant leur assiette sur leurs genoux. La vaisselle manque : celle qui ébrèche sa tasse doit continuer à s'en servir. Les " lits " consistent en deux bottes de paille liées, sur lesquelles on place un sac bourré de la même matière. Une dizaine de religieuses vivent dans ces conditions (87).

---

(84) Elle désigne ainsi sa compagne.

(85) A.M.M., m.fr.o., boîte Nethen, lettre de Soeur Saint-Bruno aux supérieurs, 17-12-1840.

(86) Ibid., lettre de la communauté de Jodoigne à la supérieure générale, s.d. 1841.

(87) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, pp. 84-85.

Auvelais

Soeur Saint-Nicolas résume ainsi l'état matériel de sa communauté :

"La maison est totalement délabrée et l'humidité suinte aux murs. Aucune porte ne ferme. Nous n'avons pas d'eau potable et pour faire le café ou les repas, nous devons utiliser celle de la Sambre. On nous laisse passer l'hiver sans chauffage. Les enfants se plaignent du froid " (88).

Deux ans après avoir écrit ces lignes, la supérieure locale doit rentrer à Champion, où elle meurt de la tuberculose, à l'âge de 23 ans (89).

B Les conditions de travail

Elles peuvent être aussi très difficiles. On se bornera à rapporter trois descriptions. L'une est tirée d'un registre aux délibérations du conseil communal de Meux, l'autre des Annales et la troisième d'une lettre de religieuse. Elles concordent absolument.

Meux

" Faute de ressources, la commune a dû louer depuis trois ans une chambre basse et malsaine pour y placer les deux institutrices et leurs élèves. Le nombre de celles-ci ne cesse d'augmenter et il n'est pas possible de les y recevoir toutes. Il y aurait lieu de construire une salle d'école et d'acheter des pupitres à écrire pour les plus avancées, ce qu'on n'a pu faire jusqu'ici " (90).

---

(88) A.M.M., m.fr.o., boîte Auvelais, lettre de Soeur Saint-Nicolas à la supérieure générale, 8-2-1841.

(89) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 97.

(90) A. Et. N., A.C. MEUX, registre aux délibérations du conseil communal 1820-1853, séance du 23-2-1841.

Beauvechain

" L'institutrice doit exercer son apostolat dans une pièce carrée de six mètres de côté, basse, insuffisamment éclairée, mal aérée et très humide. Six longs pupitres noirs y sont disposés de manière à laisser un passage étroit autour de la salle. Près de la fenêtre, on a placé les petits bancs pour les fillettes qui ne doivent pas écrire. Un tableau noir et un Christ forment le reste du mobilier. Il n'y a ni estrade, ni siège pour la maîtresse. Soixante à septante petites filles se présentent chaque jour dans ce local " (91).

On n'est pas surpris d'apprendre qu'après quelques mois, la religieuse est " atteinte d'une maladie de poitrine " et se retire à Champion pour y mourir (92).

Gesves

La supérieure brosse le tableau suivant :

" Nous n'avons qu'une salle pour nos deux classes. Le local est trop petit, malsain et peu chauffé. La cheminée ne tire pas et il y fait froid en hiver " (93).

C Les traitements

Loin de rétribuer équitablement les institutrices, certaines communes se dérobent à leurs obligations. Personne, fût-ce le gouverneur de la province, ne peut les amener à s'y tenir.

---

(91) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 90.

(92) Ibid., p. 91.

(93) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Gesves, lettre de Soeur Saint-Bruno à la supérieure générale, 22-11-1841.

Jamoigne

La commune a promis d'accorder aux religieuses une indemnité de logement et le chauffage. En juillet 1837, elle décide unilatéralement de supprimer la première. En août, elle retire le second. Au commissaire d'arrondissement et au gouverneur qui s'étonnent, elle se contente de répondre : " Pour s'indemniser, les Soeurs n'ont qu'à augmenter les rétributions scolaires ". En dépit des instances de l'autorité supérieure, elle refuse de revenir sur sa décision (94).

Jemeppe-sur-Sambre

La commune a promis de payer le loyer de la maison des religieuses et de leur verser 275 F par an. On est, ici aussi, très loin du compte. Soeur Alexis rapporte à la supérieure générale :"En 1835, je suis restée toute l'année sans recevoir un centime. En 1836, après bien des représentations auprès de M. le bourgmestre, j'ai obtenu 100 F, ce qui correspond au montant du loyer. En 1837 et 1838 on ne m'a encore donné que 100 F"(95). Après de nouvelles requêtes, la religieuse obtient le double : 100 F pour le loyer et 100 F de traitement. Pour pouvoir survivre, elle est toujours obligée de demander du charbon et du pain à la maison-mère. Comme les ressources ne suffisent pas à l'entretien d'un seul sujet, les supérieurs ne lui envoient de compagne qu'en hiver (96).

En 1840, la communauté adresse une lettre de réclamation au collège échevinal. Elle affirme ne toucher que 100 F de traitement et 162 F d'écolages, puis conclut :

---

(94) A.C. JAMOIGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1829-1845, séances des 2-7-1837, 27-8-1837, 15-10-1837.

(95) A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, lettre de Soeur Alexis à la supérieure générale, juin 1841.

(96) Ibid., Historique de l'établissement de Jemeppe, pp. 6 et 7.

> " Vous pouvez juger, Messieurs, s'il est possible à deux personnes de vivre avec une telle somme. C'est pourquoi nous vous demandons un supplément qui nous permette de subsister honnêtement sans devoir, comme jusqu'à ce jour, recourir sans cesse à la charité des habitants de cette commune " (97).

En vain. Désireux d'accorder avant tout une augmentation de salaire à l'instituteur, son beau-frère, le bourgmestre manoeuvre pour écarter la requête des Soeurs (98). Il faut que le curé intervienne auprès du commissaire d'arrondissement pour obtenir partiellement satisfaction : les sommes inscrites au budget seront désormais versées aux institutrices, au lieu de passer Dieu sait où. Même avec celles-ci, la position des bénéficiaires reste critique : pour ne pas les laisser affamées, le curé est fréquemment obligé de leur apporter du pain, un peu de viande ou de beurre (99).

Alors que généralement leur contribution est limitée, les communes n'hésitent donc à modifier sensiblement les termes des conventions. Quelques-unes ne cessent de chercher des échappatoires et des subterfuges pour ne pas payer ou réduire le montant de leur apport. D'autres le font presque cyniquement, comme le conseil de Jamoigne. Et des curés, en nombre plus limité certes, suivent leur exemple. On ne s'embarrasse pas de scrupules. On impose ainsi des conditions de vie et de travail indignes à des personnes dont on chante par ailleurs les louanges. Voilà qui ressemble à s'y méprendre à de l'exploitation, à tout le moins à de l'hypocrisie.

---

(97) Ibid., copie de la lettre des Soeurs au collège échevinal, s.d. 1840.

(98) Ibid., lettre de l'abbé Lhoest à la supérieure générale, 27-11-1840.

(99) Ibid., lettre de Soeur Alexis à la supérieure générale, juin 1841.

2.5.3. Dans les écoles communales

Une nouvelle fois, la position des religieuses peut y être difficile. Elle est correcte, sans plus, à La Roche, à la limite du supportable à Nalinnes et franchement scandaleuse à Neufchâteau, où l'on atteint le comble du laisser-aller et de la parcimonie. Ces termes sont encore trop faibles lorsqu'on analyse la situation lucidement et sans dramatiser.

Le conseil communal s'est engagé, on l'a vu, à fournir le logement et les classes meublées, ainsi qu'une somme annuelle de 1000 F, ce qui constitue la somme la plus élevée proposée à l'époque pour deux religieuses. Après une année, un premier problème se pose: la maison louée par la commune et aménagée en école est vendue. Le nouveau propriétaire désire s'y installer et invite la communauté à quitter les lieux pour le 1er mars 1837. Dès le début d'août 1836, l'administration locale en est informée. De séance en séance, les édiles ajournent la question. Après avoir procédé à diverses démarches personnelles, M. Kinet s'impatiente. A la mi-février, il décide de forcer l'administration à trouver une solution en rappelant une des deux institutrices à la maison-mère (100).

Réuni d'urgence le 24 février, à une semaine de l'échéance, le conseil se décide enfin à mettre l'affaire à l'ordre du jour. Il charge le collège échevinal de louer un nouveau bâtiment " à des conditions avantageuses pour la commune ". Prétextant qu'il est impossible de trouver une maison assez vaste pour contenir deux classes, il congédie l'une des maîtresses et réduit fortement le traitement alloué : désormais, une seule institutrice devrait tenir une masse d'enfants qu'elle

(100) A.M.M., m.fr.o., boîte Neufchâteau, lettre de Soeur Louisia à M. Kinet, 24-12-1836; A. Et. A., A.C. NEUFCHATEAU, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1840, séances des 6-8-1836 , 2-9-1836 et 26-11-1836.

avait déjà peine à instruire avec sa consoeur (101). On finit par tolérer la présence de celle-ci, mais on refuse de la rémunérer.

Toutes les demandes introduites en ce sens sont repoussées, même après l'arrivée d'une troisième religieuse appelée à aider la supérieure : cette dernière commence à souffrir d'une " maladie de poitrine ", résultat de l'insalubrité des locaux loués à bon compte. En hiver, la situation devient intenable : toutes les cheminées sont bouchées. Il est impossible de garder les enfants en classe. Tous pleurent et s'écrient : " Chère Soeur, cela fume ! Nous ne pouvons plus rester ici ". La communauté doit bien, quant à elle, y demeurer. Elle comprend alors pourquoi le conseil communal a pu obtenir l'immeuble à bas prix. Il lui faudra s'accommoder de ce qui a fait fuir tous les locataires précédents. Invité à venir constater l'état des lieux, le bourgmestre se contente de dire que " tout cela n'est pas grave ". Et il fait la sourde oreille lorsqu'on lui fait observer que trois institutrices vivent avec le traitement d'une seule (102).

A nouveau, M. Kinet doit agiter la menace d'un retrait. Il obtient un traitement plus équitable, mais ne parvient pas à persuader l'administration d'assainir les locaux. Plus le temps passe et plus ceux-ci se dégradent. Pendant des mois, la supérieure s'acharne en pure perte à convaincre les édiles. Malade et totalement découragée - on le serait pour moins - elle écrit :

> "C'est à en pleurer. Quand nous faisons une observation à ces Messieurs, ils la trouvent juste mais ils sont à peine sortis qu'ils n'y pensent plus et ne s'en occupent nullement. Que de fois leur ai-je répété la même chose sans le moindre résultat ! On multiplie les promesses, mais on diffère

(101) A. Et. A., A.C. NEUFCHATEAU, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1840, séance du 24-2-1837.

(102) A.M.M., m.fr.o., boîte Neufchâteau, lettre de Soeur Louisia à la supérieure générale, décembre 1838 et Notes autographes de Mère Marie-Xavier au sujet des fondations, feuille Neufchâteau.

toujours et finalement on ne fait rien. Quand je m'adresse au bourgmestre, il me renvoie à un échevin. Et quand je parle avec celui-ci, il me dit de tout arranger avec le curé qui, lui, ne peut nous aider. Nous avons pris la résolution de ne plus rien demander " (103).

L'insalubrité est devenue telle qu'un conseiller communal et le doyen s'en alarment. Ils prennent l'affaire en mains, mais se heurtent à leur tour à l'inertie de la municipalité. Voyant la santé des Soeurs s'étioler à cause du froid et de l'humidité, ils doivent se résoudre à se substituer à la commune. En novembre 1839, ils achètent une maison convenable de leurs propres deniers et la mettent à la disposition de la communauté. Les édiles consentent après coup à leur verser un loyer (104).

Le 31 août 1840, le conseil de Neufchâteau peut se réjouir en notant : " Actuellement l'école communale des filles ne laisse plus à désirer en rien " (105). Il oublie de préciser qu'il n'y a guère contribué. On peut même dire que toutes les améliorations ont été réalisées en grande partie sans lui, voire contre son gré ...

Conclusion

La période 1830-1842 se caractérise par un effondrement, puis une lente reconstruction du réseau d'enseignement public, ainsi que par un développement spectaculaire de l'initiative privée, à l'origine de la multiplication des écoles libres. Pendant ce temps, la congrégation des Soeurs de la Providence tient 34 établissements, dont

(103) A.M.M., m.fr.o., boîte Neufchâteau, lettre de Soeur Louisia à M. Kinet, 24-10-1839.

(104) Ibid., lettre de Soeur Louisia à la supérieure générale, 5-1-1840.

(105) A. Et. A., A.C. NEUFCHATEAU, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1840, séance du 31-8-1840.

deux seulement sont fermés avant 1842. Plus de la moitié sont situés dans la province de Namur. Les autres se répartissent entre les diverses régions de langue française. Un seul est implanté en pays flamand. La majorité d'entre eux est créée dans des petites villes et des gros bourgs.

Les fondateurs d'écoles sont surtout des ecclésiastiques. Les communes viennent en second lieu, les laïcs fortunés en troisième. L'Institut crée lui-même fort peu de maisons. Il dessert celles qu'on lui confie et se place ainsi localement sous la dépendance des bienfaiteurs, du clergé ou des pouvoirs publics. Les rapports personnels et la réputation acquise par les premières communautés sont ses principaux modes de diffusion.

A trois exceptions près, tous les établissements tenus par les religieuses sont soit privés, soit libres subsidiés. Les premiers sont entièrement financés par des particuliers, laïcs et ecclésiastiques. Ceux-ci concluent des conventions avec la maison-mère. Parfois ils instituent une fondation. En règle générale, ils s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations. Des heurts sont néanmoins possibles avec un bienfaiteur au caractère exigeant et autoritaire ou avec le personnel enseignant communal. Il est toutefois évident que, pour les communautés, ce statut est celui qui offre le plus d'avantages et le moins d'inconvénients.

Les écoles libres subsidiées représentent à elles seules près des deux tiers du total. Elles sont soutenues conjointement par l'initiative privée et les communes. La participation de la première l'emporte souvent sur celle des secondes qui, dans plus de la moitié des cas, est purement complémentaire. L'absence de " pouvoir organisateur " unique est à l'origine, pour les institutrices, de bien des déboires. Nombreuses sont les administrations locales qui, dans les faits, tentent de réduire ou de supprimer leur contribution, fût-elle modeste. Quelques

ecclésiastiques font de même. La plupart des religieuses sont par conséquent obligées de vivre et de travailler dans des conditions difficiles, parfois intenables et pour une rémunération quelquefois dérisoire, régulièrement insuffisante. Tout cela ne peut que nuire à leur état de santé. Il n'est pas excessif d'utiliser les termes d'incurie ni même d'exploitation pour qualifier l'attitude d'une série d'autorités locales. C'est dire que ce type de statut est particulièrement inconfortable. Dans certaines localités, il est hélas le seul possible. Des problèmes analogues se rencontrent dans les écoles communales.

Ils résultent certes du climat général qui règne à cette époque, où la liberté très large débouche souvent sur le laisser-aller. Ils sont probablement aussi la conséquence de la place secondaire qui est donnée à l'enseignement primaire féminin par rapport à son équivalent masculin : comme on l'a noté à Jemeppe-sur-Sambre, on préfère accorder une augmentation de traitement à l'instituteur plutôt que de donner le strict minimum aux religieuses. La qualité même de celles-ci pourrait éventuellement expliquer en partie leur triste sort. Comme célibataires, elles n'ont pas besoin de rétributions élevées. Et puis, n'ont-elles pas choisi une vie axée sur le dévouement, la pauvreté ? On ne retrouve pas ces arguments formulés explicitement dans la documentation consultée, mais on ne peut exclure qu'ils soient présents, à l'état latent, dans les mentalités.

On est frappé, enfin, par l'apparente résignation de la plupart des Soeurs. Elles décrivent leur situation en termes forts, parfois avec un brin d'humour, mais sans se lamenter ni se révolter. Rares sont celles qui, comme à Neufchâteau ou à Jemeppe-sur-Sambre, tentent vraiment de faire valoir leurs droits. Le fatalisme et le renoncement sont les attitudes les plus fréquentes. Elles se retrouvent même à Nethen où, pendant plus de deux mois, les religieuses vivent pratiquement sans chauffage, en se nourrissant exclusivement de choux. Ce comportement correspond bien à l'esprit inculqué aux Soeurs de la Providence

durant les premières années. Il n'est cependant pas de nature à mettre fin aux abus. Aussi longtemps qu'il reste de mise, ces derniers subsisteront, en dépit même de la législation scolaire.

II LA PERIODE 1842-1859

1. Le cadre général

Deux problèmes retiennent l'attention : la loi du 23 septembre 1842 et la situation de l'enseignement primaire féminin. On les abordera dans cet ordre.

1.1. La loi organique du 23 septembre 1842

1.1.1. Son contenu

La première loi organique de l'enseignement primaire est adoptée après la constitution d'un nouveau gouvernement unioniste. Formé le 13 avril 1841, celui-ci inscrit à son programme une réorganisation " profonde mais prudente " (1) de l'instruction élémentaire. Le texte est déposé sur le bureau de la Chambre le 28 février 1842. Il est voté à une très large majorité dans la première Assemblée, à l'unanimité au Sénat (2). Il entre en vigueur le 23 septembre de la même année.

---

(1) H. BOON, op.cit., p. 32.

(2) A. MELOT, L'enseignement primaire en Belgique depuis 1830, dans Histoire de la Belgique contemporaine, t. III, Bruxelles, 1930, p.26.

Aux termes de la loi (3), il doit y avoir dans chaque commune au moins une école primaire placée dans un local convenable. Les édiles peuvent être dispensés de la créer eux-mêmes lorsqu'il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire par des établissements privés. Ces derniers peuvent aussi être adoptés pour tenir lieu d'écoles communales s'ils réunissent les conditions légales. Sauf recours au Roi, il appartient à la députation permanente de statuer sur les demandes de dispense et d'adoption. Pour sa part, le gouvernement constate annuellement s'il y a lieu de les maintenir. Dans la négative, il les retire par arrêté royal (4).

On distinguera donc désormais quatre types d'établissements primaires (5) :

- les écoles communales, organisées, administrées et entretenues par les soins de l'autorité locale ;
- les écoles libres adoptées pour tenir lieu d'écoles communales et indemnisées pour l'instruction gratuite qu'elles donnent aux enfants pauvres ;
- les écoles libres non adoptées qui admettent les élèves indigents sans rétribution ni compensation (6) et dispensent la commune

(3) Loi organique de l'Instruction primaire, 23 septembre 1842, dans Pasinomie, 3e série, t.XII,1842, pp. 463-468.

(4) Articles 1 à 4 de la loi.

(5) M. DEPAEPE, Kwantitatieve analyse van de Belgische lagere school (1830-1911), dans L'Enseignement populaire ..., op.cit., p. 23; J. SAUVEUR, Statistique générale de l'instruction publique en Belgique dressée d'après les documents officiels, Bruxelles, 1880, p. XLIX; L. LEBON, Instruction du peuple. Répertoire historique, analytique et raisonné de l'enseignement populaire en Belgique. Principes, législation, jurisprudence, faits et statistique, t.II, Bruxelles-Leipzig-Gand, s.d. (1871), pp. 251-252.

(6) Lors de la discussion à la Chambre, le ministre de l'Intérieur Nothomb précise bien qu'il s'agit d'écoles " privées ne recevant aucun subside ni de l'Etat, ni de la province, ni de la commune en tant que commune " (L. LEBON, Répertoire ..., op.cit., t.II, pp. 253-254).

les é
sont
les a
qui r
tous
mun
faisa
mair
le, c
jorit
peuv
ciale
Les
cien
relig
rabl
pour
de la

(7)

de pourvoir elle-même aux besoins de l'enseignement;

- les écoles privées et non subsidiées : elles ne reçoivent aucune allocation des pouvoirs publics et ne sont pas tenues d'admettre les enfants pauvres. Comme telles, elles ne sont pas soumises à la loi organique.

A ces quatre catégories pourrait s'en ajouter une cinquième: les écoles libres subsidiées mais non explicitement adoptées. Elles sont cependant assimilées de fait au second groupe " dans ce sens que les administrations communales peuvent y envoyer les enfants pauvres qui réclament l'instruction gratuite " (7). Cette dernière est due à tous les indigents dont les parents en font la demande. Le conseil communal en dresse la liste après avoir entendu l'avis du bureau de bienfaisance et avant l'approbation de la députation permanente.

L'article 6 de la loi fixe le programme de l'enseignement primaire. Parmi les branches obligatoires, il range la religion et la morale, données sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves. En tout temps, ces ministres ont accès à l'école et peuvent y exercer un droit d'inspection, de même que les délégués spécialement désignés par l'épiscopat pour la surveillance de ces matières. Les enfants qui n'appartiennent pas à la confession majoritaire bénéficient de dispenses. Les livres utilisés exclusivement pour l'instruction religieuse sont approuvés par les chefs des cultes seuls. Un avis favorable de ceux-ci, joint à celui du gouvernement, est également requis pour les manuels de lecture employés en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale.

Vu la prépondérance de l'Eglise dans le pays, ceci revient

---

(7) H. BOON, op.cit., p. 35. L'auteur considère même comme " une seconde forme d'adoption " l'allocation d'un subside communal sans demande explicite de reconnaissance. Au lieu d'être définitive, elle est seulement liée à la durée de l'octroi de la subvention.

à "
tota
ver
terp
d'e
re (
qu'i
tien
min
sion
ne.
cati
rése
où l
jour
nal,
la lo
soit
dépe
nes
tien
néce
d'int

à " introduire pratiquement les principes catholiques dans la quasi totalité des écoles publiques " (8). Bien qu'il soit équivoque, l'adverbe " en tout temps " relatif à l'inspection ecclésiastique est interprété par certains auteurs (9) comme donnant le droit au clergé d'exercer un certain contrôle sur les cours profanes.

La loi confirme l'autonomie communale en matière scolaire (10), tout en donnant au pouvoir central les moyens de s'assurer qu'il en est fait un bon usage. C'est aux autorités locales qu'appartiennent " la surveillance des écoles quant à l'instruction et à l'administration ", la nomination des instituteurs, ainsi que leur suspension, moyennant toutefois quelques restrictions dans ce dernier domaine. Pour éviter les abus, le gouvernement s'arroge le droit de révocation, une fois l'inspection consultée et les parties entendues. Il se réserve aussi la prérogative de nommer un enseignant d'office au cas où la commune ne pourvoit pas à un poste vacant dans les quarante jours ou un délai plus long qu'il détermine.

Le traitement des instituteurs est fixé par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente. L'article 21 de la loi impose toutefois un minimum de 200 F et prévoit l'attribution soit d'une habitation, soit d'une indemnité de logement. Outre ces dépenses, la suite du texte place parmi les frais à charge des communes et à inscrire obligatoirement au budget : la construction et l'entretien des bâtiments scolaires, l'achat du mobilier classique et des livres nécessaires, la rétribution due pour l'instruction des indigents à défaut d'intervention du bureau de bienfaisance.

---

(8) A. SIMON, La liberté ..., op.cit., p. 46.

(9) H. BOON, op.cit., p. 42.

(10) A. SIMON, La liberté ..., op.cit., p. 43 montre bien qu'il s'agissait là d'une des préoccupations des catholiques.

Faute de fondations, donations ou legs, toutes ces dépenses doivent être assurées par une allocation égalant le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, mais ne pouvant être inférieure au montant voté pour 1842 dans le même secteur. En cas d'insuffisance des ressources communales, une participation de la province et, éventuellement, de l'Etat est prévue. La marge de manoeuvre des autorités locales demeure donc réelle, tout en se réduisant : auparavant elles ne devaient respecter une série de règles administratives que si le pouvoir central leur allouait une subvention ; désormais, certaines prescriptions leur sont imposées avant même toute intervention de l'Etat, celui-ci recevant en outre la possibilité de s'interposer en cas de non-observance (11).

Pour assurer la qualité de l'enseignement, la nouvelle loi établit un double réseau d'inspection, officiel et ecclésiastique, à deux niveaux : l'un est provincial ou diocésain, l'autre cantonnal. Il est, enfin, stipulé que sauf exception autorisée par le gouvernement, les instituteurs doivent être munis d'un diplôme d'école normale (12) ou d'un certificat délivré par les institutions qui en tiennent lieu (13).

1.1.2. Caractère, apport et limites de la loi

La plupart des auteurs insistent sur le caractère transactionnel de la loi de 1842 (14). Ils la considèrent comme un compromis entre les

(11) L'intervention de l'Etat dans les dépenses d'enseignement. L'instruction primaire (service ordinaire), dans Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique, t.X, 1956, n° 38,p.3.

(12) Une école normale de l'Etat ou une école normale libre soumise à l'inspection.

(13) Les cours normaux adjoints aux écoles primaires supérieures.

(14) Voir par ex. A. SIMON, Problèmes et réalisations scolaires en Belgique, dans Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays, Bruxelles, 1964, p. 109; R. DESMED, La Franc-Maçonnerie

thèses des libéraux et les revendications des catholiques. Les premiers ont vu avec satisfaction la haute responsabilité de l'enseignement primaire passer aux mains de l'Etat. Conformément à leurs voeux, on attribue à celui-ci le droit d'organiser l'instruction et de contrôler toute école élémentaire soutenue par des fonds publics. En contrepartie, les seconds ont obtenu la reconnaissance légale de la formation religieuse et morale obligatoire. Ils se réjouissent de l'affirmation du droit de regard qu'elle implique pour l'Eglise. Ils se félicitent aussi de la faculté accordée aux communes d'adopter des établissements privés.

On ne peut dissimuler les qualités et les mérites de la nouvelle loi (15). Elle contribue incontestablement à une diffusion plus large du savoir, jusque dans les petites localités. Elle permet une certaine scolarisation de la population du Royaume. A la création d'un vaste réseau de classes s'ajoutent en effet des mesures donnant à la masse la possibilité d'y accéder, comme la gratuité instaurée au profit des enfants pauvres. Pour éviter que les communes se dérobent encore à leurs obligations, le législateur fixe les modalités de leur intervention en garantissant à l'Etat des moyens de contrôle non négligeables. Il impose également des règles pour la formation , la nomination et l'inspection du

---

belge et la laïcisation de l'enseignement (1830-1914). Un exemple : la loge des " Amis Philanthropes " de Bruxelles, dans Eglise et Enseignement. Actes du Colloque du Xe anniversaire de l'Institut d'Histoire du Christianisme de l'U.L.B., Bruxelles, 1977, p. 204; J. BILLIET, R. CREYF et K. DOBBELAERE, Secularisatie en verzuiling in de Belgische politiek, dans Res Publica, t.XX, 1978,p. 409; G. VAN ZUYLEN, L'enseignement primaire en Belgique de 1831 à 1878, dans Revue ecclésiastique de Liège, t. XXXVI, 1949,p. 127; A. MELOT, art. cit., pp. 25-27; H. BOON, op. cit., p. 33.
Un auteur en souligne fort justement la nature opportuniste : J. LORY, Libéralisme et instruction primaire (1842-1879). Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique, t.I (Université de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 6e série, fasc.17), Louvain, 1979, pp. 5-8. Cet ouvrage est de très loin le meilleur de ceux qui traitent de la loi de 1842 , de sa nature et de ses faiblesses.

(15) H. BOON, op.cit., pp. 33-39.

personnel enseignant, ce qui peut améliorer la qualité de leur travail. On est donc loin du vide législatif de 1830, source de tant d'abus.

La loi est cependant imparfaite et lacunaire, ainsi que J. LORY l'a démontré de façon magistrale (16). On décèle des équivoques, tant dans le texte qu'au niveau de l'interprétation. On relève des déficiences inquiétantes : l'absence de programme officiel détaillé, le manque d'uniformité de l'enseignement normal , le silence complet ou presque sur l'instruction des filles, la formation des institutrices, l'organisation des écoles gardiennes (17) et des classes d'adultes (18). On trouve, enfin, des imprécisions graves. La loi ne tranche pas la question du rang à réserver à l'adoption et ne dit pas si elle doit être l'exception ou, au contraire, la règle (19). Elle ne détermine

---

(16) J. LORY, op.cit., pp. 9-125.

(17) Rien n'est prévu en ce domaine, si ce n'est l'octroi de subsides d'encouragement pour l'établissement de salles d'asile dans les cités populeuses et les districts manufacturiers. Aucune mesure concrète n'est prise ultérieurement, en dehors d'une circulaire du 9 avril 1843 " recommandant les écoles gardiennes comme la base de l'éducation populaire ". Voir sur ce point E. GREYSON, Histoire de l'instruction ..., art. cit., p. 298. On trouve une bonne présentation des débuts de l'enseignement gardien en Belgique dans M. DE VROEDE, De Fröbelschool in België. Een probleemstelling , dans Studia paedagogica. Liber amicorum Professor Dr. Victor D'Espallier, Louvain, 1978, pp. 165-166 ; E. LEMBERECHTS, De bewaarschool in België 1827-1857, mémoire de licence en psychologie et en sciences pédagogiques K.U.L., Louvain, 1970, dactyl; ID., Van matressenschool naar bewaarschool. Het ontstaan van een nieuw schooltype in het begin van de 19de eeuw, dans Tijdschrift voor Opvoedkunde, t. XVII, 1971-1972, pp. 104-117; ID., De eerste bewaarscholen te Brussel, dans Spiegel Historiael, t. VII, 1972, pp. 78-84.

(18) J. LORY, op.cit., p.55. Un premier Règlement général pour les écoles d'adultes est seulement édicté au 1er septembre 1866. Voir G.VAN SCHOORE, La réorganisation des écoles d'adultes en 1866-1868, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1973, dactyl. et le bon aperçu de M. DE VROEDE, De adultenscholen in België in de 19de eeuw, dans L'Enseignement populaire ..., op.cit., pp. 137-164.

(19) Cette question sera âprement discutée au moment de la " correction administrative de la loi de 1842". Cf. infra, p. 329.

pas non plus si les deux centimes additionnels prévus pour l'intervention financière des communes constituent un barême maximal ou minimal. D'où les conflits qui opposent des municipalités avares de leurs deniers au pouvoir central plus exigeant. Le tout donne, enfin, des résultats pédagogiquement insuffisants, ce qui fournit un excellent prétexte aux libéraux pour en exiger la révision (20).

Fondamentalement, les équivoques débouchent sur une déviation de la loi de 1842, déviation qui va dans le sens d'une " confessionnalisation " et d'une " cléricalisation " (21). Elle résulte tout d'abord des directives épiscopales données au clergé : celles-ci l'incitent à placer l'école sous sa coupe et le corps enseignant sous sa tutelle. Les termes utilisés dans ces documents ne laissent planer aucun doute à cet égard (22). Dans la première lettre collective (23) en date du 26 janvier 1843, on lit au sujet des instituteurs :

> "Nous ne doutons pas un instant de la docilité avec laquelle ils recevront nos avis paternels (...). Ils montreront la Religion à l'esprit et au coeur des enfants, revêtue de ses divins attraits et de ses touchantes amabilités (...) non seulement dans l'instruction religieuse proprement dite, mais aussi dans les autres parties de l'enseignement (...). Les dimanches et jours de fête, ils feront bien de réunir les enfants et de les mener à l'église où ils entendront les offices sous leur direction (...). Il faut qu'ils soient sincèrement pieux, de cette piété qui consiste dans un amour filial pour tout ce qui intéresse notre sainte Religion (...). Ils seront

(20) Ces insuffisances sont analysées par J. LORY, op.cit., surtout pp.74-123.

(21) Ibid., p. 16.

(22) Nous les soulignons dans les citations qui suivent.

(23) On en trouve le texte dans Collectio epistolarum pastoralium, decretorum aliorumque documentorum quae pro regimine Diocesis Mechliniensis publicatae fuerunt, Engeberto gubernante, ab anno 1837 usque ad finem anni 1867, t. II, Malines, 1868, pp. 371-398 et dans Recueil de pièces concernant l'enseignement primaire (...) à l'usage du clergé paroissial, des instituteurs et institutrices du diocèse de Namur, Namur, 1873, pp. 75-103.

> ainsi des auxiliaires puissants dans l'accomplissement des devoirs de votre saint Ministère (...) et nos écoles primaires se convertiront en véritables sanctuaires de piété, d'innocence et de bonheur ".

La forme vulgarisée de cette épitre, diffusée dans une brochure éditée par l'archevêché (24), est tout aussi explicite :

> " Avant de commencer l'enseignement de la Religion et de la morale, l'instituteur doit prendre les ordres du curé de la paroisse (...). Il conduira lui-même s'il est possible les élèves à la Messe, au Catéchisme et à la Confession (...). Il emploiera de préférence pour l'enseignement des sciences profanes les livres où l'on fait intervenir les vérités de la Religion et où on en inspire l'amour ".

Bien que ces recommandations soient jusqu'alors dépourvues de tout caractère officiel et impératif pour les enseignants, on ne doute pas que les curés utilisent leur influence pour qu'elles soient appliquées. Elles visent ouvertement à marquer l'instruction publique du sceau du catholicisme et à transformer l'instituteur en auxiliaire, à la fois catéchiste et bedeau.

Un nouveau pas est franchi dans cette direction le 15 août 1846 avec la publication d'un Règlement général des écoles primaires (25), qui sanctionne une seconde lettre collective des évêques (26), elle-même simple résumé de la précédente (27). De ce fait, les instructions épiscopales prennent une dimension contraignante que l'interprétation du clergé et de l'inspection ecclésiastique va encore renforcer. J. LORY conclut très justement : " Infléchie de la sorte, la loi de 1842 tend

(24) Douze règles de conduite pour les maîtres d'écoles, Malines, 1843.

(25) Voir Pasinomie, 3e série, t. XVI, 1846, pp. 494-503.

(26) Elle est publiée notamment dans Recueil de pièces ..., op.cit., pp. 104-117.

(27) E. GREYSON, L'enseignement ..., op.cit., p. 237.

à de

seig

égal

gnat

et pr

sem

(29

cond

tion

1.2.

1.2.

des é

1842

lors

vent

cise

gouv

les c

(28)

(29)

(30)

(31)

(32)

à devenir dans son esprit une loi confessionnelle appropriant son enseignement aux croyances de la seule religion catholique. Elle tend également à devenir une loi cléricale dans la mesure où cette imprégnation de catholicisme correspond à une influence directe, constante et privilégiée du clergé dans l'instruction primaire " (28). Que l'ensemble donne des résultats assez médiocres au point de vue religieux (29) n'empêche pas les libéraux de réagir. C'est cette réaction qui conduit à terme à la " correction administrative " dont il sera question ultérieurement.

1.2. L'enseignement primaire féminin

1.2.1. L'attitude des pouvoirs publics

Aucune législation ne règle de façon explicite l'organisation des écoles primaires de filles (30). Les dispositions du 23 septembre 1842 gardent même le silence à ce propos. Il est cependant convenu, lors de leur discussion au Parlement, que " beaucoup d'entre elles peuvent s'appliquer à l'enseignement élémentaire féminin " (31). On précise aussi à cette occasion qu' " il faut compter sur la sollicitude du gouvernement pour avoir une instruction spéciale pour les filles là où les circonstances le permettront " (32).

---

(28) J. LORY, op.cit., p. 16.

(29) Ibid., pp. 17 et sv.

(30) E. GREYSON, Histoire de l'instruction ..., art.cit., p. 297.

(31) Déclaration du ministre de l'Intérieur Nothomb rapportée par J. LORY, op.cit., p. 70. L'auteur relève l'ambiguïté de ces propos : " On pourrait aussi bien les interpréter dans ce sens que TOUTES les dispositions de la loi ne leur sont pas applicables".

(32) Déclaration de M. Nothomb rapportée par L. LEBON, Répertoire ..., op.cit., t.II, p. 281.

Rares sont les mesures prises effectivement en ce domaine. Toutes sont partielles et d'une efficacité fort relative. Les débuts sont d'ailleurs plus que modestes. On relève, dans une circulaire du 10 janvier 1843, qu'il est " recommandé aux gouverneurs de province de faire tous leurs efforts en vue d'obtenir la séparation des sexes dans les écoles primaires et surtout dans les classes d'adultes " (33). On trouve également des indications sur les précautions à adopter pour les établissements demeurés mixtes (34) dans la lettre des évêques d'août 1846, sanctionnée par l'autorité civile. L'article 25 est ainsi conçu :

> "Le mélange des sexes dans une même école est un point qui exige de la part de l'instituteur une sollicitude spéciale : cette sollicitude doit s'accroître naturellement en raison de l'âge des élèves.
>
> S'il n'est pas possible d'avoir une séparation complète, la distribution de l'école sera telle que les enfants de sexe différent soient suffisamment séparés et ne se voient pas en face.
>
> Avant et après les classes, les sexes ne peuvent être mêlés.
>
> Il y aura autant que possible, pour les deux sexes, des portes d'entrée différentes et des lieux distincts.
>
> A la fin de la classe, les filles sortiront quelque temps avant les garçons " (35).

---

(33) Ibid.

(34) L'adjectif s'entend ici au sens de " qui comprend des personnes des deux sexes " et non dans le sens religieux ou idéologique, tel qu'on le retrouve par exemple dans l'ouvrage du chanoine de HAERNE, Considérations sur l'enseignement mixte, Bruxelles, 1856.

(35) Recueil de pièces ..., op.cit., p. 116.

Quelques décisions viennent s'y ajouter par la suite : la création d'une inspection spéciale, dite " pour les écoles des enfants du sexe " en 1847 (36), l'organisation d'un enseignement normal pour élèves institutrices en 1848 (37), la nomination de personnel féminin après séparation des garçons et des filles par mesure d'ordre et malgré l'opposition des conseils communaux, en certaines circonstances (38).

A mesure que les institutrices diplômées sortent en plus grand nombre des écoles normales, le gouvernement est amené à prendre des dispositions moins ponctuelles. Il recommande régulièrement la création d'un emploi d'enseignante plutôt que la nomination d'un sous-maître lorsqu'un dédoublement de classe s'impose. Par la circulaire du 24 juillet 1855, il charge aussi les gouverneurs de " provoquer l'ouverture de places de l'espèce dans les localités populeuses ". Il leur demande de veiller à ce qu'une position convenable soit assurée aux institutrices et de préconiser leur engagement dans leur commune natale ou une localité environnante (39). Pour sa part, la Chambre des Représentants émet à différentes reprises des voeux et des avis sur l'enseignement féminin, mais sans grand résultat (40).

---

(36) L. LEBON, Répertoire ..., op.cit., t.I, p. 302.

(37) N. DOCK, Organisation de l'enseignement normal en Belgique (I), dans Revue de l'Enseignement Normal de Belgique, t.XV, 1931, p. 185.

(38) L'autorité supérieure invoque l'article 67 de la Constitution pour justifier son intervention. Celle-ci n'en contredit pas moins une déclaration gouvernementale antérieure (1848), ainsi libellée : " En l'absence d'une disposition législative formelle qui attribue au gouvernement le droit d'ordonner la séparation des sexes, c'est au conseil communal et à lui seul qu'il appartient de prendre la décision, en vertu de la loi du 30 mars 1836 qui le charge de régler tout ce qui est d'intérêt communal ". (L. LEBON, Répertoire ..., op.cit., t.II, pp. 282-283).

(39) Ibid., p. 283.

(40) Voir notamment Annales Parlementaires, Chambre des Représentants, session ordinaire de 1864-1865, séance du 13-12-1864, p. 207.

1.2.2. L'attitude de l'épiscopat et du clergé

Plus que celle des pouvoirs publics, l'action de l'épiscopat et du clergé contribue à la création d'écoles primaires de filles. Dans bien des cas, ce sont d'ailleurs les seconds qui poussent les premiers à s'engager plus avant. Dans la circulaire qu'ils adressent aux prêtres de leur diocèse, le 23 janvier 1843, les évêques belges leur demandent de prendre des initiatives en ce domaine et conseillent vivement le recours aux congrégations enseignantes (41). Les articles XVI et XVII sont ainsi conçus :

> "Nous venons de parler des soins que réclame du maître l'innocence des enfants : à cet objet si important se rattachent des observations qui méritent toute votre attention. Dans la plupart des communes rurales, les deux sexes sont réunis dans la même salle d'école et sous un même instituteur. Nous vous engageons, Messieurs, à user de toute votre influence pour corriger partout où il est possible cet état de choses, qui peut exposer la moralité des enfants.
>
> D'autres motifs encore nous portent à désirer des écoles distinctes pour chaque sexe. On conçoit en effet qu'un instituteur est peu propre à donner aux filles une instruction convenable, dans laquelle les ouvrages manuels, par exemple, doivent nécessairement avoir une grande part; et qu'il ne peut pas mieux réussir à former leur éducation, qui exige une direction spéciale et l'emploi de moyens différents de ceux qui conviennent à la conduite des garçons. Vous tâcherez donc d'obtenir , du moins dans les paroisses riches et populeuses, deux écoles : l'une des garçons, dirigée par un instituteur et l'autre des filles, dirigée par une institutrice.
>
> Lorsque la charité des fidèles, aidée s'il est possible des ressources de la commune, en fourniront les moyens, vous ferez en sorte que l'éducation des jeunes personnes soit confiée de préférence aux Vierges du Seigneur, vouées par état à l'instruction de la jeunesse et dont le dévouement est toujours si pur et si sublime " (42) .

(41) Recueil de pièces ..., op. cit., p. 92 .

(42) L'exposé continue par le rappel des prescriptions adoptées en la

Cet appel est généralement entendu. Dans les mois qui suivent, on voit " des curés et des doyens prendre les choses en mains ou, au moins, élaborer des projets " (43). Sous leur conduite, des écoles libres réservées aux filles sont ouvertes. On multiplie également les démarches auprès des administrations communales pour obtenir la séparation des sexes. Selon J. LORY, il s'agit là " d'une des constantes de l'action du clergé sous le régime de la loi de 1842" (44).

Aux efforts réalisés à l'échelle locale correspondent d'autres tentatives, menées au plus haut niveau. L'épiscopat ne cesse de harceler le gouvernement pour l'inciter à prendre des mesures générales allant dans le même sens. Ses représentants consacrent à ce sujet plusieurs de leurs interventions dans les réunions de la Commission centrale de l'instruction primaire (45). Les évêques en personne se permettent d'insister dans leurs rapports annuels sur l'enseignement religieux adressés au ministre de l'Intérieur.

Leurs arguments sont analogues à ceux que développe le cardinal Sterckx en 1853 :

"On doit reconnaître , Monsieur le Ministre, qu'il est presque

---

matière par les conciles provinciaux (Malines en 1570 et 1607, Cambrai en 1631) et diocésains (Anvers, Gand, Ypres et Bruges en 1571, Cambrai en 1604, Anvers en 1610, Gand en 1613, Namur en 1626 et Ypres en 1629). On évoque aussi la jurisprudence contemporaine de la France, notamment l'ordonnance du 29-7-1816 , la circulaire du 20-5-1816 et la décision gouvernementale du 13-8-1833, toutes relatives à la séparation des sexes (Ibid., pp. 93-95).

(43) A.E.L., Fonds Van Bommel n° 489, rapport du chanoine Paquot à l'évêque sur la situation de l'enseignement primaire dans la province de Liège, novembre 1843.

(44) J.LORY, op.cit., t.I, p. 47.

(45) J. LEBON, Répertoire ..., op.cit., t.II, pp. 284-285 en donne de bons extraits. La Commission en question a été instituée en vertu de l'article 17 de la loi du 23 novembre 1842. Elle réunit chaque année tous les inspecteurs provinciaux sous la présidence du ministre de l'Intérieur.

> impossible à un maître, surtout lorsqu'il est surchargé d'élèves, de donner à l'éducation des filles tous les soins qu'exige son importance. On doit même admettre qu'il est généralement peu préparé à cette tâche.
>
> D'ailleurs les inconvénients et quelquefois les dangers de l'instruction donnée aux filles en commun avec les garçons ne sont que trop réels. Mieux vaudrait réunir les premières dans des écoles qui leur soient propres. On pourrait leur y enseigner les ouvrages de mains, si utiles et si nécessaires. On pourrait aussi inculquer aux élèves des habitudes d'ordre, d'économie et de propreté qui exercent une si grande influence sur leur avenir "(46).

Ces recommandations s'accompagnent d'un vibrant éloge des écoles congréganistes " où la séparation des sexes s'opère si facilement " (47). Elles comportent fréquemment un véritable panégyrique de la Soeur institutrice, " dévouée et exemplaire ", présentée comme la seule vraiment capable " d'élever les filles dans la modestie, la piété et toutes les vertus qui assurent le bonheur des familles ainsi que de la société entière " (48).

Les résultats de ces pressions sont assez décevants au début. Le chanoine Paquot, inspecteur diocésain à Liège, note en 1843 : " Il est bien difficile d'obtenir des écoles de filles dans les communes peu populeuses ou privées de ressources. D'autre part, l'aménagement des locaux en conséquence est malaisé à effectuer car ils ont été construits sans viser à ce but " (49). Peu à peu cependant, surtout grâce aux efforts déployés par les curés à l'échelle locale, des changements s'opèrent. Plus le temps passe et plus Mgr Sterckx peut manifester sa

---

(46) A.M.M., Fonds de l'Enseignement primaire, n° 11, rapport de Mgr Sterckx au ministre de l'Intérieur du 31-10-1853.

(47) Ibid., rapport du 31-10-1845.

(48) Ibid., rapport du 29-10-1856.

(49) A.E.L., Fonds Van Bommel n° 489, doc.cit.

satisfaction. Le 31 octobre 1853, il se réjouit de " voir se réaliser la séparation des filles et des garçons par la multiplication des écoles destinées aux premières " (50). Le 29 octobre 1856, il observe " un progrès très marqué en ce domaine " et se félicite qu'il " s'accentue chaque année davantage " (51).

A vrai dire, les communautés enseignantes en sont les principales bénéficiaires. D'abord parce qu'elles procurent un personnel relativement qualifié à bon compte : parfois, on le verra, deux religieuses pour le prix d'une laïque. Ensuite à cause des limitations qu'entraîne la condition de " demoiselle institutrice " et qu'en 1855, un ministre de l'Intérieur (52) résume en ces termes :

> "Il est très difficile d'envoyer isolément une laïque dans une commune éloignée où elle serait sans relation de famille parce qu'elle s'y trouverait dans une position critique. La question serait résolue si l'intéressée était la fille ou la soeur de l'instituteur de la localité ou si elle y avait des parents. Mais comme ces cas se présentent rarement, il n'est pas toujours facile, en dehors des congrégations religieuses, de faire une situation convenable aux institutrices " (53).

Qu'on ne s'y trompe pas : ce sont moins les problèmes matériels et financiers que la position morale de la jeune fille seule qui constituent l'obstacle véritable. Aussi longtemps que l'absence de tutelle masculine est jugée dangereuse ou inconvenante par les parents, les congrégations religieuses bénéficient d'un sérieux avantage qu'elles ne manquent pas d'exploiter.

---

(50) A.M.M., Fonds de l'Enseignement primaire, n° 11, doc.cit., 31-10-1853.

(51) Ibid., doc.cit., 29-10-1856.

(52) Probablement P. de Decker.

(53) Propos du ministre de l'Intérieur tenus devant la Commission centrale de l'instruction primaire et reproduits par L. LEBON, Répertoire ..., op.cit., t.II, p. 285.

1.2.3. L'analyse d'une argumentation

Tous les arguments invoqués, surtout par les milieux catholiques, pour inciter à la création d'écoles de filles peuvent se résumer en quelques points (54).

Premièrement, la séparation des sexes est une nécessité pédagogique. Elle permet de remédier à la surpopulation des classes et à la surcharge du personnel enseignant. Ce dernier pourra mieux développer les facultés intellectuelles des élèves, former davantage leur volonté, apporter plus de soin à leur instruction religieuse et morale.

En second lieu, la séparation des sexes est une nécessité psychologique qui résulte des grandes différences de caractère entre filles et garçons. Les premières sont, dit-on, " plus capables de sentir que de réfléchir " et doivent être conduites " par le coeur plutôt que par la raison " (55). Seule une personne de leur sexe, " trouvant les mêmes dispositions en elle " (56), peut mener à bien leur éducation. Elle y réussira d'autant mieux qu'elle adaptera son enseignement aux qualités et aux défauts que l'on prête aux femmes : docilité, patience, indulgence, sensibilité, douceur, souplesse, légèreté, coquetterie, curiosité, dissimulation, ruse, volubilité, etc... Connaissant ces tendances de l'intérieur, une institutrice est capable de gagner la confiance des filles et d'exercer sur elles une

(54) Ils ont été systématisés dans une brochure de [Ch. DELCHAMBRE], Des écoles de filles dans les communes rurales. Un mot aux diverses administrations et aux personnes bienfaisantes de notre pays sur les avantages qui résultent de ces sortes d'établissements, Namur, 1855.

(55) Ibid., p. 32.

(56) Ibid., pp. 32-33.

" autorité sans faille ". Elle est à même de leur inspirer de la décence et de la pudeur " sans choquer, ni éveiller des idées ou des soupçons " (57).

La séparation des sexes est aussi une nécessité sociale. En effet, elle permet de " préparer les filles à leurs fonctions de femmes de ménage " et à " leurs tâches futures d'épouse et de mère " (58), les seules qu'on lui reconnaisse alors. Dans des écoles qui leur sont propres, on leur apprendra à coudre, à tricoter, à remailler. On leur inculquera les bonnes habitudes de la propreté, de l'ordre, de l'économie, autant de qualités qui, dit-on, assurent le bonheur de la classe ouvrière. C'est pourquoi la création d'établissements primaires féminins doit s'inscrire dans une stratégie de préservation de l'ordre social par la " moralisation " des couches populaires. Elle contribuera " à réconcilier le pauvre avec sa condition ", le détournera " des sentiments de colère et de haine envers ceux qui possèdent " et le soustraira " à l'influence néfaste des agitateurs, qui remplissent une mission de ruine sociale et religieuse " (59).

La séparation des sexes est, enfin, une nécessité morale. Elle rend " plus difficiles et plus rares " les relations entre filles et garçons. Ce faisant, elle " empêche dans leur source bien des liaisons, pour ne rien dire de plus, condamnées par les bonnes moeurs comme dangereuses en elles-mêmes et pour les tristes effets qu'elles produisent plus tard " (60).

---

(57) Ibid., p. 33.

(58) Ibid., pp. 17-19.

(59) Ibid., pp. I - III.

(60) Ibid., p. 50. Se basant sur un document aujourd'hui égaré aux A.E.N., J. LORY, op.cit., t.I, p. 47, note 233 estime que la crainte des dangers moraux résultant de la mixité n'était pas illusoire. Nous pensons néanmoins qu'elle était excessive.

Cette argumentation peut prêter à la discussion par les préjugés qu'elle traduit. Le lecteur de 1981 relèverait, entre autres, une vision foncièrement misogyne de la psychologie humaine, un attachement au rôle traditionnel de la femme, un paternalisme extrêmement ambigu et une rigidité morale quasi puritaine. Nous n'avons pas à en juger. Tous ces traits reflètent assez bien, qu'on le veuille ou non, les conceptions dominantes dans les milieux favorisés (61). On ne les retrouve pas exclusivement chez les catholiques. Ils se manifestent aussi, dans une certaine mesure, chez les libres-penseurs (62), voire même chez certains socialistes (63). On ne s'éton-

(61) Voir à ce propos la valorisation de la charité privée, substitut de la justice sociale, évoquée par J. NEUVILLE, La condition ouvrière au XIXe siècle, t. II, L'ouvrier suspect, Bruxelles, 1977, pp. 100-108. On en trouve des traces dans les travaux du chanoine de HAERNE, notamment Tableau de la charité chrétienne en Belgique ou relevé des oeuvres de bienfaisance dues principalement à l'usage de libertés inscrites dans la Constitution belge de 1831, Louvain, 1858, ainsi que dans certaines oeuvres d'E. DUCPETIAUX, comme La question de la charité et des associations religieuses en Belgique, s.l., 1857. On ne perdra pas de vue que des passages de ces livres, apparemment outranciers, s'expliquent par le climat politique, alors marqué par la question des fondations charitables.

(62) Voir notamment R. DESMED, Examen du problème de l'émancipation de la femme par la Loge " Les Amis Philanthropes " vers 1860, dans Revue de l'Université de Bruxelles, année 1977, fasc. 3-4, pp. 386-413. L'auteur relève (pp. 388-389) parmi les défauts prêtés aux femmes pour justifier leur exclusion d'obédiences maçonniques : la frivolité, l'impulsivité, l'inconstance, la propension au bavardage, etc. Il illustre bien les ambiguïtés du discours de certains Frères qui se posent en champions de l'émancipation féminine. L'un des plus avancés ne dit-il pas que " l'homme respire la force, le calme, l'énergie, la raison, alors que la femme est dominée par ses nerfs et ses sentiments "? (p. 398).

(63) M. LIEBMAN, Les socialistes belges 1885-1914. La révolte et l'organisation, Bruxelles, 1979, pp. 225-238 fait état de " reflexes sexistes " au sein du P.O.B. et montre que, sans en être conscients, certains leaders adoptent, au début du moins, " les trois K de la formule réactionnaire allemande (Kirche, Küche, Kinder) amputée de son volet clérical " (p. 232). Il décèle l'influence de la pensée de Pierre-Joseph Proudhon, Franc-maçon et socialiste, auteur d'un ouvrage inachevé et publié dix ans après sa mort, sous le titre

nera donc pas de les découvrir, en tout ou en partie, sous la plume de personnes différentes : des bienfaiteurs de la noblesse et de la bourgeoisie, des prêtres, des membres de conseils communaux, etc... Dans bien des cas, ces convictions sont à l'origine d'initiatives scolaires dont l'Institut bénéficie, ainsi que les autres congrégations de l'époque.

2. Les écoles des Soeurs de la Providence

2.1. Nombre et répartition des établissements

La période 1842-1859 se caractérise par une forte croissance de l'Institut. Dans cet intervalle, le nombre de religieuses triple, en passant de 150 à 445. Celui des maisons d'instruction suit le même mouvement en montant de 32 au début 1842 à 54 en 1850 et à 95 en décembre 1858. La progression la plus sensible se réalise donc dans les années 1850, au moment où la multiplication des effectifs est la plus nette. La législation scolaire, avec l'obligation imposée aux communes d'entretenir au moins une école primaire et la faculté d'adopter des établissements libres qu'elle leur accorde, contribue sans nul doute à cette expansion. Il en est de même de l'action du clergé pour la séparation des sexes et de la sensibilisation des bienfaiteurs à l'utilité des oeuvres féminines.

Classées dans l'ordre chronologique de leur création, les nouvelles maisons se répartissent comme suit :

La Pornocratie ou les femmes dans les temps modernes, Paris, 1875. Ce livre est à certains égards plus antiféministe encore que les oeuvres d'auteurs chrétiens réputés misogynes.

FONDATIONS 1842-1859

Localité	Province	Date d'ouverture	Remarques
1) Sauvenière	Namur	1842	
2) Chièvres	Hainaut	1-11-1842	
3) Grand-Leez	Namur	octobre 1843	
4) Yves-Gomezée	Namur	octobre 1843	
5) Gerpinnes	Hainaut	1844	
6) Court-St-Etienne	Brabant	mai 1845	
7) Aublain	Namur	octobre 1845	
8) Marche-lez-Ecaussinnes	Hainaut	octobre 1845	
9) Mettet	Namur	octobre 1845	
10) Velaine-sur-Sambre	Namur	octobre 1846	
11) Rosée	Namur	octobre 1846	fermée de septembre 1847 à 1851
12) Nassogne	Luxembourg	octobre 1846	
13) Hozémont (Horion-Hozémont)	Liège	14-12-1846	
14) Thuillies	Hainaut	octobre 1847	
15) Olloy	Namur	28-1-1848	
16) Oteppe	Liège	1848	
17) Anthée-Morville	Namur	octobre 1848	
18) Henri-Chapelle	Liège	début 1849	retrait des Soeurs en septembre 1851
19) Nandrin	Liège	septembre 1849	
20) Grez (Grez-Doiceau)	Brabant	octobre 1849	

21) Ans	Liège	1850	retrait des Soeurs en août 1851
22) Frameries	Hainaut	11-10-1850	
23) Evrehailles	Namur	novembre 1850	
24) Argenteuil (Ohain)	Brabant	14-5-1851	
25) Barvaux-sur-Ourthe	Luxembourg	6-10-1851	
26) Genappe	Brabant	octobre 1851	
27) Sombreffe	Namur	octobre 1851	
28) Leignon	Namur	octobre 1851	
29) Tourinnes-la-Grosse	Brabant	1852	
30) Tavier	Liège	1852	
31) Loverval	Hainaut	mai 1852	
32) Feluy	Hainaut	octobre 1852	
33) Liedekerke	Brabant	octobre 1852	
34) Mont-St.André	Brabant	octobre 1852	
35) Doiceau (Grez-Doiceau)	Brabant	1853	
36) Ny (Soy)	Luxembourg	1853	
37) Winghe-St-Georges	Brabant	2-6-1853	
38) Seneffe	Hainaut	septembre 1853	
39) Ophem (Brussegem)	Brabant	3-10-1853	
40) Tintigny	Luxembourg	octobre 1853	
41) Ermeton-sur-Biert	Namur	octobre 1853	
42) Frizet (Saint-Marc)	Namur	1-10-1854	
43) Mont-sur-Marchienne	Hainaut	octobre 1854	
44) Tamines	Namur	octobre 1854	
45) Etalle	Luxembourg	novembre 1854	

46) Jauche	Brabant	1855	
47) Orp-le-Grand	Brabant	1855	
48) Walhain (Walhain-St-Paul)	Brabant	5-3-1855	
49) Petit-Rechain	Liège	juin 1855	
50) Mariembourg	Namur	octobre 1855	
51) Gozée	Hainaut	1856	
52) Tervuren	Brabant	juin 1856	
53) Lonzée	Namur	octobre 1856	
54) Dampremy	Hainaut	octobre 1856	
55) Laneffe	Namur	8-10-1856	
56) Falaën	Namur	6-1-1857	
57) Flémalle-Grande	Liège	1-2-1857	
58) Ouffet	Liège	1-10-1857	
59) Wihoux (Argenteau)	Liège	15-10-1857	
60) Les Bulles	Luxembourg	19-10-1857	
61) Villers-l'Evêque	Liège	octobre 1857	
62) Ittre	Brabant	1858	
63) Plainevaux	Liège	septembre 1858	
64) Dourbes	Namur	octobre 1858	
65) Ochain (Clavier)	Liège	octobre 1858	

Regroupées par provinces, les maisons se distribuent ainsi :

REPARTITION PAR PROVINCES

Provinces	Fondations 1842- 1859	Ecoles fondées avant 1842 (64)	Nombre total d'écoles 1842-1859
Namur	20	18	38
Brabant	15	5	20
Liège	13	3	16
Hainaut	11	3	14
Luxembourg	6	3	9
Total	65	32	97

La part du Namurois dans les fondations nouvelles est moindre que dans le passé : elle tombe de 52,94% au cours de la période 1833-1842 à 30,77% entre 1842 et 1859. La représentation du Brabant, plus encore celles des provinces de Liège et de Hainaut s'accroissent sensiblement. Ceci indique une diffusion plus large de la congrégation dans l'espace. Le diocèse de Namur garde néanmoins près de la moitié (47,42%) des écoles tenues par les Soeurs. Il demeure leur champ d'apostolat principal.

On relève quatre nouvelles implantations en région flamande (Liedekerke, Winghe-Saint-Georges, Ophem et Tervuren) et une,très éphémère, en zone de langue allemande (Henri-Chapelle). Les 95 % des établissements se situent toutefois dans la partie francophone du pays, ce qui, on l'a vu, n'est pas sans influence sur le recrutement géographique de la communauté (65).

---

(64) On a retenu ici uniquement celles qui subsistent après septembre 1842.

(65) Cf. supra, pp. 112-113.

Contrairement à ce qu'on a observé avant 1842, la grande majorité des maisons ne se fixe plus dans les villes, mais dans les villages de toutes tailles ou la banlieue rurale des agglomérations. Les Soeurs de la Providence se consacrent donc désormais essentiellement à l'éducation des enfants des campagnes.

2.2. Les fondateurs

Il est intéressant de comparer la nouvelle répartition à celle de la période antérieure, afin de voir si des changements s'opèrent dans les types de personnes et de groupes qui font appel à l'Institut. On s'y efforcera après avoir établi l'identité et la qualité des fondateurs.

NOM ET QUALITE DES FONDATEURS

Localités	Fondateurs
1) Sauvenière	Le curé (66).
2) Chièvres	La commission de l'hospice civil.
3) Grand-Leez	Le conseil communal et l'abbé Surlectiau, curé.
4) Yves-Gomezée	L'abbé Lambert, curé, et le Baron Jean-Baptiste-Louis-Ghislain de Cartier d'Yves, châtelain (67).
5) Gerpinnes	L'abbé Adolphe Barbieux, curé, et M. Amour-Joseph-Ghislain de Bruges de Gerpinnes, propriétaire (68).

(66) On n'a pu établir son identité.

(67) Né à Marchienne-au-Pont le 26-7-1787 et décédé à Yves-Gomezée le 14-7-1852. Maître de forges et bourgmestre d'Yves-Gomezée. Il obtient le titre de Baron le 22-3-1823. Sous le régime hollandais, il est député aux Etats provinciaux de Namur et membre du Corps équestre de la province (1829-1830). Après l'Indépendance, il est sénateur catholique de l'arrondissement de Philippeville (1831-1839). (Index des Eligibles ..., op.cit., pp. 86-87 et Annuaire de la Noblesse Belge, t.XX, 1866, p. 130; année 1890, vol.II, p.366; année 1910, vol. II, p. 242).

(68) Né à Gerpinnes le 13-4-1808 et décédé à Sart-Eustache le 7-5-1882. Bourgmestre de Sart-Eustache, propriétaire d'importants domaines

6) Court St-Etienne	L'abbé P.F. Delvaux, curé.
7) Aublain	Le conseil communal et l'abbé Godfrin, curé.
8) Marche-lez-Ecaussinnes	Le conseil communal.
9) Mettet	Mme Louise-Thérèse-Florentine du Pont d'Ahérée, épouse de Bruges de Gerpinnes, propriétaire (69).
10) Velaine-sur-Sambre	Le conseil communal et l'abbé Ledocte, curé.
11) Rosée	L'abbé Leroy, curé.
12) Nassogne	Le conseil communal et l'abbé Bechet, curé-doyen.
13) Hozémont	Le Baron Joseph-Antoine-Hubert de Blanckart, châtelain (70).
14) Thuillies	Le conseil communal et l'abbé Masy, curé.
15) Olloy	Le conseil communal et l'abbé Lambilliotte, curé.
16) Oteppe	L'abbé Louis-François-Joseph Binet, curé.
17) Anthée-Morville	La Baronne Marie-Thérèse-Aurore de Jacquier de Rosée (71) et sa soeur Henriette-Alexandrine-

dans la localité, à Mettet et Gosselies. Bienfaiteur des écoles de Gerpinnes et de Tarcienne. Epoux de la bienfaitrice de l'école de Mettet citée en (69). Voir Index ..., op.cit., p. 82 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXVIII, 1874, p. 252; année 1890, vol. II, p. 282; année 1910, vol. II, p. 185.

(69) Née à Dinant le 1-12-1814 et décédée à Sart-Eustache le 18-3-1871. Epouse Amour-Joseph-Ghislain de Bruges de Gerpinnes (note 68) à Mettet le 15-10-1834. (Ibid.).

(70) Né à Alsdorf le 24-6-1796 et décédé au château d'Ottenfeld, commune de Bardenberg (Allemagne), le 4-5-1873. Châtelain de Lexhy. Nommé membre de l'Ordre équestre de Limbourg le 16-2-1816, il est inscrit parmi les Barons dans le matricule de la noblesse du Rhin depuis le 17-8-1829. Il est l'époux de Marie-Emérence-Clémentine, Comtesse de Liedekerke-Surlet, bienfaitrice de l'école de Custinne (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXVIII, 1883, p. 128 et année 1889, vol. II, p. 159).

(71) Seconde fille d'Antoine-Laurent, Baron de Jacquier de Rosée, seigneur du ban d'Anthée, de Gochenée, de Flavion et de Fontaine, pair d'Hierges. Née à Celles-lez-Dinant en 1767 et décédée en

	L'abbé P.F. Delvaux, curé.
	Le conseil communal et l'abbé Godfrin, curé.
	Le conseil communal.
	Mme Louise-Thérèse-Florentine du Pont d'Ahérée, épouse de Brugea de Cerpinnes, propriétaire (69).
	Le conseil communal et l'abbé Ledocte, curé.
	L'abbé Leroy, curé.
	Le conseil communal et l'abbé Declair, curé-doyen.
	Le baron Joseph-Apolline-Hubert de Blanckart, châtelain (70).
	Le conseil communal et l'abbé Masy, curé.
	Le conseil communal et l'abbé Lambillotte, curé.
	L'abbé Louis-François-Joseph Hinet, curé.
	La Baronne Marie-Thérèse-Aurore de Jacquier de Rosée (71) et sa soeur Henriette-Alexandrine-

(72

(73

(74

	Thérèse (72), châtelaines.
18) Henri-Chapelle	L'abbé François-Joseph-André Klausener, vicaire.
19) Nandrin	L'abbé L.J. Degageur , curé-doyen.
20) Grez	Le conseil communal et l'abbé J.G. Nihoul, curé.
21) Ans	L'abbé Jean Nottet, curé.
22) Frameries	Le conseil communal et l'abbé Maroquin, curé.
23) Evrehailles	Le conseil communal et l'abbé François, curé.
24) Argenteuil	Le Comte Ferdinand-Philippe de Meeûs, châtelain(73).
25) Barvaux-sur-Ourthe	Le conseil communal et l'abbé Lambert, curé.
26) Genappe	Le conseil communal et l'abbé Charlier, curé.
27) Sombreffe	Le bureau de bienfaisance et l'abbé F.J. Rondeau, curé.
28) Leignon	Le conseil communal.
29) Tourinnes-la-Grosse	L'abbé Mataigne, curé.
30) Tavier	La Baronne de Moffarts d'Houchenée, châtelaine(74).

célibat le 22-2-1863 au château de Bioul, à l'âge de 97 ans. (Annuaire de la Noblesse Belge, t.XV,1861, p. 227; t. XLII, 1888,p. 254 et année 1893, vol. II, p. 1118).

(72) Née le 31-8-1775 à Anthée et décédée le 22-4-1860 dans la même localité, sans alliance ni descendance (Ibid.).

(73) Né à Bruxelles le 28-5-1798, y décédé le 5-4-1861. Docteur en droit, banquier, gouverneur de la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale (1831-1861), administrateur de très nombreuses sociétés, dont 21 au capital de plus de 2 millions de F. Châtelain d'Argenteuil, annobli le 10-12-1836. Membre du Comité de sûreté et de la Commission des Finances en 1830. Conseiller communal de Bruxelles, membre du Congrès national et député de l'arrondissement de Bruxelles (1832-1845). Fondateur de la Société civile du Crédit de la Charité. Voir Index ..., op.cit.,pp. 152-153; J.J.THONISSEN, Vie du Comte Ferdinand de Meeûs, Louvain, 1863; ID., Le Comte Ferdinand de Meeûs, dans Revue belge et étrangère, t. XV,1863, pp. 464-491; Grandes Figures de la Belgique Indépendante, 2e éd., Bruxelles, 1934, pp. 427-428; Annuaire de la Noblesse Belge, année 1894, vol.II, pp. 1490-1491.

(74) Il pourrait s'agir de Louise-Lambertine-Henriette, Baronne de Rosen et épouse du Baron Adolphe-Louis-Guillaume de Moffarts

31) Loverval	Le Comte Louis-Ghislain de Merode, châtelain (75).
32) Feluy	Le conseil communal et l'abbé Vangeleuken, curé.
33) Liedekerke	L'abbé Lambert-Jean Van Humbeek, curé.
34) Mont-Saint-André	Le conseil communal et l'abbé Pierre Remy, curé.
35) Doiceau	L'abbé Jean-François Haccour, curé de Dion-le-Val (76).
36) Ny	Le Comte Louis-Ghislain de Merode (77).
37) Winghe-Saint-Georges	M. Norbert de Ruyter, propriétaire (78).
38) Seneffe	Le conseil communal et l'abbé Druart, curé-doyen.
39) Ophem	La Baronne Ernestine-Philippine-Thérèse van der Gracht(79) et le Comte Guillaume-Bernard de Limburg-Stirum, propriétaires (80).

d'Houchenée. Née le 15-3-1775 et décédée à Waleffe-Saint-Pierre le 6-9-1867 (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXX, 1876, p.252; année 1895,vol.II, p. 1569; année 1912, vol. II, p. 155).

(75) Né à Braine-le-Comte le 7-8-1821 et décédé à Cannes le 6-9-1876. Second enfant du Comte Werner de Merode, membre du Congrès national et député. Il est lui-même sénateur catholique de l'arrondissement de Bruxelles (1870-1876) et possède des biens fonciers à Loverval, Gerpinnes, Marcinelle et Bruxelles. Il est le bienfaiteur des écoles de Loverval, de Ny, d'Ermeton-sur-Biert et, pendant un temps, de Ham-sur-Heure (E. RICHARDSON, Histoire de la Maison de Merode, trad. française, Bruxelles, 1955, p. 175; Annuaire de la Noblesse Belge, année 1895, vol. II, p. 1534 et année 1912, vol. II, p. 139).

(76) Doiceau, commune de Grez-Doiceau, relève de la paroisse de Dion jusqu'en 1863.

(77) Cf. supra, note (75).

(78) Il est aussi secrétaire communal de Winghe et conseiller provincial catholique du Brabant (Annales de l'Institut, t.I, fasc.2,p. 291).

(79) Troisième fille du Baron Louis-François-Eugène Joseph van der Gracht, seigneur de Fretin. Née à Huizingen le 4-5-1781 et décédée sans alliance à Bruxelles le 24-3-1861 (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXI, 1877, p. 254).

(80) Né à Arnhem (Gueldre) le 15-12-1795 et décédé à Wemmel le 28-2-1889. Page du Roi Louis de Hollande, puis de l'Empereur Napoléon, officier d'infanterie au service de la France, puis des Pays-bas. Châtelain de Wemmel (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XII, 1858, p. 157; année 1894, vol.II, p. 1342; année 1912, vol. II, p. 35).

40) Tintigny	Le conseil communal et l'abbé Jean-Martin Husson, curé.
41) Ermeton-sur-Biert	Le Comte Louis-Ghislain de Merode, propriétaire (81).
42) Frizet	Le Baron Prosper-Constant del Marmol, bourgmestre (82), et l'abbé Jean-Baptiste Denys, curé.
43) Mont-sur-Marchienne	Le conseil communal et l'abbé Dusauçois, vicaire.
44) Tamines	Le conseil communal.
45) Etalle	L'abbé Duchenois, curé-doyen.
46) Jauche	La famille de Hemptinne, châtelains (83).
47) Orp-le-Grand	L'abbé Maximilien Sablon, curé.
48) Walhain	L'abbé Florent Baugnet, curé.
49) Petit-Rechain	Les trois soeurs Dossin (84).
50) Mariembourg	Le conseil communal.
51) Gozée	Le conseil communal.
52) Tervuren	La Comtesse Amélie-Pauline-Clémentine de Stolberg-Stolberg, veuve de Robiano de Borsbeeck (85).

(81) Cf. supra, note (75).

(82) Né à Saint-Marc le 29-6-1808 et décédé à Ucimont le 6-6- 1890. Propriétaire à Saint-Marc et bourgmestre de sa commune de 1854 à 1879. (Index..., op.cit. ,p.141 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXX, 1876, p. 237; année 1894, vol. II, p. 1451).

(83) Famille noble d'origine gantoise, qui compte en son sein plusieurs religieux, parlementaires et bourgmestres de Jauche, localité où elle possède des biens fonciers (Annuaire de la Noblesse Belge, année 1892, vol. II, pp. 976-982).

(84) Toutes trois sont nées au début du siècle. Les deux aînées, célibataires, sont commerçantes et assez aisées. La troisième est Carmélite à Alost. Elles possèdent des biens fonciers dans la localité et y sont domiciliées (A.M.M., boîte Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Clara à la supérieure générale, 1-9-1854).

(85) Née à Munster (Allemagne) le 12-4-1807 et décédée à Tervuren le 28-1-1880. Epouse le 19-9-1826 Louis-François-Paul-Marie-Joseph de Robiano de Borsbeeck, député (1832-1833), châtelain de Tervuren et auteur de travaux historiques et littéraires. Elle se fixe avec

53) Lonzée	Le conseil communal et l'abbé Boulle, curé.
54) Dampremy	Mme Marie-Françoise-Pélagie Dumont, veuve de Crawhez (86), M. Auguste-Godefroid-Isidore Dumont (87) et M. Xavier-François-Joseph Dumont (88), propriétaires.
55) Laneffe	Le conseil communal et l'abbé J.B. André, curé.
56) Falaën	Les Barons Feuillen (89) et Léopold de Coppin (90), châtelains.
57) Flémalle-Grande	La Baronne Eléonore-Françoise-Marie de Thiriart, née de Reul de Bonneville, châtelaine (91).

son époux à Tervuren en 1839 et se fait connaître par son attachement à la religion ainsi que par ses oeuvres de bienfaisance. Voir A. VAN ITERSOM, Les Robiano et les Stolberg à Tervuren (1796-1914) dans Le Folklore brabançon, année 1965, n° 166, pp. 151-155; Annuaire de la Noblesse Belge, année 1897, vol.II, pp. 2023-2024 et année 1912, vol. II, p. 396; A. DE RIDDER, notice L.F.P.M.J. de Robiano, dans Biographie Nationale, t. XIX, 1907, col. 537-538.

(86) Née à Dampremy le 24-3-1790, veuve de Théodore-François-Joseph de Crawhez (1768-1817), substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Charleroi (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXIV, 1880, p. 152).

(87) Né à Dampremy le 4-7-1794 et décédé à Villers-Perwin le 3-3-1876. Cultivateur, puis industriel. Possède des biens fonciers à Wagnelée, Sart-Dames-Avelines et Saint-Amand (Index ..., op.cit., p. 243).

(88) Né à Dampremy le 3-12-1802 et décédé à Saint-Amand le 22-10-1893. Châtelain de Saint-Amand-lez-Gosselies. Exploitant agricole, puis administrateur de sociétés (charbonnages et forges). Propriétaire à Saint-Amand, Houtaing et Pont-de-Loup (Index..., op.cit., p. 244).

(89) Né à Falaën le 12-3-1800, y décédé le 10-3-1887. Châtelain du lieu, membre du Gouvernement provisoire de 1830, puis du Congrès national. Gouverneur de la province de Brabant de 1831 à 1834. Il passe les dernières années de sa vie en gentilhomme-campagnard. (Grandes Figures de la Belgique ..., op.cit., pp. 31-32; Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXV, 1881, p. 134; année 1890, vol. II, p. 483; année 1910, vol. II, p. 314).

(90) Né le 12-10-1804 à Falaën et y décédé en 1879. Bourgmestre de la localité (Ibid.).

(91) Fille de Gilles-Théodore-Lambert de Reul de Bonneville, née à Limbourg le 16-4-1802 et décédée à Bonneville le 2-8-1882. Epouse d'Arnold-Hyacinthe-Désiré de Thiriart de Mutzhagen (1790-1847), châtelain de Flémalle, propriétaire de biens fonciers à Liège,

58) Ouffet	L'abbé Jean-Pierre Vrancken, curé.
59) Wihoux	Le Comte François-Joseph-Charles-Marie de Mercy-Argenteau, châtelain (92).
60) Les Bulles	L'abbé J. Laurent , curé.
61) Villers-l'Evêque	L'abbé W.J. Doudlet, curé.
62) Ittre	Le chanoine Tellier.
63) Plainevaux	L'abbé Mathieu Delecour, curé.
64) Dourbes	Mme Alexandrine Ponsart, veuve Tonglet (93).
65) Ochain	La Comtesse Adélaïde-Henriette-Angélique de Mercy-Argenteau, née Baronne de Brienen, châtelaine (94).

Jemeppe-sur-Meuse et Montzen (Index ..., op.cit., p. 203 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXIX, 1885, pp. 279-280).

(92) Né à Liège le 10-4-1780 et décédé à Argenteau le 25-1-1869. Diplomate, chambellan de l'Empereur Napoléon Ier en 1805, créé Comte de l'Empire en 1810, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à la Cour de Bavière (1812-1813), membre de l'Ordre équestre de Liège (1817-1830), Grand chambellan de la Cour de Guillaume Ier à Bruxelles (1815-1830), gouverneur du Brabant Méridional (1816-1818), Conseiller d'Etat (1818). Se retire de la vie publique en 1830 pour se consacrer aux arts et aux lettres. Biens fonciers importants à Argenteau, Clavier, Abée et Vierset-Barse. Voir E. POSWICK, Histoire de la Seigneurie libre et impériale d'Argenteau et de la Maison de ce nom, aujourd'hui Mercy-Argenteau, Bruxelles, 1905, pp. 137-139; E. DUCHESNE, notice F.J.Ch. M. de Mercy-Argenteau, dans Biographie Nationale, t. XIV, 1897, col. 495-496; F.G.C. BETERAMS , The High Society belgo-luxembourgeoise (avec celle des arrondissements de Bréda, de Maastricht et de Ruremonde) au début du Gouvernement de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas (1814-1815), Wetteren, 1973, p. 382; Index ..., op.cit., p. 155; Annuaire de la Noblesse Belge, t.XXXI, 1877, pp. 77-78.

(93) Veuve de Michel Tonglet, propriétaire, disposant d'une certaine aisance (Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 365).

(94) Née en 1815, décédée à Ochain le 4-5-1871. Epouse de Charles-Joseph-François-Marie, Comte de Mercy-Argenteau, chambellan du Roi des Pays-Bas en 1830 et propriétaire. Belle-fille du Comte François-Joseph (cf. supra, note 92). Voir E. POSWICK, op.cit., pp. 139-142; Index..., op. cit., p. 154; Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXI, 1877, p. 79 et année 1889, vol. II, p. 28.

On peut réunir les fondateurs en trois catégories :

- les communes : 26 fondations, soit
  20 en collaboration avec le clergé
  6 de leur propre initiative
- les laïcs : 21 fondations, soit
  17 de la noblesse
  4 de la bourgeoisie
- les ecclésiastiques : 18 fondations, dont 17 de curés et doyens.

Par rapport à la période 1833-1842, une tendance se confirme donc : l'absence totale d'implantations dues à l'Institut lui-même. Celui-ci se contente de desservir des maisons qu'il ne crée pas et se place ainsi sous la dépendance de pouvoirs organisateurs externes.

Parmi ces derniers, on trouve en premier lieu les communes, quelquefois représentées par une instance comme le bureau de bienfaisance. Leur présence assez forte n'est guère le fruit d'une prise de conscience spontanée de l'utilité de l'enseignement féminin. Dans les trois quarts des cas, elle résulte des efforts entrepris par le curé : c'est lui qui suggère la fondation de l'établissement, emporte l'adhésion des édiles, souvent réticents pour des raisons budgétaires, et négocie en leur nom avec la maison-mère. Généralement, le prêtre fait office d'aiguillon et de médiateur. Son influence sur la décision communale est donc loin d'être négligeable.

On remarque aussi une nette progression des laïcs agissant à titre individuel : réduite à 14,71 % des implantations en 1833-1842, leur part passe à près du tiers du total (32,31 %). Il est manifeste que les oeuvres scolaires féminines commencent à être prisées par la charité privée. Dans deux localités au moins, le curé montre la voie à suivre aux fondateurs. La qualité de ceux-ci doit retenir l'attention. Plus des quatre cinquièmes appartiennent à la noblesse, dont les diffé-

rentes couches sont amenées à intervenir : les anciennes familles prestigieuses, comme les Merode, et celles dont le titre est récent, tels les Meeûs et les Cartier d'Yves. On distingue entre elles une série de points communs.

Toutes possèdent le château de la localité où elles résident et des biens fonciers assez importants. Près des six dixièmes comptent d'ailleurs en leur sein des éligibles au Sénat, ce qui indique un patrimoine solide. La proportion serait plus élevée encore si l'on ne trouvait, parmi les bienfaiteurs, deux personnes de nationalité étrangère et des dames célibataires. Sept chefs de ménage sur dix assument, à un moment ou un autre, des responsabilités politiques : la moitié comme parlementaires, l'autre comme bourgmestres. On a donc affaire à des notables qui cumulent l'exercice de différents pouvoirs. La plupart sont, cependant, des nobles de province : après quelques années de vie publique, ils se retirent sur leurs terres en " gentilshommes campagnards ". Les personnalités de premier plan, comme les Comtes de Merode et de Meeûs, forment la minorité.

Les bienfaiteurs de la bourgeoisie sont de rang beaucoup plus modeste. Une seule famille, les Dumont, est liée à la noblesse et a des attaches avec l'industrie. Les trois autres sont de fortune moyenne. Deux d'entre elles sont représentées par des célibataires et une veuve sans enfants qui, dans la cinquantaine seulement, sont à même de consacrer une partie de leurs ressources à une oeuvre.

Les prêtres qui, en 1833-1842, venaient au premier rang sont relégués en troisième position. Ce recul n'est qu'apparent et ne révèle nullement une perte de dynamisme : dans bien des localités, le clergé agit par personne interposée en décidant les communes ou les notables à créer une école. La réorganisation de l'enseignement primaire consécutive à la loi de 1842, l'insistance de l'épiscopat sur la

séparation des sexes et la sensibilisation croissante des catholiques aux avantages de celle-ci lui procurent des arguments de poids. Ses interventions directes, de majoritaires qu'elles étaient, deviennent supplétives : elles n'ont de raison d'être qu'en l'absence de bienfaiteur ou en cas de mauvaise volonté des autorités locales.

Le contexte scolaire, religieux et social permet donc une certaine laïcisation. Celle-ci ne se manifeste ni dans les finalités, ni au niveau de l'initiative, qui demeurent foncièrement cléricales. Elle se produit au stade de l'exécution. Les prêtres peuvent désormais souvent se contenter de donner l'impulsion, de lancer le mouvement et de le contrôler. Ils s'appuient matériellement et financièrement sur autrui pour l'amplifier, le soutenir. Ceci permet d'accroître les moyens disponibles et de multiplier les fondations, tout en conservant à l'enseignement son caractère catholique, un caractère que nul, à l'échelle locale, ne remet véritablement en question. Et cela d'autant moins qu'il s'agit d'éducation féminine.

2.3. Les motivations des fondateurs

Les personnes ou les groupes qui créent des écoles de filles et les confient aux Soeurs de la Providence évoquent parfois les raisons qui les poussent à agir. Quelquefois celles-ci se dégagent de leurs propos ou de leurs lettres. On voudrait énumérer ici les exemples les plus clairs ou les plus frappants, par catégorie de fondateurs. Sans avancer des proportions, on pourra de la sorte reconstituer l'éventail des motivations dans une approche de type qualitatif.

2.3.1. Les laïcs

a) L'exécution des dernières volontés d'un défunt est la justification la plus fréquente dans la noblesse. Sentant venir leur dernière heure,

certaines dames de l'aristocratie demandent à leur famille de consacrer une partie des biens qu'elles vont lui léguer à une bonne oeuvre, indéterminée ou de leur choix. Après leur décès, les héritiers ou les proches mettent tout en oeuvre pour réaliser le voeu ainsi exprimé. On a découvert trois cas de ce genre.

Le plus intéressant est sans aucun doute celui de la famille de Merode. En juin 1851, le Comte Louis-Ghislain se présente à Champion avec son intendant. Il y rencontre M. Kinet et lui dit avoir été chargé par feue sa mère, née Comtesse de Spangen (95), de fonder quatre écoles de filles dans les années qui suivent son décès. En plus de sa part d'héritage, il a reçu 80 000 F de rente à cet effet (96). Trois de ces établissements seront dirigés par les Soeurs de la Providence dans des localités où la famille possède des biens fonciers : Loverval, Ny et Ermeton-sur-Biert.

La création du couvent de Wihoux est un autre exemple. Sur son lit de mort, Madame de Mercy-Argenteau (97) prie son époux de vendre sa riche bibliothèque allemande et de consacrer la somme à instituer une oeuvre de charité. Quelques mois plus tard, le Comte veut tenir sa promesse. Il envisage tout d'abord d'ouvrir un hospice

---

(95) Louise-Victoire-Albertine-Xavière, Comtesse de Spangen Uyternesse est née à Bruxelles le 23-12-1797 et décédée à Paris le 23-7-1845. Elle passe pour une des plus riches héritières du pays. Elle épouse le Comte Werner de Merode le 24-6-1818. (E. RICHARDSON, op.cit., p. 174; Annuaire de la Noblesse Belge, année 1895, vol. II, p. 1533 et année 1912, vol. II, p. 138).

(96) A.M.M., caisse Correspondance non classée XIXe siècle, lettre de M. Kinet à Mère Emmanuel, 6-6-1851.

(97) Née Thérèse-Anne-Henriette, Comtesse de Paar, à Vienne, le 12-7-1778 et décédée à Paris le 10-7-1854. Epouse de François-Joseph-Charles-Marie de Mercy -Argenteau depuis le 6-11-1803. (E. POSWICK, op.cit., p. 139 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXI, 1877, p. 78).

pour vieillards. Le curé de Richelle l'en dissuade et le convainc d'établir une école de filles (98).

L'origine de la maison de Hozémont est identique. Avant de mourir, la Baronne de Blanckart (99) émet le désir de voir son mari utiliser une partie de sa fortune à fonder des classes pour la jeunesse féminine dans les dépendances du château. Elle demande instamment que l'instruction y soit donnée par des religieuses. Neuf années plus tard, c'est chose faite (100).

b) La volonté d'attacher leur nom à une oeuvre est, pour d'autres nobles, un réel incitant. Il s'agit de doter la localité d'une institution utile et susceptible soit de perpétuer leur mémoire, soit de leur gagner la reconnaissance de leurs concitoyens. Le but est de rendre service à la communauté non de manière anonyme ou discrète, mais au vu et au su de tous. L'école ainsi fondée est une manifestation de leur prééminence et de leur générosité. Elle est surtout l'incarnation d'un paternalisme délibérément démonstratif.

On retrouve celui-ci à Argenteuil, dans le chef du Comte de Meeûs. Il anime plus encore les Baronnes de Jacquier de Rosée, que l'on pourrait qualifier sans exagération de " dames patronnesses " : leur activité principale consiste à pratiquer une charité fort voyante (101)

(98) A.M.M., m.fr.fer., boîte 1, liasse Argenteau, Historique de la maison de Wihoux-Argenteau, pp. 1-3.

(99) Née Marie-Emérence-Clémentine, Comtesse de Liedekerke-Surlet, le 11-10-1800 à Liège et décédée à Lexhy le 13-5-1837 (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXVII, 1883, p. 128).

(100) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Hozémont, Historique de l'école de Hozémont, p. 1.

(101) Annales de l'Institut, t. I, fasc. 2, p. 323.

et parfois capricieuse. Elles veillent, notamment, à faire édifier la maison des Soeurs entre Anthée et Morville " afin de pouvoir la contempler depuis leur château " (102) ...

c) Le désir de venir en aide au clergé et de le soutenir dans tout ce qu'il entreprend amène également des particuliers à prendre des initiatives. Le cas le plus net est celui des demoiselles Dossin de Petit-Rechain. Deux d'entre elles voudraient se mettre au service de l'Eglise et entrer en religion alors qu'elles sont déjà assez âgées. L'évêque de Liège les en dissuade. Il leur conseille de " rester dans le monde pour y faire le bien à l'aide de leur fortune ". Elles suivent cette recommandation et, avec une discrétion peu courante à l'époque, mettent une partie de leurs revenus à la disposition du curé. Persuadées de ce que " malgré son zèle , un instituteur ne peut donner à l'instruction des filles tous les soins qu'elle exige ", elles n'hésitent pas à ouvrir une école (103).

On ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de malaise ou de gêne à l'égard de certains gestes. A de rares exceptions près, les bienfaiteurs laïcs en vie au moment de l'érection du couvent ne brillent pas par le tact et la modestie. Ils montrent, de manière fort ostentatoire, qu'il s'agit de LEUR oeuvre, érigée avec LEUR argent. Comme s'ils en espéraient un surcroît de considération et de prestige ou voulaient en être remerciés publiquement. Prodigalité et vanité vont souvent de pair. La seconde pousse même certains à s'emparer d'un généreux projet conçu par autrui. Qui se souvient, à Flémalle-Grande, que la création de l'école a été voulue par un curé désargenté?

---

(102) Ibid.

(103) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 17, lettre rétrospective de l'abbé Naniot à l'évêque de Liège, septembre 1868.

Madame de Thiriart a repris l'idée pour en retirer tout le mérite. Elle aime qu'on loue sa munificence. Elle apprécie plus encore que cela se fasse en présence d'une assemblée nombreuse et relevée. C'est pourquoi elle veille à inviter les industriels de la région aux distributions de prix (104). L'aide au clergé peut donc être aussi un prétexte commode ...

2.3.2. Les ecclésiastiques

Leur intervention semble beaucoup plus désintéressée. Ils la considèrent plus comme un devoir, un impératif pastoral et moral que comme une marque de bienveillance à l'égard de leurs paroissiens (105). Tous paraissent agir par conviction, sans rechercher les remerciements ou la considération.

a) Nombreux sont ceux que " l'innocence des enfants " préoccupe. A leurs yeux, la mixité des classes n'est pas seulement un danger, mais une horreur. Pour le curé de Les Bulles, elle constitue " une véritable peste pour la moralité " (106). Son confrère de Court-Saint-Etienne y voit " un mal " qui " l'affecte et le fait souffrir " (107). L'un et l'autre ne peuvent s'en accommoder et créent une école de filles pour y mettre fin. Le premier éprouve une telle aversion pour la " réunion des sexes " que leur séparation est une des toutes premières mesures

(104) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 357.

(105) Rappelons que la lettre collective des évêques du 23-1-1843 insiste sur ce devoir. Cf. supra, pp. 221-222.

(106) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de l'abbé Laurent à M. Kinet, 5-3-1856.

(107) A.M.M., m.fr.o., boîte Court-Saint-Etienne, lettre de l'abbé Delvaux à la supérieure générale, 7-12-1844.

qu'il entend prendre lors de sa nomination dans la localité ...

b) L'insuffisance de l'instruction religieuse donnée aux filles dans les classes trop peuplées est un autre motif de préoccupation. Les curés et vicaires n'ignorent pas qu'un instituteur surchargé veille surtout à former les garçons et délaisse les élèves de sexe féminin. Regrouper celles-ci dans un local distinct, sous la conduite d'une religieuse qui en " fasse de bonnes chrétiennes et d'excellentes mères de famille " apparaît alors comme la meilleure solution. D'aucuns s'en rendent compte d'eux-mêmes (108). Quelques autres, comme l'abbé Klausener de Henri-Chapelle, en prennent conscience à la suite d'une conversation avec un inspecteur diocésain (109).

c) La misère qui règne dans certaines zones rurales est un autre fléau que des prêtres tentent de combattre, parce qu'elle frappe les familles et peut mener à l'immoralité. Ils tentent de concilier instruction élémentaire et travail rémunéré en instituant des écoles dentellières ou des oeuvres du même genre. Ainsi procède l'abbé Van Humbeek, curé de Liedekerke. Son but est de " procurer à la fois l'enseignement et des ressources " (110).

2.3.3. Les communes

Les raisons pour lesquelles elles invitent les Soeurs de la Providence à diriger une ou plusieurs classes sont diverses. Les unes sont tout à fait honorables et d'autres le sont moins. Les secondes

(108) Ainsi le curé d'Oteppe (Annales de l'Institut, t.I, vol.2, pp. 238-239).

(109) A.E.L., Fonds Van Bommel n° 513, lettre de l'abbé Klausener au chanoine Paquot, 23-12-1848.

(110) A.E.N., Carton 47 I, Communautés religieuses, lettre de Soeur Marie et de Soeur Marie-Antonia Timmermans à l'évêque de Namur, s.d. 1866.

semblent l'emporter sur les premières. On peut les regrouper sous trois vocables : la résignation, l'obligation administrative et les impératifs (les calculs ?) budgétaires.

a) On ne doute pas qu'il existe des autorités locales conscientes de leurs responsabilités et désireuses de donner aux filles une instruction solide. La majorité ne s'y résout cependant qu'à contre-coeur, après avoir longuement hésité et évalué avec appréhension les dépenses nouvelles qui en résulteront. Le curé, on l'a dit, parvient souvent à emporter la décision à force d'insistance et de harcèlement. Les édiles s'y rallient avec résignation, sans grand enthousiasme.

Le cas d'Aublain est particulièrement significatif à cet égard. L'abbé Godfrin doit littéralement batailler pour faire prévaloir son point de vue au sein d'un conseil communal qui regarde l'institution à créer comme " une charge inutile " (111). Grâce à sa persévérance et son obstination, il parvient à ses fins. L'autorité locale capitule et adopte, le 22 juin 1844, une délibération manifestement inspirée, sinon dictée, par le pasteur. Elle est calquée, au mot près, sur la circulaire des évêques aux prêtres de leurs diocèses du 23 janvier 1843. Qu'on en juge :

Circulaire des évêques du 23-1-1843	Délibération du conseil communal d'Aublain du 22-6-1844
Dans la plupart des communes rurales, les deux sexes sont réunis dans la même salle d'école et sous un même instituteur (...). Cet état de choses peut exposer la moralité des enfants (...)	Considérant les divers abus qui peuvent résulter de la réunion des deux sexes dans la même salle d'école et sous un même instituteur, notamment celui d'exposer la moralité des enfants.
On conçoit qu'un instituteur est peu propre à donner aux filles une instruction convenable, dans laquelle	Considérant qu'il ne peut pas mieux réussir à former leur éducation, qui exige une direction

(111) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 176.

les ouvrages manuels doivent nécessairement avoir une grande part; et qu'il ne peut pas mieux réussir à former leur éducation, qui exige une direction spéciale et l'emploi de moyens différents de ceux qui conviennent à la conduite des garçons (112).	spéciale et l'emploi de moyens différents de ceux qui conviennent à la conduite des garçons,
	Le Conseil arrête : 1) Il sera établi dans la commune une école spécialement destinée à l'éducation et à l'instruction des filles. 2) Cette école sera tenue par les membres d'une communauté religieuse reconnue par l'Eglise (113).

b) Ailleurs, c'est l'autorité supérieure (la députation permanente ou le gouverneur) qui force la main aux communes : il s'agit alors de réorganiser des écoles de filles préexistantes et menacées de disparition ou de dédoubler une classe mixte surpeuplée. Les édiles, obligés de prendre une décision à bref délai, se mettent en rapport sans tarder avec la maison-mère de Champion pour ne pas encourir une nouvelle accusation de négligence ou un second blâme. On doute qu'ils agiraient de la même manière s'ils n'y étaient pas contraints.

A Barvaux-sur-Ourthe, le conseil communal, qui antérieurement s'est prononcé pour le maintien de l'école des filles, est sommé par le gouverneur d'y nommer sans délai " une institutrice capable " à la place de l'ancienne maîtresse laïque, connue pour son ignorance (114).

(112) Cf. supra, p. 221.

(113) A.C. AUBLAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1844-1864, séance du 22-6-1844.

(114) A. Et.S., A.C. BARVAUX, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1867, séances des 15-9-1850 et 16-11-1851; Annales

A Lonzée , il faut mettre fin à la vacance d'emplois jadis occupés par deux dames dont l'une est décédée et l'autre renonce à l'enseignement (115). A Marche-lez-Ecaussinnes, il est urgent de séparer les sexes à l'établissement communal où deux cents élèves sont réunis en une seule classe (116). Chaque fois, la députation permanente et le gouverneur interviennent pour remédier à des situations anormales. Redoutant une mesure d'office, le pouvoir local s'incline. Pour parer au plus pressé, il s'adresse aux Soeurs de la Providence en se disant sans doute qu'elles pourront le satisfaire sur l'heure.

c) D'autres communes, résolues à soutenir une école de filles, pensent avant tout à leurs finances. Dans certains cas, celles-ci sont saines, mais on tient malgré tout à limiter les dépenses. On se renseigne sur les exigences des religieuses, on les compare à celles des laïques, puis on tranche en retenant la solution la plus avantageuse. A Seneffe on préfère appeler des Soeurs : ne demandent-elles pas 1300 F pour deux, contre 1390 F pour la seule demoiselle Baudry ? Autant doubler le personnel enseignant si on peut le faire sans charges supplémentaires ... (117).

Dans d'autres localités, les caisses sont vides ou presque. La rémunération qu'on peut offrir est dérisoire, à tel point que les laïques, qui s'y succèdent, n'en veulent plus. On pense alors à solliciter l'envoi de religieuses : elles, au moins, pourront se contenter de peu. Les administrations les plus honnêtes ne s'en cachent pas. Celle de Mont-sur-Marchienne invite le vicaire à exposer franchement la situation.

---

de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 268.

(115) Ibid., p. 338.

(116) A.C. MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1847, séances des 12-5- et 8-9-1844.

(117) A. Et. M., A.C. SENEFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1850-1865, séance du 8-4-1853.

Et ce dernier écrit :

> "La commune est très pauvre et chargée de dettes. Elle n'a de ressources que dans la haute intelligence et l'accord parfait des conseillers. Elle ne peut donc accorder au personnel enseignant tous les avantages désirables, ce dont n'a pu s'accommoder la maîtresse précédente. Faute d'argent en suffisance, il faut donc choisir sa remplaçante dans une congrégation qui, tout en jouissant d'une estime méritée, ne sera pas difficile sous le rapport pécuniaire " (118).

La dernière phrase résume, à elle seule, ce qui assure le succès de l'Institut : une bonne réputation et des exigences modérées. Voilà deux avantages qui ne laissent pas les pouvoirs locaux indifférents, quelle que soit leur orientation politique. L'essentiel est que l'on donne aux filles une instruction conforme à la position qu'on leur réserve, sans obérer les finances. Ce que l'un dit tout haut , d'autres le pensent sans oser l'écrire. Mais nul n'est vraiment dupe, si ce n'est les Soeurs qui seront envoyées sur place... Car, on le devine, leurs conditions de vie et de travail s'en ressentiront nécessairement.

On aurait tort, cependant, de généraliser. Tous les bienfaiteurs ne sont pas avides de prestige et toutes les communes réticentes ou avares de leurs deniers. Il n'empêche qu'on est assez loin du tableau idyllique d'E. DUCPETIAUX, dans lequel " les Soeurs sont les auxiliaires de la charité privée et de la bienfaisance publique"(119). Simplement parce que les intentions affichées par ces dernières ne concordent pas toujours avec leurs arrière-pensées.

2.3.4. Deux cas particuliers

Les Soeurs de la Providence sont quelquefois appelées à reprendre des

---

(118) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de l'abbé Dusauçois à la supérieure générale, 2-4-1853.

(119) E. DUCPETIAUX, op.cit., p. XI.

écoles fondées par d'autres religieuses. A Nandrin, elles succèdent aux Soeurs de Saint-Vincent de Paul de Gijzegem (120) qui, depuis 1833, y tenaient une classe privée mixte. En 1848, la séparation des sexes est décidée. Un instituteur est engagé et le bâtiment scindé en deux parties distinctes. Les religieuses flamandes, " timore ridiculo correptae " note le doyen du lieu (121), refusent cependant d'habiter sous le même toit qu'un homme, même si les appartements sont bien séparés. Elles finissent par se retirer. L'abbé Degageur, bienfaiteur et directeur de l'école, s'adresse à Champion pour obtenir de nouvelles institutrices. Comme celles-ci ne peuvent venir avant un an, il attend leur arrivée en se transformant pendant quelques mois en " vel ludimagister, vel Soror puellarum " (122).

A Frameries, les Soeurs de Champion remplacent une communauté locale connue sous le nom de " Dames de la Providence " (123). Ces dernières sont au nombre de six en 1848 : trois anciennes, trop âgées pour enseigner, et trois plus jeunes, incapables de le faire. Le

---

(120) Fondées en 1829 à Gijzegem par la Baronne Elisabeth Le Candèle, née de Robiano. On trouvera la liste de la plupart de leurs maisons de la partie francophone du pays dans notre ouvrage **Religieuses ...**, op.cit., pp.216-217.

(121) A.P. NANDRIN, texte manuscrit (rétrospectif) du doyen Degageur en début du Sommier des Titres, 15-6-1864, p.1.

(122) **Ibid.**

(123) A l'origine, les Dames de la Providence sont des personnes pieuses invitées par Ignace Chabotteau, curé de Frameries, à desservir une école de filles qu'il a fondée à la fin du XVIIIe siècle et appelée " Maison de la Providence ". Par testament du 19 mai 1789, l'abbé Chabotteau laisse tous ses biens aux institutrices en stipulant qu'elles devront demeurer au moins au nombre de trois et instruire gratuitement les filles de la paroisse. En cas de vacance d'un des trois postes, il appartiendra au doyen de Mons, assisté des curés de Quaregnon et de Frameries, de nommer une nouvelle titulaire. Le groupe d'enseignantes se transforme, petit à petit, en communauté religieuse (E. MATTHIEU, Histoire de l'enseignement primaire dans le Hainaut, Mons, 1897, p. 148).

curé, l'abbé Maroquin, et le conseil communal voudraient les agréger à l'Institut de Champion, qui reprendrait l'établissement. Les intéressées s'y refusent. Elles n'acceptent de compagnes namuroises que comme auxiliaires et entendent garder la direction de la maison (124).

M. Kinet ne veut pas voir des membres de sa congrégation placés dans un état de dépendance complète à l'égard de personnes qui ne sont soumises ni aux mêmes règles, ni aux mêmes supérieurs. Il ne peut oublier tous les déboires qu'a entraînés, à Herve, la coexistence de deux groupes de religieuses par trop dissemblables : les petits heurts quotidiens, les problèmes financiers, les conflits d'attributions et même une vaine tentative de transformer les Soeurs de la Providence en Récollectines (125). Il est hors de question, pour lui, de renouveller ce genre d'expérience. Sa ligne de conduite ne variera donc pas : en échange de l'envoi d'institutrices, il exige, ni plus ni moins, le contrôle effectif (125 bis) de l'établissement. Il propose donc de " donner aux vieilles Dames un quartier séparé, où elles vivront comme précédemment, et de faire entrer les plus jeunes au noviciat de Champion " (126).

Les Dames résistent à ce projet. Le directeur négocie

---

(124) Ch. DE SMEDT, op.cit., pp. 338-339.

(125) Sur ces tensions, voir notre article Historique ... : notes complémentaires, art.cit.

(125 bis) En fait il s'agit ici de l'usage des bâtiments et de l'influence qu'il confère. On verra que la propriété des locaux a été attribuée à la commune.

(126) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, lettre de M. Kinet à Mère Emmanuel, 17-4-1848.

directement avec Mgr Labis, évêque de Tournai (127). Il résume ses demandes en ces termes :

"Il est pour nous inconcevable que nos Soeurs soient réduites au rang de simples aides et placées sous la dépendance des Dames. Les seules conditions auxquelles l'union pourrait être réalisée sont les suivantes :

1° Les trois Soeurs âgées de Frameries vivront selon leurs règles et occuperont un quartier séparé dans leur couvent, avec un jardin contigu.
2° Les trois Soeurs les plus jeunes feront un noviciat à Champion aux mêmes conditions que les sujets qui embrassent l'état de Soeurs de la Providence, excepté qu'elles n'auront pas de dot à fournir.
3° Les biens des Soeurs de Frameries seront dévolus par contrat aux Soeurs de Champion. L'administration des dits biens appartiendra désormais aux secondes.
4° Les revenus des biens fonds seront consacrés à l'entretien convenable des trois anciennes et à celui des bâtiments.
5° Les Soeurs de la Providence vivront du superflu des anciennes, du subside promis par la commune, du produit des terres et jardins autres que la portion attribuée aux anciennes.

Tel est, nous paraît-il, le seul moyen d'assurer aux religieuses de notre Ordre la liberté suffisante pour vivre selon leur Institut et faire le bien sans entrave " (128).

Ceci revient en fait à tenir les vieilles Dames à l'écart de la maison où elles passeraient leurs vieux jours, dépourvues de toute autorité,

---

(127) Né à Warcoing le 2-6-1792 et décédé à Tournai le 16-11-1872. Vicaire à Saint-Léger, curé de Wuillaupuis, il devient professeur de théologie dogmatique au grand séminaire de Tournai. Il est nommé évêque de Tournai le 10-5-1835. Il passe pour relativement modéré, même s'il s'oppose au monopole public en matière d'enseignement. Il favorise la création des écoles catholiques et l'installation de nombreuses communautés religieuses dans son diocèse. Voir A. SIMON, notice Mgr Labis, dans Biographie Nationale, t. XXX, 1959, col.493-496; J. WARICHEZ, Le diocèse de Tournai, dans Un siècle d'Eglise..., op.cit., t.I, pp. 182-186; P. CLAESSENS, op.cit., t.II, pp. 303-310; H. HAAG, Les origines du catholicisme libéral en Belgique, Louvain, 1950, pp. 224-231.

(128) A.M.M., m.fr.o., boîte Frameries, lettre de M. Kinet à Mgr Labis, 1-8-1848.

à convertir les plus jeunes en Soeurs de Champion et à placer l'établissement sous la direction des supérieurs namurois. Toute coexistence sans assimilation des plus jeunes et tout partage du pouvoir sont exclus. M. Kinet exige, en fin de compte, que les Dames se soumettent au régime qu'il rejette pour ses Soeurs et que les Récollectines de Herve ont vainement tenté de leur imposer. Il est ardemment soutenu par Mgr Dehesselle.

Les Dames de Frameries repoussent cette offre. Le directeur de Champion en avance alors une autre :

> "On maintiendrait la distinction des deux communautés. On donnerait à nos Soeurs la maison, le jardin, les classes meublées et un traitement constitué des écolages et du subside communal. Elles remplaceraient les Dames qui garderaient leur indépendance et la propriété de leurs autres biens " (129).

Il se heurte à un nouveau refus. Il commence à perdre patience et décide de s'informer des intentions précises de l'administration locale.

Après avoir consulté le ministère de la Justice, celle-ci lui apprend que les Dames ont perdu la propriété de la majeure partie des locaux et des revenus attachés au couvent en vertu des lois de la période française. La municipalité conclut, par conséquent, que " l'école peut subsister indépendamment des anciennes religieuses, dont les prétentions ne sont pas fondées en droit " (130). M. Kinet se trouve désormais en position de force. Il écrit au curé de Frameries : " Champion ne transigera pas sur la séparation et l'indépendance de ses Filles. Tout sera mis en oeuvre pour adoucir la position des vieilles Soeurs si elles

(129) Ibid., lettre de M. Kinet à l'abbé Maroquin, 10-12-1848.

(130) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, lettre de M. Kinet à Mère Emmanuel, 26-4-1849.

font preuve de confiance envers nos supérieurs, mais le coeur de ceux-ci se refermera si elles persistent à opposer leurs revenus et leurs ressources à notre offre " (131).

La menace est à peine voilée. Une alliance est conclue entre les supérieurs namurois, le curé de Frameries et l'administration communale, qui décident " d'adopter une attitude commune de fermeté". Les Dames sont donc placées devant l'alternative suivante : se soumettre ou perdre la jouissance des biens dont le bureau de bienfaisance est le propriétaire, ce qui revient à une expulsion (132). Comme elles résistent toujours, la seconde solution est appliquée : en septembre 1850, elles doivent quitter le couvent, remis aux Soeurs de la Providence. Elles intentent aussitôt un procès à la commune et au curé, mais sont déboutées de leurs prétentions par un jugement du tribunal civil de Mons du 2 février 1856 (133).

Bien qu'elle soit particulière à la période 1842-1859, l'affaire de Frameries n'est pas unique en son genre. Elle rappelle, on l'a dit, le problème qui s'est posé à Herve dix ans plus tôt avec les Récollectines. Elle présente aussi certaines similitudes avec un différend qu'on évoquera brièvement par la suite : celui qui opposera, au début des années 1860, les Soeurs de la Providence de Liedekerke aux Religieuses de Saint-Antoine de Padoue de Leeuw- Saint-Pierre.

On pourrait objecter qu'il ne s'agit pas là d'un épisode édifiant. On l'a retenu précisément pour cette raison : il montre que les bienfaiteurs et les communes ne sont pas les seuls à calculer, à manoeuvrer ou à spéculer. Des ecclésiastiques et des religieuses en sont aussi

(131) A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Mère Emmanuel, lettre du 28-6-1849 résumant une missive adressée à l'abbé Maroquin.

(132) A.M.M., caisse Documents non classés, XIXe siècle, lettres de M. Kinet à Mère Emmanuel et au bourgmestre de Frameries, 8 et 10-10-1849.

(133) Ch. DE SMEDT, op.cit., pp. 340-341.

capables, en toute bonne foi.

Bien plus, l'affaire de Frameries et les deux autres qui lui ressemblent permettent d'observer , à un moment de crise, le comportement de trois communautés différentes, issues de diocèses distincts : dans deux cas, les difficultés résultent d'une cohabition impossible, dans le dernier d'une scission (133 bis). Chaque fois, pourtant, les réactions des Soeurs, quel que soit l'Institut auquel elles appartiennent, sont identiques ou proches. On peut même se demander s'il ne s'agit pas d'attitudes assez courantes au XIXe siècle dans des circonstances analogues.

On remarque tout d'abord qu'un groupe de religieuses qui possède - ou croit posséder - un couvent le considère comme un bien propre : l'attachement à la communauté est tel qu'il peut déboucher sur un réflexe d'exclusivisme difficilement compatible avec un partage authentique. Dans cet esprit, les détentrices croient devoir réduire les autres Soeurs appelées à la rescousse au rang d'auxiliaires, voire même de servantes. Et elles demandent une reconnaissance explicite de leur prééminence. Le " souci d'égalité évangélique " évoqué par M. FAUGERAS (134) n'est pas nécessairement absent de la vie communautaire. Il n'a toutefois pas cours, semble-t-il, dans le comportement adopté envers les " associées ", perçues comme un corps étranger et ne disposant pas, comme telles, des mêmes droits.

On constate aussi avec surprise qu'après avoir refusé d'être dominé, le groupe des " occupantes sans titre ", invité à assister le précédent, ne conçoit d'autre alternative que celle consistant à dominer à son tour. Il veut non pas abolir l'inégalité, mais en renverser le sens,

---

(133 bis) C'est le cas à Liedekerke. Cf. infra, pp. 438-440.

(134) M. FAUGERAS, art.cit., p. 246.

comme si le partage était inconcevable. Dans de telles conditions, l'entente entre les deux communautés est impossible. Celle qui prime peut même justifier sa position en dénonçant, chez l'autre, des ambitions semblables aux siennes.

On note, enfin, que si des religieuses sont effectivement capables de vivre, individuellement, en état de pauvreté, elles n'en demeurent pas moins très attachées à la possession collective : elles assimilent l'intérêt de la communauté à celui de la congrégation et se heurtent inévitablement à d'autres, qui raisonnent de la même manière. Celles qui détiennent la propriété ou l'usage d'un bien s'y accrochent. Celles qui le convoitent " pour la bonne cause " sont prêtes à utiliser des moyens quelquefois peu charitables pour s'en emparer. Lorsqu'un accord est irréalisable, on n'hésite pas à contribuer à une expulsion (135), ni à se défendre en engageant une action en justice, comme le feraient des laïcs intéressés.

De telles réactions sont le fait, rappelons-le, de personnes qui n'ont rien en propre et mènent souvent une existence de privations. On éprouve l'impression que, tout en renonçant à leur intérêt matériel individuel, elles opèrent une sorte de transfert sur celui de leur association et le subliment. Pour le promouvoir ou le défendre, elles ne reculent pas devant des procédés assez discutables, en toute bonne foi et sans le moindre scrupule .Cette façon d'agir paraît assez rare, on en convient. Elle permet néanmoins d'établir de nouvelles implantations.

2.4. Le statut des écoles

On a retenu quatre catégories d'établissements : privés (y

(135) A Frameries, les Soeurs de la Providence tirent parti de l'expulsion des Dames de la Providence, acceptée sinon provoquée par M. Kinet. A Liedekerke, elles seront expulsées par des huissiers mandatés par les Religieuses de Saint-Antoine de Padoue.

compris ceux avec dispense pour la commune), libres subsidiés, adoptés et communaux. On ajoute donc un degré à la classification couramment admise (136) et l'on tient à s'en expliquer : il paraît utile de distinguer les écoles libres subsidiées des écoles adoptées parce que la position des premières est révélatrice. Elle indique que la commune est mal disposée envers les religieuses, pour des raisons politiques ou autres qu'il est intéressant de relever. Ou elle résulte de la négligence de ses services, qui se contentent de prendre en charge une partie des dépenses, sans se préoccuper de la situation exacte des classes. Elle reflète alors un certain état d'esprit. Ce statut particulier est une sorte de signal d'alarme : il signifie que, soit pour les Soeurs, soit pour les édiles, tout ne va pas pour le mieux.

On examinera successivement le statut des écoles fondées avant 1842, que la loi du 23 septembre peut modifier, puis celui des maisons créées entre 1842 et 1859.

2.4.1. STATUT DES ECOLES FONDEES AVANT 1842

Localités	Statut avant 1842	Statut après 1842
Branchon	privée	adoptée (1843)
Jambes	libre subsidiée	adoptée (1844)
Bossière	libre subsidiée	adoptée (1844)
Jemeppe -s/ Sambre	libre subsidiée	adoptée (1844)
Custinne	libre subsidiée	adoptée (1846)
Couthuin	privée	privée
Flémalle-Haute	privée	privée
Herve	libre subsidiée	adoptée (1843)
Jodoigne	libre subsidiée	adoptée (1844)
La Roche	communale	communale

(136) Cf. supra, pp.210-211.

Florennes	libre subsidiée	adoptée (1844)
Hanret	libre subsidiée	adoptée (1843)
Jamoigne	libre subsidiée	adoptée (1847)
Nalinnes	communale	communale
Diest	libre subsidiée	adoptée (1843)
Neufchâteau	communale	communale
Gesves	libre subsidiée	adoptée (1844)
Carnières	libre subsidiée	adoptée (1843)
Champion	privée	privée
Beauvechain	libre subsidiée	adoptée (1844)
Couvin	libre subsidiée	libre subsidiée
Auvelais	libre subsidiée	adoptée (1844)
Forville	libre subsidiée	adoptée (1845)
Meux	libre subsidiée	adoptée (1844)
Ciney	libre subsidiée	adoptée (1844)
Spy	libre subsidiée	adoptée (1858)
Opprebais	privée	adoptée (1843-1844)
Nethen	libre subsidiée	adoptée (1843)
Ham-sur-Heure	privée	libre subsidiée (1843), puis communale(1846)
Balâtre	privée	adoptée (1844)
Floreffe	libre subsidiée	adoptée (1844)
Namêche	privée	privée

On relève donc 24 changements de statut après la promulgation de la loi du 23 septembre 1842. Ils se répartissent ainsi :

- 3 écoles privées sont adoptées et 1 devient communale
- 20 écoles libres subsidiées sont adoptées.

Seul le quart des établissements conservent leur position initiale : 4 demeurent libres, 3 communaux (137) et 1 libre subsidié. L'adoption

(137) Parmi eux, celui de Nalinnes qui était simplement " réputé communal". A la demande du gouverneur de la province de Hainaut, ce caractère communal est confirmé (A.C. NALINNES, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1851, séance du 21-1-1844).

est, à partir des années 1843-1844, le régime le plus répandu pour les fondations anciennes : on la retrouve dans 23 des 32 cas avant 1859. Elle est introduite à l'initiative du pouvoir local, qui désire " accorder un témoignage officiel de sa satisfaction aux institutrices " (138), ou à la demande de l'autorité supérieure, qui exige " une régularisation de la situation des classes conformément à la nouvelle loi scolaire "(139).

Une commune, celle de Spy, se résout à s'engager tardivement dans cette voie, après avoir longuement hésité par souci d'économie (140). Une autre, celle de Couvin, s'y refuse absolument. En décembre 1857, elle justifie son attitude, à la requête du commissaire d'arrondissement de Philippeville, en précisant qu'elle ne veut pas " souscrire à l'obligation, que l'adoption entraîne, d'employer exclusivement au service de l'instruction des filles des institutrices en provenance de la maison de Champion " (141). Ce refus s'explique, tout d'abord, par la composition du conseil communal, dominé par des libéraux anticléricaux. Il résulte aussi de la méfiance qu'une partie de la population éprouve à l'égard des religieuses : on leur reproche de ruiner les "maîtresses dentellières " de la ville par leur classe d'ouvrages manuels pour jeunes filles. La municipalité couvinoise partage cette façon de voir, à juste titre semble-t-il. Enfin, le clergé ne fait rien pour régulariser la situation de la communauté : il ne cache pas ses préférences

(138) C'est,notamment , le cas à Beauvechain, Ciney et Meux. (A.C. BEAUVECHAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1863, séance du 9-8-1844; A. TILLIEUX, op.cit., p. 25; A. Et. N., A.C. MEUX, registre aux délibérations du conseil communal 1820-1853, séance du 2-5-1844).

(139) Il en est ainsi, entre autres, à Balâtre, Diest et Florennes (A.C. BALATRE, registre aux délibérations du conseil communal 1841-1856, séance du 26-6-1844; A.C. DIEST, registre aux délibérations du conseil communal 1840-1845, séance du 25-8-1843; A. Et. N. , A.C. FLORENNES, registre aux délibérations du conseil communal 1840-1848, séance du 5-4-1844).

(140) A.M.M.,m.fr.o., boîte Spy, note Arrangements de l'établissement de Spy 1839-1858, p. 1.

(141) A.C. COUVIN, registre aux délibérations du conseil communal 1856-1860, séance du 8-12-1857.

pour les Filles de Marie de Pesche. Cinq ans plus tôt, le doyen s'est même entendu avec les édiles pour substituer ces dernières aux Soeurs de Champion, que l'on aurait renvoyées sans ménagement. Si l'évêque de Namur fait échouer la manoeuvre, les institutrices demeurent assez isolées. En fin de compte, elles ne bénéficient pas de l'adoption parce que nul, en dehors d'elles, ne la souhaite vraiment. L'administration communale ne verrait pas d'un mauvais oeil l'arrivée de maîtresses laïques. Le doyen ne renonce que contraint et forcé à son rêve d'installer ses protégées de Pesche dans la paroisse. Heureusement pour les Soeurs de la Providence, les voeux de l'une et de l'autre ne se réalisent pas (142).

2A.2. STATUT DES ECOLES FONDEES APRES 1842

Localités	Statut
Sauvenière	adoptée (1843)
Chièvres	privée avec dispense pour la commune (1845), puis adoptée (1857)
Grand-Leez	adoptée (1843)
Yves-Gomezée	adoptée (1844)
Gerpinnes	privée avec dispense pour la commune (1846).
Court-Saint-Etienne	privée, puis adoptée (1854)
Aublain	libre subsidiée (1845), puis adoptée (1857)
Marche-lez-Ecaussinnes	communale (1846)
Mettet	privée
Velaine-sur-Sambre	adoptée (1846)
Rosée	privée (1846-1847), adoptée (1851)
Nassogne	communale (1848)
Hozémont	privée, puis communale (1858)
Thuillies	adoptée (1847)
Olloy	communale

(142) Sur tous ces obstacles, voir notre article Origine ..., art. cit., pp. 6-7.

Oteppe	privée
Anthée-Morville	privée
Henri- Chapelle	privée
Nandrin	privée, puis adoptée (1855)
Grez	adoptée (1849)
Ans	privée
Frameries	communale (1850)
Evrehailles	communale (1850)
Argenteuil	privée
Barvaux-sur- Ourthe	communale (1851)
Genappe	adoptée (1851)
Sombreffe	adoptée (1851)
Leignon	adoptée (1851)
Tourinnes-la-Grosse	adoptée (1853)
Tavier	privée
Loverval	privée
Feluy	communale (1852)
Liedekerke	privée, puis adoptée (1856)
Mont-Saint-André	adoptée (1852)
Doiceau	adoptée (1853)
Ny	privée
Winghe-Saint-Georges	adoptée (1853)
Seneffe	communale (1853)
Ophem	privée
Tintigny	communale (1853)
Ermeton-sur-Biert	privée
Frizet	communale (1854)
Mont-sur-Marchienne	communale (1854)
Tamines	communale (1854)
Etalle	communale (1854)
Jauche	privée

Orp-le-Grand	privée
Walhain	privée, puis adoptée (1856)
Petit-Rechain	privée
Mariembourg	adoptée (1855)
Gozée	communale (1857)
Tervuren	adoptée (1856)
Lonzée	communale (1856)
Dampremy	privée
Laneffe	adoptée (1857)
Falaën	communale (1858)
Flémalle-Grande	privée
Ouffet	privée, adoptée (1858)
Wihoux	privée
Les Bulles	libre subsidiée
Villers-l'Evêque	privée
Ittre	communale (1858)
Plainevaux	privée
Dourbes	privée
Ochain	privée

Durant les années 1842-1859, on relève donc, parmi 65 fondations :

- 56 écoles au statut fixe, soit 22 privées
  17 communales
  16 adoptées
  1 libre subsidiée
- 9 écoles dont le statut change, soit
  - 7 privées (dont 1 avec dispense pour la commune) et 1 libre subsidiée devenues adoptées
  - 1 privée devenue communale.

Au début 1859, les fondations et les implantations plus ancien-

nes se répartissent comme suit :

Statuts	Implantations anciennes	Fondations	Total
Privées	4	20 (142 bis)	24
Libres subs.	1	1	2
Adoptées	23	24	47
Communales	4	18	22
	32	63	95

Par rapport à la période 1833-1842, on constate une stabilité relative de la proportion d'établissements privés, l'adoption de la grande majorité des anciennes écoles libres subsidiées et une élévation sensible, de 8,82 à 22,68 %, de la part que constituent les classes communales. Les établissements adoptés représentent cependant le groupe le plus important, soit 48,45 % du total. La collaboration de l'initiative privée et des communes caractérise donc le régime le plus fréquent, avec un partage plus équilibré des charges, consécutif à une intervention accrue des pouvoirs publics.

2.4.3. Les changements de statut au cours de la période 1842-1859 méritent quelque attention. On les examinera en détail, de manière à en dégager la signification et la portée.

a) Chièvres

Les Soeurs ont été appelées par la commission de l'hospice civil pour soigner les malades de l'institution et instruire les filles indigentes. La commune approuve cette initiative. Elle se réjouit de l'arrivée des religieuses, " qui feront disparaître la fainéantise dans laquelle

(142 bis) Deux écoles privées, Ans et Henri-Chapelle, ont été fermées en 1851.

le pauvre croupit, ainsi que l'immoralité et le vice qui l'accompagnent " (143). Elle laisse toutefois la classe à la charge de la commission et n'intervient pas directement dans le choix des institutrices.

Par lettre du 15 octobre 1844, l'autorité supérieure invite le conseil communal à examiner " la position de l'école des Soeurs " et à en préciser le statut (144). On décide alors de l'adopter, mais un an plus tard, faute de délibération conçue dans les formes requises, rien n'est encore réglé (145). Le 25 novembre 1845, le commissaire d'arrondissement informe le conseil de l'étonnement de l'autorité supérieure à l'examen de la situation scolaire de Chièvres : alors qu'elle est un chef-lieu de canton populeux, la ville ne compte pas une seule école communale. Toute nouvelle autorisation d'adopter lui est refusée aussi longtemps que " cette anomalie n'est pas corrigée " (146).

Le conseil, qui pourtant ne cessait de vanter les mérites de l'instruction, ne veut pas entendre parler de classes communales sous prétexte de difficultés financières. Il demande donc le maintien du statu quo et sollicite la dispense de créer lui-même une école de filles, arguant " qu'il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement pour les enfants du sexe avec les classes soutenues par l'hospice" (147). La dispense est accordée par arrêté royal le 26 décembre 1845. Pendant onze années, l'établissement des Soeurs reste donc privé, mais subsidié par l'hospice et non par " la commune en tant que commune".

---

(143) A. Et. M., A.C. CHIEVRES, registre aux délibérations du conseil communal 1829-1842, séance du 1-10-1842. On retrouve bien là les conceptions sociales de la bourgeoisie de l'époque : la pauvreté ne peut être que la conséquence de la paresse et du vice.

(144) Ibid., registre aux délibérations du conseil communal 1842-1848, séance du 28-10-1844.

(145) Ibid., séance du 25-10-1845.

(146) Ibid., séance du 25-11-1845.

(147) Ibid.

Le gouverneur du Hainaut s'avise de sa position en 1856. Le 28 novembre, il constate que " l'école rend de nombreux services". La cité, écrit-il, ferait " acte de bonne administration en l'adoptant" (148). Le conseil communal qui, entre-temps, a pris en charge l'enseignement des garçons, suit cette recommandation. Il vote l'adoption le 23 juin 1857 (149). Dans ce cas, l'évolution du statut reflète la volonté de l'autorité supérieure de voir le pouvoir local assumer des responsabilités en rapport avec l'importance de la ville. Après s'être dérobé et avoir trouvé une échappatoire dans la dispense, celle-ci consent enfin à s'exécuter. Sans l'intervention du gouverneur, elle n'aurait probablement pas agi de la sorte.

b) Court-Saint-Etienne

L'école des Soeurs est entièrement privée et financée par le curé. Ce dernier est en mauvaise santé. Il demande à la commune d'assurer l'avenir de l'établissement au cas où il viendrait à disparaître. Il meurt en mai 1850, avant d'avoir pu obtenir satisfaction. Son successeur soutient les classes pendant quatre années encore et réussit à les faire agréer par le pouvoir local (150). Ce changement de statut illustre une des grandes faiblesses des écoles privées : leur maintien dépend non seulement du bon vouloir du bienfaiteur, mais aussi de ses ressources, de sa santé. En cas de décès et en l'absence d'héritier, la position des Soeurs est menacée si des dispositions testamentaires n'ont pas été prises en leur faveur. A Court-Saint-Etienne, les religieuses ont la chance de trouver un nouveau bailleur de fonds, puis d'obtenir l'adoption. Toutes leurs consoeurs n'y parviennent pas.

---

(148) Ibid., registre aux délibérations du conseil communal 1856-1866, séance du 9-12-1856.

(149) Ibid., séance du 23-6-1857.

(150) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, pp. 181-182; A.M.M., m. fr.o., boîte Court-Saint-Etienne, lettres de l'abbé Delvaux à la supérieure générale, 13-12-1848 et 28-8-1849, et lettre de l'abbé Dujardin à la supérieure générale, 3-9-1853.

c) Aublain

L'école des filles est, en principe, adoptée dès sa fondation, en 1845. Elle ne cesse d'être regardée comme telle par la commune (151), qui procure les locaux, le chauffage, le logement et le traitement des institutrices. Toutefois, le conseil n'a voté aucune délibération précisant clairement ses intentions, de sorte que l'autorité supérieure considère les classes comme simplement libres et subsidiées. C'est elle qui invite les édiles à régulariser la situation, en procédant à l'adoption dans les formes requises, ce qui est fait le 25 novembre 1857 (152). Dans le cas présent, le changement de statut n'est qu'apparent : dans la réalité concrète, rien n'est modifié. Il y a seulement " officialisation " d'une position acquise de fait depuis douze ans.

d) Rosée

L'école des filles est, à l'origine, purement privée et soutenue par le curé au prix de grands sacrifices. Ce dernier tente vainement d'obtenir l'adoption. Après un an d'efforts, il annonce dans un sermon " qu'il n'est pas obligé de dépenser tout son patrimoine pour instruire les enfants du village, ni de vivre dans une maison au toit percé, en dessous duquel il doit sans cesse placer des casseroles pour recueillir l'eau tombant des brêches " (153). Pour réduire les dépenses, il congédie les Soeurs et les remplace par deux laïques de la localité qu'il ne doit pas loger et qui acceptent de se contenter d'une indemnité dérisoire.

En 1850, le curé apprend la visite prochaine de Léopold Ier

(151) A.C. AUBLAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1844-1864, séance du 7-2-1849.

(152) Ibid., séance du 25-11-1857.

(153) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 255.

dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Il rédige une pétition dans laquelle il fait état de la mauvaise volonté de l'administration communale, la fait signer par ses paroissiens, puis remettre au Roi. L'affaire passe entre les mains du ministre de l'Intérieur, puis du gouverneur. Le conseil communal est alors " mis en demeure " d'adopter l'école. Il s'exécute et l'abbé Laroy peut rappeler les Soeurs. Une nouvelle fois, l'évolution du statut résulte d'une intervention de l'autorité supérieure obligeant les pouvoirs locaux à prendre en charge des dépenses qu'ils veulent éviter. Ici l'administration agit à la demande des citoyens (154).

e) Hozémont

L'école des Soeurs est privée et financée par le Baron de Blanckart. Ce dernier est excédé de l'attitude de la population : lorsque l'école est gratuite, les fermiers cossus refusent d'y envoyer leurs filles parce qu'ils veulent montrer leur aisance en versant une rétribution; quand elle est payante, les mères de famille multiplient les demandes de réduction. Lassé, le bienfaiteur propose à la commune de reprendre l'établissement, s'engageant à lui laisser la jouissance des locaux et du mobilier en contrepartie, ce que le conseil accepte (155). Après avoir envisagé l'adoption en septembre 1857, il se résout à nommer les religieuses institutrices communales en février 1858 (156).

La transformation du statut illustre un autre danger que courent les institutrices à la charge de la seule initiative privée : le retrait volontaire du bienfaiteur. Si la commune ne s'était pas substituée

(154) Ibid., pp. 255-256.

(155) A. Et.L., A.C. HORION-HOZEMONT, registre aux délibérations du conseil communal 1857-1888, séance du 19-9-1857.

(156) Ibid., séance du 23-2-1858.

à lui, l'établissement aurait cessé d'exister. Le conseil ne s'y décide d'ailleurs qu'en raison du " manque de place à l'école des garçons pour y recevoir les filles ".

Aux exemples qu'on vient d'évoquer peuvent s'en ajouter d'autres de la même espèce. Parmi les causes de modification de statut, on relève donc :

- l'intervention de l'autorité supérieure, spontanée ou sollicitée par des citoyens, en vue de remédier à la négligence et au mauvais vouloir des communes ;
- la substitution des pouvoirs publics à l'initiative privée défaillante;
- la régularisation officielle d'une situation de fait.

On aurait cependant tort de croire que tous les problèmes posés en ce domaine reçoivent une solution à brève échéance. Deux exemples suffisent à le démontrer : Petit-Rechain et Les Bulles. Ils caractérisent la fin de la période 1842-1859 et annoncent déjà celle qui va suivre.

A Petit-Rechain, les demoiselles Dossin, bienfaitrices de l'école, connaissent des revers de fortune. Elles demandent à la commune d'adopter l'établissement, s'engageant à continuer à soutenir l'oeuvre partiellement. Dominé par des libéraux anticléricaux, le conseil refuse de discuter la question et même de l'inscrire à l'ordre du jour de ses séances. De mai 1856 à janvier 1857, les demoiselles attendent vainement une réponse.

Elles s'adressent à la députation permanente en la priant d'intervenir. Celle-ci le fait plus que mollement, ce qui incite le conseil communal à persévérer dans son refus. Les bienfaitrices se tournent ensuite, le 6 avril 1857, vers l'évêque de Liège, Monseigneur

de Montpellier (157), dont elles sollicitent l'intercesion. Les démarches tentées par le prélat demeurent, elles aussi, sans résultat (158).

A Les Bulles, le curé et le conseil communal , à nette majorité catholique, tentent en 1857 d'obtenir l'autorisation de la députation permanente en vue de nommer les religieuses institutrices communales. L'autorité provinciale, à prépondérance libérale, fait traîner le dossier pendant plusieurs années. Elle agit ainsi délibérément, affirme le curé (159). Elle n'accorde en tout cas la permission demandée que six ans plus tard.

Ce genre d'attitude rend les supérieurs de Champion de plus en plus méfiants. Aussi écrivent-ils en 1858 au curé d'Ouffet, qui souhaite voir les Soeurs nommées institutrices communales :

> "Par les temps qui courent, on peut tomber sur un inspecteur choisi pour son esprit hostile à la religion et à ses ministres. Il prétendrait diriger les Soeurs à sa guise, diminuer l'influence et l'autorité du curé sur les classes, rendre les supérieurs moins libres et moins indépendants en ce qui

---

(157) Né au château de Vedrin le 7-5-1807 et décédé à Liège le 24-8-1879. Ordonné prêtre le 7-9-1833, il prêche des missions paroissiales. Le 27-2-1843, il est nommé inspecteur diocésain pour les écoles primaires de la province de Namur et devient chanoine honoraire de la cathédrale. Préconisé évêque de Liège le 22-9-1852, il est sacré le 7-11-1852 et succède ainsi à Mgr Van Bommel. Il est connu pour son opposition énergique au traditionalisme et au libéralisme, dont il repousse les attaques avec vigueur. Voir J. DARIS, Le diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Théodore de Montpellier, Liège, 1892; J. PAQUAY, Le diocèse de Liège, dans Un siècle ..., op.cit., t.II, pp. 140-151; F.D. DOYEN, notice de Montpellier, dans Biographie Nationale, t.XV, 1899, col. 105-211; P. CLAESSENS, op.cit., t.II, pp. 181-187; A. DEBLON, Le fonds de Montpellier, dans A. DEBLON, P. GERIN et L. PLUYMERS, op.cit., pp. 79-83.

(158) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 17, dossier Petit-Rechain 1857-1858.

(159) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettres de l'abbé Laurent à M. Kinet, 9-10-1857, 29-8-1858.

concerne la direction des institutrices. Méfions-nous donc des écoles communales. Nous leur préférons de loin l'adoption " (160).

Ces craintes sont apparemment fondées : par dépêche du 24 mai 1858, le gouverneur de la province de Liège invite le conseil communal d'Ouffet, qui sollicite l'autorisation d'adopter les classes des religieuses, à délibérer " sur la question de savoir s'il ne serait pas préférable de nommer une laïque " (161), mesure que les édiles refusent (162).

Ainsi donc, petit à petit, on voit apparaître des comportements qui annoncent la " correction administrative " systématique de la loi de 1842, sous l'influence des libéraux. Comme le note J. LORY, il s'agit encore de gestes isolés posés par quelques inspecteurs, certains conseils communaux, l'un ou l'autre gouverneur et commissaire d'arrondissement (163). Il en sera tout autrement à partir de 1859.

2.5. Les difficultés et les problèmes

2.5.1. Les écoles privées

On possède des renseignements précis sur les conditions de vie et de travail de 30 des 32 communautés qui, pendant la totalité ou

---

(160) A.M.M., m.fr.fer., boîte 20, liasse Ouffet, copie de la lettre des supérieurs à l'abbé Vrancken, début 1858.

(161) A. Et. H., A.C. OUFFET, registre aux délibérations du conseil communal 1842-1860, séance du 5-6-1858.

(162) Ibid. On remarquera que, pour obtenir la ratification de l'adoption, le conseil communal fait observer que " la commune aura deux institutrices au lieu d'une ". En clair : deux religieuses pour le prix d'une laïque.

(163) J. LORY, op.cit., t. I, pp. 205-206.

une partie des années 1842-1859, desservent ces établissements. Dans 14 cas, leur position est bonne : elles ne rencontrent aucune difficulté sérieuse : leur apostolat se déroule dans un climat favorable. Dans quatre localités, la situation est même excellente.

A Wihoux-Argenteau, le bienfaiteur est, écrit une envoyée des supérieurs, " tout fou de ses Soeurs ". Elle ajoute même : " Elles sont comme des coqs en pâte. Impossible qu'elles soient mieux " (164). A Anthée-Morville, la communauté vit aussi dans l'aisance : les Baronnes de Jacquier de Rosée ont remis un capital de 35 000 F à son intention à la maison-mère. Celle-ci l'a judicieusement placé et entretient les sujets à l'aide des intérêts (165). A Gerpinnes et à Loverval, les religieuses ne sont pas seulement bien logées et bien nourries : la prééminence des bienfaiteurs, les familles de Bruges et de Merode, est telle qu'elles reçoivent automatiquement dans leurs classes l'entièreté de la population scolaire féminine, sans avoir la moindre concurrence à redouter (166).

Des problèmes plus ou moins graves se rencontrent dans seize maisons. Cinq d'entre elles sont menacées par l'attitude du bienfaiteur. On a déjà évoqué le cas de Hozémont, à l'origine d'un changement de statut (167). On s'attachera donc uniquement aux quatre autres.

---

(164) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 1, liasse Argenteau, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, 30-10-1857.

(165) A.E.N., Registre n° 89, Fondations privées, p. 32.

(166) A. Et. M., A.C. GERPINNES, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1852, séance du 31-5-1845 et A.C. LOVERVAL, registre aux délibérations du conseil communal 1848-1900, séances des 19-8-1852 et 24-8-1854.

(167) Cf. supra, p. 269.

a) Ans

Le fondateur de l'établissement est le curé. Il se montre zélé, dévoué, mais ne tient aucun compte de la Règle des Soeurs. Il leur rend des visites longues et fréquentes, entretient avec elles des rapports trop suivis au gré des supérieurs. M. Kinet s'en émeut. Il conseille à Mère Emmanuel de mettre les religieuses en garde :

> "Dites-leur 1° que nous sommes désolés que tant d'heures se perdent au détriment des classes et de la régularité; 2° que nous ne pouvons tolérer davantage ces abus criants que nous n'avons vus poussés à ce point dans aucune de nos maisons; 3° que mieux vaudrait qu'elles soient un jour renvoyées de l'Institut, plutôt que de manquer si gravement à la Règle " (168).

Il prend aussi le soin de " faire donner une bonne leçon " au curé par l'intermédiaire d'un Rédemptoriste sévère, pour qu'il " s'abstienne d'aller à l'avenir à la maison des Soeurs " (169).

L'abbé Nottet n'en conserve pas moins ses fâcheuses habitudes. M. Kinet lui envoie un nouvel avertissement, menaçant de porter son attitude à la connaissance de Mgr Dehesselle et de demander le rappel de la communauté . Redoutant que cette menace soit mise à exécution, le curé d'Ans engage les deux religieuses de sa paroisse à quitter la congrégation pour constituer, sous sa direction exclusive, une communauté indépendante à laquelle viendraient se joindre deux de ses pénitentes. M. Kinet l'apprend, en informe l'évêque de Namur qui, " craignant les défections ", exige la convocation immédiate des fautives à la maison-mère (170). Le directeur, en accord avec

---

(168) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, lettre de M. Kinet à Mère Emmanuel, 19-5-1851.

(169) Ibid., lettre de M. Kinet à Mère Emmanuel, 24-5-1851.

(170) Ch. DE SMEDT, op.cit., pp. 342-343.

Mgr Dehesselle, ferme l'école d'Ans sur l'heure. Il refuse de céder aux instances de Mgr Van Bommel, qui trouve " la mesure trop dure " (171), tout en reconnaissant les torts du curé.

Cinq ans après les faits, le fondateur de la congrégation estime avoir agi sagement. Il écrit à Mgr de Montpellier :

> "Nous avons rappelé nos Soeurs d'Ans parce qu'on leur avait fait des propositions tendant à briser leurs liens avec l'Institut. Les instances de Mgr Van Bommel, votre illustre prédécesseur, ni ses assurances que ces mêmes efforts ne seraient plus tentés, n'ont pu nous fléchir : nous ne pouvions exposer plus longtemps de jeunes Soeurs au danger de faire schisme " (172).

Cette crainte de la scission, peut-être exagérée, conduit M. Kinet à se montrer tel qu'il n'a cessé d'être, toute sa vie durant : un prêtre dynamique, mais intransigeant et quelquefois même buté. Ce trait de caractère ne doit cependant pas dissimuler l'imprudence d'un autre ecclésiastique, mis en garde à deux reprises.

b) Oteppe

L'école des Soeurs a été fondée par le curé. Faute de ressources, les institutrices doivent loger dans une maison particulière habitée par une veuve pieuse, mais extrêmement difficile. Elle ne cesse d'observer les religieuses, multiplie les remarques mordantes et fatigue la communauté de ses remontrances. Elle parvient même à exaspérer les supérieurs par ses plaintes et ses demandes de changement de personnel : telle Soeur lui déplaît " parce qu'elle ne prend pas soin du linge ", telle autre " parce qu'elle est trop exigeante "(173).

---

(171) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, copie de la lettre de Mgr Van Bommel à M. Kinet, 17-9-1851.

(172) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 17, lettre de M. Kinet à Mgr de Montpellier, 4-9-1856.

(173) A.M.M., m.fr.fer., boîte 19, liasse Oteppe, lettre de plainte de la Veuve Fontaine à la supérieure générale, 30-8-1856.

La maison-mère, de guerre lasse, n'exclut pas un retrait. Elle finit par y renoncer à la demande du curé. Chaque fois qu'un remplacement s'impose, celui-ci prend la précaution de rappeler que " tous les caractères ne conviennent pas à la dame " et que la nouvelle venue doit s'apprêter " à tout supporter, puisque le maintien de la communauté dépend d'elle " (174).

c) Ophem

L'établissement est fondé par la Baronne van der Gracht, assistée de son conseiller, le Comte de Limburg-Stirum. Les négociations antérieures à l'arrivée des Soeurs sont déjà extrêmement éprouvantes. La bienfaitrice hésite, tergiverse, avance et recule . Elle met les nerfs du Comte à rude épreuve. Celui-ci constate : " Que de caprices ! Mademoiselle a des idées qui n'entrent pas dans une tête saine. Elle craint toujours qu'on veuille la tromper et la spolier ". Ou encore : " Quand on veut faire une bonne oeuvre, on y va rondement et de bon coeur, au lieu de soulever sans cesse des objections. S'il n'était pas attaché à sa famille, son notaire lui-même la planterait là " (175).

Une fois l'accord conclu et un capital de 24 000 F remis aux supérieurs, la bienfaitrice rompt avec les Soeurs. Elle redoute que ces dernières " soient toujours là à lui demander quelque chose alors qu'elle n'a plus rien à donner " (176). La communauté craint une remise en cause des conventions. Elle est aussi rapidement placée dans l'impossibilité de faire face aux charges nouvelles qu'entraîne l'extension

---

(174) Ibid., lettre de l'abbé Binet à la supérieure générale, 22-9-1856.

(175) A.M.M.,m.fl., liasse Ophem, lettres du Comte de Limburg-Stirum à M. Kinet, 2-8-1852,26-8-1852,28-8-1852,19-10-1852.

(176) Ibid., lettre de Soeur Saint-Jean de la Croix à la supérieure générale, 4-10-1853.

de l'oeuvre. Celle-ci finit par être menacée, faute de ressources et de locaux suffisants. Mgr Sterckx et sa famille la sauvent en faisant construire une nouvelle classe et en procurant aux Soeurs ce qui leur manque, notamment des produits alimentaires (177).

d) Dourbes

Madame Tonglet, la bienfaitrice, est également une personne " changeante, irrésolue et méfiante à l'excès ". Elle soupçonne même son notaire, le curé et le bourgmestre d'être de connivence pour la gruger (178) ! Elle finit par imposer à l'Institut des conditions que son chargé d'affaires lui-même trouve gênantes : elle donne une maison, une grange et un capital de 14 000 F en exigeant que les Soeurs demeurent à perpétuité dans l'immeuble, qu'une rétribution soit exigée de toutes les élèves et que l'admission de chacune de celles-ci soit soumise à son consentement (179). Champion accepte du bout des lèvres et s'en repentira longtemps.

L'habitation des Soeurs est vieille et incommode. Les classes sont établies dans deux pièces situées entre des étables : les salles sont basses, exiguës et insalubres (180). Au lieu de les aménager comme promis, la bienfaitrice les laisse dans un triste état (181). Elle fixe l'écolage des élèves à 2 F par mois pour les plus âgées et à 1 F pour les plus jeunes, ce qui exclut d'office les indigentes. De plus, elle ne cesse

(177) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 295.

(178) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Dourbes, lettre du notaire Piret à M. Kinet, 4-6-1856.

(179) Ibid., lettre du notaire Piret à M. Kinet, 29-9-1856.

(180) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 366.

(181) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Dourbes, lettre de M. Kinet au notaire Piret, début 1859.

d'épier tous les mouvements des institutrices pour s'assurer qu'elles se conforment en tous points à ses désirs (182). Les Soeurs, à bout de patience, se succèdent dans l'établissement. Il en est ainsi jusqu'à la mort de Madame Tonglet, survenue le 30 avril 1860 (183).

Dans d'autres localités, c'est la congrégation elle-même qui est responsable des difficultés. Pressée par les administrations communales qui, presque toutes, exigent un personnel qualifié et majoritairement diplômé, elle a tendance à reléguer les institutrices les moins capables, les plus âgées et les invalides dans les petites écoles privées. Elles ne risquent pas d'y subir des contrôles de l'inspection officielle qui, à coup sûr, seraient négatifs. Les parents d'élèves ne sont souvent pas assez instruits pour juger de la qualité de l'enseignement. Il ne reste donc qu'à gagner la confiance des bienfaiteurs, à tout mettre en oeuvre pour qu'ils se montrent compréhensifs. Mais tous n'y sont pas disposés.

La famille de Merode y consent tacitement à Ny. M. Kinet en profite pour y envoyer " une Soeur ruinée de santé et une novice " (184) ou, comme il le dit encore " une religieuse et demie " (185). Nul ne proteste, mais la réputation de l'établissement est vraiment exécrable. Il en sera d'ailleurs ainsi jusqu'en 1914 : la cote que lui attribuera l'inspecteur ecclésiastique après 1884 ne dépassera jamais 1 sur 5, ce qui correspond à la mention " laisse fortement à désirer ".

A Namêche, la famille Bauchau n'accepte pas une situation semblable. Elle multiplie les instances auprès des supérieurs pour obtenir un personnel enseignant compétent. Voyant qu'on ne lui envoie que

---

(182) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 366.

(183) Ibid.

(184) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, lettre de M. Kinet à Mère Emmanuel, 5-3-1861.

(185) Ibid., lettre de M. Kinet à Mère Emmanuel, 6-3-1861.

de vieilles Soeurs ou des novices inexpérimentées, elle finit par se mettre en rapport avec les Filles de Marie de Pesche , par annoncer à l'évêché son intention de renvoyer les religieuses de Champion. Mgr Dehesselle s'interpose et parvient, non sans peine, à rapprocher les points de vue. On donne alors satisfaction aux bienfaiteurs. On a frôlé la rupture (186).

Dans certaines paroisses, les religieuses subissent la concurrence des instituteurs, peu enclins à accepter le départ des enfants de sexe féminin et la perte de revenu qu'il implique. Une lutte scolaire avant la lettre s'engage. A Namêche toujours, les Soeurs rivalisent avec le maître de l'école communale " qui fait tout, disent-elles, pour nous reprendre les filles " (187). Le comportement des deux partis concurrents est parfaitement résumé par la supérieure à l'aide d'un mot de patois wallon : " c'est à qui appissera les élèves " (188).

A Ouffet, la fréquentation de l'école est faible, au début, parce que les habitants ne veulent pas peiner l'instituteur, connu comme " un brave homme " (189). Son collègue de Petit-Rechain a moins de chance : en trois ans il perd plus des trois quarts des indigentes qui fréquentaient sa classe (190). La réduction de son casuel est telle qu'il

---

(186) A.M.M., m.fr.o., boîte Namêche, lettres de Louis Bauchau à M. Kinet, 26-8-1858 et 9-10-1858; lettres de Mgr Dehesselle à M. Kinet, 12 et 18-6-1859.

(187) Ibid., lettre de Soeur Marie Gonzaline à la supérieure générale, 2-3-1853.

(188) " C'est à qui attrapera les élèves " (Ibid., lettre de Soeur Marie Gonzaline à la supérieure générale, 4-11-1852).

(189) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 354.

(190) A. Et.L., A.C. PETIT-RECHAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1843-1859, séances des 26-8-1853 et 10-8-1856.

doit solliciter l'augmentation de son traitement fixe (191). Il n'éprouve que de la rancune à l'égard des Soeurs.

Ailleurs, c'est la disparition prématurée ou la position de fortune déclinante des bienfaiteurs qui sont à la source de difficultés et d'incertitudes pour l'avenir des établissements. Ces problèmes ne concernent cependant qu'une petite minorité de maisons (13,33 % du total). On les a déjà rencontrés à Court-Saint-Etienne, Rosée et Petit-Rechain, où ils sont susceptibles d'entraîner un changement de statut (192). Ils existent aussi à Ouffet : faute de moyens, le curé ne peut meubler les classes, dont l'organisation matérielle est totalement défectueuse. C'est pourquoi il demande, lui aussi, l'adoption (193).

Quatre maisons sont confrontées à des problèmes généraux, communs aux divers types d'implantations et qu'on examinera à la fin de ce chapitre : l'organisation de classes payantes et la mixité des écoles gardiennes (194). Une dernière rencontre, enfin, des obstacles spécifiques : celle de Henri-Chapelle, fermée en 1851 faute de personnel enseignant germanophone (195).

Dans l'ensemble, les établissements privés se trouvent dans une position relativement favorable, quelquefois même excellente. La plupart ne subissent que des embarras mineurs. Les complications sérieuses résultent surtout de la dépendance des religieuses à l'égard des

---

(191) Ibid., registre de correspondance 1852-1860, copie de la lettre du bourgmestre Barthélemy au commissaire d'arrondissement de Verviers, 13-2-1856.

(192) Cf. supra, pp. 267-271.

(193) A.M.M., m.fr.fer., boîte 20, liasse Ouffet, Historique de l'école d'Ouffet, p.1.

(194) Cf. infra, pp. 301-322.

(195) A.E.L., Fonds Van Bommel n° 513, lettre de l'abbé Bruns, doyen de Limbourg, au chanoine Paquot, inspecteur diocésain, 9-11-1851.

bienfaiteurs : le caractère de ceux-ci, l'état de leur fortune et de leur santé peuvent avoir des répercussions fâcheuses sur la vie des communautés. Les Soeurs doivent aussi s'engager dans une lutte scolaire locale, menée contre les instituteurs communaux, lorsque le mécène ou le protecteur n'est pas en mesure de décider les parents à leur envoyer toutes les filles. La tendance de l'Institut à reléguer un personnel peu qualifié dans certaines petites maisons peut également provoquer des tensions.

2.5.2. Les écoles libres subsidiées

Ce statut résulte en grande partie de l'hostilité ou de la négligence de la municipalité, qui ne veut pas entretenir la communauté de manière convenable. Il est, par conséquent, le pire qui soit. Tous les établissements qui y sont soumis sont en proie à de sérieuses difficultés. Celles-ci sont essentiellement d'ordre matériel et financier, sauf à Couvin où les religieuses souffrent surtout de leur isolement (196).

a) Aublain

La commune croit avoir adopté l'école mais, en droit, les classes demeurent libres subsidiées. Le conseil a promis de procurer le logement, le jardin, le mobilier, le chauffage et un traitement annuel total de 700 F (2x350 F). En réalité, les locaux sont trop petits, insalubres et très humides. Les cheminées tirent mal ; il est presque impossible de chauffer les pièces. La santé de la supérieure s'en ressent (197). L'autorité locale reconnaît d'ailleurs elle-même - et

(196) Cf. supra, pp. 261-262.

(197) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 177.

c'est un euphémisme - que " les bâtiments ne sont guère appropriés à leur destination " (198).

Elle n'y remédie qu'en 1854, soit neuf ans après la création de l'établissement. Et si elle aménage une nouvelle classe, c'est le curé qui accepte de céder une partie du presbytère pour loger les religieuses (199). Le traitement promis n'est jamais versé intégralement avant 1858. Il faudra une intervention de l'inspecteur provincial et du gouverneur pour qu'un an après l'adoption en bonne et due forme, les engagements initiaux soient effectivement tenus (200).

b) Les Bulles

Sollicitant vainement l'approbation de la nomination des Soeurs comme institutrices communales, la municipalité entretient la communauté à l'aide de ses propres ressources. Comme ces dernières ne sont pas élevées, elle se montre économe : elle est prête à verser 550 des 700 F promis , à acheter un jardin, mais refuse d'en faire davantage. Le curé, dont " la bourse est bien plate " , en est réduit à aménager une chapelle désaffectée pour loger les religieuses et y établir les classes (201).

c) Chièvres

Le développement de l'école pour indigentes amène la commission de l'hospice à prendre de nouvelles dispositions. Le 20 octobre 1844, elle adopte la délibération suivante :

---

(198) A.C. AUBLAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1844-1864, séance du 14-1-1854.

(199) Ibid.

(200) Ibid., séance du 7-12-1858.

(201) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettres de l'abbé Laurent à M. Kinet de l'année 1857.

"Considérant qu'une seule religieuse institutrice est insuffisante pour donner des soins aux 90 élèves qui fréquentent sa classe en hiver;

Considérant que 60 élèves suffisent amplement pour une seule institutrice et qu'une deuxième religieuse est nécessaire pour tenir les 30 qui restent ;

Considérant que ce nombre est trop petit et qu'il faut épargner à l'hospice des dépenses nouvelles;

La commission autorise l'arrivée d'une seconde institutrice et lui permet d'admettre dans sa classe un certain nombre de filles payantes dont la rétribution, fixée à 1,5 F par mois, tiendra lieu de traitement " (202).

Cette résolution entre en vigueur sans avoir reçu l'approbation du conseil communal.Ce dernier n'en ignore pas l'existence et ne proteste pas. Cependant, à la suite de heurts qui opposent la Soeur chargée de l'hospice à certains mandataires de Chièvres, les rapports entre la communauté et l'administration locale se tendent. La seconde en profite pour remettre en cause la décision du 20 octobre 1844. Le 19 juin 1849, les conseillers envoient à la commission de l'hospice une mise en demeure ainsi conçue :

"Le conseil exprime le désir le plus énergique qu'il soit enjoint à la seconde institutrice qui se trouve depuis longtemps dans cet établissement, on ne sait à quel titre ni à quelle demande, de se retirer immédiatement attendu que sa présence, avec la nourriture et l'entretien qu'elle implique, constitue réellement une charge au détriment des pauvres.

Il demande de la manière la plus formelle que défense soit faite sur le champ à la religieuse chargée de l'instruction des enfants pauvres de donner l'enseignement à toute fille qui ne se trouve pas l'indigence et qu'elle renvoie toutes les élèves payantes et étrangères à la ville qu'elle a reçues sans aucun droit à l'école " (203).

---

(202) A. Et. M., A.C. CHIEVRES, registre aux délibérations de la commission de l'hospice civil an XII-1901, séance du 20-10-1844.

(203) Ibid., registre aux délibérations du conseil communal 1848-1856, séance du 19-6-1849.

La commission de l'hospice a beau affirmer avoir autorisé les religieuses à agir comme on le leur reproche, le conseil n'en tient aucun compte. Bien plus, il refuse d'approuver le budget de l'établissement aussi longtemps que ses exigences ne sont pas satisfaites (204).

Ainsi donc, par esprit de vengeance, on en arrive à imposer à une Soeur de tenir seule plus de cent filles indigentes pour une somme annuelle de 400 F par an (205) ! Ceci paraît d'autant moins admissible que le principal adversaire des religieuses est reconnu coupable de fautes graves et doit démissionner (206). Son départ permet un retour à une situation plus normale.

d) Spy

La commune veut limiter son intervention financière au strict minimum. Elle oblige ainsi le curé à fournir et à approprier les locaux , à procurer le mobilier, le linge, le chauffage et le tiers des traitements, ce qui le contraint à épuiser son patrimoine, puis à s'endetter. Alors qu'elle ne manque pas de moyens financiers, elle rechigne devant chaque dépense scolaire, forçant les Soeurs à multiplier les démarches pour obtenir leur dû (207).

Aucune école libre subsidiée ne donne vraiment satisfaction à l'Institut : ses membres y subissent les effets de l'hostilité ou du laisser-aller des communes, promptes à saisir la moindre occasion pour les tracasser ou reprendre d'une main ce qu'elles accordent de l'autre. On comprend, dès lors, que le principal souhait des religieuses et de

---

(204) Ibid., séance du 30-6-1849.

(205) Ibid., séances des 20-11-1849 et 23-10-1850.

(206) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 163.

(207) A.M.M., m.fr.o., boîte Spy, lettres de Soeur Honorine à la supérieure générale, 12 et 17-1-1852, ainsi que 21-1-1856.

leurs partisans est d'obtenir un changement de statut.

2.5.3. Les écoles adoptées

La plupart de celles qui ont été fondées au cours des premières années de l'existence autonome de la congrégation étaient alors des établissements libres subsidiés. En règle générale, leur situation laissait fortement à désirer. La promulgation et l'application de la loi du 23 septembre 1842 permet, indiscutablement, une amélioration des conditions de vie et de travail des institutrices. Les progrès réalisés demeurent, toutefois, assez limités et fort inégaux. De nombreux problèmes concrets ne sont pas réglés ou ne reçoivent que des solutions partielles. Moins grave que jadis, la négligence des communes reste une triste réalité. Elle débouche encore sur des abus que l'autorité supérieure est souvent incapable d'extirper. La première législation organique de l'enseignement primaire n'est donc pas seulement inefficace au plan pédagogique. Elle est aussi décevante dans le domaine de l'organisation matérielle et financière.

Sur 26 écoles dont on connaît bien la position, 8 donnent pleinement satisfaction à cet égard. On en dénombre donc 18 qui sont confrontées à des difficultés plus ou moins aiguës, surtout en matière de locaux et de mobilier, ainsi que de rétribution du personnel enseignant. On examinera ci-dessous une série d'exemples, à l'aide d'informations glanées dans les archives de la maison-mère et des communes.

2.5.3.1. Les locaux et le mobilier

a) Beauvechain

L'état des bâtiments, détestable avant 1842, n'est pas amélioré. Le conseil communal ne se préoccupe guère de la question,

malgré les instances de la maison-mère qui rappelle sans cesse le décès de l'ancienne supérieure, dû à une tuberculose contractée dans la maison. La communauté sombre dans le désespoir. La perspective d'une mort prématurée pousse même une Soeur, réputée bonne religieuse, à déposer l'habit (208). L'administration locale, informée de la cause de cette défection, se décide enfin à chercher une solution.

En 1857, avec quinze années de retard, elle reconnaît que " situés dans un endroit marécageux, les locaux sont insalubres pour le logement des Soeurs et trop petits pour le nombre d'enfants qui fréquentent les classes ". Elle admet même que " cette situation est déshonorante pour la commune, insoutenable pour les religieuses et nuisible pour les enfants " (209). Mais elle recule devant la dépense et cherche, pendant de longs mois, une formule qui lui permettrait de ne pas construire une nouvelle maison. Le ministre de l'Intérieur presse le conseil communal de décider sans tarder. Celui-ci ne cesse de tergiverser, place l'école dans un local provisoire et ajourne la réalisation des travaux (210). En 1862, il en est toujours au point de " reconnaître à l'unanimité l'état de délabrement des classes de filles ", mais de reporter la solution aux calendes grecques ... (211).

b) Ciney

Depuis 1857-1858, il apparaît que l'établissement est " surpeuplé ". La commune fait réparer les bâtiments, mais refuse de les agrandir. Le gouverneur de la province, pendant deux années, lui fait

(208) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, pp. 91-92.

(209) A.C. BEAUVECHAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1863, séance du 8-3-1857.

(210) Ibid., séance du 17-2-1858.

(211) Ibid., séance du 17-12-1862.

remarquer qu'ils sont " trop petits pour le grand nombre d'élèves et insatisfaisants du point de vue hygiénique ". Il faudra attendre 1860 pour que la municipalité accepte de construire une nouvelle école , 1863 pour que sa résolution soit exécutée (212).

c) Florennes

Une description des locaux scolaires par le conseil communal suffit à donner une idée de leur état : " Ils sont vétustes, insalubres et trop bas. On n'envisage pas d'élever et d'exhausser les murs car ils pourraient s'effondrer " (213). Il a fallu en arriver là pour que la municipalité se penche sur le problème.

d) Forville

Depuis l'ouverture de l'école, la maison est jugée " malsaine ". Pendant neuf ans, les supérieurs de l'Institut demandent d'autres bâtiments, en vain. Pour obtenir satisfaction, ils sont obligés de rappeler les Soeurs à Champion, où le curé et le bourgmestre viennent les supplier de revenir sur leur résolution. C'est alors seulement que la maison-mère parvient à ses fins (214).

e) Jemeppe-sur-Sambre

Le curé résume la situation en ces termes : " La commune ne fait pas les réparations urgentes qui s'imposent. La classe est fort mal pavée, les murs ont besoin d'être blanchis et les fenêtres laissent arriver l'eau dans les places. Soeur Alexis a écrit au conseil

(212) A. TILLIEUX, op.cit., pp. 30-33.

(213) A. Et.N., A.C. FLORENNES, registre aux délibérations du conseil communal 1840-1848, séance du 31-8-1845.

(214) A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Mère Emmanuel, lettre du 9-10-1847.

pour lui signaler l'état des pièces, mais on ne fait rien. On laisse tout dans le statu quo alors que nous prenons patience depuis des années"(215). Rien n'a changé trois ans plus tard. On n'obtient qu'une vague promesse d'aménagement après avoir communiqué au conseil " un mémoire détaillé de tout ce qui ne va pas " (216).

f) Meux

Le 20 septembre 1851, l'autorité locale examine la situation de l'école des filles " qui laisse à désirer depuis longtemps ". Elle décrit les conditions de travail des religieuses en ces termes :

" Le conseil constate

- que les filles de la commune en âge d'école sont au nombre de 150, alors que la salle de classe est conçue pour 70 et ne peut en contenir davantage;
- qu'il est impossible aux deux institutrices, donnant à la même heure des cours différents, de le faire avec fruit dans ce local unique;
- que dans une pièce aussi comble , l'air ne peut manquer d'être malsain, malgré le soin qu'on prend de le renouveler;
- qu'il manque dix bancs, des cartes de géographie, des poids et des mesures, une armoire à étagères et des accessoires pour le poêle" (217). Une nouvelle école est bâtie peu après .

2.5.3.2. Les traitements

Le traitement perçu par une institutrice de Champion attachée

---

(215) A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, lettre de l'abbé Lhoest à la supérieure générale, 14-9-1853.

(216) Ibid., lettre de l'abbé Lhoest à la supérieure générale, 24-12-1856.

(217) A. Et. N., A.C. MEUX, registre aux délibérations du conseil communal 1820-1853, séance du 20-9-1851.

à une école adoptée est généralement 350 F par an. Il est inférieur aux moyennes nationales calculées pour l'ensemble du personnel enseignant (217 bis).

TRAITEMENT MOYEN DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

Années	Instituteurs	Institutrices
1851	668 F	522 F
1854	675 F	576 F
1857	678 F	609 F

On peut se faire une idée de ce qu'il représente en le comparant à celui des ouvriers (218). On ne tient pas compte alors des salaires d'appoint de l'épouse et des enfants, qui parfois constituent plus de la moitié des revenus du ménage. On ampute également la somme gagnée par le père de famille des dépenses correspondant aux avantages en nature reçus par les Soeurs (logement, ameublement, chauffage, jardin). On constate que si les 350 F leur sont effectivement versés, les institutrices de la congrégation se situent à un niveau supérieur à celui des valets de ferme et des ouvriers agricoles attachés à demeure, mais qu'elles gagnent moins que la plupart des journaliers et la totalité des travailleurs de l'industrie. Dans les localités où leur traitement ne correspond pas au montant promis, elles reçoivent moins qu'un valet de ferme célibataire et sans personnes à charge, lui aussi logé, chauffé, parfois même blanchi et nourri.

Cette comparaison donne un aperçu de la réalité. On se gardera cependant de l'interpréter de manière trop rigide. On ne doit pas oublier, par exemple, que des religieuses mènent une vie retirée du

(217 bis) N. GALER, Exécution dans la province de Namur de la loi du 23 septembre 1842 organique de l'enseignement primaire, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1971, p. 138.

(218) E. DUCPETIAUX, Budgets économiques des classes ouvrières en

monde : leurs dépenses en vêtements, loisirs etc... sont faibles, celles en tabac, alcool et autres produits du genre nulles. Elles reçoivent aussi, de temps en temps, soit des fruits, soit des légumes des habitants. Et le curé ou le châtelain peut, à l'occasion, leur remettre quelques francs.

Il n'empêche que leurs conditions de vie peuvent être quelquefois pénibles. Il suffit d'examiner les cas suivants pour s'en convaincre :

a) Bossière

La position est Soeurs est très difficile : il leur est impossible d'obtenir une rémunération décente. Mère Emmanuel doit protester auprès de l'inspecteur provincial Fabri : " Nos religieuses sont dans une situation triste et pénible. Elles ne reçoivent , pour deux, que 200 F de la commune et 200 F d'écolages, en tout 400 F. J'ai pleine confiance que vous emploierez votre autorité pour qu'une augmentation leur soit accordée " (219). Cette démarche semble demeurer sans résultat. En 1867, le conseil communal reconnaît , en tout cas, que " jusqu'en 1863, le traitement des Soeurs a toujours été à peu près nul" (220).

b) Floreffe

La supérieure, durement éprouvée par des conditions de vie difficiles, est malade et doit être assistée . Champion lui envoie une aide. Les trois Soeurs doivent vivre avec une somme annuelle de 700 F. Souvent on tarde à les payer. Elles sont obligées de multiplier les

---

Belgique, subsistances, salaires, population, Bruxelles, 1855, pp. 80-81, 92-93, 118-119, 128-129.

(219) A.M.M., Indicateur de correspondance de l'école normale 1844-1871, copie de la lettre n° 140 à M. Fabri, 20-11-1856.

(220) A. Et. N., A.C. BOSSIERE, registre aux délibérations du conseil communal 1855-1867, séance du 13-1-1867.

requêtes pour obtenir ce qui leur revient et, entre-temps, de contracter des dettes (221). En 1848, le conseil communal accorde une indemnité de 250 F à la troisième religieuse, mais il la supprime après un mois, à la suite d'un changement de majorité (222). Les religieuses adressent des plaintes à l'autorité de tutelle qui, par deux fois, invite le conseil à mieux rétribuer les institutrices : le commissaire d'arrondissement de Namur et la députation permanente insistent même, en disant que cela doit être fait immédiatement. En vain. La municipalité reste sur ses positions jusqu'en 1861 (223).

c) Jemeppe-sur-Sambre

Les Soeurs ne touchent en 1856, que 385 F par an au lieu des 775 F qui leur sont dus, parce que l'administration communale ne tient pas ses engagements. Les supérieurs de Champion demandent au curé " d'user de toute son influence pour que cela cesse " (224). L'abbé Lhoest parvient à obtenir un traitement total de 700 F (2 x 350 F), non sans peine (225).

d) Jodoigne

L'établissement ne peut se maintenir que grâce au pensionnat et aux contributions du clergé. La commune envoie 148 élèves dans les classes pour indigentes, mais ne verse qu'une indemnité de 500 F. L'inspecteur provincial Van Maelen lui-même trouve cette allocation minime (226).

---

(221) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 155.

(222) A.C. FLOREFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1847-1857, séances des 3-10-1848 et 11-11-1848.

(223) Ibid., séances des 3-5-1849 et 1-7-1849.

(224) A.M.M., Indicateur de correspondance de l'école normale 1844-1871, copie de la lettre n° 142 au curé, 20-11-1856.

(225) A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, lettre de l'abbé Lhoest à la supérieure générale, 24-12-1856.

(226) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Jodoigne, lettre rétrospective de soeur Marie-Ange à la supérieure générale, 13-11-1860.

e) Meux

Le 17 avril 1844, le conseil communal doit bien admettre que " les Soeurs de l'école adoptée ont dû abandonner l'établissement il y a peu faute de ressources, parce qu'elles n'étaient pas payées " (227). Il parvient à les rappeler mais avoue, huit ans plus tard, que " la rétribution annuelle de 600 F promise par convention verbale ne leur a pas été remise à ce jour ". On s'est contenté de leur donner à peine plus de la moitié, soit 350 F pour deux institutrices (228).

f) Velaine-sur-Sambre

Le bourgmestre reproche aux Soeurs de " coûter cher à la commune ". Celle-ci se borne, en réalité, à leur verser le montant des subsides provinciaux, obligeant le curé à compléter la somme (229).

Ces exemples , choisis parmi d'autres, indiquent bien que la position des Soeurs de la Providence institutrices dans les écoles adoptées est souvent loin d'être idéale : elles rencontrent fréquemment des difficultés matérielles et financières que la loi du 23 septembre 1842 n'a pu éliminer, ce qui montre ses limites. Le tableau doit néanmoins être nuancé : aussi sérieux soient-ils, ces problèmes n'ont plus la gravité qu'ils présentaient auparavant, dans les écoles libres subsidiées des années 1830. On ne trouve plus de communautés obligées de mendier pour assurer leur subsistance, de logements à peine meublés et ouverts à tous les vents, de repas composés exclusivement de choux. Les décès provoqués par la tuberculose, résultant de conditions de vie très

(227) A.Et.N., A.C. MEUX, registre aux délibérations du conseil communal 1820-1853, séance du 17-4-1844.

(228) Ibid., séance du 15-5-1852.

(229) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Velaine-sur-Sambre, lettre de Soeur Marie-Charlotte à la supérieure générale, 10-12-1854.

difficiles, semblent en régression. Bien qu'elles soient parfois inefficaces, les interventions de l'autorité de tutelle, du clergé et des supérieurs de Champion donnent certains fruits, surtout si elles s'assortissent de menaces. Les communes, si elles n'y remédient pas toujours, reconnaissent l'existence des lacunes et avouent même quelquefois leurs fautes. Les religieuses, quant à elles, paraissent moins résignées que jadis : elles n'hésitent plus à protester et vont jusqu'à se retirer lorsqu'on refuse de prendre leurs doléances en considération.

Le progrès est limité, mais indéniable. En caricaturant et en faisant abstraction de la diversité des situations, on pourrait dire que, de difficilement supportable, leur position est devenue médiocre. Cette médiocrité relative se traduit dans les chiffres. On remarque, par exemple, que les rémunérations des Soeurs de la Providence évoluent moins vite que les salaires moyens des ouvriers de l'industrie (230), eux-mêmes en retard par rapport à l'augmentation des prix des produits de première nécessité (231).

2.5.4. Les écoles communales

On connaît la position des Soeurs dans 17 établissements de ce genre. Elle est bonne ou excellente dans 7 d'entre eux, mais s'avère difficile dans les dix autres à cause des tracasseries de conseillers

(230) De 1842 à 1859, elles passent de l'indice 100 à l'indice 116,66. Dans l'industrie, le salaire moyen des ouvriers passe de l'indice 100 à l'indice 128. Voir M. PEETERS, L'évolution des salaires en Belgique de 1831 à 1913, dans Bulletin de l'Institut de Recherches Economiques, t.X, 1939, p. 415.

(231) On peut citer quelques exemples à titre indicatif. Si l'on donne aux prix des années 1840-1844 l'indice 100, ceux de 1855 se situent à 267,72 pour les pommes de terre, à 167,35 pour le pain de seigle, à 153,99 pour le beurre, à 141,53 pour la viande de boeuf, à 118,93 pour le charbon gras. Voir E. DUCPETIAUX, Budgets économiques ..., op.cit., pp. 142-143.

libéraux ou de problèmes matériels. Tout est, en fait, une question d'hommes.

On voit ainsi les religieuses de Falaën, Nassogne, Neufchâteau et Tamines se féliciter des excellentes dispositions d'esprit des administrations communales. A Falaën, elles ne tarissent pas d'éloges sur le Baron de Coppin, bourgmestre de la localité, qui a pris avec son frère la moitié des charges d'installation de la communauté : " Il est très bon, fort attentionné. Ses égards nous rendent confuses. Nous ne savons comment le remercier " (232). A Nassogne, " le conseil est très dévoué : on n'a qu'à demander pour obtenir ce qu'on veut " (233). A Neufchâteau, ville où les Soeurs vivaient péniblement avant 1842, " on ne sait rien leur refuser quand elles sollicitent quelque chose " (234). A Tamines enfin, " le bourgmestre est on ne peut mieux disposé ; les conseillers tiennent tous au plus fort à leurs Soeurs et ne savent que faire pour leur donner satisfaction, sans qu'on ait besoin de rien leur dire " (235).

Quelquefois, un bienfaiteur se manifeste et veille à procurer aux institutrices tout ce qu'elles pourraient désirer en plus de ce que donne la commune. Ainsi fait M. de Lalieux de la Rocq à Feluy (236).

Si, par contre, l'administration locale est dominée par des éléments anticléricaux, les Soeurs ont à subir, de temps en temps, des

---

(232) A.M.M., m.fr.fer., boîte 7, liasse Falaën, lettres de Soeur Marie-Philibertine à la supérieure générale, 17-1-1857 et 3-2-1858.

(233) A.M.M., m.fr.o., boîte Nassogne, lettre de Soeur Marie-Lidwine à la supérieure générale, octobre 1846.

(234) A.M.M., m.fr.o., boîte Neufchâteau, lettre de Soeur Saint-Benoît à la supérieure générale, novembre 1857.

(235) A.M.M., m.fr.o., boîte Tamines, lettre de Soeur Marie-Aloyse à la supérieure générale, 29-4-1858.

(236) François-Louis de Lalieux de la Rocq est né à Feluy le 3-10-1819

affronts, des critiques ou les effets d'une négligence qu'elles n'osent pas toujours dénoncer à l'autorité supérieure, par crainte de représailles.

A Etalle, la communauté se plaint des conseillers communaux " peu religieux et mal disposés ". Au dire de la supérieure, " ce sont des misérables " (237). Non contents de rogner sur la moindre dépense scolaire, ils colportent toute une série d'idées fausses sur les institutrices : leur slogan favori est " qu'elles n'apprennent qu'à prier". Pareil comportement indigne les Soeurs, fort appréciées de l'inspection (238). Elles finissent par s'en moquer et relatent en plaisantant la stupéfaction de quelques édiles qui, examinant les cahiers des élèves, s'étonnent en disant : " Vous enseignez donc autre chose que les prières ... " (239).

A Barvaux, pour que le conseil communal maintienne les institutrices en fonction, le curé est obligé de contribuer aux dépenses. Il doit veiller à ce que " les deux religieuses ne coûtent pas plus qu'une laïque " (240) et combler chaque année de sa bourse le déficit de la caisse scolaire. Les Soeurs, quant à elles, sont contraintes de donner une

---

et y est décédé le 18-8-1904. Châtelain, avocat, bourgmestre de Feluy (1867-1879), conseiller provincial du Hainaut, il est annobli par lettres patentes du 9-10-1886 (Index ..., op.cit., p. 124; Annuaire de la Noblesse Belge, année 1893, vol. II, p. 1246 et année 1911, vol. II, p. 364).

(237) A.M.M.,m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, juin 1852.

(238) Ibid., lettre du 14-8-1855.

(239) Ibid., lettre du 4-11-1855.

(240) A. Et. S., A.C. BARVAUX, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1867, copie de la lettre du 26-12-1855 adressée au conseil par le desservant, séance du 20-1-1856.

part des écolages à l'administration locale. Il faut céder à chacune de ses exigences car " la majorité ultra-libérale est dominée par une personne qui déteste ouvertement le clergé et les religieuses et cherche des prétextes pour les révoquer " (241).

Les tensions sont très vives à Ham-sur-Heure. La plus grande partie des frais est supportée par le curé, bien que l'école soit communale. L'abbé Piérard fait construire les bâtiments, procure le mobilier et complète le traitement des Soeurs, fixé par l'administration locale à 700 F pour trois enseignantes. En une dizaine d'années, il dépense ainsi plus de 18 000 F (242).

Bien que sa contribution soit fort limitée, la municipalité se montre assez autoritaire. En octobre 1858, le conseil communal décide de vérifier les capacités d'une nouvelle institutrice, à nommer en remplacement d'une autre rentrée à Champion. Il désigne à cet effet quelques-uns de ses membres, chargés de faire subir un examen à la candidate. Celle-ci, soutenue par ses consoeurs et ses supérieurs, refuse de s'y présenter : elle est disposée à s'y soumettre devant l'inspecteur cantonnal ou provincial, non devant des mandataires communaux qui n'ont aucun droit à cet égard (243).

Les édiles décident alors qu' " aucune suite ne sera donnée à la présentation de la candidate aussi longtemps qu'elle persistera dans son refus"(244). Ils finissent toutefois par retirer leurs exigences et par accepter un examen devant l'inspecteur provincial. La Soeur

(241) A.M.M., farde Retraite de M. Kinet à Champion et affaires de l'Institut en Belgique 1852-1859, lettre de l'abbé Lambert à M. Kinet, 17-11-1857.

(242) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de l'abbé Piérard à M. Kinet, 15-10-1851.

(243) Ibid., lettres de Mère Emmanuel à l'inspecteur provincial Courtois, 30-10-1858 et 7-12-1858.

(244) Ibid., lettre du collège échevinal à M. Kinet, 26-10-1858.

passe l'épreuve, mais échoue (245). En position de force, le bourgmestre demande non seulement son remplacement, mais aussi celui de la supérieure, Soeur Clara. Celle-ci n'enseigne pas, mais le premier magistrat de Ham lui reproche " de vouloir tout réglementer à sa guise sans tenir compte de ses observations " (246).

Champion envoie une nouvelle institutrice, Soeur Pulchérie, mais maintient la supérieure. Le bourgmestre se fait insinuant, puis menaçant. Le 6 février 1859, il écrit : " Vous feriez chose favorable à la nomination de Soeur Pulchérie en retirant Soeur Clara " (247). Six jours plus tard, il précise : " Nous ne nommerons pas Soeur Pulchérie si Soeur Clara ne s'est pas éloignée dans les dix jours " (248). A la lecture de cet ultimatum, M. Kinet s'irrite. Il fait savoir au curé, avec mission de répandre la nouvelle :

> "L'administration communale est sortie de sa sphère en s'immisçant dans l'organisation intérieure de la maison: comme elle n'enseigne pas, c'est aux supérieurs et à eux seuls qu'il appartient de choisir la Soeur qui dirige le couvent.
>
> La prétention du bourgmestre est inadmissible. Elle équivaut à venir s'asseoir en notre conseil pour nous imposer celle qu'il juge la plus apte à diriger. Ces tracasseries sont des mesquineries indignes d'hommes qui se respectent. C'est du despotisme à petit pied.
>
> Je préfère donc ne pas répondre à ce Monsieur et lui laisser le temps de s'apercevoir qu'il outrepasse le champ de ses attributions " (249).

---

(245) Ibid., lettre de Soeur Clara aux supérieurs, 19-1-1859.

(246) Ibid., lettre du bourgmestre Féron à M. Kinet, 22-1-1859.

(247) Ibid., lettre du bourgmestre Féron à M. Kinet, 6-2-1859.

(248) Ibid., lettre du bourgmestre Féron à M. Kinet, 12-2-1859.

(249) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, copie de la lettre de M. Kinet à l'abbé Piérard, 14-2-1859.

Devant une telle fermeté, M. Féron n'ose s'avancer plus loin. Il cède, nommant Soeur Pulchérie au début du mois de mars 1859, sans avoir obtenu le retrait de Soeur Clara (250).

Dans d'autres localités, c'est l'organisation matérielle des classes qui laisse à désirer, parce que la commune met tout en oeuvre pour réduire ses dépenses, sans se préoccuper de la position des Soeurs. Les témoignages au sujet de tels comportements ne manquent pas.

a) Frameries

M. Kinet écrit au curé, le 30 novembre 1854 :

> " Nous craignons pour la santé des religieuses et des pensionnaires. La maison d'école, encombrée de monde, est malsaine et humide. Les élèves sont pitoyablement placées en classe et Dieu sait comment elles le seront cet hiver. Il faudra peut-être les renvoyer chez elles " (251).

b) Marche-lez-Ecaussinnes

L'état des locaux est détestable. Les unes après les autres, les institutrices sont frappées par la maladie. La commune n'y remédie pas avant juillet 1849, date à laquelle elle reçoit la lettre d'une Comtesse de Bruxelles, qui désire garder l'anonymat, ainsi conçue :

> " Je viens d'apprendre que deux Soeurs de la Providence qui donnent l'instruction gratuite aux filles pauvres de votre commune ont été gravement malades. On me dit que les maladies qui ont frappé ces bonnes religieuses sont principalement attribuées à l'exiguïté des locaux et des classes. Je désire mettre fin à cette triste situation et je vous offre une somme d'argent à cette fin " (252).

---

(250) Ibid., lettre de Soeur Clara à M. Kinet, 30-3-1859.

(251) A.M.M., farde Négociations au sujet des écoles gardiennes mixtes, copie de la lettre de M. Kinet au curé, 30-11-1854.

(252) A.C. MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES, registre aux délibérations du conseil communal 1847-1862, séance du 18-7-1849.

c) Mont-sur-Marchienne

L'administration communale, qui demandait " des religieuses peu exigeantes " ne leur procure pas le minimum. L'assistante de la congrégation, chargée de les conduire sur place, rapporte à Champion:

> "Nos soeurs n'ont rien, pas même le nécessaire. Elles n'ont qu'un seul lit, presque pas de mobilier. Et je crains bien qu'elles ne restent longtemps dans la gêne. Elles auront bien des difficultés à faire leur petit ménage. Les vivres sont hors de prix, elles ne reçoivent rien de comestible et le jardin, non cultivé, est une vraie prairie (...). Les deux classes sont petites et basses, malsaines. Elles n'ont jour que sur le cimetière, au niveau duquel se trouvent les fenêtres, de sorte qu'on ne voit que des tombes et des croix. On va acheter pour la communauté quelques vieux cannetias (253) à une vente publique " (254).

Quinze jours plus tard, la supérieure dresse le bilan suivant :

> "Nous avons reçu quelques meubles usagés et disparates. En classe, nous n'avons pas assez de bancs, ni chaire, ni Christ. Nous sommes très pauvres. Pour manger nous n'avons que les carottes et les endives que nous envoie une personne bienfaisante " (255).

En 1856, on procure à la communauté un local plus approprié, mais la situation reste pénible :

> "Nous manquons de bancs et de pupitres. Nous n'avons presque pas de mobilier : notre linge est placé sur des planches, au milieu d'une pièce. Nous sommes heureuses d'être pauvres, mais nous sommes tristes qu'on nous montre tant d'indifférence " (256).

En janvier 1857, plus de deux ans après la fondation, rien n'a changé :

> "Les bâtiments sont inachevés. On ne s'occupe ni de la

(253) Objets et ustensiles hétéroclites, en patois wallon.

(254) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Saint-Jean de la Croix à la supérieure générale, 11-10-1854.

(255) Ibid., lettre de Soeur Marie-Anselme à la supérieure générale, 28-10-1854.

(256) Ibid., lettre de Soeur Anastasia à la supérieure générale, 2-6-1856.

maison, ni des classes. La majorité des enfants n'ont ni bancs ni pupitres et doivent suivre la classe debout , puis s'asseoir par terre pour écrire. Le chauffage n'est jamais livré à temps et les élèves pleurent de froid. Le bourgmestre accueille nos plaintes avec le sourire en nous disant de prendre patience ou en rétorquant froidement qu'en demandant des Soeurs à Champion, on a promis plus que ce qu'on avait l'intention de donner. Il n'y a plus de porte à la cuisine. Il est impossible d'obtenir une armoire pour ranger le linge " (257).

d) Olloy

La maison des Soeurs, dont le loyer est payé par l'administration communale, est petite et peu appropriée à sa destination. Les supérieurs de Champion doivent réitérer leurs réclamations pour qu'on daigne y donner suite. La commune recule, cependant, devant les dépenses et cherche des échappatoires. Il faut que les inspecteurs provincial et diocésain conjuguent leurs pressions pour qu'elle s'exécute (258).

e) Tintigny

Le conseil communal reconnaît que les plaintes des Soeurs sont fondées. Leur logement est " incommode, mal éclairé et malsain parce que trop rapproché du cimetière " (259). Elle promet des aménagements, mais attend plusieurs années avant de les réaliser.

f) Frizet

Le mobilier de la classe est tout à fait primitif. Il comporte un Christ, un tableau noir et quelques bancs sans tables. Pour écrire,

(257) Ibid., lettre de Soeur Anastasia à la supérieure générale, 17-1-1857.

(258) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 233.

(259) A.C. TINTIGNY, registre aux délibérations du conseil communal 1854-1874, séance du 25-8-1858.

les écolières doivent placer une planche sur leurs genoux. Dans leur habitation, les religieuses ont, en tout et pour tout, une petite table, quatre chaises, une vieille armoire de cuisine et un coffre pour le linge. Les souris infestent les pièces, s'introduisent partout et grimpent même sur les lits pendant la nuit. Les Soeurs doivent se relayer pour leur donner la chasse, afin de soustraire à leurs attaques les vêtements, les livres et les provisions (260).

La situation des communautés attachées aux écoles communales est donc très diverse : elle est excellente lorsque l'autorité locale est favorable aux institutrices et dotée de ressources suffisantes, plus difficile lorsque le conseil est de mauvaise volonté ou hostile aux congrégations, très pénible dans un petit nombre de cas, comme Frizet et Mont-sur-Marchienne. Les plaintes les plus nombreuses portent sur les bâtiments et les meubles. Sauf exception rare, les traitements sont décents. C'est dans ce domaine que les progrès les plus sensibles sont réalisés depuis 1842. Beaucoup d'améliorations devraient encore être apportées au matériel, mais manifestement l'autorité supérieure tolère encore des abus. Dans l'ensemble, la position des religieuses demeure assez médiocre sur ce plan, même si l'inspection parvient parfois à obtenir quelques résultats.

2.5.5. La mixité des classes gardiennes

En plus des problèmes liés au statut des écoles, il en est d'autres plus généraux, qui se posent à l'Institut dans son ensemble. La mixité des classes gardiennes est de ceux-là. La question apparaît à l'avant-plan en 1847 et ne sera résolue qu'une dizaine d'années plus tard. Elle préoccupe vivement M. Kinet, confronté à l'alternative suivante : ou bien donner la priorité au développement des oeuvres de la congrégation

(260) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 312.

en renonçant à certains principes, ou bien maintenir ceux-ci tels quels et quoi qu'il en coûte. C'est seulement en 1859 qu'il entrevoit une troisième possibilité qui permettra, effectivement, d'échapper à ce dilemme.

a) le temps de l'intransigeance (1847-1859)

Les premières écoles gardiennes de la congrégation sont créées à Ciney et à Couvin dans les mois qui suivent immédiatement la promulgation de la loi de 1842. En 1847, les supérieurs de Champion constatent avec satisfaction que " les établissements de ce genre rencontrent un grand succès ". Comme " ils semblent souhaités par les autorités et le clergé ", ils s'attendent à voir affluer les demandes de personnel, ce qui se produit réellement (261).

Certaines de ces requêtes concernent des classes mixtes à fonder, à reprendre ou à relever. C'est notamment le cas à Herve en 1847, à Nalinnes en 1850, à Argenteuil en 1851, à Gerpinnes en 1853, à Frameries en 1854, à Mont-sur-Marchienne en 1856, à Jemeppe-sur-Sambre , Florennes et Ciney en 1858. Toutes ces propositions sont rejetées par M. Kinet pour les mêmes motifs, en dépit des prières et des objections de leurs promoteurs. On passera en revue les arguments des deux parties, avant de s'interroger sur leur poids respectif.

Parmi les raisons avancées par le directeur de la congrégation pour rejeter la mixité, il y a tout d'abord le texte de la Règle. Il stipule que " les Soeurs de la Providence donnent l'instruction aux personnes de leur sexe seulement " (262) et renvoie à un décret de la

(261) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, note de la main de M. Kinet sur une lettre de Soeur Marie-Gertrude, 12-8-1847.

(262) Règles et Constitutions ..., op.cit., p. 10

Sacrée Congrégation des Evêques et des Réguliers qu'on a déjà cité (263).

Aux dires de M. Kinet, tous les points de ce statut, " éprouvé et approuvé ", doivent être regardés par les membres de la congrégation comme " le palladium de leur esprit religieux " (264) parce qu'ils constituent chacun " un quasi contrat entre la Règle et celles qui l'embrassent " (265). Il est donc hors de question " qu'on en dévie d'un pouce ou que les supérieurs en relâchent l'observance " (266). Seul le premier d'entre eux, l'évêque de Namur (267), est habilité à établir des dispenses (268). Il ne peut agir de la sorte que " pour un motif important et à la demande de la congrégation " (269). Or, proclame le directeur, celle-ci ne veut rien de pareil.

S'il en est ainsi, c'est sans doute pour des motifs psychologiques et pédagogiques. Et M. Kinet de reprendre à son tour les clichés " sexistes " de l'époque (270). Il rappelle notamment " l'opinion des auteurs qui prétendent que la première éducation prise avec les filles énerve le caractère du garçon, comme une fille aura un comporte -

---

(263) Cf.supra, p.33.

(264) A.M.M., registre Copies de lettres de M. Kinet 1857-1858, lettre au curé de Mont-sur-Marchienne, 18-4-1857.

(265) A.M.M., farde Négociations au sujet des écoles gardiennes mixtes, lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 22-1-1859.

(266) A.M.M., registre Copies de lettres ...., lettre au conseil communal de Mont-sur-Marchienne, 17-4-1857.

(267) Aussi longtemps, bien sûr, que la congrégation reste de droit diocésain.

(268) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 7-11-1847 : " Vous êtes seul habilité à donner des dispenses sur ce point ".

(269) A.M.M., farde Négociations ..., lettre de M. Kinet à l'abbé Maroque, curé de Mont-sur-Marchienne, 22-11-1854.

(270) Cf.supra, pp.225-227.

ment plus brusque si elle reçoit dans son enfance la première éducation d'un jeune homme " (271). Il se réfère aussi au grand courant favorable à la séparation des sexes qui a suivi l'application de la loi de 1842 (272). Il loue " la sagesse de nos ancêtres qui veillaient à établir cette distinction dès le berceau " (273), "l'attitude des parents chrétiens et soigneux qui emploient encore cette sage mesure " (274).

La principale raison de son opposition est, cependant, d'ordre moral. Le fondateur de l'Institut développe longuement ses arguments sur ce plan. Il observe, tout d'abord, que la mixité " ne permet pas d'établir entre filles et garçons cette réserve et cette prudence qui leur conservent la pureté des moeurs " (275). Elle est, au contraire, " source de désordres " (276) à court terme et " d'abominations " (277) à long terme. Dans l'immédiat, même pour les plus jeunes enfants, elle " recèle un risque élevé de corruption mutuelle per visum et auditum par les rapports très libres qui s'établissent entre les sexes au jeu ou au retour de l'école " (278). Comme elle n'initie pas à la pudeur dès la plus tendre enfance, elle " conduit immanquablement à la licence et ne donne, à l'état d'adulte, que des fruits pernicieux"(279) .

(271) A.M.M., farde Négociations ..., lettre de M. Kinet à l'abbé Maroque, curé de Mont-sur-Marchienne, 22-11-1854.

(272) Ibid., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 22-1-1859.

(273) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 7-11-1847.

(274) A.M.M., farde Négociations ..., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 22-1-1859.

(275) A.M.M., caisse Correspondance ..., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 7-11-1847.

(276) A.M.M., registre Copies de lettres ..., lettre au curé de Mont-sur-Marchienne, 18-4-1857.

(277) A.M.M., farde Négociations ..., lettre de M. Kinet à l'abbé Maroque, 22-11-1854.

(278) Ibid., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 22-1-1859.

(279) Ibid., lettre de M. Kinet à l'abbé Maroque, 22-11-1854.

M. Kinet condamne donc les classes gardiennes mixtes comme " une calamité sociale " (280), " une école préparatoire à l'indécence et au vice " (281). En des termes que, déjà en 1899, le Père DE SMEDT jugeait excessifs, il les repousse pour les religieuses (282). Il évoque " les saletés qui s'y passent, le fréquent spectacle des nudités des garçons qui sera offert à leurs yeux, au détriment de leur pudeur et de leur innocence " (283). Dans le brouillon d'une lettre qui ne sera pas envoyée telle quelle, il va même jusqu'à s'écrier : " J'ai vu moi-même assez d'ordures dans une école gardienne ouverte aux deux sexes pour me croire, en conscience, obligé de chercher, toute ma vie durant, à épargner cette vision dégoûtante à des vierges qui se sont engagées dans une congrégation qui n'instruisait alors que des filles et pourraient se plaindre à bon droit de voir ce qu'elles ne voulaient ni ne croyaient jamais voir " (284). Ces lignes, on en conviendra, sont infiniment plus dures que celles généralement écrites par des membres du clergé fort préoccupés de " l'âme de l'enfant ". Elles laissent entendre que leur auteur a subi une sorte de choc personnel, qui est à l'origine de sa répulsion.

M. Kinet ne veut pas donner cette impression. Il insiste sur l'unanimité qui, dit-il, existe dans l'Institut sur l'attitude à adopter à l'égard de la mixité. Selon lui, la supérieure générale partage entièrement ses vues :

---

(280) A.M.M., caisse Correspondance ..., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 7-11-1847.

(281) Propos de M. Kinet rapportés à Soeur Marie-Clara, A.M.M., caisse Correspondance ..., lettre de l'assistante générale à Soeur Marie-Clara, 13-1-1853.

(282) Ch. DE SMEDT, op.cit., p. 510, note 2.

(283) A.M.M., caisse Correspondance ..., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 7-11-1847.

(284) A.M.M., farde Négociations ..., lettre de M. Kinet à l'abbé Maroque, 22-11-1854.

"Je ne crois pas qu'elle puisse éprouver de plus grande peine que celle de voir ses enfants tenir des garçons, de n'importe quel âge qu'ils soient. Si elle le permettait, j'ai la certitude qu'elle scandaliserait toute la congrégation, tant est grand l'éloignement que nos Soeurs ont conçu pour ce genre d'établissement. Je peux donc avancer, par la parfaite connaissance que j'ai des dispositions de la Chère Mère et de la répugnance universelle des Soeurs, qu'il n'y a qu'un ordre formel de leur évêque qui puisse faire taire leur opposition.

Sans avoir inspiré cette aversion aux religieuses, je la partage avec elles et j'ai même plus de motifs qu'elles de penser ainsi. Je verserais des larmes sur l'avenir de la congrégation le jour où elle serait forcée de tenir des classes pour les deux sexes " (285).

Tout le monde ne partage pas cet avis. Des prêtres et des laïcs, attachés à la séparation des sexes à l'école primaire, pensent qu'elle n'est pas nécessaire dans les classes gardiennes, dont les élèves sont très jeunes. Une " corruption " leur paraît inconcevable à cet âge. M. Kinet ne veut rien entendre. Il affirme qu'il ne cédera pas et invite ses interlocuteurs ... à " être raisonnables ". Il conclut : " Etablissez d'abord une école gardienne pour les filles seules. Les parents en désireraient ensuite pour les garçons et Dieu, qui bénit le respect pour la chasteté, donnerait les ressources pour soutenir ces oeuvres qui, alors, lui seraient agréables " (286).

Les prêtres destinataires de ces conseils n'acceptent pas toujours qu'on leur fasse la morale. Certains prennent la plume pour rejeter, un à un, les arguments du directeur de Champion ; d'autres en appellent à l'arbitrage de Mgr Dehesselle, placé dans une position fort inconfortable : le voilà coincé entre un ami qu'il apprécie et une partie du clergé wallon qui conteste ses vues. Les échanges d'idées se

---

(285) A.M.M., caisse Correspondance ..., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 7-11-1847.

(286) Ibid.

multiplient, au point qu'on peut considérer comme un véritable débat les polémiques, courtoises mais acharnées, qui agitent certains milieux ecclésiastiques. On notera que la partie n'est pas équilibrée : M. Kinet fait front seul contre tous, l'évêque de Namur restant sur la touche, comme pour compter les points marqués par les protagonistes.

A la tête des adversaires du fondateur des Soeurs de la Providence se trouve l'abbé Maroque, curé de la paroisse populeuse de Frameries. Il soutient que " loin de nuire, les classes gardiennes mixtes sont de nature à faire un bien immense, car elles constituent parfois la seule possibilité de confier à la religion tous les petits sans distinction, à partir de trois ans " (287). La plupart de ses partisans rappellent qu'ils sont obligés de réunir les sexes à cet âge pour des raisons budgétaires. Ils affirment que le danger auquel les bambins sont exposés est bien plus grand lorsqu'ils errent dans les rues, sans la moindre surveillance (288).

Quelques-uns ont accepté d'introduire une telle demande au nom de l'administration communale. Ils redoutent qu'un refus incite celle-ci à renoncer à tout effort en matière d'enseignement, voire même à congédier les Soeurs qui tiennent les classes primaires (289). Certains utilisent un argument de poids en relevant les congrégations féminines concurrentes qui tiennent des classes gardiennes mixtes sans y voir de risques ou d'inconvénients, ce qui leur permet de souligner

---

(287) A.M.M., farde Négociations ..., réponse de l'abbé Maroque à M. Kinet, décembre 1854.

(288) Ainsi font, notamment, l'abbé Bastin, doyen de Florennes (Ibid., lettre à Mgr Dehesselle, 31-8-1858) et l'abbé Flament, curé de Mont-sur-Marchienne (A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre à la supérieure générale, 25-4-1857).

(289) L'abbé Flament (Ibid.), écrit :"En cas de refus, il est à craindre qu'on congédie les Soeurs". L'abbé Godfrin, doyen de Ciney, note: "Un refus découragerait les conseillers communaux qui, après n'avoir rien fait de bon pour les écoles, se décident enfin à agir ".

l'isolement de Champion. Ils citent l'exemple des Soeurs de la Providence de Gosselies (290), des Filles de la Sagesse (291), des Filles de Marie de Pesche (292) et même des Soeurs de Sainte-Marie qui, d'abord réticentes, imitent les précédentes à partir de 1857 (293). En modifiant la Règle des religieuses de Champion, l'évêque de Namur n'agirait pas en précurseur, pas plus qu'il ne soutiendrait une initiative hasardeuse. Comme le dit le doyen de Florennes, il ne ferait que " mettre ces bonnes Soeurs sur la même ligne que les autres et leur permettre d'user, avec beaucoup d'avantages, de la faculté reconnue alors à tous les Instituts"(294).

M. Kinet réplique en leur conseillant d'engager des institutrices séculières. Ses adversaires bondissent sur l'occasion : " Si la

---

(A.M.M., farde Négociations ..., lettre à Mgr Dehesselle, 30-8-1858.

(290) Cette congrégation ignore, actuellement, depuis quand elle a commencé à desservir des classes gardiennes mixtes. La première trace qu'on en trouve dans les Annales remonte à octobre 1857 (Renseignement aimablement communiqué par Soeur Marie d'Oignies, secrétaire).

(291) Fondées à Poitiers, en 1703, par saint Louis-Marie Grignion de Montfort et Mère Marie-Louise de Jésus Trichet. Voir M.-Th. LE MOIGN-KLIPFFEL, Les Filles de la Sagesse, Paris, 1947 et Soeur MARIE-GERARD, Vie religieuse et apostolat aux origines de la congrégation des Filles de la Sagesse, dans Bulletin du Groupe de recherches historiques et archivistiques des congrégations féminines, n° 1, pp. 49-65. On trouve des petits garçons dans leurs classes gardiennes (appelées " asiles ") à Bruxelles depuis janvier 1857 (Information donnée par la congrégation).

(292) Soeur Jeanne Mottet nous l'a confirmé, ajoutant que l'Institut accueille les garçons dès la création de ses premières classes gardiennes, en 1848.

(293) A.M.M., farde Négociations..., lettre de l'abbé Beguin, curé de Morialmé, à Mgr Dehesselle, 3-9-1858:" J'ai vu l'école gardienne attachée au pensionnat des Soeurs de Sainte-Marie. La supérieure m'a dit qu'on y reçoit les garçons depuis un an, à la demande des parents du clergé et des autorités civiles ".

(294) Ibid., lettre de l'abbé Bastin à Mgr Dehesselle, 31-8-1858.

mixité est aussi dangereuse qu'on le dit, pourquoi donc y aurait-il un risque pour des Soeurs, et non pour une demoiselle ?" rétorquent-ils (295). Ils ajoutent : " La combinaison des religieuses à l'école primaire et de femmes du monde dans les classes gardiennes est inconcevable : la formule serait trop coûteuse et paraîtrait étrange à tout le monde " (296). Ils portent un dernier coup à l'argumentation de M. Kinet en lui reprochant " de dénoncer a priori une méthode que l'Institut n'a jamais expérimentée " (297).

Le directeur de Champion campe pourtant sur ses positions et demeure intraitable. Il dit ne pas craindre le renvoi des Soeurs de quelques écoles. En 1847, il écrit : " Nos religieuses ne peuvent satisfaire aujourd'hui toutes les demandes raisonnables, elles n'ont nul besoin de satisfaire celles qui ne le sont pas " (298). Douze ans plus tard, il affirme avec la même certitude : " On me dit que les Soeurs sont menacées de perdre quelques établissements si elles persistent à refuser les petits garçons. A mon avis, ce ne serait pas une grande perte : si nous avions maintenant cinquante sujets disponibles, nous parviendrions à les placer sur l'heure " (299).

Il ne nous appartient pas de juger sur le fond les conceptions des partisans et des adversaires de la mixité. On doit, toutefois, relever dans la correspondance une série d'indices qui permettent de les situer.

On est frappé, en premier lieu par le fait que 7 des 9 propositions relatives à ce genre de classes émanent d'ecclésiastiques, et non

---

(295) Ibid., lettre de l'abbé Gofrin, doyen de Ciney, à Mgr Dehesselle, 30-8-1858.

(296) Ibid.

(297) Ibid.

(298) A.M.M., caisse Correspondance..., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 7-11-1847.

(299) A.M.M., farde Négociations ..., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 22-1-1859.

des moindres : on trouve parmi eux deux doyens, les abbés Godfrin de Ciney et Bastin de Florennes, un professeur au Collège Marie-Thérèse de Herve, l'abbé Lemaire, et quatre curés de paroisses populeuses (Nalinnes, Frameries, Mont -sur-Marchienne et Jemeppe-sur-Sambre). Et ce sont seulement les auteurs de requêtes dont on a trouvé la trace. Il y en a eu sans doute d'autres. M. Kinet le concède lorsqu'il écrit en 1850 à la supérieure de Nalinnes : " Je connais tous les motifs que votre curé fait valoir. D'autres prêtres aussi les croient irréfutables. J'ai même reçu des demandes de cet ordre recommandées par deux évêques " (300).

Voilà une précision importante. Elle indique qu'il existe manifestement au sein du clergé une fraction, influente et dotée d'appuis en haut lieu, qui ne condamne pas la mixité des classes gardiennes. Elle est même disposée à recommander pragmatiquement des oeuvres de cette espèce, alors qu'elle les décourage dans l'enseignement primaire. En s'opposant à elle, de manière frontale et sans qu'un seul confrère prenne ouvertement son parti, M. Kinet apparaît ici comme un intransigeant isolé, voire attardé : au nom de principes intangibles, ne refuse-t-il pas de cautionner des orientations que même des membres du haut clergé, réputés fort prudents, sinon conservateurs en matière de moralité, n'hésitent pas à soutenir ? Il semble bien qu'avec l'âge (300 bis), le réalisme du fondateur, sa qualité principale, s'estompe au profit d'un autre trait de son caractère qui s'en trouve renforcé : une irréductibilité qui confine, à présent, au manque total de souplesse , sinon au rigorisme.

L'identité des autres partisans de la mixité renforce cette

---

(300) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, lettre de M. Kinet à Soeur Marie-Félicité, 20-4-1850.

(300 bis) On verra que, plus jeune, M. Kinet se montre très ouvert dans la question des écoles normales. Cf . infra, cinquième partie.

impression. On n'a affaire ni à des libres-penseurs, ni à des catholiques progressistes, mais à ce que l'aristocratie belge compte de plus tradionaliste et de plus puritain : les familles nobles connues pour leur piété et leurs bonnes oeuvres, soit les Meeûs et la demoiselle de Bruges de Gerpinnes (301). M. Kinet ne se contente pas de repousser leurs arguments. Il veille à prévenir toute altération de ses principes dans les faits. Quand il apprend que M. de Meeûs, passant outre à ses recommandations, envoie des garçons dans la classe gardienne des Soeurs d'Argenteuil, sa réaction est immédiate et très brutale. Bouillant d'indignation, il écrit à Mère Emmanuel : " Je n'approuve pas du tout ce mélange des sexes. Je vous prie de faire savoir au bienfaiteur que ni vous, ni moi n'accepterons jamais que nos Soeurs y soient pour quelque chose " (302). Son attitude est identique deux ans plus tard, quand il apprend que Mlle de Bruges a confié, faute de Soeurs, son école gardienne mixte à une laïque, mais invite les religieuses à la visiter. Sa réponse est laconique et catégorique : " S'il y a des garçons dans la classe, non, mille fois non . " (303).

On peut aller plus loin encore et se demander s'il est exact, comme l'affirme le directeur de Champion, que toutes les Soeurs de la Providence partagent ses vues à l'égard de la mixité. On trouve dans la correspondance des lettres qui semblent indiquer un manque d'enthousiasme, sinon des réserves plus ou moins nettes, de certaines religieuses à l'égard de la position officielle de la congrégation. On serait ainsi assez loin de la " répugnance universelle " évoquée en 1847.

---

(301) Notons au passage que la fille aînée du Comte de Meeûs, Dame de l'Adoration Perpétuelle, deviendra supérieure générale de son Ordre. Quant à Mlle de Bruges (Julia-Marie, fille d'Amour), elle mènera une existence de célibataire dévouée aux oeuvres ou, si l'on veut, de " dame patronesse " (Annuaire de la Noblesse Belge, 1894 vol. II, p. 1491 et 1910, vol.II, p. 185).

(302) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, lettre de M. Kinet à Mère Emmanuel, 16-11-1851.

(303) A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Gerpinnes, réponse de M. Kinet inscrite sur la lettre que lui adresse Soeur Marie-Juliette, 7-10-1853.

Le premier document à prendre en considération est la lettre de M. Kinet à la supérieure de Nalinnes en 1850. Un passage retient l'attention : " Vous savez ce qu'il est dit dans votre Règlement. Il nous lie, nous devons le respecter et en remercier Dieu. Vous le feriez de tout votre coeur si, comme moi, vous connaissiez les funestes effets produits par les écoles gardiennes mixtes " (304). L'argument d'autorité et l'utilisation du mode conditionnel montrent bien que son interlocutrice n'est pas convaincue du bien-fondé de l'attitude préconisée par le fondateur et qu'elle se résigne à l'accepter par obéissance, voire à contre-coeur. Or il ne s'agit pas d'une religieuse quelconque, mais d'une personne de confiance, placée à la tête d'un établissement important ...

Deux autres faits doivent être rappelés : l'incident d'Argenteuil et la requête de Mlle de Bruges (305). Le Comte de Meeûs aurait-il pu introduire des garçons à l'école gardienne si les Soeurs n'y avaient pas consenti? Et pourquoi tant de sécheresse, dans la réponse à la supérieure de Gerpinnes, si elle ne se ralliait, implicitement, à la formule d'inspection que lui propose la bienfaitrice? Les thèses de M. Kinet ne font manifestement pas l'unanimité chez les religieuses. Une seule ose, timidement, les discuter en principe. Mais d'autres ne s'opposent pas à ce que, pratiquement et par la bande, on s'en écarte petit à petit, ce qui leur vaut un rappel à l'ordre cinglant, tout à fait inhabituel dans la forme et le ton.

Un autre indice doit être relevé dans les directives données par l'assistante générale aux Soeurs de Herve, en 1852 : " Il faut à tout prix empêcher l'établissement de classes gardiennes mixtes au couvent, car l'expérience inspire horreur à notre Père " (306). Rappellerait-

---

(304) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, lettre de M. Kinet à Soeur Marie-Félicité, 20-4-1850.

(305) Cf. supra, p. 311.

(306) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de l'assistante à Soeur Clara, 13-1-1853.

on de la sorte la conduite à tenir si elle allait vraiment de soi pour l'Institut tout entier et si tous ses membres s'y ralliaient sans réticence? La justification donnée est aussi fort éclairante : elle situe le blocage à son véritable niveau. L'obstacle n'est ni la Règle, ni la pédagogie, ni la moralité, ni la position de la supérieure générale, mais " l'horreur de notre Père ". Lorsque Mgr Dehesselle finit par se rallier à la mixité des classes gardiennes, c'est d'ailleurs le directeur qu'il tentera de persuader, personne d'autre. Et cela sans jamais considérer la Règle comme une barrière.

b) une petite évolution (1859)

L'évêque de Namur connaît son ami mieux que quiconque. Il sait qu'il est vain d'attaquer son point de vue de front. Ce serait le meilleur moyen de l'amener à durcir encore son refus. Il ne veut pas non plus faire usage de son autorité et imposer. Il tente de le convaincre en évitant de le brusquer. Il utilise à cette fin un procédé très subtil.

Il sait que M. Kinet estime tout particulièrement quelques inspecteurs, réputés pour leur engagement au service de la cause catholique, leur dévouement à la congrégation et leur prudence en matière d'éducation. Il leur demande d'exposer leur point de vue par écrit, puis soumet leurs rapports au directeur de Champion (307). Tous seront favorables à la mixité des classes gardiennes.

M. Kinet ne peut plus invoquer " sa longue expérience " pour

(307) A.E.N., Carton n° 58, Indicateur de correspondance, t.I, pp. 231 et 237, notations des 8-9-1858 et 7-1-1859. On y lit que les rapports sont sollicités par l'évêque pour convaincre Champion. Les inspecteurs sollicités sont le chanoine Tagnon (diocésain) et MM. Fabri (provincial), Wauthier (Florennes), Sacré (Philippeville). Sur leur carrière, voir N. GALER, op.cit., pp. 75,79 et 87.

se justifier : les quatre inspecteurs en ont autant que lui. Il ne peut les accuser d'audace inconsidérée. Il est obligé de reconnaître que " ces Messieurs ne cherchent que le bien et les moyens de le procurer à l'enseignement chrétien ". Il doit même préciser qu'il s'agit là " d'hommes graves et d'esprits judicieux qui ne sont pas infatués de tout système nouveau parce que neuf " (308).

Il n'abandonne pas pour autant ses préventions envers la mixité. Il reprend même tous les arguments qu'il a développés depuis douze ans. Mais, pour la première fois, il leur donne une allure nuancée. Par sa modération, la conclusion tranche avec le ton cassant des diatribes antérieures : " Le système des écoles gardiennes mixtes n'a pas encore fait ses preuves. Les Soeurs de la Providence n'étant pas pressées de l'adopter, elles agiront prudemment en s'abstenant provisoirement " (309). Il n'y croit pas, mais renonce aux condamnations sans appel et à la critique systématique. Il accepte une nouvelle ligne de conduite, attendre et voir, qui n'exclut pas le changement à terme. Même si elle lui paraît improbable, l'évolution n'est plus refusée par principe. Mgr Dehesselle a donc réussi à ouvrir une brêche dans le mur de certitudes du directeur de Champion.

Celui-ci, envisageant l'avenir, pose même pour la première fois l'hypothèse de l'échec de ses conceptions et définit l'attitude qu'il faudrait alors prendre : " Si, contre mon attente, on devait à l'avenir satisfaire à un plus grand nombre de demandes pour des établissements de ce genre, les Soeurs de la Providence pourraient, par l'autorité épiscopale, s'adjoindre des Soeurs converses, libres des obligations qu'imposent les Constitutions actuelles ". Cette nouvelle catégorie de sujets serait affectée aux travaux manuels et à la tenue des écoles

(308) A.M.M., farde Négociations ..., lettre de M. Kinet à Mgr Dehesselle, 22-1-1859.

(309) Ibid.

gardiennes mixtes, " sous la dépendance des autres Soeurs et avec une Règle spéciale " (310). C'est bien dans cette voie qu'on s'engagera temporairement par la suite, après la mort du fondateur de la congrégation.

Bien que fort partiel encore, le changement de cap de 1859 étonne. L'évêque de Namur, on l'a dit, y contribue largement. Il est possible aussi que le directeur de Champion, conscient de son isolement, se rende compte qu'il mène en vain un combat d'arrière-garde. Il est certain,enfin,que son indifférence au renvoi éventuel des Soeurs de certaines localités est feinte : la menace l'impressionne visiblement. Elle peut l'amener à revoir sa position lorsque ce n'est plus seulement la communauté d'Argenteuil, mais cinq autres qui risquent de recevoir leur congé (311). Pareille éventualité doit sans doute le décontenancer (312).

M. Kinet meurt avant d'avoir pu ménager la transition. Comme la question demeure pendante, les Soeurs continuent, pendant quelques mois encore, à réunir les petits garçons en classes particulières et à les confier à des laïques. Nous verrons ultérieurement comment la mixité, que leur fondateur a cessé de rejeter en bloc, finira par être réellement acceptée.

2.5.6. Les classes payantes et les pensionnats

Les Soeurs de la Providence reçoivent dans leurs écoles des élèves pauvres, admises gratuitement, et des enfants de milieux plus aisés, dites " solvables ". Celles-ci paient un écolage dont le montant

---

(310) Ibid.

(311) Ibid.

(312) Il est déjà tout abasourdi d'apprendre que M. de Meeûs , bienfaiteur d'Argenteuil, envisage d'appeler d'autres religieuses.

est fixé par le conseil communal, le clergé ou les bienfaiteurs, selon le statut de l'établissement. Les filles des deux catégories sont instruites ensemble dans les mêmes classes. Les religieuses se conforment donc aux usages du temps et agissent comme la plupart des autres institutrices.

Assez rapidement, toutefois, elles sont invitées à recevoir des internes pour des raisons que les Annales de l'Institut rapportent ainsi :

> "Bon nombre de localités sont dépourvues d'écoles de filles et les deux sexes sont réunis dans une seule classe dirigée par un instituteur. Certains parents désirent placer leurs enfants chez des religieuses établies dans la région, mais à une distance parfois trop considérable pour faire le trajet chaque jour. Ils proposent donc aux Soeurs de prendre leurs filles comme internes, moyennant rétribution.
>
> Cette solution convient aux familles dont les membres, trop absorbés par leurs occupations, ne peuvent accorder tous leurs soins à l'éducation des enfants. Elle est avantageuse pour les Soeurs, dont le traitement est généralement minime" (313).

Si elles logent au couvent, ces enfants sont placées dans les mêmes classes que les élèves pauvres. Elles ne reçoivent qu'une formation primaire. Elles ne bénéficient d'aucun soin particulier, ni de leçons supplémentaires. Dès 1834, M. Kinet s'est d'ailleurs opposé à tout régime de faveur en refusant " d'occuper une Soeur à un petit nombre de personnes, au détriment de plusieurs centaines d'autres " (314). De son côté, Mère Marie-Xavier repousse la séparation des payantes et des indigentes : " Ce serait, note-t-elle, ôter aux secondes un puissant moyen d'émulation. Déjà le petit peuple est si porté à l'ingratitude et

---

(313) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 82.

(314) A.M.M., farde Lettres de M. Kinet à Soeur Saint-Vincent, lettre du 20-10-1834.

à des bas sentiments. S'il n'y avait pas l'exemple des enfants bien nés, ne serait-ce pas une perte considérable pour les pauvres ?" (315).

Jusqu'en 1840, il n'est pas question d'établir des pensionnats régulièrement constitués pour l'éducation des jeunes filles des classes moyennes ou supérieures, sauf à Herve où l'Institut est appelé à succéder aux Récollectines, qui tenaient une oeuvre de ce genre. Cependant, les parents pressent les Soeurs de s'engager dans cette direction. Le Père DE SMEDT rapporte très justement :

> "Parmi les jeunes filles auxquelles les Soeurs de la Providence ont donné la première instruction, il s'en trouve qui appartiennent à des familles aisées et dont l'éducation doit être poussée plus loin pour les préparer à la position qu'elles peuvent être appelées à occuper dans le monde.
>
> Les parents qui ont confié leur progéniture aux religieuses de Champion, sont amenés à désirer pour leurs enfants la continuation des soins qu'ils ont particulièrement appréciés. Il leur semble aussi, à tort ou à raison, qu'ils ne trouvent pas dans les maisons d'éducation tenues par d'autres Instituts ce caractère de simplicité et de formation sérieuse qu'ils admirent chez les institutrices de leurs filles. De là des sollicitations pour la fondation d'un pensionnat bien organisé, en vue des aspirations et des besoins auxquels il devra répondre " (316).

Mère Marie-Xavier repousse ces instances en affirmant que la congrégation doit se consacrer exclusivement à la formation des filles pauvres. Soutenu par l'évêque de Namur, M. Kinet n'est pas de cet avis : il estime que la création de pensionnats ne peut nuire à la mission essentielle de l'Institut, mais la facilitera en lui apportant des ressources

---

(315) A.M.M., cahier Copies de lettres concernant les postulantes, les curés et autres personnes 1839-1841, lettre de Mère Marie-Xavier au doyen de Diest, 16-7-1840.

(316) Ch. DE SMEDT, op.cit., pp. 265-266.

nouvelles et surtout des postulantes de qualité. La supérieure générale finit par se rallier à ce point de vue en reconnaissant que " c'est dans les pensionnats que l'on trouve de bons sujets, déjà façonnés à l'esprit de leur futur état par un long contact avec les religieuses"(317).

Elle demande, toutefois, des garanties : l'absence de snobisme et de prétention. On les lui accorde sans difficulté (318). Elle définit alors l'esprit dans lequel on doit concevoir les oeuvres de ce type en ces termes :

> "Nous ne recevrons au pensionnat que de simples bourgeoises et de bonnes fermières. Nous veillerons à en faire des chrétiennes de valeur et de solides ménagères, appliquées au travail, ennemies de la frivolité, de la légèreté et de tout ce que le monde appelle belle mode, belle éducation, etc...
>
> Il est bien stipulé qu'on ne donnera pas ce faux brillant qui fait toute l'instruction recherchée par les parents d'aujourd'hui. Comme le disait le Baron de Blanckart à une de nos Soeurs, ceux qui voudront transformer leurs enfants en poupées à la mode pourront les mettre ailleurs, nous n'en avons pas besoin.
>
> Monseigneur a dit expressément qu'il voulait nous voir garder toute notre simplicité. Il est à souhaiter que ce sentiment reste gravé dans tous les coeurs. Puissent nos soeurs s'en pénétrer et ne jamais le perdre de vue " (319).

Le premier pensionnat érigé par l'Institut est établi à Champion en 1840. Des classes spéciales pour internes, puis pour externes payantes sont créées ultérieurement dans les maisons les plus importantes : Carnières, Ciney, Couvin, Diest, Flémalle-Grande, Ham-sur-

---

(317) A.M.M., Mémoires de Mère Marie-Xavier, p. 79.

(318) M. DE MEULEMEESTER, op.cit., pp. 157-158.

(319) A.M.M., Mémoires de Mère Marie-Xavier, p. 80.

Heure, Jamoigne, Jodoigne, Mettet, Nalinnes et Neufchâteau. Elles s'ajoutent à celles qui existent dans les couvents tenus jadis par d'autres communautés et repris par la congrégation à Herve, Frameries et Sombreffe (320). Dans les écoles situées en région flamande, comme à Ophem et Tervuren, elles prennent le nom de " classes françaises ". A Dourbes, les élèves ne sont admises que moyennant écolage par décision de la bienfaitrice.

Dans la plupart des cas, la séparation des payantes et des indigentes est exigée par les parents, soutenus par le clergé. La supérieure de Herve avoue : " Je n'ose réunir les pensionnaires aux externes pauvres car les gens sont trop difficiles sous ce rapport. Ce serait la révolte " (321). Et sa consoeur de Tervuren d'ajouter : " Tout le monde ici veut établir des distinctions, y compris l'administration communale et la Comtesse de Robiano. Les notables de l'endroit ne laisseront venir leurs filles à l'école qu'à cette condition " (322).

Lorsque les familles sont moins pointilleuses, les religieuses s'efforcent de maintenir toutes les élèves dans des classes uniques. A Flémalle-Haute, M. Kinet lui-même insiste pour que " les pensionnaires soient réunies avec les autres enfants, reçoivent les mêmes leçons et par la même maîtresse " (323). Il en est ainsi à Seneffe par décision des Soeurs, alors que, dit la supérieure, " les esprits y sont peu disposés " (324).

---

(320) A Frameries, les Soeurs remplacent les Dames de la Providence . A Sombreffe, elles reprennent l'école des Soeurs de Sainte-Marie . (Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 261).

(321) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Xavérie à la supérieure générale, 19-5-1852.

(322) A.M.M., m.fl., liasse Tervuren, lettre de Soeur Saint-Jean de la Croix à la supérieure générale, juin 1856.

(323) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 17, lettre de M. Kinet à l'évêque de Liège, 4-9-1856.

(324) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 21, liasse Seneffe, lettre de Soeur Marie-Aloysia à la supérieure générale, 5-10-1853.

Bien que les pensionnats et les classes particulières soient surtout fréquentés par des enfants des couches moyennes et de la petite bourgeoisie (325), on en arrive à s'écarter graduellement de la simplicité initiale. Ce glissement s'explique avant tout par l'attitude des parents d'élèves. Ceux-ci se montrent de plus en plus exigeants, allant jusqu'à demander, à Couvin, " l'envoi d'institutrices qui aient du savoir-vivre, des manières aisées et un bon accent " (326). Le doyen appuie cette requête, comme le font d'ordinaire les membres du clergé, sensibles à la réputation des écoles catholiques de leur paroisse et prompts à satisfaire tous les caprices des notables qui aident les oeuvres.

L'évolution résulte aussi de la concurrence exercée par d'autres institutions congréganistes : on ne se dispute pas seulement les postulantes, mais aussi les pensionnaires. Ceci conduit les supérieurs à modifier le programme des cours et à introduire progressivement l'enseignement des " arts d'agrément ". A Jamoigne, on doit imiter " les Soeurs françaises (327) qui savent très bien chanter et forment les élèves dans cette discipline, ce qui plaît extrêmement aux parents " (328). On est obligé de procéder de la sorte à Herve pour estomper " les faveurs dont les Soeurs de Notre-Dame jouissent dans le public "(329).

---

(325) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Clara à la supérieure générale, 22-1-1856. Le prix de la pension est alors de 300 à 350 F, " ce qui est moins que dans la plupart des pensionnats voisins ". A titre de comparaison, on rappellera qu'en 1839, il était déjà de 500 F l'an chez les Soeurs de Notre-Dame de Namur.

(326) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 93.

(327) Ce sont les Soeurs de la Doctrine Chrétienne de Virton.

(328) A.M.M., m.fr.fer., boîte 13, liasse Jamoigne, lettre de l'abbé Mangin à la supérieure générale, 22-10-1852.

(329) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de l'abbé Hurtebise, professeur au Collège , à M. Kinet, 21-10-1850.

Insensiblement, certaines maisons s'embourgeoisent, surtout la dernière citée. On finira, en 1862, par se vanter d'y avoir " des élèves de meilleure naissance qu'à Champion et peu de basse condition " (330). L'année suivante, on y établira deux parloirs, dont un " pour les parents d'élèves dont les manières sont un peu rustiques, afin d'éviter que leurs rapports avec les autres mieux élevés ne produisent mauvais effet "(331)...

Cette déviation - comment la qualifier autrement ? - ne satisfait pas tout le monde. Elle isole les Soeurs de Couvin et explique en partie la rancune du petit peuple à leur égard, rancune qui se manifeste lors d'une émeute en 1848 (332). Elle mécontente également certains bienfaiteurs, désireux de venir en aide avant tout aux enfants pauvres. L'attitude de M. Lorent et de sa soeur Catherine, fondateurs de l'école de Carnières, ne laisse planer aucun doute à ce propos.

En février 1853, M. Kinet leur suggère de modifier le programme des cours. Tout en affirmant sa volonté de " voir régner dans la maison la plus grande simplicité ", il estime nécessaire de se conformer aux voeux des parents en introduisant des leçons de musique. Il s'agit, précise-t-il , d'une " nécessité du temps dont aucun établissement religieux ne peut s'affranchir " (333). M. Lorent rappelle ses intentions initiales pour s'y opposer catégoriquement. Le but de l'oeuvre est l'instruction des enfants pauvres. L'internat n'a été accepté par sa famille qu'à une condition : celle de " favoriser la classe de la société qui ne peut, sans

---

(330) Ibid., lettre de Soeur Bernardina à la supérieure générale, s.d. 1862.

(331) Ibid., lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, 29-9-1863.

(332) Voir notre article Origines ..., art. cit., pp.4-5.

(333) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Carnières, lettre de M. Kinet à M. Lorent, 10-2-1853.

nuire à sa fortune, placer ses filles dans les pensions relevées qui abondent ". C'est pourquoi on a décidé de réunir pensionnaires et élèves payantes, en stipulant que " jamais elles ne constitueront la première préoccupation des Soeurs ". Et le bienfaiteur de conclure : "Je n'autorise les cours de musique que si on les donne aussi aux pauvres, aux externes solvables et aux élèves de l'école dominicale", ce qui ne peut être réalisé(334).

M. Kinet insiste et va même jusqu'à remettre en cause le regroupement des pensionnaires et des externes payantes. Il écrit : " Il est de plus en plus difficile à tenir. Les parents des secondes eux-mêmes font des pressions pour qu'on sépare leurs enfants des premières. Ils s'imaginent que leurs filles sont délaissées si on ne leur donne pas de maîtresse exclusive " (335). M. Lorent ne veut rien entendre : il est hors de question " de donner aux internes des marques de prédilection et de sollicitude particulières " (336). C'est bien ce que demande le fondateur de la congrégation. Et c'est ce qui se pratique dans la plupart des couvents importants qui relèvent de son autorité, au détriment même de la simplicité.

2.5.7. La propriété et les risques

Appelées à desservir des écoles qu'elles ne fondent pas, sauf exception rare, les Soeurs de la Providence ne possèdent guère de biens immobiliers : entre 1842 et 1859, moins d'un établissement sur dix leur appartient. L'Institut n'achète que trois propriétés, celles de Champion, Jamoigne et Diest. Il en reçoit six autres des bienfaiteurs : celles d'Ophem, Dourbes, Carnières, Ham-sur-Heure, Jodoigne et Anthée-Morville.

---

(334) Ibid., lettre de M. Lorent à M. Kinet, mi-février 1853.

(335) Ibid., lettre de M. Kinet à M. Lorent, 25-2-1853.

(336) Ibid., lettres de M. Lorent à M. Kinet, 4 et 22-3-1853.

Ces acquisitions, même peu nombreuses, posent un problème sérieux. Avant la première guerre mondiale et en l'absence de loi sur les A.S.B.L., la congrégation ne peut acheter ni recevoir de biens en tant qu'association parce qu'elle ne possède pas la personnalité juridique. Elle doit recourir à des formules assez complexes qui présentent certains risques. Pour réduire ceux-ci, elle préfère la vente fictive à la donation entre vifs lorsqu'un bienfaiteur veut lui offrir un immeuble. La première " permet d'éviter toute contestation de la part des héritiers " (337), ce qui n'est apparemment pas le cas de la seconde.

Comme le bien ne peut être inscrit au nom de la communauté, il faut désigner un ou plusieurs propriétaires en titre. Ceux-ci peuvent être des membres de l'Institut ou un prête-nom, c'est-à-dire un laïc dévoué et sa famille, qui acceptent d'être des " hommes de paille " moyennant le remboursement des droits de succession. Dans cette seconde hypothèse, on peut cependant craindre des difficultés au cas où un héritier viendrait à revendiquer une partie ou la totalité de la propriété en faisant fi des engagements de ses prédécesseurs. C'est pourquoi les Soeurs de la Providence choisissent une autre combinaison, fort répandue dans les Ordres religieux et connue sous le nom de tontine (338).

Il s'agit d'une association de personnes, cinq au minimum, parfois sept ou huit, qui acquièrent ensemble un bien en stipulant qu'elles laissent l'entièreté de leurs droits à la dernière demeurant en vie. Celle-ci veillera à céder la propriété à un nouveau groupe, par vente fictive ou d'une autre manière, de telle sorte que le processus

---

(337) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de l'abbé Pierard à Mgr Dehesselle, 29-11-1859.

(338) **Ibid.** La plupart des titres conservés à la maison-mère reposent sur la tontine. Les avantages de celle-ci apparaissent toutefois plus clairement dans un acte-type dressé à l'intention de l'évêché de Liège, appelé à conseiller plusieurs communautés. On se référera ci-dessous à ce document. Les clauses sont voisines de celles qu'établit le notaire Janmart de Namur, au service de la congrégation, mais

recommence et ne soit jamais interrompu. Il est clairement indiqué, dans chaque acte, que " le dernier survivant recueille seul le bénéfice entier de l'acquisition comme s'il avait acheté lui-même d'emblée la totalité du bien ". On veille aussi à préciser que " les prémourants, leurs héritiers ou ayants-cause n'obtiendront aucun droit de propriété sur ce même bien , ni droit à aucune action, reprise ou récompense de quelque nature qu'elles puissent être ". De la sorte, la seule précaution à prendre réside dans la désignation des sujets appelés à former l'association. Il est nécessaire qu'ils soient dignes de toute confiance. Ceci ne pose guère de difficultés à la congrégation, qui choisit d'office la Mère générale et ses conseillères ou, à défaut, quelques supérieures locales dont on connaît le désintéressement.

Conclusion

Le nombre d'établissements scolaires tenus par les Soeurs de la Providence triple entre 1842 et 1859. Ce mouvement est permis par la multiplication des effectifs, qui s'accroissent dans la même proportion. Il résulte aussi de l'application de la loi du 23 septembre 1842 et de la tendance à promouvoir la séparation des sexes qui l'accompagne.

Malgré ses lacunes et ses faiblesses, la première législation organique de l'enseignement primaire oblige les communes à mieux assumer leurs responsabilités en ce domaine. Elle leur permet d'adopter des écoles libres, notamment celles organisées à l'initiative de l'Eglise. Telle qu'elle est exécutée au début, elle donne de fait à l'instruction publique un caractère confessionnel, ce qui ne peut nuire aux religieuses. Elle ne comporte, toutefois, aucune disposition destinée à favoriser une éducation spécifiquement féminine.

---

libellées en termes moins obscurs (A.E.L., Fonds Rutten, n° 127, projet rédigé par Maître Watelet, s.d.).

Dans cette matière, l'action du pouvoir civil est partielle et assez timide. L'intervention du clergé paraît beaucoup plus décidée. Des consignes sont données aux curés en vue de les inciter à créer des écoles de filles et à encourager les administrations communales à faire de même. La séparation des sexes est alors présentée comme un impératif pédagogique, psychologique, moral et social. Cette campagne menée par les ecclésiastiques donne des résultats incontestables.

Les nouvelles fondations de l'Institut de Champion, implantées essentiellement dans la partie francophone du pays, sont mieux réparties que jadis entre les différentes provinces. Ceci indique une capacité de diffusion accrue. Parmi les fondateurs, le clergé cesse apparemment d'occuper le premier rang. Il vient en troisième position, derrière les communes et les bienfaiteurs laïcs, dont la majorité est composée de nobles de province. Il n'en continue pas moins de jouer un rôle important , en invitant les pouvoirs locaux et les particuliers à passer à l'action. La laïcisation du processus de fondation se manifeste donc au niveau de la réalisation. Les finalités et l'impulsion demeurent foncièrement cléricales.

Les motivations qui poussent les fondateurs à prendre l'initiative sont assez diverses. Les ecclésiastiques paraissent agir avant tout par sens du devoir, pour préserver l'innocence des enfants, pallier les insuffisances de la formation des filles et remédier à la misère des familles. Les laïcs veulent exécuter les dernières volontés d'un parent, attacher leur nom à une bonne oeuvre ou venir en aide au clergé paroissial. Leur participation est souvent voyante. Elle résulte d'un paternalisme démonstratif parfois intéressé, les largesses apportant un surcroît de prestige. Sauf exception, les communes sont réticentes à s'engager dans cette voie en raison des charges nouvelles qu'elles redoutent. Elles s'y résignent à la suite des pressions du curé ou de sommations de l'autorité supérieure. Des préoccupations budgétaires, réelles ou feintes , les conduisent parfois à préférer des institutrices religieuses à des demoiselles.

Il arrive à la congrégation des Soeurs de la Providence de reprendre des écoles tenues jadis par un autre Institut. La coexistence de deux groupes de religieuses paraît très difficile à réaliser : chacun d'entre eux s'efforce de dominer et de consolider sa position matérielle, soit en s'accrochant à ses biens, soit en évinçant l'autre. Ce réflexe n'est pas propre à la communauté de Champion.

Le statut des établissements scolaires desservis par les Soeurs connaît ,lui aussi, une évolution. La plupart des anciennes écoles libres subsidiées sont adoptées. Les classes communales commencent à se multiplier, tandis que celles soutenues par la seule initiative privée ne progressent pas en proportion. L'adoption est le régime le plus fréquent. Elle se rencontre dans près de la moitié des cas. Les changements de statut observés au cours de la période peuvent résulter d'une intervention de l'autorité de tutelle, destinée à obliger les communes à se conformer à leurs obligations. Ils peuvent être également la conséquence de la régularisation d'une situation acquise de fait ou d'une substitution des pouvoirs publics à l'initiative privée défaillante. Dans les années 1857-1859, on voit se manifester des comportements qui, dans le chef des provinces et des communes, annoncent la " correction administrative " systématique de la loi de 1842.

Dans les écoles privées, la position des communautés est relativement bonne, quelquefois excellente. Les problèmes matériels sont plutôt rares. Les complications sérieuses sont surtout dues à la dépendance des religieuses à l'égard des bienfaiteurs, à la concurrence qu'elles exercent au détriment des instituteurs communaux et à la fâcheuse tendance des supérieurs d'envoyer dans ces maisons les sujets les moins aptes à l'enseignement.

La situation des Soeurs dans les écoles libres subsidiées est pénible : elles souffrent de la mauvaise volonté ou des tracasseries de l'administration locale. Elle est en voie d'amélioration dans les établissements communaux et adoptés, tout en restant souvent assez médiocre.

Les progrès les plus sensibles s'opèrent dans le secteur des rémunérations du personnel enseignant, basses mais suffisantes, sauf dans quelques cas de négligence caractérisée. De grosses difficultés subsistent en maintes localités en matière de bâtiments scolaires, de logement et de mobilier. La congrégation, le clergé, l'inspection et l'autorité supérieure parviennent parfois à vaincre l'incurie des communes, mais subissent toujours un certain nombre d'échecs. La loi de 1842 ne donne donc pas tous les résultats escomptés dans ce domaine.

Le développement de l'Institut pose de nouveaux problèmes à ses supérieurs. Pendant douze ans, M. Kinet refuse d'accepter les écoles gardiennes mixtes qu'on propose aux religieuses, en dépit de l'insistance de certains membres du clergé, soutenus par une frange de l'épiscopat. Partisan d'une séparation des sexes absolue, y compris pour les enfants les plus jeunes, il n'assouplit son point de vue qu'en 1859, grâce à l'intervention de l'évêque de Namur. La menace de renvoi qui pèse sur plusieurs communautés contribue aussi à provoquer cette évolution, très partielle encore. La mort du fondateur ne permet pas à celle-ci de se traduire concrètement.

Bien qu'elle se consacre essentiellement à l'instruction primaire des enfants pauvres, la congrégation est amenée à ouvrir des pensionnats et des classes payantes pour les externes de milieux aisés. Ces oeuvres sont surtout accessibles aux enfants de la classe moyenne et de la petite bourgeoisie. En les instituant, les Soeurs cèdent aux instances des parents et du clergé, avec l'espoir d'améliorer leur situation financière, de recruter de bonnes postulantes et de résister à la concurrence d'autres Instituts. Dans de rares maisons, à Herve surtout, elles finissent par prendre des mesures contraires à la simplicité voulue par leur fondatrice et par quelques bienfaiteurs.

La croissance de la Société soulève, enfin, la question de la propriété des bâtiments. Ne pouvant posséder en tant qu'association,

les religieuses de Champion recourent surtout aux formules de la vente fictive et de la tontine, qui présentent moins de risques. Elles n'acquièrent et ne reçoivent cependant qu'une faible proportion des maisons qu'elles desservent.

III LA PERIODE 1859-1878

1. Le cadre général

Les vingt années qui précèdent la " guerre scolaire " sont marquées par la multiplication des heurts entre catholiques et libéraux. Les terrains sur lesquels les deux camps s'affrontent sont multiples. Il en est qui concernent directement les Soeurs de la Providence : l'enseignement primaire et la bienfaisance. On s'attachera à relever les transformations réalisées dans ces deux domaines.

1.1. La " correction administrative" de la loi de 1842

Telle qu'elle est interprétée et appliquée dans les premiers temps, la loi du 23 septembre 1842 apparaît comme un ensemble de dispositions à caractère confessionnel et clérical. Les libéraux doivent nécessairement s'opposer à cette déviation (1). De 1842 à 1846, leur réaction prend la forme de critiques à l'égard de l'exécution de la législation, jugée unilatéralement favorable aux intérêts des catholiques. Entre 1846 et 1856, elle tend vainement à une révision de la loi dans le sens d'une limitation des attributions concédées au clergé : on préconise

---

(1) H. BOON, op.cit., p. 42.

la substitution de simples garanties administratives aux bases légales qui fondent ses interventions. Les années 1856-1859 marquent un tournant : au désir d'une révision partielle succèdent des revendications radicales en faveur d'une laïcisation plus ou moins complète de l'enseignement primaire public. On envisage l'exclusion du prêtre de l'école et parfois même le retrait du cours de religion du programme officiel (2).

Formé en 1857, le gouvernement libéral doctrinaire ne veut pas s'engager aussi loin. Il inaugure néanmoins une nouvelle politique scolaire, plus modérée que la " ligne " préconisée par l'aile dure du parti, mais rejetée en bloc par les catholiques. Ce programme est appliqué avec une rigueur croissante jusqu'en 1870. Il a pour but de corriger la loi de 1842 par la voie administrative, en " assurant à l'Etat une véritable prépondérance dans l'organisation de l'enseignement primaire et en réduisant les congrégations au régime prévu par le droit commun " (3).

Succédant à des mesures isolées(4), la " correction administrative " devient systématique à partir de 1859. Elle remet tout d'abord en cause l'adoption de nombreux établissements scolaires privés (5). Récusant la jurisprudence qui a prévalu jusqu'alors, la majorité libérale estime en effet que " l'école communale doit être la règle et l'école adoptée l'exception, réservée aux localités placées dans une position budgétaire ou scolaire particulière "(6). Elle affirme en conséquence que la

---

(2) J. LORY, Libéralisme ..., op.cit., t.I, pp. 127-128.

(3) Ibid.

(4) Cf. supra, pp. 270-272.

(5) J. LORY, op.cit., t.I, pp. 207-216.

(6) Ibid., p. 210 : c'est le cas lorsque la création d'une école communale constitue une charge trop lourde pour les finances locales ou quand la commune , déjà dotée d'une école qui lui est propre, est dans l'incapacité d'en ouvrir une seconde à l'intention d'un surcroît d'élèves ou des enfants de hameaux isolés.

seconde se justifie seulement dans un petit nombre de cas, à condition de coûter moins cher que la première et d'exister de manière réelle, complète, avant que soit posé l'acte d'adoption.

Les libéraux exigent aussi que toutes les garanties relatives à la capacité du personnel enseignant, à l'exécution du programme, aux conférences d'instituteurs et à l'utilisation des manuels soient respectées dans les établissements adoptés, sous peine de retrait de l'agréation. Comme celle-ci est surtout prévue pour assurer l'instruction gratuite aux enfants pauvres, ils prétendent que seule la subvention prévue à cet effet peut être attribuée au personnel qui y enseigne. Ce dernier n'aurait donc pas droit à un supplément de traitement. On ne devrait même pas lui fournir un local et du mobilier. Toute commune qui le ferait agirait en contradiction avec la loi, puisqu'elle serait en mesure de créer sa propre école(7).

Une interprétation aussi stricte des dispositions de 1842 est catastrophique pour les congrégations enseignantes : elle menace directement l'existence de la majorité des classes adoptées déjà créées, qui généralement ne remplissent pas toutes les conditions posées; elle hypothèque lourdement la fondation de nouveaux établissements, pour lesquels on a parfois déjà engagé des frais.

D'autres modifications introduites par la même voie font craindre le pire aux communautés religieuses, notamment la préférence à donner, lors de la nomination d'enseignants communaux, aux candidats diplômés, sortis d'une école normale(8). Une fois appliqué, ce

(7) Ibid., pp. 211-212.

(8) Dans les années qui suivent la promulgation de la loi de 1842, l'accord du gouvernement est requis pour la nomination du personnel non diplômé, mais le pouvoir central fait preuve d'une certaine souplesse. Celle-ci se mue en véritable tolérance en 1850, en raison de la pénurie d'enseignants (H. BOON, op.cit., p. 38). C'est cette tolérance qui est à présent remise en cause.

principe risque d'écarter bon nombre d'instituteurs et d'institutrices congréganistes, formés sur le tas ou dépourvus des titres requis (9).

L'exécution du système libéral conduit effectivement à une diminution nette du nombre d'écoles adoptées, à une réduction moindre des classes libres ainsi qu'à une multiplication sensible des établissements communaux (10). L'enseignement féminin est particulièrement atteint par ces glissements : comme il était jusqu'alors assez négligé par le pouvoir central et n'était pas régi de manière précise par la loi de 1842, il est relativement facile d'y introduire une nouvelle jurisprudence. Et cela d'autant plus que les lacunes et les faiblesses pédagogiques de la législation organique y sont manifestes (11).

De 1857 à 1872, la " correction administrative " entraîne une baisse de 8,08% de la proportion de religieuses dans le personnel enseignant, baisse qui s'opère essentiellement dans les écoles communales. Ce recul assez modéré, qualifié de " freinage " par J. LORY (12), montre qu'on est, dans l'ensemble, assez loin de la " guerre à outrance " aux corporations enseignantes dénoncée par les catholiques. Il n'empêche que celle-ci peut exister au niveau régional ou au plan local.

Concrètement, le pouvoir civil contrôlé par les libéraux assure la mise en oeuvre de son système par une série de décisions (13):
- le retrait d'adoption, soit à la demande de la commune et éventuellement à l'instigation de l'autorité supérieure, soit par une mesure d'office prise par le ministre compétent, après consultation de l'ins-

(9) J. LORY, op.cit., t.I, p. 217.
(10) Ibid., pp. 219-221.
(11) Ibid., p. 222.
(12) Ibid., p. 223.
(13) Ibid., pp. 224-227.

pection, du gouverneur, du commissaire d'arrondissement, etc...;
- la transformation d'un établissement adopté en école communale, fréquemment proposée aux communautés religieuses;
- le refus d'autoriser l'ouverture de nouvelles écoles adoptées lorsque celles-ci pourraient faire tomber des classes communales condamnées par le clergé;
- l'imposition, par arrêté royal, de la création d'une école communale;
- les pressions, directes ou indirectes, sur les pouvoirs locaux, afin que la préférence soit donnée aux instituteurs diplômés;
- la nomination d'office de candidats diplômés en cas de résistance communale.

Fondées sur une interprétation restrictive des lois du 30 mars 1836 et du 23 septembre 1842, ces mesures conduisent de facto à un renforcement du pouvoir central au détriment de l'autonomie communale. En conférant au premier, dominé par la Gauche, une influence accrue dans la direction de l'instruction, elles tendent à réduire graduellement l'enseignement privé au rang de simple auxiliaire, ce qui permet à leurs adversaires d'agiter le spectre du monopole étatique. Elles reviennent, enfin, à placer les congrégations " sous l'emprise du droit commun " et sur le même pied que les laïcs : on leur retire certains privilèges financiers et administratifs qu'on leur avait reconnus tacitement, comme l'octroi de subventions sans acceptation des conditions ordinairement attachées à leur collation et la nomination en trop grand nombre de maîtres non diplômés (14).

Le radicalisme verbal va de pair, dans la réalité, avec un anticléricalisme encore modéré. L'accueil que réservent à celui-ci l'Eglise et ses fidèles n'en est pas moins extrêmement défavorable.

---

(14) Ibid., pp. 236-240.

1.2. La réaction des catholiques

1.2.1. Vue d'ensemble

On s'en doute, la réaction des catholiques à la " correction administrative " et aux principes qui la sous-tendent est totalement négative. Dès 1857, un inspecteur diocésain dénonce vigoureusement au ministre de l'Intérieur " l'interprétation abusive des dispositions de 1842 " et " les tendances alarmantes qui vont rendre impossible la tenue des écoles primaires par les congrégations religieuses "(15).Comme bien d'autres le feront par la suite, il reprend les thèses libérales point par point pour montrer qu'elles sont " absolument contraires à la loi ".

Les membres de la Droite mènent le même combat au Parlement, sans grand résultat. Les interventions les plus vigoureuses se déroulent lors de la discussion du Budget de l'Intérieur - dont l'Instruction publique dépend alors - pour l'exercice 1862, en février de cette même année. On y voit A. Dechamps (16) prendre la parole et résumer

---

(15) A.A.M., Fonds de l'Enseignement primaire n° 14, copie du rapport de M. Choppinet au ministre de l'Intérieur, s.d.1857.

(16)Né à Melle le 18-6-1807 et décédé à Scailmont le 19-7-1875. Journaliste et publiciste dès avant la Révolution de 1830, il se lance dans la vie politique. Il est gouverneur de la province de Luxembourg (1842-1843), membre de la Chambre des Représentants (1834 - 1864, sauf pendant les années 1857-1859), élu dans les arrondissements d'Ath puis de Charleroi. Il est successivement ministre des Travaux publics (1843-1845), ministre des Affaires étrangères (1845-1847) et ministre d'Etat (depuis 1856). Il passe pour un des meilleurs orateurs du Parlement et anime l'opposition aux cabinets Rogier (1847-1852) et Frère-Orban (1857-1870). Passionné par la question scolaire, il est rapporteur de la section centrale sur la loi organique de 1842. Partisan convaincu de l'enseignement libre, il s'oppose aux " correctifs administratifs " que les libéraux introduisent. Après avoir échoué dans la formation d'un cabinet plus ou moins unioniste en 1864 et perdu son siège de député, il met fin à sa carrière politique pour se consacrer entièrement au journa-

les griefs de son parti en ces termes :

"La loi de 1842 a deux genres d'adversaires : les uns, à visage découvert, demandent la révision du principe fondamental et religieux de cette loi; ceux-là, nous les connaissons depuis longtemps, nous les avons combattus, je ne les regarde pas comme dangereux. Les autres le sont plus parce qu'on les aperçoit moins; dans l'impossibilité de trouver une majorité favorable à la réforme légale, ils tentent de ruiner administrativement les dispositions de 1842(...)

Le résultat de leur nouvelle jurisprudence est d'exclure en principe les associations religieuses du régime légal. Mon Dieu! Messieurs, on peut avoir sur ces associations les idées que l'on voudra, ce n'est pas la question. La question est de savoir si elles ont le droit de vivre sous la loi. Eh bien, on les chasse successivement de toutes les positions légales; de l'école communale, évidemment, elles sont exclues.

L'école communale était déjà d'un bien difficile accès pour elles, à cause des conditions relatives à la nomination des instituteurs; mais à l'aide du système de la préférence absolue accordée aux candidats diplômés, l'exclusion devient à peu près complète (...)

Restait l'adoption; et vous le savez, vous qui avez lu la loi, dans la discussion l'adoption a été considérée comme la porte qu'on a voulu ouvrir aux associations enseignantes. Cette porte, on la ferme de jour en jour plus hermétiquement. On admet provisoirement les associations enseignantes dans les petites communes dépourvues de ressources, on leur interdit les grandes communes où elles sont établies et peuvent l'être; on leur ôte le local communal, le mobilier; on ne leur accorde que la rétribution proportionnée aux élèves pauvres qui fréquentent l'école. N'est-ce pas encore de l'exclusion en prin-

---

lisme ainsi qu'aux affaires industrielles et financières. Il contribue à la transformation du Journal de Bruxelles (1864) et collabore à la Revue Générale (depuis 1865). Président du conseil d'administration d'un charbonnage de Manage et membre des instances dirigeantes de diverses sociétés (compagnies de chemin de fer, sociétés bancaires notamment), il s'associe imprudemment au financier Langrand-Dumonceau, dont la faillite le compromet et le mène au bord de la ruine. Artisan d'un véritable catholicisme politique, il est également le bienfaiteur des Soeurs de la Providence de Manage et l'ardent défenseur, devant la Chambre, des intérêts de la communauté de Soumagne. Voir E. de MOREAU, Adolphe Dechamps, 1807-1875, Bruxelles, 1911; A. SIMON, notice A. Dechamps, dans Biographie Nationale, t.XXXIII,1966,col.187-223; P. de HAULLEVILLE, Portraits et silhouettes, t.II,Bruxelles,1893,pp. 215-225.

cipe et en fait? C'est l'impossibilité financière ajoutée à l'impossibilité légale (...)

On veut faire de l'Etat, non plus l'Etat protecteur, l'Etat encourageant le travail civilisateur de la liberté et de la religion, des communes et des provinces, mais l'Etat rival, l'Etat hostile, l'Etat concurrent de la liberté et de tout ce que la liberté fait naître, écrasant la liberté sous le poids du trésor public et sous une organisation centralisée qui s'empare de toutes les places et n'en laisse aucune pour personne.

Si c'est là ce qu'on appelle le libéralisme, ce n'est pas, à coup sûr, la liberté " (17).

Cette intervention annonce une évolution qui se manifestera lors des Congrès de Malines de 1863,1864 et 1867 (18) : le retour des catholiques à la notion de " rôle supplétif " de l'Etat en matière d'instruction et l'insistance sur la nécessaire prééminence de l'enseignement privé, émanation de la liberté.

Il est néanmoins curieux de constater qu'une fois revenue au pouvoir avec les ministères d'Anethan et Malou, la Droite continue l'application du système libéral entre 1870 et 1878, tout en le modérant. Si elle renonce souvent aux mesures d'office et se montre plus conciliante envers les communautés religieuses, elle poursuit la multiplication des écoles communales et la réduction des établissements adoptés, notamment par souci de donner à l'opposition des gages de loyalisme constitutionnel. Ceci l'obligera, en fin de compte, à produire un effort d'autant plus grand en faveur de l'enseignement privé durant la " guerre

---

(17) Annales Parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants, session ordinaire de 1861-1862, séance du 21 février 1862, pp. 777-785.

(18) A. SIMON, La liberté ..., op.cit., pp. 54-59. Rappelons que ces Congrès sont organisés à l'initiative de laïcs, avec l'accord, puis le soutien du cardinal Sterckx. Ils ont pour but de " coordonner l'action des oeuvres et de déclencher un puissant mouvement d'opinion en leur faveur "(R. AUBERT, 150 ans de Vie des Eglises, op.cit., p.21). Ils contribuent aussi à une meilleure organisation des catholiques sur le terrain politique.

scolaire " (19).

1.2.2. Une initiative intéressante : le Crédit de la Charité

Les participants aux Congrès de Malines sont conscients de la nécessité de " prendre des mesures de prévoyance, afin de pouvoir éventuellement opposer un réseau d'instruction bien organisé à des écoles officielles devenues inaccessibles aux catholiques "(20). Ils recommandent donc l'extension d'une oeuvre dont les Soeurs de la Providence n'ont qu'à se louer : la Société civile du Crédit de la Charité (21).

Celle-ci est fondée le 3 décembre 1855 à Bruxelles par acte passé devant le notaire Coppyn. Elle est formée entre le Comte Ferdinand-Philippe de Meeûs (22), ses quatre fils majeurs Ferdinand-

(19) J. LORY, op.cit., t.I, pp. 255-256

(20) A. SIMON, La liberté ..., op.cit., p. 56.

(21) Sur cette oeuvre, voir :
- Assemblée générale des Catholiques en Belgique. Première session à Malines 18-22 août 1863, t.II, Bruxelles, 1864, pp.60-61 et 79-81; Deuxième session à Malines 19 août-3 septembre 1864, t.II, Bruxelles, 1865,pp. 609-611; Troisième session à Malines 2-7 septembre 1867,t.I, Bruxelles, 1868, pp. 264-269.
- P. de HAULLEVILLE, De l'enseignement primaire en Belgique, Bruxelles, 1870, pp. 327-331.
- D. de HAERNE, Tableau de la charité ..., op.cit., pp. 81-85.
- A. RUBBENS, De bezorgdheid van de Belgische katholieken voor het onderwijs vanaf het Mechels Congres van 1863 tot aan de schoolwet van 1879, dans Collationes Brugenses et Gandavenses, t.XIV,1968,p. 109.
- F.HUTIN, L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes en Belgique, t.II, Namur-Alost-Tamines, 1912,pp. 66-75.
- G. RIGAULT, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t.VI, Paris, 1947,p.113.

(22) Cf.supra, p.235, note (73).

François, Henri, Julien et Joseph, ainsi que son gendre, le Baron François de Roost d'Alkemade. Elle a alors pour but " de concourir, principalement dans les districts charbonniers des provinces du Hainaut et de Liège, et aussi à Bruxelles, à l'établissement et au maintien : 1° d'écoles catholiques pour les enfants des ouvriers; 2° de refuges pour les vieillards et les ouvriers infirmes. Autant que possible, ces écoles et ces refuges doivent être confiés à des religieux " (23).

Le Comte de Meeûs veut, en réalité, assurer la permanence des subsides accordés aux classes des Frères des Ecoles chrétiennes. Il soutient ces oeuvres personnellement et leur procure l'assistance financière d'entreprises dont il est administrateur comme Gouverneur de la Société Générale (24). A la fin de la vie de son fondateur, puis sous la direction du Comte Eugène (25), son fils, le Crédit de la Charité se transforme peu à peu en organisme d'aide aux anciennes écoles adoptées dirigées par des religieux et privées de subsides par suite de la " correction administrative " de la loi de 1842 (26).

---

(23) Article 4 des statuts, cité par F. HUTIN, op.cit., p. 70.

(24) On trouve la liste de ces sociétés dans ibid., p. 69.

(25) Eugène-François-Joseph-Ferdinand de Meeûs est le huitième enfant du Comte Ferdinand-Philippe. Né à Bruxelles le 18-7-1834, il est décédé à Ixelles le 13-3-1915. Il est administrateur de sociétés (notamment charbonnages, chemins de fer et crédit) et possède des biens fonciers à Bruxelles et à La Hulpe. Il est le bienfaiteur des Soeurs de la Providence établies dans cette localité. Voir Index..., op.cit., p. 152 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1894, vol.II, p. 1494; 1912, vol. II, p. 122; 1922, vol. II, p. 164.

(26) Le Comte Eugène de Meeûs déclare en 1867 : " La Société à pour but de venir en aide aux écoles congréganistes abandonnées par les communes sous la pression d'un gouvernement hostile et principalement aux anciennes écoles adoptées victimes des restrictions administratives qui résultent d'une application vicieuse de la loi de 1842" (Assemblée ..., Troisième session ..., op.cit., p. 265).

Conçu par un financier avisé et géré avec une grande rigueur, il se présente comme une association de capitaux placés par un groupe d'administrateurs en vue de produire un bénéfice destiné à des fins charitables. Pour réunir des fonds, la Société reçoit des dons. Elle émet aussi des actions d'un montant de 500 F. Parmi celles-ci, on distingue deux séries : les actions de fondation, qui ne donnent droit à aucun intérêt et ne sont remboursables qu'à la dissolution; les actions de participation, convertibles en espèces à un terme de 20,30 ou 50 ans au choix du preneur et rapportant un intérêt de 2,5%, soit l'équivalent du loyer de la terre.

Après déduction des frais généraux et de l'intérêt à verser aux détenteurs des titres de la seconde série, les revenus sont employés au financement partiel d'oeuvres catholiques : surtout des écoles, mais aussi quelques hospices, orphelinats, hôpitaux et maisons de refuge. Ils sont utilisés de la sorte à concurrence de 60 % aussi longtemps que le capital social est inférieur à 500 000 F, de 75 % lorsqu'il dépasse cette somme et de 90 % lorsque 1 000 000 sont rassemblés. Le reste est capitalisé et forme un fonds de réserve en vue de l'amortissement des actions de participation, dont les premières viennent à échéance au 31 décembre 1875.

L'avantage de la formule est la stabilité. Celle-ci est due au fait qu'on réunit des actionnaires et non des souscripteurs. Comme l'écrit le fils du fondateur, " le concours des premiers est permanent et assuré au-delà même de leur existence, tandis que celui des seconds finirait avec eux et pourrait laisser un déficit bien difficile à combler ". Le Crédit de la Charité peut donc " assurer la perpétuité du bien réalisé " (27), garantie séduisante pour les personnes qui lui confient des fonds. Il rend aussi d'autres services : indépendamment des actions et des dons qui lui procurent capitaux et revenus, il place et gère des

(27) Assemblée ..., Première session ..., op.cit., p. 61.

sommes que lui remettent des bienfaiteurs en vue de soutenir une oeuvre bien déterminée. Chaque année, il verse un intérêt à celle-ci, intérêt à ne pas confondre avec les subsides qu'il attribue à l'aide de ses fonds propres.

C'est donc une sorte de " trust " de la bienfaisance catholique qu'édifie la famille de Meeûs avec l'aide de tous ceux qui croient dans l'entreprise. La durée de celle-ci (28) et plus encore la masse d'argent réuni témoignent de son succès. L'actif de la Société, réserve statutaire comprise, évolue comme suit :

ACTIF DE LA SOCIETE

Date	Montant correspondant
31-12-1855	50 000 F
31-12-1856	448 000 F 92 c.
31-12-1862	1 078 000 F
31-12-1863	1 104 717 F 37 c.
31-12-1866	1 151 052 F 40 c.
31-12-1867	1 236 324 F 70 c.

Le total des subsides versés aux oeuvres depuis la fondation atteint la somme de :

266 328 F 89 c. au 31-12-1862

321 532 F 17 c. au 31-12-1863

494 238 F 77 c. au 31-12-1866

552 890 F 97 c. au 31-12-1867

Annuellement, ils se montent à :

---

(28) Selon G. RIGAULT, op.cit., p. 113, la Société existe encore au lendemain de la seconde guerre mondiale sous la forme d'A.S.B.L. . Elle est alors propriétaire de plusieurs immeubles abritant des " oeuvres pédagogiques, religieuses et philanthropiques ".

54 378 F 28 c. en 1862

56 877 F 20 c. en 1864

57 077 F 20 c. en 1865

58 752 F 20 c. en 1866

58 652 F 20 c. en 1867

60 027 F 20 c. en 1868

A eux seuls, les Frères des Ecoles Chrétiennes reçoivent un total de 917 550 F de 1857 à 1884, époque à laquelle la Société réduit ses contributions à la suite des difficultés financières qu'entraîne la " guerre scolaire " (29). Pour leur part, six communautés de Soeurs de Champion se partagent, en 1866, un subside de 2000 F, qui vient s'ajouter au montant indéterminé des intérêts des sommes gérées au nom de bienfaiteurs (30). Le nombre d'établissements soutenus passe d'une trentaine en 1856 à 97 en 1868, dont plus de 80 écoles.

Bien qu'elle soit intéressante, l'initiative des Comtes de Meeûs ne permet pas de répondre à tous les besoins, ni d'aider toutes les anciennes écoles adoptées en difficulté. Aussi satisfaisant qu'il soit, le résultat financier est loin d'atteindre le capital de 3 millions réclamé à grands cris par A. Dechamps en 1863 (31). Et, bien avant les années 1879-1884 qui viendront le compromettre en partie, E. de Meeûs remarque en 1864 :

> "Les ressources sont insuffisantes. La Société est non seulement dans l'impuissance de créer de nouvelles écoles catholiques, dont la nécessité se fait sentir dans un si grand nombre de localités du pays, mais encore de continuer le patronage tel qu'elle l'accorde à présent aux établissements existants.

---

(29) F. HUTIN, op.cit., pp. 74-75.
(30) Assemblée ..., Troisième session ..., op.cit., p. 268.
(31) Assemblée ..., Première session..., op.cit., p. 79.

Les ressources sont aussi insuffisantes en présence de la lutte organisée contre l'enseignement catholique et du mauvais vouloir qui se manifeste de plus en plus, au point de priver de tout concours les écoles dirigées par les religieux" (32).

Les moyens ne correspondent pas à l'ampleur de la tâche à réaliser : on ne peut rivaliser avec un Etat conquis par l'adversaire sans consentir de grands sacrifices. Tant que les indécis demeurent nombreux, la partie est inégale. Elle l'est au moment de la "correction administrative" de 1859. Elle le sera encore, dans certaines localités, pendant la " guerre scolaire " de 1879-1884.

1.3. La question des fondations charitables

1.3.1. La genèse d'une réforme

La législation introduite dans nos régions sous le Régime français confie l'administration exclusive des fondations et autres libéralités destinées aux pauvres dans le cadre de la charité publique aux seules instances officielles, comme les bureaux de bienfaisance et les commissions des hospices civils. Depuis 1830 toutefois, nonobstant le texte des lois, les autorités tolèrent qu'on déroge aux règles établies, sans pour autant réviser celles-ci. Pour " respecter la volonté des fondateurs",on en arrive progressivement à s'accommoder d'une jurisprudence très laxiste, proche de la liberté complète en ce domaine (33).

On laisse, notamment, au bienfaiteur le droit de choisir lui-

---

(32) Assemblée ...., Deuxième session ..., op.cit., p. 611.

(33) A. MÜLLER, La querelle des fondations charitables en Belgique, Bruxelles, 1909, pp. 51-80 et 95-128; P. CLAESSENS, La Belgique Chrétienne..., op.cit., t.I, pp. 188-189.

même les exécuteurs de ses libéralités. On admet qu'à côté des établissements publics, des particuliers, des détenteurs de fonctions civiles ou ecclésiastiques soient ainsi désignés pour administrer et distribuer des biens sans entraves et sans risque de désavoeu (34). La pratique ne correspond plus du tout aux principes légaux. La tolérance de fait avantage surtout l'Eglise : la grande majorité des fondateurs et des testateurs remettent l'exécution de leurs volontés au clergé ou à des congrégations religieuses (35).

Catholiques et libéraux s'accordent à considérer la situation comme désordonnée et équivoque. Les seconds veulent en revenir aux termes des lois françaises. Les ministères homogènes Rogier et de Brouckère s'y emploient à partir de 1849. Les trois responsables successifs du département de la Justice, MM. de Haussy, Tesch et Faider commencent à adopter une ligne de conduite plus restrictive. Chaque fois que cela s'avère possible, ils veillent à remettre à l'administration publique et à elle seule le droit de gérer des fondations et des oeuvres permanentes de charité (36). Ils vont jusqu'à modifier en ce sens et par arrêté royal les clauses de legs par trop favorables aux particuliers désignés comme exécuteurs par les donateurs. On en vient donc à " accepter le bienfait mais à modifier le mode de gestion ou de distribution prescrit par le bienfaiteur s'il s'écarte de la loi ". Le tout en s'appuyant, entre autres, sur l'article 900 du Code Civil qui permet de telles manipulations (37).

Une nouvelle législation apparaît de plus en plus nécessaire. En 1854, l'évêque de Bruges, bientôt suivi par ses confrères belges,

(34) A. MÜLLER, op.cit., pp. 112-113.

(35) H. PIRENNE, Histoire de Belgique, op.cit., t.VII, p. 184.

(36) A. MÜLLER, op.cit., pp. 129-146.

(37) P. CLAESSENS, op.cit., t.I, p. 190.

exalte la supériorité de la charité catholique sur la bienfaisance publique, dite " à caractère purement mécanique et administratif ". Il revendique une entière liberté pour la première, ainsi que la reconnaissance de la personnalité civile aux institutions privées qui l'exercent, afin qu'elles puissent recevoir des legs et posséder. Par crainte d'un retour à la mainmorte d'Ancien Régime, les libéraux s'y opposent catégoriquement (38).

Le cabinet de Decker, à forte coloration catholique, tente de concilier les deux thèses dans un projet de loi déposé par M. Nothomb et examiné en 1856. Ce texte autorise la création de fondations dues à la charité privée. Il stipule qu'elles pourront utiliser leurs ressources en vue d'objets divers relevant de la bienfaisance : entretien d'hospices, d'hôpitaux, d'orphelinats, de maisons de refuge, d'écoles gratuites, etc ... .Il reconnaît aux fondateurs le droit de désigner librement les administrateurs : ceux-ci peuvent être des membres de leur famille ou les titulaires de fonctions, soit civiles, soit ecclésiastiques. Dans le même temps, pour prévenir d'éventuels abus, le gouvernement propose des mesures destinées à sauvegarder le droit de regard de l'Etat : l'acceptation des fondations privées sera subordonnée à l'approbation de l'exécutif sur l'avis du bureau de bienfaisance, du conseil communal et de la députation permanente; les administrateurs devront rendre compte de leur gestion; des précautions seront prises en vue d'empêcher l'accumulation d'un trop grand nombre d'immeubles entre leurs mains (39).

Le projet est assez modéré. Il permet toutefois de placer des fondations à perpétuité sous la direction de l'Eglise, ce que les libéraux ne peuvent admettre. Ils soupçonnent une manoeuvre gouvernementale en faveur des congrégations. Ce sont les Ordres religieux qui, disent-ils,

---

(38) J. STENGERS, L'Eglise en Belgique : doctrine et pratique, dans Histoire de la Laïcité, op.cit., pp. 70-71.

(39) P. CLAESSENS, op.cit., t.I, pp. 190-191 et A. MÜLLER, op.cit., pp. 197-241 .

vont bénéficier de la personnalité juridique par le biais des fondations. Les bonnes oeuvres serviront de prétexte à la monopolisation par les couvents des dons et des legs. Libéraliser la législation revient à permettre à l'Eglise de contrôler la bienfaisance, à la doter de nouveaux moyens de pression redoutables. C'est aussi, écrit un journaliste libéral, lui rendre la possibilité d'entretenir fastueusement ces moines et ces nonnes " qui passent une vie stérile dans les abstractions d'une prière improductive, dans l'extase oisive de la contemplation et dans les délices du farniente le plus absolu " (40).

La Chambre vote les points essentiels du projet, mais ses adversaires répliquent en organisant des émeutes dans les grandes villes. Le gouvernement, dépassé par les événements, finit par capituler : il ajourne la discussion, puis se retire à la suite d'une défaite électorale. Revenus en force au pouvoir, les libéraux font prévaloir leur thèse qui est consacrée, notamment, par la loi du 19 décembre 1864 (41) sur les fondations en faveur de l'enseignement public.

L'administration et la gestion de celles-ci est retirée aux titulaires de fonctions civiles et ecclésiastiques, ainsi qu'aux fabriques d'église, qui ne demeurent compétentes que pour l'instruction strictement religieuse. Les libéralités en faveur de l'enseignement primaire d'une commune sont désormais réputées faites à la commune, de même que la plupart de celles qui ont été établies sans indication ni désignation de bénéficiaire. En dehors du pouvoir civil local, les seules instances admises à exercer des attributions du même ordre sont, dans certains cas bien déterminés, la province et l'Etat. En toutes circonstances, l'affectation des ressources doit s'opérer conformément à la loi de 1842,

(40) J. STENGERS, art.cit., pp. 71-72 et H. PIRENNE, op.cit., p.185.

(41) Loi relative aux fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit des boursiers, 19 décembre 1864, dans Pasinomie, 3e série, t. XXXIV, 1864, pp. 508-536.

telle qu'elle est administrativement corrigée. Celle-ci reçoit de la sorte un complément : aussi longtemps qu'elles étaient établies dans des locaux de fondations gérées par des ecclésiastiques, des écoles publiques demeuraient adoptées ; en remettant les biens correspondants aux municipalités, on peut leur imposer la " communalisation " des classes...

1.3.2. Les justifications et les critiques

L'accueil réservé aux nouvelles dispositions varie sensiblement selon le " camp " auquel on appartient. Pour les libéraux, la loi du 19 décembre 1864 est logique et conforme aux grands principes du droit. Elle ne vise qu'à assainir une situation anarchique, qu'à modifier un régime défectueux, incomplet, abusif, voire même contraire aux idées modernes (42).

L'exclusion des établissements privés des libéralités faites en faveur de l'enseignement public se justifie pleinement. Selon eux, nul ne peut recevoir des dons et des legs s'il n'a acquis préalablement la personnalité civile. Or celle-ci ne peut être attribuée, dans un but d'utilité sociale, qu'à deux types de collectivités : la commune et l'Etat, ainsi que leurs subdivisions (provinces, hospices, bureaux de bienfaisance, etc ...). Elle n'a pas de raison d'être pour les écoles privées dont on ne peut vérifier l'utilité et dont l'enseignement pourrait même être mauvais ou dangereux. Comme cette instruction a pour but la propagation d'idées et comme les idées meurent, la reconnaissance civile, qui implique la permanence dans le temps, lui est inapplicable. Bien plus, les établissements privés qui chercheraient à l'obtenir perdraient leur liberté et leur autonomie, parce qu'elle implique la soumission à l'autorité publique et l'acceptation de son contrôle.

(42) L'argumentation libérale est présentée avec talent dans le Rapport fait au nom de la section centrale par M. BARA et le Rapport fait au nom de la Commission de la Justice du Sénat par M. GHELDOLF (Pasinomie ...., op.cit., pp. 510-521 et 521-526).

La révision des clauses des anciennes fondations est, toujours selon les libéraux, parfaitement légitime, même si elle débouche sur l'exclusion des administrateurs primitivement désignés par le donateur. Le droit de fonder n'est, en effet, reconnu aux individus que par une permission formelle donnée par la loi en vue de l'intérêt général. Les termes de cette loi doivent donc être scrupuleusement respectés. C'est pourquoi on doit considérer comme nonécrites toutes les stipulations qui leur sont contraires. Quant à la rétroactivité de la législation, elle est exigée par le droit naturel et l'intérêt social : une fondation ne peut être reconnue que si elle est conforme à ceux-ci. On doit la réviser ou la supprimer dès qu'elle leur nuit.

Tel n'est, évidemment, pas l'avis de l'épiscopat. Dans un Mémoire justificatif (43), il dénonce la nouvelle loi comme une mesure " injuste " et " funeste ". Il annonce son intention de " refuser tout concours à son exécution " et même de " s'opposer à la remise des titres et documents relatifs aux fondations ", mais de manière pacifique. La ligne de conduite des évêques sera de " se conformer au principe du divin Maître : Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu ". Elle consistera à " imiter l'attitude des premiers chrétiens qui, tout en refusant de faire les choses illicites que les empereurs païens leur commandaient, ne cessèrent de donner l'exemple d'une parfaite soumission dans toutes les choses permises ".

Les arguments utilisés contre la loi prennent le contre-pied des justifications libérales :

> "Elle fait sans nécessité une grave dérogation aux dernières volontés des fondateurs, en destituant les administrateurs et les collateurs établis par des actes de fondation qui ont été recon-

(43) Mémoire justificatif du Cardinal Archevêque et des Evêques de la province ecclésiastique de Malines, concernant leur refus de concourir à l'exécution de la loi du 19 décembre 1864, 21 mars 1866, dans A.E.N., Registre n° 83, Actes d'administration épiscopale de Mgr Dechamps, 1865-1867.

nus par le Gouvernement, conformément aux lois antérieures. Il y a là violation évidente des règles de la justice, qui commandent de respecter les volontés des fondateurs et défendent de dépouiller les administrateurs et collateurs des droits qu'ils ont légitimement acquis. Il y a même violation de la Constitution, qui ne permet de priver quelqu'un de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

La loi méconnaît encore d'une autre manière les dernières volontés des fondateurs : elle détourne un grand nombre de leurs libéralités du but principal qu'ils ont eu en vue (...). Ces défauts suffiraient pour nous empêcher de concourir à son exécution. Mais elle consacre une autre injustice en statuant , dans ses neuf premiers articles, que toutes les libéralités faites en faveur de l'instruction sont réputées faites aux communes, aux provinces, à l'Etat ou aux séminaires diocésains, selon qu'elles sont destinées à l'instruction qui est donnée par les communes, les provinces, l'Etat ou les séminaires. Les héritiers et les légataires légitimes sont déclarés incapables d'accepter ces libéralités et, au lieu de considérer en conséquence celles-ci comme non avenues, on les attribue arbitrairement à des établissements publics auxquels les donateurs et les testateurs n'ont aucunement entendu les conférer. C'est remplacer indûment des propriétaires légitimes par des établissements qui n'ont pas droit à leur être substitués ".

Pour sa part, Mgr Dechamps (44) définit un mode de résistance que de nombreux prêtres et certaines fabriques d'Eglise vont adopter:

(44) Victor-Auguste Dechamps, frère d'Adolphe, est né à Melle le 6-12-1810 et décédé à Malines le 29-9-1883. Ordonné prêtre en 1834 ,il entre dans la congrégation des Rédemptoristes. Il est professeur de dogmatique à Wittem(1836), recteur de la maison de Liège (1841-1845) et de Tournai (1849-1851), provincial des Rédemptoristes belges (1851-1854) et précepteur des enfants royaux (1851-1855). Recteur de la maison Saint-Joseph de Bruxelles (1855-1858), il devient évêque de Namur en 1865. Deux ans plus tard, le 20-12-1867, il est appelé à prendre la direction de l'archevêché de Malines. Il est préconisé cardinal le 15-5-1875 au titre de Saint-Bernard-aux-Monts. Il participe activement au Concile Vatican I et anime la résistance à la loi dite " de malheur ". Voir M. BECQUE, Le Cardinal Dechamps, 2 vol. , Louvain, 1956; A.SIMON, notice V.A. Dechamps, dans Biographie Nationale, t.XXIX, 1957, col. 509-514; ID., Catholicisme et Politique, op.cit., pp. 61-67; F. BAIX et C.J. JOSET, Le Diocèse ..., dans Un siècle ..., op.cit., t.II, p.308; I. BEAUFAYS,

"Les administrateurs-collateurs remplissent un mandat et gèrent un dépôt légalement constitué par le contrat intervenu librement entre les fondateurs et les pouvoirs publics. Voilà pourquoi leur conscience ne leur permet pas de se dessaisir volontairement des titres dont ils sont les dépositaires; voilà pourquoi ils se laissent assigner devant les tribunaux afin qu'il soit constaté juridiquement qu'ils subissent, parce qu'ils sont contraints, les conséquences d'une loi où sont incontestablement méconnus les principes de la justice et les droits acquis " (45).

En réalité, les transferts de gestion d'instances ecclésiastiques vers les pouvoirs publics se feront, pour les fondations d'instruction primaire, en deux temps : quelquefois dans les années qui suivent immédiatement la promulgation de la loi, plus souvent encore au cours de la " guerre scolaire " de 1879-1884. Dans les deux cas, la résistance des anciens administrateurs est vaine parce qu'ils finissent, tôt ou tard, par devoir céder. Lorsqu'ils sont conseillés par des avocats habiles, ils parviennent cependant à se lancer dans des procès interminables qui leur donnent de longs mois, parfois même plusieurs années, pour préparer l'ouverture d'une école libre. Ils considèrent alors l'issue de l'affaire comme une demi-victoire.

1.4. Des mesures utiles

Au cours de la période 1859-1878, le gouvernement prend une série de mesures destinées à améliorer la position des enseignants et la qualité de leur travail.

Nos archevêques depuis 1830, ibid., t.I, pp. 115-141; H. SAINTRAIN, Vie de S.E. le Cardinal Dechamps, Tournai, 1884; P. CLAESSENS, op.cit., t.II, pp. 149-161 et 273-276.

(45) Au clergé du Diocèse, circulaire du 3 avril 1866, dans A.E.N., Registre n° 83, Actes d'administration épiscopale de Mgr Dechamps, 1865-1867.

1.4.1. La condition matérielle du personnel

Aux termes de la loi de 1842, les émoluments des instituteurs et des institutrices sont déterminés dans chaque localité par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente. L'article 21 fixe à 200 F le traitement minimum. Le gouvernement s'efforce de l'augmenter pour réduire le climat d'insécurité et de crainte auquel une partie des enseignants est exposée (46). Il veut aussi supprimer la fraude que pratiquent certaines personnes, en gonflant artificiellement les listes d'enfants pauvres fréquentant leur école (47).

Il adopte à cette fin une série de dispositions (48) réglant le revenu des instituteurs et institutrices. A partir de 1863, il est entendu que celui-ci se compose :

1° d'une habitation ou d'une indemnité de logement et de la jouissance d'un jardin;

2° d'un traitement fixe;

3° d'un casuel formé du minerval des élèves solvables et de la rétribution payée pour l'instruction des enfants pauvres.

Pour les instituteurs, la somme du traitement et du casuel ne peut être inférieure à 850 F dans les écoles où il y a 60 élèves au plus, à 950 F dans celles où il y a de 61 à 100 élèves et à 1050 F dans celles où il y a 101 élèves et davantage. Pour les sous-instituteurs, le minimum est de 700 F.

(46) J. LORY, Libéralisme ..., op.cit., t.I, p. 62.

(47) Ibid., p. 62, note (303).

(48) Notamment la Circulaire du 12-11-1858, l'Instruction du 24-3-1863, le Règlement du 10-1-1863, la Circulaire du 12-1-1863. Sur ces dispositions, voir P. de HAULLEVILLE, De l'enseignement ..., op. cit., pp. 186-191 et N. GALER, op.cit., p. 121.

Les émoluments des institutrices passent, en moyenne, de 775 F par an en 1863 à 951 F en 1866 (49). La répartition du personnel enseignant féminin par tranches montre bien l'évolution favorable qui se produit (50) :

REPARTITIONS DES INSTITUTRICES PAR TRANCHES DE TRAITEMENTS

Tranches	1863	1866	1869	1872	1875
	%	%	%	%	%
0 à 600 F	27,70	10,69	3,87	2,47	1,13
601 à 1000 F	56,90	53,36	44,40	34	21,14
1001 à 1500 F	13,33	30,74	42,10	48,16	51,08
1501 à 2000 F	1,84	4,33	7,88	12,60	20,25
+ de 2000 F	0,23	0,88	1,75	2,77	6,40
Total	100	100	100	100	100

Institutrices et sous-institutrices réunies, le traitement moyen, casuel compris, passe donc de la dominante de 601 à 1000 F en 1863 à celle de 1001 à 1500 F en 1875. Les émoluments inférieurs à 1000 F tombent de 84,6 % du total en 1863 à 22,27 % en 1875. Le progrès est sensible et incontestable.

1.4.2. Les conférences d'institutrices

Leur organisation régulière et complète soulève bon nombre de difficultés : le petit nombre des institutrices d'un même ressort, les distances assez grandes à parcourir et le refus de participation de la plupart des enseignantes congréganistes sont autant d'obstacles à surmonter. Les premières conférences de ce genre sont mises sur pied, à

(49) P. de HAULLEVILLE, De l'enseignement ..., op.cit., p. 190

(50) J. SAUVEUR, Statistique générale de l'instruction publique en Belgique dressée d'après les documents officiels, Bruxelles, 1880, pp. 554-555.

titre expérimental, à partir de 1851 dans le Hainaut et la province de Namur. Elles se répandent peu à peu dans les autres régions du pays et donnent de bons résultats : amélioration des méthodes, initiation à l'enseignement de branches spéciales, etc ... (51).

Ces progrès concernent moins les communautés religieuses: elles s'abstiennent souvent de participer, sous prétexte qu'elle ne peuvent se réunir à des laïques. Les Soeurs de la Providence n'agissent pas de la sorte dans les premières années. Par la suite, quelques-unes continuent à fréquenter les conférences à titre individuel. Les autres suivent les exercices organisés à la maison-mère au moment de la retraite (52).

2. Les écoles des Soeurs de la Providence

2.1. Nombre et répartition des établissements

La période de 1859-1878 devrait en principe se caractériser par une forte croissance de l'Institut. Durant cet intervalle, les effectifs doublent, passant de 445 à 890 sujets. Le nombre d'écoles ne suit toutefois pas le même mouvement : il monte de 95 en 1859 à 138 en 1878. Les nouvelles fondations sont pourtant en expansion : 59 au cours des deux décennies envisagées. Ce sont les fermetures et les départs qui se multiplient : 16 en vingt ans. Il s'agit-là d'un phénomène inquiétant dont on devra rechercher les causes. Ajoutons que quelques maisons anciennes se développent de façon spectaculaire, ce qui exige un renforcement de leur personnel. Le ralentissement de la progression du nombre des établissements traduit donc l'apparition de

(51) L. LEBON, op.cit., pp. 145-146.

(52) N. GALER, op.cit., pp. 145-146.

certains problèmes, de nature encore indéterminée, et la consolidation d'écoles créées antérieurement.

Classées dans l'ordre chronologique de leur ouverture, les nouvelles maisons se présentent comme suit :

FONDATIONS 1859-1878

Localité	Province	Date d'ouverture	Remarques
1) Cuesmes	Hainaut	mai 1859	
2) Rebecq (pensionnat)	Brabant	29-9-1859	fermeture en 1868
3) Moustier-sur-Sambre	Namur	27-10-1859	
4) Soumagne	Liège	juillet 1860	
5) Rixensart	Brabant	octobre 1860	
6) Soy	Luxembourg	1861	fermeture en 1874.
7) Saint- Pierre-Capelle	Hainaut (53)	1862	
8) Thorembais-les-Béguines	Brabant	1862	
9) Thoricourt	Hainaut	1862	
10) Halen	Limbourg	janvier 1862	fermeture en 1866; réouverture en 1875
11) Lize(Seraing)	Liège	13-1-1862	
12) Bonneville	Namur	septembre 1862	
13) Manage (Seneffe)	Hainaut(54)	27-9-1862	
14) Aye	Luxembourg	27-9-1862	
15) Haccourt	Liège	octobre 1862	

(53) Actuellement Brabant, à la suite des lois linguistiques de 1962-1963.

(54) Manage est érigée en commune en 1880. Jusqu'alors elle faisait partie de Seneffe.

certains problèmes, de nature encore indéterminée, et la consolidation d'écoles créées antérieurement.

Classées dans l'ordre chronologique de leur ouverture, les nouvelles maisons se présentent comme suit :

FONDATIONS 1859-1878

Localité	Province	Date d'ouverture	Remarques
1) Cuesmes	Hainaut	mai 1859	
2) Kebecq (pensionnat)	Brabant	29-9-1859	fermeture en 1868
3) Mouzaïer-sur-Sambre	Namur	27-10-1859	
4) Soumagne	Liège	juillet 1860	
5) Alixensart	Brabant	octobre 1860	
6) Soy	Luxembourg	1861	fermeture en 1874
7) Saint-Pierre-Capelle	Hainaut (33)	1862	
8) Tourembais-les-Béguines	Brabant	1862	
9) Thuricourt	Hainaut	1862	
10) Helen	Limbourg	janvier 1862	fermeture en 1866; réouverture en 1875
11) Ilze(Seraing)	Liège	13-1-1862	
12) Bonnerville	Namur	septembre 1862	
13) Manage(Senelle)	Hainaut(34)	27-9-1862	
14) Arlon	Luxembourg	27-9-1862	
15) Haccourt	Liège	octobre 1862	

(33) Actuellement Brabant, à la suite des lois linguistiques de 1962-1963.

(34) Manage est érigée en commune en 1830. Jusqu'alors elle faisait partie de Senelle.

16) Vielsalm	Luxembourg	octobre 1862	
17) Maillen	Namur	octobre 1862	
18) Frasnes-lez-Couvin	Namur	28-10-1862	
19) Paliseul	Luxembourg	1863	
20) Fumal	Liège	1863	
21) Filot	Liège	octobre 1863	
22) Cortil-Wodon	Namur	24-10-1864	
23) Chevetogne	Namur	octobre 1865	
24) Chièvres (55)	Hainaut	octobre 1866	
25) Chastre-Villeroux-Blanmont	Brabant	1867	fermeture en 1869
26) Rebecq (56)	Brabant	1867	
27) Acoz	Hainaut	30-4-1867	
28) Musson	Luxembourg	septembre 1867	
29) Autre-Eglise	Brabant	29-9-1867	
30) Profondeville	Namur	14-10-1867	
31) Florée	Namur	1867	fermeture en 1869
32) Aulnois	Hainaut	octobre 1868	
33) Dave	Namur	15-10-1868	
34) Sovet	Namur	octobre 1870	
35) Espierres	Flandre Occid.	octobre 1870	
36) Bracquegnies	Hainaut	24-10-1870	
37) Arsimont	Namur	juillet 1871	
38) Perwez	Brabant	25-7-1871	
39) Lathuy	Brabant	octobre 1871	
40) Les Cahottes (Horion-Hozémont)	Liège	octobre 1871	

(55) Il s'agit d'une nouvelle école libre , distincte de l'école adoptée.

(56) Il s'agit des classes gratuites, distinctes du pensionnat et de l'externat payant cités au n° 2.

41) Bois d'Haine	Hainaut	septembre 1872	
42) Les Trieux (Carnières)	Hainaut	1873	
43) Achêne	Namur	octobre 1873	
44) Weillen	Namur	octobre 1873	
45) Izel	Luxembourg	septembre 1874	
46) Forrières	Luxembourg	octobre 1874	
47) Quenast	Brabant	12-10-1874	
48) Woluwe-St.-Lambert	Brabant	mi-octobre 1874	
49) Grand-Halleux	Luxembourg	avril 1875	
50) Lavaux -Ste.-Anne	Namur	octobre 1875	
51) Vedrin	Namur	octobre 1875	
52) Tarcienne	Namur	9-10-1875	
53) Forêt(Mont-sur-Marchienne)	Hainaut	octobre 1876	succursale du couvent de Mont-sur-Marchienne
54) Ville-en-Warêt (Vezin)	Namur	octobre 1876	
55) Meensel-Kiesegem	Brabant	octobre 1876	
56) Bossut-Gottechain	Brabant	octobre 1876	
57) Haltinne	Namur	1877	
58) La Sarthe (Auvelais)	Namur	septembre 1877	succursale du couvent d'Auvelais
59) Vezin	Namur	octobre 1877	

Regroupés par provinces, les établissements se répartissent ainsi :

31) Bois d'Haine	Hainaut	septembre 1872	
32) Les Trieux (Carnières)	Hainaut	1873	
43) Aeltgne	Namur	octobre 1873	
44) Wellen	Namur	octobre 1873	
45) Izel	Luxembourg	septembre 1874	
46) Forrières	Luxembourg	octobre 1874	
47) Quenast	Brabant	12-10-1874	
48) Welluwe-St.-Lambert	Brabant	mi-octobre 1874	
49) Grand-Halleux	Luxembourg	avril 1875	
50) Lavaux-Ste.-Anne	Namur	octobre 1875	
51) Vedrin	Namur	octobre 1875	
52) Tarcienne	Namur	9-10-1875	
53) Forêt (Mont-sur-Marchienne)	Hainaut	octobre 1876	succursale du couvent de Mont-sur-Marchienne
54) Ville-en-Waret (Vezin)	Namur	octobre 1876	
55) Meensel-Kiezegem	Brabant	octobre 1876	
56) Bossut-Gottechain	Brabant	octobre 1876	
57) Hastine	Namur	1877	
58) La Sarthe (Auvelais)	Namur	septembre 1877	succursale du couvent d'Auvelais
59) Vezin	Namur	octobre 1877	

Regroupés par provinces, les établissements se répartissent ainsi :

REPARTITION PAR PROVINCES

Provinces	Fondations 1859-1878	Ecoles fondées avant 1859	Nombre total d'écoles 1859-1878
Namur	20	38	58
Brabant	12	20	32
Hainaut	11	14	25
Liège	6	14	20
Luxembourg	8	9	17
Limbourg	1	0	1
Flandre Occid.	1	0	1
Total	59	95	154

Par rapport à la période antérieure, la part du Namurois dans les fondations nouvelles connaît une légère remontée (33,90 % contre 30,77 %). Celle du Brabant diminue faiblement (20,34 % contre 23,08%). La représentation liégeoise baisse de moitié (10,17 % contre 20 %). Celles du Hainaut (+ 1,72 %) et du Luxembourg (+ 4,33 %) s'élèvent modérément. Le Limbourg et la Flandre Occidentale sont mentionnés pour la première fois. Comme en 1842-1859, le diocèse de Namur garde près de la moitié du nombre total des écoles (48,70 %).

On relève quatre nouvelles implantations dans les régions flamandes : Saint-Pierre-Capelle, Halen, Espierres et Meensel-Kiesegem. La première et la troisième sont situées pratiquement sur la frontière linguistique. En pourcentage, la part des maisons flamandes demeure restreinte : 5,84 % du total. Comme en 1842-1859, la grande majorité des établissements est ouverte dans les villages et la banlieue des agglomérations, qui reste en partie rurale. Géographiquement, les deux décennies envisagées se caractérisent par la continuation des tendances antérieures. La seule transformation nette est le recul marqué de la province de Liège, dû à un nombre moindre de fondations.

Provinces	Fondations 1839-1878	Ecoles fondées avant 1859	Nombre total d'écoles 1859-1878
Namur	20	38	58
Brabant	12	20	32
Hainaut	11	14	25
Liège	6	14	20
Luxembourg	8	9	17
Limbourg	1	0	1
Flandre Occid.	1	0	1
Total	59	95	154

2.2. Les fondateurs

On peut se demander si "la correction administrative " de la loi de 1842 a des effets sur la répartition des fondateurs. En principe, elle devrait entraîner une croissance de la part des communes et une réduction de celles des laïcs et du clergé. Le tableau ci-dessous permet de vérifier cette hypothèse :

NOM ET QUALITE DES FONDATEURS

Localités	Fondateurs
1) Cuesmes	Le conseil communal et l'abbé Charles Mangin, curé.
2) Rebecq (pensionnat)	L'abbé Creber, curé.
3) Moustier-sur-Sambre	Mgr Théodore-Alexis-Joseph de Montpellier, évêque de Liège (57).
4) Soumagne	Le collège échevinal et l'abbé Jean Tychon, curé-doyen.
5) Rixensart	Mgr Frédéric-François-Xavier de Merode, pro-Ministre des Armes de Pie IX (58).
6) Soy	L'abbé Lelouxhay, curé.
7) Saint-Pierre-Capelle	Le conseil communal et l'abbé André, curé.
8) Thorembais-les-Béguines	Le conseil communal.
9) Thoricourt	Le Vicomte Etienne-Eugène-Joseph-Ghislain Obert de Thieusies, châtelain (59).

(57) Cf. supra, p. 271, note (157).

(58) Cf. supra, p. 35, note (96).

(59) Né à Mons le 3-8-1790 et décédé à Schaerbeek le 21-3-1871. Châtelain de Thoricourt, propriétaire foncier dans la localité, à Thieusies et à Herchies. Auditeur au Conseil d'Etat sous l'Empire, chambellan du Roi Guillaume Ier des Pays-Bas et membre de l'Ordre équestre du Hainaut (1815-1830). Il obtient la reconnaissance de noblesse le 26-4-1816 et celle du titre de Vicomte le 4-10-1823.

2.2. Les fondateurs

On peut se demander si "la correction administrative" de la loi de 1842 a des effets sur la répartition des fondateurs. En principe, elle devrait entraîner une croissance de la part des communes et une réduction de celles des laïcs et du clergé. Le tableau ci-dessous permet de vérifier cette hypothèse :

NOM ET QUALITE DES FONDATEURS

Localités	Fondateurs
1) Cuesmes	Le conseil communal et l'abbé Charles Mangin, curé.
2) Bebecq (pensionnat)	L'abbé Creber, curé.
3) Mouscron-sur-Sambre	Mgr Théodore-Alexis-Joseph de Montpellier, évêque de Liège (37).
4) Soignies	Le collège échevinal et l'abbé Jean Tyclon, curé-doyen.
5) Rixensart	Mgr Frédéric-François-Xavier de Mérode, pro-Ministre des Armes de Pie IX (38).
6) Soy	L'abbé Lelouxhay, curé.
7) Saint-Pierre-Capelle	Le conseil communal et l'abbé André, curé.
8) Thorembais-les-Béguines	Le conseil communal.
9) Thoricourt	Le Vicomte Etienne-Eugène-Joseph-Ghislain Obert de Thieusies, chevalier (39).

(37) Cf. supra, p.271, note (137).

(38) Cf. supra, p.35 , note (96).

(39) Né à Mons le 3-8-1790 et décédé à Schaerbeek le 21-3-1871. Châtelain de Thoricourt, propriétaire foncier dans la localité, à Thieusies et à Herchies. Auditeur au Conseil d'Etat sous l'Empire, chambellan du Roi Guillaume Ier des Pays-Bas et membre de l'Orangiste-épuisette du Hainaut (1815-1830). Il obtient la reconnaissance de noblesse le 26-4-1816 et celle du titre de Vicomte le 4-10-1823.

10) Halen	Le conseil communal et l'abbé Fabien Grisar, curé.
11) Lize	L'abbé J. Heinen, curé.
12) Bonneville	La Baronne Eléonore-Françoise-Marie de Thiriart, châtelaine (60).
13) Manage	M. Adolphe Dechamps, ministre d'Etat (61).
14) Aye	Henri-Joseph-François de Neufheuser, propriétaire (62), et l'abbé Bailly, curé.
15) Haccourt	M. Lambert Collin-Bonhomme, propriétaire (63).
16) Vielsalm	L'abbé Delcommune, curé-doyen.
17) Maillen	La Baronne Théonie-Charlotte-Ghislaine de Monin-Rendeux, propriétaire (64).

Resté fidèle à la cause orangiste, il se retire de la vie publique en 1830. Il consacre ses revenus à protéger les arts et à soulager la misère des pauvres. Pour donner du travail aux ouvriers, il fait élever dans sa propriété de Thieusies une tour gothique dont la construction prend trois années. Voir E. MATTHIEU, Biographie ..., op.cit., t. II, pp. 193-194; Index ..., op.cit., p. 360; Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol. II, pp. 1709-1710 et 1912, vol.II, p. 241.

(60) Aussi bienfaitrice de l'école de Flémalle-Grande. Cf.supra, p.238 note (91).

(61) Cf.supra, p.333 , note (16).

(62) Né à Steinzel (Grand-Duché) le 26-9-1794 et décédé à Aye le 19-7-1876. Conseiller communal d'Aye et juge de paix à Marche-en-Famenne (Annuaire de la Noblesse Belge, 1912, vol. II, p. 214).

(63) Propriétaire aisé qui appartiendrait à une ancienne famille d'avoués (Annales de l'Institut, t.II, fasc. 1, p. 25).

(64) Née Vermeulen à Gand en 1825. Fille de l'Ecuyer Jean-Baptiste Vermeulen, épouse du Baron Edouard-Louis-Charles de Monin-Rendeux (dernier du nom), châtelain de Trieux-Courrière, propriétaire de biens fonciers à Courrière, Landegem, Lokeren et Zele . (Index ..., op. cit., p. 159 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XL, 1886, p. 181).

10) Halen	Le conseil communal et l'abbé Fabien Grisar, curé.
11) Lize	L'abbé J. Heinen, curé.
12) Bonneville	La Baronne Eléonore-Françoise-Marie de Thiriart, châtelaine (60).
13) Manage	M. Adolphe Dechamps, ministre d'Etat (61).
14) Aye	Henri-Joseph-François de Neuheuser, propriétaire (62), et l'abbé Bailly, curé.
15) Haccourt	M. Lambert Collin-Bonhomme, propriétaire (63).
16) Vielsalm	L'abbé Delcommune, curé-doyen.
17) Maillen	La Baronne Théonie-Charlotte-Ghislaine de Monin-Rendeux, propriétaire (64).

Resté fidèle à la cause orangiste, il se retire de la vie publique en 1830. Il consacre ses revenus à protéger les arts et à soulager la misère des pauvres. Pour donner du travail aux ouvriers, il fait élever dans sa propriété de Thieusies une tour gothique dont la construction prend trois années. Voir E. MATTHIEU, Biographie ..., op.cit., t. II, pp. 193-194; Index ..., op.cit., p. 360; Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol. II, pp. 1709-1710 et 1912, vol. II, p. 211.

(60) Aussi bienfaitrice de l'école de Flémalle-Grande. Cf. supra, p. 238 note (91).

(61) Cf. supra, p. 333, note (16).

(62) Né à Steinzel (Grand-Duché) le 26-9-1794 et décédé à Aye le 19-7-1876. Conseiller communal d'Aye et juge de paix à Marche-en-Famenne (Annuaire de la Noblesse Belge, 1912, vol. II, p. 214).

(63) Propriétaire aisé qui appartiendrait à une ancienne famille d'avoués (Annales de l'Institut, t. II, fasc. 1, p. 25).

(64) Née Vermeulen à Gand en 1825. Fille de l'Ecuyer Jean-Baptiste Vermeulen, épouse du Baron Edouard-Louis-Charles de Monin-Rendeux (dernier du nom), châtelain de Trieux-Courrière, propriétaire de biens fonciers à Courrière, Landegem, Lokeren et Zele. (Index ..., op. cit., p. 159 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XL, 1886, p. 181).

18) Frasnes-lez-Couvin	Le conseil communal.
19) Paliseul	L'abbé J.B. Delogne, curé.
20) Fumal	Les demoiselles Eugénie et Modeste Bougé, propriétaires (65).
21) Filot	L'abbé Alexis Leroy, curé.
22) Cortil-Wodon	Le conseil communal.
23) Chevetogne	Le Comte Pierre-Lambert-Léopold van den Steen de Jehay (66) et l'abbé Desmet, curé.
24) Chièvres	L'abbé Gondry, curé-doyen.
25) Chastre-Villeroux-Blanmont	? (67).
26) Rebecq (école gratuite)	Le conseil communal.
27) Acoz	Le Baron Antoine-Victor-Joseph, dit Tony, del Marmol (68) et son épouse (69), châtelains.
28) Musson	Le conseil communal.
29) Autre-Eglise	Le conseil communal.
30) Profondeville	Le conseil communal et l'abbé V. Leroy, curé.

(65) J. DARIS, Le diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Théodore de Montpellier (1852-1879), Liège, 1892, pp. 164-165 les présente comme deux pieuses demoiselles. Selon Mademoiselle Yolande du Fontbaré de Fumal, descendante du dernier bienfaiteur de l'école, la seconde s'appellerait Modestine et serait la Veuve Saprez.

(66) Conseiller de légation, Baron élevé au rang de Comte par lettres patentes du 5-8-1847. Né à Maffe le 29-6-1814, décédé à Chevetogne le 23-5-1884. Propriétaire foncier (Annuaire de la Noblesse Belge, 1897, vol. II, p. 2228 et 1923, t.II, p. 88).

(67) Les archives de l'école, celles de la commune des années 1867-1869, ainsi que celles du presbytère ont disparu.

(68) Né à Ensival le 22-3-1832, ingénieur des mines, Camérier secret de cape et d'épée de S.S. Léon XIII. Châtelain d'Acoz, puis de Salzinnes-Namur (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXX, 1876, p.239; 1894, vol. II, p. 1448; 1912, vol. II, p. 91).

(69) Il s'agit de son épouse en premières noces, née Marie-Thérèse-Eugénie de Dorlodot. Quatrième enfant du sénateur Eugène-François de Dorlodot, née à Acoz le 13-8-1835 et décédée à Dinant le 12-5-1882 (Ibid.).

31) Florée	Le curé.
32) Aulnois	L'abbé E. Hachez, curé.
33) Dave	L'abbé Jamart, curé.
34) Sovet	Le Baron Edouard-Dominique-Marie d'Huart, châtelain (70).
35) Espierres	Le conseil communal.
36) Bracquegnies	M. Alphonse de la Roche, directeur général des charbonnages de Bracquegnies (71).
37) Arsimont	Le conseil communal et l'abbé J. Guillaume, curé.
38) Perwez	Le conseil communal et l'abbé Lebrun, curé-doyen.
39) Lathuy	Le conseil communal et l'abbé Chaufouraux, curé.
40) Les Cahottes	Le conseil communal.
41) Bois d'Haine	Le conseil communal.
42) Les Trieux	Le conseil communal.
43) Achêne	Le conseil communal.
44) Weillen	Le conseil communal.
45) Izel	L'abbé Gavroy, curé.
46) Forrières	Le conseil communal et l'abbé Louis Doucet, curé.
47) Quenast	Le conseil communal et l'abbé Gondry, curé.
48) Woluwe-Saint-Lambert	M. Jules Malou, châtelain (72).

(70) Né à Bofferdange (Grand-Duché de Luxembourg) le 15-8-1800 et décédé à Achêne le 5-11-1884. Châtelain d'Onthaine, administrateur de sociétés, propriétaire foncier à Sovet, Achêne et Temploux. Membre des Etats provinciaux du Luxembourg sous le régime hollandais, du Congrès National, de la Chambre des Représentants (1831-1848 , arrondissement de Virton) et du Sénat (1875-1880, arrondissement de Dinant). Ministre des Finances de 1834 à 1839 , ministre d'Etat depuis 1845. Il est gouverneur de la province de Namur entre ses deux participations gouvernementales. (Index..., op.cit., pp.225-226 et Annuaire de la Noblesse Belge, t.XVIII,1864,pp.176-177).

(71) Cf. supra, p. 81 , note (135).

(72) Né à Ypres le 19-10-1810 et décédé à Woluwe-Saint-Lambert le 11-7-1886. Docteur en droit, avocat, directeur au ministère de la Justice (1840), administrateur de sociétés, financier, directeur (1849), puis vice-gouverneur (1871) de la Société Générale. Député catholique, représentant les arrondissements d'Ypres (1841-1848 et 1850-1859) et de Saint-Nicolas (1862-1874 et 1886). Ministre des Finances

49) Grand-Halleux	Le conseil communal.
50) Lavaux-Sainte-Anne	Le conseil communal.
51) Vedrin	Le conseil communal et l'abbé Thomard, curé.
52) Tarcienne	Le conseil communal et l'abbé Hébette, curé.
53) Forêt	Les Charbonnages de Mont-sur-Marchienne.
54) Ville-en-Warêt	Le conseil communal.
55) Meensel-Kiesegem	Le Frère Pierre-Hubert Janssens(73) et le Père Louis Lukermans (74).
56) Bossut-Gottechain	Le conseil communal et l'abbé Darte, curé.
57) Haltinne	Le conseil communal.
58) La Sarthe	Le conseil communal.
59) Vezin	Le conseil communal.

On peut regrouper les fondateurs en quatre catégories :

- les communes : 31 fondations, soit
  13 en collaboration avec le clergé
  18 de leur propre initiative
- les ecclésiastiques : 14 fondations, dont 11 du clergé paroissial
- les laïcs : 13 fondations, soit
  8 de la noblesse
  4 de la bourgeoisie
  1 de société industrielle
- inconnu : 1 fondation (éphémère).

(1845-1847,1871-1878 et 1884), ministre sans portefeuille (1870) et ministre d'Etat (1870). Gouverneur de la province d'Anvers (1844-1846). Propriétaire foncier à Thynes, Bruxelles et Woluwe. Voir notamment H. de TRANNOY, Jules Malou, 1810-1870, Bruxelles, 1905 et la série d'articles du même auteur publiés dans la Revue Générale entre 1919 et 1939 (t.LI à LXXII).

(73) Religieux Alexien du couvent de Tirlemont, natif de la localité (Annales de l'Institut, t.II, fasc.2, p. 243).

(74) Egalement Alexien, natif de la localité et supérieur du précédent (Ibid.).

(49) Grand-Halleux	Le conseil communal.
50) Lavaux-Sainte-Anne	Le conseil communal.
51) Vedrin	Le conseil communal et l'abbé Thomard, curé.
52) Tarcienne	Le conseil communal et l'abbé Hebette, curé.
53) Forêt	Les Charbonnages de Mont-sur-Marchienne.
54) Ville-en-Waret	Le conseil communal.
55) Meensel-Kiezegem	Le frère Pierre-Hubert Janssens(73) et le Père Louis Lukermans (74).
56) Hossaut-Oetrechain	Le conseil communal et l'abbé Darte, curé.
57) Hatrange	Le conseil communal.
58) La Sarthe	Le conseil communal.
59) Vesqin	Le conseil communal.

En comparant cette répartition à celle de la période précédente, on relève, comme on pouvait le prévoir, une très nette augmentation de la part des communes (40% en 1842-1859; 52,54% en 1859-1878). Au sein de celle-ci on observe une réduction sensible des écoles ouvertes en collaboration ou à l'initiative du clergé, dont la proportion tombe des 3/4 au 2/5, et une multiplication des initiatives propres, qui passent de 1/4 à 3/5. Un examen des raisons qui incitent les communes à agir devrait permettre de découvrir les causes de cette redistribution. On peut, dès à présent, supposer que la " correction administrative " de la loi de 1842 n'y est pas étrangère.

Par rapport à la période antérieure, on décèle aussi un recul de la représentation du clergé (de 27,69 à 23,73 %) et surtout une baisse de l'apport des laïcs (de 32,31 à 22,03 %). Le climat politique et scolaire y contribue sans doute pour beaucoup. La compression des possibilités d'adoption, la multiplication des interventions de l'autorité supérieure, les changements de statut imposés par le gouvernement découragent probablement ceux qui pourraient fonder des écoles en collaboration avec les communes, mais redoutent de voir l'oeuvre leur échapper. La législation nouvelle sur les fondations d'enseignement primaire doit également avoir des effets dissuasifs, les donations de cette nature aux fabriques d'église devenant irréalisables.

Le profil des bienfaiteurs nobles est presque identique à celui des décennies précédentes : une noblesse provinciale, propriétaire du château de la commune où elle réside et de biens fonciers importants, avec en son sein une proportion élevée d'éligibles au Sénat (75). Les mandats politiques qu'elle exerce sont toutefois en nette régression. Le rang des bienfaiteurs de la bourgeoisie s'élève grâce à la présence, sur un total de quatre personnes, de deux membres de " l'establishment "

(75) Elle atteint les 3/4 si on prend en considération les conjoints des dames.

catholique liés à la finance : MM. Dechamps et Malou.

Dans l'ensemble, on constate que, pour la première fois depuis 1833, la proportion des écoles ouvertes sans sollicitation ou médiation du clergé atteint la moitié (76). Il y a donc laïcisation, non plus seulement au plan de la réalisation, mais aussi de l'initiative. Le processus est cependant partiel et temporaire . Grâce à son droit d'inspection, le clergé paroissial garde de réels moyens de contrôle sur les établissements créés sans lui. Comme confesseur et prêtre, il tient toujours les religieuses institutrices sous sa dépendance. Et la " guerre scolaire " viendra interrompre brutalement l'évolution : elle se traduit par une vaste " reprise en mains " de l'instruction congréganiste par les autorités diocésaines.

2.3. Les motivations des fondateurs

Elles ne diffèrent guère de celles qu'on a relevées pour la période antérieure. On note toutefois deux différences : une attitude plus souple des communes, moins réticentes à supporter les charges attachées à la création d'une école de filles, et une fermeté accrue du pouvoir central à l'égard de celles qui persistent à tergiverser. L'exemple de Musson, petite localité du Sud-Luxembourg, est éclairant à ce propos.

L'autorité supérieure ne cesse de prier le conseil communal d'établir une école de filles. Les édiles se dérobent. Le 5 août 1862, le gouverneur de la province les informe qu'il est las d'attendre et décidé à proposer des mesures d'office au ministre de l'Intérieur. Sous prétexte de difficultés financières, la municipalité refuse de s'exécuter.

(76) Le clergé fonde 14 écoles, contribue avec les communes à la création de 13 autres et incite les laïcs à en établir 2, soit un total de 29 sur 59.

Un arrêté royal du 24 juin 1863 lui impose la construction des classes (77).

Le conseil communal croit pouvoir y échapper en multipliant les actes d'obstruction : trouvant la dépense " énorme et disproportionnée ", il bloque l'approbation des plans et du devis (78). Le gouverneur menace de prendre des sanctions administratives. Le 6 juin 1866, il obtient gain de cause (79), après plus de quatre années d'efforts. Il fait preuve, dans l'exercice de ses prérogatives, d'une inflexibilité qui tranche avec le laxisme relatif des décennies précédentes.

D'autres instances, en particulier l'inspection officielle, agissent de même et obtiennent des résultats analogues. Dans la majorité des cas cependant, une telle détermination n'est pas nécessaire: comprenant mieux l'utilité de l'enseignement féminin, les communes prennent l'initiative de leur plein gré, à la demande d'un bourgmestre conscient de l'intérêt de ses administrés ou d'un curé désireux de voir se réaliser la séparation des sexes.

Les motifs qui conduisent les fondateurs à s'adresser aux Soeurs de la Providence plutôt qu'à des institutrices laïques ou à d'autres religieuses sont toujours d'ordre moral et financier. On désire manifestement confier l'instruction des filles à des personnes vertueuses, capables de " donner le bon exemple " et de vivre frugalement, en exigeant peu.

On voit même des communes réputées plus ou moins hostiles

(77) A.E.A., A.C. MUSSON, registre aux délibérations du conseil communal 1860-1883, séances des 31-8-1862 et 13-9-1863.

(78) Ibid., séances des 8-3-1865 et 30-7-1865.

(79) Ibid., séance du 6-6-1866.

aux congrégations se mettre en rapport avec Champion à la suite d'une expérience malheureuse, tentée avec des laïques. Le conseil de Cuesmes, par exemple, se résout à demander des religieuses après avoir dû se séparer d'une institutrice dont la conduite était " immorale, scandaleuse et dégoûtante " (80). Les questions budgétaires jouent aussi un certain rôle. Le curé de Rebecq, comme bien d'autres, se tourne vers Champion " parce que les conditions posées par les communautés d'Enghien et de Braine-le-Comte qu'il a visitées sont trop onéreuses " (81). L'objectif primordial étant la " moralisation " des filles au moindre coût, rares sont les femmes dites " du monde " à pouvoir rivaliser avec des Instituts comme celui de la Providence.

2.4. Le statut des écoles

2.4.1. Les écoles fondées avant 1859

La " correction administrative " de la loi de 1842 et les nouvelles dispositions sur les fondations charitables sont à l'origine de transformations dont il convient de mesurer l'ampleur. On peut le faire sans difficulté en comparant le statut des établissements à deux moments : septembre 1859 et septembre 1878 ou, pour les maisons supprimées dans l'intervalle, la date de fermeture (82).

---

(80) A. Et.M., A.C. CUESMES, registre aux délibérations du conseil communal 1848-1862, séance du 8-7-1858.

(81) A.M.M., m.fr.o., boîte Rebecq, lettre de l'abbé Crebber à la supérieure générale, 9-8-1858.

(82) Celle-ci est indiquée par la lettre F, suivie de l'année correspondante placée entre parenthèses.

STATUT DES ECOLES 1859-1878 (écoles fondées avant 1859).

Localités	Statut de 1859	Statut de 1878 ou à la fermeture	Date de la modification
Branchon	adoptée	privée	1867
Jambes	adoptée	communale	1862
Bossière	adoptée	communale	1863
Jemeppe-s/Sambre	adoptée	communale	1863
Custinne	adoptée	adoptée	-
Couthuin	privée	privée	-
Flémalle-Haute	privée	F (1875) communale	1871
Herve	adoptée	privée	1876
Jodoigne	adoptée	adoptée	-
La Roche	communale	communale	-
Florennes	adoptée	communale	1862
Hanret	adoptée	adoptée	-
Jamoigne	adoptée	adoptée	-
Nalinnes	communale	communale	-
Diest	adoptée	privée	1863
Neufchâteau	communale	communale	-
Gesves	adoptée	communale	1870
Carnières	adoptée	adoptée	-
Champion	privée	privée	-
Beauvechain	adoptée	privée	1863
Couvin	libre subsidiée	communale	1862
Auvelais	adoptée	communale	1863
Forville	adoptée	communale	1863
Meux	adoptée	F (1866) communale	1862
Ciney	adoptée	communale	1862
Spy	adoptée	communale	1860

Localités	Statut de 1859	Statut de 1878 ou à la fermeture	Date de la modification
Bracon	adoptée	privée	1867
Jambes	adoptée	communale	1862
Bossière	adoptée	communale	1863
Temploux-s/Sambre	adoptée	communale	1863
Custinne	adoptée	adoptée	-
Courtrun	privée	privée	-
Flémalle-Haute	privée	P (1875) communale	1871
Herve	adoptée	privée	1876
Jodoigne	adoptée	adoptée	-
La Roche	communale	communale	-
Florennes	adoptée	communale	1862
Haret	adoptée	adoptée	-
Jamoigne	adoptée	adoptée	-
Nalinnes	communale	communale	-
Dieat	adoptée	privée	1863
Neufchâteau	communale	communale	-
Oisoyes	adoptée	communale	1870
Cerfontaine	adoptée	adoptée	-
Champion	privée	privée	-
Beauvechain	adoptée	privée	1863
Couvin	libre subsidiée	communale	1862
Noville	adoptée	communale	1863
Forville	adoptée	communale	1863
Vieux	adoptée	P (1866) communale	1862
Cimay	adoptée	communale	1862
Sart	adoptée	communale	1860

Opprebais	adoptée	adoptée	-
Nethen	adoptée	communale	1878-1879
Ham-sur-Heure	communale	communale	-
Balâtre	adoptée	communale	1864
Floreffe	adoptée	communale	1865
Namêche	privée	privée	-
Sauvenière	adoptée	communale	1862
Chièvres	adoptée	adoptée	-
Grand-Leez	adoptée	communale	1862
Yves-Gomezée	adoptée	communale	1862
Gerpinnes	privée	privée	-
Court-St.-Etienne	adoptée	communale	1864
Aublain	adoptée	communale	1862
Marche-lez-Ecaussinnes	communale	communale	-
Mettet	privée	adoptée	1860
Velaine-s/Sambre	adoptée	communale	1862
Rosée	adoptée	communale	1862
Nassogne	communale	communale	-
Hozémont	communale	communale	-
Thuillies	adoptée	communale	1860
Olloy	communale	communale	-
Oteppe	privée	communale	1877
Anthée-Morville	privée	privée	-
Nandrin	adoptée	adoptée	-
Grez	adoptée	communale	1863
Frameries	commun ale	communale	-
Evrehailles	communale	communale	-
Argenteuil	privée	F (1861) privée	-
Barvaux-s/Ourthe	communale	communale	-
Genappe	adoptée	communale	1865
Sombreffe	adoptée	communale	1878-1879

Leignon	adoptée	communale	1862
Tourinnes-la-Grosse	adoptée	F (1870) adoptée	-
Tavier	privée	privée	-
Loverval	privée	privée	-
Feluy	communale	communale	-
Liedekerke	adoptée	F (1864) adoptée	-
Mont-St.-André	adoptée	F (1870) communale	1864
Doiceau	adoptée	privée	1863
Ny	privée	privée	-
Winghe-St.-Georges	adoptée	F (1875) communale	1865
Seneffe	communale	communale	-
Ophem	privée	privée	-
Tintigny	communale	F (1873) privée	1864
Ermeton-s/Biert	privée	privée	-
Frizet	communale	communale	-
Mont-s/Marchienne	communale	communale	-
Tamines	communale	communale	-
Etalle	communale	communale	-
Jauche	privée	F (1872) communale	1864
Orp-le-Grand	privée	F (1870) privée	-
Walhain-St.-Paul	adoptée	communale	1864
Petit-Rechain	privée	F (1868) privée	-
Mariembourg	adoptée	communale	1862
Gozée	communale	communale	-
Tervuren	adoptée	adoptée	-
Lonzée	communale	communale	-

Dampremy	privée	privée	-
Laneffe	adoptée	communale	1862
Falaën	communale	communale	-
Flémalle-Grande	privée	adoptée	1861
Ouffet	privée	adoptée	1858
Wihoux	privée	privée	-
Les Bulles	libre subsidiée	communale	1863
Villers-L'Evêque	privée	F (1867) privée	-
Ittre	communale	communale	-
Plainevaux	privée	communale	1870
Dourbes	privée	privée	-
Ochain	privée	privée	-

Pour les écoles de l'Institut fondées avant 1859 , la période antérieure à la " guerre scolaire " se caractérise par une multiplication très nette des établissements communaux, au détriment des autres catégories. Les écoles communales passent, en effet, de 23,15 à 60 % du total. Les adoptions tombent de 48,42 à 14,74 %. Dans le même temps, les écoles libres subsidiées disparaissent, tandis que le pourcentage d'établissements privés se réduit de 26,32 à 25,26 %.

Le phénomène majeur des décennies 1859-1878 est donc la " communalisation " des écoles adoptées. On rencontre 30 cas de ce genre, contre 6 de " communalisation " d'écoles privées, 5 de " privatisation " d'écoles communales ou adoptées et 3 d'adoption d'écoles privées. On ne peut comprendre cette évolution qu'en s'attachant aux modalités de la " correction administrative " de la loi de 1842 et de l'application des nouvelles dispositions sur les fondations.

A) La correction administrative

En toutes circonstances, c'est l'autorité supérieure qui prend l'initiative : le commissaire d'arrondissement, quelquefois même le gouverneur de la province en personne, invitent la municipalité, soit par lettre, soit par dépêche, à convertir une école adoptée en établissement communal. Les motifs invoqués sont généralement les suivants :

> "Monsieur le Commissaire d'arrondissement (ou Monsieur le Gouverneur) fait savoir que c'est à la suite d'une mauvaise interprétation de la loi que la commune a été autorisée, en l'année ...., à adopter l'école des religieuses.
>
> Il rappelle que, légalement, les bâtiments appartenant à une commune doivent être employés à la tenue d'une école communale et ne peuvent abriter une école adoptée. L'école adoptée doit avoir et conserver une existence propre, en dehors de tout concours de l'administration. Celle-ci se contentera de payer la rétribution mensuelle des enfants pauvres.
>
> Il fait aussi remarquer qu'une commune ne peut légalement fournir du mobilier à une école adoptée. C'est pourquoi il nous invite à régulariser la situation de notre école en décidant sa communalisation " (83).

L'autorité de tutelle n'intervient que dans deux cas : lorsque les classes adoptées sont établies dans des locaux de la municipalité ou quand celle-ci procure du mobilier. Elle maintient l'adoption lorsque la seule contribution communale est l'indemnité pour l'instruction gratuite des indigentes. Il en est ainsi, notamment, pour les couvents de Custinne, Herve, Jodoigne, Jamoigne et Carnières : les bâtiments appartiennent soit à la congrégation, soit à des tiers, qui fournissent aussi les meubles.

Il arrive que des communes tentent de résister aux injonctions

---

(83) A. Et.N., A.C.SAUVENIERE, liasse Instruction publique, résumé de la lettre du commissaire d'arrondissement de Namur au collège échevinal de Sauvenière, 28-1-1862.

qui leur sont transmises. Elles constituent cependant une petite minorité. Les raisons invoquées sont d'ordre budgétaire. Les conseils de Jemeppe-sur-Sambre et de Floreffe s'y réfèrent explicitement. Le second vote la délibération suivante :

> "La commune n'alloue que 800 F par an aux religieuses de l'école adoptée. Son érection en école communale ferait peser sur nos finances un surcroît de dépenses de 700 F, puisque les deux institutrices devraient alors jouir d'un traitement total qu'on peut évaluer à 1500 F. Or la commune n'est pas riche et ses ressources très restreintes ne lui permettent pas de s'imposer de nouveaux sacrifices " (84).

Les objections de cette nature ne sont pas retenues par le pouvoir central. Celui-ci renforce sa pression. S'il se heurte à une résistance prolongée, il utilise des moyens plus radicaux : le retrait de l'adoption par arrêté royal et l'envoi d'une mise en demeure, sommant la municipalité de pourvoir au plus tôt aux besoins scolaires par la nomination d'institutrices communales. Ainsi font, pour Floreffe (85), le ministre de l'Intérieur (arrêté du 31 décembre 1864) et le commissaire d'arrondissement (lettre du 5 août 1865).

La congrégation des Soeurs de la Providence essaie, elle aussi quelquefois, de résister. Les supérieurs acceptent la nomination des religieuses comme institutrices communales lorsqu'elles sont diplômées ou en mesure de subir une épreuve, couramment appelée " examen " , qui leur permettra d'obtenir le certificat de capacité équivalent. Ils la refusent lorsqu'ils craignent un échec de la candidate , en raison de son grand âge ou de son incompétence.

(84) A.C.FLOREFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1857-1863, séance du 12-7-1862.

(85) Ibid., registre aux délibérations du conseil communal 1863-1879, séance du 19-8-1865.

Les Soeurs redoutent souvent " l'examen ". L'une d'elles résume parfaitement la pensée de ses compagnes lorsqu'elle note : " Nous n'avons pas le temps ou plus l'âge d'étudier. Ce n'est pas après de longues années d'enseignement que l'on commence une nouvelle carrière " (86). Les autorités communales doivent donc rassurer les institutrices pour les décider à se conformer aux exigences du pouvoir central. Elles veillent à apaiser leurs craintes et à présenter l'épreuve comme une formalité. Le bourgmestre de Grez-Doiceau promet ainsi à la communauté : " On se contentera d'un petit exercice pratique analogue à une inspection " (87).

Les inspecteurs provinciaux bien disposés envers les Instituts religieux adoptent la même attitude : lorsque les institutrices congréganistes sont compétentes et expérimentées, ils se bornent à visiter leurs classes, à interroger les élèves, puis rédigent un rapport élogieux en dispensant les intéressées de " l'examen ". L'inspecteur provincial du Brabant agit de la sorte à l'égard de la supérieure de Jauche " vu qu'elle a donné des preuves fréquentes de ses capacités et enseigne à la satisfaction de tous " (88).

A Tervuren, le pouvoir central subit une défaite à la suite d'une mobilisation générale de la population pour soutenir les Soeurs lorsqu'elles rejettent " l'examen ". Les habitants sont littéralement embrigadés par la Comtesse de Robiano. Celle-ci estime que " les religieuses ne doivent en aucun cas se soumettre au gouvernement, car on pourrait les obliger à changer de manuels scolaires et à introduire de

(86) A.M.M., m.fr.o., boîte Jambes, lettre de Soeur Clémence à la supérieure générale, 25-1-1861.

(87) A.M.M., m.fr.o., boîte Grez, lettre de Soeur Marie-Anselme à la supérieure générale, 14-2-1863.

(88) A.G.R., A.C. JAUCHE, registre aux délibérations du conseil communal 1847-1877, séance du 9-8-1868.

mauvais livres à l'école " (89). Elle parvient, grâce à son influence, à en convaincre les pères de famille et le curé. Ce dernier " tient alors une réunion avec l'administration communale pour la disposer comme il faut " (90). Les démarches et pétitions affluent à la députation permanente, appuyées par le bourgmestre. L'autorité provinciale accepte de maintenir le statu quo (91).

La conversion des écoles adoptées en établissements communaux peut, cependant, donner lieu à des tensions politico-religieuses assez vives dans les localités où il existe une forte minorité ou une majorité d'éléments anticléricaux. On relève trois situations de cette espèce: à Laneffe, Diest et Beauvechain.

A Laneffe, la minorité libérale est conduite par M. Jules Lebrun, conseiller communal, puis bourgmestre. Les religieuses de Champion en font leur " bête noire ". Elles disent de lui : " Cet homme a passé sa vie à lire les mauvais écrits et à les faire lire aux autres. C'est le plus grand ennemi de la religion du village. Il a promis qu'il chasserait les Soeurs "(92). M. Lebrun leur rend bien leur hostilité.

La communauté s'inquiète lorsqu'elle apprend que, par lettre du 8 janvier 1862, le commissaire d'arrondissement de Philippeville , un des agents les plus zélés du pouvoir central, enjoint à la municipalité de transformer l'école adoptée en établissement communal ou, dans le cas contraire, de lui retirer les locaux et les meubles qu'elle lui a

---

(89) A.M.M., m.fl., liasse Tervuren, lettre de Soeur Marie-Séraphine à la supérieure générale, 21-12-1862.

(90) Ibid., lettre du 27-1-1863.

(91) Ibid., lettre du 30-11-1863.

(92) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, lettre de Soeur Marie-Ignatia à la supérieure générale, 18-11-1861.

procurés. Les conseillers hésitent, tandis que M. Lebrun proclame à qui veut l'entendre qu'il faut " chasser les béguines et les remplacer par des laïques " (93).

Comme les partisans des Soeurs ne se fient guère aux dispositions apparemment favorables de la majorité et redoutent une manoeuvre du bourgmestre, ils se mettent en campagne. On voit le curé " multiplier les démarches pour influencer les conseillers dans le bon sens ". Il incite aussi ses paroissiennes à se rendre en masse à la maison communale pour dire " que leurs enfants ne mettraient plus les pieds à l'école si on confiait la classe à une laïque ". Et les Rédemptoristes, de passage pour la mission, font valoir en chaire de vérité " la supériorité des institutrices religieuses ", tout en remerciant d'avance le conseil communal " de la sage décision qu'il ne manquera pas de prendre, dans l'intérêt de ses administrés, en les maintenant à leur poste " (94).

Le résultat du vote est acquis avant même qu'il ait lieu. Les Soeurs sont effectivement nommées institutrices communales. A deux reprises, M. Lebrun et un de ses amis refusent de signer les délibérations correspondantes, en affirmant : " Nous déclarons que l'admission de la Dame Maroquin, en religion Soeur Marie-Ignatia, à donner l'instruction primaire est un véritable malheur car son incapacité est notoire " (95). Battus, ils doivent néanmoins s'incliner.

A Diest, ville à nette prépondérance libérale, les faits se déroulent de la même manière, à deux différences près : il n'y a apparemment pas de grande mobilisation des catholiques et la majorité, hostile

(93) Ibid., lettre du 17-1-1862.

(94) Ibid., lettres des 20-1- et 9-2-1862.

(95) A. Et.N., A.C. LANEFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1848-1893, séances des 16-2 et 21-5-1862.

aux Soeurs, en profite pour s'en séparer. Elle s'accommode fort bien de " l'infériorité de l'école adoptée des filles pour la qualité de l'instruction " aussi longtemps qu'elle peut " dépenser deux fois moins pour elle que pour l'enseignement des garçons " (96). Mais une fois invitée à se conformer à la nouvelle jurisprudence, à charges égales, elle n'hésite pas à " retirer l'adoption aux classes des Soeurs " et à " ériger une école communale " concurrente, confiée à des laïques (97). Les religieuses sont, par la suite, expulsées des locaux qu'elles occupaient. Une lutte scolaire locale s'engage. Le doyen de la ville en rejette la responsabilité sur " les libérâtres qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour peupler l'école communale en vidant le pensionnat " (98).

Les heurts qui se produisent à Beauvechain illustrent bien l'ambiguïté de la " correction administrative " et la succession de malentendus auxquels elle donne parfois lieu. Le 14 janvier 1863, le conseil communal reçoit une lettre du commissaire d'arrondissement de Nivelles relative à l'école adoptée dirigée par les Soeurs de la Providence. Il est invité à " confier l'instruction des filles à une institutrice communale, à moins que la directrice actuelle ne possède les connaissances exigées par les instructions ministérielles, ce dont elle devra justifier en passant un examen devant l'inspecteur cantonnal du ressort ". A tort ou à raison, le conseil comprend le terme " institutrice communale " au sens de " maîtresse laïque ". Il refuse de nommer une telle enseignante " pour des raisons que nous connaissons tous ". Il se range à l'idée d'un

---

(96) A.C. DIEST, registre aux délibérations du conseil communal 1859-1865, séance du 1-2-1861.

(97) Ibid., séance du 11-11-1862.

(98) A.A.M., Fonds des Communautés religieuses, farde Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, lettre du doyen Bergeys à l'archevêque de Malines, 4-4-1866. Sur la lutte scolaire à Diest dans les années 1863-1878, on trouve de brèves indications dans H. ACHTEN, De kultuurpolitieke strijd tussen Liberale en Katholieke opinies te Diest van 1848 tot 1884 (extrait de Eigen Schoon en de Brabander, t.LXII, 1979), s.l., 1979.

examen permettant aux religieuses , " qui instruisent depuis plus de vingt ans à la satisfaction générale ", de convertir l'établissement en école communale (99). A deux reprises, il demande au chanoine Jacques, directeur à Champion, l'autorisation d'envoyer les Soeurs chez l'inspecteur pour qu'elles passent l'épreuve requise. Redoutant sans doute un échec, l'ecclésiastique refuse (100).

Le bourgmestre est alors chargé de s'adresser à d'autres communautés religieuses, qui accepteraient d'envoyer sur place des diplômées. Une congrégation de Louvain lui promet deux sujets pour Pâques 1864. Les Soeurs de la Providence sont congédiées et rentrent à la maison-mère. Tout indique que la majorité du conseil communal n'a cessé d'agir loyalement à leur égard et s'est efforcée de les conserver aussi longtemps que possible. Le doyen de Beauvechain, M. Hamoir - un prêtre aussi intransigeant que l'était M. Kinet - critique pourtant le comportement de la minorité. Selon lui, " deux individus de l'administration locale ont réussi à expulser les Soeurs en suivant les instructions d'un gouvernement qui ne veut pas de la religion ". Indigné, il n'opère plus de distinction entre les édiles - ceux qui ont laissé faire sont pour lui des " complices " - et se dit prêt à s'opposer de toutes ses forces à ce renvoi " pour le bien de la paroisse " (101).

Il fait en sorte que les religieuses de Louvain n'arrivent pas et rappelle les Soeurs de la Providence pour lesquelles il fonde une école libre. La majorité modérée du conseil communal en est blessée et finit par se rallier aux vues de la minorité. Elle adopte une délibération où elle exprime sa colère et sa rancune :

---

(99) A.C. BEAUVECHAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1863-1910, séance du 25-1-1863.

(100) Ibid., séances des 13-9 et 19-10 -1863.

(101) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 13, liasse Jodoigne, lettre du doyen Hamoir à Soeur Marie-Ange, s.d.

"Le conseil ne peut s'empêcher de voir dans l'attitude du doyen et le retour des anciennes maîtresses un manque d'égard et une conduite qu'il ne qualifiera pas. Si jadis il a poussé la condescendance jusqu'à se dire satisfait de l'instruction donnée par les religieuses, c'était par tolérance, car il est notoire qu'elle laissait à désirer.

Bon gré mal gré, on tente de nous imposer des institutrices dont nous ne voulons plus. Nous ne pourrions accepter cela sans nous humilier. C'est pourquoi nous engagerons sous peu une maîtresse laïque " (102).

La lutte scolaire commence au moment précis où le commissaire d'arrondissement, qui involontairement a contribué à son déclenchement, fait savoir que le conseil peut nommer les Soeurs de la Providence aux fonctions d'institutrices communales sans les astreindre à un examen ... Les édiles, stupéfaits de cette inconstance, ne peuvent plus reculer (103). L'assemblée relève le défi lancé par le doyen.

Envers et contre tout, elle maintient l'école communale en accusant l'abbé Hamoir " d'attirer beaucoup de pauvres et la plupart des payantes à son établissement par son influence morale et les ressorts qu'il fait jouer " (104). Six ans après l'incident de 1863, elle reconnaît que " la situation scolaire est toujours aussi tendue " et incrimine les " machinations du doyen et de ses partisans, dont les ramifications ne sont que trop étendues " (105). Il en sera ainsi jusqu'en 1884.

On ne trouve la trace de tels conflits que pour le dixième des écoles des Soeurs de la Providence fondées avant 1859 et atteintes par la " correction administrative ". Dans la plupart des cas, celle-ci se

(102) A.C. BEAUVECHAIN, doc.cit., séance du 15-11-1863.

(103) Ibid.

(104) Ibid., séance du 23-5-1866.

(105) Ibid., séance du 19-7-1869.

passe sans grands heurts. La bonne volonté manifestée par maints inspecteurs et par les autorités provinciales de tendance catholique, surtout en Namurois, permet de transformer en simple formalité la "communalisation " des écoles adoptées. Cette opération se déroule même sans grands heurts lorsque les instances provinciales et les commissaires d'arrondissement sont moins complaisants. Elle ne dégénère en " guerre scolaire " que si celle-ci est délibérément recherchée par un groupe : soit des conseillers libéraux désireux de " chasser les béguines ", soit un clergé trop combatif, enclin à voir en tout acte de l'adversaire une manoeuvre dictée par le sectarisme et à y répliquer par une fermeté qui, quelquefois, confine aussi à l'intolérance. La lutte ne peut vraiment s'engager, enfin, que si l'une des parties commet une erreur de nature à servir de prétexte à ses opposants. L'Institut lui-même tombe dans le piège en refusant que des sujets passent une épreuve généralement à leur portée. Il faut y voir, en partie du moins, le résultat d'un phénomène psychologique curieux, très répandu chez les religieuses : la peur panique des inspecteurs.

B) La législation sur les fondations charitables

La loi du 19 décembre 1864 pourrait s'appliquer à huit écoles des Soeurs de la Providence. Elle l'est effectivement à six d'entre elles. Son exécution entraîne la remise des fondations aux communes et, sauf à Namêche, un changement de statut des classes.

La municipalité reçoit les droits exercés auparavant par la fabrique d'église à Tourinnes-la-Grosse (1869), à Oteppe (1874), Nethen et Sombreffe (1878). Elle est aussitôt invitée par l'autorité supérieure à ériger l'établissement en école communale. Elle obéit assez rapidement à cette injonction, parfois même quelques mois avant le début de la " guerre scolaire " de 1879-1884, sauf à Tourinnes.

A Flémalle-Haute, c'est la commission d'administrateurs-collateurs instituée par Mme de Blier et composée surtout d'ecclésiastiques qui est dépossédée (106). La commune est d'autant plus incitée à reprendre la gestion de la fondation que son bourgmestre devait en principe y être associé dès l'origine, mais en a été écarté dans les faits après quelques années (107). Devant la résistance des anciens administrateurs, qui appliquent à la lettre les directives épiscopales, le conseil est obligé de les attaquer en justice. Un jugement du tribunal civil de Liège, en date du 14 août 1869, lui donne satisfaction. Le 22 mars 1871, il nomme les religieuses au poste d'institutrices communales (108). Quatre ans plus tard, l'une d'entre elles doit être remplacée. Une laïque lui est préférée à une courte majorité (4 voix contre 3), ce qui amène la communauté à se retirer (109).

A Namêche, la fabrique d'église perd, elle aussi, la gestion de la fondation Bauchau au profit de la commune(110). L'école n'en demeure pas moins privée, grâce à la générosité des parents du bienfaiteur , M. Moncheur (111) et son épouse .

---

(106) Sur la fondation de Blier, cf. supra, p.186.

(107) A. Et.L., A.C. FLEMALLE-HAUTE, registre aux délibérations du conseil communal 1854-1878, séance du 16-5-1865.

(108) Ibid., séances des 15-4-1870 et 22-3-1871.

(109) J. COLLIGNON, La présence ..., op.cit., p. 25.

(110) Sur le chanoine Bauchau, cf. supra, p.176 , note (29).

(111) François-Désiré-Victor Moncheur est l'époux de Louise-Joséphine-Ghislaine Bauchau, nièce du fondateur de l'oeuvre. Né à Andenne le 6-10-1806 et décédé à Namêche le 13-7-1890, il est successivement avocat, magistrat (notamment à la Cour d'Appel de Bruxelles), conseiller provincial et député permanent (1836-1880), ministre des Travaux publics (1871-1873). Propriétaire foncier et administrateur de sociétés (métallurgie), il reçoit le titre de Baron le 16-6-1881 (Index ..., op.cit., pp. 350-351 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol.II, p. 1590; 1912, vol. II, p. 172).

Il arrive que les problèmes de fondations charitables soient d'une extrême complexité et exigent, de la part de ceux qui sont amenés à les traiter, une connaissance approfondie du droit et de ses subtilités. C'est ce qui se produit pour " l'affaire " de l'école de Branchon, à ce point difficile que l'évêché de Namur doit faire appel au talent du chanoine Lupus, attaché au diocèse de Liège (112).

Le rapport que celui-ci adresse à Mgr Gravez (113), long de neuf doubles pages d'une écriture serrée, révèle toutes les erreurs que commettent parfois des ecclésiastiques bien intentionnés (114). Il montre aussi l'habileté que le clergé peut mettre en oeuvre pour résoudre un problème difficile tout en damant le pion au ministère de la Justice ... avec une évidente satisfaction.

A l'origine de " l'affaire " de Branchon, on trouve le testament

---

(112) Joseph-Ghislain Lupus est né à Namur en 1810 et décédé le 2-3-1888. Théologien, il s'engage dans l'enseignement et le journalisme. Il devient le secrétaire particulier de Mgr de Montpellier et chanoine titulaire de la cathédrale de Liège (J. DARIS, Le diocèse de Liège . .., op.cit., pp. 185-188 et E. KONINCKX, op.cit., t.II, p. 211).

(113) A.E.N. , série Parochalia, documents confidentiels XIXe siècle , mémoire du chanoine Lupus à Mgr Gravez, 27-1-1879. C'est ce document qui sera résumé dans les pages suivantes .

(114) Théodore-Joseph Gravez est né à Sivry le 10-9-1810 et décédé à Namur le 16-6-1883. Ordonné prêtre en 1834, il est licencié en théologie (1838), professeur au petit séminaire de Bonne-Espérance (1839), chargé de cours au grand séminaire de Tournai (1842). Chanoine honoraire en 1844, curé-doyen de Mons en 1851, protonotaire apostolique en 1867, il est sacré évêque de Namur le 2-2-1868. Il fait partie de la tendance dure de l'épiscopat. Ses interventions fréquentes dans la vie politique et la question scolaire en font un des adversaires les plus décidés du libéralisme. Voir A. SIMON, notice Mgr Gravez, dans Biographie Nationale, t.XXXI, 1961, col. 417-418; F. BAIX et C.J. JOSET, Le diocèse de Namur ... , art. cit., pp.308-314; P. CLAESSENS, La Belgique ... , op.cit., t.II, pp. 277-279; J. Fr. van der STEGEN de SCHRIECK, Religion et société dans les sermons d'un pasteur du XIXe siècle: 300 sermons de Mgr Gravez (1848-1880), mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1977.

du châtelain du lieu, Gabriel-Amour de Bruges. Le 4 décembre 1841, il lègue à la fabrique d'église un fonds de terre et une rente, dont les revenus doivent être affectés à l'entretien de deux écoles : l'une pour les garçons , dirigée par un instituteur, et l'autre pour les filles, tenue par les Soeurs de la Providence. Par arrêté royal du 31 décembre 1844, le conseil de fabrique est autorisé à recevoir le legs. A l'instigation du curé, M. Duvivier, il se garde de poser le moindre acte d'acceptation légale : en droit, les biens de la fondation demeurent entre les mains des héritiers du donateur.

En fait, c'est le curé qui en perçoit les revenus. Il les verse dans la caisse communale comme " dons gratuits " en spécifiant qu'ils s'ajouteront aux subsides de l'Etat et de la province pour former le traitement des Soeurs. La commune accepte de se prêter au jeu : il réduit à presque rien son intervention financière pour l'instruction des filles. De son côté, le curé n'y voit que des avantages. La totalité des sommes est attribuée aux Soeurs, y compris la part primitivement destinée à l'instituteur. La contribution cesserait d'être versée dans la caisse communale si les édiles devenaient défavorables à la communauté, ce qui n'est pas leur intérêt. Enfin, pense-t-il , le gouvernement ne pourra s'en emparer ou l'attribuer à autrui, puisque ni la commune, ni la fabrique ne l'administrent.

Tout se complique avec la construction d'une nouvelle école de filles : les travaux sont payés par Mme de Bruges, mais la commune procure les matériaux et la fabrique d'église le terrain . En 1867, le gouvernement invite le conseil communal à revendiquer la propriété des locaux et somme les marguilliers de renoncer à leurs droits. Ceux-ci refusent de s'exécuter parce qu'ils soupçonnent " le gouvernement anticatholique d'agir en vue de faire congédier les Soeurs pour les remplacer par des laïques ". Le ministre de la Justice doit bien admettre que les bâtiments appartiennent à la fabrique. Il intrigue alors pour que l'adoption soit retirée aux classes, résultat qu'il atteint peu après.

L'abbé Duvivier cesse de verser les revenus de la fondation dans la caisse communale. Il les remet directement aux Soeurs et son successeur fait de même. Le ministère de la Justice retrouve la trace de l'arrêté royal du 31-12-1844. Il s'avise de l'existence d'une fondation de Bruges, à laquelle la loi du 19 décembre 1864 paraît s'appliquer: la gestion, censée remise à la fabrique, devrait lui être retirée pour être confiée à la commune.

Le ministre en informe le commissaire d'arrondissement. A son tour, celui-ci communique aux marguilliers et aux conseillers communaux les intentions du département de la Justice, par dépêche du 31 juillet 1868. Ni ce document, ni les sept lettres de rappel envoyées au cours des années ultérieures ne reçoivent de réponse. La fabrique et le conseil communal tentent d'enterrer l'affaire jusqu'à la fin de l'année 1874, moment auquel jouera la prescription trentenaire. A cette échéance, si la première n'a toujours pas posé d'acte d'acceptation et si le second ne réclame pas, les biens de la fondation resteront définitivement entre les mains de la famille de Bruges, échappant ainsi à la commune.

La manoeuvre réussit mais, pressée de questions, la fabrique doit avouer son résultat en 1875, sur injonction de l'autorité supérieure. Elle reconnaît n'avoir jamais accepté ou reçu l'administration du legs, croyant naïvement " avoir joué un bon tour à MM. Bara et consorts ". En réalité, elle leur donne une occasion inespérée de s'en prendre aux marguilliers, dont ont fait partie deux curés, de mettre à travers eux le clergé en accusation ou de discréditer une famille réputée très catholique et fort liée à l'enseignement congréganiste. La fabrique s'est littéralement enfermée dans un piège, qui prend la forme d'un dilemme ainsi présenté par M. Lupus :

"Le gouvernement connaît l'existence de la fondation et de l'arrêté autorisant la fabrique à la recevoir. Il va s'étonner de la prescription et inviter les fabriciens à s'expliquer. Ceux-ci ne pourront donner que deux réponses :

- ou bien avouer qu'ils ont sciemment laissé périmer les titres de la fabrique, ce qui les expose à des poursuites judiciaires et les rend passibles d'une condamnation en dommages-intérêts. Cette solution ne manquerait pas de nuire au clergé, dont deux membres seraient mis au banc des accusés. Elle serait aussi exploitée politiquement par l'adversaire.

- ou bien rejeter toute la responsabilité sur la famille de Bruges en affirmant qu'elle a indûment retenu la fondation. Ce serait nuire injustement à la réputation de personnes généreuses et sans résultat, puisque les fabriciens n'auraient pas de preuves ".

La situation se complique encore avec la mort, le 29 septembre 1878, du membre principal de la famille de Bruges, laquelle va devoir payer des droits de succession pour des biens dont elle n'a jamais effectivement joui depuis 1841.

Le chanoine Lupus consulte des avocats afin de trouver une solution à la fois efficace et honorable. Il y parvient en janvier 1879. Il propose que les héritiers de Bruges et le trésorier de la fabrique passent un acte devant notaire par lequel les premiers invoquent la prescription comme un droit acquis, droit qui leur est reconnu par le second. Ils déclarent néanmoins ne pas vouloir user de ce droit envers la fabrique et, s'appuyant sur l'arrêté royal du 31 décembre 1844, ils remettent la gestion du legs au représentant des marguilliers qui l'accepte, moyennant le remboursement des droits de succession qu'ils ont dû payer.

Cette formule va embarasser le ministère de la Justice. A son tour, il va se trouver face à une alternative dont les deux branches lui sont défavorables :

"Ou bien le gouvernement accepte les termes de l'acte passé devant notaire et se trouve désarmé, ou bien il ne les accepte pas et ne peut faire prévaloir ses vues.

Dans le premier cas, il ne peut intenter une action judiciaire à la fabrique , puisque l'acte passé devant notaire lui remet la gestion de la fondation, ce qui la rend indemne. Il doit même accepter une entorse à la loi de 1864 : la gestion du legs ne passera pas à la commune.

Dans le second cas, il peut prétendre que la loi de 1864 rend l'arrêté de 1844 totalement caduc. Le legs ne passe cependant pas à la commune : il demeure entre les mains de la famille de Bruges, qui use de tous les droits que la prescription lui confère. Le gouvernement ne peut pas faire condamner les fabriciens : leur faute est de ne pas avoir usé de l'autorisation de l'arrêté de 1844, celui-là même qui est déclaré caduc. Le conseil de fabrique pourra toujours prétendre que son intention primitive était d'accepter le legs, mais qu'il a compris, à l'aide de la jurisprudence, qu'il n'y était pas habilité. Il pourra affirmer que ce n'est nullement sa faute si la commune n'a pas revendiqué la fondation et si l'autorité de tutelle ne l'y a pas incitée avant que tombe la prescription ".

C'est dans la seconde voie que le gouvernement va s'engager. Comme prévu, la fondation échappe à la commune pour rester à la famille de Bruges. Et les membres du conseil de fabrique ne sont pas inquiétés. Ils le doivent au chanoine Lupus et à ses conseillers.

L'exécution de la loi du 19 décembre 1864 révèle une autre situation particulière : celle du conseil communal de Couthuin. Dominé par des libéraux anticléricaux, il pourrait aisément revendiquer la gestion de la fondation de Léonard (115), confiée à la fabrique d'église , puis chasser les Soeurs des locaux et les remplacer par des laïques. Quelques conseillers, réputés très radicaux, ne cachent pas que tel est leur projet. Cependant leurs colistiers, eux aussi séduits par cette perspective, s'y opposent pour des raisons budgétaires.

---

(115) Sur cette fondation, cf. supra, pp. 185-186.

La fondation de Léonard comprend, outre un immeuble vétuste , une rente annuelle de 900 F. Celle-ci ne permettrait nullement d'entretenir les bâtiments et de rétribuer deux institutrices laïques, plus exigeantes que les religieuses. La commune devrait nécessairement consacrer une partie de ses ressources à compléter la somme. Or la majorité de ses administrateurs ne veut pas entendre parler de dépenses nouvelles. Bien qu'elle soit, par ses principes, opposée aux Soeurs et favorable à l'enseignement neutre ou réputé tel, elle préfère tolérer une école qui n'est pas conforme à ses voeux parce qu'elle ne lui coûte rien ...(116).

Si même l'administration libérale renonçait à sa modération, elle se placerait de toute façon dans une position intenable. Les classes ont été construites en partie sur un terrain appartenant à la fabrique. Celle-ci ferait valoir ses droits si on lui retirait la fondation. Bien plus, comme elle possède tous les terrains entourant l'école proprement dite, elle veillerait à empêcher l'agrandissement qui s'imposerait. L'établissement n'aurait même plus de cour de récréation ... (117).

Les édiles ne prennent donc aucune initiative : le rapport des forces leur est trop défavorable. A la demande du ministère de la Justice, le gouverneur de la province de Liège est néanmoins invité à constituer un dossier sur la fondation de Léonard. Le doyen de Couthuin, M. Rulot, y voit l'ébauche d'une " manoeuvre de spoliation ". Pour y couper court, il incite les libéraux modérés à " communaliser l'école des Soeurs ", solution qui ne plaît guère à ses interlocuteurs, toujours pour des motifs budgétaires, ni aux religieuses. Conscients de la situation cadastrale difficile des classes en cas de " lutte scolaire ", les premiers

---

(116) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 22, lettre du doyen Rulot au chanoine Vanderijst, inspecteur diocésain, 13-8-1869.

(117) Ibid., lettre du doyen Rulot au chanoine Vanderijst, octobre 1869.

semblent se résigner à accepter les propositions du doyen. Champion s'y oppose en raison des tendances, trop marquées à son goût, de l'administration communale (118).

On met au point une stratégie qui convient à tous : l'école demeurera privée et confiée aux Soeurs de la Providence aussi longtemps qu'il n'y a pas de menace de transfert de la fondation. A la moindre alerte, les religieuses de Champion se retireront au profit d'une autre communauté qui accepterait la " communalisation ". Pour parer à toute éventualité et pour pouvoir agir très vite, le doyen demande et obtient de l'évêché de Liège un certificat en blanc l'autorisant à appeler, quand il le souhaite, un groupe d'institutrices congréganistes de son choix (119).

Le dossier de l'école de Couthuin est étudié par les services du ministère de la Justice. Au début du mois d'octobre 1870, il est proposé à la commune de reprendre la gestion du legs. Désireux de ne pas accroître ses charges, le conseil décline l'invitation sous prétexte que " dans l'état actuel des choses, l'instruction est dispensée avec zèle et intelligence " (120). Le pouvoir central n'insiste pas. Le statu quo est donc maintenu.

Il n'est remis en cause qu'en 1877, lorsque les éléments les plus radicaux l'emportent au sein du conseil communal. Celui-ci adopte alors, le 13 février, une délibération par laquelle il demande à recevoir la gestion de la fondation (121). La fabrique résiste avec un acharnement

(118) Ibid., lettre du doyen Rulot au chanoine Vanderijst, 1-12-1869.

(119) Ibid., autorisation en blanc délivrée au doyen Rulot, s.d.

(120) Ibid., lettre du doyen Rulot au chanoine Vanderijst, 21-10-1870.

(121) A. Et.H., A.C. COUTHUIN, liasse Lettres reçues 1852-1892, extrait de la délibération du conseil communal du 13-2-1877.

tel qu'elle parvient, à force de palabres et de procès, à faire traîner la question pendant cinq années. Elle ne s'incline qu'en 1882, en pleine " guerre scolaire " (122).

2.4.2. Les écoles fondées après 1859

Les modalités de la " correction administrative " et de l'exécution de la législation sur les fondations semblent beaucoup plus strictes pour les établissements scolaires créés à partir de 1859. On remarque, en effet, que la " communalisation " des classes est imposée d'emblée. On observe aussi que l'autorité supérieure, assez compréhensive à l'égard des religieuses déjà en fonction, l'est infiniment moins envers les nouvelles venues, qui créent des écoles. Elle se montre même intraitable dans certaines provinces contrôlées par les libéraux, surtout à Liège et en Hainaut. Il en résulte des conflits plus nombreux et plus durs. Deux d'entre eux prennent même une ampleur nationale et sont évoqués au Parlement.

Le statut des nouvelles fondations est plus stable que celui des précédentes. Il se présente comme suit :

STATUT DES FONDATIONS 1859-1878

Localités	Statut
Cuesmes	communale
Rebecq(pensionnat)	privée
Moustier-s/Sambre	privée
Soumagne	privée, avec une classe communale depuis 1866
Rixensart	privée
Soy	privée
Saint-Pierre-Capelle	communale

(122) Cette résistance sera évoquée dans le chapitre suivant (1879-1884).

Thorembais-les -Béguines	communale
Thoricourt	privée, adoptée en 1872
Halen	communale (janvier à septembre 1862), privée (octobre 1862 à septembre 1866), fermée de 1866 à 1875, communale à partir de 1875.
Lize	privée
Bonneville	privée
Manage	adoptée
Aye	communale
Haccourt	privée
Vielsalm	privée, adoptée en 1878
Maillen	privée, communale en 1871
Frasnes-lez-Couvin	communale
Paliseul	communale
Fumal	privée
Filot	privée
Cortil-Wodon	communale
Chevetogne	privée
Chièvres	privée
Chastre	privée
Rebecq (école gratuite)	communale
Acoz	privée
Musson	communale
Autre-Eglise	communale
Profondeville	communale
Florée	privée
Aulnois	privée
Dave	privée, communale depuis 1871
Sovet	privée
Espierres	communale
Bracquegnies	privée
Arsimont	communale
Perwez	communale

Lathuy	adoptée
Les Cahottes	communale
Bois d'Haine	communale
Les Trieux	communale
Achêne	communale
Weillen	communale
Izel	communale
Forrières	communale
Quenast	communale
Woluwe-St.-Lambert	privée
Grand-Halleux	communale
Lavaux-Ste.-Anne	communale
Vedrin	communale
Tarcienne	communale
Forêt	privée
Ville-en-Warêt	communale
Meensel-Kiesegem	privée
Bossut-Gottechain	communale
Haltinne	communale
La Sarthe	communale
Vezin	communale

On relève donc seulement six changements de statut :

- 3 " communalisations " de classes privées , dont 1 partielle (Soumagne)
- 2 adoptions de classes privées
- 1 retour de classes communales au secteur privé

Les établissements stables se répartissent en trois groupes :

- 31 écoles communales
- 20 écoles privées
- 3 écoles adoptées.

Si l'on tient compte uniquement du dernier statut en date, les

écoles communales représentent 55,93 % du total, contre 35,59 % aux écoles privées et seulement 6,78 % aux écoles adoptées. Un établissement partiellement privé et partiellement communal correspond au 1,70 % restant.

On est frappé par la rareté des adoptions. Plus le temps passe et plus la gamme des statuts semble se réduire au dualisme écoles communales - écoles privées. C'est ce dualisme, encore accentué, que l'on retrouvera durant la période 1879-1884, avec toutefois une différence fondamentale : toutes les Soeurs de la Providence se rangeront dans le second groupe, le premier étant constitué de leurs concurrentes laïques.

A) La " correction administrative " de la loi de 1842

Elle ne prend pas la forme de transformations de classes adoptées en écoles communales, comme c'est le cas pour les établissements fondés avant 1859. Les moyens d'action du pouvoir civil sont ici plus nombreux et plus divers.

1 Le refus d'adoption

On le rencontre à Dave, Haccourt, Saint-Pierre-Capelle et Vielsalm. Dans la première localité, le conseil communal, devenu propriétaire des bâtiments scolaires, sollicite l'autorisation d'adopter l'école des Soeurs. Le commissaire d'arrondissement de Namur l'informe par lettre du 23 septembre 1871 que sa délibération du 19 octobre précédent, soumise à cette fin à l'autorité supérieure, ne peut être approuvée, " l'adoption étant impraticable pour Dave ". La municipalité se range **donc** à l'avis du fonctionnaire en nommant les Soeurs institutrices communales (123).

(123) A.C. DAVE, registre aux délibérations du conseil communal 1870-1895, séances des 19-10-1870 et 3-10-1871.

A Saint-Pierre-Capelle, les demandes d'autorisation introduites en vue de l'adoption de l'école des religieuses demeurent sans réponse pendant six années. En 1868, le commissaire d'arrondissement de Soignies, sous la pression du gouverneur du Hainaut, exige la régularisation de la situation. Conformément aux instructions reçues, l'assemblée locale nomme les Soeurs de la Providence institutrices communales (124).

A Vielsalm, la municipalité doit lutter pendant quinze ans pour imposer ses vues. A trois reprises, entre 1863 et 1867, elle propose vainement l'adoption des classes des religieuses (125). La députation permanente lui renvoie chaque fois sa délibération en ajoutant impérativement : " Une localité aussi importante doit avoir une école communale de filles " (126). En janvier 1871, le gouverneur de la province du Luxembourg prie les édiles d'ouvrir un établissement de ce genre. On lui fait très justement remarquer que " la mesure rencontrerait un blâme général et n'aboutirait à rien, si ce n'est à imposer à la commune des dépenses aussi importantes qu'inutiles : les nouvelles classes demeureraient désertes à cause du succès de l'école des Soeurs" (127).

A force de persévérance, le conseil parvient à ses fins le 18 avril 1878. Il bénéficie alors de l'appui de l'inspecteur cantonnal du ressort et du commissaire d'arrondissement de Bastogne. Tous deux parviennent à vaincre la résistance provinciale en montrant non seulement

---

(124) A.C. SAINT-PIERRE-CAPELLE, registre aux délibérations du conseil communal 1864-1896, séance du 3-2-1868.

(125) A.C. VIELSALM, délibérations du conseil communal des 4-7-1863, 11-11-1863 et 22-11-1867 aimablement reproduites à notre intention par M. le Bourgmestre.

(126) Ibid.

(127) A.C. VIELSALM, délibération du 20-2-1871 communiquée par M. le Bourgmestre.

les garanties qu'offrent les institutrices pour la qualité de l'enseignement, mais aussi tous les avantages qui en résultent pour la cité : sa contribution financière sera des plus modiques et elle réalisera une sérieuse économie en n'érigeant pas elle-même une école de filles (128).

A Haccourt, l'adoption des classes aurait été refusée à la suite de l'échec de l'institutrice en chef à l'examen présenté devant l'inspecteur cantonnal. Celui-ci aurait été invité à rédiger un rapport négatif par des collègues désireux de placer une laïque dans la localité. Il se serait prêté à cet acte de malveillance après avoir été menacé de perdre son emploi. Il aurait secrètement avoué sa faute aux supérieurs de Champion lors d'une visite discrète à la maison-mère. Telle est, du moins, la version des faits présentée par la congrégation (129). Comme elle est absolument invérifiable, on l'a rapportée au conditionnel.

2 La préférence à donner aux diplômées

Elle est à l'origine de difficultés à Cuesmes, Halen et Aye. A l'époque, " l'affaire de Cuesmes " est montée en épingle par les catholiques, qui y voient un exemple caractéristique de " tentative d'exclusion " des religieuses de l'enseignement communal (130). En réalité, l'incident est mineur et même assez banal.

---

(128) A. Et. A., Fonds de l'Administration provinciale, dossier Ecoles adoptées 1853-1881, lettres du commissaire d'arrondissement de Bastogne au gouverneur , 20-12-1877, et de l'inspecteur cantonnal du quatrième ressort à l'inspecteur provincial, 5-1-1878.

(129) Annales de l'Institut, t.II, fasc. 1, p. 27.

(130) C'est la thèse que soutient A. DECHAMPS au Parlement (Annales Parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants, session ordinaire de 1861-1862, séance du 21 février 1862, p. 782)et à sa suite, en 1879, le conseiller provincial catholique A. DOUCET (La loi de 1842 et le Projet Van Humbeeck, Bruxelles -Namur, 1879, p. 18).

Jusqu'au début de l'année 1859, la commune de Cuesmes emploie des institutrices laïques. La première, jugée " légère "(131), ne donne pas satisfaction et démissionne. La seconde manifeste son intention de se retirer elle aussi à bref délai. L'administration communale souhaite obtenir des religieuses, alors que certains de ses membres ne paraissent pas bien disposés envers les congrégations. Elle charge le curé d'en trouver à bref délai. L'abbé Mangin s'adresse aussitôt à Champion. Il demande l'envoi d'urgence d'une Soeur de la Providence qui, temporairement, accepterait de travailler sous la direction de l'institutrice laïque, en fonction pour un court laps de temps encore. Elle occuperait ainsi " un poste convoité par de mauvais inspecteurs, qui cherchent à l'attribuer à une demoiselle "(132).

La candidate proposée par la maison-mère est loin d'être idéale. La brave Soeur Gonzalès ne brille pas par ses connaissances scientifiques. Elle n'est pas diplômée, mais a acquis péniblement un certificat de capacité avant d'être nommée à Lonzée, son affectation précédente. Le 21 mai 1859, le conseil communal de Cuesmes la nomme sous-institutrice communale par 7 voix contre 2. Ces dernières se portent sur une autre candidate : Euphémie Leclercq, fille de l'instituteur d'Anseroeul et élève diplômée de l'école normale de Mons (133).

L'autorité supérieure n'ignore pas l'existence de cette seconde postulante. Mlle Leclercq, jouissant sans doute d'appuis politiques solides, n'a pas hésité à écrire au gouverneur du Hainaut pour le prier " de bien vouloir employer toute son influence en sa faveur à l'effet de faire aboutir sa demande pour l'emploi de Cuesmes " (134). On

(131) On l'accuse d'immoralité. Cf. supra, p.364.

(132) A.M.M., m.fr.o., boîte Cuesmes, lettres de l'abbé Mangin à la supérieure générale, 28-3- et 27-4-1859.

(133) A. Et. M., A.C. CUESMES, registre aux délibérations du conseil communal 1848-1859, séance du 21-5-1859.

(134) Ibid., Correspondance reçue 1859-1861, copie de la lettre de Mlle Leclercq au gouverneur du Hainaut, 23-4-1859.

ne doit donc pas s'étonner de voir ce puissant protecteur intervenir et prier le commissaire d'arrondissement de Mons de communiquer au conseil communal son refus d'approuver la délibération du 21 mai 1859.

Le fonctionnaire s'empresse de mener à bien la mission qui lui est confiée. Le 6 juin, conformément aux directives reçues, il écrit au bourgmestre :

> "J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Gouverneur ne peut vous accorder l'autorisation de nommer à l'emploi de sous-institutrice la personne que vous proposez dans la délibération que vous m'avez transmise, par la raison (sic) qu'elle ne possède pas, comme la demoiselle Leclercq, la qualité d'aspirante-institutrice diplômée.
>
> Vous voudrez bien inviter votre conseil à délibérer de nouveau dans les dix jours au sujet de cette affaire et le prévenir qu'à défaut par lui (sic) de porter son choix sur une personne réunissant les qualités requises, il sera procédé d'office par Monsieur le Gouverneur à la nomination dont il s'agit " (135).

L'administration communale charge alors le curé d'entrer en rapport avec les supérieurs de Champion et de leur exposer la situation. A la demande de l'abbé Mangin, ceux-ci envoient à Cuesmes une diplômée qui est nommée sans difficulté le 15 juin 1859. Le gouverneur et le commissaire d'arrondissement s'inclinent. Le second tient à justifier son intervention par sa lettre du 22 août 1859, dans laquelle il résume un des fondements du " système libéral " :

> "Lorsqu'il se présente des normalistes diplômées pour des places vacantes dans le personnel enseignant, elles doivent toujours avoir la préférence, à moins que, parmi les candidates non munies de diplômes, il s'en trouve qui possèdent un mérite transcendant et offrent à tous égards plus de garanties que les autres postulantes.
>
> C'est là un cas tout à fait exceptionnel et seule une supériori-

(135) Ibid., lettre du commissaire d'arrondissement de Mons au bourgmestre de Cuesmes, 6-6-1859.

té marquée peut justifier cette dérogation à la règle générale " (136).

C'est précisément cette " règle générale", résultat d'une nouvelle interprétation restrictive de la loi de 1842, que contestent les catholiques : ils estiment qu'elle vise à" exclure les corporations religieuses de l'enseignement communal ". Comme elle s'ajoute, selon eux, à la réduction massive des établissements adoptés, elle revient à " fermer la porte de l'enseignement officiel aux religieuses " (137). Le nombre d'écoles communales qu'on a relevé parmi les maisons des Soeurs de la Providence montre que cette accusation est à tout le moins exagérée, même si des tensions ne sont pas à exclure dans certaines régions.

Il arrive que les autorités provinciales, relativement souples, soient astreintes à la sévérité sous la pression du gouvernement. C'est le cas à Halen. Le curé de la paroisse incite l'administration locale à confier l'école communale des filles aux Soeurs de la Providence. Comme celles-ci ne sont pas diplômées, elles ne peuvent pas, en principe, être nommées. L'abbé Grisar se rend chez l'inspecteur provincial et le gouverneur du Limbourg. Ces fonctionnaires sont tout disposés à faire preuve de compréhension : ils acceptent que l'établissement soit tenu provisoirement par des non diplômées et accordent un délai d'un an à l'institutrice en chef pour préparer l'examen (138).

Les classes sont ouvertes en janvier 1862. L'épreuve doit être présentée à la rentrée d'octobre. La religieuse concernée n'est pas capable de la subir : avec une réelle complaisance, l'inspecteur

(136) Ibid., lettre du commissaire d'arrondissement de Mons au conseil communal de Cuesmes, 22-8-1859.

(137) Cf. supra, p.334.

(138) A.M.M., m.fl. liasse Halen, lettre de Soeur Xavérie à la supérieure générale, 13-11-1861.

provincial en avertit le curé. Celui-ci affirme que " la commune et même le gouverneur sont bien disposés, mais le second ne peut rien faire pour les Soeurs : il a reçu une lettre du ministre de l'Intérieur le sommant de faire évacuer les bâtiments scolaires, qui appartiennent à la commune, si l'institutrice n'est pas diplômée ou n'a pas passé l'examen " (139). La communauté va donc devoir se retirer.

Le chanoine Jacques, directeur de l'Institut, ne le souhaite pas. Il veut se montrer combatif. Selon lui, " s'en aller, c'est faire le jeu du gouvernement". Il propose au curé de résister :

> "Il faut faire ce que M. Dechamps, membre de la Chambre des Représentants, conseillait il y a quelques jours à un inspecteur diocésain :
> - ne pas plier devant les exigences du gouvernement
> - le forcer à user de violence pour mettre les Soeurs hors de la maison d'école
> - établir une école libre à côté de l'école communale
> - user de toute son influence pour que celle-ci ne marche pas " (140).

La ligne de conduite ainsi suggérée consiste, ni plus ni moins, à déclencher délibérément une petite " guerre scolaire ". Manifestement, le curé de Halen n'y tient pas. Il préfère agir avec tact, sans pour autant céder au plan des principes. C'est pourquoi il veille à ce que les religieuses se retirent sans heurts et prennent la direction d'une école libre en ménageant le pouvoir local. Cette modération se révèle payante : l'établissement privé doit être fermé en 1866, faute de ressources, mais neuf ans plus tard, lorsque Champion possède des Soeurs flamandes diplômées, deux d'entre elles sont invitées par le conseil communal à reprendre l'école officielle de Halen (141). En serait-il de

---

(139) Ibid., lettre de l'abbé Grisar au chanoine Jacques, 29-6-1862.

(140) Ibid., lettre du chanoine Jacques à l'abbé Grisar, 3-7-1862.

(141) Annales de l'Institut, t.II, fasc. 2, p. 235.

même si, en 1862, le clergé avait cherché l'affrontement ? On peut en douter.

3 L'imposition d'un personnel laïc

On la rencontre dans un seul cas, lui aussi extrêmement discuté à l'époque et connu sous le nom de " l'affaire de Soumagne " (142). Celle-ci est révélatrice de l'intransigeance qui anime certains fonctionnaires libéraux, en l'occurrence un gouverneur de province. Si le clergé refuse de capituler, les tensions sont inévitables et débouchent sur une lutte scolaire qui, en bien des points, annonce celle de 1879-1884.

Depuis 1842, le village de Soumagne possède une école communale de filles établie dans un local que le bureau de bienfaisance achète en 1845. L'établissement, auquel est annexé un petit pensionnat, est dirigé par une institutrice laïque, aidée par son frère et sa soeur. Il est prospère, mais donne lieu à des plaintes : les pensionnaires et les externes payantes, en nombre restreint, sont confiées à la maîtresse la plus compétente, alors que la masse des indigentes paraît négligée. Le bureau de bienfaisance ne s'en déclare pas moins satisfait (143).

L'institutrice en chef meurt le 2 juin 1860. Les autorités locales souhaitent confier les classes à des religieuses. Le doyen s'entend avec le bureau de bienfaisance, dont il est membre, et le collège échevinal. Trois Soeurs de la Providence sont demandées et installées dans

(142) J. LORY, Libéralisme ..., op.cit., t.I, pp. 230-231 en a donné un bon aperçu. On trouve aussi des brèves indications dans H. HANS, Histoire de la paroisse de Soumagne, Dison-Verviers, 1958, pp.132-133. On relève des éléments intéressants dans la joute oratoire à laquelle se livrent, sur le même sujet, MM. DECHAMPS et MULLER au Parlement (Annales Parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants, session ordinaire de 1861-1862, séances des 21 et 25 février 1862, pp. 783, 810 et 811).

(143) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, pp. 8-9.

l'école aux mêmes conditions que leurs devancières (144).

La procédure suivie jusqu'alors n'est pas conforme à la jurisprudence et aux prescriptions mêmes de la loi du 23 septembre 1842. Le décès de l'institutrice en titre n'a pas été communiqué au gouverneur de la province, comme il est d'usage. La vacance du poste n'a pas été annoncée. Le conseil communal, seul habilité à désigner le personnel enseignant de l'école, n'a pas été saisi de la question. Il n'a pas procédé à la nomination par délibération, après vote au scrutin secret et avec l'approbation de l'autorité supérieure, comme il y est tenu. Il n'est même pas intervenu dans l'installation des Soeurs : tout a été décidé, sans lui, par le collège et le bureau de bienfaisance, sous la houlette du doyen (145). La position des religieuses est on ne peut plus irrégulière.

Le gouverneur de la province de Liège apprend le décès de l'institutrice laïque au mois de septembre 1860 par un rapport de l'inspecteur provincial. C'est alors seulement qu'il est informé de l'arrivée des Soeurs ... qui s'est produite le 16 juillet précédent. On comprend son mécontentement et la vivacité de sa réaction. Par dépêche du 25 septembre, il invite fermement le conseil communal à remplacer la défunte en se conformant aux règles établies (146).

Le 30 septembre, les édiles lui font savoir par lettre que les

---

(144) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 21, rapport du doyen Tychon au chanoine Vanderijst, inspecteur diocésain, 24-12-1861, p. 1.

(145) J. LORY, op.cit., p. 230 et Intervention de M. MULLER, dans Annales Parlementaires ..., op.cit., p. 810. On ne trouve effectivement aucune délibération du conseil communal dans A.Et.L., A.C. SOUMAGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1846-1868.

(146) Intervention de M. MULLER, dans Annales Parlementaires ..., op.cit., p. 810.

religieuses ont été appelées " à la demande des parents " et que ceux-ci " se louent de leur zèle et de leur dévouement ". Ils manifestent le désir de les nommer institutrices communales . Puisque la supérieure n'est pas diplômée, ils demandent que sa capacité soit constatée par l'inspection (147). Le gouverneur connaît à présent les intentions du conseil communal, mais il attend en vain une délibération en bonne et due forme. Il ne l'obtient pas malgré deux lettres de rappel des 5 et 10 octobre (148). Le 15 du même mois, le conseil se contente de lui envoyer une nouvelle missive, identique à la précédente (149).

C'en est trop pour le Baron de Macar. Le 19 octobre, il prend un arrêté de nomination d'office ainsi conçu :

"Le Gouverneur de la Province de Liège

Vu le rapport du Commissaire de l'Arrondissement de Liège en date du 17 octobre duquel il résulte que la place d'institutrice est vacante à Soumagne depuis le 2 juin 1860 par suite du décès de la titulaire;

Considérant que le Conseil communal, mis en demeure de pourvoir au remplacement de cette institutrice, n'a pris aucune mesure à cette fin (...);

Sur la proposition de l'Inspecteur provincial de l'enseignement primaire

Arrête :

1° La Demoiselle Hins Marie, Rachel, Albertine,de Molenbeek-

(147) Copie de la lettre du conseil communal de Soumagne au gouverneur de la province de Liège, annexe 2 du rapport du doyen Tychon, doc. cit.

(148) La première est du commissaire d'arrondissement de Liège, la seconde du gouverneur (Intervention de M. MULLER, dans Annales Parlementaires ..., op.cit., p. 811).

(149) On en trouve une copie dans le rapport du doyen Tychon ..., doc. cit., annexe 4.

Saint-Jean, aspirante-institutrice diplômée de l'école normale de Liège, est nommée aux fonctions d'Institutrice à Soumagne en remplacement de la Demoiselle Deleval, décédée.

2° Elle entrera en fonction immédiatement après avoir prêté serment " (150).

La négligence du conseil communal donne le droit au gouverneur de prendre des mesures par voie d'autorité. Elle lui fournit aussi un excellent prétexte pour nommer d'office une institutrice laïque en lieu et place de religieuses, qu'il aurait pu tout aussi bien désigner. C'est précisément cette substitution qui paraît fort discutable. Elle est à l'origine d'une petite " guerre scolaire ".

Le conseil communal se soumet apparemment à la décision prise. Le 26 octobre 1860, il adopte - enfin ! - une délibération où il clame sa bonne foi :

"Nous étions loin de nous attendre à être déchus de nos droits de nomination. Nous étions persuadés que nous ne pouvions encourir une telle mise en demeure avant d'obtenir une réponse à une demande que nous croyions fondée.

Nonobstant ces considérations, le Conseil décide de se soumettre à la décision de Monsieur le Gouverneur, de prêter aide et protection à la titulaire nommée et de lui fournir un local et le mobilier nécessaire ".

Il précise toutefois que " le local du bureau de bienfaisance ayant été loué aux religieuses, l'institutrice devra en recevoir un autre" (151).

Loin de se retirer de la localité, les Soeurs de la Providence y demeurent et ouvrent une école libre. Elles sont soutenues ouvertement par le doyen Tychon et les deux demoiselles Dessy, qui possèdent un

(150) Ibid., annexe 5.

(151) A. Et.L., A.C. SOUMAGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1846-1868, séance du 26 octobre 1860.

commerce florissant et emploient la majeure partie de leurs revenus à aider les oeuvres (152). En coulisse, plusieurs membres du conseil communal prennent également le parti de la communauté.

Très vite, l'institutrice communale et les religieuses se lancent dans une concurrence effrénée. La première est appuyée par une poignée de notables libéraux, largement minoritaires, qui " font des tournées dans la commune pour lui recruter des élèves " (153). Les secondes profitent de l'aide occulte des autorités locales : celles-ci font pression sur les familles secourues par le bureau de bienfaisance pour qu'elles envoient leurs enfants à l'école libre ; elles relèguent aussi l'institutrice communale dans une chambre mal aménagée (154).

La lutte est inégale. La demoiselle Hins commence sa classe avec une seule élève. Au bout de quelques mois, elle en reçoit 12 à 16, toutes étrangères à la paroisse. Lasse de cette situation et en butte à l'hostilité de la plupart des habitants, elle démissionne en septembre 1861. Le doyen Tychon espère alors obtenir l'adoption de l'école des Soeurs (155).

Ce serait contraire aux principes de la " correction administrative " que le pouvoir civil entend mener ici jusqu'au bout (156), sans se préoccuper des conséquences. Conformément " aux instructions reçues

(152) Annales de l'Institut, t.II, fasc. 1, p.8.

(153) Rapport du doyen Tychon, doc.cit. ,p.2.

(154) Intervention de M. MULLER, dans Annales Parlementaires ..., op. cit., p. 811.

(155) Rapport du doyen Tychon, doc.cit., p. 2.

(156) J. LORY, op.cit., p. 231.

d'en haut ", l'inspecteur provincial écrit à plusieurs reprises au bourgmestre pour lui dire " qu'il attache une très grande importance au maintien de l'école communale et à la nomination d'une nouvelle laïque, la demoiselle Marguerite Renkin, diplômée de l'école normale de Liège" (157). C'est du moins ce que prétend le doyen. Sa version des faits semble confirmée par une délibération du conseil communal. Celui-ci se résigne à nommer Marguerite Renkin au poste vacant le 16 octobre 1861 parce qu'il " croit ne pouvoir faire autrement et est persuadé qu'à son défaut, Monsieur le Gouverneur nommerait à nouveau d'office" (158).

La petite " guerre scolaire " continue. Les Soeurs ont plus de 150 élèves, l'institutrice communale aucune. La première - " unica et pauper " note ironiquement l'abbé Tychon - se présente le 1er novembre, en provenance d'une localité voisine. Le doyen, ulcéré, écrit à l'inspecteur diocésain Vanderijst à la veille de la fête de Noël 1861 :

> "Il existe à Soumagne un fait sans exemple. La commune est obligée de payer un traitement à une institutrice dont l'école est déserte et qui, par conséquent, ne peut rendre aucun service.
>
> En agissant comme elle le fait dans cette circonstance, l'autorité se conforme-t-elle à l'esprit de la loi de 1842?" (159).

La situation est à ce point absurde qu'elle est évoquée à la Chambre lors de la discussion du budget de l'Intérieur, en février 1862. Adolphe Dechamps, pourfendeur de la " correction administrative ", s'en prend durement aux instances provinciales. Il leur reproche d'avoir

---

(157) Rapport du doyen Tychon, doc.cit., p.3.

(158) A. Et.L., A.C. SOUMAGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1846-1868, séance du 16-10-1861.

(159) Rapport du doyen Tychon, doc.cit., p.3.

" commis une violation flagrante de la législation scolaire " en nommant la demoiselle Hins. Il dénonce les pressions exercées sur le conseil communal en vue de la désignation de sa remplaçante comme " une véritable violence illégale " et conclut :

> "Est-ce là, Messieurs, exécuter loyalement les dispositions de 1842? Voilà une commune qui, de bonne foi, demande à se placer sous le régime de la loi et à laquelle on n'applique celle-ci que par analogie.
>
> On résiste à la volonté de la commune entière. On la force de créer une école déserte, de payer une institutrice dépourvue d'élèves et dont elle ne veut pas. Et c'est là exécuter sincèrement la loi de 1842, respecter le texte et l'esprit qui l'a dictée ! Non, Messieurs, car la loi n'autorise pas une pareille interprétation " (160).

Le député libéral Muller (161) se charge de répondre à son collègue catholique. Il démontre à cette occasion sa parfaite connaissance du dossier, mais aussi la sélectivité de sa mémoire. Il rappelle les nombreuses irrégularités commises par l'administration communale, nie les pressions et se plaint de l'attitude adoptée envers la demoiselle Hins, qui constitue à ses yeux " une véritable conspiration à laquelle un homme impartial ne peut donner son approbation " (162).

Les deux partis ne peuvent s'entendre ni au Parlement, ni à

---

(160) Intervention de M. DECHAMPS, dans Annales Parlementaires ..., op.cit., p. 783.

(161) Clément-Barthélemy-Lambert-Joseph Muller, né à Liège le 17-9-1801 et décédé en 1882, est docteur en droit. Il entre très tôt dans la presse politique libérale. Il collabore,notamment, au Journal de Liège dont il finit par assurer la direction. Il est conseiller provincial de Liège depuis 1840, député permanent depuis 1844 et entre à la Chambre en mars 1858 en remplacement du député Delfosse, décédé . Il y siège jusqu'en 1876. Il connaît bien les problèmes de l'enseignement féminin pour avoir présidé des jurys d'examens dans les écoles normales d'institutrices (E. BOCHART, Biographie des Membres des deux Chambres Législatives, session de 1857-1858, Bruxelles, 1858, notice 80 et G. LEBROCQUY, Types et profils parlementaires, Paris-Bruxelles, 1873, pp. 381-383).

(162) Intervention de M. MULLER, dans Annales Parlementaires, op.cit., p. 811.

Soumagne. La nouvelle institutrice communale réunit au mieux 15 à 20 élèves, en majorité extérieures à la localité, contre 150 à 180 à l'école libre (163). Le collège échevinal, toujours favorable aux Soeurs, ne se prive pas de souligner ce déséquilibre à chaque occasion. Le 7 septembre 1863, il note , avec une évidente satisfaction, que " les écoles marchent sur la voie du progrès, sauf celle de l'institutrice, qui est à peu près déserte ". Et d'ajouter deux ans plus tard : " Les classes communales sont fréquentées par beaucoup d'élèves, à l'exception de celles de filles où le nombre d'enfants est excessivement restreint " (164).

Entre maîtresses d'école, on s'observe et on rivalise. Les Soeurs constatent, non sans irritation, que pour les supplanter, "l'institutrice laïque apprend des chants et des dialogues à ses élèves ". Elles décident de l'imiter et se plaignent d'un propriétaire " qui menace de mettre ses locataires à la porte si leurs enfants ne vont pas à l'école communale "(165).

Leurs partisans se comportent pourtant de la même manière. Les demoiselles Dessy leur procurent de l'étoffe " afin de confectionner des robes et des jouets pour la Saint-Nicolas des enfants pauvres ". Le doyen " va trouver les parents qui envoient leurs filles chez la demoiselle pour qu'ils les en retirent " (166). Il refuse aussi catégoriquement

---

(163) H. HANS, op.cit., p. 132.

(164) A. Et.L., A.C. SOUMAGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1846-1868, rapports sur l' administration et la situation des affaires de la commune faits par le collège au conseil communal, 7-9-1863 et 4-9-1865.

(165) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 22 , liasse Soumagne, lettres de Soeur Marie-Aloyse à la supérieure générale, 27-4-1864 et 27-12-1865.

(166) Ibid., lettre du 17-10-1865.

d'inspecter et de visiter la classe communale féminine, sous prétexte " qu'elle a été établie contre celles des Soeurs, qui suffisent amplement " (167). On retrouve donc tous les ingrédients caractéristiques de la lutte scolaire, telle qu'elle sera menée à une échelle plus large en 1879-1884.

Mlle Renkin se lasse à son tour de la situation. Elle démissionne et est remplacée, en janvier 1866, par Anna Baileux, diplômée de l'Institut royal de Messine (168). La " chasse à l'élève " reprend de plus belle. Les Soeurs dénoncent " les persécutions des méchants qui ne cessent d'aller dans les maisons pour trouver des élèves à l'institutrice ". Elles se réjouissent de voir le doyen faire de même pour obtenir leur maintien à l'école libre (169).

La rivalité finit par décourager tout le monde. L'institutrice communale accepte un poste qu'on lui propose dans la province de Luxembourg et donne sa démission à la fin avril 1866 (170). Le doyen et les Soeurs obtiennent de la maison-mère l'envoi d'une diplômée qui pourra solliciter l'emploi vacant (171). Le conseil communal accepte volontiers de la nommer trois jours plus tard, sans encourir le moindre désavoeu de l'autorité provinciale (172).

---

(167) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 20, liste des paroisses où le clergé s'abstient de visiter les écoles communales, 1864-1865.

(168) A. Et.L., A.C. SOUMAGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1846-1868, séance du 7-1-1866.

(169) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 22, liasse Soumagne, lettre de Soeur Marie-Aloyse à la supérieure générale, 3-2-1866.

(170) Ibid., lettre du 25-4-1866.

(171) Ibid., lettre du 22-5-1866.

(172) A. Et. L. , A.C. SOUMAGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1846-1868, séance du 25-5-1866.

Voilà donc les religieuses à la tête de deux écoles : quatre classes libres, établies dans des bâtiments neufs grâce aux bienfaitrices, et une classe communale d'aspect moins attrayant (173). Il y a chez les villageois une telle prévention à l'égard de cette dernière qu'ils hésitent à y envoyer leurs enfants. Ceux qui surmontent ce sentiment voient revenir leurs bambins les yeux pleins de larmes et hurlant : " L'institutrice est une fausse religieuse, c'est une demoiselle". Ou encore:" Je ne veux pas aller à l'école communale "! (174). Pendant une semaine entière, la Soeur attachée à cet établissement voit ses rares élèves s'enfuir et finit par se retrouver seule dans la pièce... (175).

Le doyen décide d'obliger toutes les indigentes à se rendre à la classe communale. Les scènes, les cris et les pleurs continuent de plus belle (176). Une solution satisfaisante est enfin trouvée lorsque, le 8 juillet 1866, l'administration locale autorise la réunion des deux écoles dans les locaux des demoiselles Dessy. Il est convenu que la salle mise à la disposition de la classe communale le serait gratuitement. C'est alors, et alors seulement, que les craintes des enfants, jadis traumatisées par une rivalité absurde, commencent à s'apaiser (177). Les querelles idéologiques des adultes ont parfois des effets surprenants.

4 Les pressions pour le maintien ou l'érection d'une école communale

Elles se rencontrent à Paliseul et à Maillen. Dans la première

(173) A.M.M., m.fr.fer., boîte 22, liasse Soumagne, lettre de Soeur Joseph-Marie à la supérieure générale, fin mai 1866.

(174) Ibid., lettres des 25-6 et 2-7-1866.

(175) H. HANS, op.cit., p. 133.

(176) Ibid.

(177) Annales de l'Institut, t.II, fasc. 1, p. 9.

localité, l'école communale des filles, tenue par la demoiselle Lebaron, est fermée de facto à la suite du retrait de l'institutrice. Les Soeurs de la Providence arrivent peu après et ouvrent des classes privées soutenues par le curé, aidé par deux pieuses laïques. Deux mois plus tard, en décembre 1863, le gouverneur de la province de Luxembourg, alerté par le ministre de l'Intérieur, somme la commune de rouvrir l'école de filles et d'y nommer sans tarder un nouveau personnel enseignant.

Le bourgmestre de Paliseul y voit une manoeuvre destinée à " concurrencer les Soeurs par des laïques " et à " faire tomber leur établissement ". Il s'adresse aussitôt à Champion pour demander aux supérieurs l'autorisation de nommer sur l'heure les religieuses au poste d'institutrices communales. Il l'obtient sans difficulté (177 bis).

A Maillen, les Soeurs de Champion dirigent une école libre que la commune a eu, temporairement, l'intention d'adopter. A quatre reprises, le commissaire d'arrondissement prie les édiles d'établir une école communale concurrente, arguant qu'il " reste quelques filles dans la classe de l'instituteur ". La municipalité ne cesse de proclamer que " pareille mesure entraînerait des dépenses inutiles, car l'institutrice qui serait nommée n'aurait pas d'élèves ". Le commissaire n'en démord pas et, pendant deux années, poursuit ses pressions, sans résultat (178).

5 L'examen

L'épreuve que les Soeurs doivent présenter pour obtenir un

(177 bis) A.M.M., m.fr.fer., boîte 20, liasse Paliseul, lettre du bourgmestre de Paliseul au chanoine Jacques, 6-12-1863 et réponse de ce dernier, 10-12-1863.

(178) A.C. MAILLEN, registres aux délibérations du conseil communal 1855-1864, séances des 27-7-1863, 19-11-1863 et 28-3-1864 et 1864-1910, séance du 27-7-1865.

certificat de capacité équivalant à un diplôme est souvent une simple formalité. Il arrive, cependant, que des fonctionnaires mal disposés appliquent le règlement à la lettre avec l'intention évidente d'embarrasser les candidates. On voit ainsi la supérieure de Paliseul obligée de présenter trois examens successifs et approfondis sur des matières différentes, parce que l'inspecteur cantonnal cherche manifestement à la prendre en défaut. Les protestations du chanoine Jacques sont vaines. La religieuse doit subir les épreuves. Elle les réussit toutes, au grand dam de l'examinateur (179).

Pour les écoles fondées après 1859, la " correction administrative " de la loi de 1842 prend généralement la forme d'exigences plus strictes de l'autorité civile à l'égard des religieuses. On en arrive souvent à appliquer la jurisprudence de manière littérale et pointilleuse. On refuse les dérogations et les tolérances couramment admises auparavant. Parfois on profite des irrégularités commises, notamment par la commune, pour imposer des orientations défavorables aux Soeurs. Cette rigueur est le fait de fonctionnaires hostiles à l'enseignement congréganiste ou poussés à agir par leurs supérieurs. Il est indiscutable qu'il y a, ici et là, des tracasseries ou des intentions malveillantes, quelquefois même des velléités de provocation.

Il est aussi indéniable que la réaction de certains catholiques est tout à fait disproportionnée, voire irresponsable. La stratégie de la tension préconisée par A. Dechamps et envisagée par le chanoine Jacques dans l'affaire de Halen conduit immanquablement à des heurts locaux, peut-être même à terme et par accumulation des incidents, à une " guerre scolaire " généralisée. Celle-ci placerait, en fin de compte, les religieuses dans une position matérielle et financière très difficile. Faute de mobilisation générale des catholiques, elles devraient prendre la direction d'écoles paroissiales improvisées, mal équipées ou ne procurant

(179) Annales de l'Institut, t.II, fasc. 1, pp. 41-42.

que de faibles ressources. Et il n'est pas du tout certain que la lutte tournerait à leur avantage...

De part et d'autre, il existe heureusement une majorité d'hommes de bonne volonté, qui refusent de jeter de l'huile sur le feu : des inspecteurs complaisants, des prêtres soucieux de ménager l'autorité locale, des administrations communales modérées. Grâce à eux, les Soeurs de la Providence réussissent en grand nombre à échapper à la crise recherchée par les radicaux des deux camps et à continuer leur apostolat en paix. Elles ne s'en plaignent pas, on le comprend sans peine.

Cette volonté de pacification, assez fréquente au niveau local, se traduit dans l'affectation des fonds accordés par le Crédit de la Charité. Les sommes reçues par l'Institut ne sont pas destinées, comme c'est le cas chez les Frères, à la résistance à la politique gouvernementale. Elles constituent tout simplement des compléments de traitement pour les institutrices d'écoles paisibles, nullement menacées. Dans les années 1860, il en est ainsi pour les classes privées de Lize, Filot, Plainevaux et Villers-l'Evêque, pour les établissements adoptés d'Ouffet et de Flémalle-Grande, de même que pour les écoles communales de Cuesmes et de Gozée. Il s'agit à proprement parler de " fonds de combat " à partir de 1879, lorsque l'affrontement devient inévitable.

B) La législation sur les fondations charitables

Elle ne peut s'appliquer qu'à deux nouvelles écoles, Dave et Saint-Pierre-Capelle. Le premier cas est particulièrement intéressant: il montre quelle attitude l'autorité supérieure entend imposer en matière de legs non encore acceptés par les destinataires.

Le curé de Dave, Charles Léonard, laisse des biens à ses hé-

ritiers en leur demandant de les affecter partiellement, après son décès, à l'entretien d'une communauté de Soeurs de la Providence. Les légataires envisagent de donner un immeuble susceptible de servir de classes. Ils apprennent qu'ils doivent le remettre à la commune. Ils y consentent, mais veillent à inscrire deux conditions dans l'acte de donation passé à Mariembourg, le 4 janvier 1869 : l'administration locale doit s'engager à utiliser les locaux à l'instruction des filles et à confier celle-ci à des religieuses. Le conseil communal est disposé à consentir à ces clauses (180).

Le ministre de l'Intérieur s'y oppose catégoriquement. Le gouvernement informe les édiles qu'il n'autorisera l'acceptation du legs que si la seconde condition, le recours aux religieuses, est remplacée par un " simple voeu " (181). Les héritiers de l'abbé Léonard modifient l'acte en conséquence (182). Ce faisant et sans s'en rendre compte, ils permettent un détournement de la libéralité : en temps de " guerre scolaire ",on confiera l'école, fondée pour des religieuses, à leurs concurrentes laïques. On transformera de la sorte une oeuvre voulue au départ comme essentiellement congréganiste en instrument de lutte contre l'Institut.

Le pouvoir central subit toutefois des échecs. En 1870, il revendique vainement pour la commune le legs constitué au XVIe siècle (en 1540), par l'abbé Vander Eycken et géré par la fabrique d'église de Saint-Pierre-Capelle depuis plusieurs décennies. Le curé et les édiles , soutenus par l'évêché de Tournai, font remarquer que l'essentiel du don est destiné à assurer la célébration d'offices religieux, l'entretien d'une école n'étant qu'une clause secondaire. Ils repoussent ainsi victorieusement les sollicitations du commissaire d'arrondissement de Soignies et

(180) A.C. DAVE, registre aux délibérations du conseil communal 1836-1869, séance du 26-4-1869.

(181) Ibid., séance du 20-12-1869.

(182) Ibid.

de ses supérieurs : les biens demeurent en possession de la fabrique, qui loge et rétribue les institutrices. C'est pourquoi l'école, bien qu'elle soit communale, est couramment appelée " fabricienne "(183).

2.5. Les difficultés et les problèmes

2.5.1. Les écoles privées

Jadis elles étaient souvent les plus stables et les plus prospères. Elles sont à présent celles qui préoccupent les supérieurs de Champion, à la suite de complications, réelles ou potentielles, qui peuvent s'y manifester. Toutes ou presque résultent de la dépendance des religieuses à l'égard des bienfaiteurs.

La mort de ces derniers est un premier motif de soucis. Elle ne pose pas de problème lorsque le fondateur a la prudence de prendre à temps, avec les membres de sa famille, toutes les dispositions pour assurer l'avenir de l'oeuvre. On ne rencontre aucun embarras à Dampremy , où Mme de Crawhez s'entend sagement avec ses parents (184) Auguste, Xavier et Léopold Dumont (185).

(183) A.P. SAINT-PIERRE-CAPELLE, farde Fondation Vander Eycken 1819-1879, lettre du conseil communal au commissaire d'arrondissement de Soignies, 18-3-1870 et copie de la lettre de l'abbé André , curé,à l'évêque de Tournai, 7-4-1870.

(184) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 344.

(185) Auguste-Godefroid-Isidore Dumont, propriétaire foncier, cultivateur et industriel, est né à Dampremy le 4-7-1794 et décédé à Villers-Perwin le 3-3-1876. Xavier-François-Joseph Dumont, propriétaire foncier, exploitant agricole et administrateur de sociétés, châtelain de Saint-Amand, est né à Dampremy le 3-12-1802 et décédé à Saint-Amand le 22-10-1893. Léopold-Joseph Dumont, propriétaire foncier, exploitant agricole, industriel et administrateur de sociétés,est né à Saint-Amand le 20-8-1833 et y est décédé le 21-8-1902. Les deux premiers pourraient être les frères de la fondatrice, le troisième son neveu. Voir Index ..., op.cit., pp. 243-244.

L'incertitude est beaucoup plus grande quand le bienfaiteur ne précise pas ses intentions ou lorsque ses héritiers ne tiennent aucun compte de ses dernières volontés. On voit ainsi la communauté de Haccourt privée de l'immeuble et du capital de 100 000 F que lui destinait M. Collin, à la suite d'un procès engagé par ses descendants. Elle devrait quitter la paroisse si le curé, doté d'une certaine fortune personnelle, n'achetait les bâtiments et ne prenait l'école à sa charge (186).

A Wihoux, les Soeurs redoutent le pire à la mort du Comte de Mercy-Argenteau. Son fils Charles (187) reprend l'oeuvre, mais peut la supprimer quand bon lui semble (188). Ses successeurs le feront au début du XXe siècle (189) . A Ochain, l'école fondée par la même famille est menacée après le décès de la Comtesse Adelaïde. Son fils Karl (190) ne cesse de répéter " qu'il voudrait la fermer ou la remettre à la commune " (191). S'il y renonce , c'est à la suite de démarches pressantes menées par les supérieurs auprès de sa soeur cadette (192),

(186) Annales de l'Institut, t.II, fasc. 1, p.28.

(187) Le Comte Charles-Joseph-François-Marie de Mercy-Argenteau est le fils aîné de François-Joseph, fondateur de l'oeuvre. Il est né à Paris le 16-12-1808 et décédé dans la même ville le 14-5-1886. Il est propriétaire foncier, châtelain d'Argenteau et d'Ochain, chambellan du Roi des Pays-Bas en 1830. Voir E. POSWICK, op.cit., pp. 139-142; Index..., op.cit., p. 154; Annuaire de la Noblesse Belge, 1889, vol. II, p. 28.

(188) A.M.M., m.fr.fer., boîte 1, liasse Argenteau, lettre de Soeur Luce à la supérieure générale, 24-1-1864.

(189) Cf. infra, pp. 608-610 , 670-672.

(190) Charles-Henri-François-Marie, dit Karl, Comte de Mercy-Argenteau, est le fils cadet de la Comtesse Adelaïde, fondatrice de l'oeuvre. Il est né à La Haye le 4-1-1840 et décédé à Ochain le 11-4-1892. Il est le châtelain d'Ochain. Voir E. POSWICK, op.cit., p. 142; Annuaire de la Noblesse Belge, 1889, vol. II, p. 29.

(191) A.M.M., m.fr.fer., boîte 19, liasse Ochain, lettre de Soeur Marie-Elisabeth à la supérieure générale, 15-3-1872.

(192) Ibid., lettre de Soeur Luce à la supérieure générale, 15-10-1873.

la Comtesse d'Oultremont (193).

Champion ne peut obtenir un tel résultat à Thoricourt : les descendants du Vicomte Obert de Thieusies ne se laissent point fléchir. On envisage le retrait de la communauté mais, en dernière minute, la commune décide de l'adopter : l'école est sauvée d'extrême justesse (194).

L'appauvrissement des bienfaiteurs est une seconde cause d'instabilité. Il est à l'origine de la suppression de la maison de Petit-Rechain, en septembre 1868 : la commune refuse d'adopter l'école des Soeurs alors que les demoiselles Dossin, qui la soutenaient, voient leur commerce péricliter et leurs ressources se tarir. Elles ne peuvent plus faire face aux dépenses qui leur incombent. Faute de patrimoine, le curé ne peut y suppléer. Il doit laisser partir les Soeurs de la Providence, aussi désolées que lui. C'est avec une réelle émotion qu'il écrit à son évêque :

> "Désormais ma paroisse est privée de ces religieuses qui faisaient tant de bien, transformaient mes enfants et étaient l'édification de tous. C'est la plus grande peine que j'ai éprouvée depuis que je suis dans le saint ministère"(195).

Le caractère de certains bienfaiteurs est une autre source de difficultés. A Acoz, le Baron et la Baronne del Marmol, bien qu'ils " vouent un grand respect à l'habit religieux " (196), ne cessent de s'immiscer dans la vie de la communauté. Le premier se pique de pédagogie

(193) Née Comtesse Angélique-Charlotte-Adelaïde de Mercy-Argenteau.

(194) A. Et. M., A.C. THORICOURT, registre aux délibérations du conseil communal 1858-1885, séances des 19-9-1872 et 21-12-1875.

(195) A.E.L., Fonds de Montpellier n° 17, lettre de l'abbé Naniot à l'évêque de Liège, s.d.1868.

(196) A.M.M., m.fr.fer., boîte 3, liasse Acoz, lettre de Soeur Norbertine à la supérieure générale, 15-5-1867.

et entend tout imposer aux institutrices, aussi bien les méthodes d'enseignement que le règlement des classes. Pour sa part, la seconde se montre fort encombrante, en visitant l'école tous les matins après la messe et en assistant à une partie des cours. Les Soeurs s'impatientent mais n'osent protester (197). Elles reprochent également aux bienfaiteurs de refuser l'adoption, qui permettrait de rendre les classes entièrement gratuites, sous prétexte qu'elle " réduirait leurs droits sur le couvent ". L'inspecteur diocésain lui-même trouve ces attitudes trop autoritaires et envahissantes (198).

A Aulnois, c'est la versatilité de l'abbé Hachez qui agace les Soeurs. Aux dires de celles-ci, l'ecclésiastique " change d'avis comme de chemise " (199). Tous les six mois ou presque, il modifie unilatéralement les conventions, donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre, promet avant de refuser et de chicaner. Excédés, les supérieurs doivent se montrer menaçants et même inviter l'évêché de Tournai à intervenir pour que cessent " ces caprices et ces simagrées" (200).

Dans d'autres paroisses, on voit des prêtres revenir définitivement sur leur parole, rompre les engagements auxquels ils avaient souscrit et mettre l'existence de l'oeuvre en péril. Les problèmes matériels s'accumulent, ce qui décide la maison-mère à retirer la communauté. Il en est ainsi à Orp-le-Grand, à la suite des " chipoteries incessantes de l'abbé Sablon", et à Villers-l'Evêque (201). A Maillen,

(197) Ibid., lettres des 9-5-1867 et 1-6-1867.

(198) Ibid., lettre du 15-11-1870.

(199) A.M.M., m.fr.fer., boîte 1, liasse Aulnois, lettre du chanoine Jacques aux Soeurs d'Aulnois 10-10-1869, rapportant ce qu'on lui a dit.

(200) Ibid., lettre des Soeurs d'Aulnois à la supérieure générale, 1870.

(201) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Orp-le-Grand, lettre de Soeur Marie-Ange à la supérieure générale, s.d. et Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, pp. 356-357.

La Baronne de Monin-Rendeux, s'estimant " peu soutenue dans les charges qu'elle supporte ", retire son appui à l'établissement, qui est alors repris par la commune (202).

A Argenteuil, la Comtesse de Meeûs(203) tire prétexte du refus de la mixité manifesté jadis par M. Kinet pour congédier les Soeurs de la Providence et les remplacer par des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, pour lesquelles sa fille Henriette a " une sorte de prédilection ". Le chanoine Jacques, qui a d'autres idées que son prédécesseur sur la séparation des sexes, admet d'autant moins le motif invoqué qu'il propose plusieurs formules de nature à satisfaire la famille (204).

Quelquefois, le bienfaiteur est de bonne volonté mais se lance dans une entreprise trop coûteuse et sans rapport avec ses moyens. C'est le cas du curé de Lize. Faute de ressources, il doit loger les Soeurs au presbytère, puis dans une maison " qui ressemble à un fournil et ne comprend qu'une seule pièce non pavée au rez-de-chaussée, une sorte de grenier à l'étage ". En s'endettant, il parvient à acheter un immeuble mieux approprié, mais l'équipement demeure rudimentaire:

> "Les bancs font défaut. Les élèves sont assises sur des planches posées sur des tas de briques. Une des religieuses n'a pas de lit et couche sur une paillasse, à même le sol. La vaisselle et les couverts manquent, de même que les couvertures, les draps de lit, les nappes et le linge " (205).

---

(202) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 18, liasse Maillen, lettre de la Baronne de Monin-Rendeux au directeur, 23-8-1871.

(203) Née Anne-Marie de Meeûs, épouse et cousine germaine du Comte Ferdinand-Philippe. Voir Annuaire de la Noblesse de Belgique, 1894, vol.II, pp. 1490-1491.

(204) A.A.M., Fonds des Communautés religieuses, farde Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, lettre du chanoine Jacques à Mgr Sterckx, 28-8-1861.

(205) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, pp. 19-22.

La situation ne change pas pendant trois ans. Elle se modifie peu à peu à partir de 1865, lorsque le chanoine Devroye (206), ému par le dénuement des institutrices, décide de leur venir en aide. Périodiquement toutefois, l'argent se raréfie encore. Les commerçants, qui redoutent un départ précipité de la communauté, veillent à lui envoyer leur note à la moindre alerte : ils craignent de n'être pas payés (207).

La position des religieuses des écoles privées n'est vraiment excellente que dans quatre localités. A Woluwe-Saint-Lambert, elles se félicitent de la générosité de Jules Malou. Non content de surveiller l'aménagement des locaux, celui-ci travaille avec les menuisiers à la préparation des bancs, sème le potager et plante les arbres du verger. Jamais les Soeurs ne déplorent un retard de paiement. Elles se réjouissent même de voir le bienfaiteur leur remettre des " bons " de charbon, d'alimentation et de tissu à distribuer aux pauvres. Rien ne leur manque : chaque année, on leur envoie les primeurs du jardin du ministre (208).

A Sovet, le Baron d'Huart se conduit " en homme rempli de zèle pour le bien ". Les Soeurs écrivent à la maison-mère : " Dès que nous avons besoin d'argent, nous n'avons qu'à le dire et la somme nous parvient du château " (209). De son côté, Mgr de Merode charge sa famille de prendre soin des institutrices de Rixensart (210). La Comtesse de

(206) Théodore-Joseph Devroye est né en 1804 à Villers-la-Ville et décédé le 29-7-1873. Il est chanoine capitulaire de la cathédrale et examinateur synodal (E. KONINCKX, op.cit., t.I, p. 91).

(207) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, p. 22.

(208) A.M.M., m.fl., liasse Woluwe, Historique de l'école de Woluwe, pp. 2-5.

(209) A.M.M., m.fr.fer., boîte 22, liasse Sovet, lettres de Soeur Véronica à la supérieure générale, 18-10-1870 et 10-7-1872.

(210) A.M.M., m.fr.fer., boîte 21, liasse Rixensart, liste imprimée des libéralités et bienfaits accordés à la commune de Rixensart par les Comtes de Merode, 22-8-1866.

Montalembert (211) et sa soeur Marie-Albertine (212) y veillent scrupuleusement.

Les Soeurs de Bracquegnies, enfin, louent M. de la Roche. Il se montre prévenant, " offre à la communauté tous les services qu'elle peut désirer, sans regarder à la dépense, avec tact et simplicité " (213). On comprend que les bénéficiaires regardent leur établissement comme " une maison d'avenir ". Les familles qu'on vient de mentionner sont connues pour leurs largesses et leur " paternalisme charitable". Plus que d'autres, elles tiennent à s'acquitter de leurs engagements et à assurer l'avenir des oeuvres fondées. C'est la raison pour laquelle les religieuses leur manifestent une sympathie particulière.

Hormis ces exceptions, la plupart des écoles privées de la période 1859-1878 connaissent l'incertitude ou l'instabilité. Celles-ci résultent de la vague de décès qui frappe la première génération de bienfaiteurs et de l'érosion de certaines fortunes moyennes. Elles sont aussi la conséquence du sentiment de lassitude qui s'empare de quelques fondateurs ou de leur inconstance. D'autres problèmes sont directement liés au caractère ou à la psychologie des bailleurs de fonds, à leurs réflexes de notables. La dépendance des communautés à l'égard de particuliers peut donner le meilleur et le pire. Parfois, comme à Argenteau, on rencontre l'un et l'autre, à quelques décennies d'intervalle. Les Soeurs de la Providence en feront l'amère expérience.

---

(211) Il s'agit de Marie-Anna-Henriette-Ghislaine, Comtesse de Merode, soeur du pro-ministre des Armes de Pie IX et épouse de Charles-Forbes de Tryon de Montalembert, ancien Pair de France, écrivain, homme d'Etat et membre de l'Académie (E. RICHARDSON, op.cit., p. 169 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol. II, p. 1532; 1912, vol. II, p. 127).

(212) Soeur cadette de la précédente, née le 7-6-1839 et décédée à Paris le 22-10-1872. Membre de la congrégation des Dames du Sacré-Coeur depuis 1866 (Ibid.)

(213) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 4, liasse Bracquegnies, lettres de Soeur Sophie à la supérieure générale, 9 et 22-11-1870.

2.5.2. Les écoles adoptées

Elles ne forment plus qu'un groupe restreint, quasi résiduaire. Celui-ci est composé d'établissements soutenus en grande partie par l'initiative privée, la participation des pouvoirs publics étant strictement limitée par la " correction administrative " de la loi de 1842.

La prospérité des écoles, mais aussi leurs problèmes, peuvent dépendre de l'attitude des bienfaiteurs qui supportent l'essentiel des charges. Les religieuses ne rencontrent aucune difficulté à Nandrin et à Flémalle-Grande : les donateurs, respectivement la Baronne Clebsattel de Cernay et les demoiselles d'Erckenteel dans la première localité (214), la fondatrice et son gendre, le Chevalier de Harlez(215) dans la seconde, se montrent très généreux.

Il n'en est pas de même à Mettet, où les bienfaiteurs désirent " limiter leur participation ", ce qui oblige les religieuses à se tourner davantage vers la commune, heureusement bien disposée (216). Il n'em-

(214) La Baronne Marie-Ange-Flore-Adelaïde-Alphonsine-Michelle-Josèphe Clebsattel de Cernay, née de Senzeille, voit le jour à Serinchamps le 23-8-1781 et meurt à Liège le 14-2-1868. Son époux est officier de carrière dans l'armée française à la fin du règne de Louis XVI, sous l'Empire et la Restauration (Annuaire de la Noblesse Belge, t.XII, 1868, p. 53). Les demoiselles Cécile-Antoinette-Adelaïde (1802-1881) et Isabelle-Clémentine (1809-1860) d'Erckenteel sont nées et décédées à Liège, célibataires. Toutes deux sont les filles du Chevalier Jean-Louis-René d'Erckenteel de Bolgré (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XLII, 1888, p. 181).

(215) Le Chevalier Guillaume-Philippe-Théodore-Conrad de Harlez est né à Liège le 24-2-1829 et y décédé le 19-2-1900. Propriétaire foncier, il épouse en 1853 Sidonie-Florence-Philippine de Thiriart et devient le beau-fils de la fondatrice des écoles de Flémalle-Grande et de Bonneville. Il soutient les deux oeuvres (Index ..., op.cit., p. 112; Annuaire de la Noblesse Belge, 1892, vol. II, p. 961; 1911, vol. II, p. 188; 1921, vol. II, p. 314).

(216) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 18, liasse Mettet, lettre de Soeur Marie-Béatrix à la supérieure générale, 12-12-1862.

pêche que leur position matérielle n'est plus ce qu'elle était (217). La situation est plus critique encore à Winghe-Saint-Georges. L'école y est financée par un groupe de notables, réunis en Société, et par le conseil communal, dominé par les mêmes personnalités. Or les deux assemblées sont paralysées par les dissensions et les rivalités individuelles. Toutes les décisions relatives aux Soeurs deviennent prétexte à des tiraillements et à des attaques personnelles, pour des raisons totalement étrangères au débat. Le curé, inquiet de la détérioration du climat, alerte Champion en ces termes : " Magna est dissensio. Dum unus aliquid proponit, alter si non aperte, occulte per se aut alios se oponit " (218).

Les querelles intestines sont telles que " le renvoi des Soeurs paraît inéluctable " (219). La Société est au bord de la dislocation. Le conseil communal n'est plus à même de trancher. Pendant deux ans, les religieuses vivent dans l'incertitude la plus complète. M. de Ryckman de Winghe (220) parvient temporairement à réconcilier les antagonistes en 1862 et place la communauté dans une de ses maisons. Mais, à son tour, il se heurte à d'autres notables lors des élections communales en 1864 et laisse littéralement tomber l'oeuvre (221). Celle-ci est sauvée de justesse par l'administration locale, qui la transforme en école

(217) Ibid., lettre de Soeur Gonzaga à la supérieure générale, 19-3-1871.

(218) A.M.M., m.fl., liasse Winghe-Saint-Georges, lettre du curé au directeur, 26-8-1860.

(219) Ibid., lettre de Soeur Marie-Paule à la supérieure générale, 9-7-1861.

(220) André-Corneille-Jean de Ryckman de Winghe est né à Diest le 28-9-1795 et décédé à Louvain le 1-3-1869. Châtelain de Winghe, il obtient la reconnaissance de noblesse le 3-11-1822. Il est conseiller provincial du Brabant, puis sénateur catholique de l'arrondissement de Louvain (1851-1859). Il possède des biens à Winghe, Roux-Miroir et Pellenberg (Index..., op.cit., p. 187 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1897, vol. II, p. 2101; 1913, vol. II, p. 90; 1922, vol. II, p. 348).

(221) A.M.M., m.fl., liasse Winghe -Saint-Georges, lettre de Soeur Marie-Paule à la supérieure générale, s.d., 1864.

communale l'année suivante.

Les établissements peuvent également être menacés par les défaillances ou les mauvaises dispositions des pouvoirs publics, dont l'apport, même purement complémentaire, peut s'avérer indispensable. C'est le cas à Tervuren. Les Soeurs affirment :

> "On travaille en sous-main à nous faire partir. Des administrateurs libéraux s'y emploient en disant faussement que nous ne sommes pas assez instruites, que les enfants perdent trop de temps à prier dans les écoles congréganistes et qu'une laïque les ferait progresser davantage. On nous accorde de plus en plus difficilement ce dont nous avons besoin. L'inspecteur cantonnal, très satisfait de nos classes, confirme qu'on adresse au Ministre des rapports malveillants à notre sujet. Nous n'osons en parler à M. le Curé car il est fort vif et il déclencherait la guerre dans la commune " (222).

Elles s'en ouvrent à la Comtesse de Robiano qui, " comme une bonne mère " (223), les place sous sa protection : on ne les inquiète plus. Elles reçoivent même de la bienfaitrice plus qu'elles n'en désirent : du linge, du vin, des tartes, etc...

A Tourinnes-la-Grosse, l'école doit être abandonnée en 1870 à la suite de la mauvaise volonté de l'administration locale. La supérieure, quelques mois avant son retrait, résume bien la situation en ces termes :

> "Le conseil communal est totalement indifférent envers la communauté. Quand nous sommes dans le besoin, il nous dit de nous adresser au curé, qui ne peut nous aider. Voilà seize ans que dure cette misère.

---

(222) A.M.M.,m.fl., liasse Tervuren, lettre de Soeur Marie-Séraphine à la supérieure générale, 2-10-1868.

(223) Ibid., lettres des 27-4-1870 et 3-4-1875.

> Depuis longtemps les classes doivent être blanchies, mais nul ne daigne s'en occuper. Nous demandons depuis plusieurs mois une nouvelle cuisinière et nous n'obtenons rien. Nos fenêtres ferment mal et l'immeuble est visité la nuit par des voleurs et des mauvais sujets. Nous tremblons de frayeur, nous ne fermons pas l'oeil, et on ne fait rien.
>
> Concevez, ma Chère Mère, dans quelle position nous nous trouvons. Penserait-on qu'en embrassant le saint état religieux on serait exposée à de telles peines et de pareilles contrariétés ? Cela me décourage " (224).

Les supérieurs de Champion tentent en vain d'obtenir une amélioration, puis rappellent leurs sujets.

A Jodoigne, l'indemnité accordée par la commune pour l'instruction gratuite des enfants pauvres est dérisoire : 640 F par an, plus 116 F pour le chauffage, alors que les indigentes sont au nombre de 148. Même avec l'appoint des rétributions des externes payantes et des pensionnaires, les Soeurs ne peuvent nouer les deux bouts. En décembre 1861, elles ont plus de 1000 F de dettes (225). En " se battant comme un diable ", la supérieure parvient à obtenir une augmentation :1100 , puis 1200 F en 1866. En réalité, la situation ne change guère. La commune paie irrégulièrement, avec de longs retards. Il faut même se rendre chez le bourgmestre pour réclamer les sommes dues. La conséquence est prévisible : " Cette année, note Soeur Marie-Ange, est terrible pour notre bourse. Tout ira très bien si nous ne faisons pas de dettes "(226). On en est réduit à compter sur la bienveillance des ecclésiastiques de la région pour les apurer.

L'incertitude et l'instabilité marquent donc aussi les écoles

---

(224) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 13, liasse Jodoigne, lettre de Soeur Anatolie à la supérieure générale, 20-10-1869.

(225) Ibid., lettre de Soeur Marie-Ange à la supérieure générale, 19-12-1861.

(226) Ibid., lettres de Soeur Marie-Ange à la supérieure générale, 7-2-1866 et 6-5-1867.

adoptées, au même titre que les établissements libres. Elles proviennent partiellement de l'attitude des bienfaiteurs, de leur inconstance et de leur susceptibilité. Elles sont aussi les conséquences de la " correction administrative " de la loi de 1842 qui, en limitant la participation des communes au versement d'une indemnité pour l'instruction gratuite des pauvres, leur permet d'en revenir à la négligence ou à la mauvaise volonté du passé.

2.5.3. Les écoles communales

Dans la majorité des localités, la position des religieuses cesse d' être médiocre pour devenir bonne. La période 1859-1878 se caractérise donc par un retournement de la situation antérieure : les maisons soutenues, en tout ou en partie, par l'initiative privée ne sont plus aussi stables et aussi prospères que jadis, tandis que les établissements organisés par les communes, où se rencontraient fréquemment des problèmes matériels et financiers, présentent souvent les meilleures garanties.

Les autorités locales sont, on l'a dit, sans cesse plus conscientes de l'importance de l'instruction féminine. Elles ont moins tendance à reculer qu'auparavant devant les dépenses et les charges. La fixation de traitements minima par l'autorité supérieure réduit également les possibilités d'abus. Il s'ensuit que plus des sept dixièmes des écoles communales (71,11 %) donnent satisfaction à l'Institut. Un bon cinquième laisse encore à désirer pour le matériel (22,22 %), alors que 6,66 % des maisons connaissent ou redoutent des difficultés d'ordre politique ou idéologique.

A) les locaux

Des efforts réels sont entrepris pour mieux les aménager ou

pour les assainir. Les cas de négligence grave diminuent en proportion. Il n'empêche que des lacunes subsistent et que l'état des bâtiments demeure vraiment détestable dans quelques communes.

La situation la plus critique se rencontre à Florennes. L'autorité supérieure et la congrégation protestent en vain depuis plusieurs années lorsque, le 21 juin 1869, le conseil communal daigne se pencher sur la question. Il reconnaît que " les locaux actuels sont trop peu spacieux pour contenir les enfants qui s'y présentent et que l'air vicié qui y règne compromet la santé des institutrices et des élèves " (227). Il invoque toutefois l'ampleur des taxes communales, trop élevées à son gré, pour justifier son apathie.

En mai 1870, il se décide à construire de nouvelles classes. Le tableau dressé à cette occasion est assez effrayant :

> "L'insalubrité des bâtiments actuels a été constatée par le Comité chargé de cette tâche et par quatre médecins. Le Gouverneur de la province et le commissaire d'arrondissement l'ont également relevée. En trois ans et demi, deux religieuses institutrices y sont mortes. Dernièrement encore, une Soeur de l'école gardienne a dû retourner dans sa famille, atteinte par une affection de poitrine. Il est urgent de prendre sans retard de promptes mesures afin d'éviter le renouvellement d'un tel état de choses " (228).

En octobre de la même année, on promet formellement aux supérieurs de Champion de remédier au plut tôt à la situation (229).

---

(227) A. Et.N., A.C. FLORENNES, registre aux délibérations du conseil communal 1864 et sv., séance du 21-6-1869.

(228) Ibid., séance du 6-5-1870.

(229) A.M.M., m.fr.o., boîte Florennes, lettre du bourgmestre Henry à la supérieure générale, 26-10-1870.

En réalité, il faut attendre cinq années pour que les " promptes mesures " soient vraiment prises et la nouvelles école achevée (230). Entre-temps, on a dû déplorer un nouveau décès, celui de la sous-institutrice primaire (231), et une démission pour motif de santé, celle de l'institutrice en chef (232). Il a fallu trois morts et deux maladies graves pour que la commune assume enfin toutes ses responsabilités ...

A Spy, on frôle la catastrophe parce que l'immeuble, déjà vétuste, n'est pas entretenu par l'autorité locale : pendant la nuit, une poutre du toit s'effondre, entraînant avec elle les charpentes qu'elle soutenait. Le choc est tel que le plancher du grenier tombe dans une chambre du premier étage. A son tour, le parquet de celle-ci cède et échoue partiellement au rez-de-chaussée, dans la cuisine. Par miracle, les Soeurs sont indemnes (233).

A Laneffe, " on étouffe dans la maison, tellement elle est humide et froide " (234). Deux religieuses y contractent la phtisie (le "mal de poitrine ") et rentrent à la maison-mère pour y mourir, l'une en novembre 1866, l'autre en septembre 1870 (235). C'est alors seulement que la commune se préoccupe du problème.

A Grand-Halleux, le bâtiment est à ce point délabré que " le toit est une vraie passoire : l'eau perce même les plafonds et tombe dans les chambres ". Les Soeurs se heurtent à l'inertie et à l'avarice de

(230) A. Et.N., A.C. FLORENNES, doc.cit., séance du 13-4-1875.

(231) Ibid., séance du 10-7-1872.

(232) Ibid., séance du 30-9-1873.

(233) A.M.M., m.fr.o., boîte Spy, lettre de Soeur Saint-Remy à la supérieure générale, 19-7-1862.

(234) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, Soeur Marie-Ignatia à la supérieure générale, 10-4-1866.

(235) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, pp. 336-337.

l'administration communale. Commentant cette parcimonie dans les travaux, la supérieure note : " Il n'y a rien de bon à obtenir de ces Ardennais-là, tellement ils s'accrochent à leurs sous. On peut leur demander ce que l'on veut, ils disent toujours oui mais ils ne font rien ou si peu"(236).

A Thorembais-les -Béguines, le local de l'école des filles, situé sur un terrain marécageux, est " insalubre et malsain ". Les travaux de drainage entrepris sur ordre du gouverneur " ne suffisent pas à le rendre hygiénique ". Pourtant le conseil communal estime qu'il " n'a pas à construire de nouvelles classes " (237). Il ne le fera que contraint et forcé par l'administration provinciale (238).

A Etalle, enfin, la municipalité laisse l'immeuble se dégrader, tout en reportant la construction de nouvelles classes aux calendes grecques. La supérieure note : " Il y pleut comme à la porte " (239). Ou encore : " La maison menace ruine " (240). Elle insiste pendant dix ans pour obtenir des réparations, sans résultat. Elle ne peut s'empêcher de conclure, à juste titre : " Quelle négligence " ! (241).

Ces situations, on en convient, ne se rencontrent que dans un petit nombre de localités et ne reflètent nullement le niveau moyen, qui

(236) A.M.M.,m.fr.o., boîte Grand-Halleux, lettre des Soeurs à la supérieure générale, 27-6-1876.

(237) A.C. THOREMBAIS-LES-BEGUINES, registre aux délibérations du conseil communal 1846-1865, séance du 12-1-1863.

(238) Ibid., séance du 30-6-1864.

(239) A.M.M.,m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Césarie à la supérieure générale, 27-10-1863.

(240) Ibid., lettres de 7-11- et 1-12-1870.

(241) Ibid., lettre du 2-3-1873.

ne cesse de s'élever depuis 1859. Elles montrent néanmoins que des communes parfois importantes demeurent en dehors du mouvement et continuent la politique du moindre coût, si fréquente dans le passé. Il est vrai que plus le temps passe et plus ces cas extrêmes se raréfient. On ne peut toutefois pas extirper définitivement le laisser-aller avant 1879. En quelques points subsistent des poches de résistance, qui ne seront vaincues, à coup de menaces et de subsides, que pendant la " guerre scolaire " de 1879-1884, au profit d'institutrices laïques, non des religieuses.

B) les traitements

Généralement, ils s'élèvent en suivant le minimum fixé réglementairement par le pouvoir central. Ils dépassent très rarement le montant de base. Il arrive cependant qu'on constate des distorsions entre la somme attribuée en principe aux institutrices et celle, bien inférieure, qu'elles perçoivent en fait.

Certaines communes, en proie à des difficultés financières réelles, ne peuvent tenir leurs engagements. C'est le cas à Meux en 1866: depuis plusieurs années, la municipalité est totalement incapable de faire face à ses dépenses, même ordinaires, à l'aide de ses revenus propres. Elle ne peut payer les religieuses institutrices, qui se retirent au mois de septembre (242). A Balâtre, l'administration locale parvient, au dernier moment, à éviter un départ analogue à l'aide d'une subvention provinciale (243).

L'Institut se place lui-même dans une situation délicate en plusieurs endroits. Il accepte des conventions désavantageuses et,

(242) A. Et.N., A.C. MEUX, registre aux délibérations du conseil communal 1854-1880, séances des 17-9-1866 et 31-12-1866.

(243) A.C. BALATRE, registre aux délibérations du conseil communal 1862-1880, séance du 2-6-1878.

lorsqu'il demande leur révision, les conseils communaux sont en position de force pour la refuser. Il en est ainsi à Frameries, où les Soeurs consentent à être rétribuées nettement en deçà du tarif réglementaire et n'osent remettre en cause cette pratique par crainte d'être accusées de complicité (244). Elles perdent de la sorte l'équivalent de 2000 F par an.

A Couvin et à Seneffe, l'administration locale s'appuie sur des contrats antérieurs pour repousser des demandes d'augmentation de traitements appuyées par l'autorité supérieure et l'inspection (245). Dans le second cas, les trois religieuses ne touchent que 1000 F au lieu des 1750 auxquels elles pourraient prétendre. A Barvaux-sur-Ourthe, le conseil communal se fonde encore, en 1876, sur une convention de 1851 stipulant que " les deux Soeurs se contenteraient d'un traitement égal à celui d'une seule laïque ", pour n'accorder que 1150 F, et non les 2000 F proposés par le gouverneur (246).

Parfois, on déconseille aux institutrices congréganistes de se plaindre d'une situation inacceptable en invoquant des motifs politiques. Le bourgmestre de Cuesmes supplie les Soeurs de renoncer à une demande d'augmentation, que justifie le doublement du prix de certaines denrées alimentaires, en disant : " Cela donnerait des arguments à des conseillers plus amateurs de laïques que de religieuses " (247). L'imprévoyance des négociateurs de la congrégation et les craintes de certains sujets,

(244) A.M.M., m.fr.o., boîte Frameries, lettre de Soeur Sophie à la supérieure générale, 28-7-1863.

(245) A.C. COUVIN, registre aux délibérations du conseil communal 1866-1873, séances des 20 et 30-7-1867; A. Et. M., A.C. SENEFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1850-1865, séances des 11-7 et 21-8-1863.

(246) A. Et.S., A.C. BARVAUX, registre aux délibérations du conseil communal 1868-1887, séance du 1-10-1876.

(247) A.M.M., m.fr.o., boîte Cuesmes, lettre de Soeur Sophie à la supérieure générale, 18-2-1868.

justifiées ou non, contribuent au maintien de conditions anormales, quelquefois proches de l'exploitation. Les communes peu scrupuleuses ne manquent pas d'en profiter.

On doit préciser, cependant, que la surveillance de l'autorité supérieure est de plus en plus stricte, le dépistage et le redressement des abus sans cesse plus fréquent. La centralisation relative instaurée à la faveur de la " correction administrative " et dénoncée par les catholiques n'a pas que des effets négatifs. On trouve même la trace d'interventions du pouvoir de tutelle que les Soeurs n'ont pas sollicitées.

A Nassogne, c'est le ministre de l'Intérieur qui, à la fin septembre 1863, somme l'administration locale de se conformer exactement au tarif établi le 10 janvier précédent. Sans l'avoir demandé, les deux institutrices voient leur traitement fixe total passer de 700 à 1100F (248). A Mont-sur-Marchienne, les rétributions sont sensiblement augmentées à la suite de pressions de l'inspecteur provincial et du gouverneur. Les religieuses s'en réjouissent et flétrissent les réticences des conseillers communaux en écrivant : " Il leur faudrait sans doute des Soeurs pour rien, qui vivraient comme des Anges, mais feraient leur profit " (249). A Spy, c'est le commissaire d'arrondissement de Namur, appuyé par les inspecteurs, qui oblige les édiles à verser à l'institutrice le minimum de 700 F prévu : elle ne recevait que 476 F pour tenir une classe d'une centaine d'élèves (250).

---

(248) A. Et.S., A.C. NASSOGNE, registre aux délibérations du conseil comm-unal 1851-1868, séance du 2-10-1863.

(249) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Marie-Anselme à la supérieure générale, 10-10-1866.

(250) A. Et.N., A.C. SPY, liasse Personnel enseignant 1873-1919, lettres du commissaire d'arrondissement de Namur à l'administration communale, 26-2 et 20-4-1868.

Grâce aux nouveaux règlements et à la vigilance accrue de l'administration, le traitement des Soeurs nommées correspond en principe, à de rares exceptions près, au minimum fixé pour l'ensemble du personnel enseignant : 700 F depuis 1863, 1000 F à partir de 1876. Le fossé qui le séparait de celui attribué aux laïques se réduit. Il est à noter toutefois que des " aidantes " non nommées sont en activité dans la plupart des écoles importantes et ne touchent rien. Les communes populeuses ont par conséquent toujours intérêt à engager des religieuses : pour deux traitements pleins, elles peuvent tenir à quatre, deux nommées et deux " aidantes ", des classes regorgeant d'élèves, ce que des laïques accepteraient difficilement. Il suffit simplement de veiller à approcher, sans les dépasser, les normes maximales de population scolaire pour que l'inspection ne trouve rien à y redire. Lorsqu'il s'agit de comprimer les dépenses scolaires pour ne pas augmenter les impôts et conserver leur électorat, l'imagination des conseils communaux est inépuisable ...

C) les tensions politiques

L'exercice du pouvoir local par des libéraux ou leur présence agissante au sein de conseils communaux débouchent sur des tensions purement occasionnelles ou de longue durée, parfois dès les années 1860. On en a trouvé la trace à Gozée, Laneffe, Feluy, Etalle, Lonzée, Tintigny et Herve.

En mai 1862, les religieuses de Gozée se heurtent durement à l'administration locale. La supérieure de Ham-sur-Heure l'apprend et s'empresse d'en avertir la maison-mère :

> "Le bourgmestre et ses amis politiques sont hostiles à nos Soeurs. Ils voudraient les remplacer par une institutrice laïque. Non contents de placer la communauté dans une situation matérielle difficile, ils la traitent avec un véritable mépris et ne cessent de critiquer la qualité de l'enseignement.

Ils sont incapables d'en juger, puisque la plupart savent à peine écrire leur nom. Cela finira par tourner mal : ou bien on renverra les Soeurs, ou bien nos supérieurs devront les rappeler " (251).

Peu à peu, la rancune s'apaise. Il faut croire que les édiles changent d'attitude.

A Laneffe, les religieuses continuent à en vouloir au fameux bourgmestre Lebrun (252). Elles l'accusent de tous les défauts. L'intéressé, pour sa part, multiplie les tracasseries : il transforme la parcelle sise devant l'école en cour banale. Les Soeurs protestent auprès du commissaire d'arrondissement et obtiennent satisfaction (253). Voyant que le curé soutient la communauté, le leader libéral local retranche 100 F du montant prévu pour la binaison, en manipulant comme il l'entend les autres conseillers. Les institutrices se gaussent de " ces pauvres ignorants qui savent à peine lire et écrire, au point de signer un budget sans savoir ce qu'il contient " (254). Elles sont probablement soulagées d'apprendre, en novembre 1864, que leur adversaire-toujours qualifié d'"ennemi du bien et de la religion " - offre sa démission.

A Feluy, les relations deviennent plus difficiles avec le conseil communal. Le bourgmestre y demeure le seul catholique. Tous les autres membres sont, aux dires des Soeurs, " des libéraux acharnés, chaque jour plus mauvais " (255). A Etalle, les religieuses attribuent la négligence prolongée des édiles au fait que " l'habit noir déplaît à ces Messieurs ". Elles doivent se présenter quelquefois à cinq reprises devant le receveur pour qu'on consente à les payer avec retard,

(251) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Gozée, lettre de Soeur Marie-Pulchérie à la supérieure générale, 29-5-1862.

(252) Cf. supra, pp. 372-373.

(253) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, lettre de Soeur Marie -Ignatia à la supérieure générale, 12-8-1862.

(254) Ibid., lettre de Soeur Marie-Ignatia à la supérieure générale, 16-10-1864.

(255) A.M.M., m.fr.fer., boîte 8, liasse Feluy, lettre de Soeur Marie-

sur sommation de l'autorité provinciale (256). A Lonzée, on reproche aux institutrices d'avoir renvoyé une élève " parce que le comportement de sa mère, le jour des élections, a déplu aux catholiques ". Les intéressées protestent en évoquant l'indiscipline répétée de la demoiselle. La conclusion de leur lettre au collège échevinal indique bien que les rapports sont tendus : " Nous regrettons de voir notre nom mêlé à des débats auxquels notre qualité ne nous permet pas d'assister. Critiquer des absentes, lorsqu'il leur est impossible de se défendre, est loin d'être juste et généreux " (257).

Tous ces incidents sont et restent mineurs. Ceux de Tintigny sont beaucoup plus graves : les Soeurs y sont coincées entre un curé fanatiquement hostile aux libéraux et un bourgmestre de cette tendance , complaisant à leur égard. Les deux hommes ne peuvent se supporter. Le bourgmestre Guiot reproche à l'abbé Husson le déficit de la fabrique d'église, ce qui lui vaut d'être accusé de sentiments " antichrétiens "(258).

Le ton finit par monter. Le 6 décembre 1863, le curé fait distribuer un pamphlet anonyme qu'il a rédigé et qui attaque très durement son adversaire. L'écrit est calomnieux, ce qui vaudra à son auteur des poursuites judiciaires et une condamnation (259). Il contient aussi une critique systématique de l'attitude du bourgmestre envers les Soeurs et de l'indulgence de ces dernières à l'égard du premier magistrat. On y lit entre autres :

Edith à la supérieure générale, 13-11-1874.

(256) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Candide à la supérieure générale, 2-8-1877.

(257) A.M.M., m.fr.fer., boîte 15, liasse Lonzée, copie de la lettre des Soeurs au collège échevinal, 21-3-1878.

(258) A.C. TINTIGNY, registre aux délibérations du conseil communal 1854-1874, séance du 6-7-1862.

(259) Ibid., séance du 30-11-1865.

"M. Guiot, personne n'ignore ici que les Soeurs sont à Tintigny contre votre gré et qu'elles y restent aussi contre votre gré. Par principes, vous leur êtes opposé et vous tracassez le curé parce qu'il les a fait venir ...

La Supérieure actuelle cherche votre patronage parce qu'elle craint votre majorité et en espère un logement. Elle allume une chandelle devant le diable (...). Voudriez-vous prendre la responsabilité des singuliers caprices, des incroyables exigences et des perpétuels commérages d'une religieuse qui passe pour libérale et pourrait servir de télégraphe? Elle est digne de vos soins ! " (260).

L'accusation portée contre la majorité libérale est dépourvue de tout fondement : trois mois plus tôt, le conseil communal a accordé aux Soeurs un traitement supérieur au minimum réglementaire (261) , ce qui est rare, et ne prend aucune mesure défavorable à la communauté. Quant aux reproches portant sur le comportement de l'institutrice, ils paraissent à tout le moins exagérés : quiconque connaît la congrégation, telle qu'elle est au XIXe siècle, sait qu'une religieuse soupçonnée simplement de " libéralisme " serait renvoyée sur le champ. On ne lui confierait certainement pas un poste de confiance, comme la direction d'un établissement.

A force d'insistance auprès des supérieurs, l'abbé Husson obtient un changement de personnel en octobre 1864 (262). Le conseil communal n'accepte pas " d'être privé de religieuses très dignes et très capables, rejetées par le curé pour n'avoir pas voulu se plier à tous ses caprices ". Il refuse d'agréer leurs remplaçantes et, le 18 novembre 1864, nomme deux institutrices laïques. Les Soeurs sont appelées

(260) A.P. TINTIGNY, pamphlet Avertissement ou lettre de faire-part à M. Guiot, bourgmestre de Tintigny , sur une indigne affiche non timbrée, placardée et colportée par les soins de ses agents de police, 6-12-1863.

(261) A.C. TINTIGNY, registre ..., doc.cit., séance du 14-9-1863.

(262) Ibid., séance du 18-10-1864.

à prendre la direction d'une école libre fondée par le pasteur (263).

Pendant dix années, une lutte scolaire acharnée sévit à Tintigny. Les plaintes de l'administration locale - les seules qui aient échappé à la destruction (264) - en témoignent. On accuse notamment le curé d'intolérance :

> "Il a multiplié les attaques contre l'autorité communale dans ses sermons, ses actes et ses écrits. Il a excité les habitants à la haine, au lieu de prêcher l'union et la concorde.
>
> Animé de l'esprit tracassier qui le caractérise, il a cherché par tous les moyens à créer une école privée en opposition à celle de la commune. Pour lui procurer des élèves, il n'a pas craint de trafiquer les sacrements en sa faveur, en " recevant " à la communion les filles de sa classe et en y " admettant " seulement les enfants de l'école communale. Parce que ses filles fréquentaient celle-ci, le sonneur de cloches payé par la fabrique a été destitué " (265).

Le conflit provoqué par l'abbé Husson reste très vif jusqu'en 1873. L'ecclésiastique est remplacé à cette date par M. Balon, un prêtre beaucoup plus modéré. Celui-ci se rend compte sans doute de la division causée dans la commune par son prédécesseur et du rôle qu'il fait jouer aux religieuses de Champion, devenues l'instrument de sa croisade. Fort sagement et dans un souci de pacification, il déclare " ne pas vouloir se mêler des choses de M. Husson " ni s'occuper de l'école libre si controversée (266). Comme celle-ci est probablement l'obstacle majeur à un rapprochement avec les édiles, il décide de la supprimer.

---

(263) Ibid., séances des 18-11-1864 et 14-5-1865.

(264) Les papiers de M. Husson relatifs à cette affaire ont été détruits, sauf un exemplaire de son pamphlet. Champion n'a conservé que deux lettres de Soeurs de Tintigny.

(265) A.C. TINTIGNY, registre ..., doc.cit., séance du 14-5-1865.

(266) A.M.M., caisse Documents non classés, XIXe siècle, lettre de Soeur Marie-Victorina à la supérieure générale, 21-5-1873.

Les Soeurs de la Providence sont congédiées, de même que les institutrices laïques. On laisse passer quelques semaines, puis on nomme, de commun accord, des Soeurs de la Doctrine Chrétienne à l'école communale (267).

Prises malgré elles dans une lutte politique qu'elles n'ont pas voulue, les religieuses de Champion finissent par en être les victimes. Les premières arrivées, devenues l'enjeu d'une sorte de surenchère entre le curé et le bourgmestre, puis la cible du premier nommé, sont sacrifiées sur l'autel de la lutte scolaire : la maison-mère continue de faire confiance à un prêtre excessivement agressif, calomniateur et même sanctionné par la justice. Les nouveaux sujets envoyés sur place sont alors rejetés par l'administration communale, qui se radicalise, avant d'être à leur tour sacrifiés sur l'autel de la réconciliation. On ne peut s'empêcher de penser que l'Institut a bel et bien été manipulé...

La ville de Herve est, sans conteste, l'endroit où les affrontements sont les plus vifs. Dans les années 1850 pourtant, les Soeurs étaient " les protégées du parti catholique en même temps que les amies du parti libéral " (268). La situation se modifie sensiblement en 1865 : l'inspection provinciale incite la commune à ouvrir une école de filles relevant de sa seule autorité. Les Soeurs s'en irritent. Leur supérieure écrit : " Voilà un coup de patte de Satan et je crains qu'il ne fasse son effet, car tout le conseil est libéral " (269).

La préparation de la campagne électorale en vue du scrutin communal de décembre 1865 échauffe les esprits. Soeur Marie-Isabelle

---

(267) A.C. TINTIGNY, registre ..., doc.cit., séance du 14-10-1873.

(268) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Clara à la supérieure générale, 5-1-1853.

(269) Ibid., lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale 13-7-1865.

voit les libéraux s'agiter et entend dire que leurs candidats les plus modérés vont être remplacés par des radicaux. Elle ajoute : " Nos ennemis nous lancent des persécutions de toutes parts. Ils font des efforts épouvantables pour disséminer notre externat et n'y réussissent que trop bien. Le Démon et ses suppôts s'acharnent " (270). Ils ne sont pas les seuls.

Le clergé local mobilise ses troupes. Et les Soeurs de noter : " Les esprits sont tellement montés contre ceux qui veulent nous faire partir que cela ne se fera point sans une terrible émeute. Le vicaire Cartuyvels insinue à quelques jeunes gens sûrs de soulever le peuple si l'on veut se défaire de nous " (271). On ne doit cependant pas en venir à pareille extrémité : les élections se soldent par une victoire des catholiques. Les Soeurs s'empressent d'informer Champion : " Les bons ont gagné ". Elles reconnaissent à cette occasion que " le clergé s'est engagé à fond dans la bataille " (272).

Dès 1865, la communauté adopte le manichéisme et la mentalité d'assiégée que l'on retrouvera en maints endroits à partir de 1879. Tous les scrutins ultérieurs sont marqués par une lutte serrée. La campagne est chaque fois axée sur le " maintien " ou " l'expulsion " des religieuses.

Celles-ci participent à l'effort des catholiques à leur manière. En octobre 1869, elles " brûlent des bougies dans les classes pendant neuf jours " et " entreprennent une neuvaine de mortification au Sacré-Coeur".

---

(270) Ibid., lettres des 19-8-1865 et 10-11-1865.

(271) Ibid., lettre du 5-11-1865.

(272) Ibid., lettre du 12-12-1865.

Après le succès de leurs partisans, elles concluent : " Le bon Dieu nous a été favorable " (273). En mai et juin 1872, bien que cela leur soit interdit, elles reconnaissent avoir " distribué des bulletins catholiques remis par le Doyen " aux familles qui sont liées au couvent (274). En vain. L'échec est commenté en ces termes : " Nous avons seulement quatre bons catholiques au conseil, contre six archi-libéraux, soutenus par le bourgmestre. Toute la nuit, on a entendu crier dans les rues : à bas les béguines ! Le parti des incrédules et des coquins triomphe " (275).

La liste libérale l'emporte encore le 27 novembre 1873. Un mois plus tard, les religieuses notent :

> "Les libéraux disent partout que l'instruction des filles a été monopolisée par les religieuses inhabiles et incapables (275 bis) et que cela doit cesser. Leurs feuilles distribuées dans toutes les maisons fourmillent d'avanies sur les prêtres et les couvents. Le bourgmestre est archi-mauvais : il est comme un diable déchaîné. Nous pouvons bien prier, car ils commencent à se remuer " (276).

Le 28 décembre 1873, le conseil communal décide l'érection d'une école de filles soutenue par la ville pour le début octobre suivant : la " guerre scolaire " commence .

Les religieuses utilisent leurs armes favorites : les prières. La supérieure écrit, le 4 janvier 1874 :

---

(273) Ibid., lettre du 26-10-1869.

(274) Ibid., lettre du 25-5-1872.

(275) Ibid., lettre de juin 1872.

(275 bis) Cette accusation est dénuée de tout fondement. L'école de Herve passe, au contraire, pour une des meilleures de l'Institut (Ibid.)

(276) Ibid., lettre du 22-12-1873.

"Les mauvais sont d'autant plus acharnés que les bons le sont pour la bonne cause. Je demande à Jésus de confondre, d'humilier ces superbes, destructeurs de ce qui est bien, et d'anéantir leurs projets " (277).

Le 24 avril suivant, elle supplie " le Sacré-Coeur de faire échouer leurs desseins infernaux " (278). Le 5 mars 1875, elle recommande à la Mère générale, malade, " d'offrir un peu de ses souffrances à la Providence pour qu'elle culbute les classes des institutrices communales " (279).

L'opposition est telle que les libéraux sont dépeints sous les jours les plus sombres. Ils ne sont plus seulement les agents du démon, mais les propagateurs de la débauche :

"Ils corrompent la jeunesse. Le jour de la confirmation, ils organisent des jeux et exercent les petits garçons et les petites filles des écoles communales à faire ensemble des crâminions (280) dans les rues. C'est inouï tout ce qu'ils inventent pour perdre les jeunes ! " (281).

Quant à l'institutrice en chef, lorsqu'elle se marie, elle ne peut, bien entendu, épouser " qu'un jeune homme dépravé qui allait la voir pendant les classes " ... (282).

Il est probable que les accusations et les préjugés sont aussi nets dans l'autre camp. Il n'empêche que la situation de Herve demeure, dans l'ensemble, assez exceptionnelle. Au même moment, en effet, les religieuses de Tamines et de Frasnes s'entendent on ne peut mieux avec les libéraux. Les premières disent " les aimer autant que les catholiques

(277) Ibid., lettre du 4-1-1874.

(278) Ibid., lettre du 24-4-1874.

(279) Ibid., lettre du 5-3-1875.

(280) En wallon liégeois, farandoles accompagnées de chants dont le refrain est repris en choeur.

(281) Ibid., lettre du 4-8-1875.

(282) Ibid., lettre du 6-6-1876.

et davantage même " parce qu'ils sont plus bienveillants envers la communauté (283). On est donc loin d'une bipolarisation généralisée : dans la plupart des cas, les rivalités personnelles l'emportent encore sur les affrontements idéologiques.

2.5.4. Les agissements de quelques religieuses

Le comportement d'un petit nombre de membres de l'Institut est à l'origine de difficultés sérieuses à Mont-Saint-André, Jauche et Liedekerke. Il explique la perte de ces trois établissements.

A Mont-Saint-André, la Soeur institutrice ne donne pas satisfaction à l'administration communale ni aux parents. Elle manque d'autorité et, selon une de ses compagnes, " sa classe est une vraie foire ". Sa faiblesse est telle " que les élèves adoptent à son égard une attitude inqualifiable ". Pendant les heures de cours, ils courent dans la salle , sautent par les fenêtres ou tentent de dérober la coiffe de la religieuse, après la lui avoir arrachée (284). Des plaintes sont adressées au gouverneur du Brabant, qui prie le conseil communal de remédier à la situation.

Les édiles décident de révoquer l'intéressée et de la remplacer par une laïque. Sans être démentis, ils justifient cette mesure en des termes accablants pour la maîtresse d'école :

> "Son enseignement laisse beaucoup à désirer au point qu'un grand nombre de personnes se trouvent dans la nécessité de placer leurs enfants dans les classes de communes voisines. La discipline est absente et l'institutrice n'a pour ainsi dire plus d'autorité"(285).

(283) A.M.M., m.fr.o., boîte Tamines, lettre de Soeur Marie-Loyse à la supérieure générale, 10-7-1872.

(284) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 24,liasse Mont-Saint-André, lettre de Soeur Marie-Ange à la supérieure générale, 11-1-1869.

(285) A.G.R., A.C. MONT-SAINT-ANDRE, registre aux délibérations du conseil communal 1861-1877, séances des 27-5 et 18-10-1870.

A Jauche, l'Institut perd la direction de l'école communale à la suite d'un incident malheureux : les deux sujets qui y étaient attachés quittent la communauté. L'affaire fait scandale. Un journal libéral s'empresse de la monter en épingle et d'annoncer : " Deux religieuses ont jeté le froc sur la haie "(286). Le conseil communal s'en saisit et, par cinq voix contre quatre, il décide de maintenir les " ex-Soeurs " (287) à leur poste. La maison-mère rompt alors tout rapport avec lui (288).

L'affaire de Liedekerke est beaucoup plus pénible. Elle a trait à un comportement dont on a déjà signalé l'existence et qu'il serait malhonnête de voiler : les réflexes intéressés de certaines communautés religieuses (289). La présentation des faits qui suit s'écarte parfois sensiblement de la version édulcorée de M. DE MEULEMEESTER (290). Il va de soi qu'elle ne met en cause ni la réputation, ni l'intégrité morale des congrégations actuelles, jadis concernées par ce triste épisode.

L'école de Liedekerke est fondée en 1852 par l'abbé Van Humbeek, curé de la paroisse. Il la confie tout naturellement à la congrégation des Soeurs de la Providence, où sont entrées précédemment ses quatre nièces (291). Il exige toutefois que l'une d'elles soit

(286) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Jauche, coupure de presse non identifiée du 13-9-1872.

(287) On les désigne ainsi dans les rapports de l'inspection diocésaine.

(288) A.G.R., A.C. JAUCHE, registre aux délibérations du conseil communal 1847-1877, séance du 9-9-1872.

(289) Cf. supra, pp.252-258.

(290) Geschiedenis van de Congregatie der Zusters van St.-Antonius te Sint-Pieters-Leeuw 1859-1959, s.l., 1959, dactyl., surtout pp.1-40.

(291) Il s'agit des quatre filles de Jean-François Timmermans et de Pétronille Van Humbeek : Marie (Soeur Lambertine, entrée en 1837), Thérèse (Soeur Justine, entrée en 1844), Rosalie (Soeur Théotine, entrée en 1845) et Anne-Marie (Soeur Perpétue, entrée en 1845). A.M.M., Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, entrées, sorties et décès 1833-1980, sujets n° 77,204,234 et 235.

nommée supérieure du couvent. La direction de l'oeuvre laisse rapidement à désirer et la commune, autant que la maison-mère, se plaint.

La première ne peut admettre qu'on ait coupé les cheveux à une élève coupable de désobéissance (292). La seconde ne veut plus entendre parler d'un supériorat de complaisance. La nièce du curé est déplacée, malgré toutes les instances de l'ecclésiastique. M. Kinet refuse de céder et explique son attitude en ces termes :

> "Il me faudrait un volume pour raconter les péripéties et l'espèce de roman de Liedekerke : pendant plusieurs années, à cause de la supérieure, il n'y a pas eu de paix entre les Soeurs. L'ordre et la prospérité de l'école en ont beaucoup souffert. La vie religieuse y a décliné à tel point que nous préférerions abandonner l'établissement plutôt que de faire un nouvel essai en plaçant la nièce de M. le Curé à sa tête" (293).

L'intéressée n'admet pas sa rétrogradation, se brouille avec Champion, obtient d'être relevée de ses voeux et, après avoir séjourné chez son oncle, finit par entrer dans une nouvelle communauté, les Soeurs de Saint-Antoine-de Padoue ... dont elle devient la supérieure générale ! Elle y attire une de ses soeurs, la troisième. La seconde est décédée. La quatrième demeure chez les religieuses de la Providence et est envoyée dans une fondation d'Italie (294).

L'abbé Van Humbeek meurt en laissant ses nièces comme seules héritières. Celles-ci font partie de deux Instituts différents et se disputent la propriété du couvent. Les deux aînées appuient leurs

---

(292) A.G.R., A.C. LIEDEKERKE, registre de correspondance 1850-1860, copie de la lettre du bourgmestre au Procureur du Roi de Bruxelles, 18-5-1857.

(293) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, copie de la lettre de M. Kinet à M. de Merode, 27-8-1856.

(294) A.E.N., Carton 47 I, Communautés religieuses, rapport du chanoine Jacques à l'évêque de Namur, 1-3-1866.

prétentions sur les promesses verbales de leur oncle et sur un écrit qu'il a laissé, les désignant comme légataires (295). Le chanoine Jacques, au nom de la cadette, fait observer que le document est sans valeur parce qu'il est non daté, ambigu dans sa formulation et dépourvu des formes juridiques qui en feraient un testament valide. Il refuse de céder tous les droits aux Soeurs de Saint-Antoine (296).

Les évêchés de Namur et de Malines tentent en vain une médiation. Les religieuses de Leeuw-Saint-Pierre veulent obtenir tous les bâtiments, celles de Champion désirent garder leur part et racheter celle des deux autres héritières, pour conserver la maison. Les ponts sont définitivement rompus en octobre 1864. Les deux aînées de la famille Timmermans font signifier par huissier aux Soeurs de la Providence l'ordre de quitter le couvent sous la menace d'un procès et des frais judiciaires. Champion se retire mais, par mesure de rétorsion, vend la part de la cadette à un notaire, pour ne pas la céder aux religieuses de Leeuw (297).

L'affaire dégoûte le chanoine Jacques en personne au point qu'il ne veut plus en entendre parler. Il est vrai que, de part et d'autre, on a adopté une attitude peu conforme à deux valeurs centrales de la vie religieuse : le détachement envers les biens matériels, perçus surtout comme les moyens d'un apostolat, et la charité ...

---

(295) Ibid., rapport des Soeurs de Saint-Antoine de Padoue à l'évêque de Namur, début 1866.

(266) Ibid., rapport du chanoine Jacques ..., doc.cit.

(297) Ibid.

2.5.5. La mixité des classes gardiennes

M. Kinet meurt le 15 août 1859 avant d'avoir pu assurer la transition vers la mixité des classes gardiennes qu'il a longtemps combattue (298) . Son successeur, le chanoine Jacques (299), a trop à faire dans les premiers temps pour examiner la question. Les Soeurs continuent donc, comme par le passé, à séparer totalement les sexes et à confier les garçons, placés dans un local distinct, à des institutrices laïques.

Au début du mois d'octobre 1859, elles envoient même un émissaire à l'abbé Flament, curé de Mont-sur-Marchienne, pour lui signifier que l'école gardienne à ouvrir sous peu dans sa paroisse "doit être scindée en deux par une cloison : d'un côté les filles, tenues par une Soeur, et de l'autre les garçons, dirigés par une demoiselle ". On recommande aussi à l'ecclésiastique de donner congé aux élèves masculins si leur maîtresse venait à contracter une maladie : il faut éviter à tout prix que les religieuses aient à s'en occuper ... (300).

L'abbé Flament laisse dire, mais agit comme bon lui semble. Il n'établit pas de cloison. Il se contente de " placer les filles à gauche de la salle et les garçons à droite, sur des gradins bien séparés, chaque sexe ayant son institutrice : une Soeur pour les premières, une laïque pour les seconds ". Il refuse d'aller au-delà : " Les garçons sont peu nombreux et en bas âge. Les précautions actuellement prises sont plus qu'il n'en faut " (301).

La supérieure générale, Mère Emmanuel (302), s'en alarme.

---

(298) Cf. supra, pp. 301-313.

(299) Cf. supra, p. 26 , note (69).

(300) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Saint-Vincent à la supérieure générale, octobre 1859.

(301) Ibid., lettre de l'abbé Flament à la supérieure générale, 13-10-1859.

(302) Cf. supra, p. 27 , note (70). A l'époque des faits, Mère Emmanuel

Elle prie une de ses collaboratrices de rappeler au prêtre la position de l'Institut. La religieuse désignée est manifestement très embarrassée. Elle se garde bien de prendre la demande à son compte. Elle l'expose en ces termes :

> "La pensée de voir les deux sexes réunis, contrairement à nos Saintes Règles et à la volonté de notre regretté fondateur, effraie notre Chère Mère. Tout ce que j'ai pu lui dire ne la tranquillise pas. Elle croit que les Soeurs s'attireront la malédiction de Dieu si elles ne suivent pas ce qui est explicitement ordonné par nos Constitutions " (303).

Rappelées à l'ordre, les Soeurs de Mont-sur-Marchienne multiplient les proclamations de loyalisme. Et l'une de s'exclamer :

> "Ma supérieure me charge de vous dire qu'elle préférerait mille fois la mort plutôt que de s'écarter de la volonté de notre bienheureux Père " (304).

Elle précise qu'on place les garçons " dans une petite cour " et qu'on " les laisse à la porte quand il fait beau ". Les voilà donc tenus à l'écart, presque comme des pestiférés ... On ne peut donc compter sur Mère Emmanuel pour amorcer une mutation que le clergé local souhaite.

A l'initiative du chanoine Jacques, le problème de la mixité est enfin posé lors d'une réunion du Conseil de l'Institut, le 29 septembre 1860. On décide de créer une nouvelle catégorie de Soeurs, les converses (305) :

---

est encore relativement jeune (51 ans). Elle a toutefois passé quinze ans dans l'ombre de M. Kinet, qui lui a sans doute communiqué sa phobie de la mixité.

(303) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Saint-Vincent à l'abbé Flament, 17-10-1859.

(304) Ibid., lettre de Soeur Marie-Anselme à la supérieure générale, 19-10-1859.

(305) La création d'un groupe de converses a été écartée à l'origine par Mère Marie-Xavier. La fondatrice s'interrogeait sur l'utilité de "Soeurs dotées d'une petite Règle adaptée aux dispositions que l'on exigerait et aux occupations auxquelles on les emploierait (...) dans les maisons de force et les pensionnats, pour décharger les

"Le Conseil consent à admettre les filles et les garçons de trois à six ans dans les écoles gardiennes, sous la direction d'une ou plusieurs Soeurs converses, pourvu qu'on dispose les gradins de manière à ce qu'il y ait une séparation entre les unes et les autres ".

Le statut des nouvelles religieuses est défini sommairement :

"On pourra exiger de ces jeunes personnes une somme de 300 F. On leur donnera une année de noviciat s'il se peut. On pourra extraire de nos Règles ordinaires les points qui conviennent aux converses et y ajouter ce que l'on croira utile pour leur former un règlement propre.

C'est ainsi qu'elles pourront faire des voeux particuliers, comme il est dit dans nos Constitutions. Après certaines épreuves, elles pourront se lier par une promesse du genre de celles que font les novices lors de leur vêture. Lorsqu'elles seront arrivées à un certain âge, on pourra les admettre à faire des voeux, si les supérieurs les en jugent dignes. Lorsqu'elles ne seront pas employées avec les enfants, elles pourront s'occuper du travail ménager ou autre " (306).

Un règlement plus détaillé est composé. Il est soumis à Mgr Dehesselle, qui l'approuve le 17 octobre 1860 (307).

Les converses sont partiellement assimilées aux Soeurs de la Providence. Leur position est néanmoins - que cela soit voulu ou non, peu importe - inférieure : une dot réduite aux trois dixièmes du montant normal, des occupations moins épanouissantes, tels sont les indices de leur subordination relative.

---

professes de leurs activités si nombreuses ". Elle y renonça d'emblée, estimant que " la Règle doit être générale, sans quoi on ne peut obtenir une unité d'observance ". C'est donc le souci de l'uniformité qui la détourna de cette mesure. (A.M.M., Papiers de Mère Marie-Xavier, Notes au sujet de la Règle, p. 32).

(306) A.M.M., farde Négociations au sujet des écoles gardiennes mixtes, compte rendu de la réunion du Conseil du 29-9-1860.

(307) Ibid., lettre de Mgr Dehesselle à la supérieure générale, 17-10-1860.

Le résultat atteint est décevant : on relève dans les registres trois postulantes admises comme converses (308). L'une d'elles est envoyée très rapidement, le 10 décembre 1860, à Mont-sur-Marchienne (309), l'abbé Flament ayant été le premier à en demander l'envoi (310). Une autre est attendue à Herve pour le début de l'année 1861 (311). Dès le 15 mars 1861, l'échec est patent. Soeur Marie-Xavier, l'économe, s'en désole :

> "Une nouvelle fois, une demoiselle acceptée comme converse dit que cette catégorie ne lui plaît pas beaucoup. Nous ne comprenons pas cette répugnance " (312).

Elle s'explique pourtant aisément : les personnes extérieures à la congrégation perçoivent probablement l'infériorité du statut, commune d'ailleurs à tous les Instituts qui connaissent ces distinctions. Elles préfèrent, à l'entrée, devenir des Soeurs de la Providence " à part entière ".

Faute de converses en nombre suffisant, les supérieurs sont amenés à abolir la catégorie (313). Depuis le mois de février 1863, ils sont obligés de confier les écoles gardiennes mixtes à des religieuses

---

(308) Soeur Elie Paye, Soeur Hortense Rogier et Soeur Modeste Chaineux (A.M.M., Journal du secrétariat 1839-1861, notes des 8 et 10 décembre 1860).

(309) Ibid.

(310) Dès le 19 juillet 1860, avant même la création de la catégorie (A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de l'abbé Flament à la supérieure générale, 19-7-1860).

(311) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, 29-12-1860.

(312) A.M.M., caisse Correspondance non classée, XIXe siècle, lettre de Soeur Marie-Xavier à la supérieure générale, 15-3-1861.

(313) On ne sait à quel moment précis cette suppression intervient. Les Soeurs de la Providence n'ont pu nous le préciser : elles ignoraient, jusqu'à nos découvertes, l'existence même des converses .

" ordinaires ", dispensées par l'évêque de Namur de l'observance du point de la Règle relatif à " l'enseignement des personnes de leur sexe" (314). L'octroi de dérogations devient sans cesse plus fréquent, puis n'est même plus sollicité : de fait, la mixité des classes pour les petits est totalement admise par la congrégation.

Cette acceptation réjouit le chanoine Jacques et probablement aussi l'évêché de Namur (315). Elle s'accompagne d'une mutation dans la conception même que l'on a de l'enseignement gardien. Ainsi que le constatent les Annales, on commence à " comprendre que ce genre d'établissement doit être davantage qu'une simple garderie ". On veut les transformer en " institutions pédagogiques destinées à compléter l'instruction et l'éducation donnée par les parents dès le plus jeune âge et dont l'influence s'étendra à toute la vie " (316). C'est la raison pour laquelle on les multiplie : toute école importante, fixée dans une localité populeuse en est dotée, dès avant la " guerre scolaire ".

2.5.6. Les pensionnats

La renonciation progressive à la simplicité initiale décelée au cours de la période précédente se confirme, tout en ne dépassant pas certaines limites. La maison de Herve manifeste une certaine propension à se rapprocher des établissements des Soeurs de Notre-Dame. Elle ajoute au programme du pensionnat des cours particuliers payants : allemand, anglais, dessin, musique vocale et musique instrumentale. Il en

(314) C'est le cas pour les Soeurs Zoé et Basila (A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, 19-2-1863).

(315) A.M.M., farde Négociations au sujet des écoles gardiennes mixtes, lettre du chanoine Jacques à Mgr Dehesselle, 2-11-1863.

(316) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 318.

est de même à Champion, où l'on trouve en outre la peinture (317).

L'uniforme requis, sans être luxueux, manifeste également une certaine tendance à " l'embourgeoisement ". Il se compose, en hiver, d'une robe en mérinos français, d'une pélerine ronde de la même matière, garnie de velours, d'un manteau, de gants et d'un chapeau de feutre avec garniture, le tout de couleur noire. Il comporte en été, une robe en reps, une pélerine ronde du même tissu, ornée de dentelle, des gants et un chapeau de paille avec ruban. Les vêtements de la saison sont blancs (318).

Par contre, le prix de la pension, fixé à 350 F, reste abordable pour la classe moyenne (319). On sait par ailleurs que, sauf peut-être à Herve, les " meilleures familles " et même la bourgeoisie aisée ne placent pas leurs filles dans les maisons de l'Institut. On apprend que " les belles dames de Vielsalm " ne voudraient pas voir leur délicate progéniture " mêlée aux enfants sales " que les Soeurs sont aussi appelées à instruire (320). La communauté de Diest se heurte aux mêmes préjugés. Elle doit se contenter de recevoir comme internes " des villageoises assez simples et des citadines sans grande fortune "(321). Les demoiselles de milieux dits " supérieurs " fréquentent sans doute des institutions plus réputées.

---

(317) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale, s.d. 1860. Le supplément à payer pour ces leçons oscille entre 20 et 50 F l'an.

(318) A.M.M., farde Prospectus du pensionnat de Champion, prospectus non daté, composé probablement entre 1864 et 1877, d'après le plan des bâtiments qui y figure.

(319) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Isabelle à la supérieure générale , s.d. 1860.

(320) A.M.M., m.fr.o., boîte Vielsalm, lettre de Soeur Saint-Jude à la supérieure générale, 8-1-1869.

(321) A.A.M., Fonds des Communautés religieuses, farde Soeurs de la Providence et de l'Immaculée Conception, lettre de Soeur Xavérie au vicaire général, 21-12-1863.

Conclusion

Indubitablement, les années 1859-1878 sont marquées par une certaine instabilité. Le contexte politique et scolaire n'y est pas étranger : la " correction administrative " de la loi de 1842 et les nouvelles dispositions sur les fondations charitables provoquent une série de changements et de difficultés, eux-mêmes sources d'insécurité. D'autres éléments perturbateurs viennent s'y ajouter, comme le décès de membres de la première génération de bienfaiteurs ou l'érosion de fortunes moyennes.

L'expansion de l'Institut s'en trouve ralentie. Le malaise encore très relatif, se traduit moins par la diminution du rythme des fondations que par la multiplication des fermetures pour causes diverses: seize en l'espace de vingt ans. Géographiquement toutefois, la continuité l'emporte sur le changement. Les nouvelles implantations continuent à se fixer dans une zone de plus en plus large, avec cependant une régression nette de la province de Liège. Comme par le passé, le champ d'apostolat principal des religieuses enseignantes est le diocèse de Namur. Les créations d'écoles en région flamande demeurent limitées. L'Institut reste essentiellement tourné vers les campagnes et les bourgs.

On note, par contre, une évolution assez importante dans la qualité des fondateurs. La part des communes dépasse 50 % : les municipalités sont plus conscientes de l'utilité de l'instruction féminine, moins réticentes à y affecter leurs ressources et davantage mobilisées par l'autorité supérieure. La représentation du clergé et surtout celle des laïcs diminuent pour tomber chacune sous la barre des 25 %. Cette baisse résulte notamment de l'effet dissuasif produit par la réduction des possibilités d'adoption, les changements de statut imposés par le gouvernement et la remise aux communes des fondations d'instruction primaire. On assiste au développement d'un processus de laïcisation de

l'initiative en matière de création d'écoles. Le clergé conserve néanmoins des moyens de contrôle non négligeables sur les communautés appelées sans son concours.

Le statut des établissements scolaires se modifie très souvent. On s'écarte des dominantes antérieures, la subsidiation des écoles libres (1833-1842) et l'adoption (1842-1859). Les classes communales sont sans cesse plus nombreuses. Les unes étaient jadis adoptées et sont converties en vertu de la jurisprudence révisée. Les autres sont créées d'emblée comme telles.

Les modalités de la " correction administrative " varient selon qu'il s'agit d'écoles préexistantes ou neuves. Pour les premières, elle prend essentiellement la forme de la " communalisation " avec l'obligation pour les institutrices non diplômées de passer un examen de capacité. En maints endroits, l'opération se déroule sans incidents et se réduit à une simple formalité. Si heurts il y a, ceux-ci semblent voulus soit par des libéraux agressifs, soit par un clergé excessivement combatif. En général, la congrégation commet une erreur, comme le refus de l'examen, exploitée par l'adversaire.

Pour les nouvelles écoles, la révision de la jurisprudence implique des changements plus divers, appliqués avec rigueur dans les provinces contrôlées par les libéraux ou sur instruction ministérielle. Le refus d'adoption, la préférence absolue à donner aux maîtresses diplômées, l'imposition d'un personnel laïc, les pressions pour le maintien ou l'érection d'écoles communales et la malveillance lors de l'examen sont les pratiques qu'on a rencontrées . Elles entraînent quelquefois une réaction disproportionnée chez certains catholiques, désireux d'en découdre avec leurs rivaux politiques ou résolus à chercher l'affrontement. Deux affaires font grand bruit et sont même évoquées au Parlement : celle de Cuesmes, manifestement gonflée par A. Dechamps , et celle de Soumagne, où les plaintes des religieuses paraissent justifiées.

fonda
le tra
d'égl
bliss
tuité
tains
trans
à Bra

dent
capri
comm
mêm
contr
ment
danc

téris
rieu
ques
tutri
peuv
ract

ne d
gler
l'éc
vers
sans

L'application des dispositions du 19 décembre 1864 sur les fondations d'instruction entraîne généralement, pour les legs anciens, le transfert de la gestion à la commune, au détriment des fabriques d'église ou de commissions d'ecclésiastiques. Pour les nouveaux établissements, elle se traduit par le refus de clauses attachant à perpétuité un personnel congréganiste à la tenue des classes. On relève certains cas de résistance catholique : des procès retardent l'exécution du transfert et l'utilisation de certaines subtilités juridiques permet même, à Branchon, de soustraire une libéralité aux pouvoirs publics.

Par rapport aux périodes antérieures, les écoles privées perdent de leur stabilité : le décès, l'appauvrissement, le caractère ou les caprices du bienfaiteur sont les causes de difficultés ou de retrait de la communauté. Les établissements adoptés connaissent grosso modo la même évolution. Les écoles communales présentent fréquemment, au contraire, de réelles garanties de prospérité : l'amélioration des bâtiments et l'augmentation des traitements sont incontestablement deux tendances positives pour les religieuses.

On relève encore, certes, des situations de négligence caractérisée. La surveillance et la répression des abus par l'autorité supérieure les rendent de plus en plus exceptionnelles. Les tensions politiques commencent, toutefois, à constituer un réel danger pour les institutrices. Elles se limitent souvent à des querelles de personnes mais peuvent être graves, comme à Tintigny. L'affrontement ne prend de caractère idéologique durable qu'à Herve.

L'incompétence et la sortie de la congrégation sont à l'origine de la perte de trois établissements. L'Institut parvient enfin à régler, en 1863, l'épineuse question des écoles gardiennes mixtes, après l'échec d'une tentative visant à l'instauration d'un groupe de Soeurs converses. Les pensionnats s'écartent toujours de la simplicité initiale, sans pour autant dépasser certaines limites.

BUMP
0 0 2 5 6 5 0 8 9
*FP B0502/02

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

UNE CONGREGATION ENSEIGNANTE : LES SOEURS DE LA PROVIDENCE DE CHAMPION 1833 - 1914.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE BELGE DE L'INSTITUT.

TOME III

DISSERTATION PRESENTEE EN VUE
DE L'OBTENTION DU GRADE DE
DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

GROUPE HISTOIRE.

par PAUL WYNANTS

OCTOBRE 1981

FACULTES
UNIVERSITAIRES
N.-D. DE LA PAIX
NAMUR

Bibliothèque
FP B
502 III

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

UNE CONGREGATION ENSEIGNANTE : LES SOEURS DE LA PROVIDENCE DE CHAMPION 1833 - 1914.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE BELGE DE L'INSTITUT.

TOME I

DISSERTATION PRESENTEE EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

GROUPE HISTOIRE.

par PAUL WYNANTS

OCTOBRE 1981

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

UNE CONGREGATION ENSEIGNANTE : LES SOEURS DE LA PROVIDENCE DE CHAMPION 1833 - 1914.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE BELGE DE L'INSTITUT.

TOME III

DISSERTATION PRESENTEE EN VUE
DE L'OBTENTION DU GRADE DE
DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

GROUPE HISTOIRE.

par PAUL WYNANTS

OCTOBRE 1981

74440
Lbs 2565067

TROISIEME PARTIE

(Suite)

TROISIEME PARTIE

(Suite)

IV LA PERIODE 1879-1884

Les années 1879-1884 sont marquées par la " guerre scolaire". On rappellera les origines et le développement de celle-ci, avant d'envisager ses implications et ses conséquences pour la congrégation.

1. La " guerre scolaire " en Belgique

Il s'agit sans nul doute d'un affrontement politique et idéologique entre catholiques et libéraux. Le conflit se double de tensions vives entre l'Eglise, principal point d'appui de la Droite, et l'Etat contrôlé par la Gauche. Le terrain sur lequel les deux tendances s'opposent est surtout l'enseignement primaire, tel qu'il est réorganisé par une nouvelle loi organique, condamnée par les uns et défendue par les autres.

1.1. Genèse et contenu de la loi du 1er juillet 1879

Les élections législatives du 11 juin 1878 mettent fin à huit années de gouvernement catholique. Elles donnent au parti libéral une majorité de dix voix à la Chambre et de six sièges au Sénat (1). Le nouveau cabinet est constitué cinq jours plus tard sous la direction de Frère-Orban. Un ministère de l'Instruction publique, distinct du département de l'Intérieur, est établi par arrêté royal du 19 juin 1878 (2). Il est confié à Pierre Van Humbeéck (3), un homme politique "notoirement

(1) G. VAN ZUYLEN, La loi de malheur, dans Revue ecclésiastique de Liège, t.XXXVI, 1949, p. 249.

(2) H. BOON, op.cit., p. 45.

(3) Pierre-Edouard Van Humbeéck est né à Bruxelles le 17-5-1829 et y est décédé le 5-7-1890. Il est avocat diplômé de l'Université Libre de Bruxelles et adhère à l'aile avancée du parti libéral. En 1860, il devient président de l'Association libérale et député de Bruxelles. En 1869 et 1870, il est vice-président de la Chambre. Le 19 juin 1878, il devient ministre de l'Instruction publique et le membre du cabinet le plus durement attaqué par l'opposition. Il passe pourtant, selon F. Van Halken

IV. LA PERIODE 1879-1884

Les années 1879-1884 sont marquées par la " guerre scolaire". On rappellera les origines et le développement de celle-ci, avant d'envisager ses implications et ses conséquences pour la consolidation.

1. La " guerre scolaire " en Belgique

Il s'agit sans nul doute d'un affrontement politique et idéologique entre catholiques et libéraux. Le conflit se double de tensions vives entre l'Eglise, principal point d'appui de la Droite, et l'Etat centralisé par la Gauche. Le terrain sur lequel les deux tendances s'opposent est surtout l'enseignement primaire, tel qu'il est réorganisé par une nouvelle loi organique, condamnée par les uns et défendue par les autres.

1.1. Genèse et contenu de la loi du 1er juillet 1879

Les élections législatives du 11 juin 1878 mettent fin à huit années de gouvernement catholique. Elles donnent au parti libéral une majorité de dix voix à la Chambre et de six sièges au Sénat (1). Le nouveau cabinet est constitué cinq jours plus tard sous la direction de Frère-Orban. Un ministère de l'Instruction publique, distinct du département de l'Intérieur, est établi par arrêté royal du 19 juin 1878 (2). Il est confié à Pierre Van Humbeeck (3), un homme politique "notoirement

(1) G. VAN ZUYLEN, La loi de malheur, dans Revue ecclésiastique de Liége, t.XXXVI, 1949, p. 249.

(2) H. BOON, op.cit., p. 45.

(3) Pierre-Edouard Van Humbeeck est né à Bruxelles le 17-3-1829 et y est décédé le 5-7-1890. Il est avocat diplômé de l'Université libre de Bruxelles et adhère à l'aile avancée du parti libéral. En 1860, il devient président de l'Association libérale et député de Bruxelles. En 1869 et 1870, il est vice-président de la Chambre. Le 19 juin 1878, il devient ministre de l'Instruction publique et le membre du cabinet le plus durement attaqué par l'opposition. Il passe pourtant, selon F. Van Halteren

anticlérical " dont la désignation laisse augurer une attitude intransigeante du gouvernement en matière d'enseignement (4).

Le discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session parlementaire, le 12 novembre 1878, annonce une révision scolaire impliquant non seulement la déconfessionnalisation et la laïcisation du réseau primaire public, mais aussi sa complète réorganisation sous la houlette de l'Etat (5). Les évêques belges, après avoir gardé le silence, croient devoir prendre position : ils rédigent une première lettre pastorale, datée du 7 décembre 1878 (6) et lue dans toutes les églises du Royaume le jour de Noël. Elle contient " un réquisitoire enflammé contre la politique menée jadis par les libéraux et les projets qu'on leur prête pour l'avenir " (7). Son retentissement est considérable, y compris dans l'opinion anticléricale : perçue par la majorité libérale comme une tentative d'intimidation et un défi lancé au gouvernement, elle amène doctrinaires et radicaux, jusqu'alors fortement divisés sur la portée de la réforme à entreprendre (8), à se serrer les coudes et à atténuer leurs divergences de vue.

Un projet portant révision de la loi de 1842 est déposé sur le bureau de la Chambre le 21 janvier 1879. Il est voté, à une très courte majorité au Sénat, et devient la loi du 1er juillet 1879 (9), aussitôt qualifiée de " loi de malheur " par les catholiques.

---

pour " le plus avancé des modérés et le plus modéré des avancés " (F. VAN HALKEN, notice P.E. Van Humbeéck, dans Biographie Nationale, t.XXVI, 1936-1937, col. 438-440; G. LEBROCQUY, Types et profils ..., op.cit., pp. 193-194).

(4) H. BOON, op.cit., p.45.

(5) J. LORY, Libéralisme ..., op.cit., t.II, p. 629.

(6) Lettres pastorales des évêques de Belgique (1800-1950), t.IV, Archiépiscopat du cardinal Dechamps (1868-1883), Bruxelles, s.d., pp.35-36.

(7) J. LORY, op.cit., p. 677.

(8) Ibid., pp. 654-658.

(9) Pasinomie, 4e série, t.XIV, 1879, pp. 182-198.

On peut comprendre les réactions hostiles de ces derniers si l'on s'en tient au seul texte, indépendamment de l'atténuation ultérieure de ses principes : bon nombre de dispositions paraissent difficilement acceptables pour l'Eglise et ses fidèles. L'instruction religieuse, " laissée au soin des familles et des ministres des cultes " , est rayée du programme officiel, sans pour autant être totalement bannie de l'école: à la demande des parents, un local devra y être mis à la disposition du clergé pour l'enseignement de la religion aux enfants de sa confession, avant ou après les heures de classes (10). Le cours de morale est maintenu, mais peut s'émanciper des éléments dogmatiques chrétiens pour devenir " neutre ", sinon " areligieux ". Le prêtre perd tout droit de surveillance sur l'enseignement général et d'intervention " à titre d'autorité ". L'approbation des manuels scolaires échappe aux instances ecclésiastiques. Il n'est plus question même de " l'atmosphère religieuse" dans laquelle baignait généralement la formation donnée aux enfants depuis 1842.

La nouvelle loi enlève aussi aux communes la faculté d'adopter et de subsidier des écoles privées. Elle oblige chacune d'elles à avoir au moins une école officielle et confère au gouvernement le pouvoir

(10) On se reportera, pour l'analyse du contenu de la loi et des innovations qu'elle introduit, aux commentaires suivants : V. LUERQUIN, Loi du 1er juillet 1879 portant révision de la loi du 23 septembre 1842 sur l'instruction primaire, comparée à la loi de 1842 et commentée article par article au moyen d'extraits de documents et discussions parlementaires, suivie des arrêtés royaux et circulaires ministérielles publiés en vue de régler l'exécution de la loi, Bruxelles, 1879; A. DE MEREN, Instruction primaire. Commentaire succinct de la loi du 1er juillet 1879 portant révision de la loi du 23 septembre 1842, Bruxelles, 1879; A. STASSE, Code administratif de l'enseignement primaire ou texte et commentaire des lois et règlements concernant l'instruction primaire en Belgique. Deuxième édition contenant la législation ancienne et la législation nouvelle comparées, Liège, 1881.
La manière dont la loi est ressentie par les catholiques est évoquée dans les aperçus excessivement critiques donnés par A. MELOT, L'enseignement ..., art.cit., pp. 36-37 et J.-C. RICQUIER, La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier dans Revue Générale

de fixer le nombre d'établissements scolaires, de classes et d'instituteurs qu'elle doit posséder. Pour faire partie du personnel enseignant communal, il faut désormais être muni d'un diplôme délivré par une des écoles normales officielles, elles-mêmes laïcisées, ou d'un titre de capacité obtenu après examen devant un Jury d'Etat. L'agréation est retirée aux écoles normales privées.

Les moyens de contrôle de l'Etat sur l'enseignement primaire sont sensiblement accrus. L'inspection ecclésiastique est abolie. La surveillance, ainsi que les sanctions dont les communes pouvaient user jusqu'alors, passent entre les mains du pouvoir central, assisté à l'échellon local de comités scolaires spécialement créés à cet effet.

La loi de 1879, on ne peut en douter, est réellement laïque et centralisatrice. On ne doit pas pour autant suivre certains auteurs qui, aveuglés par la passion partisane, y voient " un décalque du programme des Loges attentatoire à la liberté religieuse "(11) ou encore " un ensemble de mesures dictées par le sectarisme " (12), conduisant " en droite ligne au monopole de l'Etat " (13). H. BOON (14) et surtout J. LORY (15) montrent combien ces appréciations, fondées uniquement sur la lettre du texte et les prises de position de ses partisans, sont outrancières.

Belge, 110e année,1974,2,p.32. L'aperçu de P. VERHAEGEN, La lutte scolaire en Belgique, Gand, 1905, pp. 64-76, souvent utilisé par des historiens catholiques du passé, manque complètement d'objectivité.

(11) P. VERHAEGEN, op.cit., p. 65.

(12) E. VOOSEN, La législation scolaire en Belgique, dans Collationes Namurcenses ,t.XXX, 1936, p. 26.

(13) J. LAVIGNE, De schoolkwestie in het verleden, dans Revue ecclésiastique de Liège, t. XLIII, 1956, p. 54.

(14) H. BOON, op.cit., pp. 45-47.

(15) J. LORY, op.cit., pp. 690-711.

Le second suit judicieusement l'évolution qui se produit, entre janvier et juillet 1879, dans l'interprétation des articles les plus discutés. Le glissement est sensible : on peut parler d'un passage graduel " d'une laïcité assez stricte à une neutralité qu'on serait tenté d'appeler confessionnelle, en ce sens qu'elle favorise le culte catholique majoritaire "(16). Et de citer toute une série de correctifs qui " restituent virtuellement à l'instruction religieuse la place qu'elle a perdue en principe et qu'elle occupait depuis 1842"(17): l'enseignement de la religion par l'instituteur en cas d'abstention du clergé, ce qui revient à le réintroduire de fait dans le programme des études (18), la réintégration du même cours dans l'horaire aux mêmes moments qu'auparavant (19), l'ouverture des leçons de morale aux grands principes des confessions chrétiennes et à l'apprentissage des devoirs envers Dieu (20), l'interdiction faite au personnel enseignant de froisser les convictions religieuses des enfants (21), le maintien des emblèmes chrétiens dans les classes (22) et de la récitation des prières (23).

Après un long détour, on en revient presque, dans la pratique au régime établi sur ce plan par la législation antérieure, à deux exceptions près (23 bis) : l'abolition de l'inspection ecclésiastique et l'octroi

(16) Ibid., p. 690.

(17) Ibid., p. 693.

(18) Ibid., p. 694.

(19) Ibid., pp; 695-696.

(20) Ibid., pp. 697 et 708.

(21) Ibid., p. 698.

(22) Ibid., p. 699.

(23) Ibid., p. 708.

(23 bis) A ces exceptions de fait s'ajoute, il est vrai , un changement notable d'esprit : le rôle de l'instituteur n'est plus de former, prioritairement, de " bons chrétiens " sous le contrôle du curé, ainsi que l'a fait remarquer très justement J. STENGERS dans un compte rendu du livre de J. LORY (Revue d'Histoire Ecclésiastique, t. LXXV,1980,p. 388).

de réelles possibilités de formation religieuse aux élèves appartenant aux cultes minoritaires (24). Dans l'ensemble, le nouveau système s'appuie sur " une laïcité modérée conciliable non seulement avec l'essence du christianisme, mais aussi avec certaines pratiques religieuses positives" (25). On est donc loin des " écoles sans Dieu " telles qu'une propagande délibérément simplificatrice l'affirme. Et ceci déplaît manifestement à l'aile la plus intransigeante du parti libéral, qui voit triompher les thèses doctrinaires plus modérées.

L'infléchissement constaté n'est pas cependant le produit d'une évolution spontanée : il résulte essentiellement d'une double opposition. En premier lieu, il est la conséquence des réticences d'une fraction du groupe parlementaire de la Gauche, principalement du Sénat, adhérant encore à l'Eglise et hostile à une rupture complète avec elle. Il est également le fruit de la réaction vigoureuse et de la mobilisation générale des catholiques, qui obligent ainsi le pouvoir à lâcher du lest (26).

Si la laïcisation recule, la centralisation ne s'altère nullement. On décèle même des tendances au monopole d'Etat. Elles se traduisent par la systématisation de la jurisprudence et des pratiques de la " correction administrative " antérieure, par l'institution de comités scolaires, simples émanations de l'autorité supérieure, sauf dans les grandes villes, et par la transformation de l'inspection en une puissante structure étatique. Elles se manifestent aussi par le pouvoir donné au gouvernement d'obliger les communes à adjoindre des classes gardiennes et d'adultes aux établissements primaires et par d'autres mesures :

---

(24) J.LORY, op.cit., p. 709.

(25) Ibid., p. 798.

(26) Ibid., p. 711.

notamment le diplôme des écoles normales d'Etat imposé aux instituteurs officiels, la suppression des facultés d'adoption et les restrictions apportées aux prérogatives de l'autorité locale en matière de nomination et de surveillance du personnel enseignant (27).

La commune est donc vraiment placée sous la tutelle du pouvoir central. Contrairement à la doctrine de leur parti, les libéraux instaurent " une véritable hypertrophie du rôle de l'Etat " : celui-ci est perçu comme un rempart et comme une arme offensive à diriger contre les instances locales, mobilisées par une opposition qui se pose en champion de l'autonomie communale (28).

1.2. La réaction des catholiques

L'attitude des catholiques est aussi paradoxale que celle des libéraux. Après avoir protesté contre l'exclusion du prêtre et de l'instruction religieuse des écoles officielles, ils n'auront de cesse, devant la courbe rentrante amorcée par le gouvernement, de faire de cette double exclusion une réalité. Plus les établissements communaux apparaîtront effectivement comme des " écoles sans Dieu " et plus ils se dépeupleront au profit des classes privées fondées à l'initiative de l'Eglise (29).

La réaction des catholiques est d'autant plus intransigeante que des hésitations se manifestent, au début, dans leurs rangs : pour les dissiper, on est amené à rejeter tous les accommodements proposés

(27) Ibid., pp. 778-784 et 799.

(28) Ibid., p. 804.

(29) Ibid., p. 712.

par
le
ins
par
pol
pou
con
en
tre
ces
pie
nou
liti
dép
effo
de
Leu
fois
cett
du
maî
(30
(31
(32

par les libéraux comme des manoeuvres tactiques destinées à voiler le caractère " foncièrement antireligieux " de la loi. En dépit des instances du Vatican et de la Droite parlementaire, l'épiscopat et ses partisans les moins portés au compromis optent délibérément pour la politique du pire : il faut rendre la " loi de malheur " odieuse pour pouvoir un jour renverser ses promoteurs et l'abolir (30).

Dès avant le vote du texte, les groupements catholiques, des confréries aux associations électorales, mènent une campagne décidée en vue d'exiger le maintien des dispositions de 1842 et de protester contre le projet Van Humbeéck. On organise des meetings et des conférences, des manifestations et des défilés. Des pétitionnements sont mis sur pied pour influencer le Parlement et dissuader le Roi de sanctionner la nouvelle loi. Une campagne de presse virulente est dirigée contre la politique gouvernementale. Elle prépare et appuie les interventions des députés et sénateurs catholiques dans les deux assemblées. Tous ces efforts sont vains : le projet est voté, sanctionné et appliqué (31).

Après leur lettre collective du 7 décembre 1878, les évêques de Belgique ne cessent de condamner le projet de réforme scolaire. Leur mandement de carême, publié le 14 février 1879, fait une nouvelle fois ressortir le " caractère antireligieux " du texte. Il se termine par cette prière qui, désormais, devra être récitée chaque dimanche à la fin du prône dans toutes les églises du pays : " Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous Seigneur ! " (32).

---

(30) Ibid. , pp. 714-715.

(31) Voir notamment G. DEPREZ, La guerre scolaire et sa pacification, dans Recherches Sociologiques, t. I, 1970, pp. 188-189; J.-C. RICQUIER, art.cit., pp. 34-35; G. VAN ZUYLEN, art.cit., p. 252 ; E. VOOSEN, art.cit., pp. 33-37; P. VERHAEGEN, op.cit., pp.85-106.

(32) A.E.L., Fonds des Manuscrits Daris, Histoire du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Doutreloux de 1879 à 1901, t.I, p. 86 bis et Mandements de Carême de 1878 à 1885, pp. 59-65.

Une autre lettre collective, signée le 12 juin 1879 et publiée six jours plus tard, dénonce le futur régime scolaire comme " un attentat à la foi, à la piété et aux droits religieux du peuple belge ". Elle interdit en conscience aux pères et mères de famille de placer leurs enfants dans une école publique s'il existe un établissement catholique dans la localité ou le voisinage. Il n'est permis à aucun fidèle de concourir spontanément au maintien des écoles officielles ni de participer à leurs comités scolaires (33). Débouchant sur le terrain politique , les deux documents sont " d'autant plus vains qu'ils apparaissent excessifs " (34). Les Instructions pratiques à l'usage des confesseurs (35) sont plus radicales encore. Communiquées au clergé le 1er septembre 1879, elles constituent, aux dires même de leurs partisans, " l'acte décisif de la lutte scolaire " (36).

L'épiscopat part, en effet du principe que, sous le régime de la nouvelle loi, les écoles publiques placent par elles-mêmes les élèves en position de perdre la foi et les moeurs. Il en conclut qu'on ne peut ni les fréquenter, ni les établir, ni les diriger ou les inspecter.

Les parents ne peuvent y envoyer leurs enfants que pour des motifs très sérieux, comme l'impossibilité de trouver à proximité une école catholique ou le risque d'un dommage temporel grave. Ces cas doivent être soumis à l'appréciation de l'évêque. De toute manière, il ne peut y avoir la moindre " occasion de perdre la foi ". Les réfractaires seront exclus de l'absolution sacramentelle.

(33) Lettres pastorales des évêques de Belgique (1800-1950), t.IV, op. cit., pp. 38-39.

(34) J.-C. RICQUIER, art.cit., p. 34.

(35) Lettres pastorales des évêques de Belgique (1800-1950), t.IV, op.cit., pp. 42-47.

(36) P. VERHAEGEN, op.cit., p. 90 et G. VAN ZUYLEN, La résistance à la loi de malheur, dans Revue ecclésiastique de Liège, t. XXXVI, 1949, p. 388.

Sous peine de subir un refus analogue, les instituteurs catholiques ne peuvent continuer à exercer leurs fonctions dans l'enseignement officiel que pour des raisons particulières (37), soumises par le curé à l'appréciation de l'Ordinaire et moyennant des conditions très strictes (38). Aucune exemption n'est consentie en faveur des inspecteurs du réseau public. La fréquentation des écoles normales de l'Etat est absolument interdite aux fidèles.

Quant aux prêtres, ils ne peuvent donner l'enseignement religieux dans les locaux prévus par la loi. Ils doivent se servir de la chaire, des visites pastorales et des entretiens particuliers pour détourner les fidèles de toute participation au nouveau régime scolaire, en faisant preuve toutefois de la prudence que commande le risque de poursuites judiciaires : les injures, offenses et agressions verbales contre la loi et le pouvoir civil sont fortement déconseillées. Sous peine de manquer gravement à leur devoir, les curés veilleront à procurer une ou plusieurs écoles catholiques à leur paroisse.

La rigueur des sanctions prévues inquiète même le Saint-Siège. Après la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le Vatican, l'épiscopat, à la demande du pape, accepte de tempérer les dispositions relatives à l'exclusion des sacrements, tout en maintenant sa condamnation en bloc des écoles publiques (39). De nouvelles

---

(37) Trois cas sont prévus : la possibilité d'échapper définitivement à la conscription militaire, la proximité de la retraite et l'impossibilité de démissionner sans être réduit à la misère.

(38) Notamment la promesse de démissionner dès qu'ils seraient empêchés de conformer leur enseignement aux prescriptions des autorités ecclésiastiques, la promesse de s'abstenir de toute propagande contre l'école catholique voisine et le refus de donner l'enseignement du catéchisme.

(39) G. VAN ZUYLEN, La résistance ..., art.cit., p. 390; W.S. PLASVIC, L'Eglise et la politique en Belgique, dans Res Publica, t. X, 1968, pp. 217-218; E. de MOREAU, L'Eglise en Belgique des origines au début du XXe siècle, Bruxelles, 1945, pp. 244-245.

Instructions pratiques sont communiquées au clergé le 14 juin 1880 (40). Elles laissent l'examen des cas douteux en matière de fréquentation des écoles publiques au jugement des confesseurs. Ceux de refus total des sacrements sont réservés à l'appréciation de l'évêque et de lui seul.

Il n'empêche qu'au nom de la défense de " l'âme de l'enfant ", toute école est " occasion de scandale ou de péché " et le reste

"1° Si l'erreur y est enseignée.
2° Si aucun enseignement religieux n'y est dispensé.
3° S'il est donné sans surveillance des ministres de l'Eglise.
4° Si on y affecte de taire les choses religieuses ou si nulle exhortation ne stimule les enfants aux pratiques de la religion.
5° Si les maîtres ne pratiquent point les devoirs religieux.
6° Si l'enseignement religieux y est dans une sorte d'état d'humiliation, exclu du programme ou rendu facultatif comme une branche accessoire " (41).

Aux mesures destinées à dépeupler l'enseignement officiel s'en ajoutent d'autres conçues pour promouvoir la création et le développement des écoles catholiques. Des directives précises sont envoyées au clergé. Ainsi celles communiquées le 27 juin 1879 par le chanoine Pirard, inspecteur diocésain, au nom de l'évêché de Namur :

"L'établissement d'une école paroissiale paraîtra souvent moins difficile si l'on bannit le préjugé qu'elle doit ressembler aux classes officielles par l'éclat de son installation matérielle(...). Pour créer des ressources paroissiales, il est recommandé d'agir comme suit :
- auprès des riches : mettre en oeuvre toutes les influences pour

---

(40) On en trouve le texte dans Conseils aux parents chrétiens, Namur, 1880, pp. 9-13 et dans A.E.L., Fonds des Manuscrits Daris, Histoire ... Doutreloux, op.cit., t.I, pp. 86 sexto et septimo.

(41) Conseils aux parents ..., op.cit., pp. 4-7.

provoquer des dons de toutes espèces (largesses pécuniaires, bâtiments, frais d'appropriation, mobilier, dotations d'instituteurs, etc...);
- auprès des personnes aisées : solliciter des souscriptions et des cotisations, annuelles autant que possible;
- auprès des personnes moins aisées : recueillir des cotisations en recrutant des dizainiers et des dizainières;
- établir des troncs du denier des écoles catholiques sous toutes les formes : à domicile, dans les fêtes, les réunions publiques, les boutiques, les estaminets, les maisons particulières.

On nous déclare la guerre. Nous irons à la croisade. Dieu le veut ! " (42).

Dans un second temps, on veille à coordonner les initiatives locales et à les encadrer dans des structures contrôlées par les autorités ecclésiastiques : on constitue des comités scolaires paroissiaux, décanaux et provinciaux ou diocésains. Leurs attributions sont généralement les suivantes :

"Les comités paroissiaux sont composés du curé et de notables choisis par lui, avec l'approbation du doyen. Ils ont pour mission 1° de réunir les fonds nécessaires à l'établissement et à l'entretien d'une ou plusieurs écoles paroissiales ; 2° de rappeler aux parents leur devoir d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques; 3° de patronner et de surveiller ces écoles.

Les comités décanaux sont composés du doyen et de membres des comités paroissiaux choisis par lui, avec l'accord de l'évêque. Ils ont pour mission 1° d'aider les comités paroissiaux de leurs conseils pour la construction et l'ameublement des écoles, la collecte de fonds; 2° de provoquer la constitution de comités dans les paroisses où ils n'existent pas encore; 3° d'aider à la création d'écoles en réunissant plusieurs paroisses là où il est impossible d'en établir autrement ; 4° de statuer sur les budgets et les comptes des comités paroissiaux ; 5° de délibérer sur toutes les difficultés qui pourraient leur être signalées et d'en faire rapport à l'évêché .

Le comité provincial (ou diocésain) est composé de membres choisis par l'évêque. Il veille aux intérêts et à l'administration générale de l'enseignement primaire catholique " (43).

---

(42) A.E.N., Documents en cours de classement, 5e section, A, 5e rayon Dossier question scolaire 1840-1899, Avis au clergé par le chanoine Pirard, 27-6-1879.

(43) A.E.L., Fonds Doutreloux n° 50, Règlement général des Comités de l'Oeuvre des Ecoles catholiques dans le diocèse de Liège, 16-10-1880.

L'Eglise constitue donc un réseau scolaire hiérarchisé parallèle à celui de l'Etat. Ecoles catholiques et écoles publiques s'intègrent dans des pyramides totalement indépendantes l'une de l'autre. Elles sont utilisées chacune pour mener ce qu'on appelle déjà " la guerre ". L'Etat s'appuie essentiellement sur sa majorité parlementaire, ses fonctionnaires et ses partisans, regroupés en associations laïques ou libérales. L'Eglise compte surtout sur ses cadres ecclésiastiques et ses notables, invités à unir leurs efforts pour mobiliser l'ensemble des fidèles. Les deux blocs doivent nécessairement s'affronter.

1.3. Les acteurs de la lutte locale et régionale

Les années 1879-1884 se caractérisent indubitablement par un regain de l'intolérance et une montée du sectarisme. De part et d'autre, on ne se contente plus de se mesurer verbalement ou politiquement à l'adversaire : on veut l'emporter de manière radicale, quel qu'en soit le prix. Au nom de la liberté, les deux camps multiplient les actes de pression et de contrainte. L'intensité de la lutte et la gamme des moyens employés par les protagonistes varient toutefois fortement selon les personnes et les endroits : ici, la correction reste de mise; là au contraire tous les coups sont permis, même les plus bas. Dans chaque camp, la foi voisine avec le fanatisme, la générosité avec la mesquinerie et la haine. Chacun pourrait se féciliter de l'attitude de certains de ses alliés et rougir du comportement des autres. Nul pourtant ne le fait : le manichéisme le plus sommaire n'est-il pas de rigueur ?

1.3.1. Le clergé paroissial (44)

Il est, sans conteste,"l'élément moteur " de la lutte au plan

(44) Voir notamment les mémoires de licence en histoire (dactyl.) de l'U.C.L. réalisés par H. JOSIS, La lutte scolaire dans l'arrondissement de Thuin de 1878 à 1880, Louvain, 1966, pp. 137-144; Ch.

local dans le camp catholique. Les Instructions épiscopales lui imposent certains devoirs. Leur caractère relativement vague permet néanmoins diverses interprétations : elles sont appliquées avec plus ou moins de rigueur selon les diocèses, les paroisses et même les prêtres. Quelquefois l'indulgence succède à l'intransigeance. L'une et l'autre se retrouvent parfois dans des localités voisines.

On peut distinguer deux modes d'action, le premier négatif et le second positif. On les appellera " résistance " et " promotion ".

a) La résistance

Elle a pour but d'empêcher ou de retarder l'exécution de la loi dite " de malheur ". Elle implique la mise en oeuvre de divers moyens qui se renforcent et se combinent :

1° Les sermons

Ils consistent, au minimum, en lectures et en commentaires des mandements épiscopaux. Les prêtres les plus radicaux y ajoutent des charges en règle contre la loi de 1879, les écoles communales et leur personnel. Les moins prudents jettent l'anathème sur le comportement du Roi, la politique gouvernementale, l'administration locale, le parti libéral et sa presse. La forme est extrêmement variable : elle peut aller de l'allusion à l'invective ou à l'injure.

PETIT, La " guerre scolaire " dans l'arrondissement de Marche-en-Famenne 1878-1884, Louvain, 1978, pp. 92-110 et 133-175; Y. SCHNEIDER, La lutte scolaire dans les arrondissements d'Arlon et Virton (1879-1882), Louvain, 1972, pp. 98-110; J.-L. SOETE, La "guerre scolaire " dans l'arrondissement de Tournai (1878-1884), Louvain, 1978, pp. 120-146. Du même auteur, on consultera La résistance catholique face à la loi Van Humbeéck dans l'arrondissement de Tournai (1878-1884), dans Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t.XI, 1980, surtout pp. 142-146.

2° Les pressions spirituelles

Dans maintes localités, il s'agit seulement de refus de l'absolution aux enseignants et aux élèves des écoles normales de l'Etat, aux inspecteurs du réseau public, aux institutrices et aux instituteurs communaux, aux parents qui leur confient leurs enfants. On relève toutefois, ici et là, des mesures de clémence individuelles ou collectives, pleinement justifiables ou apparemment illogiques.

Certains ecclésiastiques, en proportion variable selon les régions, vont beaucoup plus loin que leurs confrères modérés. Ils refusent la pénitence, l'eucharistie, l'admission au catéchisme ou à la première communion aux enfants des classes communales. Ils excluent leurs parents du banc de communion ou de l'extrême-onction, ne leur accordent pas les cendres ou ne leur présentent pas la patène. Des absolutions sont littéralement échangées, pour des malades ou des mourants, contre " un bon choix scolaire ". Des enseignants du réseau officiel sont récusés comme parrains et marraines lors de baptêmes ou éprouvent de réelles peines à trouver un ecclésiastique qui consente à célébrer leur mariage.

3° Les pressions sociales

On voit les curés et les vicaires trop zélés user successivement de " la carotte " et du " bâton ". Les comportements les plus fréquemment cités sont l'octroi de dons ou de secours en échange du placement des enfants à l'école catholique, le retrait d'une assistance matérielle ou financière aux réfractaires, la collusion avec le patronat catholique en vue d'une embauche ou de licenciements fondés sur des critères idéologiques. On signale aussi des démarches destinées à frapper le rétif dans sa profession, son commerce, la location de ses biens. Le personnel attaché de près ou de loin au service de l'église (sacristains, bedeaux, chantres, organistes, etc...) est fréquemment menacé ou privé d'emploi, pour des options scolaires jugées peu orthodoxes.

4°

m

so

les

of

lé

la

du

he

tu

les

b)

la

de

me

cr

de

co

tre

co

en

ré

foi

(4

4° Les tracasseries

Seule la frange la plus intraitable du clergé y recourt systématiquement. Elles peuvent atteindre les familles : incitations à la désobéissance pour les enfants, à la résistance aux choix du mari pour les épouses, échecs répétés au catéchisme pour les élèves des écoles officielles. Elles visent surtout le personnel enseignant communal, relégué avec sa classe au fond de l'église ou dans les derniers rangs de la procession, dépossédé de la surveillance de ses élèves dans les lieux du culte ou obligé de commencer ses cours avec retard en raison des heures de catéchisme, intentionnellement fixées à un moment peu opportun. On va même jusqu'à encourager, quelquefois, les commerçants et les fermiers à " boycotter " les instituteurs et institutrices officiels.

b) La promotion

Il s'agit d'un ensemble de comportements destinés à favoriser la création, l'entretien et la fréquentation des écoles catholiques : achat de locaux et de mobilier, construction de bâtiments, engagement et paiement du personnel enseignant, collectes destinées à réunir des fonds, création et animation d'un comité scolaire paroissial, démarches auprès des parents en vue d'accroître le nombre d'élèves. Ces attitudes se rencontrent dans la plupart des paroisses dotées d'un curé dynamique et entreprenant ou simplement désireux de se conformer aux directives épiscopales.

Le gouvernement tente d'empêcher l'extension du réseau libre en prenant, en octobre et en novembre 1879, une série de dispositions qui réduisent la marge de manoeuvre du clergé et des instances locales, parfois complaisantes à son égard (45): défense de tenir des classes privées

(45) On trouve une liste très complète de ces mesures dans A.E.L., Fonds des Manuscrits Daris, Histoire ... Doutreloux, op.cit.,t.I, pp. 81-83. Voir aussi P. VERHAEGEN, op.cit., pp. 296-306 et 321-

dans les presbytères, les dépendances des églises, les immeubles du bureau de bienfaisance et d'autres administrations charitables; interdiction d'y loger le personnel des écoles libres ; défense pour les établissements publics de mettre des bâtiments en location sans insertion dans l'acte d'une clause prohibant leur affectation à la tenue d'une école privée, etc...

Sachant que le clergé consacre une part de ses ressources à soutenir l'enseignement catholique, le ministère de la Justice recommande aux communes l'adoption de mesures destinées à les diminuer : remplacement de la jouissance d'un presbytère par l'octroi d'une indemnité de logement, suppression des suppléments de traitement et des indemnités pour la binaison, réduction des fondations de messes. A cela s'ajoutent encore l'interdiction des loteries et des tombolas en faveur des écoles libres, l'application littérale de la loi du 19 décembre 1864 sur les fondations d'instruction publique, la fermeture de classes catholiques sous prétexte d'insalubrité.

Pour le clergé local, les obstacles se multiplient et les tracasseries administratives ne manquent pas : ceci contribue à rendre sa fraction intransigeante plus radicale encore.

1.3.2. Les administrations communales

Leur attitude dépend largement de la tendance politique qui y

---

322 (commentaire excessif) et J.-L. SOETE, La " guerre scolaire"..., op.cit., pp. 143-144. On se reportera, enfin, au texte de la circulaire de M. Bara du 5 novembre 1879, dans Bulletin du ministère de l'Instruction publique, t.II, 1879 ,p.89.

est prépondérante. Généralement, les conseils communaux catholiques les plus combatifs multiplient les entraves à l'application de la politique scolaire du gouvernement. Leurs homologues libéraux, au contraire, veillent à l'exécuter avec zèle.

a) Les administrations catholiques (46)

Elles s'opposent ouvertement ou indirectement aux mesures préconisées par l'Etat pour assurer l'existence et le développement de l'enseignement officiel. Leur obstruction, ponctuelle ou systématique, peut prendre différentes formes : inertie dans la nomination du personnel enseignant officiel, refus de construire ou de meubler les écoles publiques, d'allouer à leurs instituteurs et institutrices le traitement requis ou l'indemnité attachée à l'instruction religieuse. On relève également une mauvaise volonté dans l'établissement des listes de pauvres ayant droit à l'instruction gratuite, non conforme aux prescriptions gouvernementales, et des mesures destinées à dissuader les parents de confier leurs enfants à l'école communale : augmentation sensible des écolages dus par les élèves solvables, abolition de la gratuité totale instaurée précédemment, etc...

Ce faisant, les conseils communaux catholiques s'exposent à des interventions très fermes de l'autorité supérieure. Celle-ci casse les délibérations qu'elle juge contraires aux lois et aux règlements, multiplie les mesures d'office et envoie même sur place, si nécessaire, des commissaires spéciaux. Tôt ou tard, l'administration réfractaire doit s'incliner.

---

(46) Voir notamment les mémoires de licence de H.JOSIS, op.cit., pp. 157-158; Y. SCHNEIDER, op.cit., pp. 118-124; J.-L. SOETE, op. cit., pp. 173-174.

b)

m

ta

le

ca

na

tu

bl

m

pa

pe

dr

mu

de

pa

ve

l'i

pr

for

va

pa

cle

(47

b) les administrations libérales (47)

Elles mettent tout en oeuvre pour assurer la fréquentation massive des classes officielles. Elles peuvent ainsi octroyer des avantages matériels et financiers aux élèves des écoles communales et à leurs parents : vêtements, linge, fournitures classiques, livrets de caisse d'épargne, produits alimentaires, jouets ... Ou encore aménager somptueusement les locaux scolaires publics et y décréter la gratuité totale pour attirer les enfants.

Elles disposent également de moyens de pression non négligeables à l'égard des opposants à la politique libérale. Le plus fréquemment utilisé est la menace de retrait des secours attribués aux indigents par le bureau de bienfaisance et leur suppression effective. Celle-ci peut s'accompagner de la révocation d'autorisations banales, comme le droit de coupe et de ramassage du bois mort dans les forêts de la commune ou encore le droit de pâture sur ses terres. On relève également des menaces de licenciements adressées à des fonctionnaires locaux, parfois mises à exécution.

D'autres mesures, défavorables à l'enseignement privé, peuvent être prises, spontanément ou à l'instigation de l'autorité supérieure : l'interdiction des collectes au profit des écoles congréganistes ou des processions et cortèges lors de leur inauguration, la revendication de fondations d'instruction publique, l'amputation du traitement du desservant, le retrait du presbytère qui lui était attribué, etc...

Les pressions les plus discutables touchent évidemment les pauvres. Elles correspondent à celles que pratiquent, de leur côté, le clergé et les notables catholiques. La sélectivité aveugle de la bienfai-

(47) Voir les mémoires de H. JOSIS, op.cit., pp. 182-184; Y. SCHNEIDER, op.cit., pp. 131-133; J.-L. SOETE, op.cit., pp. 191-193. On trouve également des indications à ce sujet dans la présentation des faits, fort unilatérale, de P. VERHAEGEN, op.cit., pp. 253 et 278-297.

sance publique et privée est une des constantes de la période 1879-1884.

1.3.3. Les provinces (48)

L'attitude des instances provinciales dépend de la majorité qui contrôle le conseil et la députation permanente . Agent du pouvoir central, le gouverneur est amené à défendre et à exécuter les directives du ministère. Il se heurte aux organes dominés par l'opposition dans six des neuf provinces. Il n'y a unité de vues avec l'assemblée qu'en Brabant, en Hainaut et à Liège (49).

S'il y a opposition ou obstruction provinciales, elles prennent la forme de manoeuvres destinées à entraver la bonne marche de l'administration en matière scolaire. On voit le conseil refuser de voter des dépenses nécessaires au fonctionnement du service. On constate surtout que la députation permanente exerce sur les communes une tutelle partiale : elle encourage les autorités locales catholiques dans leur résistance et freine le zèle de celles qui se montrent trop favorables au gouvernement.

Des refus d'allouer aux instituteurs le traitement prévu ou l'allocation attachée à l'instruction religieuse sont maintenus. Des listes d'enfants pauvres, manifestement trop brèves, sont approuvées, de même que des délibérations abolissant la gratuité totale de l'instruction communale. Par contre les taux de rétribution favorables aux enseignants officiels sont rejetés, les listes d'élèves admis à l'instruction

(48) K. VAN BOCKRIJCK, De schoolstrijd 1879-1884 op het provinciaal politiek plan, dans Het Oude Land van Loon, t.XI, 1956, pp. 229-248; Y. SCHNEIDER, op.cit., pp. 115-124; H. JOSIS, op.cit., pp. 184-185; P. VERHAEGEN, op.cit., pp. 94-95.

(49) K. VAN BOCKRIJCK, art.cit., p. 232.

gra
la
son
ne
est
cie

1.3

gra
fav
a le
mil

con
rel
que
teu
tés
tels
de
tuit

con
pri
retr

(50

gratuite sont raccourcies lorsqu'elles sont complètes, l'instauration de la gratuité totale est annulée. Des projets de construction scolaires sont repoussés ou retardés, les crédits nécessaires à leur réalisation ne sont pas attribués. Pour faire prévaloir ses vues, le gouvernement est obligé d'agir d'autorité, après avoir perdu parfois un temps précieux.

1.3.4. Les particuliers (50)

Catholiques ou libéraux, les notables jouent fréquemment un grand rôle dans la lutte scolaire locale. Ils usent de leur influence pour favoriser la croissance de la population scolaire de l'établissement qui a leur faveur, notamment par des démarches auprès des pères de famille et des visites à domicile. Ils recourent aussi à la pression sociale.

Ils obligent de la sorte les personnes qui dépendent d'eux à se conformer à leurs propres options scolaires. De part et d'autre , on relève des menaces et des actes de malveillance à l'égard de domestiques, de locataires, de fermiers, d'ouvriers et d'employés, de débiteurs, de commerçants et, surtout du côté catholique, de pauvres assistés par la bienfaisance privée. On remarque aussi l'emploi d'incitants tels que les promesses d'aide financière, les distributions de vivres, de vêtements et de charbon ou encore l'octroi de visites médicales gratuites.

Bien qu'il y ait de fortes variations locales et régionales, on constate que la majorité des châtelains, des nobles et des grands propriétaires fonciers soutient la cause catholique. Du côté libéral, on retrouve bon nombre d'industriels, comme des maîtres de forges, des

(50) H. JOSIS, op.cit., pp. 166-167 et 188-189; J.-L. SOETE, op.cit., pp. 106-118; Ch. PETIT, op.cit., pp. 178-180; P. VERHAEGEN, op. cit., pp. 279-280.

gérants de charbonnages, des patrons de verreries et de carrières. Il en est aussi qui agissent en faveur de l'enseignement libre, mais en proportion moindre. Les professions libérales sont souvent divisées. Dans les cités contrôlées par la Gauche, les médecins et les notaires semblent jouer un rôle particulièrement actif.

Quel que soit le rapport des forces en présence, la pression ou la contrainte est toujours exercée par le notable sur le dépendant. Le premier s'appuie sur ses fonctions, son prestige, ses pouvoirs, sa fortune. Comme il cumule souvent influence politique, poids économique, supériorité intellectuelle, autorité morale, idéologique ou spirituelle, il peut littéralement " faire " la décision et entraîner la collectivité locale à sa suite. Il n'y a , pour le pauvre, de latitude réelle que lorsque deux ou plusieurs notables rivalisent. Il doit, de toute façon, se résoudre à s'intégrer dans un réseau. Sa liberté se limite donc au choix d'une dépendance.

1.4. L'Enquête scolaire (51)

L'Enquête scolaire de 1880-1884 a fait couler beaucoup d'encre à l'époque et dans les décennies ultérieures. Les auteurs catholiques y ont vu souvent une machine de guerre dirigée contre leur enseignement. Oubliant sans doute que l'idée a été lancée par le leader de la Droite Malou avant d'être reprise dans la proposition Neujean du 20 janvier 1880, ils se sont empressés de dénoncer " une violation flagrante de la Constitution " (52).

(51) On envisage ici l'enquête politique, dont les procès-verbaux ont été publiés sous le titre Chambre des Représentants. Enquête scolaire, 5 vol., Bruxelles, 1881-1883. On n'évoque pas l'enquête pédagogique présentée par J.LORY, L'enseignement libre vu par les libéraux dans l'enquête scolaire parlementaire de 1880-1884, dans Eglise et Enseignement ..., op.cit., pp. 223-239.

(52) P. VERHAEGEN, op.cit., p. 325.

Il est vrai que la majorité libérale ne soutient pas le projet sans arrière-pensées. En proposant d'examiner notamment " tous les moyens employés pour entraver l'exécution de la loi de 1879 " et " pour provoquer la désertion de certains établissements au profit d'autres ", elle vise, ni plus ni moins, à organiser une vaste campagne de dénonciation unilatérale des pressions imputables au clergé et à ses partisans (53). L'orientation imprimée aux travaux d'enquête, avant même qu'ils commencent, prête déjà le flanc à la critique.

La composition de la Commission chargée de cette tâche n'est pas non plus de nature à apaiser les craintes et les doutes. En principe, cette instance, constituée de vingt-cinq députés, dispose des moyens qui devraient lui permettre d'effectuer un travail honnête et sérieux. Elle est investie des pouvoirs attribués au juge d'instruction, mais ne peut saisir la correspondance et les papiers des particuliers. Elle a le droit de convoquer et d'entendre des témoins ainsi que des experts. Après avoir prêté serment, les comparants sont soumis devant elle aux mêmes obligations que devant une Cour de justice. En cas de non-exécution de leurs devoirs, ils sont passibles des mêmes peines (54). Cependant le désistement des parlementaires catholiques désignés pour y siéger entraîne une composition libérale homogène. La plupart des membres de la Commission sont même liés à des groupements anticléricaux. On est donc loin de l'équilibre, gage de sérénité et d'objectivité.

Certains comportements des enquêteurs relevés dans des travaux récents paraissent indiquer que parfois, l'esprit de parti l'emporte sur l'honnêteté intellectuelle. Une procédure discriminatoire serait

(53) J. LORY, L'enseignement libre ..., art.cit., p. 224.

(54) Ibid., p. 225.

qu
ra
fa
bé
ra
pr
au
rè
si
tio
de
tés
cel
me
co
doi
çar
co
en
imp
ten
(55
(56
(57

quelquefois appliquée à des prêtres (55). La sélection des témoins ne serait pas toujours fondée sur des critères objectifs (56). Des déclarations favorables à l'enseignement libre seraient amputées, voire même délibérément écartées, alors que par ses questions, l'interrogateur orienterait les réponses du comparant (57).

A ces irrégularités, évidemment montées en épingle par la presse catholique, s'ajoutent les inévitables déformations et erreurs dues aux témoins, quelle que soit leur opinion. Le climat de lutte acharnée qui règne alors incite l'un ou l'autre à mentir, à tronquer les faits, à en dissimuler. Le laps de temps qui s'écoule entre l'événement et son évocation, l'imprécision des souvenirs sont aussi des causes d'inexactitude.

La plupart des situations et des agissements rapportés sont devenus, avec le temps, tout à fait invérifiables, de même que ceux relatés par les Soeurs de la Providence dans leurs lettres. Dans le chef de celles-ci, c'est moins un éventuel décalage chronologique que l'engagement de leur auteur qui fait problème. Il faut donc les regarder surtout comme les signes d'un état d'esprit, les indications d'une tendance qui doivent être envisagés globalement. On procédera de la sorte, en renonçant dès lors à analyser chaque déposition par le menu.

L'Enquête scolaire et la correspondance des religieuses sont complémentaires. Toutes deux reflètent essentiellement un point de vue, en énonçant des accusations et des reproches unilatéraux. Les " aveux " implicites ou explicites qu'elles contiennent sont précieux : ils permettent de déterminer jusqu'à quel point les protagonistes sont prêts à

(55) H. JOSIS, La lutte scolaire dans les cantons de Chimay et de Couvin de 1878 à 1880, dans Au Pays des Rièzes et des Sarts, t.XI, 1970, p. 184.

(56) Ibid.

(57) Ibid., pp. 184-185; Y. SCHNEIDER, op.cit., pp. 80-85; J.-L. SOETE, La " guerre scolaire " ..., op.cit., p. 88.

s'engager pour que leur point de vue triomphe.

2. Les Soeurs de la Providence et la " guerre scolaire "

Pour l'Institut de Champion, les années 1879-1884 sont particulièrement difficiles. Les supérieurs adoptent d'emblée une attitude intransigeante ; sur place, les libéraux le pardonneront rarement aux religieuses.

2.1. Les directives de la maison-mère

La congrégation des Soeurs de la Providence est, dès avant 1879, réputée pour sa docilité envers les autorités épiscopales : elle ne peut s'écarter d'un pouce des injonctions énumérées dans les lettres pastorales. Les supérieurs donnent, à trois reprises, des directives précises. Leur contenu et leur forme même indiquent bien qu'à l'exemple de l'épiscopat, ils repoussent toute idée de compromis.

Le 10 août 1879, Mère Luce et le chanoine Jacques s'adressent à tous les membres de la province belge de l'Institut. Les instructions données se présentent comme suit :

> "Comme vous le savez déjà, Nos Seigneurs les Evêques ont décidé que les religieuses vouées à l'enseignement primaire communal ou adopté ne peuvent en conscience accepter la loi qui vient d'être promulguée ni s'y soumettre.
>
> En conséquence, vous devrez quitter la position que vous occupez et donner vos démissions pour entrer dans l'enseignement libre. Vous écrirez donc à Monsieur le Bourgmestre de votre commune pour lui faire connaître votre détermination et le prier de communiquer votre démission aux membres de l'administration communale. Vous lui demanderez de bien vouloir accuser, par écrit, réception de votre lettre".

Par souci d'uniformité, peut-être aussi pour éviter que des

erreurs soient commises, les supérieurs donnent deux modèles de lettre de démission auxquels les Soeurs devront se conformer. Ils ajoutent une série de recommandations ainsi conçues :

> "1) Avant comme après votre démission, nous vous prions d'user d'une grande réserve envers tout le monde. Certaines personnes viendront peut-être vous parler de la loi, de votre position actuelle et future, des avantages que vous auriez en conservant vos places, des difficultés que vous rencontrerez dans l'enseignement libre, de l'opposition qui vous sera faite par tel ou tel, de la faculté que vous laisse le Ministre de l'Instruction publique d'enseigner la religion, de l'appui que vous trouveriez dans l'administration communale, etc... Bornez-vous à répondre que vous êtes à l'obéissance et que vous ferez ce que vos Supérieurs vous diront. Parmi ces hommes, il en est sans doute qui seront de bonne foi, mais il en est d'autres qui se proposeront de vous séparer de votre communauté, de vous mettre en opposition avec vos Evêques, en un mot de vous faire apostasier. Ils tendent un piège aux faibles pour avoir le plaisir satanique de les défroquer. Ne vous laissez pas séduire par ces hommes de perdition (...).
>
> 3) Emportez tout ce qui vous appartient. Enlevez du jardin tout ce qui s'y trouve, sauf les arbres et arbustes "(58).

Les mots d'ordre sont donc démission, obéissance, prudence et en outre, avant le retrait, application de la politique de la " terre brûlée " : ne rien laisser au futur adversaire, pas même un poireau ...

Les directives des années suivantes vont toutes dans le sens de la fermeté. Elles ne peuvent que renforcer la vision manichéenne du monde, déjà spontanée chez bien des religieuses. La circulaire de retraite du 3 août 1880 comporte en effet ce passage :

> "Presque partout, les méchants sont au pouvoir et, n'écoutant que leur haine pour le bien et leur rage pour le mal, ils ne s'arrêtent devant rien. L'Eglise est pour eux l'ennemi qu'il faut combattre et détruire. On dirait , en les voyant agir , que Notre Seigneur Jésus-Christ leur a dit, comme à Judas : " Faites vite ce que vous voulez faire ". Ne les a-t-on pas vus, dernièrement, arracher de leurs maisons de pauvres

(58) A.M.M., farde Circulaires, circulaire du 10-8-1879.

religieux qui ne cherchent que la gloire de Dieu et le salut des âmes ? Ah ! la terre est vraiment plongée dans la désolation ...
Mais rassurez-vous, Nos Très Chères Filles, Dieu saura bien déjouer les complots des impies ... " (59).

Le tableau dressé dans la circulaire du 28 juillet 1881 est plus sombre encore. Il commence par ces versets de la seconde Epitre de saint Paul à Timothée :

"Sachez, disait l'Apôtre, que dans les temps à venir il y aura des hommes amateurs d'eux-mêmes, avides de biens, hautains, orgueilleux, médisants, désobéissants, pleins d'ingratitude et de méchanceté, ennemis de la paix, calomniateurs, dissolus et cruels, traîtres, insolents, bouffis d'orgueil et ayant plus d'amour pour la volupté que pour Dieu ".

Une fois les libéraux ainsi présentés, leurs agissements sont flétris tout aussi durement :

"Que voyons-nous et qu'entendons-nous retentir à nos oreilles ? Les doctrines les plus perverses et les plus impies , la Religion ouvertement et indignement attaquée, ses ministres conspués avec une audace incroyable, la justice foulée aux pieds et l'emploi des mesures les plus vexatoires.
C'est vraiment l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel. On attaque Dieu directement, on lui refuse le droit de s'occuper des choses d'ici-bas, on le blasphème de la manière la plus horrible et l'on fait des efforts inouïs pour lui ravir les âmes rachetées au prix de la vie de Jésus-Christ et d'ineffables souffrances ..." (60).

Ces textes ne disposent nullement les Soeurs de la Providence à la tolérance. Mobilisées à l'aide de tels arguments, elles seront aussi intraitables que leurs supérieurs. Elles s'engageront, en toute bonne foi et sans réticence, dans une campagne que le clergé présente comme

---

(59) A.M.M., farde Circulaires, circulaire du 3-8-1880.

(60) Ibid., circulaire du 28-7-1881.

" une guerre sainte " (61) . Avec l'intime conviction que, comme l'écrivait le chanoine Pirard, " Dieu le veut " (62).

2.2. Les démissions

Conformément aux instructions reçues, toutes les religieuses exerçant les fonctions d'institutrices communales ou adoptées donnent leur démission, généralement à la date du 1er septembre 1879 (62 bis). Leur retrait s'opère le plus souvent dans de bonnes conditions. Pendant ce temps, les Soeurs des écoles privées sont, écrit l'une d'elles, " tranquilles comme Batisse " (63).

Il arrive que des administrations communales, très attachées aux Soeurs, manifestent des regrets. On voit ainsi le bourgmestre de Tervuren écrire à l'institutrice en chef, Soeur Marie-Liguoria : " Veuillez agréer, Mademoiselle, l'assurance de la peine que me cause la détermination que vous croyez devoir prendre " (64). Le bourgmestre de Velaine-sur-Sambre fait de même (65). D'autres municipalités ne peuvent se résoudre à voir partir la communauté. Comme M. Guillaume, bourgmestre d'Achêne, elles prient les supérieurs " de faire une exception " en faveur de leur commune. Elles rappellent " tout ce qui a été consenti comme efforts pour les Soeurs " et s'engagent " à ne jamais per-

(61) A.M.M., m.fr.fer., boîte n° 23, liasse Thuillies, lettre de l'abbé Rasmont au chanoine Jacques, 19-7-1879.

(62) Cf. supra, p. 461.

(62 bis) Rappelons qu'à l'époque, l'année scolaire s'achève à la fin juillet pour recommencer le 1er octobre.

(63) A.M.M., m.fr.fer., boîte 3, liasse Acoz, lettre de Soeur Norbertine à la supérieure générale, 22-11-1879. Cette expression wallonne signifie " on ne peut plus tranquilles".

(64) A.M.M., m.fl., liasse Tervuren, lettre de M.F. Brunart à Soeur Marie-Liguoria, 1-9-1879.

(65) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Velaine-sur-Sambre, lettre du bourgmestre à la supérieure, 7-9-1879.

mettre qu'on enseigne l'irréligion dans nos écoles " (66). En vain. Champion ne se laisse pas fléchir.

Certaines administrations locales, fort bien disposées à l'égard des institutrices, admettent difficilement l'envoi, pour lettre de démission, " d'une formule brève et froide, ne manifestant ni regret de partir ni remerciements pour ce qui a été fait ". La commune de Genappe, blessée, y répond par un ordre d'évacuer le bâtiment scolaire dans les trois jours, obligeant les Soeurs à procéder à un déménagement précipité (67).

Dans quelques localités à majorité libérale fortement anticléricale, la lutte scolaire commence bien avant septembre 1879. Ainsi à Neufchâteau, dès le 29 mars 1879, le conseil communal manifeste son attachement au projet Van Humbeéck, " justifié par des abus et des tendances tolérés depuis trop longtemps, au péril de nos libres institutions". Déjà il dénonce l'activité du doyen " et d'une infime minorité qui, à la suite de sermons violents et d'excitations de tous genres, ont colporté une adresse au Parlement signée en grande partie par des personnes illettrées ou placées dans un état de dépendance absolue " (68).

A Jodoigne, le bourgmestre, M. Lacourt, prend la parole devant les édiles le 28 juin 1879. Le registre aux délibérations relate son intervention en ces termes, extrêmement révélateurs :

---

(66) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Achêne, lettre de M. Guillaume au chanoine Jacques, 18-7-1879.

(67) A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Genappe, lettre de Soeur Marie-Hyacinthe à la supérieure générale, 3-9-1879.

(68) A.Et.S., A.C. NEUFCHATEAU, registre aux délibérations du conseil communal 1872-1885, séance du 29-3-1879.

"M. le Bourgmestre dit :

Messieurs,
Depuis bien des années, nous entendons les plaintes des parents sur le peu de soin de l'administration en ce qui concerne l'instruction des filles.

Il est de fait que l'école adoptée des religieuses n'a jamais répondu et répond moins que jamais aux besoins des familles. L'instruction n'y est qu'apparente et l'éducation nulle au point de vue des devoirs qui incombent à la femme (...). Car la religieuse dévouée au couvent peut seulement préparer des filles pour le couvent. Etrangère à la famille, elle ne peut préparer les filles à remplir un rôle noble et digne dans la famille.

Aux parents qui désirent voir entrer leur fille au couvent, nous conseillerons l'éducation du couvent. Mais à ceux qui désirent voir leur enfant entrer dans la vie sociale, nous n'avons pas de conseil à donner : le bon sens et l'amour qu'ils lui portent sont un garant qu'ils choisiront l'école laïque, placée sous les regards et le contrôle de tous.

C'est guidé par ces raisons que nous déposons la proposition suivante :

Considérant que l'école des Soeurs de la Providence, adoptée pour tenir lieu en notre ville d'école primaire communale de filles, ne répond pas aux désirs de la majorité des chefs de famille, ni par son enseignement, ni par ses tendances ;

Considérant que la femme qui a renoncé aux doux devoirs de la famille ne peut être apte à inspirer à ses élèves, à développer dans leur coeur les sentiments de famille qu'elle a bannis du sien alors qu'ils sont la base de l'ordre social;

Considérant que la récente circulaire des Evêques à l'occasion de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire laisse pressentir clairement que les maisons religieuses auront ordre de refuser leur concours aux écoles primaires où le clergé ne serait pas le maître;

Considérant qu'on ne peut exposer la ville à se trouver, à un moment donné qui sera habilement calculé, dépourvue d'une institution nécessaire ne relevant que de la loi;

Le Conseil communal décide :

1° L'adoption sera retirée à l'école des religieuses au premier

octobre prochain
2° Il sera établi à la même date une école communale de filles " (69).

La proposition du bourgmestre est acceptée par huit voix contre une et une abstention. On se rend compte immédiatement que seuls les deux derniers motifs invoqués justifient cette décision. On imagine mal une commune maintenant, pendant trente-cinq ans, l'adoption d'une école " qui n'a jamais répondu aux besoins des familles " ...

A Barvaux-sur-Ourthe, la lutte commence le 13 juillet 1879. Le bourgmestre, M. Goffin, prend à cette date un arrêté de police qui en dit long sur le climat qui règne déjà dans la localité :

"Attendu que le sieur Gérard Lambert, curé à Barvaux, a annoncé dans un sermon prononcé publiquement ce treize juillet qu'il commencera dès demain une collecte au domicile des habitants de la commune pour subvenir aux frais d'établissement et d'entretien d'une école privée à ériger en concurrence avec l'école communale des filles;

Attendu que cette manifestation est inspirée au dit sieur Gérard Lambert par une hostilité systématique et non dissimulée envers une loi qui est devenue récemment obligatoire pour tous les citoyens belges, hostilité dont font foi tous les sermons prononcés par lui depuis la présentation de cette loi;

Considérant que si, dans la pratique, l'usage permet de fermer les yeux sur des collectes peu importantes et essentiellement temporaires, qui ont pour but de réunir les citoyens dans un sentiment commun de charité et de philanthropie, il ne peut en être de même dans le cas présent, où la collecte annoncée doit prendre le caractère d'une imposition importante et permanente et avoir pour effet de semer entre les habitants d'une même commune des germes de dissension et de haine (...);

Arrête :

1° Toute collecte non légalement autorisée est interdite dans

(69) A.C. JODOIGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1875-1889, séance du 28-6-1879.

la commune de Barvaux

2° Le présent règlement sera exécutoire dès le lendemain de sa publication " (70).

On le prend un dimanche, de manière à ce que le curé ne puisse quêter le lundi comme il l'a annoncé. Au fil des semaines, la tension monte. La religieuse occupant les fonctions d'institutrice en chef vient à mourir et est remplacée par une intérimaire. Dès le 3 août 1879, le conseil communal se sépare de la communauté et engage une laïque, décision qu'il justifie ainsi :

"Vu la manière d'agir de M. le Curé qui, dans un sermon, déclare publiquement qu'il va faire pendant la semaine une collecte au domicile des habitants de la commune pour ériger une école privée de filles en concurrence avec l'école communale;

Vu la division amenée parmi les filles par les religieuses institutrices qui engagent les enfants à fréquenter les écoles privées et demandent, dans l'école communale même, des aumônes pour aider à fournir le mobilier scolaire de leur nouvel établissement à ériger ... "(71).

Ainsi donc, certaines administrations locales n'attendent pas la démission des Soeurs. Elles prennent les devants et écartent les institutrices sous divers prétextes, parfois avant même la fin de l'année scolaire. D'autres municipalités libérales tentent aussi de procéder de la sorte, mais se heurtent à une résistance inattendue. C'est le cas à Couvin et à Seneffe.

A Couvin, le conseil communal prend position en faveur du

(70) A. Et. S., A.C. BARVAUX-SUR-OURTHE, registre aux délibérations du conseil communal 1868-1887, arrêté de police du 13-7-1879.

(71) Ibid., séance du 3-8-1879.

projet Van Humbeéck dès le 22 mars 1879 :

> "La loi répond à nos aspirations les plus chères car elle est l'application à l'enseignement de la devise même du Congrès libéral : la séparation de l'Etat et des Eglises. Une fois votée, elle enlèvera au clergé le privilège de dominer l'enseignement et tuera le despotisme qu'il faisait peser sur les instituteurs, les élèves et les parents (...). Ceux-ci seront certains qu'au lieu de dogmatiser, un clergé intolérant n'apprendra pas à leurs enfants à les mépriser parce qu'ils sont coupables de libéralisme. Ils seront assurés qu'on ne soutirera plus leur argent sous prétexte d'évangéliser les petits Chinois ou de payer la vertu miraculeuse de l'eau de Lourdes " (72).

Les Soeurs peuvent donc s'attendre à n'être pas ménagées, d'autant plus que le conseil communal est libéral homogène. Elles savent que le doyen prépare la création d'une école libre à leur intention. Il doit réunir les fonds nécessaires, trouver et approprier des locaux, équiper les classes de mobilier, acquérir des objets classiques. Ces opérations exigent un labeur de plusieurs semaines. Pour qu'il puisse être mené à bien, les religieuses doivent gagner du temps. Elles permettront à leurs partisans de tout préparer à l'aise. Par la même occasion, elles gêneront l'administration communale, qui sera obligée d'engager des institutrices au pied levé et n'en trouvera peut-être pas pour la rentrée d'octobre. Telle est la tactique adoptée par la communauté, à la demande du clergé et avec l'accord de Champion : contrairement à ce qu'il fait pour les municipalités bien disposées, le chanoine Jacques n'annonce pas, début août, l'imminence d'un retrait des Soeurs à l'administration communale (73).

Les libéraux couvinois refusent de se laisser prendre au piège, un piège que leurs collègues de Jodoigne avaient précisément voulu

(72) A.C. COUVIN, registre aux délibérations du conseil communal 1874-1881, séance du 22-3-1879.

(73) Voir notre article Origines ..., art.cit., p.9.

éviter (74). A trois reprises, les 14, 23 et 24 août , le bourgmestre somme les Soeurs de lui faire savoir " catégoriquement et dans les trois jours " si elles continueront à enseigner à l'école communale sous le régime de la nouvelle loi. Comme cela a été convenu, les religieuses gardent le silence ou ne donnent que des réponses évasives.

Le conseil communal s'en irrite et, le 25 août 1879, il vote une délibération menaçante ainsi conçue :

"Attendu que les réponses vagues et inconvenantes des Soeurs sont une espèce de défi à l'administration communale;

Attendu que le clergé et le couvent de Champion, auquel appartiennent les institutrices, font une opposition systématique à la nouvelle loi scolaire ;

Attendu que l'administration communale doit savoir immédiatement si les titulaires continueront leurs fonctions à la rentrée d'octobre prochain;

Attendu que leur manière d'agir tend à compromettre le service de l'instruction;

le Conseil communal décide :

1° que les Soeurs institutrices seront suspendues pour quatorze jours avec privation de traitement à partir du 26 courant;
2° qu'une demande de révocation immédiate sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique si elles ne donnent pas, dans les quatre jours, la réponse catégorique réclamée par Monsieur le Bourgmestre " (75).

Le 29 août, les Soeurs ne se sont toujours pas manifestées. Le conseil communal demande alors leur révocation, estimant que " leur façon d'agir a pour but d'empêcher la commune de se procurer des institutrices pour la rentrée d'octobre et que les intéressées se rendent ainsi

---

(74) Cf. supra, p. **479**.

(75) A.C. COUVIN, registre aux délibérations du conseil communal 1874-1881, séance du 25-8-1879.

complices de ceux qui cherchent à nuire à l'enseignement officiel " (75 bis). Cette démarche devient sans objet le 1er septembre, lorsque les religieuses font parvenir leur démission aux édiles.

A Seneffe, les Soeurs de la Providence pratiquent également la " stratégie du silence " pour gagner du temps. La commune demande des instructions à l'autorité supérieure. Celle-ci n'ignore pas l'existence de tels agissements et a même toutes les raisons de croire qu'il s'agit de pratiques répandues. C'est la raison pour laquelle, le gouverneur du Hainaut adresse aux conseils communaux la dépêche suivante, le 6 septembre 1879 :

> "L'attention de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a été appelée sur le point de savoir comment il faut agir à l'égard des institutrices communales appartenant à des congrégations religieuses que l'on suppose décidées à renoncer à leurs fonctions après les vacances.
>
> Dans ce cas, les conseils communaux pourraient ne pas être en mesure de les remplacer immédiatement et il en résulterait peut-être dans l'enseignement une lacune qui favoriserait la désertion des écoles publiques.
>
> Monsieur le Ministre pense qu'il est impossible de tolérer cette situation et il vient de me donner des instructions en conséquence .
>
> En conformité de ces instructions, je vous prie, Messieurs ,de faire mettre, sans aucun retard, les institutrices de votre commune en demeure de se déclarer, dans les trois jours vu l'urgence, si elles continueront ou non à donner l'enseignement comme auparavant pendant l'année scolaire prochaine, afin que, le cas échéant, vous soyez dès maintenant à même de procéder à leur remplacement.

(75 bis) Ibid., séance du 29-8-1879.

> En cas de refus par elles de se prononcer formellement, il pourrait y avoir lieu, selon les circonstances, de provoquer une révocation. Dans cette hypothèse, vous voudriez m'en référer immédiatement (...). On préviendrait ainsi la tactique que paraissent vouloir employer les adversaires de l'enseignement officiel " (76).

Sommées de se prononcer dans les trois jours, les religieuses de Seneffe font parvenir leur démission le 8 septembre 1879 (77). On n'a pas trouvé la trace d'autres manoeuvres tendant à désorganiser l'enseignement officiel par des démissions tardives. Il semble, toutefois, que certaines tentatives soient menées au même moment dans la province de Namur, tant par les Soeurs de la Providence que les Filles de Marie de Pesche.

Elles pourraient justifier la dépêche du 16 septembre 1879 envoyée par le gouverneur à toutes les administrations communales :

> "Par circulaire du 30 août 1879, le Ministre de l'Instruction publique a décidé que les institutrices communales religieuses appartenant aux congrégations de Champion et de Pesche doivent être mises en demeure de faire connaître, d'une manière formelle, si leur intention est de continuer leurs fonctions sous l'empire de la loi du 1er juillet dernier " (78).

Si elles paraissent assez rares dans l'Institut, ces manoeuvres ne lui seraient pas spécifiques. Elles s'intègrent bien, en tout cas, dans une stratégie de " guerre sainte " visant à déforcer l'adversaire avant même que commence la compétition entre le réseau libre et le réseau officiel.

---

(76) A. Et.M., A.C. SENEFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1875-1880, copie de la dépêche du Comte Oswald de Kerchove de Dentergem, 6-9-1879.

(77) Ibid., copie de la lettre de démission des Soeurs, 8-9-1879.

(78) A. Et.N., A.C. TARCIENNE, liasse Exécution de la loi du 1er juillet 1879, dépêche du Comte de Beaufort du 16-9-1879.

2.3. Fondations et fermetures

L'Institut compte 137 écoles dans le pays au 1er août 1879. A peine le projet Van Humbeéck voté, il reçoit 67 propositions de fondations nouvelles. Comme les Soeurs sont généralement retournées dans leur école, devenue libre, il décline 55 offres faute de personnel (79) et en retient 12 : 7 maisons tout à fait nouvelles (80), 3 succursales ajoutées à des établissements préexistants (81), deux écoles abandonnées jadis et reprises à la faveur des circonstances (82). Trois nouvelles implantations viendront s'y ajouter au cours des années suivantes (83), portant ainsi à 15 le nombre des créations.

Dans le même temps, faute de ressources suffisantes, 6 écoles

---

(79) A.M.M., farde Contrats et conventions, écoles XIXe siècle, liste des propositions de fondations. Les paroisses qui demandent vainement des Soeurs de la Providence sont les suivantes : 1) Nodebais; 2) Aische-en-Refail; 3) Wavre; 4) Morialmé; 5) Fraipont; 6) Molembaix; 7) Moulbaix; 8) Laplaigne; 9) Bierges; 10) Chaineux; 11) Hamoir; 12) Tihange; 13) Rossignol; 14) Hastière; 15) Buzet; 16) Bas-Oha; 17) Gérouville; 18) Assenois; 19) Annevoie; 20) Berzée; 21) Sosoye; 22) Houwaart; 23) Rendeux-Haut; 24) Rendeux-Bas; 25) Eprave; 26) Mont-Saint-Aldegonde; 27) Goor-Saint-Alphonse; 28) Kerkom; 29) Alleur; 30) Linsmeau; 31) Meir-lez-Hoogstraten; 32) Dorinne; 33) Fayt; 34) La Hestre; 35) Anderlues; 36) Watermael; 37) Boitsfort; 38) Boondael; 39) Vosselaer; 40) Lessines; 41) Aubain-Neufchâteau; 42) Folx-les-Caves; 43) Strépy; 44) Amay; 45) Berchem-Sainte-Agathe; 46) Landen; 47) Marchin; 48) Dongelberg; 49) Ittre-lez-Thuin; 50) Ophain; 51) Halleux; 52) Ohey; 53) Comblain-au-Pont; 54) Sorinne; 55) Biesme.

(80) Ibid. Il s'agit des écoles de Malonne, Leuze-Longchamps, La Hulpe, Hévillers, Grand-Rechain, Gentinnes, Bouge.

(81) Ibid. Il s'agit des succursales de Keumiée (Velaine-sur-Sambre), Les Haies (Mont-sur-Marchienne) et Beignée (Ham-sur-Heure).

(82) Lumay et Winghe-Saint-Georges.

(83) Taviet, succursale d'Achêne, en 1880; Thynes en 1881; Saint-Servais en 1883.

doiv
L'u
men
vert
1883
répa
La s
cerr
2.4.
Soeu
anci
pren
ces
l'Eta
tive
les p
force
ritab
tion.
quen
(84)
(85)

doivent être fermées : 5 dès septembre 1879 (84) et 1 en août 1882(85). L'une d'entre elles, celle de Leignon, rouvrira ses portes en 1883.

La congrégation atteint pratiquement, en nombre d'établissements scolaires desservis, son apogée dans les années de " guerre"ouverte : 144 en octobre 1879, 145 en 1880, 146 en 1881 et 1882, 147 en 1883 et 1884, chiffres assez impressionnants, on en conviendra. La répartition géographique des maisons demeure, grosso modo, identique. La seule différence perceptible par rapport à la période antérieure concerne le Brabant : il gagne cinq fondations sans en perdre aucune.

2.4. Organisation et financement des écoles

Toutes les écoles gardiennes et primaires tenues par les Soeurs de la Providence entre octobre 1879 et août 1884, y compris les anciennes classes communales et adoptées, sont privées ou, pour reprendre l'appellation déjà usuelle à ce moment , " libres ". Les provinces et les communes n'interviennent donc plus dans leur financement, l'Etat pas davantage. La totalité des classes est à la charge de l'initiative privée qui procure les locaux, le logement, les traitements, etc...

Il convient d'identifier les bienfaiteurs, en d'autres termes les personnes et les groupes appelés à soutenir les oeuvres. Il faut s'efforcer de déterminer, dans la mesure du possible, s'il y a ou non un véritable comité scolaire et, dans l'affirmative, quelle en est la composition. On réserve l'étude des difficultés matérielles et financières, fréquentes et quelquefois graves, pour le paragraphe suivant .

---

(84) Chièvres (école adoptée), Plainevaux, Musson, Ville-en-Warêt , Leignon.

(85) Filot.

IDENTITE ET QUALITE DES BIENFAITEURS

Localités	Bienfaiteurs
1) Achêne	le Baron Alfred d'Huart, châtelain de Taviet (86).
2) Acoz	le Baron Tony del Marmol (87) et son épouse.
3) Argenteau-Wihoux	le comte Eugène de Mercy-Argenteau, châtelain (88).
4) Arsimont	en principe, un comité scolaire ; en réalité, l'abbé J. Guillaume, curé, et Mlle Marie Dupont, propriétaire (89).
5) Aublain	le curé, assisté par la famille de Croij(90).
6) Aulnois	l'abbé E. Hachez, curé.
7) Autre-Eglise	l'abbé Deldine, curé, puis l'abbé Berger, son successeur, avec l'aide du curé de Folx-les-Caves.
8) Auvelais	l'abbé Mathieu, curé, et Mlle Marie Dupont (91).

(86) Egalement bienfaiteur des écoles des Soeurs de Taviet et Thynes. Cf. sa biographie supra, p.81 , note (134).

(87) Pour sa biographie, cf. supra, p.358 , note (68).

(88) Eugène-Arnold-Henri-Charles-François-Marie, Comte de Mercy-Argenteau, né à Liège le 22-8-1838 et décédé à Argenteau le 2-5-1888. Fils du Comte Charles (p.411 , note 187) et petit-fils du Comte François-Joseph (p.239 , note 92). Frère de Karl, bienfaiteur de l'école d'Ochain (E. POSWICK, op.cit., pp. 139-142 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1889, vol. II, p. 29).

(89) Fille de l'ancien bourgmestre d'Auvelais, décédée dans cette localité le 3-3-1892. Ancienne élève du pensionnat de Champion, elle devient Tertiaire de saint François à l'âge de trente ans et se consacre entièrement aux oeuvres. Elle fait venir deux Soeurs de Charité à Auvelais en 1869, fonde un hospice dans sa propre maison en 1871. Elle le supprime en 1879 pour accueillir les Soeurs de la Providence. Outre l'école d'Auvelais, elle soutient les classes des religieuses de Champion à Arsimont et à La Sarthe. Elle finance aussi deux autres écoles congréganistes, à Falisolle et à Moignelée (Histoire de l'établissement d'Auvelais, dans Le Messager de la Providence, année 1913, n° 9-10, pp. 150-151).

(90) Famille de l'aristocratie qui possède plusieurs demeures, notamment en Tournaisis où elle soutient des oeuvres scolaires, dont l'école des Frères de Bonsecours (J.-L. SOETE, La résistance ..., art. cit., p. 160).

(91) Cf. note (89) ci-dessus.

9) Aye	l'abbé E. Médot, curé, aidé par le comité diocésain.
10) Balâtre	en principe, un comité scolaire; en réalité, l'abbé Close, curé.
11) Barvaux-sur-Ourthe	en principe, un comité scolaire ; en fait, l'abbé G. Lambert, curé.
12) Beauvechain	l'abbé H. Jacobs, curé-doyen.
13) Beignée	la Comtesse Louise-Anne de Merode (92).
14) Bois d'Haine	l'abbé Niels, aidé par la famille Couteau (93).
15) Bonneville	le Chevalier Guillaume de Harlez, châtelain(94).
16) Bossière	la Vicomtesse Henriette Desmanet de Biesme (95), avec l'appoint de la fondation Briard(96).
17) Bossut-Gottechain	M. Jules Roberti, propriétaire (97).

(92) Louise-Anne-Léonie de Rochechouart-Mortemart, née le 5-12-1833 et décédée le 21-10-1921, épouse du Comte Louis de Merode, fondateur des écoles d'Ermeton, Loverval et Ny (p. 236, note 75). Voir E. RICHARDSON, op.cit., p. 175 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol.II, p. 1534; 1912, vol. II, p. 139.

(93) Famille de propriétaires aisés de la localité.

(94) Voir sa biographie supra, p.417 , note (215).

(95) Henriette-Aimée, Vicomtesse Desmanet de Biesme, est la seconde fille de Pierre-Charles-Joseph, Vicomte Desmanet de Biesme, qui fut successivement membre de l'Ordre équestre de la province de Namur, Chambellan de Guillaume Ier, membre du Congrès national, de la Chambre des Représentants et du Sénat. Née le 13-8-1827 à Kruishoutem, elle demeure célibataire et occupe avec sa soeur le château de Golzinne (Annuaire de la Noblesse Belge, 1891, vol. II, p. 602).

(96) Jacques Briard, juge de paix suppléant, domicilié à Liège, décédé le 10-6-1851, propriétaire d'une seconde résidence à Bossière. Laisse à son décès un capital de 10 000 F destiné à rétribuer les Soeurs et remis à l'évêché (A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Bossière, Note présentée à l'évêché de Namur, 12-1-1939).

(97) Jules-Joseph-Marie-Guillaume Roberti est né à Louvain le 24-5-1829 et y est décédé le 24-4-1911. Docteur en droit, notaire, président de l'Association catholique de Louvain depuis 1869, conseiller communal de la cité (1869-1872), conseiller provincial du Brabant (1872-1888), sénateur de l'arrondissement de Louvain(1888-1911), propriétaire foncier dans cette ville, à Bossut-Gottechain, Mélin et Winghe-Saint Georges (Index ..., op.cit., pp. 390-391; P. VAN

18) Bouge	l'abbé Devos, curé, aidé par Mme de Radiguès de Chenevière (98).
19) Bracquegnies	M. A. de la Roche (99)
20) Branchon	M. Paul de Bruges de Weillen (100).
21) Les Bulles	l'abbé Jean Laurent, aidé par ses paroissiens.
22) Les Cahottes	un comité scolaire composé de l'abbé J. Lion, curé, de l'abbé J.J. Denis, doyen de Hozémont, de M. Joseph Vierset (101) et du Chevalier de Grady de Horion (102).
23) Carnières	l'Institut, à l'aide de la fondation Lorent (103).
24) Champion	l'Institut
25) Chevetogne	le Comte Pierre-Lambert van den Steen de Jehay (104).

MOLLE, op.cit., p. 284; F. LIVRAUW, Le Parlement belge en 1900-1902, Bruxelles, 1901, p. 441; Diogène ..., op.cit., p. 973).

(98) Probablement Joséphine-Thérèse Pioch, née à Doische le 12-7-1819, épouse de Pontian-Joseph-Frédéric de Radiguès de Chenevière, ingénieur des ponts et chaussées, inspecteur provincial des chemins vicinaux et des cours d'eau en Namurois (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXIII, 1879, pp. 334-335 et année 1898, vol. II, pp. 1465-1466).

(99) Voir sa biographie supra, p. 81 ,note (135).

(100) Paul-Marie de Bruges de Gerpinnes, dit aussi de Weillen, est né à Namur le 23-9-1843 et décédé à Weillen le 8-1-1890. Bourgmestre de Sart-Eustache, conseiller provincial du canton de Fosses (1874-1884), député (1884), puis sénateur (1884-1890) de l'arrondissement de Namur, propriétaire foncier à Branchon, Weillen, Mettet et Sart-Eustache, également bienfaiteur de l'école de Weillen (Index..., op.cit., p. 83 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1890, vol. II, pp. 282-283;, 1910, vol. II, p. 185; 1921, vol. II, p. 96).

(101) Avocat, trésorier du comité scolaire paroissial et membre du comité décanal (A.E.L., Fonds Rutten n° 118, rapport de l'abbé Ceyssens sur la lutte scolaire, 1904).

(102) Châtelain de Horion, ancien bourgmestre de Horion-Hozémont, conseiller communal, président du comité scolaire paroissial, membre des comités décanal et diocésain (Ibid.).

(103) Un immeuble et un capital de 130.000F remis à l'évêché (A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Carnières, convention conclue avec le clergé de Carnières, 15-11-1879).

(104) Cf. supra, p. 358, note (66).

26) Chièvres	l'abbé Edouard Lambert, doyen, aidé par l'abbé Saverys, chapelain d'un château de la région.
27) Ciney	le doyen E. Houba et Céline Dinon (105).
28) Cortil-Wodon	l'abbé Stévenart, curé, et le Comte de Villers (106).
29) Court-Saint-Etienne	un comité scolaire animé par l'abbé Dujardin, curé-doyen, et le Comte Emmanuel de Beaufort (107).
30) Couthuin	en principe, un comité scolaire présidé par le Comte Henri de Meeûs (108); en réalité, l'abbé Rulot, curé-doyen, aidé par l'abbé Delrée (109).
31) Couvin	l'abbé Lambert, curé-doyen.
32) Cuesmes	un comité scolaire composé de l'abbé Dujardin et des directeurs de charbonnages, soutenu de l'extérieur par Mgr Dumont (110), puis Mgr

(105) Probablement parente du banquier Dinon, bras droit du doyen durant la lutte scolaire (A.M.M.,m.fr.o., boîte Ciney, lettre de Soeur Marie-Francisca à la supérieure générale, 21-8-1884).

(106) Charles-Joseph-Augustin-Benoît, Comte de Villers, né à Bruxelles le 21-3-1798 et y décédé le 10-2-1885, propriétaire foncier à Bruxelles, Leeuw -Saint-Pierre et Cortil-Wodon (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXIII, 1879, pp. 334-335 et année 1898, vol. II, pp. 2465-2466).

(107) Emmanuel-Léopold, Comte de Beaufort,est né à Metz le 6-12-1812, naturalisé Belge le 31-12-1850, décédé à Watermael-Boitsfort le 14-9-1886. Propriétaire foncier à Bruxelles, Linden, Court-Saint-Etienne. Ancien officier dans l'armée française (Index ..., op.cit., p. 70 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1889, vol. II, p. 85).

(108) Châtelain d'Envoz et membre du comité diocésain, mais peu actif à Couthuin même (A.E.L., Fonds Doutreloux n° 50, lettre du doyen Rulot à Mgr Doutreloux, 24-6-1880).

(109) Ludovic Delrée, né à Wanze le 10-2-1824, ancien curé d'Ombret, en retraite à Envoz où il meurt le 3-11-1905 (E. KONINCKX, op. cit., t.I, p. 81).

(110) Edmond-Joseph-Hyacinthe Dumont est né à Saint-Amand-lez-Gosselies le 24-10-1828 et décédé à Villers-Perwin le 20-11-1892. Se consacre d'abord à l'évangélisation des Indiens de la région des Grands Lacs, puis est nommé professeur de théologie. Vice-président du Collège américain de Louvain (1865), puis pro-recteur de cette institution (1871), il est sacré évêque de Tournai le 2-2-1873. Il se signale par sa lutte acharnée contre le libéralisme et son ultramontanisme. Son comportement devient excessif et la démence finit par le gagner. Il est suspendu de ses fonctions et

	Du Rousseaux (111).
33) Custinne	l'abbé Lanot, curé.
34) Dampremy	la famille Dumont, propriétaires (112).
35) Dave	un comité scolaire (composition inconnue).
36) Diest	l'Institut, avec l'aide du clergé local.
37) Doiceau	la Baronne L. de Woelmont, châtelaine (113).
38) Dourbes	l'Institut, à l'aide de la fondation Tonglet (114).
39) Ermeton-sur-Biert	la famille de Merode, à l'aide du legs de Spangen (115).
40) Espierres	le Baron Adolphe del Fosse d'Espierres, châtelain (116).

remplacé par Mgr Du Rousseaux, nommé administrateur apostolique le 22-11-1879, après avoir sérieusement désorganisé et même troublé son diocèse. Voir A. SIMON, notice Mgr Dumont, dans Biographie Nationale, t. XXX, 1959, col. 351-352; J. WARICHEZ, Le diocèse de Tournai ..., art.cit., pp . 186-189; P. CLAESSENS, La Belgique ..., op.cit., t.II, pp. 311-318; C. ARTOIS, L'affaire de Mgr Dumont, évêque de Tournai, mémoire de licence en histoire U.L.B., Bruxelles, 1971 (dactyl.).

(111) Isidore-Joseph Du Rousseaux est né à Hal le 19-1-1826 et décédé à Tournai le 23-9-1897. Ordonné prêtre le 8-9-1849, professeur au petit séminaire de Malines, promu supérieur de cette institution en 1868. Sacré évêque de Tournai le 14-3-1880, il réorganise le diocèse. Voir A. SIMON, notice Mgr Du Rousseaux, dans Biographie Nationale, t. XXX, 1959, col. 752-754; J. WARICHEZ, art.cit., pp. 189-192; P. CLAESSENS, op.cit., t. II, pp. 319-322.

(112) Probablement parents de Mgr Dumont. Voir biographies supra, p. 410 , note (185).

(113) Epouse de Louis-Auguste-Joseph, Baron de Woelmont de Brumagne (1806-1878), née Henriette-Jeanne-Cornélie-Joséphine de Baillet (1818-1895), héritière du domaine de Doiceau et du château de Laurensart (Index ..., op.cit., p. 218; Annuaire de la Noblesse Belge, 1899, vol. II, p. 2635 et 1913, vol. II, p. 393).

(114) Cf. supra, p.277.

(115) Cf. supra, p.243.

(116) Adolphe-Auguste-Ghislain-Joseph, Baron del Fosse, né à Tournai le 16-2-1798 et décédé à Tournai le 18-3-1879, propriétaire à Espierres, bourgmestre de la localité pendant 51 ans et sénateur catholique de l'arrondissement de Courtrai (1847-1848), prépare l'oeuvre. Celle-ci est reprise, après son décès, par son fils, le Baron Armand-Auguste-Xavier del Fosse, né à Tournai le 24-9-1829 et décédé à Espierres le 23-2-1916 (Index ..., op.cit., p. 131 et

41) Etalle	un comité scolaire organisé par l'abbé J.J. Despat, curé-doyen.
42) Evrehailles	les paroissiens
43) Falaën	le Baron Feuillen de Coppin (117).
44) Feluy	en principe, un comité scolaire; en réalité, M. François de Lalieux (118), avec l'aide de la Baronne de Sprimont et du Comte de Hamal de Focan (119).
45) Filot	un comité scolaire organisé par l'abbé J.E. Wilmet, curé, aidé par le Crédit de la Charité.
46) Flémalle-Grande	la Baronne de Thiriart (120) et le chevalier G. de Harlez (121).
47) Floreffe	M. Charles de Dorlodot (122).
48) Florennes	un comité scolaire animé par l'abbé F.J. Debras et M. Attout-Piron (123).

Annuaire de la Noblesse Belge, 1892, vol. II, p. 772; 1911, vol. II, p. 82).

(117) Cf. supra, p. 238, note (89).

(118) Cf. supra, pp. 294-295, note (236).

(119) Il s'agit de Caroline-Louise-Victorine-Honorine de Hamal de Focan, née à Fallais le 9-8-1817 et décédée à Feluy, le 11-5-1888, épouse du Baron Charles-Victor Comhaire de Sprimont. Elle est aidée par son frère cadet, Louis-François-Emile Benjamin, né à Fallais le 1-8-1819, décédé à Anthée le 14-11-1897, propriétaire et ancien bourgmestre de Seraing-le-Château (Annuaire de la Noblesse Belge, 1892, vol.II, p. 951 et 1911, vol. II, p. 182).

(120) Cf. supra, p. 238, note (91).

(121) Cf. supra, p. 417, note (215).

(122) Charles-Auguste-Joseph de Dorlodot, né à Bruxelles le 10-6-1830 et décédé à Suarlée le 21-3-1902. Propriétaire foncier à Floreffe, Suarlée et Montignies-le-Tilleul, beau-frère de Tony del Marmol, bienfaiteur d'Acoz. Son fils, le chanoine Henri de Dorlodot et sa fille, Maria de Dorlodot, deviendront par la suite les bienfaiteurs d'autres écoles de l'Institut, de même que sa soeur Hortense-Marie et son frère Léon (Index ..., op.cit., p. 99 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1891, vol. II, p. 645; 1910, vol. II, p. 408; 1922, vol.II, p. 205).

(123) Eugène Attout-Piron est propriétaire, conseiller communal catholique et sera bourgmestre de Florennes (1888-1903). Voir Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 71 .

(49) Stalle	un comité scolaire organisé par l'abbé J.J. Despat, curé-doyen.
(50) Syrebailles	les paroissiens.
(51) Falaën	le Baron Feuillen de Coppin (117).
(52) Pelny	en principe, un comité scolaire; en réalité, M. François de Lalieux (118), avec l'aide de la Baronne de Spirimont et du Comte de Hamal de Focan (119).
(53) Pilot	un comité scolaire organisé par l'abbé J.E. Wilmet, curé, aidé par le Crédit de la Charité.
(54) Piémalle-Grande	la Baronne de Thiriart (120) et le chevalier G. de Harlez (121).
(55) Florelle	M. Charles de Dorlodot (122).
(56) Florennes	un comité scolaire animé par l'abbé F.J. Debras et M. Attout-Piron (123).

(49) Annuaire de la Noblesse Belge, 1892, vol. II, p. 272; 1911, vol. II, p. 82).

(50) Cf. supra, p.238, note (89).

(51) Cf. supra, pp.294-295, note (236).

(52) Il s'agit de Caroline-Louise-Victorine-Honorine de Hamal de Focan, née à Falais le 9-8-1817 et décédée à Pelny, le 11-5-1888, épouse du Baron Charles-Victor Comhaire de Spirimont. Elle est aidée par son frère cadet, Louis-François-Emile Benjamin, né à Falais le 1-8-1819, décédé à Anthée le 14-11-1897, propriétaire et ancien bourgmestre de Serain-le-Château (Annuaire de la Noblesse Belge, 1892, vol.II, p. 95) et 1911, vol. II, p. 182).

(53) Cf. supra, p.238, note (91).

(54) Cf. supra, p.417, note (216).

(55) Charles-Auguste-Joseph de Dorlodot, né à Bruxelles le 10-6-1830 et décédé à Suarlée le 21-3-1902. Propriétaire foncier à Florelle, Suarlée et Montignies-le-Tilleul, beau-frère de Tony del Marmol, bienfaiteur d'Acoz. Son fils, le chanoine Henri de Dorlodot et sa fille, Maria de Dorlodot, deviendront par la suite les bienfaitrices d'autres écoles de l'Institut, de même que sa soeur Hortense-Marie et son frère Léon (Index ..., op.cit., p. 99 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1891, vol. II, p. 643; 1910, vol. II, p. 408; 1922, vol.II, p. 205).

(56) Eugène Attout-Piron est propriétaire, conseiller communal catholique et sera bourgmestre de Florennes (1888-1903). Voir Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 71 .

49) Forêt	la Société des Charbonnages de Mont-sur-Marchienne et de Marcinelle.
50) Forrières	l'abbé Louis Doucet, curé.
51) Forville	un comité scolaire organisé par l'abbé P. Leroy, curé.
52) Frameries	l'Institut, avec un subside des comités scolaires paroissial et diocésain.
53) Frasnes-lez-Couvin	l'abbé J. Munsbach.
54) Frizet	un comité scolaire animé par l'abbé Allard, curé, et M. Prosper del Marmol , châtelain (124).
55) Fumal	le Baron Gustave Mincé du Fontbaré de Fumal (125).
56) Genappe	un comité scolaire organisé par l'abbé Charlier, curé, assisté de MM. Tremouroux, Brûlé et Van Volsem (126).
57) Gentinnes	le Comte Léon-Charles-Marie de Limminghe, châtelain (127).
58) Gerpinnes	le curé, grâce aux fondations de Bruges (128).

(124) Prosper-Constant, Baron del Marmol, est né à Saint-Marc le 29-6-1808 et décédé à Ucimont le 6-6-1890. Propriétaire foncier à Saint-Marc, châtelain, bourgmestre de la localité au moins de 1854 à 1879 (Index ..., op.cit., p. 141 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXX, 1876, p. 237 et année 1894, vol.II, p. 1451).

(125) Gustave-Florentin-Joseph-Marie, Baron Mincé du Fontbaré de Fumal, né à Liège le 26-2-1829, décédé à Fumal le 19-3-1900; châtelain de Fumal, bourgmestre de la localité, propriétaire foncier à Fumal et Couthuin, président de la Société agricole de l'Est, administrateur de sociétés (chemins de fer et sucreries). Voir Index ..., op.cit., p. 347; Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol.II, pp. 1555-1556 et 1912, vol.II, p. 149.

(126) Respectivement juge de paix, notaire et châtelain, patron d'une sucrerie (A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Genappe, lettre de Soeur Marie-Hyacinthe aux supérieurs, 18-7-1879).

(127) Léon-Charles-Marie, Comte de Limminghe, est né à Bruxelles le 26-6-1826 et décédé à Gesves le 8-2-1891. Secrétaire de légation, ancien zouave pontifical, châtelain de Gesves et de Gentinnes, propriétaire à Mont-Saint-Guibert et Bellegem, bienfaiteur des écoles de Gesves et de Gentinnes (Index ..., op.cit., p. 136 et Annuaire de la Noblesse Belge, t.VI, 1852, p. 236).

(128) Cf.biographie supra, p.233 , note (68). Les fondations consistent en un capital de 20 000 F remis au curé et en une rente annuelle de 300 F, gérée par la fabrique d'église jusqu'en 1881 (Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 173).

59) Gesves	le Comte Léon-Charles-Marie de Limminghe, châtelain (129).
60) Gozée	un comité scolaire animé par les curés E. Braconnier (1870-1881) et J.B. Foucart (1881-1884).
61) Grand-Halleux	un comité scolaire animé par le chanoine Georges (130), l'abbé Melchior , curé, et la famille Orban de Xivry (131).
62) Grand-Leez	un comité scolaire animé par l'abbé Noël, curé, la famille d'Arenberg (132) et le Comte Samuel de Limburg-Stirum (133).
63) Grand-Rechain	l'abbé J.J. Weerts, curé, et M. Célestin Maréchal, propriétaire (134).
64) Grez	le Comte Jean-Baptiste du Monceau de Bergendael (135), avec l'aide de divers propriétaires

(129) Cf.ci-dessus, note (127).

(130) Jean-Henri-Georges, né le 7-8-1838 à Tigeonville et décédé le 15-5-1919 à Grand-Halleux. Ordonné prêtre le 25-7-1862, secrétaire à l'évêché de Namur depuis septembre 1862, nommé chanoine honoraire le 29-10-1864, chanoine titulaire le 14-6-1882, archidiacre le 15-6-1887 (V. BARBIER, op.cit., p. 168 et A.E.N., farde personnelle J.H. GEORGES).

(131) Famille de châtelains et de grands propriétaires fonciers catholiques, comptant en son sein plusieurs juristes et hommes politiques de la province de Luxembourg (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XLI,1887, pp. 200-203).

(132) Les Princes d'Arenberg sont une des familles les plus prestigieuses de l'aristocratie belge. Ils possèdent de très grands domaines en Belgique et en Allemagne (Annuaire de la Noblesse Belge, t.XXXIII ,1879, pp. 5-10). Pendant la guerre scolaire, ils auraient bâti plus de 100 écoles (P. VERHAEGEN, op.cit., p. 192).

(133) Samuel-Marie-Joseph-François de Limburg-Stirum est né à Anvers le 2-6-1824 et décédé à Ixelles le 11-5-1899. Châtelain de Lumay, il soutient l'école des Soeurs avec son père. Propriétaire foncier à Zétrud-Lumay, Meux, Grand-Leez et Bruxelles (Index ..., op.cit., p. 136 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1894, vol.II, p. 1343; 1912, vol.II, p. 36).

(134) Avocat catholique liégeois, propriétaire à Liège et à Grand-Rechain (A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre de Soeur Marie-Alphonse aux supérieurs, 17-7-1879).

(135) Jean-Baptiste, Comte du Monceau de Bergendaël, est né à Ixelles le 11-7-1836. Officier (1855-1865), bourgmestre de Grez-Doiceau, propriétaire foncier (Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol.II, p. 1586 et 1912, vol. II, p. 169).

65)

66)

67)

68)

69)

70)

71)

72)

	dont la Baronne de Woelmont (136) et M. Jules Roberti (137).
65) Haccourt	en principe, un comité scolaire; en fait, l'abbé Preud'homme, curé.
66) Les Haies	en principe, un comité de dames; en réalité, quelques pères de famille et surtout l'abbé Augustin Wautier, directeur du collège épiscopal.
67) Halen	en principe, un comité scolaire; en fait, l'abbé Ch. Streignart, curé.
68) Haltinne	le Comte Charles d'Aspremont-Lynden (138).
69) Ham-sur-Heure	l'abbé L.V. Sète et la Comtesse Louise-Anne de Merode (139).
70) Hanret	un comité scolaire, animé par l'abbé J. Chavée, curé.
71) Herve	l'Institut, avec l'aide de Mgr Warblings(140).
72) Hévillers	l'abbé Vandenbroeck, aidé par M. Everarts(141).

(136) Bienfaitrice de l'école de Doiceau (cf. supra, p. 492, note 113).

(137) Bienfaiteur de l'école de Bossut-Gottechain (cf. supra, p. 489, note 97).

(138) Charles-Marie-Antoine-Joseph-Etienne d'Aspremont-Lynden est né le 25-2-1822 et décédé à Haltinne le 17-9-1888. Châtelain et bourgmestre du lieu, conseiller provincial du canton d'Andenne de 1844 à 1879 (Annuaire de la Noblesse Belge, 1889, vol.II, p. 37 et 1910 , vol.II, p. 30; La Province de Namur 1830-1930, t.II, Namur, 1930, p. 347).

(139) Bienfaitrice de l'école de Beignée (cf. supra, p. 489, note 92).

(140) Jean-Chrétien Warblings, né à Birsbeek-sous-Doenrade (Pays-Bas) le 9-4-1814 et décédé à Battice le 12-7-1888. Ordonné prêtre le 13-8-1837, professeur au collège de Beringen, principal du collège de Herve (1842-1852), curé-doyen de Herve (1852-1860), vicaire général à Liège (4-6-1860), chanoine titulaire de la cathédrale (29-11-1861), Camérier secret de SS. Pie IX (5-7-1867), prélat domestique de SS. Léon XIII (10-12-1879), doyen du chapitre de la cathédrale (M. DECHAINEUX, op.cit., p. 147 et E. KONINCKX, op.cit., t.II, p. 342).

(141) Probablement Charles-Marie-Joseph Everarts, né à Ernage le 11-9-1819 et décédé à Hévillers le 1-8-1885, châtelain de Bierbais, propriétaire à Hévillers et Ottignies (Index ..., op.cit., p. 254).

73) Hozémont	le Baron Charles-Alexandre de Blanckart (142).
74) La Hulpe	en principe, un comité scolaire ; en fait, le Comte Eugène de Meeûs (143) et l'abbé Chevalier, curé.
75) Ittre	l'Institut et M. Petit, curé.
76) Izel	l'abbé Gavroy, curé.
77) Jambes	un comité scolaire composé de l'abbé Doyen, curé, et de MM. de Coppin(144), de Thysebaert(145) et Thibaut (146).
78) Jamoigne	l'abbé A. Cornet, curé, aidé par l'abbé C.J.Mangin, curé retraité.
79) Jemeppe-sur-Sambre	l'abbé E. Rousselle, curé, avec l'aide de l'évêché.

(142) Charles-Alexandre-Marie-Joseph de Blanckart, né à Namur le 30-3-1836 et décédé à Bonn(Allemagne) le 3-2-1897. Docteur en droit et en sciences naturelles, auteur d'ouvrages historiques, châtelain de Lexhy, propriétaire foncier à Horion-Hozémont, Warsage, Bolinne, Ramillies-Offus, Fexhe-le-Haut-Clocher, Huppaye et Eghezée (Index ..., op.cit., p. 74; Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXVII, 1883, p. 129 et année 1889, vol.II, pp. 159-160).

(143) Cf. supra, p. 337 , note 25.

(144) Baron Valéry-Albert-Joseph-Marie de Coppin de Falaën, né à Namur le 21-1-1846, décédé à Jambes le 9-2-1919; bourgmestre de Jambes (1883-1918), propriétaire à Jambes, Falaën et Sommière, neveu de Feuillen de Coppin, bienfaiteur de Falaën, lié par alliance à la famille de Thysebaert (Index ..., op.cit., p. 93; Annuaire de la Noblesse Belge, 1890, vol.II, p. 484, 1910, vol.II, p. 314 et 1921, vol.II, p. 161; C. BADOT, Jambes autrefois et aujourd'hui, Namur, 1948, p. 137).

(145) Auguste-Charles-Henri-Norbert-Ghislain de Thysebaert, né à Namur le 4-8-1840 et décédé à Jambes le 4-8-1918, est le beau-frère des enfants Moncheur, bienfaiteurs de l'école de Namêche. Il est châtelain de Géronsart, propriétaire foncier à Jambes et à Sorée, chevalier de l'Ordre de Léopold (Index ..., op.cit., p. 204). Il obtient concession du titre de Baron le 31-5-1888 (Annuaire de la Noblesse Belge, 1898, vol.II, pp. 2311-2312; 1913, vol.II, p. 217; 1922, vol.II, p. 117).

(146) Xavier-François-Charles Thibaut est né le 9-4-1843 au château de Taviet-Achêne et décédé à Jambes le 14-2-1911. Il est industriel, administrateur de sociétés, président de la Banque Générale Belge à Jambes. Conseiller provincial du canton de Ciney (1870-1910), il est membre de la députation permanente. Il est propriétaire de biens fonciers à Jambes, Flawinne, Floriffoux, Mornimont et Zelem.

80) Jodoigne	l'Institut, aidé par les abbés Baugniet (1879-1882) et Corvilain (1882-1884), curés-doyens.
81) Keumiée	l'abbé Ledocte, curé de Velaine-sur-Sambre, aidé par des paroissiens et par l'évêché.
82) Laneffe	l'abbé J.B. André, avec l'aide de M. Amand Dereinne (147).
83) La Roche	un comité scolaire animé par l'abbé A. Geubel, doyen, et le sénateur Orban de Xivry, propriétaire (148).
84) Lathuy	l'abbé Dechamps, curé, avec les offrandes des paroissiens.
85) Lavaux-Sainte-Anne	en principe, un comité scolaire; en réalité, l'abbé F. Baudhuin, curé.
86) Leignon	un comité scolaire, présidé par l'abbé A. Motet, curé.
87) Leuze-Longchamps	un comité scolaire animé par l'abbé J.B. Delfosse et Charles Doucet de Tillier, propriétaire (149).
88) Lize	l'abbé J. Heinen, curé, avec l'aide du Crédit de la Charité.
89) Lonzée	les curés, MM. Boulle (1879-1881) et Deroisy (1881-1884).

Il obtient concession de noblesse le 15-8-1906 (Index ... , op.cit., p. 421; Diogène ..., op.cit., année 1913, p. 1007; Annuaire de la Noblesse Belge, 1910, vol.I, p. 208, 1913, vol.II, p. 209 et 1922, vol.II, p. 111).

(147) Meunier et échevin catholique (Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 337).

(148) Edouard-Charles-François Orban de Xivry est né à La Roche le 9-8-1824 et y est décédé le 12-8-1895. Tanneur, puis industriel. Conseiller provincial du Luxembourg (1868-1870), sénateur de l'arrondissement d'Arlon-Bastogne-Marche (1870-1884), propriétaire foncier à La Roche et Champlon, annobli le 6-11-1886 (Index ..., op. cit., p. 363; A. d'HOFFSCHMIDT, Les Elus du Luxembourg de 1795 à 1890, dans Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t.XXIV, 1889, p. 923; Annuaire de la Noblesse Belge, t. XLI, 1887, p.202 et 1895, vol.II, p. 1727).

(149) Châtelain de Leuze-Longchamps, bourgmestre de la localité (1884-1895), conseiller provincial de Namur représentant le canton d'Eghezée de 1892 à 1897 (La Province de Namur, op.cit., t.II, p. 350).

90) Loverval	la famille de Merode, avec le legs de Spangen (150).
91) Lumay	les comtes Guillaume et Samuel de Limburg-Stirum, châtelains (151).
92) Maillen	un comité scolaire animé par la Baronne de Monin-Rendeux(152) et le Baron Léopold de Woelmont (153).
93) Malonne	en principe, un comité scolaire; en fait, l'abbé Delvigne, curé.
94) Manage	Mme Veuve A. Dechamps (154) et la famille Tiberghien, avec l'aide du Crédit de la Charité.
95) Marche-lez-Ecaussinnes	l'abbé Pollart, curé.
96) Mariembourg	un comité de souscripteurs, avec l'abbé E. Dethy, curé, et M. Focquet(155).
97) Meensel-Kiesegem	le Frère P.-H. Janssens et le Père L. Lukermans (156).

(150) Cf. supra, p. 243.

(151) Cf. supra, p. 236, note (80) et p. 495, note (133).

(152) Cf. supra, p. 357, note (64).

(153) Léopold-Prosper-Charles-Ghislain de Woelmont de Brumagne est né à Gors-op-Leeuw le 13-4-1835 et décédé à Bruxelles le 12-2-1917. Propriétaire à Maillen, conseiller communal de la localité, conseiller provincial de Namur représentant le canton de Namur (1884-1893), un moment vice-président de l'assemblée (Index ..., op.cit., p. 219; La Province de Namur, op.cit., t.II, p. 350; Annuaire de la Noblesse Belge, 1899, vol.II, p. 2636 et 1913, vol.II, pp. 393-394).

(154) Veuve d'Adolphe Dechamps (cf. supra, p. 333, note 16), châtelaine de Scailmont-Manage, née Joachime Bailly, décédée en 1881 (Annales de l'Institut, t.II, fasc. 1, p. 31).

(155) Docteur en médecine, conseiller communal catholique de Couvin après la "guerre scolaire" (A.P.MARIEMBOURG, farde Pièces relatives aux écoles catholiques de Mariembourg, Historique de l'école des Soeurs 1879-1948, p. 2).

(156) Cf. supra, p. 360, notes (73) et (74).

98) Mettet	M.A. de Bruges de Gerpinnes (157) et sa fille Julia (158).
99) Mont-sur-Marchienne	en principe, un comité de dames; en fait quelques pères de famille et surtout l'abbé Augustin Wautier, directeur du collège.
100) Morville-Anthée	l'Institut, à l'aide de legs Jacquier de Rosée (159).
101) Moustier-sur Sambre	M. Charles-Constant-Ghislain de Montpellier (160), avec l'aide d'un legs de Mgr de Montpellier (161).
102) Nalinnes	?
103) Namêche	le Baron F. Moncheur (162).
104) Nandrin	un comité scolaire dirigé par l'abbé Sottiaux doyen, et le Baron Fernand de Moffarts(163), aidé par Mlle C.A. d'Erckenteel (164).

(157) Cf.supra, p.233 , note (68).

(158) Succède au précédent en 1882. Née à Namur le 21-8-1851, demeure célibataire (Annuaire de la Noblesse Belge, 1890, vol.II, p. 282, et 1910, vol.II, p. 185).

(159) Cf.supra, p.244.

(160) Né à Vedrin le 29-8-1830 et y décédé le 4-11-1914. Fonctionnaire, député catholique de l'arrondissement de Namur (1859-1864 et 1880-1884), commissaire d'arrondissement de Soignies et de Namur dans l'intervalle, gouverneur de la province de Namur (1884-1914), administrateur de sociétés (chemins de fer) et propriétaire foncier à Vedrin. Reçoit le titre de Baron le 15-2-1896 (Index ..., op.cit., p. 159 ; Annuaire de la Noblesse Belge, 1912, vol.II, p. 180 et 1922, vol.II, p. 193).

(161) Cf.supra, p.271 , note (157). Il a remis 10 000 F à l'évêché de Namur (A.E.N., Carton 30.4, Gestion de dépôts, dépôt n° 22).

(162) Cf.supra, p.378 , note (111).

(163) Marie-Florentin-Fernand, Baron de Moffarts, est né à Liège le 22-2-1844 et décédé à Kerkom/Saint-Trond le 27-4-1922. Châtelain de Kerkom, bourgmestre de la localité, conseiller provincial du Limbourg, président-fondateur de l'Union Catholique du canton de Saint-Trond, créateur d'importantes mutualités agricoles, membre du comité scolaire du diocèse de Liège (Index des Eligibles ..., op.cit., p. 158; Diogène ..., op.cit., année 1913, p. 935; Annuaire de la Noblesse Belge , 1895, vol.II, p. 1570 et 1922, vol.II, p. 184).

(164) Cf.supra, p.417 , note (214).

98) Mettet	M.A. de Bruges de Gerpinnes (157) et sa fille Julia (158).
99) Mont-sur-Marchienne	en principe, un comité de dames; en fait quelques pères de famille et surtout l'abbé Augustin Wautier, directeur du collége.
100) Morville-Anthée	l'Institut, à l'aide de legs Jacquier de Rosée (159).
101) Moustier-sur Sambre	M. Charles-Constant-Ghislain de Montpellier (160), avec l'aide d'un legs de Mgr de Montpellier (161).
102) Nalinnes	?
103) Namêche	le Baron F. Moncheur (162).
104) Nandrin	un comité scolaire dirigé par l'abbé Sottiaux doyen, et le Baron Fernand de Moffarts (163), aidé par Mlle C.A. d'Erckenteel (164).

(157) Cf. supra, p. 233, note (68).

(158) Succède au précédent en 1882. Née à Namur le 21-8-1851, demeure célibataire (Annuaire de la Noblesse Belge, 1890, vol. II, p. 282, et 1910, vol. II, p. 185).

(159) Cf. supra, p. 244.

(160) Né à Vedrin le 29-8-1830 et y décédé le 4-11-1914. Fonctionnaire, député catholique de l'arrondissement de Namur (1859-1864 et 1880-1884), commissaire d'arrondissement de Seignies et de Namur dans l'intervalle, gouverneur de la province de Namur (1884-1914), administrateur de sociétés (chemins de fer) et propriétaire foncier à Vedrin. Reçoit le titre de Baron le 15-2-1896 (Index ..., op. cit., p. 159; Annuaire de la Noblesse Belge, 1912, vol. II, p. 180 et 1922, vol. II, p. 193).

(161) Cf. supra, p. 271, note (157). Il a remis 10 000 F à l'évêché de Namur (A.E.N., Carton 30.4, Gestion de dépôts, dépôt n° 22).

(162) Cf. supra, p. 378, note (111).

(163) Marie-Florentin-Fernand, Baron de Moffarts, est né à Liége le 22-2-1844 et décédé à Kerkom/Saint-Trond le 27-4-1922. Châtelain de Kerkom, bourgmestre de la localité, conseiller provincial du Limbourg, président-fondateur de l'Union Catholique du canton de Saint-Trond, créateur d'importantes mutualités agricoles, membre du comité scolaire du diocèse de Liége (Index des Eligibles ..., op. cit., p. 158; Diogène ..., op. cit., année 1913, p. 935; Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol. II, p. 1570 et 1922, vol. II, p. 184).

(164) Cf. supra, p. 417, note (214).

105) Nassogne	un comité scolaire animé par l'abbé J.B. Couvert, doyen, et M. Antoine Legrand (165).
106) Nethen	un comité scolaire, présidé par M. Jean Van Zeebroeck(166).
107) Neufchâteau	un comité scolaire dirigé par les doyens Sosson et Depierreux, assistés par M. Hauzeur (167).
108) Ny	la famille de Merode, à l'aide du legs de Spangen (168).
109) Ochain	les Comtes Charles et Karl de Mercy-Argenteau, châtelains (169).
110) Olloy	un comité scolaire, dirigé par l'abbé A. Baisir, curé.
111) Ophem	l'Institut, avec l'aide de Mme Gobart (170).
112) Opprebais	les abbés Evrard et Henrard, curés.
113) Oteppe	un comité de souscripteurs, organisé par les abbés Depaifve et Galopin, curés.
114) Ouffet	un comité scolaire composé de l'abbé J.J. Hochet, curé, du Comte Adrien d'Oultremont de Wégimont de Duras (171) et de son

(165) Conseiller communal, propriétaire et ancien bourgmestre (J. DUCHAMPS, L'enseignement primaire et les écoles à Nassogne entre 1820 et 1920, dans Saint-Hubert d'Ardenne, t.IV, 1980, p. 230).

(166) Propriétaire, châtelain du lieu, bourgmestre pendant de longues années à partir de 1885 (A.M.M.,m.fr.o., boîte Nethen, lettre de Soeur Marie-Eusébie à la supérieure générale, s.d.).

(167) Notaire catholique (A. GEUBEL et L. GOURDET, Histoire du Pays de Neufchâteau, Gembloux, 1956, p. 400).

(168) Cf.supra, p.243.

(169) Cf.supra, p.411 , note (190).

(170) Emma-Marie-Ghislaine-Hubertine du Bois d'Aische, née à Bruxelles le 11-2-1851, épouse depuis le 10-9-1872 de Charles-Joseph, Chevalier Gobart, propriétaire et bourgmestre à Ossel-Brussegem (Annuaire de la Noblesse Belge , t.VI, 1852, pp. 157-158; 1892, vol.II, p.855; 1911, vol.II, p. 133).

(171) Adrien-Eugène-Paul d'Oultremont de Wégimont de Duras, né à Bruxelles le 20-4-1828 et décédé à Neerlinter le 21-12-1898, est châtelain de Meldert et possède des terres à Ouffet. Il est administrateur de sociétés (Chemins de fer, assurances, crédit, Bell Téléphone). Voir Index..., op.cit., p. 232 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXV, 1881, p. 218; 1895, vol.II, p. 1746; 1913, vol.II, p.33.

	épouse (172), de ses deux gendres, le Baron de Beeckman de Vieusart (173) et le Comte Ferdinand de Baillet-Latour (174), aidés de leurs épouses (175), des Barons Victor et Charles de Vivario de Ramezée (176) et de Mme Jeanne Minette (177).
115) Paliseul	l'abbé Lecaillé, aidé par les dons de ses paroissiens.
116) Perwez	la Princesse d'Arenberg, née Comtesse Marie de Merode (178).
117) Profondeville	l'abbé Leroy, curé, aidé par des paroissiens et par l'évêché.

(172)Née Françoise-Philippine-Louise, dite Valérie, Baronne de Copis, le 19-6-1833 (Ibid.)

(173) Albert-Marie-Ghislain-Léon, Baron de Beeckman de Vieusart, est né à Bruxelles le 29-12-1842 et décédé à Anvaing le 19-7-1905. Châtelain de Hun (Annevoie-Rouillon), il est propriétaire foncier à Annevoie-Rouillon, Warnant, Dinant, Bruxelles et Lennick-Saint-Quentin (Index ..., op.cit., p. 70 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1889, vol.II, p. 89; 1910, vol.II, pp. 59-60).

(174) Ferdinand-Charles-Louis-Antoine, Comte de Baillet-Latour, est né à Bruxelles le 21-1-1850 et y est décédé le 19-8-1925. Fonctionnaire, gouverneur de la province d'Anvers (1908-1912), sénateur provincial catholique (1912-1921), il est châtelain de Donck-lez-Braschaat où il possède des biens fonciers, ainsi qu'à Boortmeerbeek (Index..., op.cit., p. 67 et Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXIX, 1885, p. 72; 1889, vol.II, p. 55; 1910, vol.II, p. 40; 1921, vol. II, p. 25).

(175) Respectivement la Comtesse Bathilde-Louise-Caroline-Marie-Françoise d'Oultremont, née à Bruxelles, le 5-1-1853, et sa soeur, la Comtesse Caroline-Marie-Françoise-Eugénie d'Oultremont, née à Duras, le 9-11-1853 (Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXV, 1881, p. 218).

(176) Marie-Victor, Baron de Vivario de Ramezée, rentier, est né à Liège le 14-2-1812 et y est décédé le 8-4-1886. Il est châtelain de Plainevaux. Charles-Louis-Auguste, son frère cadet, est né à Barvaux-Condroz le 22-2-1816 et décédé à Saint-Gilles-lez-Bruxelles le 2-5-1884. Il est rentier (Annuaire de la Noblesse Belge, t.V, 1851, p. 239; t. XXIV, 1870, p. 316; 1899, vol.II, pp. 2539-2540).

(177) Veuve de Hyacinthe Carlier d'Odeigne, rentière et Comtesse papale (A.M.M., m.fr.fer., boîte 20, liasse Ouffet, Historique de l'école d'Ouffet, p. 1).

(178) Marie-Ghislaine, Comtesse de Merode, épouse du Prince Antoine-François d'Arenberg, soeur du Comte Louis de Merode, est née le

118) Quenast	l'abbé Gondry, curé, aidé par M. Clément (179).
119) Rebecq	un comité scolaire animé par l'abbé Corvilain, curé de la paroisse
120) Rixensart	le Comte Charles-Werner-Ghislain de Merode (180).
121) Rosée	le Baron Auguste de Cesve de Rosée (181).
122) Saint-Pierre-Capelle	l'abbé André, curé.
123) Saint-Servais	l'abbé P.J. Servais, avec l'aide de la Comtesse Darrigade (182) et l'évêché.
124) La Sarthe	Mlle Marie Dupont (183).
125) Sauvenière	un comité scolaire animé par le curé.
126) Seneffe	en principe, un comité scolaire; en fait l'abbé J.-B. Créteur, curé, et la Vicomtesse Blanche de Buisseret (184).

19-11 1830 et décédée à Marche-les-Dames le 4-9-1892 (E. RICHARDSON, op.cit., p. 175; Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol.II, p. 1534 et 1912, vol.II, p. 138).

(179) Propriétaire, bourgmestre de la localité, démissionnaire en 1879 (Annales de l'Institut, t.II, fasc.2, p. 231).

(180) Frère aîné de Mgr de Merode, né à Villersexel (France) le 13-1-1816 et décédé à Trelon (France) le 30-10-1905. Naturalisé Français, il devient député du Doubs (1846), puis du Nord (1849). Il passe au Sénat en 1852 et mène une carrière politique au sein du Corps législatif (E. RICHARDSON, op.cit., p. 170; Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol.I, p. 29 et 1912, vol.II, p. 137).

(181) Marie-Auguste-Sébastien-Alexandre-Hilaire-Henri de Cesve de Rosée, Baron depuis 1857, est né à Givet (France) le 4-10-1831 et décédé à Rosée le 5-2-1907. Châtelain du lieu, bourgmestre pendant plus de 35 ans, il est propriétaire foncier aussi à Heikruis (Index ..., op.cit., p. 88; Annuaire de la Noblesse Belge, t. XXXIII, 1879, pp. 73-74 et 1890, vol.II, p. 386).

(182) Non répertoriée dans l'Annuaire de la Noblesse Belge. Elle est connue sous le titre de " la Douairière " et possède une propriété à Saint-Servais (A.M.M., m.fr.o., boîte Saint-Servais, lettre de l'abbé Servais au chanoine Jacques, 20-9-1882).

(183) Cf. supra, p. 488, note (89).

(184) Probablement une des filles du Vicomte de Buisseret cité dans l'Annuaire de la Noblesse Belge, t. XIV, 1860, p. 73. Elle demeure célibataire. En 1879, elle est religieuse au couvent des Dames Anglai-

127) Sombreffe	un comité scolaire organisé par l'abbé Rondeau, curé, et M. Godefrin (185), avec l'aide du Comte de Nicolay (186).
128) Soumagne	un comité scolaire organisé par l'abbé J. Orban, curé-doyen, et le Comte Jean d'Oultremont, châtelain (187), appuyé de l'extérieur par les demoiselles Dessy, commerçantes (188).
129) Sovet	le Baron Edouard d'Huart (189).
130) Spy	un comité scolaire mis sur pied par l'abbé J.B. Denys et le Comte Charles van der Straten-Ponthoz, châtelain (190).
131) Tamines	M. Louis Gochet (191) et son frère Jean-Baptiste (192).

ses de Bruges, sous le nom de Soeur Marie-Josèphe (Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 300).

(185) Inspecteur catholique issu de la localité (A.M.M., m.fr.fer., boîte 21, liasse Sombreffe, Historique de l'école, p. 4).

(186) Aymard-Marie-Antoine, Comte de Nicolay, est secrétaire d'ambassade, domicilié à Paris, propriétaire foncier à Sombreffe et frère du châtelain de Loupoigne (Ibid.).

(187) Jean-Charles-Joseph-Antoine, Comte d'Oultremont de Wégimont et de Warfusée, est né à Saint-Georges-sur-Meuse le 23-9-1855 et décédé à Menton (France) le 8-1-1890. Il est propriétaire et châtelain de Soumagne (Annuaire de la Noblesse Belge, t.XXXV, 1881, p. 217 et 1895 , vol.II, p. 1744).

(188) Cf. supra, p.399.

(189) Père d'Alfred, bienfaiteur d'Achêne, Taviet et Thynes. Cf. biographie supra, p.359, note (70).

(190) Charles-Théodore, Comte van der Straten-Ponthoz est né à Clavier le 18-9-1819 et décédé à Bruxelles le 12-7-1901. Propriétaire foncier à Spy, Jemeppe-sur-Sambre, Moustier -sur-Sambre et Clavier (Index.., op.cit., p. 454 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1898, vol.II, p. 2265).

(191) Brasseur, né à Tamines et y décédé le 8-2-1906. Conseiller communal catholique, conseiller provincial de Namur représentant le canton de Fosses (1870-1873 et 1878-1905). Animateur et créateur de nombreuses oeuvres, comme la Conférence de Saint-Vincent de Paul et la Société ouvrière de Saint-François Xavier de la ville, il est le principal adversaire politique des libéraux qui, par dérision, le surnomment "le pape de Tamines" (J. FICHEFET, Nouvelle histoire de Tamines, Gembloux, 1963, pp.280-281 et 336-338; La Province de Namur ..., op.cit., t.II, p. 351).

(192) En religion, Frère Alexis-Marie. Né à Tamines le 1-1-1835, décédé

132) Tarcienne	un comité scolaire composé de MM. Dupont et Piret (193), du Baron du Pont d'Ahérée (194) et de M. A. de Bruges de Branchon (195), propriétaires.
133) Tavier	un comité scolaire animé par l'abbé C. Hoofs, curé, et la Baronne de Moffarts d'Houchenée (196).
134) Taviet	le Baron Alfred d'Huart (197).
135) Tervuren	un comité scolaire présidé par l'abbé A.J. Mertens, curé, soutenu de l'extérieur par le Comte Alfred-Marie de Robiano de Borsbeeck (198) et

à Grand-Bigard le 11-11-1910, entré chez les Frères des Ecoles Chrétiennes le 8-12-1858, il est professeur à l'école normale de Carlsbourg (1860-1871), puis se consacre entièrement à la recherche scientifique. Géographe et cartogarphe de réputation internationale, il élabore des atlas, des manuels scolaires et du matériel didactique de très grande qualité (J. FICHEFET, Hommage au Frère Alexis-Marie Gochet, géographe (1835-1910), Tamines, s.d., pp. 3-16 et G. RIGAULT, Histoire générale ..., op.cit., t.VI, Paris, 1947, pp. 151-155).

(193) Respectivement bourgmestre et conseiller communal de la localité (Annales de l'Institut, t.II, fasc.2, p. 239).

(194) Probablement Eugène-Félix, Baron du Pont d'Ahérée, bourgmestre de Florée et propriétaire à Tarcienne, né à Florée le 30-1-1841 et y décédé le 27-4-1907. Il a obtenu son titre le 18-12-1871 (Annuaire de la Noblesse Belge, 1896, vol.II, p. 1847 et 1912, vol.II, pp. 313-314).

(195) Egalement bienfaiteur à Mettet (cf. supra, p. 233, note (68).

(196) Probablement Marie-Julie-Louise-Florence Roly de Vien, née à Liège le 16-3-1846 et épouse du Baron Marie-Louis-Camille de Moffarts, châtelain d'Anthisnes (Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol.II, p. 1570; 1912, vol.II, p. 156 ; 1922, vol.II, p. 183).

(197) Aussi bienfaiteur à Achêne et à Thynes (cf. supra, p. 81 , note (134).

(198) Fils de la Comtesse Amélie, fondatrice de l'oeuvre. Né à Bruxelles le 30-5-1829 et décédé à Düsseldorf (Allemagne) le 2-4-1902. Candidat en droit, entré chez les Dominicains en octobre 1856, ordonné prêtre le 22-12-1860, professeur de théologie dans l'Ordre , fondateur de plusieurs couvents de la province allemande, il défend farouchement les droits de la congrégation lors du Kulturkampf (A. VAN ITERSOM, art.cit., pp.159-166; Annuaire de la Noblesse Belge, 1897, vol.II, p. 2024).

	la Comtesse de Stolberg (199).
136) Thorembais-les-Béguines	l'abbé Desninx, curé.
137) Thoricourt	un comité scolaire animé par l'abbé Getelet, curé, et la famille Obert de Thieusies(200).
138) Thuillies	les abbés F.J. Rasmont et Lorent, curés.
139) Thynes	le Baron Alfred d'Huart (201), aidé par M. Jules Malou, son beau-père (202).
140) les Trieux	un comité scolaire présidé par l'abbé A. Fourier, curé, utilisant le legs Lorent (203).
141) Vedrin	l'abbé Thonnard, curé, temporairement aidé par M.C. de Montpellier (204).
142) Velaine-sur-Sambre	l'abbé Ledocte, curé, assisté par ses paroissiens et par l'évêché.
143) Vezin	l'abbé P.J. Malréchauffé, curé, et le Comte Alexandre de Gourcy-Serinchamps (205).
144) Vielsalm	l'Institut, avec l'aide du doyen et d'un Comité de Dames.
145) Walhain-Saint-Paul	les abbés Higuet et Michaux, curé et vicaire.

(199) Soeur du précédent, née Comtesse Clotilde-Marie-Anna de Robiano à Bruxelles le 12-6-1834 et décédée à Tervuren le 1-11-1915. Epouse du Comte Franz de Stolberg-Wernigerode, membre héréditaire de la Chambre des Seigneurs de Prusse, seigneur du majorat de Peterswaldau en Silésie, soutien de nombreuses oeuvres à Tervuren et de religieux allemands expulsés à la suite du Kulturkampf (A. VAN ITERSOM, art. cit., pp. 159-166; Annuaire de la Noblesse Belge, 1897, vol.II, p. 2024).

(200) Famille de châtelains et de propriétaires fonciers à Thoricourt et Thieusies (Annuaire de la Noblesse Belge, 1895, vol.II, pp. 1709-1710).

(201) Cf.note 197 ci-dessus.

(202) Cf.supra, p.359, note (72).

(203) Cf.supra, p.490, note (103).

(204) Cf.supra, p.500, note (160).

(205) Alexandre-Waldor-Joseph, Comte de Gourcy-Serinchamps est né à Leignon le 18-1-1833 et décédé à Gand le 7-6-1898. Châtelain et bourgmestre de Vezin, il possède des biens fonciers dans la localité et à Namêche. Il est conseiller provincial catholique (canton de Namur) de 1884 à 1887 (Index ..., op.cit., p. 109; La Province de

146)

147)

148)

149)

des

l'Ins

vers

nomb

ment

foule

té de

les c

Chac

tes.

(206

(207

(208

(209

(210

(211

146) Weillen	M. Paul de Bruges de Weillen (206).
147) Winghe-Saint-Georges	un comité scolaire animé par Mme de Ryckman (207) et Suzanne Van Nerum (208).
148) Woluwe-Saint-Lambert	M. Jules Malou (209).
149) Yves-Gomezée	la famille de Cartier (210) et Mlle Devivier (211).

Il est difficile de rendre compte de la participation effective des bienfaiteurs à la création et à l'entretien des oeuvres scolaires de l'Institut pour différentes raisons. Tout d'abord à cause de la grande diversité des modalités d'intervention des personnes et des groupes : le nombre et la qualité des donateurs sollicités peuvent différer sensiblement d'une localité à l'autre; la part qu'ils prennent dépend aussi d'une foule de variables, comme la nature et l'ampleur des besoins, l'intensité de la lutte scolaire, les charges que chacun est à même de supporter, les obligations auxquelles il doit faire face dans d'autres paroisses, etc... Chaque école est un cas d'espèce et il est malaisé de dégager des constantes.

Namur..., op.cit., t.II, p. 348; Annuaire de la Noblesse Belge, 1892, vol.II, p. 886 et 1911, vol.II, p. 144).

(206) Cf. supra, p. 490, note (100).

(207) Veuve de A.J. de Ryckman de Winghe (cf. supra, p. 418, note 220), belle-mère de J. Roberti (cf. supra, p. 489, note 97), née Félicité-Caroline-Marie, Vicomtesse de Spoelberch à Louvain le 17-4-1804 et y décédée le 19-1-1882 (Annuaire de la Noblesse Belge, 1897, vol.II, p. 2101; 1913, vol.II, p. 90; 1922, vol.II, p. 348).

(208) Probablement soeur de la supérieure de l'école (Soeur Marie-Paule Van Nerum).

(209) Cf. supra, p. 359, note (72).

(210) Propriétaires fonciers du Namurois (Yves-Gomezée, Cortil-Wodon, Surice, Vogenée, Fraire, Namur), châtelains et bourgmestres de la localité (Index ..., op.cit., pp. 86-87; Annuaire de la Noblesse Belge, 1890, vol.II, pp. 366-368).

(211) Ancienne élève des Soeurs de la Providence, issue d'une famille aisée et donatrice d'une partie des bâtiments occupés par la communauté (Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 169).

On rencontre de plus un autre obstacle de taille : l'écart fréquent entre les apparences et la réalité. Il n'est pas rare qu'un comité scolaire, en principe chargé du financement des classes, n'existe que sur le papier. On a même relevé treize associations de ce genre purement fictives, sur un total de 51. Et on est persuadé que, sur le terrain, la proportion est plus élevée encore, bien que les sources ne le mentionnent pas. Dans de nombreuses paroisses, la situation correspond à celle que décrit, avec vingt-cinq années de recul, un prêtre de Haccourt : " Il y eut un comité scolaire mais, comme souvent dans les campagnes, le châtelain ou le curé fit tout " (212).

Les chiffres et les pourcentages qu'on citera ci-dessous n'ont par conséquent qu'une valeur purement indicative : ils révèlent une tendance, non des proportions précises et indiscutables. Ces dernières sont difficilement compatibles avec un trait commun à bien des paroisses des années 1879-1884 : l'improvisation qui préside à la création et à l'entretien des écoles. Il n'empêche que, dans la masse des donateurs, deux groupes semblent se détacher par l'importance de leur contribution : la noblesse et le clergé.

A) La noblesse

D'après les lettres des religieuses conservées à Champion, on peut estimer qu'elle prend part, au minimum, au financement de 65 établissements, soit 43,62 % du total. Comme la correspondance est incomplète, cette proportion est probablement inférieure à la réalité. Et cela d'autant plus que les Soeurs ignorent parfois l'origine exacte des fonds qui leur parviennent.

La noblesse catholique est seule à entretenir plus de la moitié

(212) A.E.L., Fonds Rutten n° 118, rapport de l'abbé Ruwet à Mgr Rutten sur la lutte scolaire de 1879-1884, daté de 1904.

des écoles qui bénéficient de son appui (34 sur 65), tandis que dans 31 localités au moins, elle s'associe à d'autres bienfaiteurs : des membres de comités scolaires (16 cas), du clergé (9 cas), de la bourgeoisie (2 cas). Ou encore elle verse un complément aux ressources réunies soit par un comité, soit à l'aide d'une fondation privée (4 cas).

On ne manque pas d'être frappé par l'homogénéité du groupe des donateurs nobles. Elle apparaît à deux niveaux : la position sociale et les liens familiaux.

L'aristocratie favorable à l'Institut forme incontestablement un corps de grands propriétaires fonciers, disposant d'un patrimoine immobilier important. Deux données sont significatives à cet égard : 85 % de ses représentants masculins possèdent le château du lieu de leur domicile ; 70 % sont éligibles au Sénat avant 1884. La fortune et le pouvoir vont également de pair : 56 % d'entre eux occupent des fonctions politiques. Les plus fréquentes sont celles de bourgmestre (un noble sur quatre) et de conseiller provincial (un noble sur sept). Les plus rares sont celles de parlementaire (un sur treize). Ces proportions s'élèveront après 1884, lors de retour en force des catholiques dans les assemblées locales, provinciales et nationales.

Les liens familiaux entre deux ou plusieurs bienfaiteurs nobles sont également fréquents. On en relève de deux types : des liens verticaux et horizontaux. Les premiers indiquent que, sauf revers de fortune ou perte d'un certain sens de l'honneur, l'aristocratie catholique considère le mécénat comme une obligation morale et le " paternalisme charitable " comme une sorte de tradition. En un certain sens, " noblesse oblige " . On déchoirait en se dérobant.

Nul ne pousse plus loin cette conviction que la famille de Merode. A lui seul, le rameau d'Everbergh (branche Werner, ligne Westerloo) soutient six écoles des Soeurs de la Providence. Trois d'entre

elles (Ermeton, Loverval et Ny) sont des fondations perpétuelles instituées en 1852-1853 à l'aide du legs de Spangen. Les héritiers de la donatrice et leurs descendants les maintiendront jusqu'au retrait volontaire des communautés. Ils y ajoutent des contributions en faveur de trois autres établissements pour la durée de la " guerre scolaire " : Ham-sur-Heure, Beignée et Perwez.

A la mort d'un bienfaiteur, un autre membre de sa famille se substitue à lui. Le donateur initial veille quelquefois à associer son successeur à l'oeuvre de son vivant : ainsi fait, à Flémalle-Grande et Bonneville, la Baronne de Thiriart avec le Chevalier de Harlez , son beau-fils.

A cette continuité verticale s'adjoint une identité horizontale de comportements : nombreuses sont les familles de bienfaiteurs alliées à d'autres mécènes des Soeurs de la Providence. Ainsi le Baron d'Huart à M. Jules Malou, M. Jules Roberti aux de Ryckman, Valéry de Coppin aux de Thysebaert, eux-mêmes unis aux Moncheur de Namêche. Ou encore les de Dorlodot, liés aux del Marmol, les van der Straten-Ponthoz aux de Beaufort. Tout ce petit monde fait partie d'un même milieu, voire d'une même caste. La diversité des titres et des noms ne doit pas faire illusion.

B) Le clergé

D'après les indications recueillies dans les sources, le clergé prend part à la création et à l'entretien de 92 établissements des Soeurs de la Providence, soit 61,74 % du total. Il finance seul 32 d'entre eux (21,48%). Pour les 60 restants (40,26 %), il unit ses efforts à d'autres bienfaiteurs, de diverses manières :

- direction d'un comité scolaire paroissial : 32 cas
- association avec des membres de la bourgeoisie : 9 cas

- association avec des représentants de la noblesse : 9 cas
- financement de l'école avec l'aide des paroissiens : 5 cas
- complément versé aux pensionnats de l'Institut : 5 cas.

On a toutes les raisons de croire que ces chiffres sont inférieurs à la réalité. En maints endroits, la direction d'un comité scolaire implique en fait l'obligation de supporter la majeure partie des dépenses, de sorte que la contribution des ecclésiastiques n'est pas secondaire, mais majoritaire. Dans d'autres localités, la présence du clergé au sein de l'assemblée des donateurs n'est pas signalée, alors qu'elle va presque de soi.

Dans la plupart des paroisses, l'action des doyens, curés et vicaires, éventuellement secondés par les chapelains et les prêtres retraités, s'avère décisive. Ce sont ces ecclésiastiques qui incitent la noblesse et la bourgeoisie à se montrer généreuses. Ils recueillent des souscriptions, animent les comités scolaires, multiplient les démarches pour obtenir l'usage d'un immeuble, du mobilier ou une contribution au traitement des institutrices. Et ils supportent souvent eux-mêmes une part des charges. Leur intervention n'est secondaire que dans moins de 25% des localités, lorsque des notables de haut rang placent l'oeuvre sous leur patronage quasi exclusif.

La " guerre scolaire " provoque donc une rupture dans l'évolution qui affectait les écoles de l'Institut depuis 1842. La tendance à la laïcisation de la réalisation, puis de l'initiative est stoppée net. Elle cède la place à une vaste reprise en mains de l'enseignement congréganiste par le clergé : celui-ci n'en contrôle plus seulement le personnel et les orientations, mais aussi l'organisation et le financement. Dans les années 1879-1884, l'enseignement libre est en grande partie placé sous la tutelle du prêtre.

Il faut y voir le résultat paradoxal de la politique gouvernementale : se sentant exclus de l'école publique alors qu'ils sont habitués à exercer une réelle influence sur l'instruction, les cadres de l'Eglise édifient une citadelle scolaire concurrente où ils détiennent une position-clef, à la fois dominante et quasi inexpugnable. Leur main-mise sur les institutrices religieuses, sur leurs élèves et sur les parents de ceux-ci, loin de décliner, s'en trouve renforcée.

Il est vrai que l'intransigeance de l'Eglise de Belgique détourne d'elle une partie de la population et que des positions jadis solides sont perdues par le clergé (213). Mais le pouvoir exercé par ce dernier sur les masses qui lui restent fidèles s'accroît et se concentre, comme par un mécanisme de compensation. Les partisans de la loi de 1879 ne s'y trompent pas : c'est au prêtre qu'ils adressent l'essentiel de leurs critiques et destinent la plupart de leurs attaques.

2.5. Les locaux

Les religieuses conservent leur logement et leurs classes quand les bâtiments qu'elles occupent appartiennent à l'Institut, au clergé paroissial ou à des bienfaiteurs laïcs. Elles doivent déménager, après avoir démissionné, lorsqu'elles sont installées dans une propriété de la commune, du bureau de bienfaisance ou de la fabrique d'église (214).

Lorsqu'il y a transfert, les nouveaux locaux sont généralement édifiés ou aménagés à la hâte pendant les vacances scolaires, à l'initiative du curé, des donateurs ou du comité catholique. La précipitation

(213) J. LORY, Un cas de " déchristianisation cléricale " ..., art.cit., et Guerre scolaire et pratique pascale, art.cit.

(214) On évoquera ultérieurement les expulsions de communautés de ces immeubles sur ordre du pouvoir central ou communal.

et l'improvisation caractérisent souvent cette opération. On ne se soucie guère, au départ, de posséder une école salubre et bien disposée : l'essentiel est qu'elle existe, même dans un immeuble inadéquat, et puisse fonctionner dès la rentrée pour rivaliser avec l'enseignement officiel.

Faute de ressources et de temps, on se contente fréquemment, dans les premiers mois, de bâtiments de fortune. On relève la trace de 71 déménagements dans la correspondance. Les communautés concernées établissent leurs classes dans les locaux suivants :

LOCAUX APRES DEMENAGEMENT OCTOBRE 1879	
maisons particulières louées	33
nouvelles constructions	10
corps de fermes	6
dépendances de châteaux	6
étage de maisons particulières	3
divers locaux disséminés	2
ancien presbytère	1
brasserie	1
huilerie	1
ancienne fabrique	1
ancienne forge	1
bergerie	1
écurie	1
grange	1
estaminet	1
auberge	1
salle de danse	1
total	71

Dans près de la moitié des cas, les Soeurs de la Providence placées dans un nouvel immeuble doivent vivre et travailler dans des

conditions difficiles. Les témoignages à ce sujet abondent. On se contentera d'en citer quelques-uns à titre d'exemples :

Court -Saint-Etienne

La supérieure note : " On nous a placées dans un ancien bâtiment. Jamais nous n'avons vu une aussi mauvaise maison. Les murs ont presque toutes les couleurs, tellement ils sont moisis par l'humidité. Nous demandons vainement qu'on les blanchisse. Nous nous levons avec un mal de gorge et le visage gonflé " (215).

Frameries

Les classes des Soeurs sont établies, au début, dans neuf à dix pièces disséminées dans la localité. Une institutrice constate : " Ma classe est très petite et située à côté d'un cabaret . On y entend les buveurs comme si on était là " (216).

Genappe

Les Soeurs sont installées " dans une huilerie qui, en dernier lieu, a servi de filature. Les dépendances , transformées en classes, sont humides et en mauvais état. La proximité de la Dyle les expose à des inondations et à des invasions de rats à chaque pluie un peu forte" (217).

Laneffe

La supérieure rapporte : " Dans les premiers temps,on nous a logées où on a pu : d'abord dans une salle de danse, puis successivement dans une écurie, une étable, un fournil, tandis que nos classes étaient ouvertes dans une baraque en planches couverte de zinc puis, peu après, dans une bergerie " (218).

Malonne

A l'arrivée de la communauté, les classes, achevées à la hâte, ne sont pas encore pavées. Elles ne le seront que l'année suivante. Il

(215) A.M.M., m.fr.o., boîte Court-Saint-Etienne, lettre de Soeur Marie-Amélia à la supérieure générale, 30-10-1881.

(216) A.M.M., m.fr.o., boîte Frameries, lettre de Soeur Sophie à la supérieure générale, 22-10-1879.

(217) A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Genappe, lettre de Soeur Marie-Hyacinthe à la supérieure générale, 11-3-1880.

(218) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, lettre de Soeur Marie - Ursmérie à la supérieure générale, 2-8-1880.

n'y a pas de logement préparé à son intention. Une famille accepte de céder aux Soeurs un étage de son habitation. Elles y vivent à l'étroit, en redoutant la fonte des neiges : à ce moment l'eau suinte à travers le toit pour tomber sur les lits. Les religieuses doivent se protéger en dormant " avec des parapluies ouverts au-dessus d'elles "(219).

Les Haies

La position des Soeurs y est des plus difficiles. Soeur Laurentine écrit, le 26 décembre 1880 : " Si cela dure, il y aura de l'herbe sur nos pupitres. Il n'y a pas de maison aussi sale, aussi humide et aussi malsaine que celle-là. Quand il pleut, on a de l'eau sur le seuil de la porte de devant, c'est un bourbier où l'on a de la boue jusqu'au-dessus des souliers " (220).

Sa consoeur précise, un mois plus tard : " Ma classe est basse et petite. Elle n'a qu'une fenêtre étroite dont deux carreaux cassés sont bouchés avec du papier. La porte de la remise fait office de tableau. Par mauvais temps, l'eau passe par-dessous et suinte par les murs. La classe de ma Soeur Laurentine est plus misérable encore. Elle fait un acte de contrition chaque jour avant d'y entrer, car le plafond et un pan de mur sont prêts à tomber " (221).

Et celle-ci d'ajouter, le 28 juillet 1881 : " Nous sommes de plus en plus misérables. Je crois qu'on nous laissera tomber la maison sur la tête avant d'y mettre la main. Tout y moisit. On dirait qu'on entre dans un poulailler tellement il y sent mauvais. On doit faire sortir les enfants pour respirer " (222).

Nassogne

Les religieuses disposent de locaux exigus : " Trois pièces, les deux du rez-de-chaussée et une de l'étage, forment les classes. La plus vaste n'a pas 23 mètres carrés. Pour leur usage, les Soeurs n'ont qu'une seule salle étroite servant à la fois de cuisine, d'oratoire et de dortoir. Soeur Lucrèce y gagne une extinction de voix chronique en décembre 1879. Sa compagne, Soeur Gonzalina, fatiguée par le manque d'air, doit rentrer à Champion où elle meurt en décembre 1883. Soeur Florenza,

(219) A.M.M., liasse Lutte scolaire à Gentinnes, Leuze-Longchamps, Malonne et La Hulpe en 1879, Historique de l'école St-Joseph, p.4.

(220) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Laurentine à la supérieure générale, 26-12-1880.

(221) Ibid., lettre de Soeur Marie-Mechtilda à la supérieure générale, janvier 1881.

(222) Ibid., lettre de Soeur Laurentine à la supérieure générale, 28-7-1881.

son aide, avait déjà dû faire de même en février 1882 pour des raisons analogues " (223).

Oteppe

Jusqu'en 1881, la communauté occupe " un vieil immeuble comprenant " une grande salle où se tiennent simultanément l'école primaire et la classe gardienne" et " une autre pièce, divisée en deux par une cloison, servant de cuisine et de dortoir " (224).

Paliseul

Le curé, l'abbé F.Lecaillé, écrit aux supérieurs : " Je suis frappé du mauvais état de notre école de filles. Les deux salles de classes sont trop petites, trop peu élevées, trop peu éclairées et mal aérées pour les 90 enfants qu'elles renferment. Le logement des Soeurs n'est ni sain, ni convenable. Il est impossible d'y demeurer en bonne santé. Je me demande comment nos religieuses sont capables de tenir ce train" (225). Faute de ressources, on ne peut y remédier.

C'est pourquoi le même prêtre reconnaît, le 3 février 1884 : " Nos enfants sont littéralement entassés dans un local restreint et insalubre. La santé de nos religieuses et de leurs élèves ne peut pas tenir dans de pareilles conditions. Sur la moindre plainte, notre école serait certainement interdite pour insalubrité " (226).

Perwez

Au début, les bâtiments " sont loin de réunir les conditions de superficie, de capacité cubique et d'éclairage requises par l'hygiène. Les élèves de l'école primaire sont distribuées dans deux pièces ouvrant l'une sur l'autre. Le pupitre des maîtresses est placé dans la baie de communication. Cet arrangement est incommode et extrêmement fatiguant. L'organisation matérielle est si défectueuse qu'après peu de temps, Soeur Marie-Mélania est prise de crachements de sang. Elle meurt à Perwez le 8 novembre 1879 " (227).

---

(223) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, pp. 220-221.

(224) A.E.L., Fonds Rutten n° 118, rapport de l'abbé Feltem à l'évêque de Liège sur la lutte scolaire 1879 -1884, octobre 1903, p. 2.

(225) A.M.M., m.fr.fer., boîte 20, liasse Paliseul, lettre de l'abbé Lecaillé aux supérieurs, 6-11-1883.

(226) Ibid., lettre du 3-2-1884.

(227) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, p. 141.

Rebecq

La supérieure rapporte : " Nous sommes logées dans une maison d'emprunt et les classes sont misérables. Il y fait terriblement froid. Les autres étages sont occupés par un imprimeur, qui fait grand bruit avec sa presse, et par un tonnelier dont on entend les coups de marteau : il faut crier à gorge déployée pour se faire entendre des élèves. Comme rien ne ferme dans ce malheureux grenier, celles-ci se plaignent du froid " (228).

Sombreffe

Les religieuses sont placées " dans une maison abandonnée depuis des années, sale et noircie. Comme elle menace de tomber en ruine , on est obligé de mettre des supports aux murs pour les consolider. Le toit est délabré. Le terrain est humide et presque marécageux" (229).

En maintes localités, les conditions de vie et de travail des religieuses rappellent celles des années 1833-1859 : des salles basses , humides, mal éclairées, insalubres, un logement étroit, malsain, parfois ouvert à tous les vents. On relève une recrudescence des décès par tuberculose. Et l'on voit même quelquefois le clergé s'inquiéter de l'état des bâtiments, de ses effets sur la santé des institutrices.

Ces situations sont fréquentes dans les maisons confiées à l'Institut : on en retrouve une quarantaine dans la correspondance de la maison-mère qui, rappelons-le, comporte des lacunes parfois non négligeables. Elles existent aussi en dehors de la congrégation et se rencontrent surtout dans les régions rurales. Ch. PETIT a remarqué, dans l'arrondissement de Marche-en-Famenne, un certain nombre de classes " établies dans des fermes, d'anciennes bergeries, des étables et des fournils ". Elle a trouvé la trace d'immeubles " bâtis à la hâte,

(228) A.M.M., m.fr.o., boîte Rebecq, lettre de Soeur Marie-Norbertine à la supérieure générale, 9-11-1879.

(229) A.M.M., m.fr.fer., boîte 21, liasse Sombreffe, Historique de l'école de Sombreffe, p.5.

sur des terrains impropres à la construction et occupés alors que les murs ne sont pas encore secs ". Elle a même observé qu'on reproche généralement aux écoles libres " de manquer d'espace, d'être insuffisamment éclairées et de ne pas réunir les conditions hygiéniques voulues " (230).

Il est vrai qu'avec le temps, la position des communautés s'améliore . Les plaintes se raréfient. La plupart des maisons insalubres sont réparées, assainies et agrandies. D'autres sont abandonnées et les institutrices se fixent dans des locaux mieux appropriés. Des bâtiments neufs sont également érigés, une fois les ressources nécessaires réunies : on le constate pour 30 des 71 groupes de Soeurs astreints au déménagement et cités comme tels dans la correspondance (231).

Il n'empêche que, pendant plusieurs mois ou plusieurs années, les conditions de travail des religieuses sont précaires et pénibles en de nombreux endroits. De ce point de vue, la " guerre scolaire " entraîne bel et bien une régression. On ne peut le nier, ni même en douter.

2.6. Les traitements

Durant les années 1879-1884, les Soeurs de la Providence attachées aux écoles libres touchent en principe un traitement annuel de 5 à 600 F par enseignante, écolages compris (232). Cette rétribution

(230) Ch . PETIT, op.cit., pp. 87-89.

(231) D'après les lettres de Soeurs, 5 nouvelles écoles sont construites à la fin de 1879, 11 en 1880, 5 en 1881, 4 en 1882, 4 en 1883 et 1 en 1884. Elles s'ajoutent aux 10 bâtiments neufs érigés avant même la la rentrée scolaire de 1879.

(232) Le traitement des Soeurs enseignantes est de 500 F dans 57,9% des cas et de 600 F dans 35,8% des paroisses. Ailleurs, il est inférieur à 500 F : il varie de 3 à 450 F.

semble correspondre au minimum alloué aux communautés religieuses dans les campagnes (233). Elle est apparemment très inférieure aux montants attribués au personnel laïc, sauf exceptions rares (234).

Dans une paroisse sur dix, on rencontre des difficultés financières dues à des circonstances locales. Les Soeurs sont alors obligées de renoncer à une partie des sommes qui leur sont dues, voire même de faire appel à l'aide de leurs supérieurs. Quelquefois, c'est le curé qui s'astreint à de gros sacrifices pour pouvoir rémunérer les institutrices.

A Arsimont et Frasnes, le clergé, très peu soutenu par ses paroissiens, doit non seulement vivre pauvrement, mais aussi aller mendier dans les villes pour pourvoir à l'entretien de la communauté (235). A les Bulles, le curé doit assurer sa propre subsistance " en comptant sur la Providence, comme les oiseaux du ciel " (236) pour ne pas contraindre les Soeurs à " se contenter de pain sec et d'eau

---

(233) A titre de comparaison, les Filles de Marie de Pesche reçoivent 500 F dans la plupart des paroisses du diocèse de Liège où elles sont en activité, 600F dans les plus importantes.Les religieuses d'autres Instituts semblent mieux rémunérées : on relève notamment un traitement de 700F par personne pour les Soeurs de la Providence de Gosselies à Fallais (A.E.L., Fonds Doutreloux n° 45a, états de traitement du personnel enseignant 1879-1880).

(234) Quelques exemples : l'institutrice de Ciplet reçoit 800 F, plus la table et le logement; sa collègue de Chaineux, 1000 F plus le minerval et le logement; la maîtresse d'école de Thimister touche 1200F. Par contre les institutrices de Fraiture et de Stembert ne perçoivent que 5 à 600 F (Ibid.).

(235) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, p. 135 et A.M.M., m.fr.fer., boîte 8, liasse Frasnes, lettre de Soeur Maria-Joseph à la supérieure générale, 28-7-1880.

(236) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de l'abbé Laurent à la supérieure générale, 7-9-1882.

fraîche"(237). Avec leurs confrères, ces ecclésiastiques louent souvent le désintéressement et l'esprit de sacrifice des Soeurs. Ils se félicitent aussi de l'attitude des supérieurs " qui n'exigent pas, comme on le fait à Pesche, des garanties anticipées propres à décourager les pauvres curés " (238).

La générosité de certains membres du clergé et de la plupart des bienfaiteurs, combinée à la compréhension de l'Institut, ne suffit pas toujours à donner aux établissements une stabilité financière suffisante. On remarque ainsi que, faute de ressources, l'école de Filot doit être fermée par le curé en août 1882(239). On est également frappé par l'ampleur du déficit accumulé par le couvent de Mont-sur-Marchienne et épongé, faute de soutien financier suffisant, par la maison-mère elle-même : 11 500 F en cinq ans (240). On relève enfin l'existence de dettes, généralement temporaires, dans une communauté sur vingt. Quelques Soeurs, notamment celles de Vezin, se plaignent périodiquement de " devoir vivre de l'air du temps " (241).

Ces indices, encore très partiels, montrent bien qu'on est loin de l'aisance, sans tomber pour autant dans la misère telle qu'on l'a parfois connue dans les années 1830-1840. Les plaintes relatives aux traitements sont d'ailleurs plus rares que celles portant sur le délabrement

(237) Ibid., lettre de Soeur Pétronille à la supérieure générale, 21-10-1883.

(238) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Thuillies, lettre de l'abbé Rasmont au chanoine Jacques, 19-7-1879.

(239) A.E.L., Fonds Rutten n° 118, rapport de l'abbé Buschmann, curé de Filot à l'évêque de Liège sur la lutte scolaire de 1879-1884, octobre 1903, p.4.

(240) A.M.M., m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, comptes de l'établissement 1879-1884. Le déficit annuel représente environ le tiers des dépenses. Sauf en l'année 1881, il dépasse largement les 2000 F.

(241) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Vezin, lettre de Soeur Marie-Victorina à la supérieure générale, 25-10-1879.

des immeubles. Bien qu'ils soient réels et même très graves dans certaines maisons, les problèmes financiers semblent donc venir au second plan des préoccupations.

2.7. La lutte scolaire

Son intensité et ses formes sont extrêmement variables. On aurait tort de s'attacher à toutes les particularités locales qui, bien souvent, masquent les constantes. Il est également hors de question d'analyser ici tous les témoignages et toutes les accusations formulés par les deux parties : la plupart, fussent-ils contradictoires, sont absolument invérifiables. On envisagera donc la question globalement, en distinguant trois types de paroisses : celles où la lutte est intense, celles où la compétition est modérée, celles où elle est faible ou nulle. On tâchera de caractériser les unes et les autres à l'aide des chiffres de population scolaire et des affirmations des protagonistes. Ces dernières seront considérées comme des signes de tension sans plus : il est notoire, en effet, que bon nombre d'entre elles sont unilatérales et exagérées.

2.7.1. Les paroisses où la lutte est vive

Les affrontements paraissent intenses dans certaines régions réputées libérales et dans des localités importantes, villes ou gros bourgs, connues pour les sympathies anticléricales d'une part notable de la population. La " chasse à l'élève " s'y développe sur une grande échelle. Dans les deux camps, on fait preuve d'intolérance et on n'hésite pas à multiplier les pressions.

1) La région couvinoise

Les Soeurs de la Providence y possèdent six écoles. Celles-ci sont établies à Aublain, Couvin, Dourbes, Frasnes, Mariembourg et Olloy.

Seule la première de ces localités n'est pas dotée d'une majorité libérale au cours de la " guerre scolaire ". La troisième l'est à partir de 1881 (242).

Le clergé local considère les cinq dernières comme particulièrement difficiles à diriger sur le plan spirituel. Le curé de Frasnes dit même de sa paroisse : " Elle est la plus mauvaise et la plus gangrenée de libéralisme de tout le diocèse "(243). Et son confrère Baisir de renchérir pour la sienne : " Si l'administration est entièrement libérale, tel est aussi l'esprit d'Olloy. Toutes les personnes qui comptent sont libérales : les patrons des carrières, ceux de l'usine,etc... Le chemin de fer, la gestion des bois communaux, la douane, la poste, tout est aux mains des libéraux. Vingt-trois familles du village ont d'ailleurs un fils ou une fille instituteur ou institutrice officiels " (244). Quant au vicaire général Remy, de passage à Mariembourg en 1892, il note:" Localité à moeurs françaises où sévit depuis longtemps l'indifférence religieuse " (245).

L'intensité des affrontements scolaires n'est donc pas surprenante. On voit défiler des témoins des cinq paroisses à l'Enquête scolaire (246). Ils y rapportent de nombreux faits donnant à penser que le clergé mène la lutte avec vigueur :

- refus d'absolution aux parents des élèves et aux enseignants des écoles officielles dans les cinq localités

(242) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 367.

(243) A.M.M., m.fr.fer., boîte 8, liasse Frasnes, lettre de l'abbé Munsbach à la supérieure générale, 30-7-1880.

(244) Les écoles d'Olloy en 1879, copie d'un manuscrit de l'abbé Baisir, aimablement communiquée par M. le Secrétaire du C.P.A.S. d'Olloy, p. 1.

(245) A.E.N., registre Communautés religieuses, doc.cit., p. 104.

(246) Chambre des Représentants. Enquête scolaire, t.I, Bruxelles, 1881, pp. 153-156, 166-171, 204-208 et 232-238.

. exclusion des élèves des écoles officielles de la pénitence et de la première communion à Dourbes, Frasnes et Olloy
. visites au domicile des parents pour les engager à placer leurs enfants dans les écoles catholiques à Couvin, Dourbes et Olloy.
. incitation des enfants à la désobéissance à Dourbes, Mariembourg et Olloy
. conseils de résistance aux épouses à Dourbes et Olloy
. prédication violente contre la législation scolaire et le personnel enseignant communal à Dourbes et Olloy
. octroi des derniers sacrements à l'article de la mort en échange d'un " bon choix " scolaire à Frasnes et Olloy
. attribution de places secondaires aux enfants des écoles communales dans les lieux de culte et la procession à Dourbes et à Olloy
. menaces d'un retrait des secours accordés par les familles catholiques à Couvin
. propositions de secours à des parents d'élèves à Couvin
. organisation du catéchisme à l'école des Soeurs à Frasnes.

Les prêtres qui passent pour les plus intransigeants sont les abbés Baisir (Olloy), Mallar (Dourbes) et Munsbach (Frasnes). Le premier est à ce point combatif qu'il fait procéder à la bénédiction de ses classes " par dix ecclésiastiques en surplis ", qui s'y rendent "processionnellement en chantant des psaumes ", à la grande colère de l'administration locale (247).

Les conseils communaux et leurs partisans libéraux sont tout aussi décidés. On leur reproche l'emploi de moyens de pression nombreux :

. retrait des secours du bureau de bienfaisance aux parents d'élèves des écoles catholiques à Couvin, Dourbes, Frasnes et Olloy
. retrait total ou partiel de l'indemnité accordée au curé pour la binaison à Dourbes et Frasnes
. pressions sur les fonctionnaires communaux à Frasnes et Olloy
. licenciement d'ouvriers dont les enfants fréquentent les écoles libres à Dourbes et Olloy
. octroi d'avantages en nature aux parents d'élèves des classes communales à Frasnes et Olloy
. visites à domicile de conseillers communaux en vue de recruter des élèves pour les écoles officielles à Couvin

(247) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 2, p. 234.

. promesses de secours à des parents d'élèves à Couvin (248).

Les édiles les plus fermes semblent être ceux de Frasnes et de Couvin. Ces derniers croient nécessaire de faire distribuer, le 24 septembre 1879, une circulaire aux pères de famille destinée à " répondre aux calomnies du clergé " . On y lit notamment : " Pourquoi ce refus des prêtres de coopérer à l'exécution de la loi ? Parce qu'ils veulent toujours régner en maîtres là où ils mettent les pieds " (249).

Les chiffres de fréquentation des classes primaires féminines et gardiennes mixtes établis par les services diocésains sont le reflet des divisions engendrées, dans la population, par l'acharnement des deux parties (250). Globalisés pour les cinq communes, ils indiquent que les Soeurs reçoivent seulement 64,5% des filles en âge d'école primaire, contre 35,5% aux institutrices communales. Pour les classes gardiennes, le rapport est de 69-31%. Ces proportions sont, pour l'Institut, bien moindres que dans la plupart des régions. On remarque aussi que les religieuses de Mariembourg ont même moins de succès que leurs rivales : elles n'attirent que 44,3% des élèves. On ne perdra pas de vue, à la lecture de ces données, que les Soeurs de la Providence sont implantées de longue date dans la région, ce qui n'est pas le cas des institutrices laïques nommées en 1879. En l'espace de quelques années, les premières perdent donc plus du tiers de leurs élèves.

2) Les communes industrielles de la Basse-Sambre

La lutte scolaire y est " ardente " (251), quelquefois même

(248) Chambre ... Enquête, t.I, op.cit., pp. 166-171; Les écoles d'Olloy..., doc.cit., pp. 2-10; 1855-1905. Jubilé ... Frasnes, op.cit., pp.34-35; Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, pp. 234 et 367.

(249) A.C. COUVIN, registre aux délibérations du conseil communal 1874-1881, séance du 24-9-1879.

(250) A.E.N., Documents en cours de classement, cahiers Population des écoles et aperçus de la situation scolaire, province de Namur, 1879-1883.

(251) J. FICHEFET, Histoire de Jemeppe-sur-Sambre et de Froidmont,

"violente "(252). A Tamines, comme à Auvelais, Jemeppe et Velaine, " presque tous les principaux personnages sont libéraux " (253). Minoritaires, les notables favorables aux Soeurs défendent néanmoins farouchement leur point de vue. A Tamines, il arrive que les séances du conseil communal dégénèrent et que M. Gochet, surnommé " le pape " par ses adversaires (254), en vienne aux mains avec eux (255)...

Dans les deux camps, on a recours aux moyens de pression habituels. De part et d'autre, on use et on abuse de l'embauche ou des licenciements sélectifs. Il est notoire, par exemple qu'on n'entre pas aux Glaceries de Sainte-Marie d'Oignies à Aiseau et au charbonnage du Hasard sans un billet de recommandation du curé ou du vicaire de Tamines. Et qu'il est dangereux d'envoyer ses enfants à l'école catholique si l'on appartient au personnel de la Glacerie d'Auvelais, de la Fonderie d'Aiseau ou de la Brasserie dite libérale de Tamines (256).

Dans une telle région, les Soeurs se sentent littéralement en état de siège. Elles notent avec effroi : " Le diable est vraiment déchaîné : les gueux libéraux sont tout-puissants " (257). Elles engagent pourtant résolument la lutte et se lancent dans la surenchère scolaire, pour ne pas se laisser distancer par leurs rivales. La règle de conduite à tenir

---

Namur, 1937, p. 209.

(252) A.E.N., Documents en cours de classement, liasse Demandes de subsides 1886, lettre rétrospective de l'abbé Matthieu, curé d'Auvelais, à Mgr Belin, 8-1-1886.

(253) A.M.M., m.fr.o., boîte Tamines, lettre de l'abbé Beguin au chanoine Jacques, 16-7-1879.

(254) J. FICHEFET, Nouvelle histoire de Tamines. Etude historique, économique et sociale, Gembloux, 1963, p. 336 (cf. aussi p. 504, note 191).

(255) A.M.M., m.fr.o., boîte Tamines, lettre de Soeur Marie-Loyse à la supérieure générale, 26-8-1879.

(256) Chambre ... Enquête ..., op.cit., t.II, Bruxelles, 1881, pp. 961-968 et 974-983.

(257) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Velaine, lettre de Soeur Marie-Angèle à la supérieure générale, 12-10-1879.

est simple : " Si les mauvaises institutrices le font, nous devons le faire aussi pour n'être pas moins qu'elles " (258). C'est pourquoi on voit une communauté " recommencer l'école dominicale parce que les maîtresses officielles en ont établi une " (259). Et sa voisine " organiser une distribution solennelle des prix, avec des belles récompenses, comme font les demoiselles " (260). On s'observe mutuellement et on rivalise.

Dans l'ensemble, les religieuses reçoivent 73,76% des filles en âge d'école primaire et 78,18% des enfants des classes gardiennes. La proportion 3/4 pour les Soeurs - 1/4 pour les institutrices communales se retrouve aussi à Tamines, contrairement à ce qu'avance J. FICHEFET (261). Une fois encore, les 20 à 25% d'élèves fréquentant les classes officielles sont perdus par les communautés : celles-ci remplissaient avant 1879 les fonctions d'institutrices communales.

3) Les environs de Gembloux

La lutte scolaire est " acharnée " à Sauvenière (262). Elle l'est plus encore à Lonzée, qui passe " pour une des paroisses du diocèse les plus pauvres du point de vue religieux " (263).

Dans la première localité, le curé veut reprendre le presbytère

(258) A.M.M., m.fr.o., boîte Tamines, lettre de Soeur Marie-Loyse à la supérieure générale, 24-11-1880.

(259) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Velaine, lettre de Soeur Marie-Angèle à la supérieure générale, 1-11-1880.

(260) A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, lettre de Soeur Alexis à la supérieure générale, 27-7-1881.

(261) Nouvelle histoire ..., op.cit., p. 281. L'auteur affirme que " les élèves se partagent en deux parties sensiblement égales ".

(262) Annales de l'Institut, t.I, fasc. 1, p. 161.

(263) A.M.M., m.fr.fer., boîte 15, liasse Lonzée, lettre de l'abbé Deroisy à la supérieure générale, 11-8-1883.

qu'il n'habite plus depuis longtemps, pour loger les Soeurs dans sa propriété et empêcher l'établissement d'une école officielle, prévu dans l'immeuble dont il revendique l'usage. Le conseil communal dénonce " sa volonté de combattre l'enseignement officiel " et repousse ses prétentions (264). Il supprime également le traitement du coadjuteur en justifiant sa décision en ces termes :

" Considérant que le coadjuteur est un agent politique actif et remuant, plutôt qu'un aide religieux ;

Considérant qu'il s'occupe surtout à dépeupler nos écoles officielles, qu'il est même propriétaire de l'école privée tenue par les religieuses et qu'il y emploie la majeure partie de son temps;

Le conseil communal est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire rétribuer le coadjuteur par l'Etat " (265).

A Lonzée, la lutte oppose aussi principalement le clergé à l'administration communale. Aux sermons et aux refus d'absolution, le premier ajouterait des exclusions d'élèves de l'école communale du catéchisme, l'attribution à ceux-ci d'une place secondaire à l'église et des incitations à la révolte destinées aux épouses. Les édiles adopteraient à son égard diverses mesures de rétorsion : interdiction de la cuisson des briques servant à la construction de l'école libre, amputation de l'indemnité de binaison, etc.... Les Soeurs prendraient le parti du pasteur. Elles refuseraient même de tresser une couronne pour les funérailles d'un enfant de l'établissement concurrent, sous prétexte qu'il est " fils d'excommunié " (266).

Tous les témoignages recueillis à l'Enquête, qu'ils émanent de catholiques ou de libéraux, traduisent une amertume profonde, parfois même une rancune et une haine inquiétantes. Les chiffres de population

(264) A. Et. N., A.C. SAUVENIERE, registre aux délibérations du conseil communal 1877-1903, séance du 7-9-1879.

(265) Ibid., séance du 17-6-1880.

(266) Chambre ... Enquête..., op.cit., t.III, Bruxelles, 1882, pp. 955-964.

scolaire (267) reflètent les rapports de force dans ces paroisses divisées : les Soeurs de la Providence ont les 3/4 des élèves à Sauvenière et les 2/3 à Lonzée. Anciennes institutrices communales, elles ont donc perdu de 25 à 33% de leur influence.

4) La périphérie ouest de Namur

Les communautés de Floreffe, Malonne et Saint-Servais subissent une concurrence forte. Dans la première localité, l'école rivale est soutenue par un comité scolaire fort actif, composé d'un industriel, d'un brasseur et de trois cultivateurs importants (268), alors que les religieuses ne peuvent compter que sur la seule famille de Dorlodot. La troisième paroisse est, quant à elle, un authentique bastion libéral. Son curé rapporte à l'évêché : " Le conseil communal est libéral homogène. Le pourcentage de voix libérales aux élections législatives et provinciales est un des plus élevés de la province. La plupart des familles aisées sont libérales et ont rendu telles celles qui dépendent d'elles. L'industrie est majoritairement libérale, de même que bon nombre d'employés de la province et de l'Etat " (269).

La tâche des Soeurs de la Providence est particulièrement difficile. Elles se sentent désarmées face à ces institutrices communales qui, notent-elles, " peuvent écrire à tout qui a de l'influence et faire mettre à la porte les pères de nos enfants " (270). Si elles réunissent les 2/3 des élèves à Floreffe, elles sont distancées à Malonne et Saint-Servais:

(267) A.E.N., Documents en cours de classement, cahiers Population..., doc.cit.

(268) A.C. FLOREFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1879-1902, séance du 27-9-1879.

(269) A.E.N., Documents en cours de classement, liasse Demandes de subsides 1885, lettre rétrospective de l'abbé Servais à Mgr Belin, 25-10-1884.

(270) A.M.M..m.fr.o., boîte Saint-Servais, lettre de Soeur Brigitte à la supérieure générale, 12-11-1882.

de 1879 à 1884, elles n'y obtiennent que 47,2 et 19,7% des filles en âge d'école primaire (271). Dans la dernière paroisse, elles ouvrent leurs classes avec une population scolaire qui, au début, doit constituer un minimum historique dans les annales de l'Institut : 7 élèves (272). Ce nombre a beau décupler en quelques mois, les religieuses demeurent largement distancées.

5) Le canton d'Eghezée

Quatre écoles de l'Institut souffrent de la " guerre scolaire": Forville, Hanret, Leuze et, dans une mesure moindre, Cortil-Wodon. Les administrations communales y sont libérales et intransigeantes, sauf dans la dernière localité. Les affrontements sont particulièrement vifs à Hanret. La supérieure de la communauté compare même la rentrée scolaire au Jugement Dernier : " Les bons sont séparés des méchants "(273). Elle s'en prend violemment au bourgmestre et à ses partisans : " Les gueux font tout pour perdre les âmes. Le chef de la commune est déchaîné pour le mal. Il se démène comme un diable pour induire les pauvres gens dans l'erreur. Ce qu'il fait et dit est abominable " (274). Et de dénoncer les " pressions odieuses " sur les ouvriers, les débiteurs, les pauvres, ainsi que les " cadeaux " remis aux parents des élèves des écoles publiques : " On leur donne 20 F et on promet d'habiller les enfants jusqu'à 4 fois par an " (275).

(271) A.E.N., Documents en cours de classement, cahiers Population... doc.cit.

(272) Ibid.

(273) A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Hanret, lettre de Soeur Marie-Anna à la supérieure générale, 12-10-1879.

(274) Ibid., lettre de Soeur Marie-Anna à la supérieure générale, 26-10-1879.

(275) Ibid.

Le clergé de la région ne passe pas, lui non plus, pour particulièrement modéré : on lui reproche ses sermons violents, ses excommunications, son attitude discriminatoire au catéchisme, ses conseils donnés aux femmes et aux enfants. Les Soeurs de la Providence sont dénoncées comme ses complices (276). On critique surtout celles de Forville pour l'appui qu'elles donnent à leur curé. Celui-ci infligerait aux filles de l'école communale fréquentant le catéchisme une punition dite " prière des petites libérales ". Elle consisterait à placer ces enfants à genoux dans l'église et à les forcer à réciter l'invocation suivante :

"Je vous salue, Marie,
Priez pour nous
Priez pour les libérales
Pour qu'elles se convertissent
pour aller au paradis " (277).

Dans l'ensemble pourtant, la fréquentation des classes tourne apparemment à l'avantage des religieuses. Elles réunissent les 2/3 des élèves à Leuze et 85% du total dans les autres paroisses (278).

6) Les alentours de Jodoigne

Pour la congrégation, " il est peu d'endroits où la lutte est aussi vive " (279). Les Soeurs ne cessent de se plaindre : " La concurrence est terrible. Nos gueux ne reculent devant rien "(280). Ou encore : " Nous sommes ici au fond du libéralisme. C'est le cas de dire

(276) Chambre ... Enquête ..., t.II, op.cit., pp. 159-169, 180-200 et 218-222.

(277) Ibid., pp. 186-187.

(278) A.E.N., Documents en cours de classement, cahiers Population ..., doc.cit.

(279) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, p. 87.

(280) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 10, liasse Jodoigne, lettre de Soeur Marie-Ange à la supérieure générale, 5-10-1879.

qu'on vit au milieu des loups. Par haine de la sainte Religion, on travaille à notre destruction. On a résolu de nous réduire à rien "(281).

Les incidents se multiplient dans la ville de Jodoigne. Les religieuses dressent une succession de tableaux apocalyptiques de la situation, voyant le Démon à l'oeuvre partout :

> "Pour peupler leurs classes, les gueux ne ménagent ni les promesses, ni les menaces. Les employés communaux sont forcés de mettre leurs enfants à l'école officielle sous peine d'être cassés. Ceux qui résistent sont privés de leur position.
>
> Les pauvres dont les enfants fréquentent nos classes sont menacés d'être rayés des listes du bureau de bienfaisance. On agit sur la clientèle des commerçants. Les ouvriers qui ne s'inclinent pas sont privés de leur ouvrage chez les administrateurs communaux et les gens qui en dépendent. On fait pression sur les pensionnés, on poursuit à outrance tous ceux qui sont pour nous. On va jusqu'à distribuer des robes aux filles des classes officielles et des pantalons aux garçons. La pression est vraiment effrayante "(282).

Leurs consoeurs d'Autre-Eglise rapportent, elles aussi, " les actes odieux " des libéraux : huées, menaces, insultes, retrait des secours aux pauvres, perturbation des offices, incendie criminel de la cure (283). Le pasteur est particulièrement visé par l'administration communale : il s'absente de la paroisse pour aller quêter dans les villes et est dénoncé au ministre de la Justice comme n'observant pas les lois relatives à la résidence. Après avoir reconnu les faits, l'archevêché nie les nouvelles accusations du même ordre portées contre lui par la suite (284). Le ministre n'en supprime pas moins le traitement de l'ecclésiastique, ce qui décide le cardinal à déplacer l'intéressé et à laisser volon-

(281) Ibid., lettre du 11-1-1880.

(282) Ibid., lettre du 12-10-1879.

(283) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, pp. 87-88.

(284) A.A.M., Fonds Parochalia, farde Autre-Eglise, lettres de l'archevêque de Malines au ministre de la Justice, année 1883.

tairement la cure vacante, en guise de protestation. Et les Soeurs prennent le parti " de ce prêtre zélé, victime de calomnies et persécuté pour la justice " (285).

Elles notent avec satisfaction que " le bon Dieu se charge de punir ses détracteurs ". Elles se félicitent manifestement des malheurs qui s'abattent sur eux :

> "Le principal persécuteur du prêtre fut atteint d'un cancer intérieur qui le conduisit au tombeau, après l'avoir horriblement torturé pendant de longs mois. Le premier échevin fut, lui aussi, frappé dans sa santé. Le second fut affligé d'une tumeur au genou. Les autres, moins influents, furent éprouvés par des peines de famille : déshonneur , pertes matérielles, etc... " (286).

Ces " châtiments divins " sont perçus comme mérités et donc bienvenus.

Si l'on en croit les affirmations de la partie adverse, le clergé multiplie " les menaces et les violences morales ". On dénonce " les obsessions constantes de cet agent du parti clérical " (287) et " ses moyens de pression habituels " : sermons, exclusion des sacrements, démarches auprès des parents, discriminations à l'église ou dans l'admission à la première communion (288).

A Beauvechain, la population scolaire se répartirait selon la proportion 2/3 pour les Soeurs , 1/3 pour les institutrices communales. Celles-ci seraient majoritaires à Autre-Eglise (289). A Jodoigne, le

(285) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, pp. 89-90.

(286) Ibid., p. 90.

(287) A.C. JODOIGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1875-1889, séances des 26-10-1880 et 12-9-1881.

(288) Chambre ... Enquête ..., t.III, op.cit., pp. 102-107, 127-132 et 137-139.

(289) Ibid., passim.

couvent aurait perdu le tiers de ses élèves en âge d'école primaire (290). Confronté à une baisse sensible des ressources, il vit d'expédients, notamment du produit des soirées de spectacle payantes organisées avec l'aide du clergé (291). Nulle religieuse ne pavoise dans ces trois localités.

7) Les cantons de Wavre et de Nivelles

La lutte y est forte et " les Soeurs en souffrent beaucoup"(292). On le comprend à la lecture du rapport d'un doyen du Brabant Wallon exprimant " l'avis unanime " de tous ses confrères :

> "Nos paroisses sont assez froides dans la foi. Nous ne pouvons nous faire la moindre illusion sur la réussite de la lutte scolaire dans cette partie du diocèse tout à fait sous l'emprise du libéralisme.
>
> La masse du peuple est certainement opposée à l'abrogation de la loi de 1842, mais on ne recueillera guère que des plaintes et des sympathies. Dès qu'il faudra obtenir un concours financier permanent et même l'éloignement des enfants de l'école communale, nous ne trouverons qu'une petite minorité qui pourra ou voudra se soustraire à la pression des bureaux de bienfaisance.
>
> L'intérêt matériel est l'unique préoccupation chez nos populations agrestes et besogneuses, plus préoccupées du soin du bétail que de l'éducation de leurs enfants " (293).

Ce ne sont certes pas les curés de Court-Saint-Etienne, Grez, La Hulpe et Nethen qui pourraient démentir ces affirmations. Le premier

(290) A.M.M., registre Etablissements confiés aux soins des Soeurs 1870-1929, feuillet Jodoigne.

(291) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 10, liasse Jodoigne, lettre de Soeur Marie-Ange à la supérieure générale, 21-1-1884.

(292) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p. 183.

(293) A.A.M., Fonds de l'Enseignement primaire, liasse Rapports des curés sur la situation des écoles, fin avril 1879, rapport du doyen d'Orp-le-Grand.

note : " On ne peut compter sur les familles, même pour des collectes en faveur des écoles : comme le parti libéral domine et paraît menaçant, on ne recevrait de toute façon que très peu de choses " (294).

Les Soeurs de la Providence se plaignent de cette situation. La communauté de Court-Saint-Etienne voit revenir, à la rentrée d'octobre 1879, une vingtaine des 160 élèves de la fin de l'année précédente " parce qu'un grand industriel libéral occupant plusieurs centaines d'ouvriers a fermé ses ateliers pour que les pères de famille conduisent leurs enfants à l'école communale " (295). Elle rapporte qu'on crie " A bas les nonnettes ! " sur son passage et qu'à lui seul, un instituteur officiel lui a pris 25 enfants (296). Sa population scolaire maximale est en baisse constante jusqu'en 1881 : elle tombe de 175 élèves en 1878 (moyenne annuelle) à 25, avant de remonter légèrement par la suite (297).

La chute est moins brutale à Grez, grâce à l'influence de notables comme la Baronne de Woelmont. Elle approche quand même les 35% (298). A La Hulpe, les Soeurs " perdent un jour ce qu'elles ont gagné la veille, et réciproquement " (299). Malgré la pression d'un grand propriétaire catholique, l'institutrice communale de Nethen parvient à attirer 45% des élèves (300), ce qui fait écrire aux religieuses:

---

(294) Ibid., rapport du curé de Court-Saint-Etienne.

(295) A.M.M., m.fr.o., boîte Court-Saint-Etienne, Historique de l'établissement, p.1.

(296) Ibid., lettre de Soeur Lucina aux supérieurs, 5-10-1883.

(297) A.M.M., registre Etablissements confiés ..., doc.cit., feuillet Court-Saint-Etienne.

(298) Ibid., feuillet Grez.

(299) A.M.M., m.fr.fer., boîte 12, liasse La Hulpe, lettres de Soeur Charlotte à la supérieure générale, 5-4 et 27-12-1881.

(300) Chambre ... Enquête ..., t.II, op.cit., p. 1043.

" La lutte est forte. Nous ne pouvons vous dire tout ce qu'on fait pour nous arracher nos enfants " (301).

Dans cette paroisse, les divers protagonistes en arrivent à s'insulter copieusement. Le vicaire est condamné pour injures à la maîtresse de l'école officielle par le tribunal de simple police de Wavre (302). Il est, à son tour, pris à partie par le bourgmestre et ses partisans lors de la procession. De part et d'autre, les quolibets, puis les invectives grossières fusent. Les Soeurs sont traitées d' " ordures " en présence du Saint-Sacrement. Très rapidement, elles se persuadent que c'est à Dieu lui-même que l'outrage s'adresse. Pour effacer le " blasphème ", elles multiplient les communions réparatrices (303).

La situation paraît tout aussi tendue dans le canton de Nivelles, particulièrement à Rebecq et Quenast : dans les deux camps, on exerce une grande pression sur les ouvriers des carrières (304) pour les décider à " faire un bon choix ". Si l'on peut encore parler de " choix " en l'occurrence ...

8) Le canton de Thuin

Selon l'Institut, la lutte scolaire est " chaude " à Thuillies, Nalinnes, Gozée (305) et dans le hameau de Beignée (306). Le clergé

(301) A.M.M.,m.fr.o., boîte Nethen, lettre de Soeur Eusébie au chanoine Jacques, 25-3-1880.

(302) Chambre ... Enquête ..., t.II, op.cit., p. 1043.

(303) A.M.M.,m.fr.o., boîte Nethen, lettre de Soeur Eusébie à la supérieure générale, 31-5-1880.

(304) A.M.M.,m.fr.o., boîte Rebecq, lettre de Soeur Marie-Norbertine à la supérieure générale, 9-11-1879 et m.fr.fer., boîte 20, liasse Quenast, lettre de Soeur Ida à la supérieure générale, 13-10-1880.

(305) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 230.

(306) Et non à Ham-sur-Heure / Centre, où elle n'est que modérée, cf.infra, p.559.

surtout dans la première paroisse, se montre intraitable. L'abbé Rasmont écrit même à la maison-mère : " Je suis prêt à consacrer à cette guerre sainte tout mon courage et toutes mes ressources personnelles " (307). Aux dires de ses adversaires, il agit bien ainsi.

Sermons violents contre la loi et les libéraux, refus d'absolution, y compris à l'article de la mort, démarches auprès des familles, discriminations au catéchisme et lors de la première communion, incitation à la désobéissance, promesses d'une aide des grands propriétaires, menaces de privation d'emploi, tels sont les comportements qu'on lui reproche, ainsi qu'à ses confrères (308).

Les administrations communales libérales font preuve, elles aussi, d'une grande détermination. Les Soeurs se plaignent de la pression exercée par le bourgmestre de Thuillies et ses adjoints en faveur de l'école communale (309). Elles redoutent également les effets des retraits de secours du bureau de bienfaisance décrétés à Nalinnes. A la demande du bourgmestre, les édiles de cette localité ont effectivement adopté la délibération suivante :

"Considérant qu'il serait de très mauvaise gestion administrative que la commune pourvoie aux frais d'alimentation et d'entretien des orphelins en leur laissant la faculté de fréquenter les classes de l'école congréganiste établie au centre de la localité;

Considérant qu'il serait aussi de mauvaise gestion administrative de faire participer aux secours de la caisse communale les familles qui, à cause de maladie ou d'accident, se trouvent dans le besoin et dont les enfants fréquenteraient les classes de l'école congréganiste;

---

(307) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Thuillies, lettre de l'abbé Rasmont au chanoine Jacques, 19-7-1879.

(308) Chambre ... Enquête ..., t.I. op.cit., pp. 764-782.

(309) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 230.

> Le Conseil communal décide de retirer les secours d'alimentation et d'entretien sur la caisse communale aux orphelins qui fréquenteraient l'école congréganiste précitée et aux familles nécessiteuses qui y enverraient leurs enfants "(310).

A Thuillies , un patron de sucrerie licencierait, enfin, le personnel dont les enfants suivent les cours des Soeurs (311). Ce qui inciterait le curé à traiter les industriels de " voleurs vivant de la sueur de l'ouvrier " (312).

A la suite de ces pressions en sens divers, l'école communale de filles de Thuillies, jadis tenue par les Soeurs de la Providence, perd au moins la moitié de sa population scolaire (313). A Gozée, le nombre maximal d'élèves reçues par les religieuses tombe de 175 en 1879 à 75 en 1880, avant de remonter légèrement (81 en 1881). La perte est donc de l'ordre de 53 à 57% (314). A Nalinnes, le recul de l'influence de l'école congréganiste serait proche de 40% (315). A Beignée, les Soeurs sont devancées par les institutrices officielles : au début, elles n'auraient pas même 30% des élèves, proportion qui s'élève par la suite mais n'atteint pas la moitié (316).

9) Les villes du Luxembourg

La compétition entre les deux réseaux d'enseignement n'est pas négligeable dans les zones rurales de la province. Les Soeurs de la

(310) A.C. NALINNES, registre aux délibérations du conseil communal 1875-1884, séance du 8-12-1879.

(311) Chambre ... Enquête ..., t.I, op.cit., p. 770.

(312) Ibid., p. 765.

(313) Ibid., p. 764-765.

(314) A.M.M., registre Etablissements confiés ..., doc.cit., feuillet Gozée.

(315) Ibid., feuillet Nalinnes.

(316) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettres de Soeur Thérésine à la supérieure générale, 28-12-1879 et 9-10-1881.

Providence en ressentent les effets dans le canton de Nassogne (écoles de Nassogne et Forrières) et dans la zone Sud (écoles d'Etalle et d'Izel). Toutefois, l'affrontement n'est pas des plus vifs.

Il l'est bien davantage dans certaines villes, comme Vielsalm (317) et surtout Neufchâteau. Dans cette paroisse, l'acharnement dont font preuve les antagonistes atteint une intensité rare : le doyen Sosson, le vicaire Martilly et le notaire Hauzeur s'opposent à la municipalité, soutenue par une foule de fonctionnaires. Dans les deux camps, on ne recule devant aucune forme de pression.

Le clergé recourt à la prédication, à l'exclusion des sacrements même pour les moribonds, à l'admission sélective à la première communion, à l'incitation à la désobéissance. Les institutrices communales sont durement attaquées lors des sermons et subissent diverses vexations dans les lieux de culte. Tous les moyens sont utilisés pour leur retirer la surveillance de leurs élèves à l'église : on va même jusqu'à relier les bancs réservés aux élèves à l'aide de fil de fer pour empêcher le passage des maîtresses. Pour sa part, le notaire Hauzeur, bienfaiteur des écoles catholiques, fait pression sur ses locataires et sur les indigents qui bénéficient de ses secours (318).

L'administration communale croit pouvoir " faire cesser les abus dont le clergé se rend journellement coupable " (319) en en commettant d'autres. Son objectif n'est pas de promouvoir ses classes, mais de " lutter avec succès contre les écoles libres " (320). Pour le réaliser,

(317) Chambre ... Enquête ..., t.III, op.cit., pp. 386-398.

(318) Ibid., t.II, pp. 778-805.

(319) A. Et.A., A.C. NEUFCHATEAU, registre aux procès-verbaux des séances du conseil communal 1874-1888, séance du 11-10-1879.

(320) Ibid., registre aux délibérations du conseil communal 1872-1887, séance du 4-9-1879.

elle distribue allègrement les fonds publics aux partisans de l'enseignement officiel : gratuité totale de l'instruction (321), remise de " prix spéciaux " aux meilleurs élèves des établissements communaux et octroi de sommes à verser sur leur livret d'épargne (322). Aux dires des Soeurs, on " ne compte plus les avantages en nature attribués aux enfants et à leur famille " (323).

Comme le clergé est un des bailleurs de fonds de l'école des Soeurs, on veille à réduire son niveau de vie. Le 25 octobre 1879, les édiles adoptent une délibération où ils ne cachent pas leurs intentions (324) :

> "Attendu que le clergé cherche à nuire aux intérêts de la commune , à restreindre ses revenus en détournant des écoles communales, par des moyens injustifiables, non seulement les élèves admises gratuitement, mais encore les solvables;
>
> Attendu que sans cesse, il jette le discrédit sur nos établissements d'instruction; qu'il refuse, sans motifs légitimes, de remplir les devoirs de sa charge envers une grande partie des paroissiens; qu'à l'inverse de nos anciens et dignes pasteurs, il trouble sans sujet les consciences, sème la division et le mécontentement parmi notre population honnête et respectable par ses agissements à propos de l'enseignement primaire, blesse et irrite les pères et mères de famille honorables en expulsant de jeunes enfants irréprochables du catéchisme et même de l'église et commet d'autres actes plus inconcevables encore;
>
> Vu l'état des finances communales, obérées et nécessitant de sérieuses économies ;

(321) Ibid., séances des 4-9-1879 et 19-2-1881.

(322) Ibid., séance du 24-9-1879.

(323) A.M.M.,m.fr.o., boîte Neufchâteau, lettre de Soeur Marie-Ludovic à la supérieure générale, 27-12-1883.

(324) A. Et. A., A.C. NEUFCHATEAU, registre aux délibérations du conseil communal 1872-1887, séance du 25-10-1879.

Le Conseil communal décide :
1° de ne pas renouveler le bail de la maison occupée par M. le doyen Sosson, qui expire le 1-12-1879 et coûtait 1 100 F à la ville;
2° de n'allouer à l'intéressé qu'une indemnité de logement de 700 F
3° de supprimer l'indemnité de logement de son vicaire (...)".

La lutte est telle qu'on se dispute même la progéniture des malfaiteurs de la maison d'arrêt (325)... Les Soeurs de la Providence en ressentent durement les effets : le nombre total de leurs élèves tombe de 232 en 1879 à 97 en 1880, soit une perte de 58,19% (326). En 1882, la population scolaire féminine se partagerait selon la proportion 1/2 - 1/2 entre les deux réseaux (327). La situation serait plus favorable à l'Institut à Vielsalm, où les religieuses, jadis adoptées, conservent les 3/4 des filles (328).

10) Les affrontements ponctuels

Toutes les tensions envisagées jusqu'ici s'inscrivent dans un contexte régional déterminé, dans lequel les Soeurs de la Providence possèdent plusieurs implantations. Il est d'autres heurts plus circonscrits, dans des zones où l'Institut ne possède qu'un seul établissement et dans des espaces où la lutte scolaire, très inégale, ne se rencontre que dans une localité.

C'est le cas à Laneffe, village où " la plupart des propriétaires influents sont libéraux" (329). Les Soeurs sont de nouveau la cible

(325) Chambre ... Enquête ..., t.II, op.cit., p. 782.
(326) A.M.M., registre Etablissements confiés ..., doc.cit., feuillet Neufchâteau.
(327) A.E.N., Documents en cours de classement, cahiers Population... doc.cit.
(328) Ibid.
(329) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, lettre de Soeur Marie-Ursmérie à la supérieure générale, 27-8-1879.

de leur ennemi de toujours, Jules Lebrun (330), redevenu bourgmestre. L'intéressé dirige une administration communale divisée, à légère prépondérance catholique, ce qui ne l'incite guère à la modération, bien au contraire.

Il accueille la démission des Soeurs " avec empressement " et saisit l'occasion pour ajouter à leur intention :

> "Comme vous avez cru devoir motiver votre détermination par des raisons de conscience, nous tenons à vous faire savoir que nous n'en croyons pas un traître mot. Vous vous retirez purement et simplement pour contribuer avec le clergé à l'agitation du pays, agitation qui dans l'avenir vous sera plus funeste que profitable " (331).

Et d'ajouter, dans une lettre personnelle destinée à la supérieure :

> Je m'aperçois que je n'ai pas affaire à la demoiselle Tagnon, mais à la Soeur Marie-Ursmérie. Comme c'est beau cette obéissance passive pratiquée dans votre couvent ! " (332).

Durant toute la durée de la " guerre scolaire ", il ne cesse de dénoncer " le fanatisme de certains habitants, montés par un curé qui se pose en martyr alors qu'il est l'auteur de la division qui s'est installée dans la commune " (333), " l'esprit mesquin des cléricaux ", leur " acharnement contre l'institutrice officielle et son école " (334).

Profitant de l'absentéisme assez fréquent parmi les conseillers catholiques, les libéraux font passer toute une série de mesures que les Soeurs rapportent à la maison-mère comme autant de " persécutions " : suppression de l'indemnité de binaison octroyée jadis au curé (335),

---

(330) Cf. supra, pp. 372-373 et 429.

(331) A. Et.N., A.C. LANEFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1848-1893, copie de la lettre de M. Lebrun, 31-8-1879.

(332) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, copie de la lettre de M. Lebrun à Soeur Marie-Ursmérie, fin août 1879.

(333) A. Et.N., A.C. LANEFFE, doc.cit., séance du 28-11-1880.

(334) Ibid., séance du 28-1-1882.

(335) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, lettre de Soeur Marie-Ursmérie à la supérieure générale, 23-10-1879.

licenciement du cantonnier et du garde-champêtre pour leur sympathie agissante envers la communauté (336), instauration d'un minerval à l'école des garçons pour les familles dont les filles fréquentent l'école congréganiste (337), dons de vêtements aux enfants des classes communales (338).

De leur côté, les partisans de l'enseignement officiel se plaignent de l'attitude du curé : ils condamnent ses sermons, ses visites à domicile, ses excommunications, les discriminations qu'il opère à l'église et dans l'admission à la première communion. Ils dénoncent la tiédeur d'une partie du conseil communal à l'égard de la politique gouvernementale et accusent les Soeurs d'inciter leurs élèves à injurier l'institutrice (339).

Les maîtresses des deux écoles de filles s'observent pour " lutter ". Les Soeurs apprennent que leur rivale retient parfois ses élèves jusqu'à neuf heures du soir pour préparer une exposition d'ouvrages. Elles organisent alors une manifestation similaire, avec pièce de théâtre et chants. Pendant trois mois, elles y exercent les enfants (340). La rentrée d'octobre 1880 est l'occasion de deux défilés : on célèbre l'arrivée des institutrices, dans les deux camps, en formant un cortège (341). A la fin août 1881, les religieuses retardent même leur distribution des prix d'une semaine, pour qu'elle concorde avec celle de l'école

---

(336) Ibid., lettre du 10-11-1879.

(337) Ibid., lettre du 21-12-1879.

(338) Ibid.

(339) Chambre ... Enquête ..., t.II, op.cit., pp. 920-925.

(340) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, lettre de Soeur Marie-Ursmérie à la supérieure générale, 6-6-1880.

(341) Ibid., lettre du 18-10-1880.

communale. Elles espèrent ainsi " qu'il n'y aura presque personne " à la seconde (342).

Elles assurent assez rapidement leur succès et peuvent se gausser de leur concurrente : " Elle n'a pas même tous les enfants dont les parents sont fonctionnaires : elle a le rebut, tout ce qu'il y a de plus ignorant " (343). Ou encore : " Elle a juste une petite nichée, comme disent les gens d'ici " (344). La communauté s'empresse aussi de noter que " la seule fille qui, lors de l'Enquête, a déposé contre les Soeurs vit dans le déshonneur : elle n'est pas mariée, alors qu'elle attend famille " (345). On fait vraiment flèche de tout bois.

La lutte sévit aussi à Aulnois, près de Quévy, à la frontière française, bien que la commune n'ouvre une école officielle spécialement destinée aux filles qu'en août 1881 (346). Les Soeurs n'en ont pas moins perdu une bonne partie de leurs élèves avant cette date : leur nombre tombe de 75 en 1879 à 30 l'année suivante, puis remonte à 40 (347).

Les édiles multiplient les mesures destinées à affaiblir la position des religieuses : suppression de l'indemnité de binaison accordée au curé, bienfaiteur de l'école congréganiste, retrait des secours aux familles qui y enverraient leurs enfants, diminution du traitement du curé (348).

---

(342) Ibid., lettre du 30-8-1881.

(343) Ibid., lettre du 1-11-1879.

(344) Ibid., lettre du 6-6-1880.

(345) Ibid., lettre du 5-11-1881.

(346) A. Et. M., A.C. AULNOIS, registre aux délibérations du conseil communal 1871-1891, séance du 25-8-1881.

(347) A.M.M., registre Etablissements confiés ..., doc.cit., feuillet Aulnois.

(348) A. Et.M., A.C. AULNOIS, registre ..., doc.cit., séances des 4-12-1879 , 26-1-1880 , 26-10-1882.

De son côté, celui-ci use de pressions : aux sermons, refus d'absolution et de première communion, il ajoute les visites à domicile, les discriminations à l'église, dans la procession et au catéchisme, les promesses d'emploi. On l'accuse aussi de distribuer de l'argent aux familles, ce qu'il nie (349).

On retrouve la même tension à Carnières (350) et surtout au hameau des Trieux : la quasi totalité de la population est constituée d'ouvriers houilleurs qui redoutent les pressions des charbonnages. La rentrée d'octobre 1879 est catastrophique pour les religieuses : elles ne voient revenir que 9 des 180 élèves qu'elles avaient en juillet. Le vicaire de Carnières doit solliciter une entrevue de chaque directeur de société, s'informer de ses intentions, puis parcourir le village, dire à une partie des habitants que la liberté de choix leur est laissée et qu'ils peuvent sans crainte envoyer leurs enfants chez les Soeurs (351). Le nombre d'élèves remonte alors graduellement. Deux ans plus tard, le chiffre de 120 est atteint, soit les 2/3 du nombre initial (352).

A Cuesmes, une " lutte très vive " s'engage entre " les religieuses, anciennes institutrices communales, et l'autorité locale qui leur fait concurrence " (353). Selon les Soeurs de la Providence, celle-ci est " terrible et acharnée ". Les intéressées ne cessent de relever qu'on exerce " une pression incroyable pour leur enlever les enfants contre le gré des mères de famille, mais avec la complicité des

(349) Chambre ... Enquête ..., t.III, op.cit., pp. 526-529.

(350) Ibid., t.II, p. 83-86.

(351) Annales de l'Institut, t.II, fasc.1, p. 155.

(352) Historique de l'établissement de Carnières (Trieux), dans Le Messager de la Providence, année 1912, n° 3, p. 49.

(353) A.Et.M., A.C. CUESMES, liasse 1174, Lois scolaires 1879-1906, lettre de M. Bricourt, bourgmestre f.f., au président de la Commission d'Enquête scolaire 30-4-1881.

pères ".(354).

Pour peupler ses classes l'administration communale instaure la gratuité de l'instruction. La supérieure, furieuse, note : " On ne cesse de répéter aux parents : pourquoi iriez-vous payer chez les Soeurs alors qu'à l'école officielle, vous pouvez tout avoir pour rien ? " (355). D'autres mesures défavorables à la communauté et à ses partisans sont prises. Le 9 octobre 1879, le bureau de bienfaisance refuse tout secours aux familles indigentes dont les enfants fréquentent l'école congréganiste, sous prétexte que " ces aides sont en réalité un subside déguisé tendant à encourager une concurrence dirigée contre un établissement public et rendent illusoires les sacrifices que fait la commune pour soutenir l'enseignement officiel " (356). Le 9 février 1880, les édiles votent également, par 8 voix contre 3, la délibération suivante :

> "Considérant que le clergé a établi des écoles qu'il patronne et que tous ses efforts tendent à faire déserter les écoles communales par les élèves;
>
> Considérant qu'il est juste dès lors de lui enlever autant que possible les moyens de s'opposer à l'exécution de la loi du 1er juillet 1879;
>
> Le Conseil décide de supprimer du budget le traitement du curé et du vicaire à partir du 1er avril 1880" (357).

Le curé, soutenu par la minorité catholique du conseil communal, résiste farouchement, à la grande colère du comité scolaire officiel. Le 22 juin 1881, celui- ci constate :

(354) A.M.M., m.fr.o., boîte Cuesmes, lettre de Soeur Victorine au chanoine Jacques, octobre 1879.

(355) Ibid., lettre du 6-11-1882.

(356) A. Et.M., A.C. CUESMES, liasse 1174, Lois scolaires 1879-1906, copie de la délibération du bureau de bienfaisance du 9-10-1879.

(357) Ibid., registre aux délibérations du conseil communal 1869-1882, séance du 9-2-1880.

"L'école primaire communale des filles comptait 202 élèves en mai 1880 et n'en compte plus actuellement que 174. Cette régression résulte non seulement de l'influence néfaste du clergé, de la pression odieuse qu'il exerce sur les familles, surtout au temps des premières communions, mais aussi de l'hostilité de certaines personnes qui, oublieuses des devoirs que leur impose le mandat communal qu'elles ont brigué, n'hésitent pas à tout mettre en oeuvre : intrigues, influences, position même pour ruiner les écoles de la commune au profit d'une institution congréganiste rivale. Nous ne pouvons tolérer ce fanatisme aveugle (...).

Il s'agit , pour les mandataires et tuteurs de la commune , d'éclairer par tous les moyens en leur pouvoir nos familles ouvrières dont le développement intellectuel a été trop longtemps arrêté par une instruction viciée. Il s'agit de les retirer de l'ornière bourbeuse où elles se trouvent engagées et de leur montrer d'une part, les écoles communales avec leurs maîtres instruits, diplômés, ayant à coeur de faire marcher leurs élèves dans la voie du progrès et d'autre part, les écoles congréganistes avec leur fanatisme, leurs préjugés et leur ignorance " (358).

Selon les Soeurs de la Providence, ce programme est scrupuleusement appliqué par la majorité libérale : en quelques mois, le nombre maximal d'élèves de l'école congréganiste tombe de 487 à 359 dans les classes primaires, de 690 à 509 dans les classes gardiennes. Les religieuses conservent la majorité de la population scolaire, mais leur position ne cesse de s'effriter (359).

Les tensions sont plus vives encore à Feluy, où les deux écoles de filles sont voisines et seulement séparées par un mur. Dès la fin août 1879, le bourgmestre libéral annonce aux Soeurs son intention de " travailler vigoureusement " contre elles. Les religieuses lui répondent sur le même ton, qu'elles sont " prêtes à lutter autant et aussi longtemps

(358) Ibid., liasse 1174, Lois scolaires 1879-1906, lettre du Comité scolaire au conseil communal, 22-6-1881.

(359) A.M.M., registre Etablissements confiés ..., doc.cit., feuillet Cuesmes.

qu'il le faudra " (360).

Elles sont bien soutenues par le clergé : les partisans de l'enseignement officiel dénoncent ses sermons violents, ses démarches à domicile, les refus d'absolution et d'admission à la première communion, les discriminations dans les lieux de culte dont les enfants des écoles communales sont les victimes (361). Les Soeurs elles-mêmes rapportent que l'abbé Vangeleuken refuse d'attribuer à ces élèves une place à l'église, sous prétexte que " leur école est condamnée par l'épiscopat ". Il oblige même le bourgmestre à payer leurs chaises de sa bourse (362).

La communauté se plaint, elle aussi, de toute une série d'actes de mauvais gré : pression du bourgmestre, qui est maître de carrières, sur ses ouvriers, distribution d'argent aux parents des élèves des classes communales (363), de robes, de tabliers et de capelines à celles-ci (364).

A chaque occasion, les deux parties s'affrontent. La procession donne lieu à des démonstrations politiques : d'une part, on voit défiler les élèves des Soeurs, vêtues de blanc, et de l'autre celles des institutrices " précédées d'une bannière en satinette bleue, portant chacune un bâton bleu et un bouquet de fleurs de la même couleur " (365). Des quolibets sont échangés par delà la haie séparant les jardins des deux

(360) A.M.M., m.fr.fer., boîte 8, liasse Feluy, lettre de Soeur Marie-Edith à la supérieure générale, 23-8-1879.

(361) Chambre ... Enquête ..., t.III, op.cit., pp. 420-424.

(362) A.M.M., m.fr.fer., boîte 8, liasse Feluy, lettre de Soeur Marie-Edith à la supérieure générale, 28-10-1879.

(363) Ibid.

(364) Ibid., lettre du 20-12-1879.

(365) Ibid., lettre du 17-6-1880.

établissements (366). Les institutrices officielles inciteraient leurs enfants à insulter les religieuses (367). Celles-ci répliquent en colportant des ragots sur l'immoralité de leurs rivales qui, soulignent-elles, " reçoivent des hommes chez elles le soir " (368).

Les Soeurs de Champion " font violence au Ciel " - c'est une de leurs expressions favorites - pour gagner des élèves : elles invoquent Saint-Joseph, brûlent des cierges devant les statues du Sacré-Coeur, de la Vierge de Lourdes et de Notre-Dame du Perpétuel Secours (369). Elles doivent pourtant constater que la population scolaire de leur école varie quelquefois du simple au double : elles voient bon nombre d'enfants passer à la concurrence chaque fois que le bourgmestre menace ses ouvriers, puis revenir quand les pères de famille réussissent à changer d'employeur (370). Dans l'ensemble et compte non tenu de ces fluctuations périodiques, elles perdent un minimum de 40% de leur influence (371).

Le village de Couthuin, non loin de Huy, est également fort divisé par suite des affrontements scolaires. Le conseil communal revendique la gestion de la fondation de Léonard (372), primitivement remise à la fabrique d'église. Les instances de celle-ci, mobilisées par un doyen extrêmement combatif, résistent par tous les moyens.

---

(366) Ibid., lettres du 11-7-1880 et du 21-4-1881.

(367) Ibid., lettre du 9-5-1881.

(368) Ibid., lettres des 31-7-1881 et 19-2-1882.

(369) Ibid., lettre du 22-4-1882.

(370) Ibid., lettres des 11-7-1880, 21-4-1881, 29-7-1883.

(371) A.M.M., registre Etablissements confiés ..., doc.cit., feuillet Feluy.

(372) Cf. supra, pp. 383-386.

Un arrêté royal du 20 janvier 1880 remet l'administration du legs à la commune. Il est notifié le 5 février suivant au président du conseil de fabrique (373). Ce dernier ne répond pas à la requête du collège échevinal, ni à ses deux lettres de rappel ultérieures (374). Désireux de retarder à tout prix le transfert de la gestion aux édiles et la création d'une école communale de filles, les marguilliers font savoir, le 19 mai 1880, qu'ils considèrent " l'arrêté du 20 janvier comme sans objet " (375).

Pour obtenir satisfaction, le conseil communal doit se résoudre à ester en justice (376). Le doyen Rulot ne recule pas devant le procès : il le croit " perdu d'avance ", mais il a besoin de " beaucoup de temps pour mettre sur pied une nouvelle école de filles " (377). Il sait, en effet, qu'il ne pourra guère compter sur l'aide des paroissiens aisés. Dès avril 1880, il note : " Nous sommes entourés de fermiers plus ou moins libéraux qui sont opposés aux écoles catholiques. D'autres disent que nous allons trop loin et trop vite : ils estiment que nous devrions attendre et voir si les écoles communales sont vraiment mauvaises avant de les condamner " (378).

Le conseil de fabrique perd le procès en première instance le

(373) A. Et.H., A.C. COUTHUIN, Lettres reçues 1852-1892, copie de l'acte de notification du 5-2-1880.

(374) Ibid., copies des lettres du collège échevinal au président du conseil de fabrique, 1 et 17-4-1880.

(375) Ibid., réponse du conseil de fabrique du 19 mai 1880.

(376) Ibid., copie du procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 juin 1880.

(377) A.E.L., Fonds Doutreloux n° 50, lettre du doyen Rulot à M. Botin, avocat et conseiller juridique de l'évêché de Liège, 1-7-1880.

(378) Ibid., lettre du doyen Rulot à Mgr Doutreloux, 9-4-1880.

2 décembre 1880 (379). Pour gagner du temps, il porte l'affaire devant la Cour d'appel de Liège, qui le déboute à la fin février 1882 (380). Les religieuses sont expulsées des locaux par la force le jour même où l'arrêt leur est signifié (381). Elles passent à l'école libre édifiée par le doyen et la lutte s'engage avec les deux institutrices officielles.

On en arrive à " s'échanger des élèves selon les influences sur les familles " : des deux côtés, les grands propriétaires fonciers font pression sur les fermiers, alors que l'administration communale retire ses secours aux familles catholiques (382). Quelquefois même, le ton monte entre les différents protagonistes. Un échevin, qui menace un fermier de le dénoncer au notable libéral dont il dépend, reçoit la réponse suivante :

> "J'im' fout di ti. Vas' dir à m'maiss qu'ajourd'hu ji voïeret deux sètches di canadas à Sours. Et qu'mes efants n'iront maïe à l'aut'sichol" (383).

Voilà qui en dit long sur l'état des esprits dans la paroisse ...

Les rivalités entre les deux réseaux d'enseignement sont également intenses à Herve , dont l'administration communale est dominée

(379) A.P. COUTHUIN, Procès-verbaux des délibérations du conseil de fabrique 1842-1888, séance du 8-2-1881.

(380) Ibid., séance du 27-2-1882.

(381) A.E.L., Fonds Rutten n° 118, rapport du doyen Derkenne sur la lutte scolaire de 1879-1884 adressé à l'évêque de Liège, octobre 1903, p. 2.

(382) Ibid., pp. 3-6.

(383) Ibid. ,p.6. L'orthographe, en partie incorrecte dans le texte original, a été laissée telle quelle. Cette phrase en patois wallon signifie littéralement : " Je me fiche de toi. Va dire à mon patron que je conduirai deux sacs de pommes de terre aux Soeurs aujourd'hui. Et que mes enfants n'iront jamais à l'autre école ".

par des libéraux déjà fort engagés dans la question scolaire (384). Les Soeurs de la Providence se plaignent sans cesse des agissements de leurs adversaires. Elles s'en prennent à " ces coquins qui nous tracassent, disent-elles, avec bien du plaisir " (385), dénoncent " leurs projets sataniques et infernaux ", dignes " d'infâmes suppôts du Diable "(386). Pour sa part, le clergé " met tout en oeuvre pour attirer les enfants des écoles communales au couvent " (387). On lui reproche, dans le camp opposé, ses sermons, ses visites à domicile, les refus d'absolution et de première communion, ainsi que les leçons de catéchisme données chez les religieuses (388).

Ces dernières souffrent doublement de la lutte scolaire. Elles perdent, tout d'abord, 20 à 25% des élèves de leurs classes gardiennes et primaires au profit de l'école communale, tout en conservant la majorité de la population scolaire féminine. Elles doivent également se défendre en justice contre les prétentions de l'Etat et de la Ville, qui cherchent à les expulser de leur couvent en s'appuyant l'un sur les anciens droits du Domaine, l'autre sur la loi du 19 décembre 1864 sur les fondations d'enseignement. Bien conseillées par des avocats de talent, les religieuses parviennent à entraver la marche du procès : commencé en juin 1881, celui-ci n'est pas encore terminé en juillet 1884, à la suite d'une succession d'appels. Par précaution, la congrégation doit néanmoins acquérir à grands frais une autre propriété où le pensionnat est transféré en

---

(384) A.E.N., Fonds Rutten n° 118, rapport du doyen Goffin sur la lutte scolaire de 1879-1884 adressé à l'évêque de Liège, octobre 1903. Voir aussi les antécédents supra, pp.433 - 436.

(385) A.M.M., caisse Correspondance de Herve 1837-1879, lettre des Soeurs de Herve aux supérieurs, octobre 1879.

(386) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 12, liasse Herve,lettres de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 31-7-1881, 24-3, 27-5 et 11-6-1882.

(387) Ibid., lettre du 27-9-1879.

(388) Chambre ... Enquête ..., op.cit., t.IV, Bruxelles, 1883, pp.160-169.

prévision d'une expulsion (389).

La " guerre scolaire " est acharnée dans les deux cinquièmes des communes où les Soeurs sont établies. Elle est très vive dans les régions et localités à majorité libérale intransigeante, parfois aussi dans les villes et villages où les notables favorables à la loi de 1879, tout en étant minoritaires, sont fort influents. Les tensions sont d'autant plus fortes que le clergé est prompt à s'y engager et disposé à user de toute son autorité pour soutenir les religieuses.

De part et d'autre, on ne recule devant aucun moyen d'action: pressions morales et spirituelles des curés et vicaires, pressions économiques des administrations communales sur les ecclésiastiques, pressions sociales des notables sur les indigents, des patrons sur les ouvriers, des propriétaires sur les locataires. Une foule de tracasseries, d'actes malveillants, d'injures et de quolibets entretiennent un climat passionnel de rivalité et de haine.

Souvent, les religieuses de Champion ont l'impression d'être assiégées. Elles se voient en état de légitime défense. En toute bonne foi, elles croient devoir prendre part à la lutte avec les moyens dont elles disposent et soutenir sans réserve la campagne du clergé, jusque dans ses excès. Il leur semble nécessaire de repousser un adversaire perçu comme l'incarnation du Mal absolu, sans lésiner sur les moyens.

Le camp opposé ne ménage pas la communauté et se montre aussi intransigeant. Comme il bénéficie d'appuis incontestables dans la population, il parvient à enlever aux Soeurs de la Providence un contingent d'élèves oscillant généralement entre 25 et 75%. Dans la plupart

---

(389) Historique du couvent Saint-François à Herve, dans Société d'Histoire et d'Archéologie du Plateau de Herve, Compte rendu n° 24, janvier 1971, pp. 3-12.

des localités, la " guerre scolaire " ne connaît ni trêve ni répit entre 1879 et 1884. Elle oppose deux blocs sûrs de leur bon droit et prêts à tout pour faire prévaloir leur point de vue : on se dispute les enfants, on s'arrache le soutien de leurs parents. Ces derniers deviennent les enjeux d'une lutte d'influence serrée et parfois sordide. Dans la réalité quotidienne, on est souvent fort éloigné de l'esprit évangélique et de l'idéal de liberté dont on se revendique pourtant.

2.7.2. Les paroisses où la lutte est modérée

Elles représentent le quart des localités où les Soeurs de Champion sont en activité. Les institutrices communales ne parviennent à attirer dans leurs classes qu'une faible proportion de la population scolaire féminine, variant entre 10 et 20%. Les causes de leur échec sont multiples. On les passera en revue à l'aide d'exemples caractéristiques.

1) L'impuissance des administrations communales

Des autorités locales désirent quelquefois engager la lutte avec l'école des religieuses, mais n'obtiennent que des résultats décevants, faute d'appui populaire ou de moyens financiers. C'est le cas à Chièvres et à Barvaux.

Dans la première ville, les édiles croient pouvoir neutraliser sans peine l'influence du couvent. Le bourgmestre, sûr de son fait, affirme même le 3 septembre 1879 :

> "L'établissement d'une école communale de filles est réclamé à cor et à cri par de nombreux pères de famille qui ont envoyé leurs enfants chez les Soeurs et les en retireront aussitôt que nos classes seront installées. Nous pouvons donc prédire dès maintenant la chute prochaine de cette école privée"(390).

(390) A. Et.M., A.C. CHIEVRES, liasse Ecoles gardiennes et primaires 1843-1922, lettre du bourgmestre au commissaire d'arrondissement d'Ath, 3-9-1879.

Trois mois plus tard, il doit bien reconnaître que " plusieurs personnes appartenant à l'opinion libérale continuent d'envoyer leurs enfants chez les religieuses " (391). Le 18-11-1880, il procède à un véritable constat d'échec :

> "Notre école primaire de filles du Centre n'est fréquentée que par quelques élèves pauvres et des enfants dont les parents dépendent absolument de propriétaires libéraux. L'établissement concurrent est parfaitement organisé. Les religieuses sont, paraît-il, très capables et aptes à donner une bonne instruction aux enfants qui leur sont confiés. Aussi cette école est-elle fréquentée par les filles de la classe aisée de notre ville, sans distinction d'opinion. De plus, bon nombre d'indigentes y sont entrées " (392).

Une administration communale ne peut rien si elle ne bénéficie pas d'un certain appui populaire. Quand celui-ci lui fait défaut, les religieuses sont assurées de l'emporter.

Elles peuvent aussi y parvenir lorsque les édiles ne disposent que de moyens financiers limités. Ceux de Barvaux-sur-Ourthe ont beau être " des partisans scrupuleux et zélés de la loi du premier juillet 1879 " (393), ils sont dans l'incapacité d'organiser une concurrence digne de ce nom, faute de ressources. Les finances communales sont à ce point obérées qu'ils doivent refuser le maintien de l'école gardienne officielle et proposer une réduction du personnel enseignant. Ils tiennent à préciser qu' ils n'ont pas le choix et ne doivent pas " être confondus avec les adversaires systématiques de l'enseignement officiel " (394). Leur impuissance ne peut que favoriser la fréquentation des classes des religieuses.

---

(391) Ibid., lettre du bourgmestre au commissaire d'arrondissement d'Ath, 12-12-1879.

(392) Ibid., lettre du bourgmestre au gouverneur de la province de Hainaut, 18-11-1880.

(393) A. Et.S. , A.C. BARVAUX-SUR-OURTHE, registre aux délibérations du conseil communal 1868-1887, séance du 11-3-1883.

(394) Ibid.

2) La modération des administrations communales

L'autorité locale, constituée d'éléments modérés, cherche parfois à éviter les affrontements et à empêcher la division des citoyens en blocs antagonistes. Elle se contente alors d'appliquer la loi sans zèle ni empressement, en se gardant de toute provocation. Les religieuses, installées de longue date dans la localité, n'ont ni pression, ni véritable concurrence à redouter. Elles peuvent continuer à exercer leurs activités dans la tranquillité la plus complète.

Certaines administrations communales poussent fort loin " l'apolitisme " et la priorité donnée à la gestion. Elles s'abstiennent délibérément de prendre parti sur le contenu des orientations scolaires gouvernementales. L'esprit qui les anime est bien exposé par le bourgmestre de Seneffe, qui justifie son refus de participer aux manifestations contre l'abrogation de la " loi de malheur " en ces termes :

> "Messieurs, je ne pense pas que nous ayons à nous occuper de ces questions. Nous n'avons pas protesté contre la suppression de la loi de 1842 et nous n'avons pas davantage à nous pencher sur le projet de révision de la loi de 1879.
>
> Nous resterons ainsi fidèles à notre manière d'agir depuis les trente années que j'ai l'honneur de me trouver à la tête de l'administration communale : ne pas nous occuper de politique et demeurer, strictement et simplement, des administrateurs.
>
> Notre rôle doit se borner à exécuter les lois faites par les pouvoirs régulièrement issus du vote de la Nation, pouvoirs que nous devons respecter et qu'il ne nous appartient pas de juger préventivement ou d'entraver dans leur action ".

Cette position est adoptée à l'unanimité par le Conseil (395). C'est celle qui a prévalu depuis 1879 à Seneffe.

---

(395) A. Et.M., A.C. SENEFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1883-1887, séance du 12-8-1884.

2) La modération des administrations communales

L'autorité locale, constituée d'éléments modérés, cherche parfois à éviter les affrontements et à empêcher la division des citoyens en blocs antagonistes. Elle se contente alors d'appliquer la loi sans zèle ni empressement, en se gardant de toute provocation. Les religieuses, installées de longue date dans la localité, n'ont ni pression, ni véritable concurrence à redouter. Elles peuvent continuer à exercer leurs activités dans la tranquillité la plus complète.

Certaines administrations communales poussent fort loin "l'apolitisme" et la priorité donnée à la gestion. Elles s'abstiennent délibérément de prendre part sur le contenu des orientations scolaires gouvernementales. L'esprit qui les anime est bien exposé par le bourgmestre de Seneffe, qui justifie son refus de participer aux manifestations contre l'abrogation de la " loi de malheur " en ces termes :

"Messieurs, je ne pense pas que nous ayons à nous occuper de ces questions. Nous n'avons pas protesté contre la suppression de la loi de 1842 et nous n'avons pas davantage à nous pencher sur le projet de révision de la loi de 1879.

Nous resterons ainsi fidèles à notre manière d'agir depuis les trente années que j'ai l'honneur de me trouver à la tête de l'administration communale : ne pas nous occuper de politique et demeurer, strictement et simplement, des administrateurs.

Notre rôle doit se borner à exécuter les lois faites par les pouvoirs régulièrement issus du vote de la Nation, pouvoirs que nous devons respecter et qu'il ne nous appartient pas de juger préventivement ou d'entraver dans leur action ".

Cette position est adoptée à l'unanimité par le Conseil (395). C'est celle qui a prévalu depuis 1879 à Seneffe.

---

(395) A. Et.M., A.C. SENEFFE, registre aux délibérations du conseil communal 1883-1887; séance du 12-8-1884.

3) L'opposition des administrations communales

D'autres municipalités contrôlées par les partisans de l'enseignement catholique mettent tout en oeuvre pour saboter l'exécution de la loi scolaire de 1879 ou pour l'empêcher. Elles multiplient les actes de résistance à l'autorité supérieure et retirent de fait leur concours aux institutrices officielles. Parfois même , elles soutiennent publiquement les religieuses. Malgré les interventions autoritaires de la députation permanente ou du gouvernement, les Soeurs de la Providence sont en position de force : leurs concurrentes ne parviennent pas vraiment à entamer celle-ci.

Le pouvoir local mène parfois une authentique guerre d'usure et de harcèlement contre le réseau officiel : il refuse de construire une école de filles, d'en nommer et d'en rétribuer le personnel, de voter le budget de l'instruction, de dresser les listes d'indigentes ayant droit à l'enseignement gratuit, etc... Les instances de tutelle sont alors obligées, comme à Nandrin (396), d'envoyer sur place des commissaires spéciaux et de prendre d'office des mesures peu appréciées par la population, notamment l'expulsion des Soeurs d'un local appartenant à la fabrique d'église. Elles n'obtiennent de maigres résultats qu'en soutenant l'action, socialement très discutable, d'un comité scolaire dit " libéral", composé " de chefs d'ateliers de Seraing, d'Ougrée, du Val-Saint-Lambert et, note le doyen, de quelques gros bonnets du coin " (397).

La résistance communale entraîne quelquefois l'échange d'une correspondance fort agressive. Refusant de coopérer à l'exécution de la loi de 1879 par attachement aux religieuses, les édiles d'Oteppe, auxquels on impose aussi un commissaire spécial, sont traités de " rebelles"

(396) A.E.L., Fonds Rutten n° 118, rapport du doyen Tonglet à l'évêque de Liège sur la lutte scolaire de 1879-1884, année 1903, pp.2-3.

(397) Ibid., p. 3.

par le gouverneur de la province de Liège. Considérant l'accusation comme " blessante ", ils renvoient " cette expression injurieuse à son auteur et à ceux dont l'arbitraire sape l'autonomie communale ", en précisant :

> "Le prétendu intérêt communal invoqué pour nous contraindre n'est qu'un intérêt sectaire utilisé par ceux qui veulent renverser l'équilibre de nos institutions " (398).

Les religieuses tirent évidemment parti des dispositions de telles administrations : les classes rivales, souvent érigées tardivement, sont peu fréquentées, tandis que les institutrices nommées d'office ne jouissent guère du crédit ou de la popularité susceptibles d'assurer le succès de leur mission.

4) Les faiblesses du personnel enseignant communal

Il arrive que des écoles officielles, bien soutenues par les pouvoirs publics, échouent lamentablement à cause de l'incompétence, de l'immoralité ou des frasques des personnes qui les dirigent. Les Soeurs se plaisent , évidemment, à relever ces insuffisances. Leur témoignage, fort engagé, a beaucoup moins de valeur que celui des administrations communales libérales, parfois obligées de reconnaître les faits.

A Spy, l'institutrice officielle en chef elle-même se plaint de ses trois collaboratrices. Elle avoue " le triste état des classes et la baisse de la population scolaire ", dépeint " la situation anarchique qui règne à l'école " : on termine les cours avant l'heure, on ne respecte nullement le programme, les maîtresses quittent même leurs élèves pour bavarder entre elles (399). Le bourgmestre Stalon confirme ce diagnostic. Il accuse le personnel enseignant " d'avoir anéanti l'école des filles".

(398) A. Et.H., A.C. OTEPPE, Pièces relatives aux écoles 1874-1903 , lettre du conseil communal au gouverneur, s.d. 1880.

(399) A. Et.N., A.C.SPY, liasse Personnel enseignant 1873-1919, lettre de la demoiselle Degraux, institutrice en chef, au conseil communal, 2-7-1880.

Selon lui, un terme résume parfaitement la situation : celui de " dégringolade " (400). Les religieuses en sont, bien entendu, les principales bénéficiaires.

5) La force de la coalition catholique

Il n'est pas rare, surtout dans les régions rurales traditionnelles, que le contexte social soit particulièrement défavorable à la création et au développement d'un réseau d'instruction officiel féminin. M. Henoumont, inspecteur cantonnal à Ciney, l'a bien compris. Il déclare fort justement lors de l'Enquête scolaire :

> "Dans mon canton, l'aristocratie est très puissante et entièrement acquise à l'enseignement libre. Dans chaque commune, il y a des châtelains qui, généralement, sont hostiles à l'enseignement officiel et secondent énergiquement les efforts du clergé. Les administrations communales sont souvent elles-mêmes sous la dépendance de ces châtelains. Je constate que dans les communes où le seigneur est tout-puissant, le curé est presque toujours modéré et se retranche en quelque sorte derrière lui " (401).

Une telle situation n'est pas propre à la région cinacienne. On la retrouve notamment à Gesves, dans le canton d'Andenne. L'institutrice communale, nommée d'office, n'est soutenue efficacement que par quelques meuniers, marchands de charbons et gros fermiers (402). Tous les autres notables prennent le parti des Soeurs : " le curé, le Comte et la Comtesse de Limminghe, deux médecins et même le bourgmestre, qui agit en cachette pour ne pas perdre sa place " (403).

---

(400) Ibid., lettre du bourgmestre Stalon à l'inspecteur principal de l'enseignement primaire, 16-8-1880.

(401) Chambre ... Enquête ..., t.IV, op.cit., pp. 484-485.

(402) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Gesves, lettre de la Comtesse de Limminghe à Soeur Louisia, 3-11-1880.

(403) Ibid., lettre de Soeur Saint-Jean-Baptiste à la supérieure générale, 19-10-1879.

Le clergé local utilise ses moyens de pression habituels, mais en étant relativement modéré, trop en tout cas au gré de la châtelaine (404). Assistée par son mari, celle-ci accorde de l'argent et des secours aux familles catholiques, tout en refusant d'aider les pauvres favorables aux écoles communales. Elle irait même jusqu'à menacer ses locataires et les ouvriers (405). L'administration communale, en majorité hostile à l'enseignement officiel, seconderait les châtelains et distribuerait les secours du bureau de bienfaisance de manière partisane (406). Bien qu'elle soit soutenue par une partie de la population, manifestement opposée à la main-mise de la famille de Limminghe, l'institutrice officielle ne reçoit que le cinquième des élèves (407). Les Soeurs quant à elles, ne manquent de rien : elles se félicitent même de leur position (408).

Le rapport des forces est identique à Grand-Halleux (409) et à La Roche (410), avec la famille Orban de Xivry, et dans d'autres localités encore. Le clergé peut même se permettre d'adopter une attitude compréhensive à l'égard de la minorité favorable à l'enseignement officiel, ce qui ne plaît pas toujours aux Soeurs. Les plus intransigeantes y voient un signe de faiblesse ou de complaisance, une preuve de complicité, voire même de trahison. La supérieure de Ham-sur-Heure considère, par exemple, que " renoncer aux excommunications, c'est donner aux gens

(404) Ibid., lettre de la Comtesse de Limminghe à Soeur Louisia, 3-11-1880.

(405) Chambre ... Enquête ..., t.III, op.cit., pp. 541-555.

(406) Ibid.

(407) A.E.N., Documents en cours de classement, cahiers Population..., doc. cit.

(408) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Gesves, lettre de Soeur Saint-Jean-Baptiste à la supérieure générale, 24-10-1880.

(409) Chambre ... Enquête ..., t.III, op.cit., pp. 380-383.

(410) Chambre ... Enquête ..., t. III, op.cit., pp. 333-351.

l'occasion de penser qu'il n'y a pas de mal à fréquenter l'école officielle " (411). Elle estime également que donner la première place au catéchisme à des élèves de celle-ci est " une humiliation pour les classes catholiques " (412). Et comme son curé fait l'un et l'autre, elle se persuade qu'il est " aussi mauvais que les libéraux " (413). Il s'agit là, sans doute, d'un réflexe excessif, résultant du climat passionnel de " guerre sainte " entretenu par les supérieurs de l'Institut.

2.7.3. Les paroisses où la lutte est faible, voire même nulle

Elles représentent le tiers des localités où les Soeurs de la Providence sont implantées. Celles-ci ont toutes les élèves de sexe féminin, à de rares exceptions près. Il n'y a pas à proprement parler d'affrontement scolaire, faute d'opposition, ou s'il y a des heurts, ils ne mettent aux prises que la commune et l'autorité de tutelle, souvent sans conséquence réelle pour le couvent.

La supériorité totale ou écrasante des religieuses résulte surtout de la conjonction de deux facteurs. On tentera d'envisager ceux-ci séparément à travers des exemples pour en montrer toute l'importance.

1) La résistance des administrations communales catholiques

Elle s'avère décisive au moins dans quatorze cas. Elle prend des formes qu'on a déjà évoquées : le refus systématique de collaborer à l'exécution de la loi, le soutien actif apporté aux religieuses, la mise à l'écart des institutrices officielles. Certaines municipalités entretiennent une véritable guérilla contre l'autorité supérieure et repoussent

(411) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de Soeur Thérésine à la supérieure générale, 1-5-1880.

(412) Ibid., lettre du 24-10-1882.

(413) Ibid., lettre du 12-1-1883.

catégoriquement toute concession.

C'est notamment le cas à Chevetogne, localité contrôlée en grande partie par la famille van den Steen de Jehay. Le conseil communal rejette toutes les demandes du commissaire d'arrondissement et du gouverneur tendant à créer une école de filles avec section gardienne (414). Il se justifie en louant " l'excellente instruction donnée par les Soeurs " et en manifestant ouvertement sa volonté " de ne pas provoquer, écrit-il, nos châtelains et le clergé " (415). Un arrêté royal du 4 février 1881 décrète la création d'office de l'établissement (416). Les édiles réitèrent sans cesse leur opposition à cette mesure (417), de sorte que les classes communales ne sont toujours pas ouvertes au mois d'octobre suivant (418). Une fois installées, elles manquent de moyens financiers pour fonctionner effectivement : durant les années 1882 et 1883, le conseil communal refuse d'en voter le budget (419). Finalement, les Soeurs gardent toutes les élèves de sexe féminin entre 1879 et 1884. L'école rivale n'existe que sur papier et demeure vide.

Les édiles de Horion-Hozémont se comportent de la même manière : refus de construire une nouvelle école de filles (420), de dresser les listes d'indigentes conformément aux normes réglementaires (421),

(414) A. Et.N., A.C. CHEVETOGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1877-1891, séances des 27-7 et 22-8-1880.

(415) Ibid., séance du 27-7-1880.

(416) Ibid., séance du 8-3-1881.

(417) Ibid., séances des 8-3-1881, 21-3-1881 et 6-9-1881.

(418) Ibid., séance du 16-10-1881.

(419) Ibid., séances des 30-4-1882, 8-4-1883 et 23-12-1884.

(420) A. Et.L., A.C. HORION-HOZEMONT, registre aux délibérations du conseil communal 1857-1888, séances des 16-10-1879 et 12-1-1880.

(421) L'article 7 de l'arrêté royal du 12-8-1879 oblige les conseils communaux à réinscrire d'office sur la liste des indigentes ayant droit à l'instruction gratuite toutes celles qui y figuraient l'année précédente, ce que le conseil communal refuse (Ibid., séance du 12-1-1880).

de voter le budget scolaire et le traitement de l'institutrice (422). Ils ne s'inclinent qu'après l'envoi d'un commissaire spécial (423) et en manifestant, chaque fois, " toutes les réserves que justifie la situation " (424). On ne s'étonne pas du succès très faible de l'école communale : 3 élèves en 1879 (425), 4 en 1880, toutes étrangères à la localité (426), et guère plus par la suite (427).

La complaisance du pouvoir local est plus nette encore à Tervuren, où il est probablement sous la coupe de la famille de Robiano. Alors que l'adoption leur a été retirée par arrêté royal le 7 octobre 1879, les Soeurs continuent d'occuper un immeuble du bureau de bienfaisance. Sommée de les en expulser, l'autorité communale s'y oppose catégoriquement. Par lettre du 22 novembre 1879 et par délibération du 29 du même mois, le bureau de bienfaisance rejette les injonctions des instances provinciales (428). Un commissaire spécial est envoyé sur place, mais le receveur du bureau, invité par lui à entamer une action en justice, se dérobe aussitôt. Le gouverneur est obligé de nommer le commissaire pour qu'il y supplée (429). Les religieuses sont assignées en justice (430)

---

(422) Ibid., séances des 28-1-1880, 11-2-1880 et 14-3-1880.

(423) Ibid., séance du 14-3-1880.

(424) Ibid., séance du 8-9-1880.

(425) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Hozémont, lettre de Soeur Anna à la supérieure générale, 12-11-1879.

(426) A. Et.L., A.C. HORION-HOZEMONT, registre ..., doc.cit., séance du 12-1-1880.

(427) A.E.L., Fonds Rutten n° 118, rapport du doyen Spéder sur la lutte scolaire de 1879-1884 adressé à l'évêque de Liège, 1903, p.1.

(428) A.M.M., m.fl., liasse Tervuren, Historique de l'établissement de Tervuren, p.3.

(429) Ibid., copie de l'arrêté du gouverneur du Brabant du 31-7-1880.

(430) Ibid., copie de l'exploit d'huissier du 5-8-1880.

et condamnées à quitter l'immeuble dans les dix jours (431). Elles ne s'exécutent qu'avec retard, sous la menace d'expulsion (432).

Les catholiques profitent de l'occasion pour organiser une sorte de manifestation, sous la conduite du curé. Les Annales la relatent en des termes qui traduisent bien le climat dans la paroisse :

> "Le lendemain de l'expulsion , le dimanche, le curé fit une allocution tellement touchante sur ce qui venait de se passer que l'auditoire éclata en sanglots. A la fin du sermon, il engagea les fidèles à accompagner le Saint-Sacrement qui devait être transporté du couvent à l'église. Les catholiques se pressèrent à la porte de l'établissement. Bientôt un cortège ému jusqu'aux larmes se mit en marche: les Soeurs à la tête de leurs élèves, une foule d'hommes et de jeunes gens portant des cierges allumés, suivis d'un grand nombre de jeunes filles et de femmes " (433).

Grâce à l'appui inconditionnel des notables et de la grande majorité des habitants, à la complicité de l'administration communale, les Soeurs reçoivent quinze fois plus d'élèves que l'institutrice officielle, désignée d'office (434).

Non contentes de résister aux injonctions du pouvoir central, certaines municipalités accordent un soutien actif aux religieuses. On voit ainsi le bureau de bienfaisance de Moustier-sur-Sambre " intervenir dans les frais d'instruction gratuite des enfants pauvres de toutes les écoles, libres et communales " (435). A trois reprises, jusqu'en janvier

(431) Ibid., copie du jugement du 20-1-1881 rendu par la première chambre du tribunal de première instance de Louvain.

(432) Ibid., copies des exploits d'huissier des 10-3 et 18-3-1881.

(434) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 343.

(434) J.E. DAVIDTS, Geschiedenis van de Parochie Tervuren en de Sint-Janskerken, Tervuren, 1965, p. 221.

(435) A. Et. N., A.C. MOUSTIER-SUR-SAMBRE, registre aux délibérations du conseil communal 1869-1882, séance du 30-9-1879.

1882, il attribue un subside à l'établissement des Soeurs, alors qu'on est en pleine " guerre scolaire " (436). La députation permanente de la province de Namur, de tendance catholique, ferme les yeux. La localité ne compte pas de classe communale de filles. Aucune de celles-ci ne fréquente l'école officielle des garçons, en principe mixte (437).

Ainsi soutenues par les municipalités, dont l'appui s'ajoute à celui du clergé et des notables catholiques, les Soeurs de la Providence conservent pratiquement leur situation antérieure de monopole ou ne perdent qu'une part infime de leur influence. Dans ces localités, elles ne connaissent pas la lutte scolaire de près. Depuis 1879, rien n'a changé pour elles ou presque.

2) La dépendance à l'égard des grands propriétaires

Il s'agit là d'un élément fréquemment mentionné dans l'Enquête parlementaire (438). Des châtelains et des grands propriétaires fonciers catholiques, qui dominent un ou plusieurs villages, sont en mesure de peser sur les choix scolaires des habitants, soit par des pressions, soit par une simple prise de position publique. D'aucuns disposent d'une influence telle qu'ils n'ont pas besoin de prendre la parole pour que leurs concitoyens sachent ce qui leur reste à faire.

Il est en tout cas frappant de constater que la plupart des paroisses où la lutte scolaire est très faible, voire même nulle, sont contrôlées, de près ou de loin, par une famille puissante, généralement noble et

(436) Ibid., séances des 30-9-1879, 13-10-1880, 14-5-1881, 2-1-1882.

(437) A.E.N., Documents en cours de classement, cahiers Population ..., doc.cit.

(438) On y dénonce notamment les pressions de MM. Roberti à Bossut-Gottechain, de Woelmont à Doiceau, de Cesve à Rosée, d'Huart à Sovet (Chambre ... Enquête ..., op.cit., t.II, pp. 1035-1040, 1041-1042, t.III, pp. 727-738 et t.IV, pp. 483-485).

associée à l'entretien de l'école des Soeurs. La corrélation est trop forte pour être fortuite. On peut, nous semble-t-il, relever les localités où l'influence de ces notables paraît décisive.

LOCALITES CONTROLEES PAR DES NOTABLES CATHOLIQUES OU LA LUTTE SCOLAIRE EST PARTICULIEREMENT FAIBLE

Localité	Famille dominante (châtelains ou grands propriétaires fonciers)
Achêne et Taviet	d'Huart
Argenteau	de Mercy-Argenteau
Bonneville	de Thiriart - de Harlez
Bossière	Desmanet de Biesme
Bossut-Gottechain	Roberti
Branchon	de Bruges
Chevetogne	van den Steen
Dave	de Montpellier
Doiceau	de Woelmont
Ermeton-sur-Biert	de Merode
Falaën	de Coppin
Flémalle-Grande	de Thiriart - de Harlez
Frizet	del Marmol
Fumal	Mincé du Fontbaré
Gentinnes	de Limminghe
Gerpinnes	de Bruges
Haltinne	d'Aspremont-Lynden
Hozémont	de Blanckart
Lumay	de Limburg-Stirum
Loverval	de Merode
Morville	de Jacqier de Rosée
Ophem	Gobart
Ouffet	d'Oultremont
Rixensart	de Merode
Rosée	de Cesve

Localité	Famille dominante (châtelains ou grands propriétaires fonciers)
Achêne et Tavier	d'Huart
Argenteau	de Mercy-Argenteau
Bonneville	de Thiriart - de Harlez
Bosselère	Desmaret de Bieseme
Bossut-Gottechain	Roberti
Brancion	de Bruges
Cheveigne	van den Steen
Dave	de Montpellier
Delcaeu	de Woelmont
Ermeton-sur-Biert	de Merode
Falaën	de Coppin
Frémalle-Grande	de Thiriart - de Harlez
Frizet	del Marmol
Fumal	Mince du Pontbaré
Gentinnes	de Limminghe
Gerpinnes	de Bruges
Haltinne	d'Aspremont-Lynden
Hosémont	de Blanckart
Lumay	de Limburg-Stirum
Loverval	de Merode
Morville	de Jacquier de Rosée
Ophem	Cobart
Outlet	d'Oultremont
Rixensart	de Merode
Rosée	de Cseve

Sovet	d'Huart
Tarcienne	du Pont d'Ahérée et de Bruges
Tavier	de Moffarts
Tervuren	de Robiano - de Stolberg
Thoricourt	Obert de Thieusies
Thynes	d'Huart-Malou
Weillen	de Bruges
Winghe-Saint-Georges	de Ryckman-Roberti
Woluwe-Saint-Lambert	Malou

Aux noms mentionnés ci-dessus pourraient sans doute s'en ajouter d'autres dont on n'a pas trouvé la trace dans les archives. Comme puissance économique et influence politique vont souvent de pair, la grande majorité des localités ainsi relevées sont dotées de conseils communaux catholiques hostiles à la loi de 1879 ou, plus rarement, " apolitiques ". Les deux éléments peuvent quelquefois paraître liés. Il n'est pas rare, en effet, que le notable catholique soit bourgmestre (439) ou conseiller communal (440), position qui permet de contrôler et d'orienter les décisions locales. Il arrive aussi que le premier magistrat soit son fondé de pouvoir (441) ou que la famille se soit rendue indispensable à la collectivité, notamment par ses dons en espèces dans la caisse communale (442). On comprend, dès lors, que les édiles mettent tout en oeuvre pour la ménager...

---

(439) Ainsi M. de Cesve à Rosée.

(440) Ainsi M. d'Huart à Sovet ou M. de Coppin à Falaën.

(441) C'est le cas du bourgmestre de Rixensart, qui est l'agent de la famille de Merode.

(442) Ainsi les familles de Merode à Loverval et van den Steen à Chevetogne.

Conclusion

Les années 1879-1884 sont marquées par la " guerre scolaire". Celle-ci oppose l'Eglise à l'Etat, les catholiques aux libéraux, les défenseurs de l'enseignement confessionnel à ses adversaires. Partisan de la fermeté, l'épiscopat belge entraîne le clergé et les fidèles sur la voie de la résistance à la loi du 1er juillet 1879 , présentée comme un péril pour la foi. Il invite les prêtres à créer et à développer des écoles libres. Il interdit aux catholiques toute coopération à l'enseignement officiel.

La lutte scolaire s'engage. Les ecclésiastiques forment l'élément moteur du bloc clérical. Ils sont secondés par des notables, des pères et mères de famille et des administrations communales hostiles à la politique gouvernementale. Pour leur part, les libéraux utilisent surtout les structures étatiques. Ils s'appuient sur des fonctionnaires, des particuliers influents et les associations laïques. Deux réseaux scolaires distincts et opposés se constituent.

Conformément aux directives épiscopales, les supérieurs de la congrégation de Champion adoptent d'emblée une attitude intransigeante. Toutes les Soeurs de la Providence placées à la tête des écoles officielles, communales ou adoptées, sont priées de démissionner pour passer dans l'enseignement libre. Un climat de mobilisation générale et de lutte à outrance est entretenu dans l'Institut. A la requête du clergé local et pour entraver la nomination d'institutrices laïques, on demande parfois aux religieuses de retarder leur démission. Cette stratégie paralysante est rapidement percée à jour par les libéraux et déjouée par les administrations. Quelques-unes d'entre elles prennent même les devants en licenciant préventivement les Soeurs, sous divers prétextes, avant la fin de l'année scolaire.

La congrégation atteint pratiquement son apogée, en nombre

d'établissements, en 1883-1884, avec 147 fondations. Faute de personnel, elle doit décliner 55 offres d'implantations et n'en accepter que 15. Six couvents préexistants sont fermés par manque de ressources. Toutes ces écoles sont intégralement privées. L'aristocratie catholique et le clergé en sont les principaux soutiens. Les comités scolaires, fréquemment animés par eux, sont quelquefois purement fictifs. La tendance à la laïcisation de l'initiative scolaire décelée au cours de la période précédente est arrêtée net. On assiste en fait à une vaste reprise en mains de l'enseignement primaire congréganiste par les milieux ecclésiastiques, essentiellement par le clergé paroissial.

Les conditions de travail des religieuses, en nette amélioration depuis 1842, se détériorent manifestement. Souvent, les Soeurs vivent dans des locaux insalubres, étroits et mal éclairés, surtout dans les premiers mois. On tend à y remédier, fût-ce partiellement, par la suite. Les problèmes financiers sont proportionnellement secondaires, bien qu'ils se posent avec acuité dans certaines maisons. Globalement, la position matérielle des membres de l'Institut paraît assez précaire, sans être vraiment misérable.

La lutte scolaire est acharnée dans les régions et les paroisses où catholiques et libéraux sont influents et disposés à s'affronter, soit 40% des cas. De part et d'autre, on multiplie les pressions, les menaces, les tracasseries et les insultes. Les Soeurs de la Providence se sentent alors en état de siège, voire même de légitime défense. Elles soutiennent sans réserve la campagne du clergé, jusque dans ses excès, pour combattre un adversaire qui leur apparaît comme l'incarnation du Mal ou la personnification de Satan. Elles n'en perdent pas moins de 25 à 75% de leur population scolaire, selon les localités.

La tension est modérée dans le quart des paroisses où l'Institut est implanté. Il réunit dans ses classes 80 à 90 % des élèves de sexe

féminin. Ses atouts sont l'impuissance, la modération ou la complicité des administrations communales, les faiblesses du personnel enseignant officiel et la force de la coalition catholique, formée par le clergé, les notables et une majorité de la population.

Les affrontements sont rares ou inexistants dans le tiers des localités où les religieuses de Champion sont établies. Elles y bénéficient de la résistance farouche des conseils communaux aux projets du gouvernement et de la prééminence indiscutable de châtelains ou de grands propriétaires.

Loin d'être une ère de progrès, la période 1879-1884 semble se caractériser par un développement inquiétant de l'intolérance et du fanatisme, dissimulé sous le voile pudique et toujours commode de la défense de la foi ou de la liberté. Dans bon nombre de villages et de bourgs , elle est pour le pauvre un temps d'oppression : non contents de le dominer ou de l'exploiter, les notables prétendent ouvertement diriger sa conscience et lui dicter leurs propres choix idéologiques, au besoin en faisant usage de pressions morales, spirituelles, sociales ou économiques.

L'observateur qui tente de demeurer impartial - le terrain est à ce point miné que ce n'est pas chose facile - ne manque pas d'être frappé par un paradoxe : il ne peut nier la grandeur des idéaux invoqués par les protagonistes, mettre systématiquement en doute leur sincérité et leur dévouement, mais il doit bien faire état de la bassesse de certains procédés, d'autant plus choquants qu'ils sont mis en oeuvre au nom de Dieu ou de la tolérance.

Ce paradoxe ne peut être compris si l'on perd de vue le caractère passionnel d'une lutte démesurée par rapport à son enjeu réel et gonflée à dessein par deux groupes opposés, désireux de la transformer en croisade. Dans la réalité quotidienne et de par la nature même des moyens mis en oeuvre dans les deux camps, ils n'ont pu en faire, le plus souvent, qu'une vaste opération de manipulation collective. Avec le recul du temps celle-ci paraît d'autant plus vaine qu'elle fut parfois ignoble.

Addition

Ajouter p. 503, note (182):

Madame Darrigade fait partie de la noblesse papale. Bien que sa famille ait acquis jadis des biens nationaux, le Souverain Pontife lui accorde le titre de Comtesse en reconnaissance du don de l'hôtel Wyns de Raucourt, destiné à servir de résidence au nonce. Voir sur ce point J. BARTIER, Libéralisme et socialisme au XIXe siècle. Etudes rassemblées et publiées par Guy Cambier, Bruxelles, 1981, p. 175.

V LA PERIODE 1884-1894

Pendant cette décennie, le régime de l'enseignement primaire belge est organisé par la loi du 20 septembre 1884. On en rappellera les principaux caractères (1) avant d'envisager son application concrète au niveau de l'Institut.

1. La loi du 20 septembre 1884

1.1. Ses origines

Les élections législatives partielles du 10 juin 1884 donnent la victoire aux catholiques. La politique scolaire menée depuis cinq ans détourne du parti libéral l'électorat flottant dont dépend l'issue du scrutin. Le poids des impôts nouveaux qu'elle a entraînés paraît décisif à cet égard : en la circonstance, les intérêts plus que les principes emportent la décision des modérés et des hésitants (2).

Le succès de la Droite est aussi celui d'un bloc soudé par la résistance à la " loi de malheur ", plus uni qu'un adversaire déchiré entre ses deux ailes radicale et doctrinaire, fortement divisées sur la question de l'extension du droit de suffrage (3). A la Chambre, les catholiques passent donc de 59 à 70 sièges, sans compter les 16 Indépendants bruxellois, alors que les libéraux ne possèdent plus que 52 élus.

Le ministère Frère-Orban présente sa démission dès le lendemain du scrutin. Le 16 juin, Jules Malou, bienfaiteur de l'école des

---

(1) On ne possède aucune étude exhaustive de cette loi en dehors du mémoire de licence en histoire U.L.B. d'A. SERRURE, La loi organique de l'enseignement primaire de 1884 et son application, Bruxelles, 1970 (dactyl.).

(2) H. PIRENNE, Histoire de Belgique, t.VII, op.cit., pp. 297-298.

(3) J.-C. RICQUIER, La guerre scolaire ... (II), art.cit., p. 36.

Soeurs de la Providence de Woluwe, forme un nouveau cabinet. Le Sénat est dissous et les élections du 8 juillet suivant donnent à la Haute Assemblée une majorité de 16 sièges à la Droite.

La masse des électeurs censitaires qui a assuré sa victoire semble disposée à l'apaisement. Les personnalités les plus connues et les plus brillantes du nouveau gouvernement - notamment Woeste à la Justice et Jacobs à l'Intérieur - sont pourtant peu enclines à la conciliation. L'euphorie du triomphe, la conscience de leur force, la pression des cercles et d'une frange intransigeante de la population, favorables à une réaction énergique contre " la loi de malheur ", amènent les catholiques à imprimer un caractère revanchard à leur politique (4). Au lieu de mettre fin à la lutte scolaire, ils se contentent, dans l'immédiat, d'en inverser le sens (5).

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le 22 juillet 1884. Il vote au pas de charge une série de dispositions présentées par le cabinet : rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican, suppression du ministère de l'Instruction publique (6), nouvelle loi organique de l'enseignement primaire, abrogeant celle de 1879. Le projet est déposé à la Chambre le 23 juillet. Il y est voté le 30 août, puis au Sénat le 10 septembre. Le Roi sanctionne le document dix jours plus tard, non sans réticence : il n'y trouve pas les mesures de pacification qu'il espérait et qui pourraient rallier les libéraux modérés (7). A. MELOT, pourtant proche des thèses catholiques, remarque très justement que

(4) J. BARTELOUS, Trente années de législation scolaire (1884-1914), dans La Revue Nouvelle, 7e année, t.XIII, 1951, pp. 18-19. L'auteur affirme même que " la politique des extrémistes catholiques est tout aussi sectaire que celle de la Gauche libérale, bien qu'opposée ". Et c'est elle qui prévaut dans les premiers temps.

(5) H. PIRENNE, op.cit., p. 298.

(6) Ce département sera désormais réuni à l'Intérieur. Il y aura donc un ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

(7) J. BARTELOUS, art.cit., p. 19.

Woeste et Jacobs ont voulu marquer la victoire, la concrétiser au plus vite sur le terrain scolaire, " sans trop se préoccuper de l'instruction publique proprement dite " (8). C'est pourquoi la nouvelle loi apparaît bien comme un texte " agressif " (9), voire même " un nouvel acte de guerre " (10).

1.2. Son esprit et son contenu

Aux dires du gouvernement et de sa majorité, la loi du 20 septembre 1884(11) ne présente pas un caractère aussi engagé. Dans l'Exposé des motifs, Jacobs définit en deux mots les intentions du cabinet : décentralisation et modération. Il conclut :

> "Le projet tient compte, comme il le fallait, de l'énergique mouvement d'opinion qui a ramené la Droite au pouvoir. Il en tient compte en donnant aux communes une grande somme de liberté, témoignage de confiance dont elles sauront se montrer dignes. Il en tient compte aussi en ne proposant aucune mesure qui ait la nature de représailles, de loi du talion " (12).

Et le rapporteur de la Section centrale de renchérir :

"Restitution à la commune de ses prérogatives constitutionnelles,

(8) A. MELOT, L'enseignement en Belgique ..., art.cit., p. 44.

(9) Ibid., p. 45.

(10) J.-C. RICQUIER, art.cit., p.37.

(11) Voir son texte dans Pasinomie, 4e série, t.XIX, 1884, pp. 337-358. On en trouve un commentaire détaillé dans P.F.X. TEMMERMAN, La loi organique du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire comparée aux lois de 1842 et de 1879, commentée d'après les documents et les discussions parlementaires, suivie des arrêtés royaux et ministériels et de la circulaire ministérielle publiés en vue de régler l'exécution de la loi, Louvain, 1884. Pour tout ce qui a trait à l'adoption, on verra la synthèse simple et commode de F. NOEL, Jurisprudence des écoles primaires adoptées et subsidiées, écoles gardiennes, écoles d'adultes et écoles ménagères, suivie d'un Résumé des modifications apportées par la loi du 15 septembre 1895, Paris-Leipzig-Tournai, s.d., première partie (régime de la loi de 1884), pp. 1-27.

(12) Cf. Pasinomie, 4e série, t.XIX, 1884, p. 345.

large décentralisation, respect de la liberté de conscience et de la liberté d'enseignement, protection des droits des minorités, tels sont les traits généraux de la loi " (13).

La décentralisation est effectivement la ligne de force du texte. La majorité (14) veut rompre avec la loi de 1842, jugée " potentiellement centralisatrice " parce qu'elle a permis de restreindre l'adoption par simple modification de la jurisprudence. Elle rejette a fortiori les dispositions de 1879, perçues comme instituant une " concentration à outrance ". L'idéal qui l'anime est " l'Etat hors de l'école ". Elle doit cependant admettre qu'il est " impraticable " à court terme : " Si la liberté a beaucoup fait, dit le ministre Jacobs, bien des choses restent encore à faire ".

La décentralisation ne peut donc aboutir à l'abstention totale de l'Etat. Elle implique néanmoins une forte réduction de son rôle. Il se bornera désormais à promouvoir l'instruction en encourageant et en assistant, " par ses subsides, ses conseils et ses exemples ", les deux instances chargées de ce domaine : les particuliers et les communes. A leur égard, le pouvoir national se contentera d'user " de l'appui financier et d'un contrôle restreint ". Ce dernier portera uniquement sur " les garanties pratiques d'un bon enseignement, le respect de la volonté des pères de famille et des droits des minorités " (15). L'Etat s'efface donc devant l'initiative privée et les municipalités. Entre lui et elles, il n'existera plus d'intermédiaires tels que les comités scolaires.

La commune doit " procurer l'enseignement à ceux de ses habitants qui ne peuvent l'obtenir dans les établissements libres qui leur conviendraient ". Pour atteindre ce but, elle dispose de deux moyens : la création ou le maintien d'écoles communales et l'adoption d'écoles

(13) Ibid., p. 346.

(14) Ses conceptions sont bien résumées par M. Jacobs (Ibid., p.339).

(15) Ibid., p. 340.

privées. En principe, la loi lui impose l'obligation d'avoir au moins une école communale. Elle peut toutefois la supprimer après l'obtention d'une dispense, toujours révocable, accordée par le Roi. Il faut alors qu'elle dispose d'une ou plusieurs écoles adoptées capables de satisfaire à tous ses besoins et de contenter la grande majorité des habitants. Toutefois, il suffit d'une réclamation de vingt pères de famille, domiciliés dans la localité et ayant des enfants en âge de scolarité, réclamation approuvée par la députation permanente, pour que la municipalité doive créer ou maintenir une école communale (16).

L'adoption d'écoles privées dépend de la commune et d'elle seule. Pour y procéder, elle n'a besoin d'aucune autorisation préalable, ni du gouvernement, ni de la députation permanente. Sa marge de manoeuvre est donc infiniment plus large que sous la loi de 1842 (17). La loi fixe néanmoins des conditions que tout établissement adopté doit remplir, sous peine d'un retrait de subsides : un local convenable, un personnel diplômé au moins par moitié (18), le respect des droits des minorités en matière d'enseignement religieux, l'observation du programme officiel et de l'horaire minimum, l'inspection et la réception gratuite des enfants pauvres (19).

La commune reçoit les pouvoirs les plus étendus pour la direction des écoles:elle est seule habilitée à en déterminer le nombre, ainsi que celui des classes, des instituteurs et institutrices. La création, l'entretien et la suppression des écoles gardiennes et des écoles d'adultes,

---

(16) Cf.article Ier (Ibid., p. 347).

(17) P.F.X. TEMMERMAN, op.cit., p. 10 et F. NOEL, op.cit., p. 11.

(18) Le certificat de capacité délivré après examen devant un Jury officiel équivaut au diplôme. Les instituteurs et institutrices qui dirigeaient une école communale ou adoptée avant 1879 sont de facto assimilés aux diplômés et donc dispensés d'examen de capacité.

(19) Article 9 (Pasinomie ..., op.cit., p. 355).

purement facultatives (20), sont de sa compétence exclusive. Elle dresse la liste des enfants pauvres admis à l'instruction gratuite, sous l'approbation de la députation permanente mais sans subir la moindre contrainte de l'Etat. Elle arrête le règlement scolaire et le programme des cours. Elle doit simplement y inscrire certaines branches obligatoires (21) mais une fois ce minimum établi, elle peut y ajouter toutes les extensions qu'elle juge possibles et utiles (22). L'enseignement de la religion et de la morale figure parmi les matières facultatives qu'elle peut insérer au programme de sa propre autorité (23).

La commune et elle seule nomme, suspend, révoque et met en disponibilité son personnel enseignant. Pour éviter les abus, celui-ci dispose d'un droit d'appel. Le conseil communal choisit donc les instituteurs et institutrices officiels à son gré, de quelque école normale qu'ils proviennent, pourvu qu'ils remplissent les conditions de diplôme (24). Elle fixe leur traitement comme elle l'entend, pour autant qu'il atteigne au moins les sommes inscrites dans la loi comme minima (25). Elle arrête librement son budget scolaire. Cette énumération permet de mesurer l'ampleur de l'autonomie reconnue aux pouvoirs locaux.

La contrepartie en est la responsabilité financière. Les frais

---

(20) P.F.X. TEMMERMAN , op.cit., p.14.

(21) Lecture, écriture, langue maternelle, calcul, système métrique , géographie, histoire de Belgique, éléments de dessin, chant, gymnastique, travail de l'aiguille pour les filles, notions d'agriculture pour les garçons des communes rurales (Article 4, Pasinomie ... op.cit., pp. 349-350).

(22) Les formes géométriques et les sciences naturelles, par exemple, qui ne figurent plus parmi les matières obligatoires.

(23) Article 4 (Pasinomie ... op.cit., pp. 349-350).

(24) Les écoles normales privées peuvent à nouveau solliciter et obtenir l'agréation, avec l'octroi de subsides qu'elle implique. Un jury d'Etat délivre des certificats de capacité équivalant au diplôme.

(25) Outre le logement ou une indemnité de logement, 1000 F pour les sous-instituteurs et 1200 F pour les instituteurs.

de l'instruction primaire sont à la charge des communes, aidées par la Province et l'Etat. Cet apport extérieur n'est toutefois accordé que si la municipalité consacre à ce poste au moins l'équivalent du produit de quatre centimes additionnels au principal des contributions directes, soit le double du minimum de 1842 (26). Manifestement, le gouvernement veut rompre avec la politique dispendieuse des libéraux et se lancer dans les économies.

Il veut aussi donner à la loi une apparence modérée, sans réussir pourtant à faire illusion. Il prétend s'écarter d'un régime qui " imposerait à l'une des deux opinions les idées de l'autre " (27), mais les éléments de pacification effectivement contenus dans le texte sont trop partiels. Ils rappellent à PIRENNE l'alibi utilisé en 1879 par les libéraux, lorsqu'ils avaient autorisé les ministres du culte à donner l'instruction religieuse en dehors des heures de classe (28). Et il ne s'agit pas de concessions désintéressées : d'autres avantages attribués aux catholiques en sont le pendant, avantages sur lesquels on se montre évidemment beaucoup plus discret.

L'interdiction faite au personnel enseignant de froisser la conscience des élèves et d'attaquer les convictions religieuses de leur famille, de même que la soustraction des cours de religion et de morale de la compétence de l'inspection officielle constituent des précautions de nature à satisfaire toutes les opinions (29). D'autres mesures sont spécifiquement destinées aux pères de famille hostiles à l'enseignement confessionnel. Outre la possibilité d'agir en vue du maintien d'une école

(26) Article 6 (Pasinomie ..., op.cit., pp. 352-353).

(27) Exposé des motifs, ibid., p.339.

(28) H. PIRENNE, op.cit., p.300.

(29) Articles 5 et 10 (Pasinomie ..., op.cit., pp. 351-352 et 356-357).

communale menacée de suppression, ceux-ci peuvent faire dispenser leurs enfants du cours de morale et de religion si les édiles l'inscrivent au programme. A la demande d'au moins 20 d'entre eux, le Roi peut aussi obliger la commune à créer une ou plusieurs classes spécialement destinées à ceux que, du côté catholique, on continue d'appeler les " dissidents ", dénomination en soi révélatrice de la manière dont on considère les intéressés (30).

En contrepartie, si la municipalité refuse de satisfaire un groupe d'au moins 20 pères de famille sollicitant l'inscription de la religion au programme ou ne permet pas son enseignement dans de bonnes conditions par les ministres du culte, le gouvernement peut adopter d'office une ou plusieurs écoles privées convenant à ces parents (31). Ces garanties apparemment équilibrées le sont moins dans la réalité. D'où les critiques émises par divers milieux.

1.3. Les faiblesses

Par la décentralisation très large qu'elle instaure, la loi organique de 1884 débouche sur de nombreux abus (32). Le ministre Jacobs a beau proclamer que " la tyrannie des communes est moins à craindre que celle de l'Etat"(33), il ne convainc pas même tous les auteurs catholiques. L'un d'entre eux notera lucidement :

"En matière scolaire, plus le pouvoir vient de haut, plus il y a de chances que les questions soient envisagées de manière

(30) Article 4 (Ibid., pp. 350-351). L'expression de " dissidents " est notamment utilisée par M. Jacobs lors de la séance du 28 août 1884 (P.F.X. TEMMERMAN, op.cit., p. 21).

(31) Article 4 (Pasinomie ..., op.cit., pp. 350-351).

(32) J. LORY, Libéralisme ..., op.cit., t.II, p. 785 les annonçait déjà en évoquant les risques d'un virage vers une décentralisation outrancière.

(33) Exposé des motifs ..., dans Pasinomie ..., op.cit., p. 340.

> large et avec modération; plus on laisse la solution de problèmes d'intérêt général à des autorités locales, plus il est à craindre que s'introduise l'esprit de coterie " (34).

Il en est bien ainsi en maints endroits, dès la promulgation de la loi.

Dans la plupart des communes catholiques, l'école officielle est soit " re-christianisée", selon l'expression de G. DEPREZ (35), soit supprimée. Dans ce cas, les municipalités rurales s'empressent, tant par conviction que par économie, de lui substituer une école confessionnelle adoptée, souvent encore imprégnée de " l'atmosphère militante " des années de lutte scolaire (36).

Un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices officiels sont privés de leur emploi ou mis en disponibilité par esprit de parti, alors que beaucoup n'ont pas démérité ni fait preuve d'une réelle combativité (37). Dans des régions entières, on en arrive à une " confessionnalisation " presque intégrale de l'enseignement (38) et l'on voit se reconstituer un quasi " monopole catholique " (39).

Le gouvernement ne freine guère ce mouvement. Il l'alimente même, peut-être involontairement, par des déclarations imprudentes, du genre de celles du ministre Jacobs :

> "Qui soutiendra qu'une allusion, un mot emprunté à la religion chrétienne prononcé devant un enfant qui n'est pas chrétien soit nécessairement de nature à le blesser? Que le nom de

---

(34) A. MELOT, L'enseignement ..., art.cit., p. 45.

(35) G. DEPREZ, La guerre scolaire ... (I), art.cit., p. 191.

(36) J.-C. RICQUIER, art.cit., p. 39.

(37) R. DESMED, La Franc-Maçonnerie ..., art.cit., p. 215.

(38) Ibid.

(39) J.-C. RICQUIER, art.cit., p. 39.

Dieu prononcé occasionnellement devant l'enfant d'un matérialiste ou d'un athée doive nécessairement le froisser "? (40).

Les objections de l'opposition demeurent sans réponse. La plus fondée est la suivante : qui donc peut garantir que le personnel enseignant congréganiste, dont le prosélytisme est la raison d'être, s'en tiendra vraiment à " un mot " ou " une allusion "? Embarrassante, la question est éludée ...

On peut donc comprendre, dans une certaine mesure, les griefs des libéraux lorsqu'ils dénoncent " un scandaleux coup de parti" ou " une capitulation honteuse devant l'Eglise " (41). On ne doit pourtant pas perdre de vue que celle-ci, à juste titre, conserve des motifs d'inquiétude et d'insatisfaction.

On n'envisage pas ici les réactions démesurées, comme " l'immense déception " de l'épiscopat, favorable à " une suppression complète de l'école neutre " (42). On pense surtout aux observations fondées sur l'expérience de catholiques pragmatiques, sensibles aux réalités locales. Les situations qu'ils dénoncent sont moins excessives et plus rares que les excès cléricaux. Elles n'en sont pas pour autant négligeables, loin de là.

Ils remarquent en premier lieu, que des communes libérales inscrivent le cours de religion au programme de leurs écoles, mais sans en modifier l'esprit ou l'atmosphère. Ceci leur permet en outre de refuser l'adoption de classes confessionnelles remplissant les conditions légales. S'il favorise une certaine " rechristianisation " de l'enseigne-

(40) Propos rapportés par P.F.X. TEMMERMAN, op.cit., p. 21.

(41) H. PIRENNE, op.cit., p. 300.

(42) J. STENGERS, L'Eglise ..., art.cit., p. 69.

ment officiel, le texte de 1884 n'empêche nullement celle-ci d'être quelquefois purement superficielle, voire fictive. Il ne règle pas non plus les nombreux problèmes des établissements contraints à demeurer libres, alors qu'ils rendent parfois des services éminents à la collectivité. Bref, le régime en vigueur paraît peu cohérent et même " peu justifiable devant la saine et droite raison " (43).

F. NOEL met le doigt sur une autre lacune dont souffrent principalement les congrégations : le caractère instable de l'adoption (44). Celle-ci est strictement personnelle. Elle tombe donc en cas de disparition de l'enseignant ou du directeur au nom duquel elle a été portée. Bien plus, elle cesse d'exister par simple révocation de la commune : les édiles peuvent y procéder unilatéralement, quand il leur plaît et sans autorisation préalable. Un changement de majorité lors d'élections locales, fût-il consécutif à un infime déplacement de voix, peut donc compromettre la position des communautés. Si celles-ci ne trouvent pas d'appui financier à bref délai, il ne leur reste plus qu'à se retirer.

Pareil régime prolonge, dans les communes divisées, une forte politisation de la question scolaire. Les élections locales se jouent sur le maintien ou le renvoi des religieuses, ainsi placées dans une situation peu compatible avec la sérénité voulue par le législateur. Elles sont parfois même balottées à quelques années d'intervalle : rejetées par les uns, puis rappelées par les autres et ainsi de suite ... Ces coups de théâtre, quelquefois vaudevillesques, et ces va-et-vient provoquent l'exaspération des passions, le recours aux pressions et à l'injure, bref la perpétuation à l'échelle du village de la lutte scolaire, aussi acharnée et mesquine qu'en 1879-1884.

---

(43) L. du BUS de WARNAFFE, Les lois organiques de l'enseignement primaire depuis 1830, Bruxelles, 1911, p. 25 et F. NOEL, op.cit.,p.4.

(44) Ibid., pp. 5 et 10.

Etablissant une décentralisation trop poussée, la loi organique de 1884 permet, favorise même le maintien de l'intolérance qu'elle prétend combattre, à un niveau moindre que par le passé il est vrai. Dans les campagnes, elle débouche souvent sur un retour au monopole de fait de l'enseignement catholique. Dans des cités à dominante libérale, elle ne résout pas les problèmes des écoles libres, toujours marginalisées par une administration hostile. Et dans les zones divisées, elle entretient des foyers de lutte scolaire intense, avec l'instabilité et les rancoeurs qu'elle entraîne fatalement. Après les déchirements de 1879-1884, le pays méritait mieux ...

Dans l'ensemble, il retrouve néanmoins le calme après le retrait du cabinet Malou, provoqué par le Roi, et la constitution du ministère Beernaert, désireux de promouvoir l'apaisement. Peu à peu, la question scolaire passe au second plan des préoccupations nationales (45). D'autres problèmes retiennent davantage l'attention : le Congo, le service militaire, les tensions sociales, etc... (46). Il n'empêche qu'ici et là, des affrontements très vifs entre partisans et adversaires de l'enseignement confessionnel continuent de sévir. La loi de 1895 seule permettra de les réduire, non de les faire disparaître totalement.

2. Les écoles des Soeurs de la Providence

2.1. Nombre et répartition

Pour la première fois depuis sa création, l'Institut des Soeurs de la Providence voit régresser le nombre de ses établissements : celui-ci descend de 147 maisons en 1884 à 142 en 1890, puis à 139 en 1895.

(45) J.-C. RICQUIER, art.cit., pp. 40-41; R. AUBERT, 150 ans ..., op. cit., p. 28.

(46) J. BARTELOUS, art.cit., p. 20.

Dans le même temps, les effectifs de la congrégation s'accroissent pourtant de 155 unités.

A première vue - il s'agit là d'une hypothèse à vérifier - ce recul résulte de la conjonction de deux facteurs : le vieillissement, qui commence à faire sentir ses effets (47), et les difficultés matérielles ou financières de certains établissements. Le premier élément explique le petit nombre de fondations nouvelles : 5 en 11 ans, dont une succursale (48). Le second est à l'origine d'une bonne part des 13 fermetures : 11 couvents et 2 succursales (49).

Sentant son dynamisme moindre, l'Institut inaugure manifestement une stratégie de restructuration : il délaisse les maisons les moins stables et les moins sûres pour se replier sur des établissements solides ou en expansion, afin de les consolider. Mutatis mutandis, il se comporte comme une entreprise menacée par une crise à la fois structurelle et conjoncturelle, qui abandonnerait ses divisions les moins rentables pour concentrer ses efforts sur les plus performantes.

Ce mouvement se traduit en chiffres, mais aussi dans l'espace: la répartition des écoles se modifie géographiquement. La congrégation a tendance à réduire la dispersion de ses fondations, à abandonner les plus isolées, qui sont aussi les plus fragiles. Le retrait des communautés d'Espierres (Flandre Occidentale), de Thoricourt (Hainaut) et de Lavaux-Sainte-Anne (Namur) en est la manifestation.

---

(47) Cf. supra, pp.100-103.

(48) Les Alloux, Anthée, Villers-sur-Semois et Vieusart, ainsi que la succursale de Hallembaye (Haccourt).

(49) Les couvents de Balâtre, Custinne, Dave, Espierres, Fumal, Gozée, Forville, Grand-Rechain, Izel, Lavaux-Sainte-Anne et Thoricourt , plus les succursales de Keumiée (Velaine-sur-Sambre) et des Haies (Mont-sur-Marchienne).

La répartition provinciale des maisons au terme de la période traduit également ce rééquilibrage :

REPARTITION DES MAISONS PAR PROVINCES

Provinces	Nombre de maisons	% du total
Namur	59	42,14
Brabant	29	20,72
Hainaut	23	16,43
Liège	15	10,71
Luxembourg	13	9,29
Limbourg	1	0,71
Total	140	100

Par rapport aux périodes d'expansion, on observe un certain renforcement du Namurois au détriment des régions à implantation moyenne ou faible : les provinces de Liège et de Luxembourg sont en régression modérée, la Flandre Occidentale disparaît. Par contre, d'autres zones à implantation solide, le Brabant et le Hainaut, demeurent relativement stables.

Dans l'ensemble, on affermit les bases traditionnelles et on réduit les " investissements ", en personnel comme en ressources, dans les espaces les moins densément occupés. Le processus de repli et de concentration des forces se confirme donc. L'examen du statut des écoles et des difficultés qu'elles connaissent devrait permettre de l'expliquer.

2.2. Le statut des établissements

L'adoption de la nouvelle loi organique entraîne indubitablement une certaine diversification des statuts des écoles des Soeurs de la Providence. Dans quelques localités, il convient de distinguer les classes

La répartition provinciale des maisons au terme de la période

reflète également ce rééquilibrage :

RÉPARTITION DES MAISONS PAR PROVINCES

Provinces	Nombre de maisons	% du total
Namur	59	42,14
Brabant	29	20,72
Hainaut	23	16,43
Liège	15	10,71
Luxembourg	13	9,29
Limbourg	1	0,71
Total	140	100

Par rapport aux périodes d'expansion, on observe un certain

renforcement du Namurois au détriment des régions à implantation ma-

sonne ou faible : les provinces de Liège et de Luxembourg sont en régres-

sion modérée, la Flandre Occidentale disparaît. Par contre, d'autres

zones à implantation solide, le Brabant et le Hainaut, demeurent relative-

ment stables.

Dans l'ensemble, on affermit les bases traditionnelles et on

réduit les " investissements ", en personnel comme en ressources, dans

les espaces les moins densément occupés. Le processus de repli et de

concentration des forces se confirme donc. L'examen du statut des éco-

les et des difficultés qu'elles connaissent devrait permettre de l'expliquer.

2.2. Le statut des établissements

L'adoption de la nouvelle loi organique entraîne indubitable-

ment une certaine diversification des statuts des écoles des Soeurs de la

Providence. Dans quelques localités, il convient de distinguer les classes

primaires des classes gardiennes, soumises à un régime différent (50).

Localités	statut de l'école des Soeurs	date de son introduction	remarques
Achêne	adoptée	avril 1885	D
Acoz	primaire : adoptée gard.:communale	nov. 1884 1890	D
Les Alloux (Tamines)	prim. : adoptée gard. : privée	1887	ouverture en 1887
Anthée	adoptée	déc. 1894	ouverture le 4-12-1894
Argenteau-Wihoux	privée		
Arsimont	prim. : adoptée gard. : privée	1887	
Aublain	adoptée	octob. 1884	D
Aulnois	privée		
Autre-Eglise	privée		
Auvelais	privée		
Aye	adoptée	octob. 1884	D
Balâtre	privée		retrait en sept. 1885
Barvaux	adoptée	janv. 1885	D
Beignée (Ham-sur-Heure)	privée		
Beauvechain	adoptée	nov. 1884	D
Bois d'Haine	privée		
Bonneville	privée		
Bossière	prim. : adoptée gard. : adoptée	octob. 1884 mars 1886	

(50) On n'utilisera qu'un seul qualificatif pour les écoles à statut homogène. On distinguera enseignement gardien et enseignement primaire lorsqu'ils sont soumis à des régimes différents et dans ce cas seulement. On placera la lettre D dans la colonne " remarques " lorsque la commune est autorisée à supprimer son école communale de filles pour adopter celle des Soeurs ou dispensée de séparer les sexes dans ses établissements après avoir adopté les classes du couvent.

primaires des classes gardiennes, soumises à un régime différent (30).

Localités	statut de l'école des Soeurs	date de son introduction	remarques
Achêne	adoptée	avril 1885	D
Acoz	primaire : adoptée gard.:communale	nov. 1884 1890	D
Les Alloux (Tamines)	prim. : adoptée gard. : privée	1887	ouverture en 1887
Ambly	adoptée	déc. 1894	ouverture le 4-12-1894
Argenteau-Wiboux	privée		
Arsimont	prim. : adoptée gard. : privée	1887	
Aublain	adoptée	octob. 1884	D
Aulnois	privée		
Autre-Eglise	privée		
Auvelais	privée		
Ave	adoptée	octob. 1884	D
Balâtre	privée		retrait en sept. 1885
Barvaux	adoptée	janv. 1885	D
Belgrée (Ham-sur-Heure)	privée		
Beauvechain	adoptée	nov. 1884	D
Bois d'Haine	privée		
Bonneville	privée		
Bossière	prim. : adoptée gard. : adoptée	octob. 1884 mars 1886	

(30) On n'utilisera qu'un seul qualificatif pour les écoles à statut homogène. On distinguera enseignement gardien et enseignement primaire lorsqu'ils sont soumis à des régimes différents et dans ce cas seulement. On placera la lettre D dans la colonne " remarques " lorsque la commune est autorisée à supprimer son école communale de filles pour adopter celle des Soeurs ou dispensée de séparer les sexes dans ses établissements après avoir adopté les classes du couvent.

Bossut-Gottechain	prim. : adoptée gard. : privée	octob.	1884	D
Bouge	privée			
Bracquegnies	prim. : privée gard. : adoptée	fév.	1885	
Branchon	prim. : adoptée gard. : privée		1885	D
Les Bulles	adoptée	octob.	1884	D en 1885
Les Cahottes	adoptée	octob.	1884	D
Carnières	privée			
Champion	privée			
Chevetogne	prim. : adoptée gard. : privée	sept .	1887	D
Chièvres	privée			
Ciney	adoptée	mai	1885	
Cortil-Wodon	adoptée	octob.	1884	D
Court-Saint-Etienne	prim. : privée gard. : privée, subsidiée par la province		1891	
Couthuin	privée			
Couvin	privée			
Cuesmes	privée (51)			
Custinne	adoptée	octob.	1884	retrait en sept. 1885
Dampremy	privée			
Dave	adoptée	octob.	1884	D, retrait en 1890
Diest	privée			
Doiceau	privée			
Dourbes	privée			

(51) L'école ménagère, non incluse dans cette étude, jouit des subsides de l'Etat.

Bossut-Gotechain	prim. : adoptée gard. : privée	octob. 1884	D
Bouge	privée		
Braequenies	prim. : privée gard. : adoptée	fév. 1885	
Branchon	prim. : adoptée gard. : privée	1885	D
Les Bulles	adoptée	octob. 1884	D en 1885
Les Chabottes	adoptée	octob. 1884	D
Carrières	privée		
Champion	privée		
Chevetogne	prim. : adoptée gard. : privée	sept. 1887	D
Chièvres	privée		
Cincy	adoptée	mai 1885	
Corril-Wodon	adoptée	octob. 1884	D
Court-Saint-Etienne	prim. : privée gard. : privée, subsidiée par la province	1891	
Coutisin	privée		
Couvin	privée		
Cuesmes	privée (31)		
Custinne	adoptée	octob. 1884	retrait en sept. 1885
Dampremy	privée		
Dave	adoptée	octob. 1884	D, retrait en 1890
Diest	privée		
Dolceau	privée		
Dourbes	privée		

(31) L'école ménagère, non incluse dans cette étude, jouit des subsides de l'Etat.

Ermeton	2 classes prim. privées		
	1 classe prim. adoptée	sept. 1890	
	gard. : adoptée	octob. 1886	
Espierres	privée		retrait en1888
Etalle	privée, puis subsidiée par la province,	1888-1889	
	puis adoptée	févr. 1891	
Evrehailles	adoptée	octob. 1884	D
Falaën	prim. : adoptée gard. : privée	octob. 1884	D
Feluy	privée		
Flémalle-Grande	adoptée	octob. 1884	D
Floreffe	privée		
Florennes	privée		
Forêt (Mont-sur-Marchienne)	adoptée	fév. 1885	
Forrières	adoptée	1885	D
Forville	privée, puis adoptée	1888	D, retrait en 1894
Frameries	privée		
Frasnes	prim. : privée gard. : privée, subsidiée par la province	1888	
Frizet	adoptée	nov. 1884	D
Fumal	adoptée	octob. 1884	D, retrait en 1889
Genappe	privée		
Gentinnes	adoptée,	octob. 1884	
	puis privée	octob. 1887	
Gerpinnes	privée		
Gesves	privée		
Gozée	privée		retrait en1889

Frémicourt	2 classes prim. privées		
	1 classe prim. adoptée	sept. 1890	
	garç. : adoptée	octob. 1886	
Fresnières	privée		retrait en 1888
Frévent	privée, puis subsidiée par la province, puis adoptée	1888-1889 février 1891	
Frohen-le-Grand	adoptée	octob. 1884	D
Fruges	prim. : adoptée garç. : privée	octob. 1884	D
Fruges	privée		
Fruges	privée		
Fruges	privée		
Fruges (Mont-sur-Marchienne)	adoptée	fév. 1883	
Fruges	adoptée	1885	D
Fruges	privée, puis adoptée	1888	D, retrait en 1894
Fruges	privée		
Fruges	prim. : privée garç. : privée, subsidiée par la province	1888	
Frust	adoptée	nov. 1884	D
Fumal	adoptée	octob. 1884	D, retrait en 1889
Gaudiempré	privée		
Gauchin-Légal	adoptée, puis privée	octob. 1884 octob. 1887	
Gauchin-Verloingt	privée		
Gavrelle	privée		
Gavrelle	privée		retrait en 1889

Grand-Halleux	adoptée	octob. 1884	D
Grand-Leez	adoptée	1885	
Grand-Rechain	adoptée, puis privée	6-11-1884 au 6-12- 1885	retrait en sept. 1892
Grez	privée		
Haccourt	prim. : adoptée gard. : privée	octob. 1884	D
Les Haies (Mont-sur-Marchienne)	adoptée	octob. 1884	retrait en sept. 1887
Halen	adoptée	octob. 1884	D
Hallembaye (Haccourt)	privée		école gardienne
Haltinne	adoptée	nov. 1884	D
Ham-sur-Heure	privée		
Hanret	adoptée	octob. 1884	D
Herve	privée		
Hévillers	privée		
Hozémont	adoptée	octob. 1884	D
La Hulpe	privée		
Ittre	privée		
Izel	privée, puis subsidiée par la province	1888-1889	retrait en sept. 1891
Jambes	privée, puis subsidiée par la commune	1887	
Jamoigne	privée, puis subsidiée par la province et par la commune	depuis 1889 d'avril à nov. 1892	
Jemeppe-sur-Sambre	adoptée, puis privée, puis subsidiée par la province	mars 1885 fév. 1888 1891	
Jodoigne	privée		

Keumiée (Velaine-sur-Sambre)	adoptée	octob.	1884	retrait en sept. 1885
Laneffe	adoptée	octob.	1884	D
La Roche	adoptée	octob.	1884	D
Lathuy	adoptée		1885(?)	
Lavaux-Sainte-Anne	adoptée	sept.	1884	retrait fin sept. 1884
Leignon	adoptée	fév.	1885	
Leuze	prim. : adoptée gard. : adoptée	octob. sept.	1884 1893	D créée en sept. 1893
Lize	privée			
Lonzée	privée, puis subsidiée par la province		1890	
Loverval	privée			
Lumay	privée			
Maillen	adoptée	octob.	1884	D
Malonne	privée			
Manage	prim. : adoptée gard. : privée	octob.	1884	
Marche-lez-Ecaussinnes	privée			
Mariembourg	privée, puis subsidiée par la province		1886	
Meensel-Kiesegem	privée			
Mettet	adoptée	fin	1884	
Mont-sur-Marchienne	adoptée	nov.	1884	
Morville	privée			
Moustier-sur-Sambre	adoptée	octob.	1884	
Nalinnes	adoptée	juillet	1885	
Namêche	privée, puis subsidiée par la province		1890	

Keumiée (Velaine-sur-Sambre)	adoptée	octob.	1884	retrait en sept. 1885
Lanaffe	adoptée	octob.	1884	D
La Roche	adoptée	octob.	1884	D
Lathuy	adoptée		1885(?)	
Laveaux-Sainte-Anne	adoptée	sept.	1884	retrait fin sept. 1884
Leignon	adoptée	fév.	1885	
Lenze	prim. : adoptée gard. : adoptée	octob. sept.	1884 1893	D créée en sept. 1893
Lize	privée			
Lonzée	privée, puis subsidiée par la province		1890	
Lovarval	privée			
Lumay	privée			
Maillen	adoptée	octob.	1884	D
Malonne	privée			
Manage	prim. : adoptée gard. : privée	octob.	1884	
Marche-lez-Écaussinnes	privée			
Mariembourg	privée, puis subsidiée par la province		1886	
Maensel-Kiesegem	privée			
Mettet	adoptée	fin	1884	
Mont-sur-Marchienne	adoptée	nov.	1884	
Morville	privée			
Moustier-sur-Sambre	adoptée	octob.	1884	
Nalinnes	adoptée	juillet	1885	
Namêche	privée, puis subsidiée par la province		1890	

Nandrin	privée		
Nassogne	adoptée	fév. 1885	
Nethen	adoptée	1885	D en 1886
Neufchâteau	privée, puis subsidiée par la province	1888-1889	
Ny	privée		
Ochain	privée		
Olloy	adoptée	octob. 1884	D
Ophem	privée		
Opprebais	adoptée	fin 1884	
Oteppe	adoptée	janv. 1885	D
Ouffet	adoptée	fin 1884	D en déc.1886
Paliseul	adoptée	octob. 1884	D
Perwez	privée		
Profondeville	privée, puis adoptée	juillet 1891	D
Quenast	privée		
Rebecq	prim. : privée gard. : privée, puis subsidiée par l'Etat	1892	
Rixensart	adoptée, puis privée	de nov. 1884 à octob. 1885	
Rosée	prim. : adoptée gard. : adoptée	fin sept.1884 mars 1885	D
Saint-Pierre-Capelle	adoptée	octob. 1884	D
Saint-Servais	privée		
Sauvenière	privée, puis adoptée	mai 1888	
Seneffe	prim. : adoptée gard. : privée	fév. 1885	
Sombreffe	adoptée	fév. 1885	

Soumagne	prim. : adoptée gard. : privée	sept. 1885	
Sovet	privée		
Spy	privée, puis adoptée	janv. 1891	D
Tamines	prim. : adoptée gard. : privée	janv. 1885	
Tarcienne	adoptée	octob. 1884	D
Tavier	privée		
Taviet-Achêne	adoptée	avril 1885	
Tervuren	adoptée	octob. 1884	D
Thorembais-les-Béguines	adoptée	juin 1885	D
Thoricourt	adoptée	juin 1885	retrait en sept. 1885
Thuillies	privée, puis adoptée	1891	D
Thynes	privée		
Les Trieux	privée		
Vedrin	adoptée	fin sept. 1884	D
Velaine-sur-Sambre	adoptée	fin sept. 1884	
Vezin	prim. : adoptée gard. : privée	fin sept. 1884	D
Vielsalm	privée, puis subsidiée par la province	1892	
Villers-sur-Semois	subsidiée par la province	nov. 1890	ouverte en nov. 1890, fermée en sept. 1893
Vieusart(Corroy-le-Grand)	privée		école gard. et classe de couture ouvertes en oct. 1892
Walhain	adoptée	mai 1885	D
Weillen	adoptée	fin 1884	D

Winghe-Saint-Georges	adoptée	nov.	1884	D
Woluwe-Saint-Lambert	privée			
Yves-Gomezée	adoptée	avril	1885	D

A la fin du mois de septembre 1885, l'Institut compte 146 écoles :

. 76 sont privées, soit 52,05%

. 70 sont adoptées, soit 47,95% (52).

En une année, près de la moitié des établissements a donc tiré parti de la nouvelle loi scolaire.

A la fin décembre 1894, la congrégation dessert 137 écoles :

. 55 sont intégralement privées, soit 40,15%

. 11 sont subsidiées par les pouvoirs publics, soit 8,03% (53)

. 71 sont adoptées, soit 51,82% (54).

La proportion d'adoptions s'est entre-temps accrue, mais de façon relativement modérée. Un nouveau groupe a fait son apparition, celui des classes subsidiées. Il est toutefois assez faiblement représenté. Il prendra de l'extension après la promulgation de la loi de 1895 (55).

Ces chiffres et proportions donnent certaines indications sur la manière dont les Soeurs de la Providence utilisent les possibilités que leur offre le nouveau régime scolaire. Ils masquent cependant une grande

(52) 58 écoles (39,73%) sont totalement adoptées, 12(8,22%) partiellement.

(53) 9 écoles (6,57%) sont subsidiées par la province, 1 par la commune et 1 directement par l'Etat. C'est du moins ce qui ressort des affirmations des religieuses.

(54) 56 écoles (40,87%) sont entièrement adoptées, 15(10,95%) ne le sont que partiellement.

(55) On désignera alors ces écoles par l'adjectif " adoptables ".

Winghe-Saint-Georges	adoptée	nov. 1884	D
Woluwe-Saint-Lambert	privée		
Yves-Gomezée	adoptée	avril 1885	D

A la fin du mois de septembre 1885, l'Institut compte 146 écoles :

. 76 sont privées, soit 52,05%

. 70 sont adoptées, soit 47,95% (52).

En une année, près de la moitié des établissements a donc tiré parti de la nouvelle loi scolaire.

A la fin décembre 1894, la congrégation dessert 137 écoles :

. 55 sont intégralement privées, soit 40,15%

. 11 sont subsidiées par les pouvoirs publics, soit 8,03% (53)

. 71 sont adoptées, soit 51,82% (54).

La proportion d'adoptions s'est entre-temps accrue, mais de façon relativement modérée. Un nouveau groupe a fait son apparition, celui des classes subsidiées. Il est toutefois assez faiblement représenté. Il prendra de l'extension après la promulgation de la loi de 1895 (55).

Ces chiffres et proportions donnent certaines indications sur la manière dont les Soeurs de la Providence utilisent les possibilités que leur offre le nouveau régime scolaire. Ils masquent cependant une grande

(52) 58 écoles (39,73%) sont totalement adoptées, 12(8,22%) partiellement.

(53) 9 écoles (6,57%) sont subsidiées par la province, 1 par la commune et 1 directement par l'Etat. C'est du moins ce qui ressort des affirmations des religieuses.

(54) 56 écoles (40,87%) sont entièrement adoptées, 15(10,95%) ne le sont que partiellement.

(55) On désignera alors ces écoles par l'adjectif " adoptables ".

diversité de situations que seule une étude approfondie de chaque catégorie permet d'appréhender.

1 Les écoles privées

Leur statut peut résulter de quatre facteurs : le rapport des forces politiques, le désir des bienfaiteurs, la volonté de l'Institut et l'impossibilité d'une intervention financière de la commune.

Le rapport des forces politiques défavorable aux catholiques est l'élément décisif dans plus de deux tiers des cas (67,74%). La prépondérance nette et durable de libéraux anticléricaux au sein du conseil communal est alors le principal obstacle à l'adoption des classes des Soeurs. Celles-ci ne tentent généralement aucune démarche : d'avance elles savent qu'elle serait vouée à l'échec. Une requête est introduite auprès des édiles dans quelques localités où les écoles libres sont confrontées à de gros problèmes budgétaires. Elle est aussitôt repoussée sous divers prétextes. On le constate, notamment, à Balâtre (56), Florennes (57), Grand-Rechain (58), Izel (59), Jambes (60), Jamoigne (61),

(56) A.C BALATRE, registre aux délibérations du conseil communal 1880-1897, séance du 30-9-1884.

(57) A. Et.N., A.C. FLORENNES, registre aux délibérations du conseil communal n° 5, séance du 17-2-1885.

(58) A.M. CORMEAU, Grand-Rechain de 1789 à 1976. Deux siècles de vie communale, Dison, 1978, p. 65.

(59) A.C. IZEL, registre aux délibérations du conseil communal 1871-1904, séance du 22-2-1891.

(60) A.Et. N., A.C. JAMBES, registre aux délibérations du conseil communal 1881-1909, séances des 12 et 18-2-1885, 2-3-1885 et 31-12-1885.

(61) N. TILLIERE, Histoire de Jamoigne (extrait des Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg, t.XLIV, 1909), Arlon, 1909, p.229.

Jodoigne (62), Marche-lez-Ecaussinnes (63) et Profondeville (64).

Les chances d'adoption et même de subsidiation sont nulles dans les bastions traditionnels du libéralisme. Les édiles y mènent d'ailleurs une vigoureuse campagne contre la nouvelle loi scolaire, dont ils demandent l'abrogation. Ainsi font les conseils communaux de Couvin (65), Cuesmes (66), Diest (67), Jodoigne (68) et Neufchâteau (69).

Il arrive que des bienfaiteurs, membres de l'aristocratie, soient aussi défavorables à l'adoption : ils souhaitent manifestement garder l'école des Soeurs sous leur patronage et persévérer dans la voie du "paternalisme charitable". Ils ne sollicitent donc pas l'intervention de la commune, même si leur influence y est prépondérante. Et ils font savoir aux religieuses qu'ils continueront à les entretenir coûte que coûte. Cette attitude prévaut pour 22,6% des écoles libres. On la retrouve notamment à Loverval et Ny (famille de Merode), Argenteau et Ochain (Comtes de Mercy-Argenteau), Bonneville (Chevalier de Harlez), Doiceau (Baronne de Woelmont), Floreffe (M. de Dorlodot), Gesves (Com-

(62) A.C. JODOIGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1875-1889, séance du 4-1-1884.

(63) A.C. MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES, registre aux délibérations du conseil communal 1882-1905, séance du 24-10-1884.

(64) V. DELMOTTE, Profondeville et son histoire, Acoz, 1972, p.182.

(65) A.C. COUVIN, registre aux délibérations du conseil communal 1881-1886, séance du 7-8-1884.

(66) A. Et. M., A.C. CUESMES, registre aux délibérations du conseil communal 1882-1891, séance du 10-8-1884.

(67) A.C. DIEST, registre aux délibérations du conseil communal 1882-1888, séance du 29-11-1884.

(68) A.C. JODOIGNE, registre aux délibérations du conseil communal 1875-1889, séance du 10-11-1884.

(69) A. Et.A., A.C. NEUFCHATEAU, registre aux délibérations du conseil communal 1872-1887, séance du 2-8-1884.

tesse de Limminghe), Lumay (Comte de Limburg-Stirum) et Perwez (Princesse d'Aren berg).

Tous les bienfaiteurs nobles n'agissent pas de la sorte. Certains acceptent de se retirer lorsqu'une offre de la commune leur parvient. Leur raisonnement ressemble à celui que développe, avec réalisme, le bienfaiteur de Rixensart :

> "Il n'est pas raisonnable de continuer des sacrifices tant que le pouvoir sera aux mains d'un ministère bien disposé envers les écoles congréganistes. Mieux vaut garder toutes nos forces pour un avenir moins favorable et qui n'est peut-être pas éloigné "(70).

Ceux qui persévèrent dans le mécénat sont en réalité mus par d'autres mobiles : le respect d'une tradition familiale, la fidélité à la parole donnée ou - on ne peut l'exclure - le désir de paraître, d'affirmer une certaine prééminence.

Faute de diplômées en nombre suffisant, la congrégation elle-même maintient le statu quo à Dourbes et Champion, tout en déclinant des offres d'adoption à Meensel-Kiesegem et Ophem. Elle est obligée, pour une raison analogue, de procéder à des transferts de personnel : elle retire les diplômées des écoles libres pour les affecter aux classes adoptées. Il s'ensuit que la qualité de l'enseignement dispensé est souvent très faible dans les premières et bonne, voire même excellente dans les secondes (71).

Signalons, enfin, qu'une administration communale paraît bien disposée envers la communauté, mais incapable d'adopter ses classes pour des raisons budgétaires : celle de Carnières. Elle tient à préciser

(70) A.M.M.,m.fr.fer., boîte Rixensart, lettre de Werner de Merode à Soeur Alénie, 17-11-1884.

(71) A.M.M.,m.fl., liasse Ophem, lettre des supérieurs aux Soeurs d'Ophem, 9-12-1884.

que " connaissant la situation financière de la commune, les Soeurs ne lui ont adressé aucune demande " (72).

2 Les écoles subsidiées

L'article 9 de la loi du 20 septembre 1884 (73) autorise l'Etat, les provinces et les communes à subsidier des écoles primaires privées. Il stipule que nul établissement ne peut bénéficier de cette assistance s'il ne remplit pas toutes les conditions requises pour l'adoption. Dans l'esprit du législateur, il semble bien que la subsidiation directe d'écoles libres soit un moyen d'action exceptionnel, sinon marginal (74).

Toujours est-il qu'on ne la rencontre, pour les classes primaires, que dans deux provinces : Namur et Luxembourg. Les établissements qui en bénéficient (75) répondent tous à certains critères. Ils ne sont pas adoptés, alors qu'ils réunissent toutes les conditions légales, par suite d'une situation politique locale défavorable. Ils sont menacés dans leur existence parce que " leurs bienfaiteurs sont contraints de mettre des bornes à leur générosité ". L'intervention provinciale, même si elle est modique (76), leur permet d'équilibrer leur budget et de se maintenir. En contrepartie, les institutrices se soumettent au contrôle régulier de l'inspection officielle.

(72) A. Et.M., A.C., CARNIERES, registre aux délibérations du conseil communal 1881-1895, séance du 5-10-1889.

(73) Pasinomie ..., op.cit., p. 355.

(74) F. NOEL, op.cit., p. 21.

(75) Etalle, Izel, Neufchâteau, Vielsalm et Villers-sur-Semois en Luxembourg. Jambes, Jemeppe-sur-Sambre, Lonzée, Mariembourg et Namêche en Namurois. Sur la situation de ces écoles et les causes motivant l'intervention provinciale, voir A.E.N., Documents en cours de classement, Rapport annuel de l'inspecteur diocésain Toussaint, 1889.

(76) Elle se monte à 200 ou 300 F par an, guère plus (Ibid.)

Les écoles gardiennes peuvent également être subsidiées par les mêmes instances publiques et cela sans remplir la moindre condition déterminée (77). On relève trois octrois de subventions de cette espèce au sein de l'Institut (78). Chaque fois , il s'agit d'établissements qui en ont grand besoin pour ne pas sombrer, faute de ressources.

3 Les écoles adoptées

On distingue en fait trois types d'adoptions : les adoptions triomphalistes décidées par des communes catholiques, trop heureuses de pouvoir liquider leurs écoles officielles, les adoptions parcimonieuses votées par des édiles soucieux d'économies et les adoptions nécessaires, destinées à maintenir des oeuvres abandonnées par leurs bienfaiteurs.

Les adoptions triomphalistes sont prononcées par des conseils communaux connus pour leur opposition systématique à l'enseignement officiel. Une Soeur de la Providence les décrit en une phrase significative : " ceux qui n'attendent qu'un mot pour renverser l'instruction laïque ". (79). Tous sont évidemment favorables à la loi organique de 1884. L'un d'entre eux exige même " le vote d'autres dispositions qui renforcent encore l'autonomie et la liberté des communes en la matière " (80).

(77) F. NOEL, op.cit., pp. 21-22.

(78) Court-Saint-Etienne, Frasnes et Rebecq.

(79) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 20, liasse Paliseul, lettre de Soeur Marie-Callixta à la supérieure générale, 28-9-1884.

(80) A.C. SAINT-PIERRE-CAPELLE, registre aux délibérations du conseil communal 1864-1896, séance du 7-11-1884.

Ces assemblées se plaisent à souligner la " désertion des écoles officielles au cours des années précédentes " (81) en dépit des pressions exercées par leurs partisans et parfois mentionnées comme telles (82). Elles rappellent l'hostilité des pères de famille à la loi de 1879 et au régime scolaire qu'elle organisait, leur préférence manifeste pour les classes des religieuses (83). Elles s'empressent de relever toutes les insuffisances du personnel enseignant officiel (84), auquel on oppose les Soeurs de la Providence, " victimes de la politique du précédent cabinet " (85) : elles, au moins, sont " sympathiques ", "aimées par la population " et " exceptionnellement compétentes " (86). Devant ces démonstrations antilibérales et ces marques d'attachement à la communauté, une supérieure constate fort justement : " Ces Messieurs agissent comme si nous eussions été cinq ans en vacances "(87).

(81) A. Et.S., A.C. BARVAUX-SUR-OURTHE, registre aux délibérations du conseil communal 1868-1887, séance du 1-1-1885.

(82) Le conseil communal de Bossière souligne le fait que " tous les élèves de l'école officielle appartiennent à des familles d'ouvriers employés par MM. Puissant et compagnie, des carrières de Merbes-le-Château"(A. Et.N., A.C. BOSSIERE, registre aux délibérations du conseil communal n° 2, séance du 28-9-1884).

(83) Par ex. A.C. BOSSUT-GOTTECHAIN, registre aux délibérations du conseil communal 1869-1896, séance du 18-11-1884; A.C. DAVE, registre aux délibérations du conseil communal 1870-1895, séance du 30-9-1884; A.C. FALAEN, registre aux délibérations du conseil communal 1863-1919, séance du 4-10-1884.

(84) On note, entre autres, que " l'institutrice officielle est Française, non diplômée et n'a guère rendu de services " (A.Et.N., A.C. SAINT-MARC, registre aux délibérations du conseil communal 1873-1896, séance du 10-11-1884).

(85) A.C. WALHAIN-SAINT-PAUL, registre aux délibérations du conseil communal 1863-1892, séance du 18-5-1885.

(86) A. Et.N., A.C. TARCIENNE, registre aux délibérations du conseil communal n° 5, séance du 5-10-1884.

(87) A.M.M., m.fr.fer., boîte 18, liasse Maillen, lettre de Soeur Marie-Augustine à la supérieure générale, 16-10-1884.

On voit même à Les Bulles des édiles préconiser le maintien de l'école communale des filles " pour que les enfants des libéraux ne soient pas en contact avec les leurs et ne viennent pas troubler les classes catholiques "(88).

D'autres conseils communaux relèguent les principes au second plan et s'attachent surtout à l'aspect financier de la question scolaire. Une dizaine d'entre eux votent des délibérations analogues à celle-ci :

> "Attendu que la situation financière de la commune exige des restrictions de dépenses;
>
> Attendu que l'école communale coûte cher alors qu'elle est peu fréquentée : 1575 F par an pour Mademoiselle Goffart (13 élèves) et 1200 F pour l'institutrice gardienne (18 enfants);
>
> Attendu que l'école des religieuses réunit la plus grande partie des filles en âge d'école, qu'elle ne coûtera que 1000F de subside annuel et 300 F pour la location de l'immeuble;
>
> Le Conseil communal décide :
> 1) la mise en disponibilité par suppression d'emploi des deux institutrices communales
> 2) l'adoption de l'école des religieuses " (89).

En procédant de la sorte, la municipalité d'Oteppe réduit les frais d'instruction de la jeunesse féminine de plus de moitié. La faculté d'adopter une école congréganiste après suppression d'un établissement officiel est une véritable aubaine pour les communes parcimonieuses. Elles ne manquent

(88) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de Soeur Marie-Clarissa à la supérieure générale, 12-10-1884. L'école communale des filles compte seulement 6 élèves et sera supprimée en 1885 (A.E.N., Documents en cours de classement, Recensement de la population des écoles et renseignements particuliers aux écoles catholiques 1885-1894, par l'inspecteur TOUSSAINT).

(89) A. Et.H., A.C. OTEPPE, pièces relatives aux écoles 1874-1903, extrait du registre aux délibérations du conseil communal, séance du 18-1-1885.

pas d'en tirer parti.

L'adoption est également le moyen de sauver une école menacée à la suite du retrait de la famille qui la soutenait. Elle est préconisée par l'évêché de Tournai pour les classes de Bracquegnies, délaissées par les parents de M. de la Roche (90). Elle est indispensable à Chevetogne où, écrit le vicaire général de Namur, " la commune a blessé M. le Comte qui ne s'occupe plus des écoles, sinon en cédant sa maison " (91).

4 L'absence des écoles communales

A quatre reprises, les supérieurs de Champion refusent la nomination de religieuses au poste d'institutrices communales qui leur est proposé soit par une municipalité catholique (92), soit par le clergé local (93). Le but de leurs interlocuteurs est pourtant favorable à l'Institut : ils cherchent à empêcher à tout prix le retour d'institutrices laïques dans les classes officielles de la localité, retour qu'un changement de majorité favoriserait indubitablement.

On ne connaît pas, de façon précise, les motivations des responsables de la maison-mère. On peut toutefois supposer qu'ils craignent les conséquences d'un renforcement libéral, au niveau du pays ou

(90) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 4, liasse Bracquegnies, lettre de Soeur Hilda à la supérieure générale, 3-11-1884.

(91) A.E.N., Documents non classés, registre Communautés religieuses I, doc.cit., p.112.

(92) C'est le cas à Tervuren (A.M.M.,m.fl., liasse Tervuren, lettre de Soeur Marie Perpétue à la supérieure générale, octobre 1884).

(93) C'est le cas à Haltinne (A.E.N., Fonds Parochalia, Documents confidentiels XIXe siècle, lettre du curé de Haltinne au vicaire général Pirard,28-3-1892), à Olloy (A.M.M.,m.fr.fer., boîte 19, liasse Olloy, lettre de l'abbé Baisir à la supérieure générale, 15-6-1887) et à Spy (A.M.M.,m.fr.o., boîte Spy, lettre de Soeur Stanislas-Marie à la supérieure générale, 28-11-1889).

de la commune, et ne veulent pas exposer les communautés, parfois fort marquées par la lutte de 1879-1884, à de nouveaux embarras.

Une municipalité parvient néanmoins à vaincre leur résistance : celle d'Acoz. Elle crée, en mai 1890, une école gardienne aussitôt confiée à une Soeur. A l'insu de celle-ci, elle déclare la classe communale. Conviée aux conférences pour institutrices officielles, l'intéressée se rend compte de son statut et en informe la maison-mère. Les supérieurs font savoir à la commune qu'ils n'acceptent que l'adoption. Celle-ci réplique que sa décision est prise et que, de toute manière, une commune ne peut adopter une école qu'elle institue(94). Champion s'incline lorsque le bourgmestre s'engage à pallier tous les inconvénients de la situation, notamment en obtenant une dispense de participation aux conférences pour la maîtresse, qui s'estime trop âgée pour s'y rendre (95). L'école gardienne d'Acoz est et demeure la seule classe communale desservie par l'Institut entre 1884 et 1894. Et l'on peut considérer qu'elle l'est presque par accident.

2.3. Les difficultés

La fin de la " guerre scolaire " généralisée ne résout pas tous les problèmes des communautés d'institutrices. La démobilisation relative qui se manifeste chez les catholiques, surtout parmi les laïcs, les aggrave même parfois sensiblement.

2.3.1. Les problèmes des écoles privées

Les trois principaux sont incontestablement, dans l'ordre

(94) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 3, liasse Acoz, lettres de Soeur Norbertine à la supérieure générale, 5-11-1890 et 18-2-1891.

(95) Ibid., lettre du 8-12-1892.

décroissant, les finances, la persistance des rivalités scolaires et la mauvaise qualité de l'enseignement.

1 Les finances

Mobilisés par le clergé, les catholiques ont soutenu une foule d'écoles libres entre 1879 et 1884. Une fois la victoire acquise sur le terrain politique national, beaucoup croient devoir suspendre ou réduire leur participation aux frais d'entretien des établissements congréganistes. Ceux qui persévèrent sont, tôt ou tard, gagnés par un sentiment de lassitude lorsqu'ils constatent que, loin de diminuer ou de disparaître, les affrontements scolaires s'éternisent au plan local. Ils laissent alors tomber les bras, obligeant le clergé à supporter des charges fort lourdes et les Soeurs à multiplier les sacrifices ou à se retirer, faute de ressources.

La position d'une série d'écoles libres, qui ne peuvent bénéficier de l'adoption en raison du rapport des forces politiques, devient critique. Tel est le problème majeur de 60 à 75% du total des établissements soutenus par l'initiative privée, la proportion variant selon les moments. Il est hors de question de passer en revue ici tous les cas mentionnés dans la correspondance. On se contentera d'évoquer les plus significatifs.

Balâtre

L'abbé Woitrin, curé de la paroisse, est obligé de renvoyer les Soeurs de la Providence en septembre 1885 et de fermer l'école des filles. Aux reproches de quelques fidèles, il répond dans un sermon : " Je suis dans l'impossibilité matérielle de soutenir les religieuses. Les personnes charitables qui m'aidaient n'acceptent plus d'intervenir et les parents qui, jadis payaient volontiers un écolage, ne veulent plus donner un centime. L'école me coûtait 13 à 1400 F l'an, somme qui excède mes moyens. Je ne puis supporter seul toutes les charges "(96).

(96) A.M.M., m.fr.fer., boîte 23, liasse Velaine-sur-Sambre, lettre de Soeur Angèle à la supérieure générale rapportant les termes du sermon, 1-9-1885.

Court-Saint-Etienne (97)

Le comité scolaire tombe peu à peu en léthargie. Ses membres ne cessent de réduire leur participation. Leur comportement suscite ce commentaire acerbe d'une religieuse : " Ces beaux Messieurs n'ont plus aucune considération pour nous et contribuent de moins en moins aux dépenses de l'école. Ils continuent à donner un peu pour pouvoir se poser en maîtres et pour exposer leur famille lors des distributions de prix " (98).

Diest

La supérieure en veut au clergé local : " Je suis mécontente de Monsieur le Doyen. Il a reçu de l'argent pour les classes. Il a donné 900 F à l'école primaire des garçons et 1500 F au Collège Saint Jean Berchmans. Pour nous, il n'a jamais rien et c'est Champion qui doit nous envoyer de l'argent. Cela lui est commode de dire " Vous aurez une belle récompense dans l'éternité", mais s'il devait payer ma viande tous les samedis et mon charbon pendant l'hiver, il verrait que cela ne se fait pas avec des paroles " (99).

Etalle (100)

Le doyen Despat écrit à l'évêque de Namur : " Ma situation est pire que sous le ministère libéral. L'administration est très mauvaise. Jusqu'ici j'ai pu joindre les deux bouts à force de privations, mais cette année, je ne sais comment en sortir. Nos écoles coûtent 3000 F au moins. Je ne puis donner plus de 800 F. Les bons catholiques ne me procurent plus que 1000 F. Il manque 1200 F et je ne sais vraiment où les trouver " (101).

Florennes

Le doyen Debras note à l'intention de l'évêché : " Les trois quarts de mes paroissiens sont de pauvres ouvriers sans ressources et je ne puis compter sur eux. Avec l'aide de quelques familles, j'ai réuni 3225 des 6500 F nécessaires. Un des principaux catholiques, circonvenu par les libéraux, m'a retiré son subside de 1100 F. Et j'ai déjà

(97) La situation évoquée ici est antérieure à la subsidiation.

(98) A.M.M., m.fr.o., boîte Court-Saint-Etienne, lettre de Soeur Lucina à la supérieure générale, 23-11-1890.

(99) A.M.M., m.fl., liasse Diest, lettre de Soeur Marie-Xavérie à la supérieure générale, 27-1-1890.

(100) La situation évoquée ici est antérieure à l'adoption.

(101) A.E.N., Documents en cours de classement, liasse Demandes de subsides 1884-1885, lettre du doyen Despat à Mgr Belin, 28-4-1885.

fait des sacrifices sans proportion avec mes moyens " . (102).

Faute de ressources, l'ecclésiastique ne paie pas les Soeurs de façon régulière. Les intéressées se plaignent : " Une fois encore, les dettes s'accumulent : le médecin, le pharmacien, la boutique ... M. le Doyen ne nous donne que de petites sommes pour qu'on le laisse tranquille, mais nous sommes toujours en déficit. C'est vraiment décourageant de ne pas recevoir son traitement alors qu'il est si petit et qu'on se donne tant de mal pour le gagner " (103).

Frameries

La situation financière de la communauté est presque désespérée. A partir de 1884, le comité scolaire diocésain ne donne plus que 2000 F , contre 3700 précédemment. Le curé doit soutenir prioritairement les Frères des Ecoles Chrétiennes, privés des secours du Crédit de la Charité et des Charbonnages. Endetté, il ne peut rien pour les religieuses (104).

La supérieure doit sans cesse faire appel à la maison-mère. Elle écrit: " Vous direz sans doute que je suis un oiseau de mauvais augure car je ne vous apporte jamais que des notes. Je suis malade quand je les vois arriver et que je n'ai rien dans ma bourse. C'est à se désoler "(105). En septembre 1893, l'Institut estime à 32 000 F les sommes qu'il a versées à la communauté depuis 1879 (106).

Izel

Le curé, l'abbé Valet dresse ce tableau à l'intention du doyen de Florenville : " J'ai deux écoles à ma charge : une pour les garçons et une pour les filles. Je dois donner 1000 F à l'instituteur et payer en outre le local, le chauffage, l'entretien des bâtiments et les effets classiques. Je verse 1200 F de traitement aux Soeurs, plus le chauffage, l'entretien des bâtiments, les contributions et les effets classiques. Moins que jamais les paroissiens donnent pour l'oeuvre des écoles. En quatre mois, j'ai trouvé 15 F dans un tronc et reçu 10 F comme étrennes à la messe de Saint-Nicolas. Et pas un centime de plus. Vous comprenez

(102) Ibid., lettre du doyen Debras, 27-6-1885.

(103) A.M.M., m.fr.o., boîte Florennes, lettre de Soeur Tharsille à la supérieure générale, 11-5-1887.

(104) A.M.M., m.fr.o., boîte Frameries, lettre de Soeur Marie-Alice à la supérieure générale, 20-12-1884.

(105) Ibid.

(106) Ibid., lettre du 3-9-1893.

donc quelle est ma situation " (107).

Elle ne s'améliore pas par la suite, au contraire. Un an plus tard, le doyen de Florenville rapporte à son évêque : " Monsieur Valet doit s'imposer d'énormes sacrifices pour les écoles. Il obtient vraiment fort peu des fidèles " (108). C'est pourquoi le prêtre, " las et pécuniairement ruiné ", écrit le 28 janvier 1891 au vicaire général : " Je viens de fermer les écoles libres d'Izel. Je suis dans l'impossibilité de continuer cette oeuvre. Je viens de refaire mes calculs : après avoir dépensé tout mon patrimoine, j'ai à présent mille francs de dettes. C'est plus que je ne puis supporter " (109). Les Soeurs doivent donc se retirer.

Jambes (110)

Le comité scolaire catholique réduit sa participation aux dépenses de l'école. Plus le temps passe et plus les religieuses se sentent délaissées. Elles s'indignent : " Nos richards qui se disent catholiques refusent d'aider le curé. L'un d'entre eux nous a suggéré de ne garder que les élèves payantes et de renvoyer les pauvres, qu'il ose appeler les " crapuleuses ". Heureusement, nous avons des familles modestes qui chaque semaine, donnent 10 centimes pour l'école "(111).

Jodoigne

Les difficultés financières du pensionnat s'aggravent. En quelques années, les dettes se montent à 13 000 F et doivent être prises en charge par une famille extérieure à la cité, les Limburg-Stirum (112). Les classes dites " pauvres " sont aussi fort mal en point : faute de ressources, la communauté risque de devoir les fermer en 1890. On croit trouver une solution heureuse en formant un comité de donatrices (113), mais celui-ci s'avère peu efficace. Une fois encore, la

(107) A.E.N., Documents en cours de classement, liasse Demandes de subsides 1884-1885, lettre de l'abbé Valet à l'abbé Jacob, 7-1-1885.

(108) Ibid., liasse 1885-1886, lettre de l'abbé Jacob à Mgr Belin, 4-2-1886.

(109) A.E.N., Fonds Parochalia, Documents confidentiels XIXe siècle, lettre de l'abbé Valet au vicaire général de Namur, 28-2-1891.

(110) La situation évoquée ici est antérieure à la subsidiation.

(111) A.M.M., m.fr.o., boîte Jambes, lettre de Soeur Clémence à la supérieure générale, 11-1-1886.

(112) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Jodoigne, lettre du notaire Pastur au chanoine Jacques, 8-11-1889.

(113) Ibid., lettre de Soeur Marie-Lucia à la supérieure générale, 25-12-1890.

congrégation doit engager ses propres fonds dans l'oeuvre pour l'empêcher de sombrer (114).

Malonne

Le curé, l'abbé Delvigne, supporte seul la grande majorité des charges. Il écrit à son évêque : " Le village ne compte guère que des pauvres gens. Depuis 1884, j'ai perdu plusieurs donateurs tandis que d'autres diminuent leurs offrandes. Il y a vraiment fort peu de ressources locales et je suis loin d'avoir tout payé " (115).

Les Soeurs confirment : " La pauvreté est réelle ici. Elle est telle que nous espérons voir bientôt Saint-Joseph sortir du porte-monnaie. Monsieur le curé met tout en oeuvre pour nous aider, mais il ne trouve plus que de petites sommes. Heureusement, nos bons Supérieurs viennent à notre secours " (116). Une fois de plus, l'Institut doit rétribuer en partie le personnel d'une maison secondaire à l'aide de ses ressources propres.

Neufchâteau (117)

Le doyen Depierreux, en demandant des subsides à l'évêché, précise : " Je suis dans une grande détresse financière. Même si vous m'accordiez, Monseigneur, une somme de 4000 F, je serais encore en retard de 6 000 F " (118).

Les religieuses renchérissent : " Monsieur le Doyen n'a plus beaucoup d'argent. Plusieurs de nos principales bienfaitrices sont mortes, tandis que d'autres, fatiguées de donner, se sont retirées " (119). Ou encore : " Nous vivons chichement et le Doyen est vraiment dans le besoin. Il ne sait quel moyen employer pour réunir les sommes nécessaires aux écoles " (120).

---

(114) Ibid., lettre du 14-6-1893.

(115) A.E.N., Documents en cours de classement, liasse Demandes de subsides. 1885-1886, lettre de l'abbé Delvigne au doyen de Wierde, 30-3-1886.

(116) A.M.M., m.fr.fer., boîte 18, liasse Malonne, lettre de Soeur Ide à la supérieure générale, 10-12-1885.

(117) La situation évoquée ici est antérieure à la subsidiation.

(118) A.E.N., Documents en cours de classement, liasse Demandes de subsides 1885-1886, lettre de l'abbé Depierreux à Mgr Belin, 1885.

(119) A.M.M., m.fr.o., boîte Neufchâteau, lettre de Soeur Marie-Ludovic à la supérieure générale, 19-1-1887.

(120) Ibid., lettre du 11-7-1887.

Rebecq (121)

Les Soeurs rapportent à la maison-mère : " L'argent devient de plus en plus rare ici. Le curé a eu mille frais cette année. Sur le plan financier, il est dans la plus triste des positions. Il donne tout ce qu'il a, mais est abandonné par tous ceux qui devraient soutenir les écoles. Tout le monde se retire et laisse toutes les charges à notre brave abbé " (122).

Saint-Servais

Le curé, M. Servais, a dû s'endetter pour payer les constructions scolaires. Pratiquement abandonné par ses paroissiens, il note:" J'ai 10 500F de dettes, plus un lourd déficit dans la caisse des écoles. Les familles riches qui se disent catholiques et dont l'une est millionnaire ne donnent pas un sou, à une exception près. C'est par sommes de 5F que les offrandes, pratiquement nulles, me parviennent. Il est inutile que je compte sur la plupart des bourgeois "(123).
L'année suivante, il est même obligé " de consacrer deux jours par semaine, pendant le carême, à des courses de quêteur à Anvers, Bruxelles et d'autres régions pour demander l'aide des familles catholiques qui soutiennent les écoles " (124).

Les Soeurs assistent l'ecclésiastique dans la mesure de leurs moyens. Elles vont aussi quêter à Anvers (125) et se contentent du strict minimum vital. Mgr Remy, vicaire général et visiteur des communautés religieuses du diocèse de Namur estime même, en 1893, qu'elles " connaissent une grande pauvreté " (126).

A partir de 1884-1885, la plupart des écoles privées qui dépendent du clergé ou des comités catholiques sont confrontées à de graves

---

(121) La situation évoquée ici est antérieure à la subsidiation.

(122) A.M.M., m.fr.o., boîte Rebecq, lettre de Soeur Marie-Norbertine à la supérieure générale, 8-6-1891.

(123) A.E.N., Documents en cours de classement, liasse Demandes de subsides 1885-1886, lettre de l'abbé Servais à l'évêque de Namur, 25-10-1884.

(124) Ibid., lettre du 17-3-1886.

(125) A.M.M., m.fr.o., boîte Saint-Servais, lettre de Soeur Marie de Borgia à la supérieure générale, 26-4-1885.

(126) A.E.N., Documents hors classement, registre Communautés religieuses I, p. 120.

difficultés financières. Celles-ci résultent, on l'a constaté par maints exemples, de la démobilisation croissante des partisans de l'enseignement confessionnel, dont une Soeur résume à merveille les dispositions d'esprit : " ils sont fatigués de donner ".

Les charges qui pèsent sur les ecclésiastiques sont sans cesse plus lourdes à mesure que la désertion des laïcs s'accentue. Et les religieuses elles-mêmes sont obligées de consentir de gros sacrifices. Dans quelques localités, on remarque même une situation tout à fait anormale : la maison-mère doit contribuer à l'entretien de la communauté. Le manque de ressources est d'ailleurs à l'origine de la majorité des fermetures enregistrées pendant la période 1884-1894.

La situation semble plus favorable dans les écoles libres soutenues par un seul notable ou par une famille. On relève néanmoins quelques cas de retrait des bienfaiteurs, comme ceux de Bracquegnies et de Chevetogne (127). On voit aussi apparaître des problèmes sérieux à Argenteau, à la suite de la décadence - le terme de déchéance même n'est pas trop fort - qui atteint une famille aujourd'hui éteinte (128) : les Mercy-Argenteau. Leur destin est peut-être révélateur de la chute qui guette une frange de la noblesse dès la fin du XIXe siècle : la fortune s'amenuise, le sens de l'honneur et de la dignité s'évanouit, les querelles familiales et successorales s'étalent sur la place publique, prennent un caractère scandaleux. Ce déclin serait sans intérêt pour notre objet s'il n'atteignait pas directement les religieuses.

---

(127) Cf. supra, p. 599.

(128) C'est la raison pour laquelle on évoquera la question sans réticence : les faits relatés ne peuvent plus nuire à personne.

Celles de Wihoux sont entretenues par la Comtesse de Mercy-Argenteau (128 bis). La noble dame mène grand train à Saint-Pétersbourg, où elle dépense l'argent sans compter (129). Elle finit par dilapider son patrimoine et en 1888, laisse les Soeurs sans le sou pendant de longs mois. La supérieure croit de son devoir de lui rappeler ses obligations. Le 13 janvier 1889, elle reçoit une lettre de Russie ainsi conçue :

> "Ma chère Soeur,
> Je sais que vous n'avez pas reçu vos traitements et que vous manquez de ressources. Si je n'ai pu verser les appointements qui vous sont dus pour les neuf derniers mois, c'est bien malgré moi. Je ne touche pas un centime de mes revenus. Je vis de dettes et je suis à la merci des hommes d'affaires " (130).

Comme la bienfaitrice fait défaut, les religieuses se tournent vers sa fille. La réponse très sèche qui leur est donnée laisse déjà

(128bis) Née Marie-Clotilde-Elisabeth-Louise de Riquet, Comtesse de Caraman-Chimay (1837-1890). Elle épouse en 1860 le Comte Eugène de Mercy-Argenteau (1838-1888). Amie et correspondante de Liszt pendant vingt ans, elle fait connaître en Belgique et en Occident la " nouvelle école russe " à laquelle se rattachent des musiciens tels que Borodine et Rimsky-Korsakov. Sa vie sentimentale est, semble-t-il, assez agitée. On lui prête des " intrigues " avec plusieurs personnalités, notamment avec l'empereur Napoléon III. Voir notamment l'étude assez dithyrambique de C. BRONNE, La Comtesse de Mercy-Argenteau, 2e éd., Liège, 1945. L'auteur passe pudiquement sous silence les revers de fortune de la Comtesse et se contente d'évoquer " ses soucis domestiques " (p.83). On ne peut partager totalement ses appréciations flatteuses sur " cette grande dame au coeur fervent et sensible " (p.88), au vu de son attitude envers la communauté d'Argenteau.

(129) Historique de l'école Thérèse à Wihoux-Argenteau, dans Le Messager de la Providence, année 1908, n° 9-10, p. 148.

(130) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 1, liasse Argenteau, lettre de la Comtesse de Mercy-Argenteau à la supérieure, 13-1-1889.

entendre que la famille est fortement divisée sur la question du patrimoine : " L'entretien de l'oeuvre appartient à la Comtesse de Mercy-Argenteau seule, puisque c'est elle qui jouit du château " (131).

Informé de ce refus, l'évêque de Liège conseille de s'adresser à la belle-soeur de la donatrice (132). Celle-ci éconduit la communauté le 31 janvier 1889 en ces termes :

> "Je m'estime fortement lésée par les dispositions testamentaires de feu mon père au bénéfice du Comte Eugène, mon frère. C'est à l'épouse et aux héritiers de celui-ci qu'incombent toute la responsabilité et tout l'odieux de la situation "(133).

La communauté se résigne alors à adopter l'attitude que préconisait, comme pis-aller, l'abbé Hanikenne, curé de Richelle, dès le 26 janvier : " rester sur place pour qu'à son retour, la Comtesse l'y trouve et soit moralement obligée de concourir à son entretien "(134).

Après le retour de la bienfaitrice, l'évêque de Liège lui adresse un rappel à l'ordre. Le 16 mai 1889, l'intéressée ne donne encore qu'une réponse dilatoire, en invoquant " les frais considérables " qu'elle doit supporter " avec peu de ressources " (135). Son correspondant ne se laisse pas fléchir et la somme de prendre une décision sur l'heure. Il obtient un résultat décevant : la Comtesse accepte de conserver les religieu-

(131) Ibid., lettre du curé de Richelle au directeur, 26-1-1889.

(132) Ibid., lettre du curé de Richelle à la supérieure générale, 29-1-1889.

(133) Ibid., lettre de la Comtesse d'Oultremont à la supérieure générale, 31-1-1889.

(134) A.M.M. ..., doc.cit.

(135) A.E.L., Fonds Doutreloux, Suppléments n°20, lettre de la Comtesse de Mercy-Argenteau à Mgr Doutreloux, 16-5-1889.

ses, mais réduit sa participation à 700F, ce qui ne peut suffire à l'entretien de l'école (136). Deux jours plus tard, elle revient sur sa parole, effrayée par l'ampleur de ses dettes (137). Puis elle annonce qu'elle ne pourra plus verser que 300 F par an, en ajoutant :

> "A mon profond regret, je ne puis aller au-délà, Monseigneur. Votre Grandeur serait surprise si elle savait avec quelle difficulté je mène ma barque au milieu des discussions et contestations sans nombre qui surgissent de toutes parts, à chaque instant. Je supplie Votre Grandeur de ne pas juger sévèrement une situation dont je suis la première à souffrir"(138).

Les Soeurs sont obligées de compléter leurs ressources en faisant appel à la générosité du curé de Richelle et de personnes aisées des environs. La mort de la Comtesse de Mercy-Argenteau n'améliore pas leur position. A partir de 1890, elles sont soutenues par la fille de la défunte, la Marquise d'Avaray. La nouvelle bienfaitrice verse 300F chaque année, mais avec réticence. Les religieuses, pressentant leurs difficultés ultérieures, se demandent : " Ne finira-t-on pas par nous faire payer le loyer? ". Elles ne mesurent pas encore la profondeur du gouffre qui les attend ... (140).

Quelques difficultés financières résultent aussi de la tendance fâcheuse de certains évêchés à détourner de leur objet des fondations scolaires pour les gérer à leur guise, sans le moindre égard pour les intentions des fondateurs. Et cela vingt ans après avoir reproché au ministre Bara d'agir ainsi !

---

(136) Ibid., lettre du 20-5-1889.

(137) Ibid., lettre du 22-5-1889.

(138) Ibid., lettre de la fin 1889.

(139) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 1, liasse Argenteau, lettre des Soeurs aux supérieurs, fin 1890.

(140) Cf.infra, pp. 670-672.

Les Soeurs de Carnières et des Trieux voient littéralement disparaître les 130 000F remis à l'évêché de Tournai et destinés à assurer leur traitement. Comme les versements se raréfient, elles demandent respectueusement des comptes (141). Un inspecteur leur fait comprendre, en termes voilés, que la somme a été attribuée au comité diocésain et engloutie dans d'autres oeuvres (142). L'évêché, pour sa part, refuse de donner des précisions. Usant successivement de la réprimande, puis de l'exhortation, il met tout en oeuvre pour laisser sans réponse ces questions fort embarrassantes. Il affirme :

> "Vous vous figurez que Monseigneur n'a qu'à écouter son coeur pour vous venir en aide et qu'il a les sommes nécessaires ! Apprenez une fois pour toutes qu'il n'en est rien et qu'il ne peut faire davantage " (143).

Ou encore ce conseil, qui permet de renvoyer les explications aux calendes grecques :

> "Imitez donc l'exemple de notre Evêque qui supporte avec courage et patience des charges si lourdes et si au-dessus de ses ressources " (144).

En réalité, les 130 000F ont bel et bien disparu. Les Soeurs n'en entendront plus jamais parler. Et pour cause ...

2 La persistance de la lutte scolaire

L'exécution de la loi du 20 septembre 1884 ne met nullement fin aux affrontements scolaires dans les communes libérales ou divisées.

(141) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Carnières, copie de la lettre de la supérieure de Carnières à l'évêché de Tournai, fin mai 1890.

(142) Ibid., lettre du chanoine Noël à la supérieure , s.d. .

(143) Ibid., première réponse du vicaire général Bouvry à la supérieure, 3-6-1890.

(144) Ibid., seconde réponse du vicaire général Bouvry, s.d. .

Les heurts s'y multiplient comme par le passé et la " chasse à l'élève" continue de plus belle : 40% des écoles privées tenues par l'Institut en souffrent manifestement.

On ne peut passer en revue ici toutes les situations tendues qui subsistent entre 1884 et 1894. L'analyse de quelques cas représentatifs permet toutefois de saisir le climat qui règne dans certaines paroisses.

Court-Saint-Etienne

La supérieure affirme : " La lutte se poursuit. Les mauvais font des efforts incessants pour nous enlever des élèves. Nous en perdons et nous sommes plus bas en nombre que les écoles officielles. Le bourgmestre et un gros industriel libéral se vantent de vider nos classes. A chaque élection, on mène campagne contre nous aux cris de : à bas les nonnettes ! " (145).

Cuesmes

Une de ses consoeurs rapporte : " Les institutrices, mauvaises et sans religion, continuent à nous faire concurrence. Francs-maçons, libéraux et socialistes nous mènent une guerre sourde et continue. Le bureau de bienfaisance refuse brutalement des secours aux familles qui n'auraient pas placé leurs enfants aux écoles communales "(146).

Dampremy

Une Soeur écrit : " Les libéraux veulent faire crouler nos classes par tous les moyens. La population ouvrière voit de mauvais oeil tout ce qui est animé par le curé ou les bienfaiteurs, qu'elle considère comme des entasseurs d'argent. On fait tout pour l'attirer vers les classes officielles : instruction gratuite, distribution d'objets classiques, de vêtements, de bonbons, de jouets lors de la Saint-Nicolas, nomination de bonnes institutrices, issues de familles respectables "(147).

---

(145) A.M.M., m.fr.o., boîte Court-Saint-Etienne, lettre de Soeur Lucina à la supérieure générale, 10-4-1894.

(146) A.M.M., m.fr.o., boîte Cuesmes, lettre de la supérieure locale à la supérieure générale, 25-10-1890.

(147) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Dampremy, lettre de Soeur Marie à la supérieure générale, 16-11-1885.

La population scolaire ne cesse de baisser (148) et des classes doivent être fermées. Désolée, la même religieuse s'exclame : " Le diable est vraiment déchaîné. L'occupation de tous est de retirer les enfants de nos classes pour les entasser dans les écoles communales. La meilleure institutrice officielle est la fille du premier chef des Spirites. Je crois que le démon travaille avec elle, tant on dit qu'elle fait réaliser des progrès à ses élèves " (149).

Grand-Rechain

Le 6 février 1885, la nouvelle majorité du conseil communal retire l'adoption accordée à l'école des Soeurs le 6 novembre précédent. La famille dont dépend économiquement la majeure partie des habitants fait pression sur ses ouvriers en faveur de l'école communale, de sorte que les religieuses perdent la plupart de leurs élèves. Ceci décide les supérieurs à rappeler la communauté à la maison-mère en septembre 1892, après plus de cinq années de lutte scolaire (150).

Ham-sur-Heure

La victoire électorale des libéraux de la fin de l'année 1884 donne lieu à de petits incidents. La supérieure écrit : " On nous fait des pieds de nez en rue, on chante des chansons qui nous ridiculisent et nous traitent de mendiantes, on menace même de nous assaillir à coups de pierres. Les mauvais n'épargnent ni les menaces, ni les promesses pour nous arracher nos élèves. En quelques jours, nous en avons perdu vingt " (151)

De part et d'autre, les institutrices s'observent, comme en 1879-1884. Les Soeurs remarquent qu'une maîtresse de l'école officielle donne des cours de musique. Elles estiment que " c'est là un subterfuge pour gagner les meilleures enfants " et décident, par conséquent, d'en faire autant (152).

---

(148) La population scolaire diminue effectivement. Elle tombe de 328 élèves en 1885 à 213 en 1894 dans les classes primaires, de 360 à 132 enfants dans les classes gardiennes.

(149) A.M.M., m.fr.fer., boîte 6, liasse Dampremy, lettres de Soeur Marie à la supérieure générale, 16-11-1885 et 14-3-1886.

(150) A.M. CORMEAU, op.cit., p.65 et A.E.L., Fonds Rutten n°118, rapport du curé à l'évêque de Liège sur la lutte scolaire, octobre 1903, p.2.

(151) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de Soeur Thérésine à la supérieure générale, 19-11-1884.

(152) Ibid., lettre du 14-12-1894.

Spy

Les Soeurs suivent attentivement le déroulement des élections. Celles de 1884 sont, selon elles, " une lutte entre le bien et le mal". La nuit précédant le scrutin est donc passée à prier " pour que les bons l'emportent " (153). La vision manichéenne de la vie politique qui s'est développée au cours des années antérieures se perpétue. L'enjeu des élections de 1890 est résumé en ces termes par la supérieure : " Empêcher les désordres, travailler au bien tel est le but des catholiques. Tolérer les socialistes, propager le mal, tel est celui de leurs adversaires " (154). Les campagnes électorales, axées sur la question scolaire, sont particulièrement acharnées. Les religieuses constatent notamment, au cours de celle de 1890, qu'on a cassé 53 carreaux de leur école (155).

Herve

Les religieuses accueillent avec joie la victoire électorale des catholiques aux élections législatives de 1884. Le 11 juin, Soeur Marie-Alphonse écrit à Champion : " Je suis sûre que vos coeurs ont éprouvé une joie bien sensible en voyant la Belgique sortir de son asservissement et toutes vos enfants de leur oppression. Quelle douce espérance pour tous ! Ici, la musique a proclamé sa reconnaissance à Dieu en donnant des aubades à tous les bons catholiques. On alla même jusqu'au pensionnat pour crier " vive le couvent !". Nos Soeurs espèrent pouvoir désormais vivre plus à l'aise " (156). La défaite du ministère libéral se fête donc comme la fin d'une occupation.

L'attente des religieuses est en partie déçue : le 23 juillet 1886, elles perdent le procès relatif à la propriété du couvent. Elles doivent quitter celui-ci, attribué à la ville, pour le premier septembre suivant, mais obtiennent des dédommagements pour les travaux qu'elles y ont effectués. A l'aide de cette somme et d'un emprunt de 25 000F, la congrégation peut néanmoins racheter les bâtiments le 10 octobre 1889 (157).

---

(153) A.M.M.,m.fr.o., boîte Spy, lettre de Soeur Marie-Thérésia à la supérieure générale, 13-10-1884.

(154) Ibid., lettre du 17-10-1890.

(155) Ibid., lettre du 28-10-1890.

(156) A.M.M.,m.fr.o., boîte Herve, lettre de Soeur Marie-Alphonse à la supérieure générale, 11-6-1884.

(157) Historique du couvent ... , art.cit., pp. 13-21.

Pour maintes écoles privées, la promulgation de la loi du 20 septembre 1884 ne change rien à la situation : les classes communales de filles demeurent en activité, la concurrence entre les deux réseaux ne faiblit pas, la " chasse à l'élève " continue à battre son plein et les élections locales restent axées sur la question scolaire. L'intolérance, les mesquineries et les pressions des années 1879-1884 restent de mise. Les Soeurs gardent le sentiment de vivre en état de siège, d'incarner les forces du bien dans une croisade contre le mal. Elles se considèrent à la limite comme le bras de Dieu dans la lutte contre Satan et conservent leurs réflexes manichéens.

La politique gouvernementale ne conduit donc pas à une pacification générale. La persistance des heurts et des affrontements vécus par les religieuses en est la preuve formelle. Elle favorise aussi, à l'échelle locale, le maintien d'une bipolarisation scolaire, qui parfois a survécu jusqu'à nos jours.

3 La faiblesse de l'enseignement dispensé

La loi de 1884 stipule que la moitié au moins des institutrices des écoles adoptées doit posséder un diplôme ou un titre équivalent. Or la congrégation manque précisément de diplômées. Elle est donc amenée à les regrouper dans les maisons susceptibles d'être agréées par les pouvoirs publics en procédant à des mutations de personnel. Inversément, elle a tendance à concentrer les religieuses non diplômées dans les établissements privés et à reléguer les moins capables dans les petites classes rurales dont l'avenir est assuré par une fondation.

Le niveau de l'enseignement dispensé dans ces établissements est extrêmement faible. Les plaintes de l'inspection diocésaine n'y changent rien : aussi médiocre soit-il, le personnel reste en fonction. L'examen des observations des services du diocèse de Namur entre 1889 et

1892 est révélateur à cet égard (158). Il tend à montrer que cette répartition des institutrices est voulue par la maison-mère et qu'elle constitue même une des constantes de sa " politique " scolaire à partir de 1884. Les extraits suivants permettent de s'en convaincre :

"Bonneville, 1892 : école privée soutenue par M. de Harlez; personnel non diplômé; supérieure complètement incapable et même nulle.

Dourbes, 1892 : école fondée, entretenue par la maison-mère; la classe primaire est absolument insignifiante; la classe gardienne laisse fortement à désirer; on désespère d'obtenir un jour une maîtresse compétente.

Ermeton, 1889 : école fondée, soutenue par la famille de Merode; laisse à désirer, personnel peu capable.

Floreffe, 1891 : école privée de M. de Dorlodot; la supérieure est incapable de donner la classe; on demande en vain son remplacement depuis plusieurs années.

Floreffe, 1892 : la classe primaire est nulle; Champion maintient la vieille Soeur Eléonore malgré nos demandes de remplacement.

Gesves , 1891 : école privée de Mme de Limminghe; les classes sont nulles; la Soeur Jean-Baptiste devrait se retirer vu son âge, mais on s'obstine à la maintenir.

Gesves, 1893 : le personnel très médiocre des années précédentes est toujours là. Quand donc sera-t-il changé?

Malonne, 1892 : école privée ; classe gardienne insignifiante.

Morville, 1889 : école fondée laissant beaucoup à désirer; personnel peu capable.

(158) A.E.N., Documents en cours de classement, rapports Province de Namur, Etats de la situation scolaire dressés par l'inspecteur Wauthier 1889-1892, 4 cahiers.

Morville, 1890 : personnel très médiocre; on demande en vain un changement.

Thynes, 1891 : école fondée; enseignement tout à fait détestable ".

Cette énumération est purement exemplative : 25 à 30% des établissements privés connaissent ce genre de problèmes pendant plusieurs années ou, comme celui de Ny, pendant toute la période de 1884-1914. On a vraiment l'impression - rien ne permet de l'infirmer - que les petites écoles rurales libres se transforment graduellement en refuges pour vieilles Soeurs incapables de tenir le rythme des grandes maisons, voire même en " mouroirs ".

Dans les petites localités contrôlées par une famille toute-puissante, le clergé ferme les yeux et n'ose protester. Il ne peut cependant s'accommoder de telles pratiques dans les écoles qu'il entretient lui-même pour lutter contre l'enseignement officiel. La congrégation s'en rend compte trop tard à Gozée et à Lonzée.

Le curé de la première localité est très mécontent . Il expose ses griefs à la supérieure de Ham-sur-Heure, qui rapporte ses propos en ces termes :

> "Il m'a dit ce qui suit : " On ne m'envoie que de mauvaises institutrices. Elles n'ont pas les connaissances nécessaires pour instruire et leurs classes se vident. L'inspecteur Blocteur a visité l'école il y a peu et m'a remis un rapport très défavorable. Il dit qu'il n'y a aucune discipline dans la classe gardienne et que la meilleure élève de l'école primaire a tout juste le savoir d'une enfant qui vient d'y entrer. Même M. Losseau, conseiller communal catholique, a retiré sa fille de chez les Soeurs pour la faire instruire chez lui".

La supérieure de Ham reconnaît , pour sa part , : " Il est vrai que nos Soeurs ne sont pas très capables " (159).

---

(159) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 24, liasse Gozée, lettre de Soeur Marie-Thérésine (de Ham-sur-Heure) à la supérieure générale, s.d.1889.

Après avoir vainement sollicité un changement de personnel, le curé décide de renvoyer la communauté. Il demande et obtient d'autres religieuses institutrices, originaires de la région de Nivelles. Les Soeurs de Champion ainsi licenciées acceptent mal leur renvoi. Elles décident, en guise de représailles, de retirer des classes de Gozée tout le mobilier qui leur appartient, y compris celui dont elles n'ont plus besoin, et d'arracher toutes les pommes de terre du jardin avant leur départ (160). Le déménagement se déroule dans un climat très tendu : les religieuses et le curé en arrivent même à échanger des gros mots (161).

L'abbé Deroisy, curé de Lonzée, trouve lui aussi le personnel de son école " invalide, trop ancien et incapable d'enseigner convenablement " (162). Il exige un changement, mais n'obtient pas satisfaction. C'est pourquoi il renvoie la communauté et la remplace par des Soeurs de la Sainte-Enfance de Nancy (163) à la rentrée d'octobre 1887.

La population ne comprend pas cette mesure et multiplie les lettres de protestation adressées à l'évêché : elle fait part de son indignation, de sa tristesse et de sa colère. Une dame, Bernardine Chasseur, écrit même :

> "Au départ des religieuses de Champion, la route était bordée d'hommes et de femmes qui pleuraient et maudissaient la méchanceté du curé. Même le parti libéral s'en désolait, car les Soeurs ont toujours été respectées de tous les côtés pour leurs bienfaits. Les religieuses de Nancy ne sont pas

---

(160) Ibid., lettre du 3-8-1889.

(161) Ibid., lettre du 17-11-1889.

(162) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 341.

(163) Et non pas des Soeurs de la Doctrine Chrétienne, comme l'affirment par erreur les Annales (Ibid.).

aimées et n'ont presque plus d'élèves : les habitants les mettent dans la même marmite que le curé " (164).

Le pasteur meurt le 18 novembre suivant. Informée de la situation, la congrégation française désire se retirer (165). Les supérieurs de Champion acceptent de reprendre l'école : tirant les leçons du passé, ils se gardent bien de renvoyer à Lonzée des institutrices incapables, mais veillent au contraire à la compétence du personnel. Ce n'est, hélas, pas le cas dans les localités où nul ne proteste.

2.3.2. Les problèmes des écoles adoptées

Les écoles adoptées sont confrontées à des difficultés moindres et plus rares. Les deux principales sont le traitement des religieuses et le maintien ou la renaissance des heurts scolaires.

1 Le traitement des religieuses

Certaines communes adoptent les classes des Soeurs par souci d'économie et s'efforcent de limiter au maximum leurs dépenses scolaires. Elles mettent au point des formules de rétribution parfois fort discutables ou défavorables aux institutrices de Champion. D'autres municipalités connaissent de sérieuses difficultés financières et éprouvent quelque peine à verser aux religieuses les sommes dues. Les membres de l'Institut affectés aux écoles adoptées s'estiment insuffisamment rémunérés dans 30% des cas. On peut comprendre leur mécontentement à l'examen des exemples suivants :

(164) A.E.N., Fonds Parochalia, Documents confidentiels XIXe siècle, lettre de Bernardine Chasseur à l'évêque de Namur, 27-10-1887.

(165) A.M.M., m.fr.fer., boîte 15, liasse Lonzée, lettre de la supérieure générale de Nancy à la supérieure générale de Champion, 22-11-1887.

Arsimont

La commune est endettée. Les Soeurs éprouvent " les plus grandes difficultés à toucher l'intégralité du traitement ". Elles doivent même, disent-elles, " aller parler à tous les saints du paradis pour avoir de l'argent " (166). Pour pouvoir s'acquitter de ses engagements, le conseil communal décide de prélever un écolage, au grand mécontentement des pères de famille, et de limiter à 800 F la somme fixe remise aux institutrices. En 1893, il est même dans l'incapacité de verser celle-ci et invite les religieuses " à se présenter devant le gouverneur pour se faire payer d'office " (167).

Les Bulles

La commune adopte l'école des Soeurs, mais se contente de leur verser pour traitement une indemnité forfaitaire annuelle de 1200 F, comme si seule la classe de l'institutrice en chef était agréée. Les religieuses, au nombre de trois, trouvent la somme " beaucoup trop faible " (168). Elles se plaignent en outre d'être payées avec retard (169).

Gentinnes

En octobre 1886, le conseil communal constate qu'il est " incapable de subvenir aux dépenses d'instruction à l'aide de ses ressources ordinaires, malgré la levée de cinq centimes additionnels spéciaux" (170). Le mois suivant, il doit reconnaître que " vu la pénurie d'argent, le receveur est dans l'impossibilité complète de payer le traitement dû à l'institutrice adoptée pour l'année 1885. Il ne peut non plus solder celui de 1886 et donner suite aux requêtes de l'intéressée "(171).

La municipalité peut verser tous ses arriérés en juin 1887, mais est bientôt confrontée à des problèmes financiers inextricables (172). C'est pourquoi les Soeurs, lasses de cette situation, renoncent à l'adoption à la fin de l'année 1887. Elles prennent la tête d'une école privée soutenue, comme lors de la " guerre scolaire ", par la famille de

---

(166) A.M.M., m.fr.fer., boîte 2, liasse Arsimont, lettre de Soeur Marie-Clarissa à la supérieure générale, 8-8-1888.

(167) Ibid., lettre du 21-6-1893.

(168) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Les Bulles, lettre de Soeur Pétronille à la supérieure générale, 8-2-1885.

(169) Ibid., lettre du 5-1-1886.

(170) A.C. GENTINNES, registre aux délibérations du conseil communal 1874-1895, séance du 15-10-1886.

(171) Ibid., séance du 1-11-1886.

(172) Ibid., séance du 19-6-1887.

Limminghe (173).

Rixensart

Un an après avoir adopté l'école des Soeurs, le conseil communal estime que " ses ressources ne permettent pas de continuer le service de l'instruction primaire sur une aussi vaste échelle " (174). Ne pouvant rétribuer les religieuses, il propose à la famille de Merode de reprendre les classes à sa charge. Celle-ci finit par accepter.

Seneffe

Les religieuses ne reçoivent comme traitement qu'une indemnité forfaitaire annuelle de 1000 F. L'inspecteur provincial Damseaux le trouve " dérisoire ". Il estime qu'il n'est en rapport " ni avec le nombre de classes que compte l'établissement, ni avec le nombre d'élèves qui le fréquentent, ni avec les excellents résultats obtenus par les institutrices ". Il propose donc de l'augmenter de 500 F, mais le conseil communal ajourne la décision (175), puis s'en tient au montant initial (176).

Spy

L'école des Soeurs est adoptée en 1891, mais l'administration communale prélève sur le traitement des religieuses les sommes qu'elle doit verser, en guise de participation aux rémunérations d'attente, aux institutrices officielles mises en disponibilité. Champion tolère cette pratique pendant quelque temps, puis proteste (177). En vain. La maison-mère constate aussi que la religieuse attachée à une nouvelle classe primaire n'est pas rétribuée. La supérieure générale doit menacer de retirer la communauté pour qu'on mette fin à ces abus (178).

---

(173) Annales de l'Institut, t.II, fasc.2, p. 304.

(174) A.G.R., A.C. RIXENSART, registre aux délibérations du conseil communal 1872-1896, séance du 5-10-1885.

(175) A.Et.M., A.C. SENEFFE, registre aux délibérations du conseil communal n°9, séance du 24-3-1893.

(176) Ibid., séance du 7-11-1893.

(177) A.M.M., m.fr.o., boîte Spy, copie de la lettre de la supérieure générale au bourgmestre, 3-12-1892.

(178) Ibid., copie de la lettre du 19-11-1893.

Vedrin

L'administration communale ne paie les Soeurs que partiellement et avec de gros retards. En octobre 1887, elle n'a toujours pas versé un centime du traitement de 1886. Pour survivre, les religieuses sont obligées d'acheter à crédit et d'emprunter de l'argent au curé (179). Cette situation dure pendant plusieurs années : en 1889, la supérieure a " des petites notes " chez tous les fournisseurs parce que la commune lui doit plusieurs milliers de francs (180). La maison-mère doit à nouveau menacer de rappeler la communauté pour obtenir satisfaction.

Vezin

Le Comte de Gourcy, bourgmestre, fixe d'autorité le traitement des trois institutrices à la somme globale de 1 600 F. Les Soeurs estiment que c'est insuffisant et protestent, sans résultat. Elles notent, avec colère : " Le Comte est le maître à Vezin. Personne ne discute ses décisions. Il n'a ici que des sujets très humbles et très obéissants" (181).

En 1886, sous prétexte de difficultés financières, la commune ampute les rémunérations des religieuses de 400 F. Les intéressées doivent bien s'incliner, mais ne cessent de pester contre " ces Messieurs qui voudraient nous voir heureuses, disent-elles, de vivre de privations" (182).

Bien qu'ils ne soient pas négligeables, ces problèmes financiers ne doivent pas être surestimés, ni en gravité, ni en fréquence. Ils sont généralement sans commune mesure avec ceux que connaissent, au même moment, les religieuses attachées aux écoles privées. Ils semblent aussi moins sérieux que les difficultés rencontrées par les membres de l'Institut au cours de la période 1879-1884. Ils apparaissent, en

(179) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Vedrin, lettres de Soeur Marie-Sylvanie à la supérieure générale, 20 et 23-10-1887.

(180) Ibid., lettres des 5 et 10-10-1889.

(181) A.M.M., m.fr.fer., boîte 24, liasse Vezin, lettre de Soeur Marie-Victorina à la supérieure générale, 9-10-1884.

(182) Ibid., lettre du 9-10-1886.

fin de compte, comme des limites dans l'amélioration globale des conditions d'existence des institutrices adoptées.

Dans l'ensemble, en effet, les sept dixièmes d'entre elles n'émettent aucune plainte et se déclarent même assez satisfaites de leur position. Quelques -unes font état d'une situation vraiment excellente. Ainsi les religieuses de Maillen, qui déclarent en 1885 : " On nous verse un bon traitement et on nous accorde des conditions plus avantageuses que jamais. Nos classes sont restaurées, blanchies et repeintes, de même que nos quartiers " (183). Et d'ajouter en 1894 : " Le bourgmestre et son conseil sont très bons. On nous construit actuellement une école magnifique et un logement coquet " (184).

Les difficultés matérielles et financières ne sont donc pas, loin de là, l'apanage de toutes les Soeurs desservant les classes adoptées, mais d'une minorité confrontée à une administration communale parcimonieuse ou plongée dans de gros problèmes budgétaires. Avec le temps, les cas de cette espèce se raréfient même pour ne représenter, vers 1893-1894, qu'une faible proportion.

2 La persistance ou la résurgence des heurts scolaires

La tension scolaire se maintient dans certaines localités divisées sur le terrain idéologique, obligées de conserver une école communale de filles à côté des classes adoptées des religieuses. Comme par le passé, les deux établissements sont en concurrence, les institutrices s'observent et rivalisent. Les comportements de lutte sont toutefois moins extrêmes qu'en 1879-1884.

(183) A.M.M., m.fr.fer., boîte 18, liasse Maillen, lettre de Soeur Marie-Augustine aux supérieurs, 2-9-1885.

(184) Ibid., lettre du 8-10-1894.

On en trouve la trace dans quelques communes. L'intensité de l'affrontement dépend bien entendu des circonstances. Les heurts opposent les Soeurs à leurs rivales, très rarement aux édiles. On peut s'en rendre compte à travers les deux exemples suivants :

Mont-sur-Marchienne

Les religieuses veillent à rester en bons termes avec l'administration communale. Elles écrivent : " Il faut savoir parfois saluer le diable. Et puis nos libéraux ne sont pas trop mauvais, ni trop tracassiers. Le bourgmestre lui-même n'est pas méchant "(185)

Elles ne peuvent pas supporter, par contre, l'institutrice communale qu'elles présentent comme " une mauvaise femme " (186). Pour limiter son influence, elles n'hésitent pas à entreprendre des démarches auprès des pères de famille. Une Soeur leur envoie même des billets ainsi conçus : " Comment pouvez-vous donc mettre vos enfants à l'école du Diable ?". Ou encore : " Remettez votre enfant chez nous et nous vous achèterons du café " (187). Il faut que l'inspection diocésaine intervienne pour que cessent ces pressions.

Velaine-sur-Sambre

Les religieuses ne cessent de se plaindre. Elles notent, le 20 novembre 1888 : " Les institutrices officielles sont déchaînées comme toujours pour avoir des enfants. Elles envoient des émissaires dans plusieurs rues afin de faire de la propagande et de nous ôter nos élèves. Elles sont vraiment acharnées contre nous " (188). Et le 26 janvier 1889: " La guerre contre notre école ne fait qu'augmenter. On force des ouvriers à mettre leurs enfants à l'école communale. Nous perdons des élèves chaque jour " (189).

Pour résister, les Soeurs battent le rappel de leurs partisans. Le bourgmestre, qui leur est favorable, se rend au domicile des parents pour les inciter à retirer leurs filles de l'école officielle. Un directeur de char-

(185) A.M.M.,m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Angèle à la supérieure générale, 19-9-1888.

(186) Ibid.

(187) Ibid., lettre du 23-5-1888.

(188) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 23, liasse Velaine-sur-Sambre, lettre de Soeur Marie-Angèle à la supérieure générale, 20-11-1888.

(189) Ibid., lettre de Soeur Marie-Irénée aux supérieurs, 26-1-1889.

bonnage de Tamines oblige ses houilleurs à envoyer leurs enfants aux classes du couvent (190). De part et d'autre, on use de pressions. La rancune des Soeurs envers leurs concurrentes est telle que la supérieure proclame : " Nous ne souhaitons qu'une chose : faire crouler les classes des institutrices et les voir partir " (191).

La lutte scolaire renaît aussi parfois à la suite d'un changement de majorité au sein du conseil communal. Elle prend alors un tour beaucoup plus politique . Ce sont davantage les conseillers libéraux que visent les critiques des Soeurs ou les attaques des catholiques. Ces incidents permettent de mesurer la fragilité de certaines adoptions et l'insécurité dans laquelle vivent les religieuses.

Jemeppe-sur-Sambre

Le conseil communal est d'abord fortement divisé. L'adoption de l'école des Soeurs est rejetée à parité de voix le 9 mars 1885, puis votée à l'unanimité, en l'absence des conseillers libéraux, le 18 mars suivant (192). Les institutrices officielles sont donc mises en disponibilité.

Les élections communales d'octobre 1887 donnent la majorité aux libéraux. Pour sauver l'adoption, le curé propose au bourgmestre une réduction du traitement des religieuses : 1000 F pour 4 institutrices, puis 600 F (193). Il n'obtient pas satisfaction : le 21 janvier 1888, les édiles décident le retrait de l'adoption au 1er février suivant, l'expulsion des Soeurs du local communal et le réengagement de l'ancien personnel officiel (194). La communauté prend la tête d'une école libre. La lutte scolaire reprend.

Le retrait des religieuses donne lieu à des manifestations. D'un côté, les catholiques forment un cortège pour aller huer le conseil communal. Ils défilent en rue jusqu'à dix heures du soir en faisant un grand tapage, notamment en frappant des chaudrons et des couvercles de

(190) Ibid., lettre du 26-2-1889.

(191) Ibid., lettre du 6-11-1894.

(192) A. Et.N., A.C. JEMEPPE-SUR-SAMBRE, registre aux délibérations du conseil communal 1880-1888, séance du 9-3-1885.

(193) Ibid., séance du 18-3-1885.

(194) Ibid., séance du 21-1-1888.

casseroles sur la voie publique. De l'autre, la garde libérale organise une contre-manifestation conduite par ses musiciens pour célébrer le départ des Soeurs (195).

La rivalité entre les deux écoles est très forte. Dans le camp catholique, on apprend aux enfants une chanson dirigée jadis contre Malou et ridiculisant cette fois le bourgmestre Stalon :

" A bas Stalon (bis)
Il faut le pendre
Par la peau de ...
A bas Stalon (bis)
Il faut le pendre
Avec son mulet et ses quatre baudets"(196).

Dans le camp libéral, on utilise la bienfaisance publique de manière partisane . Les patrons des glaceries de la région font pression sur les ouvriers (197). Les heurts dureront dix ans.

Etalle

Arrivés au pouvoir en 1890, les catholiques adoptent l'école des Soeurs le 21 février 1891. En 1893 cependant, l'équilibre politique local est rompu en faveur des libéraux à la suite de la scission de Buzenol, érigée en commune distincte (198). Le 2 mars, les représentants de la Gauche décident de rétablir l'école communale des filles, de retirer l'adoption aux Soeurs et de donner à celles-ci l'ordre de quitter les classes, ainsi que leur habitation, dans les huit jours (199).

Aussitôt le doyen mobilise les catholiques . La population est invitée à manifester son mécontentement. La tension monte dans le village. L'effervescence est telle que la majorité politique prend peur. Le 5 mars, elle annule sa décision précédente, à la grande satisfaction des religieuses. Celles-ci peuvent crier victoire (200). Elles ne seront plus inquiétées.

---

(195) A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, cahiers Historique de l'école de Jemeppe-sur-Sambre, pp. 15-16.

(196) Ibid., p.19.

(197) Ibid., p. 21.

(198) A.M.M., m.fr.o., boîte Etalle, Historique de l'établissement d'Etalle, p.3.

(199) Ibid.

(200) Ibid., lettre de Soeur Sainte-Gertrude aux supérieurs, 5-3-1893.

Moustier-sur-Sambre

Par délibération du 9 avril 1891, le conseil communal, contrôlé par les libéraux, décide la création d'une école communale de filles au centre de la localité. Il maintient l'adoption des Soeurs, mais ampute leur traitement de moitié : les deux institutrices devront se contenter d'une allocation totale de 700 F pour vivre (201).

Elles estiment que la somme est insuffisante et annoncent leur intention de porter plainte au ministère . Les libéraux répliquent en menaçant de retirer l'adoption s'il en est ainsi. Les Soeurs sont obligées de s'incliner (202), puis de subir une concurrence qui leur déplaît.

Dans certaines localités, la seule perspective d'une arrivée au pouvoir des libéraux provoque l'inquiétude du clergé. Un vent de panique souffle au couvent, où l'on invoque tous les saints du paradis pour éviter ce qui apparaît bien comme " le pire ". Ces craintes ne sont souvent pas fondées. Elles sont néanmoins révélatrices du climat d'insécurité que connaissent les communautés, conscientes de la fragilité de leur adoption. Les témoignages à ce sujet abondent et apparaissent même comme répétitifs. On se contentera de passer en revue les plus représentatifs.

Laneffe

La supérieure note en 1887 : " Les élections risquent de tourner mal. Les libéraux redressent la tête et ont le vent en pouppe. Ils parlent de nous chasser. En cas de difficulté, le curé ne peut nous aider: il a payé l'école des Filles de Marie de Pesche à Braibant, son ancienne paroisse, et n'a plus de ressources. Nous ne savons vraiment pas ce que nous allons devenir. Nous pouvons bien prier ... "(203).

---

(201) A. Et.N., A.C. MOUSTIER-SUR-SAMBRE, registre aux délibérations du conseil communal 1882-1895, séance du 9-4-1891.

(202) A.M.M., m.fr.fer., boîte 17, liasse Moustier, lettre de Soeur Hiéronyme à la supérieure générale, 16-2-1892.

(203) A.M.M., m.fr.fer., boîte 16, liasse Laneffe, lettre de la supérieure aux Soeurs de la maison-mère, octobre 1887.

Olloy

Le curé, l'abbé Baisir, écrit au directeur le 15 juin 1887 : " Malgré l'adoption, la situation des Soeurs est instable. Le conseil communal compte actuellement 5 catholiques contre 4 libéraux. Il suffit d'un léger déplacement de voix pour que les libéraux, devenus majoritaires, mettent fin à l'adoption et rétablissent une école communale de filles dirigée par des laïques. On ne pourrait alors rien alléguer sous le rapport de la conscience puisque la religion y serait enseignée. Et il serait fortement à craindre que les enfants des 150 ouvriers de l'usine, dirigée par une société libérale, se tournent vers l'école officielle. Cela porterait un coup presque fatal aux classes des Soeurs " (204).

Oteppe

Le curé, l'abbé Galopin, écrit à la supérieure générale, le 15 septembre 1889 : " La position de l'école tient souvent à un fil. Il est toujours possible que la majorité favorable aux Soeurs soit renversée aux élections et remplacée par l'ancienne, qui leur est hostile et retirerait l'adoption. Chaque scrutin est une bataille scolaire dont nous attendons les résultats avec inquiétude " (205).

Ouffet

La supérieure rapporte à Champion : " Nous avons eu peur. Les libéraux ont fait campagne pour le rétablissement de l'école communale. Les gens ont voté pour ou contre les Soeurs. Heureusement, nous avons maintenant six catholiques et seulement trois libéraux " (206).

Dans un tel climat, on ne s'étonne plus de voir les religieuses passer des nuits en prière pour que " les élections tournent bien ".

3 Une curieuse affaire : les problèmes linguistiques à Halen

Pour se procurer des ressources lors de la " guerre scolaire", l'abbé Streignart, curé de Halen, a établi au couvent une " classe française"

(204) A.M.M., m.fr.fer., boîte 19, liasse Olloy, lettre de l'abbé Baisir au chanoine Jacques, 15-6-1887.

(205) A.M.M., m.fr.fer., boîte 19, liasse Oteppe, lettre de l'abbé Galopin à la supérieure générale, 15-9-1889.

(206) A.M.M., m.fr.fer., boîte 20, liasse Ouffet, lettre de Soeur Marie-Rosalie à la supérieure générale, 23-10-1887.

payante, accessible moyennant un écolage mensuel de 5 F. Les autres classes sont adoptées en octobre 1884. En 1891, l'institutrice en chef, trop âgée, est remplacée par une religieuse dépourvue du titre requis, alors que la maîtresse de la " classe française " est diplômée. L'inspection trouve cette situation anormale et invite la communauté à procéder à une permutation des deux enseignantes pour la régulariser (207).

Le curé s'oppose à cette mesure. Les Soeurs, au contraire, y sont favorables. Elles remarquent que la classe payante ne compte que 12 à 15 élèves, alors que l'école gratuite est beaucoup plus populeuse et mérite plus de soin. Elles craignent aussi qu'on en arrive à leur retirer les subsides , qu'on oblige la commune à créer une école officielle de filles. Elles déplorent l' entêtement du curé, qu'elles jugent " absurde " (208).

Rapidement, le problème prend une tournure linguistique : d'une part, le curé apparaît comme " fransquillon ", de l'autre les inspecteurs semblent " flamingants ". Ils répètent aux Soeurs : " Le flamand doit absolument primer. D'abord parce que c'est la langue du peuple, alors que le français est celle d'une dizaine de familles aisées que le curé veut privilégier. Ensuite parce que le flamand, qu'on a trop longtemps cherché à détruire, est la sauvegarde de la religion. Le français, au contraire, est une langue qui ne produit que la corruption de toutes les manières, la perte des âmes et de la religion ". Bien qu'elles ne partagent pas entièrement ces vues, les religieuses croient, elles aussi, qu'il faut " penser d'abord aux enfants pauvres " (209).

---

(207) A.M.M., m.fl., liasse Halen, lettre de Soeur Marie-Berchmans à la supérieure générale, 20-5-1891.

(208) Ibid., lettre du 2-11-1891.

(209) Ibid.

Le curé et l'inspection restent sur leurs positions. L'école est donc directement menacée ; les supérieurs envisagent le retrait de la communauté. Le bourgmestre veut l'éviter à tout prix et entreprend une médiation. Il propose aux deux parties une solution de compromis, typiquement belge, y compris par sa complexité : la " classe française " payante sera adoptée et réservée aux élèves les plus avancées, solvables et indigentes; on y enseignera les deux langues, avec toutefois une certaine priorité au flamand. Cette solution est unanimement acceptée. La seule école de l'Institut menacée par la question linguistique est ainsi sauvée (210).

Conclusion

Revenus au pouvoir en 1884, après cinq ans de lutte scolaire, les catholiques demeurent seuls à la tête du pays jusqu'à la guerre de 1914-1918 . Dans les premiers temps, ils mènent une politique " revancharde ", puis s'orientent vers l'apaisement. Les promoteurs de la loi organique du 20 septembre 1884 la conçoivent " en tenant compte de l'énergique mouvement d'opinion qui a ramené la Droite au gouvernement". Le caractère essentiel des nouvelles dispositions est une décentralisation souhaitée par une bonne part de l'opinion publique: dans bien des cas, on voit s'installer en matière d'enseignement une " tyrannie des communes ", elle-même à l'origine d'un régime assez incohérent.

Dans les localités catholiques, l'enseignement officiel est généralement " re-christianisé" ou supprimé au profit d'écoles congréganistes adoptées. Il est maintenu dans les cités libérales, tandis que l'agréation est refusée à des écoles libres utiles, en dépit de leurs difficultés financières. Dans les communes divisées, on observe une continuation de la lutte scolaire avec une forte politisation des élections, axées sur la question du

(210) Ibid., lettre du 23-3-1892.

maintien ou du rejet des religieuses.

Pour la première fois depuis sa création, la congrégation des Soeurs de la Providence voit le nombre total de ses écoles régresser. Ce recul modéré résulte du déficit des fondations, freinées par une pénurie de personnel jeune et diplômé, sur les fermetures, favorisées par les difficultés financières des bienfaiteurs et des communes. Sentant diminuer son dynamisme, l'Institut inaugure une stratégie de repli, renonçant à ses maisons isolées ou fragiles pour consolider les plus stables.

La loi de 1884 permet l'adoption de plus de la moitié des écoles desservies par les religieuses de Champion. Quelques-unes, surtout en Namurois et en Luxembourg, reçoivent des subsides des pouvoirs publics tout en demeurant libres. Plus de 40% demeurent intégralement privées.

Ce dernier statut peut résulter du rapport des forces politiques locales, défavorables à l'enseignement congréganiste, du désir des bienfaiteurs de persévérer dans la voie du " paternalisme charitable " ou, plus rarement, du manque de personnel diplômé et des difficultés financières de communes favorables à l'Institut. La subsidiation est une formule qui permet d'aider des établissements, obligés de demeurer privés, à subsister en surmontant leurs problèmes budgétaires. L'adoption apparaît, enfin, comme l'aboutissement logique de l'hostilité d'une commune à l'enseignement officiel, d'une volonté d'économie ou comme un moyen de sauver une école menacée par le retrait de son bienfaiteur. Les supérieurs de Champion s'opposent à la nomination des religieuses au poste d'institutrices communales.

Les écoles privées, soutenues par le clergé ou un comité scolaire, sont fréquemment les victimes de la démobilisation des catholiques, lassés de les financer lorsque la compétition scolaire s'éternise.

Elles connaissent alors de graves difficultés financières. Certaines familles de notables, qui soutenaient seules un établissement, en arrivent parfois à se retirer ou à réduire leur participation, ce qui engendre des problèmes du même ordre. On en rencontre aussi quelquefois lorsqu'un évêché détourne une fondation scolaire de son objet et l'épuise sans respecter les intentions des donateurs.

Deux écoles privées sur cinq souffrent de la persistance de la lutte scolaire. Les heurts se multiplient et, comme par le passé, la " chasse à l'élève " bat son plein. La pénurie de diplômées incite la congrégation à les retirer des établissements libres, quitte à provoquer une baisse sensible de la qualité de l'instruction qui y est dispensée. Tous les curés n'acceptent pas cette façon de faire.

Globalement, la position des Soeurs des classes adoptées paraît meilleure. Toutefois 30% d'entre elles ne perçoivent pas un traitement suffisant, soit à cause des difficultés budgétaires des communes, soit à cause de leur parcimonie. Dans certains endroits, des tensions scolaires persistent à la suite du maintien de la concurrence entre les deux réseaux d'enseignement. D'autres se rallument épisodiquement après un changement de majorité au sein du conseil communal. Elles prennent alors un tour assez vif, au point d'être anticipativement et parfois exagérément redoutées par le clergé ou les religieuses.

Dans l'ensemble, la période de 1884-1894 apparaît comme un moment de transition dans l'histoire de l'Institut : la crise qu'il va connaître et qui prendra la forme d'un lent déclin, dans sa province belge (211), est en train de s'amorcer. Reste à savoir si les supérieurs pourront la freiner.

---

(211) Cette crise ne se manifeste pas dans les autres provinces de la congrégation. Au contraire, celle-ci y connaît une expansion assez spectaculaire, surtout en Italie et en Amérique du Sud.

VI LA

VI LA PERIODE 1895-1914

Deux faits majeurs caractérisent, durant ces vingt années, le régime de l'instruction primaire en Belgique : l'exécution d'une nouvelle loi du 15 septembre 1895, modifiant la précédente, et les tendances conduisant à terme à l'enseignement élémentaire obligatoire et gratuit.

1. La loi du 15 septembre 1895

1.1. Ses origines

La loi du 20 septembre 1884 ne donne pas entièrement satisfaction aux catholiques (1). Elle permet certes la suppression de nombreuses écoles officielles (2), l'adoption de maints établissements privés (3), ainsi que l'inscription au programme des cours de religion et de morale dans la grande majorité des classes publiques (4). Il n'empêche que des problèmes sérieux demeurent sans solution : 153 communes, dont plusieurs localités importantes des provinces de Liège et de Hainaut, refusent que la religion et la morale soient enseignées dans leurs écoles ; des établissements libres, qui présentent toutes les conditions requises pour l'adoption, ne peuvent en bénéficier pour des raisons politiques et sont menacés de disparition; il est patent, enfin, que la suppression de certaines écoles communales donne lieu à des incidents et

(1) J. BARTELOUS, Trente années ..., art.cit., p.20.

(2) En une année, 931 écoles communales auraient été fermées et 792 enseignants licenciés (A. DE POORTER, De geschiedenis van de wetgeving in ons land inzake onderwijs, dans Collationes Brugenses, t.XLV, 1949, p. 297).

(3) Dans le même laps de temps (1 an), on aurait adopté plus de 1500 écoles libres (Ibid.).

(4) Cela aurait été réalisé dans plus de 4000 communes (Ibid.).

ravive parfois inutilement la lutte scolaire (5).

La majorité catholique a tenté de remédier à ces faiblesses dans le cadre du régime existant, mais les résultats obtenus sont fort décevants. Des amendements au budget de l'Intérieur sont déposés à partir de 1887, en vue d'octroyer des subsides de l'Etat aux écoles qui ne sont pas adoptées en dépit des garanties qu'elles présentent. Toutefois, leurs auteurs sont amenés à les retirer (6). Il faut attendre l'année 1894 pour que le gouvernement consente à répartir effectivement un modeste crédit de 300 000 F entre les établissements de ce type, en guise de contribution à l'écolage des enfants pauvres (7).

Le leader catholique Woeste résume parfaitement l'état d'esprit d'une grande partie de la majorité lorsqu'il déclare à la Chambre, le 21 février 1894 :

> "Trois grands faits dominent toute la situation de l'enseignement primaire dans notre pays.
> Tout d'abord, l'enseignement public et l'enseignement privé se partagent l'instruction des enfants. L'un et l'autre jouissent de la confiance de groupes divers de familles belges (.....).
> Ensuite, l'enseignement officiel est soutenu presque exclusivement par les pouvoirs publics. Les charges qu'il entraîne pèsent, pour la plus grande partie, tout à la fois sur ses partisans et sur ceux de l'enseignement libre. Quant à ce dernier, s'il a réussi à faire subsidier ses écoles adoptées, il n'est pas possible d'établir le moindre rapport d'équivalence entre les allocations qui sont accordées à ces dernières écoles et celles attribuées aux écoles publiques.
> Enfin, l'enseignement privé affranchit les communes et, indirectement , les provinces et l'Etat, de l'obligation de consacrer à l'instruction des sommes beaucoup plus considérables qu'aujourd'hui. Si les écoles libres se fermaient, les commu-

(5) Ibid.

(6) A. SIMON, Problèmes et réalisations..., art.cit., p.116.

(7) M. COULON et A. JASON, Petite histoire des subsides en Belgique, dans Socialisme, t.II, 1955, p. 161.

nes seraient tenues de multiplier leurs propres établissements et du coup naîtraient pour les pouvoirs publics des charges dont l'importance ne saurait être niée.

Mettre ces trois faits en lumière, c'est démontrer que l'enseignement libre, réunissant les conditions requises, a le droit, au point de vue des subsides publics, à être placé sur le même pied que l'enseignement officiel " (8).

Ces considérations ne sont pas nouvelles. Mais jusqu'alors, aucun prolongement législatif n'a pu leur être donné pour des raisons politiques : les catholiques se maintiennent au pouvoir avec l'assentiment des franges modérées de la bourgeoisie libérale, que Beernaert a réussi à rallier à ses options de pacification. Rompre avec celles-ci par un programme scolaire trop marqué à Droite risquerait de raviver les passions idéologiques et de ramener la Gauche au pouvoir.

Cette situation, que l'on pourrait qualifier d'insatisfaction résignée, se maintient jusqu'en octobre 1894. Les élections du 14 de ce mois - les premières au suffrage universel tempéré par le vote plural et combiné au système majoritaire - sont triomphales pour les catholiques : ceux-ci envoient 104 des leurs à la Chambre, contre 28 socialistes et seulement 20 libéraux (9). L'heure est venue, pour la Droite, de pousser plus avant sa politique scolaire : elle peut à présent établir un régime plus conforme à ses voeux sans redouter les réactions d'une opposition affaiblie (10).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée, discutée et votée la future loi du 15 septembre 1895. L'exposé des motifs en résume bien la phi-

(8) Annales Parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants, session ordinaire de 1893-1894, séance du 21 février 1894, p.649.

(9) H. PIRENNE, Histoire de Belgique, t.VII, op.cit., p. 321.

(10) J.-C. RICQUIER, La guerre scolaire ... (II), art.cit., pp. 42-43.

losophie :

> "Les catholiques qui sont à même de pourvoir par leurs ressources propres à l'instruction de leurs enfants sont astreints, du chef de la création et de l'entretien d'écoles conformes à leurs convictions religieuses, à des dépenses beaucoup plus fortes que celles qui tombent à charge des partisans de l'enseignement public. Et ces mêmes pères de famille ne sont-ils pas tenus aussi de payer, comme contribuables, une part proportionnelle des frais de l'enseignement officiel dont ils ne veulent pas pour leurs enfants ? (...) Non seulement notre régime scolaire entrave l'exercice du droit incontestable du père de famille catholique, mais il méconnaît ainsi les règles de la justice distributive à l'égard de l'enseignement libre. C'est cette situation qu'il s'agit de modifier " (11).

Et le ministre Schollaert d'en préciser les moyens en ces termes :

> " Tout d'abord, le texte tient compte d'un fait qui a été constaté par une expérience de plusieurs années : c'est que, dans notre pays, les pères de famille, en immense majorité, veulent que l'enseignement de leurs enfants comprenne la religion.
>
> Il réalise un point de programme que nous, catholiques, dans tous les arrondissements, sans distinction, nous avons demandé, à savoir que les écoles libres soient, au point de vue des subsides de l'Etat, mises sur le même pied que les écoles communales " (12).

Telles sont, en effet, les principales innovations apportées par la loi du 15 septembre 1895 (13) : elles ne bouleversent pas les dis-

(11) Cité par M. COULON et A. JASON, art.cit., p. 161.

(12) Annales Parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants, session ordinaire de 1894-1895, séance du 19 juillet 1895, p.2197.

(13) Voir le texte dans Pasinomie, 4e série, t.XXX, 1895, pp.359-370. On trouve des commentaires assez éclairants dans les ouvrages suivants : H. AXTERS, Commentaire de la loi organique de l'instruction primaire et des lois et arrêtés relatifs aux pensions des instituteurs, 2e éd., Bruges, 1908; L. BAUWENS, Code général de l'enseignement primaire en Belgique, Frameries, 1903; ID., La loi organique de l'enseignement primaire (20 septembre 1884-15 septembre 1895) annotée d'après les travaux préparatoires, les dispositions réglementaires et la jurisprudence administrative, 2e éd., Frameries, 1898; L. DERIE, La loi scolaire du 15 septembre 1895 coordonnée

positions de 1884, mais les modifient et les complètent en plusieurs points fondamentaux, alors que les autres demeurent d'application. Ce sont ces changements que l'on évoquera ici.

1.2. Contenu

La nouvelle loi consacre l'existence de quatre types d'écoles primaires (14). Les écoles privées sont celles qui n'acceptent pas l'inspection de l'Etat et ne sollicitent aucun subside. Comme telles, elles échappent à l'action des pouvoirs publics. Les écoles adoptables sont celles qui, réunissant les conditions légales (15), déclarent se soumettre au régime de la loi scolaire. Elles sont admises à participer à la répartition des subsides de l'Etat. La commune et la province ne sont pas obligées de les subventionner. Les écoles adoptées sont des établissements privés qui, réunissant les conditions énumérées dans la loi, reçoivent les enfants ayant droit à l'instruction gratuite que la commune leur envoie, en vertu d'un accord conclu avec les édiles et moyennant le payement d'une rétribution par tête ou d'une subvention globale. Les écoles communales sont créées et dirigées par la municipalité, qui possède un droit de nomination, de suspension et de révocation sur le personnel enseignant. En principe, seules les deux dernières catégories doivent être soutenues conjointement par la commune, la province et l'Etat.

---

avec les dispositions de la loi de 1884 qui restent en vigueur, commentée, mise en rapport avec les arrêtés royaux et ministériels, les circulaires, dépêches et déclarations du Gouvernement et précédée d'un aperçu historique sur le régime légal de l'instruction primaire en Belgique, Bruxelles 1895; A. STASSE, Code administratif de l'enseignement primaire ou texte et commentaire des lois et règlements concernant l'instruction primaire en Belgique, 4e éd., Namur, 1896.

(14) L. DERIE, op.cit., p. 97 et G. WAUTHIER, Au clergé du diocèse de Namur. Instructions pratiques pour l'application de la loi scolaire du 15 septembre 1895, Namur, 1895, pp. 3-4.

(15) Ce sont, grosso modo, les mêmes que celles qui ont été établies en 1884 pour l'adoption.

L'article 1er de la loi du 15 septembre 1895 assure une plus grande stabilité aux écoles adoptées en empêchant le retrait immédiat de l'agréation communale. Les édiles peuvent désormais adopter des classes privées pour une durée de dix années. La convention ne peut être résiliée avant son expiration que par suite du décès, de la démission ou de la destitution du titulaire. Cette disposition, d'apparence anodine, est en réalité capitale. Le terme de dix ans met le personnel enseignant à l'abri d'un revirement brutal de la politique scolaire locale, consécutif à un changement de majorité au sein du conseil communal. Bien plus, il est entendu que " les municipalités conservent la plénitude de leurs pouvoirs en cette matière aussi longtemps qu'elles restent en fonctions " (16). Cela signifie en clair qu'une majorité catholique, qui doute de ses chances de succès aux élections communales ou y est même battue, a le droit de procéder à une adoption ou une réadoption pour une décennie avant de sortir de charge. Tenue par les actes de la précédente, la nouvelle majorité ne pourra retirer son agréation que dix ans plus tard... si elle n'a pas été renversée entre-temps. Ces clauses vont donner la possibilité aux écoles congréganistes de rester adoptées au moins pendant quelques années contre le gré d'une nouvelle administration qui leur est hostile. Ce laps de temps leur permet éventuellement de prendre des mesures destinées à assurer l'avenir de l'oeuvre pour le moment où elle redeviendra complètement privée.

Cette possibilité de prévision ou de planification est garantie aussi, à plus court terme, lorsqu'aucune convention ne fixe la durée de l'adoption. Celle-ci ne peut être retirée au cours d'une année scolaire ni sans préavis d'un an. Les instances qui patronnent l'école ont donc un délai de plusieurs mois pour envisager les dispositions à prendre.

L'article 2 de la loi du 15 septembre 1895 peut être considéré comme une concession faite au Roi. Il soumet à l'approbation du Souverain

(16) G. WAUTHIER, op.cit., p.9.

et de la députation permanente les résolutions des conseils communaux portant suppression d'une école primaire officielle ou d'une ou plusieurs places d'instituteur primaire. Or on sait que Léopold II est fort hostile à ces abrogations, notamment " parce qu'elles font la plus mauvaise impression à l'étranger " (17). On ne peut donc compter sur lui pour les favoriser ou les accepter en grand nombre. De fait, la marge de manoeuvre des communes se trouve considérablement réduite en la matière, de même que la possibilité d'abus ou d'incidents fâcheux.

L'article 3 consacre l'abandon de la notion d'enfants pauvres, à laquelle était liée jadis celle d'enseignement gratuit. Ce dernier est désormais accessible à des groupes sociaux plus larges, déterminés par le montant de contributions personnelles payées par les parents à l'Etat (18). Il est également prévu que " les communes, les chefs des écoles adoptées et adoptables ont la faculté d'accorder gratuitement l'instruction primaire à des élèves autres que ceux qui y ont droit en vertu de la présente loi " (19). Cette reconnaissance d'une gratuité facultative va permettre de recevoir sans écolage un plus grand nombre d'enfants dans les classes, parfois même de décréter la gratuité totale et générale de l'enseignement élémentaire local.

L'article 4 de la nouvelle loi étend le programme obligatoire de l'instruction primaire. Trois nouvelles branches y sont ajoutées : les notions d'hygiène et surtout la religion et la morale, jadis facultatives. L'enseignement de ces deux dernières matières est confié aux ministres

(17) J. BARTELOUS, art.cit., pp.20-21.

(18) " Ont droit à l'instruction gratuite pour leurs enfants, ceux qui paient en principal et en additionnels au profit de l'Etat : dans les communes au-dessous de 5000 habitants, moins de 10 F; dans celles de 5 à 20000 habitants, moins de 15 F; dans celles de plus de 20000 habitants moins de 30 F de contribution personnelle ". (Pasinomie ..., op.cit., p. 360).

(19) Ibid.

des cultes ou à des délégués (l'instituteur ou une personne agréée par le conseil communal) placés sous leur surveillance. Toutefois, - c'est là une conséquence de la liberté constitutionnelle des cultes - les parents qui le désirent peuvent en faire dispenser leurs enfants. L'article 5 rétablit l'inspection ecclésiastique légalement reconnue.

L'article 6a concerne la subsidiation. Il place explicitement les écoles adoptées sur le même pied que les établissements communaux quant à la prise en charge des frais de l'instruction primaire par la province et la commune. Certaines pratiques abusives, comme celles de la députation permanente du Brabant (20), ne peuvent donc plus avoir cours.

A cette mesure s'ajoutent des dispositions relatives aux écoles adoptables. L'article 3 les range parmi les établissements qui ont droit aux frais d'écolage payés par les bureaux de bienfaisance pour l'instruction des enfants admis à l'enseignement gratuit. La part de ces écoles adoptables doit être proportionnelle au nombre d'enfants qui les fréquentent régulièrement. La portée pratique de cette stipulation est pourtant assez limitée : elle s'applique aux seuls bureaux capables de supporter les charges qui leur incombent sans l'aide de la commune, bureaux dont le nombre est très réduit dans certaines provinces wallonnes, tout particulièrement en Hainaut (21).

L'article 6b règle l'octroi des subsides de l'Etat. Il précise que, chaque année, le Parlement sera invité à voter un crédit à répartir

---

(20) Sous le régime de la loi de 1884, la députation permanente du Brabant refusait tout subside à des communes n'ayant que des écoles adoptées et favorisait, par des subventions plus abondantes, des communes n'ayant pas adopté d'écoles privées (L. DERIE, op.cit., p. 87).

(21) F. NOEL, Instructions pratiques au clergé du diocèse de Tournai données en application de la nouvelle loi scolaire, Tournai, 1895, p.5.

selon des critères objectifs et uniformes (22), entre les écoles communales, adoptées et adoptables. Les sommes perçues par ces dernières ne cesseront de s'élever au fil des ans (23). La loi prévoit toutefois - et c'est là, estime A. MELOT, une concession aux libres-penseurs (24)- que les écoles adoptables ne sont pas tenues, pour avoir droit aux subsides de l'Etat, d'inscrire la religion et la morale dans leur programme. Elles peuvent donc être " neutres " et le rester.

Malgré leur souci d'équité, les auteurs de la loi reconnaissent que le principe de l'égalité absolue des écoles, au point de vue des subsides de l'Etat, doit fléchir, dans une certaine mesure, devant les faits (25). En faisant participer une nouvelle catégorie d'établissements à ses aides, le gouvernement ne veut pas, en effet, réduire les sommes qu'il allouait déjà aux communes pour les écoles officielles et adoptées : s'il agissait autrement, beaucoup de municipalités ne pourraient faire face au déficit résultant d'une diminution de ressources (26). C'est pourquoi on prévoit le vote annuel d'un second groupe de crédits, appelé " subsides complémentaires ", réservé aux établissements communaux ou adoptés et auquel les écoles adoptables ne peuvent donc pas émarger.

Il doit assurer aux communes des sommes égales à la moyenne des subventions obtenues entre 1891 et 1895. Il ne peut, cependant, avoir pour résultat de porter l'intervention de l'Etat à plus du double de celle de

(22) Ceux-ci sont fixés par l'arrêté royal du 12 décembre 1895 (texte dans L. DERIE, op.cit., pp. 200-205). Pour pouvoir bénéficier de subventions, les écoles doivent compter au moins 20 élèves. Les montants versés varient de 340 à 740 F selon la catégorie de l'établissement, déterminée par l'importance des classes (20 à 35 élèves, 36 à 50 élèves ou plus de 50 élèves).

(23) Les sommes versées par l'Etat passent de 500 000 F en 1895 à 3667 931 F en 1911 (L'intervention de l'Etat dans les dépenses ..., art.cit., p.9).

(24) A. MELOT, L'enseignement ..., art.cit., p.53.

(25) L. DERIE, op.cit., p. 95.

(26) L'intervention de l'Etat ..., art.cit., p.7.

la commune, ni réduire la participation de celle-ci à moins de quatre centimes additionnels au principal des contributions directes. L'égalité des subsides entre les divers types d'écoles admises à en bénéficier n'est donc que relative.

L'article 7 de la loi augmente les barêmes minima des traitements des instituteurs et institutrices communaux et adoptés. Les montants fixés ne s'appliquent toutefois pas aux membres des congrégations jouissant de l'adoption : les communes sont donc toujours libres de traiter à forfait avec eux. On considère néanmoins que les édiles agiraient injustement s'ils accordaient au personnel congréganiste des sommes moindres que celles reçues de l'Etat pour chaque classe. L'inspection ecclésiastique incite les intéressés à l'informer des situations de ce genre, ce qui donne à penser qu'elles peuvent être redressées à bref délai (27).

1.3. Sens et limites de la nouvelle loi

Par rapport aux dispositions de 1884, la loi scolaire de 1895 présente un double aspect : elle renforce - " aggrave " disent ses adversaires - la " christianisation ", tout en atténuant sensiblement la décentralisation, jugée excessive, du régime antérieur.

L'accentuation des " tendances cléricales " est manifeste. Pour la première fois en Belgique, une nouvelle législation scolaire ne rompt pas nettement avec la précédente, mais va plus loin dans le même sens (28) : l'enseignement de la religion redevient obligatoire et formellement attribué au clergé ou à ses délégués. Les établissements dont tous

(27) G. WAUTHIER, op.cit., pp.9-10 et F. NOEL, op.cit., p.7.

(28) J.-C. RICQUIER, La guerre scolaire ...(II), art.cit., p.41.

les élèves suivent ce cours deviennent de facto de véritables écoles confessionnelles : l'enseignement des autres branches doit être mis en harmonie avec celui de la religion. D'où les efforts des francs-maçons tendant à trouver, dans chaque commune, au moins un élève exempté pour que l'école reste " neutre " dans les matières profanes (29).

D'autre part, la loi de 1895 limite incontestablement le pouvoir trop absolu des communes dans l'organisation de l'enseignement primaire (30). Ce retour à une centralisation relative permet notamment de combattre deux abus assez répandus : les suppressions " politiques " d'écoles officielles et les refus d'adoption d'écoles privées, ainsi menacées de disparition. Les premières seront désormais fortement réduites par la résistance royale (30 bis). Les seconds seront rendus presque sans effet : l'Etat peut subventionner directement des écoles libres en sautant l'étape communale (31).

Ce dernier point, ainsi que les garanties de plus grande stabilité en matière d'adoption, sont des acquis de la plus grande importance pour les congrégations religieuses : ils leur permettent presque de retrouver une sécurité d'emploi analogue à celle qu'elles connaissaient jadis, sous le régime de la loi de 1842, avant sa " correction administrative ".

Les catholiques ne s'y trompent pas. L'un d'entre eux, très au fait des possibilités qu'offre la nouvelle législation, estime qu'on peut " en tirer le meilleur parti " pour " fortifier et étendre notre enseignement libre ", " améliorer les écoles officielles en tâchant d'y faire rentrer

(29) R. DESMED, La Franc-Maçonnerie ..., art.cit., p. 218.

(30) J. LORY, Libéralisme ..., op.cit., t.II, p. 785.

(30 bis) Cf. supra, p. 639. Rappelons que le Roi est hostile aux mesures de cette espèce, non seulement parce qu'elles ravivent inutilement les passions scolaires, mais aussi parce qu'elles font mauvaise impression à l'étranger.

(31) J.-C. RICQUIER, art.cit., p.42.

l'esprit chrétien", de telle sorte que " l'enfance soit à nous " (32). Il pense néanmoins que la loi comporte encore des " imperfections " et des " lacunes " (33). Et de citer parmi celles-ci " la modicité des subsides de l'Etat en faveur des écoles adoptables " : ces sommes ne peuvent suffire " pour subvenir à tous les frais " et ne seront souvent " qu'un simple encouragement ". Il faudra donc veiller à entretenir la générosité des catholiques en faveur de ces établissements, tâche qui n'est pas toujours aisée (34).

Un autre observateur contemporain des dispositions de 1895 remarque, en outre, que ni la commune ni la province ne sont astreintes à aucune obligation envers les écoles adoptables : elles peuvent leur accorder des subsides, mais n'y sont pas forcées. C'est pourquoi beaucoup s'y refusent (35). Il y a quelques années, M. DE VROEDE a signalé une autre faiblesse : bien qu'elles soient subsidiées par l'Etat, ces mêmes écoles adoptables ne reçoivent pas les mêmes montants que les classes officielles et adoptées, habilitées à émarger aux " crédits complémentaires " (36).

Pour sa part, A. MELOT a relevé que l'exécution de la loi, tout en produisant un certain apaisement, n'a pas débouché sur une pacification scolaire intégrale et généralisée. La " chasse à l'enfant " ne cesse pas complètement. Des autorités communales, comme celles de Bruxelles, mettent tout en oeuvre pour inciter les parents à faire dispenser leurs enfants du cours de religion. D'autres continuent à accorder aux élèves des écoles communales des avantages matériels - repas gratuits,

(32) F. NOEL, op.cit., p.3.

(33) Ibid.

(34) Ibid., p.4.

(35) G. WAUTHIER, op.cit., p.7.

(36) M. DE VROEDE, De weg naar algemene leerplicht in België, dans Tijdschrift voor Opvoedkunde, t.XV, 1969-1970, p.340.

distributions de vêtements, etc... - au détriment des enfants des classes confessionnelles, qui en demeurent privés. On reproche, d'autre part, à certains membres du clergé de maintenir délibérément un " climat de lutte " en présentant les écoles officielles comme des foyers d'immoralité ou de socialisme (37). Si elle va demeurer au second plan pendant plusieurs années (38), la " question scolaire " n'est donc pas définitivement réglée, bien loin de là.

2. La longue marche vers l'obligation scolaire

Avec l'avènement du suffrage universel, les tendances démocratiques s'affirment au Parlement, même si le vote plural favorise encore les notables. A l'instar de ce qui se passe dans la plupart des pays voisins (39), les nouveaux élus souhaitent souvent voir s'établir en Belgique l'instruction primaire obligatoire et gratuite. Depuis leur entrée au Palais de la Nation, les socialistes développent leur action dans ce sens, appuyés par les libéraux, qui inscrivent ce point à leur programme sous l'influence de leur aile radicale (40). La Gauche lie l'obligation scolaire à la laïcisation de l'enseignement, ce qui explique en partie les réticences de la Droite, craignant que la première se transforme en "machine de guerre " contre le réseau confessionnel (41).

Il est vrai que les catholiques conservateurs, emmenés par Woeste, s'opposent aussi à une trop stricte réglementation légale du travail

---

(37) A. MELOT, L'enseignement ..., art.cit., p.55.

(38) J.-C. RICQUIER, art.cit., pp. 44-45.

(39) L'obligation scolaire existe aux Pays-Bas depuis 1900, en France depuis 1882, au Grand-Duché depuis 1881. Elle est généralisée en Allemagne depuis 1850 (M. DE VROEDE, De weg..., art.cit.,p.321).

(40) J. BARTELOUS, art.cit., p.21.

(41) A. SIMON, Problèmes et réalisations ..., art.cit., p.117.

des enfants au nom des intérêts de l'industrie et du libéralisme économique (42). La démocratie chrétienne, encore fortement " antisocialiste " en cette fin de siècle, est beaucoup plus ouverte . Elle se demande, néanmoins, comment l'enseignement libre, assez mal partagé sur le plan des subsides, pourra faire face à la création et au développement des écoles primaires que nécessitera l'obligation scolaire. Celle-ci ne lui paraît acceptable que si elle trouve un corollaire dans une répartition équitable des subventions publiques entre les deux réseaux (43).

Les divisions qui se manifestent au sein de la majorité catholique rendent particulièrement difficile l'adoption d'une mesure qui ne fait pas l'unanimité. Et cela d'autant plus que l'écart en sièges séparant la Droite de l'opposition au Parlement ne cesse de fondre depuis l'introduction de la représentation proportionnelle (24 novembre 1899): il tombe progressivement de 20 à 6 voix en 1910. Toute mesure maladroite de la part du gouvernement risque de provoquer des défections dans l'électorat catholique, au profit d'une Gauche qui croit de plus en plus en ses chances et serre les rangs (44).

Avec le temps, ceux qui se déclarent favorables à l'obligation scolaire deviennent sans cesse plus nombreux, alors que le vote de la loi militaire (service personnel, 1909), accentue encore les tensions entre une partie de la Droite et le cabinet, entre Woeste et Schollaert. On prête à ce dernier des intentions assez différentes selon les auteurs : d'aucuns affirment qu'il souhaite rassembler les électeurs catholiques autour de son parti en réveillant la "question scolaire " (45) ; d'autres pensent qu'il

(42) Les résultats de la loi du 13 décembre 1889 qui, pour la première fois en Belgique, réglemente le travail des enfants sont limités et décevants (M. DE VROEDE, art.cit., p. 341).

(43) Ibid., p. 340.

(44) J. BARTELOUS, art.cit., p.21.

(45) Ibid., p.22.

désire faire " passer " l'obligation de l'instruction primaire à la manière de la loi militaire, en s'appuyant sur l'opposition après lui avoir donné des gages (46). Qu'il y ait ou non manoeuvre, son projet de loi dit " du bon scolaire ", déposé au Parlement le 28 février 1911, est voué à l'échec.

Il est torpillé par Woeste, notamment parce qu'il permet d'introduire l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans; il est très durement critiqué par la Gauche pour le mode de répartition des subsides qu'il prétend instaurer et qui, selon l'opposition, doit nécessairement déboucher sur une ardente " chasse à l'élève " (47). Mal soutenu par sa majorité, combattu fermement par l'opposition et de surcroît désavoué par le Roi, Schollaert doit renoncer et céder la place.

L'obligation scolaire jusqu'à l'âge de quatorze ans ne pourra être établie que sous le ministère de Broqueville, consolidé par sa victoire électorale du printemps 1912 (48). Le projet est déposé au Parlement en juin 1913 (49) par P. Poullet , ministre des Sciences et des Arts. Il est voté à une confortable majorité (50) et devient la loi du 19 mai 1914. Celle-ci inaugure un nouveau régime que nous n'évoquerons pas dans le

(46) A. MELOT, art.cit., p. 56.

(47) Les subsides publics seraient répartis entre toutes les écoles primaires sur la base du nombre d'élèves. Les parents recevraient chaque année un bon qu'ils remettraient à la direction de l'école qu'ils choisiraient pour leurs enfants. Ces bons donneraient droit à des subventions distribuées pour les 6/10 par l'Etat, pour le 1/10 par la province et pour les 3/10 par la commune. Voir le texte du projet dans Documents parlementaires, Chambre des Représentants, session de 1910-1911, pp. 411-416.

(48) J. BARTELOUS, art.cit., pp. 23-24.

(49) Voir son texte dans Documents parlementaires, Chambre des Représentants, session de 1912-1913, pp. 1252-1290.

(50) Sur le contexte politique du vote, voir D. DELEPINE, La loi scolaire du 19 mai 1914 sur l'instruction obligatoire, mémoire de licence en histoire U.C.L., Louvain, 1971 (dactyl .).

cadre de ce travail.

3. Les écoles des Soeurs de la Providence

3.1. Nombre et répartition géographique

Après avoir baissé entre 1884 et 1894, le nombre d'écoles desservies par les Soeurs de Champion remonte de 1895 à 1910, avant de diminuer à nouveau : il passe de 139 en 1895 à 148 en 1910, puis à 144 au début de l'année 1914.

Cette croissance numérique ne doit pas faire illusion. La grande majorité des fondations nouvelles (51) est constituée de petits établissements, nécessitant fort peu de personnel et où l'on peut même envoyer des institutrices âgées. De plus, trois d'entre elles n'ont qu'une existence éphémère (52). Moins nombreuses, les fermetures sont en réalité bien plus significatives : elles affectent des écoles assez importantes, dont l'une - celle d'Ittre - est même dotée d'un pensionnat (53). En fin de compte, l'Institut délaisse les maisons trop exigeantes en personnel pour se replier, quand il le peut, sur des établissements beaucoup plus modestes, pour lesquels il ne s'engage qu'à court terme. Il doit les quitter lorsqu'ils s'avèrent trop lourds à entretenir.

---

(51) Elles se répartissent comme suit : 12 écoles avec une communauté à demeure, soit Anthisnes (1896), Jemeppe-sur-Meuse (1898), Suarlée (1898), Zelck (1898), Salzinnes-les-Moulins (1900), Gelbressée (1902), Boven-Lo (1902), Molenbeek-Wersbeek (1904), Eyzer (1906), Hodister (1907), Statte (1908), Bomel (1910) et 5 succursales, soit Valansart-Jamoigne (1904), Ossogne-Thuillies (1908), Longsart-Manage (1909), Pontaury-Mettet (1910) et Vieusart (1912).

(52) Gelbressée (1902-1906), Hodister (1907-1909), Pontaury (1910-1914).

(53) On relève en tout 10 retraits et fermetures : Lathuy (1897), Saint-Pierre-Capelle (1900), Ittre (1906), Thorembais-les-Béguines (1908), Doiceau (1910), Mariembourg (1912), Bossut-Gottechain, Chevetogne, Opprebais et Tarcienne (1913).

Le contexte de pacification scolaire relative et l'octroi de subsides aux écoles adoptables ne permettent donc pas à la congrégation de retrouver un second souffle : le vieillissement de ses membres la contraint de plus en plus à une stratégie défensive. Il est symptomatique de relever à cet égard que la pénurie de personnel jeune est la raison invoquée lors de presque tous les retraits.

Il ne s'agit aucunement d'un prétexte. Dès les premiers mois de l'année 1915, les supérieurs de Champion devront bien constater qu'ils ne peuvent arrêter le déclin dans la province belge : il leur manque 67 institutrices dans le seul diocèse de Namur et 22 dans celui de Liège. A contre-coeur, ils seront contraints de s'engager dans la voie des retraits massifs : en quelques mois, neuf écoles seront abandonnées dans les provinces de Namur et du Luxembourg (54). Et le processus ne fait que commencer.

La répartition géographique des établissements d'instruction de l'Institut ne se modifie guère au cours de la période 1895-1914 (55). Au début de cette dernière année, le diocèse de Namur représente toujours 50% du total. Les gains et pertes des autres provinces sont légers. Toutes seront frappées, sans exception, par la véritable débâcle qui s'annonce à la veille de la première guerre mondiale et se réalise au cours des décennies ultérieures.

3.2 Le statut des établissements

Comme précédemment, il convient parfois de distinguer les

(54) Ces renseignements statistiques sont extraits de A.E.L., Fonds Rutten n° 116, lettre de Soeur Marie-Liguori à Mgr Rutten, début 1915.

(55) Au début 1914, on compte 59 écoles dans la province de Namur (40,97%), 27 en Brabant (18,75%), 25 en Hainaut (17,36%), 17 dans la province de Liège (11,81%), 14 en Luxembourg (9,72%), 2 en Limbourg (1,39%).

écoles primaires des classes gardiennes, lorsqu'elles sont soumises à des régimes différents. Le qualificatif attribué aux premières concerne uniquement les classes gratuites : les pensionnats et externats payants sont et demeurent exclusivement privés.

Localités	Statut de l'école	Remarques
Achêne	adoptée	
Acoz	prim. : adoptée gard. : communale	
Les Alloux	prim. : adoptée gard. : subsidiée par la commune	
Anthée	adoptée	
Anthisnes	privée, puis subsidiée par l'Etat depuis 1898	
Argenteau-Wihoux	privée, puis subsidiée par l'Etat (1898-1903), puis à nouveau privée	transférée à Richelle en 1911
Arsimont	prim. : adoptée gard. : subsidiée par l'Etat et la province	
Aublain	adoptée	
Aulnois	adoptée depuis 1896	
Autre-Eglise	subsidiée par l'Etat	
Auvelais	subsidiée par l'Etat et la province	
Aye	adoptée	
Barvaux	adoptée	
Beauvechain	adoptée	
Beignée	subsidiée par l'Etat	
Bois d'Haine	subsidiée par l'Etat	
Bomel	prim. : privée gard. : subsidiée par la province	
Bonneville	subsidiée par l'Etat et la province	

Bossière	adoptée	
Bossut-Gottechain	prim. : adoptée gard. : privée	retrait des Soeurs en 1913
Bouge	subsidiée par l'Etat et la province	
Boven-Lo	subsidiée par l'Etat	
Bracquegnies	adoptée (1895-1905), puis subsidiée par l'Etat (1905-1908), puis à nouveau adoptée à partir de 1908	
Branchon	prim. : adoptée gard. : subsidiée par l'Etat et la province	
Les Bulles	adoptée	
Les Cahottes	prim. : adoptée gard. : subsidiée par l'Etat	la classe gard. est créée en 1901
Carnières	subsidiée par l'Etat	
Champion	privée	
Chevetogne	prim. : adoptée gard. : privée	retrait des Soeurs en 1913
Chièvres	subsidiée par l'Etat	
Ciney	adoptée	
Cortil-Wodon	adoptée	
Court-Saint-Etienne	subsidiée par l'Etat	
Couthuin	subsidiée par l'Etat (1895-1898), puis à partir de 1898 , prim. : communale gard. : subsidiée par l'Etat	
Couvin	subsidiée par l'Etat, la province et l'évêché	
Cuesmes	subsidiée par l'Etat	
Dampremy	privée (1895-1907), puis subsidiée par l'Etat	
Diest	subsidiée par l'Etat	
Doiceau	subsidiée par l'Etat	retrait des Soeurs en 1910

Dourbes	privée (1895-1906), puis subsidiée par l'Etat et la province	
Ermeton	partiellement adoptée (1895-1896), puis subsidiée par l'Etat et la province	
Etalle	adoptée	
Evrehailles	adoptée	
Eyzer	subsidiée par l'Etat	
Falaën	prim. : adoptée gard. : subsidiée par l'Etat, la province et la commune	
Feluy	subsidiée par l'Etat	
Flémalle-Grande	adoptée	
Floreffe	privée	
Florennes	subsidiée par l'Etat et la province	
Forêt (Mont-sur-Marchienne)	adoptée	
Forrières	adoptée	
Frameries	subsidiée par l'Etat	
Frasnes	subsidiée par l'Etat et la province	
Frizet	adoptée	transférée à Saint-Marc en 1896
Gelbressée	subsidiée par l'Etat et la province	tenue par la congrégation de 1902 à 1906
Genappe	subsidiée par l'Etat	
Gentinnes	subsidiée par l'Etat et, depuis 1897, par la commune	
Gerpinnes	subsidiée par l'Etat et la commune(1895-1900), puis adoptée	
Gesves	subsidiée par l'Etat et la province	
Grand-Halleux	adoptée	

Grand-Leez	adoptée (1895-1906), puis prim. : communale gard. : adoptée	
Grez	subsidiée par l'Etat (1895-1896), puis adoptée (1896-1905), puis à nouveau subsidiée par l'Etat à partir de 1905	
Haccourt	adoptée	
Halen	adoptée	
Hallembaye	subsidiée par l'Etat	école gardienne
Haltinne	adoptée	
Ham-sur-Heure	subsidiée par l'Etat	
Hanret	adoptée	
Herve	subsidiée par l'Etat	
Hévillers	subsidiée par l'Etat	
Hodister	subsidiée par l'Etat et l'évêché	tenue par la congrégation de 1907 à 1909
Hozémont	adoptée	
La Hulpe	subsidiée par l'Etat	
Ittre	subsidiée par l'Etat	retrait des Soeurs en 1906
Jambes	subsidiée par l'Etat, la province et la commune	
Jamoigne	subsidiée par l'Etat et l'évêché (1895-1905), puis adoptée	
Jemeppe/Meuse	privée (1898-1909), puis subsidiée par l'Etat	
Jemeppe/ Sambre	subsidiée par l'Etat et la province(1895-1898), puis adoptée (1898-1903), puis communale	
Jodoigne	subsidiée par l'Etat	
Laneffe	adoptée	
La Roche	adoptée	
Lathuy	adoptée	retrait des Soeurs en 1897

Leignon	prim. : adoptée gard. : subsidiée par l'Etat et la province	
Leuze	adoptée	
Lize	subsidiée par l'Etat	
Longsart	subsidiée par l'Etat	
Lonzée	subsidiée par l'Etat et la province (1895-1896), puis adoptée	
Loverval	privée	
Lumay	privée, puis subsidiée par l'Etat à partir de 1897	
Maillen	adoptée	
Malonne	subsidiée par l'Etat et la province	
Manage	adoptée	
Marche-lez-Ecaussinnes	subsidiée par l'Etat	
Mariembourg	subsidiée par l'Etat, la province et l'évêché	retrait des Soeurs en 1912
Meensel-Kiesegem	subsidiée par l'Etat	
Mettet	adoptée	
Molenbeek-Wersbeek	adoptée	
Mont-sur-Marchienne	adoptée	
Morville	privée (1895-1901), puis communale	
Moustier-sur-Sambre	adoptée	
Nalinnes	adoptée (1895-1905), puis subsidiée par l'Etat et l'évêché (1905-1908), puis adoptée à partir de 1908	
Namêche	subsidiée par l'Etat et la province	
Nandrin	subsidiée par l'Etat	
Nassogne	adoptée	

Nethen	adoptée	
Neufchâteau	subsidiée par l'Etat et l'évêché	
Ny	privée	
Ochain	privée (1895-1904), puis subsidiée par l'Etat	
Olloy	prim. : adoptée gard. : subsidiée par l'Etat et la province	
Ophem	privée (1895-1900), puis subsidiée par l'Etat (1900), puis adoptée à partir de 1901	
Opprebais	adoptée	retrait des Soeurs en 1913
Ossogne (Thuillies)	adoptée	
Oteppe	adoptée	
Ouffet	adoptée	
Paliseul	adoptée	
Perwez	subsidiée par l'Etat	
Pontaury-Mettet	adoptée	tenue par la congrégation de 1910 à 1914
Profondeville	adoptée	
Quenast	subsidiée par l'Etat	
Rebecq	subsidiée par l'Etat	
Richelle	privée	venant d'Argenteau-Wihoux en 1911
Rixensart	privée(1895-1901), puis adoptée	
Rosée	adoptée	
Saint-Marc	adoptée	venant de Frizet en 1896
Saint-Pierre-Capelle	adoptée	retrait des Soeurs en 1900
Saint-Servais	subsidiée par l'Etat, la province et l'évêché	
Salzinnes-les-Moulins	subsidiée par l'Etat et la province	

La Sarthe (Auvelais)	subsidiée par l'Etat et la province	
Sauvenière	adoptée	
Seneffe	prim. : adoptée gard. : privée	
Sombreffe	adoptée	
Soumagne	adoptée	
Sovet	privée	
Spy	prim. : adoptée et gard. subsidiée par l'Etat et la province (1895-1905), puis prim. et gard. subsidiées par l'Etat et la province (1905-1910), ainsi que par la commune (1908-1910), puis adoptées depuis 1910	
Statte	subsidiée par l'Etat	
Suarlée	subsidiée par l'Etat et la province	
Tamines	prim. : adoptée gard. : subsidiée par la commune	
Tarcienne	adoptée	retrait des Soeurs en 1913
Tavier	privée (1895-1903), puis subsidiée par l'Etat	
Taviet-Achêne	adoptée	
Tervuren	adoptée (1895-1908), puis communale	
Thorembais-les-Béguines	adoptée	retrait des Soeurs en 1908
Thuillies	adoptée	
Thynes	privée	
Les Trieux	subsidiée par l'Etat	
Valansart (Jamoigne)	adoptée	
Vedrin	prim. : adoptée gard.: subsidiée par l'Etat et la province depuis 1901	classe gard. ouverte en 1901
Velaine /Sambre	adoptée (1895-1906), puis communale	

Vezin	prim. : adoptée gard. : subsidiée par l'Etat et la province depuis 1901	classe gard. ouverte en 1901
Vielsalm	subsidiée par l'Etat et, depuis 1912, par la commune	
Vieusart	privée	classe de couture et école gard.
Vieusart	communale	école prim.
Walhain	adoptée	
Weillen	adoptée	
Winghe-St.-Georges	adoptée	
Woluwe-St.-Lambert	privée	
Yves-Gomezée	adoptée	
Zelck-Halen	adoptée	

En 1900, les établissements de l'Institut se répartissent donc comme suit :

écoles communales : 1, soit 0,70% (56)

écoles adoptées : 75, soit 52,45% (57)

écoles subsidiées : 52, soit 36,36%

écoles privées : 15, soit 10,49%

Par rapport à la période 1884-1894, on note une légère croissance des adoptions, introduites à la faveur d'un changement de majorité, et surtout la subsidiation de la grande majorité des classes privées.

Au début de l'année 1914, la situation se présente ainsi :

---

(56) Il s'agit de l'école de Couthuin, dont la classe gardienne demeure néanmoins subsidiée.

(57) 62 écoles sont complètement adoptées et 13 partiellement. Parmi ces dernières, 9 ont une classe gardienne simplement subsidiée, 3 une classe gardienne privée et 1 une classe gardienne communale.

écoles communales : 7, soit 4,83% (58)
écoles adoptées : 73, soit 50,34% (59)
écoles subsidiées : 55, soit 37,93%
écoles privées : 10, soit 6,90%.

Par comparaison avec l'année 1900, on relève une augmentation non négligeable des établissements communaux. Elle s'opère au détriment des écoles adoptées, en légère baisse, et privées, en diminution plus nette. On constate aussi une progression très modérée de la subsidiation à la suite de l'octroi de subventions à des classes jadis purement privées.

Les deux statuts dominants sont incontestablement l'adoption et la subsidiation. Celle-ci est le fait des écoles dites " adoptables ". On n'y décèle une intervention de la province que dans le Namurois. Il est néanmoins possible qu'elle existe aussi dans d'autres régions et soit incluse dans le vocable " Etat ", à interpréter alors dans le sens large de " pouvoirs publics ". Rien, dans la correspondance des religieuses, ne légitime pourtant une telle acception.

Les établissements privés sont en nette diminution. La plupart d'entre eux demeurent libres par décision des bienfaiteurs : ceux-ci désirent perpétuer une oeuvre qu'ils se sont engagés à soutenir ou persévérer dans la voie du " paternalisme charitable ", manifestation de leur bienveillance et de leur prééminence. Dans le second cas surtout, une démarche des Soeurs tendant à obtenir des subsides sans leur consentement serait considérée comme " un affront " (60).

---

(58) Les écoles de Couthuin et de Grand-Leez ne sont que partiellement communales. Leur classe gardienne est respectivement subsidiée et adoptée.

(59) 61 écoles sont complètement adoptées et 12 partiellement.

(60) A.M.M., m.fr.fer., boîte 19, liasse Ochain, lettre de Soeur Claver-Marie à la supérieure générale, 4-11-1895.

Quelques écoles restent intégralement privées pendant un certain temps du moins, conformément aux intentions des supérieurs : il s'agit de la maison-mère de Champion et de trois établissements entretenus à l'aide d'une fondation remise à la congrégation (Dourbes, Morville et Ophem). Ces trois derniers reçoivent essentiellement un personnel âgé, qui serait jugé inapte dans d'autres maisons.

Une école est intégralement privée par nécessité : celle de Jemeppe-sur-Meuse. Elle est, durant les premières années, composée exclusivement de classes payantes, parce que le curé ne peut obtenir la moindre intervention de la commune et que les subsides de l'Etat ne pourraient suffire (61). Elle se " démocratise " à la demande des supérieurs (62), lorsque revenus et dépenses commencent à s'équilibrer : des classes gratuites sont ouvertes à la rentrée d'octobre 1909 et l'Etat leur attribue des subventions (63).

La maison-mère reste hostile, comme par le passé, à la nomination des Soeurs au poste d'institutrices communales. Elle est cependant amenée à l'autoriser à titre exceptionnel pour des motifs graves, puis avec moins de réticence, souvent à la demande des autorités ecclésiastiques. Chaque situation est un cas d'espèce. Toutes méritent néanmoins d'être étudiées.

Couthuin (1898)

L'établissement des Soeurs est subsidié par l'Etat depuis 1895. Le doyen Derkenne ne se satisfait pourtant pas de la situation. Il veut à

(61) A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Meuse, lettre de l'abbé Van Roey à la supérieure générale, 20-4-1898.

(62) Ibid., lettre de l'abbé Van Roey aux supérieurs , 9-6-1909.

(63) Ibid., lettre du 1-7-1910.

tout prix " permettre aux Soeurs de réintégrer l'école dont elles ont été expulsées " en 1882 et " écarter les institutrices officielles, certes bien chrétiennes, mais dont le tort est d'occuper une place qui revient aux religieuses " (64).

Très vite, avec l'aide du bourgmestre (65), il obtient la mutation de la sous-institutrice communale, sous prétexte que l'école publique ne réunit pas assez d'élèves pour compter deux maîtresses. Tout heureux, il écrit : " Et d'une hors du chemin ! " (66).

Les élections communales de 1895 viennent modifier les équilibres politiques locaux :la présentation d'une liste socialiste, rivale de celle des libéraux, permet aux catholiques de l'emporter après ballottage. La Droite ne peut, toutefois, supprimer l'école officielle pour remettre les locaux aux religieuses : à tout moment, il est au moins 20 pères de famille pour demander son maintien (67). L'abbé Derkenne recourt alors à une manoeuvre machiavélique, qu'il résume en ces termes : " Promoveatur ut amoveatur " (68).

M. Halleux, l'époux de l'unique institutrice communale, est professeur à l'école normale d'Andenne. Le doyen ne l'ignore pas. Il apprend même qu'un poste de directeur est vacant à l'école normale de Spa. Il tient le raisonnement suivant :

> "Voilà un emploi qui conviendrait à M. Halleux, puisque ce serait une promotion. Si on le proposait à l'intéressé, il s'empresserait de l'accepter et n'hésiterait pas à déménager. Et comme la femme doit suivre son mari, Mme Halleux devrait

(64) A.P. COUTHUIN, Souvenirs du doyen Derkenne, p.7 bis.

(65) Celui-ci est catholique, alors que la majorité du conseil communal est libérale et assez anticléricale.

(66) A.P. COUTHUIN, Souvenirs du doyen Derkenne, p. 7 bis.

(67) Ibid.

(68) Ibid.

donner sa démission ou demander sa pension. Nous ferions ainsi maison nette de l'école officielle où l'on pourrait nommer les Soeurs. Pour éviter tout retour d'institutrices laïques, on les nommerait maîtresses communales " (69).

L'abbé Derkenne parvient à envoyer M. Halleux à Spa, avec l'aide du doyen de cette ville et " en faisant jouer des influences notables " (70). Comme prévu, l'institutrice communale démissionne pour suivre son mari. Elle est aussitôt remplacée par les religieuses, qui réintègrent leur ancienne école et n'ont plus la moindre concurrence à redouter. La manoeuvre a pleinement réussi. Nul, en dehors de l'évêque de Liège (71) et des amis du doyen, ne s'en est aperçu.

Jemeppe-sur-Sambre (1898-1903)

L'école des Soeurs est subsidiée depuis 1895. La lutte scolaire n'en demeure pas moins aiguë. L'administration communale, de tendance catholique, est confrontée à un problème apparemment insoluble: elle voudrait adopter les classes des Soeurs, mais, faute de ressources, elle ne peut supprimer l'école officielle par la même occasion, parce qu'elle serait incapable de verser les traitements d'attente dus aux institutrices. Elle ne peut, a fortiori, entretenir simultanément deux écoles de filles, l'une adoptée et l'autre communale. Pour obtenir l'adoption, les partisans des Soeurs doivent donc trouver un stratagème qui permette la suppression des classes officielles sans frais supplémentaires pour l'administration (72).

L'abbé Gillain, curé de la paroisse, s'y emploie avec la même habileté que son confrère de Couthuin. Par l'intermédiaire de la

(69) Ibid.

(70) Ibid.

(71) Ibid.

(72) A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, Historique de l'école, p.22.

supérieure locale, il expose à Champion la " tactique " à suivre. Comme on le verra, elle s'apparente fortement à celle du cheval de Troie :

> "Pour bénéficier de l'adoption, il nous faut supprimer les classes officielles sans frais pour la commune. La meilleure manière d'y parvenir est la suivante :
> 1° chaque fois que la chose est possible, faire nommer une religieuse en lieu et place d'une laïque à l'école communale, tout en maintenant notre établissement libre en activité;
> 2° toute Soeur nommée à l'école officielle mettrait tout en oeuvre pour faire le vide dans sa classe; elle travaillerait donc pour ses consoeurs;
> 3° une fois tous les postes de l'école officielle occupés par les Soeurs et les classes de celles-ci vidées ou presque, on en demanderait la suppression, avec octroi d'un traitement d'attente pour les institutrices ; celles-ci y renonceraient aussitôt pour passer à l'école libre;
> 4° la commune pourrait alors adopter notre établissement " (73).

Sans en avoir sollicité l'autorisation de la maison-mère, le curé a déjà fait nommer une religieuse au poste d'institutrice gardienne à la place d'une laïque démissionnaire, en avril 1896(74). En juillet 1897, il apprend que l'institutrice communale en chef va se retirer. Il propose aussitôt son remplacement par une nouvelle Soeur et, pour convaincre Champion, il écrit :

> "Il ne resterait plus en fonction que Mme Dardenne et je m'emploie à la faire partir en multipliant les démarches auprès du Ministre. Je compte aboutir en demandant la mutation de M. Dardenne, sous-instituteur à Jemeppe, dans une autre localité où son épouse devrait le suivre. Le Ministre m'a promis que le premier poste vacant serait pour ce Monsieur " (75).

La maison-mère hésite à accepter, puis refuse (76). Loin de

---

(73) Ibid., lettre de Soeur Marie-Adelaïde à la supérieure générale, s.d. 1896.

(74) Ibid., Historique de l'école, p. 23.

(75) Ibid., lettre de l'abbé Gillain aux supérieurs, 23-7-1897.

(76) Ibid., lettre des supérieurs à l'abbé Gillain, 27-7-1897.

se décourager, l'abbé Gillain s'adresse à l'évêque, à l'inspecteur diocésain et à ses confrères pour obtenir leur appui et décider Champion (77). Il parvient à ses fins : la Mère générale finit par s'incliner, à la condition " que la présence des Soeurs à l'école communale soit temporaire " (78).

Une religieuse est donc nommée institutrice en chef à l'établissement public. Avec sa consoeur de l'école gardienne, elle en vide les classes. Le conseil communal, sûr d'être avisé à bref délai du déménagement de Mme Dardenne, décide, le 2 octobre 1896, la suppression de l'école communale et l'adoption des classes libres. Il demande les autorisations nécessaires et attend la promulgation de l'arrêté royal qui lui permettra de passer à l'action (79). Or les pièces tardent à lui parvenir.

En attendant leur arrivée, il faut donc rouvrir l'école communale des filles, en veillant à ce qu'elle reste déserte. Les Soeurs s'en chargent. Elles tentent aussi de neutraliser les efforts d'un conseiller libéral, désireux d'empêcher la suppression de l'école communale en y envoyant des élèves (80). Comme le ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique ne donne pas signe de vie, le curé s'y rend, accompagné de personnalités politiques de la région. Il apprend que l'arrêté royal tant attendu est prêt et déjà signé par le Souverain, mais qu'à la demande de parlementaires de la Droite, le Ministre ne le fera pas porter au Moniteur avant les élections de juin 1898 (81).

---

(77) Ibid., lettre de l'abbé Gillain aux supérieurs, s.d. 1897.

(78) Ibid., lettre de la Mère générale à l'abbé Gillain, s.d. 1897.

(79) Ibid., Historique de l'école, p. 25.

(80) Ibid., lettre de Soeur Marie-Adelaïde aux supérieurs, 11-11-1897.

(81) Ibid., lettre du 31-12-1897.

Force est donc de maintenir l'école communale entre-temps tout en décourageant sa fréquentation. Les catholiques de Jemeppe et le clergé s'y emploient (82). Les élections passées, ils attendent avec impatience la communication de l'arrêté royal mais une nouvelle fois, l'affaire traîne, comme si " les pièces s'étaient perdues dans les arcanes de l'administration " (83). Mme Dardenne perd son mari en octobre 1898 et ne peut plus être déplacée comme le curé l'avait prévu. Avec l'aide d'industriels libéraux qui font pression sur leurs ouvriers, elle parvient même à repeupler sa classe. Les catholiques commencent à douter de leurs chances de succès, mais réussissent encore à écarter des élèves des classes officielles (84).

L'arrêté royal portant suppression de l'école communale paraît enfin au Moniteur le 11 novembre 1898. Les deux religieuses qui y sont attachées renoncent aussitôt à leur traitement d'attente pour passer à l'école libre. Celle-ci est adoptée par le conseil communal le 28 novembre 1898 (85). Le plan élaboré par l'abbé Gillain se réalise à la satisfaction des catholiques.

Pendant cinq années (1898-1903), les religieuses enseignent sans redouter la concurrence. Toutefois, les élections communales du 18 octobre 1903 donnent une nette majorité (9 conseillers sur 11) aux socialistes et aux libéraux coalisés. L'adoption de 1898, votée pour dix années, pourrait donc ne pas être renouvelée à terme. La nouvelle majorité est de plus favorable au rétablissement d'une école communale de filles, à confier à des laïques. L'abbé Gillain entend profiter des dernières

(82) Ibid., lettre du 1-3-1898.

(83) Ibid., lettres des 28-6-1898 et 28-9-1898.

(84) Ibid., lettre du 27-10-1898.

(85) Ibid., lettres des 12-11 et 29-11-1898.

semaines de présence des catholiques au pouvoir pour conjurer ces deux dangers. Il demande la réouverture de l'école communale et prie Champion de désigner des religieuses qui en prendraient immédiatement la direction (86).

L'évêché de Namur appuie la demande du curé. Les supérieurs de la congrégation n'y sont pas favorables. Le 5 novembre 1903, Mère Luce écrit au vicaire général :

> "Nous ne permettons plus à nos Soeurs de devenir institutrices communales pour plusieurs raisons :
> 1° Elles devraient être toutes diplômées et nous manquons d'institutrices de ce niveau; nous devons en envoyer un grand nombre dans les écoles adoptées, où la moitié du personnel doit être diplômé et nous n'y parvenons déjà qu'à grand'peine;
> 2° Les institutrices communales doivent suivre le règlement officiel et participer aux conférences officielles. Elles doivent aussi se soumettre à Messieurs les Inspecteurs de l'Etat. Or plusieurs de ceux-ci s'opposent à nos Soeurs dans leurs principes et leurs exigences. Il s'en trouve même plusieurs qui imposent des livres et des devoirs de conférence tout à fait mauvais " (87).

La Mère générale suggère une autre formule : une réadoption anticipée par le conseil communal catholique, qui permettrait aux Soeurs de se maintenir au moins pour dix ans.

L'évêché insiste . Champion finit par céder : les Soeurs de la Providence sont nommées institutrices communales le 10 décembre 1903 (88). Elles prennent ainsi la direction d'un établissement dont elles souhaitaient la suppression cinq ans plus tôt et que l'on relève à leur intention. Ces stratégies successives, apparemment contradictoires, sont en réalité très cohérentes si l'on ne perd pas de vue le but poursuivi : donner, puis conserver aux religieuses le monopole de l'instruction féminine.

---

(86) Ibid., lettre du 23-10-1903.

(87) Ibid., copie de la lettre de Mère Luce à Mgr Miest, 5-11-1903.

(88) Ibid., lettre de Soeur Marie-Adelaïde aux supérieurs, 13-12-1903.

Morville (1901)

Dans sa grande majorité, le village est catholique jusqu'en 1881. C'est à ce moment qu'un contingent de protestants non négligeable s'y fixe. Il ouvre aussitôt un temple et, en 1893, une école de filles rivale de l'établissement privé tenu par les Soeurs de la Providence (89).

Le curé, inquiet, voit diminuer l'influence des catholiques et croître celle des protestants. Il alerte l'évêché. Celui-ci préconise l'adoption immédiate de différentes mesures, dont un renforcement de l'enseignement congréganiste. Le 15 janvier 1900, il écrit à Champion: " Il faut à tout prix envoyer des institutrices très capables dans cette paroisse pour aider le curé à reconquérir le terrain perdu. Il importe de contrebalancer l'influence actuelle des protestants et de faire tomber au plus tôt leur école " (90).

Les religieuses s'y efforcent, apparemment sans résultat : leurs classes ont sans doute un caractère catholique trop marqué au gré des parents de l'autre confession. C'est pourquoi l'évêché préconise la création d'une école communale de filles : " Les petites protestantes pourraient plus facilement être poussées à rejoindre leurs compagnes catholiques si l'enseignement apparaît plus neutre " (91). Réticent au départ, le chanoine Jacques accepte cette formule au nom de la " lutte contre le protestantisme " (92). En quelques mois, l'école des Soeurs, devenue officielle, réunit la quasi totalité de la population scolaire féminine.

---

(89) A.M.M., m.fr.fer., boîte 1, liasse Anthée-Morville, Historique de l'école d'Anthée-Morville, p.6.

(90) Ibid., lettre de Mgr Remy, vicaire général, aux supérieurs, 15-1-1900.

(91) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 237.

(92) Cette intention est exprimée dans A.M.M., m.fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, lettre de Mère Luce à Mgr Miest, 5-11-1903.

Le vicaire général de Namur peut constater avec soulagement, en 1902: " Heureusement , les protestants diminuent " (93).

Velaine sur-Sambre et Grand-Leez (1906)

Dans les deux paroisses, la situation est la même : l'école des religieuses est adoptée, mais la majorité catholique au conseil communal est menacée. Le curé de Grand-Leez note très justement :

> "Nous assistons à une montée rapide du parti socialiste, dont l'influence équivaut presque à celle des catholiques. Si ce parti venait à conquérir la majorité, l'adoption serait remise en question à terme. On obligerait certainement les Soeurs à quitter les locaux qu'elles occupent et qui sont propriété de la commune, afin d'y établir une école officielle tenue par des institutrices. Faute de bâtiments et de ressources, nous devrions alors capituler " (94).

C'est pour assurer l'avenir des classes congréganistes que les deux curés demandent leur " communalisation", alors que les catholiques sont toujours au pouvoir. Conscients de la menace qui pèse sur les deux oeuvres, les supérieurs se résignent à l'accepter (95).

Tervuren (1908) et Vieusart (1912)

A Tervuren, la maison-mère admet la nomination des religieuses, jusqu'alors adoptées, à la tête d'une école communale pour des raisons économiques. La supérieure locale ne s'en cache pas. Elle note , plusieurs mois auparavant :

> "En devenant institutrices officielles, nous pourrions obtenir les subsides pour les bâtiments et le mobilier scolaire qui nous manquent, en prévision des nouvelles bâtisses à ériger plus tard "(96).

---

(93) A.E.N., Documents non classés, registre Communautés religieuses I, p.98.

(94) A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Grand-Leez, lettre du curé de Grand-Leez au directeur, s.d. 1906.

(95) Annales de l'Institut, t.I, fasc.1, p.167 et fasc.2, p.225.

(96) A.M.M., m.fl., liasse Tervuren, lettre de Soeur Marie-Perpétue à la supérieure générale, 26-9-1906 .

A Vieusart, il s'agit tout simplement de confier aux Soeurs, déjà chargées de desservir une classe gardienne et un ouvroir pour les adolescentes, l'entièreté de l'instruction féminine de la localité. Comme les édiles souhaitent conserver une école primaire communale, les religieuses qui désirent en prendre la direction doivent bien s'accommoder de ce statut (97).

L'examen attentif des cas évoqués ci-dessus permet de déceler un réel assouplissement de la position de la congrégation à l'égard de la transformation de ses classes en écoles communales. Au départ, l'Institut la rejette a priori et totalement. Il est amené à l'accepter quelquefois sous la pression du clergé, lui-même soutenu par l'évêché : l'opération s'inscrit alors dans une stratégie assez complexe de lutte scolaire. Il s'agit d'éliminer la concurrence exercée par des institutrices laïques, jugées dangereuses, pour donner aux Soeurs le monopole de l'éducation féminine dans la localité.

Dans un second temps et malgré ses réticences, la congrégation est moralement obligée d'accepter des écoles communales pour une autre raison, non plus " offensive ", mais strictement " défensive " : il faut assurer l'avenir d'oeuvres scolaires menacées à terme par un renversement de l'équilibre politique local, que tout laisse prévoir. La nomination des Soeurs s'inscrit toujours dans un contexte de lutte scolaire. Elle tend encore au monopole de l'instruction féminine. Cette fois cependant, il ne s'agit plus de le conquérir, mais de le maintenir.

A partir de 1908, enfin, l'Institut franchit un nouveau cap : il dessert des écoles communales établies comme telles pour des raisons économiques - l'octroi de subsides de construction et d'équipement - ou à la demande de l'autorité locale. Les objections formulées au début ne sont

---

(97) Annales de l'Institut, t.II, fasc.2, p. 372.

plus invoquées. Les réserves manifestées par les supérieurs s'estompent, puis disparaissent complètement.

On ne manque pas d'être frappé, dans les cas de Couthuin et de Jemeppe-sur-Sambre, par la véritable rouerie dont font preuve certains membres du clergé lorsqu'il s'agit de détruire une oeuvre de l'adversaire ou de s'en emparer. Des prêtres, en principe peu préparés à monter ce genre d'opérations, sont capables d'élaborer des projets de lutte très complexes et de les mener à terme, par étapes, avec une habileté que maints diplomates ou hommes politiques pourraient envier. On éprouve la très nette impression que, dans leur perspective, " la fin justifie les moyens ".

3.3. Les difficultés et les problèmes

Avant 1895, une bonne part des embarras auxquels les Soeurs de la Providence se trouvaient confrontées était d'ordre matériel ou financier. Le nouveau régime établi par la loi du 15 septembre 1895 réduit sensiblement le nombre et le poids des difficultés de ce genre. Quel que soit le statut des écoles considérées, on peut dire sans risque d'exagération que la plupart des communautés connaissent une certaine aisance, voire même une réelle prospérité. Pour la grande majorité des institutrices congréganistes, le temps des " vaches maigres " semble bel et bien révolu. Les plaintes relatives au traitement, aux locaux ou au mobilier se raréfient au point de devenir exceptionnelles. Les problèmes qui subsistent sont généralement d'une autre nature, sauf pour un petit nombre d'écoles purement libres, dont il sera question ci-dessous.

3.3.1. Les écoles privées

Deux établissements de ce type sont en difficulté : Wihoux-Argenteau et Dourbes. Le premier souffre du déclin qui, presque inexorablement, frappe la famille des bienfaiteurs. Le second est la victime de

la négligence de l'Institut lui-même.

La famille de Mercy-Argenteau est, on l'a vu (98), plongée dans des problèmes extrêmement sérieux : les questions de succession ont divisé ses membres tandis que certains d'entre eux, tout particulièrement la Comtesse Louise, née de Caraman-Chimay, ont entamé largement leur patrimoine. Depuis 1890, les Soeurs de Wihoux ne sont plus soutenues qu'à contre-coeur et fort modestement par l'héritière du château, la Comtesse Rose-Adelaïde, devenue Marquise d'Avaray et Princesse de Montglion (99).

La position matrimoniale de celle-ci - ce n'est un secret pour personne (100) - est on ne peut plus irrégulière. La bienfaitrice voudrait, pour se remarier, obtenir l'annulation de son union avec l'aristocrate français Hubert-Edouard de Bésiade. Elle tente des démarches en ce sens auprès des autorités ecclésiastiques , sans résultat. Le scandale est tel que l'évêque de Liège croit nécessaire d'intervenir : au début du mois d'août 1897, il adresse probablement à l'intéressée une lettre extrêmement ferme où il lui reproche ses demandes et son comportement (101). Toujours est-il que l'ex-Marquise (102), outrée par cette missive , décide de prendre des mesures de rétorsion. Dans une réponse

---

(98) Cf. supra, pp. 608-610.

(99) Née à Argenteau le 18-7-1862, fille du Comte Eugène et de la Comtesse Louise, épouse depuis le 3-2-1883 de Hubert-Edouard-Joseph-Marie de Bésiade, Marquis d'Avaray (E. POSWICK, op.cit.,pp. 139-142).

(100) C. BRONNE, op.cit., p. 84 rapporte que " le ménage ne tarde pas à se disloquer après de retentissants démêlés judiciaires ".

(101) On n'a pas conservé la minute de cette lettre aux A.E.L. On peut néanmoins en déduire le contenu par la réponse de la destinataire.

(102) C. BRONNE, op.cit., p. 87, utilise à juste titre ce mode de désignation pour éviter toute confusion avec d'autres membres de la famille.

glaciale, elle fait savoir à Mgr Doutreloux qu'elle juge ses reproches "blessants , humiliants et immérités ". S'estimant outragée, elle l'informe par la même occasion que " puisqu'il en est ainsi, l'école de Wihoux sera désaffectée à la rentrée prochaine " (103). La famille tient, décidément, à lier le sort des religieuses à ses démêlés personnels ...

Mgr Doutreloux se rend compte de ce qui attend la communauté. Il amorce alors une courbe rentrante et, à deux reprises (104), supplie la bienfaitrice de renoncer à son projet de fermeture. Il lui rappelle notamment, en voilant pudiquement les difficultés antérieures, " les engagements que ses prédécesseurs ont contractés et qu'ils ont toujours respectés ". Il insiste aussi sur les risques de la suppression des classes en évoquant " la perte de considération et la responsabilité morale qui en résulteraient pour son auteur ". Amadouée, l'ex-Marquise d'Avaray revient sur sa décision : comme par le passé, elle fournira aux religieuses les locaux et une allocation annuelle de 300 F.

Pour permettre aux Soeurs de vivre sans problèmes financiers, le curé de Richelle fait subsidier leurs classes par l'Etat à partir de 1898 (105). De nouveaux embarras surgissent en 1903 : la bienfaitrice, complètement ruinée, doit vendre ses biens. Ses meubles, sa vaisselle et ses objets d'art sont mis aux enchères. Le domaine d'Argenteau est cédé à un tiers pour la somme de 801 000 F le 16 mars 1903 (106). L'ex-

(103) A.E.L., Fonds Doutreloux n°49, lettre de l'ex-Marquise d'Avaray à Mgr Doutreloux, 16-8-1897.

(104) Ibid., minutes des lettres de Mgr Doutreloux à l'ex-Marquise d'Avaray, 18 et 24-8-1897.

(105) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 1, liasse Argenteau, Historique de l'école Thérèse de Wihoux-Argenteau, p.5.

(106) C. BRONNE, op.cit., p.87 et M. COLLEYE, Argenteau et les environs. Notice historique sur la Basse-Meuse, Liège, 1921,p.88.

Marquise d'Avaray, qui deviendra le dernier membre de la lignée après la mort accidentelle de son fils unique (107), émigre aux Etats-Unis. En 1925, elle y meurt dans la pauvreté (108). Une dernière fois, son drame personnel plonge les Soeurs de Wihoux dans l'incertitude : l'école a été vendue avec le château et nul ne sait ce qui va en advenir.

Heureusement pour la communauté, l'acquéreur du bien d'Argenteau est une personnalité catholique particulièrement dévouée aux oeuvres : M. Gustave van Zuylen (109). Il reprend l'établissement scolaire à sa charge et se montre fort généreux. Les Soeurs ne cessent de louer sa munificence et son tact. Pour accéder au désir de l'abbé Caselli, curé de la paroisse, le bienfaiteur transfère l'école dans une de ses propriétés de Richelle et, sans le moindre apport des pouvoirs publics, lui assure une stabilité remarquable (110). Le temps des aléas et des doutes est définitivement révolu.

D'autres difficultés se posent à Dourbes. Les religieuses occupent une maison qui a été laissée à l'Institut par Mme Tonglet en 1856, à la condition que " l'immeuble ne change pas de destination et serve d'école à perpétuité ". Dès le début, il paraît vétuste, à la limite de l'insalubrité et fort mal disposé (111). Le temps et le peu de ressources

(107) D'où le titre de ses mémoires, devenues pratiquement introuvables en Belgique : The Last of a Race, New-York, s.d.

(108) Elle survit en écrivant des articles de revue et meurt à Tampa, en Floride (C. BRONNE, op.cit., p.87).

(109) Guillaume-Joseph-Gustave van Zuylen est né à Liège le 21-12-1838 et y est décédé le 30-3-1924. Industriel, sénateur catholique de l'arrondissement de Liège (1908-1919), propriétaire foncier à Liège, Argenteau et Visé, il est devenu Baron en 1905 (Index..., op.cit., p. 482 et Annuaire de la Noblesse Belge, 1913, vol.II, p. 457; 1922, vol.II, p. 247).

(110) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 1, liasse Argenteau, Historique..., doc. cit.,p.6.

(111) Cf. supra, pp. 277-278.

consacré par la congrégation à l'entretien des locaux n'arrangent rien. Les supérieurs eux-mêmes reconnaissent a posteriori qu'ils n'auraient jamais dû accepter cette fondation (112).

La situation devient telle qu'un inspecteur cantonnal lié à l'Institut croit devoir intervenir. Il adresse à Champion ce rapport qui en dit long :

> "L'accès à l'école devient de plus en plus dangereux par suite du passage de nombreux chariots. Le trottoir étroit est souvent encombré d'instruments agricoles et bordé de cours à fumier. Il est périlleux de s'y aventurer à cause du bétail qui sort des étables.
>
> Derrière les classes se trouvent une porcherie et un lieu d'aisance dont émane, en été, une odeur pestilentielle au point que le séjour y est franchement insupportable. Il arrive même que le purin perce les murs.
>
> On ne peut se rendre à la classe supérieure qu'en traversant celle des petites, située au rez-de-chaussée. Il faut emprunter un escalier raide et de plus en plus branlant. Les locaux sont, dans l'ensemble, beaucoup trop exigus. Ils n'ont guère plus de trois mètres de hauteur. Les murs sont délabrés, les plafonds se lézardent et menacent ruine. Bref, les classes sont dans un état d insalubrité tel qu'il n'est plus possible d'y enseigner. L'habitation des Soeurs est, elle aussi, en fort mauvais état, le tout accusant une grande vétusté"(113).

Les Soeurs, conscientes du danger , voudraient vendre les bâtiments et utiliser la somme ainsi obtenue pour édifier une nouvelle école. Elles en demandent l'autorisation aux héritiers de la fondatrice, mais ceux-ci s'y opposent catégoriquement (114). Un incident va les obliger

---

(112) Ibid.

(113) A.M.M.,m.fr.fer.,boîte 6, liasse Dourbes, rapport d'un inspecteur aux supérieurs, 21-4-1904.

(114) Ibid., lettre de Soeur Anna-Maria aux supérieurs, 19-5-1904.

à changer d'avis : une nuit, le plafond d'une classe s'effondre (115). Un maçon appelé sur place, constate que " tout un pan de mur peut s'écrouler si l'on claque simplement la porte " (116). Les supérieurs de Champion font alors appel à un avocat qui convainc les héritiers de Mme Tonglet de l'urgence de la vente de l'immeuble (117). Celle-ci se réalise en 1904 et son produit, auquel la maison-mère ajoute un complément, permet la construction d'une nouvelle école . Pendant près d'un demi-siècle, la communauté à dû s'accommoder de conditions de travail inqualifiables. Les supérieurs en portent une part de responsabilité.

3.3.2. Les écoles subsidiées ou " adoptables ".

1) La lutte scolaire

Il s'agit de la difficulté principale que rencontrent les Soeurs de la Providence dans ce genre d'établissements. Les affrontements sont vifs dans plus du tiers des cas, simplement épisodiques dans quelques localités. Les témoignages des Soeurs abondent et indiquent que la loi scolaire de 1895 n'a pas encore permis une pacification générale. On retiendra ici les plus révélateurs.

Bois d'Haine.

Selon les religieuses : " Les socialistes reprennent le flambeau de la lutte. Ils font l'impossible pour peupler les classes officielles en détournant les enfants des nôtres. Nous sommes soutenues par les mères de famille, mais guère par leurs maris. La rivalité est plus forte qu'en 1879 " (118).

---

(115) Ibid., lettre du 29-5-1904.

(116) Ibid., lettre du 1-6-1904.

(117) Ibid., lettre de l'avocat Hamoir au directeur, 6-6-1904.

(118) A.M.M., m.fr.fer., boîte 3, liasse Bois d'Haine, lettre des Soeurs à la supérieure générale, 4-10-1896.

Huit ans plus tard, en 1904, l'abbé Haumont, curé de la paroisse écrit :

"Le développement de notre établissement ne plaît pas du tout aux socialistes et aux libres-penseurs de tout genre. Comme d'habitude, ces Messieurs se sont lancés dans une campagne effrénée et acharnée contre l'enseignement libre"(119).

Court-Saint-Etienne

Les Soeurs notent en 1898 :

"L'institutrice officielle, une mauvaise femme, est en quête tous les jours pour nous arracher des enfants. Le bourgmestre libéral a proposé à la dernière séance du conseil communal de donner gratuitement de la soupe aux élèves des classes officielles. Le Diable travaille toujours contre nous " (120).

Et la supérieure d'ajouter, en 1900 :

"Nous ne pouvons que combattre ces mauvaises écoles où l'on ne fait que jurer et blasphémer, où l'on ne dit pas un mot de prière, où l'on se moque de Dieu, de la religion et de ses ministres " (121).

La lutte n'est donc pas unilatérale.

Elle prend encore de l'extension en 1903. Selon l'Institut :

"Les libéraux achètent des vêtements, distribuent des pains , de la farine , du charbon pour attirer les enfants aux écoles officielles. Le bourgmestre fait pression sur ses ouvriers et les Soeurs perdent 20 élèves. Des pères de famille leur demandent de trouver de l'ouvrage chez des catholiques. Pendant leurs temps libres, elles font la tournée des patrons chrétiens pour venir en aide à ces parents. Elles regagnent alors 22 enfants " (122).

---

(119) Ibid., lettre de l'abbé Haumont à la supérieure générale, 19-9-1904.

(120) A.M.M.,m.fr.o., boîte Court-Saint-Etienne, lettre des Soeurs à la supérieure générale, 25-4-1898.

(121) Ibid., lettre de Soeur Virginie-Marie à la supérieure générale, 14-1-1900.

(122) Ibid., Historique de l'établissement de Court-Saint-Etienne,p.4.

Le climat ainsi décrit et les expressions employées par la narratrice rappellent fortement la période de "guerre scolaire " intense des années 1879-1884.

Avec le temps, les heurts se multiplient au lieu de diminuer. Le curé rapporte en 1905 :

> "Les libéraux mènent contre mon école une campagne acharnée à laquelle se dévouent instituteurs et institutrices officiels. Tous et toutes suivent les mots d'ordre des chefs gueux et sectaires " (123).

En 1908, la supérieure affirme " soutenir péniblement la concurrence des écoles communales archi-mauvaises " (124). En 1910, les rapports entre le bourgmestre libéral et la communauté seraient à ce point tendus que le premier " refuse de légaliser les pièces des Soeurs, notamment les copies de diplômes ", et " dresse procès-verbal à une religieuse qui n'a pas communiqué son changement d'adresse dans les délais " (125).

Diest

En 1897, la supérieure écrit à la maison-mère :

> "Depuis le Nouvel An, le conseil communal libéral fait donner de la soupe tous les midis aux enfants des écoles officielles. Cette question de soupe est, avant tout, d'ordre politique. C'est un moyen d'enlever des élèves à notre établissement. Echevins, conseillers, instituteurs et institutrices se liguent contre nous et font tout ce qu'ils peuvent dans ce sens "(126).

Deux ans plus tard, le bureau de bienfaisance refuse de verser

(123) Ibid., lettre de l'abbé Van den Gheyn aux supérieurs, 13-9-1905.

(124) Ibid., lettre de Soeur Virginie-Marie aux supérieurs, 17-4-1908.

(125) Ibid., lettres de la même religieuse des 14-8 et 31-10-1910.

(126) A.M.M.,m.fl., liasse Diest, lettre de Soeur Marie-Xavérie à la supérieure générale, 3-2-1897.

aux classes adoptables des religieuses les montants auxquels elles ont droit pour l'instruction des élèves admises gratuitement. Soeur Marie-Xavérie note :

"On va encore nous faire la guerre pour les enfants pauvres. Le bureau de bienfaisance ne veut jamais rien nous donner. Une fois de plus, le doyen a dû s'adresser au Ministre pour revendiquer nos droits. Nous avons obtenu satisfaction. Voilà ce qui gêne ces Messieurs : depuis lors, ils cherchent à se venger " (127).

Frameries

Les Soeurs constatent :

"La lutte scolaire n'a jamais été aussi forte qu'en cette année 1903. Le conseil communal s'émeut du retour d'un grand nombre d'élèves dans nos classes. Les institutrices officielles vont dans les maisons redemander des enfants. On distribue des vêtements et même des bibles et des catéchismes dans les classes communales pour faire croire que tout y est comme au couvent. Comme nous ne sommes pas riches, nous ne pouvons guère donner et rivaliser " (128).

Genappe

Les religieuses désirent obtenir un subside de l'Etat. Elles doivent adresser à cette fin une requête au ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à laquelle doit être joint un " certificat de moralité " légalisé par l'administration communale. Le bourgmestre libéral, M. Berger, refuse de leur délivrer cette pièce. Après trois tentatives vaines, les Soeurs décident de recopier le texte des certificats antérieurs, de le faire signer par l'échevin de l'état civil et d'y joindre une lettre exposant l'attitude du bourgmestre. Ce dernier accuse les religieuses de faux en écriture. Il demande au ministère de les poursuivre en justice. Craignant le pire, les partisans de l'école congréganiste

(127) Ibid., lettre de Soeur Marie-Xavérie aux supérieurs, 24-2-1899.

(128) A.M.M., m.fr.o., boîte Frameries, lettre de Soeur Marguerite du Sacré-Coeur à la supérieure générale, 2-2-1903.

envoient le vicaire chez M. Schollaert pour l'informer de la situation. Celui-ci s'engage à attribuer les subsides aux classes du couvent et à réprimander M. Berger (129).

Furieuses du comportement du premier magistrat de Genappe, les institutrices congréganistes ne le ménagent pas dans leurs lettres. Les qualificatifs les plus hostiles sont utilisés pour le désigner : on l'appelle " le gueux ", " le vaurien " ou encore " le pourri " (130). On se réjouit d'apprendre sa suspension par l'autorité supérieure, en ajoutant ce souhait significatif : " Daigne le Seigneur nous délivrer à jamais de ce despote ! " (131).

La lutte scolaire se poursuit. Les religieuses notent :

"Les pères de famille sont tenus d'exécuter les volontés de leur employeur sous peine de perdre leur place. Il y a ici deux mauvaises fabriques et une bonne sucrerie, aux mains des catholiques. Il est dommage que cette dernière n'occupe pas un personnel nombreux en permanence, mais seulement en période de fabrication " (132).

Ou encore :

"Les libéraux ont décidé d'habiller tous les enfants des classes officielles pour vider notre école et nous faire perdre le subside. Nous devons nous mettre en campagne et faire comme eux en réunissant des fonds " (133).

Ham-sur-Heure

En 1896, les Soeurs écrivent aux supérieurs de Champion :

(129) A.M.M., m.fr.fer., boîte 9, liasse Genappe, lettres de Soeur Marie-Hyacinthe à la supérieure générale des 7,9 et 28-11-1895.

(130) Ibid., lettre du 28-11-1895.

(131) Ibid., lettre du 9-2-1896.

(132) Ibid., lettre du 11-2-1896.

(133) Ibid., lettre du 27-12-1898.

"La lutte scolaire est plus acharnée que jamais. L'administration communale et les maris des institutrices multiplient les démarches auprès des parents pour attirer les enfants à l'école officielle " (134).

L'année suivante, elles notent :

"La population scolaire de nos classes diminue. Cela est dû aux progrès de l'indifférence religieuse et du socialisme, aussi aux promesses et aux menaces de l'administration communale. Ces dernières s'adressent aux pauvres soutenus par le bureau de bienfaisance, mais aussi au personnel de la commune " (135).

Aidées par le curé, les religieuses décident de réagir :

"Dès que l'administration fait une démarche auprès des familles en faveur des écoles officielles, l'abbé Respilleux se précipite chez les parents pour les inviter à ne pas céder, au besoin en se montrant plus généreux encore à l'égard des pauvres " (136).

Il y a donc surenchère dans la charité.

Les libéraux répliquent alors " en distribuant des centaines de cabans aux élèves de leurs écoles " (137). Les Soeurs, soucieuses de ne pas perdre de terrain, décident de recueillir les dons des notables " pour acheter des vêtements, des tabliers, du tissu et diverses étoffes à répartir entre les enfants pauvres " (138). De part et d'autre, on cherche à distancer l'adversaire en sollicitant des pères de famille prêts à confier leur progéniture au plus offrant.

Jodoigne

La supérieure rapporte en 1901 :

(134) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 11, liasse Ham-sur-Heure, lettre de Soeur Marie-Anastasie à la supérieure générale, 11-11-1896.

(135) Ibid., lettre de Soeur Thérésine à la supérieure générale, 12-1-1898.

(136) Ibid., lettre du 13-2-1898.

(137) Ibid., lettre du 28-10-1901.

(138) Ibid., lettre du 10-11-1901.

"Depuis 1884, c'est la première année où les libéraux font preuve d'un tel acharnement. S'ils pouvaient nous attacher en haut du clocher, il y a longtemps que nous y serions, je crois. Cela me fait presque rire de voir ces gros Messieurs se donner tant de peine pour contrer de pauvres petites Soeurs " (139).

Elle ajoute l'année suivante :

"C'est la lutte à outrance. C'est pire que jamais et, si cela continue, nous allons succomber. L'administration communale va jusqu'à distribuer du charbon pour arracher nos enfants. Nous, nous ne pouvons donner que de petites choses aux pauvres " (140).

Et l'aumônier du pensionnat de confirmer, en 1904 :

"La rivalité est forte. Pour tenir, les Soeurs mènent une vie d'esclaves . Elles sont toujours sur la brèche. L'autorité locale n'a pour elles que des reproches et des duretés " (141).

Nandrin

En 1903, le curé de la paroisse écrit à l'évêque de Liège :

"Nous soutenons la même lutte que jadis. Toutefois, comme les écoles officielles se sont mises en règle par rapport à l'enseignement religieux, nous avons plus de peine à les faire déserter. Aujourd'hui les libéraux se sont unis aux socialistes pour réduire l'influence des Soeurs. Les enfants des écoles s'appellent d'ailleurs réciproquement " les catholiques" et " les libéraux ". Heureusement, nos classes regroupent tout ce qu'il y a de mieux " (142).

Saint-Servais

Soeur Marie-Borgia rapporte en 1901 :

(139) A.M.M., m.fr.fer., boîte 10, liasse Jodoigne, lettre de Soeur Marie-Ernestina à la supérieure générale, 2-3-1901.

(140) Ibid., lettre du 17-2-1902.

(141) Ibid., lettre de l'abbé Résibois aux supérieurs, 6-6-1904.

(142) A.E.L., Fonds Rutten n° 118, rapport de l'abbé Tonglet sur la lutte scolaire, 1903, pp. 1-4.

"La lutte est forte. Plus que jamais, les mauvais se remuent pour nous enlever nos enfants. Leurs parents risquent d'être mis à la porte des fabriques et des usines " (143).

Ou encore :

"La concurrence est terrible. Les instituteurs et institutrices officiels ont réuni 1500 F de dons pour la Saint-Nicolas. Par ce moyen, les élèves des écoles communales recevront chacune caban, robe et souliers. Nous ne pouvons pas rivaliser: nous donnerons ce que nous pourrons, c'est-à-dire bien peu de chose " (144).

Statte

L'abbé Fincoeur, curé de la paroisse, écrit aux supérieurs , en 1910 :

"On travaille contre les Soeurs afin de détourner leurs élèves . Les écoles maçonniques de Huy et les classes communales de Wanze font tout pour nous déprécier. Notre population scolaire diminue " (145).

Ces témoignages, en provenance de toutes les provinces francophones, concordent largement. La lutte se poursuit dans des localités où la population est, idéologiquement et parfois aussi socialement, très divisée. Les vieux réflexes de pression, de surenchère et le manichéisme le plus sommaire restent de mise. Dans certaines communes, les socialistes prennent le relais des libéraux en adoptant quelquefois, sur le plan scolaire, des positions plus radicales encore. Dans d'autres, la Gauche s'unit pour restreindre l'influence de l'enseignement congré-

---

(143) A.M.M.,m.fr.o., boîte Saint-Servais, lettre de Soeur Marie de Borgia à la supérieure générale, octobre 1901.

(144) Ibid., lettre du 28-11-1901.

(145) A.M.M.,m.fr.o., boîte Statte, lettre de l'abbé Fincoeur aux supérieurs, 25-1-1910.

ganiste. L'intolérance sévit encore à l'échelle locale. Les heurts sont parfois tels que les Soeurs, d'ordinaire plus réservées et moins agressives, désignent leurs adversaires en des termes fort injurieux. Comme par le passé, elles se sentent en état de légitime défense.

2) Les tensions avec le clergé paroissial

La " guerre scolaire " de 1879-1884 et ses prolongements locaux de la décennie ultérieure permettent aux curés et aux doyens de placer les écoles libres de l'Institut sous leur coupe. Parce qu'elles manquent d'argent et aspirent à une stabilité matérielle relative, les Soeurs acceptent cette tutelle masculine, même si parfois elle leur pèse. Elles se montrent, par contre, beaucoup moins disposées à s'incliner lorsque l'octroi de subsides de l'Etat leur permet d'accéder à une certaine sécurité d'existence. Les critiques, contenues jusqu'alors, commencent à s'exprimer. Elles se manifestent surtout lorsque le clergé prétend imposer ses vues ou échapper à ses nouveaux engagements.

A partir de 1895, les remontrances et même les heurts cessent d'être exceptionnels. Les seconds prennent quelquefois même l'allure d'une lutte d'influence entre la supérieure du couvent et le curé. On se contentera de passer en revue ici les plus caractéristiques.

Anthisnes

L'école a été fondée en octobre 1896 par l'abbé Rox, curé de la paroisse. Celui-ci se retire en 1899 pour entrer à l'abbaye de Maredsous. Son successeur prétend demeurer le directeur de l'oeuvre, mais se montre très vite avare, négligent et peu zélé. Il se désintéresse complètement des classes , laisse les Soeurs sans ressources après avoir touché lui-même le montant des subsides (146). La maison-mère

(146) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 1, liasse Anthisnes, Historique de l'établissement, pp. 2-3.

trouve ce comportement intolérable et menace de retirer la communauté (147).

Toutes les personnes interrogées par l'évêché confirment les plaintes des religieuses. Le doyen de Nandrin rapporte à Mgr Rutten:

> "Je n'apprendrai rien à Votre Grandeur en affirmant que Monsieur le Curé n'est venu ici que malgré lui. Il veut passer pour le maître, mais n'accorde même pas à son école le strict nécessaire " (148).

Un notable catholique écrit au prélat :

> "Il s'en est fallu de peu pour que les Soeurs ne reviennent pas à Anthisnes à la rentrée d'octobre. Monsieur le Curé ne fait rien et laisse tomber les oeuvres. Nous avons dû intervenir pour suppléer à ses manquements " (149).

Et l'ancien pasteur de confirmer, en des termes sévères :

> "Mon successeur se montre peu zélé. Croire que les bonnes gens soutiendront d'eux-mêmes l'école des Soeurs, c'est leur supposer des vertus héroïques dont le curé ne donne pas l'exemple. Celui-ci semble n'avoir jamais eu qu'un objectif: ruiner ce que j'ai créé avec tant de peine. Ce programme, facile à exécuter, est presque épuisé " (150).

Au bout de quelques mois, la situation devient telle que l'évêché doit intervenir : il retire la direction de l'oeuvre au curé pour s'en charger lui-même (151). C'est alors, et alors seulement, que la position de la communauté devient supportable.

---

(147) Annales de l'Institut, t.II, fasc.2, p. 374.

(148) A.E.L., Fonds Rutten n° 281, lettre de l'abbé Tonglet à Mgr Rutten, 19-1-1903.

(149) Ibid., lettre de M. Tassin à Mgr Rutten, janvier 1903.

(150) Ibid., lettre de Frère Paschal Rox O.S.B. à Mgr Rutten, 23-2-1903.

(151) Ibid., lettre du chanoine Lucas, secrétaire à l'évêché, à Frère Paschal Rox, s.d. 1903.

Florennes

En janvier 1898, la supérieure locale rapporte à Champion :

"Comme directeur de l'école, c'est M. le Doyen qui touche les subsides de l'Etat et de la province, ainsi que les écolages des élèves payantes, en tout 3547 F. Il ne nous donne, sur cette somme que 2500 F. Il faut nous en contenter pour vivre à huit. Nous trouvons que c'est trop peu, mais nous n'obtenons rien. M. le Doyen estime n'avoir pas de comptes à nous rendre sur l'argent que nous gagnons " (152).

Sept mois plus tard, la même religieuse note :

"Non seulement, il s'empare d'une partie de nos subsides, mais il nous paie avec retard, de sorte que nous sommes obligées de contracter des dettes. Chaque fois ce Monsieur nous met dans le bourbier " (153).

Indignée, elle s'empresse d'avertir la maison-mère de l'usage fait par le doyen de l'argent qu'il garde :

"Il opère sur nos traitements des retenues injustifiées et ne nous donne que 2500 F pour huit alors que, sans discuter, il verse 4000 F, dont une partie à nous, aux cinq Frères qui tiennent l'école des garçons. C'est trop fort ! On rogne sur tout pour les Soeurs, mais on ne refuse rien aux Frères" (154).

Malonne

Les religieuses écrivent à Champion :

"Notre curé a très peur de sa bourse. Il faudrait que tout aille bon train sans rien coûter. Il ne nous donne même pas les 2400 F considérés par nos Supérieurs comme un strict minimum, mais seulement 2000 F. Nous devons acheter à crédit dans les boutiques. Cet homme est vraiment avare et ne

(152) A.M.M., m.fr.o., boîte Florennes, lettre de Soeur Edith à la supérieure générale, 28-1-1898.

(153) Ibid., lettre du 17-8-1899.

(154) Ibid., lettre de l'année 1899.

rêve que d'argent " (155).

Vielsalm

Le doyen passe, à juste titre, pour une personne extrêmement autoritaire (156). Il considère les oeuvres scolaires comme de sa compétence exclusive et prétend diriger les classes à sa guise. En 1910 déjà, le directeur de la congrégation se plaint à l'évêché de " ses manières cassantes, de ses exigences démesurées et de son ton impérieux, qui rebutent ou découragent les Soeurs " (157).

Un tel ecclésiastique considère naturellement les classes primaires comme formant " son" école et dénie à quiconque le droit de les diriger avec lui. En 1911, il se plaint longuement de l'attitude de la supérieure :

> "Toujours, écrit-il,elle veut commander et donner ses instructions. Elle s'arroge le droit de régler les congés, de visiter les classes. Ses consoeurs ne peuvent rien faire sans son autorisation " (158).

C'est pourquoi il propose de distinguer désormais le pensionnat, dirigé par les religieuses, de l'école primaire. On peut légitimement se demander s'il ne désire pas, tout simplement, " régner " sans partage sur la seconde en écartant une supérieure qu'il estime trop peu soumise.

Aussi désagréables que soient les obstacles rencontrés par les Soeurs de la Providence dans les écoles subsidiées, ils n'ont pas de

(155) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 18, liasse Malonne, lettre de Soeur Marie-Raphaël à la supérieure générale, 25-12-1895.

(156) A.E.N., Documents non classés, registre Communautés religieuses I, de Mgr REMY, vicaire général, p. 108.

(157) Ibid., Documents en cours de classement, Dossier scolaire de la paroisse de Vielsalm, lettre du chanoine Baudhuin à Mgr Remy, vicaire général, 4-10-1910.

(158) Ibid., lettre du doyen Hallet à Mgr Remy, 5-7-1911.

commune mesure avec les problèmes beaucoup plus sérieux que connaissaient les mêmes maisons, avant l'octroi de subventions de l'Etat. Le ton même des plaintes des religieuses l'indique : elles ne sont plus obligées de consentir à de gros sacrifices pour maintenir leurs établissements ; elles s'irritent seulement des difficultés qui en limitent la progression, sauf dans de rares cas. L'attention des religieuses mécontentes se porte davantage sur des éléments qu'elles considéraient comme secondaires ou mineurs, lorsqu'elles ne disposaient pas du minimum vital ou étaient, à tout moment, menacées de perdre leur emploi.

3.3.3. Les écoles adoptées

Les religieuses y connaissent fort peu d'embarras d'ordre matériel ou financier. Au cours de la période 1895-1914, on ne relève que trois situations pénibles de cette nature, dont une seule est particulièrement grave. Elle concerne les Soeurs de Barvaux-sur- Ourthe, obligées d'occuper un local à ce point insalubre que deux d'entre elles succombent, victimes de la tuberculose. Les instances des supérieurs de Champion sont vaines jusqu'en 1901. Ils n'obtiennent une réelle amélioration de la position de la communauté qu'après avoir fait appel au commissaire d'arrondissement de Marche et menacé de retirer les religieuses (159). Ce cas de négligence communale est, il est vrai, tout à fait exceptionnel.

Les difficultés relatives à l'adoption ne présentent pas ce caractère. Elles constituent, au contraire, la principale préoccupation des Soeurs. Leurs écoles, on l'a vu, peuvent être agréées par l'autorité locale pour un terme de dix ans. L'adoption ne peut rapportée

---

(159) Annales de l'Institut, t.I, fasc.2, p. 270.

en cours d'année scolaire et, si elle a été conclue à durée indéterminée, sans préavis de douze mois (160). Ces divers délais assurent aux institutrices congréganistes une certaine sécurité d'emploi. Celle-ci n'est pourtant pas absolue : un renversement de majorité au sein du conseil communal au profit des forces anticléricales peut la menacer à terme.

Les catholiques en sont conscients et élaborent une formule ingénieuse destinée à limiter les risques, en reportant le moment auquel une nouvelle assemblée municipale pourrait modifier la situation scolaire. Faute de meilleur terme, cette tactique peut être qualifiée de " réadoption anticipée ". Ses modalités, assez complexes, méritent d'être exposées dans leurs principes et analysées dans quelques cas concrets.

1) Principes de la "réadoption anticipée"

L'adoption peut être prononcée soit au nom des institutrices, soit au nom d'un comité scolaire ou de son directeur, qui est généralement le curé de la paroisse. Si son terme est fixé à dix ans, elle ne devient caduque avant l'échéance qu'en cas de décès, démission ou destitution du titulaire (161).

(160 Cf. supra, p. 638

(161) Ibid.

Les Soeurs de la Providence veillent à ce que l'agréation communale soit portée en leur nom, en tant qu'institutrices, ou au nom d'un comité scolaire, dont elles font partie et que préside le curé. Dans les deux cas, seules les maîtresses diplômées sont représentées dans l'instance qui patronne l'école. La communauté s'accommode de la convention initiale aussi longtemps qu'une majorité catholique ou " apolitique " se maintient au conseil communal. Elle tente, au contraire, de modifier sa position si les élections locales sont favorables à la liste libérale ou socialiste, voire à un cartel réunissant l'ensemble des forces de Gauche. Il est à craindre, en effet, que l'adoption soit remise en cause. Elle le sera probablement à bref délai (douze mois à la fin de l'année scolaire en cours) si la convention a été conclue sans durée déterminée, à moyen terme (à l'échéance du contrat) si elle couvre une période précise.

Confrontées à cette menace, proche ou probable, les religieuses ont tout intérêt à s'entendre avec l'administration communale qui leur était favorable avant qu'elle ne sorte de charge et ne soit remplacée par une autre, mal disposée à leur égard. Elles donnent donc leur démission soit comme institutrices, soit comme membres du comité scolaire, de sorte que le contrat d'adoption, quelle que soit sa durée, devienne caduc. Puis elles demandent immédiatement une nouvelle adoption, si possible décennale, au nom d'un comité dont les diplômées ne font plus ou pas partie, mais auquel les maîtresses non diplômées sont associées. On se contente donc d'instituer un comité lorsqu'il n'existait pas ou d'en modifier la composition lorsqu'il préexistait. Cela permet de provoquer une nouvelle agréation, généralement pour dix années, à la veille de l'arrivée au pouvoir de la Gauche. Celle-ci se trouve mise devant le fait accompli : pendant une décennie, il

lui faudra entretenir une école congréganiste dont elle ne voulait pas, sans possibilité de remettre en cause l'acte posé par l'ancienne majorité. Bien que celui-ci ait été décidé in extremis, la nouvelle majorité ne peut l'annuler, sauf vice de forme.

Cette procédure est fort astucieuse : elle repose en réalité sur un changement quasi fictif. Les termes de l'ancienne convention sont repris dans la nouvelle, au mot près. Cette dernière n'est que le prolongement, pour une longue durée, de la précédente. Seule, l'identité des personnes au nom desquelles le contrat est passé est modifiée. La transformation est minime : on remplace des religieuses par d'autres membres du même Institut ! Très souvent même, lorsque le comité scolaire préexistait, on n'a pas besoin de procéder à une mutation de personnel : celui qui est en place peut rester, les diplômées ayant tout simplement cédé leur position dans l'instance de patronage à leurs consoeurs.

Cette tactique est parfaitement connue des supérieurs de la congrégation : ce sont même eux qui, en l'exposant au vicaire général de Namur, nous ont permis d'en comprendre les principes (162). Elle aurait été élaborée , en dehors du diocèse de Namur, par un inspecteur officiel favorable à l'Institut, désireux de venir en aide à une communauté dont l'adoption aurait été menacée par l'arrivée au pouvoir d'une majorité socialiste (163).

---

(162) A.M.M.,m. fr.o., boîte Jemeppe-sur-Sambre, lettre de Mère Luce à Mgr Miest, vicaire général à Namur, 5-11-1903.

(163) Ibid.

2) Application de la " réadoption anticipée "

La stratégie décrite ci-dessus est mise en oeuvre concrètement dans plusieurs localités. Le mécanisme est toujours celui que l'on vient d'exposer. Seul le contexte qui décide les religieuses à le mettre en branle est variable. Les différences que l'on remarque à ce niveau sont pourtant faibles : elles tiennent à la chronologie - certaines communautés sont contraintes d'utiliser la formule très tôt, d'autres beaucoup plus tard - et aux tendances politiques de la nouvelle majorité tant redoutée, qui est libérale, socialiste ou " mixte " (cartel) selon les endroits .

Une brève énumération des " réadoptions anticipées " citées dans la correspondance des Soeurs permet d'en établir le nombre et de percevoir ces différences :

Communes	dates et circonstances des "réadoptions anticipées"
Horion-Hozémont (province : Liège)	" réadoption anticipée " des classes des Cahottes et de Hozémont en 1903, à la suite d'élections communales favorables aux socialistes. Ceux-ci risquent de ne pas renouveler l'ancien contrat, qui expirait en 1905 (164).
Etalle (province : Luxembourg)	" réadoption anticipée " de l'école en décembre 1903, avant le retour au pouvoir des libéraux (1er janvier 1904), afin que " les Soeurs ne soient pas tracassées pendant dix ans " (165).
Lonzée (province:Namur)	" réadoption anticipée " des classes le 8 décembre 1899, à la suite d'un scrutin favorable aux libéraux, qui risqueraient de ne pas renouveler l'ancien contrat, venant à échéance le 1er janvier 1906 (166).

(164) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 11, liasse Hozémont, lettre de Soeur Marie-Joséphina à la supérieure générale, 16-2-1904.

(165) A.M.M.,m.fr.o., boîte Etalle, lettre de Soeur Sainte-Gertrude à la supérieure générale, 2-1-1904.

(166) A.Et.N., A.C. LONZEE, farde n° 191, contrat d'adoption du 8-12-1899.

Mont-sur-Marchienne (province: Hainaut)	" réadoption anticipée " à la mi-novembre 1899, après des élections communales favorables à la liste socialiste (167).
	" réadoption anticipée " du 30 septembre 1907, avant un scrutin (20 octobre 1907) qui pourrait donner la majorité aux libéraux et aux socialistes, lesquels ne renouvelleraient pas le précédent contrat, venant à échéance à la fin de l'année 1909 (168).
Sauvenière (province :Namur)	" réadoption anticipée " du 22 octobre 1895 , avant les élections communales du 17 novembre, qui pourraient être défavorables aux catholiques (169) alors que l'expiration du contrat est proche.
	" réadoption anticipée " du 9 décembre 1899, dans la perspective d'une prochaine arrivée au pouvoir des libéraux, qui pourraient ne pas prolonger le contrat précédent, expirant en 1905 (170).
Spy (province : Namur)	" réadoption anticipée " de la fin décembre 1895, après la victoire d'un cartel socialo-libéral aux élections de novembre 1895 (171), alors que l'expiration du précédent contrat est proche.

Bien qu'ils ne soient pas légion, les cas qu'on vient de passer en revue montrent bien que la pratique de la " réadoption anticipée " n'est pas exceptionnelle. Elle se rencontre même, pour les écoles de la congrégation, dans les différentes provinces francophones, à l'exception du Brabant Wallon. Il n'est pas impossible que les maisons utilisant cette stratégie soient plus nombreuses et mieux réparties encore dans l'espace : nos sources, rappelons-le, ne sont pas dépourvues de lacunes, surtout à partir de 1908.

(167) A.M.M.,m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettres de Soeur Jean-Marie à la supérieure générale, 4 et 11-11-1899.

(168) Ibid., lettre de la même religieuse, 30-9-1907.

(169) A.Et.N., A.C. SAUVENIERE, registre aux délibérations du conseil communal n° 3, séance du 22-10-1895.

(170) Ibid., séance du 9-12-1899.

(171) A.M.M.,m.fr.o., boîte Spy, lettre de Soeur Stanislas-Marie à la supérieure générale, 28-12-1895.

La " réadoption anticipée " paraît avoir été conçue très vite après le vote de la loi de 1895 : elle est, en tout cas, appliquée dès le mois d'octobre de la même année et paraît l'être encore à la veille de la première guerre mondiale.

Les établissements susceptibles d'y recourir sont ceux qui ont à craindre le pire d'une nouvelle majorité : comme le note la supérieure de Hozémont, la tactique est utilisée " par des Soeurs qui risquent d'être poursuivies par une persécution acharnée et de retourner pratiquement à la position de 1879" (172). Elle n'a pas de raison d'être dans les localités à majorité catholique stable, ni même dans les communes où la Gauche, bien qu'elle soit puissante et même quelquefois majoritaire, se montre modérée. On ne la retrouve pas à Bracquegnies où les socialistes - dont on craignait qu'ils soient " les plus impies et les plus mauvais " (173) - sont fort compréhensifs pour les religieuses jusqu'en 1905, date à laquelle leur alliance avec les libéraux les oblige à se radicaliser (174).

On remarque que certaines communautés - Mont-sur-Marchienne et Sauvenière - pratiquent à deux reprises la " réadoption anticipée ". Elles doivent agir de la sorte en raison de la grande instabilité politique qui se manifeste dans la localité : chaque renouvellement par moitié du conseil communal - on procédait ainsi à l'époque - entraîne une modification de l'équilibre antérieur. On profite manifestement de la présence des catholiques au pouvoir pour se prémunir des effets, quasi inévitables, du " retour de balancier " qui ne manquera pas de se produire peu après (175).

---

(172) A.M.M., m.fr.fer., boîte 11, liasse Hozémont, lettre de Soeur Marie-Joséphina à la supérieure générale, 19-10-1903.

(173) A.M.M., m.fr.fer., boîte 4, liasse Bracquegnies, lettre de Soeur Hilda à la supérieure générale, 22-11-1895.

(174) Ibid., lettres de la même religieuse, 19-10-1897 et s.d. 1905.

(175) Cette constatation ne s'appuie pas sur un document précis, mais sur l'ensemble de la correspondance conservée pour ces maisons

3) Réaction des nouvelles majorités anticléricales

Portées au pouvoir par des électeurs qui approuvent leurs prises de position radicales en matière scolaire, les nouvelles majorités de Gauche ont peine à admettre la " réadoption anticipée " votée in extremis par le conseil communal sortant. Trois d'entre elles réagissent vigoureusement, mais sans grand succès.

Spy

L'inspecteur principal du diocèse de Namur, M. Wauthier, rapporte :

"Les libéraux de Spy ont été furieux de la réadoption. Le premier acte de leur conseil communal (homogène) fut de refuser tout payement aux religieuses et de rouvrir l'école officielle des filles, confiée aux anciennes institutrices officielles mises en disponibilité en 1884.

Le conseil déclara qu'il n'était point tenu de reconnaître la délibération de son prédécesseur réadoptant les classes catholiques pour dix ans. Il donna comme prétexte qu'un acte de réadoption est sans valeur si le contrat signé par les deux parties n'est pas dûment enregistré et qu'une simple délibération ne peut y suppléer.

Mis au courant de la chose, M. Schollaert, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, a jugé autrement le 6 juin 1896. Il déclara que le contrat d'adoption est un contrat ordinaire, ne requérant pas de forme solennelle : il suffit, pour assurer son existence et sa validité, qu'il réunisse le concours des volontés des deux parties, lequel pourrait même être tacite.

Le conseil communal continua à dénier cette valeur et trouva inopportune l'intervention du Ministre. Il refusa toujours de payer le traitement des religieuses. La députation permanente intervint et, d'office, délivra des mandats aux institutrices. Les radicaux de Spy firent une nouvelle fois opposition, puis ils durent bien s'incliner " (176).

Après avoir lutté pied à pied, ils se rendent compte qu'ils

---

et datée de la période 1895-1914.

(176) A.E.N., Documents non classés, rapport de visites des écoles libres et adoptées de l'inspecteur Wauthier, 1896, non paginé.

peuvent néanmoins affaiblir la position des Soeurs : leur école gardienne est adoptée, mais n'est pas soumise au régime, beaucoup plus stable, des classes primaires. Ils lui retirent donc l'agréation communale sur le champ et en toute légalité (177).

Puis ils déclenchent une véritable campagne d'opposition à l'établissement congréganiste :

> "La lutte, note la supérieure, est vive, acharnée. Les libéraux multiplient les pressions et distribuent des cabans aux enfants des classes officielles. Pour ne pas perdre des élèves, il nous faut aussi donner quelque chose. C'est pourquoi nous économisons et nous faisons appel aux familles nobles de la région " (178).

Dans ce contexte, les élections communales du 18 octobre 1903 sont capitales. Le vicaire de Spy écrit aux supérieurs de Champion:

> "Le contrat d'adoption des Soeurs prend fin en 1905. L'enjeu du scrutin est donc : conserver ou rejeter les Soeurs. En cas de défaite des catholiques, les classes primaires ne seraient pas réadoptées et le clergé local aurait bien de la peine à procurer à la communauté un traitement suffisant, même notablement inférieur aux sommes actuelles. En cas de victoire par contre, nos classes gardiennes redeviendraient adoptées. Les Soeurs ont donc tout à perdre ou tout à gagner des résultats du vote. C'est pourquoi je me permets de vous demander une petite somme pour pouvoir acquérir des suffrages à prix d'argent et une autre pour alimenter la caisse électorale de nos candidats, qui doivent faire des petits cadeaux aux électeurs " (179).

Champion répond favorablement à cette requête (180), tandis que les religieuses s'apprêtent, sur place , à " lutter à mort pour les

(177) A.M.M., m.fr.o., boîte Spy, lettre de Soeur Marie-Thérésia à la supérieure générale, s.d. 1896.

(178) Ibid., lettre du 12-12-1896.

(179) Ibid., lettre de l'abbé Thuriaux aux supérieurs, 2-10-1903.

(180) Ibid., lettre de remerciement de l'abbé Thuriaux, 9-10-1903.

bonnes écoles " (181). Les libéraux l'emportent néanmoins et mettent fin, en 1905, à l'adoption votée dix ans plus tôt. L'école des Soeurs ne sera plus agréée avant 1910, moment auquel les catholiques occupent à nouveau le pouvoir.

La première " réadoption anticipée " a donc donné, pour la communauté, d'excellents résultats. La seconde n'a pu être introduite, à la suite de la défaite électorale des catholiques.

Lonzée

La nouvelle majorité libérale, à peine entrée en fonction, critique durement les agissements de la précédente. Elle remarque, tout d'abord, que l'école des religieuses a été adoptée une première fois pour dix ans le 12 janvier 1896, puis une seconde fois, pour le même terme, le 8 décembre 1899.

Elle estime, par conséquent, que la " réadoption anticipée " est illégale. Elle justifie son point de vue en ces termes :

> "Elle prolonge, en effet, la première adoption en lui donnant une durée effective de plus de dix ans, sans se réserver, comme la loi le prévoit, une possibilité de résiliation à l'expiration de la dixième année. De plus, le vote a eu lieu in extremis. Il a été décidé par des conseillers dont le mandat expirait vingt-trois jours plus tard, au 31 décembre, dans l'unique but de favoriser l'enseignement privé, de lier le nouveau conseil en l'empêchant de supprimer l'adoption au terme des dix années, comme il en a reçu mandat des électeurs "(182).

C'est pourquoi les édiles décident de rapporter la délibération du 8 décembre 1899 votée par les catholiques et demandent, aussi bien au Ministre compétent qu'à la députation permanente, de la casser. Ils n'obtiennent pas satisfaction : à deux reprises, par arrêté du gouver-

(181) Ibid., lettre de Soeur Stanislas-Marie aux supérieurs, 11-10-1903.

(182) A. Et.N., A.C. LONZEE, registre aux délibérations du conseil communal n° 11, séance du 4-2-1900.

neur de la province du 5 mars 1900 et par arrêté royal du 23 avril 1900, leur décision est annulée par l'autorité de tutelle (183). La " réadoption anticipée " , même votée au dernier moment par un conseil achevant son mandat, reste donc en vigueur.

Mont-sur-Marchienne

Selon la supérieure du couvent, " les socialistes font des démarches auprès de l'autorité supérieure pour obtenir l'annulation de la réadoption, mais ils n'y arrivent pas " (184).

4) Des manoeuvres anticléricales ?

Dans la plupart des écoles adoptées, le clergé est appelé à exercer une grande influence : il est fréquemment le directeur de l'oeuvre, quasi toujours un membre très écouté du comité scolaire ou des instances analogues, responsables de l'établissement. En fait, comme en principe, les religieuses institutrices lui sont soumises, ce qui déplaît quelquefois à des administrations libérales, prêtes à adopter les classes congréganistes, mais non à accepter la tutelle du curé. Certains édiles sont parfois enclins à écarter des prêtres jugés trop " encombrants " , avec l'accord au moins tacite des Soeurs. Celles-ci s'attirent alors les foudres de l'évêché. Les cas de cette espèce sont rares dans l'Institut. Les arguments développés par les différents protagonistes méritent néanmoins l'attention.

Leuze

Le doyen Dethy se montre, écrivent les Soeurs,

---

(183) Ibid., séances du 25-3- et du 15-5-1900.

(184) A.M.M.,m.fr.o., boîte Mont-sur-Marchienne, lettre de Soeur Jeanne de Marie à la supérieure générale, 4-11-1907.

" particulièrement jaloux de ses prérogatives ".

Et d'ajouter :

> " Il ne veut pas que ses religieuses dépendent de la commune et veut demeurer le seul directeur de l'école. L'administration, qui nous paie, voudrait obtenir un certain droit de regard sur les classes, ce qui lui est catégoriquement refusé. Monsieur Dethy lui répond toujours qu'elle n'a rien à y voir. Ces Messieurs sont blessés de voir qu'on arrange tout sans leur concours. Ils n'ont pas tort " (185).

Par délibération du conseil communal du 13 janvier 1905, l'école des Soeurs est réadoptée pour dix ans. De commun accord, les religieuses et les édiles - formant une coalition socialo-libérale très modérée - décident de retirer au doyen, jugé " trop envahissant", le poste de direction de l'oeuvre pour le confier à l'institutrice en chef (186).

Mis devant le fait accompli, le doyen et ses amis pensent devoir réagir énergiquement. Un notable catholique du lieu est chargé d'écrire en leur nom à l'évêché pour l'informer de la situation. Il fait état de leur désir commun de " ne rien voir changer dans la direction et l'administration, tant matérielle que financière de l'école, lesquelles reviennent de droit à M. le Doyen " (187). L'évêché approuve totalement ce point de vue et le fait savoir à Champion (188). Sur place, " pour donner satisfaction au conseil communal, qui nous porte beaucoup d'intérêt ainsi qu'à nos élèves " , écrivent les Soeurs (189), on n'en continue pas moins de tenir le doyen à l'écart.

---

(185) A.M.M.,m.fr.fer., boîte 15, liasse Leuze-Longchamps, lettre de Soeur Saint-Pierre à la supérieure générale, 30-12-1898.

(186) Ibid., lettre des Soeurs de Leuze aux supérieurs, 5-2-1905.

(187) Ibid., lettre de M. Doulet à l'évêque de Namur, 25-5-1905.

(188) Ibid., copie de la lettre de Mère Luce à l'abbé Dethy, 21-8-1905.

(189) Ibid., lettre des Soeurs de Leuze à la supérieure générale, s.d. 1907.

La réaction de l'évêché est extrêmement ferme. Le 24 juin 1907, le chanoine Etienne, inspecteur diocésain principal, adresse à la communauté un mot ainsi conçu :

> "Une école n'est vraiment digne du nom de catholique qu'à la condition de reconnaître le curé de la paroisse pour son directeur effectif. Il est absolument nécessaire que nous conservions à nos écoles ce caractère essentiel. Je voudrais n'avoir pas à vous rappeler une vérité aussi élémentaire. Cet oubli de votre part est sans doute une conséquence des conditions regrettables dans lesquelles s'est faite la réadoption de votre établissement. Il nous montre que nous devons, plus que jamais, tenir à la rigueur de nos principes et nous force à vous demander une réponse catégorique à la question suivante : les acceptez-vous et y adhérez-vous ? " (190).

Pareille lettre désarçonne les religieuses. Elles demandent des explications. Une réponse, lapidaire, leur est envoyée par le même inspecteur :

> "Vous avez affaire à des gens qui veulent soustraire l'école catholique à la direction de M. le Doyen et ils doivent se féliciter de votre souplesse. Consentir à leurs vues serait contribuer personnellement à un acte destructif du caractère essentiel de l'école catholique " (191).

L'évêché semble donc redouter l'existence d'un " complot " anticlérical habilement monté : il consisterait à éloigner le clergé et à endormir la méfiance des religieuses, pour affaiblir l'enseignement congréganiste. En fait, rien dans la correspondance des religieuses ne vient étayer cette thèse. Les craintes du chanoine Etienne - peut-être fondées sur d'amères expériences antérieures - ne paraissent guère justifiées en l'occurrence : ni en 1907, ni même dans les années suivantes, l'administration communale ne se montre vraiment dangereuse pour la communauté. Au contraire, celle-ci continue à apprécier

---

(190) Ibid., lettre du chanoine Etienne aux Soeurs de Leuze, 24-6-1907.

(191) Ibid., lettre du chanoine Etienne aux Soeurs de Leuze, 30-6-1907.

la tolérance des édiles, sans jamais mettre en doute leur bonne foi (192).

Sauvenière

Trois ans plus tard, en 1910, un incident analogue à celui de Leuze se produit à Sauvenière : le conseil communal réadopte l'école des Soeurs en prolongeant l'ancienne convention, pour laquelle le curé n'était pas partie prenante. Or ce dernier a exprimé clairement le désir de figurer parmi les contractants.

La réaction du chanoine Etienne est aussi vive que précédemment. Une nouvelle fois, l'inspecteur diocésain principal accrédite la thèse d'un " complot ". Il écrit en effet aux supérieurs de la congrégation :

> "Il faut savoir que le mot d'ordre paraît donné de nous enlever nos écoles adoptées en y substituant l'autorité laïque à l'autorité ecclésiastique. Pour cela le moyen est tout trouvé : écarter le curé de la paroisse du comité d'adoption; de cette manière, il n'a légalement plus rien à voir dans la direction de l'établissement. Et pour mieux masquer le but poursuivi, on a soin de faire entrer dans le comité des Religieuses, auxquelles on adjoint des laïques, qui deviennent les seuls maîtres par suite du simple déplacement des Soeurs. En acceptant ce rôle, celles-ci secondent inconsciemment les projets de nos adversaires. Certains conseils communaux font de même en agissant sans voir dans quelle direction on les pousse " (193).

On remarque au passage que la stratégie ainsi décrite ne fait pas l'objet , dans le chef de celui qui prétend la percer à jour, d'une certitude absolue : elle lui " paraît " exister. Cette simple présomption conduit l'ecclésiastique à proposer à Champion une ligne de conduite de méfiance systématique :

---

(192) Ibid., lettre de Soeur Marie-Saint -Augustin à la supérieure générale, 22-7-1908.

(193) A.E.N., Dossier Enseignement, correspondance du chanoine Etienne, lettre à la supérieure générale de Champion, 4-4-1910, p.2.

"Vous servirez la cause de l'enseignement catholique en interdisant dorénavant à toutes les Religieuses de votre Institut d'accepter le titre de membres des comités d'adoption. La volonté formelle de notre Evêque, unie à la vôtre, leur sera, je n'en doute pas, un motif plus que suffisant de se soumettre à cette mesure. Il est plus que temps de rompre avec ce système de confiance qui nous a, jusqu'ici, fermé les yeux sur les menées de nos adversaires " (194).

Ces"menées " sont à nouveau citées sans que la moindre preuve de leur existence soit avancée. Bien plus, dans une autre lettre adressée au bourgmestre de Sauvenière, le chanoine Etienne, tout en exigeant la présence du curé au sein du comité, affirme " ne pouvoir supposer que le conseil communal veuille enlever à l'école des Soeurs son caractère essentiel d'école libre " (195). Aucune lettre des religieuses institutrices n'évoque non plus la possibilité d'une manoeuvre anticléricale. Sans nier l'éventualité de pareil comportement en d'autres lieux, on peut se demander si les craintes de l'inspecteur diocésain et de l'évêque, au nom duquel il s'exprime, ne sont pas excessives. On ne pense pas que les Soeurs de la Providence et leurs supérieurs soient naïfs au point de contribuer à une tentative de " déchristianisation " d'oeuvres catholiques. Au contraire, les réflexes manichéens et l'attitude soupçonneuse des religieuses confrontées à une administration véritablement hostile les conduiraient plutôt à surestimer la menace. Ici, celle-ci nous paraît par conséquent peu vraisemblable.

Ces deux épisodes assez curieux semblent indiquer qu'une partie du clergé, très attachée à ses prérogatives, considère toute tentative menée, de l'extérieur, pour les réduire comme un acte de " lutte scolaire " d'autant plus dangereux qu'il est modéré en apparence et donc sournois. S'agirait-il d'une séquelle des affrontements des années antérieures? Ou, au contraire, d'une manière honorable, pour

---

(194) Ibid., p.3.

(195) Ibid., lettre au bourgmestre de Sauvenière, 22-4-1910 .

des ecclésiastiques, de justifier une attitude belliqueuse suscitée non par une question de principes, mais par une mesquine rivalité de clocher entre notables?

La seconde hypothèse ne paraît pas totalement invraisemblable. On pourrait y adhérer, avec toute la prudence que pareille conjecture exige, à deux conditions : démontrer que, dans certaines circonstances, l'évêché peut être manipulé par un prêtre et prouver, à cette occasion, que la " question scolaire " est utilisée, à la manière d'un rideau de fumée, pour masquer une lutte d'influence infiniment moins " noble ".

Un seul cas de cette espèce a pu être relevé dans la correspondance de l'époque. Il n'apporte pas de preuve décisive, mais empêche le chercheur d'écarter, a priori, l'hypothèse d'un affrontement idéologique fictif.

L'affaire de Seneffe

Le doyen de la paroisse est particulièrement hostile aux libéraux, installés au pouvoir avec les socialistes depuis 1896. Il voue une véritable haine au bourgmestre et tente de se servir des religieuses contre lui. Celles-ci n'y sont pas disposées. Au contraire, comme le premier magistrat agit à leur égard " non en adversaire, mais en ami", elles croient devoir arborer le drapeau belge le jour de son installation et lui présenter un bouquet de fleurs. Ceci irrite évidemment l'ecclésiastique (196).

Le prêtre est plus fâché encore lorsqu'il constate que son rival et ses amis sont invités à la distribution des prix du couvent. Il proteste à l'évêché de Tournai. De bonne foi, le chanoine Noël, inspecteur diocésain, lui donne raison. Il fait remarquer aux Soeurs qu'il est malsain " de mettre les catholiques dans une position d'infériorité ", d'autant

(196) A.M.M., m.fr.fer., boîte 21, liasse Seneffe, lettre des Soeurs aux supérieurs, s.d. 1896.

plus que " cette attitude pourrait être exploitée sur le terrain politique " (197).

Les religieuses ne se rendent pas encore compte très exactement de l'intensité des rivalités personnelles locales. Sans le savoir, elles irritent une nouvelle fois le doyen : une de leurs élèves, dont les parents, dit-il, lui sont hostiles, doit prendre part à une pièce de théâtre jouée à l'occasion de la distribution des prix de 1903. C'en est trop pour lui : il somme la communauté d'annuler la représentation. Les Soeurs sont consternées : les costumes sont déjà confectionnés, les rôles appris et leurs élèves pleurent de voir leurs efforts ainsi anéantis (198).

Les parents sont indignés. A l'insu des Soeurs, M. Paternotte, conseiller communal catholique, lance une pétition contre la mesure décrétée par le doyen (199). Excédé, ce dernier rallume la"question scolaire " : pour lui, la pétition n'est qu'un moyen utilisé par le bourgmestre, son adversaire, pour le discréditer. Il accuse les Soeurs d'avoir prêté leur concours à cette campagne - ce qu'elles nient - et se plaint à nouveau à l'évêché. Pour la seconde fois, le chanoine Noël prend le parti du prêtre. Il expose ses doléances à Champion et demande, en son nom, le déplacement de la supérieure (200).

Champion s'exécute, manifestement pour ne pas irriter Tournai. Quelques mois plus tard, le doyen écrit directement à la maison-mère pour demander le changement de Soeur Céline, une autre religieuse.

---

(197) Ibid., lettre du chanoine Noël aux supérieurs, 1-9-1896.

(198) Ibid., lettre de Soeur Marie-Adolphina à la supérieure générale, 10-8-1903.

(199) Ibid., lettre des Soeurs aux supérieurs, août 1903.

(200) Ibid., lettre du chanoine Noël aux supérieurs, 30-8-1903.

Il l
ral
éle

com
ranc
de l
les
agis

Pate
doye
la "

Senef
plain
que l
ve au
consi
re. I
parti
ment
autant
comm

(201)
(202)
1-

Il l'accuse de " fréquenter des personnes proches du bourgmestre libéral, qui ne cherche qu'à me faire pièce et qui n'a , pour programme électoral, qu'un slogan : à bas la calotte " (201).

Cette fois, Champion est plus circonspect : les supérieurs commencent sans doute à deviner que le doyen agit essentiellement par rancune personnelle. Ils résistent à ses demandes, informent l'évêché de la situation. Ce dernier, après avoir mené l'enquête, aurait " mis les points sur les i " avec l'ecclésiastique (202), qui cesse enfin ses agissements.

On ne peut douter ici - le témoignage du conseiller Paternotte est particulièrement crédible - qu'il y ait eu, de la part du doyen, manipulation de l'évêché à des fins personnelles et utilisation de la " question scolaire " pour satisfaire une vengeance ou une inimitié.

Bien qu'il soit apparemment unique en son genre, le cas de Seneffe incite à la prudence : faute de preuves formelles et surtout de plaintes des religieuses - que l'on n'a jamais vues complaisantes lorsque l'avenir de leur école est en jeu - on ne peut se rallier sans réserve aux supputations sur l'existence de " manoeuvres anticléricales " consistant à écarter un prêtre de la direction d'un établissement scolaire. La précipitation avec laquelle les instances diocésaines prennent le parti d'un curé, l'affirmation même selon laquelle une école n'est vraiment catholique que si elle est étroitement contrôlée par le clergé sont autant d'éléments qui rendent possibles des erreurs d'appréciation, commises par des inspecteurs généralement avisés.

---

(201) Ibid., lettre de l'abbé Wautier, doyen , aux supérieurs, 21-6-1904.

(202) Ibid., lettre de Soeur Marie-Aloysia à la supérieure générale, 1-5-1905.

5) Les dissensions parmi les catholiques

Relativement rares en temps de lutte scolaire, les divergences de vues et les oppositions entre catholiques se manifestent davantage lorsque les forces anticléricales sont en régression. Quelques-unes prennent une ampleur démesurée. Elles confirment même la possibilité de querelles personnelles, telles qu'on les a évoquées au paragraphe précédent.

Aulnois

Les religieuses tiennent l'école catholique, adoptée depuis 1896. Le directeur en est l'abbé Meunier, successeur de l'abbé Hachez, qui a pris sa retraite dans la localité. Dès la fin septembre 1897, ce dernier avertit la maison-mère :

> "Le curé d'Aulnois, qui m'a remplacé depuis six mois, contrarie les Soeurs. Il voudrait les faire changer et cherche, par tous les moyens, à parvenir à ses fins. Il intrigue auprès du bourgmestre et d'un échevin à l'instigation de sa servante, qui voudrait bien dominer au couvent comme elle domine à la cure " (203).

La supérieure de la communauté confirme ces dires. Elle se prétend la victime d'une machination menée par le curé, tendant à l'écarter de l'établissement. Elle annonce à Champion l'arrivée prochaine d'une lettre de certains membres de l'administration, montés contre elle par l'abbé Meunier (204).

Effectivement, peu de temps après, les supérieurs reçoivent une missive signée par le bourgmestre Bizoux et l'échevin Delbouve.

---

(203) A.M.M., m.fr.fer., boîte 1, liasse Aulnois, lettre de l'abbé Hachez à la supérieure générale, fin septembre 1897.

(204) Ibid., lettre de Soeur Pélagie-Marie aux supérieurs, 1-10-1897.

La présence au couvent de Soeur Pélagie-Marie, la supérieure, y est durement critiquée :

> "Elle produit, écrivent-ils, le même effet que la cinquième roue d'un chariot et est préjudiciable à tous points de vue. L'intéressée est incapable, l'ignorance de nos enfants le prouve. Elle est encombrante puisque la nouvelle Soeur qui la remplace à l'école n'a, en sa présence, aucun ascendant sur les élèves. De plus, nos électeurs s'inquiètent du séjour au couvent de quatre religieuses, dont deux seulement enseignent. On nous accuse de gaspiller l'argent des contribuables ".

C'est pourquoi, ils menacent de retirer la nomination de la nouvelle religieuse, celle-là même qui remplace la supérieure dans les classes, si cette dernière n'est pas rappelée à la maison-mère (205).

Soupçonnant un acte de malveillance, les supérieurs de l'Institut refusent de céder à cet ultimatum. Avec calme, mais fermeté, ils répondent :

> " Comment peut-on parler de gaspillage lorsque seules les deux institutrices sont rétribuées par la commune? Votre intervention concerne moins l'école que le gouvernement de la communauté, domaine qui est le nôtre et où vous n'avez pas le droit de vous immiscer. De plus, nous ne pouvons rappeler la supérieure que pour un motif grave. Ce n'est pas notre habitude de laisser de jeunes Soeurs à la tête d'un établissement " (206).

Champion avertit aussitôt l'abbé Hachez qui, à sont tour informe l'évêché de l'attitude de son successeur. Il apparaît que l'opposition à la supérieure est bien circonscrite : elle se limite au curé et aux deux membres de l'administration communale qui ont écrit la lettre du premier octobre. Ni la population, ni les autres conseillers communaux ne partagent leur avis. C'est, du moins, ce qu'affirme la communauté d'Aulnois (207).

---

(205) Ibid., lettre de MM. Bizoux et Delbouve aux supérieurs, 1-10-1897.

(206) Ibid., copie de la réponse des supérieurs au bourgmestre Bizoux 2-10-1897.

(207) Ibid., lettres de M. Bouté et de l'abbé Hachez aux supérieurs, 9 et 13-10-1897.

Le bourgmestre et l'échevin Delbouve ne sont pas satisfaits de la réponse donnée par les supérieurs. Le 7 octobre 1897, ils adressent à ceux-ci un nouvel avertissement, conçu dans les mêmes termes que le précédent. Avant de se prononcer à nouveau, les supérieurs s'informent de l'état d'esprit qui règne dans la paroisse. Deux personnes sûres, le châtelain d'Aulnois, l'avocat F. Boutté, et l'abbé Hachez, curé émérite, confirment l'isolement des adversaires de Soeur Pélagie-Marie (208). Les responsables de l'Institut n'hésitent pas, dès lors, à se montrer menaçants à leur tour. Ils écrivent au bourgmestre :

> "On ne peut, d'après la loi, congédier une institutrice adoptée sans préavis d'une année et le conseil communal n'a le droit de procéder ainsi que si l'école ne remplit pas toutes les conditions voulues, ce qui n'est pas le cas. Nous savons que la grande majorité de la population est fort attachée à la supérieure : son départ précipité soulèverait sans doute bien des critiques à votre égard. Si vous continuez à exiger son retrait, nous serons dans l'obligation de rappeler toutes nos Soeurs d'Aulnois, ce qui obligerait l'administration communale à supporter bien des dépenses. Nous vous rappelons que vous avez loué le couvent pour dix-huit ans et accepté une clause stipulant que seules les Religieuses de Champion pourraient l'occuper. Si nous les retirons, vous devrez payer, pendant de longues années, le loyer d'un immeuble vide et aménager à vos frais une nouvelle école, puis engager des institutrices laïques, dont le traitement serait très supérieur à celui des Soeurs " (209).

Les implications budgétaires de leur comportement devraient faire réfléchir les deux mandataires communaux. Pourtant il n'en est rien. Le 24 octobre, ils adressent une nouvelle lettre à la Mère générale. Avec une mauvaise foi évidente, ils osent écrire :

---

(208) Ibid., lettres de M. Boutté et de l'abbé Hachez aux supérieurs, 9 et 13-10-1897.

(209) Ibid., copie de la lettre des supérieurs au bourgmestre, 15-10-1897.

"Si vous rappelez les Soeurs, vous réduirez à néant les efforts que nous avons déployés pour assurer leur maintien. Si nous devons nommer des institutrices officielles, c'est vous qui en assumerez l'entière responsabilité " (210).

Une nouvelle fois, on apprend que l'abbé Meunier a suscité leur démarche (211). L'ecclésiastique, qui jusqu'alors n'agissait que par personnes interposées, se découvre seulement le 1er novembre 1897 pour dépeindre le comportement de Soeur Pélagie-Marie sous le jour le plus sombre :

"Elle ne cesse de débiter des calomnies sur mon compte, de proférer des injures à mon endroit, de me susciter des difficultés dans l'exercice de mon ministère. Ou bien Soeur Pélagie-Marie et moi demeurons dans la paroisse et alors c'est la guerre; ou bien le curé demande son changement en incitant les catholiques à se retirer du conseil communal avant le renouvellement de l'adoption et les Soeurs seront confrontées aux libéraux; ou bien la supérieure se retire et c'est la paix " (212).

La maison-mère refuse de céder. L'évêché de Tournai finit par s'émouvoir de la situation, estimant que " cette mésintelligence entre le curé et les religieuses est trop préjudiciable au bien général de la paroisse". Il engage les deux parties, par la voix du chanoine Noël, inspecteur diocésain, à modérer leurs propos et à adopter une attitude conciliante à l'égard de l'autre (213).

---

(210) Ibid., lettre de MM. Bizoux et Delbouve aux supérieurs, 24-10-1897.

(211) Ibid., lettre des Soeurs d'Aulnois aux supérieurs, 25-10-1897.

(212) Ibid., lettre de l'abbé Meunier à la supérieure générale, 1-11-1897.

(213) Ibid., lettre du chanoine Noël aux supérieurs, 4-11-1897.

Les responsables de la congrégation décident de maintenir, coûte que coûte, la supérieure d'Aulnois en fonction. Avec une certaine amertume, ils font savoir au bourgmestre : " Jamais, pas même dans les communes entièrement socialistes, nous n'avons dû subir l'opposition que nous avons rencontrée à Aulnois, dont le conseil est catholique " (214). Pour sa part, l'abbé Hachez s'en prend publiquement à son successeur et l'engage " à entrer aux Trappistes pour faire pénitence " (215). Le curé et ses deux partisans répliquent par de nouvelles menaces.

La population prend, de plus en plus ouvertement, le parti des religieuses. En quelques jours, celles-ci reçoivent plus de cent kilos de pommes de terre et vingt livres de chocolat " en témoignage d'attachement " (216) ! Le bourgmestre et l'échevin hostiles à la communauté sont désavoués par le conseil communal, puis fortement critiqués par l'inspecteur cantonnal, qui les accuse de " chantage indigne " (217). La soeur de Mgr Walravens (218), évêque de Tournai, domiciliée à Aulnois, prend ses distances à l'égard du curé et condamne son attitude (219). Les adversaires de Soeur Pélagie-Marie sont presque mis au banc de la société villageoise.

---

(214) Ibid., copie de la lettre des supérieurs au bourgmestre, 9-11-1897.

(215) Ibid., lettre des Soeurs d'Aulnois aux supérieurs, 18-11-1897.

(216) Ibid.

(217) Ibid., lettre des Soeurs d'Aulnois aux supérieurs, 26-11-1897.

(218) Charles-Gustave Walravens (Enghien 28-6-1841 / Tournai 14-2-1915), licencié en théologie, professeur de philosophie au petit séminaire de Bonne-Espérance, puis de théologie au grand séminaire de Tournai, devient président de cet établissement en 1894, évêque auxiliaire de Tournai en 1896, évêque de Tournai l'année suivante (J. WARICHEZ, Le Diocèse de Tournai, art.cit., pp. 192-195).

(219) A.M.M., m.fr.fer., boîte 1, liasse Aulnois, lettre des Soeurs aux supérieurs, 6-12-1897.

L'un d'eux a emprunté de l'argent : il est sommé par son créancier de rembourser ou de changer de comportement. L'autre est commerçant et voit sa boutique boycottée. Un grand propriétaire foncier fait savoir à ses fermiers qu'il prendra des mesures de rétorsion à l'égard de tous ceux qui s'opposeraient aux religieuses. Il écrit même à Champion : " Le curé est un odieux personnage, qui traîne l'habit ecclésiastique dans la fange " (220).

Tournai, voyant la tension monter, décide de trancher dans le vif. L'évêque ordonne une enquête, qui conclut à la mauvaise foi de l'abbé Meunier. Celui-ci est déplacé et, notent les Soeurs, " relégué dans une paroisse obscure de 375 âmes à peine ". Mgr Walravens aurait répondu sèchement à ses protestations en le menaçant de le priver de tout emploi (221).

D'autres heurts

Les incidents d'Aulnois ne sont pas isolés. A Tamines, on voit les catholiques se diviser en deux groupes, présenter deux listes rivales aux élections du 15 octobre 1899. La liste dissidente fait cause commune avec les libéraux et les socialistes, puis profite de sa victoire pour réduire les subventions accordées aux Soeurs, simplement parce que la faction rivale voulait les augmenter (222).

A Tarcienne , le conseil communal et le curé font de la communauté l'enjeu de leur rivalité. Les supérieurs de la congrégation tirent prétexte de cette situation pour retirer les Soeurs, dont ils ont grand besoin pour consolider d'autres maisons (223).

(220) Ibid., lettre de Madame Hélin aux supérieurs, s.d. 1897.
(221) Ibid., lettre des Soeurs d'Aulnois aux supérieurs, 2-1-1898.
(222) J. FICHEFET, Nouvelle histoire de Tamines, op.cit., p.339.
(223) Annales de l'Institut, t.II, fasc.2, p. 240.

La pacification scolaire relative ne signifie donc pas toujours pour les religieuses, qu'une ère de tranquillité commence. Aux tensions entre cléricaux et anticléricaux succèdent parfois des querelles entre catholiques. Celles-ci ne sont pas plus édifiantes que les précédentes. Elles sont quelquefois même plus mesquines et plus pénibles.

Conclusion.

Indiscutablement, la loi scolaire du 15 septembre 1895 contient plusieurs dispositions favorables aux congrégations. Elle assure une plus grande stabilité aux écoles adoptées : elle autorise, en effet, l'agréation décennale et interdit, en cas d'adoption à durée indéterminée, toute révocation en cours d'année scolaire, sans préavis de douze mois. Elle permet, en outre, la subsidiation, au moins par l'Etat, des écoles privées reconnues adoptables. Elle place, enfin, la religion et la morale parmi les matières obligatoires, dont l'enseignement est confié aux ministres des cultes ou à leurs délégués. Certes, l'égalité absolue entre les réseaux libre et officiel n'est pas encore instaurée. Il n'empêche qu'on commence à poser des premiers jalons dans cette direction.

La province belge des Soeurs de Champion ne peut, cependant, profiter pleinement de cet assouplissement de la législation scolaire. La pénurie d'institutrices, surtout de diplômées, la contraint à se cantonner dans une attitude strictement défensive. Celle-ci ne consiste plus, comme en 1884-1894, en retraits d'établissements isolés et peu rentables, destinés à consolider des maisons moins fragiles. Elle implique, au contraire, la disparition de quelques-unes de ces dernières, sacrifiées au profit de nouvelles fondations, plus petites, infiniment moins exigeantes en personnel et parfois éphémères. L'augmentation du nombre des écoles desservies par l'Institut, de 1895 à 1910, est donc trompeuse : loin de traduire un redressement, elle manifeste une accentuation de la

crise du recrutement et une progression du vieillissement des Soeurs belges de la Providence. Elle est d'ailleurs suivie d'un recul d'abord modéré (1910-1914), puis plus net à partir de 1915. La stratégie de restructuration par glissements partiels du personnel n'est plus tenable. C'est alors que commence une véritable débâche (224).

Si le vote d'une nouvelle loi scolaire ne remédie guère à ces difficultés, il modifie pourtant le statut des écoles de la congrégation. Les établissements adoptés demeurent nombreux et connaissent une légère croissance. La grande majorité des écoles libres est désormais subsidiée. Quelques-unes seulement demeurent intégralement privées, par décision des supérieurs ou des bienfaiteurs. Les classes communales restent relativement marginales. On note, cependant, que la congrégation renonce à son opposition systématique envers ce statut, d'abord pour des raisons d'ordre idéologique - le monopole de l'instruction féminine dans une perspective catholique - puis pour des motifs économiques et de simple convenance.

Les difficultés auxquelles les Soeurs sont confrontées, dans leur labeur quotidien, changent également de nature. Les problèmes financiers et matériels deviennent assez exceptionnels. On les rencontre certes à Argenteau et à Dourbes, deux écoles libres. Ils résultent alors de la ruine des bienfaiteurs et des clauses défavorables d'une fondation imprudemment acceptée par l'Institut. Ils sont beaucoup plus rares dans les établissements subsidiés et adoptés.

Les premiers souffrent surtout, dans plus de 30% des cas, de la persistance de la lutte scolaire, tantôt épisodique, tantôt permanente et acharnée. Ils supportent aussi les conséquences fâcheuses du compor-

(224) Pour la majeure partie des provinces francophones, on peut en mesurer la gravité en relevant la multiplication très nette des fermetures entre 1914 et 1975 dans notre ouvrage Religieuses 1801-1975 ..., op.cit., pp. 174-183.

tement de certains prêtres, trop autoritaires ou peu enclins à tenir leurs engagements. On remarque à cette occasion que les Soeurs, disposées à composer avec les ecclésiastiques les plus intraitables lorsque leurs oeuvres sont menacées, le sont infiniment moins une fois qu'elles connaissent une certaine sécurité d'emploi.

Bien qu'elles soient beaucoup plus stables que par le passé, les écoles adoptées peuvent encore, en principe, subir les effets d'un renversement de majorité au sein des conseils communaux. Bien conseillées, les Soeurs trouvent toutefois très vite la parade, en appliquant la tactique de la " réadoption anticipée ", avec l'aide de municipalités catholiques sortantes.

Selon l'évêché de Namur, les forces anticléricales ainsi contrées tenteraient de porter de nouveaux coups à l'enseignement congréganiste en écartant le clergé des comités d'adoption. L'analyse de deux cas - les seuls qu'on rencontre dans la correspondance des religieuses - démontre qu'aucun élément concret ne vient étayer ce soupçon. On peut même se demander, à la lumière d'une autre affaire, si ces prétendues " manoeuvres anticléricales " ne sont pas montées de toutes pièces par des prêtres désireux avant tout de régler des comptes personnels sous le couvert de la " question scolaire ".

L'existence de sérieuses dissensions parmi les catholiques de certaines localités et la part qu'y prennent des membres du clergé viennent renforcer le sentiment de méfiance que doit éprouver l'observateur impartial devant des affirmations peut-être gratuites, en tout cas excessives ou prématurées. Ces heurts, dépourvus souvent de caractère idéologique et généralement mesquins, peuvent paraître secondaires. Ils montrent, en tout cas, que les trente années de gouvernement continu des catholiques (1884-1914) ne sont pas, à l'échelle locale, aussi sereines et pacifiques que la plupart des auteurs l'ont dit.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

Consacrée aux écoles de la province belge de l'Institut, la troisième partie de cette étude livre des enseignements précieux sur l'évolution de la communauté. On voudrait en dégager ici les principaux, en mettant surtout l'accent sur les facteurs de longue durée, sans s'attarder à ceux qui apparaissent comme purement locaux ou temporaires.

1. Les effectifs et les fondations

Les écoles, on l'a constaté dans la seconde partie, constituent souvent une sorte de pôle d'attraction pour les jeunes filles séduites par la perspective d'un engagement religieux. Tout naturellement, leur multiplication favorise le recrutement de l'Institut. Il est probable qu'à l'inverse, la succession des fermetures en diminue les potentialités et accentue, à terme, le vieillissement.

Il apparaît aussi - et c'est presque une lapalissade - qu'on ne peut créer un grand nombre d'établissements et renforcer les maisons préexistantes sans apport massif de personnel jeune. La diminution du nombre de postulantes conduit inévitablement à la stagnation, au repli, puis aux retraits massifs.

Il existerait donc un rapport dialectique entre l'évolution des effectifs et celle des fondations, rapport que traduisent, en le simplifiant, les deux schémas suivants :

PERIODE DE CROISSANCE :

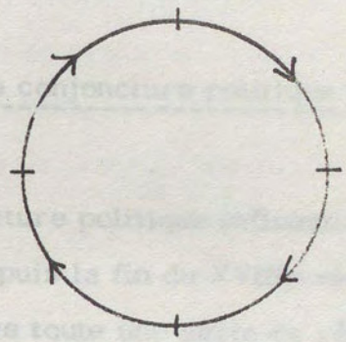

PERIODE DE DECLIN

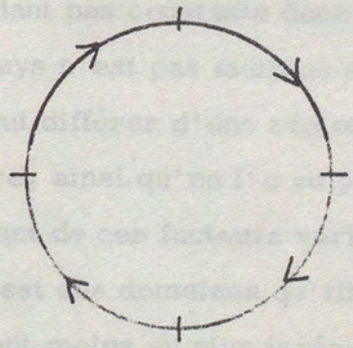

En d'autres termes, l'Institut bénéficierait, durant sa phase d'expansion, d'une croissance cumulative - uniquement perceptible sur le long terme, les variations annuelles étant très importantes - et s'enfermerait, durant sa phase de régression, dans un cercle vicieux dépres-

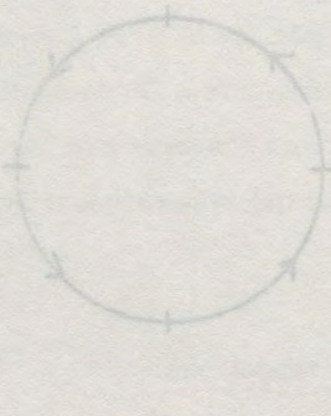

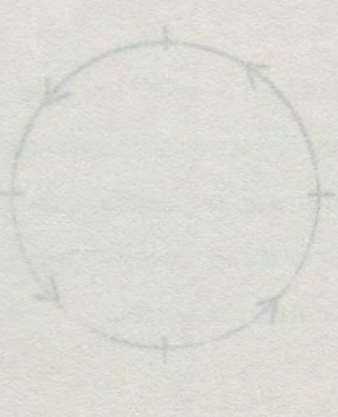

sif. Le point de passage du premier mouvement au second demeure encore très mal connu. On se propose d'en rechercher les mécanismes dans les pages qui suivent et surtout dans les deux dernières parties.

2. L'importance de la conjoncture politique et scolaire

La conjoncture politique influence fortement la vie des communautés religieuses depuis la fin du XVIIIe siècle. Ce terme vague, choisi à dessein, recouvre toute une série de réalités (1) : la succession des régimes, leurs rapports avec l'Eglise en général et les congrégations en particulier, leur politique dans des domaines intéressant directement les religieuses comme l'enseignement, la bienfaisance, les soins de santé, etc...

Pour les communautés enseignantes - Champion se range indiscutablement dans ce groupe - c'est surtout la politique scolaire et la législation dont elle est la manifestation qui s'avèrent capitales. Leur influence n'est cependant pas constante dans le temps ni dans l'espace : la vie publique d'un pays n'est pas statique et la manière dont elle est suivie ou ressentie peut différer d'une région à l'autre, parfois même d'une localité à l'autre, ainsi qu'on l'a vu pour la " guerre scolaire" de 1879-1884. L'impact de ces facteurs varie aussi, dans l'Institut, selon les niveaux : il est des domaines qu'ils atteignent directement et d'autres qu'ils touchent moins ou plus irrégulièrement. On voudrait le montrer par quelques exemples choisis dans l'histoire de la congrégation.

---

(1) Nous reprenons ici les idées développées dans une communication, partiellement inédite, présentée le 17 janvier 1981 devant la Société d'Histoire et d'Archéologie du Plateau de Herve, sous le titre : Les impondérables de la vie religieuse. L'exemple du couvent Saint-François à Herve (1830-1850).

Le nombre des fondations est, indubitablement, affecté par la législation scolaire, elle-même résultat d'un rapport de forces politique . Il est certain - on l'a relevé - que la loi de 1842 contribue à la multiplication des nouveaux postes, notamment parce qu'elle impose aux communes d'entretenir au moins une école primaire et leur permet d'adopter une ou plusieurs écoles libres, éventuellement congréganistes. Il est incontestable aussi que la " correction administrative " de la même loi, à laquelle viennent s'ajouter des dispositions restrictives en matière de fondations charitables (loi du 19 décembre 1864), provoque des fermetures de classes et freine d'autant la progression de l'Institut.

On aurait tort, cependant, d'établir un lien mécanique entre les deux termes. Rappelons que les affrontements, parfois très durs, des années 1879-1884 n'empêchent pas les Soeurs de la Providence de fonder de nouvelles écoles, même si celles-ci sont peu nombreuses.Et n'oublions pas que les lois organiques de 1884 et 1895, beaucoup plus favorables que celle de 1879, n'arrêtent nullement le mouvement de repli amorcé par la congrégation. A ce niveau, la politique scolaire apparaît donc comme une variable importante, mais non comme la seule à prendre en considération. D'autres, dont l'évolution des effectifs, sont parfois plus déterminantes.

L'influence du contexte politique et scolaire est plus nette sur le statut des écoles. La place réservée à l'adoption, au sein des différentes communautés, est révélatrice à cet égard. Aux dires mêmes d'A. Dechamps, ce statut est introduit en 1842 comme " une porte ouverte aux associations religieuses " (2). Les Soeurs de Champion en usent largement jusqu'en 1859-1861, moment auquel la " correction administrative " menée par le gouvernement libéral doctrinaire les oblige à accepter la conversion de nombreuses écoles adoptées en établissements communaux. De 1859 à 1884, la conjoncture politique

(2) Cf. supra, p. 334.

conduit à la régression, puis à la marginalisation et, à partir de 1879, à l'abandon complet de l'adoption. Celle-ci ne refait vraiment surface qu'après le retour des catholiques au pouvoir. Elle s'étend pendant les trente années de participation ininterrompue de la Droite à la direction du pays (1884-1914).

La subsidiation est, elle aussi, fortement marquée dans son évolution par la politique scolaire des gouvernements successifs. De 1833 à 1842, elle est le mode d'intervention financière choisi par maintes communes, soucieuses de réduire leurs dépenses d'instruction au strict minimum. Elle se maintient comme telle aussi longtemps que dure le vide législatif en la matière et régresse très fortement à partir du moment où l'Etat se décide, politiquement, à assumer ses responsabilités dans le domaine de l'enseignement (1842).

Devenue rare dans les écoles de la congrégation entre 1842 et 1894, la subsidiation resurgit en force quand l'Etat, contrôlé par les catholiques, veut pousser plus avant sa politique favorable à l'enseignement libre en aidant les écoles adoptables rejetées par des municipalités anticléricales. Elle est alors surtout un mode d'intervention du pouvoir central.

Le nombre des écoles privées des Soeurs se ressent des fluctuations politiques. Il est considérable dans deux contextes radicalement différents : de 1833 à 1842, lorsque les pouvoirs publics s'abstiennent d'intervenir efficacement dans l'instruction primaire et font confiance à l'initiative privée; en 1879 -1884, au moment de la phase la plus aiguë des heurts entre cléricaux et anticléricaux.

Dans la congrégation, les écoles communales ne sont vraiment nombreuses qu'en période de " paix " ou de tension modérée (1859-1878). La " guerre scolaire " et ses prolongements locaux postérieurs à 1884 incitent les supérieurs à la plus grande prudence. Ils

n'accepteront plus du tout la " communalisation " des classes dans un premier temps, puis finiront par s'en accommoder, dans un petit nombre de cas, pour des raisons stratégiques ou des motifs de convenance. Un retour à la situation d'avant 1879 reste néanmoins exclu.

Le contexte politique et scolaire se répercute aussi, mais moins directement, dans un autre domaine : celui dont nous avons traité sous le titre de qualité des fondateurs. On remarque, par exemple, qu'au départ, les communes ne décident guère spontanément de participer au grand mouvement de création d'écoles primaires féminines. Beaucoup ne s'y engagent qu'à contre-coeur, sous la pression de l'autorité supérieure. Celle-ci renforce considérablement le poids communal par la suite en imposant sa " correction administrative ". Dans l'Institut, ce même poids est réduit à néant par la " guerre scolaire ". Les religieuses ne s'adressent plus aux municipalités aussi longtemps que le pouvoir , au plan national, n'a pas changé de mains.

L'intervention financière des laïcs est également marquée par les aléas de la vie politique. Elle est précieuse et importante en 1879-1884, lorsque les catholiques sont mobilisés par l'épiscopat et le clergé pour mener une " guerre sainte ". Elle diminue sensiblement, au point de mettre bon nombre d'oeuvres en péril, après la défaite libérale de 1884, alors même que la pacification est loin d'être réalisée dans toutes les localités.

Pour sa part, le clergé ne cesse d'être actif : il intervient directement ou sollicite le concours des notables et des pouvoirs publics. Son influence est considérable aussi longtemps que, seul ou presque,il prend l'initiative. Elle recule entre 1859 et 1878. La dégradation des rapports entre l'Eglise et l'Etat conduisent les prêtres, à la demande même des évêques, à reprendre en mains l'enseignement congréganiste. La crainte, fondée ou non, de " manoeuvres anticléricales " mène, dans

le diocèse de Namur en tout cas, au maintien de cette " tutelle ecclésiastique " au moment où la majorité parlementaire des catholiques a tendance à s'effriter (1905-1910).

La conjoncture politique et scolaire détermine également, en partie du moins, les difficultés auxquelles les Soeurs de la Providence sont confrontées dans leur vie et leur labeur quotidiens. On a montré, par des nombreux exemples, combien la négligence des conseils communaux, permise puis combattue par l'autorité de tutelle, est à la source de maints problèmes matériels et financiers. On a vu, de la même manière, comment les religieuses se sentent menacées, quelquefois même agressées, par la radicalisation des libéraux, rejoints à la fin du siècle par les socialistes. Ce sentiment d'être enfermés dans une sorte de citadelle assiégée conduit les membres de la congrégation à s'engager, corps et âme dans la lutte, au point d'adopter inconsciemment une mentalité tout à fait manichéenne, opposant les " bons " catholiques aux " mauvais " libéraux. Prises dans l'engrenage, les Soeurs devront quelquefois supporter une concurrence acharnée, multiplier les sacrifices et les efforts, lutter pied à pied avec des adversaires puissants, sans grand espoir de " victoire " décisive.

Les religieuses de Champion ne se contentent pas de subir l'influence multiforme de la conjoncture politique et scolaire. Elles prennent progressivement conscience de son importance et la suivent avec beaucoup d'attention. On peut constater, à travers leurs lettres, qu'elles sont généralement bien informées, probablement plus que les autres femmes, exclues comme elles de la vie publique dominée par les hommes.

Mesurant l'enjeu des scrutins, elles ne demeurent pas passives. Elles tentent, dans plusieurs localités, d'infléchir le cours des événements avec les moyens qui sont à leur portée : la prière, les neu-

vaines, l'invocation des saints ou, exceptionnellement, comme on l'a vu à Herve en 1872 et à Spy en 1903, en aidant la liste catholique par des démarches auprès des parents d'élèves ou le don d'une somme d'argent.

Tous les traits qu'on vient de relever montrent l'importance du contexte politique et de ses manifestations scolaires dans lequel les Soeurs de Champion doivent vivre et travailler. Ils justifient l'attention qu'on n'a cessé de leur accorder et même le choix de la structure de la troisième partie, qui repose sur les grandes étapes de l'évolution que la Belgique a connue en ce domaine.

3. Le poids des structures sociales

Telle qu'elle est conçue au départ, l'activité des Soeurs de la Providence est parfaitement adaptée à la société du temps. En de nombreux endroits, celle-ci n'a pas encore connu, en 1833, de grandes vagues d'industrialisation et d'urbanisation, avec toutes les mutations qu'elles provoquent dans l'activité économique, les conditions de vie et les mentalités. Une bonne partie de la population belge demeure rurale. Son existence quotidienne se déroule dans des structures traditionnelles. La propriété foncière, la famille et l'Eglise y tiennent une grande place.

Même les humbles, auxquels s'adresse prioritairement l'apostolat des Soeurs de la Providence, verraient sans doute d'un mauvais oeil des institutrices qui ne s'insèreraient pas dans cette société, n'en accepteraient pas les règles et n'en reproduiraient pas la logique.

Les religieuses y sont acculées pour une autre raison : leur congrégation dessert une masse d'écoles qu'elle ne possède pas. Elle a donc besoin, ne fût-ce que sur le plan économique, du concours des notables, laïcs et ecclésiastiques. Elle doit par conséquent adopter,

dans ses activités scolaires, une perspective qui ne s'écarte pas sensiblement de celle qui prévaut dans ces milieux : la " moralisation " des classes populaires destinée non à émanciper celles-ci, mais à les intégrer dans les cadres existants, en leur inculquant les principes qui les fondent (3).

Ce conformisme paternaliste va d'autant plus de soi qu'il est la règle dans l'Eglise de cette époque (4). On y présente souvent l'ordre social comme une sorte de donné voulu par le Très-Haut, qu'il serait dangereux de vouloir bouleverser. On peut tout au plus, pense-t-on, y introduire certains accommodements par le biais de la charité. Aider les pauvres à accepter leur condition, tout en adoucissant celle-ci de manière ponctuelle, telle est la raison d'être de la plupart des oeuvres catholiques nées dans la première moitié du XIXe siècle. Parties intégrantes de ce réseau, au même titre que les maisons des autres congrégations, les écoles des Soeurs de Champion en partagent les finalités et la philosophie sociale, avec tout ce qu'elles recèlent de positif, mais aussi d'ambigu.

Pourtant, la société change. L'industrialisation conduit une fraction croissante des classes laborieuses à la prolétarisation et au déracinement dans les grandes banlieues industrielles (5). Confrontés à la misère et à l'exploitation , bon nombre de Belges commencent à sortir de la résignation pour refuser la condition dans laquelle ils sont enfermés. La fin du XIXe siècle est marquée par les émeutes de 1886,

(3) Sur ce point, nous rejoignons l'analyse et les conclusions de J. NIZET, La formation des opinions pédagogiques, Louvain, 1978. Cette thèse de doctorat en sociologie, en grande partie inédite, a été réalisée notamment sous la direction du Professeur DE VROEDE.

(4) Voir les observations judicieuses de P. JOYE et R. LEWIN, L'Eglise et le mouvement ouvrier en Belgique, Bruxelles, 1967,pp.62-74.

(5) J. NEUVILLE, La condition ouvrière au XIXe siècle, op.cit.

l'amorce d'une législation sociale, les premières interventions de l'Etat comme arbitre entre le capital et le travail, l'instauration du suffrage universel tempéré par le vote plural (1893), la naissance de la démocratie chrétienne, l'expansion du socialisme et le développement du mouvement syndical, etc... (6).

Le corps social se transforme ; l'Eglise manque largement ce tournant. Elle réagit trop tard et perd ainsi une bonne part de son influence (7). On peut se demander si la congrégation de Champion ne commet pas la même erreur.

Certes, elle renforce ses " grandes maisons " des agglomérations industrielles, développe ses classes gratuites et renonce, du fait de la subsidiation ou du retrait de bienfaiteurs, au soutien parfois encombrant de notables. Dans l'ensemble toutefois, ces adaptations n'affectent que la forme et les modalités de l'apostolat, nullement ses finalités, ses orientations de base, son contenu.

Confrontées au progrès conjugué de la " déchristianisation" et du socialisme dès la fin des années 1870, les religieuses des régions industrielles appartenant à l'Institut regrettent l'évolution, se lamentent sur ses effets et constatent que " le monde devient mauvais ". Elles ne se sentent pas interpellées par ce qu'elles voient, n'envisagent pas de reconsidérer leur engagement en conséquence. Au contraire, jusqu'en 1914 au moins, elles conçoivent en gros leurs tâches à la manière de leurs aînées, comme si la vie religieuse telle qu'elle avait été conçue et définie par M. Kinet devait être immuable et éternelle.

---

(6) Voir notamment B.-S. CHLEPNER, Cent ans d'histoire sociale, Bruxelles, 1972, pp. 109-234; J. NEUVILLE, Naissance et croissance du syndicalisme, t.I, Bruxelles, 1979, pp. 275-386; J. PUISSANT, Un lent et difficile processus de démocratisation, dans La Wallonie, le pays et les hommes, t.II, Bruxelles, 1976, pp. 159-189.

(7) P. JOYE et R. LEWIN, op.cit., pp. 87-172.

Plus le temps passe et plus on est frappé par l'écart qui se manifeste entre la société et l'Institut. La première ne cesse de se transformer et connaît même des soubresauts violents. Le second poursuit sa route, imperturbablement, en s'accrochant aux derniers pans d'un monde qui, insensiblement, s'effrite et bascule.

Cet écart n'est certes pas le même dans toutes les régions. Il est réel dans les zones urbanisées, faible ou nul dans les régions rurales les plus traditionnelles. Celles-ci ne resteront pas toutefois indéfiniment en dehors du mouvement. A partir des observations qu'on peut faire dans les régions industrielles dès la fin du XIXe siècle, on peut se demander si, sur le long terme - ceci nous entraîne au-delà de 1914 - l'Institut ne risque pas d'apparaître, à la manière de l'Eglise et d'autres congrégations, comme un corps trop figé, trop lié à l' "ancien monde ". Son incapacité à rester en symbiose avec la société du temps, dans les espaces où elle change le plus vite, ne peut probablement que lui nuire, que réduire sa force d'attraction sur la jeunesse et contribuer ainsi au vieillissement de sa province belge.

Ce divorce, perceptible dès la fin du XIXe siècle, est difficile à expliquer. Il résulte vraisemblablement de facteurs généraux, comme le retard avec lequel l'Eglise prend en compte les aspirations des milieux populaires et le genre de vie des congrégations, plus fermé et plus clos qu'il l'est aujourd'hui. Il est sans doute aussi lié à l'histoire même de l'Institut de Champion, encore qu'on ne puisse, faute de preuves formelles, émettre que des hypothèses à cet égard.

Ne serait-il pas, somme toute, assez normal que la congrégation, créée pour faire face surtout aux besoins d'un univers encore traditionnel et à dominante rurale, perde pied lorsque ce monde se dérobe et quand apparaissent de nouveaux besoins que le législateur lui-même tarde à reconnaître? Ne serait-il pas logique que la communauté,

formée en grande partie, mais pas exclusivement, de jeunes filles des campagnes - peut-être les moins préparées à subir un tel choc et les plus enclines à la stabilité - persiste à maintenir ses orientations premières et s'effarouche de l'apparition de forces nouvelles - les " mauvais ", les " impies ", " Satan " - aussitôt perçues comme menaçantes? Ne serait-il pas humain, pour un groupe qui atteint son apogée, en nombre d'écoles, au moment même où les bouleversements s'amorcent, de s'accrocher à cette société où il avait sa place, son influence et une mission clairement définie?

L'absence de réaction novatrice pourrait aussi s'expliquer , selon les actuelles Soeurs de la Providence les mieux informées, par la séduction qu'a longtemps exercée sur les congrégations de vie active la stabilité impressionnante des ordres contemplatifs, capables de subsister à travers les périodes les plus troublées pour retrouver par la suite un second souffle.

Quoi qu'il en soit, l'analyse qu'on vient de développer paraît fragile et incertaine. Elle repose plus sur des silences, des absences de comportements que sur des écrits, des faits. Elle prend la forme de conjectures, basées sur une confrontation entre l'évolution d'une société et celle d' un Institut, non le caractère d'une démonstration péremptoire et cohérente. Elle est, en fin de compte, plus une somme de questions qu'une véritable conclusion. Les réponses, pour autant qu'elles existent et qu'on puisse un jour les trouver, demandent une somme de travail et de dépouillements d'archives qui dépassent les forces d'un seul homme. D'autres pourront peut-être les dégager un jour, en synthétisant les résultats de recherches qui, aujourd'hui, doivent encore être menées ...

BUMP
0 0 2 5 6 5 0 6 7
*FP B0502/03